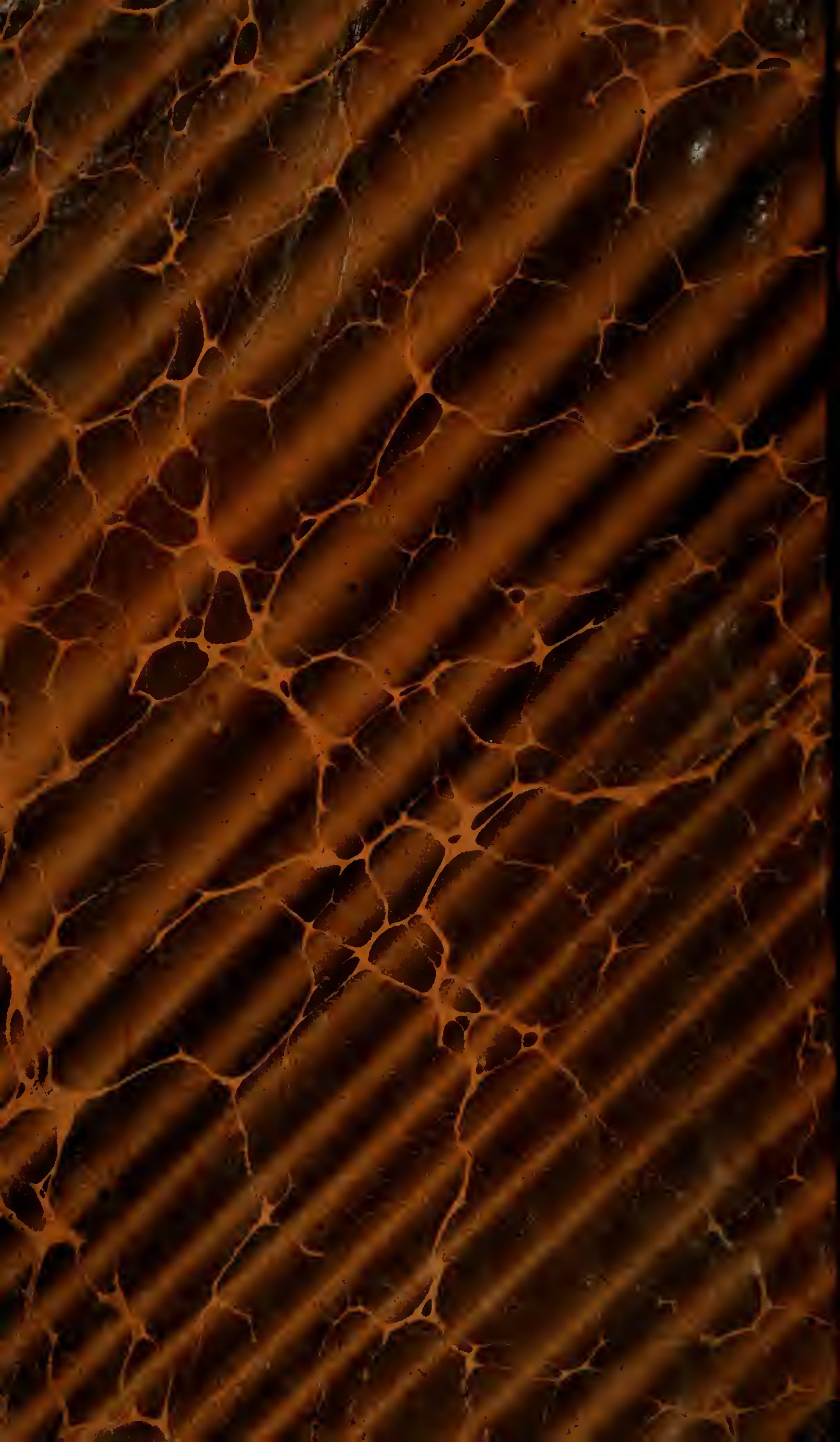
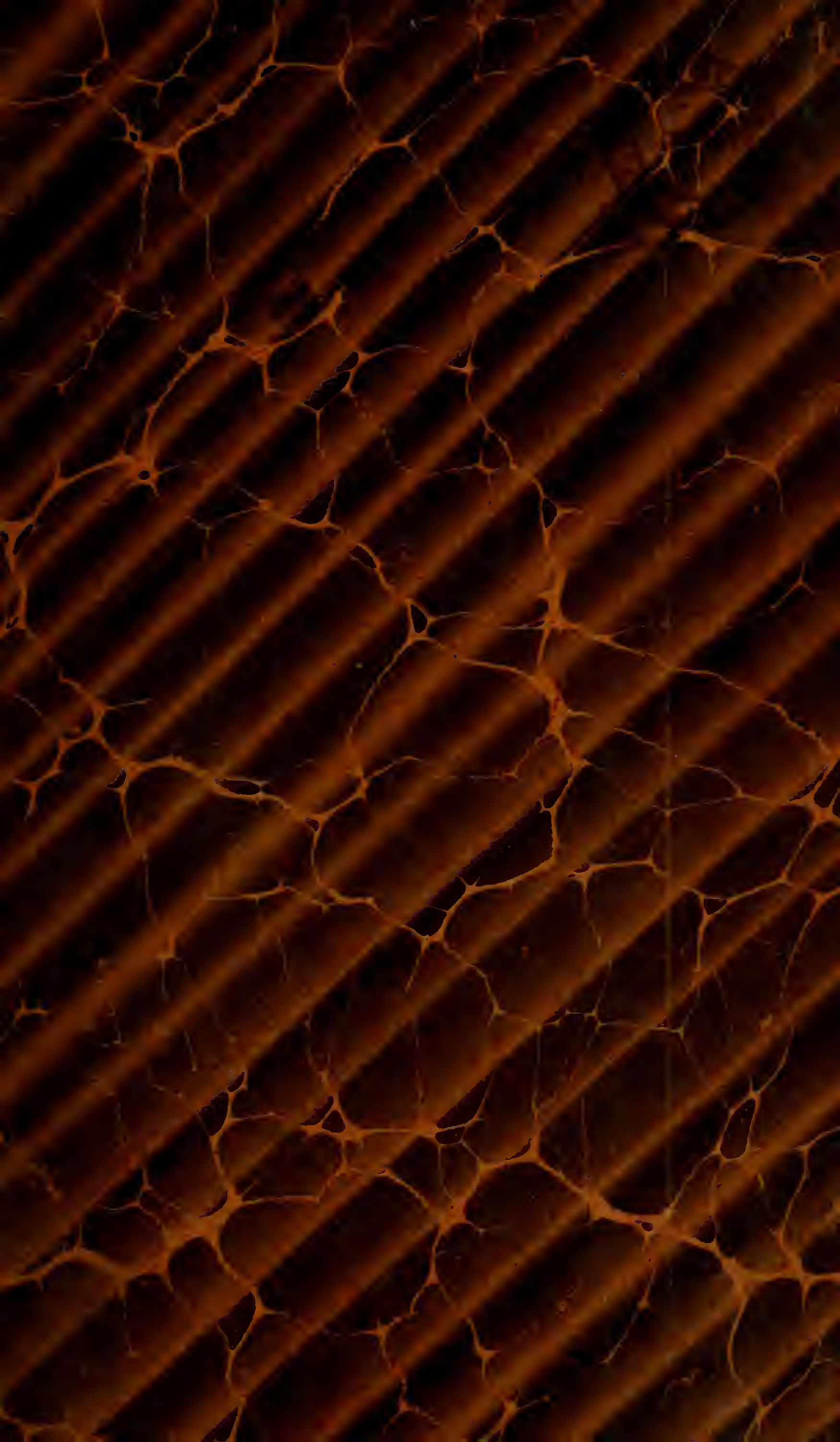






ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

III

JUILLET-SEPTEMBRE

1880



PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, SOUSSENS ET Cie,
51, rue de Lille, 51.

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

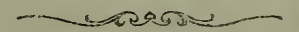


TOME TROISIÈME

JUILLET-SEPTEMBRE

1880

(TOME XXXIII DE LA COLLECTION)





PARIS
371, RUE DE VAUGIRARD, 371.

PRÉFACE

Nous commençons le trente-troisième volume de nos *Annales* au milieu des circonstances les plus graves. La République livrée aux mains des ennemis de l'Église et de toute religion, commence une ère de persécution dont on ne saurait encore prévoir toutes les conséquences ni la fin, quoique nous aimions à espérer que cette fin ne peut être éloignée. Au nom de la liberté de conscience, on détruit la liberté de la conscience chrétienne ; tout le mal est permis, il n'y a que le bien qui rencontre des obstacles, et nous arrivons à la réalisation de cette parole attribuée à un prince qui pourrait bien être appelé à jouer un rôle dans les évènements : « L'Église catholique va être attaquée avec tant « d'habileté et par des moyens si puissants, que, si elle « résiste, elle fournira la preuve la plus éclatante de sa « divinité. » Cette preuve, nous sommes certain qu'elle la fournira ; mais les paroles du prince n'indiquent que trop exactement les difficultés et les souffrances de la lutte qui commence.

C'est le moment où il importe à toutes les forces catholiques de se grouper et d'agir. Nous avons à notre tête un Pape aussi clairvoyant et intrépide que doux et modéré ; nous avons un épiscopat qui fait l'admiration du monde, et dont les derniers actes ont montré la constance invincible et l'indestructible union ; nous avons un clergé qui marche comme un seul homme à la suite de ses chefs. Les religieux et les religieuses qu'on nous laisse continuent l'action de la prière et des bonnes œuvres ; ceux qu'on proscrit nous donnent l'exemple du courage chrétien et de la fierté civique, et leurs épreuves donnent une nouvelle force aux prières qu'ils adressent à Dieu pour cette France qu'ils ne cessent d'aimer. Les simples catholiques se réveillent à leur tour, et, en dehors d'eux, toutes les âmes honnêtes et généreuses se révoltent contre une persécution dont la violence égale l'hypocrisie. Oui, c'est l'épreuve ; mais on voit déjà qu'elle doit avoir pour résultat de mettre à nu les laideurs de l'impiété et de l'athéisme, de faire mieux

connaître les ordres religieux, et de ramener à l'Église tout ce qu'il y a de plus estimable en dehors d'elle. Une fois de plus la persécution sera le moyen du triomphe ; un fois de plus le mensonge et la violence auront contribué à la victoire de la vérité, à la victoire de l'Église.

Les *Annales catholiques*, qui suivent avec la plus grande attention le mouvement religieux dont le monde est ébranlé, vont continuer ce travail avec une attention plus grande encore. Le volume que nous venons de terminer a signalé les faits les plus importants et reproduit des documents qui rempliraient au moins deux volumes in-octavo. Nous nous efforçons ainsi de fournir à peu de frais à nos lecteurs des documents qui doivent rester, et de tracer les principaux traits de l'histoire de l'Église dans ses rapports avec les sociétés humaines : quelques-uns voudraient quelque chose de plus complet encore ; mais ils doivent comprendre que nous sommes obligé de nous renfermer dans les limites d'un certain prix et que ce prix limité l'espace matériel qui nous serait nécessaire. Quelques-uns de nos lecteurs, — disons-le, puisque nous parlons en famille, — nous reprochent de donner aux annonces une place qui serait mieux occupée par de précieux documents ; nous sommes de leur avis, mais nous les prions de remarquer que si nous n'avions pas cette ressource des annonces, nous serions obligé d'augmenter au moins d'un tiers le prix des *Annales* ou de renoncer à les publier. Nous donnons à cette publication notre temps, nos forces et nous pouvons dire notre santé : nous ne pouvons faire davantage.

Nous sommes d'ailleurs heureux de le dire : les observations qu'on nous fait nous sont présentées avec la plus grande bienveillance, et les sympathies persistantes de nos Abonnés nous prouvent que notre œuvre et nos efforts sont compris et appréciés. Nous ne saurions les remercier trop vivement de leur précieux concours. Qu'ils veuillent donc bien nous le continuer, qu'ils veuillent surtout nous aider de leurs prières, car les circonstances rendent la tâche de plus en plus rude et le courage de plus en plus nécessaire.

J. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(4-10 juillet.)

4. Dimanche. — Septième dimanche après la Pentecôte. Le Très Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. — En France, au chœur, solennité de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul.

5. *Lundi.* — *Saint Pierre Célestin*, pape et confesseur (du 19 mai). — A Paris, saint Martial, évêque confesseur.

6. *Mardi.* — Octave des SS. apôtres Pierre et Paul.

7. *Mercredi.* — Le bienheureux Benoît XI, pape et confesseur. — A Paris, saint Léon II, pape et confesseur.

8. *Jeudi.* — Le bienheureux Eugène III, pape et confesseur. — A Paris, sainte Elisabeth, reine de Portugal, veuve.

9 *Vendredi.* — La fête des miracles de la bienheureuse Vierge Marie. — A Paris, saint François Caracciolo (du 4 juin).

10. *Samedi.* — Les sept Frères et leurs compagnons, martyrs.

SAINTS DE LA SEMAINE

4 juillet, dimanche. — Saint Ulric, évêque et confesseur. Il naquit en 893 d'une des plus nobles familles de la haute Allemagne. Après avoir achevé ses études à Saint-Gall, il fut placé auprès d'Adalbéron, évêque d'Augsbourg. Quelques années après la mort de celui-ci, il fut lui-même nommé évêque de cette ville et s'occupa aussitôt à réparer les ruines causées par les invasions hongroises, et à reconstruire sa cathédrale, brûlée par les Barbares. Ulric menait une vie de religieux, couchait sur la dure, ne mangeait jamais de viande, ne touchant aux mets qui paraissaient sur sa table qu'après en avoir fait distribuer aux pauvres la meilleure part, prêchait et administrait les sacrements. En 954, il eut le bonheur de rendre la paix à l'Allemagne en réconciliant le prince Ludolphe avec son père, le roi Othon, contre qui il s'était révolté. Il mourut le 4 juillet 973.

—

5 juillet, lundi. — SAINT CYBAR ou EPARQUE, abbé. Né à Périgueux au commencement du sixième siècle, d'une noble famille, il fut d'abord employé à l'administration de la province et se fit remarquer dans ces fonctions par sa prudence et ses vertus. Mais il résolut bientôt de quitter le monde et s'enferma dans un cloître où il s'employait avec bonheur aux travaux les plus vils. Sa vie ne fut plus dès lors qu'un jeûne et une prière perpétuels, et de fréquents miracles montrèrent combien il était agréable à Dieu. Il ressuscita plusieurs enfants dont la mort plongeait leurs familles dans le deuil, guérit de nombreux malades, délivra par sa prière tous les prisonniers d'une grande ville et mourut en juillet 581, après trente-neuf ans passés dans son monastère.

—

6 juillet, mardi. — SAINT ISAIE, prophète. C'est lui qui annonça aux Juifs leur réprobation, et ce jour terrible où les grands seront humiliés, où Dieu seul paraîtra grand, où les idoles seront brisées, où les hommes se cacheront pour fuir la colère du Seigneur, lorsqu'il se lèvera pour frapper la terre. Il prédit aussi la venue de Notre-Seigneur et sa gloire future: « Le petit enfant qui nous est né et qui a été si méprisé, le Fils qui nous a été donné est devenu maître du monde et toute langue confessera qu'il est admirable, plein de sagesse et de force, le Père du siècle futur, le prince de la paix, Dieu lui-même. » Les Juifs n'écoutèrent pas Isaïe, malgré ses miracles, et Manassès, fils d'Ezéchias, qu'il avait guéri, le fit scier par le milieu du corps.

—

7 juillet, mercredi. — Le bienheureux PIERRE FOURRIER, confesseur. Pierre Fourrier naquit en Lorraine, à Mirecourt, en l'année 1565 et fut placé pour y faire ses études à l'Université de Pont-à-Mousson, où il eut pour professeur le célèbre Père Sirmond. Après ses études et quelques années consacrées à l'éducation, il entra dans l'ordre des chanoines Réguliers de Chaumouzey. Il quitta ces religieux pour occuper la cure de Saint-Étienne de Metz que lui imposa son évêque, puis revint encore quelque temps à Chaumouzey et accepta enfin la cure de Mattaincourt, fort village des Vosges situé près de Mirecourt. L'ivrognerie, la débauche, le blasphème, l'irréligion régnaient en maîtres dans ce malheureux pays: Pierre Fourrier se mit aussitôt à l'œuvre ; ses paroles, sa charité et surtout la vue de

ses vertus touchèrent peu à peu les cœurs. Mattaincourt qui avait été le scandale de la Lorraine en devint bientôt le modèle : les cabarets étaient déserts ; et à l'exemple de leur pasteur, les brebis menaient une vie de pénitence et de piété. L'éducation des jeunes filles préoccupait surtout le bienheureux, et c'est pour assurer la réussite de cette œuvre capitale qu'il fonda une Congrégation bientôt approuvée par le Souverain-Pontife. Les monastères du nouvel institut se multiplièrent et couvrirent en peu de temps la Lorraine. L'établissement de plusieurs de ces monastères fut l'occasion de nombreux miracles du saint curé : une fois il rappelle à la vie une petite fille qui s'était noyée en tombant dans un puits, une autre fois il guérit de la petite vérole le jeune duc Charles de Lorraine. En 1632, Pierre Fourrier fut élu général des Chanoines Réguliers de Saint-Sauveur qu'il avait su réformer et rappeler à l'observance de leur règle primitive. Pendant la guerre qui éclata ensuite en Lorraine, il sut consoler et raffermir les esprits, soulager les malheureux, soigner les malades, se faisant tout à tous. A Gray, où Richelieu inquiet de son influence, le contraignit à se retirer, il eut à lutter contre la famine et la peste : ses prières firent cesser ces fléaux, elles éloignèrent même de Gray l'ennemi qui venait l'assiéger. C'est dans cette ville qu'il mourut en murmurant les doux nom de Jésus et de Marie, le 9 décembre 1640 à l'âge de soixante-douze ans. Au moment de sa mort on vit un globe de feu s'élever de la maison où il expirait, planer quelques moments sur la ville, puis se diriger vers la Lorraine. Ses restes furent déposés à Mattaincourt et d'innombrables miracles vinrent glorifier la tombe du bienheureux. Il fut béatifié par Benoît XIII en 1730.

—

8 juillet, jeudi. — Sainte Elisabeth, reine de Portugal, veuve. Cette sainte reine, fille de Pierre III d'Aragon, naquit en 1271 et montra dès sa plus tendre enfance le germe des vertus qui devaient plus tard s'épanouir en elle. A l'âge de douze ans elle fut mariée à Denys, roi de Portugal, prince soupçonneux et d'une conduite peu chrétienne, qu'elle parvint à convertir par ses prières et ses exemples. Denys renonçant alors à ses désordres, seconda la pieuse reine dans l'exercice de sa charité, gouvernant son royaume avec justice et bonté, bâtissant des églises et fondant des collèges. C'est lui-même qui fonda l'Université de Coïmbre, et qui institua l'Ordre des Chevaliers

du Christ pour la défense de la foi. A sa mort, la reine prit l'habit de sainte Claire, se retira à Coïmbre dans un couvent de Clarisses qu'elle y avait fondé et y continua sa vie de prière et de bonnes œuvres. Elle mourut à Estrémoz en 1336, au milieu d'un voyage qu'elle faisait pour réconcilier son fils le roi de Portugal et Alphonse XI, roi de Castille, entre qui la guerre venait d'éclater. Elle a été canonisée en 1625.

—

9 juillet, vendredi. — Saint Cyrille, évêque et martyr. Cyrille était évêque de Gortyne en l'île de Crète, lorsqu'il fut arrêté par ordre du président Lucius, durant la persécution de Dèce. Il avait alors quatre-vingt-quatre ans et était évêque depuis cinquante ans, sanctifiant son troupeau par sa parole et ses exemples et convertissant un grand nombre de païens. Lucius le condamna à être brûlé vif, mais le fer épargna le saint évêque et ce prodige frappa de stupeur les païens qui assistaient au martyre et qui se convertirent en grand nombre. Lucius le laissa alors aller, mais en voyant le nombre des conversions augmenter, il se repentit bientôt de sa clémence et ordonna de nouveau la mort du saint, qui eut la tête tranchée.

—

10 juillet, samedi. — Les sept frères, martyrs. Sous le règne d'Antonin vivait à Rome une sainte chrétienne nommée Félicité. Elle avait sept fils qu'elle avait élevés elle-même et dont elle avait fait d'intrépides chrétiens. Les pontifes païens, voyant quelle estime de la religion chrétienne inspiraient dans Rome les vertus de la mère et des fils, allèrent trouver l'empereur et les lui dénoncèrent, disant que les dieux accableraient l'empire de malheurs si cette veuve et ses fils ne les adoraient. Antonin ordonna aussitôt au préfet de Rome, Publius, d'exiger de Félicité et de ses enfants qu'ils sacrifiassent aux dieux. Celui-ci les fit venir et tâcha par ses supplications et ses menaces de les amener à l'apostasie. Ils lui résistèrent courageusement ; ni les tourments, ni les coups ne purent abattre leur constance. Tandis qu'ils étaient torturés, leur mère les encourageait de la voix et du regard. Le préfet les fit enfin mettre à mort successivement sous les yeux de leur mère, qui elle aussi fut martyrisée et eut le bonheur de suivre ses fils dans l'éternité bienheureuse (1). Voici les noms des sept frères : Janvier, Félix, Philippe, Silanus, Alexandre, Vital et Martial.

(1) L'église célèbre la fête de sainte Félicité le 23 novembre.

SERMONS DE CINQ MINUTES

XV

Le péché originel.

Quel est, mes frères, ce péché dont la tache est restée sur nous tous, à l'exception seulement de notre divin Seigneur et de sa bienheureuse Mère ? C'est le péché qu'on appelle péché originel. Quel est le sens de ce mot *originel ?* Il vient du mot *origine,* qui signifie proprement une source, et indique ainsi comme le premier moment de l'existence, le moment où une chose commence d'être, en sortant de cette source de son être. D'après cela, que doit être le péché originel ? Ce doit être une espèce de péché qui s'attache à nous au moment même où nous sortons de l'origine ou de la source de notre être, c'est-à-dire au moment même où nous recevons la vie de nos parents, qui sont la source de la vie de chacun de nous.

Mais comment se fait-il que ce péché s'attache à nous de cette façon dès le commencement de notre vie ? Comment se fait-il qu'il nous arrive comme étant une partie de notre propre nature? Cela vient de ce que nous recevons cette nature de parents qui ont été eux-mêmes souillés de cette tache. Il nous arrive à notre origine et de notre origène, parce que cette origine en est infectée. Nos parents l'ont reçu de leurs parents, et c'est ainsi que le péché originel se transmet, comme un fatal héritage, de génération en génération.

D'où est-il donc originairement venu ? Il nous saisit à notre origine; mais quelle est sa propre origine ? Dieu ne peut avoir créé l'homme au commencement avec cette tache. La raison seule nous l'enseignerait, et, en outre, nous lisons dans la sainte Écriture que Dieu, après la création de l'homme, regarda son œuvre et la trouva très bonne. Non, mes frères, Dieu n'a pas pu créer l'homme avec le péché originel. Il créa nos premiers parents, Adam et Ève, d'où nous descendons, dans l'innocence et non dans le péché. Il leur conféra en outre la grâce sanctifiante, et leur donna l'empire sur leurs appétits et leurs passions. Aussi ne souffraient-ils pas de cette faiblesse que nous ressentons, ni de cette concupiscence qui trouble si fort notre raison et qui est comme un puissant allié des tentations dont nous sommes assiégés. Cependant ils pouvaient

pécher, mais ils n'étaient pas poussés au péché, comme nous le sommes, par l'attrait des choses créées et des plaisirs sensuels. Dieu apparaissait pleinement à leurs yeux comme le bien infini et parfait.

Mais le démon, enviant cette condition de perfection, résolut de les entraîner au péché, et il choisit pour cela le seul moyen qui pouvait le faire réussir; c'est-à-dire qu'il leur offrit quelque chose de vraiment digne de leurs aspirations, au lieu d'essayer de les tromper comme il le fait avec nous par l'appât de dégradants et grossiers plaisirs. Il leur offrit donc une part dans la félicité même de Dieu, s'ils voulaient seulement désobéir aux commandements de Dieu. C'était la tentation à laquelle il avait succombé lui-même lorsqu'il voulut monter dans le ciel et être semblable au Très-Haut et qu'il fut précipité dans l'enfer pour cette pensée d'orgueil.

Dieu avait dit à Adam et à Ève qu'il y avait, dans le jardin du Paradis où il les avait placés, un arbre dont ils ne devaient pas manger le fruit. Il ne leur donne pas la raison de cette défense, qui était faite simplement comme une épreuve pour leur obéissance. Le démon, cependant, ne leur dit pas, comme il aurait pu nous le dire, « ce fruit est délicieux, » ou « vous le trouverez plus savoureux que tout autre; » mais : « si vous en mangez, vos yeux seront ouverts, et vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal. » Vous voyez combien cette tentation était forte. C'était offrir à nos premiers parents une part de la nature divine. Ils auraient tout de suite compris le mal qu'il y a de s'éloigner de Dieu, comme nous le faisons si facilement ; mais ils pouvaient ne pas voir aussi clairement quel mal il y avait de s'efforcer à se rapprocher de lui davantage. Il y avait un commandement devant eux : c'était tout.

Le commandement devait pourtant les arrêter, mais ils se déterminèrent à passer par-dessus. Ils mangèrent le fruit défendu, et commirent ainsi le premier péché. Par cet acte fatal, ils perdirent la grâce de Dieu ; ils perdirent en même temps l'empire qu'ils avaient sur leurs appétits et sur leurs passions ; ils devinrent faibles, eux qui étaient si forts auparavant; ils furent en proie à toutes sortes de concupiscences et de désirs pour les choses viles et basses ; ils perdirent en même temps le don de l'immortalité, qui leur avait été accordé, et ils furent condamnés à mourir. Ils perdirent la place glorieuse que Dieu leur avait donnée parmi toutes ses créatures, et ils ne pou-

vaient plus la reconquérir. Les puissances de leur âme et de leur corps furent affaiblies ; le péché leur devint aisé, la vertu difficile. Ils n'étaient point totalement dépravés, non, ils pouvaient encore accomplir de bonnes actions, mais point assez bonnes pour leur mériter la vie éternelle et la félicité qu'ils avaient perdue.

Tel était leur misérable état ; et le changement se trouvant en eux-mêmes, et non seulement dans les circonstances, il dut rester dans tous leurs descendants ; c'est-à-dire dans leurs enfants et dans les enfants de leurs enfants jusqu'à la fin du monde. Le fleuve de la nature humaine a été corrompu dans sa source même. Tel est donc la tache du péché originel qui reste en nous ; telle est la ruine dans laquelle nous sommes tous conçus et dans laquelle nous naissons tous.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La conspiration contre l'Église ; les deux camps. — Le budget des cultes à la Chambre. — Nouvel empiètement du Conseil municipal de Paris. — Les lois de mai dans le Landtag prussien. — Affaires d'Orient.

1er juillet.

Nous voici dans une bien triste semaine : la lutte est engagée entre le ciel et l'enfer, entre l'Église et les ennemis du Christ. Nous allons voir se dérouler les évènements. Spectateurs intéressés dans la lutte, nous devons en suivre avec sollicitude les péripéties, et aider de nos prières, de nos encouragements, ceux qui combattent aux premiers rangs.

Déjà l'opinion publique s'est prononcée avec une force qui arrêterait nos ennemis, s'ils n'étaient point poussés par un esprit infernal, et si les chefs de la grande conspiration contre l'Église ne se disaient pas que, s'ils ne se hâtaient de profiter du moment où ils ont le pouvoir, ils perdraient une occasion qui ne se retrouvera pas de longtemps. Le Pape a fait connaître son sentiment, l'Épiscopat a parlé avec une force et une unanimité qu'on n'avait jamais vues, le clergé s'est uni aux évêques ; les discussions du Sénat et de la Chambre ont éclairé les esprits, des conférences non moins éloquentes que nombreuses ont porté la lumière ; plus de mille avocats, appartenant

à des centaines de barreaux, ont adhéré en quelques jours à l'irréfutable Consultation de M. Rousse; des parquets tout entiers, un grand nombre de magistrats, même des plus républicains, ont donné leur démission pour n'avoir pas à se prêter à l'exécution des décrets du 29 mars. Jamais cause n'a été plus claire : ceux qui feront exécuter les décrets du 29 mars porteront à la République un coup dont il lui sera difficile de se relever.

—

La Chambre a terminé la discussion du budget des cultes. Elle a naturellement repoussé les uns après les autres plusieurs amendements présentés par MM. Le Gonidec de Traissan, Niel et de Bélizal, tendant tous au rétablissement de certains crédits supprimés par la commission.

M. de Bélizal demandait que le traitement des chapelains de Sainte-Geneviève fût rétabli, et d'autre part qu'on accordât encore des secours à certains établissements religieux reconnus d'utilité publique.

Nous ne pouvons que féliciter l'honorable député des Côtes-du-Nord d'avoir si fortement malmené les républicains, en leur jetant à la face leur propre conduite.

—

Le conseil municipal de Paris marche à pas de géant dans la voie de la Convention ; et celui qui entreprendrait d'écrire l'histoire de toutes les usurpations tentées ou accomplies par cette assemblée s'imposerait une lourde tâche, car il n'est pas une des prérogatives du pouvoir central dont elle n'ait la prétention de s'emparer. Dans une de ses dernières séances, elle a décidé que deux plaques de marbre portant des inscriptions commémoratives seront consacrées à Camille Desmoulins et à Danton.

Cette délibération est absolument contraire à la loi, dit le *Moniteur universel*. Toute mesure ayant le caractère d'un hommage public — rendu à un mort ou à un vivant — ne peut être ordonnée que par un décret. Il n'est pas besoin de faire remarquer combien cette disposition de loi est sage ; et si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer tout exprès pour le conseil municipal de Paris.

Mais le conseil municipal ne s'arrête pas pour si peu de chose. Il vient d'accorder, il y a quelques jours à peine, les honneurs de l'impression à un rapport de M. Hovelacque, où l'on peut lire

cette déclaration de principes : « Que les communes *imposent* « *par leurs actes* l'avènement de la législation nouvelle ! L'his- « toire entière est là pour nous enseigner qu'en tout ordre de « choses on n'a jamais obtenu que ce que l'on a *conquis.* » Le conseil municipal n'est pas long à passer à l'application des principes qu'il pose ; il est en train de conquérir le droit de canoniser les célébrités révolutionnaires.

Et pour qu'on ne se méprenne pas sur ses intentions, il a eu soin d'indiquer lui-même le texte de l'inscription qui sera gravée sur la plaque votive consacrée à Camille Desmoulins ; ce qu'il entend honorer, ce n'est pas le rédacteur du *Vieux Cordelier* réclamant « des lois et non du sang » et payant de sa vie sa protestation tardive contre la tyrannie de Robespierre, c'est l'insurgé des premières heures de la Révolution, « *l'homme qui appela le peuple aux armes.* »

Il n'y a pas longtemps qu'on déclarait, au nom du conseil municipal, que les noms des hommes de la Commune du 10 août seraient inscrits sur les murailles du nouvel Hôtel de Ville, *transformé en Panthéon pour ces grands morts, tant que le musée de Versailles leur serait fermé.*

Aujourd'hui on ne se contente plus de l'Hôtel-de-Ville et du Panthéon, et pour ces exhibitions, c'est sur la place publique qu'on s'installe. Si Dieu prête vie à ces gens-là, on verra le buste de Marat restauré sous les piliers des halles, au nom de la paix publique, pour hâter l'apaisement des passions et pour effacer jusqu'aux derniers souvenirs des discordes civiles.

Que va devenir la décision du conseil municipal ? La préfecture de la Seine s'empressera-t-elle de déférer à ses ordres, ou bien aura-t-elle le courage de lui faire remarquer que sa délibération porte atteinte à une loi existante ? Il est probable que la préfecture s'arrêtera à un parti moyen ; elle demandera au gouvernement de légaliser sans bruit — par un décret qui n'aura pas les honneurs de l'*Officiel* — la volonté du conseil municipal. Pourquoi pas ? On pourra choisir, pour donner ce nouveau gage à l'esprit de conciliation, le jour où l'on mettra à exécution les décrets du 29 mars.

—

Au Landtag prussien, la discussion de la nouvelle loi ecclésiastique a fait un grand pas. L'art. 9, contre lequel les libéraux-nationaux avaient catégoriquement protesté, a été adopté cependant avec leur concours. Cet article, dans le

projet du gouvernement, réservait au président supérieur de la province le droit de poursuite pour violation des lois de mai. Or, M. de Bandemer a présenté, avec l'approbation du gouvernement, un amendement en vertu duquel, lorsqu'une fonction ecclésiastique est vacante ou que le titulaire est empêché (par arrêt judiciaire), le prêtre qui le suppléera sans avoir pris le titre de la fonction, n'encourra plus les pénalités comminées par les lois de mai. Il en résultera cet adoucissement que la destitution d'un ecclésiastique n'amènera plus nécessairement la suspension du service religieux. M. de Putkammer a expliqué à ce propos que, dans un grand nombre de paroisses dont le curé est mort ou destitué, le vicaire ou tout autre prêtre remplit à sa place ses fonctions et se rend par là passible, quoique de bonne foi et sans intention de violer la loi, des pénalités édictées par les lois de mai. L'amendement Bandemer rend légale cette subtitution de fait et par là il facilite l'exercice ou la reprise du culte. Il est à remarquer que le centre a voté contre cet amendement ainsi que les membres polonais de l'assemblée.

La seconde délibération sur la nouvelle loi de mai s'est terminée le 26 juin au Landtag. L'article 10 a été adopté presque à l'unanimité ; quelques libéraux-nationaux et quelques progressistes ont seuls voté contre, dit le correspondant berlinois du *Temps*. Cet article accorde au gouvernement la faculté d'autoriser les congrégations destinées à soigner les malades, à tenir des salles d'asile et à garder les aveugles, les sourds et muets, les idiots et les filles repenties. L'article 11 et dernier, qui permettait de modifier, par ordonnance royale, le règlement relatif à la présidence des conseils de pensions catholiques, a été rejeté presque à l'unanimité. Enfin, le Reichstag a voté l'article additionnel, d'après lequel la loi nouvelle cessera d'être en vigueur le 1er janvier 1882, à l'exception de trois articles.

Reste la troisième délibération, qui se terminera par un vote sur l'ensemble. L'adoption définitive paraît dépendre du vote des libéraux-nationaux. La *Gazette de Cologne* engage très fortement ce parti à ne pas se diviser comme il l'a fait jusqu'à présent et à voter comme un seul homme sur l'ensemble.

—

Les affaires d'Orient ne s'arrangent pas. Les puissances ont adressé une note à la Porte, qui a répondu courtoisement, mais évasivement. La question de la rectification des frontières de la Grèce et du Monténégro n'est pas encore résolue.

AU VATICAN

Le dimanche, 20 juin, N. T. S. P. le Pape a daigné recevoir en audience, dans la salle du Trône, les membres, maitres et élèves du Séminaire pontifical du Vatican.

A leur tête était S. Ém. le cardinal Borromée, qui a donné lecture d'une très belle Adresse, à laquelle Sa Sainteté a répondu par le discours suivant:

Nous éprouvons une douce consolation à recevoir aujourd'hui le Séminaire du Vatican et la jeunesse qui en fréquente les écoles. Les paroles que vous venez de de nous adresser, Monsieur le Cardinal, et les heureux résultats obtenus jusqu'ici, grâce au zèle de tous, Nous causent une véritable satisfaction.

L'éducation du jeune clergé est certainement de la plus haute importance pour l'Église; aussi, tout comme elle fut toujours de la part de nos prédécesseurs l'objet de soins particuliers et assidus, est-elle de Notre part une des plus constantes et des plus vives sollicitudes. A cette sollicitude ne pouvait assurément rester étranger le Séminaire du Vatican qui, à beaucoup de titres spéciaux, la réclamait hautement; d'autant plus que, placé sous l'ombre du Prince des Apôtres, il éprouva toujours largement les bienfaisants effets de la protection des Pontifes romains.

Et maintenant si le résultat a répondu à nos efforts, on le doit surtout à vous, Monsieur le Cardinal, qui, avec une sage prévoyance et une constante activité, avez su si bien ordonner toutes choses vers le but désiré. On le doit aussi au Chapitre du Vatican et à la Commission administrative qui le représente si dignement; car, en réponse à nos désirs, ils ont voulu contribuer par un concours efficace et par des secours pécuniaires au perfectionnement de cet Institut d'éducation ecclésiastique. En même temps que Nous Nous plaisons à leur exprimer, en cette circonstance, Notre pleine satisfaction pour ce qui a été fait jusqu'ici, Nous nourrissons l'espoir qu'ils voudront poursuivre avec constance l'œuvre si bien commencée et la mener à bonne fin.

Nous savons que pour atteindre ce très noble but, les supérieurs et les professeurs du Séminaire unissent aussi leur volonté et leurs forces. Pénétrés de la souveraine importance de leurs fonctions, et bien persuadés que des jeunes gens confiés à leur soin l'Église se promet de dignes ministres du sanctuaire, des ministres qui soient la vraie lumière du monde et le vrai sel de la terre, ils se sont entièrement consacrés à les élever comme des plantes de choix, et à leur donner une instruction religieuse et civile telle que la demandent nos temps, bien appuyée et bien enracinée dans les fermes principes de la foi et de la morale catholique. Nous leur donnons de grand cœur cet éloge bien mérité, et Nous voulons les encourager par là à persévérer avec l'esprit d'abnégation et avec un zèle toujours plus grand dans leur difficile, mais belle et noble mission.

Cependant, Nos intentions, Nos efforts, ceux du Chapitre, le zèle même des supérieurs et des maîtres seraient vains, si les jeunes élèves n'y répondaient point ; aussi, Nous Nous adressons en dernier lieu à vous, très chers Fils.

Le Ciel vous a accordé un bienfait inestimable en vous ouvrant, dans ces temps si périlleux pour la jeunesse, un asile où vous recevez une saine et chrétienne éducation, loin des périls du monde et de la corruption des hommes. Sachez profiter largement de cette grâce insigne qui n'est faite qu'à un petit nombre.

Que votre premier soin soit d'acquérir une piété sincère et profondément enracinée dans vos jeunes âmes. Sans elle ne vous serviraient de rien ni le talent, ni l'instruction, ni les autres qualités dont la Providence pourrait vous avoir enrichis ; ils tourneraient, au contraire, au détriment de vos intérêts les plus vitaux.

Souvenez-vous toujours que la crainte de Dieu est le fondement et le principe de toute science, et que l'on doit trouver toujours unis en vous la pratique des vertus chrétiennes et l'amour de l'étude, des lettres et des sciences.

Tenez-vous avec une exemplaire docilité d'esprit et de cœur dans les mains dévouées des sages instituteurs qui

vous élèvent. Ils sauront, avec l'aide de la grâce céleste, faire pénétrer dans vos cœurs cette solide vertu qui donne la fécondité au talent, la lumière et la modestie au savoir, la sublimité à l'esprit. Ils sauront doter vos intelligences de ces utiles connaissances et de cette science qui édifie et qui sert d'échelle pour monter à Dieu.

Et pour que le Ciel soit propice à votre œuvre et que le Dispensateur de tout bien répande sur vous avec abondance ses dons célestes, Nous vous donnons à tous, du fond du cœur, la bénédiction apostolique. Qu'elle descende sur vous, Monsieur le Cardinal, et qu'elle accroisse votre zèle ; sur la Commission, sur les supérieurs, sur les maîtres, et qu'elle dirige leurs travaux ; qu'elle descende sur tous les jeunes élèves, et qu'elle dépose dans leurs âmes ces précieux germes qui devront produire abondamment plus tard des fruits de salut pour le bien de l'Église et de la société.

CONSULTATION THÉOLOGIQUE

SUR L'EXÉCUTION DES DÉCRETS DU 29 MARS

La bulle *Apostolicæ Sedis* du pape Pie IX, en date du 12 octobre 1869, reproduisant et repromulguant le canon du deuxième concile de Latran, concernant le *Privilège des clercs*, contient les termes suivants :

« Nous déclarons soumis *par le seul fait* à une excommunication réservée au Souverain-Pontife, ceux qui, par une inspiration diabolique, *suadente diabolo*, porteraient les mains avec violence sur des clercs ou sur des religieux de l'un ou de l'autre sexe. »

Si l'on consulte le commentaire de cette Constitution, rapporté dans l'ouvrage d'Avanzini, on demeurera convaincu :

1° Que cette excommunication est encourue *par le seul fait*, par quiconque userait de violence pour expulser de son domicile toute personne religieuse, tout clerc, même simplement tonsuré, vivant en communauté sous la juridiction d'un supérieur dont l'autorité est reconnue, soit expressément, soit tacitement, par le Souverain-Pontife ;

2° Que cette excommunication est encourue, non seulement par les exécuteurs immédiats de l'expulsion, mais encore par tous ceux qui ordonnent, conseillent, sollicitent ou activent cette violence ; de même que par ceux qui prêtent secours par leur coopération, leur faveur ou leur présence active ;

3° Que cette sentence d'excommunication est applicable dans tous les pays de l'univers catholique, sans en excepter la France. Aucun doute n'a jamais été élevé dans ce dernier pays sur le *privilège des clercs ;* et aujourd'hui moins que jamais, il ne saurait s'en élever un, depuis la récente promulgation de la bulle *Apostolicæ Sedis.*

Nota. — Toute personne religieuse menacée de l'expulsion ne doit céder qu'à la violence. Ne serait-il pas bon qu'elle notifiât elle-même la déclaration susdite à ceux qui tenteraient de l'expulser de son domicile ?

C'est une question, dit l'*Univers*, que nous soumettons à qu de droit.

LE CENTENAIRE DU B. DE LA SALLE

Le deuxième centenaire de la fondation, à Reims, de l'Institut des Frères des éc oles chrétiennes par le Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, a été célébré solennellement le 24 juin dans toute la France et dans le monde catholique.

C'était une date glorieuse que celle qui rappelle l'établissement de ces modestes instituteurs, auxquels la France et bien d'autres pays doivent, depuis deux siècles, l'éducation chrétienne d'une grande partie de la jeunesse.

Pour la France, le Bienheureux de la Salle est une gloire nationale. La mémoire de ce grand homme mériterait d'être célébrée publiquement, à bien plus juste titre que celle du soldat de fortune (1) que l'on glorifiait le même jour à Versailles, avec l'appareil officiel. Du moins, la reconnaissance et l'admiration populaires n'ont pas manqué à ce grand bienfaiteur du peuple. Le mémorable anniversaire n'a pas été seulement une fête de famille pour les disciples du Bienheureux de la Salle, elle a été aussi l'occasion d'une pieuse manifestation du sentiment public. Dans beaucoup de villes, les anciens élèves des Frères et, avec

(1) Hoche.

eux, un grand nombre de catholiques, ont tenu à donner aux chers Frères, d'autant plus honorés qu'ils sont plus persécutés, un témoignage de leur reconnaissance et de leur sympathie.

A Reims surtout, les fêtes ont eu un grand éclat. Sept évêques ont assisté aux offices de la Saint-Jean-Baptiste à la cathédrale. Les orateurs les plus distingués, NN. SS. de la Bouillerie, Duquesnay, d'Outremont et Gay, les RR. PP. Monsabré, Matignon, Olivier, ont exalté le glorieux fondateur de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes. Les dépêches signalent un grand concours de la population à Lille, à Rouen, au Havre, à Blois, à Bordeaux, au Mans, à Poitiers, à Marseille.

Rouen, qui a élevé il y a quelques années une statue au héros dont elle peut être plus fière qu'aucune autre cité, a fêté dignement sa mémoire. Comme à Reims, une grand'messe solennelle a été chantée à la cathédrale en l'honneur du deuxième centenaire de l'Institut. Après la messe, des couronnes ont été déposées sur le piédestal de la statue du Bienheureux de la Salle.

A Paris, maison-mère de l'Institut, le centenaire s'est célébré avec une grande solennité. Une foule pieuse et empressée est venue prier pendant le *triduum* à la chapelle. Aux offices de la fête et pendant toute la journée, l'affluence était considérable. S. G. Mgr Richard a officié pontificalement à la messe et prononcé une touchante allocution sur l'évangile du jour. Les chants ont été exécutés avec beaucoup de goût et d'ensemble par les élèves de l'établissement de Saint-Nicolas, sous l'habile direction de M. Josset. S. Em. le cardinal Guibert avait voulu témoigner par sa présence de sa vénération pour le fondateur de l'Institut et de son dévouement pour l'œuvre. Aprés les vêpres, présidées par S. G. Mgr Guillemin, vicaire apostolique de Canton, M. l'abbé Lagrange, vicaire général d'Orléans, a prononcé un éloquent panégyrique du Bienheureux. S. Em. le cardinal a donné ensuite la bénédiction du Saint-Sacrement.

Cet anniversaire, nous sommes heureux de le constater, a eu partout le caractère de piété qu'il devait avoir. Il a provoqué de nombreuses prières et de ferventes communions pour demander la conservation de l'enseignement chrétien en France et la prospérité de la Congrégation des Frères si menacée de nos jours.

Au milieu des tristesses de la persécution actuelle, cette fête apporte avec elle de grandes consolations.

En se rappelant les humbles origines de cette grande fondation

des Frères des écoles chrétiennes, on est rempli de consolation et d'espérance. Dieu, qui a fécondé le grain, défendra le grand arbre. Celui qui a inspiré l'œuvre et qui en a favorisé les développements, qui l'a fait sortir plus forte de la tourmente révolutionnaire, la protégera contre ses ennemis et la sauvera des épreuves du moment. L'Institut, plus nécessaire que jamais, sortira plus fort de la persécution qu'il subit. Ses membres se rempliront de plus en plus de l'esprit de leur fondateur. Le centenaire, en les faisant remonter à la source de l'Institut, les retrempera et les rendra encore plus dignes d'une mission plus nécessaire que jamais. — (*Univers.*)

LES PÉTITIONS AU SÉNAT

C'est dans les séances du 24 et du 25 juin que le Sénat a discuté le rapport fait par M. Demôle sur les pétitions adressées à cette assemblée contre les décrets du 29 mars. Le chiffre des pétitionnaires est d'environ cent cinquante mille ; on sait qu'il faut y joindre moralement tous les signataires des pétitions contre le fameux article 7. Le rapport conclut à ce que les pétitions soient regardées comme non avenues. Voter dans ce sens, ce serait, pour le Sénat, revenir sur son vote contre l'article 7, et courber la tête sous l'outrage qu'on lui a fait en lançant les décrets du 29 mars, qui annulent ce vote. Si l'esprit de corps existait encore, il n'y aurait donc pas de doute sur l'issue du débat ; mais le Sénat s'est déjà tant de fois soumis, que toute crainte est permise, et on sait déjà que le vote a justifié toutes les craintes. Cependant, les défenseurs de la liberté et de la justice ont vigoureusement lutté.

M. **le duc d'Audiffret-Pasquier** a pris le premier la parole. Nous pourrions bien relever dans son discours plus d'un passage ou se décèle le vieux libéral, mais nous aimons mieux le remercier d'avoir courageusement défendu la liberté et d'avoir fait complète justice des sophismes et des injustes accusations du rapporteur.

Je prétends, dit M. d'Audiffret-Pasquier, qu'en allant chercher ces lois dans les recueils officiels où elles dormaient comme des armes rouillées dans les arsenaux, vous l'avez fait en violation des déclarations les plus solennelles, au mépris des engagements les

plus positifs pris depuis cinquante ans par tous les corps politiques qui se sont succédé en France. (Vive approbation à droite et au centre.)

Ces lois n'étaient que facultatives, de celles dont on peut user ou ne pas user. Vous l'avez si bien reconnu que, lors des débats sur l'article 7, vous êtes venus offrir au Sénat un marché en vertu duquel vous vous engagiez à ne pas les appliquer, à la condition du vote de l'article 7. (Très bien ! à droite.)

Eh bien ! c'est sur ce terrain exclusivement politique où vous vous êtes placés vous-mêmes que je veux vous attaquer. C'est à votre responsabilité que j'en ai et je vous dis :

Vous avez eu tort de faire un acte que les gouvernements qui vous ont précédés n'ont pas osé pousser jusqu'au bout.

Et c'est vous, vous qui vous dites les apôtres du progrès, qui avez renouvelé ces débats ! Eh bien ! je vous le dis : Vous êtes des rétrogrades. Vous n'avez pas le droit, pour satisfaire des passions surannées, de rejeter violemment de cent ans en arrière le pays que vous gouvernez ! (Applaudissements à droite.)

La question est nettement posée. M. d'Audiffret-Pasquier se demande pourquoi toute cette fureur contre les congrégations. Leurs membres n'ont-ils pas les mêmes charges que les autres citoyens ? Pourquoi n'auraient-ils pas alors les mêmes droits ? Leurs vœux sont-ils contraires à la loi civile ? On s'en préoccuperait peu s'ils étaient protestants ou israélites.

M. **d'Audiffret-Pasquier**. — Mais si vous êtes catholiques, si vous appartenez à cette croyance qui a écrit son nom en lettres d'or dans notre histoire (Mouvement), qui a jonché de ses cadavres de martyrs nos hôpitaux, ou bien ces terres stériles que personne ne voulait cultiver, alors tout change. (Vive sensation à droite. — Bravos. — Très bien ! très bien !)

Dites que vous êtes bénédictins, carmes, dominicains, jésuites, et là, parce que, dit-on, la loi ne vous connaît pas, on vous prendra au collet et on vous jettera dehors. (Applaudissements à droite.)

On n'a fait aucune enquête ; on a été chercher quelques livres poudreux dans le fond des bibliothèques et dont l'enseignement semblait pernicieux. C'est facile à dire. Mais ces congréganistes, ont-ils formé de mauvais élèves, des hommes immoraux ? Certainement non. Et M. d'Audiffret rappelle combien Napoléon Ier, M. Cousin, M. Thiers appréciaient leur enseignement. Enfin, dit M. d'Audiffret, au nom de la liberté, vous n'avez pas le droit de refuser à ceux qui les réclament les moyens de recevoir un enseignement religieux. N'est-il pas

juste que des pères de famille tiennent à envoyer leurs enfants dans ces écoles, quand on entend certains de ceux chargés de distribuer l'enseignement de l'État dire que la religion doit être absente de l'étude et de l'éducation, quand on se rappelle enfin qu'un inspecteur général de l'instruction publique, qui est directeur de l'enseignement primaire, assimilait, au Congrès de Lausanne, la robe du prêtre, l'uniforme du soldat, la toge du magistrat à la livrée du laquais.

Ici se place un incident très curieux que soulève M. Jules Ferry.

M. **Jules Ferry**, ministre de l'instruction publique. — Voulez-vous, monsieur le duc d'Audiffret-Pasquier, nous dire la date de ce discours ? (Bruit.)

M. **Mayran**. — Vous la connaissez bien.

M. **le vicomte de Rainneville**. — Est-ce qu'il s'est converti depuis ?

M. **Jules Ferry**, ministre de l'instruction publique. — Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le duc d'Audiffret ?

M. **le duc d'Audiffret-Pasquier**. — Parfaitement.

M. **le ministre**. — Il a pu paraître à quelques auditeurs que les paroles que vous venez de prêter à l'homme honorable (Réclamations à droite), très honorable (Nouvelles réclamations) dont vous parlez étaient récentes et avaient un caractère d'authenticité.

Elles sont extraites d'un compte-rendu sans authenticité du Congrès de Lausanne, en 1869. Ce procès a déjà été fait à l'époque de l'assemblée nationale par Mgr Dupanloup contre M. Jules Simon, alors ministre de l'instruction publique, et j'adjure M. Jules Simon, qui a nommé M. Buisson et qui l'a décoré, de prendre sa défense. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. **le duc d'Audiffret-Pasquier**. — Je n'ai pas l'habitude de procéder par insinuation.

Je vous dirai donc qu'avant de porter ces paroles à la tribune, je suis allé trouver M. Buisson. Je lui ai dit, en loyal adversaire : voilà des paroles de vous que je vais citer.

Les avez-vous démenties ? les avez-vous rectifiées ? Est-ce que la rectification m'aurait échappé ? Je reconnais avec M. le ministre que je me suis trouvé en face d'un galant homme.

M. **Jules Ferry**, ministre de l'instruction publique. — Il ne pense pas aujourd'hui un mot de ce qu'il pensait alors. Ce sont là des sottises de jeunesse, tout le monde en a fait. (Oh ! oh ! à droite.)

M. **le duc d'Audiffret-Pasquier**. — M. Buisson m'a dit : Je crois et j'affirme que la forme est exagérée. Je reconnais qu'il y a dans ce compte-rendu une partie fantaisiste.

— Mais, avez-vous dit le fond ?

— Oui.

— L'avez-vous rectifié ?

— Non ! (Ah ! ah ! à droite.)

J'ai donc le droit de dire que l'homme qui est à la tête de l'Instruction primaire est le même qui professait ces idées.

M. Jules Ferry ne s'attendait pas à cette réponse. Il se rasseoit assez confus.

J'admets la surveillance de l'État sur l'enseignement, continue M. d'Audiffret, mais je n'admets pas qu'il s'empare de l'enfant.

M. **le duc d'Audiffret-Pasquier.** — Votre théorie est la négation de la famille. Elle n'est pas nouvelle. Je la retrouve dans Platon ; elle fut reprise par Rousseau qui, en théorie, trouvait bon que les enfants appartinssent à l'État, mais qui, en pratique, mettait les siens à l'hospice. (Applaudissements à droite.)

Puis l'école révolutionnaire s'empara à son tour du programme de Rousseau. La grande voix de Danton... (Applaudissements et rires à droite. — Protestations à gauche.)

M. **Cazot,** ministre de la justice. — Quand vous parlez de Danton, ne consultez pas les livres des élèves de Loyola.

M. **le duc d'Audiffret-Pasquier.** — Je disais que Danton qui, au mépris de toutes les lois, organisa, encouragea, paya les massacres de septembre, que Danton, traité par Michelet, dont l'autorité n'est pas suspecte, traité de misérable par Michelet, ne devrait pas être exalté par un garde des sceaux. (Bravos et applaudissements à droite.)

Il y a une liberté qui aime l'homme, qui le prend par la main, élargit le cercle de sa puissance. Mais il y a une autre liberté qui est contraire aux droits de la conscience, et pour laquelle les institutions et les traditions les plus respectables sont peu de chose.

Cette liberté c'est la vôtre. Je la combats, car elle tuerait la mienne. (Applaudissements à droite.)

Voilà pourquoi les pères de famille élèvent les protestations que nous venons soutenir à cette tribune, parce que nous voulons que la famille se développe à l'ombre tutélaire de la cité et de l'État, et non pas sous leur oppression. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais toutes les mesures qu'on édicte, ajoute l'honorable orateur, ne visent que les Jésuites. Pour ceux-ci qui ne sont que quelques-uns, on veut fermer tous les monastères, supprimer des écoles : A Sorrèze, celle du Père Lacordaire ; à Juilly, celle de Berryer.

L'orateur prend ici quelques minutes de repos. Nous donnons toute la fin de son discours.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — J'abrègerai autant que possible cette dernière partie de mon discours, afin de ne pas abuser de votre attention bienveillante. (Parlez ! parlez !)

Parmi les lois existantes, je dirai au gouvernement qu'il y en a beaucoup qu'il oublie d'appliquer. Je citerai notamment la loi du 15 mai 1808, si dure pour les Juifs. Elle était bien dans les traditions nationales. Vous ne la ressuscitez pas, et vous avez raison.

Il y a une autre loi qui interdit aux citoyens de porter des moustaches. (Rires à droite.) Vous voyez que cela peut monter très haut, (Rires et applaudissements à droite.) Cette loi, vous ne l'appliquez pas, et vous faites bien.

Voici un décret de la Convention, qui veut que chaque fonctionnaire dépose un bilan avant d'entrer et en sortant des fonctions publiques. La Convention n'aimait pas les économies. Vous ne faites pas de même, et je ne m'en plains pas. (Rires à droite.)

Et le conseil municipal de Paris ne se met-il pas souvent en dehors et au-dessus de la loi ? Est-ce qu'il n'a pas la haute main sur la police ? Est-ce qu'il n'a pas privé M. Macé qui avait mis la main au collet d'Hartmann... (Interruptions à gauche.)

Plusieurs sénateurs à gauche. — Ce n'est pas la question. A la question ! (Bruit à droite.)

M. le président. — Vous sortez du terrain de la discussion, je crois qu'il conviendrait d'y rentrer.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Je crois être dans la discussion, et si on ne pouvait pas dire ce que je dis, il n'y aurait pas de liberté de la tribune.

M. le président. — C'est une question de mesure, et vous en êtes bon juge. Je crois qu'il y aurait avantage à serrer ce développement.

M. Tolain. — C'est une interpellation sur la politique générale. (A l'ordre ! à droite.)

M. le président. — Monsieur Tolain, permettez-moi de diriger le débat. (Très bien ! très bien !)

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Puisque cet argument vous déplaît, je puis vous l'épargner. J'en ai d'autres à vous opposer, et puisque vous voulez que je vous parle des associations, il y a une loi sur les associations syndicales. Vous qui êtes si sévères à l'égard des associations religieuses, n'êtes-vous pas très tolérants à l'égard des associations syndicales ? Aucune des prescriptions légales n'est respectée.

Je lis dans un journal un projet de réunion des chambres syndicales : c'est contraire à la loi. Est-ce que vous intervenez ? Vous fermez les yeux.

Et la franc-maçonnerie (Ah ! ah ! à gauche) existe-t-elle légalement ? Je ne vous demande pas de frapper, mais d'épargner les uns, si vous épargnez les autres. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y a aussi une loi sur la presse. Cependant des journaux disent tous les matins, impunément, qu'il faut supprimer le Sénat, supprimer la présidence de la République.

Les journaux traitent la magistrature d'abcès, de pourriture, et la loi sur la presse n'est pas appliquée. Je ne m'en plains pas, car je suis de ceux qui pensent qu'il faut tout laisser dire, et que le triomphe du vrai et du beau sera amené par la lutte loyale, à armes égales, au grand soleil de la liberté. (Applaudissements à droite et au centre.)

Mais ce que je veux, c'est l'égalité dans la liberté, et je n'admets pas que vous poursuiviez les congrégations religieuses lorsque vous laissez impunis ceux qui, dans un cimetière, font l'éloge de Flourens comme étant un grand ennemi du dogme de la servitude, comme l'adversaire de ceux qui ont foi dans « cette loque au bout d'un manche à balai qu'on appelle un drapeau. » (Applaudissements à droite.)

Laissez tout le monde libre ; ne gênez la liberté de personne ; lorsque vous vous acharnez sur l'armée du bien, l'armée de Dieu, c'est une action injuste, c'est une action malhonnête. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous voici bien loin de votre programme, monsieur le président du conseil.

Vous nous disiez encore : Je veux la République sage, libérale, progressive, tolérante.

Je veux qu'elle soit l'émule de la monarchie parlementaire, qui a fait le bonheur de l'Angleterre.

C'étaient là de bonnes et douces paroles. J'aime à les rappeler, car nous ne sommes plus habitués à en entendre. (Très bien ! à droite.)

Et vous ajoutiez que vous étiez le partisan déterminé de la conciliation, que vous la recommandiez aux républicains, précisément parce qu'ils étaient au pouvoir, parce qu'ils étaient les plus forts.

« On nous dira peut-être, ajoutiez-vous encore : « C'est de la faiblesse. » Nous répondrons : « Non, lorsqu'un parti est le plus fort, c'est de la bonne politique. »

C'était là un bon langage. Je ne chercherai pas à vous mettre en contradiction avec vous-même, car ce langage c'est vous-même. (Très bien ! très bien !)

Vous êtes modéré, libéral ; entre vous et moi, il y a une affectueuse estime. J'ai seulement voulu rappeler quel était votre programme, à votre entrée au pouvoir. Et je vous demande : « Vous reconnaissez-vous vous-même ? » (Très bien ! très bien à droite.)

Aujourd'hui vous avez ameuté contre vous tous les catholiques, les évêques, les associations religieuses, les pères de famille catholiques, tous ceux qui professent des sentiments religieux.

Est-ce là votre programme de conciliation ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Si vous pensiez qu'il y avait quelque chose à faire, il y avait pour sortir de cette difficulté une manière d'agir digne de vous.

La liberté d'association était inscrite dans la constitution de 1848.

Au lieu de déterrer toute cette vieille ferraille des temps passés (Très bien ! très bien ! à droite.) et jusqu'à des édits de 1762, comment n'avez-vous pas éprouvé le besoin de tenir la promesse faite par vos devanciers ?

En vérité, je ne saurais vous comprendre. (Très bien! très bien ! à droite.)

Il semble que vous avez hâte de violer les retraites des religieux, de froisser les sentiments respectables dont j'apporte ici la sincère et loyale expression.

Je doute que les tribunaux vous donnent raison, mais en serait-il ainsi, cela ne prouverait rien.

On est libre d'être franc-maçon et le reste. Pourquoi violez-vous la liberté religieuse, alors qu'il vous serait si facile de nous demander une loi où toutes les aspirations libérales seraient respectées, alors que cette loi a été déposée. (Exclamations à gauche.)

Je disais que cette loi a été déposée à la Chambre par M. Marcel Barthe. Vous pensiez sans doute que je me faisais une arme du projet de loi déposé ici par un homme illustre dont tout le monde honore ici la science, l'autorité, le caractère. (Très bien ! très bien !)

Je me borne à vous demander pourquoi vous ne nous demandez pas de voter ces lois, car alors, pourquoi appliqueriez-vous les décrets du 29 mars ?

Ces lois permettraient aux religieux que vous chassez de revenir, à moins que vous ne demandiez au Parlement de dire : « La liberté existe pour tous excepté pour les religieux. »

Vous n'oseriez nous adresser une telle demande. Je vous en défie ! (Applaudissements à droite.)

Je ne me propose pas de vous donner des conseils. Moins que jamais, à cette heure tardive, ils ont chance d'être entendus. Je vous dis : Continuez votre œuvre, mais nous n'en serons pas les complices. (Très bien ! très bien !)

Nous sommes avec les pères de famille qui réclament la liberté. Vous vous préparez d'amers regrets. Derrière notre civilisation qui les masque, il y a des passions mauvaises qui s'agitent.

Derrière ceux qui crient : « A bas les jésuites », il y a ceux qui crient : « A bas les patrons. » (Rumeurs à gauche.) Derrière ceux qui crient : « Vive la République, » il y a ceux qui crient : « Vive la Commune. » (Très bien! très bien ! à droite.)

En affaiblissant le lien moral de la religion, vous augmentez le pouvoir des passions mauvaises. (Applaudissements à droite.)

Allez à l'honneur, puisqu'on vous y convie, à l'honneur qui consiste à ouvrir les bagnes et à fermer les couvents. (Applaudissements répétés à droite.)

Allez-y. Nous, nous restons à la peine. Nous continuerons à défendre la liberté contre la démagogie, comme pendant vingt ans nous l'avons défendue contre le pouvoir personnel ; car, jamais personne ne pourra dire que nous avons fléchi le genou devant l'autre idole. (Nouvelle approbation à droite.)

Allez, mais nous n'avons pas fini de protester contre vos violences. Tant que nous aurons une tribune libre, une presse libre, un écu, nous lutterons. Et derrière nous, nous aurons la France conservatrice. (Applaudissements à droite.)

Nous laissons à d'autres le facile honneur de triompher en suivant le courant populaire.

Lorsque nous voyons la République pourchasser ceux qui ne pensent pas comme elle et méconnaître les droits sacrés de la conscience, notre devoir à nous, c'est de résister, et nous saurons l'accomplir. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le Sénat qui, au mois de mars, a pris la défense des droits des pères de famille, ne se déjugera pas aujourd'hui.

Je vous demande de renvoyer les pétitions à M. le président du conseil et à M. le garde des sceaux. (Applaudissements répétés à droite et au centre. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

Le rapporteur, M. Demôle, a essayé de répondre ; il a répété son rapport, et cru qu'il suffirait d'affirmer « les lois existantes » pour prouver qu'elles existent. Son seul succès est d'avoir amené M. de Broglie à la tribune.

M. de Broglie conteste également la valeur des lois invoquées et il s'en remet à la magistrature pour les appliquer, à la condition, ajoute-t-il en se tournant vers M. Cazot, que M. le garde des sceaux n'intervienne pas de sa personne pour faire trancher la question de compétence.

Mais ces lois, quelles sont-elles ?

M. de Broglie les examine une à une.

M. le duc de Broglie. — Je ne parlerai pas de la loi du 10 août 1792. Je ne conteste pas qu'elle fût appliquée, mais la Convention avait, pour le faire, des moyens qui ne sont pas à la portée de tous les gouvernements. (Rires à droite.)

J'arrive au décret de messidor an XII, qui prescrit l'exécution administrative contre les congrégations non autorisées et sur lequel vous comptez pour éviter les contestations judiciaires. C'est là votre véritable machine de guerre.

L'auteur de ce décret était un homme puissant, qu'on ne pouvait pas braver impunément. Eh bien ! quoique les termes de son décret fussent formels et que les moyens d'exécution ne lui fissent pas défaut, jamais il ne l'appliqua dans toute sa rigueur.

C'était une sorte d'épée de Damoclès suspendue sur la tête des congrégations, mais dont il ne faisait point usage. (Approbation à gauche.)

Vous dites qu'il a empêché les congrégations qui avaient été dispersées par la Révolution de se rétablir en France. Eh bien, il y a eu sous le premier empire cinquante-quatre congrégations non autorisées qui se sont rétablies.

Il y en a eu même une cinquante-cinquième qui s'organisa complètement sous les yeux mêmes de l'empereur, c'est celle des prêtres de Saint-Sulpice, fondée et dirigée par l'abbé Emery. (Très bien ! à droite.)

J'arrive aux gouvernements monarchiques qui sont venus après. Comment ont-ils appliqué ces lois? Pendant les huit ou dix premières années de la Restauration et les quinze premières de la monarchie de Juillet, il y a eu très peu d'applications.

Un jour, sous la Restauration, à propos d'une crise politique, l'opinion publique s'émut; on en fit une question de cabinet ; il fallut bien avoir l'air de faire quelque chose. Mais, le lendemain, on n'y pensa plus. (Approbation à droite.)

Une autre fois, le roi Charles X s'étant laissé aller à ce qu'on appelle un acte de faiblesse, à propos de la loi du sacrilège, inspirée cependant par l'abbé de Lamennais qui, depuis... (Très bien ! très bien! à droite et rumeurs à gauche.) une nouvelle émotion se produisit dans le public; on se mit à crier: *A bas les Jésuites !* Il fallut encore quelque chose pour calmer l'opinion.

Et puis, enfin, après 1830, M. Guizot gouvernait depuis dix ans, et M. Thiers était pressé de le remplacer. (Rires et applaudissements à droite.)

C'était en 1845. Alors, de nouveau, la question des jésuites fut soulevée.

Voilà donc ce qu'est votre seconde machine de guerre. Voilà l'usage qu'ont fait les monarchies de ces lois et décrets que vous exhumez aujourd'hui.

Eh bien, je vous le demande, est-ce là le régime d'un pays libre, que celui qui consiste à faire exécuter aujourd'hui des lois surannées ?

Mais maintenant a-t-on bien l'intention d'appliquer ces lois dans leur entier? M. de Broglie ne le pense pas, et il base son opinion, sur ce fait qu'on a offert la reconnaissance légale à certaines congrégations, ce qui, dans le cas contraire, serait vraiment de la cruauté, puisqu'on n'est pas sûr d'obtenir de la Chambre cette reconnaissance.

M. **le duc de Broglie**. — Enfin, j'en vois encore un indice dans le fameux ordre du jour du 16 mars 1880; on ne serait pas venu demander l'état de la situation des congrégations si on n'avait pas voulu leur accorder le droit de vivre. (Très bien! très bien! à droite.)

On demanderait aux congrégations de se soumettre et de sacrifier leurs droits, on leur dirait: Reconnaissez que les lois existantes existent, dites que vous n'avez aucun droit d'exister, puis on vous demandera communication de vos statuts; on fera une enquête qui traînera en longueur, l'opinion publique se calmera et il en sera de celle-ci comme de celle de 1845.

Eh bien! les congrégations n'ont pas accepté, parce que cette proposition ne présentait ni honneur ni sécurité. (Très bien! à droite et au centre.)

De sorte que vous voilà dans une nécessité comme jamais il ne s'en est imposé à aucun gouvernement, dans la nécessité d'appliquer des lois qu'aucun gouvernement n'a pu appliquer.

Et où réside la difficulté, l'impossibilité d'appliquer ces lois?

La difficulté est dans ceci, que ces lois sont tellement en désaccord avec notre législation, avec nos instincts, avec nos mœurs, que dès qu'on veut les faire descendre dans la lumière de l'application, elles sont comme éblouies et elles reculent elles-mêmes de honte. (Très bien! très bien! à droite.)

Ce qui les condamne, ce sont leurs dates qui correspondent à des époques de violences anarchiques ou de dictature militaire; ce qui les condamne, c'est qu'elles sont tyranniques dans leurs procédés et révolutionnaires dans leurs effets. (Très bien! très bien! à droite.)

Oui, toutes ces lois sont tyranniques et M. de Broglie a le droit d'ajouter:

M. **le duc de Broglie**. — Quand on fait de pareilles choses, quand on a contre soi tous les honnêtes gens d'un pays, quand on bouleverse les traditions d'un pays, il faut prendre ses alliés quelque part, il faut bien faire plaisir à quelqu'un!

A qui fait-on plaisir? A cet ordre de personnes qui existent dans toute société, et plus encore dans les sociétés travaillées par les révolutions et à qui toute autorité pèse, autorité politique, autorité religieuse; il y a une lie qui fermente, une populace qui s'agite et qui bouillonne, qui déteste dans le gouvernement la force matérielle dont elle a peur, et dans la religion la force morale qu'elle est obligée de respecter. (Vifs applaudissements à droite.)

Ils espèrent voir les mains des gendarmes déchirer la robe du prêtre. Cela outragera le prêtre et dégradera le soldat; tous les coups porteront. (Nouveaux applaudissements à droite.) Voilà les alliés que vous avez.

Au lendemain de la révolution du 4 septembre nous avons vu poursuivre les ordres religieux à Marseille sous le proconsulat de

M. Esquiros; à Lyon, sous le proconsulat de M. Challemel-Lacour.

Quant à la Commune, il y a quelque temps j'aurais craint d'en parler. Aujourd'hui qu'on tâche de la réhabiliter...

Voix à gauche. — Personne!

M. **le duc de Broglie**... devant la conscience parlementaire, sinon devant la conscience publique, la Commune peut dire qu'elle n'a fait qu'appliquer la loi du 28 août 1792.

Elle a appliqué la loi de 1792 jusqu'au bout, puisqu'elle punissait de mort ceux qui portaient l'habit ecclésiastique. (Très bien! très bien! à droite.)

Non, messieurs, on nous propose des mesures contre les ordres religieux, en même temps qu'on nous propose des mesures de clémence pour les hommes de la Commune. Dans la commission dont je parlais, on nous demandait d'inquiéter les séminaires et on graciait les condamnés de la Commune,

Nous avons vu marcher côte à côte l'article 7 et l'amnistie partielle. On nous demande maintenant de faire revenir par l'amnistie les condamnés de la Commune et de faire sortir toutes les congrégations. (Vifs applaudissements à droite.)

Quiconque a le sentiment de l'équilibre, lorsqu'il est au pouvoir, craint de soulever les passions; il se rappelle que l'animal se retourne contre le gardien qui l'a démuselé. (Très bien! très bien! à droite.)

Les lois existantes sur les congrégations, vous devez les remplacer par une loi nouvelle. C'est là ce qu'a pensé l'illustre M. Dufaure, qui a déposé une loi sur les associations.

C'est ce que le gouvernement aurait dû faire.

L'orateur est vivement félicité par ses collègues en revenant à son banc, et, après quelques mots de M. Tolain, la discussion est renvoyée au lendemain.

—

A la séance du lendemain, c'est le président du conseil qui prend le premier la parole pour rallier le centre gauche qu'il craint de voir raffermi par les discours de la veille.

M. **de Freycinet**, président du conseil. — Messieurs, je ne comptais pas participer à ce débat qui me paraissait devoir être exclusivement juridique. Mais j'ai été interpellé par M. le duc d'Audiffret-Pasquier et par M. le duc de Broglie, je ne crois donc pas pouvoir me dispenser de prononcer quelques paroles.

M. le duc de Broglie a rappelé quelques phrases que je n'ai pas oubliées et que j'avais prononcées à Nantes en 1878, et il a ajouté: Voilà l'homme modéré, conciliant d'alors; qu'est devenu aujourd'hui son programme? Je remercie M. le duc d'Audiffret-Pasquier d'avoir dit que mes sentiments n'ont pas varié; je le remercie surtout de l'avoir pensé. (Interruption à droite. — Réclamations à gauche.)

Une voix à gauche. — C'est intolérable !

Voix à droite. — Parlez ! parlez !

M. **de Freycinet**, président du conseil, ministre des affaires étrangères. — Je suis bien tel que je vous suis apparu alors ; mais je suis resté aussi un homme de gouvernement dépositaire des droits de l'État. et je ne me reconnais pas le droit de les abandonner. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Je crois avoir concilié les devoirs que m'impose l'intérêt de l'État avec ceux que je puise dans la modération de mon esprit à propos de la question qui s'agite devant vous. Pour vous en convaincre, il me suffira, je l'espère, de vous faire l'historique de la question, de vous retracer les diverses phases par lesquelles elle a passé.

Lorsque l'on a discuté l'article 7, j'ai dit que la majorité du parti républicain et par conséquent du pays (Très bien ! à gauche), réclamait des garanties contre les congrégations.

Nous avons cru donner satisfaction à ces sentiments par l'article 7, qui avait le mérite — quoi qu'on ait raillé ce mot — d'être une transaction, un terme moyen entre les garanties qu'on réclamait et les lois qu'il s'agissait de remettre en vigueur.

On a paru étonné que j'aie employé ce mot de transaction. Mais, est-ce que ce mot ne devrait pas être perpétuellement en usage dans la langue parlementaire et surtout dans nos esprits ? (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Est-ce que les lois politiques ne sont pas des transactions perpétuelles ? Est-ce que notre loi constitutionnelle n'a pas été une transaction patriotique destinée à arracher le pays aux aventures dans lesquelles des ambitieux incorrigibles voulaient le retenir ? (Vifs applaudissements à gauche.)

Je crois fermement que, s'il avait voté l'art. 7, le Sénat aurait fait preuve de sagesse ; il aurait coupé court à une irritation dont je souffre comme vous.

Je m'incline devant la décision du Sénat ; l'article 7 a été repoussé et il s'est produit ce que j'avais annoncé, non pas pour en faire une menace, comme vous le disiez, car je ne me permettrais pas une menace et vous ne la souffririez pas, mais pour en faire un avertissement ; l'immense majorité de la Chambre a mis le gouvernement en demeure d'appliquer les lois existantes.

Que peut répondre un cabinet dont la mission est d'appliquer les lois, lorsqu'un grand pouvoir de l'État lui dit : les lois existent, appliquez-les.

Une voix à droite. — Elles n'existent pas.

M. **le président du conseil**. — Si elles n'existent pas, tant mieux pour vous, car vous pouvez recourir aux tribunaux. Que pouvons-nous répondre à ce grand pouvoir d'État ? Comme le

cabinet Guizot en 1845, le cabinet de 1880 a répondu : Nous déférerons à votre invitation.

Ainsi nous avons été amenés à rendre les décrets du 29 mars. Je laisse de côté le décret relatif aux jésuites. J'en parlerai tout à l'heure.

Je parle du deuxième décret, qui comprend l'ensemble des autres congrégations. C'est à son sujet qu'on a fait entendre le plus de réclamations. On nous a représentés comme voulant persécuter la religion. La religion n'a rien à voir en cette affaire. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Réclamations à droite.)

M. **Desbassyns de Richemont.** — La totalité des évêques de France a protesté.

M. **le président du conseil.** — Quelques évêques ont protesté.

M. **Buffet** et plusieurs membres. — Tous ! tous !

M. **le président du conseil.** — Je dirai tous les évêques, puisque M. Buffet le désire. Tous les évêques trouvaient, dit-on, leur tâche facilitée par les congrégations ; mais nous, nous ne pouvons connaître que la religion établie par le Concordat et par les lois en rapport avec lui. Je ne prétends pas dire qu'on doive proscrire les congrégations, mais elles relèvent de l'État, l'État seul peut régler leur situation.

J'entendais dire hier que nous n'avons aucun droit sur elles. Mais alors pourquoi faites-vous une loi sur les associations? Elle est inutile si les associations ont le droit de se former sans se déclarer et sans fournir leurs statuts.

Que s'est-il passé? Les congrégations ont pris, à l'égard de l'État, la situation de véritables belligérants. (Applaudissements à gauche.) Il n'y avait pas vingt-quatre heures que les décrets étaient rendus que déjà les congrégations faisaient savoir, par leurs organes dévoués, qu'elles ne fourniraient pas les documents qu'on leur demandait.

Elles nous ont rendu impossible la réalisation des intentions bienveillantes que nous avions à leur égard. (Réclamations à droite.)

Sans doute nous avions des intentions bienveillantes ; croyez-vous que les décrets du 29 mars soient une œuvre dérisoire? Croyez-vous que, systématiquement, nous étions décidés à refuser des autorisations?

M. **de Mérode.** — Mais ce n'est pas de vous que cela dépend, c'est de la Chambre !

M. **le président du conseil.** — C'est ce que l'on a dit hier, mais je ferai observer que sur 500 congrégations, il y en a 400 qui sont des congrégations de femmes et qui n'ont pas besoin de se faire autoriser par les Chambres.

Comment pouvez-vous dire que nous aurions refusé les autorisations? Il y a là un véritable système de se refuser à l'observation de la loi. (Très bien! très bien ! à gauche.)

Je sais bien qu'on conteste les lois invoquées. M. le duc d'Audiffret-

Pasquier vous a dit que c'est une vieille ferraille qu'il n'aurait pas fallu mettre en mouvement.

Cela m'amène à vous dire que je reconnais qu'il y a des points sur lesquels il peut y avoir des modifications dans la législation. La condition de la capacité civile pourra être distincte de l'existence ; je le reconnais avec M. Dufaure.

Peut-être aussi les attributions de l'administration et du conseil d'État, en matière d'autorisation, sont-elles trop grandes et, sur ce point, la législation pourra être modifiée.

Mais, ces réserves faites, les lois en vigueur contiennent des principes qu'il faudra absolument maintenir. (Très bien! très bien ! à gauche). L'État aura toujours le droit de se préoccuper des dangers que peuvent lui faire courir lês associations, qu'elles soient civiles ou religieuses. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

Comment pourrait-il en être autrement avec les divisions des partis et le retour offensif de l'esprit théocratique !

L'État a des garanties à prendre; il doit connaître les statuts des congrégations religieuses, leur interdire de se mettre au-dessus des lois. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. **Fresneau.** — Ce sont des suspects !

M. **le président du conseil.** — Je n'ai rien dit qui ait pu provoquer cette interruption de M. Fresneau.

M. **Fresneau.** — Elle m'a échappé.

M. **le président du conseil.** — L'État a le droit de se préoccuper des affiliations des congrégations avec l'étranger, d'exiger, non pas comme on l'a dit, que les chefs des congrégations ne résident pas au dehors, mais qu'il y ait en France un chef responsable. (Applaudissements à gauche.)

Donc la législation pourra être plus libérale, mais elle reposera précisément sur les mêmes principes que nous avons invoqués dans les décrets du 29 mars.

Pouvons-nous nous dispenser de reconnaître les statuts des congrégations ? Pouvons-nous admettre qu'elles aient un chef qui ne réside pas en France et qui ne soit pas responsable devant nos lois? Non (Très bien! très bien ! à gauche.)

Lorsque les congrégations se refusent à nous faire connaître leurs statuts, elles méconnaissent les dispositions bienveillantes que nous avions à leur égard. (Rires à droite.)

Vous riez, mais vos ricanements ne valent pas la réfutation méthodique et refléchie de ce que je dis et que je provoque volontiers. (Applaudissements à gauche.)

L'intervention des congrégations religieuses est devenue très puissante depuis la fin du premier empire, depuis vingt-cinq ans surtout.

Et cependant, messieurs, croyez-vous que la religion n'existait pas avant cette intervention ? Est-ce que le clergé ne suffisait pas au

besoins du culte, dont il voulait avoir l'honneur et la charge? (Bravos et applaudissements à gauche.)

Croyez-vous du reste que le clergé, que les évêques soient absolument satisfaits de la multiplication des congrégations religieuses, que cette multiplication ne leur ait pas causé quelques inquiétudes et quelque gêne? (Dénégations à droite.)

Moi, je le sais, car je suis plus à même que vous de connaître et d'apprécier la situation. Depuis trois mois, j'ai vu beaucoup de prélats. S'ils se prononcent pour le principe du maintien des congrégations, ils admettent aussi que le nombre de celles-ci pourrait être considérablement restreint.

Si nous n'avions pas rencontré une opposition semblable, nous serions arrivés devant le Parlement avec un tableau complet des congrégations.

Nous vous aurions dit : Celles-ci ne peuvent être conservées; au sujet de certaines autres, il y a doute, et nous continuerons à les tolérer ; celles-là, enfin, également appréciées pour leurs services et leurs bienfaits par les prélats et par les populations, doivent au contraire, être autorisées. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Nous n'aurions pu, cela va sans dire, aller jusqu'à leur accorder la capacité civile, que M. de Broglie lui-même nous disait hier qu'il ne réclamerait pas.

Nous aurions déposé sur la tribune de la Chambre une loi générale, une loi aux termes de laquelle l'existence reconnue des congrégations n'aurait pas dépendu de la capacité civile.

On nous a empêchés de tenir ce langage. On nous a traités en belligérants...

M. **Buffet**. — Comment, belligérants ?

M. **le président**. — Monsieur Buffet, je vous prie de ne pas interrompre. Vous avez interrompu onze fois hier.

M. **le président du conseil**. — Et mon honorable collègue se propose sans doute d'interrompre autant de fois aujourd'hui.

J'ai dit belligérants, parce que même les congrégations qui étaient dans les conditions les plus favorables pour être autorisées se sont systématiquement refusées à déférer à notre juste demande. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Dès lors, comment pourrions-nous venir vous soumettre le tableau méthodique dont je parlais tout à l'heure, puisqu'on nous a mis dans l'impossibilité de le dresser en se refusant à l'acte de déférence réclamé par le pouvoir civil, à la reconnaissance de la loi française. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Je n'accuse pas, à proprement parler, les congrégations religieuses elles-mêmes, mais je dis qu'on leur a donné des conseils funestes. (Bruits et réclamations à droite.)

Dans ce conflit aigu, alors que nous sommes à la veille du 30 juin,

nous nous trouvons donc en présence, je le répète, d'associations qui ont refusé de faire acte de déférence envers la loi française. (Nouvelle réclamations à droite.)

Mais je vous le demande, à moins que vous n'ayez vécu étrangers à tout ce qui a été dit, écrit, imprimé depuis six mois, il est impossible que vous ne sachiez que les congrégations ont été entourées, circonvenues par les ennemis des institutions actuelles, qui ont cherché à exploiter... (Applaudissements à gauche).

M. **de Gavardie.** — C'est vous, au contraire, qui exploitez les passions.

M. **le président.** — Monsieur de Gavardie, n'interrompez pas.

M. **de Gavardie.** — Oui, c'est vous qui exploitez les passions.

M. **président.** — Monsieur de Gavardie, je vous rappelle à l'ordre; vous aurez la parole pour vous expliquer à la fin de la séance.

M. **le président du conseil.** — Je suis bien loin d'être animé à l'égard des congrégations des sentiments que paraît me prêter M. de Gavardie; je ne leur attribue même pas la part principale de responsabilité dans l'attitude qu'elles ont prise; mais je répète qu'on leur a donné des conseils funestes.

On a cru qu'elles pourraient mettre en échec la loi française, et ces conseils leur ont été donnés, comme M. le duc de Broglie l'indiquait hier, par ceux qui espéraient créer des embarras au gouvernement (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. **le duc de Broglie.** — J'ai dit que vous étiez dans l'embarras ; ce n'est pas moi qui vous y ai mis, vous vous y êtes mis vous-mêmes.

M. **le président du conseil.** — M. de Broglie semble croire que je l'accuse d'avoir voulu nous mettre dans l'embarras. Je ne lui ai pas prêté cette intention à lui, ni à aucun autre membre du Sénat. (Rires et applaudissements à gauche.)

M. **le duc de Broglie.** — Vous m'avez nommé.

M. **le président du conseil.** — Je n'ai pas dit, je le répète, que M. de Broglie avait poussé les congrégations à prendre cette attitude.

J'ai simplement voulu faire remarquer que l'attitude des congrégations tendait à mettre le gouvernement dans l'embarras.

Je n'ai fait que constater le fait, sans en rechercher les auteurs. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

En terminant, je vous engagerai, vous qui accordez votre appui au gouvernement et vous qui avez une sollicitude si grande pour les intérêts des congrégations, à ne pas adopter l'ordre du jour motivé qu'on vous propose.

Ce serait engager les congrégations à persister dans leur attitude ; ce serait mettre le gouvernement dans l'impossibilité de

persévérer dans les intentions bienveillantes qui sont les siennes, quoi qu'on en dise, à l'égard des congrégations.

Dans l'intérêt de celles-ci, dans l'intérêt des principes, dans l'intérêt des intentions du gouvernement, je vous demande d'adopter les conclusions de la commission. (Applaudissements répétés à gauche.)

L'orateur reçoit, en descendant de la tribune, de nombreuses félicitations.

M. de Freycinet continuait, on le voit, le rôle qu'il a pris dans cette affaire. Il est tout sucre et tout miel. Si on avait voté l'article 7, interdisant l'enseignement aux religieux, on n'aurait pas proscrit ceux-ci ; si les religieux avaient demandé l'autorisation, tout serait terminé (et les Jésuites ?) ; enfin, ce sont les religieux, mal conseillés, qui sont les provocateurs, il n'y a pas de gouvernement plus doux, plus libéral, que ce gouvernement qui rappelle tous les assassins et tous les incendiaires, et qui proscrit les hommes les plus admirables, les femmes les plus dévouées.

M. Bocher a fait prompte et bonne justice de toutes ces finasseries.

M. **Bocher** (Applaudissements à droite). — Après les paroles entendues hier et aujourd'hui, après cette discussion si brillante et si émouvante dans laquelle l'éloquence a prêté à la vérité ses plus puissants accents, il n'y a plus de discours à faire, plus de preuves à fournir, plus d'arguments à donner.

Peut-être reste-t-il encore, pour certains d'entre nous, un devoir à remplir : celui de faire entendre dans ce grave débat la protestation de leur raison, le cri de leur conscience. (Vive approbation à droite.)

Ce cri d'un ami sincère et désintéressé de la liberté, a failli s'échapper hier vingt fois de mes lèvres. Je ne le retiens pas davantage. La liberté, je l'ai servie autrefois, quand elle était le gouvernement de mon pays.

Elle m'a plu quand elle n'était plus que la cause des vaincus, je l'ai suivie, je l'ai défendue, obscurément, mais sincèrement, avec vous, derrière vous. Aujourd'hui que vous semblez l'abandonner, je lui demeure fidèle. (Bravos à droite.)

J'ai vécu trop longtemps pour n'avoir pas déjà vu bien des excès commis au nom des lois. D'autres décrets, en 1852, ont été une grande injustice, une grande faute.

Ils s'appuyaient aussi sur les lois existantes. Mais ils étaient l'œuvre d'un seul. Cette œuvre de la dictature aurait été impossible même sous l'Empire, dès qu'il a rendu la voix à une assemblée.

Aujourd'hui, devant une violation semblable du droit, j'éprouve la révolte des mêmes sentiments qu'en 1853. Et c'est au nom du droit offensé, de la liberté blessée que je viens les défendre ici. (Réclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

De quoi s'agit-il? Quelle est l'origine de ce débat? Quels sont les principes, les intérêts en présence? Je demande pardon aux deux grands orateurs d'hier d'affaiblir, en les répétant, plusieurs de leurs arguments, et je prie le Sénat en m'écoutant de se rappeler ce qu'ils lui disaient. (Très bien! à droite.)

Comment est né ce débat? Il y a plus d'un an, un ministre avide de changement, impatient de réforme, a entrepris brusquement de refaire de fond en comble le système de l'enseignement public.

Il a présenté un projet de loi hâtif, improvisé, sans préparation suffisante, sans consultations autorisées, qui ne visait que l'enseignement supérieur, et qui atteignait l'enseignement à tous les degrés. Pendant un an, l'incertitude a régné dans les esprits, le trouble a assiégé les consciences.

Quinze cent mille pétitionnaires ont protesté au nom du droit des familles; l'épiscopat tout entier s'est ému; la majorité des conseils généraux a formulé son opposition.

Vous avez repoussé la principale disposition de ce projet funeste. Malgré ce vote, au mépris de ce vote, obéissant au vœu de l'autre Assemblée, le gouvernement a édicté les décrets du 29 mars.

Le Sénat avait proclamé le droit qu'en vertu de la loi de 1850 les congrégations, comme tous les citoyens, avaient d'enseigner. Le gouvernement a répondu en leur refusant le droit d'exister.

Il a demandé à des lois anciennes ce qu'il ne pouvait obtenir des lois nouvelles. Ce que vous avez refusé de sanctionner, lui le décrète et l'ordonne. (Très bien! à droite.)

Je ne veux pas relever en ce moment l'injure faite ainsi au Sénat, à son autorité, à son honneur. (Réclamations à gauche et applaudissements à droite.) Je ne discute pas, j'expose.

Contre les décrets, des citoyens, des propriétaires, des pères de famille blessés dans leur droit, menacés dans leurs intérêts, réclament de vous protection et font entendre, par la voie légale, leurs vœux et leurs plaintes.

Ces pétitions sont l'objet de la délibération présente. Votre commission vous propose de n'en tenir aucun compte, de ne leur donner aucune suite. Pourquoi? Le droit de pétitionnaire est il douteux? est-il contesté? Arguë-t-on contre eux de la forme ou du nombre?

Ils sont cent cinquante mille. Mais n'y en eût-il qu'un seul, que sa voix mériterait d'être écoutée. (Très bien! à droite.)

Que demandent-ils? Qu'on respecte leur droit, leur intérêt; il n'y a pas là de politique. Pourquoi donc refuser de les entendre? Parce que, dit-on, ils méconnaissent, ils contestent le droit du gouvernement.

Parce qu'ils violent les lois existantes, parce que les mesures prises sont légales, justes, politiques. Eh bien! Examinons.

Les décrets seront soumis à l'approbation des juges, ils décideront sur la question de droit; oui! mais nous, nous avons le droit de juger les ministres qui les ont pris sous leur responsabilité, nous avons le droit de juger leurs actes. (Assentiment à droite et au centre.)

Il y a deux décrets qui ont paru le même jour, qui portent les mêmes signatures; eh bien! d'abord, pourquoi ces décrets, et pourquoi, dans ces décrets, cette inégale rigueur? pourquoi, dans l'exécution des lois, cette distinction?

Un de ces décrets condamne tout d'abord l'une de ces congrégations, l'expulse sans vouloir même l'entendre; l'on dit que les autres sont réservées à la décision du pouvoir législatif: d'où vient cette différence?

Pourquoi cet arbitraire dans votre légalité et cette inégalité dans votre arbitraire? (Applaudissements à droite.)

On proscrit, dit-on, parce qu'il y a des lois qui proscrivent et on refuse à ceux qu'on proscrit de solliciter l'autorisation législative. Ainsi, on exécute, non pas sans phrases, mais sans équité ni merci. (Nouvelle approbation à droite et sur divers autres bancs.)

L'autre décret est applicable à la fois aux congrégations d'hommes et de femmes, il leur applique la même décision et les mêmes lois. Elles sont nombreuses, si nombreuses qu'en voyant tous ces textes, toutes ces lois rappelées dans le décret, on se demande si elles ont toute la force que vous leur attribuez, et si toutes n'ont individuellement qu'une force incertaine, douteuse, ce n'est pas en les accumulant ainsi que vous leur en donnerez : une seule loi qui eût eu la force nécessaire aurait suffi ; mais je cherche cette loi et je ne la trouve pas. (Très bien ! à droite.)

Ces lois, de quel temps sont-elles? De tous les temps, de tous les régimes, excepté du nôtre; elles ont leur première date à une des époques les plus déplorables de notre histoire et s'arrêtent à 1848.

Vous vous faites des armes de ces lois qui aujourd'hui sont couvertes de poussière, et vous allez chercher les pires exemples. (Nouvelle approbation à droite.)

Ce sont les lois de 1792, les lois des époques les plus sanglantes de la Révolution; ce sont les lois de l'empire, c'est-à-dire de la dictature; ce sont les ordonances de la Restauration si attaquée, si souvent accusée de se soumettre à l'influence du clergé. Enfin à la monarchie de Juilet vous empruntez, non pas une loi, mais un ordre du jour parlementaire, vous montrant en même temps moins tolérants, moins libéraux que les deux dernières monarchies. (Vif assentiment à droite et sur plusieurs autres bancs.)

Vous invoquez la légalité de ces lois; le juge vous dira ce qu'elles

valent, comment elles peuvent être exécutées, quelle est leur sanction; oui, il vous le dira, et j'espère, malgré la façon indigne dont on menace son indépendance, qu'il saura sauvegarder la justice et la liberté.

M. le ministre nous dit que ces lois existent encore! je l'accorde sans y croire. (Rires et adhésion à droite.)

L'orateur se demande ensuite pourquoi le gouvernement tient à appliquer des lois depuis si longtemps tombées en oubli. Les Congrégations ont-elles fait quelque chose qui motive ces rigueurs?

Si vous avez cru jusqu'à ce jour, continue-t-il, qu'elles pourraient être tolérées sans danger, pourquoi ce brusque retour aux mesures de rigueur? (Très bien! très bien! à droite.)

Il y a en France 75 congrégations d'hommes et 175 congrégations de femmes non autorisées. Sur ces 250 congrégations, la grande majorité est vouée à la vie contemplative ou à des œuvres de charité; 2,000 religieux seulement, parmi lesquels 1,200 jésuites, s'occupent d'enseignement.

Par cette table de proscription, ce ne sont pas les œuvres de charité que vous voulez frapper, ce sont les œuvres d'éducation. Eh bien! je dis qu'en agissant ainsi vous violez les droits, les principes et les intérêts. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous avez invoqué l'ordre du jour motivé de la Chambre des députés; mais vous oubliez que le vote du Sénat sur l'article 7 a précédé l'ordre du jour de la Chambre.

Et cependant vous ne tenez compte que de ce dernier. Que devient donc votre respect pour les pouvoirs publics? Comment entendez-vous le régime parlementaire?

Et quel compte tenez-vous du droit de propriété? Oubliez-vous que tous ces établissements ont été fondés et établis sur la foi des lois existantes?

Vous allez chasser les religieux de leurs propriétés, en vertu de quel droit? (Très bien! très bien! à droite.)

Et les droits des familles, on en a beaucoup parlé. Eh bien! est-ce que leurs droits ne sont pas sacrés? Avant le 29 mars, moi, citoyen français, j'avais le droit de choisir les maîtres, les écoles, les livres, et aujourd'hui je n'ai plus ce droit. Mais c'est odieux! (Applaudissements à droite.)

Ainsi, plus de 24,000 enfants vont être enlevés à leurs maîtres, à leurs leçons, à leurs camarades. Que va-t-il arriver? Pensez-vous les recueillir? Croyez-vous d'ailleurs que les pères de familles voudront vous les confier?

.... La vérité est que le véritable auteur des décrets est M. le ministre de l'instruction publique, M. le président du Conseil l'a

dit : c'est parce que vous n'avez pas voté l'article 7 que les décrets ont été rendus.

L'esprit de la société moderne, c'est la liberté. L'esprit moderne, c'est l'esprit de tolérance ; vous le violez ; c'est nous qui le défendons. (Mouvement et vifs applaudissements à droite.)

Mais, je le sais, il y a des passions très vives, très surexcitées ; c'est à celles-là que vous obéissez ; vous obéissez beaucoup, vous obéissez souvent. (Vifs applaudissements à droite.)

M. **de Gavardie.** — Ils ont fait vœu d'obéissance.

M. **Bocher.** — Il y a une autre raison, je la trouve dans les considérants des décrets. Vous dites : ces associations ont contre elles le sentiment national.

Le sentiment national ! on l'invoque contre les associations ; on l'invoquera demain contre le Sénat. Mais ces écoles contre lesquelles proteste le sentiment national, elles sont pleines.

Mais le sentiment national, est-ce que le Sénat n'en est pas le représentant et l'interprète au même titre que la Chambre ? Il a été consulté, et il a dit que les congrégations ne devaient pas être exclues de l'enseignement.

Il y a encore d'autres raisons, dont une est grave. C'est votre excuse. Vous voulez établir l'unité dans l'éducation. Mais croyez-vous, lorsque vous aurez détruit quelques écoles et dispersé quelques congrégations, que vous allez rétablir cette unité ? Croyez-vous que vous allez violenter les sentiments des pères de famille ?

..... Vous voulez que nos enfants aiment la République, c'est votre droit, mais vous prenez un mauvais chemin pour atteindre ce but.

Montesquieu, que mon ami M. Barthélemy Saint-Hilaire a cité, a dit dans son *Esprit des lois* que, pour faire aimer un gouvernement par les jeunes gens, il faut commencer par le faire aimer des parents.

Commencez par gagner notre cœur, si vous voulez que nos enfants aiment la République. (Applaudissements à droite.)

Que votre république, à laquelle je ne demande pas d'être aimable, ne soit du moins pas haïssable ; qu'elle ne froisse pas les consciences dans ce pays de justice et d'honneur. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Prenez garde ! c'est vous qui avez jeté l'inquiétude dans les esprits en ne mettant pas en pratique les paroles du ministre actuel des affaires étrangères et président du Conseil, paroles qu'il prononçait naguère dans un voyage qu'il effectuait comme ministre des travaux publics.

Il parlait d'apaisement des esprits et jamais ils n'ont été plus troublés qu'en ce moment. (Oui ! oui ! à droite. — Dénégation à gauche.)

M. **Laserve.** — Jamais le pays n'a été plus tranquille.

M. **Bocher.** — Je ne parle pas de l'ordre dans la rue, mais de l'ordre dans les esprits. Pouvez-vous nier que les esprits soient divisés par les décrets du 29 mars ? Il est en votre pouvoir de les calmer.

Ne restez pas sur une pente dangereuse. Songez à l'honneur de votre nom. N'y laissez pas imprimer une tache que le temps n'effacerait jamais. (Applaudissements à droite et au centre. — L'orateur reçoit en descendant de la tribune les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

La clôture est prononcée.

M. le président. — La commission propose l'ordre du jour pur et simple. N'y a-t-il pas d'autre proposition ?

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — J'ai demandé le renvoi au ministre.

M. le président. — Je mets cette proposition aux voix.

Il est procédé au scrutin. En voici les résultats :

Nombre de votants	270
Majorité absolue	136
Pour l'adoption	127
Contre	143

Le Sénat n'a pas adopté.

Le Sénat est ensuite consulté sur les conclusions de la commission tendant à écarter les pétitions par l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

Et voilà comment le Sénat, en qui l'on voulait voir le suprême rempart de la justice et de la liberté, a défendu la justice et la liberté. La raison, le bon sens, l'éloquence avaient magnifiquement parlé, le nombre a répondu. Ils lâchent pied ainsi pour se sauver, nous estimons qu'ils tuent ainsi le Sénat qu'ils rendent inutile ; pour vivre, ils perdent les causes de la vie :

Et propter vitam vivendi perdere causas,

dit le poète latin.

L'EXÉCUTION DES DÉCRETS DU 29 MARS

Le crime est consommé ! Les décrets du 29 mars ont reçu un commencement d'exécution. La liberté, l'inviolabilité du domicile, la propriété sont maintenant de vains mots : c'est le chaos de la Révolution ! Plaise à Dieu d'abréger les tristes jours dans lesquels nous entrons !

Voici les premiers détails que nous avons pu recueillir : nous y joignons ceux que nous fournissent de leur côté les journaux catholiques de ce jour, entre autres la *Défense* :

A Paris.

Dès le 29, à neuf heures moins un quart du soir, deux commissaires de police aux délégations judiciaires, MM. Dulac et Clément, ceints de leur écharpe, sonnèrent à la maison des Jésuites, rue de Sèvres, 33 et 35.

Le R. P. Lefebvre, un bon vieillard qui ouvrit il y a dix ans la porte aux commissaires de la Commune, leur ouvrit, et le R. P. Pitot, supérieur, fut averti.

Les deux commissaires furent introduits au parloir, et le Père Pitot se rendit escorté de plusieurs amis, députés et sénateurs inviolables, qui ont tenu à voir par eux-mêmes cette iniquité s'accomplir.

M. Clément lut alors l'arrêté suivant :

ARRÊTÉ DU PRÉFET DE POLICE

Nous, député, préfet de police,

Vu le décret du 30 septembre 1807, art. 8 et 9 ;

Vu le décret du 22 décembre 1812, art. 2, 5 et 8 ;

Vu l'art. 294 du Code pénal ;

Considérant que, malgré les prescriptions des textes ci-dessus visés, il existe à Paris, rue de Sèvres, 33-35, une chapelle non autorisée dépendant de l'établissement occupé par l'association non autorisée dite de Jésus,

Arrêtons :

Art. 1er. — La chapelle établie à Paris, rue de Sèvres, 33-35, est fermée à partir de la date du présent arrêté.

Art. 2. — Les scellés seront apposés sur toutes les portes de ladite chapelle, soit qu'elles donnent accès sur la voie publique, soit qu'elles établissent une communication avec les bâtiments occupés par la Société non autorisée dite de Jésus.

Art. 3. — Les commissaires de police de la ville de Paris et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1880.

Le député-préfet de police :

(Cachet) ANDRIEUX.

Après cette lecture, le supérieur de la maison de la rue de Sèvres répondit :

— Je proteste formellement contre cet arrêté. Vous commencez à vous attaquer au bon Dieu, avant de vous attaquer à ses prêtres. Vous venez entraver la liberté du culte avant d'entraver la liberté des personnes. Je proteste et désire qu'il soit bien entendu que nous cédons seulement à la violence.

M. Ernoul, qui était dans l'assistance, reprit alors :

— Je suis M. Ernoul, ancien garde des sceaux, ministre de la justice ; je prends ici la parole en ami de la maison. Je proteste et je fais mes réserves en ce qui concerne les responsabilités qui incombent tant aux inférieurs qu'aux supérieurs dan

la fermeture de la chapelle; et je constate, devant tous ceux qui sont ici et devant vous, que les Pères ne cèdent qu'à la violence.

On représenta aux commissaires de police ce qu'il y avait de particulièrement odieux à mettre sous scellés le Saint-Sacrement. On demanda s'il n'y aurait pas moyen d'éviter cette irrévérence en transportant l'hostie consacrée dans une chapelle du voisinage ou à Saint-Sulpice.

— Pouvez-vous garantir que le bon Dieu ne sera pas outragé dans la rue? demandèrent les Pères.

Les commissaires de police répondirent qu'ils ne pouvaient répondre de rien, que, seul, le préfet de police serait capable de garantir l'ordre de la rue.

Et le procès-verbal suivant fut dicté par M. Clément à son secrétaire :

PROCÈS-VERBAL

L'an mil huit cent quatre-vingts,

Le mardi vingt-neuf juin, à huit heures quarante-cinq minutes du soir,

Nous, Julien Clément et Jean-Marie-Constantin Dulac, commissaires de police de la ville de Paris, chargés des délégations spéciales et judiciaires,

Nous sommes transportés rue de Sèvres, nos 33 et 35.

Où étant,

Après avoir décliné nos qualités et fait connaître le motif de notre visite,

Nous avons, en parlant à M. Henri Pitot, supérieur, notifié le présent arrêté dont nous lui avons laissé copie.

Ledit sieur Pitot a déclaré protester contre cet arrêté.

Les commissaires de police :
DULAC. CLÉMENT.

— Voulez-vous signer? dit M. Clément au R. P. Pitot.

— Non, dit le Père supérieur.

Le commissaire de police annonça qu'il procéderait à l'apposition des scellés sur toutes les portes extérieures de la chapelle.

Rien ne saurait rendre la tristesse du spectacle. Les cœurs étaient serrés, les poitrines gonflées, les larmes venaient aux yeux des asssistants.

Pendant que, suivis des Pères, les commissaires de police procèdent à l'apposition des scellés sur les cinq portes de la chapelle qui donnent dans les longs couloirs du cloître, à l'extérieur des rassemblement se font.

Des groupes d'hommes et de femmes qui ont essayé d'apporter aux Pères Jésuites un témoignage de sympathie et sont obligés de partir sans avoir pu pénétrer dans la maison, sont accueillis par d'ignobles injures.

Pendant que M. Clément prend la cire rouge des mains de son secrétaire et qu'il va enfermer sous les sceaux de M. Cazot le Saint-Sacrement dans une chapelle privée, M. Ernoul fait observer de nouveau à M. Clément la gravité de cet acte sacrilège. Le commissaire de police répond qu'il est le bras, que la tête est ailleurs, et il accomplit sa triste besogne.

M. Clément demande aux Pères chassés aujourd'hui de leurs demeures s'ils veulent constituer un gardien des scellés.

Les Pères répondent avec beaucoup de dignité que des hommes qu'on va expulser de leur demeure ne peuvent accepter une pareille mission.

A dix heures moins un quart l'attentat était consommé.

—

Le lendemain matin, 30 juin, à quatre heures, MM. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, Gilles, commissaire de police du quartier Saint-Thomas-d'Aquin, et d'autres agents se présentaient à la porte de la maison.

La porte d'entrée étant restée close, les agents l'ont forcée, puis il ont pénétré dans ce domicile privé, inviolable et sacré, par les lois du pays.

La cellule du P. Pitot, Supérieur, étant restée close, les agents de M. Cazot l'ont fracturée. Ils avaient requis un serrurier pour les aider dans ces effractions.

L'opération a continué ainsi, chaque Père protestant au nom de la loi, au nom du droit de domicile et du droit de propriété. Tous n'ont cédé qu'à la force.

L'expulsion individuelle a duré jusqu'à dix heures.

La foule avait considérablement grossi depuis le matin. De nombreux jeunes gens, craignant que les Pères ne fussent pas suffisamment protégés par les agents de M. Andrieux, s'étaient rendus aux abords de l'établissement. Chaque fois qu'un Père expulsé sortait, les chapeaux se levaient. Des femmes du peuple criaient : Vivent les Jésuites ! Vive la liberté !

Des garçons bouchers et des gamins répondaient : A bas les Jésuites ! Vive la République !

M. Andrieux, préfet de police, vers six heures, accompagné de M. Richtemberger, son secrétaire particulier, descend de son

coupé. MM. Clément, Dulac, Monantheuil et Dumanchin entourent le préfet et reçoivent ses instructions.

On vit donc arriver M. Andrieux, se dandinant, ganté de gris-perle, le sourire aux lèvres.

Une nouvelle escouade d'agents est appelée. La foule est repoussée jusqu'à la rue des Saints-Pères. Les cris mille fois répétés de : Vive la liberté ! se font entendre, des protestations énergiques éclatent de tous côtés.

De six heures à sept heures et demie aucun Père ne quitte la maison. Les Pères qui restent refusent de descendre et déclarent qu'il ne cèderont qu'à la violence.

— Dites aux agents de les prendre au collet ! s'écrie M. Caubet. Pendant ce temps la foule grossit.

Une escouade de sergents de ville débouche de la rue Saint-Placide et brutalise les assistants. L'un d'eux est conduit au poste de police. Les cris de : *Vive la liberté! Vivent les Jésuites !* retentissent plus nourris et plus sonores.

A ce moment, un incident se produit : le P. Forbes se présente et veut entrer dans la maison de la rue de Sèvres. On s'y oppose. Il demande le préfet de police.

— Je suis de nationalité écossaise, dit-il, et je proteste contre l'abus d'autorité du Gouvernement. J'ai besoin de chercher, à la maison-mère, des objets que j'y ai laissés et qui m'appartiennent; vous me refusez. Je n'ai pas à apprécier votre conduite, mais je me contenterai seulement de vous rappeler que moi, qui suis étranger, j'avais votre parole, depuis hier, de n'être la victime d'aucuns sévices.

M. Andrieux est visiblement embarrassé. Il dit qu'il a reçu des ordres et qu'il les exécute avec toute la douceur possible.

— Au moins, pourrais-je revenir à la maison prendre ce qui m'est indispensable ? poursuit le P. Forbes.

— Parfaitement.

— C'est bien, répond le P. Forbes, qui salue avec une dignité hautaine.

Cependant le flot des manifestants grossit toujours et devient menaçant. Les Jésuites restent toujours à l'intérieur. MM. Ernoul, Chesnelong, de Kerdrel continuent à protester. Les commissaires ordonnent alors l'ouverture des cellules.

Les portes étant fermées, il fallut quérir un serrurier pour crocheter les serrures ; dans chaque cellule, procès-verbal d'expulsion a été dressé, les Pères n'ayant cédé que devant la violence.

C'est le baron de Ravignan, sénateur, qui est le président de la société civile propriétaire de l'immeuble confié aux Jésuites de la rue de Sèvres. Il demande alors qu'on laisse du moins ceux des Pères qui ont un droit de propriété chez eux.

On a laissé trois de ces Pères et trois Frères coadjuteurs.

—

QUELQUES INCIDENTS.

Une dernière cellule restait à enfoncer. C'était la cellule du Père Hus, vieillard octogénaire.

C'est toujours M. Clément qui est chargé de la besogne. Il est sept heures.

Au premier étage, la deuxième cellule, celle qui porte le nom du P. Hus, est toujours fermée, M. Clément frappe en vain.

— Le Père qui habite cette cellule, dit M. de Ravignan, a soixante-dix-huit ans, et est impotent, vous n'aurez pas la cruauté de lui faire violence.

Sans répondre, le commissaire fait signe à un de ses agents, et mande l'ouvrier serrurier. La porte est enfoncée. Le P. Hus est assis à son bureau. Les agents le saisissent par les bras.

— J'ai soixante-dix-huit ans, reprend le P. Hus, je suis asthmatique et impotent, mon lit est là, je n'ai pu m'y coucher depuis de longs mois, il m'est impossible de marcher. C'est dans les établissements de Cayenne que j'ai contracté, au service de la France, toutes ces douleurs. MM. de Ravignan et du Bodan réclament l'honneur de transporter la dernière victime. Mais le P. Hus repousse tout le monde et refuse tout secours. La force me chasse, s'écrie-t-il, c'est aux agents de l'autorité à accomplir leur mission jusqu'au bout, je ne sortirai de cette maison que traîné par la police.

Force est donc aux agents de l'entraîner.

Il marche difficilement et avec peine.

Sur le seuil de sa cellule, le supérieur, le P. Pitot, l'attend et, dès qu'il l'aperçoit, se jette à son cou ; puis, s'inclinant, lui demande sa bénédiction.

A ce moment, tout le monde est à genoux, les agents se découvrent et s'inclinent légèrement.

M. Clément mordille furieusement sa moustache.

— Je vous bénis, dit lentement le P. Hus, et vous aussi, mes enfants et mes amis, et vous encore, vous qui me chassez, je vous bénis, vous surtout, parce que notre mission, à nous, est de consolation, de charité et de pardon. Je ne reverrai peut-

être jamais cette chambre, où s'écoulaient dans l'amour de Dieu et des hommes les derniers jours qui me restent à vivre : ce sera mon seul regret et ma suprême expiation. Dieu a décidé ainsi, je m'incline devant sa volonté. Maintenant, conduisez-moi.

— Votre supérieur vous bénit, reprend le P. Pitot en posant sa main sur cette tête blanche, et votre ami vous embrasse.

L'étreinte est longue et touchante, les larmes sont dans tous les yeux, de sourds cris de rage s'échappent de toutes les poitrines.

—

Vers huit heures, tandis que M. Andrieux défend d'approcher des Pères qui sortent, une dame de nationalité étrangère s'avança vers le préfet de police et lui dit :

— Je suis étrangère, monsieur, vous ne me toucherez pas. Eh bien ! je vous dis que c'est un scandale. Et je crie : Vivent les Jésuites !

M. le préfet n'a pas répliqué.

—

Un peu après, quand le père Milleriot fut chassé de la maison et sortit seul, son parapluie sous le bras, se dirigeant vers l'église Saint-Sulpice, où il a son confessionnal, des ouvriers, des marchands du voisinage, des ménagères se sont approchés de lui, lui baisant les mains.

Le bon Père, avec sa brusquerie d'habitude, leur donnant sa bénédiction : — « Allez ! mes enfants, dit-il, ce n'est rien, laissez-moi... Priez le bon Dieu..... cela vaudra mieux que de m'accompagner à l'église, en ce moment. »

Au coin du cabaret qui fait face à la rue de la Chaise, un peloton de vingt-cinq ou trente sergents de ville était posté; tous ces braves gens se sont découverts sur le passage du vieillard expulsé.

En général, d'ailleurs, les agents faisaient leur possible pour atténuer l'odieux de leur travail. On en a vus attendris, les larmes aux yeux.

Un officier de paix a laissé échapper cet aveu qui soufflette en plein visage les misérables auteurs de ces iniquités :

— Il faut avoir vraiment besoin de gagner son pain pour faire un pareil métier.

On disait à un sergent de ville :

— Les Jésuites sont plus faciles à arrêter que les communards.

L'agent répondit :

— Oui, mais c'est une bien sale besogne qu'on nous fait faire là !

—

Dans les départements.

Amiens. — L'expulsion des Jésuites de Saint-Acheul a commencé à six heures du matin. Les portes ont été enfoncées et les religieux n'ont cédé qu'à la force et après avoir énergiquement protesté. Trois administrateurs ont été laissés dans la maison. La chapelle est sous scellés.

Angers. — A six heures du matin, le commissaire central s'est présenté devant l'établissement des Jésuites accompagné de gendarmes et d'un détachement de pontonniers. La porte de la rue était ouverte ; les autres, au nombre de quatre, ont été enfoncées. Le commissaire arriva alors dans la grande salle où se trouvaient réunis Mgr Freppel, député, les jésuites et quelques notabilités catholiques. Après la lecture de l'arrêté préfectoral, Mgr Freppel a protesté et déclaré qu'il sortirait le dernier, et après y avoir été contraint. Le commissaire s'est avancé alors vers Mgr Freppel qui a cédé et est sorti, escorté des Jésuites portant des paquets. Mgr Freppel a suivi tous les boulevards, jusqu'à sa résidence d'été. Il était escorté par une foule sympathique. Nombreux cris de : Vive Monseigneur ! Vive la liberté ! Vivent les jésuites !

Annonay. — Quatre Jésuites ont été expulsés violemment de leur résidence de la Louvesc ainsi que les prêtres et laïques qui leur servaient de témoins. La population est indignée. Les rues retentissent des cris de : « Vivent les Jésuites ! »

Avignon. — A 4 heures du matin, cinq brigades cernent la résidence des Pères. Foule immense. Les portes sont enfoncées. Le commissaire lit l'arrêté préfectoral : les Pères protestent. Leur conseil est violemment expulsé. Onze religieux sortent avec leurs amis et se rendent à l'archevêché, où Mgr Hasley les attend sur le perron. Les scellés sont mis à l'église, et sur les écoles apostoliques à la maison de campagne. Nombreux cris de : « Vivent les Jésuites. »

Bastia. — Expulsion sans incident.

Belfort. — Expulsion sans incident.

Besançon. — A 5 heures, trois commissaires, sept agents de police ont expulsé les quatre Jésuites de la résidence. Ils on

également fait sortir par force deux avocats, un huissier et plusieurs personnes présentes.

Bordeaux. — Le commissaire central accompagné de gendarmes et de commissaires de police s'est présenté à cinq heures à la porte des Jésuites qui était fermée, et qu'il fit ouvrir par ses aides. Le supérieur lui remit alors une protestation écrite, protestant contre la violation de domicile. Les religieux furent ensuite expulsés un à un de leurs cellules. Les scellés ont été apposés sur les portes de la chapelle.

Bourges. — L'expulsion a eu lieu à sept heures du matin. La porte a été crochetée. Le commissaire a d'abord demandé le départ volontaire. Sur le refus et la protestation des Pères, la chapelle a été fermée et les religieux conduits dehors un à un. Beaucoup de monde sympathique au dehors. Un frère reste pour garder la maison.

Clermont. — A cinq heures du matin, le commissaire de police a procédé à l'expulsion, aidé d'une brigade de gendarmerie. Les Pères ont protesté et cédé seulement devant la violence. La chapelle a été mise sous scellés. Impression profonde.

Douai. — Le 29, les scellés ont été mis sur la chapelle. Le 30, le commissaire donne ordre à chaque Père individuellement de sortir. Ils refusent et sont alors appréhendés au collet et expulsés. L'attitude de la population est excellente pour les Jésuites. Défense est faite au supérieur, qui reste gardien de la maison, de recevoir qui que ce soit.

Grenoble. -- A quatre heures du matin, le commissaire central s'est présenté chez les Jésuites, auxquels il a donné connaissance de l'arrêté du préfet leur ordonnant de se dissoudre. Le supérieur a répondu qu'il était dans son domicile comme locataire et qu'il ne se rendrait qu'à la force. Le commissaire a pris alors le supérieur par le bras. Les autres Pères ont été expulsés de leurs chambres de la même façon et n'ont cédé qu'à la force. L'évêque était présent. Il leur a offert l'hospitalité. Une trentaine de personnes qui se trouvaient dans l'assistance ont été également invitées à se retirer. Un huissier, requis par les Jésuites, a lancé séance tenante une assignation au commissaire de police pour vendredi. Un référé est introduit pour la réintégration des Jésuites dans leur domicile comme locataires.

Laval. — Les Jésuites ont été expulsés après effraction et violation complète du domicile. Onze Pères anglais et améri-

cains protestent; ils se réclameront auprès de leurs ambassadeurs. Agitation profonde.

Lille. — Dès le 29 au soir à sept heures, M. Bompard, conseiller de préfecture, est venu rue Négrier, à la résidence des Jésuites, et a signifié l'ordre du préfet d'avoir à fermer immédiatement la chapelle. Le R. Père Supérieur a protesté contre la violence qui lui était faite devant témoins. Puis le commissaire central a fait évacuer la chapelle, et posé les scellés sur la porte d'entrée.

A cinq heures, le commissaire central et deux commissaires d'arrondissement accompagnés d'une soixantaine d'agents se présentèrent et sommèrent les Pères d'évacuer leur maison. Les portes restant closes, un serrurier fut requis; on força les serrures des portes d'entrée et de la loge du concierge. Les commissaires rencontrèrent dans le jardin le Père Braum qui, après avoir montré ses titres de propriétaire, déclara que les Jésuites s'étaient retirés dans leurs chambres respectives et ne cèderaient qu'à la violence. Les commissaires se rendirent à chacune des chambres et notifièrent les décrets. Les Pères, qui étaient entourés par leurs amis civils, déclarèrent qu'ils ne se retireraient que par force. Le Père Braum seul a été autorisé à rester dans l'établissement. Les Jésuites, par une requête adressée au président du tribunal civil, assignent en référé, pour jeudi prochain, le préfet du Nord et le commissaire central. Ils demandent à être réintégrés *manu militari* dans leur domicile.

Limoges. — Le commissaire a notifié l'arrêté préfectoral aux Jésuites, à neuf heures. Il a dû pénétrer dans la maison par une fenêtre brisée, la porte lui ayant été refusée. A 10 heures 3/4, les sept Jésuites de la résidence étaient expulsés, après avoir exigé d'être appréhendés au corps.

Lons-le-Saulnier. — A neuf heures le commissaire s'est présenté chez les Jésuites, et les a fait expulser. Deux religieux sont laissés à la garde de la maison.

Lyon. — A cinq heures, le commissaire de police a sommé les Jésuites, au nom de la loi, d'ouvrir les portes. Il fut introduit dans le premier parloir où se trouvaient les hommes de loi, le provincial et le recteur. Le provincial déclare que les Jésuites ne cèderaient qu'à la force, que lui, commissaire n'était que dans le parloir extérieur et que s'il voulait pénétrer dans l'établissement, il devrait forcer la porte. Un serrurier fut

requis, ouvrit la porte, et le commissaire pénétra dans ablil'ét-s sement. Douze Pères restaient encore. Chacun d'eux, en sortant, protesta. Une foule immense stationnait aux abords de l'établissement en criant : Vivent les Jésuites ! Vive la liberté! Procès-verbal a été dressé; ensuite, au nom de la société civile de l'établissement, assignation a été donnée au commissaire de police et au préfet pour vendredi ; un référé a été introduit devant le président du tribunal. Le commissaire a fermé la porte de la chapelle. Deux personnes sont restées pour garder l'établissement.

MARSEILLE. — A la première heure, le commissaire central, assisté d'un conseil judiciaire composé de deux avocats, d'un avoué et de deux témoins, s'est rendu à l'établissement des jésuites de la Mission de France. Après avoir fait constater dans un procès-verbal qu'ils ne cédaient qu'à la force, les Jésuites sont montés dans des voitures qui les attendaient pour les conduire dans des familles amies. La garde de la maison a été laissée à deux Jésuites qui ont présenté un titre de propriété. La chapelle est fermée.

MONTPELLIER. — Une foule de plus de 4000 personnes sympathiques entoure la maison.

NANCY. — A sept heures le préfet en tenue, le procureur général et le procureur de la République ont fait forcer la porte des Jésuites avec un pic. Foule très sympathique.

NANTES. — A quatre heures, le commissaire central accompagné de plusieurs officiers de paix, s'est présenté à l'établissement des Jésuites, occupé par huit Pères. Il les a invités à quitter leur établissement et à ne pas chercher un asile dans les autres communautés, qui, dans ce cas, seraient immédiatement expulsées. Le commissaire ayant déclaré qu'il parlait comme agent de la police administrative, et non comme agent de la police judiciaire, l'avoué des Jésuites lui a fait notifier sur-le-champ, par huissier, un acte dans lequel les Jésuites protestent contre la violation de domicile dont ils sont l'objet et contre l'attentat dirigé contre leurs propriétés. Deux mandataires furent ensuite désignés par les Jésuites pour rester dans l'établissement et le commissaire somma les autres de quitter les lieux. Le supérieur répondit qu'il ne cèderait qu'à la force. On dut briser un carreau de la porte qui donne accès dans l'intérieur de la communauté et les Jésuites furent expulsés. Au moment de leur sortie, une partie de la foule, qui était

immense, cria : A bas les décrets ! Vivent les Jésuites ! Vive la liberté ! et empêcha les Jésuites de sortir. Le supérieur harangua la foule qui alors ouvrit ses rangs et laissa passer les huit Pères qui furent accompagnés par des amis.

Pau. — Les décrets ont été mis en vigueur à quatre heures. Le commissaire central est entré dans l'établissement avec deux agents, au moment où la porte extérieure s'ouvrait. Me Forest, avocat, a protesté au nom des Jésuites et a déclaré que ces derniers ne cèderaient qu'à la force. Un serrurier a été requis et a ouvert les portes de quelques cellules. Une trentaine de Jésuites sont sortis vers neuf heures, escortés par les membres du comité. Ils ont traversé la ville processionnellement. Les membres du comité marchaient la tête nue. Le P. Blacas est parti pour Toulouse avec quelques Jésuites. Plusieurs pères se sont réfugiés chez le curé de la paroisse de Saint-Jacques. Le P. Dubourg est resté seul pour garder l'établissement.

Les scellés ont été apposés sur les portes de la maison et de la chapelle.

Quimper. — A quatre heures, un commissaire de police, avec des agents et des gendarmes, s'est rendu à l'établissement des Jésuites pour procéder à l'expulsion. Les sommations légales étant restées sans succès, le commissaire a fait ouvrir les portes par force. Les religieux renfermés dans leurs chambres ont été expulsés un à un.

Rouen. — Les décrets ont été exécutés, à cinq heures, contre les Jésuites. Trois Pères restent, six sont expulsés. La chapelle est fermée.

Toulouse. — L'expulsion des Jésuites a eu lieu le matin à cinq heures. Une foule sympathique se pressait aux abords de la résidence des Pères. Quand ils sont sortis, elle les a acclamés et leur a fait escorte. Un des Pères portait sur sa poitrine la croix de la Légion d'honneur.

Troyes. — A quatre heures du matin, la police et les gendarmes étaient sur pied. La chapelle est fermée. Quatre Pères ont été mis à la porte et recueillis chez des particuliers. Sur leur passage, les hommes leur serrent la main et les embrassent; les femmes s'agenouillent. L'indignation est au comble.

Vals. — Pour faire constater qu'ils ne cèdent qu'à la violence, les Jésuites de Vals, après avoir ouvert la grille, ont mis le commissaire dans la nécessité de forcer le porte-guichet du

concierge. A six heures et demie, les scellés ont été posés suivant les instructions. Trois ou quatre cents personnes accompagnent les Jésuites.

M. le comte Emmanuel de la Valette ne fait plus partie de l'Administration de la Société des Villes d'Eaux : il vient de donner sa démission de secrétaire général et de membre du Comité de patronage de cette Société. Il cesse aussi d'appartenir à la rédaction du *Journal du Presbytère*.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Il faut que la spéculation à la hausse en prenne son parti ; elle est vaincue pour la première fois depuis 1880. Cette chute nous étonne d'autant moins que, depuis trois semaines, nous ne cessons de protester dans cette revue et dans d'autres organes catholiques contre cette hausse intempestive, trop rapide, et qui n'aurait dû jamais venir ce mois-ci.

La lutte est ouverte et elle est vive ; mais que peut-on contre le manque absolu de confiance, contre la tristesse générale ? Comment ne pas s'associer à la loyale résistance du Sénat qui sans passion mais avec fermeté veut mettre une barrière à un torrent qui menace de tout emporter ?

En vain des gens aventureux ont-ils voulu pousser les cours en avant se noyant d'autant plus fort qu'ils sont plus aveugles ; ils se sont heurtés à une avalanche de titres altérés tant par les hauts cours que par les circonstances douloureuses et toutes temporaires, espérons-le, que nous traversons.

Sans aller plus loin dans ces déductions, nous pensons que tous nos lecteurs nous ont compris.

Le cours de 120 fr., celui de 119 ont été perdus ; ils reviendront par la force des choses, parce qu'il faut toujours et quand même employer son argent, et que le 5 0/0 est encore la valeur qui a le plus de chance de monter tout en donnant un intérêt raisonnable pour le moment.

Nous verrons le fond de la baisse à la liquidation de juin et une reprise est probable pendant le mois de juillet ; c'est du moins ce que nous avons toujours pensé et ce que nous avons toujours dit. Le moment va donc être bien choisi pour acheter de bonnes valeurs à des prix relativement avantageux.

Il est certain que celui qui choisira le moment opportun gagnera rapidement une plus-value sur ses titres.

Si la liquidation se fait bien, la hausse ne tardera pas à se produire.

Dans ce cas, il ne faudra pas trop attendre pour employer son argent.

Voyez-vous, rien n'est plus dangereux que d'acheter quand on a beaucoup monté, ou de vendre quand on a beaucoup baissé, on risque d'être acheteur ou vendeur dans les plus déplorables conditions.

Personne ne doit avoir la prétention de vendre au plus haut cours ou d'acheter au plus bas ; ce n'est point ainsi qu'il faut raisonner. Il faut se dire : j'ai tant d'argent avec lequel j'ai résolu d'acheter telle valeur qui me plaît. Cette valeur est à un prix d'achat à tel cours, je l'achète sans me préoccuper si elle sera un peu plus basse demain. Je garde cette valeur qui me donne un revenu certain jusqu'à ce qu'elle ait atteint le prix que d'après moi elle est susceptible d'atteindre.

Quand ce prix sera obtenu, je vends sans me demander si cette valeur ne montera pas plus.

Faites deux ou trois opérations semblables par an, et vous toucherez 8 à 10 0/0 d'intérêts ou de bénéfice sur votre capital.

Le Crédit foncier a baissé, c'est fâcheux pour ceux qui ont acheté à 1290, c'est heureux pour ceux qui veulent en acheter à 1250 ; tôt ou tard tous les deux gagneront de l'argent, de même que les obligations communales 1880 feront le pair et qu'elles sont bonnes à prendre à 485.

Ce qui nous attriste profondément dans le marché des fonds d'Etats étrangers, c'est de voir qu'ils montent tous tandis que nos rentes françaises baissent. C'est une tactique de la haute banque internationale qui, exempte de patriotisme et cosmopolite de vocation et d'intérêts, fait la baisse d'un côté pour qu'on vende la rente française sous prétexte que tout est perdu en France et qu'on achète des fonds étrangers..... Après tant d'avertissements donnés, dire qu'il faudra plus tard plaindre encore leurs dupes !...

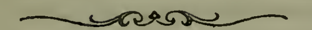
N'oubliez pas que c'est à la France, à son argent, à son crédit que les Etats étrangers ont recours pour contracter leurs emprunts et placer leurs titres. Ils seraient donc dans le plus grand embarras pour combler leurs déficits budgétaires, si notre pays étaient en convulsion. Vous pouvez donc en déduire cette conséquence, que les sécurités que vous pouvez chercher à l'étranger c'est la France qui en est gardienne et il serait profondément illogique de demander à ces Etats de sauvegarder vos intérêts quand en réalité vous êtes leur providence.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



LA SEMAINE LITURGIQUE

(11-17 juillet.)

11. DIMANCHE. — Huitième dimanche après la Pentecôte. Saint Pie Ier, pape et martyr. — A Paris, fête de tous les saints Souverains-Pontifes de l'Église romaine.

12. *Lundi.* — Saint Jean Gualbert, abbé. Mémoire des SS. Nabor et Félix, martyrs.

13. *Mardi.* — Saint Anaclet, pape et martyr. — A Paris, mémoire de saint Turiaf, évêque et confesseur.

14. *Mercredi.* — Saint Bonaventure, évêque, confesseur et docteur.

15. *Jeudi.* — Saint Henri, empereur et confesseur.

16. *Vendredi.* — Notre-Dame du Mont-Carmel.

17. *Samedi.* — Saint Léon IV, pape et confesseur. — A Paris, saint Alexis, confesseur.

SAINTS DE LA SEMAINE

11 juillet, Dimanche. — SAINT PIE Ier, pape et martyr. Ce saint Pape était d'Aquilée et appartenait à une pieuse famille de cette ville. Il était prêtre de l'Église romaine, lorsqu'il fut élu comme successeur de saint Hygin. Pie eut alors à combattre les hérésies des Gnostiques qui cherchaient à corrompre les fidèles, et grâce à sa paternelle fermeté, beaucoup de ces hérétiques rentrèrent dans le sein de l'Église. Le saint Pape s'occupa aussi à exciter, par un décret, la vigilance des prêtres dans la célébration de la messe, et consacra l'église de Sainte-Pudentienne, dans le palais où saint Pierre avait célébré les saints mystères. Dénoncé pour ses vertus, pendant la persécution d'Antonin, saint Pie Ier reçut la palme du martyre après neuf ans de pontificat. Son corps fut déposé dans les catacombes du Vatican, près de celui de saint Pierre.

12 juillet, lundi. — Saint Jean Gualbert, abbé. C'était un riche chevalier de Florence qui d'abord avait mené une vie peu régulière. Touché par la grâce, il entra au monastère de San-Miniato dont on voulut l'élire abbé. Le saint refusa et se retira à Vallombreuse dans l'Apennin, où la réputation de sa sainteté lui attira de nombreux disciples. Il leur fit observer dans toute sa rigueur la règle de saint Benoît, fonda un monastère à Saint-Salvi près de Florence, et réforma celui de Passignano où il mourut à l'âge de soixante-dix-huit ans. Il était venu à bout par ses prédications et sa fermeté d'extirper de Toscane la simonie et le nicolaïsme. De nombreux miracles suivirent sa mort et il fut canonisé dix ans après par le pape Célestin III.

—

13 juillet, mardi. —Saint Anaclet, pape et martyr. Anaclet était Athénien et gouverna l'Église sous l'empire de Trajan, pendant neuf ans. C'est lui qui décida qu'à l'avenir la consécration d'un évêque devrait être faite par trois évêques. Il reçut la palme du martyre et son corps fut déposé au Vatican.

—

14 juillet, mercredi. — Saint Bonaventure, évêque et docteur de l'Église. Guéri miraculeusement par saint François d'Assise en 1225, alors qu'il n'était âgé que de quatre ans, le saint fut voué à Dieu par sa mère, et, à l'âge de vingt-un ans, il entrait dans l'ordre des Frères Mineurs. Envoyé à Paris pour y achever ses études, il édifia ses maîtres et ses frères par ses vertus, sa charité, sa gaîté aimable, son humilité et sa science. « J'étudie Jésus et Jésus crucifié, tout est là ! » disait-il à ceux qui lui demandaient où il puisait cette science théologique qui jetait déjà un si vif éclat. Bonaventure se prépara au sacerdoce par beaucoup de jeûnes, de prières et de bonnes œuvres. Prêtre, il montait à l'autel avec une ferveur qui le transfigurait et qui lui inspira cette magnifique prière d'action de grâces : *Transfige, dulcissime Jesu*, que l'Église souhaite voir récitée par ses ministres après la messe. Choisi de bonne heure pour professer la théologie, il composa plusieurs traités, entre autres le *Breviloquium*, et l'*Itinerarium*, qu'il fit suivre de ses *Méditations* et de son *Gouvernement de l'âme*, ouvrages tout remplis de l'amour de Dieu et écrits avec une force, une piété et une concision incomparables. Le roi saint Louis aimait à le consulter et lui fit composer un office de la Passion. A l'âge de trente-

cinq ans, il fut élu général de son ordre qu'il rappela à la plus stricte observance de la règle, et pour y parvenir il écrivit la légende du séraphique Patriarche. Peu après il écrivit, pour une religieuse de sainte Claire, son livre admirable des *Méditations de la vie de Jésus-Christ* et publia son *Miroir de la sainte Vierge* et le *Psautier de Marie.* C'est lui qui ordonna aux Frères de son ordre de réciter trois fois l'*Angelus* et qui contribua puissamment à établir à Rome la confrérie du *Gonfalon,* dont il écrivit la règle et qui est le modèle de toutes nos confréries. On sait combien il contribua à la réunion des Grecs au second concile de Lyon ; lui-même prêcha dans la session où l'union fut proclamée. Il mourut peu de jours après, le 15 juillet 1274. Tout le concile assista à ses funérailles. Sixte IV le canonisa en 1482 et Sixte-Quint l'éleva au rang des docteurs.

—

15 juillet, jeudi. — SAINT HENRI, empereur et confesseur. Henri était duc de Bavière, et avait déjà mérité le surnom de Pieux, lorsqu'il devint empereur d'Allemagne. A peine à la tête de l'empire, il s'occupa à réparer et doter les églises, et à construire de nombreux monastères. Benoît VIII ayant été chassé du Saint-Siège, l'empereur travailla aussitôt à l'y rétablir, et, après avoir donné au pontife exilé l'hospitalité de son palais, il eut le bonheur de le remettre en possession de ses droits. C'est à lui que la Hongrie doit en partie sa conversion. Il avait pour épouse sainte Cunégonde. Le saint empereur mourut en 1024, laissant à son peuple le souvenir impérissable de ses vertus et de ses bienfaits. De nombreux miracles s'accomplirent à Bamberg autour de son tombeau, et le pape Eugène III le mit au nombre des saints.

—

16 juillet, vendredi. — NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL. C'est sur le Mont-Carmel qu'Élie fit descendre le feu du ciel pour confondre les prêtres de Baal et cette montagne resta toujours chère aux Prophètes. Quelques-uns s'y trouvaient constamment pour mener la vie sainte de leurs pères. Ils furent des premiers à recevoir le témoignage de Jean-Baptiste et eurent le bonheur de connaître la sainte Vierge. Ils lui élevèrent alors sur la montagne une petite chapelle qui devint bientôt célèbre par les grâces qu'on y obtenait. Des Frères chrétiens y furent les successeurs des Prophètes et formèrent ainsi la première réunion de l'Ordre des Carmes. Plus tard la sainte

Vierge apparaissant au général de cet Ordre, lui promit que quiconque mourrait revêtu de l'habit du Carmel, ne souffrirait pas du feu éternel. Ce fut l'institution du scapulaire, dont nous n'avons pas à énumérer ici les avantages. C'est en souvenir de ce dernier fait que cette fête prit naissance, chez les Carmes d'abord, qui la firent approuver par Sixte-Quint en 1587, puis dans toute l'Église, sous le pontificat de Benoît XIII.

—

17 juillet, samedi. — SAINT ALEXIS, confesseur. Alexis était fils du sénateur romain Euphémien, qui tenait dans la ville le premier rang par sa naissance et ses richesses. Lorsqu'il fut en âge d'être marié, ses parents choisirent pour lui une jeune fille de la famille impériale. Le jour des noces se passa dans la joie, mais le soir, Alexis, après avoir remis à son épouse son anneau et l'agrafe de son ceinturon comme gages de son amour, disparut, sans que les recherches qu'on fit pour le découvrir aient pu amener de résultat. Il se rendit à Édesse, y vendit toutes ses pierreries et en distribua le prix aux pauvres. Pour lui il se couvrit de vieux vêtements et se plaça dans le parvis de l'église Notre-Dame, où il s'adonnait à la prière et à la méditation. Il y resta dix-sept ans, puis, craignant d'être découvert, il s'embarqua pour aller à Tarse. Une tempête le jeta à Ostie et il alla demander l'hospitalité dans sa propre maison où il ne fut pas reconnu. Après sa mort on trouva sur lui un parchemin où il avait écrit les divers événements qui s'étaient passés pendant son absence et c'est par la lecture de cet écrit qu'il fut enfin reconnu. Ses funérailles durèrent sept jours et furent marquées par d'innombrables prodiges.

SERMONS DE CINQ MINUTES

XVI

Suites du péché originel.

Vous vous rappelez, mes frères, que, dimanche dernier, je vous ai parlé du péché originel, et particulièrement de la raison pour laquelle il est appelé *originel* et de la source d'où il provient originairement, c'est-à-dire la désobéissance de nos pre-

miers parents, Adam et Ève. Vous voyez donc pourquoi il est appelé *originel* ; mais il peut paraître étrange qu'il soit appelé *péché*, au moins en ce qui nous concerne. En effet, nous ne pouvons être blâmés pour ce péché ; il ne provient d'aucune faute que nous ayons nous-mêmes commise, puisqu'il nous a atteints bien longtemps avant que nous pussions commettre aucune faute. Voyons donc si nous ne pouvons pas nous rendre raison du nom qu'on lui donne.

En somme, qu'est-ce que le péché ? Dans le sens le plus général, c'est l'acte par lequel nous nous détournons de la voie que nous devons suivre ou que nous avions à suivre, que nous ayons ou non à être blâmés pour cette déviation. Ainsi, si nous faisons gras un vendredi, en oubliant que c'est vendredi ; ou si nous faisons un mensonge, pensant, quoique à tort, que nous avons une bonne excuse pour le faire, nous pouvons appeler péché un tel acte, quoique, en réalité, nous n'ayons aucun blâme à encourir pour l'avoir commis. C'est ce qu'on appelle un péché *matériel*, parce que la *matière* de l'acte est mauvaise et que cet acte n'aurait pas dû être commis ; mais il n'était pas mauvais en la *forme* qu'il avait prise dans notre esprit, et c'est pourquoi ce n'est pas ce que nous appelons un péché *formel*, c'est-à-dire un péché pour lequel nous méritions le blâme.

Vous voyez que, dans ce sens, la tache avec laquelle nous venons en ce monde est justement appelée *péché*, puisque c'est une déviation de la voie que notre nature devait suivre. Nous devions venir en ce monde dans l'état parfait où se trouvait Adam et que je vous ai décrit. Or, il n'en est pas ainsi, et cela peut être appelé péché en nous, quoiqu'il n'y ait pas de notre faute.

Mais, quoiqu'il n'y ait pas de notre faute, nous n'avons pas moins à en souffrir que s'il y avait pour nous un sujet de blâme. Et cela ne doit pas nous paraître étrange. Le péché originel est une sorte de maladie de l'âme que nous héritons de nos parents, de la même façon que nous héritons d'eux les dispositions maladives du corps. Vous entendez souvent dire, par exemple, que la phthisie ravage telle ou telle famille ; les enfants y sont sujets parce que leurs parents étaient phthisiques. Eh bien ! il en est ainsi de cette maladie de l'âme que nous appelons péché originel. Cette maladie ravage toute la famille humaine, et nous en souffrons parce que nos parents en ont souffert. Il n'y a rien de plus étrange ou injuste en cela, que

dans ce fait que les enfants de parents phthisiques sont eux-mêmes aptes à contracter la phthisie.

Et qu'avons-nous à souffrir? La peine principale, peine immédiatement due au péché originel, est la perte du ciel et de la vision de Dieu, à moins que le droit à ces biens ne soit rétabli par le baptême, comme il l'a été pour nous tous. Mais, outre cela, nous avons à souffrir un grand nombre de maux en ce monde, même après la réception du baptême. Nous avons à souffrir de cette faiblesse spirituelle, de cet aveuglement de l'âme, de cette concupiscence pour les plaisirs bas et grossiers, dans laquelle sont tombés Adam et Ève. Nous trouvons des tentations dans des choses qui, sans le péché originel, ne nous feraient aucune mauvaise impression. Le péché nous est aisé, et la vertu difficile. Et nous sommes en outre sujets à des maladies corporelles et à la mort. Nos maladies et nos infirmités corporelles sont réellement dues au péché originel.

Nous devons nous demander ici quel empire le péché originel a pu avoir sur la bienheureuse Vierge que Dieu a choisie pour sa Mère. Elle était née de parents soumis au péché originel comme tous les autres hommes; mais, par une faveur spéciale de Dieu, elle fut elle-même exemptée de ce malheureux héritage. Cette faveur lui fut accordée en considération des mérites de Celui qui devait être son Fils. La rédemption lui fut appliquée d'avance et dans la mesure la plus complète, la plus complète et la plus parfaite, car dès le commencement son âme fut délivrée, non seulement, comme nous le sommes dans le baptême, du péché originel et de ses peines nécessaires, comme la perte du ciel, mais encore de cette faiblesse et de cette concupiscence qui restent en nous après le baptême. Elle fut cependant sujette à la souffrance et à la mort; mais ce fut pour la même raison que Notre-Seigneur lui-même, parce qu'elle devait s'unir à lui dans la grande œuvre de notre salut, et que cela ne pouvait se faire sans la souffrance. Notre-Seigneur lui a donné, par ses mérites, une part de cette œuvre, et, dans un degré inférieur, il nous offre d'y participer aussi.

Nous touchons ici, mes frères, à la doctrine de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge. J'ai à vous en dire davantage sur ce sujet; je le ferai dimanche prochain.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'exécution des décrets du 29 mars. — Jugement de l'étranger. — L'opinion en France. — L'amnistie au Sénat. — Un discours de Victor Hugo. — Rapports du gouvernement français avec le Saint-Siège. — Rupture du gouvernement belge avec le Saint-Siège. — La conférence de Berlin.

8 juillet 1880.

L'exécution des décrets du 29 mars est l'évènement qui a le plus occupé l'attention publique depuis huit jours. Il n'y a qu'un cri d'indignation parmi les honnêtes gens; au dehors, la France est déshonorée, et ce sont les journaux les plus hostiles au catholicisme et aux Jésuites qui apprécient le plus sévèrement les procédés policiers d'un gouvernement dont tout le courage consiste à exécuter les volontés de ce qu'il y a de plus méprisable dans notre malheureuse société.

Après avoir été témoin, dit le *Times,* du spectacle de la rue de Sèvres, il est impossible d'imaginer que le Gouvernement puisse continuer à exciter le sentiment public dans toutes les parties de la France, à réveiller la susceptibilité de la nation française, et à provoquer partout une muette mais incessante protestation contre des mesures estimées un acte répressif sans provocation, une tyrannie inutile.

Cet étrange, cet affligeant spectacle doit être porté à la connaissance du public, car il est impossible d'encourager par le silence l'exécution de décrets inévitablement fatals à leurs auteurs et au pays, par la raison qu'ils accroissent les divisions, qu'ils attaquent les hommes, dont tous les efforts tendront désormais à renverser une forme de gouvernement à laquelle ils doivent de telles douleurs, et enfin qu'ils sont contraires à la nature généreuse du peuple français.

Jusqu'à présent, les Jésuites seuls ont eu l'honneur de recevoir les coups de la franc-maçonnerie. Le gouvernement paraît vouloir laisser un assez long délai aux ordres religieux de femmes; il laisse dans une complète incertitude sur leur sort les autres ordres religieux d'hommes: c'est ajouter la torture morale aux procédés violents.

Aussi les protestations viennent-elles de toutes parts, et s'il se produit en ces tristes jours des actes honteux pour la France, — disons mieux, pour la République, — il en est d'autres qui l'honorent, qui la relèvent aux yeux de l'étranger; il y a

de l'or sous cette pourriture, il y a de solides espérances d'un meilleur avenir dans ce présent si plein de tristesses. Quelle dignité dans ces religieux, dans ces vieillards qu'on expulse brutalement de leur domicile ! Quelle noblesse et quel courage dans ces magistrats qui donnent leur démission plutôt que d'avoir à appliquer des décrets qui blessent leur conscience ! Quelle belle attitude que celle de ces tribunaux qui réclament hautement en faveur de la liberté de conscience, de l'inviolabilité du domicile et du respect de la propriété ! Évêques, clergé, religieux, magistrats, chrétiens de toutes conditions, tous protestent pour la justice et le droit. On proscrit les Jésuites, et l'on entend crier partout : Vivent les Jésuites ! Ce cri, auquel les révolutionnaires répondent par celui de : *Vive la République !* devient le cri de tous les amis de la liberté et du droit, première récompense de ces admirables religieux, nouvelle preuve que dans l'Église catholique seule se trouve l'efficace protection du droit et de la liberté.

—

En même temps que s'exécutaient les décrets du 29 mars, se traitait dans le parlement la question de l'amnistie. C'est le 3 juillet que cette question a été tranchée au Sénat, qui a repoussé le projet adopté par la Chambre des députés.

Le ministère, qui n'avait plus d'illusions à garder sur la répugnance de la Chambre haute à voter le projet qui était en somme une espèce de prime offerte aux pires révolutionnaires, s'était rallié à un contre-projet de M. Labiche, qui accordait l'amnistie à tous ceux « *qui auraient été graciés par le président de la république trois mois après la promulgation de la loi.* » Ce contre-projet n'était en réalité qu'un leurre, car M. Cazot, ayant déclaré qu'il était difficile, sinon impossible, de faire une distinction entre les condamnés politiques et les assassins et les incendiaires, l'amnistie aurait pu s'étendre à ceux que la Chambre haute se refusait, avec raison, à innocenter. Le Sénat l'a bien compris et a repoussé ce contre-projet par 145 voix contre 133 voix, sur 278 votants. C'était un premier échec pour le cabinet. Sa défaite a été complétée par l'adoption d'un amendement de M. Bozérian « *accordant l'amnistie à tous, sauf pour crimes d'incendie et d'assassinat.* » Cet amendement, déjà repoussé par le ministère et par la Chambre des Députés, où il avait été présenté par M. Marcel Barthe, a été voté par 143 voix contre 138, sur 281 votants.

La discussion qui a précédé ce vote si grave a été vive et longue. Elle a été ouverte par M. Feray, d'Essonnes. Cet honorable sénateur appartient au centre gauche gouvernemental. Il passe pour être l'un des inspirateurs du *Télégraphe*, qui pendant toute la période ouverte pour l'amnistie, a toujours prêché au Sénat la soumission. Tout le discours de M. Feray peut se résumer ainsi : « Ne résistons pas *aujourd'hui* aux demandes du gouvernement ; il s'agit d'une mesure politique ; nous trouverons l'occasion de résister *demain.* » Un autre membre du centre gauche, M. Tribert, a succédé à M. Feray. Il a été aussi bref que ce dernier avait été long, mais il a rappelé en quelques mots fort dignes que, lui, l'ancien ami du général Clément Thomas, ne saurait s'associer à une loi qui tendait à la « réhabilitation des assassins. »

Nous regrettons d'avoir à constater que M. V. Hugo, toujours hanté par ses visions humanitaires, est intervenu au contraire pour réclamer l'amnistie plénière.

J'ai souvent parlé de l'amnistie, dit-il.

Mes paroles ne sont peut-être pas complètement effacées.

Je vous laisserai vous redire à vous-mêmes tout ce qui a été dit pour et contre l'amnistie.

Quels que soient les accusés et les juges, ce sont toujours les mêmes condamnations, avec ces mots qui planent : les vainqueurs jugent les vaincus.

J'appellerai seulement votre attention sur ce fait.

Le 14 juillet est une fête.

Voyez la joie qui rayonne sur tous les visages.

Ce n'est plus une fête populaire, mais une fête nationale.

C'est plus encore, c'est une fête universelle.

Le 14 juillet est la fête humaine.

Alors s'est dressée une figure immense plus haute que la patrie : l'humanité !

C'était la délivrance, l'éclosion de l'homme.

Après tant de siècles de tortures, les chaînes sont tombées.

Vous donnerez à l'armée le drapeau et à la nation l'amnistie qui signifie oubli, concorde, et qui place au-dessus de la guerre civile la paix civile.

Le monde n'aura plus qu'à marcher.

L'homme s'avancera vers la lumière.

Le drapeau exprime la fraternité de l'armée et du peuple.

L'amnistie, la fraternité des peuples.

Dieu permet que pour les dernières paroles que je prononce aujourd'hui, je demande la clémence.

Après ce pathos, M. Jules Simon est monté à la tribune. Nous ne pouvons que signaler son excellent discours. Comme M. Victor Hugo, M. Jules Simon veut la « clémence, » mais non l'amnistie, et il ajoute que, « s'il avait gardé le pouvoir, les grâces auraient été tellement nombreuses, que l'amnistie serait devenue inutile. » Et aujourd'hui, pourquoi le cabinet veut-il cette amnistie? parce qu'il a peur que les élections ne se fassent sur cette question?... Vous vous trompez, s'est écrié M. Jules Simon, « les électeurs choisiront entre deux politiques, entre celle qui n'a pas assez de courage pour défendre son opinion, et celle qui leur assurera non seulement la liberté du travail, mais la liberté de la conscience, la liberté de la foi, l'indépendance de la religion, de l'administration, et qui ne voudra pas traiter les fonctionnaires comme des *parias!* » Pourquoi, a-t-il ajouté, « ne puis-je vous louer d'avoir devant le Parlement le courage que vous montrez dans la rue pour relever les esprits! Pour leur donner confiance, il faudra savoir réagir contre ces espèces d'émeutes qui ne se font pas à coup de fusils, mais avec des décrets. »

M. de Freycinet a essayé de répondre à ce vigoureux discours. Il a défendu le cabinet et il a reproduit les mêmes sophismes qu'il avait déjà présentés à la Chambre des Députés pour excuser l'évolution du ministère à trois mois de date sur la question de l'amnistie. Il a invoqué même le « *courant impétueux* » qui s'était produit dans le pays pour le prompt retour des criminels de 1871! M. Jules Simon avait piqué au vif M. de Freycinet, et le président du conseil a cru devoir lancer quelques plaisanteries à son adresse, en lui reprochant de vouloir gouverner avec les adversaires de la république. On peut douter que ce soit là le secret désir de M. Jules Simon, mais il est vraiment fâcheux pour le régime actuel que ceux que l'on qualifie ainsi d'adversaires soient précisément les défenseurs des libertés que la République nous a promises et qu'elle devrait nous donner ou nous maintenir. Après M. de Freycinet, le Sénat a entendu successivement MM. Tirard, Laboulaye, Labiche, puis le scrutin a été ouvert. Nous avons dit quel avait été le résultat du vote.

Le gouvernement peut prétendre que la distinction entre les deux catégories d'amnistiés ne pourra être juridiquement établie. C'est là une équivoque: en tous cas, cette distinction est essentiellement morale. Le Sénat n'a pas fait tout ce qu'il aurait pu faire, mais il a fait plus qu'on n'osait attendre de lui, et l'on

peut espérer que son vote produira un bon effet. Cependant, c'est le conflit entre les deux Chambres; nous ne sommes pas au bout des complications.

—

Si nous en croyons les *Tablettes d'un Spectateur,* le gouvernement, mécontent de l'attitude du Saint-Siège dans la question des ordres religieux, serait disposé à rompre ses rapports diplomatiques avec le Pape. Il est bien capable de commettre cette lourde faute; mais ce n'est pas encore fait. Sous ce rapport les francs-maçons de Paris sont devancés par les francs-maçons de Bruxelles, qui ont consommé cette rupture, pour punir le Pape d'avoir approuvé les évêques dans la question des écoles. Nous aurons à revenir sur ce grave événement, que l'*Osservatore romano* apprécie par un article dont nous n'avons encore que cette analyse donnée dans l'*Agence Havas :*

Un article de l'*Osservatore romano* relatif aux affaires de la Belgique fait l'historique de la question. Il attaque M. Frère-Orban qui, avant d'arriver au ministère, avait déjà établi son programme pour satisfaire aux exigences de son parti.

Les articles principaux de ce programme étaient la laïcité de l'instruction publique et la suppression de la légation belge auprès du Vatican.

M. Frère-Orban a commencé néanmoins un échange de vues avec le Saint-Siège, pour en obtenir une action modératrice contre les catholiques attaquant la constitution du pays et contre l'épiscopat combattant la sécularisation de l'instruction.

Le Vatican a pu, sans difficulté, persuader aux catholiques de respecter la constitution belge. Mais, sur la question de sécularisation de l'enseignement, le Saint-Siège a déclaré que le principe religieux condamnant toute loi de cette nature, il ne pouvait empêcher l'action des évêques, il ne pouvait que leur recommander la modération et la prudence.

M. Frère-Orban, tirant alors parti de quelques rapports empreints d'exagération, crut pouvoir annoncer l'existence d'un désaccord entre le Saint-Père et l'épiscopat.

Le Vatican aurait pu dès ce moment, démentir M. Frère Orban, qui avançait des choses inexactes; mais il s'abstint, laissant au temps le soin d'éclaircir les faits et de rendre justice à sa modération.

Mais M. Frère-Orban, non content de mystifier le public, voulut obtenir du Saint-Siège la confirmation de son dire.

Le Vatican ne pouvait pousser la condescendance jusque-là. Il s'exprima alors clairement, hautement. Il montra jusqu'à quelle limite pouvaient atteindre ses conseils de modération; il prit la

défense des évêques ; il donna la solution de l'énigme que M. Frère-Orban avait annoncée en novembre.

De là naquirent les colères du gouvernement et, comme conséquence, le rappel de la légation belge.

Le Vatican a perdu la légation belge pour n'avoir pu suivre le gouvernement de la Belgique sur un terrain impossible.

Le Saint-Siège exercera toujours une action pacificatrice entre les gouvernements et les peuples.

Mais, bien qu'il soit opprimé, abandonné par les hommes, il ne sacrifiera jamais les intérêts de Dieu et des peuples catholiques.

—

La conférence de Berlin a terminé son travail sur la rectification de frontières entre la Grèce et la Turquie. Une belle part est faite à la Grèce, qui s'agrandira notablement, si la Turquie se voit obligée de céder.

LES ACTES DES MARTYRS

L'histoire de l'Église en France vient de s'enrichir d'une belle et glorieuse page : en 1880, comme dans les dernières années du dix-huitième siècle, comme dans les premiers siècles, ses enfants se montrent dignes du nom qu'ils portent, et les persécuteurs ne font que servir à la glorification de cette Église qu'ils détestent et du nom de JÉSUS, qui les rend furieux et qui les fait trembler comme les démons de l'enfer. Nous n'avons pu qu'indiquer sommairement, dans notre dernier numéro, les tristes, mais consolantes scènes de la journée du 30 juin ; nous allons revenir sur quelques détails, il importe de recueillir ces traits touchants et glorieux qui sont autant de motifs d'espérer un meilleur avenir, avenir qui ne peut être éloigné.

Voici quelques détails empruntés à l'*Univers* sur ce qui s'est passé dans la maison de la rue de Sèvres et au dehors :

Le préfet de police avait pénétré à la suite des commissaires dans l'intérieur de la maison, pour présider à l'expulsion. Le R. P. Pitot ayant refusé à M. Andrieux de le seconder ni directement ni indirectement dans ses perquisitions, celui-ci

dut se livrer à la chasse aux Jésuites à travers les longs corridors de la maison.

Chaque Père était enfermé dans sa cellule en attendant l'expulsion.

Le premier dont la chambre a été violée est le R. P. Marin. Sur son refus d'obtempérer à l'injonction de sortir, le commissaire le fit empoigner par ses agents. La même scène s'est reproduite dans chaque chambre. Chacun des Pères a refusé de sortir et le même ordre d'expulsion a été donné. Nous devons constater la répugnance de la plupart des agents de police à exécuter les ordres brutaux du préfet et de ses commissaires. Plusieurs avaient les larmes aux yeux.

L'expulsion du P. Hus, vieillard de 78 ans, ancien supérieur de la mission de New-York et de Cayenne, a donné lieu à une scène des plus touchantes. Enfermé chez lui, il refusa d'ouvrir. Le serrurier dut encore enfoncer cette porte.

M. de Ravignan, sénateur, qui suivait avec les témoins et les amis des Jésuites, protesta de nouveau en donnant encore lecture des articles du code pénal qui garantissent les particuliers contre les abus de pouvoir des fonctionnaires. Traqué dans sa chambre, le P. Hus refusa de sortir, disant qu'il était vieux et infirme.

Là-dessus, M. Clément ordonna de le faire sortir par force ; deux amis le prennent par le bras pour l'aider à se lever : « Non, messieurs, leur dit-il, ils me sortiront de force. » Les agents l'enlèvent sur sa chaise pour le porter dehors. Le R. P. supérieur s'avance alors et dit aux commissaires : « Comment traiter ainsi un vieillard qui a passé sa vie à soigner les forçats de Cayenne et qui y a contracté ses infirmités ? » Puis il se jette à ses genoux pour lui demander sa bénédiction. Le P. Hus s'excuse; le Père supérieur insiste. Tous les assistants se jettent alors à genoux, et le P. Hus les bénit; emporté sur sa chaise, il leur dit à trois reprises : Adieu !

Le R. P. Lefebvre avait été respecté pendant la Commune et laissé à la maison. « Comment, dit-il aux commissaires, voudriez-vous faire plus que les communards ! »

Quand les agents entrèrent chez le R. P. Chambellan, provincial de la province de Paris, le bon et doux religieux se leva avec son calme et son sourire habituels. En le voyant sortir de cet air si tranquille, les assistants étaient profondément émus ; l'un d'eux, M. de Kerdrel, éclata en sanglots.

En quittant le préfet de police, le Père supérieur était rentré chez lui. Sa chambre fut envahie la seconde. Le R. P. Pitot s'est réclamé de nouveau de sa qualité d'administrateur de la propriété, et a fait observer qu'aux termes mêmes de l'arrêté d'évacuation, il devait être maintenu dans la maison. Le commissaire a répondu à ce moment que le P. Pitot devait sortir à toute force, mais ensuite il consentit à ajourner son expulsion, sur le désir exprimé par le vénérable religieux d'être le dernier chassé comme supérieur de la maison.

M. Chesnelong a fait observer alors que l'expulsion du R. P. Pitot, outre qu'elle était un outrage à la liberté individuelle du religieux, constituait aussi un attentat contre le droit du propriétaire.

Les perquisitions ont duré jusqu'à neuf heures environ. Par décision du préfet de police, trois Pères ont été autorisés à rester dans la maison à titre de gardiens avec trois frères coadjuteurs ; ce sont : les RR. Pitot et Lefebvre, et le P. Soimié, que son grand âge et ses infirmités empêchaient de marcher.

—

La veille, fête des saints Apôtres Pierre et Paul, la chapelle du Jésus n'avait cessé d'être remplie de monde ; au salut du soir, la foule refluait dans la cour intérieure, dans les parloirs et dans la rue de Sèvres. Après le dernier chant, la chapelle ne se vide que lentement. Comme si chacun avait la certitude de n'y plus pouvoir entrer de longtemps, chacun retarde le moment de la quitter; aussi le défilé ne dure pas moins de trois quarts d'heure. Au sortir, un courant nouveau se forme. Il se dit qu'une protestation est déposée dans les parloirs, et que l'on est admis à la signer. Tous aussitôt de s'y précipiter. Mais ce n'est pas une petite besogne d'enfermer une telle foule dans des parloirs dont les dégagements ne sont pas faciles. Pendant plus d'une heure, le vestibule de la résidence est à la lettre comme pris d'assaut.

Nous ne nommons personne, car, s'il fallait les nommer toutes, nos colonnes n'y suffiraient pas. Disons seulement qu'on a remarqué M. le duc et Mme la duchesse d'Alençon et la princesse Blanche d'Orléans.

A l'intérieur même des cloîtres, trois cents hommes environ se sont donné rendez-vous. En leur nom, M. le comte des Cars est prié de voir les Pères et de leur témoigner l'affection

de tous. Mais les Pères sont déjà rentrés dans leurs cellules. Ils n'en sortiront plus que demain.

—

Ceci se passait avant six heures, et il n'est pas besoin d'insister sur l'impression causée au loin dans tout le quartier par cette imposante manifestation. Aussi les frères et amis voulurent essayer, le soir, d'y opposer la leur. De neuf à onze heures, pendant qu'un certain nombre de personnes étaient rassemblées devant les magasins du Bon-Marché pour entendre les airs de sa fanfare, des bandes plus ou moins avinées battaient le pavé de long en large, poussant par intervalles, et d'une voix rauque, les cris : *A bas les Jésuites! Enlevez-les!* et d'autres expressions ordurières dont nous ne salirons pas notre plume, mais qui montrent à quelle plèbe on avait affaire. Il est vrai que ces cris ont été bientôt étouffés par les cris de : *Vivent les Jésuites !* poussés par les amis des religieux survenus en grand nombre. A onze heures, la foule était repoussée de partout par une escorte d'agents, qui voulaient ainsi dégager le terrain pour la besogne policière du lendemain. Ils avaient compté sans l'énergique dévouement des catholiques.

—

Dès trois heures, le matin du 30, on voyait arriver en groupes serrés des jeunes gens, anciens élèves des Pères; puis des hommes de toute condition et des dames en assez grand nombre. A quatre heures moins un quart, une première escouade de sergents de ville apparaît dans la rue, bientôt suivie du commissaire de police en écharpe. Évidemment l'heure approche et l'attentat va se consommer; aussi l'émotion redouble; elle éclate lorsqu'à quatre heures on voit apparaître aux fenêtres d'un étage supérieur deux Pères Jésuites inspectant avec calme la rue, d'où leur monte l'écho de la manifestation : *Vivent les Jésuites! Vivent les Jésuites!* Ce même cri s'élève de toutes parts. En même temps les chapeaux et les mouchoirs s'agitent, c'est la première des manifestations, qu'on ne comptera bientôt plus.

Cependant les commentaires vont leur train sur ce qui se passe à l'intérieur. On sait que l'émotion de la foule n'avait que trop de raisons de se manifester. Voici d'ailleurs que les sergents de ville débouchent à nouveau de toutes les rues. En un moment, on en voit entrer plus de cent à l'intérieur de la maison des Pères. Au dehors, leur nombre n'est pas moins de quatre à

cinq cents. Ils sont commandés par plusieurs officiers de paix sous la direction de M. Caubet, chef de la police municipale. Vainement ils essayent de repousser la foule ; le nombre des manifestants est tel qu'on ne le pourrait faire sans des violences auxquelles les agents ne semblent pas se résigner encore.

Un peu après quatre heures, un incident se produit qui jette une émotion nouvelle dans tous les groupes : à l'indignation générale, on voit arriver M. Camille Pelletan, rédacteur de la *Justice*, et M. Mayer, de la *Lanterne*. Après n'avoir cessé d'insulter les Pères dans leurs misérables feuilles, ces Messieurs ont évidemment voulu se donner le spectacle de les voir chassés et peut-être l'amusement de les insulter encore. Tant d'impudence révolte, et on le fait sentir aux nouveaux venus, qui cherchent manifestement à jeter le trouble dans les rangs de la foule indignée. Mais ce n'est pas assez. Voici que M. Camille Pelletan émet la prétention d'entrer chez les Jésuites, en donnant le prétexte qu'il est leur ami. Cette ruse policière est vertement relevée par M. Récamier, aux applaudissements de la foule, et M. Pelletan s'éloigne en grommelant. M. Mayer, lui, vocifère de telle sorte que les agents se mettent en devoir de l'emmener. Mais cette arrestation n'avait rien de sérieux, car presque aussitôt on le voit reparaître et recommencer ses frasques. Bientôt M. Camille Pelletan, piqué de se manifester à son tour, s'exprime de telle façon sur le compte des Jésuites, qu'il se fait administrer une verte correction par l'un des assistants. Il consent alors à se taire pour le moment.

Plusieurs personnes, qui blâmaient vivement les actes odieux des persécuteurs, ont été arrêtées; voici leurs noms :

MM. le marquis de Bois-Hébert ;
vicomte Jean d'Andigné ;
Jean Charriot, ouvrier ferblantier ;
vicomte de Mayol de Lupé, rédacteur en chef de l'*Union ;*
Pierre Veuillot, rédacteur de l'*Univers;*
Baudemon de Lamaze, officier de l'armée de réserve ;
Lefèvre, sculpteur ;
Saubot-Damborgez, ancien préfet;
de Dreuil, étudiant en droit ;
O'Callaghan, étudiant ;
comte de Beaurepaire;
Henri de Gaillard.

Ces messieurs ont été relâchés au bout de quelques heures.

Nous tenons à saluer parmi eux M. Pierre Veuillot, le jeune rédacteur de l'*Univers*, qui fait honneur au nom qu'il porte et par son talent et par son courage chrétien.

—

Les Jésuites expulsés le 30 juin de la maison de la rue de Sèvres, sont les PP. Marin, ministre, Chanson, associé, Chambellan, provincial, Hus, Matignon, Foulogne, Millériot, Bazin, Bouet, de Haza, Jouan, Fontaine, Brutillot, Bouix, Martinow, de Guilhermy, Hubin, Tailhand, Forbes, Duteau, Unzueta et Pichon.

—

On raconte un épisode qui mérite de figurer parmi ceux qui ont caractérisé l'exécution des décrets.

Un officier se tenait devant la porte des Jésuites, lorsque M. Andrieux l'a interpellé directement en l'engageant à se retirer.

— Je ne le ferai pas, a répondu le courageux officier au préfet de police. Je resterai ici tant que les Pères qui m'ont élevé ne quitteront pas la maison. Ce sont eux qui, lorsque j'ai été blessé sur le champ de bataille, m'ont recueilli et soigné pendant que les gens du gouvernement ne songeaient qu'à bien vivre. Je leur dois de la reconnaissances, monsieur, et je me permets de vous demander si vous n'en feriez pas autant si vous étiez à ma place ?

M. le préfet de police a baissé la tête en poussant un oui qui, dans la circonstance, était un précieux aveu.

—

Au moment où s'éloignait en voiture le P. Tailhand, une grande dame, presque aussitôt suivie de plusieurs autres, a forcé la ligne des sergents de ville et s'est précipitée à genoux devant la voiture, réclamant la bénédiction du Jésuite persécuté. En même temps elle protestait énergiquement contre les décrets.

Les bravos de la foule ayant accueilli cette manifestation, des sergents de ville se sont élancés comme pour mettre la main sur la « délinquante, » excités à cela par un tout jeune officier de paix. Cependant, devant l'explosion des cris indignés de la foule, ils hésitaient. Alors, l'un de nous : « Laissez donc faire, messieurs ! Laissez-les mettre la main sur les femmes, pour qu'ils se déshonorent jusqu'au bout. »

Les agents alors reculèrent tout honteux de leur vilaine besogne, et le fringant officier de paix lui-même n'insista pas. On laissa donc aller M[me] la comtesse d'Aerschodt.

—

Cependant le Saint-Sacrement était resté sous les scellés dans la chapelle de la rue de Sèvres. Les francs-maçons Constans, ministre de l'intérieur, Andrieux, préfet de police, et Caubet, chef de la police municipale, exécuteurs des volontés de M. Gambetta, se félicitaient sans doute de tenir Dieu prisonnier. Mais tous les cœurs catholiques étaient indignés et la République recevait un coup mortel. Son Ém. le cardinal archevêque de Paris réclama contre cet abominable outrage, et le gouvernement, après en avoir délibéré, avait consenti à la levée d'un des scellés de la chapelle et à la translation des saintes espèces à l'église paroissiale, mais à la condition que tout se passerait en silence et sans témoins.

Nous reproduisons ici le récit du rédacteur de l'*Univers* qui a assisté à toute la scène.

L'autorisation ayant été accordée dans la matinée du 1er juillet, S. G. Mgr Richard s'empressa d'aller prévenir lui-même le R. P. Pitot, supérieur de la maison de la rue de Sèvres, afin que personne ne fût dans la confidence. Malgré cette précaution, Mgr le coadjuteur n'ayant pu rejoindre le P. Pitot que chez les religieuses de l'Abbaye-aux-Bois, où plusieurs dames se trouvaient réunies, l'éveil fut donné. Il fallut aussi prévenir M. le curé de Saint-Sulpice et préparer la réception du Saint-Sacrement.

En moins de deux heures l'heureuse nouvelle s'était répandue dans tout le quartier. Chacun se la communiquait; des dépêches furent envoyées aussi de plusieurs côtés. A une heure de l'après-midi, la foule commençait à se diriger à la fois vers Saint-Sulpice et à la rue de Sèvres. Une grande émotion régnait dans le quartier.

La cérémonie de la translation devait avoir lieu à deux heures. Malgré toutes les recommandations, transmises au nom du R. P. Pitot, d'avoir à se rendre à Saint-Sulpice, la foule continuait à se partager entre deux directions. Les groupes grossissaient de minute en minute.

A deux heures un quart, S. G. Mgr Richard arrivait en voiture, accompagné de M. l'abbé de Courcy, vice-promoteur du diocèse, et de M. Clément, commissaire de police aux délégations judiciaires.

Cinquante personnes environ, au nombre desquelles on comptait les sénateurs et députés de la droite présents la veille à l'expulsion, se trouvaient réunies à l'intérieur. A peine Mgr Richard fut-il descendu de voiture que le commissaire de police lui signifia, ainsi qu'au R. P. Pitot, à M. le baron de Ravignan et aux autres notabilités présentes, qu'il ne pouvait plus exécuter « l'opération » pour laquelle il était venu, qu'en présence de la foule rassemblée dans la rue, il ne voulait pas assumer la responsabilité des évènements.

Cependant les assistants avaient suivi dans le premier corridor du rez-de-chaussée Mgr Richard et le commissaire de police, qui conféraient ensemble. Arrivés en face de la porte latérale de la chapelle qui devait être ouverte, tous s'arrêtèrent sur un signe du R. P. Pitot, pendant que Mgr Richard emmenait le commissaire de police dans un autre corridor en retour, où une négociation s'engagea en présence du supérieur et de MM. de Ravignan, Chesnelong et Buffet. Le résultat fut négatif. C'est alors que le commissaire, fort ému, sortit pour prendre les ordres du préfet de police, en jetant au petit groupe quelques mots entrecoupés sur les dangers d'une manifestation, et entre autres celui-ci : « Que Dieu protège le Saint-Sacrement ! »

De danger, il n'y en avait aucun, ainsi que Mgr le coadjuteur et les autres personnes l'avaient fait remarquer au commissaire de police, la foule répandue entre la maison des Jésuites et l'église Saint-Sulpice étant manifestement sympathique.

C'était un piteux spectacle que celui de cet agent chargé d'exécuter une commission, et ne se croyant plus capable de la remplir devant la foule. Quel aveu d'impuissance pour ce gouvernement qui se dit le gouvernement de l'opinion publique, et qui ne peut même pas assurer le tranquille transfert du Saint-Sacrement sur un parcours d'un demi-kilomètre, entre les rangs d'un peuple dont l'immense majorité était venue pour se prosterner !

Après le départ de M. Clément, et de l'avis des principaux sénateurs et députés présents, Mgr Richard crut devoir, pour faciliter les négociations, prier les assistants de se retirer et d'engager la foule à les suivre à Saint-Sulpice. MM. Chesnelong, Buffet, de Ravignan, de la Rochefoucauld-Bisaccia, Ernoul, de Carayon-Latour, de Kerdrel et les autres sortent.

Ces messieurs s'adressent aux premiers rangs en donnant rendez-vous à Saint-Sulpice. Cinq à six mille personnes les

suivent et se rendent silencieusement à l'église. Une autre partie de la foule catholique reste, voulant à tout prix assister à la sortie du Saint-Sacrement.

Il ne restait plus en ce moment à l'intérieur, avec Mgr Richard, que le R. P. Pitot, supérieur, les PP. Lefèvre et Soimié, les trois frères coadjuteurs, MM. Riant et de Guilhermy, M. Auffray, auditeur démissionnaire au conseil d'État, M. Delaage, rédacteur du *Gaulois*, et le rédacteur de l'*Univers* (1). C'est devant ce petit groupe de personnes, accru bientôt par l'arrivée du R. P. Chauveau, recteur du collège de Vaugirard, et de deux autres Jésuites, qu'allait se passer la scène solennelle de la délivrance du Saint-Sacrement.

L'attente dura plus de trois quarts d'heure. La porte s'ouvre enfin et donne entrée à la voiture du préfet de police, qui arrive suivi du commissaire et de quatre employés de la police. Le R. P. Pitot le conduit aussitôt à Mgr le coadjuteur. A quelque distance, on entend M. Andrieux parler assez haut de convention inexécutée, de trouble imminent dans la rue, d'impossibilité de garantir le paisible transfert du Saint-Sacrement. Mgr Richard répond doucement aux représentations de M. le préfet de police. A la fin, il le prend à part pour lui proposer une transaction suggérée par le R. P. Pitot et que M. Andrieux accepte. Un des scellés de la chapelle sera levé, et le Saint-Sacrement sera porté à un petit oratoire domestique, situé au second étage, que la police avait oublié dans ses investigations.

Les ornements sacrés étaient préparés sur une table à côté de la petite porte latérale de la chapelle. Mgr Richard ôte la mantille qui recouvrait son costume de chœur ; le R. P. Chauveau revêt le surplis pour l'accompagner. Alors, sur un signe du préfet de police, M. Clément, après avoir fait constater l'intégrité des scellés, coupe la bande de parchemin, et le R. P. Pitot prend la clef et ouvre la porte.

Le ciel étant couvert, la chapelle, ordinairement sombre, se trouvait plongée dans une demi-obscurité ; la lampe du sanctuaire était éteinte. Mgr le coadjuteur entre, pieusement incliné, les mains jointes ; les autres personnes le suivent. Tous se prosternent au pied de l'autel. L'émotion était profonde. Pendant ce temps-là, M. le préfet de police se tenait dans l'ombre d'un pilier, à la porte, avec ses agents, assistant respectueusement, nous devons le dire, à cette auguste cérémonie. Mgr Richard

(1) M. Huillard.

monte à l'autel, ouvre le tabernacle et en retire les deux ciboires qu'il place sur un plateau et qu'il enveloppe du voile. Des cierges sont distribués aux assistants. Le petit cortège se forme à la suite du prélat ; un frère précède agitant la sonnette.

Mgr Richard commence le *Miserere*, auquel tous répondent à voix grave, et l'on se dirige en montant deux étages à une petite chambre transformée depuis quelque temps en chapelle, et presque misérable dans sa nudité. C'est là que va reposer le Saint-Sacrement, soustrait aux griffes sacrilèges de la police. Mgr Richard récite le *Tantum ergo*, donne la bénédiction, qui est reçue le front à terre, et met les deux ciboires dans le pauvre tabernacle. On revient par le même chemin. Mgr le coadjuteur prend congé du préfet de police, et les autres personnes sortent emportant de cette scène si solennelle dans sa simplicité, l'émotion que devait donner aux premiers chrétiens la célébration des saints mystères accomplie dans les catacombes sous l'œil de la police romaine.

—

Cependant une foule immense attendait, à Saint-Sulpice, sur la place et dans les rues qui mènent du Jésus à l'église paroissiale, afin de faire escorte au Saint-Sacrement.

A deux heures, M. le curé de Saint-Sulpice se trouvait au chœur, entouré du clergé de la paroisse en surplis, et portant des cierges allumés pour aller processionnellement chercher Notre-Seigneur. Dans l'attente de ce qui allait se passer, la foule, émue et recueillie, priait.

Bientôt cependant un mouvement se fait aux alentours du chœur, où l'on voit prendre place M. Chesnelong, M. Buffet, et le groupe des députés et sénateurs, mandés par dépêche pour assister à la cérémonie. Quelques-uns viennent de la rue de Sèvres après avoir essayé d'entraîner la foule à leur suite, afin de permettre à Mgr Richard d'apporter la sainte Eucharistie, le préfet de police ayant mis cette condition à la permission sollicitée.

A ce moment, une même pensée surgit de divers côtés. Ce n'est pas assez d'escorter le Saint-Sacrement avec des cierges : il faut, sur son passage, faire un tapis de fleurs. Précisément c'était le jour du marché aux fleurs, qui se tient sur la place. En un instant, nombre de dames et beaucoup d'hommes s'y précipitent et reviennent, tenant en main des bouquets ; ils sont aussitôt effeuillés dans l'église et au dehors.

Après plus d'une heure d'attente, d'autres nouvelles arrivent. Il est certain maintenant que le Saint-Sacrement ne viendra pas, le gouvernement qui nous régit ne pouvant permettre qu'Il passe dans les rues avec l'admirable escorte que lui a spontanément préparée la dévotion des fidèles. Pour avertir l'assistance, M. le curé de Saint-Sulpice, d'une voix émue, dit quelques mots entrecoupés, annonce que Mgr Richard viendra tout à l'heure donner le salut du Saint-Sacrement en réparation, et entonne lui-même le *Miserere* pour faire appel au seul recours qui nous reste, à la miséricorde et à la justice de Dieu.

Cette supplication finie, Mgr Richard, qui est survenu, monte en chaire à son tour. Il est pâle, et c'est d'une voix brisée par l'émotion qu'il dit en s'adressant aux fidèles :

Mes bien chers frères,

Je réponds à l'attente de votre foi et de votre piété, en vous annonçant que je viens d'avoir la consolation de transporter le Saint-Sacrement dans l'oratoire intérieur des Pères de la compagnie de Jésus. Notre-Seigneur demeure avec ces pieux religieux, qui trouveront près de lui les consolations qu'il garde à ceux qui souffrent. J'ai besoin de vous remercier du magnifique hommage que vous offrez en ce moment au divin Maître dans l'Eucharistie. Vous répétez par vos actes l'admirable confession du Prince des apôtres : « Seigneur, à quel autre irions-nous ? Vous avez les paroles de la vie éternelle. »

Je vous remercie aussi de la docilité avec laquelle vous avez déféré au désir du vénéré Cardinal et vous avez réservé pour l'intérieur de cette église la manifestation du sentiment profond de vos âmes, afin de ne laisser, à ceux qui n'ont pas le bonheur de partager votre foi, aucun prétexte de manquer au respect envers la divine Eucharistie sur la voie publique.

Quand je suis arrivé au milieu de vous, vous chantiez la prière de la pénitence. Vous étiez la grande voix de l'Église suppliant pour la rémission de nos péchés, suppliant pour notre chère France ; vous êtes venus apporter à Notre-Seigneur votre dévouement. Il va vous donner en échange la bénédiction paternelle pour vous et pour vos familles. Et quand j'élèverai la sainte Hostie pour vous bénir, jamais je ne l'aurai fait avec plus d'émotion et de confiance. Nous sommes à Jésus-Christ, notre Sauveur et notre Dieu, à la vie et à la mort.

Au milieu d'une émotion que rien ne saurait rendre, le salut commence ensuite. On chante le *Parce Domine*, puis le *Tantum ergo*, et Mgr Richard donne au peuple agenouillé la bénédiction. Après quoi, la foule s'écoule lentement. (*A suivre.*)

DISCOURS DE MGR FREPPEL

Chambre des députés. — Séance du 2 juillet.

Mgr Freppel avait prévenu M. le ministre de l'intérieur qu'il lui adresserait une question sur la façon dont les décrets du 29 mars avaient été exécutés à l'égard des Jésuites, et le ministre s'était mis d'accord avec lui à ce sujet. La Chambre était au grand complet, les tribunes étaient pleines, et tous attendaient avec impatience la parole du Prélat. Mais cela ne plaisait pas à M. Gambetta, qui aima mieux mécontenter les députés eux-mêmes que d'user de quelque courtoisie à l'égard d'un évêque, et lorsqu'il s'agissait d'une question dont tous les esprits étaient préoccupés. Mgr Freppel ne put donc prendre la parole que tout à la fin d'une longue séance ; on va voir si le ministère y a gagné.

M. **le président.** — Monsieur le ministre de l'intérieur, vous êtes d'accord pour la position d'une question?...

M. **Constans,** ministre de l'intérieur. — Oui, Monsieur le président.

M. **le président.** — La parole est à M. le député Freppel. (Murmures à droite, auxquels répondent des applaudissements de la gauche.)

Messieurs, je ne vois pas ce qui peut provoquer vos murmures... (Nouveaux murmures à droite.)

Si j'en avais saisi le sens, je l'aurais peut-être rectifié; mais dans cette enceinte je ne connais pas d'autre titre que celui de député. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Mgr **Freppel.** — M. le président vient de me donner un titre dont je m'honore et dont je me glorifie. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Messieurs, j'avais exprimé à M. le ministre de l'intérieur le désir de lui poser une question sur la manière dont les fonctionnaires et les agents de l'ordre administratif ont exécuté les décrets du 29 mars concernant les Pères Jésuites.

Témoin oculaire de ces actes de violence...

A gauche. — Oh ! oh !

A droite. — Oui ! oui ! — Très bien !

M. **le président.** — J'invite la Chambre à respecter la pleine liberté de la parole de l'orateur qui est à la tribune.

Mgr **Freppel.** — ... De ces actes, dis-je, qui ont douloureusement impressionné nos populations, je viens demander à M. le ministre si c'est conformément à ses instructions que les fonctionnaires

et les agents dont je parle ont pénétré par force, en dehors de tout mandat et de toute formalité judiciaire, dans les quarante maisons des Pères Jésuites, y ont fait briser les serrures, enfoncer les portes et conduire dans la rue aux bras des gendarmes, comme une bande de malfaiteurs, des prêtres vénérables entre tous par leur caractère et par leurs vertus. (Rumeurs à gauche. — Vifs applaudissements à droite.) Et cela sans même respecter ni la vieillesse ni la maladie. (Nouveaux applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Je viens demander en outre à M. le ministre de l'intérieur, si c'est de concert avec M. le ministre de la guerre qu'il a autorisé plusieurs préfets, notamment le préfet de Maine-et-Loire et le préfet de la Haute-Loire, à faire concourir l'armée française à l'exécution de pareilles œuvres. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

Plusieurs membres à gauche. — De la loi ! de la loi !

M. **le président.** — Veuillez écouter en silence, Messieurs !

Mgr **Freppel.** — Ce qui me permet de douter que les fonctionnaires et les agents dont je parle n'aient fait que se conformer aux instructions ministérielles, c'est qu'il y avait une autre voie à suivre que la voie de la violence, celle que l'on suit dans tous les pays où les mots de droit, de justice et de liberté ont conservé quelque sens. (Bravos à droite.)

Cette voix était indiquée par la nature même des choses. Si, à l'expiration du délai de trois mois, le Gouvernement jugeait que les Pères Jésuites s'étaient mis en contravention avec les décrets, il pouvait, il devait, — à son point de vue, faire constater la contravention, faire dresser procès-verbal et traduire ceux qu'il regardait comme des délinquants, — à tort selon moi, — devant les tribunaux compétents. (Très bien ! à droite. — Rumeurs à gauche et au centre.)

Un membre à droite. — Voilà la loi.

Mgr **Freppel.** — C'est la voie que l'on suit quand on ne veut pas substituer la police à la justice... (Applaudissements à droite.) et que l'on ne veut pas dissimuler l'arbitraire et l'oppression sous le nom de raison d'État. (Très bien ! très bien ! à droite.)

C'est sans doute dans ce sens qu'étaient conçues les instructions ministérielles... (Exclamations à gauche et au centre.) ; et voilà pourquoi je me permets de douter que les fonctionnaires et les agents en question s'y soient conformés rigoureusement. Et dans ce cas je demande une répression énergique... (Exclamations et rires ironiques à gauche et au centre. — Marques d'assentiment à droite.)

M. **de Clercq.** — Parfaitement ! Il n'y a pas de quoi rire !

Mgr **Freppel.** — ... pour des actes qui ont porté une si grave atteinte à l'honneur et à la dignité de l'administration française. (Très bien ! à droite. — Protestations à gauche et au centre.)

Si, au contraire, ce que j'ai peine à croire, les fonctionnaires et les agents dont j'incrimine les actes, n'avaient fait que remplir les

instructions ministérielles en employant la violence et la force, oh! alors, il ne me resterait plus qu'à protester, du haut de cette tribune, contre des actes de barbarie indignes du peuple français. (Double salve d'applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

M. **de Clercq**. — Et du XIXe siècle!

M. **le président**. — N'interrompez pas!

Mgr **Freppel**. — Il ne me resterait plus qu'à souhaiter une chose, c'est que des jours meilleurs... (Oh! oh! à gauche.) viennent à se lever pour ce cher et infortuné pays. (Applaudissements prolongés à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un certain nombre de ses collègues.)

M. **Germain Casse**. — Ils se sont levés, les jours meilleurs!

M. **Constans**, ministre de l'intérieur. — Messieurs, l'honorable préopinant vient de tracer devant la Chambre la conduite qu'il eût désiré nous voir suivre dans la journée du 30 juin.

Je n'ai point éprouvé de surprise à trouver dans sa bouche le langage qu'il a fait entendre. Il déclarait tout à l'heure avoir assisté à l'un des incidents qui se sont produits dans un département voisin. Il aurait pu ajouter qu'il y avait été mêlé non pas seulement comme témoin, mais comme auteur, et qu'il y avait, en cette qualité, joué un rôle important. (Applaudissements à gauche et au centre, auxquels répondent des applaudissements ironiques à droite.)

M. **de Baudry-d'Asson**. — C'était son droit et son devoir!

Mgr **Freppel**. — Oui, c'était mon droit et mon devoir!

M. **le président**. — Monsieur de Baudry-d'Asson, je vous invite à ne pas interrompre.

Monsieur le ministre, veuillez continuer.

M. **le ministre de l'intérieur**. — L'honorable préopinant vient d'entretenir la Chambre de l'application des décrets du 29 mars aux Jésuites d'Angers. Qu'il me permette de rectifier et de compléter son récit.

L'exécution des décrets du 29 mars a été uniforme sur tous les points du territoire. On a obéi partout aux ordres que j'ai donnés et qui ont été exécutés sous ma responsabilité entière. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

Il y a peu de jours, les Pères Jésuites d'Angers nous laissaient espérer qu'ils se montreraient respectueux de la loi de leur pays. (Très bien! très bien! à gauche.)

Or, le 29 juin, notre honorable collègue abandonnait la Chambre des Députés pour se rendre au chef-lieu de son diocèse.

Un membre à droite. — C'était son devoir!

Mgr **Freppel**. — C'était mon droit.

M. **le ministre**. — Je ne conteste pas le devoir, j'explique un fait.

Dès le 29 juin, cette coalition plus bruyante que nombreuse et

qu'on appelle la société en province... (Protestations et exclamations ironiques à droite. — Approbation à gauche.)... commençait ses visites et ses pèlerinages à l'établissement des Jésuites d'Angers. Plusieurs personnes y passaient la nuit du 28 au 29, celles du 29 au 30, et le 30 au matin, au moment de l'exécution de lois qu'on peut contester, mais qui existent... (Bruyantes exclamations et rires à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

M. **de Baudry-d'Asson.** — Je crois qu'elles sont contestables, en effet !

M. **le ministre.** — Messieurs (l'orateur s'adresse à la Droite), vous comprenez très bien le sens de mes paroles, je parle de lois que vous pouvez contester, mais qui existent, qui n'ont pas été mises en question dans une autre enceinte, puisque le seul tempérament qu'on demandait au Sénat c'était que pour l'application, lorsque le conflit serait élevé, M. le garde des sceaux s'abstînt de présider le tribunal des conflits. Il est donc certain que ces lois existent et que nous avons agi dans la plénitude de notre droit.

Voix à droite. — Pas du tout !

M. **le président.** — Messieurs, ce n'est pas par des interruptions que vous pouvez contester la législation du pays, c'est par des discours. (Exclamations à droite.)

Je vous fais observer que, tout à l'heure, je réclamais le silence pour votre orateur. Je vous invite à respecter la parole du Gouvernement, parce qu'il est de l'intérêt commun qu'elle le soit. (Rumeurs à droite.)

Veuillez continuer, Monsieur le ministre.

M. **le ministre.** — Quoi qu'il en soit, le 30 au matin, lorsque le commissaire de police d'Angers se présentait devant l'établissement des Jésuites, la première personne qu'il y rencontrait, c'était notre honorable collègue.

Mgr **Freppel.** — C'est une erreur.

M. **le ministre.** — Malgré l'invitation du commissaire de police, notre collègue refusa d'obéir, il exigea que l'on se livrât à des violences, et ces violences dont il vient se plaindre aujourd'hui, c'est lui-même qui les a sollicitées ! (Vifs applaudissements à gauche. — Rires ironiques à droite.)

Un membre à droite. — C'est puéril !

M. **le ministre.** — Mais, en fait, il n'y a pas eu de violences exercées ; tout s'est borné à un simulacre d'appel à la force, souhaité, réclamé par notre collègue. (Exclamations ironiques à droite.)

M. **de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia.** — Crocheter les portes, n'est-ce pas une violence ?

M. **de Baudry-d'Asson.** — C'est un gouvernement serrurier !

M. **le ministre.** — Tels sont, Messieurs, les faits dans leur exactitude et dans leurs véritables proportions.

Les Jésuites ont voulu être appréhendés au corps, cette satisfaction ne leur a pas été refusée ; ils ont été appréhendés au corps comme j'en avais d'ailleurs donné l'ordre. (Approbation à gauche.)

A droite. — Oh! oh ! très bien !

M. **le ministre.** — Il faut qu'on sache dans ce pays que persone ne peut se placer au-dessus des lois... (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. **de Baudry-d'Asson.** — Vous abrogez tous les jours les lois par des décrets.

M. **le ministre.** — ...Nous forcerons à s'en souvenir ceux qui essaieront de l'oublier. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

A droite. — Toujours des menaces!

M. **le ministre.** — Je n'ai rien à ajouter à ces explications.

Je suis heureux, cependant, que M. l'évêque d'Angers ait bien voulu me fournir le moyen d'adresser de cette tribune, et devant les représentants du pays, un témoignage public de satisfaction à tous les agents qui ont pris part à l'exécution des ordres qu'ils avaient reçus. (Exclamations à droite. — Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

M. **de Baudry-d'Asson.** — Ils étaient navrés, vos fonctionnaires !

M. **le président.** — Monsieur de Baudry-d'Asson, je vous conjure de vous taire.

M. **le ministre.** — Il nous ont donné la mesure de leur fermeté, de leur dévouement, et j'ajoute d'une modération qui, certainement, n'a pas été égalée de l'autre côté. Je devais cet hommage et m'applaudis d'avoir eu l'occasion de le rendre aux fonctionnaires de la République. (Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.)

Mgr **Freppel.** — Messieurs, vous avez entendu la réponse que M. le ministre de l'intérieur a bien voulu faire à la question que j'avais eu l'honneur de lui adresser sur la manière dont les fonctionnaires et les agents de l'ordre administratif ont exécuté les décrets du 29 mars concernant les Pères Jésuites. Il y a dans cette réponse deux parties : l'une qui m'est personnelle, et, comme le disait éloquemment, il y a peu de jours, notre honorable président, cela ne regarde que ma personne : ce n'est rien. (Vifs applaudissements sur plusieurs bancs à droite. — Rires et rumeurs diverses à gauche et au centre.)

La seconde partie de la réponse est générale et par conséquent plus importante. Oui, vous l'avez entendu, c'est bien conformément aux instructions ministérielles que les fonctionnaires et les agents de l'ordre administratif ont pénétré par force dans le domicile des Pères Jésuites, en ont expulsé les propriétaires, après avoir fait briser les serrures et enfoncer les portes.

C'est bien contre quelques religieux paisibles et inoffensifs, n'ayant d'autre arme que leur bréviaire (exclamations à gauche)... que notre brave et vaillante armée a été appelée à prêter son concours aux sergents de ville et aux gendarmes.

Telle est la situation.

Eh bien, Messieurs, il faut en tirer les conséquences devant cette Chambre et devant le pays.

Si, par un simple arrêté préfectoral, appuyé sur un décret présidentiel, vous pouvez violer la liberté religieuse, la liberté du domicile, la liberté individuelle; si vous pouvez légalement expulser des propriétaires sans autre forme de procès, vous avez le même pouvoir pour n'importe quoi et contre n'importe qui. (Très bien! et applaudissements à droite.) Demain, vous pourrez, avec le même droit, par la voie purement administrative, en dehors de tout mandat, de toute formalité judiciaire, fermer des écoles libres, après-demain des facultés libres, le surlendemain des établissements industriels... (Réclamations à gauche.)... Certainement.

Sur plusieurs bancs à droite. — Oui! oui!

M. **Laroche-Joubert.** — Le Gouvernement s'est conduit en insurgé!

Mgr **Freppel.** — ... Quelques jours après un bureau de journal, une gare de chemin de fer, que sais-je? (Exclamations ironiques et rires à gauche.)

Depuis le 30 juin, avec vos théories et vos pratiques, il n'y a plus un droit, plus une liberté, plus un intérêt qui soit en sécurité. (Très bien! très bien! à droite.)

M. **Laroche-Joubert.** — C'est absolument vrai.

Mgr **Freppel.** — Eh bien! monsieur le ministre, une situation si humiliante, ce noble pays peut la subir, mais il ne l'accepte pas, et il vous le prouvera tôt ou tard. (Exclamations à gauche. — Oui! oui! à droite.

Oui, ces coups de marteau par lesquels vous avez brisé les portes des cellules des Pères Jésuites ont retenti douloureusement dans le cœur du peuple français. (Nouvelles exclamations à gauche. — Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

Le monde civilisé y répondra par un long cri d'indignation, et il l'a déjà fait. Laissez-moi vous lire quelques lignes seulement... (Interruptions à gauche.)

A droite. — Oui! oui! Lisez! lisez!

Mgr **Freppel.** — ... d'un journal étranger, d'un grand journal, le *Times*, qui en maintes occasions vous a rendu des services par ses sympathies, je devrais dire par ses faiblesses.

« La dispersion des Jésuites, dit le *Times*, est un acte de despotisme, et si la République fait revivre des lois qui violent la liberté personnelle, elle ne représente que la substitution de la

tyrannie de la multitude à la tyrannie d'un individu. Si elle ne peut maintenir la foule qu'en flattant ses haines, il n'y a plus de sécurité pour personne. » (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite. — Interruptions et rumeurs à gauche.)

C'est précisément ce que j'avais l'honneur de vous dire tout à l'heure. (Très bien ! à droite.)

Ce langage sera, Messieurs, celui de toute la presse européenne, de celle du moins avec laquelle on doit compter.

A gauche. — Oh ! oh !

Mgr **Freppel.** — Eh bien ! monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire : Vous avez manqué votre but ; votre apparente victoire est une défaite réelle... (Sourires à gauche. — C'est vrai ! à droite.) Vous avez identifié la cause des Jésuites avec la cause de la liberté. (Exclamations et rires ironiques à gauche et au centre. — Oui ! c'est vrai ! à droite.)

Un membre à gauche. — Qui l'eût cru ?

Mgr **Freppel.** — Vous avez ménagé à cette grande et illustre Compagnie de Jésus... (Interruptions à gauche) l'un des plus beaux triomphes qu'elle ait remportés dans le cours de sa longue histoire ; vous lui avez élevé par la persécution un piédestal qu'on aurait à peine osé rêver pour elle. (Vives marques d'approbation à droite. — Exclamations à gauche et au centre.)

Un membre. — Eh bien, vraiment, vous n'êtes pas difficile !

Mgr **Freppel**... vous lui avez fait décerner dans vingt villes des ovations enthousiastes dont le bruit retentit encore à mes oreilles et dans mon cœur. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A gauche. — Vous devriez remercier le Gouvernement, alors !

Mgr **Freppel.** — Et quant à ce grand pays qui a été le témoin attristé de ces scènes de violences et de ces actes de barbarie ; quant à tous ceux qui ont encore le souci du droit et de la justice, vous leur avez indiqué par avance le terrain sur lequel devront se faire désormais contre vous toutes les élections... (Rires ironiques et applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

Messieurs, je suis Alsacien et je représente des Bretons, c'est vous dire assez que pour lasser ma patience, vous aurez à vaincre deux ténacités au lieu d'une ; c'est peut-être beaucoup. (Oh ! oh ! à gauche.)

Je répète ma phrase, dussiez-vous l'applaudir de nouveau : Oui, par vos violences, vous avez indiqué d'avance à tous ceux qui ont le souci du droit, de la justice et de la liberté, le terrain sur lequel devront se faire désormais et contre vous toutes les élections, le terrain des libertés publiques ! (Applaudissements à droite. — Nouveaux applaudissements ironiques à gauche et au centre.)

M. **de la Bassetière.** — Vous l'avez compris, Messieurs, vous êtes touchés !

M. **Albert Joly** monte à la tribune et échange quelques mots à voix basse avec M. le président. (Rumeurs prolongées en sens divers.)

M. **le président.** — La question posée par M. Freppel au Gouvernement a suivi son cours réglementaire et ne peut pas recevoir d'autre solution. (Interruptions.) Ce que je dis est très clair et très net.

Par conséquent, je déclare l'incident clos. (Mouvements divers.)

L'éloquente protestation de Mgr Freppel a produit une grande impression sur la Chambre et sur le public, malgré le parti-pris de la gauche d'interrompre l'orateur par ses cris et ses rires; cette impression n'est pas moindre au dehors: il devient clair pour tous que ceux qui ont souci du droit, de la justice et de la liberté, ne peuvent être pour un gouvernement qui proscrit les plus honnêtes gens au moment même où il veut amnistier les assassins et les incendiaires.

UNE CONGRÉGATION TROP AUTORISÉE

Nous avons sous les yeux le *Bulletin maçonnique de la Grande-Loge symbolique écossaise*. C'est une nouvelle Loge qui vient de se fonder sous ce titre à Paris. Quel en est le but? Il est déterminé par la lettre d'envoi aux Maçons pour les inviter à s'abonner au *Bulletin*. Il s'agit « d'unir les Francs-Maçons de la France et du monde entier dans une action commune contre les menées cléricales. » Voici quelques renseignements dignes d'intérêt:

Constituer une force laïque active au service de la cause du progrès; grouper dans tous les pays les amis de la libre-pensée, en vue d'une action commune sur la marche des idées, telle est la tâche que la Franc-Maçonnerie doit remplir au XIXe siècle.

La *Grande Loge symbolique écossaise*, autorisée par décision du ministre de l'intérieur en date du 12 février dernier, est entrée résolûment dans cette voie, parce qu'elle pense que le devoir des Francs-maçons est de lutter au premier rang contre le cléricalisme qui menace d'envahir la société laïque.

La Grande Loge symbolique a été autorisée par M. le ministre de l'intérieur, il y a trois mois. On refuse d'autoriser les Jésuites sous les prétextes connus. Les Francs-maçons sont

plus heureux. Cependant ils sont une société secrète ; ils ont dû soumettre leurs statuts à M. le ministre. Comment lui ont-ils soumis des statuts *secrets,* ou non écrits? Il est vrai que le ministre peut être initié. Mais quel grade aurait-il? et quelle assurance a-t-il que les secrets lui sont révélés, quand il est de notoriété que les grands-maîtres ne sont pas nécessairement initiés à tous les secrets? Autoriser une société secrète est assurément un tour de force. Le ministre n'est sûr que d'une chose, c'est que la société secrète travaille contre le christianisme. C'est un secret dévoilé. Mais il y a d'autres secrets ; la société cosmopolite des Maçons se mêle aux révolutions politiques ; elle a dans le monde entier ses agents de propagande. M. le ministre croit-il ne pas autoriser ces menées et ces conspirations en alléguant la déclaration officielle que font les Maçons de ne pas s'occuper de politique !

D'abord, ils tenaient secrète leur conspiration contre l'Église catholique, ils la déguisaient sous la tolérance de toutes les religions ; ils ouvraient les Loges aux fidèles de tous les cultes, en annonçant qu'ils n'en attaquaient aucun. Aujourd'hui, ils avouent que leur but unique est et a toujours été le renversement de l'Église catholique. Il en est de même pour le renversement des sociétés politiques. Ils sont, à cet égard, dans la période de déguisement ; la politique est étrangère à leurs études! ils ne s'occupent pas de politique ! C'est ce qu'ils impriment dans leurs *planches* livrées à la publicité. S'il y a des innocents qui croient à cette indifférence ou neutralité politique, nous les invitons à jeter un regard sur l'histoire contemporaine, et ils verront si la Maçonnerie n'a pas un but politique, des tendances certaines, visibles, et qui s'expliquent uniquement par la pensée finale de détruire tous les trônes et toutes les sociétés fondées sur des principes religieux.

Le *Bulletin maçonnique* est loin de le cacher :

La franc-maçonnerie et l'Église sont deux puissances contraires qui ont toujours été en lutte depuis des siècles. L'une doit nécessairement détruire l'autre. Longtemps on a pu croire que le catholicisme remporterait la victoire, aujourd'hui le résultat n'est pas douteux. L'Église, redoutable encore, s'agite dans les convulsions de l'agonie ; mais, malgré sa force apparente, elle est condamnée à perdre peu à peu toute influence sur les sociétés humaines. Déjà on peut prévoir le temps où elle rentrera dans les ténèbres, d'où elle n'aurait jamais dû sortir, pour faire place aux idées de la Révolution, dont le triomphe assurera le règne de la justice sur la terre.

Les Loges écossaises, sous le nom de Suprême-Conseil, formaient une Maçonnerie distincte du Grand-Orient, et en quelque sorte aristocratique ; elles voilaient un peu plus leurs plans que le Grand-Orient. Il n'y a plus de secrets, et d'ailleurs, il n'y en a jamais eu que pour ceux qui ne voulaient pas voir. En autorisant une loge maçonnique, le ministre de l'intérieur a autorisé l'inconnu. C'est même là une espèce de justification. Il est censé n'autoriser que le but officiel, avoué. C'est déjà beaucoup, puisque une révolution anti-religieuse menace toutes les sociétés policées de l'Europe. Et ce qui ne laisse plus de doutes, c'est que les sociétés secrètes servent de lieu à tous les complots qui se remuent dans les bas fonds de l'ordre social. Les Loges écossaises ont de la peine à arborer franchement la bannière de l'athéisme; les Loges anglaises refusent d'aller aussi loin. Il y a des dissentiments philosophiques parmi les Loges écossaises; le *Bulletin* essaiera de les résoudre dans un athéisme commun.

Voilà donc l'œuvre tout entière des vingt-trois Suprêmes-Conseils du globe! Pendant que la Maçonnerie symbolique, dans tous les pays, travaille laborieusement au progrès et à l'émancipation de l'espèce humaine, ceux qui se prétendent nos chefs et nous invitent à suivre leurs exemples ne savent que se diviser; leurs laborieux efforts aboutissent à la rédaction de trois formules métaphysiques qui séparent en trois tronçons spiritualistes toutes les puissances maçonniques écossaises. Comment s'étonner alors que partout les Maçons des Loges bleues s'insurgent contre ces autorités sans mandat qui se dérobent à leur mission de progrès pour se transformer en conciles plus occupés à régler des controverses théologiques qu'à discuter les grands problèmes humains ?

Et pourtant, quels sont les chefs de la Maçonnerie des Hauts Grades? Les puissants de la terre, les empereurs, les rois, les princes et les ducs: le prince de Galles, en Angleterre; le prince Frédéric, en Danemark; le roi Oscar II, en Suède et en Norwège; le prince Guillaume-Frédéric-Charles, en Hollande; l'empereur Guillaume et le prince Frédéric Charles, en Prusse; le grand-duc de Hesse, Louis II, en Hesse-Darmstadt; le prince Frédéric des Pays-Bas, dans le grand duché de Luxembourg, etc., etc.

On voit que ces Suprêmes-Conseils sont bien apparentés. Les princes aussi autorisent la Maçonnerie. Ils entrent dans ses rangs pour la purifier ou pour la guider. Ont-ils réussi dans leur entreprise et obtenu des résultats satisfaisants? Sont-ils rassurés par les progrès de l'institution maçonnique? La Société

de Jésus semblait marquée de la mission toute spéciale de combattre les sociétés secrètes; toutes les sociétés secrètes se sont naturellement conjurées contre elle, et ceci explique bien des évènements. C'est aux princes et aux gouvernements, trop souvent aveugles ou trompés, de savoir discerner leurs amis et leurs ennemis. — (*Monde.*)

COQUILLE.

LE 14 JUILLET

Le Sénat a nommé la commission chargée d'examiner la proposition de loi, votée par la Chambre des députés et tendant à célébrer dorénavant le 14 juillet comme fête nationale.

On se demande comment le gouvernement a pu accepter une pareille date et consentir à honorer un tel anniversaire.

Cette journée du 14 juillet 1789 rappelle des faits d'insurrection, d'assassinat, de défection des troupes, et il semble qu'il y avait dans ces tristes souvenirs un motif suffisant pour écarter cette date.

La prise de la Bastille fut une révolte pure et simple, entachée par la violation d'une capitulation solennelle, par les meurtres odieux de M. de Launay, gouverneur de la forteresse, de plusieurs des Suisses et des invalides qui en formaient la faible garnison, auxquels la vie sauve avait été formellement promise, et enfin par l'assassinat de M. de Flesselles, prévot des marchands, qui fut tué d'un coup de pistolet au moment où on le conduisait au Palais-Royal pour être jugé par un prétendu tribunal populaire.

L'envahissement de cette forteresse ne fut rendu possible que par la défection d'un régiment des gardes françaises qui se joignirent aux insurgés.

Rien ne ressemble davantage à la journée du 18 mars 1871; les meurtres des généraux Lecomte et Thomas font le pendant de ceux de MM. de Launay et de Flesselles. Est-ce que le gouvernement a l'intention de glorifier ces crimes?

Est-ce qu'il a envie de proposer comme un modèle aux soldats, qui seront passés en revue le 14 juillet prochain, la conduite de ce régiment des gardes françaises, qui, au mépris de tous ses devoirs et sourd à la voix de ses chefs, alla grossir la foule

désordonnée qui se ruait contre une citadelle, propriété de l'État?

On dit que le ministère a hésité à présenter l'amnistie; en adoptant la date du 14 juillet comme fête nationale, il a fait mieux encore; il a donné un brevet d'honneur aux insurgés du 18 mars, aux meurtriers des généraux Lecomte et Thomas.

On ne sait plus l'histoire; on a oublié les détails de la mort du gouverneur de la Bastille, M. de Launay, détails odieux qui font frémir la nature:

M. de Launay, dit M. Taine, qui était sorti de la Bastille sur la foi d'une capitulation, avait reçu un coup d'épée dans l'épaule droite, au moment même où il franchissait le seuil de la forteresse; arrivé dans la rue Saint-Antoine, tout le monde lui arrachait les cheveux et lui donnait des coups. Sous l'arcade Saint-Jean, il était déjà très blessé. Autour de lui, les uns disaient: « Il faut lui couper le cou, » les autres: « Il faut le pendre. » Alors désespéré et voulant abréger son supplice, il crie: « Qu'on me donne la mort! » et, en se débattant, lance un coup de pied dans le bas-ventre d'un des hommes qui le tenaient. A l'instant il est percé de baïonnettes, on le traîne dans le ruisseau, on frappe sur son cadavre, en criant: « *C'est un galeux et un monstre qui nous a trahis*; *la nation demande sa tête pour la montrer au public*, » et on invite l'homme qui a reçu le coup de pied à la couper lui-même. Celui-ci, cuisinier sans place, demi-badaud, qui est allé à la Bastille pour voir ce qui s'y passait, juge que puisque tel est le cri général, l'avis est patriotique, et croit même mériter une médaille en détruisant un monstre.

Avec un sabre qu'on lui prête, il frappe sur le col nu, mais le sabre mal effilé ne coupe point; il tire de sa poche un petit couteau à manche noir, et comme en sa qualité de cuisinier il sait travailler les viandes, il achève heureusement l'opération. Puis mettant la tête au bout d'une fourche, et accompagné de plus de deux cents personnes armées, sans compter la populace, il se met en marche, et, rue Saint-Honoré, il fait attacher à la tête deux inscriptions pour indiquer à qui elle était. La gaîté vient; après avoir défilé devant le Palais-Royal, le cortège arrive devant la statue d'Henri IV; on incline trois fois la tête, en disant: *Salue ton maître!* C'est la plaisanterie finale; il y en a dans tout triomphe, et sous le boucher on voit apparaître le gamin (1). »

La Révolution commençait à peine et le sang la souillait déjà. Un patriote sincère, le duc de la Rochefoucauld, s'écriait: « Il est bien difficile d'entrer dans la véritable liberté par une pareille porte! »

(1) *La Révolution*, par M. Taine, tome Ier, page 59.

« Pour tout homme impartial, a écrit plus tard le sage Malouet, la Terreur date du 14 juillet. »

Après les cruelles expériences qui se sont faites depuis, conçoit-on que le gouvernement aille, de gaieté de cœur, se placer sous les sanglants auspices de ces heures néfastes!

A un autre point de vue et tout différent, il est encore singulier que cette journée du 14 juillet ait été choisie pour devenir la fête par excellence du régime républicain.

Il faut que ce régime soit bien pauvre en souvenirs heureux ou glorieux; car, enfin, avec ses excès, ses troubles et ses déordres, le 14 juillet n'en est pas moins une date de l'histoire de la monarchie. La royauté était encore vivante et occupait une grande place dans l'esprit, on doit dire dans le cœur de la nation.

On put s'en apercevoir, lorsque, trois jours après, le 17 juillet, Louis XVI, cédant à une inspiration patriotique et courageuse, vint lui-même à Paris, à l'Hôtel-de-Ville, pour essayer de mettre un frein à cette anarchie menaçante dont le règne commençait.

« Accueilli d'abord aux cris de: Vive la nation! il monte l'escalier de l'Hôtel sous une voûte d'épées entrelacées. La foule était prodigieuse autour de sa personne. On voulait écarter les plus empressés. « Laissez-les faire, dit le roi; ils m'aiment bien. » Il entre dans la grande salle, séparé des seigneurs de sa suite, presque porté dans les bras de ses enfants ivres d'amour et de joie. Il prend place sur le trône, la salle était comble. Les applaudissemnnts, les cris de: *Vive le Roi!* retentissaient partout, toutes les mains étaient élevées vers le trône, tous les yeux répandaient des larmes. Cette scène sublime est impossible à décrire. Tout à coup une voix s'est écriée du fond de la salle: « Notre roi, notre père! » Les cris, les applaudissements ont redoublé. Les traits de Sa Majesté portaient l'empreinte de la plus douce sensibilité (1). »

Cette journée du 17 juillet, si rapprochée de celle du 14, et dont nous venons de donner un récit authentique, peint avec fidélité les sentiments confus, mais vrais, qui bouillonnaient alors dans tous les cœurs. L'alliance de la Liberté et de la Royauté légitime : tel est le vrai sens du mouvement de 89, et ces mille cris: « Vive le Roi! » qui jaillissaient de tant de

(1) Tout ce passage est extrait textuellement du *Procès-verba[l de]* *l'Assemblée des Electeurs de Paris!*

poitrines, à l'Hôtel-de-Ville, signifiaient bien : « Vive le vrai Roi, le Roi de droit, le Roi de nos pères (1)! »

Il n'est donc pas possible pour les républicains de revendiquer cette part, qui est la bonne, des souvenirs de cette époque; il reste seulement à leur compte ces scènes de révolte et de sang que nous avons retracées, et dont il est bien imprudent ou bien odieux de vouloir faire le symbole d'une fête nationale. — (*Gazette de France.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La réunion consistoriale que le Souverain-Pontife présidait d'ordinaire à l'occasion de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul est différée cette année, et l'on assure qu'elle aura lieu dans le courant du mois de juillet. Le Saint-Père, dit-on, a voulu attendre ce dernier délai pour voir de quelle manière seront appliqués, par le gouvernement français, les décrets hostiles aux Ordres religieux et pour protester, en conséquence, dans la prochaine allocution consistoriale.

La Sacrée-Congrégation des Rites est appelée, dans le courant du mois de juillet, à se prononcer pour la deuxième fois, en séance dite préparatoire, sur l'héroïcité des vertus de la Vénérable Marie-Christine de Savoie, parente de feu Victor-Emmanuel et Mère du roi Ferdinand de Naples. C'est aussi dans le courant du mois de juillet que la Sacrée-Congrégation des Rites examinera de quelle manière il convient de rédiger le décret en vertu duquel saint Thomas d'Aquin sera proclamé protecteur de toutes les écoles et universités catholiques.

—

Le 29 juin, le Cardinal Vicaire a publié la protestation suivante adressée au syndic de la Ville:

(1) Camille Desmoulins en faisait l'aveu quand il disait : « Nous n'étions peut-être pas d x républicains à Paris le 12 juillet 1789, et c'est ce qui couvre de gloire les vieux cordeliers d'avoir commencé l'entreprise de la République avec si peu de fonds. »
(Fragments de l'histoire secrète de la Révolution, par Camille Desmoulins.)

Très honoré Monsieur,

C'est avec une véritable et très grande douleur que l'on a appris qu'une partie du couvent des Augustins déchaussés, situé près de l'Église de *Gesù Maria*, a été cédée par la commune, en vertu d'un contrat de vente, à l'administration de l'Église dite anglicane.

Que, dans cette ville de Rome, où, jusqu'à ces derniers temps, l'hérésie n'avait pu trouver accès, la commune elle-même consente par un contrat solennel à ce qu'on érige, au grand scandale de la population, une nouvelle chaire de protestantisme, et cela dans un quartier des plus populeux et dans un local destiné d'abord à une communauté religieuse : c'est un fait qui dépasse toute prévision.

On ne saurait dire que la commune ignorât le but auquel était destiné le terrain qu'elle cédait. Elle fixe, en effet, elle-même aux hérétiques, dans le contrat de vente, un délai de deux ans pour les obliger à construire en ce lieu leur nouveau temple.

Il faut ajouter à cela que, pour accomplir un acte aussi contraire à la foi des Romains, la commune en est arrivée jusqu'à dénaturer le dispositif des lois actuelles. De fait et en vertu de la loi par laquelle on a voulu supprimer les Ordres religieux, la municipalité peut obtenir quelques-uns des immeubles qui étaient possédés par les corporations supprimées, pourvu qu'elle en fasse usage *pour les écoles, les asiles de l'enfance, les dépôts de mendicité, les hôpitaux, ou pour d'autres Œuvres de bienfaisance et d'utilité publique.*

Or, l'érection d'un temple protestant n'entre assurément pas dans cette catégorie, et la commune elle-même s'est aperçue qu'elle ne se trouve pas en pleine conformité avec le dispositif des lois, puisque, dans le contrat susdit, elle a assumé l'obligation de s'entendre, en tout cas, avec le commissariat royal du patrimoine ecclésiastique.

C'est pourquoi, contraint par le devoir du ministère sacré que j'exerce à Rome, je ne puis m'empêcher de signaler ces faits inqualifiables et de protester en même temps contre un contrat qui, bien que répugnant à la conscience du peuple romain, est stipulé au nom de la commune de Rome. Il est vraiment déplorable de voir que la commune, loin de paralyser les efforts obstinés par lesquels l'hérésie cherche à pervertir le peuple, en favorise au contraire l'action en lui offrant un nouvel asile au centre de la cité.

De notre résidence du Vicariat, le 12 juin 1880.

De V. S. Ill^me^, le très dévoué serviteur,

RAPHAEL, *Cardinal Vicaire.*

C'est réellement dans le quartier le plus central de Rome, entre le *Corso* et le *Monte Pincio,* dit une correspondance de Rome, que les protestants ont acquis le terrain où s'élevait jadis un couvent de religieux qu'ils ont démoli et sur l'emplacement

duquel ils se proposent de construire leur nouveau temple, eux qui possèdent déjà dans la Ville-Sainte beaucoup plus de temples et de chapelles qu'il n'en faudrait pour le petit nombre de leurs adhérents. C'est donc la haine de l'Église catholique qui les pousse à ce nouvel outrage qu'ils font à la foi des Romains. Ils ont su profiter pour cela de la coupable condescendance des libéraux qui dirigent l'administration municipale. Mais enfin les élections partielles accomplies à Rome ont commencé à faire justice des actes arbitraires et iniques commis par de tels administrateurs. Si les catholiques n'ont pas encore la majorité dans le conseil communal, ils ont pu réussir au moins à faire triompher plusieurs de leurs candidats, qui sauront bien demander la révision du contrat susdit conclu avec les protestants, au mépris des lois italiennes elles-mêmes. A ce point de vue, la protestation de S. Em. le Cardinal Vicaire est on ne peut plus opportune.

—

Le 4 juillet, le Pape a reçu les prédicateurs venus pour lui présenter leurs hommages; l'Italie, la France, l'Espagne, la Prusse, l'Autriche, la Pologne, l'Angleterre, la Turquie, les Indes, l'Amérique, et les autres nations y étaient représentées.

Le Pape, répondant aux discours qui lui étaient adressés, a approuvé ce pèlerinage.

Il a parlé de la nécessité de combattre par des prédications les erreurs du siècle.

Il a exposé le mode à suivre dans les prédications, c'est-à-dire la simplicité, l'humilité.

Il a recommandé l'étude de saint Thomas d'Aquin.

Le discours de Sa Sainteté a été accueilli par des applaudissements.

Le Pape, accueillant ensuite la demande des prédicateurs, a déclaré les mettre sous le patronage de saint Jean Chrysostome.

France.

Belley. — On a les meilleures nouvelles de la santé de Mgr Soubiranne. On espère que Mgr l'évêque de Belley pourra revenir vers le 15 juillet dans sa ville épiscopale.

Chambéry. — Le 26 juin, le tribunal correctionnel de cette ville a rendu son jugement dans le procès intenté au *Patriote Savoisien* par les évêques de Tarentaise et de Maurienne. Ces

prélats ayant adhéré publiquement à la lettre de l'archevêque de Chambéry au ministre des cultes, lettre qui menaçait la France de la désaffection de la Savoie si les décrets du 29 mars étaient appliqués, le *Patriote* avait qualifié leur conduite de coupable et avait dit que le nom de séparatistes à eux donné par un journal était un châtiment mérité.

Le *Patriote*, poursuivi, pour cette appréciation, en diffamation et en injures, a été condamné à 200 fr. d'amende et 500 fr. de dommages-intérêts envers chaque évêque, et à l'insertion du jugement dans trois journaux.

LA CONSULTATION DE M. DEMOLOMBE

M. Demolombe est incontestablement le jurisconsulte le plus autorisé de notre époque.

La consultation qu'il vient de rédiger, à propos de celle de Me Rousse, est remarquable surtout par sa netteté, sa concision, et la forme saisissante dans laquelle elle est écrite. Elle fait l'objet de toutes les conversations du monde judiciaire, et produira sans nul doute la plus vive impression sur la conscience des magistrats.

Après avoir déclaré qu'il n'a point voulu se borner à contresigner simplement la consultation de Me Rousse, « afin d'affir« mer avec plus d'énergie sa conviction personnelle », l'éminent jurisconsulte se dit « uniquement préoccupé du droit en vigueur, « en matière de congrégations religieuses. »

Il pose ainsi, tout d'abord, les principes du droit commun :

Tout Français majeur est libre d'aller ou de venir où il veut.

Tout Français majeur est libre de résider *où il veut et avec qui il veut.*

Tout Français majeur est libre de choisir le genre de vie qu'il veut.

Tout Français majeur est libre de disposer de sa propriété *comme il veut.*

Chacun professe sa religion avec une égale liberté.

L'enseignement est libre à tous les degrés.

La charité est libre dans toutes ses manifestations.

Voici maintenant les garanties du droit commun de tous les Français :

Nul ne peut être empêché de faire ce qui n'est pas défendu par la loi.

Le domicile est inviolable.

La propriété est sacrée. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses.

Nul ne peut être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et suivant les formes qu'elle a prescrites.

Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et légalement appliquée.

Nul ne peut être saisi que pour être conduit devant le magistrat.

Nul ne peut être, sans aucun prétexte, distrait des juges qui lui sont assignés par la loi.

En un mot, *il n'y a pas en France d'autorité supérieure à celle de la loi.*

Tel est le patrimoine de tous les Français. Et ce patrimoine leur appartient, non par concession, mais *en propre,* parce qu'ils sont Français, et il appartient à tous, parce que tous sont égaux en droits, et qu'il n'y a plus pour aucun individu ni privilège, ni exception au droit commun de tous les Français.

M. Demolombe établit que toutes les lois antérieures à 1791 sont abrogées ; que l'article 291 du code pénal n'est pas applicable à ceux qui vivent en commun ; enfin, que le décret impérial de messidor an XII, invoqué dans les décrets du 29 mars 1880, a été implicitement abrogé par la promulgation du code pénal en 1810 et par l'article 43 de la Charte de 1814.

Au surplus, ce décret ne contient aucune sanction pénale.

M. Demolombe conclut ainsi :

Il n'existe donc pas de lois pénales en vigueur atteignant les congrégations religieuses à domicile commun.

« Existe-t-il une loi de haute police permettant au pouvoir exécutif de dissoudre les congrégations par voie d'acte gouvernemental ? » se demande ensuite M. Demolombe.

Ce serait, dit-il, « l'absolutisme à sa plus haute puissance. »

C'est l'*Absolutisme* à sa plus haute puissance.

Il suffira d'un décret contresigné par un ministre, *l'inviolabilité du domicile s'évanouira!*

Un officier de police administrative *sans mandat de justice* pourra faire briser les portes extérieures et intérieures d'une maison habitée par des citoyens paisibles et innocents de tout délit!

Il suffira d'un décret contresigné par un ministre et l'inviolabilité *du for intérieur*, ce domicile de la conscience, s'évanouira. Un officier de police administrative interrogera un citoyen français sur ses engagements envers Dieu.

Il suffira d'un décret contresigné par un ministre, et la liberté individuelle s'évanouira. Un officier de police administrative mettra la main au collet d'un citoyen français... Pour le conduire devant le magistrat? Non! Pour l'expulser de chez lui.

Il suffira d'un décret contresigné par un ministre, et l'inviolabilité de la propriété s'évanouira. Un officier de police administrative mettra les scellés sur la porte d'une maison et dépossédera le propriétaire!

— J'invoque la longue possession! dira l'expulsé.

On lui répondra: « La tolérance ne prescrit pas contre le droit de haute police. »

— J'invoque mes droits de citoyen français.

On lui répondra: « Vous obéissez peut-être à un supérieur étranger. »

— Je suis né libre sur une terre libre, et je n'ai violé aucune loi.

On lui répondra: « Vous êtes suspect. »

— Je demande des juges.

On lui répondra: « Entre vous et le pouvoir, il n'y a pas de juges. L'acte gouvernemental ne comporte pas de contentieux. »

— Je subis la force, mais j'agirai en responsabilité civile.

On lui répondra: « Le ministre couvre ses subordonnés et le décret couvre le ministre. Contre un acte gouvernemental il n'y pas de responsabilité civile. »

Nous le répétons: si une telle loi existe, elle DOIT *être claire et formelle.*

« Ce texte n'existe pas dans la loi, » continue le jurisconsulte.

Et voici l'inéluctable dilemme qui écarte, en toute hypothèse, la dissolution par voie de haute police:

Ou l'association à domicile commun est licite, ou elle ne l'est pas.

Si elle est licite, elle ne peut être dissoute par aucune autorité.

Si elle est illicite, elle ne peut être dissoute que par le tribunal correctionnel, suivant les formes et sauf les recours déterminés par la loi.

En résumé, la *liberté individuelle*, *l'inviolabilité du domicile*, *le respect de la propriété* sont placés, en vertu du droit public français, sous la sauvegarde des lois et des tribunaux, en dehors et au-dessus de l'atteinte du pouvoir exécutif.

Enfin, la consultation se termine ainsi:

Ce qui trompe les esprits prévenus ou superficiels, c'est la confusion entre les règles du droit civil et les règles du droit pénal.

En *droit civil*, les communautés religieuses non *autorisées*, à domicile commun ou à domiciles séparés, n'ont pas d'existence légale.

Elles ne peuvent ni recevoir, ni acquérir, ni posséder, ni ester en justice : *elles ne sont pas !*

. . . .

Entre l'existence légale qui confère le privilège de la personnalité civile à l'être collectif et à la *prohibition légale* qui constitue les personnes associées *en état de délit,* il y a toute la distance qui sépare une *faveur* d'une *peine.*

Les membres des communautés religieuses ne peuvent encourir *de peines*, parce qu'ils ne réclament pas de *faveur.*

Ils sont libres de se contenter du *droit commun.*

Tel est l'état du droit en vigueur.

Que si le régime du droit commun, si conforme pourtant à l'esprit de nos institutions, à l'état de nos mœurs, aux principes de liberté et d'égalité qui forment la base de notre droit public et privé et qui sont l'expression des tendances les plus accentuées de notre caractère national, constitue, en matière d'association religieuse, un danger pour les familles et l'État, qu'on propose une loi au Parlement.

Le pouvoir arbitraire est le moins sûr gardien de la sûreté publique ; il est aussi funeste aux gouvernants qui l'exercent qu'aux particuliers qui le subissent.

Une loi et des juges ! *Forum et jus.*

C'est la devise du plus illustre avocat des temps modernes. C'est aussi la devise des véritables amis du droit et de la liberté.

Délibéré à Caen, le 28 juin 1880.

DEMOLOMBE.

LIVRES A L'INDEX

La Sacrée-Congrégation de l'Index a condamné, par un décret en date du 22 juin 1880, les ouvrages suivants :

Alexandre Dumas fils. *La Question du Divorce.* Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1880.

Maria al cuore dell'Italiano. — Manifestazioni di un eremita dell'Appennino, per servire di seguito alle Glorie di Maria, scritte da Alfonso Liguori. Firenze, tip. di G. Barbera, 1880. Marie au cœur de l'Italien. Manifestations d'un ermite de l'Apennin, pour servir de suite aux *Gloires de Marie,* d'Alphonse de Liguori. Florence, typographie de Barbéra, 1880.

Le même décret annonce que les auteurs des ouvrages suivants viennent de se soumettre honorablement à la décision

prise à leur égard par la Sacrée-Congrégation et ont réprouvé leurs livres :

Aug. Callet. *L'Enfer*. Paris, 1861. Ouvrage qui a été comdamné par un décret en date du 6 juin 1865.

Comte Charles-Jean B. A. *The spiritual body* (le corps spirituel), et *The forthy days* (les quarante jours). Londres, 1878. Opuscules qui ont été comdamnés par un décret en date du 8 avril 1878.

OU NOUS CONDUIT-ON ?

A la ruine !

A la ruine matérielle, par le gaspillage des finances et l'augmentation toujours croissante des impôts.

A la ruine morale, par une série d'actes qui entravent nos plus précieuses libertés et sapent par la base tout ce qui fait l'honneur et la force vitale d'un grand peuple.

Sous la pression des sectes, le gouvernement descend rapidement la pente qui même aux mesures iniques et violentes.

Il a cru apaiser les haines et assouvir les convoitises des hommes qui ne rêvent que le bouleversement de la société, en leur livrant les Jésuites et les ordres religieux.

Il s'est flatté, en même temps, de calmer les inquiétudes des hommes modérés, en affirmant bien haut que les décrets de proscription du 29 mars n'étaient pas un acte d'hostilité contre la Religion. Il a déclaré même qu'il ne cesserait pas de protéger à l'étranger ces mêmes religieux qu'il proscrit en France.

Ridicules et vaines inconséquences ! Les hommes de haine et de convoitises n'ont pas désarmé devant ces décrets et poussent à d'autres attentats ceux qui nous conduisent. Quant aux protestations de respect pour la Religion, le cri d'indignation qui s'est élevé en France et à l'étranger, les déclarations unanimes des évêques, du clergé et des laïques, même les plus indifférents, en ont fait justice.

Voulez-vous être édifié sur les intentions du gouvernement ? Considérez l'impunité laissée aux outrages et aux calomnies infâmes qu'une presse affranchie de tous freins, jette tous les ours, au mépris des lois les plus formelles, à la face des prêtres éculiers ou réguliers. Considérez cette même impunité accordée

à ceux qui glorifient les crimes de la Commune et dénoncent aux vengeances prochaines des amnistiés, les soldats et les magistrats qui ont exposé leur vie et versé leur sang pour sauver Paris et la France du pillage et de l'incendie.

Considérez encore la série des mesures prises contre la Religion :

Les écoles chrétiennes sacrifiées aux haines des conseils municipaux, en dépit des volontés formelles des pères de famille ;

L'enseignement religieux supprimé dans les programmes de l'instruction publique ;

Le projet de loi portant suppression des lettres d'obédience, afin d'exclure de l'enseignement un grand nombre de maîtres et maîtresses appartenant aux ordres religieux ;

La révocation de tous les fonctionnaires soupçonnés d'attachement à leur foi religieuse ;

Le bouleversement des bureaux de bienfaisance, pour en chasser les hommes qui croient qu'en secourant les misères matérielles, on doit s'efforcer aussi de guérir les misères morales ;

L'abrogation de la loi du repos du dimanche ;

La suppression des aumôniers militaires ;

Le ministère des aumôniers d'hôpital entravé ; les malades mourant sans pouvoir se réconcilier avec Dieu ; les religieuses déjà remplacées dans plus d'un hospice par des laïques, et quelles laïques !

La défense faite aux pères des enfants de troupe de confier leurs enfants aux écoles chrétiennes ;

Les processions interdites, les manifestations révolutionnaires tolérées ;

Les cimetières catholiques profanés par les enterrements civils ;

Le droit formel des catholiques de prier publiquement sur la tombe de leurs morts, sacrifié à la haine de la libre pensée.

Et cette trop longue liste de mesures odieuses, couronnée bientôt peut-être pas l'obligation du service militaire imposée aux instituteurs populaires et aux séminaristes, afin d'entraver le recrutement du clergé et des ordres enseignants !

Comprenez-vous enfin l'hypocrisie et l'égoïsme des hommes qui ont fait de la politique révolutionnaire le moyen d'arriver à toutes les jouissances en s'emparant des places et de la fortune publique ?

Qu'ont fait pour vous tous ces intrigants qui vous leurrent avec des mots vides et creux, et qui, sous prétexte de tout vous donner, vous font tout payer et vous écrasent sous le poids d'impôts toujours accrus, dont le chiffre dépasse déjà celui de toutes les nations du monde?

Peuple! ils se vantent sans cesse devant vous de vous donner le bienfait de l'instruction gratuite; mais cette gratuité, qu'est-ce qui l'assure, si ce n'est la perception de nouveaux impôts et cette élévation écrasante des droits d'octroi qui vous rend la vie si chère?

Comparez cette gratuité menteuse et dérisoire avec celle des écoles libres, dont le dévouement des religieux et les libéralités des personnes charitables font tous les frais.

Quand, au nom profané de la liberté de conscience, ils auront chassé les sœurs et les frères de vos asiles, de vos écoles, de vos hôpitaux; lorsqu'il n'y aura plus ni Petites-Sœurs des pauvres, ni Frères de Saint-Jean-de-Dieu, vous verez à quelles mains vous serez réduits à confier vos petits enfants, vos malades et vos vieillards: vous compterez ce que coûtera aux contribuable le remplacement de ces religieux austères et dévoués! La charité des catholiques de France verse chaque année au budget des œuvres de bienfaisance une somme de plus de 100.000.000 de francs. Que deviendront tous les malheureux quand la persécution aura tari la source de tels sacrifices?

—

Quand s'arrêtera-t-on?

Lorsque chacun de nous, au lieu de se contenter de gémir sur ses propres intérêts lésés, se persuadera que les droits et les intérêts de tous sont solidaires et qu'il faut les défendre tous par tous les moyens légaux. Unissons-nous donc dans une énergique protestation, et ce flot montant des mesures injustes et ruineuses s'arrêtera devant notre attitude résolue.

LES PLEURS DE LA LIBERTÉ CHRÉTIENNE

Seigneur, que je ne sois point un sujet de joie et d'insulte à ceux qui m'attaquent injustement et qui me haïssent sans sujet.

(Psaume XXXV.)

Ami, le soleil tombe; il est temps de partir.
Venez, laissons la nuit sur ces rochers gravir.

Mon œil est-il troublé ?... quelqu'un là-bas s'avance.
— C'est l'ombre d'un bouleau que l'air du soir balance. —
Non. Pressons-nous. Je vois : c'est une femme en deuil.
— Ses pas sont égarés ; faisons-lui bon accueil. —
Près d'un bouquet de bois, la voilà qui s'arrête ;
Voyez, elle paraît regarder vers la crête.

C'est ainsi qu'avant-hier, quand la nuit était près,
Devisaient deux bergers sur les monts du Forez.
— Qui sait? peut-être aussi que sa voix nous réclame. —
Et tous deux de courir au devant de la dame,
A travers les genêts et les ravins profonds :
Deux chevreuils vers les bois à bondir sont moins prompts,
Quand, de ses pas pressés, un grand chien les harcelle.
Et dans moins d'un clin d'œil, ils étaient auprès d'elle.
Son beau front, calme et doux comme un ciel étoilé,
Son port majestueux, son œil de pleurs voilé,
La croix d'or, de son cou tombant sur sa poitrine,
Tout les frappe, et leur tête avec crainte s'incline.
Ils veulent de trois mots relever leur respect.
C'est en vain. Plus de voix, tant est grand son aspect !
Mais elle, d'un sourire accueille leur hommage,
Et, ses yeux essuyés, leur dit en doux langage :
— Loin de ces bords aimés, l'on me contraint de fuir.
Quand vous verrez au ciel, demain, le jour blanchir,
Du noir exil, mes yeux auront mouillé la terre.
Déjà ma voix en pleurs, de la foule étrangère,
Par ses tristes accents, troublera le réveil.
Dans quel sombre climat, brilleras-tu, soleil ?
O toi, dont j'aimais tant, au sein de la patrie,
Le lever radieux sur la cime fleurie !
Est-il donc, pour qui pleure, encor de la beauté ?
Que me garde l'exil ? Des rayons sans clarté,
Des roses sans parfum, des horizons sans charmes,
Des firmaments pleins d'ombre et des jours pleins de larmes.
Pourquoi m'exilez-vous de mon pays chéri ?
Mon front est-il souillé ? Mon nom est-il flétri ?
Ai-je fait tort au bien ? à la paix ? au génie ?
Lâche, baissé les yeux devant la tyrannie ?
Vile, adoré le fort, caressé le puissant,
Dépouillé l'orphelin ou vendu l'innocent ?
Du front de l'affligé dissiper le nuage,
Secourir l'indigence, ennoblir le jeune âge,
Dresser des murs d'airain devant l'iniquité,
Enseigner la vertu, servir la vérité ;

Bâtir, avec de l'or, des appuis aux faiblesses,
A l'honneur des remparts, au droit des forteresses ;
Des potentats franchir le seuil, et, sous leurs yeux,
De l'esclave courbé sous un joug odieux
Affranchir le regard, faire tomber les chaînes.
Voilà mes faits. Jugez. Méritaient-ils des haines ?
Reprochez-vous au jour l'éclat de ses rayons ?
Les zéphyrs au printemps ? l'épi d'or aux sillons ?
Ses parfums à la fleur ? ses roses à l'aurore ?
Craignez-vous que de fruits le verger se colore ?
Que le pampre au coteau porte un vin trop exquis ?
Qu'il croisse trop de laine au dos de vos brebis ?
Que le ver des mûriers vous file trop de soie ?
Ou qu'un rayon trop beau sur vos fronts se déploie ?
Vous aimez les bienfaits : pourquoi m'exilez-vous ?
De tous les biens c'est moi qui donne les plus doux,
Mes dons ? Ah ! c'est la paix : la paix, fruit délectable,
Sans lequel ici-bas nul bien n'est véritable ;
La paix, grain précieux de la prospérité,
Au sillon des États par mes ordres jeté ;
La paix, céleste fleur, qui charme l'innocence,
Sourit à la patrie et nourrit l'espérance ;
La paix, arbre de joie, à qui l'humanité,
Vient demander sans cesse un ombrage enchanté.
Qu'importe ? disent-ils, pars, mieux vaut l'esclavage ;
Car du Christ sur ton cœur on voit briller l'image.
Quand on aime le Christ, exil, captivité,
Haine, mépris, insulte, on a tout mérité.

Jadis, quand un César, dans l'arène sanglante,
Immolait à la foule une vierge innocente,
Parlait-il autrement ? Quelle était sa raison ?
Demandait-il quel crime ? Il demandait quel nom.
Chrétienne ? Tu l'as dit. Il suffit. Au supplice !
Les grands dieux de l'État veulent ton sacrifice.
Je les connais ces dieux. Ce sont eux qui, jaloux,
Exercent aujourd'hui contre moi leur courroux.
Ce n'est pas au soleil, c'est sous terre et dans l'ombre,
Que s'allument les feux de leurs autels sans nombre.
Vous croyez qu'il leur faut les parfums de l'encens ?
Ce qu'ils aiment, ce sont les pleurs des innocents.
Aux Juliens, dans ce but, ils prêtent leur langage,
Et taillent les Nérons à leur horrible image.

Ce qui plaît à mon cœur, c'est qu'il est tant d'amis,
A mon nom dévoués, à mon drapeau soumis.

Salut ! nobles héros, la gloire de notre âge.
Votre nom vole aimé de rivage en rivage.
La France sur vos pas accourt. Vive le Christ !
Vous ne souffrirez point que son nom soit proscrit.
Courage ! Sous les plis de ma bannière austère,
Vos bataillons groupés vont étonner la terre.
Déjà de l'ennemi, tous les Balaams francs,
Malgré l'or de Balac, ont célébré vos rangs.
Debout, l'œil plein d'extase et le front vers le ciel,
Ils chantent : « Qu'ils sont beaux tes camps, Dieu d'Israël !
« La gloire leur sourit. Fuis, ô fier Moabite ;
« Le Seigneur a parlé ; ton peuple en vain s'agite.
« Je vois sur les coteaux des pavillons vainqueurs ;
« Frémis, Amorrhéen ; Ammon, verse des pleurs.
« Vos sceptres sont brisés ; vos trônes sont par terre. »
Enfants, ne tremblez pas. Ce n'est ni de la guerre
Ni des combats de sang qu'il peut s'agir ici ;
C'est des luttes du cœur, de la parole aussi.
Notre arme c'est l'amour, c'est le cri sympathique
Lancé pour la justice à la clameur publique ;
C'est l'écrit que des mains par millions ont signé,
Portant aux potentats le bon sens indigné.
C'est un nom que l'on jette à l'urne consulaire.
Luttez. Je reviendrai de la terre étrangère,
Car, pour haïr mon nom, le Français n'est pas fait ;
Il a l'esprit trop noble et le cœur trop parfait.
Il a besoin de moi. S'il n'était point de pôle
Pour diriger l'aiguille, où serait la boussole ?
Ne faut-il pas au champ le printemps pour fleurir ?
Si l'hiver était roi, que serait le zéphyr ?
Porterait-il des fleurs du vallon à la plaine,
Le ruisseau, s'il n'avait sur les monts sa fontaine ?
Vous entendez. Bientôt, aux champs, dans la cité
Partout on chantera : Gloire à la liberté !
Laissez en paix le Christ ; laissez en paix l'Église.
C'est un péril ? Trompeurs ! mon drapeau civilise.
C'est celui qu'autrefois, dans les cirques sanglants,
Les martyrs ont levé devant l'œil des tyrans :
C'est celui qui, porté par les saints dans les âges
A d'un éclat sublime illuminé vos plages.
C'est celui que la main de vos croisés pieux
A promené huit fois sur des champs glorieux ;
C'est celui qui flottait sur le front de vos pères,
Quand ils brisaient leurs jougs aux seuils des sanctuaires ;
C'est celui dont les plis marqués d'un nom du ciel

Ornent de Jeanne d'Arc le visage immortel.
Héroïsme, vertu, savoir, honneur, génie,
Tout chante avec amour sa puissance bénie,
Son ombre a frissonné sur les plus beaux États ;
Notre France aujourd'hui sans lui ne serait pas.
C'est la Croix ! Rien n'est mort de sa vertu féconde ;
Serrez-la sur vos cœurs ; c'est le salut du monde.
Enfants, adieu, je pars, demeurez purs et doux.

Ils dirent en pleurant : *Nous combattrons pour vous.*

F. H.

L'ŒUVRE DES ÉGLISES PAUVRES EN ITALIE

Notre Saint-Père le Pape, dans son zèle et sa sagesse, a disposé que l'*Association de l'Adoration perpétuelle du Très-Saint-Sacrement et de l'Œuvre des Églises pauvres* aurait son centre et son siège principal dans la métropole du monde catholique, et que l'Institut des Adoratrices, fondé en vue de soutenir cette Association et d'en propager les progrès, y fût aussi établi. Sa Sainteté a daigné assigner à l'Œuvre un protecteur spécial dans la personne de Son Éminence Révérendissime le cardinal Gaëtan Alimonda, qui n'a point tardé à recommander, avec une sympathique éloquence, la pieuse Association aux Romains. Les journaux ont mentionné ce fait consolant. Mais maintenant que le discours de Son Éminence a été publié, nous voulons mettre sous les yeux des catholiques quelques-unes des pensées que nous avons entendu développer avec une onction et une ardeur incomparables.

Pourquoi, se demande l'orateur sacré, pourquoi n'appliquez-vous pas en faveur de la religion les principes de progrès que vous vous efforcez de réaliser dans les choses humaines ? Ne voyons-nous pas que la civilisation épuise toutes les ressources de la science, des arts, de l'industrie, pour raffiner les jouissances, pour donner aux objets un dehors séduisant ; pourquoi donc, puisque le jour des embellissements est venu, n'embellissez-vous pas aussi la maison de Dieu ? Pourquoi n'essayez-vous pas de revêtir honorablement les ministres sacrés, de décorer les autels, de maintenir le lustre des saintes cérémonies, de venir en

aide aux églises où, faute de ressources suffisantes, le culte catholique ne peut s'exercer convenablement ?

Lorsque Christophe Colomb eut découvert l'Amérique, il rapporta dans sa patrie des lingots d'or pur que la reine Isabelle fit transformer en une magnifique custode pour le Très-Saint-Sacrement. Gloire au Génois et à l'Espagnole !

En offrant à Jésus les prémices de ce monde nouveau, ils reconnaissaient le tenir de sa munificence, et sollicitaient pour lui sa bénédiction.

Messieurs, faites aussi votre offrande à Jésus, de qui vous tenez tous vos biens; donnez une obole pour les églises pauvres.

Et vous, honorables dames, un pieux apostolat vous est confié.

On affecte aujourd'hui de prôner la mission publique de la femme ; il vous appartient de montrer par des faits exquis que votre mission publique la plus sublime est la piété et la charité. Soyez donc les premières à adorer Jésus dans l'Eucharistie, à secourir les églises pauvres.

Au jour de sa Passion, les hommes de Jérusalem ont mis sur les épaules de Jésus un lambeau de pourpre en signe d'opprobre; oh ! n'avez-vous pas des étoffes de soie et de velours pour lui faire un manteau d'honneur? Ils l'ont dépouillé de sa tunique, n'avez-vous pas de quoi couvrir sa nudité ? n'avez-vous pas un peu de linge qui puisse servir à enlever de sa divine face les crachats dont les méchants l'ont couverte ? Donnez, donnez des corporaux pour le saint Sacrifice ; préparez une nappe pour la sainte Table, une aube pour revêtir le prêtre qui est le représentant du Christ.

En place des épines dont le front du Sauveur fut percé, n'avez-vous pas des joyaux pour lui faire une couronne ? Ne pouvez-vous pas donner à Jésus un de vos bracelets pour les clous qui déchirèrent autrefois ses mains et ses pieds ? N'avez-vous pas des purificatoires pour essuyer ses lèvres qui burent le fiel ?

Les Juifs ont fait sortir Jésus de Jérusalem, et après l'avoir crucifié, ils l'ont abandonné sur le Calvaire ; pour vous, vous lui ferez un tabernacle où il puisse se reposer, et vous n'épargnerez rien pour qu'il soit digne de Lui.

Quelle ingénieuse et tendre mission ! Illustres matrones, honorables dames, vous devez être par votre piété les réparatrices des fautes des hommes ; encore une fois, soyez les premières à honorer Jésus-Christ, à secourir les églises pauvres.

Le chaleureux appel de l'Éminentissime Cardinal Protecteur ne restera pas sans résultat.

Il y a en Italie des milliers d'églises pauvres. Dépouillées en grande partie de leurs revenus, elles n'ont pas les moyens de pourvoir aux exigences du culte divin.

On espère en vain que les paroissiens suppléent de leurs propres deniers : la misère des populations rurales augmente de jour en jour, à tel point qu'un grand nombre d'habitants émigrent dans les pays lointains, à la recherche d'un morceau de pain dont ils sont privés dans leur patrie.

Plusieurs prêtres pleurent la ruine imminente des édifices sacrés ; presque tous déplorent le manque absolu ou l'insuffisance du linge d'autel, et ils se voient forcés d'employer encore, au grand déshonneur du culte, des ornements sacerdotaux déchirés, interdits par l'Évêque. Il y a des églises où il n'y a, pour tout vase sacré, qu'un seul calice d'un vil métal ; d'autres qui ont à peine une pixide pour conserver la sainte Eucharistie. Dans une paroisse de 3,800 âmes, qui réclame les secours de l'Association, on n'expose pas le Très-Saint-Sacrement ; on ne peut jamais donner la bénédiction, parce qu'il n'y a ni ostensoir, ni chape, ni huméral...

Les curés qui, le cœur navré, peignent ainsi la misère de leurs églises, sont pauvres eux-mêmes : ils vivent de privations comme leur peuple ; les honoraires de messes leur font défaut, et parfois leur dénûment est tel qu'ils ne sont pas en état de se rendre dans l'une ou l'autre ville pour implorer les secours de la charité pour eux-mêmes et pour leurs églises.

Les ressources actuelles de l'Association sont loin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes d'ornements sacrés ; il serait cependant bien urgent d'apporter remède aux misères qui lui sont signalées.

C'est à cet effet que l'Association adresse une chaleureuse invitation à tous les catholiques d'Italie et des autres nations, afin que, par d'abondantes aumônes, selon leur état, et par le don des étoffes superflues, qui se trouvent dans les maisons de bien des riches, ils alimentent la caisse de la charité et l'atelier dirigé par les Sœurs adoratrices de Rome, qui emploient leur vie à honorer Jésus dans le Très-Saint-Sacrement, consacrant tout leur temps, soit à la prière, soit à un travail assidu pour les églises pauvres.

Les offrandes qui nous parviendront seront transmises avec soin à Son Excellence la princesse Francesca Massimo, présidente de l'Œuvre à Rome, à laquelle pourront aussi s'adresser tous ceux qui désirent faire parvenir leurs aumônes directement.

Nous espérons que nos confrères dans le journalisme catholique voudront bien reproduire la présente invitation en faveur des églises pauvres de l'Italie.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro, sur la demande de M. le Cte E. de la Valette, qu'il venait de donner sa démission de secrétaire général de la *Société des Villes d'Eaux*.

Nous nous empressons de compléter et de rectifier cette information : en effet, nous apprenons qu'en réalité c'est la Société qui a invité M. de la Valette à se retirer, sa position n'étant d'ailleurs que celle d'un employé appointé. Il paraît en outre qu'il ne collaborait pas à la rédaction du *Journal du Presbytère* ni à celle des autres journaux auxquels la Société donne son concours.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Quand la politique entre à la Bourse, elle y produit le même effet que le vent dans les voiles d'un navire ; les oscillations sont nombreuses et désordonnées, et nous assistons parfois à des naufrages.

Il y a en ce moment, en suspens, des faits qui ne relèvent pas seulement de la politique ; ils appartiennent plutôt à l'ordre social. Comment le marché ne serait-il pas un peu pressuré ? Le hasard a voulu que comme on sommait les Jésuites de quitter la France, on invitait les exilés de la Commune à y rentrer ; une crainte de conflit entre les deux pouvoirs, au moment de la liquidation, devait rendre le marché très impressionnable. Aussi les spéculateurs prudents, qui n'aiment pas à jouer une situation sur un coup de dés, se tiennent-ils sur la réserve. Il n'en est pas de même pour ceux qui, aimant les gains rapides, marchent toujours de pair avec les émotions fortes. D'autre part, le public n'accepte pas facilement les nouveaux cours : il ne voit pas avec indifférence qu'il lui faut aujourd'hui mettre beaucoup d'argent pour avoir un petit revenu, et il se sent plus disposé à vendre les inscriptions de rente qu'il a en portefeuille qu'à en acheter de nouvelles.

Les offres de vente, qui se sont produites sur le marché le lendemain du jour où le 5 0/0 a franchi le cours rond de 120, ont lourdement pesé sur la cote. Il fallait une couche de nouveaux acheteurs pour absorber les titres apportés à la Bourse par les capitalistes que les hauts cours des fonds publics encourageaient dans la voie des réalisations.

Cependant, pour nous qui sommes appelés à guider les intérêts de nos lecteurs dans le labyrinthe de la Bourse, nous devons isoler les questions d'affaires des convictions politiques et religieuses, et nous arrivons alors à constater que la situation financière de la France est si forte, qu'elle doit au moins nous inspirer la confiance qu'ont en elle nos voisins, amis et ennemis.

Cette situation, remarquablement équilibrée, mérite pour nos rentes françaises des cours plus élevés que ceux actuels; sous le règne de Louis-Philippe, le 4 mars 1844, le 5 0/0 a atteint 126, et il est à noter qu'à cette époque la spéculation opérait sur le 3 0/0; le prix que nous citons pour le 5 0/0 ne résultait donc pas d'une situation surchauffée.

Combien le crédit de la France s'est développé depuis lors; quelle différence dans la richesse fiduciaire du pays! Si, à quelque jour, nous en mettons les chiffres comparatifs sous vos yeux, vous en serez étonnés.

Eh bien, nous devons dire qu'à la Bourse, la plus grande partie des banquiers montrent plutôt de la confiance que de l'inquiétude: ils estiment que le calme va pouvoir succéder aux quelques jours d'agitation que nous traversons. On dit même que de gros achats en prime ont été exécutés pour le compte de la plus grande maison de Banque de notre place, et cette maison est en mesure d'être bien renseignée.

Nous voudrions que les sentiments de nos clients ne réagissent pas sur leurs intérêts de façon à ne les décider à opérer que lorsqu'il serait trop tard, c'est-à-dire quand le marché serait en hausse.

Il y a des faits économiques dont il faut tenir compte. L'argent est très abondant, la prospérité commerciale est indiscutable; certaines branches peuvent souffrir, mais c'est dans l'ensemble qu'il faut raisonner. Les excédants d'impôts sont là pour couper court à toute controverse: notre commerce extérieur est en progrès. Le bas prix de l'argent est le signe indicatif le plus favorable pour un pays, et il donne un essor continu aux affaires.

On peut donc voir l'avenir avec calme, et la seule préoccupation des porteurs de titres doit être d'améliorer leur revenu, qui tend chaque jour à s'abaisser, du fait de la hausse de toute valeur.

Les deux 3 0/0 donnent aujourd'hui un peu plus de 3 0/0 de revenu. Le 5 0/0, ce remboursable qui n'est jamais remboursé, produit 4 20 0/0 environ; les obligations 3 0/0 de chemins de fer 3,95 à 4,05 0/0.

Elles sont rares ensuite, les bonnes valeurs de revenu élevé et de réalisation facile. Si l'on prend des valeurs en dehors de la cote subissant l'influence de réclames pompeuses, on trouve, quand on veut vendre ,200 francs de moins que le prix d'achat; et il ne suffit pas même que les valeurs soient cotées pour offrir tous les apaisements désirables; exemple: la *Protection*, qui fait dire qu'elle est la meilleure de toutes les Compagnies d'assurances, si vous voulez en acheter vous paierez 770 francs. Si vous désirez en vendre, le marché est fermé; à n'importe quel prix vous ne pourrez réaliser.

Les Compagnies d'assurances nous réservent, d'ailleurs, dans un avenir prochain, bien des surprises, qui ne seront pas du goût des malheureux actionnaires. Comment voulez-vous que les nouvelles Compagnies résistent, quand, pour faire concurrence aux anciennes, elles donnent des primes plus fortes à leurs agents, et s'imposent des sacrifices sous toutes les formes; quel dividende pourront-elles donner, quand les actionnaires des anciennes Compagnies recevaient 3 à 4 0/0 de leur argent? Ces nouvelles Compagnies donneront 1 0/0 dans dix ans, si elles sont encore debout.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

NOUVELLES DIVERSES

La Chambre s'est prononcée hier mercredi sur la loi d'amnistie qui lui était renvoyée par le Sénat. Voici le texte du projet qu'elle a voté :

Tous les individus condamnés pour avoir pris part aux événements de 1870-1871, qui ont été ou seront l'objet d'un décret de grâce, sont amnistiés. Amnistie est également accordée à tous les condamnés pour crimes et délits politiques, pour crimes et délits de presse commis jusqu'au 19 juin 1880. Les frais de justice non payés ne seront pas réclamés. Enfin, l'amnistie devra être accordée d'ici au 14 juillet.

Une disposition spéciale exempte les condamnés du payement des frais de justice. Enfin, l'amnistie ne pourra profiter aux condamnés qui auront subi, avant 1871, des condamnations de droit commun entraînant privation des droits politiques.

— Hier également sont venus devant la 1re chambre du tribunal civil de la Seine les référés introduits par les Jésuites expulsés de la rue de Sèvres, et par la société propriétaire de l'immeuble.

Le tribunal est entré en séance à onze heures quarante. C'est M. Aubépin qui préside; il est assisté de MM. Boulanger, vice-pré-

sident, Levesque, Poyet, Flogny et Guillemard, juges, Ditte, juge suppléant.

Le siège du ministère public est occupé par M. le substitut Quesnay de Beaurepaire.

M. Durier, avocat du préfet de police, prend d'abord la parole et M. O. Falateuf, avocat des RR. PP. Jésuites, lui répond.

Sa plaidoirie spirituelle et énergique soulève plusieurs fois des marques d'approbation. Il démontre le néant des lois « existantes. »

Il oppose MM. Bertauld, Dufaure, etc., aux légistes du cabinet.

Il dit qu'avant 1790 on aurait convoqué MM. Clément et Dulac pour réintégrer les Jésuites et non pour les expulser.

« Vous voulez obliger les religieux à quitter leurs habits. En fait de moines qui quittent leurs habits, c'est bien assez de M. Loyson. »

Me Falateuf passe aux objections de son adversaire. Les décrets n'ont d'existence légale que par des lois dont ils doivent faciliter l'exécution.

Ce n'est que lorsque le chef de l'État agit dans la mesure de son action constitutionnelle, qu'il peut rendre les décrets que l'on appelle actes de gouvernement.

Après quelques mots de réplique de Me Durier, M. de Beaurepaire présente ses conclusions, tendant à ce que le tribunal se déclare incompétent.

Le tribunal a remis à vendredi le prononcé du jugement.

— Les démissions dans la magistrature à propos des décrets du 29 mars s'élevaient jusqu'à ce matin au chiffre de cent dix-neuf.

— L'instance en référé des Jésuites d'Avignon contre le préfet est venue le 8 juillet au matin pour être plaidée au fond.

Le procureur de la République a informé le président du tribunal qu'un arrêté de conflit avait été déposé au greffe par le préfet, conformément à la loi de 1828 et qu'il requérait qu'il soit sursis à toute décision.

Le président a rendu une ordonnance de sursis.

— Plusieurs journaux ont annoncé que dès le 10 juillet le cabinet avait l'intention de poursuivre l'exécution des décrets du 29 mars, relatifs aux congrégations non reconnues. La *Liberté* croit pouvoir assurer qu'aucune décision n'a été prise dans ce sens, et que tout reste en l'état, quant à présent du moins.

— On commence à parler des vacances. Selon les uns, elles commenceraient le 13 juillet; selon d'autres, et ceux-là paraissent être plus dans la vraisemblance, elles ne commenceraient que le 18.

La rentrée aurait lieu en novembre. On veut, avant la séparation, achever la discussion du budget des dépenses.

Quant aux recettes, elles ne seront examinées qu'à la rentrée, car le rapport général budgétaire ne sera déposé qu'à ce moment.

— A l'ouverture de la Séance du Sénat, aujourd'hui 8 juillet, M. le président du conseil dépose sur le bureau du Sénat le projet de loi d'amnistie voté par la Chambre des députés, modifié par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre, et demande le renvoi à la commission déjà saisie.

M. Lambert de Sainte-Croix se lève et demande si ce projet est celui définitivement adopté par le gouvernement.

M. de Freycinet lui dit qu'il lui répondra lorsque la discussion générale sera ouverte.

M. Jules Simon demande quand la commission peut se réunir, et sur la réponse faite par M. le président du Sénat que la commission se réunira lorsqu'elle le jugera convenable, M. Jules Simon déclare qu'elle se réunira immédiatement.

Les membres de la commission quittent la salle des séances.

Tout porte à croire que la discussion de l'amnistie aura lieu aujourd'hui même. Au moment où nous mettons sous presse elle n'est pas encore commencée.

— Le *Salut public* assure que plusieurs maisons religieuses non reconnues, à Lyon et dans les départements voisins, ont reçu avis de se tenir prêtes à être expulsées le 10 juillet.

— Voici la composition actuelle du tribunal des conflits :

Président de droit : M. Cazot, garde des sceaux.

Membres élus par le Conseil d'État : M. Laferrière, président de section ; M. Collet, président de section ; M. Braun, conseiller d'État.

Membres élus par la cour de cassation : M. Barbier (chambre criminelle) ; M. Alméras-Latour (chambre des requêtes) ; M. Paul Pont (chambre civile).

Membres élus par le tribunal des conflits : M. de Launay, ancien président de section au conseil d'État ; M. Tardif, conseiller honoraire à la cour de cassation.

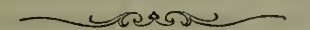
Ministère public : MM. Gomel et Cazalens, commissaires du gouvernement au conseil d'État ; MM. Charrins et Desjardins, avocats généraux à la cour de cassation.

Le tribunal siège, lorsqu'il y a lieu, le samedi, au Palais-Royal.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



LA SEMAINE LITURGIQUE

(18-24 juillet.)

18. DIMANCHE. — Neuvième dimanche après la Pentecôte. Saint Camille de Lellis. — A Paris, fête de tous les saints Évêques, Patrons et autres saints du diocèse de Paris.

19. *Lundi*. — Saint Symmaque, pape et confesseur. — A Paris, saint Vincent de Paul, confesseur.

20. *Mardi*. — Saint Jérôme Émilien. — A Paris, mémoire de sainte Marguerite, vierge et martyre.

21. *Mercredi*. — Saint Alexis, confesseur (du 17 juillet). — A Paris, saint Victor, martyr. Mémoire de sainte Praxède.

22. *Jeudi*. — Sainte Marie-Madeleine, pénitente.

23. *Vendredi*. — Saint Apollinaire, évêque et martyr. — A Paris, mémoire de saint Liboire, évêque et confesseur.

24. *Samedi*. — Vigile de saint Jacques, apôtre. Saint Vincent de Paul (du 19). — A Paris, saint Camille de Lellis (du 18); mémoire de sainte Christine, vierge et martyre.

SAINTS DE LA SEMAINE

18 juillet, dimanche. — SAINT CAMILLE DE LELLIS, confesseur. Il naquit le 25 mai 1550 dans l'Abruzze. Son père le destinait à l'état militaire lorsque la mort vint le frapper. Dès lors, Camille résolut d'embrasser une vie plus sainte et entra dans l'Ordre de Saint-François. Une blessure dont il souffrait depuis longtemps s'enflamma au frottement de la bure, et il dut quitter son couvent pour aller se faire soigner. C'est alors que Dieu lui montra à quoi il le destinait. Témoin de la négligence des garde-malades, il conçut, en effet, l'idée de fonder un Ordre de religieux qui soignassent les malades non par amour de l'argent, mais par amour de Dieu. Ce fut l'Ordre des Clercs-Réguliers pour le service des infirmes dont Grégoire XIV approuva les statuts et les vœux. Camille

en fut nommé Général et l'Ordre se répandit rapidement ; à Milan, à Gênes, à Bologne, à Tarare, etc., des maisons furent fondées à la grande joie des populations qui recevaient avec reconnaissance les nouveaux religieux. Voyant son Ordre affermi, le saint donna sa démission pour ne plus songer qu'au service des malades et au salut de son âme. Il se retira à Naples, puis à Rome, où il mourut le 14 juillet 1614, à l'âge de soixante-cinq ans. Benoît XIV l'a canonisé en 1746.

—

19 juillet, lundi. — SAINT VINCENT DE PAUL, confesseur. Né à Pouy, dans les Landes, en 1576, de parents pauvres, dont il garda d'abord les bestiaux, saint Vincent put ensuite étudier à Dax, puis à Toulouse. Il fut ordonné prêtre en 1600. Peu après, revenant de Marseille par mer, il fut pris par des pirates de Tunis, et vendu comme esclave. Des quatre maîtres qu'il eut, le dernier était un renégat que le repentir ramena en Europe. Avec Vincent, il se rendit à Rome, d'où le saint put gagner Paris. Sa piété était déjà si connue que la reine Marguerite le prit pour aumônier. Il fut ensuite successivement curé de Clichy-la-Garenne, précepteur des enfants d'Emmanuel de Gondi, comte de Joigny, et curé de Châtillon-les-Dombes dans la Bresse. Il revint alors chez le comte de Joigny qui lui fournit les moyens de fonder une Congrégation de prêtres pour les missions dont il prit la direction en 1625. Malgré les occupations que lui causait le soin de l'Ordre nouveau, Vincent accepta l'aumônerie générale de toutes les galères du roi, et c'est alors qu'il fonda à Marseille pour les galériens un hôpital que dota Louis XIV. Par ses soins, des confréries s'établirent aussi dans tous les pays qu'il parcourait et où il prêchait des missions, des associations de dames se fondaient pour la visite et le soin des malades, des maisons s'ouvraient pour recueillir les enfants trouvés. L'éloquence de saint Vincent était irrésistible quand il appelait la compassion sur les misères humaines. Plusieurs hôpitaux de Paris, celui de Sainte-Reine en Bourgogne, lui doivent leur fondation. Tant de travaux furent enfin couronnés par l'Institution de cette Congrégation admirable des *Filles de la Charité*, dont le monde entier admire les vertus et apprécie les services et le zèle. Pendant les guerres qui désolèrent la France de son temps, saint Vincent sut ramasser des aumônes qui ne

s'élevèrent pas à moins de deux millions et qui furent envoyées par ses soins dans les provinces ravagées. C'est lui qui assista Louis XIII à sa mort. Touché de ses vertus, saint François de Sales le nomma aussi supérieur des religieuses de la Visitation établies à Paris. Saint Vincent lutta énergiquement contre l'hérésie janséniste et tâcha de ramener par la charité ceux qui étaient dans l'erreur. Il mourut en 1660 et fut canonisé en 1737.

—

20 juillet, mardi. — SAINT JÉROME EMILIEN, confesseur. Jérôme Emilien naquit en 1481 à Venise. Son père, qui était sénateur, le fit élever avec soin, et à quinze ans, le fit entrer dans les armées de la République. Il y servit avec vaillance mais aussi avec la licence ordinaire des camps. Dieu le destinait à de plus grandes choses. Fait prisonnier au siège de Castelnovo, Jérôme fut jeté dans un noir cachot, et c'est pendant cette dure captivité qu'il fut touché de la grâce. Délivré miraculeusement, il ne vécut plus que pour Dieu et pour ses pauvres, leur donnant ses biens, les soignant pendant la peste, changeant ses palais en hôpitaux. A la cessation du fléau il se consacra tout entier aux orphelins et fonda pour eux des maisons d'asile dans un grand nombre de villes de la République. Pour subvenir à l'éducation et au soin de ces pauvres enfants, il fonda alors avec quelques prêtres qui s'étaient joints à lui l'Ordre des Clercs réguliers somasques. Saint Jérôme mourut, le 8 février 1537, de la peste qui recommençait ses ravages.

—

21 juillet, mercredi. — SAINT VICTOR, martyr. Victor était né à Marseille et servait dans les armées de l'empereur Maximien quand il fut dénoncé comme chrétien. Les plus belles promesses comme les menaces des plus affreux supplices ne purent le vaincre et il subit le martyre en 290 ou 303 avec trois soldats qui l'avaient gardé dans sa prison et qu'il avait convertis.

—

22 juillet, jeudi. — SAINTE MARIE-MADELEINE, pénitente. Marie-Madeleine avait d'abord mené une vie de désordre. Guérie miraculeusement par Notre-Seigneur de l'obsession de sept démons, elle s'attacha à Lui, en reçut l'absolution de ses péchés et le suivit jusqu'au pied de la Croix. C'est elle qui,

venant avec des parfums pour embaumer le corps de son Sauveur, trouva le tombeau vide et fut la première, après la sainte Vierge, à le voir ressuscité. Avec son frère saint Lazare et sa sœur Marthe, elle introduisit le christianisme en Provence, où elle passa trente ans dans la solitude de la Sainte-Baume. Son corps y fut d'abord inhumé par saint Maximin, premier évêque d'Aix. Il en fut retiré en 710 pour être soustrait aux profanations des Sarrazins.

—

23 juillet, vendredi. — SAINT APOLLINAIRE, évêque et martyr. Il vint à Rome avec saint Pierre qui le fit évêque et l'envoya à Ravenne pour y prêcher la foi. Il y convertit beaucoup de païens dont il instruisait les enfants dans la foi. Le nombre des chrétiens s'accroissant, les pontifes des faux-dieux prirent peur et dénoncèrent le saint évêque qui fut saisi, roué de coups et laissé pour mort par ses persécuteurs. Ses disciples purent cependant le rappeler à la vie et le saint reprit son ministère à Ravenne où il accomplit de nombreux miracles. Deux fois encore il subit les tortures les plus cruelles pour le nom de Jésus. Enfin, sous l'empire de Vespasien, il fut saisi à Classe par les païens et frappé si cruellement qu'on le crut mort. Il vécut cependant encore quelques jours, caché dans une maison de lépreux, exhortant les frères à être fermes dans la foi et expira le 23 juillet.

—

24 juillet, samedi. — SAINTE CHRISTINE, vierge et martyre. Elle avait été convertie à la foi dès son plus jeune âge et était pleine de zèle pour sa religion, malgré les menaces de son père qui était païen et gouverneur de Tyr. Lui-même la fit torturer cruellement mais sans pouvoir vaincre sa constance. Il la fit enfin jeter dans le lac Bolséna, mais un ange la ramena saine et sauve au rivage. Ce prodige et d'autres qui s'accomplirent pendant le martyre de la sainte, convertirent de nombreux païens. Elle fut enfin percée de flèches et acheva ainsi de gagner la palme et la couronne du martyre.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La loi d'amnistie. — Les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux et des conseils d'arrondissements. — Le conseil municipal de Paris et la Commune. — Démission de M. Thulié. — Nouvel exploit du général Farre. — De l'application des décrets du 29 mars. — Memorandum adressé par le Saint-Siège au gouvernement belge.

15 juillet 1880.

Enfin, on en a fini, — parlementairement parlant, — avec l'amnistie. C'était une question qui menaçait de renouveler l'histoire de la toile de Pénélope. D'abord, le ministère avait juré, par la bouche de M. de Freycinet, qu'il n'y aurait plus d'amnistie, et, en tout cas, qu'il faudrait que les *amnistiables* prissent une autre attitude pour obtenir cette faveur. Trois mois après, sans que les *amnistiables* montrassent le moindre repentir de leur conduite et cessassent de menacer la société de leur vengeance, le ministère, par la même bouche de M. de Freycinet, est venu proposer à la Chambre des députés de voter l'amnistie plénière. La Chambre des députés vote cette amnistie, et voilà le ministère triomphant. M. de Freycinet court au Sénat, qui regimbe, et qui excepte de l'amnistie les assassins et les incendiaires, ce qui paraissait assez juste. On proscrivait en ce moment même les jésuites, contre qui on n'avait aucun autre grief que celui de bien élever la jeunesse, d'avoir formé des héros pour la dernière guerre et d'avoir fourni de glorieux noms à la liste des otages de la Commune ; le Sénat trouvait avec raison que ce n'était pas le moment de rappeler ceux qui avaient massacré les otages et brûlé les plus beaux édifices de la capitale.

Le projet de loi adopté par le Sénat et voté même par cinq ministres, revient à la Chambre des députés, qui n'est pas contente. Que faire? Les ministres qui ont voté le projet du Sénat n'y tiennent pas plus que cela, et ils se rallient à un nouveau projet qui donne l'amnistie entière, sans en avoir l'air: c'est ce qu'on appelle se montrer conciliant et disposé à faire tout ce qui est possible pour éviter un conflit. Le projet de la Chambre revient donc encore au Sénat. Celui-ci a son amour-propre. On a changé son projet, il change celui de la Chambre, mais de telle façon que l'amnistie plénière, qu'il repoussait d'abord, se trouve votée par le fait. Alors la

Chambre, toujours généreuse et conciliante, vote le projet du Sénat et le tour est joué. Voici la loi qui est sortie de ces allées et venues entre le Sénat et la Chambre, et que le *Journal officiel* du 12 juillet a promulguée :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Tous les individus condamnés pour avoir pris part aux évènements insurrectionnels de 1870 et 1871 et aux événements insurrectionnels postérieurs, qui ont été ou qui seront, avant le 14 juillet 1880, l'objet d'un décret de grâce, seront considérés comme amnistiés, à l'exception des individus condamnés par jugement contradictoire à la peine de mort et aux travaux forcés pour crimes d'incendie ou d'assassinat.

Cette exception, toutefois, ne sera pas applicable aux condamnés ci-dessus qui auront été jusqu'à la date du 9 juillet 1880 l'objet d'une commutation de leur peine en une peine de déportation, de détention ou de bannissement.

Amnistie est accordée à tous les condamnés pour crimes et délits politiques ou pour crimes et délits de presse commis jusqu'à la date du 6 juillet 1880.

Les frais de justice applicables aux condamnations ci-dessus spécifiées et qui ne sont pas encore payés, ne seront pas réclamés. Ceux qui ont été payés ne seront pas restitués.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 11 juillet 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

JULES CAZOT.

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

Le *Journal officiel* de la veille (11 juillet), publiait cette note en tête de sa partie officielle :

Par décret en date du 10 juillet, le Président de la République a fait remise entière de leur peine à tous les individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870-1871 et aux mouvements insurrectionnels postérieurs.

En combinant cette note avec la loi, on peut calculer qu'il restera à peine vingt individus en dehors de l'amnistie. Ces vingt exceptions, on peut y compter, donneront encore bien des soucis au gouvernement.

Mais il y a mieux : dans le même numéro où la note était mise en évidence, une autre note, placée quelques pages plus loin et comme cachée au milieu de faits sans importance, disait :

Par décision du 6 de ce mois, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, le président de la République a accordé des grâces, commutations ou réductions de peines, à 1,315 condamnés pour crimes ou délits de droit commun, détenus à la Guyane française, à la Nouvelle-Calédonie et dans les maisons centrales, pénitenciers agricoles et autres prisons de France et d'Algérie.

—

Pourquoi, dans le numéro du 11 juillet, cette note qui aurait pu paraître dans le numéro du 7 ? Le paragraphe 3 de la loi du 11 juillet doit sans doute donner la réponse. Mais que penser de l'acte du garde des sceaux qui aurait antidaté une décision du président de la République, afin d'avoir entière l'amnistie que le Sénat voulait refuser ?

—

La date des élections pour le renouvellement partiel des assemblées départementales vient d'être définitivement fixée par un décret paru au *Journal officiel,* en date du 4 juillet. Le voici :

Art. 1er. — Les élections pour le renouvellement de la prochaine série sortante des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, auront lieu dans les départements autres que celui de la Seine le dimanche 1er août 1880.

Les électeurs des cantons dans lesquels il y aurait lieu de procéder au remplacement de conseillers généraux ou de conseillers d'arrondissement qui n'appartiennent pas à la série sortante, sont convoqués pour le même jour.

Art. 2. — L'élection sera faite sur la liste des électeurs municipaux close le 31 mars 1880.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret règlementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau concernant lesdites modifications.

Art. 3. — Conformément aux lois des 10 août 1871 et 30 juillet 1874, le scrutin ne durera qu'un seul jour.

Il sera ouvert à sept heures du matin et clos à six heures du soir.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Art. 4. — Aussitôt après le dépouillement, les procès-verbaux de chaque commune seront portés au chef-lieu du canton par deux membres du bureau. Le recensement général des votes sera fait par le bureau du chef-lieu et le résultat proclamé par son président.

Art. 5. — Le second tour de scrutin, dans les cantons où il devra y être procédé, aura lieu le dimanche suivant.

Il n'est que temps de s'occuper de ces élections, qui ont une si grande importance toujours, et qui en ont une plus grande encore cette année, parce qu'elles doivent préparer les élections législatives de 1881. Les radicaux s'en occupent partout, avec l'activité qui les distingue dans tout ce qui touche à l'organisation de leur majorité. Les conservateurs montrent-ils le même zèle ? Il est permis d'en douter, au moins dans certains déparments. Aussi nous croyons devoir appeler l'attention sur ce point capital.

Sur une foule de points l'élection des conseillers généraux est entre les mains des conservateurs ; mais à une condition, c'est qu'ils déploient pour se défendre autant d'entrain que les adversaires en mettent pour les attaquer. Or, la majorité dans les conseils généraux, c'est, pour le pays, pour la religion, pour les droits des pères de famille, une question de vie ou de mort. Si cette majorité est bonne, si, en présence des décrets du 29 mars, des projets Paul Bert et Labuze, les électeurs répondent avec ensemble qu'ils n'entendent ni être sujets à l'oppression sur ces points considérables, ou même opprimer leurs concitoyens, un salutaire temps d'arrêt se produira dans la politique à outrance qui pousse aux abîmes. Si la majorité est mauvaise au contraire, à quelles catastrophes ne faut-il pas s'attendre !

Il est donc temps de se mettre à l'œuvre : là où les conseillers actuels sont conservateurs, il faut chercher par tous les moyens légaux à les maintenir sur leurs sièges dans les assemblées départementales ; là où les conseillers sont radicaux, il faut leur opposer des hommes énergiquement résolus à défendre les droits des pères de famille et de la liberté de conscience. Qu'on le veuille avec constance, avec énergie, avec conviction, et la majorité très grande des conseils généraux sera conquise à cette cause sacrée.

N'oublions pas les dernières paroles prononcées par Mgr Freppel :

« On sait maintenant quel est le terrain sur lequel devront se faire désormais contre le gouvernement actuel toutes les élections. C'est le terrain des libertés publiques. »

De bonnes élections pour les conseils généraux pourraient aussi enrayer le mouvement qui nous emporte vers la Commune. Car

la Commune revient, il ne faut pas se le dissimuler : elle revient avec ses chefs de 1871, elle revient avec la fête du 14 juillet, elle revient avec le gouvernement lui-même, qui la laisse glorifier et qui glorifie lui-même Danton ; elle règne presque déjà avec le conseil municipal de Paris, qui va si loin dans cette voie que son président même, M. Thulié, a cru devoir donner sa démission de président, après avoir refusé de donner son assentiment à un projet d'organisation élaboré par une commission, dont M. Engelhard était l'âme. Ce projet, d'une audace invraisemblable, tend tout simplement, comme on va le voir, à l'établissement de la Commune légale.

En voici les dispositions essentielles :

Les conseils municipaux sont nommés par tous les électeurs de la commune ayant six mois de résidence. Le vote aura lieu au scrutin de liste et par arrondissement. Chaque arrondissement comptant 80,000 habitants ou au-dessus, élit quatre conseillers ; les arrondissements contenant plus de 80,000 habitants élisent un conseiller en plus par 20,000 habitants ou fraction de 20,000. De cette façon, le onzième arrondissement, par exemple, aurait dix conseillers ; le dixième, huit, et le conseil municipal compterait au total 109 membres.

Les conseils municipaux sont élus pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année. Ils vérifient eux-mêmes les pouvoirs de leurs membres.

Les séances sont publiques. Les dispositions légales qui permettent de dissoudre ou de suspendre le conseil, sont abrogées.

Les conseillers municipaux, le maire et les adjoints recevront une indemnité. Le conseil fixera le chiffre de cette indemnité.

Il y a un conseil de mairie, composé du maire, président, et de huit adjoints.

Le maire de Paris est élu par le conseil municipal, à la majorité absolue ; il est pris parmi les membres du conseil.

Il est élu pour trois ans, et il est toujours révocable à la majorité absolue.

Chacun des adjoints est placé à la tête d'un service municipal, dont il est spécialement responsable devant le conseil.

En un mot, le conseil municipal devient le véritable, l'unique gouvernement de Paris. Il est souverain :

Les délibérations sont immédiatement exécutoires, sans qu'elles soient susceptibles ni d'approbation, ni d'opposition, sauf recours des intéressés devant les tribunaux.

Il ne s'en tient même pas au gouvernement communal :

Il peut formuler un avis sur les affaires d'intérêt général.

C'est-à-dire sur la politique. Enfin, il faut citer les derniers articles :

La ville n'est tenue à aucune dépense pour les cultes.

Le service des inhumations et des pompes funèbres constitue un service municipal.

La police municipale est organisée et dirigée par l'administration municipale; les services et le personnel de l'Assistance publique sont dirigés par elle.

La ville n'est tenue à aucune dépense pour la garde républicaine ou pour toute autre force armée dépendant du gouvernement.

Ce n'est qu'un projet, sans doute. Mais il est complet, et la France en est à ce point que la réalisation n'en est pas improbable.

M. Thulié maintenant sa démission, le conseil municipal a élu président M. Cernesson par 33 voix contre 19 données à M. Antide Martin. Un peu plus, on aurait élu M. Rochefort qui est revenu triomphalement à Paris aux cris de *Vive Rochefort! Vive la Commune!* et au *chant* de la *Marseillaise*.

M. le général Farre vient d'accomplir un nouvel exploit. Le colonel du 119e, en garnison au Hâvre, ayant commis l'acte coupable de serrer la main à l'un des jésuites proscrits qui débarquaient dans cette ville, s'est vu entouré d'une tourbe furieuse dont il ne put se débarrasser qu'en se faisant escorter par des soldats de son régiment. C'était trop. Un colonel n'a plus le droit de faire respecter l'armée dans sa personne; le colonel a été mis en retrait d'emploi. C'est M. de l'Espée, le frère même du courageux préfet massacré à Saint-Étienne par les frères et amis des goujats du Hâvre. Voilà comment M. Farre soutient l'honneur de nos soldats et travaille à la réorganisation de l'armée française!

—

En voyant que le gouvernement n'a jusqu'ici appliqué qu'aux jésuites les décrets du 29 mars, on se demande quelles peuvent être ses intentions. L'*Évènement* prétend savoir que le gouvernement entend choisir le moment favorable pour cette application.

Voici, au surplus, dit-il, la marche qu'entend suivre l'autorité pour l'exécution des décrets :

Dans les départements intéressés, le préfet a adressé au commissaire central, qui l'a lui-même transmis à ceux des com-

missaires de police dont les arrondissements renferment des congrégations, une sorte de questionnaire auquel ils devront répondre. Le sens des principales questions de la circulaire les concernant est celui-ci :

« La population de votre arrondissement est-elle, en général, « favorable ou défavorable à telle congrégation ?

« Quelles sont celles des congrégations de votre arrondissement « qui se livrent d'une manière réellement effective à la bienfaisance ?

« Quelles sont celles des congrégations de votre arrondissement « dont le travail et l'industrie peuvent être préjudiciables au « travail libre ? »

Cette analyse de l'*Évènement* mérite l'attention do nos lecteurs.

—

L'horizon européen a paru un moment s'obscurcir. La Turquie paraissait peu disposée à céder les frontières données à la Grèce par la conférence de Berlin, et c'était la question d'Orient qui se rouvrait. Osman-pacha, qui soutenait les idées de résistance à Constantinople, s'est retiré du ministère, et l'on en conclut que le sultan penche décidément vers la soumission. C'est sans doute ce qu'il a de mieux à faire pour prolonger l'agonie de son empire ; en tout cas, c'est un répit pour l'Europe, qui est assez malade pour redouter les complications d'une guerre générale.

—

Une dépêche reçue de Rome par l'*Univers* annonce la publication par le Saint-Siège d'un Memorandum adressé au gouvernement belge. Ce Memorandum porte en substance que la suppression de la légation avait été décrétée précédemment ; la question scolaire n'a été qu'un prétexte, ainsi que l'exposition des faits le démontre.

M. Frère-Orban, en prenant le pouvoir, a télégraphié à M. d'Anethan que le ministère lui indiquerait l'époque de son rappel.

Dans la séance du 18 novembre, la Chambre a confirmé la manière de voir du ministère sur l'opportunité du rappel.

Il restait à fixer le jour. La prudence du Pape a évité alors la suppression de la légation belge.

Vint ensuite la question scolaire. L'épiscopat proteste ; le Pape déclare ne pouvoir empêcher les évêques de combattre une loi hostile à la religion, mais il conseille le calme et la modération.

La loi ayant été approuvée par le roi, le Pape écrit deux lettres au roi Léopold.

(Suit le texte de ces lettres.)

M. Frère-Orban a interprété malignement le sens du désaccord entre le Pape et les évêques.

Le Pape, connaissant les agissements de M. Frère-Orban, envoie une dépêche au nonce, lui confirmant les déclarations précédentes, portant approbation de la conduite des évêques sur la question de principe, rappelant aussi les conseils de modération et écartant tout soupçon de désaccord.

M. Frère-Orban refuse de recevoir la dépêche et enjoint même de la retirer sous peine de suppression immédiate de la légation. Le Pape, considérant qu'il a atteint son but en éclairant M. Frère-Orban, consent à la retirer. Celui-ci continue à interpréter faussement les déclarations, malgré l'épiscopat, les députés de la droite et la presse catholique. Pourtant, il sent la nécessité de sortir de l'équivoque créée par lui, et, à la date du 7 avril, il envoie l'ordre à M. d'Anethan de demander au Vatican des déclarations plus catégoriques.

Le cardinal Nina répond le 3 mai qu'il est impossible de désapprouver l'épiscopat au point de vue des principes et que toujours les conseils de modération ont été acceptés par les Évêques.

M. Frère-Orban, à la date du 17 mai, accuse le Saint-Siège de contradiction. Le cardinal Nina répond, le 8 juin, sur le reproche de prétendues contradictions.

Survient la dépêche portant suppression de la légation. Le cardinal Nina écrit au nonce pour relever la gravité de l'offense, l'inconsistance des motifs. Le nonce cherche à éviter la suppression.

La communication du 28 juin découvre le piège tout entier, qui était de forcer le Pape à consacrer les théories modernes. Le Memorandum, très appuyé de documents, conclut en flétrissant l'outrage fait au Saint-Siège et se confie en la justice de l'Europe.

DISCOURS DU PAPE

Le Pape a reçu le 5 juillet, ainsi que nous l'avons dit, les prédicateurs venus pour lui présenter leurs hommages : l'Italie, la France, l'Espagne, la Prusse, l'Autriche, la Pologne, l'An-

gleterre, la Turquie, les Indes, l'Amérique et les autres nations y étaient représentées.

Voici quelle a été la réponse du Saint-Père, dont nous n'avons pu que donner l'analyse dans notre dernier numéro, aux discours qui lui ont été adressés :

Chers fils,

Quoique Nous n'ayons jamais douté que votre zèle et votre attachement pour Nous et pour ce Siége apostolique ne fussent très grands, Nous le voyons encore mieux aujourd'hui et par votre empressement et par ce témoignage d'obéissance et de respect que vous venez de Nous donner en votre nom à tous, en termes si magnifiques. Nous agréons favorablement cette expression de vos sentiments et Nous Nous réjouissons grandement de ce que, par la volonté de la souveraine Providence de Dieu, apôtres de l'Évangile et messagers des biens célestes, vous travailliez au salut commun du prochain. Nous ne pouvons non plus, chers fils, ne pas approuver beaucoup la pensée qui vous a fait entreprendre spontanément et avec joie ce pèlerinage de Rome, pour renouveler votre ardeur auprès du Siège du Souverain-Pontife, et pour puiser au tombeau du prince des Apôtres et emporter de là un esprit digne de la noblesse de votre mission.

Il est bien vrai, comme vous l'avez dit, que le cours du temps et des événements semble ramener par un honteux retour en arrière le genre humain au paganisme. Cette déviation des choses et des temps se remarque surtout dans les idées et les opinions des hommes d'aujourd'hui, dans les lois, dans les mœurs, dans le train de vie quotidien. Tout ce que la vertu du christianisme avait formé, et comme pénétré de l'empreinte même de Jésus-Christ et que les siècles passés Nous maintinrent si florissant, Nous le voyons maintenant enfermé dans les étroites limites de la raison humaine et livré au gré de la nature corrompue de l'homme. Si nous n'en avions pas sous les yeux des exemples intimes et vivants, on ne voudrait pas croire qu'après la diffusion universelle de la vérité évangélique, et surtout après tous

les fruits qu'on en a recueillis, et en connaissant tous les maux de la superstition païenne, il se trouve encore des hommes qui veulent le rétablissement de cet ordre de choses, ou plutôt de cette anarchie, dans laquelle la force est considérée comme supérieure au droit, les sens à la raison, le corps à l'âme. Mais, par suite de la corruption des mœurs, grâce aux tromperies des hommes les plus fourbes et à l'oubli des doctrines célestes, et sous le coup des *traits embrasés de celui qui fut homicide dès le commencement*, la voie s'ouvrit facilement à ce détestable régime.

Pour détourner ce néfaste fléau, rien ne peut être plus efficace que de méditer les divins oracles, ceux-là mêmes dont la prédication a mis fin aux pratiques profanes des anciens en les brisant et en les renversant. La doctrine, puisée dans le sein du Père, transmise par Jésus-Christ au peuple juif et propagée par les apôtres au milieu de toutes les nations de la terre, cette doctrine, qui éclaire les esprits, excite les cœurs à l'éclat de toute vertu, a été pour la société universelle des hommes la cause du salut et le gage de l'éternelle félicité. A l'annonce de l'Évangile, devant le spectacle des miracles et sous l'action de la grâce qui ébranlait les esprits, il se fit en effet tout à coup un changement inespéré des mœurs. Au lieu de l'amour immodéré de soi, la charité prévalut dans l'homme ; la fuite des voluptés remplaça l'habitude d'une luxure effrénée ; au plaisir de la vengeance succéda l'esprit de pardon, à l'orgueil l'humilité, à l'avarice la libéralité, à la colère la douceur.

Aussi loin que l'on remonte dans les siècles passés, on voit que l'habitude chrétienne de la prédication contribua merveilleusement à la sainteté de la foi et des mœurs ; il ne manqua jamais d'orateurs sacrés éminents dans leur genre et ayant bien mérité de la société, pour prêcher la soumission aux autorités légitimes, pour retenir le peuple dans le devoir par la crainte des rigueurs des jugements divins. Il n'y en a pas moins, à notre temps, de ces hommes distingués, de qui l'Église attend avec raison les mêmes effets. Car il y a

dans les discours évangéliques une divine vertu émanée de Jésus-Christ qui donne aux orateurs la faculté de persuader et aux auditeurs la volonté d'obéir : or, Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera dans les siècles futurs.

Mais, pour remplir saintement et facilement ce ministère apostolique de la parole, plusieurs qualités sont requises de ceux qui l'exercent. Et d'abord, c'est seulement dans la parole de Dieu que l'on trouve cette force nourricière des vertus et répressive des vices dont Nous venons de parler. Mais comme la parole de Dieu est contenue dans les saints Livres, dans les écrits des Pères de l'Église et dans la tradition légitime, ce sont là les sources maîtresses de l'éloquence sacrée, c'est de là que découle la règle de tout enseignement. Ce n'est pas à dire cependant qu'il faille négliger les secours et les ressources qu'offre la raison humaine, puisqu'elle n'est elle-même qu'un rayon de la divine lumière. En second lieu, il convient, selon le précepte de l'apôtre Paul, que les hommes soient instruits de la religion non par les arguments de la sagesse humaine, c'est-à-dire par des pensées abstraites et recherchées et avec l'appareil et la pompe des formes du discours, mais dans la simplicité du langage, dans l'humilité de la croix de Jésus-Christ, afin que l'on voie que toute efficacité vient de la vertu de Dieu et non de l'habileté des hommes. Il ne faut pas cependant négliger l'art oratoire, et l'on doit éviter une manière basse et commune de dire, parce que l'éloquence du discours a pour effet d'attirer l'esprit des auditeurs et de l'incliner doucement à l'accomplissement des lois divines.

Enfin, de toutes les qualités de l'orateur sacré, la plus importante de beaucoup est de conformer sa vie au ministère apostolique, d'abonder en charité, de se donner tout entier pour le bien des autres, d'exceller par son bon exemple. Car la vertu a ses charmes qui s'exercent puissamment sur les hommes ; et l'expérience même nous apprend que le peuple chrétien se sent porté et comme entraîné par une pente naturelle à écouter de préférence ceux qui se distinguent par l'intégrité de leur vie. A ce

propos, Nous avons appris avec une grande joie que le goût de l'instruction religieuse s'est accru presque partout dans le peuple fidèle, en sorte que la parole de Dieu, où se trouve l'aliment le plus sain des âmes, est en beaucoup de lieux plus avidement recherchée. Les erreurs et les préjugés, dont les esprits sont si souvent le jouet, se dissipent chaque jour par l'expérience ; et les hommes, mêlés aux inconstances et aux vicissitudes des choses humaines, comprenant qu'il faut renoncer à y trouver le bonheur, se réfugient dans la foi chrétienne, qui promet des biens durables.

Vous donc, chers fils, profitez de cette excellente disposition des esprits et faites que, par votre parole, la semence du salut éternel soit répandue au loin et abondamment parmi les peuples. Puisez aux sources que Nous vous avons indiquées cette force de sagesse qui rendra vos auditeurs meilleurs. Nous vous recommandons surtout de nouveau et avec instance de donner tous vos soins et toute votre application à l'étude des écrits des saints Pères. Il vous sera utile aussi de feuilleter souvent les immortels volumes de saint Thomas d'Aquin ; par la noblesse de ses pensées, par l'élévation de sa doctrine, il est merveilleusement apte à vous venir en aide, surtout dans les parties de ses ouvrages où il traite des vertus et des vices, et dans celles où il commente les livres divins.

Courage donc, chers fils, propagateurs de la vérité évangélique ; ainsi abondamment pourvus, parcourez le champ du Maître, appliqués à planter et à arroser ; Dieu donnera les fruits.

Et afin que votre œuvre soit plus pleine et plus efficace, recevez, chers fils, comme gage des célestes faveurs, la bénédiction apostolique, que Nous vous donnons affectueusement dans le Seigneur.

—

A la suite de son discours et en réponse à une supplique des prédicateurs, le Pape a dit :

Pour répondre à vos désirs, Nous plaçons les orateurs sacrés sous la foi et le patronage de saint Jean Chrysos-

tome, docteur de l'Église, que Nous proposons à tous comme un exemple à imiter. Ainsi que tout le monde le sait, saint Chrysostome est, en effet, le premier des orateurs chrétiens. Chez tous les peuples, c'est par les plus grands éloges qu'on célèbre le fleuve d'or de son éloquence, l'invincible force de son langage et la sainteté de sa vie.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Dans le prochain Consistoire, qui se tiendra en août ou en septembre, S. B. Mgr Hassoun, patriarche de Cilicie, sera, paraît-il, du nombre des prélats élevés à la dignité cardinalice.

France.

Cambrai. — Trois retraites ecclésiastiques auront lieu dans ce diocèse en août et en septembre; les exercices en seront dirigés par les RR. PP. Longhaye et Matignon, de la Compagnie de Jésus. En faisant cette communication à son clergé, le cardinal Régnier ajoute : « La situation que de douloureux évènements ont faite à ces vénérables religieux leur donnera un titre de plus à notre respectueuse reconnaissance et attirera sur leur ministère de plus abondantes et plus efficaces bénédictions. »

Rouen. — Le *Corsaire,* qui se donne la spécialité des canards les plus monstrueux et des attaques les plus passionnées contre tout ce qui touche à la religion, avait à répondre hier, devant la 8e chambre du Tribunal de police correctionnelle de la Seine, de deux articles outrageux au dernier chef pour le vénéré cardinal-archevêque de Rouen.

Dans le premier de ces articles, publié le douze juin et intitulé : *Bonne chose*, il était allégué que « lorsque les Prussiens ont occupé Rouen, le général Manteuffel avait invité Mgr de Bonnechose à sa table ; que celui-ci lui avait répondu qu'il ne pouvait accepter, ses chevaux ayant été réquisitionnés ; que le général lui avait alors envoyé deux chevaux dont le prélat se serait servi pour se rendre à « cette aimable invita-

tion; » qu'en outre, au dîner, en buvant les meilleurs vins de France, on s'était félicité, *inter pocula*, des succès de l'armée allemande, qu'on avait bu à l'Allemagne, etc., etc. »

Le second article, du 3 juillet 1880, intitulé : « Encardinalisons-nous ! » dit qu'il était de notoriété publique que Mgr de Bonnechose avait négocié la livraison de Rouen, et qu'il avait empêché de sonner le tocsin, et termine par cette phrase : « Pour le coup, le peuple ne se contenterait pas d'expulser les « Jésuites, il les fouetterait sur les places publiques, n'est-ce « pas, monsieur le cardinal ? »

Me Raoul Duval a soutenu la demande de S. Em. le cardinal de Bonnechose; dans une vigoureuse plaidoirie, il n'a pas eu de peine à démontrer la complète fausseté de ses allégations, si contraires à la conduite pleine de dignité et de patriotisme que l'éminent prélat a tenue à l'époque de l'invasion. Il a conclu à 4,000 fr. de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans cinq journaux de Paris et cinq journaux du département de la Seine-Inférieure aux frais du prévenu.

Ce dernier, M. Eugène Gaillet, gérant du *Corsaire,* a présenté lui-même sa défense.

Le Tribunal, sur les réquisitions de M. le substitut Quesnay de Beaurepaire, — le même qui soutenait, à la 1re chambre, les déclinatoires du préfet de la Seine et du préfet de police, — considérant que Gaillet ne faisait pas la preuve de sa bonne foi, l'a condamné en quatre mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende, et à payer à la partie civile 4,000 fr. de dommages-intérêts, ordonnant l'insertion du jugement dans le *Corsaire*, dans trois journaux de Paris et trois journaux de province au choix de la partie civile et aux frais du prévenu, l'a condamné en outre aux dépens.

— Dimanche dernier, a eu lieu l'inauguration de l'embranchement du chemin de fer de Motteville à Saint-Valery-en-Caux. Le cardinal de Bonnechose, qui avait été invité à bénir la nouvelle voie et les wagons, après avoir exalté les merveilles des inventions modernes et la puissance du génie humain, a prononcé ces paroles :

Quand nous nous arrêtons devant de tels spectacles, messieurs, ne sentons-nous pas l'orgueil nous monter au cœur ; et ne sommes-nous pas tentés de nous écrier : « Que l'homme est grand sur la terre devenue son domaine ! Que sa puissance est extraordinaire et sublime ! »

Mais un autre sentiment s'élève bientôt dans notre âme ; et nous nous demandons ce qui nous appartient dans ces merveilles. Car nous n'avons rien créé ; nous n'avons fait que découvrir et mettre en œuvre. Nous n'avons fait ni la pierre, ni le marbre, ni le fer, ni les métaux, ni l'air et les vents, ni l'eau, ni le feu, ni la lumière. Et cependant, il nous faut tous ces éléments pour produire nos œuvres.

Qui donc les a faits et mis à notre disposition ? Qui donc a fait la main de l'homme qui les transforme et le mécanisme merveilleux de son corps sans lequel il ne pourrait rien dans le monde matériel ? Qui donc lui a donné en outre cette intelligence qui conduit sa main et dirige son action, cette volonté qui la soutient et lui soumet le monde entier ?

Ah ! c'est cet être auguste et mystérieux, invisible et souverain, qui se cache à nos yeux sous le voile de la création, et qui, en même temps, se manifeste par elle. C'est cet être supérieur à nous et à toute la nature que tous les peuples ont reconnu et adoré. Et c'est lui aussi que nous venons à notre tour reconnaître et adorer. C'est à ses pieds que nous venons aujourd'hui déposer notre hommage et le tribut de notre reconnaissance.

N'est-ce pas à ce besoin du cœur que vous avez obéi, généreux chrétiens de Saint-Valery, quand vous avez voulu que la religion intervînt dans cette grande œuvre que vous avez tant désirée, qui a pour vous un si vif intérêt, et dont vous voyez enfin l'accomplissement avec un si grand bonheur ? Nous avons répondu à votre appel, et nous venons ici non seulement remercier Dieu en votre nom du premier succès de votre entreprise, mais le prier de bénir ces terribles engins qui doivent désormais rendre plus accessible aux étrangers votre belle plage jusqu'à présent trop méconnue. Puissent-ils contribuer à votre prospérité !

Puissent tous ceux qui monteront dans ces wagons en descendre sains et saufs, au lieu de leur destination !

Puissent les anges gardiens vous accompagner dans votre vol rapide à travers nos belles contrées et nous épargner ces affreuses catastrophes qui, trop souvent ailleurs, ont ensanglanté les chemins et mis les familles en deuil ! Puissent tous ceux qui confieront leur vie à ces chars de feu pour traverser l'espace, se souvenir qu'ils sont entre les mains du Dieu tout-puissant ; et, au moment du départ, élever vers lui leur cœur pour implorer sa protection !

L'Église, messieurs, émet encore un vœu dans la formule liturgique que nous allons prononcer, c'est que ce Dieu de bonté, en facilitant et en bénissant vos voyages sur la terre, daigne aussi vous ouvrir et vous aplanir la voie du ciel, votre vraie patrie, et bénir votre passage inévitable du temps à l'éternité.

— Samedi dernier a été baptisé par M. l'abbé de Chanteloup, dans la chapelle du château d'Eu, le dernier enfant de M. le

comte et de Mme la comtesse de Paris. Les parrain et marraine sont le prince Antoine de Montpensier, frère de Mme la comtesse de Paris, et Mme la princesse Clémentine, duchesse de Saxe-Cobourg. Le petit prince a reçu les noms de *Jacques-Marie-Antoine-Clément*.

VANNES. — La *Semaine religieuse* de Vannes annonce que le R. Frère Cyprien, supérieur général des Frères de l'instruction chrétienne, vient d'écrire une lettre aux membres de cet Institut pour leur annoncer que les Frères de Tinchebray sont réunis à la congrégation.

Étranger.

ALSACE-LORRAINE. — Mgr l'évêque de Metz vient de nommer chanoines honoraires de sa cathédrale : le R. P. Souillard, dominicain, de la maison du Havre, en France, et le R. P. Monsabré, de la maison des Dominicains à Paris.

AMÉRIQUE. — Dans la magnifique cathédrale que les catholiques de New-York viennent de se donner, on a eu soin de pratiquer une crypte destinée à recevoir les corps des archevêques défunts de cette grande ville. Elle contient cinquante tombeaux.

Elle a été inaugurée dans les premiers jours de janvier. On y a transféré les corps de Mgr *Connoly*, 2e évêque, mort en 1825; de Mgr *Dubois*, 3e évêque, mort en 1842, et de Mgr *Hughes*, 1er archevêque, mort en 1864. Le 1er évêque, Mgr *Cocanen*, est mort en 1810 à Naples, où ses restent reposent.

INDES-ORIENTALES. — D'après une nouvelle reçue à la Propagande, un synode régional a été tenu à Singapour avec l'assistance des différents évêques de la Birmanie et du royaume de Siam. D'autres auront encore lieu bientôt dans l'Inde et la Chine.

CHOSES ET AUTRES

Guerre à la croix.

Tandis que les conseils municipaux de Paris et de Lyon bannissent des écoles publiques l'image de la croix, M. Ferry, à leur exemple, en fait autant dans le lycée de Lyon, où cependant il existe encore, mais pour peu de temps sans doute,

un enseignement religieux, des pasteurs et des aumôniers. Nous avons en effet tout lieu de croire qu'il s'agit d'une mesure générale à l'égard de tous les lycées et collèges de France. Mais peut-être cette mesure est-elle ici devancée, en vertu d'une condition particulière et secrète de quelque traité du conseil municipal avec le ministère de l'instruction publique.

Quoi qu'il en soit, il y a quelques jours, les élèves et les professeurs, en arrivant en classe, ont été tristement surpris de ne plus voir au-dessus de la chaire du professeur cette croix qu'ils étaient accoutumés à y voir depuis si longtemps, eux et les nombreuses générations qui les ont précédés sur les mêmes bancs. La nouvelle, rapportée dans leurs familles chrétiennes, catholiques ou protestantes, y a causé un vif mécontentement.

Les croix enlevées ont laissé leur empreinte sur la muraille; il faut l'effacer, ou plutôt il faut mettre quelque chose à leur place. On y verra sans doute bientôt, grâce au conseil municipal, des bustes de la République avec le bonnet phrygien, qui serviront plus d'une fois de point de mire aux encriers et aux projectiles des élèves.

Voilà donc avec quelle habileté l'Université, sous la conduite d'un chef si peu digne d'elle, se prépare à recueillir l'héritage des jésuites, des dominicains, des oratoriens, etc., et à attirer chez elle les vingt mille élèves dont les maîtres vont être, au mois d'août, dispersés et chassés à leur tour par la force et par le plus odieux attentat contre la plus précieuse des libertés. Ce ne sont pas des lycées sans Dieu qui recueilleront une portion quelconque de leurs dépouilles. — (*Moniteur*.)

—

Un ami de Rochefort.

La *Frusta*, journal italien, publie dans son numéro du 23 juin la lettre suivante de Garibaldi à Henri Rochefort :

Caprera, 8 juin.

Un bravo de cœur pour le courage que vous avez montré.

Vous êtes l'honneur de la France républicaine, vous êtes l'épouvante des courtisans et des traîtres en diadème de l'empire bonapartiste.

Le renégat Andrieux, non content de vous avoir fait assassiner votre fils et de vous avoir lâchement calomnié, vous envoya un spadassin pour trancher vos glorieux jours.

La France est, comme notre Italie, *un troupeau de voleurs et de corrupteurs du suffrage populaire,* alliés à l'infâme prêtre et couverts de l'impunité parlementaire.

Ils gouvernent, ils volent, et c'est avec la mitraille, le bâillon, qu'ils accordent à la presse les concessions réclamées par le peuple altéré de liberté et de bien-être.

Le plagiaire bonapartiste Andrieux, le 23 mai, profana les tombes des martyrs de la Commune, imitant les exploits de certains lâches sbires de la monarchie de Savoie qui attaquèrent traîtreusement nos braves républicains à Milan, à Gênes et à Calatabiano. *Qu'un nouveau 93 ne se fasse pas trop attendre, les destins de l'humanité le réclament.*

Rochefort sera le futur et le digne Marat qui indiquera à la foudroyante justice de la Révolution les têtes des prêtres et des autres sangsues des nations dites civilisées.

Si vous écrivez à Paris, saluez-moi l'héroïque Blanqui, *la victime de la vilaine grosse panse de Gambetta.*

Peu importe, Blanqui sera député en dépit des dieux.

Une chaleureuse étreinte de main à vous, à votre fils et à votre cher Arnauld.

Votre pour la vie,

A M. Henri Rochefort, boulevard du Théâtre, n° 12, Genève.

Giuseppe Garibaldi.

Ils sont gentils et aimables ces héros de la Révolution !

—

L'Intransigeant.

Rochefort-Marat est déjà dans nos murs (vieux style) et son journal l'*Intransigeant* paraît. Les affiches de ce journal ont été visées par M. Andrieux (renégat, d'après Garibaldi), avant même que l'amnistie fût devenue loi. Il compte dans sa rédaction MM. Arthur Arnould, Malon, Protot, Olivier Pain, Edmond Bazire, Casimir Bouis, pour la politique intérieure ; et MM. Hartmann, le nihiliste ; Haselmann et Menotti Garibaldi, pour la politique étrangère.

Tout cela promet.

—

Une médaille d'honneur.

On lit dans le *Gaulois :*

La longue liste de magistrats démissionnaires publiée hier matin a provoqué au Palais et dans le monde parlementaire une très vive émotion.

Hier, plusieurs sénateurs et députés discutaient une idée à la fois ingénieuse et généreuse, qui consisterait à faire frapper une médaille d'or destinée à tous les magistrats qui ont préféré

déchirer leur toge et descendre de leur siège plutôt que de mettre l'appareil sacré de la justice au service des passions politiques du gouvernement.

Il ne s'agirait pas là d'une œuvre religieuse, ni d'une œuvre de parti. Il ne s'agirait ni de jésuites, ni de monarchie : il s'agirait de citoyens désireux de témoigner aux magistrats démissionnaires leurs sympathies, leur respect et leur admiration.

L'idée a fait son chemin dans la soirée d'hier et aujourd'hui elle entrera dans le domaine pratique.

—

Une conséquence des décrets.

Les considérants des décrets obligent de toute nécessité le gouvernement, sous peine de manquer totalement de logique, à prononcer la dissolution et l'expulsion d'une foule de congrégations que lui signale la *Gazette de France :*

C'est ainsi que le *Bon marché*, le *Louvre*, le *Petit Saint-Thomas*, le *Printemps*, qui logent des centaines d'employés, qui *poursuivent un même but par la permanence de l'action et une volonté libre et un concours éclairé*, peuvent être fermés, et les associés dispersés ; s'ils résistent, conduits en prison.

C'est ainsi que les établissements d'éducation qui entretiennent, logent et nourrissent des professeurs et des employés dont la *permanence du but, la permanence de l'action, la volonté offrant à l'association un concours éclairé* ne sauraient être mises en doute, peuvent être fermés à la volonté du ministre.

Il n'y a pas une maison de commerce, de banque, d'industrie qui ne commette, en fait, le délit d'affiliation. Si ces établissements veulent être en règle avec les décrets opportunistes, ils doivent se faire autoriser. — (*Figaro.*)

UNE CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

Une circulaire de M. Farre, ministre de la guerre, à la gendarmerie, a été l'objet, dans la séance du Sénat du 10 juillet, d'une question de M. Baragnon, qui en a fait ressortir le ridicule et l'esprit antireligieux. Nous reproduisons le compte-rendu *in-extenso* de la question et de la pauvre réponse du ministre.

M. **Baragnon.** — Messieurs, d'accord avec le ministre de la guerre, je viens lui adresser une question sur une circulaire signée de lui et adressée aux commandants de gendarmerie. Elle n'a point paru dans *l'Officiel,* mais je la crois authentique et les

journaux divers qui l'ont reproduite depuis un ou deux jours n'ont pas été démentis. Quelques-uns même, parmi les journaux qui défendent la politique du Gouvernement, l'ont appréciée avec une certaine sévérité ; et, pour n'en nommer qu'un seul, *le National* a publié à ce sujet, hier, un article qui contient la critique la plus vive et en même temps la plus autorisée de cet étrange document.

Cette circulaire traite de l'enseignement dans l'armée. Ce n'est pas la première fois que M. le ministre de la guerre s'occupe de la manière dont l'armée comprend et reçoit l'enseignement. On peut dire que, sur ce point, M. le ministre de l'instruction publique a dans M. le ministre de la guerre un auxiliaire efficace et déterminé do ses projets... (Très bien ! très bien ! à droite)... lesquels consistent à priver par tous les moyens les pères de famille du droit de choisir les maîtres de leurs enfants. (Rires ironiques à gauche. — Applaudissements à droite.)

Le Sénat n'a pas oublié une circulaire assez récente dans laquelle M. le ministre de la guerre avait le courage de mettre de vieux soldats, dont l'État acceptait les enfants comme enfants de troupe, dans la dure nécessité de choisir entre le pain que l'État donne à ces enfants et le droit du père de famille de conserver les maîtres auxquels il est attaché. (Très bien ! à droite.)

M. **Hervé de Saisy.** — Cette guerre-là ne nous rendra pas l'Alsace et la Lorraine.

M. **Baragnon.** — M. le ministre a eu, qu'il me permette ce mot, le triste courage de placer ainsi ces vieux serviteurs de l'État dans une position difficile qui a déchiré le cœur d'un grand nombre d'entre eux ! (Exclamations ironiques à gauche. — Très bien ! — C'est vrai ! à droite.)

C'est, du reste, l'exécution en un point de détail d'un système général. J'attends prochainement la circulaire aux fonctionnaires de tous ordres, pour leur défendre de mettre leurs fils dans les établissements congréganistes. Elle viendra, et, si elle n'est pas venue, la pression s'exerce déjà sur eux par la surveillance et la délation. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais M. le ministre de la guerre a pensé qu'il n'avait point fait assez, et après s'être occupé de l'instruction des enfants dans l'armée, il a voulu s'occuper des soldats eux-mêmes. Il a choisi une arme spéciale qui demande une certaine dose de connaissances élémentaires, la gendarmerie. M. le ministre de la guerre s'est préoccupé du point de savoir comment et par qui ces gendarmes étaient instruits, et, alors, il a adressé aux commandants de gendarmerie une circulaire.

Le *Journal Officiel*, je le répète, ne l'a pas insérée et ne l'insèrera pas, tellement elle est de nature à faire rougir ses auteurs. (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

Je vais vous en donner la preuve et, pour moi, la meilleure vengeance à tirer de cette circulaire, si le mot est permis, c'est de la lire.

Il suffit de la faire connaître au pays pour en tirer satisfaction. Chacun des paragraphes contient les aveux les plus intéressants qui se puissent imaginer, et exprime les sentiments les plus regrettables. La voici :

« Messieurs, il a été constaté que la plupart des gendarmes nouvellement admis, dont l'instruction élémentaire est faible, prennent des leçons auprès des instituteurs laïques ; mais que là où ceux-ci se refusent à leur en donner, ou quand le prix demandé est trop élevé (Rires à droite.), les gendarmes s'adressent soit aux frères des écoles chrétiennes, soit aux ecclésiastiques.

Il y a dans ce paragraphe, messieurs, deux aveux à retenir. D'abord, M. le ministre de la guerre éprouve le besoin de constater que l'instruction élémentaire des gendarmes nouvellement admis est faible. Il est regrettable, monsieur le ministre, que vous ayez à faire une constatation pareille.

Pourquoi acceptez-vous donc des hommes dont l'instruction élémentaire est trop faible? Vous y êtes forcés, je le sais, et savez-vous pourquoi? Parce qu'aujourd'hui le recrutement de la gendarmerie devient de plus en plus difficile, parce que la plupart de ces braves soldats repoussent vos avances, sachant bien qu'à un moment donné, devant les passions déchaînées ou les délations politiques, ils seront désarmés ou abandonnés. (Très bien ! très bien ! et applaudissement à droite. — Exclamations et interruptions à gauche.)

M. **Scheurer-Kestener.** — C'est comique !

M. **Baragnon.** — Vous dites que c'est comique ?

Vous pouvez prendre la comédie comme vous voulez ; mais je parle au Sénat et au pays tout entier ; et le pays commence à voir dans ce qui se passe une douloureuse tragédie.

M. **Scheurer-Kestner.** — Le pays n'est pas avec vous !

M. **Baragnon.** — Il y a, dans le paragraphe que je viens de citer, un second aveu.

Que sont donc les instituteurs laïques dont vous parlez ?

Les uns manquent. Les autres se font payer trop cher. Je vous remercie de mettre en regard les frères, les ecclésiastiques, pour constater quoi ? Que lorsque l'instituteur laïque manque ou « demande un prix trop élevé », pour parler votre langage, ce sont les frères, ce sont les ecclésiastiques qui viennent suppléer à l'absence ou au défaut de désintéressement des laïques !

Je vous remercie de donner au clergé ce témoignage de plus, de constater chez lui ces sentiments que les populations admirent en rendant hommage à son désintéressement, à sa générosité. (Vive approbation à droite.)

M. le ministre de la guerre continue :

«... Il y a un sérieux inconvénient à ce que les gendarmes prennent des leçons auprès des prêtres et des congréganistes. (Très bien ! à gauche.)

Je voudrais lè connaître cet inconvénient. Le voici.

« Les relations presque journalières qui en résultent peuvent donner lieu, de la part des autorités, à des interprétations regrettables, de nature à mettre obstacle à la bonne entente qu'il importe de maintenir entre les autorités et la gendarmerie. » (Nouvelle approbation à gauche. — Rires ironiques à droite.)

Vous approuvez M. le ministre de la guerre ? Cela ne m'étonne point ; mais le bon sens le condamne.

Un sénateur à droite. — On veut proscrire la religion !

M. **Baragnon.** — Messieurs, qu'est-ce que tout cela veut dire? Qu'importe aux autorités le maître qui apprendra à lire ou à écrire aux gendarmes! Remarquez qu'il ne s'agit même pas ici des congrégations non autorisées auxquelles vous faites en ce moment-ci la la guerre et qui, grâce à Dieu, commencent à trouver des juges contre vous. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il s'agit des Frères des écoles chrétiennes, des congrégations autorisées et qui dirigent encore un grand nombre d'écoles publiques. Il s'agit de ce clergé séculier que vous prétendez quelquefois défendre contre le clergé régulier ou même contre les évêques... (Nouvelle approbation à droite.)... et ce sont les rapports de ces frères, de ce clergé séculier avec les gendarmes, qui, dites-vous, sont de nature à nuire au bon ordre qu'il importe de maintenir entre les autorités et la gendarmerie !

C'est puéril, c'est presque odieux ! (Très bien ! à droite.)

Ces autorités, monsieur le ministre, quelles sont-elles ? Sont-ce vos préfets, ceux à qui vous avez droit de donner des ordres ? Mais, s'il en est ainsi, donnez-leur pour instruction de respecter ces relations essentiellement utiles ; donnez-leur l'ordre de ne pas concevoir le moindre ombrage d'un gendarme qui s'en va apprendre à lire chez un frère ou un ecclésiastique.

Mais ce ne sont pas là les autorités dont vous parlez, je les connais bien ; ce sont les maires des villages qui ont triomphé au nom d'un certain parti, qui ont chassé les frères de l'école communale, et qui sont furieux de voir ensuite un gendarme recourir à leur dévouement, à leur désintéressement, à leurs lumières !

Les autorités dont vous parlez, ce sont les délations de tous ces petits tyranneaux locaux que vous écoutez beaucoup trop et qui vous ont dicté votre déplorable circulaire. (Très bien ! à droite.)

Enfin, messieurs, le troisième paragraphe de la circulaire est plus étrange encore :

« En outre, les obligations contractées de cette manière... » —

c'est-à-dire les obligations de reconnaissance pour l'enseignement reçu — «... par les militaires de l'arme envers les prêtres ou les congréganistes pourraient peut-être faire suspecter leur impartialité dans certains actes de leurs fonctions. »

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Ainsi les prêtres et les congréganistes sont en France dans une situation telle que leurs relations avec la gendarmerie peuvent rendre la gendarmerie gênée, embarrassée à leur égard dans certains moments, mais cette pensée seule est une injure. (Vive approbation à droite.)

Et pourtant, ce que vous dites ne peut signifier autre chose que ceci : les ecclésiastiques et les frères sont, disons le mot, des gens sur lesquels, à un moment donné, la gendarmerie pourra mettre la main, et vous ne voulez pas que ces braves gens soient gênés par la reconnaissance. (Nouvelles marques d'approbation à droite. — Rumeurs à gauche.)

Eh bien, messieurs, ce langage est de nature à surprendre, alors surtout, je le répète, qu'il ne s'agit pas même de congrégations non autorisées, qu'il s'agit des frères, qu'il s'agit des prêtres ordinaires sur lesquels personne, entendez-le bien, même avec vos fameuses lois existantes, ne peut mettre la main d'aucune espèce de façon. Vous leur faites donc une situation à part ; vous constituez les religieux, le clergé, en un état de classe de parias; vous les désignez à la haine et au mépris de la population comme des gens qui peuvent au premier jour avoir affaire à la gendarmerie ! Hélas ! c'est la révolution victorieuse et sanglante qui les rapproche trop souvent. Ce sont les prêtres et les gendarmes qui meurent ensemble et qui ont la spécialité de fournir les otages. (Exclamations et protestations à gauche. — Vifs applaudissements à droite.)

Mais, je vous le demande, monsieur le ministre, que craignez-vous donc du gendarme qui s'instruit et du prêtre qui l'enseigne ? Vous craignez peut-être qu'à un moment donné le gendarme croie devoir protéger le prêtre maltraité dans la rue, et vous ne le voulez pas (Vive approbation à droite)... vous mettez en retrait d'emploi les colonels qui se permettront cet acte généreux. (Exclamation à gauche. — Bravos et applaudissements à droite.) Vous mettez en retrait d'emploi un colonel honoré de tous, et dont le nom même ne vous a pas arrêté. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) Vous ne vous arrêtez pas devant le simple gendarme ! Ah ! vous vous faites une triste idée du rôle de l'armée, et les traces de votre passage seront déplorables dans son histoire.

Voix nombreuses à gauche. — Assez ! assez ! à l'ordre !

A droite. — Parlez ! parlez !

M. **Buffet.** — Comment, à l'ordre ?

M. **Baragnon**, *s'adressant à la gauche.* — J'entends que vous criez à l'ordre ! Vous auriez le droit de parler ainsi si je manquais

d'égard à la personne de M. le ministre. (Très bien! à droite.) Mais son administration m'appartient. (Interruption à gauche.) J'ai le droit de la juger et j'espère que le pays la condamnera un jour. (Approbation à droite.)

J'ajoute, et c'est sur ces paroles que je vais finir, que la circulaire de M. le ministre est un démenti à ce qu'il nous a dit lui-même dans la discussion de la loi sur l'aumônerie militaire. Quand on demandait que l'aumônerie militaire fût conservée, M. le ministre disait : Nous ne voulons pas attaquer la liberté religieuse du soldat. Hors de la caserne, il pourra trouver le prêtre tant qu'il voudra, librement, pour s'instruire sur ses devoirs religieux.

Eh bien, laissez-le aller librement pour s'instruire, car je suppose que tout au moins vous mettez l'instruction au même niveau que la religion. Nous aussi nous tenons à l'instruction de tous, si nous donnons à la religion une place supérieure dans les devoirs de la conscience; mais vous qui êtes avant tout, dites-vous, partisan de la diffusion des connaissances humaines, laissez le soldat s'instruire librement auprès du prêtre comme vous vous êtes engagé à le laisser aller chercher auprès de lui librement les secours de la religion. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Messieurs, la circulaire de M. le ministre méritait donc d'être signalée comme étant à la fois un des incidents de la guerre que M. le ministre a entreprise dans les rangs de l'armée contre la liberté religieuse, et un démenti aux promesses qu'il nous a faites lors de la discussion de la loi sur l'aumônerie militaire.

Et maintenant, je le demande, cette circulaire qui n'est pas au *Journal officiel*, est-elle authentique ? Comment M. le ministre entend-il la faire exécuter ? Et que ferez-vous du gendarme qui continuera à apprendre à lire ou à écrire auprès des Frères de la doctrine chrétienne, selon son droit ? (Bravos et applaudissements à droite.)

M. **le président**. — M. le ministre de la guerre a la parole.

M. **le général Farre**, *ministre de la guerre*. — Messieurs, je n'ai que très peu de mots à répondre à l'honorable sénateur qui descend de cette tribune.

En ce qui concerne la circulaire, elle n'est pas au *Journal officiel* par une raison très simple, c'est que c'est une circulaire confidentielle et que, dans tous les cas, confidentielles ou non, toutes mes circulaires ne sont pas insérées au *Journal officiel*. (Approbation à gauche.)

En second lieu, pour ce qui concerne les relations des gendarmes avec l'autorité religieuse, je ferai remarquer à l'honorable préopinant qu'il ne s'agit pas ici d'une question religieuse, mais d'une simple question d'instruction. Or, dans toutes les localités, dans toutes les communes, la position du gendarme est assez difficile; il ne saurait donc avoir trop de réserve dans ses relations.

Le plus sûr moyen d'obtenir qu'il garde cette réserve, c'est de l'engager à s'adresser à l'instituteur qui dépend de l'État et non à d'autres. (Marques d'approbation à gauche.)

C'est à ce point de vue seul que la circulaire a été faite et, à ce point de vue, j'en défends le sens. Je tiens à ce que les gendarmes dont l'instruction est insuffisante, — et je ne reconnais pas pour cela que chez tous elle est insuffisante, — afin d'éviter les petites difficultés qui peuvent naître et qui sont nombreuses dans les petites localités, s'adressent toujours à l'instituteur officiel, à l'instituteur fonctionnaire du Gouvernement. Ainsi, ils n'auront aucun embarras. (Interruption à droite.)

M. **le duc de Broglie.** — — Vous n'avez pas le droit de les y forcer.

M. **le ministre.** — Notez bien, messieurs, que je me suis borné à les engager à le faire, et que ce serait même un ordre impératif, que j'aurais eu parfaitement le droit de le donner. (Approbation à gauche. — Exclamations à droite.)

Je me suis borné, je le répète, à engager le gendarme à tenir cette conduite, et j'ai ajouté, comme je tiens essentiellement à son indépendance, à ce qu'il ne se mêle en rien aux petites querelles des petites localités, que, s'il en résultait quelques frais pour lui, je les lui ferai remettre. (Très bien ! très bien ! à gauche. — Rumeurs à droite.)

M. **Baragnon.** — Messieurs, la question que je viens d'adresser à M. le ministre de la guerre a obtenu un double résultat. D'abord la circulaire est changée ; il n'est plus défendu de s'adresser au prêtre.

M. **le ministre de la guerre.** — Pardon, voici la circulaire ; il n'y a rien de changé.

M. **Baragnon.** — Oui, la voilà ! mais les paroles du ministre en ont modifié la portée.

Oui, dans ce que vous venez de déclarer, monsieur le ministre, vous avez transformé votre circulaire. Il n'y était pas question de l'école de l'État ou de la commune, de l'école publique. Vous parliez de l'instituteur congréganiste sans le prescrire, de l'instituteur laïque sans l'imposer. Maintenant, vous envoyez le gendarme à l'instituteur public. Mais ne voyez-vous pas que dans beaucoup de nos communes l'instituteur public est encore le frère, et pour celles-là votre discours dit exactement le contraire de votre circulaire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Supposez dans ces mêmes communes un instituteur laïque libre à côté d'un instituteur public congréganiste, qu'aurait dû faire le gendarme pour se conformer à votre circulaire ? Aller à l'instituteur laïque quoique libre ! Que devra-t-il faire après votre discours ? aller à l'instituteur public quoique congréganiste ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous voyez bien qu'il nous faut transformer votre circulaire pour trouver un terrain sérieux de discussion, terrain mauvais, puisqu'il est contraire à la liberté, mais où vous cessez de distinguer le religieux du laïque pour ne plus songer qu'au caractère public ou libre de l'instituteur : c'est déjà une grave atténuation de la circulaire.

En voici une autre. Sous forme d'engagement, la circulaire donnait en réalité un ordre, et le soldat qui la lisait ne se savait pas libre. Vous venez de dire qu'il l'était, que vous ne donniez qu'un conseil.

Vous n'aviez pas le droit, quoique vous l'ayez affirmé, de donner un ordre. Le maître qu'un soldat peut choisir pour s'instruire ne vous regarde pas plus que le prêtre qu'il choisit pour prier.

Mais, cet ordre, vous ne prétendez pas le donner ; vous vous bornez au simple conseil, à l'engagement ; vous nous le déclarez. C'est déjà un premier hommage à la liberté. Il n'est pas complet, mais, de votre part, je désespère d'en obtenir jamais d'autre. (Bravos et applaudissements à droite.)

M. **le ministre de la guerre**. — C'est écrit dans la circulaire en minute.

Plusieurs sénateurs à gauche. — Ne répondez pas !

M. Farre a suivi cet amical conseil. Fort dans l'attaque contre les prêtres et les religieux, il est certain qu'il ne l'est guère dans la défense de ses circulaires.

UNE PROTESTATION ET UNE PROMESSE

M. le vicomte René de Calonne, gendre de M. Blanc de Saint-Bonnet, ayant fait part de la mort de son illustre beau-père à Monsieur le comte de Chambord, a été honoré de la réponse suivante qu'il veut bien nous communiquer. Ce n'est pas seulement un hommage rendu au grand philosophe chrétien, c'est aussi une noble protestation contre les décrets du 29 mars :

Frohsdorf, le 22 juin 1880.

C'est dans tous les temps, monsieur le vicomte, une grande perte pour son pays, pour sa ville, pour ses compatriotes, que celle d'un homme de bien ; mais à une époque aussi profondément troublée que la nôtre, on s'aperçoit mieux encore du vide qu'il laisse après lui. Aussi la mort de M. Blanc de Saint-Bonnet, succombant avant l'âge

sous le poids de ses épreuves, a-t-elle fait naître d'unanimes regrets. Malgré la violence des passions et l'ardeur de la lutte, l'heure de la justice arrive tôt ou tard pour l'honnête homme vraiment digne de ce nom, et votre excellent beau-père était bien cet homme-là. La dignité de sa vie, la noblesse de son caractère et la sérénité de sa foi avaient le pouvoir de désarmer ses adversaires. Ses œuvres, comme celles de la plupart des philosophes chrétiens, des profonds penseurs, seront surtout appréciées par la postérité, qui souvent, mieux que les contemporains, sait admirer la hauteur des vues, la sûreté des doctrines, la sagesse des aperçus, la vigueur des principes.

Dieu, après avoir demandé coup sur coup à son fidèle serviteur, consumant sa vie dans la défense de l'Église, de la société et de la monarchie traditionnelle, les plus terribles sacrifices, n'a pas voulu lui imposer une suprême douleur. Il l'a retiré de ce monde avant l'exécution de ces décrets détestables, audacieux défi porté aux droits sacrés de la vérité et de la conscience, et qui, en nous ramenant aux plus mauvais jours de la persécution religieuse, eussent été pour son âme si catholique et si française la source de souffrances si amères.

Vous aussi, monsieur, vous avez été cruellement éprouvé, mais vous étiez à la grande école de la foi et de la résignation chrétiennes ! Puissiez-vous trouver dans les exemples de celui que vous pleurez, la force et le courage dont vous avez tant besoin ! Soyez auprès de tous les vôtres l'interprète de ma douloureuse sympathie, et comptez sur mes sentiments bien sincères.

HENRI.

Monsieur le comte de Chambord, dit *l'Univers* à propos de cette lettre, est maître de sa parole, et sait à quel point tout ce qu'il écrit l'engage. S'il a condamné les décrets par une lettre manifestement destinée à la publicité, c'est pour dire bien haut à tout le monde qu'il vénère les jésuites, qu'il respecte et ferait respecter les garanties que le droit commun assure aux congrégations; qu'au lieu d'appliquer, comme le font les républicains, les lois et décrets de l'ancienne monarchie, — auxquels ils en joignent d'autres, — il protègerait « les droits sacrés de la liberté et de la conscience. »

Ainsi, tandis que les hommes du jour, au mépris effronté de leurs engagements et des conditions du régime moderne, reprennent dans la vieille monarchie ce qu'elle a fait de mal, monsieur le comte de Chambord le répudie. Voilà ce que signifie la noble lettre adressée à M. le vicomte de Calonne.

AUTRES TEMPS, AUTRE LANGAGE

Nous empruntons au *Nouvelliste de Rouen* ces quelques citations :

En 1869, M. J. Ferry, actuellement membre du cabinet, publiait dans le *Temps* un article relatif à une question qui était de tout point semblable au débat qui s'agite en ce moment devant plusieurs tribunaux. Dans cet article, après avoir reproché au gouvernement de se mettre au-dessus de « *tous juges,* » de « *tous recours,* » de « *toute loi,* » M. Ferry s'écriait : « *C'est à jeter sa langue aux chiens !* »

Que diraient les officieux du cabinet si nous osions nous servir vis-à-vis de ses collègues de telles expressions, alors que, par la conduite de ses agents, « *il s'est mis, lui aussi, au-dessus de tous juges, de tous recours, de toute loi ?* » M. J. Ferry, d'ailleurs, ne se bornait pas à ces exclamations, et voici en quels termes il appréciait le procédé qui consiste à soustraire à leurs juges naturels des citoyens lésés dans leurs droits, sous le prétexte qu'il s'agit « *d'un acte de gouvernement* » ou d'un acte administratif :

Peut-on appeler, écrivait-il en 1869, en parlant de la juridiction administrative, peut-on appeler juridiction une assemblée de fonctionnaires statuant sur le dire d'autres fonctionnaires ? La revendication de l'acte illégal, délictueux même commis par l'inférieur, l'intervention du ministre qui couvre son subordonné, dessaisissent le Conseil d'État et le citoyen se trouve alors seul et sans défense, face à face avec une responsabilité ministérielle qui n'existe pas... — On ne pouvait dire plus clairement qu'il existe dans ce pays de France des actes au-dessus de tout juge, de tout recours et de toute loi... — Trois fois le droit violé frappe à la porte de la justice, trois fois la justice a refusé de l'entendre... — La « saisie administrative » n'a pas pour cela quitté nos mœurs, elle subsiste, elle est un précédent.

L'extension donnée à l'article 75 par la magistrature, la théorie des « actes politiques » connus par le CONSEIL D'ÉTAT SONT DES MESURES D'ARBITRAIRE INCOMPARABLES, CES MESURES-LA PRODUISENT TOUJOURS LEURS FRUITS SUR UNE TERRE FRANÇAISE.

Signé : Jules FERRY.

N'est-il pas piquant de trouver l'expression d'opinions aussi justes, aussi juridiques sous la plume de l'homme qui a le plus

contribué par ses projets antilibéraux à amener le gâchis où nous sommes ! De l'article 7 sont nés les décrets, et des décrets sont sortis les actes arbitraires qui ont affligé depuis huit jours la conscience de tous les honnêtes gens.

M. Jules Ferry trouvait odieux, il a dix ans, qu'il pût y avoir, en France, des actes administratifs « au-dessus de tout juge, de tout recours, de toute loi », et il n'a rien de plus pressé à faire aujourd'hui que de soustraire aux tribunaux de l'ordre judiciaire, suprême protection des citoyens, la connaissance d'affaires où il s'agit de sauvegarder le droit de propriété et l'inviolabilité du domicile !

Et sur cette grande question de l'*inviolabilité du domicile,* nous pouvons invoquer une autorité non moins probante, *c'est celle du président de la Chambre.* La voici :

Toutes les lois qui se sont succédé, depuis l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, jusqu'à l'article 291 de la loi de 1854, ont confirmé la garantie indestructible de l'inviolabilité du domicile, tirée des raisons les plus profondes du droit naturel, des intérêts conservateurs de la sécurité sociale, et proclamée dans les législations positives de tous les peuples civilisés.

Pour franchir le seuil de cet asile inviolable, comme dit la Constitution de l'an VIII, de ce château-fort, *Castle,* comme dit la loi saxonne, *il faut une loi dérogatoire expresse et déterminée.*

En dehors de ces exceptions limitatrices, *tout acte d'introduction ou d'invasion dans le domaine d'un citoyen ouvre pour lui le droit de repousser la force par la force.*

C'est lui, à proprement parler, qui prend la défense de la loi contre les assaillants. Il donne à la loi cette suprême satisfaction de la défendre, quand elle est méconnue et violée.

Signé Léon GAMBETTA.

(*Consultation sur l'affaire Mégy, 1870.*)

Mais remontons un peu plus haut ; évoquons la fameuse consultation où M. Hébert, à propos de l'*Histoire des princes de Condé,* revendiquait si énergiquement, au milieu d'un si imposant cortège de jurisconsultes et d'hommes politiques, le droit de propriété en faveur de M. le duc d'Aumale. De qui cette consultation était-elle signée ? Hélas ! elle était précisément signée des hommes qui aujourd'hui montrent le plus d'acharnement contre les congrégations menacées non seulement dans leur liberté, mais encore dans leurs droits de propriété ! MM. Floquet, Herold, Jules Ferry, Durier (celui-là

même qui portait la parole à l'audience des référés au tribunal de la Seine, pour le compte du gouvernement !) tels étaient, parmi beaucoup d'autres, les signataires de cette consultation ! N'est-ce pas, comme le disait M. Jules Ferry, à jeter sa langue aux chiens !...

LA MAGISTRATURE

Si la France a la honte d'être gouvernée par des hommes qui ne craignent pas d'employer le ministère des serruriers pour forcer les portes des propriétaires et des locataires, et d'expulser d'humbles et paisibles religieux de leur domicile, sans avoir à alléguer contre eux autre chose que des lois soi-disant existantes, dont l'existence est contestée par les jurisconsultes les plus éclairés et par l'immense majorité du barreau, elle a la gloire de présenter au monde le spectacle de la dignité, de la fermeté et de la noblesse de ces religieux qu'on proscrit, et d'un nombre considérable de magistrats, qui préfèrent sacrifier leur position au malheur d'avoir à juger des hommes irréprochables et à participer à une persécution que leur conscience réprouve. La France n'est pas perdue, puisqu'elle compte encore dans son sein tant de cœurs généreux et de consciences intrépides ; si la franc-maçonnerie la déshonore et l'avilit aux yeux de l'étranger, elle peut lui montrer ses religieux, ses magistrats, et l'étranger comprend qu'il y a deux Frances : l'une toujours digne de respect et d'estime, la France chrétienne ; l'autre méprisable et destinée à périr, la France de la maçonnerie et de l'impiété.

Voici une première liste, publiée, il y a huit jours, des magistrats démissionnaires :

MM.

Allard, substitut du procureur de la République, à Douai.

Angot des Rotours, doyen des substituts au tribunal de la Seine.

Arnauld, juge au tribunal de première instance du Blanc (Indre).

Auferville (baron d'), procureur de la République, à Lyon.

Avout (A. d'), procureur de la République, à Lons-le-Saunier.

Barcilon, substitut du procureur de la République, à Privas.

Bayle, avocat général, à Amiens.

Beck, procureur de la République, à Hazebrouck.

Bernard, substitut du procureur de la République, à Nice.

Bernet-Rollande, procureur de la République, à Riom.

Bibal (de), substitut du procureur général, à Montpellier.

Bidault des Chaumes, substitut du procureur de la République, à Clamecy.

Bienvenue, procureur de la République, à Loudéac.

Bletterie (de), substitut du procureur de la République, à Tulle.

Bonnet, substitut du procureur de la République, à Paris.

Boscq (du), substitut du procureur général, à Cognac.

Boubée, substitut du procureur général, à Lyon.

Boucher de la Rupelle, substitut du procureur de la République, à Paris.

Boudet (Henri), substitut près le tribunal de la Seine.

Bourgeois, substitut du procureur de la République, à Troyes.

Boutillier du Rétail, substitut près le tribunal civil.

Bouvier, procureur de la République, à Brignoles.

Boyer-Chammard, substitut du procureur de la République, à Lille.

Brugnon (Emmanuel), substitut près le tribunal de la Seine.

Caron de Fromentel, substitut du procureur de la République, à Hazebrouck.

Cazeaux, substitut du procureur de la République, à Lons-le-Saunier.

Chaisemartère, substitut du procureur général, à Limoges.

Carpentier, substitut du procureur de la République, à Paris.

Charvet, procureur de la République, à Digne.

Chomel, substitut du procureur de la République, à Bourg (avait été nommé à Privas).

Clappier, procureur général, à Grenoble.

Colas de la Noue, substitut du procureur général, à Angers.

Combes (de), substitut du procureur de la République, à Lyon.

Cottinau, substitut du procureur de la République, à Belfort.

Courty, juge au tribunal de première instance de Nyons (Drôme).

Darbois, procureur de la République à Boulogne-sur-Mer.

Debanne, avocat général à Lyon.

Delalande, substitut du procureur de la République à Marvejols, Lozère.

Delile-Manières, substitut du procureur de la République, à Blaye, Gironde.

Dempierre, substitut du procureur de la République, à Boulogne-sur-Mer.

Desjardins, juge suppléant au tribunal civil de Lille (a rempli souvent les fonctions de ministère public).

Desmyttère, substitut du procureur de la République, à Boulogne-sur-Mer.

Delourbet, avocat général, à Amiens (beau-frère de M. Bérenger, sénateur).

Devimeux, avocat général, à Bourges.

Douchet de Vilosanges (de), doyen des avocats généraux de Riom.

Durarle, substitut du procureur de la République, à Troyes.

Dubiège, avocat général, à Bourges.

Dubois, substitut du procureur général, à Paris.

Dubron, avocat général à Douai, qui avait été nommé en remplacement de M. Grévin, démissionnaire.

Dupuy, avocat général, à Aix.

Eparvier, avocat général, à Riom.

Fabre, substitut du procureur de la République, à Aix.

Ferrier, président du tribunal, à Narbonne.

Froidefond des Farges, procureur de la République, à Versailles.

Gardelle, substitut du procureur général, à Pau.

Gatina, juge d'instruction, à Angers (démission non encore officielle).

Gorce (de la), procureur de la République, à Douai.

Gourdez, substitut du procureur général, à Aix.

Grévin, premier avocat général, à Douai.

Griveau, procureur de la République, au Puy.

Grousset, substitut du procureur de la République, à Nîmes.

Grousset, vice-président du tribunal de Mende.

Hardouin, substitut du procureur de la République, à Amiens.

Herbelot (d'), avocat général, à Paris.

Huart, avocat général, à Besançon.

Jean, substitut du procureur de la République, à Limoges, nommé procureur à Villefranche-sur-Saône, a écrit à la chancellerie, demandant son changement de ville.

Lagrange, substitut du procureur de la République, à Lyon.

Lagrèvol (de), substitut du procureur de la République, à Lyon.

Lambert, substitut du procureur de la République, à Angers.

Laurens, substitut du procureur de la République, à Lyon.

Le Boucher, procureur de la République, à Nantes.

Ledemé, substitut du procureur de la République, à Lodève (Hérault); n'a pas voulu accepter ce poste, auquel il venait d'être nommé.

Le Sourd, substitut du procureur de la République, à Orléans.

Louchet, substitut du procureur de la République, à Paris.

Mage, juge au tribunal de première instance de Gourdon (Lot).

Marty, juge au tribunal de première instance de Saint-Pons (Hérault).

Mascaux, avocat général, à Douai.

Mathieu de Vienne, substitut du procureur général, à Nancy.

Mazas, procureur de la République, à Trévoux.

Millevoye, substitut du procureur de la République, à Lyon.

Montéage, substitut du procureur de la République, à Laval.

Mougins de Roquefort, substitut du procureur de la République, à Castellane (Basses-Alpes).

Mury, juge suppléant au tribunal de première instance de Belfort.

Nivet, procureur de la République, à Draguignan.

Nourry, juge suppléant au tribunal de première instance, à Niort.

Pagès, substitut à la cour d'appel de Paris.

Pastoureau de Labraudière, substitut du procureur de la République, à Périgueux.

Pierron, avocat général, à Douai.

Piolet, juge au tribunal de première instance des Andelys.

Privat, substitut du procureur de la République, à Angers.

Raynal (Paul de), substitut du procureur de la République, à Paris.

Reynaud, procureur de la République, à Villefrauche.

Rieussec, substitut du procureur de la République, à Villefranche.

Rigal, substitut du procureur de la République, à Tournon.

Rive (Francisque), procureur général à Douai.

Rousselet, substitut du procureur de la République, à Orléans.

Roux, substitut du procureur de la République, à Clermont-Ferrand.

Royer (de), substitut du procureur de la République, à Versailles.

Rudelle, substitut du procureur de la République, à Versailles.

Saint-James, juge suppléant au tribunal de première instance de Tulle.

Savoye, substitut du procureur de la République, à Trévoux.

Taille (de la), substitut du procureur de la République, à Blois.

Tallon, substitut du procureur de la République, à Clermont-Ferrand.

Talon, avocat général à Lyon (démission non encore officielle), gendre de M. de Peyramont.

Tixier-Lachassagne, substitut du procureur général de Limoges ; gendre de M. Fayolle, sénateur républicain de la Creuse, et neveu de M. Tixier-Lachassagne, ancien président de Limoges.

Toinet, avocat général, à Poitiers.

Toussaint, substitut du procureur de la République, à Lille.

Tribes, substitut, à Privas.

Vial, procureur de la République, à Troyes.

Vuillermoz, procureur de la République, à Besançon.

Autres démissions.

M. Terwagne, sous-préfet de Barcelonnette.

M. Fernand Rouvière, avoué de la préfecture de Marseille, ancien adjoint au maire.

M. Henri Balaresque, membre de la commission consultative de l'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, qui relève du ministère de l'intérieur.

Le maire et le conseil municipal de la Louvesc.

MM. de Lesserre et Georges, commissaires de police, à Nancy.

M. le marquis d'Audiffret-Pasquier, attaché au ministère des affaires étrangères.

M. de la Baume, rédacteur au même ministère.

M. Chaudé, auditeur au conseil d'État.

M. Bouilliez, maire de Merville (Nord).

M. Tixier, auditeur de 1re classe au Conseil d'État.

—

Depuis la publication de cette liste, bien d'autres démissions ont été données, nous en publions la liste jusqu'au 10 juillet, sans répondre de n'avoir pas omis des noms dignes d'être inscrits sur ce *Livre d'or* de la magistrature française.

MM. Combette, substitut du procureur de la République, aux Andelys.
O. Roger, id., à Bourges.
de Champs, id., à Montbrison.
de la Chavanne, id., à Montbrison.
Maurice Catta, id., à Nantes.
Georges Chaulin, id., à Paris.
de la Faye, id., à Paris.
Proust, id., à Paris.
Oursel, id., à Rouen.
Dupré-Latour, id., à Toulon.
Gréan, id., à Montreuil.
Ravinet, juge suppléant, à Nantua.
Baudesson de Richebourg, substitut à Bourg.
Noyelles, id., à Amiens.
Blanchard, id., à Bressuire.
Vicomte de Salelles, juge suppléant à Lille.
Gaultier de la Ferrière, avocat général, à Rouen.
Sourbets, substitut au tribunal de Pau.
Buffe, avocat général, à Pau.
Abeilhé, substitut du procureur général à Pau.
Neveu-Lemaire, substitut du procureur général, à Rouen.
de Chauvenet, procureur de la République, à Péronne.
Barbetta, id., à Rouen.
Delalande, substitut de la République, à Marvejols.
Boncompaing, id., à Embrun.
Bruas, procureur de la République, à Cholet.
Lagrange, id., à Saumur.
Pavie, id., à Saint-Calais.
Ponticourt, id., à Béthune.
Robert, id., à Montbéliard.

MM. Marlier, substitut au tribunal de la Seine.
Paillard, substitut du procureur général, à Amiens.

Les motifs donnés par les démissionnaires le sont en termes calmes et dignes, qui ne leur font pas moins honneur que les démissions elles-mêmes ; nous ne pouvons citer que quelques lettres, toutes mériteraient d'être reproduites ici ; le peu que nous reproduisons donnera l'idée de l'ensemble.

La lettre suivante a été adressée à M. le procureur général près la Cour d'appel de Paris :

Monsieur le procureur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

En présence de l'exécution donnée à Paris aux décrets du 29 mars dernier, ma conscience de magistrat ne me permet pas d'accepter, en gardant plus longtemps une place au parquet de la Seine, une part de solidarité, quelque minime qu'elle puisse être, dans des actes contraires à la justice et au droit.

Agréez, etc.

Signé : Auguste Louchet,
Substitut au tribunal de la Seine.

—

Une autre :

Saint-Calais, 5 juillet 1880.

Monsieur le procureur général,

Bien que n'étant pas appelé à prêter mon concours au gouvernement pour l'exécution des mesures adoptées vis-à-vis des congrégations religieuses, j'estime qu'après les actes qui viennent d'être accomplis par ses ordres sur divers points de la France, je ne puis, en ma qualité de catholique, demeurer plus longtemps dépositaire d'une partie de l'autorité publique.

J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien faire parvenir ma démission à M. le garde des sceaux.

Je suis avec respect, Monsieur le procureur général, votre très humble serviteur.

Le procureur de la République à Saint-Calais,
Pavie.

Voici la lettre de démission de M. Gaultier de la Ferrière :

Rouen, le 7 juillet 1880.

Monsieur le garde des sceaux,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission des fonctions d'avocat général près la cour de Rouen.

Bien que, personnellement, je n'aie été associé en aucune mesur à l'exécution des décrets du 29 mars, je considère comme un devoire de dignité, en présence d'actes qui blessent si profondément les consciences et le respect des libertés publiques, de quitter mon siège de magistrat du parquet.

Veuillez agréer, monsieur le garde de sceaux, l'assurance de mon respect.

L. GAULTIER DE LA FERRIÈRE.

—

Autres lettres de démission :

Paris, 6 juillet 1880.

Monsieur le procureur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de substitut au tribunal de la Seine.

Je paraîtrais, si je gardais plus longtemps mes fonctions, approuver les actes auxquels a donné lieu l'application des décrets du 29 mars dernier : ma conscience de magistrat et de catholique les réprouve et ne me permet pas de m'y associer dans une mesure quelconque.

Veuillez agréer, monsieur le procureur général, l'expression de mon respect.

GEORGES CHAULIN,
Substitut au tribunal de la Seine.

—

Rouen, 7 juillet.

Monsieur le procureur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de Rouen.

Il ne m'est plus possible de donner mon concours à un gouvernement qui, par l'exécution des décrets du 29 mars 1880, vient de porter une si grave atteinte au droit de propriété et à la liberté individuelle.

OURSEL.

—

Montbrison, 4 juillet 1880.

Monsieur le procureur général,

Le Gouvernement ayant cessé de considérer l'indépendance traditionnelle des magistrats du parquet à l'audience comme leur plus noble et leur plus précieuse prérogative, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de substitut du procureur de la République à Montbrison, et vous prie de vouloir bien la transmettre à M. le garde des sceaux.

Veuillez agréer, monsieur le procureur général, l'assurance de mon respect.

R. DARESTE DE LA CHAVANNE.

Plusieurs des magistrats démissionnaires sont, il est bon de le remarquer, des républicains libéraux.

Voici un passage de la lettre par laquelle l'un d'entre eux, M. Lambert, substitut à Angers, explique les motifs de sa retraite :

Je suis et j'ai toujours été fermement républicain, mais je cesserais de l'être, si je consentais à prendre une part quelconque à des actes que rien ne peut excuser, pas même la raison d'État, et que réprouvent le droit et la justice !

—

Le nombre des démissions de magistrats de l'ordre judiciaire s'élève aujourd'hui à environ cent cinquante. On remarquera qu'elles sont toutes ou presque toutes données par des membres du parquet. Les organes du ministère public abdiquent leurs fonctions qui consistent essentiellement à défendre, au nom du gouvernement, le droit de propriété et la liberté individuelle. Le gouvernement en étant venu à substituer sa volonté aux lois, et à la légalité le bon plaisir administratif, les magistrats cèdent à l'impérieux devoir qui s'impose à leur conscience. Du reste, leur exemple serait suivi par la magistrature assise si une haute raison de prudence ne retenait celle-ci : il faut des juges à la justice et plus que jamais en ce moment.

Au barreau, le mouvement n'est pas moins accentué que dans la magistrature debout. La consultation de Me Rousse y a déjà reçu près de deux mille adhésions. C'est, peut-on dire, une véritable unanimité morale. On a essayé d'une contre-consultation. La tentative a échoué. Si l'on trouve des avocats qui refusent de signer la consultation de Me Rousse, on n'en trouve pas qui consentent à en signer une en sens inverse. L'école, le barreau, la magistrature sont d'accord pour repousser et pour flétrir l'attentat dont l'Europe entière a reçu l'annonce avec stupeur.

LE TRIBUNAL DES CONFLITS

Le gouvernement ayant ordonné à ses agents de décliner la compétence des tribunaux civils, le tribunal des conflits sera seul juge des revendications des citoyens lésés par les décrets

du 29 mars. Aussi croyons-nous intéressant de donner à nos lecteurs quelques renseignements sur ce tribunal. Lorsque le gouvernement voit que les magistrats se déclarent compétents, il a à choisir entre deux partis. Il peut interjeter appel de l'ordonnance de référé et proposer le déclinatoire d'incompétence aux juges du second degré, si le tribunal confirme l'ordonnance. Il peut aussi élever le conflit immédiatement après le prononcé de l'ordonnance, sans avoir à porter la cause devant un autre degré de juridiction.

Dans le cas de *conflit positif d'attributions*, le seul dont nous ayons à parler dans les circonstances actuelles, la loi, en outre des exceptions d'incompétence dont le code de procédure civile arme le défendeur, a donné à l'administration elle-même le moyen d'empêcher le magistrat de juger. Cette arme est l'*arrêté de conflit*, par lequel elle revendique elle-même le jugement du litige.

La Constitution de 1852 attribuait à l'empereur, en Conseil d'État, le droit de prononcer sur les conflits d'attributions et sur les règlements de juges.

La loi du 24 mai 1872, qui régit aujourd'hui la matière, a créé un tribunal qui ressemble par sa composition à celui de 1849, mais en diffère au point de vue de ces attributions en ce sens que la loi de 1872 s'est abstenue de lui rendre une attribution dont la Constitution de 1848 (article 90) l'avait doté, celui de connaître des recours pour incompétence, excès de pouvoir et violation de la loi contre les arrêts de la cour des comptes.

Le tribunal des conflits se compose :

1° Du ministre garde des sceaux, président ;

2° De trois conseillers d'État en service ordinaire, élus par les conseillers en service ordinaire ;

3° De trois conseillers à la cour de Cassation nommés par leurs collègues :

4° De deux membres et de suppléants élus par la majorité des juges désignés ci-dessus.

Les membres du tribunal des conflits sont soumis à la réélection tous les trois ans et sont indéfiniment rééligibles.

Ils choisissent leur vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Ils ne peuvent délibérer valablement qu'au nombre de cinq membres présents au moins.

Ils doivent statuer dans le délai de deux mois, à partir de la réception des pièces au ministère de la justice.

Le tribunal des conflits se compose actuellement de MM. Barbier, Alméras-Latour et Pont, conseillers à la cour de cassation; Laferrière, Collet et Braün, conseillers d'État; de Lavenay, Tardif, membres élus.

LES RÉFÉRÉS

Les Jésuites, atteints dans leur liberté personnelle, dans leurs droits de citoyens, de propriétaires ou de locataires, en ont appelé à la magistrature qui, partout, à Lille, à Lyon, à Nantes, à Avignon, à Angers, à Limoges, etc., s'est déclarée compétente pour juger ces référés. Il y aura donc des juges pour les proscrits. Les préfets et autres exécuteurs des décrets du 29 mars *déclinent* cette compétence, et c'est le tribunal des conflits qui aura à juger en dernier ressort; mais, quoique ce tribunal soit composé au gré du ministre, il paraît difficile qu'il prononce en faveur des décrets condamnés par l'opinion de tous les honnêtes gens, par plus de deux mille avocats adhérant à la consultation de Me Rousse, par plus de cent cinquante magistrats démissionnaires et par tous ces tribunaux qui se déclarent compétents.

Nous ne pouvons faire connaître toutes ces affaires en particulier; en nous étendant sur le double référé introduit devant le tribunal de la Seine, nous ferons connaître l'opinion de la majorité de la magistrature.

Ce double référé était introduit par M. le baron de Ravignan, sénateur, et par M. l'abbé de Guilhermy, au nom des propriétaires ; l'un à fin de réintégration de domicile, l'autre pour la réouverture de la chapelle de la rue de Sèvres.

L'affaire est venue, le mercredi 7 juillet, devant la première Chambre.

Le tribunal était composé de MM. Aubépin, président ; Boulanger, vice-président; Levesque, Poyet, Guillemard, juges; et de M. Quesnay de Baurepaire, substitut.

La salle de la première Chambre avait été envahie de bonne heure, mais surtout d'avocats et de journalistes ; peu de person-

nages connus. M. de Ravignan, quelques ecclésiastiques parmi lesquels des membres de la Société de Jésus, MM. de Guilhermy, Pitot et Lefèvre.

Après la lecture du déclinatoire d'incompétence faite par le substitut, M. de Beaurepaire, Me Durier prend la parole pour M. le préfet de police :

Au nom de M. le préfet de police, dit-il, je viens demander au tribunal de se déclarer incompétent, en vertu du grand principe de la séparation des pouvoirs. Les attributions de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire sont nettement séparées.

Un décret du 29 mars 1880 a prononcé la dissolution de la congrégation non autorisée des Jésuites. (Ici, lecture du décret.) En exécution du décret, le préfet de police a pris un arrêté en vertu duquel il a procédé à l'expulsion des personnes habitant l'établissement de la rue de Sèvres. Antérieurement à cet arrêté avait eu lieu la fermeture de la chapelle.

L'avocat de M. Andrieux lit les textes de loi en vertu desquels il a été procédé aux mesures contre l'établissement de la rue de Sèvres, les procès-verbaux d'exécution, la protestation de M. de Guilhermy, et aborde les assignations.

M. de Ravignan, poursuit-il, prétend que, pourvu que le culte ne soit pas exercé dans une chapelle, le propriétaire a le droit d'y pénétrer. Mais le préfet a agi dans l'exercice de ses pouvoirs de police. En vertu de la loi du 21 août 1790, de celle du 16 fructidor an III, et de l'art. 127 du code pénal, les tribunaux ne peuvent statuer sur des actes administratifs.

L'orateur explique que l'autorité n'a eu, en aucune façon, l'intention de s'approprier la chapelle des Jésuites :

Le seul moyen présenté par M. de Ravignan est celui-ci : une chapelle ne peut être fermée qu'autant que le culte y est exercé sans autorisation ; or, ce n'est pas pour y exercer le culte que les Jésuites réclament leur chapelle : c'est pour y prier. Je n'ai qu'un mot à répondre.

Nous avons fait fermer la chapelle parce qu'elle était illégalement ouverte. C'est une fermeture provisoire que nous n'avons pas l'intention de maintenir ; mais nous sommes juges de l'opportunité d'un acte que les lois nous permettent d'accomplir, et nous avons le droit de nous étonner de ce que l'on conteste les pouvoirs incontestables de notre juridiction.

Il y a une confusion contre laquelle nous nous élevons, à laquelle nous demandons au tribunal de ne pas accorder la sanction d'un jugement de compétence.

Voilà pour la première affaire, Me Durier passe à la seconde : celle qui concerne la revendication des immeubles de la rue de Sèvres, au nom de la Société civile de Saint-Germain. Il ne veut pas examiner dans quelles limites la Société de Saint-Germain est légitimement propriétaire de ces immeubles. Il n'a pas à entrer dans des considérations étrangères au débat.

On ne vient pas vous demander, messieurs, de déclarer illégal le décret du président de la République du 29 mars, l'arrêté du préfet de police qui en a assuré la sanction. On vous demande de réintégrer des propriétaires dans leur propriété. Mais qu'est-ce que cette prétention, prise isolément ? Elle ne signifierait rien, si elle n'était le prélude d'autres prétentions qui en seraient la conséquence.

Après avoir demandé la réintégration des propriétaires, on demandera la réintégration des locataires, car les droits de ceux-ci ne sont pas moins respectables que les droits de ceux-là.

Un propriétaire peut rester propriétaire et être momentanément expulsé de sa propriété. La preuve, c'est qu'un étranger expulsé de France y conserve parfaitement la propriété des immeubles qu'il y peut posséder.

Quel exemple plus frappant à invoquer ? Comment démontrer que ces deux conditions : propriétaire et expulsé, sont parfaitement conciliables ? Il ne s'agit pas de ressusciter des lois de confiscation abolies ; il ne s'agit pas d'employer de grandes phrases indignées ; il faut se placer dans la réalité et n'en pas sortir.

La réalité, c'est que M. de Guilhermy a été expulsé de la maison dont il revendique la propriété ; qu'il en a été expulsé, non comme propriétaire, mais comme jésuite. Expulsé comme jésuite, il demande à rentrer comme propriétaire Il n'avait cependant pas prononcé un mot de cette qualité le 29 juin et le 30 juin.

Je n'ai pas à voir dans quelles limites elle lui appartient. Il y a une séparation des pouvoirs établie par la loi. Je me borne à en invoquer le principe.

L'avocat cite l'article 544 du code civil, en vertu duquel le propriétaire a le droit de disposer de sa propriété comme il l'entend, mais à la condition de ne pas contrevenir aux lois et aux règlements. Les Jésuites ont-ils contrevenu aux lois et aux règlements ? Oui. Ils ont donc encouru des responsabilités. Le gouvernement leur en demande compte.

L'État ni l'administration n'ont jamais eu l'intention de mettre la main sur les maisons dont ils ont renvoyé les locataires. Bien loin de là. On leur a dit que ces maisons étaient la propriété de la Société civile de Saint-Germain. Ils ont demandé quel était le

président de cette Société. On leur a nommé le baron de Ravignan. Qu'ont-ils fait ? Ils ont rendu à M. de Ravignan le libre accès de l'établissement de la rue de Sèvres. Ils ont fait plus en y mettant M. Pitot, le supérieur, et, — je n'invoque pas ce point comme un mérite, — en y laissant deux Pères âgés et infirmes.

Qu'on ne nous demande pas davantage. Nous avons pris des mesures que nous considérons saines, utiles. Nous les avons prises en vertu de pouvoirs qui nous appartiennent. Qu'on ne vienne pas demander à la justice de défaire ce que l'administration a fait.

Ce sont les dernières paroles de Mᵉ Durier. Mᵉ Falateuf se lève aussitôt et répond. M. de Ravignan est assis près de lui à la barre.

Mᵉ Falateuf dépose ses conclusions, tendant à ce que le tribunal repousse l'exception d'incompétence apportée au nom du préfet de police et se déclare compétent.

Mᵉ Falateuf rappelle un mot de Dupin : « Où il n'y a pas de juges, il n'y a pas de droit. » Il ne comprend pas que l'on écarte les tribunaux pour leur substituer la puissance administrative dans une affaire où des questions d'une gravité exceptionnelle sont soulevées, questions qui relèvent de la justice, parce qu'il n'en est pas de plus sacrées que celles où la propriété est en jeu.

Le 29 juin au soir, deux commissaires de police mettaient, rue de Sèvres, le Saint-Sacrement sous scellés. Le 30, ils se présentaient de nouveau rue de Sèvres, et qu'y rencontraient-ils ? Des citoyens français en prières, les autres pleins d'angoisse, attendant le malheur qui devait fondre sur eux.

M. Clément et M. Dulac n'ont rencontré sur le seuil aucun de ces prêtres dont — je me trompe — quelques-uns sont étrangers. Les commissaires ont dû faire sauter les serrures pour parvenir jusqu'à ceux qu'ils visaient. Ils ont trouvé dans la maison des protestations sérieuses, mais calmes. On s'est étonné qu'il n'y ait pas eu plus de tapage, plus d'animation dans la résistance. On a tort de s'étonner. Je déclare ici qu'on ne rencontrerait jamais moins de calme de notre côté, parce que nous sommes forts de notre droit.

L'avocat cite les paroles de M. de Freycinet répondant du haut de la tribune à M. Buffet qui s'indignait des mesures prises contre les Jésuites : « Les tribunaux décideront. » Il dit que le président du conseil n'est pas heureux dans ses prédic-

tions, notamment en matière d'amnistie, où, en quelques mois, s'est produit le revirement le plus complet.

Les déclinatoires déposés devant le tribunal sont une provocation à un déni de justice, dès lors qu'ils n'ont pour but que d'entraîner l'absence de tout débat. Mon adversaire a plaidé que l'administration a qualité pour apprécier la situation de délinquants soumis à son autorité, et les mesures dont ils peuvent être l'objet. Je n'ai pas en ce moment à m'occuper de ces arguments. Je représente M. de Guilhermy, propriétaire ; M. de Guilhermy à qui, en lui signifiant son expulsion, le commissaire de police disait : » Vous êtes jésuite, » et qui répondait : « Je suis l'abbé de Guilhermy. »

Voyons si M. l'abbé de Guilhermy a qualité pour s'intituler propriétaire, et répondons ainsi à l'audace des réclamations qu'on ose apporter ici pour demander à ce tribunal de se désintéresser.

Me Falateuf invoque l'acte de société passé par devant Me Meignen, notaire, en août 1870.

Parmi les sociétaires, qui voyez-vous ? M. de Ravignan, un nom illustre ; M. Leras, le beau-frère de l'abbé Caubert, un de nos martyrs, un de ceux qui tombèrent rue Haxo ; un religieux russe, fondateur d'un musée slave qu'on prétend renommé ; M. Dutaud, un savant ; le Père Pitot, en d'autres temps correspondant du ministère de l'instruction publique et des cultes.

L'existence de la Société est donc incontestable. Il y a une atteinte à la majesté de la justice, messieurs, dans l'échappatoire auquel on a recours pour se soustraire à votre juridiction. Au lieu de la fuir, on devrait bien haut proclamer votre compétence, comme Paillet faisait à la suite des décrets de 1852 ; Paillet, un des maîtres dont le souvenir me soutient aujourd'hui et m'encourage dans l'accomplissement de la tâche que j'ai acceptée.

Me Falateuf remonte aux lois et décrets de 1762 et 1764, parle des griefs de Louis XV contre les Jésuites, et dit qu'en bonne logique, puisqu'un roi les a expulsés, la République devrait les rappeler. L'orateur s'étonne de ce que le ministre de la justice ait rappelé les vieux textes royaux en même temps que les lois et décrets révolutionnaires. Il assure que M. Cazot a confondu la vigueur de Danton avec les attendrissements de Mme de Pompadour.

La loi de 1792, le décret de messidor an XII, sont ensuite passés en revue par l'avocat. Il affirme que Collot-d'Herbois ne voulait pas empêcher les Jésuites de rester chez eux. On le s

chasse aujourd'hui parce qu'on trouve qu'ils instruisent trop bien.

Mᵉ Falateuf passe aux articles du Code pénal 291 et 292, e prétend que M. le sénateur Bertauld, procureur général à la cour de cassation, est en désaccord avec l'interprétation que le gouvernement donne à ces articles. Il cite M. Duvergier, M. Thiers, M. Dufaure, leur emprunte des paragraphes, et conclut que les textes invoqués dans les déclinatoires n'ont plus la valeur que leur prêtent ceux qui s'ingénient à les appliquer.

Les lois invoquées aujourd'hui sont-elles tombées en désuétude? M. le garde des sceaux a rappelé dans un discours qu'elles n'avaient pas été abrogées. Je lui répondrai que des lois peuvent n'être ni tombées en désuétude, ni abrogées, sans pour cela avoir conservé leur vigueur, si des lois ultérieures les ont contredites ou démenties.

Mᵉ Falateuf trouve la preuve de cette assertion dans un arrêté du Conseil d'État du 4 nivôse an VIII, relatif aux émigrés.

L'audience est suspendue. A la reprise, Mᵉ Falateuf, après avoir parcouru la législation, dit que dans l'arrêté du préfet du 30 juin 1880 qui se réfère aux lois existantes, n'apparaît aucune raison nouvelle, aucun motif sérieux.

En effet, en se rapportant à l'article 471 du Code pénal, paragraphe 15, on lit ces mots : « Ceux qui auront contrevenu aux règlements *légalement* faits par l'autorité administrative, etc. »

Il faut donc avant tout apprécier la légalité des actes accomplis.

Quant aux décrets, ils n'existent pas en dehors de la loi qu'ils visent. C'est la loi elle-même, et M. Demolombe, dans une consultation qui a été mise au jour le 30 juin, dit que toute autre supposition serait injurieuse à faire pour le gouvernement.

Bien plus, tandis que M. le garde des sceaux declarait à la tribune de la Chambre des députés que les articles 290 et 291 s'appliquaient aux congrégations non autorisées, M. Bertauld, procureur général à la cour de cassation, émettait devant le Sénat une opinion absolument contraire.

Puis, Mᵉ Falateuf donne lecture de plusieurs extraits de la consultation de Mᵉ Rousse, qui, du reste, l'assiste à la barre.

M. le substitut de Beaurepaire a soutenu fort peu éloquemment l'incompétence du tribunal, basée, selon le ministère public, sur la jurisprudence qui règle la matière.

Le tribunal remit au vendredi suivant pour son jugement.

Le jugement de référé a été en effet prononcé le vendredi 9 juillet. Une foule d'élite a assisté au prononcé du jugement.

Mᵉ Falateuf, avocat des RR. PP. jésuites, était présent ; au contraire on remarquait l'absence de M. Quesnay de Beaurepaire, substitut requérant, et de Mᵉ Durier, avocat du préfet de police.

Voici le texte de l'ordonnance par laquelle le tribunal s'est déclaré compétent :

Le tribunal, statuant sur le déclinatoire, proposé par le préfet de la Seine et le préfet de police, aux termes de l'article 6 de l'ordonnance du 1er juin 1828 ;

Ensemble sur les conclusions du préfet de police, à fin d'incompétence ;

Attendu que le demandeur poursuit, par la voie du référé, sa réintégration dans les immeubles situés à Paris, rue de Sèvres, d'où il a été expulsé le 30 juin dernier, en exécution d'un arrêté pris le même jour par le préfet de police ;

Qu'il procède comme membre de la société civile, dite de Saint-Germain, laquelle est propriétaire de ces immeubles, aux termes d'un acte authentique des 17 et 18 août 1870 ;

Qu'il agit dès lors en vertu d'un droit de propriété et qu'il prétend, muni d'un titre auquel provision serait due, exercer son droit, tel qu'il est déterminé par les art. 544 et suivants du Code civil ;

Attendu qu'une semblable demande rentre par sa nature dans le domaine de l'autorité judiciaire, à qui il appartient, suivant les principes généraux de la législation française, de sauvegarder le droit de propriété sous quelque forme qu'il se manifeste ;

Que la nature de l'action ne saurait être modifiée par cette circonstance que le demandeur a été expulsé sur un arrêté du préfet de police, qui, à titre d'acte administratif, ne pourrait être paralysé dans son exécution, sans qu'une atteinte fût portée aux règles constitutives de la séparation des pouvoirs ;

Attendu, en effet, qu'au point de vue de la compétence, un acte administratif se caractérise moins par la mesure qui en constitue l'exécution, dans l'espèce l'expulsion, que par le résultat qu'a poursuivi le fonctionnaire de qui l'acte émane, et par les pouvoirs en vertu desquels il l'a accompli ;

Que d'après sa teneur même, l'arrêté du 30 juin a eu pour objet la dissolution de l'agrégation formée à Paris, rue de Sèvres, par les membres de l'association non autorisée, dite de Jésus, et l'évacuation de l'établissement qu'elle occupait à cet endroit, et qu'il a été pris pour assurer l'exécution du décret du 29 mars précédent, ordonnant la dissolution de l'association entière, dans un délai déterminé ;

Attendu que le demandeur, expulsé comme membre de la Société

de Jésus, ne réclame pas sa réintégration à ce titre ; que le jugement à intervenir sur la réclamation ne comporte aucunement l'appréciation des actes de l'autorité publique en vertu desquels son expulsion a eu lieu, non plus que leur légalité ;

Que sa demande pourrait être accueillie sans qu'il fût nécessaire d'examiner si l'arrêté du 30 juin a été pris par le préfet de police dans la limite des pouvoirs que la loi lui confère, et si lui-même a été régulièrement expulsé à raison de son affiliation à la société religieuse dont il est membre ;

Attendu, d'autre part, que cette affiliation n'exclut aucunement pour le demandeur l'exercice des droits de propriété qui lui appartiennent sur les immeubles de la rue de Sèvres, et qui sont d'ailleurs implicitement réservés par l'article 2 de l'arrêté ;

Que, membre d'une société non autorisée, il n'en conserverait pas moins, pour les exercer isolément ou en commun, avec d'autres, tous les droits civils afférant à sa qualité de Français ;

Attendu que, de tout ce qui précède, il résulte que l'autorité judiciaire peut connaître de l'action introduite par le demandeur sans porter atteinte aux principes supérieurs de la séparation des pouvoirs et sans faire échec aux lois qui en assurent le respect ;

Par ces motifs,

Se déclare compétent et renvoie pour statuer sur le référé à l'audience ordinaire de la première chambre du jeudi 15 juillet courant.

Aubépin, Boulanger, Levesque, Poyet,
Guillemard, Marlier, susbtitut.

Voici maintenant le texte de la seconde ordonnance rendue sur la demande en référé, introduite par M. de Ravignan relative aux scellés posés sur la chapelle :

Le tribunal, etc.

Statuant sur le déclinatoire proposé par le préfet de la Seine et par le préfet de police, dans les termes de l'article 6 de l'ordonnance du 1er juin 1828, ensemble sur les conclusions du préfet de police à fin d'incompétence :

Attendu que le baron de Ravignan, agissant comme président du conseil d'administration de la Société civile dite de Saint-Germain, poursuit sa réintégration dans la chapelle, située à Paris, rue de Sèvres, nos 33 et 35, et appartenant à ladite société, nonobstant la présence des scellés qui y sont apposés, en exécution d'un arrêté du préfet de police du 29 juin dernier, sans contester d'une manière formelle que cet arrêté ait été régulièrement pris, il déclare que le culte ne sera plus célébré à l'avenir dans les chapelles dont il s'agit, et outient que dès lors les scellés, s'ils étaient maintenus, constitueaient une atteinte à la propriété de l'association qu'il représente ;

Attendu qu'aux termes de l'art. 44 de la loi du 18 germinal an X, les chapelles domestiques et les oratoires particuliers ne peuvent être établis sans une permission expresse du gouvernement ; que, suivant l'art. 8 du décret du 22 décembre 1812, il appartient aux préfets de fermer tous les oratoires et chapelles où le propriétaire ferait exercer le culte sans autorisation ;

Que l'arrêté du 29 juin dernier a été pris par le préfet de police, en vertu de ces dispositions et dans la limite des pouvoirs qu'elles lui confèrent ; qu'il constitue ainsi un acte administratif que l'autorité judiciaire ne peut examiner, pour apprécier s'il a été légalement accompli à l'origine ou si l'exécution en serait indûment prolongée ;

Que la nature de l'acte ne saurait se modifier par suite de la déclaration du demandeur qu'il entend cesser de faire célébrer le culte dans les chapelles dont s'agit, sauf son recours, s'il y a lieu, devant la juridiction compétente ;

Par ces motifs,

Se déclare incompétent et renvoie la cause et les parties devant les juges qui doivent connaître la contestation.

MM. Aubépin, Boulanger, Levesque,
Poyer, Guillemard.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Il est profondément désagréable au commerçant et au financier de se mêler de politique, ils voudraient ne s'occuper que d'affaires.

Mais quand on assiste à la glorification des communards et qu'on entend les clameurs de la Marseillaise arriver jusque sous les colonnades de la Bourse ; quand on voit Henri Rochefort rentrer en triomphe dans sa bonne ville de Paris, on se trouve naturellement amené à rechercher les impressions qui se dégagent de ces faits au point de vue des affaires, du crédit et de la finance. Eh bien ! nous ne voyons pas là des éléments de hausse et de confiance.

Pendant qu'un certain nombre de gens liquident leur position à la Bourse ou vendent leurs valeurs, d'autres s'abstiennent d'acheter.

La fête dite nationale rappelle des souvenirs si opposés, sème une telle division, délimite une si grande séparation de convictions, qu'on ne pourra pas du moins lui donner le nom de fête générale.

Une circonstance d'un autre ordre est venue cette semaine

affecter le marché financier. M. Isaac Péreire, le dernier survivant des frères Péreire, si connu comme économiste et comme financier, vient de mourir.

M. Isaac Péreire était l'âme incarnée des affaires qu'il avait créées et qu'il dirigeait avec une complète autocratie. M. Péreire et ses valeurs, c'était un.

Il faisait manœuvrer avec une extrême habileté et toujours à son profit, les actions de ses sociétés: le Crédit mobilier espagnol, les Transatlantiques, les Nord d'Espagne, le Gaz de Madrid, etc. Lui seul sait ce qu'il a pu gagner dans ce jeu de bascule de la hausse et de la baisse, et trop de gens, hélas! savent aussi ce qu'ils ont perdu.

Vous pouvez vous souvenir que nous vous avons toujours signalé comme dangereuses ces valeurs qu'un seul homme pouvait faire monter ou baisser de plusieurs centaines de francs sur un seul mot de lui. Si l'on compare de semblables titres avec lesquels on court tous les risques, à des valeurs dont le prix est invariable comme les Parts de la Société des Villes d'Eaux, ne doit-on pas, en devenant possesseur de ces titres, s'éloigner avec plaisir de la Bourse ? En effet, il est rare de trouver 18 0/0 de son argent avec toute la tranquillité et la sécurité désirables. Il y a peu de valeurs qui soient à tout instant réalisables au pair, et les Parts de la Société des Villes d'Eaux assurent cependant ces avantages.

Si vous connaissez une valeur aussi solide et aussi rémunératrice, veuillez bien nous l'indiquer; nous nous empresserons de la faire connaître à tout le monde.

A vrai dire, nous avons bien à vous signaler une autre affaire sur laquelle nous fondons de grandes espérances, et dont le présent est déjà un gage pour l'avenir. Cette affaire, nous l'avons étudiée à fond, et quand nos lecteurs la connaîtront comme nous, ils partageront certainement notre opinion. Nous croyons agir dans l'intérêt de nos clients en leur réservant la possibilité de participer à cette affaire, qui ne laisse prise à aucun aléa ; et si nous ne la citons pas, c'est afin de ne pas appeler autour d'elle l'attention publique avant d'en avoir fait profiter nos relations.

Céréales. De l'ensemble des renseignements qui nous parviennent, on peut conclure que la récolte du blé atteindra la moyenne ordinaire, avec une très bonne qualité, si le temps favorise la moisson. Le Nord s'annonce comme très bon ; l'Ouest et le Centre bons ; l'Est et le Sud-Est à peine moyens. Les prix sont en baisse sensible par suite d'arrivages importants en blés étrangers.

Vignobles. La récolte ne se trouve pas encore assurée ; la chaleur peut tout sauver : la pluie doit tout compromettre. Nous sommes donc arrivés au moment critique ; les vignerons attendent la solution d'une volonté plus puissante que la leur,

Société des Villes d'Eaux.

Le conseil d'administration de l'Assururance Financière vient de décider qu'un premier à-compte de quinze francs serait payé à partir du 1er juillet sur chacun des 60,000 bons privilégiés.

Ce paiement est un premier à-compte sur les bénéfices réalisés pendant l'exercice en cours, et on peut espérer qu'avant peu il sera possible de faire une nouvelle répartition.

Aux cours auxquels sont côtés les bons de l'Assurance Financière, ils constituent un placement des plus avantageux, car il ne faut pas perdre de vue que ces bons privilégiés participent à la totalité des bénéfices jusqu'à l'expiration de la Société, et qu'ils sont remboursables à 2,500 francs par tirages, qui s'effectuent chaque année.

NOUVELLES DIVERSES

La distribution des drapeaux a été favorisée hier, 14 juillet, par un temps splendide.

Jamais on n'avait vu une telle affluence de curieux aux abords du champ de course de Longchamp.

Ce n'est pas trop exagérer que d'évaluer à une centaine de mille le nombre des spectateurs qui sont venus acclamer les représentants de nos régiments et les nouveaux étendards.

Aussitôt arrivé sur le terrain de la revue, M. Grévy, ayant à sa droite M. Léon Say et à sa gauche M. Gambetta, a prononcé l'allocution suivante :

« Officiers, Sous-officiers et Soldats, qui représentez l'armée française à cette solennité :

« Le gouvernement de la République est heureux de se trouver en présence de cette armée vraiment nationale, que la France forme de la meilleure partie d'elle-même, lui donnant toute sa jeunesse, c'est-à-dire ce qu'elle a de plus cher, de plus généreux, de plus vaillant, la pénétrant ainsi de son esprit et de ses sentiments, l'animant de son âme et recevant d'elle, en retour, ses fils élevés à la virile école de la discipline militaire, d'où ils rapportent dans la vie civile le respect de l'autorité, le sentiment du devoir, l'esprit de dévouement, avec cette fleur d'honneur et de patriotisme et ces mâles vertus du métier des armes, si propres à faire des hommes et des citoyens.

« Si rien n'a coûté au pays pour relever son armée, rien n'a coûté à l'armée pour seconder les efforts du pays, et par l'application au travail, par l'étude, par l'instruction, par la discipline, elle est devenue pour la France une garantie du respect qui lui est dû et de

la paix qu'elle veut conserver. Je vous en félicite et je vous en remercie.

« C'est dans ses sentiments que le gouvernement de la République va vous remettre ces drapeaux ; recevez-les comme un gage de sa profonde sympathie pour l'armée, recevez-les comme les témoins de votre bravoure, de votre fidélité au devoir, de votre dévouement à la France, qui vous confie, avec ces nobles insignes, la défense de son honneur, de son territoire et de ses lois. »

Aussitôt après cette allocution, qui a été accueillie par un cri unanime de : « Vive l'armée, » étouffant quelques maigres cris de « Vive la République, » la distribution, ou plutôt le défilé des drapeaux et étendards a commencé et s'est terminé sans incidents.

A trois heures, tout était fini : M. le président Grévy, les présidents des Chambres remontaient dans leurs équipages et reprenaient le chemin de Paris, pendant que les troupes s'éloignaient dans toutes les directions.

— Le soir, les illuminations ont été brillantes partout : la pluie, qui a commencé à tomber vers dix heures, a un instant donné de sérieuses inquiétudes. Mais ce n'a été en somme qu'une courte alerte.

Partout l'affluence du public était énorme, ainsi du reste qu'il en avait été toute la journée ; population d'ailleurs très calme, indifférente même, relativement peu de cris.

Ceux qui ont pu espérer que la fête du 14 juillet deviendrait l'occasion d'une grande manifestation politique seront donc complètement déçus ; bien peu de gens, parmi les milliers et les milliers de promeneurs qui parcouraient les rues, admirant les maisons et les édifices pavoisés et illuminés, avaient l'air de se douter qu'il s'agissait de célébrer un anniversaire révolutionnaire.

— On annonce de Rome la mort du P. Mullooly, supérieur des Dominicains irlandais et prieur de Saint-Clément, auquel on doit les importantes découvertes archéologiques faites dans le sous-sol de cette église. C'est une grave perte pour son pays, pour son ordre et pour l'archéologie sacrée.

— Le digne maire de Nîmes, M. Blanchard et ses quatre adjoints, ont déclaré au préfet du Gard qu'ils ne pouvaient s'associer à la fête du 14 juillet, parce que cette date ne rappelle que de sanglants excès, la désertion pour passer à l'émeute et la violation de la foi jurée.

— Samedi ont comparu devant la 10e chambre correctionnelle, présidée par M. Dupuy, à Paris, sous la prévention de rébellion et d'outrage aux agents lors de l'exécution des décrets rue de Sèvres : 1o M. le vicomte d'Andigné ; 2o M. de Constantin ; 3o M. Huilliard, rédacteur à l'*Univers ;* 4o M. de Gaillard.

M. d'Andigné, défendu par Me Petit-Dossaris, a été condamné à

vingt-quatre heures de prison et cinquante francs d'amende ; M. de Constantin à deux cents francs d'amende ; M. Gaillard à cent francs d'amende. M. Huilliard, défendu par Me Didio, a été renvoyé des fins de la poursuite.

— La cour d'appel de Toulouse vient de dire le dernier mot dans l'interminable affaire Lacordaire. Son arrêt, rendu à l'entrée de l'audience de samedi dernier, a décidé toutes les questions du procès, conformément aux conclusions prises, l'avant-veille, par M. l'avocat général.

Il est définitivement jugé que les héritiers de M. Léon Lacordaire ont reçu satisfaction, d'après les éléments du double compte qui leur a été rendu de la part des autres parties en cause. Ils ont donc été démis de leur appel envers la décision du tribunal de Castres, avec amende et dépens.

— Nous lisons dans la *Voce della Verità* du 29 juin : « L'âme de celui qui, jusque hier, représenta la Rome fidèle au Souverain-Pontife, s'est envolée vers son Créateur. S. Exc. le marquis François Cavalletti, sénateur de Rome, après avoir reçu les consolations de la religion, a couronné sa noble existence sur terre par une mort sainte, dans sa résidence, près de Frascati, où il s'était fait transporter dans la prévision de sa fin imminente. » — Le marquis Cavalletti est mort le dimanche 27 juin ; il était né à Rome le 31 janvier 1827.

— On annonce de Copenhague la mort de Carl Petersen, l'explorateur danois qui a fait de si nombreuses excursions au pôle Nord. De 1850 à 1851, il fit partie de l'expédition anglaise du capitaine Parry, à la recherche des survivants de l'expédition Franklin. De 1853 à 1855, il accompagna l'expédition américaine du docteur Kane, dont il était un des rares survivants. De 1857 à 1859, il fit partie de l'expédition du *Fox*, sous le commandement de sir Léopold Mac Clintock, expédition qui rapporta différentes reliques de l'expédition Franklin ; enfin, il a pris part au voyage au Spitzberg sur la *Truite*, expédition dans laquelle l'accompagna le docteur Nordenskiold.

Petersen était âgé de 67 ans.

— Gueymard, le ténor bien connu, vient de mourir, à l'âge de 58 ans.

C'est en 1848 qu'il avait débuté à l'Opéra, dans *Robert le Diable*. L'année suivante, il créa le rôle de Jonas du *Prophète*. Il n'était plus à l'Opéra depuis 1868.

— M. le docteur Paul Broca, sénateur, est mort subitement chez lui, le 8 juillet, après avoir assisté à la séance du Sénat ; le malheureux libre-penseur n'avait pas soixante ans, et sa science de médecin n'ava pu le prévenir d'une fin si prochaine. Il était né protestant.

— On mande de Vienne au *Standard :*

La Porte a déclaré confidentiellement aux puissances que les résolutions de la Conférence de Berlin transgressent le traité de Berlin en dépassant les limites assignées par ce traité à l'intervention de l'Europe. En conséquence, a conclu la Porte, ces décisions sont nulles et la Turquie ne les exécutera jamais.

Les puissances, ajoute le *Standard*, auraient répondu que les résolutions de la Conférence ne dépassaient pas le but que s'était proposé le traité de Berlin.

— Aujourd'hui jeudi, 15 juillet, revenait devant la 1re chambre du tribunal le référé introduit par M. l'abbé de Guilhermy, demandant à être réintégré dans les immeubles de la rue de Sèvres, dont il est co-propriétaire. Mercredi dernier, on l'a vu plus haut le tribunal s'est déclaré compétent pour statuer sur cette demande, et les débats au fond avaient été renvoyés à l'audience du 15 juillet.

Aujourd'hui M. le préfet de la Seine a pris un arrêté de conflit qui dessaisit l'autorité judiciaire jusqu'à ce que le tribunal des conflits ait statué.

Le tribunal donne acte de l'arrêté et surseoit à statuer.

— A la Chambre, aujourd'hui également, la séance vient d'être levée. Le décret de clôture de la session est lu. La Chambre se sépare.

— Au Sénat, la séance a été ouverte à deux heures. M. Léon Say a prononcé le discours suivant .

« Messieurs les sénateurs, vous avez vu hier avec une émotion patriotique, passer devant vous l'armée française, active et territoriale, représentée par tous ses chefs et tous ses drapeaux, c'est-à-dire la tête et le cœur..., et suivie d'une arrière-garde magnifique de l'armée de Paris tout entière.

« Fiers de ceux auxquels la France a confié le soin de son honneur et de sa sécurité, vous pouvez plus que jamais vous livrer avec calme aux travaux de régénération pacifique, qui sont l'objet de toutes vos pensées (Très bien !) et que le gouvernement de la République doit avoir à cœur de poursuivre. (Très bien ! très bien !)

« Lorsque le ministre de la guerre s'est approché, après le défilé des troupes, du président de la République, le chef de l'État a fait connaître la satisfaction qu'il avait éprouvée à ce noble spectacle, et, sûr de rendre la pensée unanime du Sénat, je vous ai associés à ces paroles de satisfaction. » (Applaudissements répétés.)

Après le vote ou la discussion de vingt-quatre projets de loi, qui étaient à l'ordre du jour, M. le président a lu le décret de prorogation des Chambres.

La session est close.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

25-31 juillet.

25. DIMANCHE. — Dixième Dimanche après la Pentecôte. SAINT JACQUES, apôtre. Mémoire de saint Christophe, martyr.

26. *Lundi.* — SAINTE ANNE, mère de la sainte Vierge. — A Paris, mémoire de la translation de saint Marcel, évêque de Paris.

27. *Mardi.* — Sainte Véronique de Julliani. Mémoire de saint Pantaléon. — A Paris, saint Samson, évêque et confesseur.

28. *Mercredi.* — Saint Victor, pape et martyr ; saint Innocent, pape et confesseur ; saints Nazaire et Celse, martyrs.

29. *Jeudi.* — Saint Félix II, pape et martyr. Mémoire de saint Simplice et de ses compagnons, martyrs.

30. *Vendredi.* — Sainte Marthe, vierge (transf. de la veille). Mémoire des saints Abdon et Sennen, martyrs. — A Paris, saint Ignace de Loyola, confesseur.

31. *Samedi.* — Saint Ignace de Loyola, confesseur. Mémoire des saints Machabées. — A Paris, saint Germain, évêque d'Auxerre. Mémoire de saint Loup, évêque de Troyes.

SAINTS DE LA SEMAINE

25 juillet, dimanche. — SAINT JACQUES, apôtre. Jacques, dit le Majeur, pour le distinguer de saint Jacques dit le Mineur, premier évêque de Jérusalem, était de Bethsaïde et fut d'abord pêcheur. Il était avec son père Zébédée et son frère saint Jean l'Evangéliste, à raccommoder son filet, lorsque Notre-Seigneur l'appela à l'apostolat avec son frère. Tous deux furent témoins de la Transfiguration. Lorsque les Apôtres commencèrent à prêcher la foi, le zèle de saint Jacques déplut à Hérode-Agrippa, qui le fit mettre à mort en l'an 42 ou 44. Avant son martyre, le saint Apôtre avait fait un assez long séjour en Espagne, et y avait le premier porté les lumières du christianisme. Aussi l'Espagne l'a-t-elle choisi pour patron. Après sa mort, ses disciples trans-

portèrent son corps à Compostelle, en Galice, et une cathédrale y fut bâtie en son honneur, au neuvième siècle, par le roi Alphonse le Chaste. En reconstruisant cette cathédrale, on a tout récemment mis à découvert le tombeau contenant les restes de saint Jacques.

—

26 juillet, lundi. — Sainte Anne, mère de la sainte Vierge. Née à Bethléem et mariée à Joachim de Nazareth, sainte Anne avait, pendant vingt ans, souffert avec patience l'opprobre de la stérilité, lorsqu'elle mit au monde celle qui devait être la Mère de Dieu. Elle la garda trois ans auprès d'elle, puis, selon la promesse qu'elle en avait faite au Seigneur, s'en sépara pour la lui consacrer dans le Temple. Elle mourut neuf ans plus tard, mais une révélation divine lui avait appris que Marie serait Mère du Messie.

—

27 juillet, mardi. — Saint Pantaléon, martyr. Le père de saint Pantaléon était un riche habitant de Nicomédie et était païen, mais sa mère était chrétienne et lui avait inculqué les principes de la foi ; malheureusement, elle mourut de bonne heure, et le jeune Pantaléon subit l'influence de son père dont il embrassa la religion. Son âme, droite et avide de la vérité, ne put longtemps se contenter des grossières pratiques du paganisme, et bientôt il ouvrit les yeux à la lumière et eut la joie de convertir son père. Dès lors, la vie du saint ne fut plus qu'une suite non interrompue de miracles. Pantaléon avait embrassé la carrière de la médecine. Les guérisons qu'il obtenait, plus encore par l'intervention du vrai Dieu, dont il s'efforçait de répandre le culte, que par sa science, ses libéralités envers les pauvres lui acquirent bientôt la confiance de toute la ville, et les autres médecins, jaloux de ses succès, le dénoncèrent à l'empereur Galère, comme ennemi des dieux. Celui-ci, malgré la confiance qu'il avait en Pantaléon, n'hésita pas, pour le punir, à commander contre lui les plus cruels supplices. Ils échouèrent tous miraculeusement. Une première fois, les torches qui brûlaient le corps du martyr s'éteignirent ; une seconde le plomb fondu dans lequel on l'avait jeté, se solidifia subitement ; une autre fois encore, la pierre qui avait été attachée à son cou, lorsque, sur l'ordre de Galère, on l'avait jeté à la mer, se mit à surnager comme une feuille légère ; plus tard, les bêtes qu'on avait lâchées contre lui vinrent se coucher à ses pieds et les

lécher ; enfin, la roue à laquelle on l'avait attaché pour broyer ses membres se brisa, écrasant dans sa chute nombre de païens. Chacun de ces prodiges était accompagné de nombreuses conversions. Dieu mit enfin un terme à tant d'épreuves, et permit que son serviteur vînt recevoir, dans le séjour de la gloire, la récompense de ses vertus et de sa constance..

—

28 juillet, mercredi. — SAINT VICTOR, pape et martyr. Né en Afrique, saint Victor fut élu pape en 193. Il combattit avec vigueur les hérésies qui désolaient l'Église de son temps, notamment celles de Théodote de Byzance qui niait la divinité de Notre-Seigneur, de Montan et de Tatien. Il exigea des Asiatiques qu'ils se conformassent à l'usage romain pour la célébration de la Pâque, et mourut martyr, en 202.

—

29 juillet, jeudi. — SAINT FÉLIX II, pape et martyr. Félix II fut placé sur le trône pontifical en 355 par l'empereur Constance, pendant l'exil du pape Libère. Il gouverna l'Église pendant trois ans et, à la rentrée de Libère à Rome, en 358, il se retira à la campagne. Il mourut martyr en 365.

—

30 juillet, vendredi. — SAINTS ABDON et SENNEN, martyrs. C'étaient deux princes persans qui, durant la persécution de Dèce, recueillaient les corps des martyrs pour les enterrer dans leurs domaines. Informé de ce fait, Dèce se les fit amener et ne pouvant les faire renoncer à leur foi, les fit jeter en prison. A son retour à Rome, l'empereur les fit servir à son triomphe. Il les condamna ensuite à être exposés aux bêtes, mais celles-ci respectèrent les deux nobles martyrs et on dut leur trancher la tête. Leurs corps restèrent trois jours sans sépulture pour effrayer les autres chrétiens. Enfin, un diacre parvint à les enlever et les ensevelit dans sa maison.

—

31 juillet, samedi. — SAINT IGNACE DE LOYOLA, confesseur. Il naquit en 1491 dans la province de Guipuzcoa d'une noble famille et se distingua d'abord par sa bravoure dans la carrière militaire. Blessé au siège de Pampelume en 1521, il fut transporté au château de Loyola, où, pour le distraire, on lui donna à lire une *Vie de Notre-Seigneur* et la *Fleur des saints*. Cette lecture l'impressionna vivement et dès lors il résolut de renoncer au monde. A peine guéri, il prit l'habit de pèlerin et

se livra aux plus rigoureuses austérités à l'hôpital de Manrèse et dans les environs de cette ville. En 1524, il commença en Espagne ses études qu'il alla continuer et achever à Paris en 1528. Il avait alors trente-sept ans. C'est à cette époque que, dans le dessein de travailler au salut des âmes, il s'adjoignit six compagnons, avec qui, le 15 août 1534, il fit vœu dans la chapelle souterraine de l'Abbaye de Montmartre de fonder ensemble un institut religieux. Trois ans plus tard, Ignace fut ordonné prêtre et se rendit à Rome où, en 1540, le pape Paul III confirma le nouvel Institut sous le nom de Compagnie de Jésus. Saint Ignace en fut nommé général l'année suivante, et il en écrivit les *Constitutions*. Il fonda aussi à Rome une maison pour les filles repenties, le Collége Germanique et le Collége Romain. Outre ses *Constitutions*, qui sont une admirable règle de gouvernement, saint Ignace a laissé des *Exercices spirituels* dont saint François de Sales a pu dire à juste titre qu'ils avaient converti plus d'âmes qu'ils ne contiennent de lettres. Saint Ignace put voir avant sa mort son Ordre répandu dans le monde entier; il vit aussi quelles luttes le nouvel Institut aurait à soutenir dans l'avenir. De nos jours la Société de Jésus est plus que jamais attaquée à cause de son nom même et des services qu'elle rend à l'Église : comme de toutes les tempêtes précédentes elle sortira de celle-ci triomphante et plus forte, car si son saint fondateur a entrevu pour elle des luttes et des combats, il a entrevu aussi la victoire définitive. Saint Ignace est mort le 31 juillet 1556 à l'âge de soixante-cinq ans. Il a été béatifié par Paul V en 1609 et canonisé en 1622 par Grégoire XV.

SERMONS DE CINQ MINUTES

XVII

L'Immaculée Conception

La doctrine de l'Immaculée Conception, mes chers frères, est simplement celle-ci : savoir, que la sainte Vierge, quoique enfant de parents humains, comme nous, et héritant naturellement du péché originel, comme nous en avons hérité de nos

parents, en a cependant été entièrement exemptée par la pro vidence et par un décret spécial de Dieu.

Elle en a été entièrement préservée, ai-je dit. Cela peut se comprendre de deux manières. D'abord, ce péché ne s'est jamais trouvé en elle. Il ne lui a pas été enlevé dès le premier moment de son existence, comme il nous est enlevé par le baptême ; non, il ne lui a pas été enlevé, car il ne s'est pas trouvé en elle, même à ce premier moment.

En second lieu, elle a été entièrement préservée de ses effets, et non en partie comme cela arrive pour nous. Aucune des conséquences du péché originel n'est restée en elle, comme je vous ai dit qu'il en reste en nous. Elle a toujours été comme s'il n'y avait jamais eu de péché originel, si ce n'est que son Fils a voulu qu'elle pût souffrir en union avec lui pour participer à notre rédemption.

Maintenant, mes frères, je pense que vous comprenez tout cela. Il n'est que trop vrai qu'on dit bien des inepties sur ce sujet, surtout parmi les protestants, dont la plupart n'ont pas la moindre idée de ce qu'on doit entendre par l'Immaculée Conception de notre bienheureuse Mère, et qui, cependant, déblatèrent contre ce glorieux privilège de la sainte Vierge, comme s'ils avaient sérieusement étudié ce sujet. Ou bien ils confondent ce privilège avec son virginal enfantement, auquel ils croient, tout en ayant l'air de nous reprocher d'y croire ; ou bien ils nous accusent de dire que la sainte Vierge était divine, comme son Fils notre Seigneur. S'ils voulaient seulement examiner un moment la question, ils reconnaîtraient que ce que l'Église enseigne est simplement ceci : Que la sainte Vierge est une créature de Dieu, comme nous, qu'elle n'existait pas avant le moment de sa Conception immaculée ; mais qu'elle est une pure et parfaite créature, la plus pure et la plus parfaite que Dieu ait créée, c'est-à-dire sans tache, exempte de toute souillure et de toute imperfection, et spécialement de la tache fatale du péché originel ; enfin, que la raison pour laquelle Dieu l'a ainsi privilégiée, c'est qu'elle devait être sa Mère, la plus haute dignité que l'on puisse concevoir. S'ils veulent élever des objections contre cela, laissons-les faire ; mais, au moins, qu'ils nous fassent connaître et qu'ils nous disent ce qu'ils ont à objecter.

Espérons que quelques protestants au moins cesseront de s'élever contre cette doctrine, lorsqu'ils la comprendront.

Quelques-uns cependant pourront dire : « Tout cela est bien, mais quel droit avait le Pape, ou tout autre dans ces derniers temps, de faire de cette croyance un article de la foi chrétienne ? » Peut-être quelques catholiques opposeront-ils la même difficulté.

Je répondrai tout de suite à cette question, quoiqu'elle s'éloigne un peu de notre sujet, à cause de l'importance qu'on y a donnée dans ces derniers temps. La réponse est simple : Le Pape n'a rien ajouté à la foi chrétienne en définissant la doctrine de l'Immaculée Conception ; il n'a rien fait de plus que ce qu'a fait le Concile de Nicée. dont je vous ai parlé, en définissant la divinité de Notre-Seigneur.

Vous vous rappelez sans doute, mes frères, ce que je vous ai dit de ce Concile et du *Credo* de Nicée, qui en a pris son nom, et qui est récité ou chanté à la messe. Il avait été convoqué pour condamner les erreurs de ceux qui soutenaient que Notre-Seigneur n'était pas véritablement Dieu. Le Concile définit solennellement qu'il est Dieu. Eh bien ! y avait-il là quelque chose d'ajouté à la foi chrétienne ? Certainement non. Le Concile avait simplement déclaré ce qu'est la foi chrétienne, pour mettre fin aux doutes et aux erreurs qui s'élevaient sur ce point. Cela est très clair, n'est-ce pas ?

Maintenant, qu'a fait le Pape en définissant l'Immaculée Conception ? Exactement la même chose. Il a défini ce qu'était réellement la foi, afin de mettre fin aux doutes sur ce point. La seule différence est que ceux qui s'opposaient à la croyance à l'Immaculée Conception ou qui avaient des doutes à ce sujet étaient bien moins nombreux que ceux qui rejetaient la divinité de Notre-Seigneur ou qui avaient des doutes sur ce point ; on peut même dire que quelques-uns des opposants étaient excusables. La croyance dont il s'agit n'était pas une partie aussi considérable de la foi que la divinité de Notre-Seigneur, et elle avait été obscurcie par le temps. Mais il reste que, dans les deux cas, l'action du Pape et du Concile a été exactement la même.

Quant au droit du Pape ou du Concile de décider ce qui est de foi, c'est une autre question, que nous devons réserver pour le moment où il sera convenable de la traiter.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Situation générale. — La lutte de l'opportunisme contre les intransigeants. — M. Gambetta à Belleville. — Les Congrégations religieuses et le gouvernement. — Les prochaines élections départementales. — La Belgique et le Saint-Siège : attitude des catholiques. — Mandement de Mgr le cardinal Dechamps. — Encore la question d'Orient.

22 juillet 1880.

Les fêtes du 14 juillet sont enfin passées, et ce n'est pas sans satisfaction qu'on a pu constater, à Paris du moins, une tranquillité et un calme relatifs. L'ordre a pu être maintenu à peu près complet, malgré la surexcitation des esprits ivres de vin et des chants partout répétés de la *Marseillaise* et du *Ça-ira*. En province, il n'en a malheureusement pas été ainsi partout, et à Nîmes, à Toulouse, à Nantes notamment, les scènes les plus honteuses se sont produites. Ce qu'il y a de plus grave dans ces désordres, c'est qu'ils étaient suscités par des soldats qu'on a eu grand peine à désarmer et à calmer. Du reste, même à Paris, les fêtes dites nationales du 14 juillet ont eu un sanglant épilogue, car en plein jour, au centre même de la capitale, un malheureux agent de police a été lâchement assassiné par un forcené au cri caractéristique de: *Au nom de la République, je te tue!* Sans doute on ne peut faire responsable de ce crime la population entière de la ville, mais du moins il montre l'état des esprits et indique à quel degré d'excitation les clubs et les réunions démagogiques les ont conduits.

Les Chambres, comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, ont terminé leurs travaux jeudi dernier 15 juillet. Voilà donc le gouvernement libre de ses actes. Ce serait le moment de réparer un peu du mal qu'il laisse faire depuis qu'il gouverne, de calmer l'agitation suscitée par ses actes d'arbitraire et de tyrannie. D'un gouvernement moins plat devant les violents, moins violent et moins injuste envers les honnêtes gens et les citoyens les plus paisibles, on pourrait attendre quelque chose dans ce genre. Du gouvernement que dirige M. Gambetta, que préside M. de Freycinet et où règne M. Jules Ferry, on ne peut qu'attendre la suite de la campagne antireligieuse où on s'est si imprudemment engagé et qui amènera fatalement la fin du régime républicain, si elle ne conduit la France aux abîmes.

—

En attendant, la lutte commence et menace d'être violente entre les opportunistes et les intransigeants qui ont reconquis leurs principaux chefs, grâce à l'amnistie. M. Gambetta se retrouve en face de son plus terrible adversaire, M. Rochefort, dont le nouveau journal a commencé une violente compagne contre sa dictature voilée. Aussi le président de la Chambre a-t-il dû descendre quelques moments de son trône pour reconquérir dans son arrondissement un peu de cette influence qu'on tente de lui enlever. Il a profité d'une fête musicale et de la distribution des récompenses aux Sociétés chorales qui y avaient pris part, pour se montrer à ses chers Bellevillois.

Donc, lundi dernier, 19 juillet, M. Gambetta, président de la solennité bellevilloise, a prononcé le discours suivant :

Mes chers concitoyens,

Ce n'est pas un discours que je veux vous adresser, c'est l'expression de mes remerciements, de ma reconnaissance pour l'admirable organisation de cette fête qui clôt si dignement la série des réjouissances patriotiques de notre immortel Paris. (Applaudissements prolongés.)

Vous avez compris, — et vous l'avez compris tous unanimement, — qu'après les actes auxquels les pouvoirs publics ont imprimé la consécration suprême ; vous avez compris qu'après quatre-vingt-onze ans de luttes acharnées, un jour, enfin, devait se lever pour la patrie, un jour où, dans un unanime élan, tous les Français, ceux des villes et ceux des champs, l'armée, le peuple, tous et même les plus indifférents aux luttes de la politique, — tous entraînés par l'amour de la France, se réuniraient d'un bout à l'autre du territoire et acclameraient réunis, indissolubles, la France et la République. (Tonnerre d'applaudissements. — Cris prolongés de : Vive la République !)

Et c'est ici, sur ces hauteurs qu'on a si souvent dénoncées à l'apathie ou à la peur de concitoyens ignorants, qu'il convenait de donner le spectacle de ces immenses assises de la population de Belleville s'abandonnant, au milieu de l'ordre et du calme les plus parfaits, à la joie qui emplit tous les cœurs.

C'est à Belleville, en effet, qu'il convenait de donner la plus éclatante réfutation à ces diatribes, à ces perfidies, dont on nous accable depuis dix ans, et qui annoncent toujours pour la fin de la semaine la chute de la France et du gouvernement que nous avons fondé ; gouvernement qui, désormais établi sur le consentement du peuple français tout entier, peut défier sans colère, et même avec le dédain de la force, toutes les attaques de quelque côté qu'elles viennent, car elles sont désormais impuissantes. (Vive adhésion et salves d'applaudissements.)

Mais il convient aussi, au milieu de ces jours de victoire et d'allégresse publiques, de songer aux heures plus tristes, de ne pas oublier nos épreuves et nos deuils; il convient surtout de faire, en face de l'image de la patrie, sous le drapeau aux trois couleurs que recevait, il y a trois jours, notre jeune et glorieuse armée, il convient de faire le serment de rester toujours dans la légalité, car, en dehors d'elle, il n'y aurait que périls, aventures et chute définitive. (Salves d'applaudissements et bravos prolongés.)

Donc, je place sous l'égide de la loi, sous l'égide de la République légale, et vos aspirations, et vos tendances, et vos félicitations.

Et croyez bien que ce que nous disons ici n'est que l'expression des sentiments de l'immense majorité du peuple français. Oui, partout où bat un cœur patriote, bat un cœur de républicain.

On pourra bien assister encore aux tentatives d'états-majors épuisés, exhalant une politique de dépit; mais, soyez-en sûrs — et les prochains comices le diront, — la France, dans son immense unanimité, dans son unité surtout, n'aura et ne comprendra plus qu'un cri: la République pour la patrie et par les républicains.

Vive la République!

(Salves d'applaudissements. — Bravos prolongés. — Cris répétés de Vive la République! — Vive Gambetta!)

Il est surtout dans le discours de M. Gambetta, à Belleville, une phrase qui mérite d'être relevée. « *Il convient,* a-t-il dit, *de faire le serment de ne jamais sortir de la légalité.* » Le président de la Chambre a voulu sans doute rassurer ceux qu'effraye la menace d'une dictature, et réprimer les impatiences de ceux qui voudraient aller au delà du but qu'il a désigné dans son programme de Romans. Mais M. Gambetta aurait bien dû nous expliquer ce qu'il entend par ce mot de « légalité. » Est-ce le maintien de l'état de choses établi? Est-ce le droit, pour ses amis, de cumuler les fonctions salariées? Est-ce l'application des « *lois existantes* » contre la liberté de conscience, la liberté d'enseignement, la liberté d'association? Et sera-t-on factieux si l'on proteste contre les façons d'agir de nos gouvernants et de leurs inspirateurs?

Ce sont là autant de questions sur lesquelles M. Gambetta devrait bien s'expliquer, à moins toutefois que l'équivoque ne fasse partie de sa politique et qu'il n'ait des raisons sérieuses pour n'en pas sortir. C'est ce que l'avenir nous montrera.

—

Que faut-il penser des divers bruits qui courent au sujet des Congrégations? Si l'on admet l'authenticité d'une conversation

qui aurait eu lieu entre MM. Grévy et Bardoux, le président de la République aurait affirmé, et permis d'affirmer en son nom, qu'il ne serait rien fait de nouveau contre les religieux avant le 31 août. D'un autre côté, on prétend que l'exécution des décrets va se poursuivre immédiatement. Ce qui nous paraît probable, c'est que le gouvernement est toujours fort embarrassé. L'attitude du barreau de Paris et de presque tous ceux de province, celle de tous les tribunaux qui se déclarent compétents et qui forcent les préfets à prendre des arrêtés de conflit, l'opinion de tous les honnêtes gens, on peut le dire, et même des républicains les plus sincères, tout contribue à lui montrer qu'il s'est engagé dans une voie bien dangereuse. Mais les intransigeants sont là qui le poussent, et s'il faut dire toute notre pensée, tout en conservant les meilleures espérances pour un prochain avenir, nous croyons qu'il ira jusqu'au bout. S'il était capable de s'arrêter, il échapperait peut-être au châtiment du mal qu'il a fait, et nous ne pouvons nous empêcher de juger ce châtiment nécessaire à la réparation du honteux scandale donné par l'iniquité. Au moins la vraie France montre-t-elle qu'elle n'en est point complice. La magistrature se prononce tous les jours avec une admirable énergie, les démissions se multiplient : tout n'est pas perdu, puisque la conscience et l'honneur restent debout.

—

La situation ne rend que plus pressante l'action des catholiques et des honnêtes gens dans les élections qui se préparent pour le renouvellement des conseils départementaux. Il est à désirer que les conservateurs agissent avec ensemble. De ces élections dépendent en partie les élections générales de 1881, et un succès même partiel des conservateurs pourrait déjà contribuer à enrayer le mouvement qui nous précipite aux catastrophes.

—

Nous commençons aujourd'hui la publication du Memorandum pontifical relatif à la rupture des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et la Belgique. C'est là un document qui met dans tout son jour la perfidie de la politique du ministère des francs-maçons, la bonne foi et la condescendance du Saint-Siège, si faussement accusé par M. Frère d'avoir joué un double jeu.

Le *Nord* lui-même, qui n'est cependant pas très favorable

au Vatican, dit à propos d'une dépêche du cardinal Nina, ajoutée au Memorandum :

La dépêche expose, du reste, avec clarté l'attitude prise par la curie romaine dans la question scolaire belge ; elle indique les limites dans lesquelles l'action du Saint-Siège s'est exercée vis-à-vis des évêques, et les motifs pour lesquels il n'a pas cru pouvoir dépasser ces limites. Les raisons que le secrétaire d'État fait valoir à cet égard pourront être contestées ; mais c'est là un litige sur lequel nous n'avons pas à nous prononcer. *Ce qu'il faut reconnaître, c'est que les déclarations du cardinal Nina ne laissent prise à aucun malentendu et que c'est à tort qu'on a accusé le Vatican d'avoir joué un double jeu, d'avoir entretenu le gouvernement belge dans une sécurité trompeuse et d'avoir laissé se prolonger pendant des mois une fâcheuse équivoque.*

Il n'y a qu'un cri dans toute la Belgique catholique pour protester contre la rupture des relations diplomatiques et contre l'indigne gouvernement des *Frères-Maçons*. Des protestations arrivent de toutes parts, du clergé et des cercles laïques. Nous citerons aujourd'hui l'Adresse suivante que le *Bien Public* de Gand a proposé à la signature de ses confrères, et à laquelle ont déjà adhéré plus de cinquante journaux :

Très-Saint-Père,

Les journalistes catholiques belges ont été cruellement blessés par le retrait de la légation belge auprès de Votre Sainteté et par les outrages sans précédents adressés à Votre auguste personne par le chef du ministère belge.

Ils voient là, Très-Saint-Père, un nouveau pas de la Révolution pour détruire, dans notre pays, les derniers restes de l'ordre social chrétien, pour enlever tout caractère religieux à la monarchie nationale et pour consommer l'apostasie sociale.

Ils aiment, Très-Saint-Père, à vous remercier respectueusement de l'approbation que Vous avez accordée à nos évêques dans la lutte héroïque qu'ils soutiennent pour défendre, avec les écoles chrétiennes, l'avenir de notre catholique Belgique. Nos évêques ont vu, dès le début de la lutte, où le libéralisme voulait conduire les jeunes générations ; ils ont fait entendre la voix de la sainte Église, en rappelant ses divins enseignements. C'est, Très-Saint-Père, pour les avoir encouragés, que vous subissez d'odieuses injures. Nous redoublerons de fidélité au Siège apostolique en redoublant d'obéissance envers nos évêques, et le jour viendra bientôt où la Providence permettra aux catholiques belges de réparer le mal accompli par le libéralisme belge.

On comprend que, dans de pareilles circonstances, avec un ministère dont tous les actes montrent la plus profonde inimitié contre l'Église, les catholiques belges soient peu disposés à célébrer avec enthousiasme le cinquantième anniversaire de leur indépendance. Tous les journaux catholiques, à l'exception du *Journal de Bruxelles*, qui s'est toujours distingué par son libéralisme, se montrent disposés à s'abstenir de participer aux fêtes qui viennent de commencer, et les évêques se contentent d'ordonner un *Te Deum*, tout en engageant les fidèles à prier Dieu pour qu'il daigne sauver leur patrie des entreprises de l'impiété.

Le mandement suivant du cardinal Dechamps, archevêque de Malines, doit être mis sous les yeux de nos lecteurs :

Nos très chers Frères,

La Belgique célèbre cette année le cinquantième anniversaire de sa délivrance de 1830. C'est alors que la divine Providence à voulu pleinement accorder à notre patrie le grand bien auquel elle aspirait depuis des siècles : l'indépendance nationale. — Cette indépendance, nos pères l'ont conquise et l'ont assurée aux yeux de tous par les institutions qui lui servent de base, par la dynastie nationale qui les couronne, et dont les rejetons vont s'asseoir sur le trône de l'un des premiers empires du monde. C'est aussi en 1830 que notre Mère la sainte Église a vu, chez nous, ses chaînes brisées et sa liberté garantie par la Constitution du pays. Ne serions-nous pas des aveugles et des ingrats, N. T. C. F., si nous négligions de témoigner à Dieu notre reconnaissance pour des bienfaits aussi signalés ? L'ingratitude est le grand obstacle à la continuation des miséricordes divines. Sachons donc en mériter de nouvelles par la sincérité et la ferveur de nos actions de grâces, et prions Dieu qu'il conserve à la Belgique l'UNION qui l'a faite et qui est devenue notre patriotique devise.

C'est à cette double intention qu'à l'occasion du jubilé de 50 ans de notre indépendance et de l'avènement de la dynastie nationale, le *Te Deum* sera chanté cette année. Il aura lieu, comme les autres années, le 21 juillet dans les villes, et le dimanche suivant dans les paroisses rurales.

Nous chanterons nous-même ce *Te Deum* dans notre église métropolitaine.

—

La question d'Orient s'embrouille de nouveau. On avait d'abord cru, en voyant Osman-Pacha abandonner le ministère de la guerre, que la Porte était disposée à céder aux demandes de la conférence de Berlin ; mais il paraît que le héros de Plewna n'a

abandonné son portefeuille qu'afin de mieux diriger le corps d'armée dont il aurait le commandement dans le cas où s'engagerait une lutte sanglante. D'un autre côté, l'attitude des softas et des ulémas devient de plus en plus menaçante. A Constantinople, on parle ouvertement de la déposition du sultan, s'il se montrait disposé à céder aux exigences de l'Europe.

La démarche que le gouvernement ottoman vient de faire auprès du prince de Bismarck fait l'objet de nombreux commentaires.

On sait que le sultan a demandé au comte de Hatzfeldt, l'ambassadeur allemand, de prier son gouvernement de lui fournir huit officiers pour diriger la réorganisation de l'armée turque et cinq fonctionnaires civils pour son administration.

La demande aurait été bien accueillie par M. de Bismark et il serait déjà arrivé dimanche dernier à Constantinople un fonctionnaire civil qu'on croit devoir être chargé de la réorganisation des finances.

Le plus grand secret a été gardé au sujet de cette affaire. On suppose que l'intention du Sultan serait d'essayer de détacher l'Allemagne des autres puissances et plus particulièrement de la mettre en antagonisme avec les intérêts anglais.

Le *Times* dit à ce sujet :

« L'arrivée à Constantinople de financiers allemands est fort commentée. On se demande si le prince de Bismarck a l'intention de devenir le protecteur du Sultan et quel caractère il faut attribuer à cette protection ? »

L'ingérence de M. de Bismark dans cette affaire ne laisse pas d'être assez inquiétante. On se demande quels peuvent être les vues du terrible chancelier, qui témoignait au Congrès de Berlin tant de mépris pour le représentant de la Turquie, et qui maintenant se montre plein de sollicitude pour les fils de l'Islam. Quel est donc ce mystère ? Tout ce qu'on peut dire, c'est que plus M. de Bismark devient poli, affable, bienveillant, complaisant envers le Sultan, plus aussi Sa Hautesse devient hautaine, cassante, intraitable et rebelle devant les volontés de la conférence de Berlin, à laquelle cependant on ne saurait prétendre que M. de Bismark soit demeuré étranger.

P. Ch.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le comité permanent de l'Œuvre des congrès catholiques en Italie vient d'envoyer à M. Chesnelong, président du comité catholique pour la liberté d'enseignement en France, une Adresse dont voici la traduction :

Monsieur,

Admirable est la lutte que soutient aujourd'hui la France catholique. Au nom de la religion, de la science, de la liberté, elle combat l'incrédulité, l'arbitraire et le despotisme.

Ceux qui aujourd'hui encore tiennent haut le saint étendard de la foi catholique et de la liberté chrétienne sont nombreux ; c'est l'élite du peuple français, ayant à sa tête son vénérable épiscopat et son illustre clergé, qui, avec non moins de fermeté que de calme, et sous l'égide des lois qui viennent de ses ennemis mêmes, offre au monde entier l'édifiant spectacle de ce que peut encore, dans les cœurs français, la foi de Clovis, de Jeanne d'Arc et de saint Louis.

Nous vous admirons, frères catholiques de France ; nous vous remercions de tout ce que vous faites et de tout ce que vous souffrez pour la vérité et pour la justice, pour l'Église et pour la Papauté. Nous, fils d'une terre qui a la très haute fortune de voir fixé chez elle le centre de la foi qui nous est commune avec vous ; nous qui jouissons toujours, plus que tous les autres peuples du monde, des bienfaisants effets de tout ce que les invincibles Francs ont accompli pour le siège de Pierre, nous ne pouvons que nous unir à vous avec nos vœux et nos prières, avec nos espérances et nos douleurs.

Oui, tous les catholiques italiens s'unissent pleinement à vous de cœur et d'esprit, généreux frères de France, et après avoir salué et admiré en vous les champions de la valeur chrétienne dans les combats du Seigneur, nous proclamons hautement que votre cause est la nôtre, que vos malheurs sont les nôtres, comme sera le nôtre aussi le triomphe que vous obtiendrez infailliblement; car vous combattez aujourd'hui et vous vaincrez demain pour la cause sacrée de l'Eglise, notre mère commune, et du Souverain-Pontife romain, Père de tous les croyants en Jésus-Christ.

Veuillez, illustre Monsieur, faire connaître le plus que vous pourrez ces sentiments, afin qu'amis et ennemis du nom chrétien voient que ni les monts ni les mers ne peuvent séparer, dans cette glorieuse lutte, les peuples catholiques, et moins encore ces deux nations sœurs, qui ont été choisies par Dieu, l'une pour être le siège et le centre de l'autorité de Pierre, l'autre le bras et l'épée de la chrétienté.

Bologne, 10 juillet 1880.

Pour le Comité permanent :

JEAN ACQUADERNI, vice-président.

—

En attendant que la réunion consistoriale, plusieurs fois annoncée, puisse avoir lieu, le Souverain-Pontife vient de faire, par brefs de la Propagande, les nominations suivantes :

Le Rév. D. *Ignazio* DA VILLAFRANCA est nommé vicaire apostolique des îles Seychelles, qui, jusqu'à présent, constituaient une simple préfecture apostolique et qui sont élevées désormais au rang de vicariat ;

Le Rév. D. *Patrice* MANOGUE est délégué comme coadjuteur de l'évêque de Gras-Valey ;

Enfin, le Rév. D. *Jean* COADOU est nommé vicaire apostolique du Maïssour.

—

Toujours animé du zèle le plus ardent pour le progrès des hautes études, dit le correspondant romain du *Monde*, le pape Léon XIII a présidé, il y a quelques jours, au Vatican, une séance académique dans laquelle les meilleurs élèves du séminaire Pie et du séminaire Romain ont soutenu vingt-huit thèses sur le droit canon et sur l'interprétation des livres III et IV des Décrétales de Grégoire IX. Auprès du trône pontifical avaient pris place plusieurs cardinaux et un grand nombre d'évêques, de prélats et de personnages de la Cour, tandis que le reste de la salle de la Bibliothèque, où la séance a eu lieu, était occupé par le Collège des avocats consistoriaux, par les professeurs de l'Académie historico-juridique et par de nombreuses députations de tous les séminaires et collèges pontificaux.

Les thèses ont été exposées et soutenues par les jeunes abbés Filippo Giustini, Ercole Bongianni, Ubaldo Gorgolini et Filippo Micio, élèves du séminaire Pie, qui, dans leur réponse aux objections, étaient assistés par Mgr Francesco Santi et par le

Rév. chanoine De Angelis, professeurs de droit canonique et auteurs d'ouvrages de jurisprudence du plus grand mérite.

Parmi les argumentateurs, trois avaient été choisis par le Saint-Père lui-même, savoir : Mgr Angelo Jacobini, assesseur du Saint-Office ; Mgr Carlo Cristofari, auditeur de la Rote ; Mgr Luigi Trombetta, sous-secrétaire de la Congrégation des Évêques et Réguliers. Quatre autres argumentateurs représentaient les élèves internes et externes du séminaire Romain, c'étaient : MM. Achille Locatelli, Nicolas Steinmetz, Vinceslas Giannuzzi et Arthur Bridier, ce dernier appartenant au collège de Saint-Sulpice.

Pleinement satisfait du résultat de la séance, le Saint-Père a prodigué aux élèves et à leurs professeurs les plus bienveillantes paroles de louanges et d'encouragement ; puis, avant de les congédier, il a distribué à chacun des quatre élèves qui ont soutenu les thèses une médaille d'or à grandes dimensions, et une médaille d'argent aux quatre autres éléves qui ont argumenté.

France.

Besançon. — On lit dans la *Semaine religieuse* de Besançon :

Mgr l'archevêque vient d'attacher aux diverses paroisses de la ville, à titre de prêtres auxiliaires, les RR. PP. Jésuites brutalement expulsés de leur résidence par les décrets du 29 mars. On ne pouvait mettre en doute l'accueil qui serait fait à ces nobles victimes de l'arbitraire par MM. les curés. Tous ont sollicité l'honneur de recevoir les Péres Jésuites et de partager avec eux les labeurs de l'apostolat paroissial.

Le dimanche, jour de la fête des saints Pierre et Paul, le R. P. Travers a prêché à la métropole, à la grande satisfaction de l'auditoire qui accueille toujours avec bonheur la parole de ce sympathique orateur.

Montauban. — On nous écrit de Montauban que le clergé du diocèse vient de recevoir une circulaire de MM. les vicaires généraux demandant des prières pour Mgr Legain, le vénérable évêque de Montauban, atteint tout à coup d'une indisposition grave et qui inspire de vives inquiétudes. Nos lecteurs s'associeront avec la plus cordiale affection aux prières du clergé et des fidèles du diocèse de Montauban.

Viviers. — Mgr Bonnet, évêque de Viviers, vient d'écrire au préfet de l'Ardèche qu'il réintégrait les Pères Jésuites dans la maison curiale de la Louvesc en leur donnant à tous le titre

de vicaires. La Louvesc est un pèlerinage des plus célèbres et des plus fréquentés ; il voit venir annuellement plus de cent mille pèlerins auprès du tombeau de saint François Régis, l'apôtre des Cévennes. Les jésuites y remplissent les fonctions curiales sous la juridiction de l'évêque : dorénavant, au lieu d'être assisté par trois vicaires, le Père curé sera assisté par sept.

Étranger.

ANGLETERRE. — On lit dans les *Missions catholiques* :

Le sacre de Mgr Riddel, nommé évêque de Northampton, a eu lieu dans sa ville épiscopale, le 9 juin.

Le nouveau prélat est Français de naissance ; mais toute sa vie s'est passée en Angleterre. Ordonné prêtre pour le diocèse de Beverley, il fut nommé, en 1860, à la paroisse de Saint-Charles, à Hull, et, en 1873, chargé de celle de Scarborough. C'est là que la nouvelle de sa promotion à l'épiscopat lui est parvenue.

Mgr Arthur Riddel est le troisième évêque de Northampton. Le premier titulaire de ce siége a été Mgr Guillaume Wareing, qui démissionna en 1858 ; le deuxième a été Mgr François Kerril Amherst.

LE MEMORENDUM DU SAINT-SIÈGE

RELATIF AUX RAPPORTS ENTRE LE SAINT-SIÈGE ET LA BELGIQUE

I

La cessation des rapports diplomatiques entre le Saint-Siége et le gouvernement belge a produit, tant par elle-même que par l'ensemble des circonstances qui l'ont accompagnée, la plus pénible impression dans l'âme des catholiques ; elle a, d'autre part, attiré l'attention des hommes de tous les partis, quoique les menaces réitérées qui la précédèrent y eussent depuis longtemps préparé les esprits. Pour quiconque, en effet, avait suivi attentivement la marche des affaires et des événements en Belgique, il était manifeste qu'on n'y attendait que l'opportunité d'un prétexte pour en venir à la réalisation. Tôt ou tard la rupture devait se faire, car, dès leur avénement au pouvoir, les

gouvernants actuels de la chose publique s'étaient montrés hostiles au maintien de la représentation diplomatique près le Saint-Siége. Or, cette occasion favorable, le gouvernement la trouva dans l'opposition de l'épiscopat belge à la récente loi sur l'enseignement primaire, loi éminemment funeste et opposée aux droits les plus sacrés des consciences catholiques.

A présent que le Saint-Siége a dû subir cet affront, sa dignité lui impose de faire et de publier une exposition claire et précise des circonstances qui ont amené la rupture, afin que chacun soit à même d'apprécier cet événement en toute vérité et justice. Cette exigence est d'autant plus urgente que, dans une matière aussi délicate, la presse quotidienne ennemie de l'Église et du Saint-Siège s'efforce par tous les moyens de présenter les faits sous un jour faux et de tromper ainsi l'opinion publique.

De l'exposition authentique des faits appuyés par les pièces justificatives ressortiront l'injustice et l'offense faite au Saint-Siége par le gouvernement belge dans le rappel de son ministre à Rome.

II

Le rappel, disions-nous, de la représentation belge près le Saint-Siège a été décidé par ce gouvernement dès le principe, et la loi sur l'enseignement n'en a été que la cause occasionnelle. Cela résulte clairement de la genèse des faits et de leur simple exposition.

Le dernier ministère catholique, qui pendant huit ans avait tenu les rênes du gouvernement, était devenu l'objet de la plus vive opposition de la part des libéraux. Ceux-ci finirent par concentrer toutes leurs forces pour lui livrer une bataille décisive dans les élections générales du mois de juin 1878, où ils remportèrent la victoire avec une faible majorité. L'avénement au pouvoir de ce nouveau parti fit naître à l'endroit du maintien des rapports diplomatiques avec le Saint-Siége, de graves appréhensions, que les faits ne tardèrent pas à justifier.

En effet, M. Frère-Orban, en signifiant sa nomination de ministre des affaires étrangères à M. le baron d'Anethan, représentant de la Belgique près le Souverain-Pontife, s'empressait de lui déclarer que le parti qui par trois fois déjà avait voté dans la Chambre la suppression de la légation belge, étant de nouveau arrivé au pouvoir, le ministère se réservait de lui

indiquer ultérieurement l'époque de son futur rappel (1). Le même ministre, dans un discours prononcé à la Chambre des représentants le 18 novembre 1879, affirmait une nouvelle fois *qu'en prenant possession du pouvoir, les ministres avaient unanimement reconnu qu'il y avait lieu de rappeler la légation belge auprès du Vatican.*

Ces déclarations ne pouvaient être plus claires ni plus explicites. Pour obéir aux volontés et entrer dans les vues du parti dominant, on avait décrété en principe le rappel du ministre; il ne restait plus qu'à en fixer le jour.

III

Un moment, M. le président du ministère crut trouver une excellente occasion de hâter cette date, dans les attaques lancées — comme il aimait à s'en plaindre — par une partie de la presse catholique contre la Constitution en vigueur dans le royaume. Mais tout prétexte à la suppression de la légation disparut aussitôt devant les déclarations pleines de sagesse que firent alors le Saint-Père lui-même et l'Eminent cardinal secrétaire d'État au chargé d'affaires, M. le comte Reussens, et devant les instructions envoyées à Mgr le nonce apostolique de Bruxelles.

IV

Ici, nous devons observer qu'en dehors de l'importance générale que le Saint-Père attache à toutes les représentations étrangères auprès de son auguste personne, soit à cause de l'honneur qui en résulte pour le Saint-Siège, soit afin d'entretenir des rapports réguliers avec les divers gouvernements et par-dessus tout, à cause du grand bien qui en découle pour les fidèles, Sa Sainteté attachait un prix tout particulier à la représentation de la Belgique, par suite de l'ancienne affection que

(1) Le parti que le vœu du pays vient de porter au pouvoir a eu plusieurs fois l'occasion d'exposer, au sein de la Législature, ses vues sur le changement que les événements politiques de la péninsule devaient entraîner dans la représentation diplomatique de la Belgique en Italie; à trois reprises, en 1872, 1873 et 1875, il a voté pour la suppression de notre légation auprès du Saint-Siège.

Le ministère, à peine formé, n'a pas encore délibéré sur l'époque à laquelle cette mesure pourra se réaliser.

Je me réserve donc de vous adresser en temps opportun une communication à ce sujet. (*Correspondance diplomatique échangée entre le gouvernement belge et le Saint-Siège.* — Dép. 21 juin 1879.)

son cœur avait conservée pour ce pays, depuis qu'il y avait occupé le poste de nonce apostolique. Le Saint-Père désirait en conséquence que, sauf les devoirs de son auguste ministère et l'honneur du Saint-Siége, on évitât avec le plus grand soin de fournir le plus léger prétexte au rappel du ministre belge. C'est ainsi que, lors du premier anniversaire de son exaltation sur le trône pontifical, Sa Sainteté, après les félicitations de M. le comte Reusens, lui adressa les paroles suivantes, consignées ensuite par celui-ci dans une dépêche au ministre des affaires étrangères, en date du 3 mars 1879 :

Léon XIII m'a accuelli avec sa bonté habituelle et m'a exprimé de nouveau le vif plaisir qu'il avait à recevoir les témoignages de dévouement de la Belgique, « *de ce pays*, a ajouté le Saint-Père, *que j'affectionne entre tous et auquel me rattachent des souvenirs déjà lointains, mais toujours vivants...* » *Et il conclut en disant:* « *J'aime la Belgique et je la bénis; je bénis particulièrement la famille royale, je bénis votre souverain, sur lequel je reporte toute la haute estime que j'avais pour le roi son père.* (1). »

Et cette affection spéciale, fruit des plus chers souvenirs et des services insignes rendus par ce noble pays à l'Église, inspirait encore, dans ce même entretien, au Saint-Père ces autres paroles relatives au maintien de la légation : *J'espère que le provisoire deviendra définitif (2)*

V

Pendant qu'ainsi la grande parole de Léon XIII imposait silence aux discussions inopportunes de la presse de Belgique sur la Constitution en vigueur, le gouvernement du Roi présentait aux Chambres législatives, à la date du 20 janvier 1879, un nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire. A la lecture de ce déplorable projet, l'épiscopat, le clergé et la presse catholique se levèrent pour faire entendre leur commune protestation. D'ailleurs, cet illustre épiscopat, qui déjà, dans sa lettre pastorale du 7 décembre précédent, avait condamné le nouveau plan de règlement scolaire, ne pouvait pas demeurer spectateur indifférent d'une proposition de loi en vertu de laquelle l'enseignement religieux serait soustrait à la surveil-

(1) *Correspondance diplomatique échangée entre le gouvernement belge et le Saint-Siège.* — (Dép. 3 mars 1879.)
(2) Ibid.

lance des pasteurs légitimes, qui sépare l'instruction de l'éducation chrétienne, l'école de la religion, qui lèse les droits sacrés de l'Église catholique et expose au plus grave péril la foi et les mœurs de la jeunesse.

VI

Dans la période qui s'écoula depuis la présentation de ce projet de loi jusqu'à la mise en discussion, au mois de juin, le gouvernement belge envoya plusieurs notes au Saint-Siége tendant à faire intervenir son autorité et à faire taire l'épiscopat dans sa lutte contre le nouveau règlement scolaire. Le Saint-Siége, comme on pouvait s'y attendre, répondit en condamnant expressément cette loi comme inspirée par une passion anti-catholique. Le cardinal secrétaire d'État fit observer en effet au comte Reusens que *les conséquences en seraient fâcheuses pour l'influence de l'Église* (1), et le Saint-Père, ainsi que l'écrivait le baron d'Anethan au ministre des affaires étrangères, lui déclara *que l'instuction chrétienne de la jeunesse était naturellement une de ses principales préoccupations; qu'il trouvait nécessaire que cette insruction fût imprégnée des idées religieuses, l'une ne pouvant sans grave danger être séparée des autres* (2).

Cette condamnation doctrinale parut si explicite que M. Frère-Orban a dû reconnaître lui-même à plusieurs reprises qu'au point de vue dogmatique le jugement du Saint-Siége était pleinement conforme à celui de l'épiscopat belge. Pour ce qui est de la demande de comprimer l'opposition des évêques et du clergé, on faisait observer que le Saint-Père ne pouvait pas s'opposer à *ce que les catholiques prissent fait et cause contre des lois qui menaceraient leurs croyances* (3) : que *paraître désapprouver même indirectement et quant à la forme, quelque regrettable que puisse être cette forme, la ligne de conduite des prélats belges, c'était impossible* (4), et que le Saint-Siége devait se contenter de donner aux évêques des conseils de calme et de modération.

(1) *Corresp. dipl.* Dép. du 17 mars 1879.
(2) *Corresp. dipl.* Dép. du 28 avril 1879.
(3) *Corresp. dipl.* Dép. du 8 février 1879.
(4) *Corresp. dipl.* Dép. du 17 mars 1879.

VII

Quand, au mois de juin suivant, cette loi malheureuse eût été votée par le Corps législatif et par le Sénat, le Saint-Père, pénétré de la plus vive douleur, ordonna au cardinal secrétaire d'État d'écrire au nonce apostolique « *qu'il devait aller trouver M. Frère-Orban pour lui faire part de la peine de Sa Sainteté en cette circonstance.* » L'épiscopat belge, de son côté, publia une lettre pastorale collective, qui condamnait les nouvelles prescriptions scolaires. M. Frère-Orban prit de là occasion de se plaindre, par l'organe du ministre belge, de la conduite des évêques au cardinal secrétaire d'État, dans l'espoir de le déterminer à réprimer leur langage. Mais l'E^me^ cardinal se contenta de répondre entre autres choses, ce qui suit : « Je me bornerai à vous dire qu'après avoir pris connaissance de la lettre pastorale des évêques, *je me trouve dans l'impossibilité de m'écarter de l'ordre d'idées* que déjà antérieurement je vous avais indiqué, et que par conséquent je suis contraint de constater que M. Frère-Orban, sous une trop vive impression du moment, a porté sur cet acte *un jugement trop sévère.* De fait, la partie doctrinale de cet acte ne saurait être sujette à aucune censure, parce qu'elle est conforme aux principes et aux maximes de l'Église catholique, appliqués jusque dans ces derniers temps par le Saint-Siège à d'autres pays. Pour ce qui est du dispositif de ce même acte, comme il ne contient pas une prohibition absolue à l'endroit des écoles officielles, mais seulement de sages et prudentes restrictions, on peut le considérer comme suffisamment modéré, attendu qu'il laisse place dans la pratique à certains accommodements, chaque fois que l'éducation morale et religieuse des enfants ne se trouve plus exposée ni en péril. Au surplus, si en quelque point le langage de la lettre pastorale peut paraître un peu vif, *on doit le pardonner au sentiment religieux des évêques qui s'est trouvé blessé par la nouvelle loi, non moins qu'à leur zèle à maintenir l'intégrité de la foi selon l'imprescriptible droit qu'ils en ont* et qui tourne au plus grand avantage même de la société civile. » Le 1er juillet 1879, communication fut faite de ces déclarations à Mgr le nonce apostolique, pour qu'il en fît part à M. le ministre des affaires étrangères.

Le ministère belge ayant réitéré ses instances, dans le but d'obtenir du Saint-Siège que silence fût imposé aux manifesta-

tions de l'épiscopat, il lui fut répondu par le secrétaire d'État qu'*il n'était guère facile de calmer d'un trait une lutte aussi ardente que celle qu'avait provoquée la loi sur l'enseignement, une des questions qui touchent aux intérêts les plus vitaux de l'Église* (1).

Lorsque plus tard le baron d'Anethan interpella le cardinal secrétaire d'État sur les instructions pratiques envoyées par l'épiscopat belge au clergé, comme autant de règles à suivre dans les cas particuliers, Son Éminence lui fit observer qu'*elles ne renfermaient que certaines conclusions d'une sentence rendue par Pie IX, d'heureuse mémoire, sur une demande des évêques d'Amérique ; que sous le rapport dogmatique ces conclusions étaient irrépréhensibles et que l'on n'en pourrait discuter que la forme et l'opportunité* (2).

Vint peu après la dépêche du 5 octobre 1879, dans laquelle M. le baron d'Anethan résumait le sujet d'une conversation qu'il avait eue avec le cardinal secrétaire d'État et dont nous aurons lieu de parler tantôt.

VIII

Cependant le Saint-Père, dans sa sollicitude apostolique pour tous les fidèles, désirait vivement que la Belgique recouvrât son ancienne tranquillité. Dans ce but, il faisait, dès le mois d'août 1879, des instances toutes paternelles auprès de S. M. le roi des Belges, afin qu'on écartât *les causes des agitations présentes* et qu'on empêchât *les effets désastreux des lois portées récemment sur l'enseignement*, *lesquelles*, *ajoutait Sa Sainteté, ont troublé profondément et à juste titre l'esprit* de tous les catholiques belges et de ceux à qui est confié le soin de leurs intérêts religieux.

Mais le Saint-Père écrivit plus clairement et plus amplement sur le même sujet à S. M. le roi Léopold II, en date du 4 novembre de la même année. Dans cette lettre, tout en se montrant sincèrement disposé à recommander aux évêques, comme

(1) Corresp. dipl. Dép. du 27 juillet 1879.

(2) Son Eminence m'a dit que les instructions données par les évêques... sont les corollaires d'un avis donné par Pie IX, sur leur demande, aux évêques d'Amérique. Rien dans ces décisions ne peut être incriminé sous le rapport de la doctrine; leur opportunité et leur forme seules peuvent être mises en question. (*Corresp. dipl.*, Dép. 23 sept. 1879.)

il l'avait toujours fait, la modération et le calme, le Saint-Père déclarait que c'était pour eux un devoir sacré de s'opposer à une loi reconnue contraire à la doctrine et au droit de l'Église et nuisible au bien des âmes ; il appréciait dignement le zèle de ces pasteurs vigilants et indiquait le véritable moyen d'éloigner efficacement de la Belgique l'agitation qui la troublait : « Les « conditions intérieures du royaume, disait dès lors Sa Sainteté, « étaient, il n'y a pas longtemps encore, suffisamment tran- « quilles et favorables au dévoloppement de son bien-être reli- « gieux, moral et politique. Les luttes des partis, bien qu'elles « fussent souvent exagérées et violentes, n'en étaient jamais « arrivées, dans les triomphes passagers des uns sur les autres, « à mettre en péril les biens suprêmes des âmes, qui sont la foi « et la morale chrétiennes, à la perte desquels les consciences « catholiques ne pourront jamais en aucune manière consentir « ni s'accommoder. La prudence et la modération si naturelles « au caractère belge, la sagesse des premiers administrateurs du « pays ont toujours su éviter les funestes écueils contre lesquels « viennent se heurter et se briser tôt ou tard les plus puissants « États. La paix n'a été troublée et l'avenir n'a commencé à « devenir menaçant que du jour où l'on a voté et mis en vigueur « la loi nouvelle sur l'enseignement primaire en remplacement « de la loi de 1842, qui, tout imparfaite qu'elle était, avait été « cependant acceptée et loyalement observée par les évêques, « parce qu'elle sauvegardait les principes.

« On ne saurait s'étonner, du reste, qu'il en soit ainsi dans « un pays catholique comme la Belgique, quand on voit les « mêmes causes troubler si profondément la Prusse, pays en « grande partie protestant, et y contraindre les catholiques à « cette indomptable résistance qui fait l'admiration du monde « entier.

« Cette nouvelle loi belge sur l'enseignement, Sire, proposée « par des hommes peu favorables à l'Église et à la religion « catholique, devait nécessairement remplir d'une profonde « amertume le cœur du Souverain-Pontife, gardien de la vérité « et défenseur de la justice. Elle méconnaît, en effet, l'autorité « donnée par Dieu aux évêques sur l'éducation religieuse et « morale de la jeunesse ; elle n'admet pas comme base de l'ins- « truction du peuple l'enseignement de notre sainte religion ; « elle vise, au contraire, à former en dehors de toute influence « et direction religieuse les futurs maîtres d'école, qui devraient

« plus particulièrement se pénétrer des doctrines catholiques. « Par suite de ces funestes principes qui l'ont inspirée, cette « loi ouvre libre carrière, non-seulement pour le présent, mais « surtout pour l'avenir, à l'incrédulité et à la corruption du « cœur, au sein des populations croyantes et formées aux bonnes « mœurs, que Dieu a placées sous le sceptre royal de Votre « Majesté.

« En présence d'un aussi grand mal, les évêques ne pouvaient « n'être pas saisis de douleur ; ils ne pouvaient pas ne point « élever la voix et chercher à opposer une digue au danger qui « menaçait les âmes confiées à leur sollicitude, et Nous-même, « contraint à lutter contre de semblables périls en Italie et jus-« que dans les murs de notre Cité pontificale, Nous leur avons « servi d'exemple, en ouvrant à la tendre enfance et à la jeu-« nesse des écoles foncièrement catholiques.

« Toutefois, Nous rappelant le précepte de la divine charité « que le divin Sauveur nous a enseignée et désireux d'en « conserver l'esprit, même dans les combats que Nous devons « livrer pour la défense des droits les plus sacrés, Nous ne « laisserons échapper aucune occasion qui nous sera offerte, « comme Nous l'avons fait jusqu'à présent, pour inviter les « pasteurs de la Belgique à employer envers ceux qui se « trompent, qui s'illusionnent, toute la douceur évangélique, « même quand ils se trouvent dans la nécessité de résister « vigoureusement à l'erreur.

« Mais Nous pensons, Majesté, que la lutte soulevée dans « votre royaume ne pourra s'éteindre et que la paix n'y rentrera « qu'au moment où l'on fera disparaître la cause funeste qui « est venue la troubler. Tout évêque, en remplissant le devoir « de sa charge pastorale, qu'il agisse avec n'importe quelle « modération et prudence, se trouvera toujours et néces-« sairement en opposition avec l'esprit, les tendances et les « dispositions de cette loi, qui est trop en désaccord avec les « enseignements de la doctrine catholique ; et c'est pourquoi les « évêques, bien que différents de nature et de caractère, se sont « trouvés constamment unanimes et en parfaite harmonie les « uns avec les autres, quand ils ont dû déterminer les mesures à « prendre pour combattre les conséquences redoutées de la « nouvelle législation.

« Nous reconnaissons la gravité des troubles que ces évène-« ments ont amenés en Belgique ; Nous en sommes profondément

« affligé et préoccupé, mais Nous espérons encore que les « hommes qui ont le grand honneur d'être les ministres de « Votre Majesté et les premiers conseillers de la Couronne, « considèrerons du haut de leur poste les besoins de la chose « publique, non point avec les yeux des partisans d'un système « préconçu, mais en vue du bien de la nation entière, et que, de « la sorte, ils arriveront à se convaincre que la raison d'État, « comme la justice, conseillent de retirer spontanément une loi « qu'aucun besoin réel ne réclamait, et par laquelle un si grand « nombre des sujets de Votre Majesté s'est senti gravement « offensé. »

Le Saint-Père tint encore le même langage dans une autre lettre écrite au roi Léopold, le 10 mai de cette année. Après avoir rappelé ce qu'il écrivait au mois de novembre précédent, sur le caractère de la loi nouvelle et sur la conduite des évêques, Sa Sainteté continuait ainsi :

« Il semble bien naturel que les douloureuses conséquences « de cette lutte doivent être imputées à ceux qui, modifiant « sans de justes motifs l'ancienne législation scolaire, ont jeté « au milieu du peuple belge les germes de la discorde, plutôt « qu'à ceux qui, par devoir de conscience, se sont trouvés dans « la nécessité de défendre les droits de l'Église et de sauver la « foi des âmes confiées à leur sollicitude. » Et il ajoutait que l'épiscopat s'était vu comme contraint de prendre ces graves mesures « par la suprême gravité du péril qui menaçait les âmes, « par la rigueur et la dureté qui avaient présidé au commen- « cement de la lutte, par les intentions manifestement hostiles « à la religion qui avaient inspiré les fauteurs de la loi. Ceux-ci, « comme il résulte des déclarations faites au moment où la loi « fut discutée dans les Chambres, visaient à attaquer de la « manière la plus efficace l'Église et la foi catholique, dans la « Belgique, plutôt que de revendiquer les droits de l'État, que « personne n'avait d'ailleurs usurpés. Malgré cela, poursuivait « le Saint-Père, les mêmes évêques n'ont pas manqué, depuis, « d'adoucir au moins en quelques points la sévérité des instruc- « tions données. Nous savons que dans le diocèse de Malines et « dans d'autres encore, on a accordé aux instituteurs de nombreuses « dispenses, et que l'on a pris des tempéraments propres à « adoucir et à restreindre le conflit. Les conseils du Saint-Siège « n'ont pas peu contribué à ce résultat. En effet, dans plusieurs « circonstances, Votre Majesté ne l'ignore pas, le Saint-Siège

« a donné des conseils pleins de modération et, quoi qu'on ait « pu dire à l'encontre, ils ont été bien appréciés et bien accueillis « par les évêques. »

(*La suite au prochain numéro.*)

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE AU MAROC

Un congrès diplomatique s'étant assemblé à Madrid pour s'occuper des affaires du Maroc, le cardinal Nina a adressé, à la date du 4 mai, la lettre suivante à M. Canovas del Castillo, président du conseil des ministres, à Madrid, à propos de la question religieuse dans ce pays :

Excellence,

Pour remplir les devoirs de sa mission apostolique, le Saint-Père ne saurait manquer de profiter de toutes les occasions qui se présentent pour veiller partout aux intérêts du catholicisme. Ayant été informé qu'un congrès diplomatique doit se réunir dans le courant de ce mois et sous la présidence de Votre Excellence, à l'effet de s'occuper des affaires du Maroc, Sa Sainteté, tout en reconnaissant que, parmi les questions soumises à la conférence, n'est pas spécialement désignée celle qui se rapporte à la liberté religieuse dans l'empire du Maroc, croit cependant que rien ne s'opposerait à ce que les plénipotentiaires réunis fixassent leur attention sur une affaire aussi importante pour le bonheur des sujets du Maroc, même considéré uniquement au point de vue matériel.

En effet, de même que, dans le dernier congrès de Berlin, les propositions adressées par mon illustre prédécesseur, le cardinal Franchi, aux représentants de la France et de l'Autriche, MM. Waddington et Andrassy, eurent pour résultat l'admission, par un avis unanime, des vœux de Sa Sainteté, relativement à la liberté de la religion catholique pour les sujets de la Sublime-Porte et des États immédiats ; de même il n'est pas douteux que la proposition que je fais maintenant trouvera un accueil non moins favorable chez les dignes représentants qui vont se rassembler dans la capitale d'une nation aussi dévouée au Saint-Siège et unie par tant de liens à l'empire du Maroc.

On ne saurait présumer, d'ailleurs, que le gouvernement marocain, que des liens si étroits unissent au représentant suprême de l'islamisme, puisse se refuser à suivre l'exemple donné par l'adhésion de l'empereur des Ottomans aux articles stipulés au congrès de Berlin, quand la conférence proposera une résolution analogue.

Eu égard à ces considérations, le Saint-Père m'a chargé d'adresser à Votre Éminence, digne président de l'Assemblée, un appel en son nom à vos sentiments de catholique et d'Espagnol, pour qu'elle veuille bien proposer et défendre dans le congrès la proposition plus haut indiquée, et dont le but est que les sujets du Sultan aussi bien que les étrangers jouissent au Maroc du libre exercice du culte catholique, sans que, pour ce motif, ils éprouvent du tort ou du préjudice dans leurs droits civils et politiques.

Le Saint-Père ne méconnaît point les obstacles opposés par l'état actuel du Maroc à la réalisation de cette liberté; mais ces obstacles, loin de décourager, devraient stimuler les cœurs généreux attachés à la grandeur du but proposé.

D'ailleurs, aussitôt que le gouvernement du Maroc aurait accepté le principe en question et l'engagement de l'appliquer, si les puissances, d'accord avec l'Espagne, dont les rapports avec le Maroc ont un caractère spécial, voulaient adopter une attitude semblable à celle adoptée en Orient, on serait en droit d'espérer que les progrès de la civilisation amèneraient pacifiquement le libre exercice du culte catholique dans les contrées africaines.

En accomplissant les ordres du Souverain-Pontife, je dois témoigner à Votre Excellence que le Saint-Père nourrit la conviction profonde que vous répondrez à son appel paternel, et que les représentants des autres puissances seconderont les efforts de Votre Excellence, en accueillant avec bienveillance une pétition conforme aux principes du droit public international admis aujourd'hui.

Le Saint-Père croit aussi qu'en agissant de la sorte Votre Excellence répondra aux sentiments reconnus de S. M. le roi votre auguste maître et souverain en faveur de notre sainte religion.

Je profite de cette occasion, etc.

Le cardinal Nina.

A Son Excellence don Antonio Canovas del Castillo.

La conférence de Madrid vient de terminer ses travaux. Nous donnons le texte du Memorandum qui a trait à la liberté de conscience au Maroc, et qui a été rédigé collectivement par tous les représentants, sauf Sidi-Mahommed :

Memorandum

EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La conférence, au moment de se dissoudre, informée par son président de la demande exprimée en faveur de l'Église catholique par S. S. le Souverain-Pontife, s'empresse de s'y associer. Mais la conférence qui doit également avoir en vue l'intérêt des autres religions, demande que le libre exercice de tous les cultes soit reconnu au Maroc.

La conférence est d'autant plus convaincue que ce vœu trouvera un accueil favorable auprès de S. M. chérifienne, que l'illustre souverain du Maroc a déjà donné une preuve manifeste de sa tolérance et de sa sollicitude pour le bien-être de ses sujets non mulsumans, en confirmant en 1874 le décret accordé par S. M. le sultan Sidi-Mahommed, sous le 26 chaban de 1280 (février 1864), à sir Moses Montefiore, décret qui proclame que tous les sujets de l'empire du Maroc doivent avoir le même rang devant la loi; que par conséquent les juifs au Maroc doivent être traités conformément à la justice et à l'équité, et qu'aucune violence ne doit être exercée à l'égard de leurs personnes et de leurs biens.

A la suite de ce décret, bien des lois humiliantes édictées contre les non musulmans dans des temps antérieurs ont été mises hors de pratique, et le sort des races non musulmanes au Maroc est devenu plus supportable. Toutefois, ces lois ne sont pas encore toutes formellement révoquées, et quelques-unes même continuent à être en vigueur dans plus d'un endroit de l'intérieur de l'empire.

De même, le libre exercice de leur culte n'est pas accordé d'une manière légale aux sujets non musulmans de Sa Majesté chérifienne, et beaucoup de restrictions existent encore pour ces derniers, qui sont contraires à l'esprit du décret du 26 chaban 1280, et à cette règle si élémentaire et si universellement respectée, que les sujets d'un même pays, de quelque race ou de quelque religion qu'ils soient, dès qu'ils accomplissent fidèlement leurs devoirs envers le Souverain, doivent jouir d'une parfaite identité de droits et d'une complète égalité devant la loi.

Le sultan Abdul-Medjid, empereur des Ottomans, a déjà, en 1839, par le hâtti chérif de Gulhanè, reconnu spontanément et inscrit dans la législation de son pays ce même principe, qui a été développé et consacré depuis par ses successeurs en 1856, et dernièrement encore en 1878, de façon qu'on ne saurait douter qu'il ne se puisse parfaitement concilier avec la loi mahométane. Quoique persuadée que l'illustre souverain du Maroc est animé, non moins que le Sultan de la Turquie, d'intentions bienveillantes envers ses sujets non musulmans, la conférence croirait manquer à son devoir si elle ne témoignait le vif et profond intérêt qu'elle prend à la prompte amélioration de leur sort.

A cet effet, la conférence, au nom des hautes puissances représentées dans son sein, fait appel à Sa Majesté chérifienne, afin que, fidèle à ses sentiments de justice et de générosité, elle manifeste sa ferme volonté :

1° De faire respecter dans ses États le principe que tous ceux qui y habitent et qui y habiteront à l'avenir pourront exercer sans entraves leurs cultes;

2° De prescrire à son gouvernement, comme base immuable de la

législation du Maroc, la maxime déjà adoptée dans le décret du 26 chaban 1280, et d'après laquelle, ni la religion, ni la race ne pourront jamais être un motif pour établir une différence dans le traitement par et devant la loi entre ses sujets musulmans et non musulmans, ni servir de prétexte pour imposer à ces derniers des humiliations, pour les priver d'un droit civil quelconque, ou pour les empêcher d'exercer librement toutes les professions et industries qui sont permises aux sujets musulmans de l'empire.

Une pareille manifestation non seulement honorerait le règne de S. M. chérifienne, mais inaugurerait aussi une ère de prospérité. Les soussignés, en déposant le présent acte entre les mains de S. Exc. Sidi Mahommed Vargach, prient M. le plénipotentiaire du Maroc de le soumettre à S. M. chérifienne, qui ne lui refusera certes pas la sérieuse attention que mérite un vœu exprimé au nom des puissances que les soussignés ont l'honneur de représenter.

Madrid, le 26 juin 1880.

Ce texte a été approuvé de tous les plénipotentiaires, à l'exception du représentant de S. M. chérifienne, qui ne put que s'engager à porter à la connaissance de son souverain les vœux exprimés par les plénipotentiaires au nom de leurs gouvernements respectifs.

LES FÊTES DU CANADA (1).

Québec, le 28 juin.

Le temps n'est plus où l'on pouvait considérer comme une entreprise audacieuse une traversée de l'Océan et tirer quelque vanité d'un voyage transatlantique. On franchit plus vite aujourd'hui dans le tourbillon de fumée d'un steamer un millier de lieues, qu'on ne franchissait autrefois, dans les pauvres coches de nos ancêtres, la distance de Paris à Marseille. Neuf jours suffisent pour passer de Liverpool à Québec.

Nous voici au port sur le magnifique et grandiose Saint-Laurent, le plus beau des fleuves, suivant les Canadiens, et je suis bien près de croire qu'ils sont dans le vrai. Près de Québec, le Saint-Laurent est vraiment de toute beauté. De tous côtés se dressent sur ses bords des collines ondulantes,

(1) Extrait des correspondances du *Monde*.

escarpées, les unes revêtues d'un rideau de sapins gigantesques, les autres parsemées d'habitations agrestes, de cottages charmants.

D'un côté s'élève la pointe Levy, de l'autre le cap Diamant, dominé par la citadelle. Au-dessous de celle-ci s'étend une immense terrasse construite par lord Durham. Les braves Canadiens français persistent à l'appeler terrasse Frontenac, du nom d'un des anciens gouverneurs que leur avait envoyés la France. On, a de cette esplanade, un admirable panorama. C'est d'abord la ville descendant en pente abrupte jusqu'au bord du fleuve, avec ses toits de zinc, qui brillent au soleil; en face la pointe Lévy avec ses gradins de maisons blanches, ses champs et ses bois; à gauche, le large ravin par lequel la rivière Saint-Charles se joint au Saint-Laurent, le riant village de Beauport se déroulant le long de la colline, jusqu'aux chutes de Montmorency, la gracieuse île d'Orléans; et au loin, à l'horizon, les sombres hauteurs du cap Tourment, la première chaîne des Laurentides, sauvages montagnes qui s'étendent jusqu'aux neiges éternelles des régions polaires.

Mais, ce qui vaut mieux encore, c'est Québec, ce sont ses habitants, si passionnément enthousiastes de leur beau pays, si pleins d'une fierté communicative lorsqu'ils parlent de leur ancienne et belle ville, de leur vaillante citadelle, des sites pittoresques qui les environnent. Je n'ai point d'effort à faire pour comprendre leur sentiment, car, partout, à chaque pas, on retrouve ici les traces de la chère France, partout les traditions de notre glorieuse histoire, depuis le hardi marin Jacques Cartier, prenant possession de la terre du Canada, au nom de Dieu et du roi de France, et plantant sur ce sol encore sauvage la croix et l'écusson fleurdelisé, jusqu'au brave et infortuné Montcalm, mort glorieusement à l'ombre de ce cher et noble drapeau, que du moins il n'eut pas la douleur d'abaisser. Partout nous retrouvons nos vieilles mœurs nationales, notre langue pieusement et purement conservée, et, par-dessus tout, des cœurs vraiment français qui battent à l'unisson de tous les cœurs catholiques de France.

Vous ne sauriez vous faire une exacte idée de la fête magnifique à laquelle nous avons assisté jeudi, jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste. Le choix de cette date se rattache, si j'en crois la légende, aux premières années de ce siècle. Voici l'anecdote que l'on m'a racontée. Durant la guerre de 1812, un

officier anglais, faisant l'appel des miliciens, entendit avec surprise un grand nombre d'entre eux répondre au nom de Jean-Baptiste. « Eh ! ce sont donc tous des Jean-Baptiste ! » s'écria-t-il. Le mot courut dans les rangs de l'armée, et les Canadiens-Français prirent plaisir, depuis lors, à se désigner eux-mêmes par ce surnom. Plus tard, en 1834, le jour de la naissance du Précurseur fut choisi, probablement à cause de ce souvenir, pour une solennité dont le renouvellement a constitué depuis lors une véritable fête nationale, que tout le Canada célèbre.

Cette fête s'est trouvée, cette année, entourée à Québec d'un éclat tout particulier ; elle coïncidait, en effet, avec la réunion de la grande Convention canadienne, convoquée avec l'approbation si intelligente, si éclairée, si vraiment patriotique du gouvernement anglais, pour traiter publiquement les questions relatives à l'avenir de la race française en Amérique. La même date a été, en outre, choisie pour la session du congrès catholique organisé et présidé par l'honorable et éminent magistrat de Québec M. le juge Routhier. Nous ne saurions assez exprimer notre reconnaissance de l'invitation si gracieuse et si généreuse que nous a adressée, à cette occasion, le Cercle catholique. Ses membres ont eu raison de croire à l'élan sympathique avec lequel nous répondrions à leur appel, au nom de la patrie française d'où leurs ancêtres sont sortis.

Jeudi matin, 24 juin, à 8 heures, une messe solennelle était célébrée en plein air, en présence d'environ 50,000 hommes tous Canadiens-Français, accourus de toutes les parties du Canada et des États-Unis. Le digne successeur de Mgr de Montmorency-Laval, Mgr l'archevêque officiait lui-même, au milieu de ces plaines d'Abraham, théâtre du dernier combat livré devant Québec, décisive rencontre où périrent en même temps le jeune et vaillant général Wolfe et le grand Montcalm ; le premier, véritable Épaminondas enseveli dans sa victoire, le second moins heureux, mais non moins brave ni moins admirable dans sa défaite, glorieuse elle aussi à l'égal d'un triomphe.

Sur une des promenades de Québec, un obélisque élevé par les soins généreux du gouverneur anglais, Georges Dalhousie, consacre ce grand souvenir. Les deux noms de Wolfe et de Montcalm y sont gravés ; un même honneur a été décerné au vainqueur et au vaincu.

Après la messe, un très beau discours de Mgr Racine, évêque

de Sherbrook, a rappelé et mis en lumière toutes les origines et les gloires françaises du Canada. Un triple vivat a été ensuite proposé et acclamé : A S. S. Léon XIII ! A l'Angleterre ! à la France ! Puis une magnifique procession a parcouru la ville, procession de 50,000 chrétiens, accomplie avec l'ordre le plus parfait. Chars allégoriques rappelant à chaque instant des souvenirs français empruntés à l'histoire commune des deux pays ou particuliers à la nôtre ; bannières sur lesquelles se lisent les noms des plus grands de nos rois ; longues files d'hommes au joyeux visage ; l'imposant cortège défile sous nos yeux charmés... et humides.

Tout à coup, au milieu des rangs qui se succèdent, nous voyons se détacher un uniforme qu'il nous semble reconnaître. Un drapeau flotte au milieu d'une troupe de 100 jeunes et vigoureux Canadiens Français. L'uniforme est celui des zouaves pontificaux ; le drapeau, percé, déchiré par les balles, c'est l'étendard de Carillon, le glorieux drapeau blanc fleurdelisé. En passant devant nous, les zouaves s'arrêtent, agitant leur bannière, et je ne sais quel mirage des gloires de l'ancienne France passe devant nos yeux et fait battre nos cœurs. Du moins on se souvient ici !

Ils sont nombreux à Québec, les anciens zouaves et leur réunion *Allet* y rappelle le nom aimé du brave colonel sous lequel il ont défendu, à Rome, jusqu'au dernier moment, la cause du Saint-Père contre la Révolution triomphante.

Le soir, un immense banquet réunissait près de huit cents convives autour du jeune et sympathique marquis de Lorne, gendre de la reine d'Angleterre et gouverneur général. De nombreux toast ont été portés. Au toast adressé à la France, le comte de Foucault a répondu en quelques mots chaleureusement applaudis.

Aucun discours n'a été l'objet d'un plus vif enthousiasme, et ne le méritait mieux que celui du marquis de Lorne lui-même, prononcé en français avec une grâce et une facilité éminemment françaises. Il est impossible d'exprimer en termes plus élevés et plus patriotiques de plus nobles sentiments. Son Excellence a engagé les Canadiens à conserver fidèlement les institutions, le langage et les lois que leur ont légués les ancêtres dont il sont dignes aujourd'hui. Je n'ai pu m'empêcher d'entendre avec mélancolie cet hommage rendu à notre France d'autrefois, si méconnue, hélas ! sur les bords de la Seine !

M. le marquis de Lorne a trente-deux ans à peine. Il unit à la distinction la plus haute l'aménité la plus charmante, et nous a fait l'honneur de nous inviter à un lunch.

Mercredi, à l'Université, Laval dont le nom rappelle, vous le savez, celui du premier évêque de Québec, une séance fort belle a été tenue où notre compatriote, M. Claudio Jannet, a prononcé un admirable discours. L'auditoire l'a salué d'applaudissements unanimes ; il faut être, je crois, au Canada pour en entendre de pareils. L'Université lui a conféré, ainsi qu'à M. Lucien Brun, le titre flatteur et bien mérité de docteur ès lettres. Je voudrais avoir le temps de vous parler plus en détails de cette séance, où nous entendions, pendant l'appel des lauréats, retentir à chaque instant des noms français précédés de prénoms plus français encore, Champlain, La Moricière, etc.

Québec, 29 juin.

Nos grandes et belles fêtes sont terminées, et si nous avions plus de temps à nous, je me laisserais volontiers entraîner à de longs récits.

Quels cœurs généreux et vaillants que ceux auprès desquels les nôtres ont battu depuis quelques jours! Quelle vitalité puissante dans cette race fière, énergique et fidèle, si profondément catholique, si véritablement française, dont l'éminent juge Routhier se rendait, il y a trois jours, le très éloquent interprête, quand, se tournant vers les évêques et vers les invités français qui avaient pris place au bureau, il saluait en eux avec émotion *les représentants de ce que les Canadiens ont de plus cher au monde : l'Église et la France catholique.*

« La France, ajoutait-il, se souvient après un siècle d'oubli « qu'il y a sur les bords du Saint-Laurent un petit peuple qui a « gardé sa langue, ses institutions et surtout sa foi. Il est encore « temps de renouer des relations avec notre ancienne mère-patrie, « et il faut espérer que le Canada et la France bénéficieront « tous deux de ces relations. »

La langue, les institutions, la foi, n'est-ce pas toute la patrie? Les Franco-Canadiens ne la mutilent pas, et c'était bien vraiment l'âme nationale que nous avons sentie vibrer dans la belle allocution de l'archevêque de Québec, au moment où il s'écriait à l'ouverture du Congrès avec une vive éloquence : « Ce « Congrès qui est fait pour la gloire de Dieu, est en même « temps une œuvre éminemment patriotique. »

Sa Grandeur rappelait à ce propos à l'auditoire la noble et profonde parole du célèbre docteur Browson, citoyen des États-Unis, qui, voyant un jour, sur les murs du séminaire de Québec, ces mots : *Pro Deo et patria*, y ajoutait ce commentaire. « On pourrait également dire : *Pro patria, quia pro Deo*, ou *Pro Deo, quia pro patria ;* car tout ce qu'on fait pour la patrie, on le fait pour Dieu, et tout ce qu'on fait pour Dieu on le fait pour la patrie. » Beau texte de réflexion pour nos républicains français, s'ils étaient en état d'entendre et de comprendre.

Vous figurez-vous ces messieurs écoutant le juge Routhier définir et juger ce faux libéralisme qui veut chasser Dieu de la terre en daignant lui laisser le Ciel ! Vous lirez le discours du puissant orateur, mais vous vous ferez avec peine une exacte idée de l'effet produit par sa mâle parole, attestant au milieu d'applaudissements unanimes la royauté de Jésus-Christ.

« Lorsque dans le monde, a-t-il dit, il n'y a pas de place pour ce Roi divin, il n'y a pas de place pour les souverainetés humaines. Le peuple juif a dit qu'il n'y avait pas dans la Judée de place pour le Christ, et aujourd'hui encore, il n'y a pas, dans le monde entier, de place pour le peuple juif. En France, on a voulu chasser le Christ, et depuis cent ans, il n'y a pas en France de gouvernement stable. Napoléon Ier, maître de la Révolution, a d'abord dit : Place au Christ ! et il a triomphé. Plus tard, il lui a semblé que la place que Dieu lui laissait était trop étroite pour son ambition. C'est alors que les rois ont dit qu'il n'y avait pas de place pour Napoléon en Europe. Concluons donc : Il faut donner à Dieu une place proportionnée à sa taille. »

Nos libéraux sourient à de telles paroles. Qu'ils redeviennent sérieux en songeant que les catholiques qui les applaudissent ici sont les fiers citoyens d'une terre de liberté. Ainsi leur parlait à son tour, quelques heures plus tard, le gouverneur marquis de Lorne, gendre, je vous l'ai déjà dit, de la reine Victoria.

...Pour moi, Messieurs, répondant à l'aimable invitation qui m'a été faite, je viens au milieu de vous, témoigner combien je respecte nos dignes compatriotes les Canadiens-Français et combien je sais apprécier la bienfaisante influence exercée par cette noble et vaillante race sur notre jeune nationalité canadienne. Je suis ici pour montrer quelle haute estime je professe pour cette loyauté, dont vous n'avez cessé de donner des preuves envers S. M. la Reine, dont je suis le représentant.

Mais c'est parmi vous surtout, Messieurs, que tout le monde s'attend à lui voir rendre cet hommage. Car, vous le savez, ce furent les Normands qui, dans l'ancienne France, veillèrent avec sollicitude sur le berceau de cette liberté dont jouit maintenant l'Angleterre. Ce furent aussi des Normands et des Bretons qui, plus tard, fondèrent cette colonie canadienne si amie de la liberté. Le parlement britannique a conservé avec une espèce de culte les coutumes que les Normands nos pères lui ont léguées...

En célébrant cette fête aujourd'hui, nous pouvons tous nous unir avec orgueil à ceux qui représentent d'une manière si imposante l'élément français; — car, c'est à votre race, Messieurs, que nous devons les droits gagnés à Runnymade, et les usages qui distinguent les libres discussions de nos Parlements.

Dans la nombreuse réunion de ce jour, je me réjouis de saluer des représentants de nos alliés, les Français, ainsi qu'un grand nombre de compatriotes qui sont allés, — pour un temps seulement, je l'espère, — s'établir chez nos amis des États-Unis. C'est avec bonheur que je vois ces frères revenus au sein de leur pays, ne serait-ce que pour quelques jours, et je puis leur assurer que nos vieilles campagnes et nos nouvelles terres de l'Ouest sont assez vastes et assez fertiles pour justifier le désir que nous avons de les retenir ici, et de leur adjoindre tous ceux qui voudraient partager leur sort.

Ils ne sauraient en douter, ils trouveront toujours chez nous la parfaite garantie de leur liberté et de tous leurs droits de citoyens. Ils n'auront pas peut-être à souffrir autant que maintenant de ces fréquents accès de fièvre morale qui s'emparent de ceux qui doivent constamment prendre part aux campagnes électorales, et ils n'éprouveront pas peut-être non plus de ces cruels froissements dont sont menacés ceux qui ont à subir les effets d'un veto gubernatorial ou présidentiel.

Ai-je besoin de signaler à votre attention toute particulière ce passage final où Son Excellence s'adresse aux Canadiens déjà nombreux émigrés aux États-Unis? Ceux-là aussi ont conservé leurs traditions et leur langue, et sur le sol hospitalier où ils ont transporté leur tente, c'est encore autour de leurs prêtres que, partout, on les voit groupés, comme on voyait, au temps où se formait la France, nos pères se grouper eux aussi autour de l'église. Nous avons entendu à la Convention de fort intéressants discours des curés américains sur le rôle et l'influence de la race française et catholique aux États-Unis. De curieux et frappants détails ont été donnés sur le même sujet par M. le major Mallet, Canadien établi à Washington, qui a parlé avec le plus grand succès.

Quant au Congrès ouvert le vendredi 25 juin, la première séance en a été marquée par deux éloquents discours, l'un de M. Claudio Jannet, l'autre de l'honorable juge Routhier, président du Congrès, dont le talent me semble digne de celui des plus grands de nos orateurs catholiques. Infatigable comme eux, il reprenait hier soir la parole avec une égale éloquence, au sein de la Convention, où son rôle est considérable.

M. le comte de Foucault a pris à son tour la parole dans la séance du 26 ; de vifs applaudissements ont couvert son discours. Après lui, trait de mœurs digne de mention, M. Ouimet, surintendant de l'éducation, en d'autres termes ministre de l'instruction publique pour la province de Québec, a lu sur les rapports de l'Église et de l'État dans l'enseignement un très intéressant et excellent travail. Puis enfin Mgr La Flèche, évêque des Trois-Rivières, a bien voulu clore à la fois la séance du jour et la cession du Congrès par un magnifique discours sur l'Église et la liberté.

Ne trouvez-vous pas remarquable ce rôle actif joué au sein du Congrès catholique par un personnage officiel aussi haut placé que le surintendant de l'éducation ? Vous représentez-vous M. Jules Ferry, parlant après M. le comte de Mun, dans la salle de la rue de Grenelle ?

M. Ouimet, d'ailleurs, n'a pas été le seul ministre qui se soit ainsi *compromis*, comme vous diriez en France. Le premier ministre, M. Chaplaux (orateur renommé, véritable homme de gouvernement, destiné très certainement à faire un jour partie du ministère fédéral), le Procureur général (ministre de la Justice), le trésorier (ministre des finances), le président du Conseil législatif ont suivi très assidûment les exercices du Congrès. Qui s'en étonnerait ici, quand on voit tous les jours s'ouvrir publiquement par la prière les séances du Parlement ?

—

A cet intéressant récit nous ajoutons les détails suivants, puisés dans une correspondance adressée de Québec à l'*Univers :*

La première séance du Congrès commença par une adresse au Saint-Père, qui fut adoptée au cri de : Vive Léon XIII ! Mgr l'archevêque de Québec fit ensuite entendre la voix de l'autorité épiscopale expliquant la portée du Congrès, et appelant sur ses travaux la bénédiction divine. Puis M. Routhier prononça un magnifique discours sur ce sujet : *la Nationalité*

franco-canadienne et la Religion catholique. De l'aveu de tous ceux qui l'ont entendu, jamais l'illustre orateur ne s'est élevé aussi haut et n'a produit un aussi saisissant effet.

Dans un langage admirable, il nous fit comprendre l'action de cette grande loi de l'histoire, en vertu de laquelle les nations où il n'y a pas de place pour le Christ s'aperçoivent, un peu plus tôt un peu plus tard, qu'il n'y a pas de place pour elles dans le monde. Ce chef-d'œuvre oratoire, car c'en est un, sera imprimé, et vous aurez probablement ainsi l'occasion de constater que nous n'exagérons rien. M. Routhier a mis ce jour-là le sceau à la grande réputation qu'il possédait déjà, et il est désormais reconnu comme le plus brillant de nos orateurs et le plus profond de nos penseurs. Nous renonçons à peindre l'attitude de l'auditoire. Applaudissements, bravos, vivats, larmes, rien ne manqua à ce triomphe de l'éloquence.

Après M. Routhier, venait sur le programme M. Claudio Jannet. Notre hôte distingué avait à traiter de la richesse dans les sociétés modernes. C'était de l'économie politique ; et l'économie politique tout le monde n'y mord pas. Cependant, malgré l'aridité du sujet, malgré l'impression causée par le discours précédent, M. Jannet a remporté devant le Congrès un de ces immenses succès qui comptent dans la vie d'un homme, un succès dont nous osons croire qu'il conservera le souvenir. Le nouveau docteur ès lettres de l'Université saura nous prouver que le riche ne possède pas pour lui uniquement, mais aussi pour les autres. Faisant allusion à une parole de M. Routhier, dans une heureuse digression, il nous fit voir, comme contre-partie du rire de Voltaire et de sa cour, de vieux châteaux où l'on pleurait en 1763, à l'époque où le Canada était cédé à l'Angleterre. Il eut un mouvement sublime lorsque, se tournant vers le Sacré-Cœur représenté sur le drapeau du Cercle catholique de Québec, il nous le montra cousu sur la poitrine des héros vendéens qui l'ont baigné de leur sang, et s'écria : Voilà le guidon qui doit conduire les chrétiens à la victoire ! Ah ! combien nous étions fiers en entendant cette parole française célébrer la royauté sociale du Christ et nous exposer les vrais principes sur lesquels reposent les sociétés chrétiennes ! La péroraison de ce discours fut achevée au milieu de transports d'enthousiasme tels, que M. Jannet, tout ému de cette ardente sympathie, voulut y répondre en donnant l'accolade fraternelle au président du Congrès, son ami M. Routhier. C'était l'an-

cienne France et la nouvelle unies dans la même foi religieuse et protestant l'une et l'autre de leur dévouement à la religion de Charlemagne, de saint Louis et de Samuel de Champlain.

LES RÉFÉRÉS

Les Jésuites établis à Vals ont, comme les autres, adressé à l'autorité judiciaire, une demande en réintégration de domicile. Le tribunal civil du Puy, dans son audience du 8 juillet, a rendu l'ordonnance suivante pour déclarer sa compétence ; nous la reproduisons à cause de l'importance des considérants :

Nous, président, etc.,

Considérant que sous notre législation actuelle, tout Français majeur, libre de ses droits, peut résider où il veut et avec qui il veut ; qu'il peut choisir le genre de vie qui lui convient ;

Que le domicile des citoyens est inviolable ;

Qu'aucun Français ne peut en être expulsé que dans les cas déterminés par la loi et en suivant les formes qu'elle prescrit ;

Que les difficultés auxquelles donne lieu l'expulsion ou la réintégration d'un domicile sont de la compétence habituelle des Tribunaux civils ;

Considérant que le droit commun en matière d'association, c'est la liberté naturelle de vivre d'une vie commune, au même domicile ;

Que cette liberté n'est restreinte par aucune loi ;

Considérant que ce principe a remplacé tous les privilèges, les exceptions, les incapacités de l'ancien régime qui a disparu pour faire place à un ordre de choses nouveau ;

Qu'il est confirmé par l'article 291 du Code pénal, qui, seul aujourd'hui, régit les associations ;

Considérant que toutes les associations que cet article ne punit pas comme délictueuses sont par là même licites ;

Considérant qu'il n'y a d'illicites que celles qui présentent ce triple caractère : 1° d'être composées de plus de vingt personnes ; 2° d'être formées sans autorisation du Gouvernement ; 3° d'avoir pour but de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres ;

Considérant qu'il est de toute évidence que pour se réunir il est indispensable que les associés aient des domiciles séparés ;

Que l'association de citoyens qui vivent en commun non seulement ne tombe pas sous l'application de l'article 291, mais qu'elle est reconnue licite par cet article qui s'en est expliqué en ajoutant : que,

dans le nombre de personnes indiqué, ne sont pas comprises celles qui sont domiciliées dans la maison où l'association se réunit ;

Considérant qu'il a toujours été reconnu que l'article 291 du Code pénal ne peut atteindre une famille qui habite sous le même toit, un atelier si nombreux qu'il soit dont les membres vivent d'une vie commune, ni aucun groupe d'individus à qui il plaît, pour un motif quelconque, de mener la même vie, de se livrer aux mêmes travaux dans un domicile commun ;

Considérant qu'une pareille association, domiciliée, et, partant, ostensible, permanente, n'a pas été considérée comme un danger pour la société ;

Considérant que la loi du 10 avril 1834 n'a rien innové quant à l'immunité du domicile commun ;

Considérant que nul ne peut être empêché de faire ce qui n'est pas défendu par la loi ;

Considérant que chacun en France professe sa religion avec une égale liberté ;

Que personne ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses ;

Considérant qu'il n'existe aucune loi d'exception qui exclue de la jouissance des libertés et de la protection du droit commun un citoyen français qui a fait des vœux religieux, aucune loi qui transforme en un délit un acte religieux pour le punir d'une peine quelconque ;

Considérant que la loi du 17 février 1790 ne régit pas le droit d'association ; qu'elle n'a eu pour but que de supprimer les Ordres religieux comme institutions *légales*, d'anéantir les effets que les vœux *solennels* produisaient avant elles quant à l'exercice des *droits civils ;* que cette loi n'a fait que rétablir l'égalité des religieux devant le droit commun, en leur retirant la sanction que le pouvoir civil accordait, avant 1790, aux engagements qu'ils prenaient dans leur *for intérieur*, et qu'ils sont libres de contracter encore aujourd'hui sous la protection de la liberté de conscience ;

Considérant que la loi du 18 août 1792 ne punit pas l'émission des vœux religieux ; qu'à aucune époque, même la plus tyrannique de notre histoire, l'émission des vœux religieux n'a été prévue et punie comme un acte délictueux ;

Considérant que la loi civile ignore et ne tient aucun compte des vœux, des opinions religieuses, des faits de pure conscience ;

Que ce principe est proclamé dans toutes nos Chartes et Constitutions modernes ;

Considérant que si l'existence des communautés religieuses constituait une infraction à la loi, elle prohiberait certainement les vœux religieux qui sont le lien principal et le caractère distinctif de ces communautés ;

Considérant que les lois ci-dessus visées ne prononcent d'ailleurs aucune pénalité ;

Considérant que la loi du 18 germinal an X est conforme à ces principes ;

Considérant que le décret du 3 messidor an XII qui, au dire de l'administration, justifie d'une manière plus directe l'expulsion dont se plaignent les demandeurs, a été rendu en violation des lois constitutionnelles ; qu'il constitue, au premier chef, un acte arbitraire par lequel le chef du gouvernement d'alors s'arrogea à lui seul le droit de modifier la constitution ;

Qu'un esprit libéral ne peut lui attribuer la force d'une loi ;

Considérant que ce décret, en autorisant la poursuite, même par la voie extraordinaire, des personnes qui y contreviendraient, sans déterminer les peines qu'elles auraient encourues, est empreint des souvenirs, heureusement loin de nous, des anciens pouvoirs qui, suivant l'exigence des cas, prononçaient des peines arbitraires ;

Considérant que la règle écrite en tête du Code pénal, qui veut que nul ne puisse être puni de peines qui ne sont pas prévues par la loi, a virtuellement abrogé un décret qui appliquait, par le fait, une peine qui n'est ni définie ni caractérisée, dont l'exécution constituerait un nouvel abus de pouvoir, et qui tendrait à légitimer de nos jours l'ouverture des prisons de l'État et l'intervention despotique des commissions mixtes;

Considérant que, s'il en eût été besoin, le décret de messidor an XII a été abrogé par les Constitutions qui l'ont suivi, par l'article 63 de la Charte de 1814, par l'article 54 de la Constitution de 1873, qui ont aboli à jamais les tribunaux extraordinaires ;

Considérant qu'il n'y a pas en France de pouvoir supérieur à la loi ;

Que les décrets émanant du pouvoir exécutif ne sont obligatoires que lorsqu'ils ont été rendus en exécution d'une loi, quel que soit d'ailleurs leur caractère gouvernemental ou administratif ;

Considérant que le pouvoir administratif est complètement distinct du pouvoir judiciaire ;

Que d'après notre Constitution, la police administrative a surtout pour objet de prévenir les délits, pour en livrer les auteurs aux représentants de la police judiciaire ;

Que la police judiciaire recherche les délits que la police administrative n'a pu prévenir, et qu'elle en livre les auteurs aux tribunaux ;

Considérant que si la haute police peut atteindre quelquefois les individus dans leur propriété ou dans leur personne, sans recours à l'autorité judiciaire, c'est à la condition qu'elle y soit autorisée par des lois qui doivent être d'autant plus claires et d'autant plus certaines qu'elles sont des exceptions au droit commun et aux libertés publiques ;

Considérant qu'il n'existe aucune loi de haute police qui permette aux représentants du pouvoir exécutif de dissoudre les congrégations

religieuses, sans formes, sans conditions, sans discussion et sans réserves ;

Considérant que le décret de messidor an XII, fût-il en vigueur, confierait aux procureurs généraux et aux procureurs de la République le soin d'assurer son exécution par la poursuite des personnes qui y contreviendraient ;

Que ces fonctionnaires ne peuvent agir qu'en mettant en mouvement l'action judiciaire (article 9 du Code d'instruction criminelle);

Considérant que les tribunaux sont seuls compétents pour décider si, dans l'exercice de sa liberté, un citoyen a ou non contrevenu à la loi ;

Qu'autoriser le pouvoir administratif à déclarer l'existence d'un délit, ou à en poursuivre la répression à son gré, sans qu'il soit décidé si ce citoyen a ou non violé la loi, ce serait autoriser l'arbitraire et proclamer un principe contraire aux idées démocratiques qui sont la base de nos institutions ;

Considérant qu'on ne saurait sortir de ce dilemme : ou l'existence des congrégations religieuses n'est pas prohibée par la loi, et, dans ce cas, les mesures employées contre elles sont illégales et violentes ; ou l'existence de ces congrégations est délictueuse, et, dans ce cas, il n'appartient pas à l'administration de se faire juge d'un délit;

Considérant que sans avoir à examiner si le décret du 19 septembre 1870, qui a abrogé l'article 75 de la Constitution de l'an VIII et les autres dispositions qui entravaient la poursuite contre les fonctionnaires de tous les ordres, n'a pas eu pour effet d'appeler les tribunaux à apprécier les actes imputés aux agents du gouvernement, qui donnent lieu à une réparation et à les interpréter, on ne peut reconnaître le caractère d'un acte de l'administration, aux décisions qui sont prises par elle en dehors des lois ;

Considérant que le droit de dissoudre les associations illicites a été attribué à la justice ordinaire par les dispositions formelles de l'article 202 du Code pénal ;

Qu'il faut un jugement de condamnation rendu en vertu d'un texte de la loi pénale, pour que la surveillance de la haute police puisse s'exercer sur un citoyen français ;

Considérant qu'on ne saurait admettre qu'un officier de police administrative, sans mandat de justice, puisse porter atteinte à l'inviolabilité du domicile et qu'il lui suffise de soutenir que l'acte en vertu duquel il a agi ne comporte pas de contentieux, pour que les juges du droit commun soient privés de la compétence qu'ils tiennent de la loi, à l'effet de statuer sur les atteintes dont les citoyens peuvent être victimes;

Considérant que si les actes administratifs échappent à tout recours devant l'autorité judiciaire, c'est toujours sous la réserve des droits, dont les tribunaux ne peuvent être dépouillés, de garantir l'inviola-

bilité du domicile, contre toute voie de fait qui ne rentre pas dans l'exercice des pouvoirs légaux de l'administration ;

Que cette réserve a pour objet de consacrer la séparation des pouvoirs, de les maintenir chacun dans les limites de son domaine, de mettre dans l'autorité de l'un un obstacle aux empiètements de l'autre ;

Considérant que ces principes de liberté et d'égalité devant la loi forment la base de notre droit public et privé ; qu'il importe de les appliquer dans l'intérêt de la République, en même temps que pour sauvegarder les droits des citoyens ;

Considérant que c'est dès lors en dehors de l'exercice des pouvoirs de l'autorité administrative que l'acte dont se plaignent les demandeurs a été accompli ;

Par ces motifs,

Nous déclarons compétent, et retenons la cause qui sera continuée à l'audience de samedi prochain, neuf heures du matin, pour être statué au fond ;

Réservons les dépens.

LA FRANC-MAÇONNERIE (1).

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une note du *Moniteur universel* relative à la Franc-maçonnerie. Nous y trouvons l'indice d'un grand mouvement moral qui s'agite dans les hautes sphères de l'Europe. Il y a quelques jours, nous empruntions à une feuille maçonnique divers fragments, d'où il résultait que la secte maçonnique s'était emparée de la France, et qu'à sa tête figuraient, officiellement du moins, les chefs des grandes familles gouvernant en Europe. Nous voyons, en Angleterre, la secte pousser M. Gladstone à supprimer le serment législatif et à le remplacer par une formule athée. La Chambre des communes oppose une vive résistance ; elle met chaque jour en minorité le chef du cabinet et dans des questions d'une extrême gravité, puisqu'elles touchent à la conservation sociale.

En Angleterre, dit le *Moniteur*, le prince de Galles retire sa subvention aux francs-maçons. C'est le signe sans doute qu'il va se retirer des loges. Et cependant les *maçons* anglais avaient rompu avec ceux de France, et refusaient de supprimer le *Grand architecte de l'univers.* Si les princes allemands

(1) Extrait du *Monde.*

reprennent leur liberté vis-à-vis des loges, on peut croire que la politique va changer de face. Rien de plus naturel assurément. Qui pouvait s'imaginer que les races royales, en Russie comme en Allemagne, fermeraient les yeux devant la lumière de tant d'attentats, et s'obstineraient dans une quasi-complicité avec les sectes souterraines qui minent leurs États? Cédant à une politique cauteleuse qui ne divinisait leur pouvoir que pour les engager dans une lutte contre le droit divin et le droit naturel, ils se fiaient à leurs ennemis. Leurs yeux commencent à s'ouvrir. Nous avons l'espoir que les princes de l'Europe, reprenant la mission qu'ils ont reçue de Dieu, se mettront à la tête des défenseurs de l'ordre social. Une rupture éclatante avec les sociétés secrètes serait un haut enseignement, et la conscience publique s'inclinerait avec respect devant l'autorité fidèle à son devoir.

L'exemple des princes entraînerait l'adhésion des hautes classes; s'ils ont pu autrefois s'appuyer sur les sociétés secrètes pour combattre la révolution française, ils s'aperçoivent, par les événements récents dont leurs États ont été le théâtre, que les diverses sociétés secrètes se rangent sous la loi d'une unité destructive de toute autorité locale et de toute principauté indépendante. Les sociétés secrètes ont dans la main la direction des États; leurs adeptes siégent dans les conseils des ministres; par les banques juives, ils soudoient une presse qui leur est dévouée. Les juifs exercent en ce moment une puissance dominatrice en Allemagne; et qui osera dire que cette puissance est favorable à l'autorité des princes?

Voici ce que nous lisons dans le *Moniteur universel:*

Les loges maçonniques sont arrivées deux fois en France à mettre la main sur le pouvoir, en 1792 et de nos jours.

On sait comment leur puissance a fini la première fois et après quel règne. Les maçons que les passions de secte n'ont pas aveuglés complètement ne sont pas les derniers aujourd'hui à se demander comment leur puissance finira. Car ils comprennent, ils sentent que la corde est trop tendue, qu'elle va rompre. La loge a été trop pressée de faire sentir sa puissance. Dans son désir de nuire à ses adversaires et de les frapper, elle n'a pas tenu assez compte des sentiments publics qu'il faut savoir respecter même dans le choix des gens que l'on charge de l'exécution de ses basses œuvres. Il est de fait que le personnel qu'elle a porté au pouvoir, qui tient pour son compte les portefeuilles, qui occupe les hauts emplois, ne brille ni par sa tenue, ni par son éducation, ni par ses capacités. On com

mence à s'apercevoir en France de l'insuffisance des gens qui nous gouvernent.

Mais ce n'est pas seulement en nous rappelant notre histoire et en considérant ce qui se passe actuellement chez nous que les maçons quelque peu clairvoyants se montrent inquiets. Ce qui se passe autour de nous, à l'étranger, les inquiète bien autrement. En Allemagne, en Russie, en Angleterre, où elle était parvenue à se créer des protecteurs jusque sur les marches des trônes, la loge est tout à coup devenue suspecte aux pouvoirs publics. Les princes allemands et russes qui étaient inscrits sur les cadres de la maçonnerie ont reçu l'ordre de leurs souverains d'avoir à rompre avec la secte qui versait en Russie dans le nihilisme, en Allemagne dans le socialisme. Il n'est pas jusqu'au prince de Galles, dont les maçons avaient fait un haut dignitaire de la maçonnerie et duquel ils tiraient une subvention annuelle de 25,000 fr., qui n'ait retiré sa subvention et rompu avec eux. C'est la coalition des puissances formée contre l'esprit révolutionnaire de la secte. La loge a beau tenir la France, dès que que les autres nations lui échappent, la France doit lui échapper à son tour. C'est l'œuvre des violents qui aura produit ces résultats.

L'écueil des sociétés secrètes, c'est leur propre succès. Elles avaient flatté les princes pour les asservir ; aujourd'hui le voile est déchiré.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On n'en a pas plus tôt fini avec les fêtes populaires du 14 juillet, que la Bourse va se trouver aux prises avec des complications extérieures. Rien de bien précis encore, des rumeurs tout au plus ; mais ces rumeurs ont déjà été plus que suffisantes pour arrêter le petit élan de reprise qui a eu lieu depuis une huitaine de jours ; reprise que nous avons annoncée devoir se produire à cette époque.

Les marchés de Londres et ceux d'Allemagne commencent eux aussi à se préoccuper des affaires de la Grèce ; les consolidés baissent et les fonds étrangers commencent à faiblir.

L'omnipotent Gambetta, se souvenant qu'en des temps néfastes, il s'était improvisé ministre de la guerre, vient de décider l'envoi à Athènes d'une soixantaine d'officiers français qui entrent dans les cadres de l'armée grecque.

Il paraît que c'est en exécution d'une promesse faite au roi de Grèce, dernièrement, à Paris. Voilà notre gouvernement engagé à l'extérieur. On commence par soixante officiers, on finit par un corps d'armée. Elle va bien la République !

De son côté le tout-puissant prince de Bismark expédie à son ami le sultan, lui aussi, une soixantaine d'officiers soigneuse-

ment triés sur le volet, pour régulariser le service de l'armée turque; le tout afin de mettre à profit le dicton politique : « Diviser pour régner. »

Nous vous rapportons ces propos de Bourse parce que c'est notre devoir de tout vous dire et d'en déduire les conséquences probables au point de vue des affaires.

Si ces rumeurs se confirment, nous aurons alors une baisse d'autant plus grande que nos cours sur certaines valeurs auront été poussés plus haut. Et les fonds étrangers, quelle dégringolade! Pour ceux-là nos avis n'auront pas manqué.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs dans notre dernière revue d'une affaire sur laquelle on fonde de grandes espérances et dont le présent est un gage pour l'avenir; nous ajoutons aujourd'hui que cette entreprise existe déjà, et que du jour où elle sera mieux connue, jour très prochain, car le capital va être augmenté, et les titres acquèreront une plus-value proportionnelle aux bénéfices auxquels ils donnaient droit.

Quant à présent nous les délivrons au pair, c'est-à-dire à 500 fr. pour une action entièrement libérée. Nous avons dit dans notre dernière revue qu'il nous paraissait sage de ne citer de noms et de n'entrer dans des détails que par lettre privée.

Si nous insistons particulièrement aujourd'hui sur cette affaire, c'est que nous voudrions voir nos lecteurs débarrassés de leurs valeurs douteuses, de celles qui en cas de conflit viendraient à perdre peut-être la moitié de leur capital ; nous faisons certes des vœux pour qu'un tel malheur soit évité, mais notre devoir est de le prévenir.

Jusqu'à présent la Bourse n'est pas influencée outre mesure ; le 5 0/0 est encore au delà de 120 et le Crédit Foncier dépasse 1285 fr. ; l'argent est abondant et le comptant montre beaucoup d'ardeur, du moins jusqu'à mardi dernier. Nous sommes à un moment délicat, il faut agir avec prudence.

La semaine qui vient de s'écouler a été marquée encore par des orages assez nombreux, mais au point où en est la végétation des céréales, ces orages n'ont pas fait de mal à la récolte.

On compte toujours sur un rendement moyen au point de vue de la quantité, et la qualité est excellente.

La moisson qui s'achève dans le Midi, donne des résultats satisfaisants. On nous écrit de l'Aude que le rendement du blé est de 18 hectol. à l'hectare, c'est magnifique!

Sur les marchés, les cours des grains continuent à baisser ; seules les farines se maintiennent, vu leur rareté.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

—

Le marché des Bons privilégiés de l'Assurance financière a été très animé cette semaine, et les nombreuses demandes dont ces titres sont l'objet, prouvent que les capitalistes ont compris tous les avantages que présente ce placement.

Il est impossible, en effet, de trouver une valeur joignant

aussi complètement à la sécurité la plus absolue, un revenu rémunérateur et toujours croissant, et assurée par suite d'une plus-value importante sur les cours actuels.

Acquérir un titre dont le remboursement, à 2,500 francs, c'est-à-dire à près de six fois son prix actuel, est certain, puisqu'il est garanti par des rentes françaises inaliénables, constitue déjà une opération très avantageuse; mais ce n'est pas là le seul bénéfice acquis aux Bons privilégiés de l'Assurance financière, ils ont droit encore, à titre de dividende, à des répartitions qui iront en s'augmentant progressivement à mesure que les opérations sociales se développeront.

Car il faut bien remarquer que toute opération traitée par l'Assurance financière constitue un bénéfice certain en faveur des Bons privilégiés, sans que jamais, dans aucun cas, il ne puisse y avoir de perte.

C'est là un fait unique et que l'on ne peut trouver dans aucun autre placement, aussi sommes-nous convaincus que les Bons privilégiés de l'Assurance financière prendront rapidement une des premières places parmi les meilleures valeurs qui se négocient sur notre marché.

NOUVELLES DIVERSES

Plusieurs démissions ont été adressées à M. de Freycinet par des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères, soit à Paris, soit à l'étranger.

Le personnel de l'ambassade de Londres se retire devant M. Challemel-Lacour; M. le comte de la Rochefoucauld et M. le baron de Saint-Amand, tous deux anciens secrétaires d'ambassade, abandonnent momentanément leur carrière, ne voulant pas s'associer même indirectement aux attentats contre la liberté et le droit; M. d'Audiffret-Pasquier, fils du sénateur et attaché au ministère des affaires étrangères, en fait autant; il vient d'adresser à M. de Freycinet la lettre suivante :

« Monsieur le ministre,

« Il ne saurait me convenir de servir plus longtemps un gouver-
« nement qui opprime tout ce que mon éducation et mes traditions
« de famille m'avaient appris à respecter.

« Veuillez donc me considérer comme démissionnaire. »

— On annonce la mort de M. Jean Sutter, à qui est due la découverte de l'or en Californie. Il est décédé à Washington, le 18 juin dernier, après une courte maladie.

C'est au printemps de 1848 que fut trouvée dans le sable de la Fourche, en faisant marcher la machine d'une scierie, la première pétite d'or L'honneur de la découverte de cette fameuse pétite de-

venue légendaire revient non à Marchall, comme on l'a cru d'abord, mais à un garçon ouvrier nommé Wimmer, qui vit aujourd'hui de ses rentes à San Luis Obispo.

— L'élection du bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris a eu lieu le 20.

Deux concurrents étaient en présence: Me Barbou et Me Durier.

Me Oscar Falateuf, avocat des RR. PP. Jésuites, s'étant désisté, les voix des avocats qui ont adhéré à la consultation de Me Rousse se sont reportées sur Me Barbou, pour empêcher la nomination de Me Durier, l'avocat du préfet de police et du préfet de la Seine.

Me Barbou, qui a obtenu 209 suffrages contre 40 donnés à Me Durier, s'était fait particulièrement remarquer, l'an dernier, par son éloquente défense des Pères du Saint-Sacrement, en établissant le droit des congrégations religieuses à l'existence.

— Le ministre de la guerre aurait résolu enfin de sévir contre les auteurs des scènes brutales qui ont eu, le 14 juillet, Toulouse pour théâtre. La *Dépêche* annonce, en effet, sous toutes réserves, que sept caporaux de la 17e section d'ouvriers militaires, qui sont actuellement en prison, passeraient aujourd'hui ou demain en conseil de guerre. Cent-dix soldats seraient sous le coup d'un ordre demandé au ministre de la guerre pour être envoyés aux compagnies de discipline d'Afrique.

— Bien que nous soyons loin encore de la reprise des travaux parlementaires, le *Soleil* croit savoir que le gouvernement élabore un projet sur les associations. Ce projet sera divisé en deux parties: l'une visant les associations civiles, l'autre les Congrégations religieuses. Avant l'époque du dépôt, cette proposition subira forcément des modifications.

— Le conseil municipal de Paris a accorde à l'unanimité une pension viagère de 600 fr. à la veuve du gardien de la paix Roxin, assassiné le 16 juillet. Elle avait droit seulement à 130 fr.

AVIS IMPORTANT

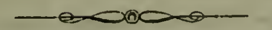
Au présent numéro sont jointes les tables du tome II de 1880 (trente-deuxième de la collection des *Annales catholiques.*)

Ces tables forment huit pages qui doivent être détachées du numéro de ce jour pour être reportées à la fin du dernier numéro de juin dont elles continuent et terminent la pagination.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



LA SEMAINE LITURGIQUE

(1er — 7 août.)

1. Dimanche. — Onzième dimanche après la Pentecôte. Saint Pierre ès-liens. — A Paris, susception de la Sainte Croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

2. *Lundi.* — Saint Etienne, pape et martyr. — A Paris, saint Alphonse-Marie de Liguori, évêque, confesseur et docteur. Mémoire de saint Étienne.

3. *Mardi.* — Invention du corps de saint Étienne, premier martyr.

4. *Mercredi.* — Saint Dominique, confesseur.

5. *Jeudi.* — Notre-Dame des Neiges. — A Paris, mémoire de saint Yon.

6. *Vendredi.* — La Transfiguration de Notre-Seigneur. — A Paris, mémoire de saint Sixte, pape et martyr.

7. *Samedi.* — Saint Gaëtan de Thienne, confesseur. Mémoire de saint Donat, évêque et martyr.

SAINTS DE LA SEMAINE

1er août, Dimanche. — Saint Pierre-ès-liens. Saint Pierre avait évangélisé le Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Asie-Mineure et la Bithinie, avait établi sa chaire à Antioche et converti ses frères par milliers, lorsqu'il fut arrêté par ordre d'Hérode-Agrippa, jeté dans un cachot et commis à la garde de seize soldats. La nuit même du jour où l'apôtre devait être conduit au supplice, alors qu'il dormait entre deux soldats, lié de deux chaînes, un ange du Seigneur parut tout à coup et une lumière céleste inonda la prison. Et l'ange réveilla Pierre, et ses chaînes tombèrent, et Pierre sortit de la prison accompagné par l'ange et alla retrouver ses frères dans la maison où ils priaient ensemble. Les premiers fidèles gardèrent avec soin les deux chaînes qui avaient lié le prince des Apôtres. En 438 elles furent offertes à l'impératrice Eudoxie qui les envoya

l'une à Constantinople, l'autre à Rome. Un chaînon en fut aussi porté à Metz par l'évêque Thierry. De nombreux miracles ont été accomplis au contact de ces chaînes.

—

2 août, lundi. — Saint Étienne, pape et martyr. Saint Étienne fut élu pape en 253, et dut soutenir, contre saint Cyprien, la validité du baptême donné par les hérétiques. Il mourut martyr en 257.

—

3 août, mardi. — Invention du corps de saint Étienne, premier martyr. Les reliques du saint diacre reposaient avec celles de Nicodème, de Gamaliel et d'Abibas, dans un lieu nommé en syriaque Dabatalia. C'est là que Jean, évêque de Jérusalem, et deux autres évêques, sur les indications d'un saint prêtre nommé Lucien, à qui la révélation en avait été faite, vinrent les chercher pour les transférer en l'église de Sion. Dès qu'on eut ouvert le cercueil de saint Étienne, il en sortit une odeur si agréable que personne ne se souvenait en avoir senti de pareille. Soixante-treize malades qui assistèrent à la translation furent guéris sur le champ par cette odeur. Le corps du premier martyr était en cendres, sauf les os qui étaient restés entiers et dans leur position naturelle. Au chant des psaumes et des hymnes, on les porta en l'église de Sion ; on en laissa seulement quelques parties à Caphargamala que gouvernait le prêtre Lucien. Cette translation se fit le 26 décembre, jour où le saint avait été lapidé.

—

4 août, mercredi. — Saint Dominique, confesseur. Né en 1170 à Calahorra, dans la Vieille-Castille, de l'illustre maison de Guzman, Dominique montra dès son enfance la plus tendre piété. En 1198, il entra dans le chapitre de la cathédrale d'Osma, alors soumis à la règle des chanoines réguliers de saint Augustin, et suivit en France l'évêque de ce diocèse, don Diégo d'Azevedo, qui y était envoyé en ambassade par Alphonse IX, roi de Castille. Il le suivit ensuite à Rome, où ils obtinrent du pape Innocent III la permission de travailler à la conversion des Albigeois, hérétiques qui désolaient le Languedoc. Un grand nombre furent ramenés à Dieu. Après le retour de l'évêque d'Osma en Espagne, Dominique continua sa mission dans le midi de la France, et c'est alors qu'il institua, en 1215, l'Ordre des Frères-Prêcheurs, destinés surtout à combattre par la parole les ennemis de Dieu.

C'est aussi à cette époque qu'il institua et développa la dévotion au saint Rosaire. Saint Dominique établit d'abord son Ordre à Toulouse, puis se rendit à Rome, au concile général de Latran, où il rencontra saint François d'Assise. L'année suivante, il fit un second voyage dans la capitale du monde chrétien et y fit approuver le nouvel Ordre par le pape Honorius III, qui institua même pour lui l'office de Maître du Sacré-Palais, charge importante qui est restée l'héritage des fils de saint Dominique. Pendant ce second séjour à Rome, Dominique accomplit plusieurs miracles qui montrèrent combien il était agréable à Dieu. Une fois, entre autres, il ressuscita le neveu du cardinal Étienne de Fosse-Neuve, qui s'était tué en tombant de cheval. Saint Dominique retourna ensuite à Toulouse pour achever d'y établir son Ordre. En 1217, il reprit encore une fois le chemin de Rome, se rendit en 1218 en Espagne, où il introduisit ses religieux, puis revint en France et fixa enfin sa résidence à Bologne, où il mourut en 1221. Il fut canonisé en 1234 par Grégoire IX.

—

5 août, jeudi. — Notre-Dame des Neiges. Il y avait à Rome au quatrième siècle deux nobles époux qui désiraient consacrer leurs biens à la gloire de la Reine des Anges. Depuis longtemps, ils cherchaient le moyen d'accomplir leur saint désir, lorsque, pendant leur sommeil, une vision vint les avertir de construire une église au lieu qu'à leur réveil ils trouveraient couvert de neige. On était alors dans la saison des grandes chaleurs. Or, cette nuit-là même, une partie du mont Esquilin, qui est l'une des sept collines de Rome, se couvrit d'une neige abondante. Les pieux époux s'y rendirent donc et aussitôt l'érection de la basilique fut décidée. Le Pape lui-même voulut en marquer l'emplacement ; mais à peine avait-il commencé que la neige, se divisa d'elle-même, formant une sorte de fossé qui dessinait le plan de la future église. Le monument s'éleva rapidement, et dès l'année suivante le Pape Libère en fit la dédicace, ce qui lui fit donner le nom de basilique Libérienne. On l'appela aussi Sainte-Marie Majeure, parce qu'elle est la plus belle église de Rome consacrée à Marie, ou Notre-Dame des Neiges, en souvenir du prodige auquel elle doit son origine. C'est l'anniversaire de cette dédicace que l'Église célèbre le 5 août.

—

6 août, vendredi. — Saint Sixte II, pape et martyr. Saint Sixte était Athénien. Il fut élu pape en 257 et souffrit le martyre sous le règne de l'empereur Valérien, en 258 ou 259.

—

7 août, samedi. — Saint Gaetan de Thienne, confesseur. Il naquit en 1480 d'une des premières familles du Vicentin et embrassa l'état ecclésiastique à Rome où sa science et sa piété lui acquirent l'estime générale. Le Pape Jules II le fit bientôt protonotaire et le destinait aux plus hautes dignités s'il ne s'était enfui de Rome pour y échapper. Il se livra alors à la pratique des plus sublimes vertus. A Vicence, où il s'était retiré, il se fit admettre dans une confrérie d'ouvriers et travailla à y développer, ainsi que dans toute la ville, l'amour de Notre-Seigneur. Son zèle y réussit et bientôt les heureux fruits de ses prédications et de ses exemples s'y firent sentir. Sur l'ordre de son confesseur, il revint alors à Rome et y retrouva une pieuse association de prélats, dont il avait déjà fait partie, appelée Congrégation du Divin-Amour. C'est en discourant avec les membres de cette association qu'il reconnut avec eux la nécessité de fonder un Ordre de Clercs-Réguliers, destinés par leurs vertus et leurs exemples à reformer l'état ecclésiastique et à prêcher ainsi la conversion aux hérétiques. Caraffa, évêque de Téate (Chieti), qui devint pape plus tard sous le nom de Paul IV, et deux autres pieux compagnons se joignirent à lui et ainsi fut fondé l'ordre des Théatins, approuvé par Clément VII en 1524. Saint Gaëtan en fut nommé général. Il mourut le 7 août 1547 au milieu des religieux de son Ordre, à qui il recommanda une dernière fois l'austérité et la pauvreté. Il a été béatifié en 1629 et canonisé en 1671 par Clément X.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

(V. le numéro du 12 juin.)

Nous reprenons aujourd'hui, pour la mener jusqu'à sa fin, la publication des protestations épiscopales contre les décrets du 29 mars. Ce sont là des documents si glorieux pour l'épiscopat français, qu'ils doivent être tous intégralement reproduits. On doit, du reste, reconnaître maintenan

combien ces protestations étaient fondées, et quels embarras le gouvernement se serait épargnés, s'il avait écouté ces voix si graves et si autorisées, qui ne parlaient que dans le plus grand intérêt du pays.

XLIX

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE TARENTAISE

à Mgr l'archevêque de Chambéry.

—

Moutiers, le 21 avril 1880.

Monseigneur,

Je viens de lire dans le *Monde* la protestation que vous avez adressée, comme archevêque de Chambéry et comme métropolitain de la province ecclésiastique de Savoie, à M. le ministre des cultes, contre les décrets du 29 mars. Votre Grandeur m'avait annoncé cette protestation, et j'attendais qu'elle fût publiée pour lui donner mon adhésion.

Je n'insisterai pas sur les raisons exposées avec tant d'autorité et d'éloquence par l'épiscopat dans des lettres connues de tous, et à la tribune française par les sénateurs et les députés catholiques; ce que je veux rappeler, c'est qu'en dehors de tout sentiment de respect pour la religion et pour la liberté, l'intérêt seul du Gouvernement devait faire repousser ces décrets, qui troublent les consciences, qui inspirent pour l'avenir les craintes les plus vives, et qui blessent profondément les croyances chrétiennes de nos populations.

Nos populations, en effet, n'admettront pas que les nécessités de la politique puissent justifier les attaques dirigées contre les congrégations religieuses, comme elles n'admettent pas que la lutte engagée à cette heure dans la France entière, au point de vue de l'enseignement primaire, ne soit pas inspirée par la haine contre l'Église catholique et contre la religion elle-même. Si l'opinion de quelques-uns pouvait être un instant égarée, tous les jours les faits apporteraient la lumière, et bientôt l'évidence des résultats obtenus s'imposerait à tous les esprits.

Personne d'ailleurs ne peut ignorer que derrière le Gouvernement il y a les hommes dont les vœux ont été jusqu'à ce jour peu à peu exactement réalisés, et qui réclament des mesures plus déplorables encore, qui veulent que le clergé séculier soit directement frappé, et que l'accord entre l'Église et l'État soit définitivement rompu.

Malgré toutes les affirmations et toutes les promesses, qui pourrait prévoir les conséquences dernières de la lutte qui vient de s'ouvrir? Une constante expérience démontre que l'énergie et toutes les

ressources de l'habileté ne suffisent pas à arrêter un gouvernement et un peuple sur ces pentes fatales. Aussi nous nous demandons avec une profonde tristesse ce qui restera au milieu de ces douloureux combats, en présence de tant de consciences blessées, de tant de droits compromis, ce qui restera de la paix et de l'union que la France réclame plus que jamais.

Et ainsi, ce n'est pas seulement au nom des droits de la religion confiés à notre sollicitude, ce n'est pas seulement au nom de la liberté sacrée des consciences, qui peuvent être opprimées, mais qui ne sont jamais complètement vaincues, c'est plus encore, et nous devons le dire bien haut, c'est au nom de la France elle-même, au nom de sa dignité, de sa prospérité et de sa grandeur, que nous faisons parvenir au pouvoir nos protestations respectueuses, et que nous demandons que justice soit rendue aux congrégations religieuses et à l'Église catholique.

Je tiens à ajouter que deux congrégations d'hommes sont établies dans mon diocèse, les RR. PP. Capucins et les Missionnaires de Saint-François-de-Sales. Je dois à ces religieux ce témoignage qu'ils ont été toujours les auxiliaires pieux et dévoués du clergé séculier. Ils consacrent principalement leur zèle aux missions qui sont données successivement dans toutes les paroisses de ce diocèse, ministère extrêmement pénible et que le clergé paroissial ne peut remplir. J'affirme que ces religieux sont entourés de la vénération et de l'affection des populations de ce pays, et que jamais la politique et les divisions des partis n'ont eu aucune part dans leur noble et saint apostolat.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

† Charles-François,
Évêque de Tarentaise.

L

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE D'ARRAS
à son clergé.

—

Nous plaçons ici un extrait de la lettre écrite par Mgr Lequette au clergé de son diocèse, à l'occasion de son retour de Rome, le 21 avril 1880. Après avoir raconté l'accueil qu'il a reçu du Souverain-Pontife et dit l'espoir qu'il a de la canonisation prochaine du Bienheureux Benoît-Joseph Labre, le Prélat poursuit ainsi :

Vous n'ignorez pas, chers Messieurs, que dans notre éloignement momentané, nous ne sommes pas resté indifférent aux graves circons-

tances où se trouve l'Église de France, par suite des décrets du 29 mars dernier. Dès les premiers jours de notre arrivée à Rome, nous nous étions empressé d'écrire à notre Éminent métropolitain. Vous avez vu comment il nous a associé à sa vénérable personne dans les observations si justes qu'il exprime dans sa lettre au Président de la République. Quel sera le résultat de ces démarches unanimes de l'Épiscopat français? Nous en laissons le secret à la divine Providence. Mais du moins nous aurons rempli un devoir de conscience, en rendant à l'esprit et au dévouement de nos diverses congrégations religieuses un témoignage qu'elles méritent à tant de titres.

LI

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE VERDUN
à Mgr l'archevêque de Besançon.

—

Verdun, le 20 avril 1880.

Monseigneur,

La lettre que, à la date du 17 de ce mois, vous avez adressée à M. le président de la République, exprime avec autant de respect que de fermeté les motifs qui nous font déplorer les mesures édictées le 29 mars dernier. Des rapports quotidiens avec les corporations religieuses établies dans votre diocèse vous permettent d'attester en votre nom, comme au nom de votre éminent clergé et de vos fidèles, que chacune de ces communautés est un foyer puissant de prédication éclairée, d'édification sérieuse et d'encouragement à la perfection chrétienne.

Le diocèse de Verdun, moins heureux que le vôtre, Monseigneur, ne possède qu'un très petit nombre de ces précieux auxiliaires. Néanmoins il manquerait à la justice et à la reconnaissance s'il ne proclamait qu'il leur doit, pour une large part, d'avoir conservé l'esprit chrétien et d'avoir échappé jusqu'ici aux désordres, aux convoitises et aux revendications qui épouvantent nos grandes cités.

Nos meilleures populations, en effet, sont celles que viennent souvent évangéliser ces hommes de retraite, de prières, d'étude, d'abnégation, plus aptes à faire germer dans les âmes les convictions profondes et les vertus robustes qu'elles inspirent.

Je ne puis donc hésiter à croire avec vous, Monseigneur, que le retrait des décrets du 29 mars, si désirable pour l'Eglise, si désirable pour l'apaisement des esprits, ne profiterait pas moins aux intérêts les mieux entendus de notre chère patrie.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de ma profonde vénération.

† AUGUSTIN.
évêque de Verdun.

LII

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE VIVIERS

à Mgr l'évêque de Montpellier.

—

Burzet, en tournée de confirmation,
le 17 avril 1880.

Monseigneur,

Je viens de lire et d'admirer la lettre que vous adressez à M. le ministre des cultes, touchant les décrets qui frappent la Compagnie de Jésus d'une dissolution prochaine, et qui menacent du même sort les autres congrégations non-autorisées.

Devant une mesure dont l'application aura pour effet de troubler notre ministère, de ravir à nos œuvres de précieux auxiliaires et de mettre en péril de graves intérêts, nous avons le droit de faire parvenir aux représentants du pouvoir nos justes et respectueuses doléances. Et, dans une question qui est du domaine religieux, les évêques ont aussi le devoir d'éclairer les consciences et d'opposer aux insinuations qui tendent à égarer les esprits « l'expression calme et précise de leur jugement doctrinal. »

Ce droit, Monseigneur, vous l'avez exercé avec cette modération, cette courtoisie, ce respect de l'autorité qui est dans vos habitudes et dans les traditions de l'épiscopat français.

Ce devoir, vous l'avez accompli avec cette clarté d'exposition qui est un des caractères de votre talent, avec cette fermeté bienveillante et sereine qui est l'apanage de la vérité.

J'adhère pleinement et sans réserve à toutes les idées et à tous les sentiments exprimés dans votre lettre.

J'estime avec vous que les décrets du 29 mars n'ont aucun fondement sérieux dans notre législation française, et qu'ils offensent dans leurs droits essentiels et leurs plus chères libertés, l'Église, la famille et une classe nombreuse d'honorables citoyens.

A mon adhésion personnelle je puis unir celle de mon clergé tout entier et du plus grand nombre de mes diocésains. La visite pastorale que je poursuis en ce moment me permet de constater, au sein de nos religieuses populations, un pénible étonnement et une douloureuse émotion.

J'ai pour toutes les congrégations une profonde estime et un égal dévouement. La situation qui leur est faite attriste ma foi et désole mon patriotisme. Mais, je dois l'avouer, la dissolution de la Compagnie de Jésus apporte à mon cœur une particulière douleur. J'ai eu l'avantage et le bonheur d'être initié à l'étude de la philosophie et de la théologie par les soins et sous la direction des Révérends Pères Jésuites.

Pendant six ans, j'ai été le témoin journalier de leur vie austère et dévouée; j'ai suivi leurs savantes leçons et je leur ai voué une reconnaissance que le temps n'a pu affaiblir, mais que l'épreuve a rendue plus affectueuse et plus vive.

Il faut avoir vu de près ces hommes, dont on décrète l'impopularité et qu'on supprime inexorablement, sans daigner les admettre à justifier leurs droits à l'existence ; il faut avoir connu la sainteté de leur discipline, la pureté de leur doctrine, la sagesse de leurs conseils, leur extrême réserve dans les questions politiques, leur ardent amour de l'Église et de la patrie, pour mieux comprendre leur histoire et s'expliquer comment la calomnie a pu seule les poursuivre, comment la violence a pu seule les atteindre.

Les Jésuites ont toujours eu dans le passé le singulier et glorieux privilège d'avoir contre eux les ennemis de l'Église et de l'enseignement chrétien. Cet honneur, ils l'ont dû à leurs vaillants services et à l'invincible éclat de leurs succès.

Je veux espérer, pour l'honneur et la tranquillité de mon pays, que les décrets publiés par le *Journal officiel* ne recevront pas leur exécution. Le gouvernement de la République ne voudra pas mentir à ses promesses de liberté, ni préparer sa ruine, en rouvrant parmi nous l'ère des persécutions religieuses.

Veuillez agréer. Monseigneur, l'assurance de mes sentiments de respectueuse affection.

† J.-M. FRÉDÉRIC,
Évêque de Viviers.

LIII

LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE D'AUCH
à Son Exc. le ministre des cultes.

—

Monsieur le ministre,

Les décrets du 29 mars ont eu le plus douloureux retentissement dans toute la France; ils ont ému, non seulement les catholiques, mais jusqu'à nos frères séparés de l'étranger.

Dans les quelques observations que je viens vous soumettre, je suis sûr d'interpréter les sentiments bien connus de mes vénérés collègues NN. SS. les Évêques de la province ecclésiastique d'Auch, et de traduire aussi la pensée du clergé et des religieuses populations de mon archidiocèse.

Les décrets ministériels n'atteignent pas seulement quelques milliers de religieux, ils frappent l'Église et la France elle-même dans ce qu'elles ont de plus cher, la liberté des âmes. Il importe peu que le mot de liberté soit conservé dans nos lois et s'étale sur

nos monuments, si, en réalité, c'est la liberté qui disparaît, la liberté individuelle, la liberté de conscience, la liberté d'enseignement et toutes les autres.

Je le sais, au-dessus de tout, les mesures ministérielles placent la loi. Mais ces lois prétendues existantes, — grand nombre de jurisconsultes l'ont démontré, — n'existent plus. La désuétude en a fait justice. Un peuple libre ne tarde pas à s'affranchir d'une législation qui n'est, après tout, que la négation de la liberté elle-même. Pourquoi, d'ailleurs, arracher à l'oubli des lois qui sont en contradiction avec nos mœurs actuelles et une situation acquise ? Pourquoi réveiller un passé que nos adversaires maudissent ? Pourquoi prendre dans ce passé un acte de défaillance de la monarchie traditionnelle et négliger les siècles les plus glorieux de notre histoire, qui furent pour les congrégations religieuses des siècles de protection et de véritable grandeur ? En un mot, pourquoi nous repousser en arrière, alors qu'on ne cesse de nous crier : En avant?

N'est-il pas téméraire de rouvrir l'arène à des polémiques et à des querelles d'un autre temps, aux vieilles luttes du jansénisme et du gallicanisme parlementaire ? Toutes ces choses, monsieur le ministre, ont été emportées et à jamais anéanties par le courant formidable de l'opinion publique. Vous savez mieux que personne qu'on ne mène pas les peuples par des anachronismes.

Les décrets évoquent deux lois, qui datent de l'époque la plus troublée de notre grande Révolution (90-92). Ces deux actes touchent de trop près aux proscriptions et aux massacres non seulement des religieux, mais aussi du clergé séculier, pour qu'il nous paraisse opportun de les discuter. Les effets produits disent assez la valeur de cette législation.

Quant au concordat, on ne cesse de l'invoquer contre les religieux. Or, le concordat n'en parle même pas. Il stipule simplement la liberté religieuse et, en particulier, la liberté pleine et entière du culte catholique. Il résulte des termes de cette législation que les religieux sont protégés, non supprimés, par le concordat, puisque leur existence n'est que la profession plus parfaite d'un culte solennellement reconnu. La liberté religieuse est pour tous les citoyens français. Pourquoi, dès lors, les exclure de ce patrimoine commun et cher à tous ? Est-ce que le religieux, en faisant profession d'une vie plus évangélique et plus chrétienne, se place hors la loi et perd du même coup son titre de chrétien et de citoyen libre?

Il y a, dans ce retour à un passé si loin de nous, une flagrante contradiction avec l'état actuel des choses. Il ne faut pas s'étonner que des esprits sérieux, peu favorables d'ailleurs à la vie religieuse et aux institutions monastiques, prennent fait et cause pour les congrégations. Nous en avons eu une preuve toute récente, lorsque la majorité du Sénat a repoussé l'article 7, qui ne paraît pas plus odieux que les décrets ministériels.

J'ai hâte, monsieur le ministre, de relever une assertion dont on a voulu faire un argument en faveur des mesures ministérielles. On a dit que l'Église n'avait nul besoin, pour vivre, agir et remplir sa mission, des congrégations religieuses. La vie religieuse ne se sépare pas du christianisme. L'Évangile renferme des préceptes et des conseils. Les préceptes sont imposés à tous : les conseils sont la part des âmes privilégiées. Pour réaliser l'Évangile tout entier, l'Église doit présenter sans cesse au monde ce double spectacle moral : d'un côté les vertus communes, de l'autre les vertus héroïques, telles que l'obéissance parfaite, le don de soi, la pauvreté volontaire, etc.

L'accomplissement rigoureux des préceptes et les vertus communes ne suffit pas au monde renouvelé par le Christ, il lui faut des exemples plus décisifs, un contre-poids plus efficace au milieu de ces défaillances. Nous ne saurions le nier, monsieur le ministre, dans les sociétés actuelles, à côté du bien, il y a le mal, beaucoup de mal. Notre siècle est trop épris de lui-même, trop fier de ses droits, trop impatient de tout joug, trop enclin à la licence, trop prompt surtout à se livrer aux jouissances sensuelles qui énervent les corps, attiédissent les âmes et affaiblissent les caractères. Voilà pourquoi, surtout à notre époque, la vie religieuse, qui est une vie d'abnégation et de dévouement, offre de grands avantages sociaux.

Il fut un temps où les masses, dociles, disciplinées et foncièrement religieuses, n'avaient en quelque sorte qu'à se laisser aller pour suivre, sans trop d'écarts, la voie du bien. Aujourd'hui, plus qu'alors, le frein de l'exemple a son prix, j'allais dire ses nécessités. A l'égoïste, à l'ambitieux, au libertin, au citoyen insoumis ou même rebelle, il est bon de montrer cet homme, cette femme qui ont tout abandonné, tout sacrifié, qui ont dit adieu à leur famille pour se dévouer à la grande famille humaine, et qui, sans nul souci d'une récompense terrestre et les yeux fixés vers le ciel, recueillent l'enfance, instruisent la jeunesse, soignent les malades et les vieillards, assistent les pauvres, se montrent, en un mot et à la fois, les vrais amis de Dieu et du peuple.

On ne saurait donc appeler les religieux une superfétation dans la société chrétienne, puisqu'ils sont un puissant auxiliaire de l'épiscopat et du clergé séculier, et qu'ils reproduisent mieux que les autres les traits divins du fondateur de l'Église. L'exécution des décrets priverait notre chère patrie et des bienfaits qu'elle ne cesse de recevoir des congrégations religieuses non autorisées, et de cette puissance morale du bon exemple qui est pour tous le stimulant le plus efficace.

Je ne puis, monsieur le ministre, passer sous silence la distinction que contiennent les décrets entre la société de Jésus et les autres congrégations.

Pour les jésuites, le décret est un arrêt de mort ; pour les autres

congrégations l'acte ministériel leur promet la vie, mais à des conditions qui ne sauraient se réaliser. Pourquoi cette proscription sans appel et sans merci, quand il s'agit des jésuites ? Est-ce le zèle, est-ce l'intelligence, est-ce le succès, est-ce le dévouement pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, qui leur feraient défaut ? Mais jamais société ne réalisa mieux la perfection de l'apostolat sous toutes ses formes. Presqu'à chaque numéro, les journaux protestants d'Angleterre et des États-Unis, non moins que les feuilles catholiques, constatent le bien immense opéré dans le monde entier par cet ordre célèbre ; et le jour où l'on exécuterait parmi nous la sentence de suppression, on ne manquerait pas ailleurs d'accueillir avec joie ces nobles proscrits, de leur confier les grands établissements d'instruction publique et de s'approprier un bien que tous les cœurs chrétiens regardent comme le patrimoine de notre France.

Mais pourquoi chercher au loin des preuves que vous avez si près de vous, monsieur le ministre ? Les élèves des jésuites sont là, vous prouvant leur zèle intelligent et leur patriotisme. Ils sont là, par milliers, dans l'armée, dans la magistrature, dans l'administration, et jusque dans les ministères. Consultez-les, tous vous feront la même réponse : Les jésuites nous ont appris à aimer Dieu, mais ils nous ont appris aussi à aimer la France et, quand il le faut, à donner notre sang pour elle !

J'ai trop de confiance en la sagesse de nos gouvernants pour supposer que leurs actes s'inspirent de vains prétextes. Nul doute qu'ils réfléchiront sérieusement sur les résultats déplorables que produirait l'exécution des décrets. Ils ne voudront pas sacrifier à des rancunes de parti des milliers de familles qui confient à des religieux l'éducation de leurs enfants; ils ne voudront pas rejeter hors de la société, comme des parias, ces hommes de bien, de talent et de dévouement, et du même coup déchirer le cœur d'une multitude d'amis, de frères, de parents, qui pleurent déjà à la pensée de cette séparation.

J'aurais pu, monsieur le ministre, vous signaler encore d'autres motifs de revenir sur les décisions prises et de suspendre l'exécution des décrets. On pensait que la masse des catholiques allait se diviser en deux camps : l'un défavorable aux mesures ministérielles, l'autre favorable. C'est le contraire qui arrive. Les populations restent compactes et réclament avec plus d'énergie que jamais la liberté de conscience et la liberté d'enseignement, comme un bien commun à tous. Cette dernière raison, ajoutée aux précédentes, ne peut manquer de réveiller toutes vos sollicitudes sur une situation qui peut devenir funeste aux institutions qui nous régissent. Quand le peuple ne voit dans ceux qui le gouvernent que des contradicteurs de sa foi, il se produit nécessairement une répulsion et une désaffection qui ébranlent les régimes les mieux établis.

J'aime l'Église, monsieur le ministre, et les serments solennels d'un évêque, le jour de sa consécration épiscopale, lui font un devoir de la défendre et de donner au besoin sa vie pour elle. Mais j'aime aussi la France, qui est ma patrie comme la vôtre, et c'est ce double amour de ce qui m'est le plus cher en ce monde qui a dicté les observations que j'ai cru devoir vous transmettre.

J'invoque, en finissant, cette qualité d'évêque et de Français, pour supplier ceux qui sont préposés au gouvernement de notre patrie de s'arrêter, — il en est temps encore, — sur cette pente funeste qui nous conduirait aux abîmes.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de mes sentiments respectueux.

† Pierre-Henry,
Archevêque d'Auch.

En tournée pastorale, à Barcelone-du-Gers le 21 avril 1880.

LIV

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE SAINT-DIÉ

A Mgr l'archevêque de Besançon.

Saint-Dié, le 19 avril 1880.

Monseigneur,

Votre Grandeur, en témoignant à M. le président de la République la douleur profonde que vous causent les décrets du 29 mars, a dignement et fidèlement exprimé le sentiment unanime du clergé de mon diocèse ; aussi, est-ce pour moi un devoir d'offrir à Votre Grandeur mes humbles félicitations et de l'assurer de ma plus entière adhésion.

Comme vous le faites, Monseigneur, si justement remarquer, les coups qui sont portés aux congrégations religieuses atteignent en même temps la liberté et l'intégrité de l'Évangile. Il n'est pas au pouvoir des hommes de changer ce code divin, et il n'est pas plus permis d'en retrancher les conseils que les préceptes. Il est évident d'ailleurs que les décrets ont été inspirés par une pensée hostile à cette mission de l'enseignement que Notre-Seigneur a confiée à son Église : *Docete omnes gentes.* Les adversaires des congrégations ont fait sur ce point des déclarations si formelles et si multipliées, qu'elles ne laissent aucune place au doute. En proscrivant les religieux et en particulier les jésuites, c'est bien l'instruction et l'éducation chrétiennes que l'on entend proscrire. Jamais situation ne fut plus clairement déterminée ; et jamais aussi la cause des religieux n'est devenue plus manifestement celle de tout le clergé séculier. Il s'agit en effet du libre développement de l'Évangile et de la conservation

de la foi dans l'esprit et le cœur de nos jeunes générations. Les décrets du 29 mars auront du moins un résultat consolant, et qui, j'en suis convaincu, sera le seul durable : ils rendront encore plus étroits les liens de cette unité qui fait la force de l'Église et qui est le caractère le plus éclatant de l'œuvre de Dieu : *Ut omnes unum sint.*

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments de dévouement et de vénération.

† Marie-Camille,
Évêque de Saint-Dié.

LV

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE PERPIGNAN
A M. le Président de la République.

Perpignan, le 23 avril 1880.

J'ai l'honneur de vous informer que je donne ma plus complète adhésion aux lettres que vous ont déjà adressées Mgr l'archevêque d'Albi, mon vénéré métropolitain, et les autres membres de l'épiscopat de France relativement aux décrets du 29 mars.

Comme mes illustres collègues, je suis entièrement convaincu que, si les décrets qui frappent les congrégations sont mis à exécution, la France ne tardera pas à être profondément troublée, parce qu'elle se sentira atteinte dans l'une de ses plus précieuses et de ses plus indiscutables libertés ; parce que ses convictions religieuses seront sacrifiées ; parce que l'une des sources les plus fécondes du dévouement, de la miséricorde, de la charité, sera tarie.

Sera-t-il dit que la nation la plus hospitalière du monde a vu ses enfants les plus fidèles aller demander du pain et un abri à des peuples étrangers ?

Les évêques auront-ils l'indicible douleur d'être les témoins de la ruine de grandes œuvres, et le clergé séculier, absorbé par les travaux du ministère paroissial, sera-t-il condamné, en présence des innombrables besoins des âmes, à sentir ses forces trahir son zèle et sa bonne volonté ?

Si les congrégations religieuses doivent abandonner la France, nous savons qu'elles seront accueillies ailleurs à bras ouverts. De toutes parts on les appelle, et mille demandes chaque jour plus pressantes leur arrivent des rivages les plus lointains.

Ils partiront donc, ces religieux, chassés de la France catholique, mais on les recevra en triomphe au delà des mers. Leur unique tristesse sera de quitter leur patrie bien-aimée. Mais les pauvres, mais les malheureux, mais les dévoyés qu'ils laisseront parmi nous, que deviendront-ils ?

Monsieur le président, que votre droite raison, que votre justice,

que votre amour de la patrie et de sa vraie gloire, vous fassent prévoir l'avenir. Daignez vous mettre en face de responsabilités vraiment effrayantes, et songez au compte terrible que les chefs des peuples doivent forcément rendre aux générations présentes, aux générations futures et à Dieu.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

† JEAN-AUGUSTIN-ÉMILE,
Évêque de Perpignan.

LVI

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE PAMIERS

A Son Ém. le cardinal Desprez.

—

Pamiers, le 22 avril 1880.

Éminence,

J'adhère avec empressement et de plein cœur à votre lettre adressée au chef de l'État, et dont vous voulez bien me donner communication. C'est le noble langage d'un zèle sagement mesuré, l'expression calme d'un loyal et clairvoyant patriotisme.

Plaise à la divine Providence de bénir votre légitime sollicitude ! Puisse-t-elle exaucer aussi les vœux personnels que je me permets d'y joindre, pour la consolation de l'Église et la prospérité de notre cher pays !

Daignez agréer, Éminence, etc.

† AUGUSTE,
Évêque de Pamiers.

LVII

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE MONTAUBAN

A Son Ém. le cardinal Desprez.

—

Montauban, le 23 avril 1880.

Éminence,

Je reçois avec joie la lettre que Votre Éminence adresse au Président de la République, par laquelle vous protestez contre les décrets du 29 mars.

Votre protestation, calme et modérée dans la forme autant qu'énergique dans le fond, sera approuvée par tous les hommes sages.

Tout a été dit sur ce sujet ; je ne pourrais que répéter ce qui a été si bien prouvé par nos vénérables collègues, et en dernier lieu par vous. Je me contente d'adhérer pleinement à votre protestation et de

protester avec vous contre ces décrets, qui, s'appuyant sur des acte des gouvernements précédents, tombés en désuétude et supprimés par la loi de 1850, mettent hors la loi des Français qui n'ont rien fait pour mériter de pareilles rigueurs.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage des sentiments de vénération et d'affectueux respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Éminence, le très humble et très obéissant serviteur,

† Théodore,
Évêque de Montauban.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La remise des drapeaux dans les départements. — Incident de Cherbourg. — Prochain voyage du président de la République à Cherbourg. — Un congrès collectiviste à Paris. — La question d'Orient. — Le cinquantenaire belge. — Mandement de l'évêque de Gand.

29 juillet 1880.

La remise des drapeaux aux troupes dans les départements, faite le dimanche 25 juillet, a terminé la fameuse fête nationale du 14 juillet. Elle a eu lieu partout avec une grande solennité, et le tout s'est généralement bien passé. Mais un grave incident a troublé la fête à Cherbourg. Écoutons l'agence Havas :

Cherbourg, 25 juillet.

La remise des drapeaux aux troupes a été favorisée par un beau temps. — La revue, commencée à une heure, s'est terminée à quatre heures.

Le défilé a été admirable d'entrain et de précision. — La population tout entière, massée le long des quais, a salué les troupes par les cris mille fois répétés de : Vive l'armée! Vive la marine!

Par contre, l'amiral Ribourt, préfet maritime, dont l'attitude en cette circonstance a déplu à la population, et, *semble-t-il,* à l'armée et à la marine, a été l'objet d'une manifestation hostile et a été reconduit à son hôtel aux cris de : A bas Ribourt! Vive la République.

On craint pour ce soir une manifestation plus accentuée.

Cherbourg, 25 juillet.

La manifestation qui s'est produite pendant le défilé, contre l'amiral Ribourt, a été causée par ce fait que l'amiral Ribourt n'est pas allé saluer la tribune municipale, où se trouvaient

M. Lavielle, député, avec ses insignes, le maire, le sous-préfet, le conseil municipal et les autorités.

Le conseil municipal s'est réuni immédiatement après la revue à l'Hôtel-de-Ville, et il a décidé de donner sa démission si le maire et le sous-préfet, qui partent ce soir pour Paris, ne rapportent pas l'ordre de départ de M. l'amiral Ribourt.

Il n'est pas sûr que le maire et le sous-préfet de Cherbourg n'obtiennent pas gain de cause, et n'est-ce pas l'agence Havas, agence *officieuse*, qui donne tort à l'amiral Ribourt? Cependant l'amiral Ribourt, préfet maritime, dont l'autorité s'étend sur plusieurs départements, est beaucoup plus haut placé dans la hiérarchie, qu'un député, un maire ou un sous-préfet; il n'était donc pas tenu d'aller les saluer; c'était, au contraire, à ces fonctionnaires qu'il incombait de présenter leurs hommages à leur supérieur hiérarchique. Mais M. l'amiral Ribourt ne plaît pas aux radicaux; nous serions bien étonné qu'il ne leur fût pas sacrifié tôt ou tard.

—

Si le sacrifice n'est pas accompli dans quelques jours, nous verrons comment seront accueillis, à Cherbourg, le président de la République et ses compagnons de voyage. Car c'est M. Jules Grévy qui passera la flotte en revue. M. Gambetta, invité par la municipalité de Cherbourg, devait d'abord se rendre dans cette ville, s'y faire accompagner du ministre de la marine, y prononcer un discours et s'y poser en maître. M. Jules Grévy, trouvant que c'était un peu trop rester dans l'ombre, a résolu de se mettre lui-même en avant et d'accepter pour lui les fêtes préparées pour M. Gambetta. Sur quoi M. Gambetta avait d'abord renoncé au voyage. Mais voilà que M. Grévy se fait accompagner de M. Léon Say, président du Sénat. M. Gambetta juge alors que le mieux pour lui est de dissimuler son mécontentement et d'aller à Cherbourg. On se pique au jeu : les ministres veulent aussi accompagner M. Grévy, qui voyagera au moins avec M. Jauréguiberry, M. Constans, M. Favre et M. Varroy. Ce n'est donc plus seulement M. Gambetta, ce sont *trois présidents* que vont contempler les habitants de Cherbourg, le président de la République, le président du Sénat, le président de la Chambre des députés.

Il faut convenir que le tour joué par M. Grévy n'est pas mauvais ; mais M. Gambetta saura trouver sa revanche.

Les fêtes de Cherbourg auront lieu le 8 août. Elles avaient

d'abord été fixées au 2 août ; faisant acte d'autorité jusqu'au bout, M. Grévy les a reculées au 8.

—

En attendant, nous venons d'avoir à Paris un *Congrès collectiviste révolutionnaire*, on ne dit plus maintenant *socialiste*. Nous ne fatiguerons pas nos lecteurs de la reproduction des discours plus ou moins insensés prononcés dans ce congrès ; ce qui est sérieux, c'est que ces discours sont accueillis par des bravos, c'est qu'ils troublent des milliers et des milliers de cervelles, c'est aussi que les conclusions adoptées à la suite sont les conséquences logiques de ce qu'on appelle les principes de la Révolution. Voici les programmes adoptés par le congrès de Paris :

Programme politique : 1° Abolition de toutes les lois sur la presse, les réunions et les associations, et surtout de la loi sur l'Association internationale des Travailleurs. — Suppression du livret, cette mise en carte de la classe ouvrière, et de tous les articles du code établissant l'infériorité de l'ouvrier vis-à-vis du patron :

2° Suppression du budget des cultes et retour à la nation des biens dits de mainmorte, meubles et immeubles appartenant aux corporations religieuses (décret de la commune du 2 avril 1871), y compris toutes les annexes industrielles de ces corporations ;

3° Armement général du peuple;

4° La commune maîtresse de son administration et de sa police.

Programme économique : 1° Repos du lundi ou interdiction légale pour les employeurs de faire travailler le lundi. — Réduction légale de la journée de travail à huit heures pour les adultes. — Interdiction légale du travail des enfants dans les ateliers privés au-dessous de quatorze ans, et de quatorze à dix-huit ans, réduction légale de la journée à six heures ;

2° Minimum légal des salaires, déterminé chaque année d'après le prix local des denrées ;

3° Égalité des salaires pour les travailleurs des deux sexes ;

4° Instruction scientifique et technologique à tous les enfants mis, pour leur entretien, à la charge de la société représentée par l'État et par les communes;

5° Suppression de toute immixtion des employeurs dans l'administration des caisses ouvrières de secours mutuels, de prévoyance, etc., restituées à la gestion exclusive des ouvriers, etc.

6° Responsabilité des patrons en matière d'accident garantie par un cautionnement versé par l'employeur et proportionnel au nombre des ouvriers employés et aux dangers que présente l'industrie ;

7° Intervention des ouvriers dans les règlements spéciaux des divers ateliers; suppression du droit usurpé par les patrons de frapper d'une pénalité quelconque leurs ouvriers sous forme d'amendes ou de retenues sur les salaires. (Décret de la Commune, 1871.)

8° Révision de tous les documents ayant aliéné la propriété publique (banques, chemins de fer, mines, etc.), et l'exploitation de tous les ateliers de l'État confiée à tous les ouvriers qui y travaillent;

9° Abolition de tous les impôts indirects et transformation de tous les impôts directs en un impôt progressif sur le revenu dépassant 3,000 francs et sur les héritages qui dépasseront 20,000 francs.

Utopies ! affecte-t-on de dire. Sans doute, mais ces utopies sont regardées comme réalisables par des millions d'hommes qui sont prêts à faire couler des torrents de sang pour arriver au but. Que les conservateurs y songent pour les élections du 1er août. Il n'est pas trop tôt de réunir toutes les forces sociales pour prévenir les bouleversements dont nous sommes menacés.

—

Aux craintes du dedans se joignent les craintes du dehors. Le ciel d'Orient est toujours bien troublé. On connaît enfin la réponse de la Porte à la note des puissances, qui l'ont mise en demeure d'exécuter les résolutions de la conférence de Berlin ; cette réponse est dilatoire, mais elle ouvre la voie à des pourparlers, et pourra retarder la démonstration navale, qui devait être faite en cas de refus et qui pourrait être le commencement de graves difficultés. Quoique les puissances agissent *ostensiblement* d'accord, il est impossible de se fier entièrement à l'Allemagne, qui fournit à la Turquie des fonctionnaires pour réorganiser ses finances, et l'opinion, en France, se montre fort sévère pour l'idée qui est venue à M. Gambetta d'envoyer en Grèce des officiers chargés de réorganiser l'armée grecque. La pression de cette opinion a été assez forte pour retarder jusqu'à présent le départ de ces officiers. Gardons-nous de nous laisser prendre dans cet engrenage de la question d'Orient, qui nous mènerait beaucoup plus loin que nous ne voulons aller. Les communards à l'intérieur, la guerre à l'extérieur, avec une armée qui n'offre que trop de symptômes d'indiscipline, ce serait beaucoup à la fois. Nous comprenons que M. Gambetta tienne à se montrer reconnaissant pour la Grèce qui l'a comblé de titres honorifiques et dont le roi a accepté son hospitalité, mais M. Gambetta n'est pas la France.

—

Les fêtes du cinquantenaire de l'indépendance belge ont officiellement commencé le 21 juillet. Les catholiques y prennent

part, mais c'est plutôt par leurs prières pour leur patrie livrée aux francs-maçons, que par les démonstrations d'une joie qu'ont bien affaiblie la loi scolaire de l'année dernière et la rupture des rapports diplomatiques avec le Saint-Siège. Nous avons cité le mandement du cardinal Dechamps ; voici celui de l'Évêque de Gand, qui n'exprime pas moins vivement le sentiment catholique :

Nos très chers Frères,

Chaque année, nous chantons le *Te Deum* le 21 juillet ou le dimanche suivant, en mémoire de l'inauguration de notre premier roi. Cette année, des fêtes extraordinaires ont déjà commencé à Bruxelles pour célébrer le cinquantième anniversaire de notre indépendance nationale. Ces fêtes continueront pendant le mois d'août.

Nous avons donc jugé bon, à l'occasion de ces fêtes, de faire chanter cette année, le 21 juillet, le *Te Deum* pour S. M. le roi avec grande solennité : 1° afin de rendre grâces à Dieu pour sa protection admirable pendant ces cinquante années, et 2° afin de le supplier de continuer à nous bénir et à nous protéger contre tous maux.

Le *Te Deum* est une prière dont la sainte Église fait usage en semblables occasions. Elle s'applique fort bien à notre situation. Dans la première partie nous louons Dieu et nous lui rendons grâce de sa protection. Ce bon Père qui est dans les cieux a détourné de nous les trois fléaux de l'humanité, la peste, la famine et la guerre. Ces fléaux nous ont menacés, mais Dieu les a écartés dans sa miséricorde. Dites donc de tout cœur : *Te Deum laudamus !* O Dieu, nous vous louons, Seigneur, nous reconnaissons votre bonté, *Te Dominum confitemur !*

Répétez aussi de tout cœur la seconde partie : *Te ergo quæsumus.* Seigneur, nous vous supplions, venez secourir vos serviteurs, *famulis tuis subveni ;* délivrez-nous de tout danger, de tout ce qui peut nuire à notre bien temporel et spirituel. Conservez nos établissements charitables, bénissez nos écoles catholiques, confirmez de plus en plus tous les cœurs dans la foi catholique, l'objet des assauts de vos ennemis.

En consequence, nous avons décidé ce qui suit :

I. Dans notre cathédrale et dans l'église principale des autres villes de notre diocèse, sera chanté très solennellement, le 21 juillet, le *Te Deum* avec les prières pour le roi.

II. Les mêmes cérémonies auront lieu le dimanche 25 juillet dans toutes les églises paroissiales de la campagne.

III. Les invitations seront faites conformément à l'usage.

Donné à Gand, le 13 juillet 1880.

† HENRI, évêque de Gand.

Les fonctionnaires de Gand, pour punir l'évêque de ce mandement, se sont abstenus d'assister au *Te Deum.* Les fidèles n'en ont prié qu'avec plus de ferveur et de recueillement, et les fonctionnaires n'en ont que mieux montré le cas qu'ils font de la religion et des prières qu'ils lui demandent : mieux vaut qu'ils s'abstiennent de venir dans les temples catholiques, où ils scandalisent les croyants par leur tenue et leurs inconvenantes conversations.

J. Chantrel.

LE MEMORANDUM DU SAINT-SIÈGE

RELATIF AUX RAPPORTS ENTRE LE SAINT-SIÈGE ET LA BELGIQUE

(Suite. — V. le numéro précédent.)

IX

Mais, pour reprendre la suite des faits, à l'approche de la réouverture du Parlement belge, on apprit que M. le ministre des affaires étrangères accuserait, du haut de la tribune, l'épiscopat d'être en désaccord avec le Saint-Siége, et qu'il chercherait à confirmer cette accusation par les documents de l'*échange de vues,* en concluant que le Saint-Siége avait blâmé la conduite des évêques. Il était dès lors nécessaire que le Saint-Siége rejetât à l'avance ces conclusions par une communication expresse, afin d'enlever tout fondement à ce prétendu antagonisme. Et cette nécessité se faisait d'autant plus sentir, qu'ainsi qu'on l'avait remarqué, les idées exprimées à M. le ministre, par M. le cardinal secrétaire d'État, comme d'ailleurs celui-ci le lui avait fait observer expressément plusieurs fois, n'étaient pas fidèlement rendues dans certaines dépêches de l'*échange de vues,* et notamment dans celle qui résumait, en peu de phrases, une longue conversation entre le cardinal et M. le baron d'Anethan. Ce fut pour prévenir toute interprétation équivoque qu'on envoya au nonce, avec ordre d'en donner lecture et d'en laisser copie à M. Frère-Orban, une dépêche, dans laquelle on expliquait les idées fondamentales qui inspiraient l'*échange de vues,* et où l'on démontrait la fausseté du

désaccord supposé entre le Saint-Siège et les évêques belges, au sujet de la loi sur l'enseignement primaire (1).

Mais le 14 novembre, Mgr le nonce apostolique annonçait, d'abord par le télégraphe, et ensuite par lettre, que le ministre des affaires étrangères avait refusé de recevoir officiellement cette dépêche, en déclarant que si elle n'était pas retirée au moins provisoirement, il proposerait à la Chambre le rappel de la légation belge à Rome. (Documents, n. I.)

Le même jour, M. le baron d'Anethan recevait et communiquait au cardinal secrétaire d'État un télégramme analogue de M. Frère-Orban, qui confirmait la nouvelle donnée par le nonce.

Si la longanimité propre au Saint-Siège conseilla alors de condescendre aux exigences de M. le ministre, quoi qu'elles semblassent excessives (Doc. n. II, III), cependant l'importance des faits exposés ne peut échapper à personne. Il est facile d'en déduire :

1° Que la dépêche du 5 octobre ne résumait pas complètement et d'une manière satisfaisante le thème de la conversation tenue précédemment entre le cardinal secrétaire d'État et M. le baron d'Anethan ;

2° Que le Saint-Siège rejetait l'interprétation donnée par M. Frère-Orban d'un antagonisme entre le Saint-Siège et les évêques de Belgique ou de réprobation de leur conduite ;

3° Que, si cette dépêche fut retirée, elle avait toutefois produit l'effet moral qu'on en espérait, attendu qu'elle avait fait connaître à M. le ministre l'esprit des principes qui avaient toujours inspiré l'*échange de vues*.

Le Saint-Siège jugea que c'était un moindre mal de consentir à retirer cette dépêche explicative que de voir supprimer en ce moment la légation belge ; car les équivoques et les inexactitudes de la dépêche du 5 octobre pouvaient s'éclaircir et être déterminées d'une autre manière ; et il était impossible de douter que son interprétation vraie, surtout après la suite des faits y relatifs, ne fût suffisante à repousser les déductions de M. Frère-Orban. (Doc., n. VII, § 7.)

X

Grande fut donc la surprise quand, dans son discours du 18 novembre 1879 à la Chambre, M. le ministre tira de l'*échange*

(1) *Pièces justificatives ; dépêche du cardinal secrétaire d'État à Mgr le nonce apostolique à Bruxelles, du* 11 *novembre* 1879.

de vues des déductions que le Saint-Siège devait repousser comme étant sans fondement et souverainement injurieuses à l'épiscopat belge. Il préféra toutefois se taire pour le moment, mais il n'en fut pas de même de la presse catholique de Rome et de la Belgique; celle-ci éleva ses protestations contre les déductions du discours ministériel. Plusieurs des plus vaillants députés catholiques firent noblement entendre leur voix dans l'enceinte parlementaire pour repousser les accusations de M. le ministre, comme insoutenables et offensantes pour les laïques et le Saint-Siège. Survint une déclaration officielle du cardinal archevêque de Malines, affirmant avec autorité qu'aucun désaccord n'existait entre le Pape et les évêques. Le Saint-Père lui-même profitant de l'occasion que lui fournissait l'envoi par le cardinal-archevêque de l'offrande de l'amour filial de ses diocésains, daigna lui écrire, en date du 2 avril, une lettre dans laquelle Sa Sainteté louait hautement les catholiques belges qui avaient si courageusement correspondu au zèle de leurs pasteurs, en concourant, au prix des plus grands sacrifices, à ouvrir de nombreuses écoles, *afin d'empêcher les conséquences désastreuses de la récente loi scolaire, totalement opposée aux principes et aux prescriptions de l'Église catholique.*

XI

Le besoin de sortir de l'équivoque, au fond plus imaginaire que réelle, était éprouvé pour d'autres motifs en vérité par M. Frère-Orban lui-même. Celui-ci écrivit en effet à M. le baron d'Anethan, le 7 avril, une dépêche qui devait être communiquée au cardinal secrétaire d'État, par laquelle il demandait au Saint-Siège de déclarer catégoriquement que, s'il existait un accord réel entre lui et l'épiscopat, il l'affirmât d'une manière claire et précise, et qu'il assumât la responsabilité des conséquences découlant de la lutte ouvertement engagée entre l'Église et l'État; que si, au contraire, Rome désapprouvait la conduite des évêques dans la question de l'organisation des écoles, le Saint-Père fît cesser tout malentendu et imposât obéissance à ses ordres (Doc. n. IV).

Le désir de M. Frère-Orban fut bientôt satisfait. Le cardinal secrétaire d'État répondit par une dépêche du 3 mai, adressée à Mgr le nonce de Bruxelles, pour être portée à la connaissance de M. le ministre des affaires étrangères : que participer à un système d'instruction blâmable en lui-même, était un acte

défendu non moins par les principes de la morale catholique que par la mode naturelle ; que l'épiscopat belge, en s'opposant aux conséquences désastreuses de la nouvelle législation, avait bien mérité de la cause catholique ; que, dans l'impossibilité de distinguer en général entre écoles et écoles, après la nouvelle organisation que la loi venait d'y introduire en Belgique, il ne restait d'autre expédient que de dispenser dans les cas particuliers que l'on jugerait exempts des périls redoutés ; que de Rome viendraient toujours des conseils pratiques de prudence et de modération dans l'application des peines ; que les évêques les avaient recueillis avec déférence et docilité et avaient prouvé qu'ils les suivaient en accordant, dans les circonstances spéciales, de nombreuses dispenses et en adoptant des tempéraments convenables (Doc., n. V.)

XII

A cette réponse formelle, qui dissipait tout malentendu, M. Frère-Orban opposa une longue dépêche en date du 18 mai, dans laquelle, après avoir répété ses déductions tirées de l'*échange de vues*, il concluait *qu'un autre esprit avait présidé jusqu'ici à nos rapports avec le Vatican.* Il ajoutait que la lettre du Pape au cardinal archevêque de Malines semblait mettre en contradiction le Saint-Siège avec lui-même ; enfin, il combattait la dernière dépêche du cardinal secrétaire d'État, en alléguant l'exemple des autres pays, où l'enseignement neutre a été prescrit sans que le clergé s'élevât contre, comme en Belgique ; il concluait que le système politico-libéral étant actuellement en vigueur dans ce pays, le clergé devait se montrer, lui aussi, respectueux envers la majesté des lois. (Doc., n. VI.)

XIII

Le cardinal secrétaire d'État répliqua aux assertions de M. le ministre par une dépêche du 8 juin, destinée à rectifier les principes et les faits dont on déduisait des conséquences si peu légitimes.

Dans cette dépêche, après avoir de nouveau déterminé les idées qui avaient présidé à l'*échange de vues*, le cardinal démontre que la doctrine du Saint-Siège s'est toujours inspirée des mêmes principes, lesquels se sont développés et ont été appliqués d'après la nature des faits qui se sont succédé

(Doc., n. VII, §§ 2, 3, 4, 5, 6) ; que la lettre du Saint-Père était pleinement conforme aux précédentes déclarations du Saint-Siège (*Ib.*, § 9) ; que la dépêche du cardinal secrétaire d'État du 3 mai était destinée à lever toute équivoque, selon le désir manifestement exprimé par M. le ministre lui-même (*Ib.*, § 10) ; que l'exemple des autres pays, cité par M. le ministre comme une difficulté, était plutôt contraire que favorable à sa cause, puisque l'enseignement neutre ou mixte avait partout rencontré la désapprobation des évêques et du Saint-Siège (*Ib.*, §§ 13, 14), et finalement que le système politico-libéral ne pouvait justifier devant la conscience catholique une loi qui en viole les droits sacrés (*Ib.*, § 16).

XIV

Au moment où cette dépêche allait être expédiée, M. le baron d'Anethan donna lecture au cardinal secrétaire d'État d'une communication en date du 8 juin de M. Frère-Orban, par laquelle celui-ci lui annonçait le rappel de la légation belge de Rome, et l'avertissait de se tenir prêt à partir.

Il est facile de s'imaginer la surprise du cardinal secrétaire en apprenant une détermination qu'aucun nouvel incident n'avait provoquée et qui avait été prise sans même attendre l'arrivée de la réponse à la dernière dépêche déjà annoncée au gouvernement.

XV

En conséquence, le cardinal secrétaire d'État, par une dépêche du 13 juin au nonce apostolique, dépêche dont une copie devait être communiquée au ministre des affaires étrangères, faisait ressortir la gravité de l'offense faite au Saint-Siège par la résolution déjà adoptée par le gouvernement, et démontrait par de solides raisons l'insuffisance des motifs allégués pour la justifier (Doc., n. VIII).

Sur ces entrefaites, le nonce apostolique, par lettres des 10, 11 et 12 juin, informait S. Em. le secrétaire d'État des entretiens réitérés qu'il avait eus avec M. Frère-Orban, dans lesquels le représentant pontifical chercha à dissiper les équivoques sur lesquelles se fondait M. le ministre et par lesquelles il s'efforçait vainement de justifier sa détermination. Le cardinal secrétaire d'État loua le zèle et la prudence du nonce apostolique, dans sa dépêche du 16 juin (Doc. n. IX).

XVI

Mais, bien que les explications données prouvassent jusqu'à l'évidence que l'attitude du Saint-Siège, dans la question scolaire de la Belgique, eût toujours été égale à elle-même, du commencement à la fin, toutefois M. le ministre des affaires étrangères, par une lettre du 28 juin, notifiait au nonce apostolique la rupture des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et la Belgique, à partir de ce jour, et par le fait même la cessation de tout rapport officiel entre lui et le représentant pontifical. (Doc. n. X.)

Cette lettre contenait en outre une longue réponse de M. Frère-Orban à la dernière dépêche du cardinal secrétaire d'État, du 8 juin. Cette réponse, si on la considère attentivement, n'est que la répétition de théories déjà réfutées et de faits déjà rectifiés dans les précédentes communications officielles du secrétaire d'État. La seule chose nouvelle que l'on voie s'y révéler, c'est le vrai but auquel tendait M. Frère-Orban dans ses relations avec le Saint-Siège, et l'unique raison sur laquelle reposait la prétendue équivoque dont il s'est plaint si souvent. M. le ministre le déclare ouvertement : jusqu'au 5 octobre 1879, il crut pouvoir nourrir la confiance que le Souverain-Pontife régnant en viendrait à se rapprocher de certaines théories erronées, professées par quelques États modernes ; et, plongé dans cette folle illusion, il osa accuser le Saint-Siège de contradiction, quand il le vit demeurer inébranlable dans la défense des droits les plus sacrés et la protection des intérêts les plus vitaux. Il n'est pas aisé de se persuader que M. Frère-Orban ait pu sérieusement concevoir cette vaine espérance. Il est bien plus évident qu'une cause qui a besoin de tels sacrifices pour se défendre devant le public, est dénuée de toutes les raisons propres à la justifier. Mgr le nonce apostolique ne laissa pas sans réponse l'inqualifiable communication ministérielle du 28 juin; il protesta énergiquement *contre les nombreuses et graves inexactitudes de faits qui se rencontrent dans l'exposé.*

XVII

De tout ce qui précède découlent rigoureusement les conclusions suivantes :

1° Le Saint-Siège, non moins que les évêques belges, a con-

damné plusieurs fois, au point de vue dogmatique et doctrinal, la nouvelle loi sur l'enseignement primaire.

2° Le Saint-Père, par l'autorité de ses conseils, a toujours inculqué, au milieu de la lutte, aux défenseurs de la vérité, de ne pas séparer du zèle et de la fermeté, la charité, la prudence et la modération.

3° Les évêques belges, en s'opposant à la nouvelle loi, afin de la rendre moins funeste aux fidèles dans son application, ont obéi à un devoir sacré de leur ministère pastoral, et n'ont jamais pu être désapprouvés en cela par le Saint-Siège.

4° Les conseils de modération et de ménagement donnés par le Saint-Siège ont été, comme toujours, reçus avec respect par les évêques, et mis à exécution dans la mesure que comportaient les circonstances.

5° Le gouvernement ayant employé vainement tous les moyens pour obtenir de Rome une parole de blâme contre l'épiscopat, on eu recours à d'artificieux raisonnements pour accréditer la fausse supposition d'un désaccord entre le Siège et les évêques belges.

6° Quand le gouvernement a mis le Saint-Siège dans l'alternative de choisir entre le rappel de la légation et l'acceptation des fausses déductions tirées de *l'échange de vues*, le Saint-Siège n'a pas hésité un instant à subir le premier fait et à repousser le second.

7° Dans de pareilles circonstances, la cessation de la légation belge auprès du Saint-Siège prend le caractère d'un injustifiable outrage, d'autant plus manifeste que, tout en ayant été annoncé comme une exigence politique à partir du jour où le ministère actuel commençait à exercer le pouvoir, ses auteurs veulent le faire passer aujourd'hui comme la conséquence d'une contradiction supposée du Saint-Siège.

Mais « l'Europe, » suivant la noble conclusion du nonce apostolique, dans sa réplique à M. Frère-Orban, « rendra justice à la haute condescendance du Saint-Siège, aux preuves éclatantes qu'il a données de son désir inaltérable de conciliation et de paix. C'était son devoir, et ce sera son honneur devant l'histoire, de n'avoir pas abaissé sa mission divine à des transactions dont le prix eût été la foi des jeunes générations et peut-être d'un peuple entier ». (Doc. n. XII.)

Rome, de la secrétairerie d'État, le 10 juillet 1880.

On vient de lire le remarquable document diplomatique où se trouve le véridique et complet exposé des faits qui ont amené la supression de la légation belge auprès du Vatican.

A cet exposé sont annexées, comme pièces justificatives, un certain nombre de dépêches diplomatiques qui achèvent d'en déterminer le caractère et de fixer les responsabilités. Nous publierons ces annexes.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

A Rome s'est réunie, la semaine dernière, la congrégation pour la cause de béatification de Marie-Christine de Savoie, reine des Deux-Siciles, mère de S. M. François II et fille de la vénérable Marie-Clotilde, reine de Sardaigne, sœur de Louis XVI.

Une sœur de la reine Marie-Christine vit encore ; c'est la pieuse impératrice douairière d'Autriche, Marianne de Savoie, qui réside au Hradschin à Prague. Des services solennels ont été célébrés à Prague, notamment à l'abbaye des bénédictins d'Émaus, près du château royal du Hradschin, pour l'heureux succès de la cause de béatification.

France.

Paris. — M. Dominique Sire, directeur au grand séminaire de Paris, a fait demander au Saint-Siège, par Mgr Langénieux, archevêque de Reims, l'autorisation, pour la Société des prêtres de Saint-Sulpice, d'introduire dans les litanies de la sainte Vierge l'invocation *Regina cleri* (Reine du clergé). N. S. P. le Pape Léon XIII s'est empressé d'acquiescer à cette demande.

Besançon. — Mgr l'archevêque vient d'adresser deux lettres pastorales au clergé de son diocèse, la première promulguant le résultat des conférences ecclésiastiques et des examens de l'année 1879 ; la seconde pour la reconstruction de la chapelle incendiée du petit séminaire de Luxeuil.

Lyon. — Nous sommes heureux d'apprendre que M. l'abbé Laverrière, ancien directeur des *Annales de la Propagation*

de la foi et fondateur des *Missions catholiques*, a été nommé chanoine titulaire de la Primatiale par le cardinal archevêque de Lyon. C'est une juste récompense des services que M. l'abbé Laverrière a rendus à l'œuvre de la Propagation de la foi pendant de longues années.

Rouen. — Nous lisons, sous la signature de M. Édouard Alexandre, dans le *Journal de l'Arrondissement du Hâvre*, numéro du 24 juillet :

Hier a été installé à l'église Saint-François du Havre, un tableau de M. A. Devaux, un nom local justement apprécié de toutes les familles catholiques de notre ville.

M. Devaux, par la sûreté de ses méthodes, a conquis, de longue date déjà, l'estime des plus honorables chefs d'institutions et de pensionnats de notre ville. Élève d'Ingres, il ne perd jamais de vue cette maxime de son maître vénéré : « Le dessin, c'est la probité même de l'art. » M. Devaux dessine et veut que l'on dessine consciencieusement chez lui. A une époque où l'engouement pour la couleur sans dessin fait tant de victimes dans le monde des arts, ces sévères traditions méritent d'être recommandées. Mais revenons au tableau de M. Devaux. Cette toile est l'historique de la Dévotion au Sacré-Cœur. La composition du sujet, par sa simplicité grave, éveille un profond sentiment de respect. Au premier coup d'œil, sans préjuger du *faire*, on sent que M. Devaux a travaillé avec ses convictions religieuses. L'expression de la bienheureuse Marie Alacoque, au moment où l'apparition du Sauveur la ravit en extase, n'échappera peut-être pas aux critiques de ceux qui se font une idée fausse de l'extase et du ravissement. En effet, pour beaucoup de gens, le ravissement extatique c'est la convulsion violente, la torsion brusque des nerfs, etc., etc. M. Devaux, lui, a une autre théorie, plus saine et plus juste, de l'extase, laquelle, dans sa pensée et sous son pinceau, est avant tout un état de calme surhumain. Sa Marie Alacoque prie avec conviction, l'âme est au ciel ; mais le regard est un *regard intérieur*, » pour parler le langage de l'*Imitation*. En d'autres termes, la bienheureuse, quoique ravie, n'a aucune attitude étrange. Le ravissement de cette sainte est absolument spirituel ; les sens n'en reçoivent aucune commotion.

La figure du Christ est bien comprise. En somme, ce tableau d'un ferme dessin est une bonne page de peinture religieuse. Sans doute, le coloris aurait pu être plus puissant et l'effet plus dramatique. Mais, d'autre part, la puissance du tempérament ne rachète pas toujours, chez les peintres religieux, l'absence de notions vraies et de traditions exactes sur l'art chrétien.

M. Devaux raisonne très logiquement ses compositions, et si son pinceau ne rend pas toujours toute sa pensée, au moins il a une

pensée ! Beaucoup d'artistes, soi-disant religieux, ont un pinceau hardi, un coloris vif. Mais voilà tout leur bagage. Quant à la pensée... on la cherche sans jamais la trouver.

Étranger.

Autriche. — *L'ordre de Citeaux.* Les abbés et supérieurs des maisons de l'ordre de Citeaux se sont réunis le 29 avril à l'abbaye de Sainte-Croix (Heiligenkreuz), près de Vienne, afin d'élire un nouveau Père général. Il y avait en tout 17 abbés, représentant 23 voix. Le supérieur de la congrégation italienne, l'abbé Grégoire Bartolini, a été élu.

Le *Kirchenblatt*, organe de l'ordinaire de Salzbourg, a donné des détails fort curieux sur l'histoire des moines de Citeaux depuis la révolution française. Lorsque Citeaux a été supprimé, ses succursales à l'étranger se sont constituées en congrégations. Il y a eu des congrégations italienne, suisse, allemande et austro-hongroise. Après 1850, les congrégations française et belge s'y joignirent.

En 1868, le Saint-Père Pie IX donna à ces congrégations un Père général commun auquel furent en même temps subordonnés les Trappistes. Le dernier général était le très révérend abbé dom Césari, de l'abbaye de Saint-Bernard aux Thermes dioclétiens à Rome. Il est mort le 29 avril 1879, et le Saint-Père Léon XIII ordonna un chapitre général à l'abbaye de Sainte-Croix, près de Vienne, parce que l'Autriche compte le plus grand nombre de maisons de l'ordre de Citeaux. Depuis le chapitre général, tenu le 3 novembre 1748 à Citeaux, l'Ordre n'a plus élu lui-même un Père général.

En ce moment, Citeaux compte encore les filles suivantes : 1° Rein en Styrie (fondée en 1129) ; 2° Heiligenkreuz (Sainte-Croix), près de Vienne ; 3° Zweettl, près de Vienne ; 4° Wilhering, près de Linz ; 5° Ossegg en Bohême ; 6° Zircz ; 7° Pilis ; 8° Pazto ; 9° Saint-Godard, ces dernières en Hongrie ; 10° Lilienfeld, près de Vienne ; 11° Mogila, près de Cracovie ; 12° Szcyrziv, en Galicie ; 13° Hohenfurt, en Bohême ; 14° Stams en Tyrol ; 15° Schlierbach, près de Linz ; 16° Neukloster, près de Frohsdorff ; 17° Mehrerau, sur le lac de Constance ; 18° Bornhem en Belgique ; 19° Lérins ; 20° Sénanque, en France, avec les prieurés de Fonfroide, Hautecombe et Segries en France, et six abbayes en Italie, actuellement sous le coup de la loi subalpine. Les Trappistes comptent quarante abbayes ou prieurés, mais qui n'ont pas voix au chapitre.

Les maisons de femmes de l'ordre de Citeaux ont, hélas ! presque toutes disparu. Il n'y a plus que l'abbaye de Mariastern, dans le Vorarlberg, celle de Lichtenthal, près de Bade, conservée parce qu'une princesse de Bade en était abbesse et y est enterrée, les splendides abbayes d'Oberschonfeld, de Seligenthal et de Waldsassen, en Bavière ; de la Mariastern et de Marienthal, dans la Lusace saxonne ; celles d'Eschenbach, de Filles-Dieu, de Frauenthal, Magdenau, de Maigrauge, de Wurmsbach et de Colombey en Suisse, et finalement celle de Vézelise en France.

L'ordre de Citeaux, *commune observance*, compte 650 religieux et 580 religieuses. — *(Univers.)*

Mexique. — Un grand nombre de catholiques mexicains ont signé une adresse demandant au congrès de l'Union de rapporter l'article 20 de la loi organique qui interdit l'institution des sœurs de charité.

Paraguay. — Un journal de l'Amérique du Sud rend compte du succès de la mission de Mgr di Pietro au Paraguay. Il avait réussi à découvrir au sein des forêts vierges un prêtre que sa vie exemplaire semblait désigner pour la dignité épiscopale. Il en fit effectivement un évêque et parvint à rétablir la soumission de l'Église du Paraguay à l'Église romaine.

Puis Monseigneur fonda le séminaire, qui est le seul espoir et la pépinière du futur clergé. Ce séminaire est installé dans un édifice rectangulaire, à gauche de la cathédrale. Il est sous la direction des Pères lazaristes. L'édifice peut contenir de 30 à 40 élèves.

Le Paraguay compte en tout 24 prêtres indigènes, dont six infirmes ; tous sont fort âgés, excepté trois. En sorte que dans dix ans il n'y aurait plus de clergé.

Le gouvernement est très bien disposé en faveur de cette renaissance sociale et religieuse.

Turquie. — Sa Béatitude le Patriarche de Jérusalem vient d'arriver à Paris, où il ne s'arrêtera que très peu de jours ; il est descendu chez les Frères des écoles chrétiennes, qu'il a établis à Jérusalem depuis près de trois ans, et qui déjà y ont fait beaucoup de bien. — Mgr Vincent Bracco est accompagné de Don Felice Valerga, neveu de son prédécesseur Mgr Valerga, dont le nom est resté justement célèbre. — Mgr Bracco a su continuer l'œuvre entreprise par son prédécesseur avec une sagesse et une prudence remarquables. Aussi, il a le bonheur de voir

s'accroître le nombre de ses brebis, et, en bon pasteur, il s'en réjouit. C'est avec une légitime fierté qu'il nous disait hier : « Nous avons maintenant en Palestine plus de onze mille catho-« liques. Quand le patriarcat a été rétabli, il y a trente ans en-« viron, il n'y en avait que quatre mille ; à la mort de Mgr « Valerga on en comptait sept mille, et depuis, après huit ans, « j'ai le bonheur d'en compter plus de onze mille. » — (*Monde.*)

LES ACTES DES MARTYRS

(V. le numéro du 10 juillet.)

Nous empruntons à l'*Écho de la Somme* (numéro du 10 juillet), le récit qui suit de l'exécution des décrets du 29 mars à Saint-Acheul (Amiens) ; le récit est daté du 30 juin.

Le jour marqué pour un grand deuil est, hélas ! arrivé. Ce matin, on a vu un gouvernement tyrannique faire litière des droits les mieux établis et violer les libertés les plus sacrées. Ce matin, une propriété privée a été envahie. Ce matin, des citoyens français, des étrangers, ont été sans jugement chassés, les uns de leur domicile, les autres du pays où ils vivaient à l'abri de lois protectrices.

A six heures un quart, une trentaine d'agents de police, les uns en uniforme, les autres en costumes civils, cernaient déjà de toutes parts le couvent de Saint-Acheul. Quelques minutes après, M. le commissaire central arrivait, en voiture, accompagné de MM. Balthazar et Bernard, commissaires de police. Une autre voiture amenait derrière ces fonctionnaires M. Rathuille, inspecteur de police.

Sur sa demande, M. le commissaire central a été introduit au parloir où est descendu le R. P. Durand, supérieur de la communauté. Les administrateurs de la Société civile à laquelle appartient aujourd'hui Saint-Acheul, et un certain nombre de personnes de notre ville, appelées pour servir de témoins, entouraient le R. P. Durand.

M. le commissaire central, qui paraissait du reste vivement ému, a commencé par décliner ses qualités et l'objet de la triste

mission dont il était chargé. Puis il a donné lecture d'un arrêté rendu par M. le préfet de la Somme et enjoignant aux RR. PP. Jésuites d'avoir à quitter, *en masse* et sur l'heure, le couvent de Saint-Acheul.

Copie de cet arrêté a été demandée par le R. P. Durand. Il lui a été répondu qu'on n'avait rien à lui laisser.

A cet arrêté étaient jointes des instructions complémentaires dont voici la substance.

Le magistrat forcé de procéder à l'exécution des décrets avait pour consigne de ne point permettre à un seul Jésuite de rester dans le couvent, de prévenir les Pères que les autres Ordres qui recevraient un ou plusieurs d'entre eux seraient immédiatement dispersés, et enfin d'annoncer que la réunion, dans une maison particulière, de religieux expulsés constituerait une agrégation prohibée.

Quelques explications ayant été réclamées sur le point de savoir à quel nombre commencerait « l'agrégation »...

— Je n'ai pas à commenter mes instructions, a répondu M. le commissaire, je dois me borner à les lire.

— Mais de qui émanent ces instructions ?

— De M. le Préfet.

— Sont-elles signées ?

— Non !

Après ce bref échange de paroles, le R. P. Durand a protesté contre l'injustice de l'arrêté qui lui était signifié et il a déclaré qu'il n'y obtempérerait que s'il y était contraint par la force. Immédiatement M. le commissaire a mis la main sur l'épaule du vénérable supérieur, ajoutant que, désormais, il le considérait comme expulsé de la maison de Saint-Acheul.

Une dignité calme, une fermeté inébranlable, une résignation touchante, tels sont les caractères de l'attitude qu'a gardée pendant cette crise douloureuse le R. P. supérieur. De son côté, nous devons le constater, M. le commissaire central ne s'est point départi d'une convenance parfaite dans l'exercice de ses pénibles fonctions.

Oui ! ces fonctions, il les trouvait bien lourdes à remplir, car à peine avait-il expulsé le R. P. Durand, qu'il le priait de vouloir bien lui faciliter le reste de sa tâche en donnant lui-même l'ordre aux religieux et aux novices de quitter le couvent.

« — Vous m'avez chassé de mon domicile, a répondu le « R. P. supérieur. Donc rien de ce qui s'y passe ne me regarde

« plus. Allez chercher vous-même ceux que vous voulez faire « sortir ! »

M. le commissaire central s'est mis alors en mesure de pénétrer dans l'intérieur du couvent, mais la porte du parloir qui y donne accès était fermée. On s'est refusé à l'ouvrir. Il a donc fallu la crocheter, ce qui a été fait par un serrurier amené à tout hasard par la force publique.

Parvenu dans la cour, l'agent de l'autorité y a rencontré un certain nombre de Pères vis-à-vis desquels il a répété la procédure d'expulsion employée déjà à l'égard du P. Durand. Au nombre de ces Pères s'en trouvaient deux, le P. Lartigue et le P. Genesseaux, âgés de plus de quatre-vingts ans. Un troisième, que son zèle ardent a déjà rendu célèbre, dit au commissaire qui lui mettait la main au collet : « Quand vous nous « aurez chassés, le gouvernement vous enverra sans doute a « Paris recevoir les gens qui vont revenir de Nouméa. »

Dans les cellules restaient beaucoup de novices. Sur la demande de M. le commissaire central, les administrateurs de la Société civile ont consenti à les faire descendre, mais non sans avoir protesté qu'en agissant ainsi ils ne cédaient qu'à la force.

Au nombre des novices expulsés, on comptait neuf sujets anglais et un espagnol. Tous ont protesté contre la violation des droits qu'ils tenaient de la loi française, et ils ont déclaré qu'ils allaient en référer à leur ambassadeur respectif.

L'iniquité était consommée, l'exécution finie. M. le commissaire, pour la parachever, a apposé les scellés sur les portes de la chapelle, malgré les protestations des propriétaires, qui lui ont fait observer qu'il s'agissait dans l'espèce d'un édifice privé et n'ayant aucun accès sur le dehors.

Un dernier détail. Le frère infirmier était alité et hors d'état d'être transporté. On lui a permis de ne pas quitter le couvent, où un autre frère a été autorisé à rentrer pour donner au malade les soins que réclamait sa situation.

Dès quatre heures du matin, plus de deux cents personnes s'étaient rendues à Saint-Acheul dans le but d'adresser un suprême hommage aux victimes de la persécution républicaine. Les adieux ont été touchants, mais, pour plusieurs, la séparation n'a pas été définitive. En effet, quelques-uns de nos concitoyens ont été assez heureux pour pouvoir offrir l'hospitalité aux prêtres que les ukases de M. Cazot venaient de jeter brutalement sur

le pavé. Quant aux jeunes étrangers, ils ont été conduits à la gare du Nord où ils ont pris le train qui devait les conduire à Calais.

Dans ce jour d'épreuve nous avons eu du moins la consolation de ne point voir le désordre et l'émeute populaires se faire les complices du gouvernement.

A l'exception des fidèles dont nous venons de parler, on ne remarquait personne aux abords du couvent de Saint-Acheul. Seuls les habitants du faubourg de Noyon se tenaient sur le pas de leur porte, envoyant un dernier salut aux religieux qu'ils respectaient, qu'ils aimaient même, et dont ils n'oublieront jamais les bienfaits. Si quelques esprits mauvais avaient poussé la haine jusqu'à désirer que les RR. PP. Jésuites fussent en butte à des violences personnelles, ils ont été déçus dans leur détestable espoir. L'attitude de la cité tout entière a été de tous points excellente, et chaque fois que les proscrits de la République se sont trouvés en contact avec la population, ils en ont reçu des témoignages non équivoques de profonde sympathie.

La journée du 30 juin n'en inaugure pas moins un avenir qu'on ne peut envisager sans effroi. Nous avons vu aujourd'hui la justice et la liberté foulées aux pieds. Que nous garde demain? Après les congrégations frappées, qui répond à chaque citoyen qu'il ne sera pas, lui aussi, victime, un jour ou l'autre, d'un acte arbitraire?

LES RÉFÉRÉS

Les déclarations de compétence faites par les présidents des tribunaux auprès desquels les Jésuites ont introduit des référés, sont autant de jugements rendus par la magistrature contre les décrets du 29 mars et contre la façon dont ils ont été exécutés. Voici encore le texte intégral de la remarquable ordonnance rendue en référé par M. le président du tribunal de Grenoble :

Nous, Augustin Rivier, président du tribunal civil de Grenoble, chevalier de la Légion d'honneur, avons rendu le 10 juillet 1880 l'ordonnance ci-après dans l'instance en référé introduite devant nous par le sieur de Nolhac contre MM. Ribert, préfet de l'Isère, et Fricaudet, commissaire central,

Attendu qu'en vertu du décret du 29 mars 1880 et d'un arrêté pris par le préfet de l'Isère le 30 juin, le commissaire central a expulsé plusieurs religieux appartenant à l'ordre des Jésuites d'une maison dans laquelle ils vivaient en commun et sur la porte extérieure de laquelle il a ensuite apposé les scellés ;

Que le sieur de Nolhac, en son nom et en celui d'autres personnes co-propriétaires avec lui de l'immeuble, a fait citer devant nous en référé le préfet et le commissaire central, pour entendre ordonner qu'il en reprendra la libre disposition et prononcer l'adjudication de dommages en sa faveur ; que le préfet a fait déposer un mémoire dans lequel il décline notre compétence, parce que les faits dont se plaint le demandeur ont été l'exécution d'actes gouvernementaux et administratifs : que M. Regnault, procureur de la République, a pris des réquisitions dans ce sens et qu'il y a lieu de statuer sur ce déclinatoire.

Attendu que le sieur de Nolhac, porteur d'un titre non contesté, a été dépossédé de son immeuble, sans que rien fasse prévoir la durée de sa dépossession ; qu'il n'y peut pénétrer pour veiller à sa conservation et est exposé à le voir dépérir faute de soin ; que ses locataires, privés de sa jouissance, se refuseront probablement à payer leur location, ou seront dans l'impossibilité de le faire ; qu'il subit ainsi une véritable confiscation, totale si on ne lui rend pas sa maison, partielle si on la lui rend dans un temps plus ou moins éloigné ; qu'il la reprendra dégradée ou diminuée de valeur, après en avoir perdu les fruits.

Attendu que les articles 6 et 66 de la Charte de 1814 déclarent toute propriété inviolable et abolissent la confiscation. Que ces principes, qui sont ceux de tous les pays civilisés, font partie de notre droit public. Que leur garde est confiée aux tribunaux, dont la mission est d'imposer à tous le respect de la propriété. Qu'aucune sécurité n'existerait si les agents du pouvoir, auxquels il est défendu de porter atteinte aux droits des citoyens, pouvaient dépouiller « l'un d'entre eux de ses biens et décliner ensuite la com-« pétence des tribunaux parce qu'ils auraient exécuté un acte « gouvernemental ou administratif. » Que la confiscation aujourd'hui pratiquée contre des religieux sur le motif que leurs doctrines sont contraires à celles de l'État, « pourrait l'être bientôt contre toute « personne suspectée de ne pas partager les opinions des pouvoirs « du jour. » Qu'en présence d'un pareil péril, c'est un devoir pour les tribunaux d'affirmer leur compétence, à l'effet de protéger des droits sans le respect desquels une société « ne peut exister et « retourne à la barbarie. »

Attendu que la déclaration de notre compétence n'a rien de contraire au décret du 29 mars et à l'arrêté préfectoral du 30 juin ; que dans l'exposé de motifs précédant le décret il est dit qu'on n'enten-

dait pas porter atteinte aux droits individuels ; que le chef du cabinet, interpellé devant le Sénat sur son application, a déclaré que les questions soulevées seraient soumises aux tribunaux ; que dans son arrêté le préfet a prescrit de laisser la garde de la maison occupée par les Jésuites à son propriétaire, s'il se présentait ; que même aujourd'hui dans son mémoire il déclare être toujours dans les mêmes dispositions.

Attendu néanmoins qu'à l'audience le préfet, par l'organe de son avocat, a refusé de restituer la propriété du sieur de Nolhac, si celui-ci n'accédait pas à certaines conditions ; qu'il allègue que les religieux expulsés pourraient revenir dans la maison et y former de nouveau une réunion illicite ; qu'il y existe une chapelle non autorisée et qu'il a le droit de fermer en vertu de l'article 8 du décret du 23 decembre 1812.

Mais attendu qu'aucune condition ne peut être mise à la restitution d'un bien ravi à son propriétaire ; que l'appréhension du retour dans la maison de ses anciens habitants ne justifie pas le refus du préfet ; que s'il était possible à l'administration de confisquer une propriété parce qu'un acte contraire aux lois pourrait s'y commettre, il n'est aucun citoyen qui, sous ce prétexte, ne pût être dépouillé de la sienne.

Attendu que la disposition invoquée par le préfet relativement à la chapelle comme lui donnant le droit de la fermer ne l'autorise pas à en priver le propriétaire, auquel aucune loi n'interdit d'avoir dans son domicile un lieu consacré au recueillement et à la prière.

Par ces motifs, nous, président du tribunal, ouï M. Regnault, procureur de la République, en ses requisitions.

Nous déclarons compétent, et ordonnons qu'il sera plaidé au fond.

Signé : Rivier,
président.

LA MAGISTRATURE

Les démissions continuent dans les rangs de la magistrature ; elles s'élèvent aujourd'hui à environ deux cents. Nous compléterons prochainement la liste des noms glorieux des magistrats qui préfèrent la satisfaction de leur conscience aux honneurs et aux honoraires. Nous reproduisons encore, en attendant, quelques lettres des démissionnaires.

M. Philippe Hardouin, substitut du procureur de la République près le tribunal civil d'Amiens, donne sa démission « parce

« qu'en présence de l'exécution des décrets du 29 mars, il ne peut « plus continuer à servir loyalement le gouvernement. »

Autres lettres :

Monsieur le garde des sceaux,

Bien que je n'aie reçu encore aucune instruction en vue des mesures à prendre pour assurer, dans l'arrondissement de Montreuil, l'exécution des décrets du 29 mars, il m'est cependant impossible de continuer au Gouvernement le concours loyal que je lui ai apporté jusqu'à ce jour, en magistrat impartial et indépendant.

Après les actes qui ont signalé, dans toute la France, l'exécution de ces décrets, je craindrais, en gardant plus longtemps le silence, de paraître sanctionner des mesures que ma conscience réprouve et que j'estime contraires à la loi.

J'ai donc l'honneur de vous adresser ma démission.

Je suis, etc. Henri GRÉAN,

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montreuil, chargé par intérim *de la direction du parquet.*

Montreuil-sur-Mer, 5 juillet, 1880.

—

Saint-Brieuc, 10 juillet 1880.

Monsieur le procureur général,

Quand les décrets du 29 mars ont paru, j'avais pensé que les tribunaux seraient appelés à se prononcer sur leur exécution.

Le gouvernement, en refusant aujourd'hui aux membres des congrégations le droit qu'a tout citoyen de demander justice aux magistrats, s'engage dans une voie où ma conscience me défend de le suivre.

J'ai l'honneur de vous prier, monsieur le procureur général, de vouloir bien transmettre ma démission à M. le garde des sceaux.

Je suis, etc.

A. HOUITTE DE LA CHESNAIS,

Substitut du procureur de la République à Saint-Brieuc.

—

Pontarlier, le 14 juillet 1880.

Monsieur le directeur du *Moniteur universel*,

J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre ci-jointe, que je viens d'adresser à M. le procureur général, à Besançon.

La chancellerie n'acceptant pas les démissions, les magistrats qui

se retirent sont dans la nécessité d'expliquer les motifs de leur détermination par la voie de la presse.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A. Loiseau.
Substitut à Dôle (Jura).

—

Pontarlier, le 14 juillet 1880.

Monsieur le procureur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de substitut près le tribunal de Dôle et vous prie de vouloir bien la transmettre à M. le garde des sceaux. Des considérations sérieuses m'ont fait attendre jusqu'à ce jour avant de rendre définitive une détermination mûrie depuis longtemps.

Il m'en coûtait beaucoup de me séparer de M. Taillet, mon procureur; j'ai trop pu apprécier en lui les qualités de l'homme et du magistrat, l'indépendance du caractère et le profond respect de la légalité, pour ne pas renoncer sans une grande tristesse à une collaboration qui m'était précieuse.

Mon chef m'avait déclaré généreusement qu'il tenait à garder pour lui seul la responsabilité de tous les actes que peuvent amener les circonstances actuelles. Néanmoins je crois devoir résigner mes fonctions.

Je suis actuellement dans ma famille, en vertu du congé que vous avez bien voulu m'accorder, et c'est de là que ma lettre vous est adressée.

Veuillez, etc.

Signé: A. Loiseau.
Substitut à Dôle (Jura).

La magistrature assise saisit aussi toutes les occasions de manifester ses sentiments, comme le prouve l'incident, — et il n'est pas isolé, — qui s'est passé à l'audience d'installation du nouveau procureur général, M. Serres, à Douai, en remplacement de M. Francisque Rive, démissionnaire.

La cour, toutes les chambres réunies, recevait donc le nouveau procureur général. M. Grévin, chargé de porter la parole, a fait un grand éloge de l'honorable M. Francisque Rive.

« Il est parti, s'est écrié en terminant M. Grévin, *pour bien montrer que le magistrat du parquet doit toujours rester indépendant, et qu'il sait déposer sa robe plutôt que de renier sa conscience.* »

Puis le premier président Bardou, renchérissant encore sur

les éloges prodigués par M. le premier avocat général à M. Francisque Rive, a rappelé tous les services qu'avait su rendre, dans son ressort, le collègue qu'ils regrettaient tous. « *Celui-là a préféré*, a-t-il dit en terminant, *abandonner une situation qu'il remplissait si bien, plutôt que d'appliquer des lois à l'autorité desquelles il ne pouvait ajouter foi.* »

M. Serres a pris alors la parole et à déclaré que tout « magistrat du parquet doit obéir sans restriction. »

Sur ces paroles accueillies par un silence glacial, le premier président a levé immédiatement la séance, et les trois avocats généraux ont envoyé leur démission.

—

Une nouvelle édition de la Consultation de Me Rousse vient de paraître, contenant les adhésions d'un grand nombre de barreaux, — il n'y en a pas moins de 220.

Nous venons, dit l'*Univers*, de parcourir ces trente-cinq grandes pages *in*-4°, remplies de noms ; il n'est pas de lecture plus instructive.

Toutes les cours de France sont là représentées. Dans beaucoup de grands barreaux : à Aix, à Marseille, à Angers, à Caen, à Chambéry, à Limoges, à Lyon, à Montpellier, à Orléans, à Pau, à Rennes, à Nantes, à Riom, au Havre, à Toulouse, et dans près de cent autres, nous trouvons les adhésions de la majorité des avocats inscrits au tableau. Dans plusieurs, et des plus importants, c'est la presque unanimité qui a adhéré, notamment à Lyon, où tous les membres du conseil, sauf deux, sont en tête de la liste.

Dira-t-on que ce sont des avocats sans notoriété et sans crédit qui ont envoyé leurs noms ? Il y a en France 350 barreaux ; bon nombre ne sont pas assez importants pour avoir un bâtonnier. Or nous avons remarqué parmi les adhérents 287 bâtonniers ou anciens bâtonniers. Il y a à Marseille 8 anciens bâtonniers ; 7 ont adhéré, le huitième est l'avocat du préfet. A Rennes, à Aix, et à Nantes, 5 anciens bâtonniers ont adhéré ; 4 à Grenoble et à Montpellier.

Mais il est impossible de tout citer. Disons seulement qu'à l'heure actuelle il y a plus de 1,600 adhésions ; et il en arrive de nouvelles chaque jour. Que répondre à cette éloquence des chiffres ?

C'est la France juridique tout entière qui se lève pour affirmer bien haut que les prétendues lois invoquées par le

gouvernement n'existent pas. Tous ces hommes de science et d'étude affirment avec l'accent d'une conviction absolue, en dehors de toute préoccupation religieuse ou politique, que les décrets du 29 mars sont une atteinte portée aux droits les plus évidents, aux libertés les plus sacrées des citoyens français. Sur le terrain de la légalité et de la justice, les hommes de tous les partis se sont unis. C'est la plus grande, la plus imposante manifestation qui se soit jamais produite dans notre pays.

CHOSES ET AUTRES

La ruse du commissaire.

Permettez-moi, écrit-on du Berry à un journal de Paris, de vous raconter comment s'y est pris, à Bourges, le commissaire central pour se procurer un serrurier le 30 juin. Il s'était d'abord adressé à un sieur Bernard, qui, se doutant de l'emploi que l'on voulait faire de son talent, en fit la remarque à l'officier de police, qui ne put lui cacher que le but de sa réquisition était de fracturer les portes de l'établissement des Jésuites, si les Pères refusaient de leur ouvrir. — Ma foi, dit le brave homme, je ne fais pas un métier pareil. Cherchez ailleurs. — Je vous requiers. — Cela m'est égal, je n'irai pas; faites-moi un procès-verbal, et qu'il y ait amende, même prison, je n'obéirai pas.

Devant ce refus énergique, le commissaire se met en quête d'un autre serrurier. Il en rencontre un dans la rue, nommé Popineau, et craignant encore un refus, lui dit qu'il le *requiert* de lui donner de l'aide pour une porte, et ce *pour constater un flagrant délit d'adultère*. Le sieur Popineau ne flaire pas le piège, prie le commissaire d'aller à sa boutique et d'y prendre deux ouvriers. Ce qui fut fait. Mais plusieurs personnes de la ville, croyant que Popineau avait eu part à la violence exercée contre les Jésuites, l'ont prié de leur envoyer leur note, ne voulant pas continuer à employer ses talents. Popineau alors s'est excusé, racontant la ruse du commissaire, et une lettre paraîtra dans le *Courrier du Berry*, expliquant comment ce sont ses ouvriers, et non lui-même, qui ont fait la besogne.

Le repentir du serrurier.

Nous lisons dans la *Vraie France* de Lille :

Parmi les exécuteurs des décrets, il en est qu'il faut plaindre. De ce nombre est le serrurier A. Lemay (4, rue du Marché-aux-Bêtes), qui a été requis pour crocheter la serrure et enfoncer la porte des Pères Jésuites.

Depuis quatre jours, cet honnête ouvrier, auquel on ne peut reprocher que de n'avoir pas connu le devoir de la résistance, se lamente hautement sur la triste besogne qu'on lui a commandée, à quelques pas du Quartier-Général, où se trouvait M. Gambon ; cet homme du peuple ne s'est pas cru libre d'envoyer promener les agents du préfet.

Maintenant il rougit de ce qu'il a fait. Dans la soirée de vendredi, M. Lemay s'est approché du Père Marquigny en pleine rue, et, devant plusieurs témoins, il lui a dit : « Je regrette, « mon Révérend Père, ce que j'ai fait mercredi. On m'a « effrayé et le temps me manquait pour réfléchir. Si l'on m'avait « averti la veille, je n'aurais jamais consenti. Pardonnez-moi et « réhabilitez-moi devant le public. » Le Père lui a tendu immédiatement la main : « Vous pouvez, mon ami, dire à tout « le monde qu'un jésuite vous a serré la main en signe de « pardon. »

Les larmes jaillirent des yeux de Lemay.

Ce n'est pas tout, nous avons trouvé dans la boîte du journal la preuve écrite des sentiments que l'exécution des basses œuvres de la République inspire aux gens du peuple.

Un jour ou l'autre, M. le préfet aura sous les yeux et probablement devant le tribunal lui-même, la note signée à laquelle nous venons de faire allusion.

C'est donc au sein du peuple que se conservent encore les sentiments d'honnêteté et de probité.

Égalité devant la loi.

Les gérants des journaux l'*Univers* et la *Gazette de France* comparaissaient à l'une des dernières audiences de la huitième chambre correctionnelle, sous prévention de publication de dessins non autorisés.

Ces dessins, parus dans les numéros portant la date du 14 juillet, portaient comme légende : *Les trophées des vainqueurs de la Bastille* et représentaient la tête du marquis de

Launay, celle de Foulon et le cœur de Berthier promenés au bout de piques dans les rues de Paris par les vainqueurs du 14 juillet 1789.

Or, ces dessins, les mêmes, absolument les mêmes, M. l'éditeur Pillet-Dumoulin avait obtenu du ministère de l'intérieur, et cela le 7 juillet, l'autorisation de les publier.

On se demande donc avec raison si aujourd'hui l'administration a deux poids et deux mesures, et plaidant pour le journal l'*Univers*, Mᵉ Robinet de Cléry était certes autorisé à dire :

« Nous avions cru d'abord que cette poursuite était une inadvertance de la part du parquet ; mais, après avoir entendu le ministère public, je vois que c'est un système du gouvernement contre les journaux qui ne lui plaisent pas.

« En effet, le dessin pour lequel l'*Univers* est poursuivi a paru auparavant dans un fascicule publié par M. Pillet-Dumoulin, lequel a obtenu, pour cette publication, l'autorisation du ministre de l'intérieur, le 7 juillet dernier.

« C'est le même cliché qui a servi à la reproduction du dessin dans l'*Univers*.

« Or, j'imagine que l'autorisation, en cette matière, s'applique à la chose et non aux personnes, et que ce qu'avait le droit de publier M. Pillet-Dumoulin ne pouvait être défendu à l'*Univers*. Nous ne reconnaissons pas au gouvernement le droit de donner aux uns et de retirer aux autres.

« Mais puisqu'il agit autrement, nous nous retournons vers vous qui êtes nos juges, nous venons vous demander d'écouter notre protestation et de consacrer notre droit. »

Ceci est écrasant de logique, et cependant le tribunal a répondu par une condamnation à 25 francs d'amende pour chacun des journaux poursuivis.

Reconnaissance républicaine.

Dans le dernier mouvement judiciaire, on a pu remarquer la nomination de M. Lafon du Cluzeau qui, de substitut à Périgueux, est devenu procureur de la République à Sarlat.

C'est lui, par conséquent, qui, au 31 août prochain, sera chargé de faire crocheter les serrures du collège que dirigent dans cette ville les RR. PP. jésuites, lui qui devra prendre au collet les vénérables directeurs de cet établissement pour les chasser de leur domicile.

Or, il est bon de savoir que ce jeune favori de M. Cazot, le

signataire des fameux décrets, a fait toutes ses études au collège Saint-Joseph de Tivoli à Bordeaux, et, qu'en ce temps-là, ses parents ne pouvaient assez se féliciter des soins donnés à leur fils par les maîtres qu'ils avaient choisis.

Décidément, la République a le triste privilège de détruire, chez ses partisans, jusqu'au sentiment de la plus vulgaire reconnaissance. — (*Univers.*)

LES ASSOCIATIONS

On sait que, dans l'une des dernières séances du Sénat, M. Dufaure a déposé une proposition de loi sur *le droit d'association.* Le moment est venu d'en donner l'Exposé des motifs et le texte.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs les sénateurs,

La proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre a pour but de combler une lacune regrettable de notre législation.

Tout a été dit sur l'association. Il serait inutile d'insister sur le besoin qu'éprouve chacun de nous de se réunir à ses semblables, pour ajouter à sa force personnelle et multiplier ses moyens de succès; de rappeler les avantages que la société retire de ce concours spontané de ses enfants; de montrer les grandes choses qu'elle a dues à des travaux collectifs et que des efforts individuels et isolés n'auraient jamais pu produire. Il est permis d'affirmer que, lorsqu'un sentiment aussi impérieux et aussi légitime produit de tels résultats, il devient la source d'un droit, droit précieux, qui doit être proclamé par le législateur, dont l'exercice doit être protégé et encouragé.

Cependant, nous n'avons encore aucun règlement législatif sur le droit d'association. Il a été compris, en 1848, au nombre des droits garantis par la Constitution, qui n'assignait à son exercice d'autres limites que les droits ou la liberté d'autrui et à la sécurité publique.

Trente ans se sont écoulés depuis cette époque et la loi organique n'est pas encore faite.

Un titre du Code civil, un titre du Code de commerce et la loi du 24 juillet 1867 forment une législation complète et satisfaisante pour les associations dont l'objet principal est de se procurer des bénéfices par l'emploi des capitaux et du travail des associés dans des entreprises industrielles ou commerciales. Quant aux associations dont le but serait moins matériel, où le lien entre les associés serait une

communauté de croyances religieuses ou de convictions politiques, la volonté commune d'encourager les lettres, les sciences ou les beaux-arts, de susciter ou soutenir quelque œuvre utile au pays, de contribuer au soulagement de quelqu'une des misères qui affligent nos sociétés humaines, pour ces associations si nombreuses, si bienfaisantes, si dignes d'intérêt, toute leur législation est contenue dans un article du Code pénal qui leur fait deux situations absolument différentes :

Si les associés ne sont pas au nombre de vingt et un, leur association est parfaitement licite. Ils ne doivent au Gouvernement aucun compte de son existence. Ils ne répondent de ses actes que dans les termes du droit commun. S'ils excèdent par leur nombre cette limite toute arbitraire, ils commettent un délit, à moins qu'ils n'aient préalablement obtenu l'autorisation du pouvoir exécutif. La sanction de cette règle se trouve dans les articles 291, 292, 294 du Code pénal et dans la loi du 10 avril 1834.

Cet état de la législation a été critiqué à toutes les époques de notre gouvernement parlementaire, et on conviendra que ce n'est pas sans raison. De tous les droits essentiels que la loi doit garantir, il n'en est pas un dont l'étendue et la pratique soient réglés d'une manière aussi insuffisante. La nécessité de l'autorisation répond à tout. En permettant la société, le Gouvernement en règle toutes les conditions.

Plusieurs fois, comme en 1850, dans la discussion de la loi sur l'enseignement secondaire, on a senti l'inconvénient de n'avoir pas une loi sur les associations. En 1872, un louable effort a été fait pour en préparer une, mais après une discussion remarquable et une première délibération, le projet a été délaissé ; de graves complications politiques sont survenues et l'Assemblée nationale a mis fin à son mandat sans avoir procédé à une seconde délibération.

Les luttes religieuses que l'on est parvenu à réveiller dans ces derniers temps ont fait sentir de nouveau et plus vivement la nécessité de cette loi. Beaucoup d'esprits réfléchis croyaient qu'après votre vote du 9 mars dernier le Gouvernement en prendrait l'initiative ; il a mieux aimé recourir à des mesures que je dois, en ce moment, m'abstenir de juger, su lesquelles une loi nouvelle ne peut avoir aucune influence, mais qui la rendent, pour l'avenir, encore plus nécessaire.

Les dispositions que je prends la liberté de vous proposer sont très simples et n'ont pas besoin d'être accompagnées d'un long commentaire. Il suffit d'exposer l'esprit général dans lequel elles ont été conçues :

Pour réaliser sincèrement la promesse écrite, il y a plus de trente ans, dans l'art. 8 de la Constitution de 1848, la proposition supprime l'autorisation officielle qui était exigée pour toute association de plus

de vingt personnes. Mais elle demande à toute association, quel que soit le nombre de ses membres, une déclaration qui, faisant connaître son existence et les conditions dans lesquelles elle se forme, facilite l'exercice du droit de surveillance dont l'autorité ne peut se départir. Toute agrégation de personnes convenue, régulière, permanente, lors même qu'elle ne doit pas constituer une personne morale, tient assez de place dans l'ordre social pour qu'on puisse exiger qu'elle se fasse connaître et se mette sous les yeux de l'autorité qui la surveille et de l'opinion publique qui la juge.

Ainsi, d'ailleurs, elle ne pourra être confondue avec les sociétés secrètes contre lesquelles nous maintenons la prohibition absolue que les lois ont prononcée.

Le droit de s'associer, aussi bien que le droit de manifester sa pensée par la voie de la presse, de professer librement sa religion, d'enseigner, de travailler, appartient à tout le monde; il ne pouvait entrer dans notre pensée de l'interdire à personne; nous vous proposons une loi d'égalité en même temps que de liberté.

Nous n'ignorons pas cependant que l'on a cherché des motifs de restriction dans la nature des travaux auxquels l'association doit se consacrer, du but qu'elle doit poursuivre. En 1872, dans l'Assemblée nationale, en pleine République, on proposait de refuser la liberté aux associations politiques : leur objet, disait-on, est le même que celui du Gouvernement; elles ne peuvent avoir d'autre but que de le gêner, l'attaquer, le suppléer ou le supplanter; leur résultat inévitable est un trouble profond et continu de l'ordre public.

D'autres orateurs, par contre, disputaient la liberté aux associations religieuses; elles s'attaquent moins, disait-on, au pouvoir qu'à la société telle qu'elle s'est fondée depuis près d'un siècle; elles s'attaquent à ses idées, à ses mœurs, à ses tendances; elles nous ramèneraient peu à peu, par la plus étonnante des révolutions, à un régime dont la France s'est séparée pour toujours. — Je crois absolument chimérique les craintes des adversaires du droit d'association. Je partage les idées qu'exprimait si bien le savant rapporteur de 1872 : « A notre sens, la société laïque est assez forte pour n'avoir « rien à craindre de corporations religieuses qui ne seront pour « elles que des associations soumises au droit commun. Qu'on ne « nous objecte pas que nous favorisons outre mesure l'établissement « des ordres religieux en France ; nous préférons à la tolérance « complaisante qui ferme les yeux, le droit commun qui, sans « faiblesse, sans partialité, assujettit toutes les associations à ses « règles et à une surveillance continue. Nous ne voulons pas de pri- « vilège pour les congrégations, nous n'en voulons pas contre elles. « Nous essayons d'asseoir leur liberté sur les libertés publiques; « accoutumons-nous à respecter la liberté en autrui, principalement

« parce que c'est le devoir et aussi parce que c'est le moyen d'assurer « notre liberté. »

(*Annales de l'Assemblée nationale*, t. VI, Annexes, p. 176.)

Ces sociétés de toute nature, ainsi établies, vivront au milieu de nous, sous l'œil vigilant de l'autorité qui les connaîtra, adonnées chacune à l'œuvre pour laquelle elle a été formée.

Quel que soit le but de leurs travaux, et il suffit de jeter les yeux autour de nous pour voir quelle grande variété de services l'association peut rendre à un pays, elles n'ont pas par elles-mêmes, par la seule volonté de leurs membres, une personnalité civile. Elles se composent d'individus juxtaposés, conservant tous leurs droits personnels, et pour que l'association prenne un corps, une existence juridique, il faut un acte de reconnaissance émanant d'une autorité supérieure.

Dans l'état actuel de notre législation, ce privilège s'accorde de deux manières :

Par une loi, pour les congrégations religieuses d'hommes en vertu de la loi du 2 janvier 1817, et pour les congrégations de femmes établies depuis le 1er janvier 1825, conformément à la loi du 24 mai de cette dernière année ;

Par une ordonnance ou un décret pour les congrégations de femmes déjà établies avant le 1er janvier 1825 ou dépendantes d'une communauté déjà reconnue.

La même faveur est accordée par décret du pouvoir exécutif à des associations auxquelles on reconnaît la qualité d'établissement d'utilité publique.

La conséquence de cette concession est de faire de la société elle-même, indépendamment des membres qui la composent, une personne civile qui peut, sous le nom qu'elle a pris, citer ou être citée en justice, acquérir des biens immobiliers, les posséder ou les aliéner, enfin recevoir des dons ou legs avec l'autorisation spéciale exigée par l'article 910 du Code civil.

Ces droits sont importants et donnent aux sociétés ainsi reconnues un caractère et une influence que ne peuvent avoir les sociétés ordinaires. Mais ils ont été un sujet d'inquiétude pour tous les gouvernements, parce qu'ils amènent inévitablement l'agglomération des propriétés de main morte.

Les abus qui peuvent en résulter sont trop manifestes pour qu'il n'y ait pas lieu de chercher les moyens de les éviter, nous vous proposons d'appliquer à toutes les associations le principe général consacré pour les congrégations d'hommes et de femmes par les lois de 1817 et de 1825. Vous vous conformerez ainsi à la pratique suivie en Angleterre.

Dans ce pays où l'association se multiplie sous des formes si

diverses et joue un si grand rôle, tant qu'elle est à l'état de simple agrégation, de société volontaire, l'autorité n'a rien à voir dans ses affaires ; elle vit comme elle veut, obligée d'ailleurs de se soumettre à toutes les lois de droit commun. Si elle veut avoir le droit d'acquérir et de posséder en son nom, d'agir et de défendre devant les tribunaux, elle demande une Charte d'incorporation qui était accordée autrefois par le pouvoir exécutif, mais qui doit résulter aujourd'hui d'une décision spéciale du Parlement. L'incorporation ne peut être retirée que dans la même forme.

Telle est la règle que je vous propose d'adopter.

Cette disposition ne pourra avoir d'effet que pour l'avenir. Les reconnaissances données jusqu'à ce jour par la loi, ordonnance ou décret, ont été données régulièrement. Elle conserveront toute leur valeur.

Les articles 291, 292 et 294 de la loi de 1834 seront abrogés par la proposition actuelle, si elle est adoptée. On affirme qu'il y a d'autres lois ou décrets qui sont contraires au droit d'association. Sans rechercher s'ils existent et quelle est leur valeur, ils seront compris dans une formule générale d'abrogation.

Enfin, deux articles particuliers établissent une sanction, soit pour assurer l'observation des formalités qui doivent précéder ou suivre la constitution d'une association, soit pour garantir la répression des crimes ou délits qui pourraient lui être imputés.

Telle est, Messieurs les sénateurs, la proposition dont j'ai cru devoir prendre l'initiative. Étudiée par vous avec soin, améliorée dans l'épreuve de nos délibérations, elle peut, selon moi, réaliser deux choses qui feraient honneur à la République : la liberté dans l'exercice d'un droit précieux, et l'admission de tous les citoyens à la jouissance de cette liberté.

PROPOSITION DE LOI

Article premier. — Toutes associations ayant pour but de s'occuper d'objets religieux, littéraires, scientifiques, politiques ou autres, pourront se former sous les conditions ci-après :

Art. 2. — Les fondateurs seront tenus de déclarer avant tout acte :

1° L'objet et le nom de l'association ;

2° Les noms des sociétaires et spécialement de ceux qui doivent représenter l'association comme président, directeur, administrateurs, ou sous toute autre dénomination ;

3° Le siège de l'association.

Art. 3. — Un registre spécial mentionnera les noms des personnes qui entreront dans l'association après sa formation et les changements qui surviendraient dans le personnel des président, directeur, ou administrateurs. Ce registre sera conservé au siège social et

communiqué à toute réquisition, soit du ministère public, soit de l'un des sociétaires.

Art. 4. — La déclaration prescrite par l'article précédent sera faite, pour le département de la Seine, à la préfecture de police ; dans les autres départements, à la préfecture pour l'arrondissement du chef-lieu ; à la sous-préfecture pour les communes des autres arrondissements.

Art. 5. — Le préfet ou le sous-préfet, dans le plus bref délai, avisera le procureur de la République de la déclaration qu'il aura reçue.

Art. 6. — Toute association ainsi déclarée est licite et ses membres pourront se réunir, quel que soit leur nombre, ou vivre en commun ; mais l'association ne pourra ni contracter, ni ester en justice, et les actes juridiques où elle sera intéressée ne pourront être faits que sous le nom et la responsabilité d'un des sociétaires.

Art. 7. — Les associations, quel que soit leur objet, pourront être, sur leur demande, reconnues comme établissements d'utilité publique, mais seulement par une loi spéciale et après une instruction administrative dont les formes seront déterminées par un règlement d'administration publique. En ce cas, elles constitueront une personne civile, ayant droit de contracter en son nom, d'acquérir, de recevoir par acte entre-vifs ou testamentaire et d'ester en justice. Il n'est porté aucune atteinte aux reconnaissances accordées jusqu'à ce jour, soit par ordonnances ou décrets du chef du pouvoir exécutif, soit en vertu des lois du 2 janvier 1817 et 24 mai 1825, et du décret du 31 janvier 1852.

Art. 8. — La présente loi ne s'applique pas aux sociétés secrètes qui continueront d'être régies par l'article 13 de la loi du 28 juillet 1848, ni au droit de réunion qui sera réglé par une loi spéciale.

Art. 9. — A défaut de la déclaration prescrite par l'article 2, les personnes qui ont pris part aux actes ou réunions d'une association sont passibles d'une amende de 1,000 fr. ; en cas de récidive, d'un emprisonnement d'un mois à 6 mois.

Les mêmes peines seront prononcées contre les président, directeur, administrateurs ou représentants de l'association qui auraient changé, sans nouvelle déclaration, l'objet de l'association, ou négligé, soit de tenir, soit de mettre à jour régulièrement le registre spécial, prescrit par l'article 2.

Art. 10. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux faits prévus par l'article précédent.

Art. 11. — Les crimes, délits ou contraventions commis par les associations seront poursuivis et punis d'après les règles du droit commun contre les sociétaires qui y auront pris une part directe et personnelle.

Les représentants de l'association, s'ils sont auteurs principaux ou

complices, seront punis des peines qui seraient, en cas de récidive, appliquées à un sociétaire. Ils seront responsables des contraventions, même quand ils n'y auraient pris aucune part.

S'il s'agit d'un crime ou d'un délit, les représentants de l'association qui n'ont pris aucune part à sa perpétration, pourront, en cas de négligence de leur part, être punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 francs à 1,000 francs.

Art. 12. — Les articles 291, 292 et 294 du Code pénal, la loi du 10 avril 1834 et toutes autres dispositions contraires à la présente loi sont abrogés.

Art. 13. — Les associations existantes qui n'ont été ni reconnues par la loi, ni déclarées, par ordonnance ou décret, établissements d'utilité publique, seront tenues de faire la déclaration de l'art. 2 dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

Le Sénat a nommé la commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Dufaure sur le droit d'association.

La commission est ainsi composée :

1er bureau. — M. Dufaure, élu par 13 voix, contre 9 à M. Ribière.

2e bureau. — M. Griffe, favorable avec restrictions, élu par 9 voix, contre 8 à M. Corne.

3e bureau. — M. de Larcy, favorable, par 13 voix, contre 9 à M. Leblond.

4e bureau. — M. Paris, favorable, élu par 12 voix, contre 6 bulletins blancs.

5e bureau. — M. Brunet, favorable, élu par 9 voix, contre 2 à M. d'Haussonville et 5 bulletins blancs.

6e bureau. — M. Bertauld, favorable avec restrictions, élu par 11 voix, contre 7 à M. Batbie.

7e bureau. — M. Tolain a été élu par 13 voix sur 17 votants. M. Tolain pense qu'une seule et même loi ne peut réglementer les associations et les congrégations. Il n'admet pas la personnalité civile.

8e bureau. — M. Mazeau, favorable, mais avec des restrictions en ce qui touche les congrégations religieuses, par 11 voix contre 9, à M. Chesnelong.

9e bureau. — M. Jules Simon, favorable, élu par 11 voix, contre 7 à M. Dupouy.

En résumé, cinq commissaires sur neuf sont favorables au projet. Les autres l'acceptent en principe, mais ils veulent exclure du bénéfice de la loi les congrégations religieuses. C'est toujours la même chose, les républicains de la nouvelle école ne voulant de la liberté que pour eux-mêmes et jamais pour les autres.

LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Le conseil supérieur de l'instruction publique a clos sa session supplémentaire après quatre séances, pendant lesquelles il s'est occupé de la durée des classes; du programme de l'enseignement de l'histoire, de la géographie, de la philosophie, de la grammaire, des lettres, des langues vivantes; des sciences mathématiques, physiques, naturelles; enfin, de la création d'une école normale supérieure d'instruction préparatoire à l'enseignement et à la direction des écoles normales de filles.

Pour la durée des classes, les commissions ont conclu au *statu quo*, sauf à accorder quelques instants de repos entre la première et la seconde heure.

Quant aux programmes de l'enseignement de l'histoire, le conseil s'est prononcé pour les programmes développés et détaillés.

Ne vaudrait-il pas mieux, dit la *France*, laisser au professeur quelque initiative et l'autoriser à composer son cours à sa guise, dans les limites générales du programme? C'est là une question très grave, que nous ne voulons pas traiter incidemment. Le conseil n'a pas osé entrer dans cette voie, il a craint de rompre l'unité de l'enseignement. Nous pensons qu'on aurait pu réserver les programmes détaillés aux classes élémentaires et se borner à déterminer les grandes lignes du cours à partir de la troisième.

Voici comment a été réparti l'enseignement de l'histoire:

Classes élémentaires : Biographies et récits historiques.

Huitième: Histoire de France jusqu'à l'édit de Nantes (sans commentaires).

Septième: Histoire de France jusqu'à nos jours (1610-1875).

Sixième : Histoire de l'Orient.

Cinquième: Histoire de la Grèce.

Quatrième: Histoire romaine.

(Dans tous ces cours faire une grande place aux institutions.)

Troisième: Histoire de l'Europe et particulièrement de la France, du cinquième siècle à la fin du treizième.

Seconde: Histoire de l'Europe et particulièrement de la France, de 1270 à 1610.

Rhétorique: Histoire de l'Europe et particulièrement de la France, de 1610 à 1789.

Philosophie: L'ancien régime.

A propos des *programmes de géographie*, une discussion fort intéressante s'est élevée entre la commission et divers membres du conseil. Il s'agissait de savoir si l'on adopterait la méthode analytique, qui va du particulier au général, de la commune au département, au pays et au globe ; ou bien si l'on ferait usage de la méthode synthétique, qui suit un ordre inverse.

Le conseil a préféré la méthode analytique.

Le rapporteur pour le programme de *philosophie* était M. Janet. Il a demandé que la métaphysique fût traitée à part et d'ensemble, et fût séparée de toutes les autres disciplines philosophiques. En d'autres mots, l'on enseignera la psychologie sans se préoccuper du problème de la spiritualité de l'âme; c'est-à-dire que les professeurs matérialistes auront beau jeu !

Cela ne saurait étonner personne.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Notre dernière revue vous faisait part des préoccupations extérieures et de l'influence qu'elles exerçaient sur la Bourse.

Les rumeurs se sont confirmées et même aggravées ; et quoique, au fond, on n'attribue à la Turquie que des intentions de résistance passive, la spéculation cherche à liquider sa position, comme si on avait à redouter des complications armées. L'hésitation dominait le marché et l'a parfois entraîné dans une baisse exagérée contre laquelle on réagissait bientôt ; ainsi on a coté un moment 118.50 pour le 5 0/0, l'Italien à 82.20 et le Turc à 9.30; toute la cote se trouvait entraînée proportionnellement ; depuis on a bataillé sur le 5 0/0 aux alentours de 119, mais, mercredi soir, après Bourse, sur une dépêche de Londres, annonçant qu'une brigade anglaise avait été anéantie en Afghanistan, les consolidés anglais ont perdu 5/16 et par suite le 5 0/0 français s'est trouvé ramené à 118.85.

Il est donc bien évident que le marché est livré à toutes les girouettes de la politique. A ceux qui ont confiance dans un meilleur avenir, nous disons : passez-nous des ordres de 5 0/0; et nous exprimons même le regret de n'en avoir pas à l'avance pour profiter d'une circonstance aussi favorable. Une baisse exagérée sur les Rentes françaises doit attirer les capitaux de l'épargne.

Mais aujourd'hui que l'opinion d'un grand nombre de porteurs de titres est qu'il n'y a rien de stable en France, et ceux qui raisonnent ainsi ont été atteints comme citoyens français, plus encore dans leurs sentiments que dans leurs intérêts, et à ceux-

là, nous disons : éloignez-vous de la Bourse, si vous n'avez pas le tempérament du spéculateur. Le marché financier va avoir des oscillations nombreuses ; il a perdu sa boussole, c'est-à-dire sa solidité inébranlable de ces derniers mois ; vos titres seront livrés à toutes les influences extérieures, et il surviendrait pendant ce temps des complications dans l'ordre des choses qui nous touche de plus près que vous ne pourriez plus rien vendre du tout... Nous en arrivons ainsi à vous dire : réalisez si vous n'êtes pas en perte.

Et ce n'est pas pour vous conseiller de laisser votre argent improductif, car le dépôt en banque à 1 0/0 d'intérêt ne représente pas un revenu ; ce qu'il nous paraît indispensable pour vous, c'est de faire produire votre capital et de pouvoir convertir les titres en espèces à tout moment sans perte.

Puisque le lendemain représente l'inconnu, n'allez pas acheter des titres à la Bourse; nous vous engageons de préférence à prendre des valeurs semblables aux Parts de la Société des Villes d'Eaux qui n'ont pas un centime à perdre en temps de crise politique, financière ou commerciale, et nous devons vous signaler une valeur qui réunit ces deux conditions essentielles : profits importants, sécurité pour le capital. Cette affaire est recommandable par elle-même autant que par les hommes qui la dirigent, et nous sommes convaincus qu'en engageant les intérêts de nos clients dans cette affaire, nous nous assurons de plus en plus leur reconnaissance.

Les titres sont délivrés à 500 fr., c'est-à-dire au pair, pour une action libérée, ils rapportent 5 0/0 et il y a déjà six mois d'écoulés sur un coupon, soit six mois d'intérêt de gagnés. Les dividendes viennent ensuite compléter les avantages de ce placement, que nous sommes tout disposés à faire connaître aux lecteurs qui pourraient y prendre part.

Nous croyons certes bien faire en détournant nos lecteurs au moins momentanément des valeurs de Bourse, mais il y a à cela un danger qu'il faut soigneusement éviter, et à l'égard duquel nous devons nous expliquer pour les prémunir, autrement nous pourrions compromettre les intérêts que nous voulons servir.

Quand nous vous disons : recherchez de préférence une valeur non cotée ni en Banque ni en Bourse parce qu'elle sera moins exposée aux fluctuations, nous craignons de vous faire prendre la mauvaise habitude d'écouter les recommandations journalières que l'on vous fait de valeurs toujours faciles à acheter, jamais possibles à vendre. Vous êtes exposé à être égarés neuf fois sur dix; aussi nous vous prévenons que nous n'érigeons pas nos conseils en principe et que c'est au contraire à titre d'exception que nous vous engageons à adopter pour vos placements une valeur que nous avons soigneusement étudiée.

La pluie et le beau temps font pousser les émissions en même temps que les légumes.

Cette semaine deux émissions : l'une d'obligations d'Alais au

Rhône à 290 fr. quand les obligations de Bourges à Gien sont cotées 245 fr. sans trouver preneur, bien que cette dernière ligne doive être rachetée par l'Etat, ce qui est une circonstance à élever la valeur de ces titres. L'autre émission est d'une compagnie d'Assurance « la Rouennaise » qui vous offre ses titres à 550 pour 125 fr. versés, soit 425 fr. de prime pour les fondateurs.

Et dire qu'ils s'illusionnent à ce point qu'ils espèrent trouver des souscripteurs, c'est-à-dire des braves gens qui ne verront pas assez clair pour se garantir contre d'aussi audacieuses tentatives.

Les institutions de crédit sont en baisse, la Banque de Paris et des Pays-Bas est au-dessous de 1030. Aux cours actuels le Crédit foncier, actions et obligations, sont très demandées, tandis que les obligations de la Banque hypothécaire sont très offertes et susceptibles de baisse.

Le 3 0/0 est à 84,35 ; — le 3 0/0 amortissable à 86,25 ; — le 4 1/2 0/0 à 115,75 ; — le 5 0/0 à 119. — les Bons de liquidation du Trésor à 530 ; — les Ville de Paris 1875, à 520 ; — id. 1876, à 520 ; — bons de liquidation 5 0/0, à 537 ; — le Crédit Foncier de France à 1230 ; — Foncières 1877 à 3 0/0,362 ; — id. Communales 1879 fr. 3 0/0 155 fr. payés, à 476 ; — Communales 1879, 3 0/0, tout payé, à 484 ; — Foncières 1879, 3 0/0, 150 fr. payés, à 473 ; — Foncières 1879, 3 0/0, tout payé, à 476 ; — L'Est est à 751,25 ; — le Paris-Lyon-Méditerranée à 1347,50 ; — le Midi à 1010 ; — le Nord à 1596 ; — l'Orléans à 1212 ; — l'Ouest à 810.

(Société des Villes d'Eaux.)

Sur le marché en banque on remarque la bonne tenue des bons privilégiés de l'Assurance financière, et leur tendance à la hausse.

Un titre garanti par des rentes françaises, remboursable à 6 fois son prix actuel, ne peut pas rester longtemps à des cours qui font ressortir sa capitalisation à 7 0/0.

On sait que la Société Générale française de Crédit est en mesure de délivrer, jusqu'au 31 courant, des bons privilégiés au prix net de 420 francs.

C'est là un placement trop avantageux à tous les points de vue pour ne pas attirer la sérieuse attention de tous les capitalistes soucieux de leurs intérêts.

NOUVELLES DIVERSES

Les catholiques, pendant la saison des vacances parlementaires, continuent à multiplier leurs efforts pour la défense des libertés religieuses. Le dimanche, 18 juillet, des conférences ont été données : à Dôle, par M. Paul Lauras, ancien préfet ; à Saint-Donat, par

M. Régis Flachaire de Roustan ; à Valognes, par M. Denys Cochin ; à Amon, par M. A. de Claye, ancien auditeur au conseil d'État ; à Puy Saint-Martin, par M. Boyer de Bouillane.

Le 25 juillet, des discours ont été prononcés : à Nantes, par M. Ernoul ; au Puy, par M. de Meaux.

On annonce encore des conférences à Mirande, à Bourbonne, à Nogent (Haute-Marne), à Buxy (Saône-et-Loire), à Castelnaudary, à Romans, à Dieppe, à Castelsarrazin, à Chaumont et en plusieurs autres localités.

Plusieurs conférences ont été données à Paris ; nous mentionnerons en particulier celle qui a été faite par M. Etienne Récamier, le 22 juillet, à la salle Ragache, du XV[e] arrondissement.

Citons, enfin, une conférence faite par M. Jacquier, à Dijon, le 26 juillet, et une autre faite, le 26, à Rennes, par M. de Belcastel.

— M. Allenou, sénateur des Côtes-du-Nord, est décédé mercredi 21 juillet, à Barèges (Hautes-Pyrénées).

Élu député des Côtes-du-Nord le 8 février 1871 par 60,171 voix, M. Allenou siégeait à droite.

— Des avis du Mexique, en date du 16 courant, annoncent que Gonzalès a été élu président avec une grande majorité.

On assure que pendant qu'il était sur son balcon, à Guanapala, au milieu d'une ovation populaire, on a tiré sur lui. Heureusement, toutefois, Gonzalès n'a pas été atteint ; mais deux personnes qui se trouvaient à ses côtés ont été blessées.

D'autre part, quelques désordres ont eu lieu dans les provinces, à la suite de l'élection présidentielle.

— On annonce que l'Algérie va être divisée en sept départements :

Département de la Seybouse, chef-lieu : Bone.

Département du Rummel, chef-lieu : Constantine.

Département de la Kabylie, chef-lieu : Bougie.

Département d'Alger, chef-lieu : Alger.

Département de Tittery, chef-lieu : Médéah.

Département du Dahra, chef-lieu : Tlemcen.

Département d'Oran, chef-lieu : Oran.

— Chaque année, à la fin de l'été ou au commencement de l'hiver, on organise à Paris et dans les départements, de nombreuses loteries au profit d'œuvres de bienfaisance.

Le ministre de l'intérieur vient de décider qu'aucune autorisation de loteries ne sera accordée à l'avenir aux congrégations qui en feront la demande.

Décidément M. Constans est un grand ministre.

— La statue de Rabelais a été inaugurée à Tours le dimanche 25 juillet, en présence de M. Duhamel, chef du cabinet du président

de la République, et de M. Leroyer, ancien garde des sceaux. Fête républicaine et maçonnique en l'honneur du cynisme.

— La distribution des prix du grand concours aura lieu, à la Sorbonne, le 4 août, sous la présidence de M. Jules Ferry. Discours latin, comme à l'ordinaire. Le lendemain, distribution des prix dans les lycées.

— Un congrès ouvrier régional se tient à Marseille depuis lundi, 26 juillet.

— Voici un spécimen de littérature et d'orthographe républicaines. M. Simonin, maire de Mancenans, par l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs), a fait afficher l'avis suivant le 13 juillet :

AVIS

« A l'occasition (*sic*) de la fête de la République du 14 courant, il sera fait de 11 heure (*sic*) à midi une distribution de vin à tout sitoyen (*sic*) âgé de quinze ans et au dessus et qui criera vive la République !

« La distribution aura lieu devans (*sic*) la maison commune.

« Mancenans, le 10 juillet 1880.

« Le maire,
« S. SIMONIN. »

Il paraît que la petite fête a coûté 250 francs, prélevés sur les fonds de la commune, dont les finances ne sont point prospères.

— Un des préfets qui se sont le plus signalés par leur ardeur contre les congrégations expulsées le 30 juin est M. Assiot, préfet de Maine-et-Loire, qui vient d'être compris dans la fournée de la Légion d'honneur : « *Serait-il vrai*, demande le « Moniteur, » *que M. Assiot fût le même, qui, mis à pied au* 16 *mai, a trouvé un asile et du pain chez les jésuites de la rue des Postes, où il a exercé les fonctions de répétiteur de mathématiques?*

— On affirme aux *Tablettes d'un Spectateur*, et nous l'annonçons sous toutes réserves, que des instructions ministérielles viennent d'être envoyées en province pour faire engager les jésuites à quitter le territoire français avant le 1er août.

Nous pensons être utiles à quelques personnes en disant que nous connaissons un digne prêtre qui recevrait volontiers chez lui, comme pensionnaire, une personne pieuse et dans l'aisance, qui désire trouver dans une bonne famille un asile et des soins particuliers. On peut nous demander l'adresse de cet ecclésiastique.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul SOUSSENS et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(8-14 août.)

8. Dimanche. — Douzième dimanche après la Pentecôte, 2e du mois d'août. Commémoration de tous les saints Souverains-Pontifes. — A Paris, le douzième dimanche.

9. *Lundi.* — Vigile de saint Laurent. Saint Æmygdius, évêque et martyr. — A Paris, saint Justin, martyr ; mémoire de saint Romain, martyr.

10. *Mardi.* — Saint Laurent, martyr.

11. *Mercredi.* — Saint Sixte II, pape et martyr. Mémoire de saint Tiburce et de ses compagnons, martyrs. — A Paris, la Susception de la sainte Couronne d'épines de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

12. *Jeudi.* — Sainte Claire, vierge.

13. *Vendredi.* — Octave de la Transfiguration. Mémoire des saints Hippolyte et Cassien, martyrs. — A Paris, sainte Radegonde, reine de France, veuve.

14. *Samedi.* — *Vigile de l'Assomption et jeûne.* Saint Hormisdas, pape et confesseur. — A Paris, saint Pierre ès-Liens (du 1er août); mémoire de saint Paul, apôtre ; mémoire de saint Eusèbe, confesseur.

SAINTS DE LA SEMAINE

8 août. dimanche. — Saint Cyriaque et ses compagnons, martyrs. Cyriaque était originaire de Toscane, où son père exerçait un emploi important. Élevé dans la religion païenne, il sentit bientôt que là n'était pas la vérité et la chercha dans la religion chrétienne. Il ne tarda pas à recevoir le baptême et se dévoua, dès lors, à ses frères et aux pauvres. Il vendit tous ses biens, affranchit ses esclaves, et quitta le service de l'empereur pour se consacrer entièrement à Dieu. Lorsque Maximien employa quarante mille soldats chrétiens à porter du sable et des pierres pour la construction des Thermes de Dioclétien, saint Cyriaque recueillait des aumônes qu'il leur distribuait en

vivres et en vêtements. Cette charité lui valut le bonheur d'être nommé diacre de la sainte Église. Il n'en continua pas moins sa généreuse assistance aux malheureux, et fut arrêté pendant qu'il accomplissait sa charitable mission. Il fut condamné, lui aussi, à ce pénible travail, puis, peu après, enfermé dans la prison Mamertine. Il en put sortir cependant, et eut le bonheur de convertir la fille même de l'empereur, qu'il délivra d'un démon ; il chassa encore plusieurs autres démons, notamment en Perse, où le roi l'avait fait appeler, revint à Rome et y vécut en paix jusqu'au règne de Galère, qui, furieux de la tranquillité où l'avait laissé Dioclétien, lui fit endurer les plus cruels tourments. Il fut tué en même temps que vingt et un chrétiens sur la voie Salaria, auprès des Thermes de Salluste.

—

9 août, lundi. — Saint Justin, martyr. Justin était né à Auxerre de parents chrétiens. Enfant, il était déjà illustre par son esprit prophétique. C'est ainsi qu'à peine âgé de neuf ans il sut par révélation divine que son frère Justien, dont les barbares s'étaient emparé depuis longtemps, se trouvait en esclavage à Amiens. Parti avec son père pour le délivrer, il obtint sa délivrance sans rançon. Cependant, les chrétiens étant alors persécutés à Amiens, Justin et son frère s'enfuirent de la ville avec leur père. Ils arrivèrent tous trois dans un bourg du territoire de Paris : averti alors par un pressentiment divin que des satellites envoyés à leur poursuite approchaient, Justin fit cacher ses deux compagnons et s'avança à la rencontre des persécuteurs. Interrogé sur son nom, sa religion et son pays, et sur ceux avec qui il se trouvait, il déclara se nommer Justin, être chrétien, et ne pouvoir à ce titre trahir ses compagnons. C'est alors qu'un des soldats irrité trancha la tête à ce jeune martyr de la foi et de la charité.

—

10 août, mardi. — Saint Laurent martyr. Saint Laurent était diacre et trésorier de l'Église au temps du Pape Sixte II, et lorsque, ce saint Pontife fut condamné au supplice, il voulut partager ses tourments et sa mort. Mais celui-ci lui ordonna de se conserver encore à l'Église, de distribuer aux pauvres l'argent de trésor, et lui annonça que dans trois jours il gagnerait lui aussi la palme du martyre. Saint Laurent suivit les instructions que lui avait laissées saint Sixte II et refusa courageusement de livrer les trésors de l'Église au préfet de Rome qui les lui

demandait au nom de l'Empereur. Saint Laurent fut alors jeté en prison où il convertit et baptisa plusieurs de ses gardiens et leurs familles. Enfin, le troisième jour, le préfet, furieux de sa constance et des conversions qu'il opérait, le fit lacérer à coups de fouets, puis étendre sur un gril et brûler à petit feu. L'intrépide martyr pendant ce temps chantait les louanges du Seigneur et priait pour ses persécuteurs. Au bout de quelques moments il dit même à son bourreau: « J'ai été assez longtemps de ce côté, faites-moi retourner sur l'autre! » Il mourut ce même jour, comme le lui avait prédit saint Sixte. Sa fête se célèbre à Rome avec la plus grande solennité.

—

11 août, mercredi. — SAINT TIBURCE, martyr. Saint Tiburce, fils d'un préfet de Rome, fut converti avec son père par saint Sébastien. Ils quittèrent alors leurs emplois et leurs charges pour se consacrer à leurs frères. Pendant la persécution de Dioclétien, Tiburce cacha chez lui un grand nombre de chrétiens qu'il parvint ainsi à soustraire à la mort. On connaît de lui plusieurs miracles qui montrent toute la puissance de sa sainteté. Un jour même il lui fut donné de ressusciter un homme qui s'était tué en tombant d'une grande hauteur. Un misérable apostat dénonça le saint jeune homme à la haine du préfet romain qui le fit arrêter en même temps que le pape saint Caïus, et ordonna de le faire marcher pieds nus sur des charbons ardents. Le feu respecta Tiburce et on dut lui trancher la tête.

—

12 août, jeudi. — SAINTE CLAIRE, vierge. Sainte Claire naquit à Assise en 1193 d'une noble famille et se fit remarquer dès son jeune âge par sa piété austère et sa grande charité. A peine âgée de dix-huit ans, elle renonça au monde sur les conseils de saint François qui la reçut lui-même dans l'église de la Portioncule, la revêtit de l'habit de la pénitence, la fit entrer dans un monastère de saint Benoît, à Saint-Paul d'Assise, d'où ses parents tentèrent en vain de la faire sortir par toutes sortes de menaces et de persécutions. Elle se retira ensuite au monastère de Saint-Ange, du même Ordre, et y fut rejointe par sa sœur Agnès qu'elle aimait tendrement. Ensemble elles se retirèrent alors à Saint-Damien et y fondèrent l'ordre des pauvres Dames, dont saint François l'établit supérieure. La règle du nouvel ordre fut dressée par le saint Patriarche lui-même et étonne le monde par sa sainte sévérité.

Sainte Claire mourut en 1253. Ses vertus étaient connues bien au delà de la contrée et un grand concours de peuple assista à ses funérailles, qui furent comme une marche triomphale. Le pape et les cardinaux suivirent eux-mêmes le convoi de la sainte qui fut canonisée deux ans après.

—

13 août, vendredi. — SAINTE RADEGONDE, reine de France. Fille de Berthaire, roi de Thuringe, elle naquit en 519. Elle devint prisonnière de Clotaire 1er, roi de Soissons, dans une expédition que fit ce prince en Thuringe en 529, et en 538 elle devint son épouse. Sa douce vertu, sa complaisance pour son mari ne purent la soustraire aux mauvais traitements que lui fit endurer ce roi cruel. Il lui permit cependant de quitter le monde. Elle se retira alors à Poitiers, et y fonda le monastère de Sainte-Croix, où elle établit une sévère discipline. Elle mourut en 587.

—

14 août, samedi. — SAINT HORMISDAS, pape. Sainte Hormisdas fut élu pape en 514. C'est à son zèle et à sa fermeté qu'est due la réunion à l'Église romaine de toutes les Églises d'Orient, réunion qui s'opéra en 519. Le saint Pape s'appliqua ensuite à réformer le clergé et à réprimer les Manichéens qu'il vint à bout de chasser de Rome. Il mourut en 523.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

(V. le numéro précédent.)

LVIII

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE MARSEILLE

à Mgr l'archevêque d'Aix.

—

Marseille, le 23 avril 1880.

Monseigneur,

Je donne mon adhésion pleine et entière aux réclamations si légitimes et si fondées que Votre Grandeur vient d'adresser à M. le Président de la République, au sujet des décrets du 29 mars dernier.

Votre Grandeur établit parfaitement combien sont peu solides les motifs sur lesquels on s'efforce d'appuyer les mesures projetées.

C'est en vain qu'on tâche de montrer qu'elles ne préjudicient en rien aux droits et prérogatives de l'Église, comme s'il n'était pas dans ses droits et prérogatives de réaliser, pendant le cours des âges, le plan entier de son divin fondateur. Or, si Jésus-Christ a établi, pour le commun des fidèles, la voie obligatoire des commandements, il a tracé pour les âmes privilégiées de son choix, la voie des conseils évangéliques. Ces deux voies appartiennent à l'essence de la Religion, et il y aura toujours des âmes qui les suivront. Elles doivent donc rester toujours ouvertes et libres. Et c'est pour assurer cette liberté et guider les âmes dans l'attrait divin qui les y appelle, que l'Église autorise, selon les besoins des temps et des lieux, des congrégations religieuses. Il est évident que les congrégations religieuses, tant qu'elles conservent l'approbation de l'Église, font une partie intégrante de son corps, et que leur porter atteinte, c'est porter atteinte à l'Église elle-même.

On prétendrait aussi vainement que la cause de ces congrégations est indépendante de celle des évêques et du clergé. Mais ne sont-ce pas les Évêques qui les ont appelées eux-mêmes dans leurs diocèses, parce qu'ils connaissent la régularité, le zèle, le dévouement, en un mot l'esprit et les constitutions de ces Instituts religieux ? Les évêques s'en sont rendus solidaires et responsables. Séparer ma cause de celles des religieux, dans le moment où ils sont attaqués surtout, me semblerait une espèce de prévarication et une ingratitude.

Je me suis en effet estimé fort heureux de pouvoir renouveler aux congrégations nombreuses de mon diocèse, avec les autorisations qui leur sont nécessaires pour le ministère des âmes, l'estime et l'affection que leur ont toujours données mes vénérés prédécesseurs. Mgr de Belsunce particulièrement exprima publiquement sa reconnaissance aux religieux de ces mêmes congrégations qui subsistent encore aujourd'hui, pour les services signalés qu'ils avaient rendus pendant la fameuse peste de 1720. Et de notre temps, un des plus grands évêques qui aient honoré le siège de Marseille, Mgr de Mazenod, ne s'est pas contenté de montrer son attachement aux religieux, il est devenu lui-même fondateur d'une grande congrégation dont les membres, répandus jusqu'aux plages les plus lointaines, font bénir partout le nom de l'Église et de la France.

Et puisque les décrets font une situation particulière aux membres de l'illustre Compagnie de Jésus, je dois déclarer qu'ayant vécu auprès d'eux, dans les divers diocèses où la Providence m'a placé, je les ai toujours trouvés des prêtres humbles, pieux, pleins de zèle pour les âmes, entièrement dévoués à l'Église et respectueusement soumis à l'autorité des Évêques, et lorsqu'ils ont été. comme dans mon ancien diocèse de Constantine, en présence de la guerre et des

épidémies, ils en ont bravé les dangers avec une intrépidité qui a attiré plusieurs fois l'attention du gouvernement. Trois Pères y ont été décorés de l'Ordre de la Légion d'honneur, et l'un d'eux a été promu au grade d'officier; son nom est resté légendaire, le Père Parabère. C'est avec bonheur que je les ai retrouvés à Marseille, honorés de l'estime publique, de la confiance des familles chrétiennes et de l'affectueuse sympathie du clergé paroissial, et que j'ai pu constater sur des monuments publics le souvenir toujours subsistant de la reconnaissance marseillaise pour le dévouement héroïque qu'ils ont montré pendant les fléaux du XVIIIe siècle et le choléra de 1835. Aussi l'émotion produite par la publication des décrets a-t-elle été douloureuse et profonde; elle s'est fait ressentir jusque dans les rangs des personnes qui semblaient étrangères aux choses religieuses.

On prétend encore qu'en dispersant les congrégations on ne veut point persécuter les citoyens. J'ai de la peine à comprendre cette distinction. Dans un temps où l'on prise si fort la liberté et surtout la liberté de conscience, ne serait-ce point une vraie persécution que de supprimer violemment à plusieurs milliers de citoyens leur liberté de conscience, en leur enlevant le moyen de se sanctifier comme ils l'entendent, dans un état de vie solennellement approuvé par l'Église ?

J'aime à croire que les dépositaires du pouvoir, éclairés par les franches et loyales observations des Évêques à qui est dévolue de droit divin la mission de juger ce qui intéresse la Religion dans leurs diocèses, ne voudront pas donner suite à ces décrets dont l'exécution serait profondément désastreuse.

Je le désire ardemment pour le bien de l'Église et de la France.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage du respect avec lequel je suis,

De Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : ✝ Louis, *évêque de Marseille.*

LIX

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE FRÉJUS ET TOULON

à Mgr l'archevêque d'Aix.

—

Fréjus, le 22 avril 1880.

Monseigneur,

Je viens de rentrer à Fréjus, suspendant pour quelques jours ma tournée pastorale; j'y prends connaissance de la lettre que Votre Grandeur m'avait dit devoir écrire prochainement à M. le Président

de la République au sujet des décrets du 29 mars. Veuillez permettre que je vous envoie sans retard l'assurance de mon entière et respectueuse adhésion.

Comme à vous, Monseigneur, il m'a été donné de constater une fois de plus, durant ces dernières semaines, combien la foi est encore vivante parmi nos populations, en dépit d'une propagande antireligieuse à laquelle l'argent ne semble pas plus manquer que la liberté de la calomnie et de l'outrage. De nouveaux témoignages de vénération et de confiance m'ont d'autant plus consolé, qu'il n'y avait pas à se méprendre sur leur signification actuelle. Nos villages eux-mêmes, ne l'eussent-ils appris que par les mauvais journaux dont on les inonde, n'ignorent pas les menaces qui pèsent sur les ordres religieux; par un instinct de bon sens que ne sauraient détruire de spécieuses distinctions, le peuple se plaît à ne pas séparer le religieux du prêtre de paroisse, de même qu'il ne sépare pas le prêtre de son évêque. Du reste, nos ennemis, lorsqu'ils consentent à être sincères, pensent-ils autrement ?

Je parle de nos villages ; que dire des villes, où j'ai entendu des hommes d'une plus haute instruction raisonner comme nous le ferions nous-mêmes sur l'unité de l'Église et sur l'indissolubilité du corps sacerdotal ? Que ne puis-je surtout redire les appréciations formulées devant moi, dans nos villes du littoral, où affluent des étrangers dont la situation sociale égale le savoir et la droiture du jugement ? Combien il est triste à mon cœur de voir la France prise en pitié ! Combien il est humiliant d'entendre répéter qu'on ne sait faire chez nous des révolutions, au cri de liberté, que pour comprimer bientôt la liberté dans ses revendications les plus légitimes ! Que répondre à ceux qui nous montrent, comme des flétrissures nationales, d'un côté la suspicion infligée à la vertu, de l'autre la licence accordée au mal, ici les favorisés et là les proscrits ? Donnons du moins à nos consciences la satisfaction de réclamer auprès d'un pouvoir que je crois avec vous, Monseigneur, être accessible à la justice et à la sagesse, et si, pour le moment, nos réclamations nous sont reprochées comme des *fautes épiscopales*, espérons encore qu'elles auront contribué à éviter une immense faute gouvernementale.

Je vous remercie donc, Monseigneur, d'avoir fait entendre votre voix de chef vénéré de notre province ecclésiastique. Vous remerciant au nom de mon diocèse, je le fais plus particulièrement au nom des nombreuses congrégations religieuses que nous avons le bonheur de posséder, dont les unes nous ménagent le tranquille suffrage de la prière quotidienne, dont les autres prodiguent l'apostolat à nos paroisses, l'enseignement à notre jeunesse, la lumière et la force aux consciences, ou l'assistance matérielle à ceux qui souffrent, et qui, toutes, jouissent de l'affectueuse confiance de mon clergé, non moins que de la vénération et de la confiance publiques.

Étant à Cannes, ces jours derniers, je me suis fait un devoir de porter officiellement aux Pères jésuites un nouveau témoignages des sentiments qu'ils me connaissent. Dans la lettre que j'adresse à Votre Grandeur, nos autres congrégations trouveront l'expression d'une égale estime et d'une même affection.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect et de mon plus entier dévouement.

† Ferdinand,
évêque de Fréjus et Toulon.

LX

Quoique Mgr Bonjean, évêque de Médéa *in partibus* et vicaire apostolique de Jaffna, dans l'île de Ceylan, n'appartienne pas à l'épiscopat français, nous croyons devoir reproduire ici la Lettre qu'il a écrite à M. de Freycinet, et qui a été remise à sa destination le 25 avril.

A M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères et président du Conseil.

Monsieur le président du Conseil,

Menacé dans les intérêts sacrés auxquels j'ai consacré trente-deux années de ma vie de missionnaire, je ne m'attends pas à provoquer aucun étonnement ni à encourir aucun blâme de la part de Votre Excellence, si je profite de mon séjour momentané en France, pour unir ma faible voix à celle du vénérable épiscopat français et en appeler à votre loyauté, à votre justice et à votre patriotisme, des décrets du 29 mars touchant les congrégations religieuses.

Je dois d'abord, Monsieur le ministre, me faire connaître à vous, vous dire qui je suis et quels sont mes intérêts dans cette grave question.

Je suis originaire du diocèse de Clermont et depuis douze ans évêque de Médéa et vicaire apostolique de Jaffna dans l'île de Ceylan. Outre les travaux d'évangelisation d'une masse d'environ un million d'infidèles, j'ai à pourvoir aux besoins spirituels de soixante-dix mille catholiques, tâche où je suis aidé par quarante missionnaires, comme moi même oblats de Marie-Immaculée, et par dix-sept religieuses appartenant à une congrégation française. Grâce au zèle de ces dévoués auxiliaires, le nombre de nos chrétiens s'est accru de vingt mille en moins de trente ans : cent quatre écoles catholiques donnent à plus de six mille élèves des deux sexes une instruction dont les inspections officielles constatent l'excellence ; plus de quatre cents pauvres orphelins trouvent dans cinq orphelinats la vie de l'âme et du corps,

et la religion catholique a conquis dans le pays une position de grande influence, en même temps que le nom de la France y est en bénédiction.

Je ne doute pas, Monsieur le ministre, que votre patriotisme ne se réjouisse de ces heureux résultats. Déjà je crois entendre l'accent bienveillant de vos félicitations : — « Continuez, me direz-vous, à faire connaître et aimer la France dans ces lointains pays : tous les meilleurs vœux de la patrie vous accompagnent, et le gouvernement de la République continuera à vous protéger. »

C'est pour moi un véritable soulagement de trouver dans un document diplomatique récent, signé de Votre Excellence, cet engagement formel et solennel de protéger à l'étranger tous nos missionnaires, séculiers ou religieux, fussent-ils même jésuites. Il est si conforme aux vieilles traditions de la France, si conforme aussi à ses intérêts présents, et il était, permettez-moi d'ajouter, si réclamé par son honneur ! Nous sommes donc assurés que, si des religieux français se trouvaient jamais en butte à la persécution dans quelque contrée lointaine, s'ils étaient menacés dans leurs droits, leurs biens, leur vie, leur liberté, leur honneur, si leur action civilisatrice et leurs efforts évangéliques y étaient injustement entravés, ils pourraient en toute confiance se réclamer de leur gouvernement et faire reculer leurs oppresseurs devant cette fière déclaration : Je suis citoyen français. Votre appui ne leur ferait point défaut. Vous l'avez dit, Monsieur le ministre : je crois à votre parole, et vous en remercie au nom de milliers de mes frères dans l'apostolat.

Heureusement, nous, missionnaires oblats, dont les missions sont situées dans des pays soumis au sceptre britannique, nous y jouissons d'une liberté si entière, nos droits y sont si religieusement respectés, nos réclamations y trouvent toujours un accueil si bienveillant et nous y sommes entourés de tant de sympathie, de confiance et d'honneur, que cette hypothèse doit être, en ce qui nous touche, absolument écartée.

Je ne vous en suis pas moins reconnaissant, monsieur le président du conseil, d'une déclaration où un grand nombre de mes collègues, placés dans des conditions moins favorables, trouveront en tout temps dans leurs épreuves un appui nécessaire.

Mais, pour en venir à ce qui, dans les décrets, me semble porter atteinte aux intérêts de tous les missionnaires français, membres de congrégations non autorisées, sur tous les points du globe où ils peuvent se trouver, je vous prie, monsieur le ministre, de vouloir bien considérer que si pour un certain nombre d'entre eux, vos sympathies, d'ailleurs si précieuses à tous, ne sont pas destinées à sortir de la sphère des intentions louables, il n'est pas du tout impossible qu'une mesure malavisée de votre gouvernement ne vienne assurément bien contre votre pensée, les placer tous

dans une position où ils n'auraient plus aucune protection à demander à qui que ce soit. Et tel serait pour moi le résultat inévitable des décrets du 29 mars, s'ils amenaient la suppression en France des établissements où je recrute *exclusivement* mes prêtres, mes frères et mes religieuses. Mon personnel tari dans sa source ne pourrait plus se maintenir, et la ruine de ma florissante mission serait, dans un avenir prochain, la conséquence de ces mesures; et cette sentence de mort frapperait également les missions étrangères de tous les autres corps religieux visés par les décrets.

Avant donc de leur donner effet, avant de porter à l'arbre apostolique qui abrite une multitude de nations et de races encore privées du bienfait de la civilisation chrétienne, ce fatal coup de hache, je voudrais vous supplier, monsieur le ministre et président du conseil, de daigner placer devant vous une carte du monde et d'y suivre nos missionnaires français, membres de congrégations non autorisées, sur toutes les plages où ils prodiguent leurs sueurs, leur sang, leur vie pour le triomphe de Jésus-Christ, le bonheur des peuples et l'honneur de la France; depuis les glaces du pôle jusqu'aux sables brûlants de l'Équateur; à travers ces grands empires de l'Inde et de la Chine où fume encore le sang de nos martyrs; du nord au sud, de l'est à l'ouest de cette terre d'Afrique encore à peine ouverte au zèle apostolique de la France; dans les îles sans nombre de l'Océan Pacifique. Vous reconnaîtrez que partout les intérêts de l'apostolat religieux et ceux de la France sont identiques : qu'il existe partout entre eux une solidarité complète; car partout vous trouverez l'honneur du nom français noblement soutenu, et en bien des pays la France uniquement représentée par ces religieux et ces religieuses que les décrets atteignent à la source même où ils puisent la vie.

Ah! monsieur le ministre, les missions commencent à peine à se relever dans ces vastes pays, après un long siècle d'épreuves; dans plusieurs, elles ne sont même qu'à leur début. C'est en grande partie la France catholique, ce sont surtout les religieux et les religieuses de France qui ont amené cet épanouissement et cette renaissance. De grâce, ne souffrez pas que d'un trait de plume on détruise cette grande œuvre chrétienne et sociale que l'histoire enregistrera à l'honneur impérissable de notre patrie bien-aimée; qu'on se couvre de votre nom pour reprendre l'entreprise néfaste des Choiseul et des Pombal.

Même au point de vue social et politique, votre haute intelligence a su apprécier l'utilité des missions, et c'est pourquoi vous engagez à les protéger votre honneur et celui du pays. Mais comment la France pourrait-elle protéger à l'étranger ce qu'elle aurait proscrit chez elle? Et si vous supprimiez les familles religieuses où se forment

les générations apostoliques, qui et quoi pourriez-vous désormais protéger alors que vous auriez fait partout la solitude et le silence?

Cet effet inévitable des décrets du 29 mars n'a pas, je le crois sincèrement, été prévu, encore moins voulu; mais il peut être prévenu, et il le *doit*, si notre patrie est appelée à conserver à l'étranger son antique renom, si l'humiliation d'un blâme universel lui doit être épargnée; car vous pouvez en croire un vieux missionnaire, chrétiens et infidèles, catholiques, protestants et schismatiques, peuples et gouvernements s'étonneront partout de voir le gouvernement de la République française traiter avec tant d'injuste rigueur ceux qu'à cause de leurs vertus et de leurs bienfaits ils entourent à l'envi de vénération et d'amour.

Monsieur le ministre, ma voix est faible; mais elle vous porte l'écho de celle de centaines d'évêques, de milliers de prêtres et de religieux, de millions de fidèles de toute race qui, si l'éloignement n'y faisait obstacle, s'uniraient à moi pour porter au gouvernement de la France très chrétienne leurs justes réclamations et l'expression de leurs alarmes et celle de leurs espérances. Presque seul vicaire apostolique actuellement en France, j'ai cru de mon devoir de vous la faire entendre. J'ose espérer pour elle un accueil bienveillant de votre part, et j'ai confiance que cette bienveillance ne sera pas stérile.

Veuillez, monsieur le ministre et président du conseil, agréer l'expression de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre et président du conseil, votre très humble et obéissant serviteur,

✝ CHRISTOPHE BONJEAN, O. M. I.,
Évêque de Médéa, vicaire apostolique de Jaffna.

LXI

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE CHALONS
à Mgr l'archevêque de Reims.

—

Bouchy-le-Repos, le 18 avril 1880.

Monseigneur,

On vient de me communiquer un journal renfermant une lettre que Votre Excellence a adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Cultes à l'occasion de la circulaire ministérielle du 2 avril.

Les observations contenues dans votre lettre m'ont frappé par leur justesse.

Comme vous le dites, les congrégations religieuses non autorisées

qui existent dans notre province ecclésiastique de Reims nous sont d'un grand secours au milieu de la pénurie de prêtres séculiers dont souffre notre pays ; et en frappant tout à coup ces religieux toujours empressés à répondre à notre appel, on nous place, nous et les nombreuses familles chrétiennes qui leur confient leurs enfants, dans une véritable détresse.

Les décrets du 29 mars m'étonnent et m'affligent autant que vous.

Je voudrais espérer que les fortes raisons que vous faites valoir pour leur retrait persuaderont le Gouvernement et l'arrêteront dans une voie funeste à la paix d'un pays libre qui a toujours répugné aux actes contraires à tout ce qui peut relever de la liberté de la conscience.

Quoi qu'il arrive, vous aurez accompli un devoir qui vous a paru impérieux, avec une modération et une sincérité qui sont un nouveau titre au respect avec lequel je suis, Monseigneur, de Votre Excellence, le bien dévoué serviteur,

† GUILLAUME, *évêque de Châlons.*

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections départementales. — Les distributions de prix. — Voyage du président de la République à Cherbourg; incident Ribourt. — La question d'Orient. — Affaires de l'Afghanistan. — Relations entre le Saint-Siège et le gouvernement français.

5 août 1880.

Les sujets ne manquent pas, ces jours-ci, aux conversations politiques : élections départementales, distributions de prix, voyage du président de la République à Cherbourg, affaires d'Orient, affaires de l'Afghanistan, etc., etc. Voilà bien de quoi défrayer ces conversations et nous ne disons pas tout.

Le résultat général des élections départementales est aujourd'hui connu. Disons-le tout de suite : il est mauvais. Les candidats républicains ont gagné environ deux cent cinquante sièges, et l'on peut compter que soixante-six conseils généraux ont une majorité républicaine ; il n'y en avait auparavant que cinquante-cinq qui eussent cette majorité. Pour apprécier exactement ce résultat, il faut faire entrer en ligne de compte l'énorme pression exercée sur les électeurs ; mais il faut aussi déplorer la conduite d'un grand nombre de conservateurs qui

aiment mieux laisser faire que de se déranger. Ils livrent ainsi la place à l'ennemi sans essayer de combattre. Beaucoup reculent devant la lutte, parce qu'ils sont sûrs d'être vaincus. C'est un très mauvais calcul, car on empêche ainsi les conservateurs de se compter et de se préparer aux luttes suivantes. Qu'on ne l'oublie pas : il faut savoir se résigner à la défaite pour arriver à la victoire.

—

Les distributions des prix, surtout celles des établissements qui sont dirigés par des congrégations non autorisées, présentent cette année un intérêt extraordinaire. On verra par les détails que nous donnons plus loin, que M. Jules Ferry a manqué le but visé par la franc-maçonnerie. Si les Jésuites et les autres religieux ne peuvent plus, par suite des décrets illégaux du 29 mars, diriger les établissements d'instruction, ces établissements n'en subsisteront pas moins. Les évêques et les pères de famille ont pris leurs mesures pour que les classes soient rouvertes après les vacances. Quant aux professeurs, on en trouvera, et le rejet de l'article 7 par le Sénat et par la Chambre des députés rend les Jésuites eux-mêmes et les autres religieux habiles à l'être : il y a là une loi « existante » que M. Jules Ferry ne pourrait violer sans recourir à des mesures tyranniques qui achèveraient d'ouvrir les yeux encore fermés à la lumière.

—

Le voyage du président de la République à Cherbourg, avec les présidents du Sénat et de la Chambre des députés, préoccupe le monde politique. D'un côté, il est maintenant prouvé que la conduite de l'amiral Ribourt a été des plus correctes, et le ministre de la marine s'est honoré en prenant vivement sa cause en main; mais, de l'autre, une partie de la population de Cherbourg, — la partie turbulente, — reste hostile au préfet maritime et est mécontente de ne l'avoir pas vu sacrifié à ses exigences. Comment le président de la République sera-t-il accueilli ? N'y aura-t-il pas des manifestations désagréables pour l'amiral Jauréguiberry ? N'acclamera-t-on pas M. Gambetta d'une façon qui ne saurait plaire à M. Jules Grévy ? Autant de points d'interrogation qui montrent à quel point la situation est tendue. En tout cas, on annonce que M. Grévy prononcera à Cherbourg un discours contenant les assurances les plus pacifiques. Cette nouvelle ne peut qu'être favorablement reçue ; mais les assurances seront-elles aussi rassurantes qu'on le désire ?

En attendant, il semble qu'il y a une certaine détente dans la question d'Orient. Le gouvernement français paraît avoir décidément renoncé à envoyer une mission militaire en Grèce; la réponse de la Porte à la Note des puissances permet de négocier encore pendant quelques semaines, et un très grave échec que viennent de subir les Anglais dans l'Afghanistan force M. Gladstone de concentrer son attention sur ce point, au lieu de continuer de brouiller les affaires dans la presqu'île des Balkans. Le ministre anglais est en ce moment assez sérieusement malade; nouvelle cause d'un ralentissement d'action dont la Porte essaiera de profiter. On ne saurait encore rien prévoir de sûr de ce côté; mais il y a un moment de répit, et, par ce temps-ci, où l'on n'est jamais sûr du lendemain, c'est quelque chose.

—

Est-ce un bruit fondé? est-ce un ballon d'essai? Voici ce qu'on lit dans les *Tablettes d'un Spectateur*:

Nous recevons une nouvelle d'une extrême gravité et qui causera une émotion profonde dans le monde catholique.

Les relations diplomatiques qui, depuis quelque temps, étaient très tendues entre le Vatican et le gouvernement français, sont sur le point d'être rompues.

M. Desprez, notre ambassadeur auprès du Saint-Siège, est rappelé en France en vertu d'un congé illimité.

Les affaires de l'ambassade seront gérées provisoirement par M. de Bacourt, premier secrétaire. On s'attend d'un moment à l'autre au départ du nonce.

Les opportunistes viennent de triompher aux élections départementales; on dit le gouvernement décidé à pousser jusqu'au bout l'exécution des décrets du 29 mars; il est certain que, s'il en est ainsi, le Saint-Siège ne pourra garder le silence: le gouvernement républicain prendrait donc les devants en rappelant son ambassadeur. Serait-ce aussi une pression qu'on voudrait exercer sur le Saint-Siège? Ce serait mal connaître Léon XIII, qui pousse la condescendance jusqu'à ses plus extrêmes limites, mais qui n'abandonnera jamais la cause du droit et de la justice.

J. Chantrel.

LA CIRCULAIRE CAZOT

La *République française*, journal de M. Gambetta, vient de publier, après plus d'un mois, la circulaire que M. le ministre de la justice Cazot avait adressée aux procureurs généraux relativement à l'exécution des décrets du 29 mars. Il suffit de la lire pour comprendre les démissions nombreuses qui ont suivi ; il fallait ces démissions pour sauver l'honneur de la magistrature française. La voici :

Monsieur le procureur général,

Le moment approche où les décrets du 29 mars concernant l'ordre des jésuites et les congrégations non autorisées doivent recevoir leur exécution. C'est le 29 de ce mois que l'ordre des jésuites doit évacuer définitivement ses établissements autres que ceux consacrés à l'enseignement ; et M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à MM. les préfets des instructions détaillées pour assurer la rapide et entière exécution des décrets sur ce point. Des arrêtés préfectoraux prescriront, dès le 30 juin, l'évacuation de ces établissements par les soins de l'autorité publique. La force armée prêtera main-forte aux agents chargés de l'exécution pour triompher des résistances qui pourraient se produire, pour maintenir l'ordre et pour arrêter les manifestations dont ces mesures pourraient être l'occasion ou le prétexte. MM. les préfets, sans être tenus de procéder eux-mêmes à l'exécution, devront néanmoins se tenir prêts à se porter en personne sur les lieux pour surveiller ou diriger l'application des mesures qu'ils auront prescrites.

L'autorité judiciaire ne saurait être absente ni demeurer inactive en cette circonstance. Pour être différente de celle de l'autorité administrative, son action n'en sera pas moins nécessaire. Le procureur général devra se tenir prêt à surveiller en personne, comme le préfet, l'exécution des arrêtés de dissolution, à l'effet de pourvoir, avec lui, au maintien de l'ordre, de faire constater les délits qui pourraient se produire et d'en assurer la répression. Il importe d'ailleurs que les deux représentants les plus élevés de l'administration et de la justice donnent par leur présence, si les circonstances l'exigent, chacun dans la sphère de ses attributions, toute son autorité à l'exécution des lois.

Les mesures qui devront être prises par l'administration pour l'évacuation des établissements peuvent provoquer des résistances individuelles ou collectives ; elles peuvent amener des manifestations en sens contraire, favorables ou hostiles. Les résistances peuvent donner lieu à des délits d'outrage ou de rébellion envers

les agents chargés de l'exécution. Ces délits devront être immédiatement constatés et déférés, sans retard, aux tribunaux. Les manifestations, si elles se produisent, peuvent aussi donner naissance à divers actes délictueux, outrages, rébellion, cris séditieux, violence envers les personnes. Ces délits devront être constatés et poursuivis de la même manière et avec la même célérité. Les poursuites devront être exercées, toutes les fois que cela sera possible. selon la procédure organisée par la loi de 1863 pour les flagrants délits.

Les résistances de fait ne sont pas les seules à prévoir. On tentera, sans doute, de paralyser ou retarder l'action administrative par des procédures dilatoires introduites sous la forme de référés, d'actions civiles ou même de poursuites correctionnelles dirigées contre les agents chargés de l'exécution.

L'autorité administrative, en pareil cas, présentera immédiatement un déclinatoire et élèvera, s'il y a lieu, le conflit. Il est de jurisprudence certaine que le conflit peut être élevé devant le juge même des référés. (Arrêt du conseil d'État, des 28 janvier 1867 et 18 novembre 1869, et jugement du tribunal des conflits du 11 janvier 1873.) Le ministère public devra produire le déclinatoire et procéder devant le juge des référés selon les formalités prescrites par l'ordonnance du 1er juin 1828, comme il le ferait devant le tribunal. Il est en effet reconnu par la jurisprudence que si le représentant du ministère public n'assiste pas d'ordinaire aux audiences de référé, il a néanmoins le droit d'y siéger lorsqu'il s'agit d'un intérêt public à défendre, et notamment en cas de conflit. (Avis du conseil de législation du conseil d'État, du 3 mai 1844, et arrêt du conseil d'État, du 20 janvier 1867.)

On procédera de même dans le cas d'actions civiles en dommages-intérêts, ou de poursuites correctionnelles intentées contre les agents de l'autorité. Le conflit ne peut pas seulement être élevé en matière civile, il peut l'être encore en matière correctionnelle, aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du 1er juin 1828, lorsque le jugement à rendre par le tribunal dépend d'une question préjudicielle dont la connaissance appartient à l'autorité administrative.

L'abrogation par le décret du 19 septembre 1870, de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, concernant les poursuites exercées contre les fonctionnaires publics, n'a porté aucune atteinte à cette règle de compétence. Ce décret a bien eu pour effet de supprimer la nécessité de l'autorisation préalable pour les poursuites dirigées contre les fonctionnaires de tout ordre et de rendre ainsi aux tribunaux judiciaires toute leur liberté d'action dans les limites de leur compétence ; mais il n'a point eu pour conséquence d'étendre les limites mêmes de leur juridiction. Il a laissé ainsi subsister dans son intégrité, avec le principe de la séparation des pouvoirs admi-

nistratif et judiciaire, interdiction faite aux tribunaux de connaître des actes administratifs, et le droit qui en découle, pour l'administration, de revendiquer, par la voie du conflit, la connaissance exclusive et le contrôle de ses actes.

Cette prohibition est générale et d'ordre public, et elle ne saurait être éludée. Elle s'applique notamment à toutes les instances en responsabilité engagées contre les fonctionnaires publics desquels émane un acte administratif, ou contre les agents quelconques agissant pour l'exécution de cet acte. On ne saurait, en effet, sans violer ouvertement cette prohibition, admettre que ceux qui se prétendent lésés par un acte semblable, puissent, au lieu de l'attaquer directement devant la juridiction administrative, introduire contre le fonctionnaire de qui il émane ou ses agents d'exécution, des demandes civiles en dommages-intérêts ou des poursuites devant les tribunaux correctionnels, et soustraire ainsi cet acte à ses juges naturels en en remettant l'appréciation, par une voie détournée, à l'autorité judiciaire. Ces principes sont, d'ailleurs, constants, et ils ont été consacrés de la manière la plus formelle par de nombreuses décisions du tribunal des conflits. (Jugements du tribunal des conflits, des 30 juillet 1873, 28 novembre 1875, 24 novembre et 29 décembre 1877, 12 janvier 1878, etc.)

L'action administrative ne saurait donc être paralysée par les résistances qui revêtiraient une apparence légale, non plus que par les résistances de fait individuelles ou collectives. Je ne vous parle point encore de l'action judiciaire proprement dite ; je me réserve de vous adresser ultérieurement sur ce point les instructions qui me paraîtront nécessaires. Vous n'aurez donc, quant à présent, qu'à prêter votre concours à l'autorité administrative à l'effet d'assurer, avec elle, le maintien de l'ordre et l'indépendance nécessaire de son action. Vous adresserez des instructions en ce sens à ceux de vos substituts dans l'arrondissement desquels se trouveront des établissements dont l'évacuation devra être ordonnée. J'ai la confiance qu'elles seront rigoureusement observées. Les lois de haute police administrative, dont le gouvernement poursuit enfin l'application, doivent recevoir leur pleine et entière exécution. Je compte sur votre action personnelle, vigilante et ferme, pour procurer, en ce qui vous concerne, cet indispensable résultat.

Recevez, Monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

J. Cazot.

—

L'article suivant, que nous empruntons à l'*Univers*, fait justice de cette circulaire :

Après avoir hésité pendant plus d'un mois, la *République française* se décide à livrer à la publicité la circulaire du ministre de la justice qui a déterminé deux cents magistrats du parquet de la République à donner leur démission.

Aux instantes prières qui lui étaient faites de ne pas quitter son siège d'avocat général à la Cour de cassation, puisqu'il n'avait pas à prendre part à l'exécution des décrets, un des démissionnaires, M. Lacointa, a fait cette noble réponse :

Je remplis une mission honorable, je le reconnais ; mais je la tiens d'un ministre qui donne des ordres déshonorants. Cela suffit pour que je refuse de conserver mon poste.

Le mot de M. Lacointa restera, parce qu'il est l'expression de la vérité. La publication faite par la *République française* en est une confirmation éclatante. Les instructions données par M. Cazot à ses procureurs généraux sont « bien des ordres déshonorants. »

L'autorité judiciaire ne saurait être absente ni demeurer inactive en cette circonstance, a écrit M. Cazot... Le procureur général devra se tenir prêt à surveiller *en personne*, comme le préfet, l'exécution des arrêtés de dissolution... Il importe que les deux représentants les plus élevés de l'administration et de la justice donnent, par leur présence, si les circonstances l'exigent, chacun dans la sphère de ses attributions, toute son autorité à l'exécution des lois.

Lorsqu'au milieu des opérations de crochetage et d'expulsion, un procureur général, saisi de honte, a tenté de s'esquiver, le préfet, armé des instructions de M. Cazot, est allé le chercher jusqu'au fond de sa voiture. Il l'a forcé à redescendre et à assister jusqu'à la fin, la rougeur au front, à des entreprises livrant sans défense le droit privé aux caprices des ministres.

Puis, cette besogne faite, on lui a envoyé la croix d'honneur. Il en est qui s'étaient résignés à l'exécution et qui ont reculé devant la décoration. Parmi les démissionnaires plusieurs ont refusé — non pas d'obéir — mais de recevoir la croix pour leur obéissance.

Si encore la circulaire s'était arrêtée là ! Elle eût été un des plus tristes documents de notre histoire judiciaire, montrant à quel prix s'achète l'hermine de procureur général sous la république. Mais le droit individuel, celui de tout plaideur qui recourt à l'indépendance et à l'impartialité de ses juges, n'eût pas reçu l'atteinte que lui portent les ordres de M. Cazot.

Ces ordres, il les donnera plus tard plus absolus et plus impératifs encore. « Je ne vous parle point, dit-il, de l'action judiciaire proprement dite ; je me réserve de vous adresser ultérieurement sur ce point les instructions qui me paraîtront nécessaires. »

En attendant, les instructions provisoires du ministre de la justice portent sur le langage à tenir, sur l'opinion à exprimer, sur les actes à accomplir dans des procès inévitables que les victimes des violences administratives engageront devant la justice du pays.

On tentera sans doute, dit M. Cazot, de paralyser ou de retarder l'action administrative par des procédures dilatoires introduites sous la forme de référés, d'actions civiles ou même de poursuites correctionnelles dirigées contre les agents chargés de l'exécution.

On le tentera ! Oui, les citoyens chassés de chez eux, jetés sur le pavé de la rue, niant le droit de la police républicaine, affirmant l'inviolabilité de leur droit personnel, chercheront des juges.

Il ne faut pas qu'ils en trouvent, écrit M. Cazot à ses procureurs généraux. « L'action administrative ne saurait être paralysée par les résistances qui revêtiraient *une apparence légale.* »

« *Le résultat indispensable*, » auquel tout doit être sacrifié, — les révoltes de la conscience, les répugnances de la dignité professionnelle, les règles du droit civil et du droit public, — ce résultat, c'est que « les lois de haute police administrative, dont le gouvernement poursuit ENFIN l'application, reçoivent leur pleine et entière exécution. »

Il faut que la folie furieuse d'illégalité et d'arbitraire, — ce trait caractéristique de toutes les dictatures de M. Gambetta, ne rencontre aucun obstacle. Voilà le but des instructions que le ministre de la justice ne craint pas de donner à des magistrats en prescrivant qu'elles soient « rigoureusement observées. »

Dans tous les procès que les tribunaux vont avoir à juger, les magistrats ne concluront pas suivant leur opinion, suivant leur conscience, suivant la conviction qu'aura fait naître dans leur esprit l'étude du fait et du droit.

Non ! Ils ne devront être que les échos de la consultation pseudo-juridique donnée en quatre paragraphes, sur l'incompétence des tribunaux de l'ordre judiciaire, par le garde des sceaux, président du tribunal des conflits.

Deux cents magistrats ont regardé ces instructions comme un outrage : ils ont refusés de rester les subordonnés d'un ministre donnant, suivant l'expression de M. Lacointa, « des ordres déshonorants. »

« Il y aura, dit la *République française*, à la fin d'août, un regain de démissions. Ce sera tout bénéfice pour la République. »

Nous comprenons la joie des gens de la maison de M. Gambetta, à la pensée de rendre la justice, comme on lave son linge sale, en famille.

C'est, en effet, plus simple et plus expéditif. Lorsque, au mois de novembre, M. Cazot montera sur son siège de président du

tribunal des conflits, si les parties acceptent ce juge étrange, il n'aura besoin ni d'écouter les avocats ni de donner son opinion. Il lui suffira de tendre sa circulaire, où il a d'avance dicté les arrêts à prendre, et où tout se résume dans la théorie de « l'indispensable résultat. »

Malheureusement pour M. Cazot, au milieu des lois existantes dans lesquelles s'égare sa mémoire, il en est une qu'il a oubliée, c'est l'article 378 du Code de procédure civile.

« Tout juge, dit cet article, peut être récusé s'il a donné conseil ou ÉCRIT sur le différend. »

C'est une règle essentielle, qu'à défaut de la délicatesse, une disposition formelle de la loi impose au juge tenté de s'en affranchir.

Il s'agit là d'une garantie supérieure à celle que peuvent réclamer, pour l'inviolabilité de leur domicile ou de leur vie privée, quelques centaines de religieux.

Il n'est pas un Français qui n'ait le droit d'exiger, la loi à la main, pour le jugement du moindre de ses procès, un juge intègre et impartial.

On ne peut pas d'une main signer l'arrêt de proscription, et de l'autre signer la décision de justice qui absout ou qui condamne les proscripteurs.

Si M. Cazot prétend remplir ce double rôle, il rencontrera, au pied du tribunal des conflits, quand il essayera d'en monter les degrés, la libre défense lui présentant le texte de sa circulaire et le texte de la loi.

Remercions la *République française* d'avoir fourni le document qui manquait à ce grand débat.

A. ROBINET DE CLÉRY.

AUMONERIE MILITAIRE

Le *Journal officiel* du 10 juillet promulguait la loi suivante :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ART. 1er. — La loi des 20 mai-3 juin 1874 sur l'aumônerie militaire est abrogée.

ART. 2. — Il sera attaché des ministres des différents cultes aux camps, forts détachés, et aux garnisons placées hors de l'enceinte des villes, contenant un rassemblement de deux mille hommes au moins et éloignés des églises paroissiales et des temples de plus de trois kilomètres, ainsi qu'aux hôpitaux et pénitenciers militaires.

Art. 3. — En cas de mobilisation, des ministres des différents cultes seront attachés aux armées, corps d'armée et divisions en campagne, mais sans aucune distinction hiérarchique. Un règlement d'administration publique déterminera le mode de recrutement et le nombre de ces ministres.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 8 juillet 1880.

Jules Grévy.

Par le Président de la République:

Le ministre de la guerre,
Gal Farre.

M. le général Farre n'a pas perdu de temps pour faire exécuter cette loi ; dès le 31 juillet, les aumôniers militaires de Paris ont reçu la pièce suivante :

Rapport de la place du 30 Juillet 1880.

Monsieur le ministre de la guerre a décidé que la loi du 8 juillet 1880, concernant l'abrogation de la loi des 20 mai et 3 juin 1874 sur l'aumônerie militaire recevrait son application à dater du 1er août prochain.

En conséquence, tous les aumôniers de garnisons, titulaires, auxiliaires et volontaires, seront remis à cette date à la disposition de l'autorité ecclésiastique.

D'après les ordres du ministre, les aumôniers cesseront à la même date toute participation aux réunions militaires, cercles ou bibliothèques des casernes; enfin, les divers locaux affectés au service du culte dans les établissements militaires seront, par suite, affectés aux besoins du service, et le matériel mis à la disposition des aumôniers pour l'exercice du culte, et dont ils sont responsables, devra être réintégré au magasin central des hôpitaux.

Messieurs les chefs de corps et de groupe voudront bien donner connaissance de ces dispositions à messieurs les aumôniers et veiller à leur stricte exécution.

C'est court et c'est éloquent. Voilà en quels termes sont congédiés les dignes prêtres dont plusieurs portent la décoration conquise sur les champs de bataille ; voilà le cas que l'on fait de la liberté religieuse des soldats à qui l'on demande leur sang et leur vie ; voilà ce que la franc-maçonnerie veut faire de nos enfants, des soldats sans Dieu !

Pauvres enfants !

Pauvre France !

Triste gouvernement !

LE MEMORANDUM DU SAINT-SIÈGE

RELATIF AUX RAPPORTS ENTRE LE SAINT-SIÈGE ET LA BELGIQUE

(Voir les deux précédents numéros.)

Nous commençons aujourd'hui la publication des pièces justificatives jointes au Memorandum.

Annexe

Dépêche de l'Em. Cardinal Secrétaire d'État à Mgr Vanutelli, nonce apostolique à Bruxelles (RETIRÉE)

—

11 novembre 1879.

Illustrissime et révérendissime seigneur (1),

Dans une conversation que j'ai eue l'autre jour avec M. le baron d'Anethan, j'ai pu me convaincre que, dans la prochaine présentation à la Chambre des documents relatifs à la question de l'enseignement, M. Frère-Orban a l'intention de faire usage même de la correspondance particulière échangée entre lui et le baron d'Anethan.

(1) Comme il est dit dans le Mémorandum, la présente dépêche a été retirée sur les instances de M. Frère-Orban, accompagnées de la menace d'une rupture immédiate des rapports diplomatiques. Nonobstant, on la publie ici, non point comme document officiel, mais seulement pour rendre évident le fait ignoré jusqu'ici, à savoir que dès le 11 novembre 1879, l'Eminentissime secrétaire d'Etat avait pris soin de faire connaître sa vraie pensée à M. le ministre et de rejeter par anticipation les inductions qu'on se proposait de tirer de sa dépêche du 5 octobre.

La circulaire devait, en conséquence, rester secrète; mais grâce à la violence des adversaires, elle fut ensuite publiée. Une autre conséquence de cette attitude du Saint-Siège fut la rigoureuse prescription au clergé de ne point parler, ni en public, ni ailleurs, contre la loi ni contre les législateurs; et on pourvoit en outre aux cas particuliers dans lesquels il est permis de tolérer que les instituteurs, les pères de famille et leurs enfants fréquentent les écoles gouvernementales; et dans les cas douteux on donne des règles prudentes à suivre.

D'ailleurs, quelles que soient les appréciations particulières qu'on puisse faire au sujet des dispositions contenues dans la circulaire, il est certain que personne n'a jamais songé à rien imposer aux évêques. L'expression d'une manière de voir n'est point un ordre ni une désapprobation du jugement porté par d'autres, surtout dans le cas présent, où il était impossible de ne pas reconnaître que les évêques sont plus en mesure de savoir ce qui est opportun, grâce à la pleine connaissance qu'ils ont des circonstances, des lieux et des personnes.

C'est pourquoi, pour empêcher que des équivoques ou des malentendus puissent surgir à la suite de la lecture publique de documents qui ne sont certainement pas à la portée de tous les esprits, et qui n'étaient point destinés à la publicité, il importe extrêmement de bien mettre en lumière les véritables idées qu'on a eu l'intention de faire ressortir, soit dans les conversations, soit dans les documents écrits, au sujet de la question de l'enseignement. Il faut rappeler avant tout que le Saint-Siège a toujours déploré la proposition et encore plus l'approbation de la nouvelle loi sur l'enseignement, comme mauvaise en elle-même et capable de troubler les consciences des catholiques et surtout des évêques, auxquels incombe le devoir de veiller à l'intégrité de la foi et de la saine morale des fidèles confiés à leurs soins.

On a toujours reconnu que dans la publication de leur pastorale et de leurs instructions, les évêques ont accompli un devoir rigoureux de leur charge, en mettant en garde les fidèles et en préservant surtout la jeunesse des funestes conséquences qui dérivent nécessairement de l'exécution de cette loi. En effet, par leurs actes, ils n'ont point proclamé de nouvelles théories ou une nouvelle morale ; ils n'ont fait au contraire que s'en tenir aux maximes établies par le Saint-Siège pour des cas semblables, et ces maximes ont leur base dans la morale chrétienne qui est en vigueur depuis l'existence de l'Église de Jésus-Christ. Il est donc absurde de penser que l'intervention du Saint-Père dans cette question dût avoir pour but d'interdire aux évêques de parler, et de parler autrement que le leur indiquait leur devoir.

Le Saint-Père sait trop bien que les évêques, lorsqu'ils ont reçu de lui leur mission légitime, sont libres dans leur action et dans le gouvernement du peuple qui leur est confié, conformément aux sacrés canons, et leurs actes ne pourraient être l'objet de réprimandes que dans le cas où ils s'éloigneraient de leur devoir et, au lieu de diriger et de paître leurs ouailles, seraient la cause de leur dispersion en les livrant à la merci de leurs pires ennemis. Sur ce point, il est évident qu'il n'a jamais existé et qu'il ne pourra jamais exister dans l'avenir aucune divergence de vues ni aucun désaccord entre les évêques et le Souverain-Pontife ; mais il existe au contraire une parfaite uniformité de vues, car, ainsi qu'il a été dit, les théories promulguées par les évêques sont les théories établies par le Saint-Siège. En effet, le Saint-Père, loin de faire à ce sujet des observations, a au contraire approuvé dans plusieurs circonstances les vues de l'épiscopat belge, qui répondaient aux exigences de la situation dans laquelle se trouvaient les catholiques par rapport à la nouvelle loi.

L'ingérence du Saint-Siège, dans le cas dont il s'agit, pouvait tout au plus se borner à des suggestions et à des conseils de prudence et de modération dans l'application pratique des instructions.

Et, en effet, ces conseils ont été écoutés par les évêques, qui se

sont appliqués résolûment à les suivre, conformément aux intentions du Saint-Siège et suivant ce qui leur était dicté par la conscience.

De ces considérations il résulte :

1° Que c'est sans aucun fondement et même par une insinuation malveillante qu'on a voulu accréditer au moyen de journaux le bruit d'un désaccord sur cette question entre l'épiscopat belge et le Saint-Siège.

2° Que les évêques ne sont point la cause de la présente lutte, mais qu'au contraire ils doivent la subir et se défendre. L'opposition aux lois civiles est juste ou blâmable, suivant que les lois sont bonnes ou mauvaises, et, dans ce dernier cas, l'individu trouve dans sa conscience, soumise aux principes du droit divin et ecclésiastique, une répugnance à se conformer à ces lois. C'est là qu'il faut reconnaître la cause qui a produit le conflit. Il ne serait donc ni prudent ni politique de prétendre que, dans ce cas, on dût blâmer la conduite que les évêques ont cru devoir tenir, pour obéir à leur conscience.

3° Qu'on ne pourrait profiter de quelque fait particulier qui peut dépendre de l'appréciation plus ou moins exacte d'un individu, pour censurer l'épiscopat et le clergé tout entier ; surtout dans le cas où il s'agirait de faits dénaturés, ainsi qu'il est arrivé au sujet du recours présenté par une institutrice de Liège.

Votre Seigneurie appellera donc l'attention sérieuse de M. le ministre sur les considérations qui viennent d'être exprimées, et vous ferez en sorte qu'il puisse, dans la perspicacité de son intelligence, les apprécier à leur juste valeur, en lui laissant à cet effet copie de la présente dépêche.

Agréez, etc.

L. card. NINA.

Documents.

DOCUMENT I

Le Nonce apostolique au cardinal secrétaire d'État.

14 novembre 1879.

J'ai lu à M. Frère-Orban votre dépêche du 11 courant et lui en ai laissé copie. L'impression a été déplorable (*funestissima*). Le ministre des affaires étrangères s'obstine à voir dans la dépêche une contradiction avec les précédentes déclarations officielles. Si la dépêche n'est pas retirée, au moins provisoirement, il est résolu à proposer au Parlement, mardi prochain, la rupture complète des rapports diplomatiques. Je prie Votre Excellence Révérendissime de me télégraphier si je dois retirer momentanément la dépêche.

† SÉRAPHIN,
Archevêque de Nicée, Nonce apostolique.

DOCUMENT II

Le Nonce apostolique au Ministre des affaires étrangères.

15 novembre 1879.

Monsieur le ministre,

Je prie Votre Excellence de considérer comme non-avenue ma communication d'hier et, par conséquent, de vouloir bien me renvoyer la copie de la dépêche du cardinal secrétaire d'État, afin que Son Éminence puisse de nouveau en examiner la rédaction et y faire disparaître toute cause de malentendu ou d'équivoque. Je saisis l'occasion de vous renouveler, etc.

✝ SÉRAPHIN,
Arch. de Nicée, N. A.

DOCUMENT III

Le Ministre des affaires étrangères au Nonce apostolique.

15 novembre 1879.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de mettre sous ce pli la copie de la note de Son Éminence le cardinal Nina, que vous m'avez communiquée hier. J'espère que l'on réussira à faire disparaître toute cause de malentendu ou d'équivoque, et le mieux sera de renoncer à faire quoi que ce soit qui pût avoir même la simple apparence d'une contradiction avec les déclarations consignées dans la correspondance officielle.

Je saisis cette occasion pour exprimer de nouveau à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

FRÈRE-ORBAN.

DOCUMENT IV

Le Ministre des affaires étrangères au baron d'Anethan.

7 avril 1880.

Monsieur le baron,

La correspondance que, dans le cours des deux dernières années, j'ai, par votre intermédiaire, échangée avec le Saint-Siège, a subi depuis six mois un temps d'arrêt. Ce n'est pas qu'aux yeux du gouvernement le but en fût entièrement acquis, que les résultats obtenus lui parussent pleinement satisfaisants : loin de là. Mais au point où aboutissaient, à la veille de l'ouverture de la session législative, les explications intervenues des deux côtés, il semblait utile, avant de les poursuivre, d'en constater les effets pratiques. La publication

de la correspondance devait nous permettre de faire une double expérience : il fallait s'assurer, d'une part, de l'impression que ces actes produiraient sur l'opinion du pays, de l'accueil que leur réservait la représentation nationale ; il fallait constater, d'autre part, l'attitude que croirait devoir prendre le clergé catholique, en présence des déclarations officielles émanées du Saint-Siège. Cette épreuve est terminée aujourd'hui ; rien ne s'oppose désormais à ce que l'échange de vues soit repris dans les conditions nouvelles qui en résultent à la fois pour le Saint-Siège et le gouvernement du pays.

Vous n'aurez pas manqué de suivre attentivement la discussion du budget des affaires étrangères. Prolongée du 26 février au 9 mars, elle s'est, pour ainsi dire, concentrée tout entière sur la question du maintien de la légation belge auprès du Vatican. Le gouvernement, en proposant de maintenir les relations diplomatiques avec le Saint-Siège, a obéi à la conviction que les déclarations du Pape étaient sincères et qu'elles seraient efficaces ; il a pensé qu'un certain laps de temps était nécessaire pour que l'action pût s'en faire sentir sur les esprits, et il n'a épargné aucun effort pour faire partager sa conviction par la majorité parlementaire.

L'opposition catholique dans les Chambres s'est placée à un autre point de vue ; elle n'a certes pas refusé son vote ; mais elle l'a accordé dans un esprit qui allait à l'encontre du but poursuivi par le gouvernement.

Impuissante à pratiquer la politique de l'épiscopat et condamnée à sembler la défendre pour ne point compromettre l'apparente unité du parti, l'opposition a laissé croire qu'elle adhérait sans exception ni réserve aux mesures prises par les évêques dans la question scolaire, bien qu'il fût notoire que ses membres les plus autorisés les condamnaient dans leurs entretiens privés ; elle a nié l'existence d'un dissentiment réel entre le Saint-Père et l'épiscopat belge, ou elle a feint d'ignorer en quoi il pouvait consister, ce qui donnait d'autant plus de force aux actes regrettables du clergé. A la veille de la clôture du débat, le chef de cette opposition en résumait la pensée en disant qu'il n'y avait que les *badauds* (c'est l'expression dont il a cru devoir se servir) qui pussent croire que les évêques étaient en désaccord avec le Pape. (*Séance de la Chambre des représentants du 9 mars 1880.*)

C'était là dénier en fait toute valeur pratique à notre échange de vues avec le Vatican. Une telle attitude n'était guère de nature à seconder le gouvernement dans la tâche qu'il s'était imposée de rallier à l'opinion contraire la majorité de ses amis politiques dans les Chambres. Au sein de celle-ci, comme au dehors, l'impression première que produisit parmi eux la publication de la correspondance avec le Saint-Siège, il faut le reconnaître, ne fut rien moins que favorable. On trouvait les déclarations du Vatican peu précises,

ses conseils peu pressants, ses instructions nullement impératives ; on doutait de leur efficacité ; on n'en espérait guère plus d'effet dans l'avenir qu'on n'en constatait au moment même. Le gouvernement et nombre de députés de la gauche parlementaire ont énergiquement combattu cette appréciation. Ils ont eu confiance dans les bonnes intentions manifestées par le Saint-Père ; ils ont voulu laisser à son intervention modératrice le bénéfice du temps ; ils ont cru que Léon XIII avait une intelligence trop claire des idées et des besoins de notre époque pour ne pas trouver le moyen de faire prévaloir ses vues dans le gouvernement de l'Église. C'est dans ces conditions, en prévision de cet avenir, que le maintien de la légation auprès du Vatican a rallié les suffrages de la majorité libérale.

Beaucoup de membres de cette majorité ont toutefois persisté jusqu'au bout dans leur opposition à cette mesure, d'autres encore n'y ont accordé qu'un concours provisoire. Parmi les arguments qu'ils ont invoqués à l'appui de leur manière de voir, le plus décisif, le plus difficile assurément à contester, leur a été fourni par le clergé catholique lui-même. Quatre mois après la publication de la correspondance, l'épiscopat n'avait modifié sous aucun rapport l'attitude violente qu'il avait adoptée à l'égard de l'enseignement public.

Le 5 octobre 1879, le cardinal Nina vous avait dit que le Saint-Père regrettait la lutte engagée entre l'épiscopat et le gouvernement du roi ; que les prélats belges avaient déduit d'un principe juste des conclusions inopportunes et excessives ; que le Saint-Siège n'avait cessé de recommander le calme, la prudence, la modération. Dans sa dépêche officielle du 1er juillet 1879, S. Em. le secrétaire d'État avait même fait entendre que le Pape ne manquerait pas de faire les démarches opportunes « afin de prévenir, sur le terrain pratique, toute mesure extrême, » et que le sentiment religieux des catholiques venant à être sauvegardé dans l'organisation des nouvelles écoles, « il l'est expressement par les termes de la loi comme par ceux des instructions ministérielles », il ne doutait pas « que les douloureuses appréciations du clergé et de l'épiscopat ne tarderaient pas à disparaître. »

Ces prévisions ne se sont guère réalisées, la lutte n'a rien perdu de son âpreté ; le clergé catholique se maintient en insurrection ouverte contre la loi. Si le Saint-Père a donné des conseils de modération, de prudence, de calme, il n'a visiblement pas été écouté. Les évêques persistent dans leur opposition à outrance à l'enseignement de l'État ; en dépit des preuves les plus manifestes du contraire, ils continuent de le qualifier d'impie, d'immoral, d'hostile à toute religion en général et au catholicisme en particulier. Ils n'ont retiré aucune de ces mesures notoirement excessives, telles

que l'excommunication en masse et le refus des sacrements, introduites pour combattre et discréditer nos écoles publiques, mesures qui ne sont appliquées dans aucune des nombreuses contrées où se trouve en vigueur le même principe scolaire sur lequel nos écoles sont fondées. Les mandements de carême de cette année n'ont en rien atténué la véhémence des attaques contenues dans les lettres pastorales de l'an dernier. L'évêque de Liége compare les membres du gouvernement à « ces orgueilleux pharisiens qui opposent la loi de Dieu promulguée par Moïse à celle qu'annonçait le Messie et refusaient de se soumettre aux enseignements de Dieu, sous le fallacieux prétexte d'un désaccord entre sa doctrine et celle des prophètes, tandis qu'ils ne la rejetaient que parce que leurs esprits et leurs cœurs étaient alarmés du frein que la vérité et la morale évangéliques imposaient à leurs passions. »

Le mandement de l'évêque de Namur, plein de menaces inconvenantes, est un véritable pamphlet politique, accusant le gouvernement et la législature de ne poursuivre, par la nouvelle législation scolaire, d'autre but que de ravir aux enfants la foi chrétienne « pour les livrer à l'esprit d'incrédulité et de désordre ; » et la conclusion de ce document est celle-ci : « Les libéraux sont les ennemis de Dieu et de l'Église ; n'ayez rien de commun avec eux. » Si le langage de quelques autres prélats est moins passionné, celui du cardinal archevêque de Malines prouve, en revanche, que l'esprit de l'épiscopat n'est aucunement modifié. L'école neutre reste à ses yeux une occasion prochaine de perversion et de la plus redoutable des perversions, celle de l'esprit. « Pères et mères qui nous écoutez, dit-il, sachez que toutes les écoles de ce genre sont des écoles d'apostasie. Jamais, poursuit-il, le sacerdoce catholique ne leur prêtera son concours. »

Les actes ont répondu à ce langage. Un journal a publié dans le texte original un document caractérisque et qui n'a fait jusqu'ici l'objet d'aucun désaveu; la presse catholique, au contraire, en a reconnu l'authenticité. Il s'agit des instructions au clergé arrêtées par l'archevêque de Malines à la date du 23 février 1880, en exécution des résolutions prises par les évêques dans leur réunion du 1er septembre dernier. Ces instructions portent, entre autres :

La sainte communion doit être refusée, même publiquement :

1° Aux instituteurs qui, sans licence spéciale ou dispense, persistent à exercer leurs fonctions dans une école publique;

2° Aux membres actifs des comités scolaires qui remplissent les fonctions de leur mandat ;

3° Aux inspecteurs tant principaux que cantonaux ;

4° A toutes autres personnes qui, activement et publiquement, apportent leurs soins à favoriser les écoles publiques et s'en constituent les protecteurs et les défenseurs.

Néanmoins toutes les personnes précitées devront être préalablement averties en particulier, oralement et en toute charité (1).

Ces instructions sont, dans tous les diocèses, exécutées à la lettre. Toutes les personnes, et elles se comptent par milliers, qui prêtent une coopération directe quelconque à l'exécution de la loi du 1er juillet 1879, sont aujourd'hui retranchées de la communion des fidèles. Si les enfants des écoles publiques ont été, en général, admis à la première communion, non toujours sans distinctions humiliantes ou offensantes, leurs parents n'échappent pas à la proscription générale. La simple participation à des œuvres de charité se rapportant aux écoles officielles, la fourniture, par exemple, de vêtements aux enfants pauvres qui les fréquentent, est devenue un crime irrémissible. Partout les consciences sont alarmées, la paix des familles est troublée, de graves intérêts sont sérieusement compromis. Les sacrements de l'Église sont mis au service des passions politiques et une pression constante, active, peu scrupuleuse sur le choix des moyens, s'exerce dans toute l'étendue du pays, sous la direction du clergé, pour amener la désertion des écoles publiques et noter d'apostasie ceux qui y donnent ou reçoivent l'enseignement.

Ce qui rend cette situation plus grave, c'est que l'épiscopat, même après la publication de la correspondance diplomatique avec le Vatican, se couvre ostensiblement du nom et de l'autorité du Saint-Père. Dans sa déclaration officielle du 1er décembre 1879, M. le cardinal Dechamps, non content de nier l'existence de toute dissidence de principe ou d'application entre Rome et les évêques, dit en propres termes : « S'ils (les évêques) étaient en dissidence avec le Saint-Siège, le grand Pape qui gouverne aujourd'hui l'Église, Léon XIII, ne parlerait-il pas ? Mais cette phrase de désaveu, cette parole de blâme, non seulement le Saint-Père ne l'a pas dite, *mais, nous le savons de source certaine*, nos adversaires l'attendront en vain. »

Dans le cours des négociations de l'an dernier, vous avez justement fait remarquer un jour, Monsieur le baron, en rappelant certains précédents du pontificat antérieur, que le Saint-Père s'était abstenu de prendre personnellement la parole dans le conflit survenu

(1) Texte latin. N. 149. *Monita ad Clerum.* § 2. In nuperrimo cœtu illustrissimorum et reverendissimorum episcoporum Belgii. Mechliniæ habito, statuta fuerunt sequentia : A. — Sacra communio neganda est etiam publice 1. Ludimagistris qui sine speciali licentia seu dispensatione munus suum in schola publica exercere pergunt ; 2. Comitiorum scholarium membris activis qui hujus muneris partes implent ; 3. Inspectoribus tum principalibus tum cantonalibus ; 4. Omnibus aliis qui scholis publicis fovendis active et publice operam impendunt, earumque protectores ac fautores se constituunt.

Verum tamen omnes præfati prævie monendi sunt privatim, oretenus et in omni charitate.

entre le gouvernement belge et le clergé, et que son silence même était pour celui-ci un avertissement significatif.

A plusieurs reprises, le cardinal Nina avait appelé l'attention de M. Reusens et la vôtre sur la réserve que s'imposait le Pape. C'est ainsi que la dépêche du 20 avril 1879 constate, en citant textuellement les paroles de S. E., « que le Saint-Siège avait prouvé ses bonnes dispositions *non seulement en s'abstenant de s'associer aux manifestations du clergé belge*, mais aussi en donnant des conseils de calme et de modération. » Le 30 du même mois, vous m'écriviez encore :

« Le cardinal a ajouté : « Le Saint-Siège s'est abstenu soigneusement « de se prononcer sur le projet de loi dont les Chambres sont « saisies ; il est juste de reconnaître *qu'il n'a apporté aucun com- « bustible ponr alimenter le feu;* au contraire, le Pape a chargé le « Nonce de faire parvenir des conseils de modération aux évêques. « Que peut-on faire de plus ? Nous ne pouvons imposer silence aux « catholiques, ni leur interdire de faire usage des moyens que la « constitution met à leur disposition. »

« J'ai objecté que le gouvernement ne contestait pas ce droit, mais qu'il verrait avec un vif déplaisir que l'on se servît du nom et de l'autorité du Souverain-Pontife pour exercer une influence sur l'opinion publique dans un sens hostile aux propositions soumises aux Chambres. « C'est ce que nous n'avons permis à personne de « faire, m'a répliqué le secrétaire d'État de Sa Saintété, je puis vous « l'affirmer. »

Plus tard, le 21 juin 1879, parlant des ménagements dont le cardinal espérait voir faire usage dans l'application de la loi votée par la Législature, Son Eminence vous disait encore qu'elle croyait cette condition indispensable « pour permettre au Pape de conserver la réserve qu'il s'était imposée, non seulement en vue du bien des âmes, mais afin d'éviter, en même temps, de créer de nouveaux embarras au gouvernement du roi. »

Or, les actes et le langage que je viens de constater chez l'épiscopat prouvent que celui-ci interprète dans un sens diamétralement opposé cette attitude du Saint-Siège.

Que faut-il conclure de là ? Ou bien que l'accord affirmé existe réellement, ou bien que tout repose ici sur une équivoque que le Vatican seul peut dissiper. Si l'accord existe, ou si rien n'est fait pour que l'équivoque s'évanouisse et que la voix du Souverain-Pontife soit écoutée, il y aurait à redouter les suites inévitables de la lutte ouverte et directe engagée entre l'État et l'Église, et le gouvernement s'efforcerait vainement d'arrêter plus longtemps les conséquences d'une situation dont la responsabilité, à coup sûr, ne pourrait lui être imputée.

Ces conséquences seraient graves et multiples ; elles atteindraient

directement le clergé dans ses intérêts matériels et modifierait essentiellement la position dont il a joui jusqu'ici.

La constitution belge accorde aux manifestations du sentiment religieux la liberté la plus large, la plus absolue. Jamais il ne viendra à notre pensée de chercher à la restreindre, sous quelque rapport que ce soit. Les libertés des cultes, de l'enseignement, de l'association, de la presse, sont, chez nous, des dogmes fondamentaux du droit public, que nous avons promis de maintenir et que nous maintiendrons à toute épreuve. Mais les garanties constitutionnelles ne vont pas au delà du droit commun; elles n'impliquent ni imposent aucune de ces situations privilégiées, de ces faveurs spéciales dont la loi ou la puissance exécutive ont si libéralement doté le culte catholique.

Certes, aucune mesure de persécution ni d'oppression n'est à craindre en Belgique. Nos mœurs comme nos lois les répudient; mais ce serait en forcer l'esprit, en dénaturer le caractère, que de compter, en toute éventualité, sur le maintien indéfini d'un régime de faveur auquel ne correspondrait, chez ceux qui en profitent, aucun ménagement, aucune retenue, aucun respect envers l'autorité civile, ni les pouvoirs de l'État. Le gouvernement ne saurait toujours être à même de résister à la pression d'un mouvement d'opinion qui gagne de jour en jour en étendue comme en intensité, et qui réclame des mesures de représailles contre un clergé qui, après s'être mis au-dessus des lois, serait malvenu de se plaindre qu'on lui fît sentir les conséquences d'une situation créée, maintenue, aggravée sans cesse par lui-même.

Peut-être objectera-t-on que le point de départ de cette argumentation est lui-même inadmissible, que le langage du Saint-Siège a été suffisamment clair, que le gouvernement belge n'a pu s'y méprendre, qu'il ne saurait subsister le moindre doute au sujet du blâme catégorique infligé par le Pape aux évêques à raison de leur attitude dans la question scolaire. Tel a toujours été mon sentiment personnel; j'y persiste encore à cette heure, et c'est parce que j'ai cette conviction que j'ai pu, que j'ai dû prendre devant le Parlement la responsabilité du maintien ultérieur de nos relations politiques avec le Vatican. Mais si telle est, comme je le crois, la vraie situation, il faut que la parole du Saint-Père cesse d'être interprétée dans deux sens absolument contraires, d'une part par l'organe du gouvernement, de l'autre par le chef de la hiérarchie catholique en Belgique. Une déclaration explicite de cette nature ne suffirait même plus aux exigences du moment. Ce serait peu que le Pape accentuât son dissentiment au sujet de la conduite du clergé belge, s'il ne prenait en même temps la résolution positive de s'en faire obéir.

Je sais ce que, dans cet ordre d'idées, on pourra alléguer de

difficulté de diverse nature; je n'entends ni les discuter, ni les amoindrir; ce serait sortir du cercle qui m'est tracé. Mais ce que j'ose affirmer, c'est qu'en face d'une institution telle que la hiérarchie catholique, fondée de la base au faîte sur le principe d'autorité, l'opinion publique n'admettra jamais la réalité de l'impuissance du du chef de cette hiérarchie en face de subordonnés qui se plaisent à exalter à la fois son omnipotence et leur propre soumission.

Les principes du droit public de l'Église sont, à cet égard, si connus, et un exemple récent, en Belgique même, en a si bien démontré l'efficacité, que le blâme le plus sévère que pourrait formuler le Saint-Père à l'adresse des évêques serait sans valeur aux yeux du pays, s'il n'était suivi d'un changement réel, d'un apaisement sensible dans la conduite du clergé.

Il importe qu'on ne se fasse en cette matière aucune illusion au Vatican. Si la situation actuelle se prolonge, si les germes révolutionnaires qu'elle récèle continuent de se développer, si la guerre à l'État demeure le mot d'ordre de l'épiscopat, si des milliers de familles restent sous le coup de censures ecclésiastiques véritablement inouïes, l'opinion du pays n'admettra pas l'impuissance du Souverain-Pontife devant un tel état de choses; elle proclamera hautement que s'il subsiste, c'est que le Pape n'aura pas voulu le modifier. Alors disparaîtra le dernier frein qui retient encore les pouvoirs publics sur la pente des représailles. Le gouvernement n'entrera dans cette voie que forcé et contraint; il regrettera les dures nécessités que la crise, en s'aggravant, rend chaque jour plus inévitables, et c'est dans ce but qu'il tient à avertir loyalement le Saint-Siège.

Je vous invite, monsieur le baron, à donner lecture de cette dépêche à S. E. le cardinal Nina, et je vous autorise à lui en laisser copie, s'il le désire.

Veuillez agréez, etc.,

FRÈRE-ORBAN.

(*La suite au prochain numéro.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

ARRAS. — La *Semaine religieuse* du diocèse d'Arras rend compte de la neuvaine des Pèlerinages qui vient d'avoir lieu à Amettes, au pays du bienheureux Benoît-Joseph Labre. Cette neuvaine a été admirablement suivie. Aussi la *Semaine religieuse* peut-elle dire en conclusion :

« Vienne maintenant la canonisation du bienheureux Benoît-Joseph, et son pèlerinage d'Amettes, déjà si florissant et si fructueux pour les âmes, aura acquis un développement, gage de nouvelles grâces et de nouvelles bénédictions. »

Bayeux. — Les procédures pour la béatification du vénérable Jean Eudes, fondateur de la congrégation de Jésus et de Marie, ou des eudistes, et de l'ordre de Notre-Dame de Charité, sont reprises à Caen, pour se continuer à Bayeux.

Malgré les sévérités de la cour de Rome, on est persuadé que Dieu donnera cette sanction à la sainteté de son fidèle serviteur.

Cambrai. — Nous avons fait connaître le programme du concours de peinture qui était ouvert par les catholiques de Lille, en l'honneur de Pie IX. Nous venons d'apprendre les résultats de ce concours et les décisions prises par le jury. Nous nous faisons un devoir d'en informer nos lecteurs.

Un prix de 700 francs et une médaille de vermeil ont été décernés à M. *Félix Pescador y Saldâna*, faubourg Saint-Honoré, 64, à Paris, pour un beau tableau représentant le Saint-Père Pie IX qui, dans un voyage à travers ses États, bénit une pauvre femme malade apportée devant lui. Le même sujet a été remarquablement traité par M. *Krabansky*, rue Monsieur, 5, à Paris, et a valu à l'auteur une mention très honorable avec récompense de 500 francs.

M. *Célestin Longbray*, professeur à l'institution Notre-Dame des Anges, à Saint-Amand-les-Eaux, a peint Pie IX, au moment où, se rendant au Conclave, après la mort de Grégoire XVI, il s'arrêta à Fossombrone au milieu du peuple qui s'empresse autour de lui. Une colombe blanche vient se poser sur sa voiture et la foule s'écrie : Voilà le Pape ! Cet artiste a obtenu une mention honorable et une récompense de 200 francs.

Enfin le jury a accordé une mention honorable à *M. Georges Saint-Lanne,* cours de l'Intendance, 20, à Bordeaux, pour un tableau qui représente Pie IX visitant à l'hôpital Saint-André les soldats français blessés pendant le siège de Rome.

Étranger.

Angleterre. — L'*Univers* publie le document suivant, qui a été signé par quarante membres irlandais du Parlement anglais :

A Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris.

Éminence,

Nous soussignés, membres catholiques irlandais du Parlement, avons appris avec un profond regret la récente expulsion des RR. PP. Jésuites de leurs maisons en France.

Nous vous offrons l'expression de notre profonde sympathie dans cette grande tribulation, qui blesse votre cœur paternel.

Nous regrettons profondément cet acte du gouvernement français.

Nous le déplorons comme catholiques et comme hommes de foi, et nous voyons avec une douleur profonde les attaques si multipliées dont on accable les Œuvres religieuses, attaques qui, dans ces jours de malheur, sont même souvent dirigées contre les dogmes les plus élémentaires de la foi chrétienne.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de regarder l'expulsion des Jésuites comme un attentat direct contre la liberté de l'enseignement, principe que, dans notre humilité, nous avons été appelés à défendre si souvent, et que le peuple irlandais a, en toutes occasions, défendu et maintenu à tout prix et avec de grands sacrifices.

Nous aussi, nous avons souffert. On a voulu, en matière d'éducations, nous faire sacrifier nos convictions religieuses, et notre refus a servi d'excuse pour nous placer sous le régime des incapacités civiles en ce qui concerne l'éducation et tous les avantages de la haute culture intellectuelle.

Notre cas a été absolument le même que le vôtre. Aussi protestons-nous publiquement contre l'impiètement sur vos droits et sur ceux de tous les catholiques de France.

Nous estimons que c'est un droit et un devoir sacrés pour les parents catholiques d'élever leurs enfants dans leur religion, sans intervention aucune de l'État.

Nous regardons les procédés du gouvernement français comme un attentat contre les libertés de l'Église, estimant que si les ordres religieux ne sont pas essentiellement nécessaires à l'Église, ils sont néanmoins nécessaires à son bon gouvernement en se chargeant d'un grand nombre de ses plus importantes fonctions.

D'accord avec vos éloquentes paroles, nous estimons que parmi tant d'institutions religieuses, il y en a une qui s'est distinguée entre toutes, qui a rendu des services éclatants à l'éducation, donné un lustre splendide à la littérature, formé des savants de premier ordre dans toutes les branches de la science, envoyé des missionnaires aux extrémités du globe, porté la civilisation dans les contrées les plus barbares et arrosé tant de champs du sang de ses martyrs.

Signalée par son importance et ses succès comme un objet d'exécration aux ennemis de la religion, la Compagnie de Jésus a toujours confondu la calomnie par la splendeur de ses vertus, par sa puissance

intellectuelle et par ses œuvres. En un mot, nous croyons que dans le conflit actuel la cause des Jésuites est celle de la liberté, de l'éducation, de la civilisation, voire de la religion même.

Nous nous adressons à la grande masse de la nation française, chevaleresque, généreuse et brave — non dans un esprit de reproche — mais en l'assurant que le cœur de la catholique Irlande désire d'une façon désintéressée tout ce qui peut faire la prospérité, le bonheur et la liberté de la France.

Grèce et Turquie. — Au moment où l'annexion de Janina à la Grèce est décidée, il est intéressant de donner quelques détails caractérisques sur la population du diocèse de Janina.

Ce diocèse comprend la ville et 297 villages, avec une population de 166,228 habitants, qui se répartissent ainsi : 147,298 Grecs, parlant exclusivement le grec ; 4,500 Turcs, parlant le grec et le turc, et 3,450 juifs.

On compte, dans le diocèse, 283 écoles avec 11,057 élèves et 624 instituteurs. Les dépenses annuelles pour leur entretien s'élèvent à environ 1,026,865 drachmes turques, qui sont perçues sur les habitants des villages grecs.

On compte à peine une dizaine d'écoles turques et juives dans la ville de Janina, et encore l'enseignement est-il donné en langue grecque.

LES DISTRIBUTIONS DE PRIX

Dimanche, 1er août a eu lieu la distribution des prix à l'école Saint-Ignace, de la rue de Madrid, à Paris. Elle était présidée par Mgr Richard, coadjuteur de Mgr l'Archevêque de Paris. Le R. P. Clair a prononcé le discours d'usage, dans lequel il a éloquemment critiqué les misérables et ridicules essais de la Révolution en matière d'enseignement. Après lui, M. Ferdinand Riant a lu la pièce suivante, accueillie par d'enthousiastes bravos :

Externat de la rue de Madrid.

AVIS AUX FAMILLES

L'École Saint-Ignace, fondée en 1874 à Paris, rue de Madrid, devant cesser d'exister par suite des décrets du 29 mars 1880, la société des pères de famille, propriétaire des immeubles où cette École

était installée, a résolu d'y créer un établissement d'instruction secondaire, organisé sur les mêmes bases, et destiné à recevoir des demi-pensionnaires et des externes.

Cet établissement prendra le nom d'*Externat de la rue de Madrid*.

La nouvelle École se fera un devoir et un honneur de maintenir, au double point de vue de l'éducation chrétienne et de la direction des études, les principes qui recommandaient à la confiance des familles l'Institution à laquelle elle doit succéder.

Les cours ouvriront le jeudi, 7 octobre prochain.

Un prospectus détaillé sera incessamment adressé aux familles, dès que les formalités administratives pour la constitution de l'établissement auront été accomplies.

Paris, le 1er août 1880.

Cette pièce porte les signatures suivantes :

Les Membres du Conseil d'Administration :

Ferdinand Riant, président, membre du Conseil municipal de Paris, ancien élève de l'École Polytechnique.

Balsan, ancien député, manufacturier à Châteauroux.

Bouruet-Aubertot, négociant, ancien membre du Conseil municipal de Paris.

De Catheu, ancien élève de l'École Polytechnique.

Chauveau, ancien avoué à Paris.

Clerc, négociant, ancien élève de l'École Polytechnique.

Fouchet, banquier.

Gignoux, propriétaire.

Meignen, ancien notaire à Paris.

Vicomte G. de Poix, propriétaire.

G. Rodrigues, agent de change honoraire à Paris.

De Vergès, administrateur de la Cie d'Assurances *la Providence*

—

La distribution des prix au collège de l'Immaculée-Conception, de la rue de Vaugirard, a eu lieu le lendemain, 2 août, sous la présidence de Mgr de Forges, évêque de Ténarie, ancien évêque auxiliaire de Rennes. Le discours d'usage a été prononcé par le R. P. Longhaye, qui a résumé l'histoire du collège de Vaugirard, et provoqué à plusieurs reprises d'enthousiastes applaudissements. Puis M. Michel Cornudet est venu, au nom du Père Recteur, annoncer la transformation que le collège de Vaugirard doit subir à partir du 31 août.

M. Cornudet, dans un langage ferme et émouvant qui traduisait bien les sentiments de son auditoire, a parlé d'abord de

l'affection qui unit à Vaugirard les élèves entre eux, et de celle non moins grande qu'ils ont pour leurs savants et héroïques maîtres.

C'est lorsque vous serez obligés de vous séparer d'eux pour entrer dans le monde, a-t-il dit, que vous comprendrez tous les avantages de rencontrer souvent des camarades qui vous sont chers, ou des amis que vous ne connaissez pas, car ce sont des élèves des Pères comme vous, qui ont pour lien une même éducation et une communauté de vues fondée sur les mêmes sentiments religieux, sur la même façon d'envisager la vie au point de vue de l'honneur.

Le P. Longhaye, ajoute M. Cornudet, a mis une certaine discrétion à parler du collège de Vaugirard. Moi, je ne suis pas tenu à garder la même réserve. Oui, je veux vous parler sans détour de ces personnages imbéciles qui, en feignant de croire au péril des Jésuites, veulent tout simplement distraire la pensée d'autres périls bien plus redoutables et réels.

Or, messieurs, non, nous ne nous soumettrons pas à la force, et cela encore nous le devons aux Pères qui nous ont élevés. Nous continuerons de compter toujours sur eux pour élever nos enfants. Blanche de Castille disait à son fils : « J'aimerais mieux vous voir « mort, que souillé d'un péché mortel. » Et nous aussi, nous aimerions mieux voir nos fils casser des pierres sur les routes que de les voir disciples de M. Jules Ferry.

Des bravos répétés ont accueilli ces paroles. Puis M. Michel Cornudet a annoncé qu'il était chargé par le Père Recteur de faire la déclaration suivante :

L'École libre de Vaugirard se trouve obligée de subir une transformation à partir du 31 août, à raison de l'exécution des décrets du 29 mars. Plusieurs pères de famille ont formé une Société anonyme pour la fondation d'un collège ayant pour objet l'éducation des jeunes gens. Le seul nom de celui qui sera mis à la tête de cet établissement sera une garantie pour mériter la confiance des familles. La rentrée des élèves aura donc lieu le mercredi 6 octobre prochain, à huit heures et demie du soir. »

Nouveaux bravos, qui s'adressent à M. Cornudet et à la déclaration qu'il vient de faire.

—

Jeudi, 29 juillet, a eu lieu à l'institution Saint-François de Sales, à Gien, la distribution des prix. Mgr l'évêque d'Orléans présidait la cérémonie. Obéissant aux sentiments de sympathie et de bienveillance qui animaient Sa Grandeur, un grand nombre d'ecclésiastiques, d'amis dévoués, d'hommes distingués, avaient

tenu à honneur d'être avec les parents des enfants les témoins de l'enseignement libre et chrétien.

Le T. R. P. Nisser, supérieur provincial des barnabites, avait, en prenant la parole, à répondre à la question que quatre cents personnes intéressées et inquiètes lui posaient : Qu'allez-vous devenir? Pourrons-nous encore vous confier nos enfants? — « Ce que nous allons devenir, nous barnabites, nous nous effacerons, répondit-il avec fermeté et résignation, jusqu'à la dernière limite. De propriétaires nous deviendrons locataires, de directeurs nous nous ferons simples professeurs ; toute ombre d'association ou de congrégation disparaîtra, pour ne plus laisser voir en nous que le citoyen et l'individu. Cependant, notre œuvre restera. Passant en d'autres mains, elle gardera la bénédiction toujours efficace de notre saint évêque. »

M. l'abbé Gaillard — que l'institution Saint-Grégoire de Pithiviers n'a jamais oublié, et dont plusieurs paroisses du diocèse ont apprécié les qualités et les mérites — sera à l'avenir, devant les familles et les enfants, le directeur de l'*École libre de Saint-François-de-Sales*. Les élèves n'ont pas été les seuls à applaudir quand M. l'abbé Gaillard leur annonça que l'année prochaine rien ne serait changé, sinon qu'elle leur apporterait un maître, mieux que cela — un *père* de plus.

C'est avec une fermeté vraiment épiscopale que Mgr Coullié a su tracer la voie que les événements nous marquent à tous, et que l'on ne saurait mieux appeler la fidélité au devoir quand même. Sa Grandeur a su, sans abdiquer la douceur qui demeure l'apanage du ministère de Dieu, devant les exigences d'un pouvoir qui se méconnaît lui-même, parler le langage de la protestation et de la résistance ! — *(Moniteur Orléanais.)*

—

Mgr l'évêque du Mans, qui présidait la distribution des prix, le 2 août, aux élèves du collège que dirigent les Jésuites dans sa ville épiscopale, a annoncé, pour le 1er octobre, la réouverture du collège sous la direction des prêtres de son diocèse.

—

Comme contraste, nous reproduisons ce discours prononcé par M. Victor Hugo, au palais du Trocadéro, le 1er août, à la distribution des prix de la Société d'instruction élémentaire, qui fêtait son 65e anniversaire :

Il y a en ce moment un combat, un combat désespéré, un combat suprême entre deux enseignements : l'enseignement ecclésiastique et

l'enseignement universitaire. De là une question. J'ai dit, il y a 30 ans, à la tribune de l'Assemblée législative, mon opinion sur cette question ; j'ai proposé une solution du problème. Cette question qui était vraie et bonne, n'a pas été admise ; ce que le refus a produit, nous le voyons aujourd'hui : on y reviendra.

Pour l'instant, messieurs, ce n'est pas de cela que je veux vous occuper. Je veux rester dans le calme philosophique. Vous avez pu remarquer que, pour caractériser les deux enseignements qui se querellent, je n'ai voulu employer que les qualificatifs dont ils se désignent eux-mêmes : ecclésiastique, universitaire ; j'ai laissé de côté, vieux combattant, les expressions vivement populaires dont la polémique actuelle se sert avec tant d'éclat.

Ne mettons pas de la colère dans les mots ; il y a de la colère dans les choses ; l'avenir avance, le passé résiste ; la lutte est violente, les efforts sont quelquefois excessifs. Modérons-les. La certitude du triomphe se mesure à la dignité de combat ; la victoire est d'autant plus certaine qu'elle est plus tranquille.

Tenez, je n'ai pas besoin de transition. J'entre immédiatement dans mon sujet. Quelle fête célébrons-nous ici ? La fête d'une société pour l'enseignement élémentaire.

Qu'est-ce que c'est que cette société ? Je vais tâcher de vous le dire.

Elle s'occupe peu de ce qui occupe particulièrement l'école ecclésiastique dont je viens de vous parler ; cette société-ci est absorbée par l'histoire, la géographie, la morale, la littérature, la cosmographie, l'hygiène, l'arithmétique, la géométrie, l'algèbre, le droit usuel, la chimie, la physique ; par ce grand art, lire et écrire ; et pendant que l'enseignement ecclésiastique, inquiet pour l'erreur dont il est l'apôtre, entre en folie et pousse des cris de rage, cette société-ci, profondément calme, se tourne vers les enfants, les mères et les familles, et se laisse pénétrer par la sérénité céleste des choses nécessaires : elle travaille.

Elle travaille, elle élève des esprits, elle n'enseigne rien de ce qu'il faudra plus tard oublier, elle laisse blanche la page où la conscience, éclairée par la vie, écrira quand l'heure sera venue ; elle travaille. Que produit-elle ?

Écoutez, messieurs. Elle va donner, cette année, six médailles de vermeil, trente-cinq médailles d'argent, cent dix médailles de bronze, deux cent dix-huit mentions honorables et quinze cent quatre-vingt-dix certificats d'études.

Ici, j'entends un cri unanime : Grand succès ! Messieurs, j'aime mieux dire : Grand effort !

Ce mot : « Grand effort ! » ne satisfait pas l'amour-propre, mais il engage l'avenir.

Oui, un noble et puissant effort, — un effort généreux ! Aucun

homme n'est étranger à la marche de l'humanité. La somme de progrès, c'est le total de nos efforts.

Je suis un de ces passants qui vont partout où il y a un conseil à donner ou à recevoir, et qui s'arrêtent émus devant ces choses saintes : l'enfance, la jeunesse, l'espérance, le travail. On se sent satisfait et tranquillisé d'être de ceux qui s'en vont et de pouvoir, de ce point extrême de la vie, jeter au loin ses yeux sur l'horizon et dire aux hommes : « Tout va bien. Vous êtes dans la bonne voie, le mal est derrière vous, le bien est devant vous. Continuez. Les volontés suprêmes s'accomplissent. »

Messieurs, nous achevons un grand siècle. Ce siècle a vaillamment et ardemment produit les premiers fruits de cette immense Révolution qui, même lorsqu'elle sera devenue la Révolution humaine, s'appellera toujours la Révolution française. La vieille Europe est finie ; une nouvelle Europe commence.

L'Europe nouvelle sera une Europe de paix, de labeur, de concorde, de bonne volonté. Elle apprendra, elle saura. Elle marchera à ce but superbe : l'homme sachant ce qu'il veut, l'homme voulant ce qu'il peut.

Nous ne ferons entendre que des paroles de conciliation.

Nous sommes les ennemis du massacre qui est dans la guerre, de l'échafaud qui est dans la pénalité, de l'enfer qui est dans le dogme ; mais notre haine ne va pas jusqu'aux hommes, à l'exception des empereurs qui sont hors de l'humanité : nous plaignons le soldat, nous plaignons le juge, nous plaignons le prêtre. Grâce au glorieux drapeau du 14 juillet, le soldat est désormais hors de notre inquiétude, car il est réservé aux seules guerres nationales ; on ne ment pas au drapeau. Notre pitié reste sur le prêtre et sur le juge. A ceux qui offrent la guerre, nous offrons la paix. Ils veulent obscurcir notre âme ; nous voulons éclaircir la leur. Toute notre revanche, c'est la lumière.

Allez, je ne me lasserai pas de le redire ; allez, vous tous mes contemporains ! Que personne ne se ménage ; que personne ne s'épargne. Je le répète, l'effort de tous compose la somme du progrès. Faites chacun ce que vous pouvez faire : l'Être immense sera content. Il égalise l'importance des résultats devant l'énergie des intentions. L'effort du plus petit est aussi vénérable que l'effort du plus grand. Allez, marchez, avancez, ayez dans les yeux la clarté de l'aurore. Ayez en vous la vision du droit, la bonne résolution, la volonté ferme, la conscience qui est le grand conseil. Ayez en vous, — c'est par là que je termine, — ayez en vous ces deux choses qui toutes deux sont l'expression du plus court chemin de l'homme à la vérité : la rectitude dans l'esprit, la droiture dans le cœur.

Un tonnerre d'applaudissements, dit un journal, a accueilli « ces paroles aussi éloquentes que généreuses. » Pour nous, nous n'y voyons guère que des insanités et des sentiments de haine dont le poète déchu n'a peut-être pas conscience ; mais à quel niveau se trouve donc son auditoire?

LES ACTES DES MARTYRS

(Voir les numéros du 10 et du 31 juillet.)

A Lille.

C'est M. A. de Margerie, l'éminent professeur de l'Université catholique de Lille, qui a observé les faits et les raconte. Nous reproduisons cette page, si émouvante dans sa simplicité :

Je raconterai simplement les faits. J'ai eu la douleur et l'honneur d'en être personnellement témoin ; et rien, ce semble, ne peut valoir leur pathétique éloquence.

Cette nuit, nous avons veillé au nombre d'environ soixante dans la maison, officiellement condamnée, de nos chers et saints amis de la Compagnie de Jésus, nous relevant d'heure en heure pour adorer Notre-Seigneur Jésus-Christ, chassé de son temple et relégué, par arrêté préfectoral, dans une armoire de sacristie, où une humble lampe annonçait seule sa présence. A trois heures du matin, pendant que tous les assistants recevaient la sainte communion à la Messe célébrée par le R. P. Braun sur un buffet en guise d'autel, la police commençait à occuper et à barrer la rue Négrier et la rue Voltaire.

L'exécution n'a cependant été entamée que vers six heures du matin. Le commissaire central, escorté du même personnel de police que la veille, s'est présenté à la porte qui est au bout de l'allée ouvrant sur la rue Négrier. Le P. Braun, qui attendait entouré de six témoins, l'ayant invité, par le guichet ouvert, à faire connaître le but de sa visite, il a reconnu n'avoir aucun mandat de justice, mais a déclaré être porteur d'un arrêté préfectoral et a donné lecture de cette pièce qui « prononçait la dissolution de l'agrégation de la Société « dite de Jésus, siégeant rue Négrier, 22, » et enjoignait à ses membres d'évacuer leur maison et de se disperser. Le P. Braun a répondu qu'étant propriétaire de cet immeuble et y demeurant, il y était inviolable à ce double titre de propriété et de domicile, et qu'il n'avait pas à obtempérer à une injonction illégale. Cela dit, il a fermé le guichet.

La police s'est alors retirée et un temps assez long s'est écoulé jusqu'à son retour. Nous ne savions si elle allait se munir d'un mandat du procureur de la république ou d'un serrurier. La seconde hypothèse était la vraie; et cela veut peut-être dire que M. le procureur de la république ne se soucie pas de tremper dans cette besogne où on se salit un peu trop.

Le lieutenant de M. le préfet au département des effractions s'est énergiquement mis à l'œuvre contre une porte vitrée qui ouvre sur le parloir; et ayant eu raison de ce premier obstacle, il en a rencontré un second de même nature, une porte-fenêtre condamnée qui ouvre sur le jardin. Cette fois, il a fallu casser le carreau. Pendant cette opération, qui a duré près d'une demi-heure, chacun des Pères s'était retiré dans sa chambre, accompagné d'un groupe de huit à dix amis. Les autres personnes attendaient, graves et tristes, dans le jardin. Disons tout de suite que, dans cette nombreuse réunion, il n'y a pas eu un mot, un geste, un signe qui soit sorti de la légalité la plus parfaite et la plus paisible. Les jeunes gens avaient compris, aussi bien que nous autres barbes grises, qu'il ne fallait pas donner un prétexte à l'ennemi, et que d'ailleurs une attitude silencieuse et sévère est la seule qui convienne à la justice opprimée par la violence.

La porte ayant cédé et l'invasion étant accomplie, selon la jurisprudence de la police, il ne restait plus qu'à sortir. Les hommes qu'on voulait chasser en ont, et avec raison, jugé tout autrement. Individuellement domiciliés, c'est individuellement aussi qu'il leur convenait d'être expulsés. Comprenant qu'ils représentaient, dans cette circonstance solennelle, le droit de tous les citoyens français, le vôtre et le mien aussi bien que le leur, ils ne pouvaient et ne voulaient céder qu'à la seule chose qui prime le droit, selon M. de Bismark et selon M. Cazot : la force matérielle. Il a donc fallu prendre la peine de se transporter de cellule en cellule, de lire à chaque jésuite la prose de M. Cambon et de mettre matériellement sur chacun la main de la police.

Nous avons donc vu huit fois se souffleter le droit et la justice, huit fois appréhender au corps ce qu'il y a en France de plus bienfaisant, de plus dévoué, de plus vénérable, de plus français jusqu'aux dernières fibres du cœur. Spectacle navrant pour qui a gardé le sens de l'honneur et l'amour de son pays, spectacle touchant et sublime par l'admirable attitude des saints religieux qui n'ont que leurs vertus pour crime. On a commencé par le P. Lefèvre, mon vieil ami de trente ans, dont toute la vie, jadis infatigable aux missions populaires, est infatigable encore au confessionnal. Puis le P. Taverdon, autour duquel, comme des fils autour d'un père ou comme de jeunes frères autour d'un aîné, se pressaient les membres de son beau cercle Saint-Augustin, œuvre admirable que tout le

commerce de Lille devrait bénir pour le bien moral qu'elle fait à ses jeunes employés. Puis le P. Breck, revêtu de ses insignes d'aumônier, et protestant, avec l'énergie d'un patriote et le calme d'un prêtre, contre l'outrage fait en sa personne aux nobles fonctions qu'il occupe de par la loi, à côté de notre armée. Puis le P. Marquigny, rappelant, avec sa forte parole et sa haute autorité, que les exécuteurs d'un ordre injuste se font gravement complices de l'iniquité à laquelle ils coopèrent. Puis le P. Fristo, terminant sa protestation par ces mots qu'on n'oubliera pas : « C'est la seconde fois que je suis expulsé de ma demeure. La première fois, c'était en 1872; les Allemands me chassèrent de Strasbourg pour avoir entretenu le sentiment français dans leur nouvelle conquête. Je sortis portant à ma boutonnière le ruban tricolore qui attestait ma fidélité à mon pays. Je regrette qu'un fonctionnaire ceint d'une écharpe tricolore préside à ma seconde expulsion. »

Puis le P. Dubois, portant toutes les douleurs de la communauté fraternelle, dont il était le centre, et ne dominant son émotion qu'à force de soumission à la volonté de Dieu. Puis, enfin, le P. Jenner, le puissant et doux orateur de la veille, le consolateur de tant d'âmes affligées, le soutien de tant de courage, calme et serein comme toujours, mais toujours portant au cœur la blessure de son cher pays. « Je suis deux fois Français, puisque je suis Alsacien, » a-t-il dit au commissaire central.

Voilà à peine une esquisse de ce que nous avons vu et entendu en passant de cellule en cellule. Mais ce qu'on ne peut rendre, c'est le spectacle qu'offraient, en chacun de ses réduits austères, la profonde émotion des assistants, les tendres et fortes paroles d'adieu du proscrit, la mâle et simple dignité de son départ.

Puis la dernière violence ayant été faite et constatée, les Pères se sont groupés au milieu de leur pelouse, et le R. P. Dubois a donné une dernière bénédiction aux amis prosternés et pleurants.

Enfin, il ne restait plus qu'à partir. Et c'est hors de la porte que la scène est devenue inexprimablement touchante. Une foule sympathique se découvrait avec respect devant les Pères encadrés dans nos rangs, et cette expulsion avait tous les caractères d'un triomphe. A chaque pas, chacun d'eux devait s'arrêter pour serrer vingt mains qui cherchaient la sienne ou pour bénir des personnes de toute condition, agenouillées sur son passage et ne cherchant point à contenir leurs larmes. Cette fois, la présence des agents de police — qui, nous devons le dire, ont eu constamment l'attitude la plus respectueuse — s'est trouvée inutile. La vraie population de Lille gardait les persécutés et leur faisait une « défaite triomphante à l'envi d'une victoire. »

Des persécuteurs nous n'avons rien à dire, ni de ceux qui sont fiers de leur acte, ni de ceux qui en rougissent. Et nous ne voulons

pas gâter, en parlant d'eux, la dernière impression qui reste de cette douloureuse et glorieuse matinée. l'impression plus consolante encore que triste, et qu'un mot résume : quand on part ainsi, on est bien près de revenir.

AMÉDÉE DE MARGERIE.

A Angers.

Nous extrayons ce récit d'une correspondance adressée à l'*Univers* :

Je veux vous donner tout de suite des détails sur l'expulsion violente, *manu militari*, des Pères et des novices de la Compagnie de Jésus, de leur maison d'Angers.

Hier, Monseigneur était revenu comme la veille, pour passer la nuit au milieu des Pères ; plusieurs catholiques de la ville avaient tenu à honneur de se trouver là. prêts à être les témoins de la violence, et pour voir s'il était nécessaire d'accompagner les Pères, les recueillir et au besoin les protéger contre les injures qui pouvaient les attendre. Vous dire l'impression de ces premières heures de la soirée est vraiment impossible. Monseigneur, entouré, poussé, escorté par tous ces hommes, dont le cœur battait à l'unisson du sien ; ces corridors à peine éclairés, les pensées qui se présentaient en foule à l'esprit, tout cela donnait à la fois des impressions consolantes et bien tristes. Les Pères et les novices retirés dans leurs cellules, observant la règle jusqu'au bout, se livraient au sommeil ; quand je dis au sommeil je ne crois pas me tromper, car le cœur du juste, inaccessible à la crainte, et éprouvé par la tristesse, sait bien où puiser la paix. Les *novices du dehors*, après la récitation des prières communes, tâchèrent aussi de dormir un peu partout, et à trois heures du matin chacun était debout, attendant le moment où les exécuteurs des décrets viendraient arracher par la violence, et au nom de la loi interprétée administrativement, les paisibles habitants du noviciat. Les messes se succédaient dans la chapelle, interdite au public depuis la veille, et à quatre heures, nous recevions la dernière bénédiction de la dernière messe, dite dans la chapelle où depuis quarante ans les bons Pères offraient le saint Sacrifice.

Dans la nuit, l'adoration nocturne à la chapelle des Pères de l'Adoration avait réuni un grand nombre d'hommes, et après la Messe, dite à deux heures, la plupart étaient venus grossir le bataillon fidèle réuni déjà au Jésus.

Dès quatre heures, Monseigneur était prêt à recevoir les violateurs du domicile de ses hôtes. Chacun, rangé à la suite de Sa Grandeur, ne voulait rien perdre de la protestation qu'il allait faire entendre à l'entrée des intrus. On attendit deux heures ; déjà un détachement de pontonniers s'était formé en cercle sur la place devant la grande

porte de la maison, des gendarmes les accompagnaient ; à six heures précises, les commissaires en chef de la ville, escortés de nombreux agents de police, sonnèrent et demandèrent à entrer au nom de la loi ; la grande porte qui donne sur une petite cour leur est ouverte, et devant eux une autre porte qui donne accès dans l'intérieur leur est interdite. Ils l'ouvrent avec violence, un serrurier ayant fait sauter les planches et les verrous. Là, ils se trouvent en présence du Père recteur, qui proteste avec fermeté contre cette violation du domicile de citoyens paisibles ; à son tour, M. de la Bouillerie lit une ferme protestation au nom des pères des novices, lésés dans leurs droits, dans leur autorité paternelle et la liberté de leurs enfants. On arrive alors à la seconde porte, celle de clôture, qui est brisée à son tour par les coups répétés du ciseau et du marteau administratifs. C'est alors que les commissaires de police se trouvent arrêtés par Monseigneur, qui leur lit avec un accent énergique et d'une voix vibrante la protestation suivante :

« Nous, Charles-Émile Freppel, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque d'Angers, au nom des intérêts spirituels dont la garde nous est confiée, et en vertu de notre autorité épiscopale,

« Nous protestons contre l'acte qui s'accomplit en ce moment sous nos yeux, savoir l'expulsion de la société de Jésus, approuvée par le Saint-Siège, déclarée un pieux Institut par le saint concile de Trente, et canoniquement établie dans notre ville épiscopale par notre vénéré prédécesseur Mgr Angebault.

« Nous déclarons maintenir, en ce qui nous concerne, ladite société dans tous les droits qu'elle possède à Angers en vertu des lois canoniques.

« Nous protestons, en outre contre la fermeture d'une chapelle construite il y a quarante ans, au vu et au su de l'autorité civile, sans la moindre réclamation de sa part, fréquentée depuis lors par un nombreux public, et jugée par nous indispensable pour les intérêts spirituels des habitants du faubourg Saint-Michel, en raison de l'éloignement de l'église Saint-Serge, située à l'une des extrémités de la paroisse.

« Fait à Angers, le 30 juin 1880.

« † Ch. Émile, évêque d'Angers. »

Ces nobles paroles, si calmes, si précises dans leur concision, n'arrêtent pas les agents de M. le préfet. Sans doute ce haut fonctionnaire et son digne associé, M. le procureur général, qui connaissaient la présence de Monseigneur, n'ont pas osé venir eux-mêmes recevoir en pleine figure cette vigoureuse apostrophe. Parole admirable, mais où l'on sent encore la mansuétude du père, qui veut épargner à ses fils ingrats la menace et le rappel de ces censures

terribles pour un chrétien, et qui atteignent, sans qu'ils s'en occupent beaucoup, hélas! les violateurs de la liberté de l'Église. Le pauvre commissaire, un peu ému, balbutie *qu'il accepte les termes de la protestation*, pour les reporter à son chef sans doute.

Puis Monseigneur, suivi de tous, se retire dans les jardins, où le commissaire le suit quelques instants après et le prie au *nom de la loi* de sortir de la maison avec tous ceux qui l'entourent. Monseigneur proteste avec énergie, et pour éviter quelque scène violente, se retire suivi par tout le monde. Alors la dernière formalité s'accomplit, c'est la plus poignante : j'ai eu l'honneur d'en être le témoin et, enfermé là avec les Pères, je n'en oublierai jamais la tristesse, non plus que la dignité, la résignation sublime des victimes. Tous, leur petit sac à la main, comprimant par un effort surhumain les pensées déchirantes qui les oppressent, ils attendaient avec calme le moment où on allait encore les sommer d'ouvrir au nom de la loi.

Bientôt un coup frappé à la porte annonce la présence du commissaire et de ses aides ; il demande qu'on lui ouvre ; le Père Kervennic lui répond qu'il peut forcer la clôture, qui restera fermée. Alors retentit un violent coup de marteau, un ciseau poussé d'une main vigoureuse apparaît bientôt par une ouverture béante, et la porte, avec son chambranle arraché, tombe et laisse apparaître le commissaire et son écharpe.

Le Père recteur s'avance et, protestant encore une fois au nom de la liberté de conscience garantie (!) par la loi de l'inviolabilité du domicile, déclare que lui et les Pères ne cèderont qu'à la violence. On le prend par le bras et un agent le conduit jusqu'à a porte extérieure ; ainsi pour chaque Père, et les frères qui les accompagnent: tous sont expulsés, même les malades, et j'ai eu le bonheur de conduire moi-même le dernier Père, infirme, auquel la prévoyante police avait réservé une voiture qui l'a conduit dans une maison de santé. Je dois dire à la louange des agents qu'ils se sont acquittés avec politesse de leur triste mission. Pauvres gens, la plupart maudissaient sans doute le triste métier qui leur était imposé; mais, quand on refuse de servir les rancunes de Marianne, elle casse ses gens aux gages, et il faut bien vivre, même en république.

Pendant que se passait cette dernière scène, Monseigneur retournait à pied à sa résidence d'été, située à près de 2 kilomètres de la demeure des Pères. Ce retour a été un triomphe; une foule énorme d'hommes et de femmes de tous les rangs, de toutes les conditions, a tenu à escorter Sa Grandeur, qu'elle saluait de ses acclamations et des cris de : Vive la liberté ! Vivent les jésuites ! cris tellement forts qu'ils couvraient les voix éhontées d'une troupe de voyous, voulant essayer les airs nationaux du jour et auxquels leurs gosiers donnent une si particulière saveur. Monseigneur bénissait la foule qui

s'inclinait pieusement sur son passage, et des larmes de bonheur coulaient sur ses joues quand il est arrivé à l'Évêché.

Voilà donc le premier acte accompli, de ces odieuses mesures qui contristent si profondément les cœurs des catholiques, et cela se passe dans ce beau pays de France, qui s'appela jadis la fille aînée de l'Église, et peut-être que ce soir ou demain l'iniquité va achever son œuvre, et, en attendant de nouvelles violences, chasser encore les congrégations non autorisées. Hélas ! comment sera lavée cette souillure ? *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis !*

(A suivre.)

LE CONCOURS GÉNÉRAL

La distribution solennelle des prix accordés aux élèves des lycées et collèges de Paris et de Versailles a eu lieu le 4 août dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Jules Ferry.

A midi précis, M. le ministre de l'instruction publique, arrivé quelques instants auparavant, escorté d'un piquet de gardes républicains à cheval, a fait son entrée au son de la *Marseillaise*, exécutée par la garde républicaine.

Sur l'estrade avaient pris place MM. Gambetta, le général Pittié, représentant M. Grévy, M. Léon Say, le général Farre, Turquet, sous-secrétaire d'État aux beaux-arts, Bethmont, Wilson, Fustel de Coulanges, Andrieux.

En face du ministre, sur les gradins demi-circulaires drapés d'étoffe rouge et or, la Faculté de droit avait pris place, ayant à sa droite la Faculté de théologie et à sa gauche la Faculté de médecine. Derrière, les Facultés des lettres, des sciences et de pharmacie. Aux extrémités de l'hémicycle, les professeurs des lycées de Paris ; les élèves occupaient l'espace compris entre les places réservées aux Facultés et les tribunes, au sommet de l'amphithéâtre.

M. Ferry donna aussitôt la parole à M. Cartault, professeur de rhétorique au collège Charlemagne, qui a prononcé e discours latin. Le professeur avait pris pour sujet de son discours : *Quid in Republica eminere debeat.* Il a lon-

guement développé ce thème, et les applaudissements ne lui ont pas été ménagés par une grande partie de l'auditoire, car l'orateur a fait malheureusment de fréquentes incursions sur le terrain de la politique actuelle.

Enfin, au bout d'une heure, le dernier discours latin était prononcé, et M. Jules Ferry se levait pour en faire en quelque sorte l'oraison funèbre.

Voici le texte officiel du discours prononcé par le ministre de l'instruction publique :

Messieurs, chers élèves,

Vous venez de recevoir, dans un savant langage, les derniers adieux du discours latin ; laissez-moi saluer, à mon tour, cette royauté universitaire qui disparaît. Pour la dernière fois, la période cicéronienne a retenti sous les voûtes de la vieille Sorbonne, le discours latin a dit son dernier mot, le discours latin a vécu.

Il avait longtemps régné sans partage sur le monde scolaire ; des générations de maîtres et d'élèves s'étaient formées à son image ; si le sacrifice est juste, s'il était nécessaire, il a sa solennité, j'oserais presque dire sa mélancolie. La tradition est chère aux hommes d'étude, elle est puissante surtout dans les corps enseignants. L'enseignement n'est fait que de traditions. Celle-ci se rattachait, par des racines anciennes autant que profondes, aux plus lointaines, aux plus vénérables origines de l'éducation française.

On peut dire que la langue latine nous a faits ce que nous sommes. Pendant bien des siècles elle a conservé, dans le violent et douloureux enfantement de l'âge moderne, tout ce qui restait du savoir humain. Quand l'esprit français prit son essor, il y a trois cents ans, quand le libre examen se leva sur le monde, l'antiquité classique fut son premier flambeau. La découverte des lettres grecques et latines mena à pas de géant l'affranchissement des intelligences.

Pour le dix-huitième siècle comme pour le dix-septième, pour tous ceux que l'esprit moderne reconnaît comme ses ancêtres, ou qu'il vénère comme ses apôtres, la littérature latine fut la grande et longtemps l'unique école de la philosophie et de la liberté. De là, en dépit des changements sociaux et des révolutions, ce respect religieux et persistant des langues

anciennes, ce culte minutieux de leurs formes traditionnelles, et, si j'osais dire, cette idolâtrie grammaticale que la société moderne s'est empressée d'emprunter à l'ancien régime, et dont l'Université de France fut si longtemps le défenseur jaloux et l'austère gardien.

L'Université réformatrice de 1880 n'a répudié ni cette noble histoire, ni ces grands services. Elle n'est pas moins filiale, mais elle est plus éclairée. Dans le nouveau plan d'études que le conseil supérieur vient d'arrêter après deux sessions laborieuses et mémorables qui ont consacré avec éclat l'autorité et la compétence de l'institution nouvelle, — dans les programmes qui sont à cette heure dans toutes les mains, les langues classiques conservent encore leur antique primauté. Mais, envisagées à un autre point de vue, tournées vers un autre but plus pratique, plus élevé, l'étude a pu en être à la fois ajournée et concentrée.

Loin de songer à restreindre le commerce avec les anciens, nous avons la prétention de l'inaugurer. On quitte aujourd'hui le lycée, ayant vécu dix ans à côté de l'antiquité, sans la connaître. La méthode ancienne le voulait ainsi.

On apprenait le latin pour l'écrire, on l'apprendra désormais pour le lire. On pourra pénétrer dans ces régions inconnues, dont on s'obstinait à faire le tour. Le terrain perdu par la grammaire, l'amour des lettres le regagnera.

Ce parti pris, la composition latine devait naturellement cesser d'être le point culminant, le but final, la sanction suprême des études. J'ose dire que le baccalauréat ne pourra qu'y gagner. Le baccalauréat que j'ai en vue est celui des bons élèves et des bonnes études. Le baccalauréat des préparations hâtives et des études superficielles a le droit de pleurer le discours latin ; les côtés mécaniques, en quelque sorte, de cette épreuve, la part immense qu'elle fait à la mémoire, tout cet art de coupures et de recettes qu'elle met en jeu, favorisent singulièrement les industries diverses qui fournissent les diplômes à prix fixe, ou qui prennent à forfait les rebuts de nos classes. L'Université a déclaré à ces marchands campés à la porte du temple une guerre implacable.

Aux procédés d'examen qui ont si cruellement aggravé les inconvénients de la suppression du certificat d'études, le conseil supérieur tend à substituer le contrôle sérieux et paternel d'un savoir honnêtement acquis. C'est dans cette pensée que les

épreuves orales ont été étendues aux auteurs et aux matières des classes de seconde et de rhétorique, non pour surcharger les programmes, comme on l'a dit, mais pour empêcher qu'ils ne tournent en duperie et en collusion. C'est dans une préoccupation analogue que le conseil supérieur étudie la matière si difficile et si importante des examens de passage : le baccalauréat lui-même devrait-il être autre chose que le dernier et, pour la moyenne des élèves, le moins inquiétant des examens de passage.

Messieurs, le côté le plus neuf, le plus saisissant de la réforme qui va s'accomplir, c'est le nouveau programme des classes élémentaires. Déchargées de tout enseignement du latin, vouées, avant toutes choses, à l'étude et à la pratique de la langue maternelle, à l'étude et à la pratique des langues vivantes, on y remplacera désormais le culte aride des déclinaisons par une série d'exercices pédagogiques demeurés jusqu'à ce jour étrangers à nos lycées et à nos collèges : la leçon des choses, le calcul mental, les premiers éléments de l'histoire naturelle et des sciences expérimentales, — en un mot, l'enseignement primaire tout au complet, quelque chose de plus que l'enseignement primaire des écoles élémentaires, quelque chose de moins que l'enseignement primaire supérieur.

On peut dire de cette conception, qui est fondamentale dans le plan d'études, que l'état de notre société l'impose, non moins que la bonne et saine pédagogie.

Les études classiques selon la tradition forment un tout indissoluble. C'est un fruit qui mûrit lentement, et qui ne peut pas se cueillir avant l'heure. Comme elles laissent pauvre et dépourvu celui qui les quitte à la moitié du chemin ! Rien de plus stérile qu'un grammairien manqué, si ce n'est un élève de sixième défectionnaire. Celui-ci reste fort au-dessous d'un élève médiocre des écoles primaires, bourré de grammaire inutile, étranger aux notions positives, mal instruit de sa propre langue, *nudus in nudâ humo.*

Dans le plan nouveau, le désastre est impossible.

A la longue et impérieuse filière qui s'étend d'un bout à l'autre des dix ans d'études, le conseil supérieur a substitué une construction pédagogique par périodes triennales, ou par étages, chaque étage formant un tout, un ensemble de connaissances d'une complexité croissante, séparés de celui qui l'avoisine par de sévères épreuves, de façon à pouvoir opérer, aux diverses

phases de l'adolescence, les sélections nécessaires que réclament également et l'intérêt des familles et la variété des aptitudes.

S'il est une vérité reconnue par la pédagogie progressive, c'est que l'intelligence enfantine se nourrit avant tout de l'aspect extérieur des choses, qu'elle a besoin non de formules, mais d'observations, non d'abstractions savantes, mais de notions concrètes, comme le petit corps a besoin non de lisières, mais de mouvement, d'air pur et de liberté. Autrefois, l'école était une prison; aujourd'hui l'on rêverait d'en faire un jardin. On y fait pénétrer à longs flots le grand air et la grande lumière; on cherche à en rendre les murailles instructives et souriantes. Nous voulons tout cela, messieurs, pour les petites classes de nos lycées. Nous leur donnerons tout cela. J'en prends ici l'engagement devant les mères qui m'entendent... Mais enfermer des enfants de huit ans dans les défilés de la grammaire, leur donner pour principale pâture les broussailles du rudiment, n'est-ce pas refaire contre eux le maillot et la prison, n'est-ce pas le rebours de l'expérience, de la vérité et du bon sens?

Nous rentrons dans le bons sens. Nous croyons qu'à l'âge heureux où la jeunesse s'ouvre à la vie, dans sa bonté native, dans sa curiosité insatiable, dans toute la fraîcheur de ses facultés naissantes, le travail doit être un attrait et l'étude comme une floraison. C'est pourquoi nous avons fait passer la leçon de choses avant les déclinaisons, la logique des faits naturels avant la logique grammaticale, la physique élémentaire et le calcul mental avant la règle abstraite et la syntaxe des langues mortes, assurés de conquérir du premier coup, dans cette voie nouvelle où l'Université réformée s'engage, l'esprit des enfants et le cœur des mères.

Messieurs les maîtres des classes élémentaires, toutes les vues générales, tous les projets, tout cet avenir, vous en tenez le sort entre vos mains. Je sais que la tâche est rude, qu'elle est pour vous nouvelle, et que dans l'éducation que vous avez reçue, dans l'expérience que vous avez acquise, rien ne vous préparait à ces nouveaux devoirs. Mais je sais aussi que vous vous mettez, dès à présent, en mesure de les remplir. J'apprécie hautement vos efforts, j'admire votre bon vouloir, je ne doute pas de vos succès.

Votre persistance, croyez-m'en, trouvera en elle-même sa récompense; la classe ne sera ni moins chargée, ni plus pénible,

elle sera autre. Elle vous demandera de donner une plus grande part de vous-même, mais elle mettra l'âme de l'enfance plus près de la vôtre. C'est le propre des méthodes nouvelles que nous inaugurons d'associer d'une manière plus étroite et plus touchante l'élève et le maître dans un labeur commun ; ici, la leçon de choses, là, les lectures d'auteurs classiques improvisées, les longues explications où le maître suscite, redresse, assiste incessamment l'esprit en travail du jeune latiniste.

Dans cet effort plus spontané, plus personnel, l'homme tout entier se dépense, et quand le maître fait apparaître l'homme, messieurs, ce n'est plus la classe froide et banale, c'est l'éducation qui commence. Le professeur s'élève au rang d'éducateur. Messieurs les maîtres élémentaires, vous allez devenir des éducateurs. Vous prouverez que ce rôle touchant n'est le privilège d'aucune robe ni d'aucune règle, et que, si la société moderne a sécularisé l'éducation, si elle entend maintenir dans une Université d'État, formée à sa propre image, le dépôt sacré d'un enseignement national, c'est qu'elle est assurée de trouver en elle-même toutes les puissances morales qui soutiennent, toutes les vertus qui font vivre.

Messieurs, l'Université de France comptera l'année qui s'achève parmi les plus mémorables, les plus décisives, les plus fécondes de son histoire.

La même année a vu la réforme des méthodes universitaires et la réforme des institutions.

Une restauration nécessaire s'est accomplie. Ce grand corps enseignant a repris le gouvernement des études. Une loi juste et bienfaisante a mis fin au régime de défiance et d'amoindrissement qui s'était abattu sur vous il y a trente ans.

Tolérée, tourmentée, abaissée, surveillée par ses rivaux, gouvernée parfois par ses détracteurs, oscillant sans cesse des pouvoirs hostiles, qui voulaient la ruiner, aux pouvoirs défaillants qui savaient mal la défendre, à peine sûre d'avoir gardé son nom, l'Université n'était, hier encore, qu'une bureaucratie.

Depuis la loi qui a reconstitué le Conseil supérieur, elle forme un corps vivant, organisé, qui a son initiative et sa liberté ; qui vote, qui juge, qui délibère dans un état de dignité et d'indépendance qu'aucun autre régime n'aurait souffert et que le gouvernement républicain a, le premier, assuré au corps enseignant.

Le Gouvernement républicain a le droit de le rappeler ; j'ai, quant à moi, la foi profonde que l'Université s'en souviendra.

Ce discours s'est terminé au milieu d'une impression de gêne manifeste ; ce qui n'a pas empêché M. Jules Ferry de se rasseoir l'air plus satisfait que jamais.

M. Gambetta a du reste vivement félicité le ministre, dont les paroles *n'ont pas été applaudies par les professeurs assis sur les gradins du grand amphithéâtre.* Cette abstention a été très remarquée et a été l'objet de tous les commentaires.

La distribution des prix a commencé aussitôt après.

Que dire du discours de M. Jules Ferry ? En le lisant on y trouve, comme dans tous les discours du même personnage, un grand contentement de soi joint au même mépris des règles de la langue française. Avant de s'occuper de la réforme de l'éducation des autres, M. le ministre de l'instruction publique devrait bien réformer la sienne.

Quant au fond même de la harangue, ministérielle, il est tel que nous pouvions l'attendre : il y a des gens qui ne sont jamais embarrassés pour dire aux autres des choses désobligeantes. Il n'en a donc nullement coûté à M. Jules Ferry de répéter aux professeurs qui l'écoutaient — car il leur en avait déjà touché quelques mots l'année dernière — que tout ce qu'ils avaient fait jusqu'à présent ne valait rien, et qu'ils devaient s'estimer bien heureux qu'il fût venu leur apprendre leur métier. Il ne lui en a pas coûté davantage d'exécuter le discours latin à la face du professeur qui venait de prononcer sa harangue, et de lui donner fort catégoriquement à entendre qu'il était bien fâcheux que des hommes de valeur s'appliquassent encore à d'aussi puérils travaux. M. le ministre a bien voulu reconnaître que l'étude des idiomes classiques nous a rendu quelques service. « La langue latine, a-t-il dit, nous a faits ce que nous sommes. » Mais il estime que nous ne devons plus apprendre le latin ; d'où il nous est permis de conclure, avec le *Moniteur :* que M. Jules Ferry est très modeste et n'est pas du tout flatté de ce que le latin a fait de lui.

Il n'y a, du reste, rien de bien nouveau dans ce discours, et ce n'est guère qu'une nouvelle édition, nous n'osons pas dire revue et corrigée, des différentes allocutions que le

même personnage a prononcées dans des circonstances récentes, notamment lors de l'ouverture et de la clôture de la première session du Conseil supérieur de l'instruction publique. Ce sont les mêmes idées que nous avons déjà combattues, et, hélas ! aussi le même style, ces mêmes expressions, ces mêmes métaphores que nous avons déjà signalées à l'admiration de nos lecteurs.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Dans notre dernier article nous vous avons exposé avec une rigoureuse exactitude les impressions du marché financier; toutes nos prévisions se sont réalisées.

La double liquidation du mois de juillet vient de finir, elle s'est passée assez tranquillement dans des cours moins élevés qu'au commencement du mois.

C'est que la situation intérieure n'est pas changée, les tiraillements sont plus grands que jamais, les gens qui ont des principes conservateurs représentent généralement l'ordre et, comme conséquence, sont portés à faire des économies. Comment veut-on que ces honnêtes gens soient tranquilles quand on vient inquiéter leur conscience, leurs sentiments les plus intimes; quand on voit un gouvernement autoritaire et jacobin faire la pluie et le beau temps sans souci des inspirations d'une partie de la Société; quand on peut craindre que le sourcil de l'œil unique d'un dictateur se contracte de façon à faire trembler toute une tourbe de plats courtisans. C'est le régime de la liberté.

Si vous avez de l'argent, êtes-vous bien tenté de l'employer à la Bourse ? Aurez-vous le courage d'entrer en lutte avec les politiciens qui se font financiers. Non, n'est-ce pas ?

Quand le 5 0/0 a baissé de 1 fr., quand nos bonnes valeurs ont perdu 40 à 50 fr., alors on voit les achats reparaître; mais, la hausse survient-elle, vite les ventes se reproduisent.

C'est uniquement parce que nous *sommes* dans cette situation compliquée encore par les nouvelles de l'extérieur — la question d'Orient est loin d'être vidée, le premier ministre d'Angleterre ; M. Gladstone est fort malade — que nous ne pouvons conseiller des achats de Bourse et que nous dirigeons l'attention de nos lecteurs vers une catégorie de valeurs qui peut impunément braver tous les orages politiques.

Nous remarquons d'ailleurs depuis quelque temps une tendance parmi nos clients et lecteurs à réaliser leurs valeurs de Bourse; toutefois, qu'ils trouvent un placement à l'abri des soubresauts du marché financier. C'est à la Société des Villes

d'eaux qu'ils s'adressent, nous sommes obligés de le reconnaître, pour obtenir des titres qui leur donnent, en même temps que la tranquillité d'esprit, l'avantage d'un revenu élevé et la possibilité d'une conversion facile en espèces à tout instant. Quelles sont les valeurs dont on pourrait en dire autant? Chaque jour nous en avons à vendre pour compte de client sans pouvoir trouver acheteur à la Bourse, et, ce qu'il est bon de noter, c'est que les Banques qui ont fait l'émission d'une affaire sont précisément celles qui se défendent le plus d'en acheter les titres. C'est bien le signe indicatif qu'ils n'ont pas fait faire une bonne action à leurs clients.

Nous recommandons rarement une valeur, sachant à quelles déceptions on s'expose, mais pour les quelques affaires que nous signalons à nos clients, nous sommes toujours à leur disposition, parce qu'ayant étudié l'affaire à fond, elle a notre confiance et en même temps la confiance de tous ceux qui nous encouragent, qui partagent nos opinions et notre fortune commerciale. Dans ce cas-là, quand il y a un titre à vendre, il se trouve immédiatement dix preneurs sans le secours de l'agent de change.

Nous vous avons parlé aussi d'une affaire qui offre toutes garanties et qui est appelée à un grand avenir. Nous l'avons depuis longtemps étudiée sous toutes les faces et avec beaucoup de soin. Les actions de cette Société sont de 500 fr., et nous n'admettons pas pour elles la prime que nous blâmons chez les autres; les titres sont donc délivrés au pair, ils rapportent 5 0/0 d'intérêt par an, plus un dividende qui varie suivant les années et les bénéfices. Nous ne voulons faire aucune publicité dans la crainte de voir la spéculation accaparer cette affaire; elle est bonne, nous en sommes certains et nous la réservons à nos clients qui en prévision des éventualités de l'avenir doivent songer à faire des placements sûrs et sages; écrivez-nous confidentiellement et nous vous donnerons tous les renseignements désirables.

Le Crédit Foncier vient de procéder à deux tirages importants, pour les obligations communales 1879 et 1880. Ces époques ont toujours le don de ranimer les demandes d'obligations. Dans ces derniers jours, les demandes d'obligations communales 1880 étaient très recherchées.

On nous assure que la haute banque ne demande qu'un peu de calme pour recommencer une nouvelle avalanche d'émissions. En tête, nous citerons les actions du Crédit Viager, qui viennent d'être reprises par les maisons de Banque qui émettaient dernièrement les actions de la Rouennaise avec une prime de 425. Il faut nous attendre, sans doute, à quelque chose de semblable. Ce sera la treizième émission tentée par ces banques, et le treizième échec.

Le public est las de toutes ces vilenies; il commence à comprendre que certaines banques ne sont en réalité que des fabriques de papier.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

Le 3 0/0 est à 85,20; — le 5 0/0 à 118,80; — lesBons de liquidation du Trésor 5 0/0, à 535; — le Crédit Foncier à 1265; — l'Est à 753,75; — le Paris-Lyon-Méditerranée à 1365; — le Midi à 1015; — le Nord à 1595; — l'Orléans à 1220; — l'Ouest à 807,50.

NOUVELLES DIVERSES

Cent-quinze amnistiés sont arrivés à Paris le 2 août.

— La distribution des prix à l'école libre de la Providence d'Amiens, a eu lieu sous la présidence de Mgr Guilbert, qui a prononcé un discours fort applaudi. La rentrée des élèves a été annoncée pour le 6 octobre.

— A la distribution des prix du collège Sainte-Marie, que les PP. Maristes dirigent à Riom, le R. P. Berry, supérieur, a annoncé la rentrée pour le 4 octobre.

— A la distribution des prix du collège Saint-Joseph, de Reims, tenu par les Jésuites, Mgr Langénieux, archevêque de Reims, a annoncé que les études reprendront au mois d'octobre sous sa direction avec un chanoine comme Supérieur.

— Aujourd'hui, jeudi, l'Académie française tient sa séance publique annuelle, présidée par M. Victorien Sardou, son directeur actuel, qui prononcera le discours sur les prix de vertu.

— En raison des difficultés que présente le recrutement des sœurs de Sainte-Marthe, Mme la supérieure de cette congrégation a informé l'administration de l'Assistance publique, qu'à partir du 1er octobre prochain, les sœurs de Sainte-Marthe cesseraient de desservir l'hôpital de la Pitié.

A partir de cette date on opèrera la laïcisation de cet hôpital.

Ajoutons que les sœurs de Sainte-Marthe sont restées obstinément jansénistes; la difficulté qu'elles éprouvent à se recruter prouve que le schisme n'a plus beaucoup de partisans.

— Le parlement belge vient d'être convoqué en session extraordinaire. La principale affaire qui l'occupera sera sans doute la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(15-21 août.)

15. Dimanche. — Treizième dimanche après la Pentecôte. L'Assomption de la sainte Vierge. — Dans toute la France, procession du Vœu de Louis XIII.

16. *Lundi.* — Saint Roch, confesseur.

17. *Mardi.* — Octave de saint Laurent.

18. *Mercredi.* — Saint Hyacinthe, confesseur. Mémoire de saint Agapet, martyr. — A Paris, mémoire de sainte Hélène, veuve.

19. *Jeudi.* — Sainte Philomène, vierge et martyre. — A Paris, de l'octave de l'Assomption; mémoire de saint Louis, évêque et confesseur.

20. *Vendredi.* — Saint Bernard, abbé et docteur.

21. *Samedi.* — Sainte Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal, veuve.

Cette semaine, occupée tout entière par l'octave de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, et illustrée encore par les fêtes de deux grands saints français, saint Bernard et sainte Jeanne-Françoise de Chantal, se présente cette année comme une semaine qui doit ranimer le courage des catholiques à la veille de nouveaux faits de persécution, et les porter à implorer avec plus de ferveur que jamais le patronage de la Vierge, Patronne et Reine de la France, et de ces saints protecteurs, qui ont tant travaillé à faire de la France le pays chrétien et catholique par excellence. « O mon Dieu, disons-nous avec une oraison de l'Église, daignez regarder avec des yeux de miséricorde cet empire des Francs, qu'un roi très pieux a confié par un vœu perpétuel à la garde de la Vierge Marie ! »

SAINTS DE LA SEMAINE

15 août, dimanche. — L'Assomption de la sainte Vierge. Cette fête, la plus solennelle de celles qui sont célébrées en l'honneur de la Mère de Dieu, a pour objet particulier de rappeler la mort de la sainte Vierge et sa glorieuse assomption

au ciel. Marie était morte, selon l'opinion commune, à l'âge de soixante-douze ans; les apôtres et les disciples, qui avaient assisté à sa mort, transportèrent le saint corps au jardin de Gethsémani, et demeurèrent pendant trois jours auprès du sépulcre. Le troisième jour, un des apôtres, que l'on croit être saint Thomas, et qui n'était pas présent à la mort, arriva. Comme il désirait voir une dernière fois le visage de la Mère de Dieu, on ouvrit le sépulcre; mais le corps n'y était plus; l'âme de la très sainte Vierge avait été réunie à son corps, et la Mère de Dieu avait été transportée au ciel. Telle est la pieuse croyance de l'Église, croyance qui n'est pas moins universelle dans l'Eglise grecque que dans l'Église latine, et qui s'appuie sur tant de témoignages, qu'au dernier concile du Vatican, un grand nombre d'évêques demandèrent une définition qui l'aurait élevée à la hauteur d'un dogme. Le concile du Vatican n'est que suspendu : qui sait s'il n'entre pas dans les desseins de la Providence que la définition de l'Assomption comme dogme de foi soit le couronnement de ce concile dont la fin, nous en avons l'espoir, coïncidera avec le triomphe de l'Église, que prépare la persécution actuelle?

—

16 août, lundi. — Saint Roch, confesseur. Il naquit à Montpellier, en 1295, d'une famille noble et riche, et entra de bonne heure dans le Tiers-Ordre de saint François. Ayant perdu son père et sa mère à l'âge de vingt ans, il distribua ses biens aux pauvres, et prit la route de Rome en habits de pèlerin. Il trouva l'Italie ravagée par la peste, et se voua au soin des pestiférés. Attaqué lui-même de cette affreuse maladie, il dut à une grâce toute particulière de la Providence d'échapper à la mort. Revenu dans sa ville natale, il fut arrêté comme espion et conduit devant le juge de Montpellier, qui, quoique son oncle, ne le reconnut pas, et le fit enfermer. Saint Roch resta ainsi en prison pendant cinq ans; il y mourut le 16 août 1327. Mais de nombreux miracles vinrent bientôt glorifier le serviteur de Dieu. Son oncle reconnut l'erreur dans laquelle il avait été si longtemps à son sujet, et fit bâtir une église en son honneur. Les guérisons obtenues par ceux qui invoquaient le saint contre les maladies contagieuses, accrurent la dévotion des peuples; cette dévotion se répandit de la France en Italie, en Suisse et en Allemagne, et saint Roch est resté jusqu'à nos jours l'un des saints les plus populaires.

—

17 août, mardi. — SAINT HIPPOLYTE et ses compagnons, martyrs. Saint Hippolyte avait assisté au martyre de saint Laurent, dont on célèbre aujourd'hui l'octave, et il avait assisté à ses funérailles. Il devait partager ses souffrances et sa gloire. Il vit martyriser sous ses yeux dix-neuf de ses serviteurs, entre autres sa nourrice, sainte Concorde, qui n'avaient pas voulu abandonner leur maître, et, en souvenir sans doute du héros de la fable, il fut attaché au cou de chevaux indomptés, qui le traînèrent à travers les ronces et les épines; il entra dans la gloire le 13 du mois d'août. Cependant, deux autres chrétiens, saint Irénée et saint Abonde, qui avaient contribué à retrouver le corps de sainte Concorde, jeté dans un égout, furent dénoncés et jetés dans ce même égout, où ils expirèrent. Bientôt après, Tryphonie, épouse du fils de l'empereur Dèce, frappée de la mort misérable de ce persécuteur, vint avec Cyrille, sa fille, demander le baptême à un saint prêtre, nommé Justin. Elle mourut dès le lendemain de son baptême; mais Cyrille, dénoncée à l'empereur Claude (Claude II), fut égorgée, après avoir généreusement confessé Jésus-Christ. Telle fut la glorieuse cohorte de martyrs qui suivit saint Laurent.

—

18 août, mercredi. — SAINTE HÉLÈNE, impératrice. On croit qu'elle était fille d'un prince de la Grande-Bretagne. Épouse de Constance Chlore, elle devint mère du grand Constantin, qui lui témoigna toujours le plus grand respect. Elle avait près de quatre-vingts ans, lorsqu'elle entreprit le pèlerinage des Saints-Lieux, où elle fit abattre l'idole et le temple païen qui souillaient le Calvaire, et ce fut alors qu'eut lieu la découverte de la vraie Croix. De retour à Rome, elle fonda, de concert avec son fils, la basilique de Sainte-Croix-en-Jérusalem, où furent déposées les saintes reliques qu'elle apportait, avec le titre de la vraie Croix, et elle mourut peu après, le 18 août.

—

19 août, jeudi. — SAINTE PHILOMÈNE, vierge et martyre. Le 5 mai 1802, on découvrait dans le cimetière de Sainte-Priscille, à Rome, un tombeau où l'on voyait une ancre, une flèche, une palme, un fouet, deux autres flèches dont les pointes étaient tournées en sens inverse, et un lis, avec cette inscription : « *Filumena, pax tecum.* Philomène, que la paix soit avec toi. » Pour ceux qui ont la connaissance des symboles employés par les

premiers chrétiens, ces signes racontaient les circonstances du martyre de Philomène. L'ancre annonçait qu'elle avait été jetée dans les eaux du Tibre ; la flèche, qu'elle avait subi le même supplice que saint Sébastien ; le fouet, qu'elle avait été soumise à la flagellation ; les deux flèches en sens inverse, que les traits dirigés une seconde fois contre elle s'étaient retournés contre les archers. Le lis était l'emblème de la virginité ; la palme annonçait le triomphe conquis par le martyre. Les miracles qui s'opérèrent près du tombeau de Philomène rendirent bientôt son nom célèbre ; les miracles se multiplièrent ; le vénérable curé d'Ars propagea son culte, et ce culte est aujourd'hui populaire.

—

20 août, vendredi. — Saint Bernard, abbé de Clairvaux, docteur de l'Église. Né en 1091, d'une famille noble, au château de Fontaine, près de Dijon, saint Bernard entra dans l'ordre de Saint-Benoît, au monastère de Cîteaux, en 1113. Il alliait la pratique de la mortification à une profonde intelligence des choses spirituelles, et ce ne fut pas sans faire violence à son humilité qu'il devint l'oracle de son siècle. Il fut envoyé, en 1105, par saint Étienne, abbé de Cîteaux, dans un désert du diocèse de Langres, appelé la *Vallée d'Absinthe*, pour y fonder le monastère de Clairvaux, dont il fut le premier abbé. Il fut le créateur d'un grand nombre d'autres monastères. Ce fut sur sa décision qu'Innocent II, à qui Pierre de Léon contestait le souverain pontificat, fut reconnu pape au concile d'Etampes, en 1130. Il termina en 1138 le schisme qui avait été continué par l'antipape Victor, et signala et combattit vigoureusement les erreurs d'Abailard, qu'il fit condamner au concile de Sens, en 1140. Il combattit aussi les erreurs d'Arnaud de Brescia, de Pierre de Bruys et de Gilbert de la Porrée. Chargé par le pape Eugène III, qui avait été son disciple, de prêcher la deuxième croisade, il s'acquitta de cette mission, en 1146, avec un succès auquel contribuèrent les miracles qu'il opéra. Son éloquence détermina l'empereur Conrad III à marcher avec Louis le Jeune, roi de France, à la tête de l'expédition. Les fautes qui la firent échouer ne peuvent lui être imputées. Enfin, épuisé par les travaux et les austérités, il mourut à Clairvaux, le 20 août 1153, laissant après lui d'impérissables écrits et des disciples qui continuaient ses vertus. Il fut canonisé, en 1165, par le pape Alexandre III, et déclaré docteur de l'Église par le pape Pie VIII.

—

21 août, samedi. — Sainte Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve, était fille d'un président au parlement de Dijon. Elle naquit dans cette ville le 28 janvier 1572. Mariée au baron Rabutin de Chantal, elle devint veuve à l'âge de vingt-huit ans et se consacra à Dieu par le vœu de chasteté. Elle fonda, en 1610, à Annecy, par les conseils de saint François de Sales, l'ordre de la Visitation, qui prit bientôt des développements considérables, et, après une vie remplie de vertus et de bonnes œuvres, mourut à Moulins, le 13 décembre 1641, en prononçant le saint nom de Jésus. Saint Vincent de Paul, son confesseur à Paris, priant pour elle quand il apprit sa dernière maladie, vit, au moment de sa mort, un petit globe de feu qui s'élevait de terre et qui se joignit dans la région supérieure de l'air à un autre globe plus grand et plus lumineux, pour aller se perdre ensuite dans un globe immense qui représentait l'Essence divine. C'était la Sainte qui entrait dans la gloire accompagnée de saint François de Sales. Sainte Jeanne-Françoise de Chantal fut béatifiée en 1751 par Benoît XIV, et canonisée en 1767 par Clément XIII, qui fixa sa fête au 21 août. La célèbre Mme de Sévigné était sa petite-fille.

LA FÊTE DE L'ASSOMPTION

Son Em. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, a adressé aux fidèles de son diocèse, cette lettre qui les invite à recourir à la sainte Vierge pour conjurer les périls qui menacent la France:

Toulouse, 19 juillet 1880.

Nos très chers frères,

La religion est le fondement de tout l'ordre social. Quand les prédicants d'athéisme sont parvenus à ôter l'idée de Dieu de l'esprit d'un peuple, le mal gagne vite son cœur, la liberté n'a plus aucun frein qui l'empêche de dégénérer en licence, les passions se déchaînent, les pouvoirs battus en brèche tremblent, on vit au jour le jour, et l'on attend à chaque heure le triomphe de l'anarchie. Nous avons donc une restauration préalable à faire, si nous voulons travailler efficacement à celle de notre

patrie : il faut que le Christ, un instant frappé d'ostracisme, rentre au cœur de la nation française pour qu'elle soit sauvée ; et comme cette incarnation d'un autre genre doit encore s'opérer par Marie, qui est toujours médiatrice entre Dieu et les hommes, nous venons vous proposer d'augmenter votre crédit auprès d'elle, en célébrant avec toute la piété dont vous serez capables le prochain anniversaire de son Assomption glorieuse.

Nous sommes bien coupables, il est vrai, envers Jésus-Christ ; nous avons tant à craindre de sa justice, qu'il semble que nous ayons perdu le droit de compter sur sa miséricorde ; mais ce n'est pas en vain que Marie a souffert sur le Calvaire ; ses douleurs l'ont rendue féconde ; elle a pour tous les hommes une tendresse de mère. Ce n'est pas en vain que le prophète la vit quitter ce désert terrestre et s'envoler au ciel dans la gloire de son triomphe. Depuis que Dieu le Père la fit asseoir à sa droite, elle exerce sur son cœur une influence de reine. Nous pouvons tout attendre d'un tel crédit mis au service d'un si généreux amour.

Les ennemis de l'Église ont beau frémir de rage et méditer, dans leurs conciliabules secrets, des entreprises qui, du reste, n'ont jamais abouti ; pour briser les chaînes dont ils menacent la religion et la famille, pour secouer le joug qu'ils prétendent nous imposer, il nous suffit d'appeler à notre secours la courageuse héroïne dont Judith et Débora prophétisèrent la puissance, et à laquelle la liturgie catholique n'a pas craint d'appliquer cette parole de l'Écriture : « Vous êtes belle comme Jérusalem et terrible comme une armée rangée en bataille. » (Cant., VI, 3.)

L'histoire a enregistré bien des triomphes remportés par l'intercession de Marie. Ses lèvres qui s'ouvrirent tant de fois pour plaider la cause de l'infortune, pourraient-elles rester closes si nous lui recommandons la détresse d'un peuple tout spécialement confié à sa sollicitude ? Nous sommes deux fois à vous, ô vierge Marie ! nous vous appartenons comme catholiques et comme Français. Comme catholiques, nous sommes les membres du corps mystique de Jésus-Christ. Vous êtes notre mère en même temps que la sienne ; faites de plus en plus sentir à vos enfants que cette dénomination n'est pas un vain titre. Comme Français, nous formons cette famille que la piété de nos pères vous a consacrée et dont vous avez accepté la tutelle. Montrez aux novateurs du jour que, malgré toutes les révolutions, vous n'êtes point déchue de vos droits, et que votre

patronage, tout en se rattachant aux siècles anciens, ne laisse pas de s'imposer à notre reconnaissance et à notre admiration par des bienfaits toujours nouveaux.

C'est ainsi, N. T. C. F., que nous mettrons Marie en demeure de nous sauver. Émue par ces cris de détresse tout à la fois religieux et patriotiques, elle abaissera sur nos ruines sociales un regard d'amour Elle nous rendra le Christ qui, dans le plan divin, doit être à la base de toute reconstruction solide. L'ordre s'affermira sur ce fondement indestructible ; l'on verra refleurir la paix avec la justice, et la France, appuyée sur le Bien-Aimé qui porta la Vierge au ciel, remontera triomphante à la tête des nations.

Nous ne terminerons pas ces conseils sans vous rappeler que Marie est aussi la Mère de la science et du bel amour. C'est par elle que la vérité et la charité se sont répandues dans le monde. Pour l'imiter dans ce double apostolat, donnez généreusement à la quête qui sera faite, le jour de l'Assomption, pour l'Institut catholique de Toulouse. En contribuant à l'entretien de cette école de haut savoir, vous devenez les propagateurs de l'enseignement du Christ, et vous prêchez la charité, puisque vous faites distribuer à un grand nombre d'intelligences le pain de la vraie doctrine.

Recevez, N. T. C. F., avec notre paternelle bénédiction, l'assurance de notre affectueux dévouement en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† Fl. cardinal DESPREZ,
Archevêque de Toulouse.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

(V. les numéros précédents.)

LXII

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE VANNES

à M. de Freycinet, président du conseil des ministres.

—

Ploërmel, en visites pastorales, le 25 avril 1880.

Monsieur le président,

J'ai conservé le meilleur souvenir de la bienveillance avec laquelle vous daignâtes m'accueillir, le mois dernier, lorsque j'eus l'honneur d'aller vous entretenir de plusieurs affaires intéressant le clergé de

mon diocèse. Votre Excellence m'invita même à m'adresser directement à elle toutes les fois qu'il me paraîtrait opportun de fournir au gouvernement des informations utiles. Or, l'occasion m'est offerte, monsieur le président, de recourir à vous avec la plus respectueuse franchise, dans l'espoir de servir mon pays en soulageant ma conscience alarmée.

J'ignore, monsieur le président, quels renseignements vous sont parvenus sur l'effet produit dans le Morbihan par la publication si regrettable des décrets du 29 mars. Pour ce qui me concerne, je dois vous déclarer sincèrement que cette déplorable mesure désole et agite nos religieuses populations. En poursuivant le cours de mes visites pastorales, j'entends chaque jour les mêmes cris de douleur et d'aussi énergiques protestations. Croyez-le, l'opinion publique, au sein de notre catholique Bretagne, se prononce nettement, au nom de la justice et de l'égalité devant la loi, par vénération et par reconnaissance, en faveur des congrégations d'hommes et de femmes menacées de proscriptions ou de vexations que rien ne justifierait.

Permettez-moi, monsieur le président, de me joindre à mes vénérés collègues pour vous exprimer la profonde affliction que me cause la funeste campagne entreprise par le pouvoir exécutif et la trop légitime inquiétude qu'elle inspire à mon patriotisme comme à ma foi. Hélas ! la France devrait savoir ce qu'elle gagnerait à persécuter l'Église dans ceux de ses membres qui ont toujours eu la gloire d'être les premiers en butte aux attaques des ennemis de l'ordre religieux et social. Loin de briser l'admirable hiérarchie ecclésiastique, les réguliers lui servent d'ornement, la fortifient et la complètent. Que pourrais-je ajouter aux remarquables considérations qui ont fait l'objet des réclamations si mesurées des cardinaux et des évêques ? Votre haute raison en a sans doute reconnu la justesse et l'importance. Vous aimerez à rendre hommage aux convictions et aux sentiments qui dirigent l'épiscopat tout entier dans l'imposante manifestation dont il ne pouvait s'abstenir en cette grave circonstance. C'eût été trahir ses devoirs les plus sacrés. Vous ne serez pas de ceux qui méconnaîtront ses intentions, ses désirs et ses espérances. Protecteur de tous les droits acquis, l'évêque n'hésite jamais à prendre la défense des opprimés. Il s'incline devant le mérite et la vertu. Il appelle à son aide, sous le regard de Dieu et la protection des lois, tous les ouvriers évangéliques qui lui sont nécessaires et sur lesquels il sait pouvoir compter.

Depuis quinze ans, monsieur le président, j'ai le bonheur de voir à l'œuvre ces hommes d'élite. Souffrez que je rende d'eux un témoignage bien mérité. Fidèles à leur sainte vocation, ils n'ont d'autre ambition que d'étendre le règne de Dieu, de se dévouer pour leurs frères, sans oublier de payer le tribut à César. Ils se concilient partout le respect, l'estime et l'attachement des prêtres et des fidèles.

En ce temps de suffrage universel, il serait instructif d'interroger à leur égard les habitants de nos villes et de nos campagnes.

A tout point de vue, monsieur le président, le départ des RR. PP. Jésuites serait désastreux pour ma ville épiscopale, où ils ont de zélés missionnaires et de savants professeurs. A quiconque leur reprocherait de ne pas former de bons citoyens, je répondrais : Entrez donc dans leur chapelle. Lisez sur la muraille les noms des anciens élèves de l'école libre Saint-François-Xavier morts au champ d'honneur pendant la guerre contre la Prusse. Elle est longue et d'autant plus significative, la liste de ces jeunes héros à la mémoire desquels leurs condisciples, prêts au même sacrifice, ont élevé ce monument funèbre.

A la triste nouvelle que les vénérables Trappistes de Notre-Dame de Thymadeuc étaient exposés à se voir chasser de leur chère solitude, où leurs durs labeurs, leurs ferventes prières et leurs continuelles mortifications opèrent des prodiges, les paroisses voisines se sont émues. La pensée seule d'être privés de leurs généreux bienfaiteurs les révolte et les consterne.

Deux ou trois prêtres de la compagnie de Marie servent d'aumôniers aux pieuses filles de la Sagesse qui ont usé leur santé dans les hôpitaux, les classes et les salles d'asile. L'ancienne Chartreuse d'Auray est ainsi devenue l'hôtel des invalides de la charité chrétienne.

A Sarzeau, les PP. des Sacrés-Cœurs élèvent des enfants et des jeunes gens pour leurs missions en France et à l'étranger. J'attache un grand prix à leur présence dans la presqu'île de Rhuys, qu'ils ont toujours édifiée et secourue.

A Merville, près Lorient, les RR. PP. Capucins sont venus, avec mon approbation, fonder un couvent, d'où ils ne sortiront qu'à l'appel de mes bien-aimés coopérateurs, pour travailler aux retraites diocésaines.

Les RR. PP. Eudistes m'ont aussi demandé l'autorisation d'établir, dans une campagne voisine d'Hennebont, un petit scolasticat. L'étude et la prière se partagent les heures des maîtres et des élèves. Ils se préparent ainsi à augmenter le nombre des chrétiens fidèles et des Français dévoués.

Voilà, monsieur le président, les hommes et les œuvres qui auraient à souffrir dans mon diocèse si, ce qu'à Dieu ne plaise ! les décrets du 29 mars étaient mis à exécution. J'ose en appeler avec confiance à votre sagesse et à votre loyauté.

Usez de toute votre influence pour nous préserver d'un malheur public dont les conséquences me semblent incalculables.

Veuillez, monsieur le président, agréer l'hommage de ma haute et respectueuse considération.

† JEAN-MARIE,
évêques de Vannes.

LXIII

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE ET SAINTES

à Son Ém. le cardinal Donnet.

—

La Rochelle, le 24 avril 1880.

Monseigneur,

Uni d'esprit et de cœur à Votre Éminence, partageant les tristesses de sa foi et de son patriotisme, je donne une entière adhésion aux sentiments qu'elle exprime dans sa lettre du 8 avril, adressée à M. le président de la République. J'ai lu cette lettre avec admiration ; j'y ai reconnu les doux et fiers accents de la grande voix épiscopale qui défend, depuis un demi-siècle, toutes les causes justes et saintes, et dont l'ardeur ne s'éteint pas.

Comme Votre Éminence, comme tous nos vénérés collègues, je n'ai rien de plus cher, après Dieu, que le bonheur et la gloire de notre pays ; mais, par devoir et par goût, je demeure étranger aux agitations de la politique et à la lutte des partis. Que la société change et façonne ses institutions selon la nécessité des temps, qu'elle multiplie ses lois, que les opinions contraires se disputent l'influence et le pouvoir, un évêque n'intervient dans ces débats qu'avec des paroles de justice et de charité ; il ne descend dans cette arène que pour réconcilier les vainqueurs et les vaincus. Ce même esprit de paix anime le clergé et les différentes congrégations religieuses. Aussi, parmi les bouleversements continuels qui brisent tant d'intérêts, qui froissent tant d'affections, qui trompent tant d'espérances, notre attitude est calme, patiente, réservée ; et jamais on ne nous voit confondre la religion avec la politique, ni la cause d'un homme ou d'un parti, quel qu'il soit, avec celle de Dieu.

C'est le témoignage que nous rendent tous les esprits sérieux et de bonne foi. C'est, d'ailleurs, un fait qui a été mis en pleine lumière par la grande enquête parlementaire de 1877. Elle avait pour but principal de justifier ce mot d'ordre de la guerre religieuse : *Le cléricalisme, c'est l'ennemi.* Eh bien ! quel en a été le résultat? La découverte de quelques démarches imprudentes, de quelques paroles qui avaient manqué de mesure. Et encore, je le sais et je l'affirme, pas un seul de ces légers griefs n'a été allégué contre aucune des congrégations aujourd'hui proscrites ou menacées.

Ainsi, le péril signalé, avec tant de bruit, par une certaine presse, n'existe pas. Ceux-là seuls y croient qui, naïfs à l'excès, font peur aux autres et se font peur à eux-mêmes de leurs creuses rêveries, de leurs fantastiques visions. En réalité, il n'y a là, pour les habiles, qu'un expédient politique, une diversion qu'on juge oppor-

tune et utile. Pour les violents, c'est une première satisfaction donnée aux passions antireligieuses et antisociales.

Tel n'est pas sans doute le but des décrets du 29 mars. Mais on a invoqué des lois qui appartiennent aux plus mauvais jours de notre histoire, des lois vieilles, abandonnées, et dont l'existence même est justement contestée par les plus savants jurisconsultes. Ils pensent aussi que l'application de ces lois sera impossible sans arbitraire et sans violence. En effet, les membres des congrégations non autorisées ne possèdent aucun privilège et n'en veulent pas ; ce qu'ils demandent, c'est le droit commun, c'est la liberté, et sur ce terrain ils sont légalement invincibles.

Il faudra donc employer contre eux les moyens violents ; il faudra sortir de la justice et du droit. Or, une fois sur cette pente, comment s'arrêter ? Plus de frein ; l'autorité elle-même s'aveugle et se précipite, et les caractères les plus modérés, les plus conciliants, sont entraînés presque fatalement bien au delà des limites qu'ils s'étaient tracées, et qu'ils avaient sincèrement promis de ne jamais franchir.

Plus d'illusion ; le vrai péril est là. Il s'agit de préserver notre pays des malheurs et des hontes de la persécution religieuse. Puissent donc, Monseigneur, les hommes qui ont dans leurs mains nos destinées, entendre le pressant appel que vous avez fait à leur raison, à leur équité, à leur honneur !

Qu'ils renoncent, désormais, à tout espoir d'atteindre les congrégations, sans blesser au cœur l'épiscopat et le clergé. Nous sommes indissolublement unis, et si, à l'heure présente, s'élèvent de tous les diocèses d'énergiques protestations, c'est que nous ne pouvons pas souffrir en silence qu'on ravisse aux plus vaillants et aux plus généreux d'entre nous ce que Bossuet appelait *le libre passage pour aller à Dieu.*

Quel mal, d'ailleurs, ont-ils fait ? Sont-ils donc coupables de s'associer, de mettre en commun leurs forces, leurs intelligences et surtout leurs cœurs, pour se dévouer avec plus de succès à l'éducation de la jeunesse, au service des malades et des pauvres, à la culture du sol, à l'étude des lettres et des sciences, à tous les ministères de l'apostolat et de la charité ?

Il en est qui ont une mission encore plus belle. Les uns se renferment volontairement dans la solitude austère du cloître, pour faire au monde qui les méconnaît la magnifique aumône de leurs prières et de leurs expiations ; les autres vont porter sur toutes les plages du globe, avec la civilisation chrétienne, le nom et l'amour de la France. A ces derniers, M. le président du conseil vient de rendre noblement hommage et de promettre l'appui du gouvernement. J'aime à croire que c'est là un commencement de justice, et

que la France ne sera pas une terre ingrate et inhospitalière pour les frères et les sœurs de ceux qu'elle admire et protège à l'étranger.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec une tendre vénération,

de Votre Éminence,
le très humble serviteur et suffragant,

† Léon,
Évêque de la Rochelle et Saintes.

LXIV

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE LUÇON
à Son Ém. le cardinal Donnet.

Maillezais, le 18 avril 1880.

Éminence,

Je reçois, au milieu de mes courses pastorales, votre lettre à M. le Président de la République sur les décrets du 29 mars.

L'initiative de cette noble protestation vous appartenait à tous les titres ; mais, à votre exemple, nous avons le devoir de faire entendre la voix de nos consciences oppressées.

Ce qui est en cause dans la lutte qui se prépare, ce ne sont pas seulement les intérêts de la justice, la dignité et la gloire de la France, mais encore l'unité et l'indépendance de notre ministère, la liberté de la sainte Église ; or, l'évêque n'a rien de plus cher que la liberté de l'Église.

C'est donc de tout cœur que je m'associe à vos revendications en faveur des Jésuites proscrits et des congrégations menacées.

Daigne Votre Éminence agréer l'hommage de ma religieuse vénération et de mon dévouement le plus affectueux.

† Clo.-Jh.,
Évêque de Luçon.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Voyage du président de la République à Cherbourg. — Résultat général des élections départementales. — Entrevue des empereurs d'Allemagne et d'Autriche. — La question d'Orient. — Embarras de l'Angleterre. — Attitude de la France. — La guerre à la religion.

12 août 1880.

Le voyage du président de la République à Cherbourg a été l'évènement capital de la semaine. Nous donnons ailleurs des détails. Le président est rentré hier à Paris, satisfait, sans

doute, de ce qu'aucun incident fâcheux n'ait troublé les fêtes données à l'occasion de son voyage ; mais M. Jules Grévy est trop clairvoyant pour n'avoir pas remarqué que, si on l'accueillait partout très convenablement, c'était avec un véritable enthousiasme qu'on acclamait M. Gambetta. Il est inutile de parler de M. Léon Say, président effacé d'un Sénat qu'on s'efforce d'effacer; personne ne faisait attention à lui. Quant à M. Gambetta, embarrassé lui-même de démonstrations qui pouvaient le compromettre, il s'est vu obligé d'exhorter la foule à reporter sur M. Grévy les acclamations qui l'accueillaient lui-même, et a eu soin, dans le banquet donné par M. Grévy, de lui porter un toast destiné à effacer la mauvaise impression que l'indiscrétion de la foule pouvait faire sur l'esprit du président de la République : « Je ne veux pas, a-t-il dit dans ce toast, infliger un supplice à la modestie du président, mais je ne puis m'empêcher de répéter ce que tout le monde proclame, qu'il est le modèle des vertus civiques. »

Au reste, la foule ne se trompait pas dans ses démonstrations : les fictions constitutionnelles ne la touchent pas; c'était au chef réel du gouvernement qu'elle adressait ses acclamations; mais ce chef réel a trouvé qu'elle allait un peu vite et qu'il lui convient, à lui, de ne pas se démasquer si complètement.

—

On connaît maintenant le résultat des élections départementales, qui ont été complétées dimanche dernier.

A la suite des élections du Ier et du 8 août, la majorité est désormais acquise aux républicains dans quatorze nouveaux départements, qui sont les suivants: Hautes-Alpes, Aveyron, Charente-Inférieure, Cher, Corse, Finistère, Haute-Garonne, Nord, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Seine-Inférieure, Tarn-et-Garonne et Vaucluse.

Les voix sont également réparties dans les départements des Landes et de la Manche.

Les dix-huit départements dans lesquels les conservateurs ont encore la majorité sont : le Calvados, la Charente, les Côtes-du-Nord, la Dordogne, l'Eure, le Gers, l'Indre, la Loire-Inférieure, la Lozère, le Maine-et-Loire, le Morbihan, la Nièvre, l'Orne, le Pas-de-Calais, les Basses-Pyrénées, le Tarn, la Vendée et la Vienne.

—

L'empereur d'Allemagne et l'empereur d'Autriche viennent d'avoir une entrevue. On ne sait pas encore ce qui s'est passé

dans cette entrevue ; mais, dans les circonstances actuelles, nul ne doute que les deux souverains ne se soient occupés de la situation faite à l'Europe par la question d'Orient. La politique extérieure du prince de Bismark repose aujourd'hui sur l'alliance austro-allemande; elle fait échec à la Russie et à l'Angleterre au moyen de l'Autriche, et ne tient pas à voir le panslavisme faire de nouveaux progrès aux dépens de la Turquie. Serait-ce le moment pour la France de s'immiscer activement dans cette redoutable question, au risque de se voir en face de l'Allemagne, et cela pour faire plaisir à M. Gladstone, qui voudrait détruire le traité de Berlin, et pour agrandir la Grèce aux dépens d'une puissance contre laquelle nous n'avons aucun grief? Le gouvernement de la République a reculé devant la pression de l'opinion publique, et c'est bien ; mais il n'est pas sûr que M. Gambetta ait abandonné ses projets belliqueux; son journal, la *République française*, tient un langage inquiétant à cet égard, et cela ne permet pas de bannir toute crainte.

—

Les embarras de l'Angleterre donnent toutefois un moment de répit. M. Gladstone, entré en convalescence, ne peut pas encore se livrer à un travail sérieux ; le rejet par la Chambre des Lords d'un bill favorable aux fermiers irlandais, a ravivé le mécontentement de l'Irlande et déjà provoqué quelques troubles, et les nouvelles de l'Afghanistan continuent d'être graves. Il y a là bien des raisons pour que l'Angleterre ne s'engage pas dans des complications européennes dont on ne saurait prévoir l'issue. Espérons que les hommes qui nous gouvernent auront assez de clairvoyance pour ne pas tirer les marrons du feu au profit d'un ministre anglais qui ne s'est jamais distingué par son amour pour la France.

—

Mais quelle clairvoyance peut-on attribuer à des hommes qui continuent, à l'intérieur, à froisser et à effrayer les honnêtes gens ? Il paraît trop probable que, exaltés par le succès des dernières élections, nos hommes d'État vont procéder à l'exécution des décrets du 29 mars ; on parle aussi de la suppression du budget des cultes ; de modifications aux articles organiques ajoutés au Concordat, qui mettraient la nomination de tous les desservants à la merci du gouvernement ; du rétablissement des certificats d'études, ce qui serait la destruction complète de liberté d'enseignement, etc. Enfin, la ligue de l'enseignement,

créé par le F.·. maçon Macé, va tenir à Amiens, le mois prochain, un Congrès destiné à préparer les voies au succès du projet de loi de M. Paul Bert sur l'enseignement primaire, et voici que le conseil municipal de Paris, auquel le gouvernement finit toujours par céder, demande qu'une statue colossale de la Liberté (quelle dérision !) soit élevée devant l'église du Sacré-Cœur de Montmartre, pour masquer ce monument du fanatisme. La marche de la Révolution ne se ralentit pas : il ne s'agit plus de congrégations non autorisées, il s'agit de la religion tout entière, dont la franc-maçonnerie, maîtresse du pouvoir, poursuit la destruction.

J. CHANTREL.

LE VOYAGE PRÉSIDENTIEL

Le Président de la République, accompagné du président du Sénat, du président de la Chambre des Députés, du ministre de l'intérieur et des cultes, du ministre de la marine et des colonies, du ministre des travaux publics, du sous-secrétaire d'État au ministère des finances, du sous-secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du commerce, et du général Pittié, secrétaire général de la Présidence, chef de la maison militaire du Président, a quitté Paris dimanche matin, 8 août, à huit heures dix, pour se rendre à Cherbourg.

Le train s'est arrêté quelques instants à Mantes, à Évreux, à Mezidon et à Caen.

Le maire de Caen a adressé au Président de la République le discours suivant :

La ville de Caen, par la voix de ses mandataires, vous remercie de l'honneur que vous lui faites en vous arrêtant sur son territoire. Elle eût vivement désiré que votre présence plus prolongée lui permît de vous offrir une hospitalité complète, et de vous donner une connaissance personnelle et détaillée de ses besoins et de ses aspirations, comme de ses ressources.

Pendant les rapides instants que vous nous consacrez, nous ne pouvons que vous apporter notre respectueux hommage et appeler votre haute sollicitude sur notre ville, chef-lieu républicain d'un département que représente aujourd'hui un groupe de députés unanimement hostiles à la république.

Nous tenons à vous exprimer la conviction que cette situation

n'est pas définitive. Les habitants de nos campagnes ont toujours redouté les révolutions et ont soutenu le gouvernement établi, dès qu'ils ont cru à la réalité de sa force et de sa durée. Ils deviennent aujourd'hui, en grande majorité, les partisans déclarés d'une république honnête, soucieuse de leurs intérêts, résolue à diminuer les lourdes charges qui les grèvent, déterminée à vivre et à se faire respecter de tous.

Cette république est celle que réalise votre gouvernement s'appuyant sur les hommes si hautement autorisés, dont plusieurs vous entourent ici, et parmi lesquels j'ai reçu le mandat de saluer plus particulièrement, après le chef de l'État, l'homme éminent que le Sénat vient de mettre à sa tête, et l'illustre président de la Chambre des Députés qui, il y a trois ans, à pareille époque, luttait avec une indomptable et victorieuse énergie pour le salut de nos libertés.

Au nom de la ville de Caen, nous acclamons les noms respectés des trois plus hauts dignitaires de l'État dans le même cri de « Vive la République ! »

Le Président de la République a répondu :

« Monsieur le maire,

« Je n'avais pas l'intention de parler, mais je me reprocherais de ne pas enregistrer la parole que vous venez de prononcer, et après vous avoir remercié de la bienvenue que vous m'avez souhaitée, de ne pas constater avec vous le caractère des élections départementales qui viennent d'avoir lieu. Je suis heureux de voir que partout en France, et je n'oublie pas que je suis en Normandie, la république fait des progrès plus étendus, des progrès définitifs dans les classes les plus laborieuses et par conséquent les plus sages du pays.

« La république est jugée tous les jours davantage par ses effets, par ses bienfaits, et elle rallie, pour les conserver solidement, les adhésions des hommes sensés, des esprits sages et pratiques ; c'est le fait qui ressort clairement des dernières élections, et qui en détermine le caractère si rassurant pour le présent et plus encourageant encore pour l'avenir, dont la plus sûre garantie est la persévérance dans la politique de sagesse qui a été constamment la nôtre. »

A Bayeux, Mgr l'évêque est venu saluer le chef de l'État, auquel il s'est adressé en ces termes :

« J'ai l'honneur de vous présenter mon clergé qui, malgré l'appréhension et les inquiétudes qui l'obsèdent en ce moment, croit remplir son devoir en vous assurant de la confiance qui

l'anime dans vos intentions. Le clergé ne s'occupe pas de politique, et il met son espoir dans la divine Providence dont il appelle la bénédiction sur vous et sur le pays. Dieu protège la France ! »

M. Grévy, que ce langage a paru troubler quelque peu, a répondu en ces termes :

« Monsieur l'évêque,

« J'accepte avec plaisir les assurances que vous m'apportez ; je suis particulièrement heureux de tenir de votre bouche que le clergé ne s'occupe pas de politique. Il a raison de mettre sa confiance dans le gouvernement de la République ; ses appréhensions seraient mal fondées, car le clergé et la religion ne sont en rien menacées. »

Le Président de la République se tournant alors vers le maire, ajouta quelques paroles de remercîments pour l'accueil qu'il recevait de la ville de Bayeux.

A Valognes, le train présidentiel a fait une dernière station, avant d'arriver au terme du voyage.

L'archiprêtre de Valognes, en présentant son clergé au Président de la République, lui recommanda les libertés religieuses.

Le Président de la République répondit : « La liberté religieuse, n'en ayez nul souci ! rien ne la menace ni dans les intentions du gouvernement, ni en fait. »

A quatre heures trente minutes, le train entre en gare à Cherbourg. Le maire à la portière reçoit le Président de la République et se dirige avec lui vers le salon, suivi de MM. Léon Say, Gambetta, Jauréguiberry et Constans ; dans le salon, le maire adresse au chef de l'État le discours suivant :

Monsieur le président,

La ville de Cherbourg est heureuse de saluer en votre personne le patriote illustre, l'éminent homme d'État, le digne continuateur de l'œuvre du grand citoyen qui, le premier, porta le titre de Président de la République française.

La population est depuis longtemps attachée aux idées républicaines démocratiques, elle acclame avec une confiance absolue un gouvernement qui s'appuie sur la volonté réfléchie de la nation, et sur les masses profondes du suffrage universel. Au nom de cette population cherbourgeoise, nous vous témoignons, monsieur le président, la plus vive gratitude d'avoir choisi notre cité pour votre premier voyage officiel, et nous sommes ses interprètes

fidèles en vous souhaitant respectueusement, et du fond du cœur, la bienvenue parmi nous.

M. Grévy a répondu :

« Monsieur le maire,

« Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez ; je vous prie d'en remercier vos administrés.

« Je connais le dévouement de vos populations à la République : c'est pourquoi je suis venu visiter votre belle ville, votre port et vos arsenaux, et faire connaissance avec votre excellente municipalité. »

L'offrande d'une corbeille de fleurs par les agriculteurs de la Manche termine cette première partie de la fête. Les invités montent dans les voitures pendant que la musique de la ligne exécute la *Marseillaise,* et le cortège se dirige vers l'hôtel de la préfecture maritime, où doit résider le Président de la République. Sur le parcours, les cris de : *Vive le président! Vive Gambetta!* retentissent, et lorsque passe la voiture de l'amiral Ribourt, quelques ouvriers crient avec des gestes de défi : *Vive la République!* On arrive ainsi à la préfecture.

Pendant la réception, on annonce Mgr l'évêque de Coutances et MM. les curés. Mgr Germain s'avance et prononce une allocution, dont voici le texte :

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous présenter le clergé de la ville de Cherbourg. En venant dans cette circonstance offrir au chef de l'État mes hommages et ceux du diocèse entier, nous tenons à lui affirmer bien haut que l'amour si profond que nous portons à l'Église n'enlève rien à notre dévouement pour le pays, rien à notre respect pour l'autorité. Grâce à Dieu, nous sentons nos cœurs assez larges pour contenir ces deux amours de l'Église et du pays, assez généreux pour demeurer, quelles que soient leurs épreuves, fidèles à la religion et à la patrie. »

M. Grévy s'incline et répond :

« Vous le pouvez d'autant plus que ces deux sentiments ne sont pas contradictoires, et je suis heureux de voir que vous savez les concilier. »

—

On a remarqué qu'au moment où le Président de la République venait de descendre de wagon, dans la gare de Cherbourg, l'amiral Ribourt, entouré de son état-major, est venu le saluer

et lui adresser quelques paroles de bienvenue ; mais le président de la République n'a pas répondu ; il s'est contenté de saluer courtoisement l'amiral et de passer pour se rendre dans le salon de la gare, décoré de feuillage et de faisceaux de drapeaux.

—

Le lendemain a eu lieu la fête maritime, dont les principales parties ont été le lancement du navire de guerre le *Magon*, qui s'est heureusement opéré vers neuf heures et demie du matin, et la revue de l'escadre faite par le président de la République. Le clergé avait bénit le *Magon* à sept heures du matin.

—

Nous avons tenu à rapporter les paroles du Président. On les trouve en général correctes ; étant donnée la situation, M. Grévy ne pouvait guère parler autrement qu'il n'a fait. Cependant, dit très justement le *Nouvelliste de Rouen*, on ne peut se défendre de certaines réflexions. M. Grévy, en préconisant « la politique de sagesse, » a-t-il entendu blâmer implicitement certaines violences des Jacobins au pouvoir ? Lorsqu'il a dit aux prélats de Bayeux et de Coutances, « que « rien ne menaçait la liberté religieuse, ni dans les intentions « du gouvernement, ni en fait, » se rappelait-il les décrets de mars qu'il avait signés, ou voulait-il seulement indiquer que le gouvernement ne donnerait pas suite aux mesures antilibérales annoncées ? Il se peut que M. Grévy répugne à ces actes d'intolérance, comme il répugnait, par exemple, à la révocation du général Vinoy. Il avait promis à ce général de ne pas le frapper, et, quelques jours après, il signait sa destitution. Enfin, il a constaté l'accord des grands pouvoirs, ce qui n'était pas inutile à dire, quand on se rappelle les conflits qui ont amené les trois présidents à faire le voyage de Cherbourg. Quant à l'*excellente municipalité*, ainsi qu'il a qualifié un conseil municipal notoirement radical, ce n'est là sans doute, dans sa pensée, qu'une concession de bienvenue, mais n'était-ce pas aussi infliger un blâme à l'amiral Ribourt, qui semble avoir été mis « en pénitence » pendant ces fêtes ? Nous ne voulons point pousser plus loin cette analyse du langage présidentiel, mais elle suffit pour démontrer que, si l'apparence en est correcte, la signification réelle laisse place aux commentaires.

M. Grévy semble s'être particulièrement efforcé de rassurer les esprits en affirmant que les libertés religieuses et la religion

n'ont rien à craindre de son gouvernement. « Après toutes les mesures déjà prises à l'encontre de ces libertés, dit l'*Univers*, cette assertion paraîtra, disons le mot, passablement audacieuse ; elle donne en même temps la mesure de la confiance que mérite la déclaration présidentielle ; aussi n'est-il pas à croire qu'un seul catholique ait la moindre illusion à ce sujet. »

Voilà un commentaire qui n'est certes pas sans fondement.

Deux discours.

Nous devons, pour compléter le récit du voyage de Cherbourg, reproduire encore deux discours. Le premier a été prononcé par M. Jules Grévy, à la fin du banquet qu'il offrait à la municipalité cherbourgeoise et aux officiers des flottes française et anglaise :

« Messieurs,

« Je veux, avant tout, remercier cette ville de Cherbourg, si belle, si intéressante, et qui se montre si excellente pour nous. Le cordial et magnifique accueil que nous recevons m'inspire un sentiment de gratitude et d'affection qui ne périra pas. Cette dette de cœur, non pas acquittée, mais reconnue, je porte un toast à la marine française.

« En venant visiter les deux belles escadres qui sont réunies dans ce grand port de la Manche, j'ai voulu saluer en elles la marine française et lui apporter un témoignage de ma vive sympathie pour le mérite et la distinction de son corps d'officiers, pour l'instruction technique et l'intrépidité de ses marins, pour la science et l'application intelligente des merveilleux progrès que le génie moderne a réalisés dans la construction des navires et dans leur armement.

« Notre marine, je suis fier de pouvoir le dire, n'a aucune comparaison à redouter, mais elle n'est point encore dotée suffisamment d'un matériel naval qui puisse assurer à la France la puissance maritime que lui assignent sa position sur les deux mers et sa place dans le monde.

« Des projets ont été élaborés dans ces dernières années pour renforcer notre flotte ; ils n'ont reçu qu'une exécution partielle. Peut-être au milieu des transformations et des expériences auxquelles nous assistons, eût-il été imprudent d'aller plus vite. Mais le moment venu, il faut que ces projets soient exécutés entièrement.

« Il faut aussi que nous consacrions une partie de nos ressources à achever les travaux que réclament nos ports, à commencer par ceux du port de Cherbourg, travaux dont l'importance, la nécessité et l'urgence ne peuvent être contestées.

« La France aime sa marine comme elle aime son armée de terre; elle a besoin de l'une et de l'autre; toujours elle doit faire pour la première ce qu'elle fait pour la seconde.

« Elle doit mettre en état de porter avec confiance son pavillon, dans toutes les mers, ses vaillants marins, qu'une vie de labeur et d'incessants dangers élève à la plus haute valeur militaire. Ils nous l'ont montré, lorsqu'au temps de nos désastres, ils sont venus participer, avec nos braves soldats, à la défense du pays.

« Avec quel dévouement ils l'ont fait! avec quel courage! vous le savez.

« C'est une des belles pages de l'histoire de la marine française, pleine de pages héroïques. Elle est gravée en caractères ineffaçables dans le cœur de la nation. »

—

Le second discours a été prononcé par M. Gambetta au punch d'honneur que lui offrait à lui et aux représentants de la presse républicaine, le Cercle du Commerce et de l'Industrie (les commis-voyageurs). M. le député Lavieille, lui ayant porté un toast dans lequel, véritable courtisan, il disait que les Cherbourgeois seraient tranquilles tant que Gambetta serait au gouvernail, le président de la Chambre a protesté vivement — la flatterie était par trop grossière — contre un pareil « tribut d'admiration. »

Permettez-moi, a-t-il dit, de protester contre des paroles qui ne sont pas faites pour un homme vivant. Ce dont j'ai besoin, non dans l'ère des combats, car ils sont finis, mais dans l'ère des difficultés, que j'annonçais il y a deux ans, c'est de votre affection et de votre confiance.

Ce sont des déclarations que je considère comme superflues, mais que les circonstances ont rendues nécessaires.

Je n'ai jamais oublié qui je suis, d'où je viens, d'où je sors, où je vais. Je suis sorti des rangs les plus humbles de la démocratie et je lui appartiens tout entier.

Pas plus aux heures sinistres que vous vous rappelez qu'à présent, je n'ai aspiré à la dictature. Je n'entends être qu'un serviteur de la démocratie, à mon rang et à ma place.

Si, il y dix ans, je venais à Cherbourg, je venais accomplir un devoir sacré; nous essayions alors de réunir les forces de la patrie

dans un suprême effort ; la fortune a tourné contre nous et, depuis dix ans, il ne nous est pas échappé un mot qui puisse être taxé de jactance ou de témérité.

C'est aux peuples à se faire les maîtres d'eux-mêmes ; ils ne doivent jamais se tourner en suppliants vers des personnalistés : ils acceptent des concours, mais non des dominations. (Bravos et long mouvement.)

Quand la fortune atteint les peuples, leur devoir est d'attendre dans le calme, dans la sagesse, dans la conciliation, toutes les bonnes volontés.

On ne ménage personne, on demeure ainsi libre de ses mains et de ses armes au dedans et au dehors ; les grandes réparations peuvent sortir du droit, nous ou nos enfants nous pouvons les espérer, car l'avenir n'est interdit à personne.

Je veux, en deux mots, répondre à cet égard à une critique qui a été formulée. On a attaqué ce culte passionné qu'ont certains hommes publics pour l'armée qui groupe aujourd'hui toutes les forces nationales, qui contient le sang le plus pur de la France. On leur reproche de prêter trop de temps à l'examen de la progression de cet état qui met la patrie à l'abri de tout danger. Ce n'est pas un esprit belliqueux qui anime et dicte ce culte, c'est la nécessité, quand on a vu la France tombée si bas, de la relever et de la maintenir forte et puissante. Si nos cœurs battent, c'est pour cela, ce n'est pas pour un sombre idéal d'aventures sanglantes ; c'est pour que ce qui reste de la France reste entier, et pour que nous puissions compter sur l'avenir pour savoir s'il y a une justice émanante dans les choses, qui vient à son jour et à son heure.

C'est ainsi, Messieurs, qu'on mérite de se relever, qu'on gagne les véritables palmes devant l'histoire ; le jugement définitif est rendu par elle sur les hommes et sur les choses. Jusque-là nous sommes des vivants, on ne nous doit qu'une égale part de soleil et d'ombre, le reste vient par surcroît. Messieurs, je vous remercie. Je vous prie de dire à vos concitoyens dans quel esprit nous nous sommes rencontrés dans quel esprit nous nous retrouverons.

Bien naïfs seraient ceux qui, après ce discours, croiraient que M. Gambetta n'aspire pas à la dictature, sous quelque forme et quelque nom qu'elle s'exerce.

SAINT THOMAS D'AQUIN

Notre Saint-Père le Pape vient, par un Bref pontifical, de déclarer saint Thomas d'Aquin patron de toutes les écoles catholiques. Il serait inutile de faire remarquer l'importance de ce Bref, dans les circonstances actuelles, où tant d'attaques sont dirigées contre l'enseignement chrétien, et où la société court de si grands périls, parce que les vrais principes sont méconnus et rejetés. Voici la traduction de ce Bref (1).

LÉON XIII, PAPE

Ad perpetuam rei memoriam.

C'est un usage fondé sur la nature et approuvé par l'Église catholique, de rechercher le patronage des hommes éminents en sainteté et l'imitation de ceux qui ont excellé ou atteint la perfection en quelque genre. C'est pourquoi un grand nombre d'Ordres religieux, des Lycées, des Sociétés littéraires avaient, depuis longtemps déjà, choisi avec l'approbation du Saint-Siège, pour maître et pour patron, saint Thomas d'Aquin, qui a toujours brillé comme un soleil par la doctrine et par la vertu.

Or, de nos temps, l'étude de sa doctrine ayant généralement pris des accroissements, de nombreuses demandes s'étaient produites pour qu'il fût assigné comme patron, par l'autorité de ce Siège apostolique, à tous les Lycées, Académies, et Écoles du monde catholique. Un certain nombre d'évêques avaient fait connaître que c'était leur vœu, et ils avaient envoyé à cet effet des lettres particulières ou communes; beaucoup d'Académies et de sociétés savantes avaient adressé dans le même but d'humbles et instantes suppliques.

On avait cru devoir différer de donner satisfaction à ces ardentes prières, afin d'en laisser accroître le nombre, lorsqu'un évènement favorable à la cause se produisit: ce fut la publication, faite l'année dernière, à pareil jour, de Notre Lettre Encyclique sur *La Restauration dans les écoles catholiques de la philosophie chrétienne, selon l'esprit du Docteur Angélique, saint Thomas d'Aquin*. En effet, les évêques, les Académies, les doyens des Lycées et les savants de tous les pays déclarèrent d'un seul cœur et comme d'une seule voix, qu'ils étaient et qu'ils seraient dociles à Nos ordres; qu'ils voulaient même, dans l'enseignement de la philosophie et de la théologie, suivre

(1) Traduction du *Monde*.

entièrement saint Thomas ; car ils affirment qu'ils ont comme Nous la conviction que la doctrine thomiste possède une éminente supériorité, en même temps qu'une force et une vertu singulières pour guérir les maux dont souffre notre époque.

Nous donc, qui avons longtemps et vivement désiré que toutes les écoles fleurissent sous la garde et le patronage d'un maître si excellent, après l'attestation si formelle et si éclatante du désir universel, Nous jugeons le moment venu d'ajouter ce nouveau lustre à la gloire immortelle de Thomas d'Aquin.

Le premier et le principal motif qui Nous détermine, c'est que saint Thomas est le plus parfait modèle que, dans la culture de la science, les catholiques puissent se proposer. En lui brillent en effet toutes les qualités du cœur et de l'esprit qui imposent à bon droit l'imitation : une doctrine très riche, parfaitement pure, bien ordonnée; le respect de la foi et un admirable accord avec les vérités divinement révélées; l'intégrité de la vie, relevée par l'éclat des plus hautes vertus.

Sa doctrine est si vaste qu'elle contient, comme une mer, toute la sagesse de l'antiquité. Toutes les vérités émises, toutes les questions, sagement traitées par les philosophes païens, par les Pères et les Docteurs de l'Église, par les hommes supérieurs qui florissaient avant lui, non seulement il les a pleinement connues, mais il les a accrues, complétées, résolues avec une intelligence si supérieure des idées, avec une telle perfection de méthode et une telle propriété de termes, qu'il semble avoir laissé à ceux qui le suivraient la faculté de l'imiter, mais leur avoir ôté la possibilité de l'égaler.

Sa doctrine possède encore ce grand avantage que, munie de principes d'une grande largeur d'application, elle répond aux nécessités non pas d'une époque, mais de tous les temps, et qu'elle est très propre à vaincre les erreurs sans cesse renaissantes. Se soutenant par sa propre force et sa propre valeur, elle reste invincible et cause aux adversaires un profond effroi.

Le parfait accord de la raison et de la foi n'est pas d'un moindre prix, surtout au jugement des chrétiens. Le saint Docteur démontre avec évidence que les vérités de l'ordre naturel ne peuvent pas être en désaccord avec les vérités que l'on croit, sur la parole de Dieu ; que, par conséquent, suivre et pratiquer la foi chrétienne, ce n'est pas un asservissement bas et humiliant de la raison, mais une noble obéissance qui soutient et qui élève l'esprit ; enfin, que la raison et la foi

viennent l'une et l'autre de Dieu, non pas pour qu'elles soient en dissension, mais pour que, vivant en amies, elles se rendent de mutuels services.

Tous les écrits du Bienheureux Thomas offrent le modèle de cette union et de cet admirable accord. Car on y voit dominer et briller, tantôt la raison qui, précédée par la foi, atteint l'objet de ses recherches dans l'investigation de la nature; tantòt la foi, qui est expliquée et défendue à l'aide de la raison, de telle sorte, néanmoins, que chacune d'elles conserve intactes sa force et sa dignité : enfin, quand le sujet le demande, toutes deux marchent ensemble comme des alliées contre les ennemis de l'une et de l'autre.

S'il fut toujours très important que l'accord existât entre la raison et la foi, on doit le tenir pour beaucoup plus important encore depuis le XVIe siècle; car, à cette époque, on commença à semer les germes d'une liberté dépassant les bornes et la mesure, qui fait que la raison humaine répudie ouvertement l'autorité divine et demande à la philosophie des armes pour attaquer et pour miner les vérités religieuses.

Enfin, le Docteur Angélique n'est pas moins grand par la vertu et par la sainteté que par la doctrine. Or, la vertu est une préparation excellente pour l'exercice des forces de l'esprit et l'acquisition de la science; ceux qui la négligent se flattent à tort d'avoir acquis une science solide et fructueuse, parce que *la science n'entrera pas dans une âme mauvaise, et elle n'habitera pas dans un corps soumis au péché* (1). Cette préparation de l'âme, qui vient de la vertu, exista en Thomas d'Aquin à un degré non seulement excellent et éminent, mais digne d'être divinement consacré par un signe éclatant.

Ayant triomphé, en effet, d'une tentation extrêmement dangereuse de la volupté, le chaste adolescent obtint de Dieu, comme récompense de son courage, de porter autour de ses reins une ceinture mystérieuse et de sentir en même temps le feu de la concupiscence complètement éteint. Dès lors, il vécut comme s'il eût été exempt de toute contagion du corps, méritant d'être comparé aux esprits angéliques, autant pour l'innocence que pour le génie.

Pour ces motifs, Nous jugeons le Docteur Angélique digne à tous égards d'être choisi comme patron des études. Et en prononçant avec joie ce jugement, Nous agissons dans la pensée

(1) Sap. I, 4.

que le patronage de ce grand homme, de ce grand saint, donnera une impulsion puissante à la restauration des études philosophiques et théologiques, pour le plus grand bien de la société. Car, dès que les écoles catholiques se seront mises sous la direction et la tutelle du Docteur Angélique, on verra fleurir aisément la vraie science, puisée à des principes certains et se développant dans un ordre rationnel. Des doctrines pures produiront des mœurs pures, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique, et les bonnes mœurs auront pour conséquence le salut des peuples, l'ordre, l'apaisement et la tranquillité générale.

Ceux qui s'adonnent aux sciences sacrées, si violemment attaquées de nos jours, puiseront dans les pages de saint Thomas d'amples moyens de démontrer les fondements de la foi chrétienne, de persuader les vérités surnaturelles et de défendre victorieusement notre très sainte religion contre les assauts criminels de ses ennemis. Et que toutes les sciences humaines comprennent bien qu'elles ne seront point pour cela empêchées ni retardées dans leur marche, mais, au contraire, stimulées et grandies ; quant à la raison, elle se réconciliera avec la foi, par la disparition des causes de dissentiment, et elle ira sous la conduite de celle-ci à la recherche du vrai.

Enfin, tous les hommes avides de savoir, façonnés par les exemples et les préceptes d'un si grand maître, s'habitueront à une vie intègre; et ils ne poursuivront point cette science qui, séparée de la charité, enfle les esprits et les égare, mais la science légitime qui, découlant *du Père des lumières et du Maître des sciences*, ramène également à lui.

Il Nous a plu de demander aussi sur la question l'avis de la Sacrée-Congrégation des Rites, et son avis unanime ayant été pleinement d'accord avec nos vœux, Nous déclarons, en vertu de Notre suprême autorité, pour la gloire du Dieu Tout-Puissant et l'honneur du Docteur Angélique, pour l'accroissement des sciences et l'utilité commune de la société humaine, le Docteur Angélique, saint Thomas, patron des Universités, des Académies, des Lycées, des Écoles catholiques, et Nous voulons qu'il soit par tous tenu pour tel, vénéré et honoré ; il est entendu cependant que rien n'est changé pour l'avenir au culte des saints que des Académies ou des Lycées peuvent avoir choisis pour patrons particuliers.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 4 août 1880, de Notre pontificat l'an troisième.

THÉODULPHE, card. MERTEL.

LE VÉNÉRABLE JEAN EUDES (1).

Les prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie, les religieuses de Notre-Dame de Charité, les religieuses de Notre-Dame de Charité-du-Bon-Pasteur, et les Enfants du Saint-Cœur de la Mère Admirable se disposent à célébrer le deuxième centenaire de la mort précieuse de leur bien-aimé Père, le vénérable Jean Eudes.

C'est le 19 août 1680 que l'homme de Dieu quitta ce monde, après une vie de 80 ans, toute dépensée au service de Jésus-Christ et de son Église.

Missionnaire, il fut regardé comme la *merveille de son siècle*, selon l'expression de M. Olier. Dès qu'il fut initié aux saints Ordres, il se voua au ministère de la parole sainte, et il y persévéra sans relâche pendant un demi-siécle et jusqu'à la dernière limite de sa vie. Il donna plus de 112 grandes missions, la plupart de six semaines, et quelques-unes de trois mois, sans parler de ses autres prédications. Outre la Normandie, qui fut le principal théâtre de ses travaux, il évangélisa les diocèses de Paris, Versailles, Meaux, Soissons, Châlons, Autun, Chartres, Le Mans, Rennes, Saint-Malo... Les peuples accouraient en foule et de fort loin pour l'entendre, et trente ou quarante confesseurs ne suffisaient pas à recevoir l'aveu de leurs fautes.

Le serviteur de Dieu embrassa et poursuivit avec le même zèle l'œuvre de la réforme et de l'éducation du clergé. Depuis que le saint concile de Trente avait ordonné pour cette fin l'institution des séminaires, près d'un siècle s'était écoulé sans que cette prescription, la plus chère au cœur de la sainte assemblée, eût reçu un commencement d'exécution. Plusieurs tentatives étaient restées sans succès, et les difficultés à surmonter paraissaient telles que le découragement était devenu général. C'est alors que saint Vincent de Paul, M. Olier et le P. Eudes se mirent à l'œuvre, et qu'ils creusèrent, à force de constance, ce sillon d'où est sortie la régénération du clergé français. A lui seul, le P. Eudes fonda jusqu'à six séminaires, pour les diocèses de Bayeux, Coutances, Rouen, Lisieux, Rennes et Evreux.

Ce n'était pas encore assez pour notre ardent apôtre ; un autre dessein fut aussi l'objet constant de son infatigable

(1) Extrait de l'*Univers*.

activité, celui de faire rendre un culte public et solennel au très Saint-Cœur de Marie d'abord, et ensuite au Cœur adorable de Jésus. Dieu bénit ses efforts, mais ce ne fut qu'au prix des plus violentes contradictions, principalement du côté du jansénisme naissant. L'enfer se sentait atteint au cœur, et c'est le serviteur de Dieu qui, frayant la voie de la B. Marguerite-Marie, dirigea le premier cette attaque à fond contre l'ennemi de Dieu et de son Christ.

Pour étendre et perpétuer ses œuvres, le P. Eudes institua des familles religieuses auxquelles il les confia. Ces familles ont continué jusqu'ici la triple mission de leur vénéré Père, et, en multipliant ses rameaux, l'arbre a fait voir la vitalité féconde du germe où il tire sa sève.

Le célèbre Huet a résumé en quelques lignes le sentiment de ses contemporains sur le bon Père Eudes : « *Je prendrais*, dit-il, « *une peine superflue si j'entreprenais* de louer un homme que des travaux infinis pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, ainsi que des livres pleins de piété et fort utiles, ont rendu cher à Dieu et vénérable à l'Église (1). »

Mais le jansénisme, si puissant au siècle dernier, avait presque effacé la mémoire de l'intrépide atlhète sous les injures dont il l'avait couverte. Les ténèbres amassées sur elle se dissipent, et elle reparait à la lumière, lentement sans doute, mais sûrement Le Saint-Siège apostolique a été frappé de l'éclat dont elle brille, et il l'a déclarée vénérable, en introduisant devant son tribunal la cause du pieux patriarche. Les procès se poursuivent depuis quelques années avec tout le succès désirable, et le jour semble prochain où le Victaire de Jésus-Christ les conclura par une sentence de béatification.

Tel est le serviteur de Dieu, dont le 19 août de cette année nous rappelle la précieuse mort. Les fidèles sont invités à s'unir à ses enfants, pour remercier les sacrés Cœurs de Jésus et de Marie des grâces dont ils le comblèrent et de celles dont ils ont daigné par lui enrichir le champ de la sainte Église.

(1) Is singulari virtute et ardentissima pietate me ad sui amorem et admirationem jam allexerat. Inanem hic operam sumerem, si laudes prosequerer hominis quem infiniti ad promovendum Dei cultum et animarum procurandam salutem suscepti labores ac piissimæ etiam et utilissimæ scriptiones Deo carum et Ecclesiæ venerabilem effecerunt. Hujus viri sanctitatem, dum in vivis esset, summa prosecutus sum observantia ; et sive privatim ejus fruerer colloquio, sive concionantem audirem, acres pectori subdere sentiebam ad pietatem faces et languentem excitare. (Commentar. de rebus ad eum pertinentibus, p. 352.)

LES ACTES DES MARTYRS

(Voir les numéros précédents.)

L'*Univers* a reçu cet intéressant récit de ce qui s'est passé, le 30 juin, à Laval et aux Alleux :

Il y avait dans la Mayenne deux maisons d'études pour les jeunes religieux de la compagnie de Jésus : l'une à Laval même, dans la maison Saint-Michel ; l'autre aux Alleux, près de Cossé-le-Vivien, dans une propriété de M. le comte de Vauguion.

Les PP. de Saint-Michel croyaient savoir que la première sommation ne leur serait pas faite avant huit heures du matin, et ils comptaient sur un intervalle d'une heure entre la sommation et l'exécution. Ils ont été doublement déçus en cela. Le commissaire et deux agents se sont présentés chez eux dès cinq heures, et avant six heures ces exécuteurs, notablement renforcés, pouvaient sûrement opérer leur coup de main.

C'est au parloir que le R. P. de Maumigny, supérieur de Saint-Michel, accompagné de deux autres Pères, a reçu le commissaire, M. Trocherie, qui a lu l'arrêté préfectoral, auquel il a été opposé simplement une fin de non recevoir. « L'arrêté, le décret, les lois prétendues existantes, » a dit le R. P. de Maumigny, « n'ont pour nous aucune valeur ; nous n'en tenons par conséquent aucun compte ; vous ne prévaudrez contre nous que par la force. »

Au bout de trois quarts d'heure, la force était déployée. Il y avait eu échange de notes entre la préfecture, sorte de quartier général des opérations, et les abords de Saint-Michel, qu'il fallait prendre d'assaut et nettoyer le plus proprement possible. Cinq ou six gendarmes arrivèrent, firent une évolution devant la porte d'entrée, dont ils s'approchèrent fièrement, sur un mot d'ordre. Plusieurs agents de police se trouvèrent là en même temps, sans tambour ni trompette. Les messes commencées avant quatre heures allaient finir ; la communauté se trouvait réunie dans le corridor d'en bas ; environ cinquante messieurs, amis de la maison, se tenaient aussi là pour servir aux Pères de témoins et d'appuis ; au dehors stationnaient à peu près deux cents personnes, amies aussi, tant hommes que femmes. Un mot d'ordre, impérieusement donné, avait écarté les voyous,

qui avaient continué leur bruyant sabbat dans les rues voisines jusqu'à minuit, mais pas au delà.

Un voisin que tout le monde nomme avec frayeur, Hervé, ex-tonnelier ou boisselier, maintenant piqueur, franc-maçon et conducteur des frères et amis de Laval, veillait soigneusement. Ce jour-là devait être pour lui joyeux, fécond en incidents, en gros jurons, et sans doute aussi en copieuses rasades.

Une nouvelle sommation fut faite à haute voix devant la porte Saint-Michel, et comme on ne l'honora d'aucune réponse, un gendarme enfonça la porte à coups de crosse de fusil ; elle résista jusqu'au sixième coup. Derrière la porte enfoncée se tenaient le supérieur avec les quatre autres propriétaires, les PP. Mavel, de Bigault, Têtrel et Terrien, qui protestèrent contre l'effraction de la porte et la violation de leur domicile. Messieurs les témoins étaient aussi présents ; ils ont signé la protestation le jour même. Le commissaire n'en tint pas compte ; il fit immédiatement procéder à l'expulsion de tous les Pères et scolastiques, qu'un gendarme résolu jetait l'un après l'autre dans la rue. Le seul P. de Bigault, un des propriétaires, désigné d'avance, avait été formellement autorisé de rester à Saint-Michel, ainsi que les malades, dont l'un, Joseph Morin, était à toute extrémité.

Pendant que s'accomplissait cette haute œuvre *manu militari*, M. le commissaire faisait évacuer l'église et apposer les scellés sur les deux portes. Au moment où il accomplissait cette particularité essentielle de son mandat, une protestation inattendue se fit entendre. M. X... voulant entrer dans l'église où pouvait encore se trouver sa femme, et se voyant repoussé, cria tout haut au commissaire de police : « Vous fermez cette porte aujourd'hui et m'interdisez l'entrée de cette église ; demain vous m'interdirez l'entrée de ma propre maison ! » Le commissaire fut ému ; il répliqua non sans aigreur à M. X... ; il poursuivit néamoins sa tâche avec une ardeur nouvelle. Le digne homme était trop avancé pour reculer, pour entendre de sang-froid une observation et pour souffrir des témoins.

Une des premières opérations du commissaire avait été de faire sortir de la maison messieurs les témoins; ils allèrent grossir la pieuse foule d'hommes et de femmes qui remplissait la rue. A mesure que les Pères sortaient, ils étaient accueillis par des démonstrations, des paroles et des cris sympathiques. La protestation personnelle du P. Hogan, Irlandais, fut couverte

d'applaudissements : « Je suis sujet anglais ; dans mon pays, personne n'a le droit de mettre la main sur moi ; je proteste contre l'injure qui m'est faite ! » Ce brave P. Hogan, avec cinq ou six autres Irlandais ou Canadiens, signa une protestation écrite. Le P. Prendergast et deux autres citoyens des États-Unis avaient lu au commissaire une autre protestation. Le commissaire avait passé outre.

Quand le R. P. de Maumigny fut poussé dans la rue, la pieuse foule cria plus fort : « Vivent les Jésuites ! A bas les décrets ! Pères, vous reviendrez ; à bientôt ! » Et l'on se mit à genoux pour demander et recevoir la bénédiction du bon supérieur.

Un Père, attardé d'une demi-heure dans sa chambre, fut prié par M. Trocherie *d'avoir l'obligeance de quitter la maison.* — « L'obligeance, je ne l'ai pas, » répondit-il immédiatement au commissaire. Celui-ci, un peu décontenancé de la répartie, ordonna pourtant à l'un de ses agents de conduire le Père à la porte. Chemin faisant, le Père, se tournant vers le pauvre homme, lui dit : « Quelle vilaine besogne vous faites-là ! — C'est vrai, mon Père, balbutia l'homme ; mais croyez que c'est malgré nous. »

Ce Père, comme tous les autres, recueillit à la porte, en ville, partout, les plus touchants témoignages de sympathie.

Une fois chassés de la maison, les scolastiques prirent la route qui devait les conduire chacun à leur nouvelle destination : les théologiens en plus grand nombre se dirigèrent vers l'ouest; d'autres vers l'est; les philosophes allèrent partie au nord, partie au sud. Ces quatre divisions disposées d'avance, organisées et constituées hiérarchiquement, pouvaient, devaient même, aux termes de l'arrêté préfectoral, être dispersées avant la fin du jour. On s'y attendait. Mais soit peur, soit lassitude, puisque ce n'est nullement la bienveillance de nos gouvernants, elles ont été laissées parfaitement tranquilles.

Outre le P. de Bigault, officiellement maintenu à Saint-Michel pour garder la maison et pour assister les malades, il resta en ville quelques autres Pères, qui étaient utiles, sinon nécessaires, pour plusieurs ministères sacrés, et allèrent se loger dans différentes maisons. Leur répartition fit bien des jaloux, un grand nombre de bonnes familles ayant brigué l'honneur d'offrir l'hospitalité aux proscrits, les unes depuis longtemps, les autres la veille ou le jour même de l'exécution des décrets. On cite entre tous un homme fort connu à Laval par les fonctions qu'il

y avait remplies et par les services qu'il avait rendus à la République : indigné de l'attentat commis contre des hommes inoffensifs, avec des procédés si violents, il sollicita instamment, comme un honneur, le privilège de loger, de nourrir et d'entretenir chez lui plusieurs Jésuites. On ne put satisfaire le quart de ces offres charitables, un trop petit nombre de Pères devant demeurer à Laval.

C'est ici que se place naturellement une parole qui fera sourire nos lecteurs. Les quelques Pères, gardés à Laval, avaient à consoler bien des tristesses, à diriger plusieurs âmes, à entendre leurs confessions. « Des confessions ! mais ils ne peuvent plus en entendre, maintenant qu'ils sont dissous ! » aurait dit l'un des exécuteurs. Dieu pardonnera sans doute à tant d'ignorance !

Saint-Michel était évacué; la vaste maison était devenue une solitude. Un agent de police fut posté à l'entrée pour empêcher que les Pères y rentrassent.

Voilà l'histoire de l'évacuation de Saint-Michel : à sept heures et demie du matin tout était terminé; les honnêtes gens et les indifférents étaient émus, souvent jusqu'aux larmes; les approbateurs du mauvais coup se tenaient dans l'ombre et chez eux. Hervé, par exemple, et M. le préfet, A. Genouille.

Nous ne pouvons omettre ce qui concerne la fin de cette chère maison, rattachée à Saint-Michel par le voisinage, la fraternité et le malheur.

M. le préfet de la Mayenne en personne avait dirigé toutes les opérations si heureusement combinées contre Saint-Michel; mais il s'était bien gardé d'y montrer sa figure. Que dis-je ? Les jours précédents on avait répété en ville que ce magistrat, se souvenant de son honnête père, et pour ne pas le déshonorer en mettant à exécution des décrets iniques et sauvages, avait donné sa démission. M. Genouille s'était bien gardé de démentir ce bruit, si éloigné de son intention et si favorable à ses desseins. Les témoins étaient de la ville ; les victimes étaient des Français pour la plupart, quelques Anglais, des Américains, et parmi les Italiens se trouvait un proche parent du Pape Léon XIII, le P. Beccari, dont M. le préfet connaissait le nom et la qualité. Il put se montrer d'un peu plus près aux Alleux, mais pas encore tout à fait en face, comme on va le rapporter.

Entre deux et trois heures de l'après-midi, la voiture du préfet fut aperçue, lancée à toute vitesse sur la route de Cossé-

le-Vivien. En arrivant dans la petite ville, M. Genouille éprouva quelques déceptions. D'abord les habitants, en immense majorité favorables à leurs pauvres hôtes, regardaient d'un mauvais œil l'agent d'un gouvernement persécuteur; ce que M. le préfet voulut bien ne pas trop remarquer. Mais ce qui lui fut sensible, c'est que la gendarmerie de Cossé se trouvait depuis le matin à trois lieues de là, à Craon, en revue ou en manœuvres, et il ne le savait pas. Le télégraphe allait tout réparer, en rappelant les gendarmes au plus vite. Toutefois, survint une pluie battante qui devait certainement retarder cavaliers et piétons. Il n'en fut rien; car le préfet, mal à l'aise sous le toit de son hôtel, avait pressé leur marche quand même.

Il était environ 6 heures du soir, conséquemment grand temps de bouter hors ces 60 étrangers, de peur qu'ils ne couchassent encore la nuit suivante chez ce généreux comte F. de Vauguion, qui était si fier de les abriter depuis sept ans, et qui était là pour protester de ses intentions et de ses droits. L'escouade se mit en marche, arriva bien vite au vieux manoir, ayant au milieu d'elle le préfet de la Mayenne. Celui-ci soudain remit un papier à je ne sais quel gendarme, avec ordre de le lire imperturbablement à la porte des Alleux; précaution qui ne fut comprise qu'au moment où le préfet fit arrêter sa voiture au beau milieu de l'avenue. Son écrit fut porté bravement à la maison; lui-même jugeait à propos de rester à distance. Pourquoi donc? C'est sans doute qu'il y avait à la maison un propriétaire outragé, des témoins irrécusables, et des étrangers capables d'inspirer la pitié même à ces malheureux cantonniers, qui cassent des pierres sur le chemin. Or, M. le préfet ne voulait rencontrer ni au dehors ni au dedans de lui aucun obstacle à l'exécution immédiate du mandat dont sa place dépendait.

Les gendarmes s'en allèrent donc seuls: l'un d'eux fit la lecture de l'arrêté préfectoral, auquel le supérieur n'opposa qu'une protestation d'inconvenance. Le propriétaire protesta tout autrement et non sans émotion. Ce fut alors que le gendarme plaça cette belle phrase: « Vous prétendez nous intimider; sachez que jamais l'intimidation n'entrera dans notre cœur! »

Il y avait cependant une raison péremptoire de délai dans l'heure avancée, dans l'état des chemins, dans l'annonce d'un départ spontané fixé au lendemain matin; on ajoutait que si M. le préfet était là, il accorderait volontiers le sursis. « Mais il est là », répondit naïvement le gendarme. — « Où donc? —

Dans l'avenue. » Aussitôt le supérieur et le propriétaire se détachent pour aller parler au préfet; démarche loyale, naïve, *gentille*, puisque le mot a été dit, mais non calculée, comme l'événement l'a prouvé. C'était ne pas connaître l'homme en place.

En effet, le gendarme précéda les deux suppliants, que suivaient quelques-uns des témoins. Le préfet, averti, déclara qu'il n'entendrait que les deux intéressés sans témoins; il fit donc rebrousser chemin aux autres. Quand il eut entendu la supplique, il crut se montrer assez généreux et notablement adoucir les termes de son arrêté en permettant au propriétaire de rester dans sa maison, non seulement avec son jardinier, mais encore avec son garde-champêtre. Quant aux Pères et Frères, ils devraient partir sans délai aucun, ne pas se trouver six dans une même habitation et surtout ne donner lieu, dans la ville de Cossé, à aucune manifestation. Les Pères pouvaient-ils s'engager à remplir cette dernière condition, et notamment à étouffer les sanglots d'une population si hospitalière et si chrétienne? Ils ne le pouvaient pas.

Aussitôt s'accomplit la dissolution sous les yeux du préfet, qui se pâma d'aise. Un voisin emmena chez lui trois Pères, un autre quatre.., le lendemain ils se retrouvaient tous à la gare de Craon, afin de partir directement pour Caen, et de là pour le Havre, où ils devaient s'embarquer pour l'Espagne.

Le préfet de la Mayenne rentrait le soir à son chef-lieu, sûr de garder sa place, mais non encore d'obtenir la croix d'honneur Il avait pourtant à lui seul, en un jour, jeté plus de Jésuites à la rue qu'aucun autre préfet de la République française.

LE MEMORANDUM DU SAINT-SIÈGE

RELATIF AUX RAPPORTS ENTRE LE SAINT-SIÈGE ET LA BELGIQUE

(Suite. — V. les trois numéros précédents.)

Annexes (Suite).

DOCUMENT V.

Son Éminence le secrétaire d'État
à Monseigneur le nonce apostolique (traduction).

3 mai 1880.

Monseigneur,

M. le baron d'Anethan m'a donné lecture et m'a laissé copie d'une dépêche de S. Exc. M. le Ministre des affaires étrangères, en date du 7 avril.

Il serait inutile que je rendisse compte à Votre Seigneurie de tous les détails où entre M. le Ministre. Il part de l'hypothèse de l'existence d'un désaccord véritable et sérieux entre le Saint-Siège et l'épiscopat belge dans la question scolaire ; il ajoute qu'un tel désaccord n'est admis ni par les évêques, ni par les catholiques ; il en conclut à l'existence d'une équivoque intolérable et il demande que cette équivoque soit dissipée au moyen d'une déclaration franche de notre part.

Je ne puis m'empêcher de reconnaître, avec M. le Ministre, qu'il existe un malentendu croissant dans la grave et délicate question dont il s'agit. Je m'en étais aperçu moi-même, spécialement à l'occasion des dernières discussions parlementaires. J'aurais désiré le dissiper promptement par des déclarations explicites, mais, jusqu'à ce jour, je m'en étais abstenu, principalement par égard pour le gouvernement royal. Mais aujourd'hui que M. le Ministre le réclame, je n'hésite pas plus longtemps à sortir de la réserve qui m'était imposée et à fournir à ce sujet des explications devenues désormais nécessaires.

Quoiqu'il ne semble pas même possible de concevoir le moindre doute au sujet du jugement uniforme que portent le Saint-Siège et l'épiscopat belge sur la nouvelle loi scolaire, je crois néanmoins devoir relever distinctement les éléments principaux de ce jugement et en montrer l'étroite concordance. Avant tout, il ne peut être aucunement mis en doute que, d'après la doctrine catholique, la nouvelle loi ne soit absolument condamnable, comme exposant par elle-même la jeunesse au péril de perdre la foi et les mœurs et portant une grave atteinte non seulement aux prérogatives de l'Église, mais encore aux droits sacrés des pères de famille. Il est superflu de faire la preuve de ces assertions, attendu que M. le Ministre lui-même a plusieurs fois reconnu que, sur ce point, l'accord le plus complet existe entre les évêques et le Saint-Siège.

La loi dont il s'agit, étant ainsi absolument contraire aux principes et aux prescriptions de l'Église, il s'ensuit, comme conséquence nécessaire, qu'il ne peut, ni ne pourra jamais être permis à aucun catholique de coopérer formellement à l'exécution de cette loi. Donc, tous ceux qui persistent à le faire, se rendent, par là même, incapables de participer aux avantages de la vie catholique, spécialement en ce qui concerne le sacrement de pénitence.

Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se présenter des motifs graves à raison desquels un catholique, sans coopérer formellement à l'esprit de la loi et en observant les conditions nécessaires, pourrait, la conscience sauve, prêter un concours de fait aux écoles publiques, soit comme instituteur, soit comme élève, ou de toute autre manière.

Ces points entendus, il ne faut pas s'étonner que le Saint-Siège

ait vu avec satisfaction les pasteurs des âmes remplir le devoir qui leur incombe, soit en dénonçant franchement les périls inhérents au nouveau régime d'enseignement, soit en proclamant l'obligation générale de s'abstenir de fréquenter et de soutenir des écoles organisées sous ce régime, soit en excitant les fidèles à faire un plus ample usage de la liberté que leur garantit la loi fondamentale du royaume en ouvrant partout des écoles sincèrement catholiques, dans lesquelles les familles chrétiennes, justement soucieuses de la foi de leurs propres enfants, puissent trouver une instruction et une éducation conformes à leur sainte religion. En agissant ainsi, ces pasteurs ne faisaient que suivre l'exemple donné, en pareilles circonstances, par les évêques d'autres pays, lesquels avaient toujours maintenu de la même manière les maximes rappelées ci-dessus concernant les écoles ou mixtes, ou neutres, ou sécularisées. Si l'on examine, en effet, les résolutions prises ailleurs à ce sujet par les évêques, il devient manifeste qu'ils ont condamné, dans les termes les plus sévères, lesdites écoles, les considérant comme dangereuses pour la foi et les mœurs. Ils ont déclaré que les catholiques ne pouvaient les fréquenter ; conformément à ces principes, ils ont réglé dans la pratique le mode de la direction des consciences et de l'admission aux sacrements à l'égard de ceux qui prêteraient leur concours à ces écoles ou les favoriseraient, et ils ont fait, en même temps, tous leurs efforts pour procurer à la jeunesse, dans d'autres écoles, l'instruction et l'éducation chrétiennes.

Que si, en Belgique, cette attitude a produit des conséquences plus graves que dans les autres pays, il faut en chercher la cause dans la différence de condition où se trouvaient ces pays. Là, ou bien les écoles étaient en majeure partie entre les mains d'instituteurs non catholiques, ou bien les fidèles y étaient en minorité, ou bien le cas mentionné ci-dessus de tolérance s'est produit plus souvent par suite du manque d'écoles catholiques et de l'impossibilité d'en établir. Il en résulte que là la conduite des évêques n'a pu y faire autant de bruit qu'il s'en est produit en Belgique. Placés dans un pays éminemment catholique, les fidèles y vivaient sous l'égide d'une loi d'enseignement qui, si elle n'était pas parfaite sous tous les rapports, exécutée néanmoins loyalement, laissait à l'Église une influence suffisante sur l'instruction. Sous le nouveau régime scolaire, au contraire, des milliers de catholiques seraient astreints à coopérer aux vues d'un parti qui, il est triste de le dire, n'a pas caché ses desseins manifestement hostiles à l'Église et l'a dépouillée, par la nouvelle loi, de l'usage d'un droit dont elle jouissait paisiblement depuis tant d'années.

Cependant le Saint-Père, qui n'avait rien tant à cœur que de pacifier les esprits, appréciant les assurances réitérées de l'envoyé belge et nourrissant l'espoir que le gouvernement trouverait le moyen

d'écarter entièrement des écoles publiques tout ce qui pouvait à juste titre blesser la conscience des catholiques, entreprit de modérer autant que possible l'âpreté de la lutte. C'est pourquoi il fit entendre à l'épiscopat que, encore que la nouvelle organisation scolaire fût par elle-même condamnable, il pouvait arriver toutefois, en présence des assurances données, que l'une ou l'autre école restât exempte des périls qu'on redoutait. Dans ce cas, il devenait possible *en fait* de faire quelque distinction entre écoles et écoles, et tout en maintenant fermement la défense générale de les fréquenter et de les soutenir, on aurait pu user d'une certaine indulgence, dans la pratique, en faveur de ces seules écoles dont il n'y avait rien à craindre au point de vue catholique.

L'illustre épiscopat belge reconnut en principe la sagesse de ces insinuations. Mais, tout bien considéré, il lui parut qu'une telle distinction, admissible, en théorie, ne pouvait se réaliser sur le terrain pratique. En effet, en supposant que l'une ou l'autre école échappât temporairement aux périls du nouveau système, ce fait exceptionnel et contingent serait, suivant lui, provisoire et précaire, vu la nature même des dispositions de la loi, ainsi que l'ardeur et la violence des partis hostiles à l'Église. En jetant l'alarme parmi les fidèles, les agressions violentes du libéralisme ne pouvaient manquer d'allumer le zèle des pasteurs et de les porter à concourir avec une suprême énergie à la défense de la pureté de la foi, si sérieusement menacée. Et lors même que, dans l'ardeur de la mêlée, ils auraient, en certains cas particuliers, dépassé les strictes limites de la modération, ils ne mériteraient pas, pour cela, un blâme formel, surtout si l'on considère la gravité du péril et si l'on compare leur attitude avec celle de leurs adversaires.

Mais le Saint-Siège n'a pas cru devoir contredire en général, au sujet de la condition réelle des nouvelles écoles, le jugement des évêques, attendu que, placés sur les lieux, ils sont à même d'apprécier toutes les circonstances et les besoins des fidèles confiés à leurs soins. Il n'a pas, d'autre part, négligé en plusieurs rencontres de leur conseiller la prudence, le calme et la modération dans l'application, aux cas individuels, des mesures décrétées. Diverses dispenses ont été accordées de fait par les évêques ; ils ne sont pas rares ceux qui, en vertu de ces dispenses, sont, en effet, restés à leur poste ; tous les enfants ont été admis indistinctement à la première communion, bien qu'un grand nombre fréquentassent les écoles publiques, et la bénédiction de l'Église a été accordée au mariage des instituteurs et des institutrices.

Mais il n'échappera certes pas à la haute intelligence de M. le Ministre, que le Saint-Siège, encore qu'il désire que, dans la pratique, il soit possible d'user, sur une plus large échelle, d'une plus grande indulgence, ne saurait jamais laisser espérer que son concours pût

aller jusqu'au point de faire croire licite la coopération formelle à des établissements d'instruction que, pour des motifs si graves, dans l'accomplissement de son propre devoir, il a si souvent jugé digne de condamnation. Cependant, *le Saint-Père, dans les limites que lui impose son ministère apostolique, de même qu'il ne s'y est pas refusé jusqu'ici, ne se refusera pas dans l'avenir de contribuer à éteindre cet incendie.* Mais M. Frère-Orban devra comprendre, de son côté, combien il serait nécessaire à cette fin, de rassurer plus sérieusement, et en proportion de l'intérêt vital de la foi, mise en si grand péril, la conscience des évêques et du peuple belge. Or, l'on ne voit pas comment de telles garanties pourraient être données d'une manière efficace si ce n'est par la voie législative, en éloignant tout danger de perversion et en reconnaissant le droit inaliénable que tient l'Église de son divin Fondateur à l'instruction religieuse et à l'éducation de ses enfants dans les écoles.

Je me plais à espérer que ces considérations présentées dans le but d'éclaircir entièrement l'action et les desseins du Saint-Siège, seront appréciées à leur juste valeur par l'esprit sage et éclairé de M. le Ministre des affaires étrangères. Et je me flatte que le même M. Frère-Orban y trouvera la preuve complète des tentatives d'apaisement et de conciliation faites par ce Saint-Siège dans les limites que lui tracent ses propres devoirs, — et qu'il n'aura pas de peine à se convaincre que si, pendant un certain temps, il a pu y avoir quelque divergence d'opinion au sujet de l'application plus ou moins rigoureuse et l'opportunité des prescriptions relatives à la nouvelle loi d'enseignement, il n'y a jamais eu, en substance, de vrai désaccord entre le chef de l'Église et les pasteurs de cette partie du troupeau chrétien.

M. le Ministre ne pourra non plus manquer de discerner les vrais motifs de la résistance opposée par le clergé au nouveau régime des écoles, résistance que je vois avec douleur qualifier d'*insurrection*. Car, après les explications où je suis entré, il ne fallait certes pas s'attendre à ce que les prélats belges, se bornant à déclarer la nouvelle loi totalement contraire aux intérês de la religion, cessassent de s'opposer au système qu'elle introduit ; il n'était pas à prévoir que, lorsqu'ils persistaient dans cette conviction, ils ne fissent, dans les limites de la légalité, tous les efforts possibles pour empêcher que les écoles publiques ne fussent fréquentées.

Enfin, il verra avec évidence que le Saint-Siège ne pourrait accepter les conclusions que l'on voudrait déduire de *l'échange de vues* qui a eu lieu sur la matière, et qu'il aurait, en revanche, raison de se plaindre du langage injurieux et peu respectueux employé, jusque dans ces derniers temps, envers la sacrée personne du Pontife par certain organe accrédité de la presse, dans le but d'imposer à l'opinion publique une appréciation bien diverse de celle que devait

suggérer la conduite prudente et réservée tenue par le Saint-Siège dans cette douloureuse circonstance.

Votre Seigneurie aura soin de porter ces explications à la connaissance de Son Exc. M. Frère-Orban, en lui donnant lecture de la présente dépêche dont elle pourra, s'il le désire, lui laisser copie.

Veuillez me croire, etc.

(A suivre.) Le cardinal Nina.

LES PRIX DE VERTU

L'Académie française a tenu, le 5 août, la séance publique annuelle dans laquelle elle décerne les prix de vertu. Nous reproduisons le discours de M. Victorien Sardoux, directeur de l'Académie, chargé du rapport sur ces prix.

Messieurs,

« Je ne connais pas, dit Sénèque, de plus beau spectacle que la vue de l'honnête homme luttant courageusement contre l'adversité. » Il y a mieux pourtant. C'est la vue de l'homme de bien secourant l'infortune... Et ce tableau, l'Académie l'a toujours sous les yeux, grâce à M. de Montyon. Lorsque le généreux fondateur des prix de vertu confiait à votre Compagnie le soin de distribuer ses bienfaits, il lui léguait, sous une forme un peu sévère, la plus douce en réalité de toutes les missions. Rechercher les belles actions, les découvrir, les mettre en lumière, ce sont là des plaisirs très vifs, très délicats, dont l'Académie lui est redevable, et dont elle ne saurait lui être assez reconnaissante. Cette reconnaissance a pour premier devoir de protéger l'œuvre de M. de Montyon contre certaines critiques qu'on ne lui a pas épargnées. Celle-ci, par exemple, qui, toujours réfutée, se reproduit sans cesse : « Pourquoi, dit-on, cet argent donné à la vertu à titre de récompense? » — M. de Montyon, — il ne faut pas se lasser de le répéter, n'a jamais eu l'intention de payer à prix d'or des vertus dont le juste salaire n'est pas de ce monde. Il a vu les indigents oublier leur propre misère pour soulager celles de leurs semblables, et il nous a priés de leur distribuer l'éloge et l'argent. L'éloge est pour leur mérite ; l'argent est pour leur pauvreté. Il n'est plus permis de s'y méprendre.

Mais la récompense pécuniaire n'est pas seule en cause. Aujourd'hui, messieurs, chose plus sérieuse, c'est l'institution elle-même qui provoque quelques réflexions... quelques réticences un peu malicieuses. Ainsi vous rencontrez un ami qui vous dira : « Quoi! tout

de bon, vous allez encore couronner la vertu? » Et sans attendre votre réponse: « Mon Dieu! je vous entends... Les traditions!... soit!... mais avouez que celle-ci est bien surannée, et qu'elle se sent terriblement du temps qui l'a vue naître... Cet aréopage!... ces palmes civiques!... C'est du Jean-Jacques! » Et l'ami s'éloigne en souriant.

Pourquoi ce sourire? Sommes-nous moins charitables que nos pères? Loin de là, messieurs! Jamais la charité publique ne s'est affirmée avec plus d'éclat. Non; il y a une autre cause. Si la fondation de M. de Montyon étonne un peu, comme tradition d'un autre âge, — c'est, il faut bien le dire, c'est que la vertu n'est plus à la mode.

Je ne hasarde pas une grande nouveauté en affirmant que la mode influe sur toute chose, lettres, arts, science, industrie, politique même!... — et que la philanthropie n'échappe pas à cette influence. Or, rien n'était plus à la mode, au XVIIIe siècle, que la *vertu*. Jamais on ne l'a plus vantée, en la pratiquant moins; et M. de Montyon était bien dans l'esprit de son temps, lorsque, en 1782, il lui dressait un autel, presque un temple.

Mais que le XIXe siècle a donc changé tout cela! — La vertu!... Il ne la pratique guère... et il ne la vante pas du tout... Sa philanthrophie suit un autre courant... Elle est moins soucieuse d'exalter les belles actions que d'accorder aux mauvaises le bénéfice des circonstances atténuantes et d'obtenir pour elles l'indulgence. Ce n'est plus le vertueux qui nous préoccupe; c'est le criminel. Une philosophie nouvelle, qui se prétend autorisée par la science à ne plus voir dans l'homme qu'une combinaison de la matière, déclare que sa moralité ne dépend que du parfait équilibre de ses organes; et, comme cette doctrine a beaucoup de partisans parmi les médecins, il ne faut pas s'étonner si elle ne voit plus dans l'humanité que des malades. La théorie est bien précise. Tout malfaiteur est un être mal équilibré; ses mauvais instincts sont l'effet d'un état morbide, souvent héréditaire, que le milieu, les circonstances ont encore exaspéré et dont il est à peine responsable. Dès lors il mérite moins de colère que de pitié. Il faut le plaindre, le guérir si l'on peut, surtout le mettre dans l'impuissance de mal faire; mais il n'est pas permis de le haïr, et bientôt il sera même interdit de le châtier. Car pourquoi le châtiment?... On soigne un malade. On ne le punit pas.

Au premier abord, Messieurs, cette façon de voir a bien un côté séduisant. Certes l'on aimerait à se persuader que ces monstres dont les crimes nous épouvantent sont des *monstres*, en effet, dans la propre acception du terme: c'est-à-dire des êtres hors nature, dont la difformité morale est tout accidentelle. Le scélérat ne serait plus qu'un fou!... Quel soulagement! Mais aussi quelle tendance à l'absoudre, et d'entraînements en entraînements généreux, à le voir

non seulement sans colère, mais presque avec attendrissement! Voyez, sous l'influence de cette mode humanitaire qui s'est infiltrée partout dans nos mœurs et que nous subissons à notre insu, comme, en toute affaire criminelle, la victime est vite oubliée, le meurtrier captivant toute notre attention... Ce malheureux est-il bien responsable ?... La nature n'est-elle pas pour les trois quarts dans son forfait, et la société pour le reste ? Auquel cas il serait à peu près innocent. La justice inquiète interroge la science : « L'accusé a-t-il sa raison ? » — La science répond : « Oui ! » — répond : « Non ! » — un peu à l'aventure ; le jury s'émeut, l'avocat s'attendrit, et la rigueur de la loi cède à l'entraînement général et à la plus puissante de toutes les pressions : celle des idées régnantes.

Passe encore... si ces dangereuses théories n'avaient pour effet que de nous apitoyer mal à propos sur quelque scélérat... mais elles ont de plus graves conséquences. De l'indulgence pour le crime, elles nous font glisser tout doucement à l'ingratitude pour la vertu. L'habitude de contempler les actions les plus détestables sans horreur, nous entraîne à voir les plus généreuses sans enthousiasme. Cette philosophie même dont je parle, nous y conduit logiquement. Si le criminel n'est pas bien coupable de céder à son penchant instinctif vers le mal, l'homme bienfaisant n'a pas grand mérite à suivre son élan naturel vers le bien. Et, s'il n'a pas grand mérite, on ne lui doit pas grande reconnaissance.

Allons plus loin! Poussons à bout cette philosophie médicale qui ne recule devant aucune conclusion de ses singuliers principes ; elle vous donnera à entendre que, dans ces dévouements admirables, dans ces sacrifices héroïques, sublimes, que vous allez couronner, il y a quelque peu « d'exaltation ». « Car enfin, vous dira-t-elle, sacrifier au prochain ce que l'on a de plus précieux, sa fortune, sa santé, sa vie !... est-ce bien raisonnable ?... N'y a-t-il pas là quelque chose d'excessif, de maladif ?... Tranchons le mot, une manie ?... la manie du dévouement... la manie de tout donner ; comme d'autres ont celle de tout prendre ?.. — Récompenser ces gens-là ?... Pourquoi ?... — Ils sont heureux de se dévouer... C'est leur bonheur !... Les voilà tout récompensés !... Et nous n'avons plus rien à faire ici ! »

Tel est, Messieurs, le dernier mot de cette belle philosophie. Pour toute morale, l'indifférence. Il est naturel, lorsqu'elle fait école, que la vertu ne soit plus en crédit et que la fondation de de M. Montyon étonne bien des gens. — Félicitons-nous donc de maintenir la saine tradition des prix de vertu, comme une protestation du bon sens français contre ces doctrines dissolvantes, et glorifions-nous de ne connaître ici qu'une seule morale : celle qui se borne tout naïvement à chérir le bien, à exécrer le mal. — C'est la vieille méthode, et c'est la bonne !

Du reste, il faut le dire, la vertu se préoccupe fort peu de ces débats. Très indifférente à l'éloge et à la récompense, elle suit toujours son chemin, semant les bienfaits sur ses pas, et les multipliant au point que devant le flot toujours croissant des bonnes actions qui nous sont dénoncées tous les ans, l'un de nos confrères exprimait le vœu que des donations nouvelles vinssent augmenter nos ressources ; et que dans cette lutte de générosité entre la pauvreté qui fait le bien, et la richesse qui l'y encourage, la richesse ne fût pas battue. Ce vœu est exaucé. Une donation récente, considérable, nous apporte cette année une aide toute-puissante. Mme la duchesse d'Otrante, née de Sussy, a par son testament, légué à l'Académie française une somme de deux cent mille francs dont les arrérages seront affectés à donner des prix tous les trois ans, pour récompenser les bonnes actions. Ces prix doivent être de la même nature que ceux qui ont été fondés par M. de Montyon..., « et je demande, dit Mme d'Otrante, qu'ils soient distribués à la même époque, en séance solennelle, au nom de mon frère, le comte Honoré de Sussy. »

Vous avez apprécié déjà, Messieurs, la touchante abnégation de Mme la duchesse d'Otrante, qui lègue à M. de Sussy tout le mérite de sa propre générosité, et qui, en associant le nom de son frère à celui de M. de Montyon, rêve pour lui un peu de la célébrité de ce nom glorieux.

La libéralité de Mme la duchesse d'Otrante permet à l'Académie de disposer cette année d'une somme de 30,000 fr., dont il ne lui a pas été difficile de trouver l'emploi.

La première personne inscrite sur notre liste d'honneur est Mlle Chauve, de Lyon.

Mlle Chauve, Messieurs, confirme par son exemple cette vérité bien connue, que lorsqu'on a goûté de la charité, on ne peut plus s'en dispenser. Un jour, simple ouvrière et très pauvre, elle recueille une petite fille abandonnée, et croit s'en tenir là. Quelle erreur ! Ces élans de charité spontanée sont presque toujours le début d'une vocation qui se révèle. Mlle Chauve n'a pas plus tôt adopté cette orpheline qu'il lui en faut une seconde. Celle-ci est l'enfant d'une cantinière, et cette petite fille du régiment est douée des instincts les plus détestables. Mais Mlle Chauve n'est pas femme à se rebuter, et après vingt ans de lutte, l'enfant vicieuse est aujourd'hui une honnête femme et une bonne mère de famille. Ces deux adoptions, telle est la modeste origine de l'*Orphelinat Sainte-Anne*, dont Mlle Chauve est la fondatrice et la directrice, avec ses seules ressources. Mais elle a soixante-dix ans ; sa vue baisse, le travail lui est difficile. Neuf enfants sont encore à sa charge. Deux ont été ramassées dans le faubourg de la Guillotière, presque nues et couvertes de plaies ; la troisième est l'enfant d'une

malheureuse condamnée pour infanticide. Celle-ci vagabondait; celle-là mendiait. Ainsi des autres. Il a fallu disputer tous ces petits corps à la maladie, et au vice toutes ces jeunes âmes ; et il y a quarante ans que cela dure. Comptez les sauvetages. L'Académie ne fait que se conformer au vœu des habitants de Lyon, en accordant à Mlle Chauve un prix Montyon de deux mille francs.

Voici encore un exemple de cette vocation qui se révèle subitement et qui devient irrésistible. En 1838, Jean-Baptiste Barnier, d'Avignon, âgé de vingt-deux ans, sauve une jeune fille d'un incendie. C'est fini, Messieurs ; voilà un homme qui ne s'appartient plus, et qui est voué pour toute sa vie au salut de ses semblables. Désormais il n'attendra pas que les occasions se présentent. Il les cherchera. Qu'Avignon soit inondé, qu'une maison brûle, qu'une autre fasse explosion, qu'un cheval s'emporte, que des femmes, des enfants tombent à l'eau : Barnier est toujours là... Il a le flair de l'accident. Il arrive toujours à propos. Je renonce à vous dire ses exploits. Vous auriez peine à me suivre. Mais on ne livre pas de si furieux combats à tous les éléments sans y gagner quelques blessures. Barnier, qui a soixante-trois ans, est estropié et perclus de douleurs, et il a trois jeunes enfants à sa charge. Le seul travail que lui permettent ses infirmités, c'est quelques commissions qu'on lui confie ; encore ne peut-il les faire qu'à l'aide d'une béquille. L'Académie décerne à Jean-Baptiste Barnier un prix Montyon de deux mille francs.

Ce que Barnier a fait à Avignon, Jean Mandement l'a fait à Auterive, dans la Haute-Garonne, et un peu partout. Mandement a été précoce ; à quinze ans, il sauvait déjà sept enfants qui se noyaient dans un canal. Un peu plus tard, il faisait son tour de France, comme ouvrier charron, et l'on peut dire aussi comme sauveteur, car il n'est pas de sinistre, sur son passage, où il ne se soit signalé par son courage et son sang-froid. De retour à Auterive, il s'établit, se marie, est père de famille. Un jour, de sa forge où il travaille, il entend de grands cris : une embarcation montée par deux jeunes gens vient de chavirer sur l'Ariège grossi par la fonte des neiges. Mandement, tout en sueur, se jette dans l'eau glacée, sauve l'un de ces malheureux ; mais l'autre lui échappe. Une fluxion de poitrine est le plus clair profit de sa généreuse imprudence. Deux mois au lit, plus de travail, toutes ses avances épuisées, et, chose cruelle à dire, personne pour lui venir en aide. Croit-on que cette indifférence le dégoûte de la charité ? Vous ne connaissez pas Mandement.

Dès qu'il est sur pied, il recommence de plus belle. Un gendarme tombe asphyxié dans une maison en feu. Mandement se jette dans les flammes et le rapporte sur ses épaules, non sans de graves brûlures. Une femme tombe dans un puits, ses efforts pour en sortir

font écrouler quelques pierres de la paroi dégradée. Blessée, elle pousse des cris affreux, car l'éboulement continue sur elle... Mandement descend dans ce puits, qui s'effondre sous ses pieds, et par des prodiges de courage et d'adresse, il en sort, portant la femme dans ses bras. Je passe sous silence bien d'autres sauvetages, dont la liste serait trop longue. Enfin, en 1870, il monte sur le toit d'une maison incendiée. L'échelle glisse, il tombe et se brise la jambe droite. Et le voilà encore au lit pendant trois mois, et tout le monde l'oublie, et il se lève estropié!... C'est bien le cas, cette fois, de dire à l'humanité : « J'ai fait assez pour toi qui ne fais rien pour moi... J'y renonce ! » Point du tout. Mandement est incorrigible. En 1875, une inondation survient. Armé d'une barre de fer, il perce un mur, attire à lui des vieillards, des femmes, des enfants, et, tout infirme qu'il est, les transporte de toits en toits, en lieu sûr. Et ce qui est admirable, Messieurs, c'est que Mandement ne se contente pas de pratiquer : il fait des élèves. Ses fils marchent sur ses traces. Le second a déjà conquis sa petite médaille. Le dévouement est de tradition dans cette famille-là. — C'est la profession paternelle ; on la continue.

Aujourd'hui, Mandement a soixante-sept ans. Il est pauvre, et la rupture de sa jambe droite a tout récemment entraîné dans une chute la fracture de son bras droit. L'Académie ne croit donner qu'une faible marque de son estime à cet invalide du dévouement, en lui décernant un prix Honoré de Sussy de deux mille francs.

Si Mandement rappelle Barnier, on ne peut comparer la veuve Bataille qu'à Mlle Chauve. La veuve Bataille habite la commune de Poix, dans le département du Nord. Elle est pauvre, elle a soixante-dix ans, et l'on peut dire que pas un jour de cette longue vie n'a été perdu pour la charité. Mme Bataille a ceci de particulier, Messieurs, qu'elle n'a pas de spécialité : tout lui est bon. Elle varie ses plaisirs. Ainsi, vous la voyez recueillir, jusqu'à l'âge de deux et trois ans, les orphelines qui lui sont confiées par l'hospice ; mais elle ne recule pas devant les vieillards. Envoyez-les infirmes, paralysés, en enfance..., elles les acceptera.

La surveillance de ce petit hôpital ne l'empêche pas non plus d'aller en ville. Elle est la garde-malade gratuite des pauvres gens. On est souffrant, on l'envoie chercher ; on trouve cela tout naturel, et elle aussi. Pendant de longues années, la commune de Poix n'a pas eu de sage-femme. C'est la veuve Bataille qui en faisait les fonctions, et qui se chargeait aussi d'élever les nouveaux-nés au biberon. Les épidémies, petite vérole, fièvre typhoïde, etc., tout cela lui convient encore. Mais le choléra, par exemple, voilà tout à fait son affaire !... C'est en 1848 qu'il fallait la voir courir de porte en porte, et, dans ce village affolé par la peur, où les malades étaient abandonnés par leurs parents les plus proches, porter de tous côtés ses secours et ses consolations. La première pensée qui vient devant

une telle prodigalité de charité, c'est que la veuve Bataille a des loisirs, et qu'elle n'a pas de famille qui réclame ses soins.

Mme Bataille, Messieurs, a élevé successivement ses huit enfants propres, puis deux orphelins de l'un de ses fils mort depuis cinq ans; puis huit enfants de l'aîné de ses fils, privés de leur mère; plus deux enfants de l'une de ses filles idiote et paralysée, et enfin le fils de son troisième garçon qui était soldat; et, avec tous ces enfants-là, elle a de plus recueilli chez elle sa fille idiote, sa bru sans travail et son frère impotent : voilà pour la famille ! Quant aux enfants de tout âge, maladifs, scrofuleux, poitrinaires, qui lui ont été confiés depuis leur naissance et qu'elle a élevés, soignés et guéris très souvent, on ne les compte plus. Aujourd'hui encore, courbée sous le poids de l'âge et marchant avec peine, ne croyez pas que son dévouement se ralentisse... On la voit se traîner péniblement par les rues de ce village, dont elle est depuis un demi-siècle la fée bienfaisante, et solliciter des secours qu'elle porte ensuite aux pauvres gens. En lui accordant un prix Honoré de Sussy, de deux mille francs, l'Académie sait la joie qu'elle apporte à cette sainte femme. C'est deux mille francs pour ses pauvres.

(La fin au prochain numéro.)

LES DISTRIBUTIONS DE PRIX

Nous avons donné, dans notre dernier numéro, le discours prononcé par M. Jules Ferry à la Sorbonne. A l'exception de la presse officieuse, tout le monde l'a jugé comme nous. Pour enterrer le discours latin, le ministre de l'instruction publique s'est servi d'une langue qui n'a jamais été la langue française, et la justesse des idées a répondu aux nouveautés de ce style. Nous ne résistons pas au plaisir de mettre sous les yeux de nos lecteurs la spirituelle critique de ce discours envoyée à l'*Univers* par un correspondant qui ne se nomme pas. Ce correspondant feint de ne pas croire que le texte publié soit authentique; l'*Univers* a eu tort de prendre pour le discours du ministre un discours imaginé par quelque journaliste facétieux, et il fournit ainsi la preuve de l'erreur dans laquelle le journal catholique est tombé :

Voici, en effet, dit-il, ce que vous mettez dans la bouche du grand maître : « Il (le discours latin) avait longtemps régné sans

partage sur le monde scolaire ; des générations de maîtres et d'élèves s'étaient formées à son image ; si le sacrifice est juste, s'il était nécessaire, il a sa solennité, j'oserais même dire sa mélancolie. »

Comprenez-vous « un discours qui règne *sans partage ?* » S'il est possible d'entrevoir un sens dans ce galimatias, cela veut dire peut-être que l'ancien « monde scolaire » ne faisait absolument que des discours latins, ce qui est bien extraordinaire. Par exemple, je défie qui que ce soit au monde, même un Allemand, d'expliquer ces « générations formées à l'image du discours latin. » Nous sommes tous de ces générations-là, puisque l'Université réformatrice date de 1880 seulement. Nous sommes donc tous formés à l'image du discours latin. Vous en doutiez-vous? Mais les mathématiciens, les physiciens, les chimistes ! Ceux-là sont formés sans doute à l'image de l'équation du 2e degré, à l'image de la théorie mécanique de la chaleur; et à l'image de la nomenclature de Guyton de Morveau. Et M. Ferry lui-même est formé à l'image d'un méchant calembour (1).

Un peu plus loin, l'auteur constate que « pendant des siècles la langue latine a conservé tout ce qui restait du savoir humain. » C'est bizarre, mais passons. Deux lignes après, on m'apprend que les lettres latines ont été « découvertes » il y a trois siècles, et qu'une fois découvertes elles ont mené à pas de géants l'affranchissement des intelligences. S'il y a trois cents ans qu'on a découvert le latin, c'est apparemment qu'il était inconnu avant, et s'il était inconnu, comment pouvait-il conserver tout ce qui restait du savoir humain ?

Convenez qu'un candidat bachelier, appelé à discourir sur la découverte du latin, et qui narrerait des calembredaines de cette force-là, se verrait énergiquement refuser la peau d'âne, avec ce motif que la sienne doit lui suffire.

Avouez donc aussi que mettre ce français et cette logique au passif d'un ministre de l'instruction publique, c'est dépasser les limites d'une polémique qui, pour être écrasante, n'a pas besoin d'être discourtoise.

Vous imprimez bien d'autres choses :

« L'Université réformatrice de 1880 n'a répudié ni cette noble histoire, ni ces grands services. Elle n'est pas moins filiale, mais elle est plus éclairée. »

Quelle histoire ? Quels services ? L'histoire du discours latin?

(1) *Les comptes fantastiques d'Haussmann.*

Les services des lettres latines ? Si l'Université de 1880 est filiale, de qui est-elle fille ?

Jusqu'à ce mot, le discours ne cite personne qui puisse jouer le rôle de mère, à moins que cette mère ne soit « cette idolâtrie grammaticale » dont « l'Université de France fut si longtemps le défenseur jaloux et l'austère gardien. »

L'Université de France, un austère gardien ! Voilà un athéisme grammatical qui explique fort bien le mépris de l'idolâtrie grammaticale et la difficulté de trouver un féminin à défenseur.

Perles... sur perles.

« Loin de songer à restreindre (restreindre !) le commerce avec les anciens, nous avons la prétention de l'inaugurer. On quitte aujourd'hui le lycée, *ayant* vécu dix ans à côté de l'antiquité sans la connaître. La méthode ancienne le voulait ainsi. »

Comment peut-on restreindre un commerce qui n'existe pas ? Et si ce commerce existe, comment peut-on avoir la prétention de l'inaugurer ?

Voyez-vous M. Ferry inaugurant en France le commerce avec les anciens ? Sans doute avec les périodes cicéroniennes de M. Cartault.

« On apprenait le latin pour l'écrire, on l'apprendra pour le lire. On pourra pénétrer dans ces régions inconnues dont on s'obstinait à faire le tour. Le terrain perdu par la grammaire, l'amour des lettres le regagnera. »

Voilà un beau secret.

C'est quand on sera devenu incapable d'écrire un discours latin qu'on sera en état de bien comprendre Cicéron ! Pour savourer Virgile, il sera nécessaire de n'avoir jamais fait un hexamètre. Le chancelier de l'Hôpital n'a jamais fait que le tour de ces régions inconnues : il écrivait en trop beau latin.

On ne fera plus ni barbarismes ni solécismes, puisqu'on n'écrira plus ; il sera donc inutile de connaître la grammaire. Bref, les générations futures apprendront le latin comme M. Ferry a appris le français. Je crois, en effet, que nous allons pénétrer dans des régions inconnues.

Laissons quelques paragraphes où l'auteur donne ses idées sur « les programmes nouveaux, qui sont déjà dans toutes les mains. » Citons néanmoins « la longue et impérieuse filière, qui s'étend d'un bout à l'autre des dix années d'études, » l'école

qui devient « un jardin, dont les murailles sont instructives et souriantes, » et l'auteur qui prend, devant les mères qui l'entendent, l'engagement « de ne plus enfermer les enfants dans les défilés de la grammaire, de ne plus leur donner pour principale pâture les broussailles du rudiment, ce qui refait contre eux le maillot et la prison. »

Citons aussi « la société moderne, qui a sécularisé l'éducation et qui entend maintenir dans une Université d'État, formée à sa propre image, le dépôt sacré d'un enseignement... » laïque.

Tout cela, c'est bien du Ferry.

Mais, franchement, croyez-vous que même M. Ferry eût osé dire qu'avant lui, l'Université n'a été qu'une bureaucratie? Et ici il ne s'agit pas seulement de l'Université, il s'agit de tout le système d'instruction en France. Avant la découverte du latin, laquelle date de trois siècles, il n'y avait rien, c'est entendu. Après, la France a toujours été arrêtée dans ses élans vers « ces régions inconnues, » où dort l'idéal. Il fallait Jules Ferry pour briser les barrières, affranchir les intelligences, réveiller l'idéal, et donner à la France cette année qui doit compter parmi les plus « mémorables, les plus décisives, les plus fécondes de son histoire. »

Le successeur ignorant de tant de grands universitaires est d'une outrecuidance qui défie toutes les épithètes. Mais avouez que celle-là dépasse toutes les bornes; je ne crois pas qu'il puisse en être l'éditeur responsable.

Cependant.....

L'exécution est complète.

A la distribution du collège Saint-Louis, à Saumur, le 28 juillet, Mgr Freppel avait fait non moins complète justice des nouveautés introduites par M. Jules Ferry dans les méthodes d'enseignement. Nous reproduisons intégralement le discours de l'éloquent évêque d'Angers :

Messieurs, chers élèves,

Il m'est tout particulièrement agréable de pouvoir présider cette année la distribution du collège Saint-Louis. Car jamais encore cet établissement, fruit de tant d'efforts et de sacrifices, n'avait atteint le degré de prospérité auquel nous l'avons vu arriver dans ces derniers temps. Jamais encore le succès des examens n'était venu répondre plus complètement à mon

attente et au vœu légitime des parents. Plus le blasphème redouble d'audace dans cette cité saumuroise pour séparer la science de Dieu et pour jeter à la Providence d'outrageants défis, plus il semble que les familles catholiques tiennent à protester contre ces bravades d'esprits infirmes, en confiant leurs enfants à des maîtres qui placent la religion à la base et au sommet de l'enseignement.

Ces résultats, si consolants pour mon cœur, j'aime à les attribuer en grande partie au pieux et savant supérieur qui, depuis huit ans, a mis tant de zèle et d'activité au service de cette maison. Tout à l'heure, il se définissait à son insu et malgré lui, en nous retraçant le portrait de l'homme de devoir. Aussi suis-je heureux de pouvoir récompenser des services déjà considérables en le nommant aujourd'hui chanoine honoraire de mon église cathédrale. Vous prendrez votre part de cette distinction si bien méritée, vous, messieurs, qui le secondez dans sa tâche avec un dévouement digne de tout éloge. Et vous aussi, chers enfants, vous serez sensibles à un honneur qui est en quelque sorte le vôtre, car vous y aurez contribué par votre ardeur à profiter des leçons et de l'expérience d'un directeur qui a su se concilier le respect et l'affection de tous.

Sans doute vous n'êtes encore qu'au début de votre carrière, et peut-être l'un ou l'autre d'entre vous n'envisage-t-il pas sans quelque inquiétude l'espace qui lui reste à parcourir avant d'arriver au terme de ses études. Des thèmes, des versions, des analyses, des vers latins, voilà l'exercice principal auquel vous vous livrez pour le moment. Eh bien, ce genre d'exercice, lui aussi, a sa haute importance, je dirai presque son charme.

Pour réussir dans un art quelconque, il faut connaître avant tout et travailler l'instrument dont on veut se servir. Voyez le chanteur, comme il est obligé de vocaliser longtemps et sans relâche, pour devenir maître de tous les mouvements de son gosier, et pour donner à sa voix les inflexions qui expriment le sentiment à tous les degrés et avec toutes les nuances. Ne lui en déplaise, il faut qu'il étudie avant tout le solfège, s'il veut venir à bout des difficultés du chant. Voyez le musicien, comme il est obligé d'assouplir et de briser ses doigts; pour arriver à exécuter facilement tous les morceaux des grands maîtres, il a besoin de faire des gammes. Ce n'est pas toujours ce qu'il y a de plus agréable pour ceux qui les font ni surtout pour ceux qui sont condamnés à les entendre. Il y a des enfants qui voudraient du

premier coup exécuter de brillantes fantaisies ; il est même des parents trop pressés qui s'ennuient d'entendre ces essais et ces tâtonnements. Comment, disent-ils, pas même une petite valse, pas même une polka ! Mais le maître est là, qui ne cesse de répéter, avec sa vieille expérience : des gammes, avant tout des gammes. Eh bien, les thèmes et les versions, ce sont les gammes de l'enseignement ; c'est le solfège de la littérature : il faut passer par là sous peine de n'arriver à rien.

Voulez-vous devenir des artistes de la parole, des ouvriers dans l'art d'écrire, appliquez-vous d'abord à connaître et à utiliser l'instrument nécessaire, l'outil indispensable de la pensée, qui est le langage. Voilà pourquoi l'on vous apprend ici, dans de longues études et par de fréquentes compositions de style, à manier et à remanier sans cesse tous les mots de la langue, toutes les constructions de la phrase, tous les éléments de la parole, à peser et à mesurer chacune de vos expressions, à leur trouver des termes équivalents, à tourner dans votre langue, avec la même énergie et la même délicatesse, tout ce qui a été dit ou écrit dans une autre. Travail fécond, exercice salutaire, qui fait le désespoir des écoliers paresseux, je l'avoue, mais qui, pour des élèves studieux comme vous, est une gymnastique intellectuelle d'où l'on sort avec un instrument souple et docile, c'est-à-dire avec une langue correcte et un esprit juste.

Jusqu'à ces derniers temps, le langage que je viens de vous faire entendre avait été celui de tous les maîtres de la pédagogie. Des réformateurs sont venus, qui, à l'exemple du médecin de Molière, ont prétendu changer tout cela. A les en croire, l'on saurait d'autant plus vite une langue qu'on aurait mis moins de temps à l'apprendre. Pour eux, plus de thèmes, plus de vers latins, plus de compositions latines ; à peine si la version trouve encore grâce à leurs yeux, et Dieu sait pour combien de temps ! Inutile de dire que nous n'accepterons aucune de leurs innovations ; car il n'en est pas une seule qui soit marquée au coin de l'expérience et de la raison. Je me trompe : il y en a une, dont il faut tenir compte ; mais nous en avions donné l'exemple, à Saumur même, il y a huit ans, en supprimant la huitième comme classe latine. Quant au reste, nous tiendrons ce nouveau bouleversement, succédant à tant d'autres, pour non avenu. Nous resterons fidèles aux vraies et saines traditions de l'enseignement. Il en résultera pour nos collèges une supériorité qui ne tardera pas à se manifester dans les examens publics.

Continuez donc, mes chers enfants, à vous exercer dans toutes ces compositions qui sont de votre âge, lors même que vous n'en sentiriez pas toujours l'importance ou l'utilité. Habituez-vous à faire vos thèmes, vos versions, vos vers latins avec le même soin et la même ardeur que s'il s'agissait de gagner la bataille de Marengo ou d'Iéna. C'est par cette énergie et cette patience de travail qu'on arrive aux grands résultats. On demandait au célèbre Italien Alfieri, comment il était devenu poète : « Je l'ai voulu, répondit-il, je l'ai toujours voulu, je l'ai fermement voulu : *volle, sempre volle, fermissimamente volle.* » On ne peut pas admettre cette maxime pour la poésie, car n'est pas précisément poète qui veut; mais, pour s'instruire, il suffit de le vouloir. La bonne volonté ne vous manque pas, chers enfants; aussi suis-je plein d'espérance pour la suite de vos études. Il sortira du collège Saint-Louis des élèves ardents au travail, formés à la piété et aux vertus chrétiennes, une génération de jeunes hommes qui feront la joie de leurs familles, l'honneur de leur pays, et qui me prépareront à moi-même, pour les vieux jours de mon épiscopat, une phalange de laïques chrétiens, dans lesquels je trouverai mon point d'appui et ma consolation.

LA MAGISTRATURE

Voici la liste complète des magistrats démissionnaires jusqu'à ce jour :

COUR DE CASSATION

1 *avocat général*,

M. Lacointa.

COURS D'APPEL

3 *procureurs généraux :*

MM. Francisque Rive, à Douai;
Clappier, à Grenoble;
Froissard, à Limoges.

22 *avocats généraux :*

MM. d'Herbelot, à Paris;
Dupuy, à Aix;
Detourbet, à Amiens;
Baile, à Amiens;
Huart, à Besançon;
Devimeux, à Bourges;
Duliége, à Bourges;

MM. Grévin, à Douai ;
Mascaux, à Douai ;
Pierron, à Douai ;
Debanne, à Lyon ;
Dubron, à Nîmes ;
Toinet, à Poitiers ;
Éparvier, à Riom ;
de Villosanges de Douhet, à Riom ;
Gaultier de la Ferrière, à Rouen ;
Buffe, à Pau ;
Peyrecave, à Bordeaux ;
Lespinasse, à Pau ;
Guyot d'Amfreville, à Limoges ;
Belin, à Limoges ;
Leury, à Angers.

17 *substituts du procureur général :*

MM. Pagès, à Paris ;
Dubois, à Paris ;
Boucher de la Rupelle, à Paris ;
Paul de Raynal, à Paris ;
Gourdez, à Aix ;
Noyelle, à Amiens ;
Colas de la Noue, à Angers ;
de Groussou, à Agen ;
Bazennerye, à Bourges ;
Paillard, à Laon ;
Texier de la Chassagne, à Limoges ;
Boubée, à Lyon ;
de Bibal, à Montpellier ;
Mathieu de Vienne, à Nancy ;
Gardelle, à Pau ;
Abeilhé, à Pau ;
Neveu-Lemaire, à Rouen.

TRIBUNAUX

19 *présidents et juges :*

MM. Piolet, juge aux Andelys ;
Mury, juge suppléant à Belfort ;
Arnauld, juge au Blanc ;
d'Autheman, juge d'instruction à Céret ;
de Laloge, juge suppléant à Château-Chinon ;
de Vernay, juge suppléant à Châteauroux ;
Barral, juge à Draguignan ;
d'Ubexy, juge à Épinal ;
Mage, juge à Gourdon ;

MM. Sébeaux, juge suppléant à Laval ;
de Sallelles, juge suppléant à Lille;
d'Arlot de Saint-Laud, juge suppléant à Lourdes;
Grousset, vice-président à Mende ;
Ravinet, juge suppléant à Nantua ;
Ferrier, président à Narbonne;
Courtu, juge à Nyons;
Usannaz, juge suppléant à Orléans;
Marty, juge à Saint-Pons;
Saint-James, juge suppléant à Tulle.

34 procureurs de la République :

MM. Dumont, à Angers;
Vuillermoz, à Besançon;
Ponticourt, à Béthune;
Darbois, à Boulogne-sur-Mer;
Bouvier, à Brignoles;
Bruas, à Cholet;
Charvet, à Digne;
Bouvier, à Digne;
Nivet, à Draguignan;
de la Gorce, à Douai;
de Bonne, à Gaillac;
Beck, à Hazebrouck;
d'Avout, à Lons-le-Saulnier;
Bienvenue, à Loudéac;
Brochand-d'Auferville, à Lyon;
Sauvé, à Limoges;
Garnier, à Lourdes;
Robert, à Montbéliard;
Bource, au Mans;
Camoin-Devance, à Marseille;
Renard, à Montmorillon ;
Le Boucher, à Nantes;
Barbier, à Orthez;
de Chauvenet, à Péronne;
Griveau, au Puy;
Boullaire, à Reims;
Bernet-Rollande, à Riom;
Pavie, à Saint-Calais;
Lagrange, à Saumur;
Tornezy, à Saint-Jean-d'Angely;
Mazas, à Trévoux :
Vial, à Troyes;
Froidefond des Farges, à Versailles;
Reynaud, à Villefranche (Rhône).

94 substituts du procureur de la République :

MM. Angot des Rotours, — Bonnet, — Brugnon, — Boudet, — Charpentier, — Chaulin, — de la Fuye, — Louchet, — Marlier, — Proust, à Paris.
Hardouin, à Amiens;
Lambert, à Angers;
Fabre, à Aix;
Gombette, aux Andelys;
Boué, — Depiot, à Angoulême;
Cottineau, à Belfort;
Delile-Manière, à Blaye;
de la Taille, à Blois;
Desmythères, — Dempierre, à Boulogne;
Chomel, — Baudesson de Richebourg, à Bourg;
Roger, à Bourges;
Blanchard, à Bressuire;
de Roquefort, à Castellane;
Bidault des Chaumes, à Clamecy;
Roux, — Tallon, à Clermont-Ferrand;
Du Bosq, à Cognac;
Rabotteau, à Civray;
de Buttet, à Chambéry;
Richard, à Châteauroux;
Allard, à Douai;
Lacoin, à Dax;
Loiseau, à Dôle;
Boncampaing, à Embrun;
Charvet, à Gap;
Deicheizes, — Tribes, à Guéret;
Caron de Fromentel, à Hazebrouck;
Monteage, à Laval;
Desjardins, — Toussaint, — Bidard, — Boyer-Chamard, à Lille;
Chaisemartin, à Limoges;
Ledème, à Lodève;
de Combe, — de Lagrevol, — Lagrange, — Laurens, — Millevoye, à Lyon;
Cazeau, à Lons-le-Saulnier;
de Tholouze, à Lesparre;
de Boysson, à Lectoure;
Rousset, à la Roche-sur-Yon;
Privat, — Barbier, au Mans;
de la Londe, à Marvejols;
de Champs, — de la Chavanne, à Montbrison;
Gréau, à Montreuil-sur-Mer;

MM. Parmentier, — Theurault, à Mende;
Lespinasse, à Moissac;
Maisonnier, à Mont-de-Marsan;
Chertier, à Nevers;
Bernard, à Nice;
Crousset, à Nîmes;
Catta, à Nantes;
Lesourd, — Rousselot, à Orléans;
Pastoureau de Labraudière, à Périgueux;
Lombasle, à Perpignan;
Sourbets, à Pau;
Tribes, — Barcilon, à Privas;
Boutillier du Rétail, — Boullanger, à Romorantin;
Oursel, à Rouen;
Girardon, à Saint-Jean-de-Maurienne;
Pouillaude de Carnière, à Saumur;
Houitte de la Chesnais, à Saint-Brieuc;
Cambuzat, à Sedan;
Dupré-Latour, à Toulon;
Rigal, à Tournon;
Savoye, à Trévoux;
Bourgeois, — Dubarle, à Troyes;
de Bletterie, à Tulle;
Rudelle, — de Royer, à Versailles;
Rieussec, à Villefranche (Rhône).

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le marché financier est en pleines vacances; agents de change, courtiers, financiers de tous étages ont déserté la Bourse pour d'autres localités plus agréables et surtout moins monotones.

Il est donc à peu près certain qu'à moins d'évènements tout à fait imprévus, on n'aura ce mois-ci aucun mouvement à la Bourse qui mérite d'être signalé et qui ait une signification quelconque.

Que faire de son argent pendant ce temps? Faut-il le laisser improductif ou bien le placer en dépôt dans une maison de Banque à 1 0/0? Nous ne vous conseillerons jamais cela.

Faut-il acheter des valeurs à la Bourse? A quoi bon, puisque le prix est élevé, le revenu faible et qu'il n'y a pas de chances de plus-value prochaine.

Non, nous considérons qu'il faut se réserver jusqu'en septembre ou octobre, selon les évènements, la situation du marché, et les affaires qui seront offertes en souscription.

En attendant, vous pouvez prendre à titre temporaire des parts de la Société des Villes d'Eaux, parce que vous pouvez les convertir en espèces le jour qu'il vous convient, si vous avez trouvé un placement définitif réunissant toutes les conditions que vous désirez; et pendant cette période transitoire, vous aurez touché un intérêt de 1/2 0/0 par mois; c'est mieux que 1 0/0 par an dans les Caisses de crédit.

Il y a tout avantage : à l'achat comme à la vente, vous n'avez pas de commission à payer, si vous vous adressez directement à la Société. C'est aussi quelque chose d'avoir la tranquillité d'esprit de pouvoir retrouver à toute époque le prix de Bourse, car ces titres ne sont suceptibles ni de hausse, ni de baisse, ils ne seront jamais cotés à la Bourse, parce que les fondateurs de la Société sont des ennemis déclarés de l'agiotage. Ce que l'on doit exiger d'un titre, c'est un revenu satisfaisant, la sécurité pour le capital, et la revente facile. Les actionnaires n'en demandent pas davantage.

Ce que nous avons dit d'une affaire à laquelle nous donnons notre concours et dont nous avons entretenu nos lecteurs dans nos précédents numéros, sans toutefois la citer, nous a valu un grand nombre de lettres auxquelles nous nous empressons de répondre à la satisfaction de nos clients, qui reconnaissent l'intérêt évident de l'affaire à laquelle nous voulons les faire participer, et ils sanctionnent notre prudence par leurs actes.

Le Crédit foncier dont nous avons souvent enregistré la direction habile, vient encore de prendre une mesure essentiellement favorable à ses intérêts en cédant sa créance sur le Crédit agricole. C'est de nature à produire la hausse sur les actions et obligations du Crédit Foncier. Le cours du Suez est au contraire dans les mains de la spéculation, on a fait une hausse factice sur ces titres et les derniers acheteurs en pleureront des larmes de sang.

Nous lisons dans un journal anglais que le baron Albert Grant vient d'être condamné à restituer 5 millions de francs aux actionnaires de la Mine Emma, parce qu'il s'était attribué cette somme en élevant le prix des actions de cette Société, afin de se constituer une prime.

Le juge anglais a considéré comme un détournement au profit d'un seul contre l'intérêt de la masse, de vendre une action à un prix plus élevé que celui versé à la caisse sociale. Que nous sommes loin de ces principes ! Quel beau temps pour les faiseurs de prime !

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



LA SEMAINE LITURGIQUE

(22-28 août.)

22. DIMANCHE. — Quatorzième dimanche après la Pentecôte. SAINT JOACHIM, confesseur, père de la sainte Vierge. Mémoire des SS. Timothée, Hippolyte et Symphorien, martyrs. — A Paris, octave de l'Assomption.

23. *Lundi.* — Saint Philippe Béniti, confesseur. A Paris, saint Joachim.

24. *Mardi.* — Vigile de saint Barthélemy. Saint Alphonse-Marie de Liguori. — A Paris, saint Barthélemy, apôtre. Mémoire de saint Ouen.

25. *Mercredi.* — Saint Barthélemy, apôtre. — En France, SAINT LOUIS, roi de France.

26. *Jeudi.* — Saint Zéphyrin, pape et martyr. — A Paris, saint Philippe Béniti.

27. *Vendredi.* — Saint Joseph de Calasanz, confesseur.

28. *Samedi.* — Saint Augustin, évêque, confesseur et docteur. Saint Hermès, martyr.

La fête du roi saint Louis devrait être une fête nationale pour la France; tous les bons Français catholiques doivent s'y associer et prier le saint roi de protéger cette France, que sa postérité a si longtemps gouvernée et qu'elle avait faite si belle et si glorieuse. « O Dieu, dirons-nous avec une des oraisons de ce jour, qui avez illustré sur la terre et glorifié dans le ciel votre bienheureux confesseur Louis, constituez-le, nous vous en supplions, le défenseur de notre Église. » Cette Église est, de nos jours, et particulièrement en France, soumise à de terribles épreuves ; puisse l'intercession du saint roi qui a tant aimé la France et l'Église, adoucir et abréger ces épreuves !

SAINTS DE LA SEMAINE

22 août, dimanche. — Saint Joachim, père de la sainte Vierge. Les parents de la Vierge sainte qui devait mettre au monde Jésus-Christ furent Joachim et Anne. Après l'éminente dignité de la Mère de Dieu, quelle plus haute dignité que de donner le jour à cette Mère Immaculée ! C'est cette dignité même qui nous fait connaître les grâces et les vertus de saint Joachim, car, comme l'a dit le Sauveur Lui-même, c'est par le fruit que l'on reconnaît l'arbre, et le fruit que nous ont donné Joachim et Anne est la Vierge Marie.

—

23 août, lundi. — Saint Philippe Béniti, confesseur. Descendant d'une illustre famille de Florence, saint Philippe Béniti naquit le 15 août 1283. Après avoir fait ses études à l'Université de Paris, il entra dans l'ordre des Servites de Marie qu'il devait illustrer et faire briller de tout l'éclat de ses vertus. Il s'y fit admettre d'abord comme frère lai, mais sa science ne tarda pas à éclater malgré lui et le général de l'ordre voulut qu'il fût ordonné prêtre. Quelques années plus tard, le Chapitre général des Servites s'étant réuni à Florence, le 5 juin 1268, l'élut pour supérieur général. Pendant dix-huit ans, il gouverna son ordre et lui donna une très grande extension en France, en Italie, en Allemagne et dans toute l'Europe. On ne saurait dire tous les miracles dus à saint Philippe Béniti : les guérisons, la paix rendue aux esprits troublés par les plus graves discussions religieuses, à Florence, à Pistoie, où les Guelfes et les Gibelins se faisaient une guerre cruelle, les hérésies d'Allemagne éteintes par ses prédications, les guerres civiles apaisées, sont autant de témoignages de sa sainteté. Ce fidèle serviteur de Marie mourut le 22 août 1285, après une courte maladie, rappelant dans ses souffrances les mystères de la passion du Sauveur et les douleurs de la sainte Vierge et recommandant à ses religieux de les méditer toujours. C'est à saint Philippe qu'est due l'institution des religieuses servites. Il fut canonisé en 1674 par Clément X.

—

24 août, mardi. — Saint Barthélemy, apôtre. Ce fut sans doute un des premiers disciples du Sauveur, car on le trouve constamment nommé dans l'Évangile. Lorsque les apôtres se partagèrent l'évangélisation du monde, il fut chargé

d'annoncer dans l'Inde l'avènement de Notre-Seigneur. Il fit de nombreuses conversions dans ces lointains pays, mais la persécution l'obligea de se réfugier dans la Grande-Arménie, dont il convertit le roi et toute sa famille. Douze villes du royaume embrassèrent alors la vraie foi, car rien ne résistait à la parole de l'apôtre ; d'un mot il chassait les démons et guérissait les malades. Furieux de perdre leur influence et leurs richesses, les prêtres des idoles parvinrent à faire arrêter le saint apôtre qui fut écorché vif, puis attaché à une croix ou décapité. Les reliques de saint Barthélemy, après avoir reposé d'abord à Daras sur les confins de la Perse, puis dans l'île de Lipari, sont maintenant déposées à Rome, où on les honore pendant huit jours au milieu d'un grand concours de peuple.

—

25 août, mercredi. — SAINT LOUIS, roi de France. Né en 1215, saint Louis, Louis IX dans la série des rois de France, succèda à son père Louis VIII, en 1226. Sa mère, Blanche de Castille, l'avait élevé avec le plus grand soin, et pendant toute sa vie, il se montra digne de cette mère, qui lui avait si souvent répété ces chrétiennes paroles : « Mon fils, j'aimerais mieux vous voir mourir que commettre un péché mortel. » Le saint roi montra d'ailleurs que la piété, loin de nuire à la grandeur des pensées et à la virilité des actes, leur donne un nouvel éclat et une plus ferme solidité. Ses vertus guerrières brillèrent dans ses guerres et dans les deux croisades qu'il entreprit ; il soutint sa dignité de roi avec une fierté qui le fit admirer des Sarrasins dont il était le prisonnier; son habileté gouvernementale a laissé, dans ses *Établissements,* un monument impérissable ; sous son regard et ses encouragements, l'architecture atteignit une perfection qui n'a pas été surpassée, les lettres, les arts fleurirent, non moins que la religion, et sa réputation de sainteté et d'intégrité était telle qu'il fut plus d'une fois pris pour arbitre par les rois ses voisins. Modèle des princes, il donna au nom français un éclat qu'il n'avait pas encore atteint. Dieu le récompensa par des épreuves qui grandirent encore ses mérites, et par une glorieuse postérité dont les destinées ne sont pas encore accomplies. Il est le fondateur des Quinze-Vingts, et c'est lui qui bâtit à Paris la Sainte-Chapelle, ce bijou de l'architecture ogivale, pour y recueillir les saintes Reliques qu'il avait rapportées d'Orient. Ce grand et saint roi mourut dans sa seconde croi-

sade, non loin de Tunis, le 25 août 1270; il fut canonisé en 1297 par le pape Boniface VIII.

—

26 août, jeudi. — Saint Zéphirin, pape et martyr. Romain de naissance, ce saint prêtre fut élu pape en 202. Il eut à développer une grande fermeté et une grande douceur pendant la persécution de Sévère qui désolait l'Eglise : il fut alors le soutien et le consolateur des fidèles dont il partagea les angoisses et les tortures. Il combattit ensuite avec ardeur les hérésies qui cherchaient à ébranler la foi des chrétiens, et mérita le titre de martyr par les souffrances qu'il endura pour l'Eglise. Il mourut en 218.

—

27 août, vendredi. — Saint Joseph de Calazanz, confesseur. Ce saint, né en Aragon, est surtout celèbre par l'admirable dévouement qu'il montra dans l'éducation de la jeunesse. Enfant, il aimait déjà à instruire les autres enfants des mystères de la foi. Devenu prêtre, après avoir travaillé à la vigne du Seigneur dans la Nouvelle-Castille, l'Aragon et le royaume de Catalogne, il partit pour Rome afin de répondre à la voix et aux visions célestes qui l'y appelaient souvent. C'est là qu'il fonda un Ordre de Clercs Réguliers qui devaient se dévouer spécialement à l'éducation des enfants. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-douze ans, après avoir supporté avec une invincible constance, de longues persécutions, et annoncé lui-même le jour de sa mort et l'avenir que Dieu réservait à son Ordre. Dieu glorifia son serviteur par de nombreux miracles. Il devinait les secrets des cœurs et jouissait de visions célestes. Un jour la Vierge même et l'Enfant Jésus lui apparurent, tandis qu'il se trouvait au milieu de ses religieux en prières. Un siècle aprés sa mort, on retrouva encore intacts le cœur de ce saint qui avait tant aimé Dieu, et sa langue, qui si souvent avait annoncé ses louanges.

—

28 août, samedi. — Saint Augustin, évêque, confesseur et docteur de l'Eglise. Il naquit en 354, à Tagaste, près d'Hippone en Numidie d'un père encore païen et d'une mère chrétienne, sainte Monique. Il avoue lui-même dans le livre de ses *Confessions,* avec une humilité et des regrets touchants, les désordres de sa jeunesse et son long attachement aux erreurs des Manichéens. Les prières de sa sainte mère, de fréquents rapports

avec saint Ambroise à Milan, où Augustin enseignait la rhétorique, amenèrent enfin sa conversion. Il reçut aussitôt le baptême et prit le chemin de l'Afrique. Ordonné prêtre par l'évêque d'Hippone, il devint son coadjuteur en 395, puis son successeur. Jamais épiscopat ne fut mieux rempli : compositions savantes sur toutes les matières de religion, de philosophie et de critique, interprétations des livres saints, prédications, correspondances avec les papes, les princes et les grands hommes de son temps, réfutations des hérésies qui désolaient l Église, telles étaient les occupations du saint évêque. En même temps, il s'occupait de l'éducation des enfants, fondait à Hippone un hospice pour les étrangers et établissait dans son propre palais une société de Clercs Réguliers. Les pauvres étaient l'objet de toute sa sollicitude et il vendait tout ce qu'il possédait, et jusqu'aux vases sacrés des autels pour le rachat des captifs. Il mourut à Hippone en 430, laissant à la postérité le trésor de ses ouvrages, monuments immortels élevés à la gloire de la religion, et qui lui ont mérité le surnom glorieux d'Aigle des Docteurs.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

(V. les numéros précédents.)

LXV

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE RODEZ ET DE VABRES

à M. le ministre de l'intérieur et des cultes.

Saint-Sernin-sur-Rance, le 21 avril 1880,
en cours de visite pastorale.

Monsieur le ministre,

Il y a quelques semaines, je publiais un écrit pour la défense des ordres religieux, dans lequel je m'efforçais de montrer les principales raisons de leur existence dans l'Église et dans la société, en même temps que je m'appliquais à faire ressortir l'injustice des attaques que l'on dirige contre eux.

Aujourd'hui que les décrets du 29 mars dernier sont venus donner corps et substance à ce qui n'était encore que des craintes et des menaces, je crois de mon devoir d'élever de nouveau la voix et de porter

devant vous mes propres doléances et celles de mon religieux diocèse à l'exemple de mes collègues de l'épiscopat, et en particulier de Mgr l'archevêque d'Albi, mon métropolitain, aux sentiments duquel je me fais un honneur d'adhérer, aussi bien qu'à la lettre qu'il a adressée à M. le président de la République.

Je ne sais, M. le ministre, si je serai aussi court que je le désirerais, mais ce que je serai certainement, malgré la douleur que ces mesures ont fait naître dans mon âme, ce sera courtois et respectueux. Ces sentiments ne sont jamais plus de mise que lorsqu'on se sent plus ému et que l'on est en face de ce qu'on regarde comme une plus grave violation des droits imprescriptibles que l'on a reçu mission de défendre.

Ce qui me frappe tout d'abord dans ces décrets regrettables, c'est la contradiction dans laquelle se jette le gouvernement et les anomalies qui vont résulter de ses actes prochains et de ses précédentes déclarations.

Il y a quelques jours à peine, vous n'avez pu l'oublier, monsieur le ministre, qu'au milieu des débats solennels où se discutait le droit des religieux et où ce droit triomphait définitivement au Sénat, les représentants du pouvoir officiel déclaraient avec insistance, qu'en l'état actuel de notre législation, il n'y avait pas moyen de les exclure de l'enseignement ni du genre de vie particulier qu'ils avaient embrassé, et ils se fondaient sur cette insuffisance de nos textes juridiques pour réclamer le vote de ce fameux article 7 du projet de loi sur l'enseignement supérieur, qui devait mettre aux mains du gouvernement cette arme, sans laquelle il ne pouvait combattre ces associations périlleuses, ni donner satisfaction au sentiment national, qui demandait hautement, disait-on, leur dissolution et leur proscription.

Le Gouvernement a fait à plusieurs reprises ces déclarations et ces affirmations. Or, voilà qu'aujourd'hui ces lois qui hier n'existaient pas, ou qui étaient du moins déclarées insuffisantes, se trouvent tout d'un coup revêtues d'une vigueur nouvelle, et offrent des dispositions d'une clarté et d'une précision que l'on fait ressortir avec empressement, sans se donner même toujours le temps de bien vérifier les décisions que l'on vise, et de s'assurer si les faits de la cause sont bien les mêmes que ceux qu'on veut atteindre et se produisent dans des circonstances pareilles.

C'est là, quoi qu'on en dise, une situation qui infirme à l'avance toutes les mesures que l'on pourra prendre sur le libellé de ces prétendues lois existantes, et les juges appelés à les appliquer, dans la dignité de leur indépendance, auront peine à y découvrir des motifs et des considérants que ceux-là même qui en souhaitent le plus l'application assuraient d'abord ne point s'y trouver.

Une contradiction qui ne me frappe pas moins que celle dont je

viens de parler, c'est la disposition des décrets qui ordonne aux congrégations non autorisées de se dissoudre et d'évacuer les maisons qu'elles occupent sur le territoire de la République, avec la déclaration qui est faite dans le rapport qui précède ses actes, et d'après laquelle, « il ne s'agit pas ici de poursuivre les membres « isolés de ces instituts et de porter atteinte à leurs droits indivi- « duels, comme on essaie vainement de le faire croire. »

Ce sont là de bonnes paroles que nous recueillons avec reconnaissance pour ceux qui les ont prononcées ; mais, ou cette dernière déclaration ne signifie point ce qu'elle exprime, ou elle implique nécessairement le droit de se grouper pour vivre comme on l'entend, et pour donner en particulier l'instruction et l'éducation ; car, qui ne sait que les fonctions de l'enseignement sont multiples, et qu'on ne peut remplir convenablement les graves devoirs qu'il impose, qu'en se réunissant plusieurs et en s'associant pour produire un plus grand effort et arriver à des résultats plus complets.

Il semble donc bien que, pris à part et isolément, ces ci-devant Maristes, ces ci-devant Dominicains, ces ci-devant Jésuites pourront continuer à se réunir dans leurs maisons pour y travailler et prier à leur guise, dans la proportion et sous les réserves que permettent le droit commun de notre pays et la jouissance des droits individuels ; ils pourront même ouvrir des écoles, donner des leçons, comme le pourrait faire le premier particulier venu, sous le régime de la loi de 1850 et des droits qu'elle assure aux citoyens qui n'ont encouru aucune déchéance.

Se souviendra-t-on de cette promesse ? Leur sera-t-il permis, en outre, de s'associer des étrangers ou des confrères, en faisant abstraction de leur nom et de leur qualité d'hier, en changeant leur habit et leur costume, en évitant de se trouver plus de vingt dans la même maison ? Si cette permission leur est refusée, que deviennent alors les droits individuels de se réunir et d'enseigner? à quoi se résoudront-ils? S'il en est autrement, alors on élude les soi-disant prescriptions de la loi, et on est obligé de subir d'un côté ce que l'on prétend défendre de l'autre.

Et si ces Jésuites, ces Oblats, ces Picpuciens, ces Eudistes déclarent qu'ils ne sont pas ce qu'on les croit être et ce que la notoriété publique les désigne; que ces vœux privés, que nul ne peut au surplus avoir la prétention de vérifier au fond de la conscience, n'existent plus ou ont été modifiés, que ces règles et ces constitutions auxquelles ils se sont volontairement soumis ne les obligent qu'à leur volonté et à leur discrétion, que fera-t-on, quel parti prendra-t-on ? Les frapperez-vous, les excommunierez-vous de la vie sociale et enseignante? Mais les coups ne porteront plus que sur de simples prêtres et des citoyens français ; on violerait ainsi une fois

de plus les droits sacrés de la liberté de l'âme humaine, et on n'aboutirait à aucun résultat utile et pratique.

Je le répète, à mon sens, il y a, dans cette reconnaissance des droits individuels des religieux à la vie civique, et la proscription corporative que l'on a dessein d'établir, une source de conflits permanents, une insaisissable limite, l'ouverture à des inquisitions tyranniques, et la conséquence forcée d'un tel état de choses sera une réglementation arbitraire, et bien souvent, hélas! les droits individuels que l'on voulait respecter seront méconnus et sacrifiés.

Si les décrets du 29 mars peuvent frapper un esprit attentif par leur opposition avec les déclarations officielles du Gouvernement sur l'insuffisance des lois auxquelles on s'est depuis référé ; si la distinction que l'on déclare faire entre les droits privés du religieux à la vie libre et à l'enseignement, avec ses droits corporatifs, est bien difficile à établir, sans le principe de l'association et de la réunion des forces intellectuelles pour donner des leçons à qui veut les recevoir, les arguments que l'on fait valoir pour justifier et interpréter ces décrets ne paraissent ni mieux fondés ni plus concluants.

J'ai lu, en effet, Monsieur le ministre, avec l'attention que mérite un pareil document, la circulaire explicative que vous avez adressée à MM. les préfets de la République à propos de ces décrets, que vous me permettrez bien de qualifier au moins de mesures peu libérales et peu conformes à cet esprit moderne de tolérance que l'on répète constamment vouloir conserver et défendre.

Vous vous appesantissez, et avec raison, sur la majesté de la loi et le respect qui lui est dû. Rien n'est plus juste et plus dans le devoir d'un chrétien que cette soumission que vous demandez et que vous prétendez avoir voulu seulement exiger.

Mais outre, Monsieur le ministre, que hier, autour de vous-même, on n'était pas bien sûr de l'existence de cette loi, il faut encore s'entendre sur cette formule très générale : La soumission aux lois, le respect de la loi. J'ai toujours ouï dire par les maîtres du droit civil comme du droit canonique, que, pour que la loi fût obligatoire et créât cette nécessité du respect et de la soumission que personne n'enseigne plus impérieusement que nous-mêmes, au milieu de tous les sophismes actuels qui tendent à l'affaiblir, il fallait qu'elle fût juste, conforme au droit naturel et primordial, et de plus ne sortît point de son propre domaine, et qu'elle fût édictée par un pouvoir compétent. Sans cela, dit Cicéron, la loi n'est plus la loi, mais un complot de la force et de la violence.

Or, dans la matière qui nous occupe, et malgré la maxime du savant Pasquier que vous mettez en avant, et d'après laquelle « c'est « un principe éternel et indépendant des lois positives, que celui qui « ne permet pas qu'une Société quelconque se forme dans un État « sans l'approbation des grands pouvoirs de la nation », il faut encore

s'entendre sur la nature des Sociétés que l'on prétend régir et limiter dans leurs droits. S'il s'agit d'une Société d'ordre supérieur, qui ait ses racines dans le droit naturel lui-même, et dont l'existence ait été consacrée chez tous les peuples par la Divinité ; si elle peut présenter à la vie et à la liberté des titres au moins équivalents à ceux qu'on lui oppose ; si elle a son législateur à elle, son objet propre et sa sphère d'action déterminée, comme c'est le cas quand il s'agit de la Société ecclésiastique, on ne peut pas y faire irruption ni invasion ; autrement ce serait la confusion des pouvoirs et des attributions. La distinction entre la puissance spirituelle et la puissance temporelle, que tous les jurisconsultes sérieux ont toujours reconnue, serait confondue ; l'une serait dépendante de l'autre, et, en voulant éviter la théocratie, on tomberait dans le césarisme, et il ne faut ni de celui-ci ni de celle-là. Si les pouvoirs civils veulent tracer à l'Église ses règles, sa vie, ses conditions d'existence et son mouvement, c'en est fait de la religion ; demain vous pouvez faire une loi qui la proscrive dans son entier ou qui la fausse, une Constitution civile du clergé qui la dénature, après quoi l'on rappellera ceux qui ne voudront pas y souscrire au respect de la loi et de l'obéissance.

Cette doctrine irait directement à tout supprimer dans l'Église, y compris le principe même qui fait traiter les gouvernements avec elle ; car si le pouvoir civil a le droit de lui dire, comme on le fait en ce moment, ce qui est de son essence ou ce qui n'en est pas, ce qui est principal dans sa hiérarchie, ou ce qui n'y est qu'accessoire, il n'y a pas de raison pour ne pas lui signifier ce qui doit faire partie de sa foi ou ne pas figurer dans son dogme ; et alors pourquoi ne pas lui dicter tout de suite sa constitution et le fonctionnement de cette constitution, au lieu d'entrer en rapport avec elle par la voie des concordats et des conventions, comme on le fait avec une puissance libre et indépendante dans son principe et sa souveraineté.

Je lis, en effet, dans les explications qui sont données aux préfets de la République touchant les décrets malheureux dont nous parlons, que les ordres religieux, au dire de Portalis, ne sont pas de la hiérarchie, « mais seulement des institutions étrangères au gouver- « nement fondamental de l'Église. »

Portalis était un savant homme, qui a souvent raisonné juste dans des matières qu'il avait soigneusement étudiées ; mais ici il se trompe, et l'on se trompe après lui ; du moins il faut expliquer sa pensée et faire une distinction importante. Les ordres religieux en général, sinon chacun en particulier, font partie de la hiérarchie de l'Église, dans laquelle ils sont classés entre les clercs et les laïques ; ils répondent à une des prescriptions du fondateur du christianisme, la mise en œuvre des conseils de l'Évangile et de la perfection ; ils sont une partie intégrante de ce tout harmonique dont un seul iota, a dit

Celui qui l'a promulgué, ne peut être omis sans faute et sans forfaiture. Ils ne sont pas, si l'on veut, de son essence absolue dans leur forme particulière et concrète ; mais l'idée qui les a fait naître, comme les principales pratiques qu'ils ont pour but de réaliser, en sont bien.

En tout cas, ce serait à l'Église à se prononcer sur ce qui est de son essence, ou ce qui n'en est pas, et non au pouvoir civil à se substituer à son magistère et à lui faire ainsi sa portion. Lui enlever malgré elle les plus beaux fleurons de sa couronne et le plus beau rayonnement de son front, c'est non seulement méconnaître ses droits, mais lui faire injure. C'est la réduire à un honteux esclavage, et lui tracer jusque chez elle la règle de sa conduite et de sa discipline, en attendant qu'on lui décrète la règle de sa foi et de sa morale.

Parmi les motifs qui sont mis en avant pour justifier les décrets qui nous occupent et qui nous affligent, je n'aurais pas cru trouver cette sollicitude singulière qui pousse le pouvoir « à protéger, dit-il, « les pasteurs destinés à porter le poids du jour et de la chaleur, au « lieu de laisser établir à côté et sur leurs têtes des hommes qui « puissent les opprimer ? »

Mais qui donc s'est plaint de ces chaînes et de cette oppression ? Au moins faudrait-il attendre les doléances des intéressés. Or, j'entends de toute part les prêtres et les évêques se louer du précieux concours qu'ils retirent des congrégations religieuses. Je vois ces instituts partout recherchés, partout honorés. Il est tel de leurs membres que nous sommes obligés de retenir de longues années à l'avance pour pouvoir obtenir, pendant quelques jours, l'assistance de sa parole ou de son ministère. Où voit-on là l'oppression, que parle-t-on de vasselage ? J'y vois, moi, des services rendus et ardemment désirés, et l'on n'y saurait voir légitimement autre chose. Ce serait vraiment nous supposer à tous bien peu d'indépendance et de caractère, que de nous accuser ainsi de cacher nos vraies pensées et nos vrais sentiments sur un point où la dissimulation serait aussi puérile que peu honorable. Je vous abandonne bien volontiers quelques doctrinaires prévenus, ou peut-être même quelques prêtres de médiocres marque, qui crient à l'envahissement des ordres religieux, pour se faire pardonner leur propre négligence et quelquefois de plus graves faiblesses; mais j'affirme hautement que tout ce qui est sain et vigoureux dans l'Église est avec eux et fraternise de la manière la plus édifiaute avec ces hommes de sacrifice et de dévouement.

Je m'attarde trop à des considérations que je ne voulais qu'effleurer. On a fait ressortir à vos yeux, Monsieur le ministre, les inconvénients généraux qu'aurait, pour le pays et pour les familles, la suppression des congrégations religieuses non autorisées. Il n'y a pas à revenir sur ce qui a été si bien dit et si bien exposé.

Mais ce sur quoi vous me permettrez bien d'insister avec force et

avec énergie, ce sont les inconvénients particuliers qui résulteraient spécialement de ces mesures pour le diocèse de Rodez, si elles étaient maintenues. Ce religieux diocèse a confié pour majeure partie l'éducation de ses fils et de ses filles à des congrégations qui ont sa confiance, et dont une partie tombe sous le coup des décrets qui sont venus jeter un si grand trouble dans nos paisibles provinces. Nos jeunes garçons sont élevés en grand nombre dans le florissant collège que les Pères de la Compagnie de Jésus dirigent à Saint-Affrique et dans une institution non moins florissante que les modestes religieux de Picpus possèdent aux environs de Villefranche-de-Rouergue. Nos jeunes filles sont répandues dans un grand nombre de couvents et de petites écoles dont les membres appartiennent à des congrégations qui n'ont point reçu le visa officiel. Quatorze mille enfants environ des deux sexes trouvent ainsi dans ces établissements la formation intellectuelle et morale qui est proportionnée à leurs besoins et à leur condition.

Et qui racontera jamais les trésors de dévouement qui se dépensent dans ces maisons, où l'on ne connaît que la paix et le travail, et où l'amour de la patrie n'est pas moindre que celui qui peut brûler dans le cœur du plus généreux? Qui énumérera toutes les charités, toutes les aumônes, toutes les concessions faites à ces enfants de la campagne et de nos petites bourgades, presque tous pauvres et presque tous dans l'impossibilité d'aller chercher ailleurs ce qu'ils trouvent facilement et abondamment à leur porte? Ne craignez-vous pas de mécontenter les parents, de jeter la désolation dans tant de familles, à qui vous pouvez donner des maîtres, dit-on, mais à qui vous ne ferez certainement pas les mêmes avantages ni les mêmes conditions? C'est une véritable révolution morale que vous préparez, au sein de ce vieux Rouergue, si attaché à ses Frères et à ses Sœurs, que l'idée même de les voir disparaître ne peut entrer dans l'esprit de ses habitants.

L'opinion publique ne vous demande point, d'ailleurs, de pareilles mesures. Elle y est, au contraire, sincèrement opposée. Pour satisfaire les ardeurs de quelques villes avancées, vous risquez de vous alliéner ces populations saines, et vigoureuses des campagnes qui ne comprennent rien à tout ce jeu des passions politiques, et qui se demandent avec anxiété pourquoi on les empêcherait de donner à leurs fils et à leurs filles des maîtres de leur choix. Je les visite en ce moment, ces chrétiennes populations des montagnes aveyronnaises, et partout je vois l'étonnement, la surprise sur ce qui se prépare, et les craintes les plus douloureuses sur ce qui peut suivre.

Il ne serait pas sage de ne tenir aucun compte des dispositions contraires à celles qu'on peut constater dans les faubourgs de Paris et de Marseille. Il peut se former dans ce peuple calme et sérieux des campagnes des germes d'une opposition politique, qui sera d'autant

plus tenace qu'elle prendra sa racine dans le sentiment du droit violé et dans le fond des consciences. Tôt ou tard ces proscriptions inutiles pourront porter leurs fruits, et ces peuples froissés dans leur foi et dans leurs intérêts pourront aussi prétendre à leur heure à des revendications légitimes, et se tourner vers des représentants qui soient plus en communion avec leurs idées et leurs affections. Il est d'ailleurs des victoires embarrassantes et qu'il ne faut jamais remporter.

Croyez-en tous les bons esprits qui ne cessent de le répéter, Monsieur le ministre, on entre là dans une mauvaise voie, et l'on inaugure une politique qui tôt ou tard pourra être opposée à ceux qui tentent aujourd'hui de la faire prévaloir. Les mesures d'exception ne profitent à personne et tournent toujours contre ceux qui les emploient. Quand dans l'ancienne Rome, Marius et Sylla eurent ainsi banni leurs amis et leurs partisans, César apparut pour confisquer la liberté et tout soumettre à son principat. Chez nous, il y aura bientôt un siècle, il en fut de même. Quand le clergé, les religieux et la noblesse eurent été décimés et exilés, le tour des girondins arriva, et quand ceux-ci eurent subi la légalité du moment, les conventionnels et les terroristes se divisèrent eux-mêmes et se mirent réciproquement hors la loi.

Les décrets ont parlé de sentiment national à satisfaire et de concessions à consentir aux exigences de l'esprit moderne. Le sentiment national ne peut se mieux juger que par les actes de ceux qui sont appelés à l'exprimer et à le manifester. Or, dans le département de l'Aveyron, je puis affirmer que la presque unanimité des pères de famille est favorable au maintien de l'ordre de choses actuel, et l'on en trouverait fort peu qui fussent sérieusement opposés aux congrégations religieuses, autorisées ou non. J'ai pour garant de cette assertion les pétitions de près de cinquante mille de mes diocésains qui ont porté leurs vœux devant le Sénat ou la Chambre des Députés. J'en ai pour caution les votes successifs de notre conseil général, qui, en plusieurs circonstances, a témoigné à une très grande majorité ses sentiments et ses pensées à ce sujet, et qui a voulu, en instituant des bourses pour les jeunes enfants nécessiteux de la circonscription départementale, que les parents puissent en jouir à leur choix dans les établissements religieux comme dans les établissements de l'État.

Qu'on se fasse reconnaître, me répondra-t-on, et l'on parera ainsi à tous les inconvénients et à tous les dangers. Est-ce bien possible, est-ce bien praticable ? D'abord, les décrets ont exclu eux-mêmes de cette autorisation éventuelle la grande et illustre Compagnie de Jésus, qui possède le plus grand nombre des établissements scolaires qui nous servent et sont les plus recherchés des familles ; et puis, en réservant à la Chambre le soin de reconnaître les autres congrégations d'hommes par une loi que l'on déclare à l'avance ne devoir jamais être votée, n'est-ce pas rendre du même coup illu-

soire une faveur que l'on ne semble faire entrevoir que pour la dénier à qui en ferait la demande?

Et quant aux congrégations de femmes, outre que, pour certains cas, il faudra encore cette loi que les organes les plus accrédités des pouvoirs publics ont bien soin de nous déclarer impossible, sommes-nous bien sûrs de voir accueillir favorablement les demandes de celles qui seraient susceptibles d'être reconnues par simple décret? Si nous avions la certitude qu'il en fût ainsi, dans ce dernier cas, nous ne verrions pas, pour notre part, de raisons bien concluantes pour ne pas solliciter aujourd'hui ce qu'on a recherché jusqu'à présent. Mais les dispositions de défiance que l'on manifeste de toutes parts contre ces pieux instituts, tout comme les nouvelles mesures que l'on annonce et qui sont en préparation contre les congrégations autorisées, aussi bien que contre celles qui ne le sont pas, ne conseillent-elles pas d'attendre, et de ne pas recourir à une formalité qui ne paraît pas devoir sauver pour longtemps celles même qui s'y sont soumises et qui ont obtenu la reconnaissance légale?

Pourquoi donc, Monsieur le ministre, ne pas rester dans le droit commun et ne pas s'en tenir aux lois qui avaient véritablement établi la liberté de l'enseignement dans notre pays? C'était la conclusion de l'écrit dont je parlais en commençant, touchant les droits et les avantages des ordres religieux. Ce sera aussi la conclusion de cette trop longue lettre, pour laquelle, en réclamant votre indulgence, je ne puis invoquer d'autre excuse que l'importance de la matière que j'ai eu à traiter.

« Cessons, disais-je, et c'est ce que je dis encore, cessons une guerre sans utilité et sans profit pour personne. Renonçons donc encore une fois à ces luttes malheureuses, et laissons à chacun la liberté de ses actes, sous la surveillance de la loi et sa responsabilité personnelle. Ce sera plus libéral et ce sera plus chrétien. Supportons-nous les uns les autres; aimons-nous, selon le précepte du Christ, et ne perdons pas un temps précieux à nous injurier et à nous maudire. Abandonnons à la liberté et à la concurrence loyale le soin de développer toutes les forces de la nation et de montrer de quel côté se trouve le meilleur. Ne soyons jaloux de personne. Voyons dans les religieux, comme dans les autres citoyens, des hommes qui veulent être utiles à leur pays et à leurs frères, et qu'ils poursuivent dans la sécurité et l'honneur qu'ils méritent, leur mission de dévouement et de charité. »

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le ministre, avec respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

† ERNEST,
Évêque de Rodez et de Vabres.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Session des conseils généraux. — La politique du gouvernement. — Vœu déposé par M. de Baudry-d'Asson. — La question des congrégations non autorisées. — Projet de modification au concordat. — Situation extérieure. — Jubilé de l'indépendance belge : déclaration des sénateurs et des représentants catholiques ; un discours de M. Lammens.

19 août 1880.

Au voyage de Cherbourg ont succédé les réunions des conseils généraux depuis le 16 août. On ne peut encore rien dire des travaux qui vont les occuper ; on sait déjà que la politique y jouera un plus grand rôle qu'il ne serait convenable dans l'intérêt du pays, et ceux de nos ministres qui sont présidents des conseils, — il y en a sept, — ne se sont pas fait faute d'y introduire ainsi la politique en prononçant des dithyrambes en l'honneur de la République, dont ils ne se lassent pas de vanter les bienfaits, — invisibles jusqu'ici aux yeux des gouvernés. M. Constans, qui ne recule devant rien et qui ne respecte pas plus la vérité que les serrures, n'a-t-il pas dit que sa nomination comme président est « la consécration » de *sa* politique ? Et cette politique, voici comment il ose la définir : « A la fois ferme et modérée, elle est aussi *respectueuse des droits de chacun* qu'elle est résolue à exiger de tous la soumission aux lois du pays. — Après une telle déclaration, les citoyens peuvent juger de la protection qu'ils trouveront dans le gouvernement pour leur liberté et leur propriété.

M. de Baudry-d'Asson, le courageux député de la Vendée, a, dès le début de la session, montré ce qu'est vraiment la politique opportuniste, en déposant le vœu suivant, signé par plusieurs de ses collègues :

Considérant que la première partie de l'application des décrets du 29 mars a révolté, dans notre département, les consciences catholiques, jeté la plus grande perturbation dans l'esprit public, porté une atteinte flagrante aux libertés civiles ;

Considérant que cette application a soulevé la protestation de l'immense majorité du barreau de France, provoqué la démission de plus de deux cents membres de la magistrature des parquets, et notamment d'un substitut nommé près le tribunal de la Roche-sur-Yon ;

Considérant que les tribunaux sont saisis juridiquement de

l'instance des citoyens lésés par l'exécution violente du 30 juin, et qu'il ne saurait être passé outre avant la sentence des juridictions compétentes ;

Considérant que de nouvelles violations de domiciles pourraient provoquer des conflits entre les agents de l'administration et les partisans de la liberté individuelle et collective des citoyens français jouissant légitimement de tous les droits que leur confèrent les constitutions en France.

Le conseil général, dans un profond sentiment de sollicitude pour les intérêts du département, dans une pensée de justice et dans une aspiration de pur patriotisme,

Émet le vœu :

Qu'on en finisse avec les attentats au droit, les persécutions, les violations de domicile, et qu'en conséquence il ne soit pas donné suite à l'exécution des décrets du 29 mars 1880 contre les congrégations religieuses.

—

Si nous en croyons les journaux qui paraissent bien informés, les journaux officieux, le gouvernement serait résolu à poursuivre la campagne commencée. Nous lisons dans le *Télégraphe :*

Le ministre de l'intérieur a eu une conférence avec divers chefs de service, M. Zévort, M. Camescasse, M. Flourens, etc., au sujet de l'application des décrets aux maisons d'enseignement des jésuites.

La question ne présente actuellement aucune difficulté. On ne s'attend même pas à trouver un seul jésuite dans les collèges. Tous sont réellement dispersés. A la place, les agents de l'autorité rencontreront des personnages laïques, disant : Nous sommes les nouveaux propriétaires ; voici nos actes.

Les jésuites ne reparaîtront dans les collèges qu'à la rentrée des classes; alors ils reviendront reprendre leurs cours comme professeurs libres.

C'est là que commencera l'ère des difficultés.

Le gouvernement exercera sur les collèges une surveillance active et sérieuse.

S'il est constaté que les jésuites légalement dissous se réunissent quotidiennement dans un même local, on agira par la voie judiciaire.

De plus et d'autre part, si l'esprit des cours professés dans les mêmes collèges est reconnu contraire aux lois qui règlent l'exercice du droit d'enseignement, soit par les prêtres, soit par les laïques, alors les établissements pourront être fermés de plein droit.

D autres hypothèses ont été examinées, afin de ne laisser aux jésuites aucune échappatoire pour tourner la loi.

Les instructions données actuellement aux préfets pour le 31 août snot fort simples.

Nous lisons dans le même journal :

La fermeture des établissements d'instruction des Jésuites aura lieu le 1er septembre.

En conséquence de l'application du décret du 29 mars, prescrivant la fermeture des collèges de Jésuites et autres congrégations, ces établissements se sont constituées en *sociétés civiles*. Les sociétés civiles sont ou tontinières ou anonymes. Pour constituer les premières, il faut un décret du Chef de l'État, tandis que la fondation des secondes tombe sous la loi de 1867.

Les congrégations religieuses enseignantes se constituant en sociétés civiles n'échappent donc point au contrôle de l'État ni à la loi.

Le Gouvernement est décidé à s'appuyer sur le Concordat relativement aux congrégations religieuses non autorisées.

Le Concordat ne reconnaît que les seuls chapitres comme associations religieuses. Si les gouvernements passés ont toléré l'établissement de congrégations religieuses en France, cette tolérance n'en est pas moins contre le Concordat, et on ne peut, en conséquence, invoquer la prescription.

Tout cela paraît fort simple au *Télégraphe;* nous croyons qu'il se présentera plus de difficultés qu'il ne suppose.

—

Quant au Concordat, pour lequel on professe un respect qui ne s'accorde guère avec les faits, voici qu'il s'agit de le réviser ou du moins d'en modifier les articles organiques dans un sens qui, selon les projets des réformateurs, permettrait de constituer en France « un clergé exclusivement national. » On assure que l'initiative ne vient pas du gouvernement, mais on n'oserait dire que le gouvernemeut n'approuve pas la pensée qui s'est déjà formulée en ce projet de loi, qui doit être déposé dès la rentrée de la Chambre et qui est publié par le *Télégraphe :*

Art. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi, le gouvernement pourra exiger, avant d'agréer la nomination d'un chanoine nouveau, qu'il soit produit dans le dossier communiqué au ministère des cultes un procès-verbal de l'assemblée capitulaire, constatant que le choix a été confirmé par un vote favorable du chapitre.

Art. 2. — La dignité de chanoine titulaire ne peut être cumulée avec aucune fonction amovible dépendant de l'évêque, ni aucun vicaire général avoir rang de chanoine et prendre part aux délibérations du chapitre.

Art. 3. — Aucun mandat de payement ne peut être ordonnancé

au nom d'un vicaire général pris par l'évêque dans son propre diocèse.

Art. 4. — La nomination d'aucun curé de 1re ou de 2e classe ne sera agréée par le gouvernement, sans qu'il ait été produit dans le dossier communiqué au ministère des cultes un procès-verbal des actes du concours auquel est subordonnée canoniquement la validité de la nomination.

En cas de démission d'un curé de 1re ou de 2e classe, l'agrément ne pourra être accordé à la nomination du titulaire nouveau que lorsque, — après les quarante jours qui lui sont donnés pour délibérer à partir de la notification de la cessation de ses fonctions, — le prédécesseur aura déclaré, soit devant le préfet du département, soit devant le ministre des cultes, que c'est librement et de son plein gré qu'il a remis sa démission aux mains de l'évêque.

Art. 5. — Le desservant révoqué par son évêque, sans avoir été préalablement traduit devant l'autorité diocésaine, continuera à toucher l'intégralité du traitement alloué par l'État.

L'évêque devra pourvoir, sur les fonds du diocèse, au traitement du nouveau titulaire qu'il aura désigné.

Art. 6. — Aucun mandat de payement ne sera ordonnancé au nom d'un vicaire paroissial, sans que celui-ci produise, au commencement de chaque année, une attestation écrite du curé ou du desservant, constatant que c'est avec le consentement et à la satisfaction de celui-ci que le vicaire reste dans la paroisse.

Art. 7. — Les bourses de l'État, dans les grands séminaires, seront accordées par le gouvernement à chaque élève individuellement.

Le père de famille devra adresser une demande en double exécution : 1° au préfet du département ; 2° à l'évêque du diocèse.

Il sera procédé à une enquête administrative par les soins du préfet, qui présentera au ministre des cultes une liste de candidats boursiers, après s'être préalablement concerté avec l'évêque.

La bourse sera accordée dans les formes usitées pour les bourses dans les écoles de l'État.

Notification individuelle en sera faite par les soins du préfet à la famille du boursier.

A la fin de chaque année scolaire, le boursier devra signer une déclaration certifiant qu'il a joui effectivement de la bourse qui lui a été accordée.

Le but poursuivi est le schisme, sans aucun doute ; mais là aussi, nous l'espérons, se présenteront des difficultés que la franc-maçonnerie n'attend pas.

—

Au dehors, les affaires restent à peu près dans le même état. La position des Anglais dans l'Afghanistan est toujours fort précaire ; l'agitation s'accroît en Irlande ; la Grèce ne paraît plus aussi sûre d'obtenir les accroissements qu'elle espérait ; les Albanais résistent avec une grande énergie aux prétentions du Monténégro, et l'entrevue d'Ischl, en réservant l'alliance austro-allemande, tient en échec la politique orientale de M. Gladstone.

Pendant ce temps, la Belgique est tout entière à son jubilé national, auquel la journée du 16 août a été particulièrement consacrée. On sait que ces fêtes jubilaires ont perdu beaucoup du leur élan, à cause de la politique antireligieuse du gouvernement actuel. Ceux mêmes des catholiques qui croient devoir y participer, ne le font qu'à regret et en protestant. Ainsi, M. d'Anethan a fait cette déclaration au Sénat :

Dans la séance du 1er août 1879, M. le comte de Mérode disait, sans rencontrer de contradicteurs : « Nous voterons avec un sentiment patriotique les crédits qui nous sont demandés pour les fêtes de 1880, fêtes destinées à célébrer l'anniversaire de la conquête de notre indépendance, l'établissement de nos libres institutions et l'avènement de notre dynastie nationale.

« Pour nous réjouir de ces bienfaits et en remercier la Providence, nous serons unanimes, oubliant ce qui nous divise et nous afflige, pour ne nous rappeler que ce qui nous unit comme citoyens dévoués à notre chère patrie. »

Messieurs, malgré de nouveaux sujets d'affliction et de division, nous croyons devoir conserver la même attitude, et, pour ne pas rompre la trêve que réclament ces jours de fêtes, remettre à une autre époque les discussions de nos griefs, et notamment de l'acte par lequel ont été rompus nos relations avec le Saint-Siège, acte qui nous a profondément attristés et froissés : comme Belges au point de vue national, comme catholiques au point de vue religieux.

Répétons qu'il s'agit dans ces solennités, non d'apprécier la politique et les actes du ministère, mais uniquement de rappeler le souvenir de trois choses qui nous sont chères et auxquelles les catholiques ont puissamment contribué : la conquête de notre indépendance, la constitution, qui est en grande partie notre œuvre, et l'avènement de la dynastie.

Ceux qui assisteront à la cérémonie du 16 août s'y rendront donc pour fêter avec une fierté patriotique ces glorieux souvenirs ; ils ne veulent pas laisser à d'autres l'honneur exclusif de célébrer cette œuvre commune, cette œuvre fondée par l'énergie et le dévouement de tous, et à laquelle nous devons tenir plus que jamais, car, ne l'oublions pas, c'est dans notre Constitution qu

nous trouvons les garanties et les armes qui nous mettent à même de combattre pour le redressement de nos griefs, la défense de nos droits et le maintien de nos libertés.

M. Malou, chef de la droite catholique à la Chambre des représentants, a fait de son côté cette déclaration :

Nous voterons en grand nombre le crédit supplémentaire demandé pour les fêtes du cinquantenaire ; en grand nombre aussi nous prendrons part à la solennité du 16 août.

Déjà dans cette Chambre les raisons de notre conduite ont été indiquées par l'honorable chanoine de Haerne.

Toutefois, en présence des faits nouveaux, de la guerre poursuivie sans aucune trêve, même d'un seul jour, et surtout d'un acte récent qui blesse profondément nos droits et nos intérêts, il est opportun pour nos amis et loyal à l'égard de nos adversaires, qui nous appellent l'ennemi, de définir de nouveau les motifs qui nous guident.

Nous entendons célébrer la conquête de l'indépendance de la patrie, le plus précieux de nos biens, affirmer encore notre attachement à la Constitution et à toutes les libertés qu'elle consacre ; rendre un légitime hommage à notre dynastie nationale. Nous fêtons aussi l'admirable épanouissement de notre jeune nation dans toutes les sphères de l'activité humaine, dans l'ordre des intérêts religieux et moraux, des travaux de l'intelligence et des progrès matériels.

L'opinion à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir a le droit de revendiquer une large part des grandes choses accomplies pendant un demi-siècle de paix et de prospérité.

En la revendiquant, en exprimant une fois de plus les sentiments qui nous inspirent au point de vue de la politique vraiment nationale, nous accentuons en même temps notre aversion profonde et patriotique pour la politique de parti que le pays subit en ce moment, et qui est l'antithèse pratique des idées généreuses de 1830.

C'est bien, mais ce sont des paroles ; un acte, l'abstention, eût certainement produit plus d'effet, et c'est pourquoi nous préférons de beaucoup, l'acte et les paroles de M. le sénateur Lammens, qui a dit au Sénat, dans la séance du 13 août, où il s'agissait de voter un crédit spécial de près d'un million pour l'organisation de l'enseignement normal primaire (sans Dieu) :

Mon vote, messieurs, sur le projet de loi qui nous est soumis, sera négatif; je désire le motiver, non pas au point de vue financier, en m'apitoyant sur la nouvelle et large brèche qui va être faite à la caisse de l'État. Non, messieurs, c'est par des considérations plus générales que je repousse le crédit sollicité par le gouvernement.

Lorsque les électeurs de Courtrai m'ont fait l'honneur de m'appeler à les représenter dans cette enceinte, c'est comme adversaire de l'enseignement officiel que j'ai sollicité leurs suffrages et que j'ai accepté le mandat qu'ils ont bien voulu me confier. L'enseignement officiel, je suis résolu à le combattre dans toutes les circonstances, et je m'empresse de saisir cette première occasion de lui donner un témoignage de la répulsion qu'il m'inspire. (Murmures à gauche.)

Même entre les mains de mes amis revenus au pouvoir, l'enseignement officiel ne saurait être à mes yeux qu'un instrument de ruine morale et religieuse; même entre les mains de M. Malou ou de M. Delcour, l'enseignement officiel serait une machine de guerre qui nous ferait du mal, et j'en poursuivrais la démolition avec la même obstination que je mets à combattre l'État enseignant dirigé par mes adversaires politiques.

Lorsque l'État se déclare indifférent entre la vérité et l'erreur — et c'est le cas en Belgique — l'État n'a pas le droit de diriger le mouvement intellectuel de la nation; il n'a pas le droit d'enseigner, puisqu'il n'a pas de vérités à répandre, puisqu'il ignore même ce qu'est la vérité.

Dans ces circonstances, l'État qui s'est fait maître d'école, a le devoir de préparer sa démission, pour employer l'énergique parole de M. Jules Simon... C'est à lui arracher cette démission que je veux appliquer mes efforts, quelque élevée que soit la montagne de préjugés accumulés sur cette question, quelque éloignée que puisse être l'heure où l'Etat belge abdiquera des fonctions qu'il est impuissant à remplir.

Pas plus que M. Charles de Brouckere, au congrès de 1830, je n'admets qu'un enseignement donné par l'État soit la conséquence obligée de l'art. 17 de la Constitution; et je dis avec le même homme d'État, que le Congrès a été beaucoup trop sage, beaucoup trop prudent pour lier l'avenir sur cette question.

Après cinquante années de pratique de la liberté d'enseignenemt, je crois que cette liberté a fait ses preuves, et j'ai assez de confiance dans la tendresse et dans le dévouement des pères de famille de mon pays pour croire qu'ils n'ont pas besoin de l'État pour donner la vie intellectuelle, le pain de l'âme à leurs enfants, pas plus qu'ils ne demandent à l'État de leur donner le pain du corps... L'exemple de l'Angleterre n'est-il pas là, d'ailleurs, pour nous prouver qu'un peuple peut se passer de l'enseignement officiel pour devenir une nation forte, virile et puissante?

J'admets du reste pour la Belgique tous les tempéraments que le respect des droits acquis peut imposer au législateur; j'admets une époque de transition pendant laquelle l'État, sans enseigner lui-même, se bornerait à encourager les efforts individuels et à subsidier es écoles dues à l'initiative privée; mais, quant au régime de l'État

moderne, de l'État neutre, voulant enseigner lui-même, distribuant à nos enfants une science frelatée qui ne repose sur aucun principe certain, une morale dite universelle, dépourvue de sanction, une philosophie qui ne saurait mettre d'accord deux philosophes, voir même un catéchisme approuvé par M. Van Humbeeck, mais non par nos Évêques... voilà un principe que je ne puis admettre, et, avec la grâce de Dieu, j'espère ne poser aucun acte qui me fasse dévier de la ligne de conduite qui découle de mes convictions à cet égard.

Ce n'est pas l'heure, Messieurs, de traiter à fond ces graves questions. J'ai voulu simplement vous faire connaître les motifs impérieux qui me font repousser le crédit demandé et tous autres subsides qui seront réclamés encore par le ministère de l'instruction publique. Cette déclaration de guerre à l'enseignement officiel sera ma façon à moi de célébrer le 50e anniversaire de notre indépendance nationale reconquise et de la proclamation de la liberté d'enseignement; ce sera pour moi la façon la plus sincère, la plus loyale, et, je n'hésite pas à le dire, la plus conforme aux traditions de 1830.

Si la Belgique avait un peu plus de sénateurs et de représentants catholiques de cette trempe, elle pourrait célébrer avec plus d'entrain et de joie le jubilé de son indépendance.

J. CHANTREL.

LE VOYAGE PRÉSIDENTIEL

On lit dans le *Journal officiel* :

A l'occasion du voyage de Cherbourg et de la revue des escadres qui y étaient réunies, le Président de la République a adressé la lettre suivante à M. l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine.

« Paris, le 12 août 1880.

Mon cher ministre,

Je ne saurais trop vous féliciter de l'excellent état dans lequel j'ai trouvé les deux escadres réunies dans le port de Cherbourg. J'ai admiré le magnifique aspect des navires et la belle tenue des équipages.

Je vous prie de recevoir et de transmettre aux officiers et aux marins l'expression de ma vive satisfaction.

Agréez, mon cher ministre, l'assurance de ma haute considération.

JULES GRÉVY.

Il paraît que l'*Agence Havas* n'a pas toujours été bien renseignée sur le texte des discours adressés au président de la République. Mgr l'évêque de Bayeux a écrit pour se plaindre de plusieurs suppressions faites dans son discours, suppressions qui en changent l'accent, surtout en ce qui concerne les craintes et les griefs de l'Église catholique.

Au retour du Président, M. Touroude, curé de Carentan, a adressé ces paroles à M. Jules Grévy :

Monsieur le président, je me fais un devoir, et je tiens à honneur de venir à mon tour vous présenter les humbles hommages du clergé de Carentan et de tous mes paroissiens. Le clergé, n'en doutez pas, professe le plus grand respect pour la haute autorité dont vous êtes revêtu. En retour, il ose espérer de votre gouvernement la protection de l'Église et de tous les catholiques.

L'*Agence Havas* fait dire au curé de Carentan : « Nous sommes pleins de respect pour le gouvernement de la république. »

M. le curé de Carentan, dans une lettre adressée à l'*Univers*, s'explique ainsi à ce sujet :

Ce n'est pas là du tout, ce me semble, ce que signifie mon langage. Mes sentiments à l'égard du « gouvernement de la république, » je n'avais pas à les faire connaître, et je crois que personne ne peut en trouver l'expression dans les paroles que j'ai adressées à M. le président. J'ai seulement affirmé, comme je l'affirmerai encore, le respect du clergé pour l'autorité du chef de l'État. Je n'ai pas voulu dire, et je ne crois pas avoir dit plus que ce qu'a dit mon évêque. Mgr Germain, s'adressant aussi à M. le président de la république, s'exprima en ces termes : « L'amour si profond que nous portons à l'Église, m'enlève rien à *notre respect pour l'autorité.* »

Ajoutons que Mgr l'évêque de Coutances vient de donner une marque de son estime et de son approbation à M. l'abbé Touroude, en le nommant chanoine honoraire de sa cathédrale.

L'*Agence Havas* a été *mal renseignée* en ce qui concerne l'allocution de M. le curé de Saint-Pierre de Lisieux.

Lorsque le sous-préfet, dit-elle à la date du 11 août, a présenté le clergé, M. le curé de l'église Saint-Pierre de Lisieux a adressé à M. le Président de la République l'allocution qui suit :

« Je suis heureux de vous présenter le clergé de cette ville et « de vous assurer, en son nom, comme au mien, du respect, de la « confiance et du dévouement qui l'animent pour votre personne et « pour votre gouvernement. Nous nous renfermons dans notre

« rôle, qui est tout religieux et n'a d'autre rapport avec la politique « que les sentiments dont je vous apporte l'expression. »

M. le Président de la République a répondu :

« Je reçois avec plaisir les assurances que vous m'offrez. Je sais avec quel dévouement vous accomplissez les devoirs de votre ministère et avec quel soin vous vous abstenez de mêler la politique à la religion ; je ne saurais trop vous en féliciter, et vous méritez d'être proposé pour modèle. Si votre exemple était généralement suivi, les rapports du Gouvernement et du clergé deviendraient faciles et vraiment dignes de l'un et de l'autre. »

Or, voici, d'après le *Normand*, journal de Lisieux, qui affirme la plus scrupuleuse exactitude de ses renseignements, comment les choses se sont passées :

Après quelques mots échangés avec M. Du Chaylard, M. Gambetta prononce ces paroles, qui sont très distinctement entendues des personnes présentes :

« Demandez au Président la décoration pour le curé de Saint-Pierre. »

M. le sous-préfet se met immédiatement en quête de M. le curé, et, peu d'instants après, M. Du Chaylard présente au Président de la République le clergé de la ville, en disant :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous présenter M. le curé de la cathédrale, doyen du clergé de Lisieux, un prêtre selon l'Évangile, conciliant et vénéré de la population lexovienne. »

Le respectable curé de Saint-Pierre, très ému, adresse alors à M. Grévy les paroles suivantes, longnement pesées et préparées à l'avance :

« *J'ai l'honneur de présenter à M. le Président de la République les hommages respectueux du clergé de la ville de Lisieux.* »

« Monsieur le curé, répond M. Grévy, qui prend entre ses mains celles du vénérable prêtre et les lui retient jusqu'à la fin, je tiens à vous féliciter de votre haute prudence et de votre dévouement : tout ce que j'ai entendu dire de vous me prouve que vous êtes le modèle des curés. Vous ne mêlez pas la religion et la politique, et je veux vous en exprimer toute ma satisfaction. »

Aussitôt M. le sous-préfet, reprenant la parole, dit :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous demander la croix de la Légion-d'Honneur pour M. l'abbé Hébert, curé de Saint-Pierre de Lisieux.

— « Je l'accorde de grand cœur, » répond M. Grévy.

M. Gambetta, qui pendant tout cet entretien n'a pas quitté des yeux M. le curé de Saint-Pierre, ajoute : « Les sentiments que M. le Président vient de vous exprimer sont les nôtres, monsieur le curé. »

M. l'abbé Hébert est aussitôt entouré et chaleureusement félicité par les personnes présentes. Cette nouvelle se répand rapidement dans la foule qui encombre les abords de la gare et y est accueillie par les marques de la plus vive sympathie. Toutes les classes de la population se confondent dans un même sentiment : républicains, conservateurs, cléricaux et libres-penseurs, tous applaudissent unanimement à cette distinction qui vient chercher l'homme bon, populaire et vénéré entre tous.

Le peuple connaît sa douceur et sa mansuétude. Sa charité n'a d'autres bornes que celles de ses faibles ressourcss, qu'il verse dans la main du pauvre, sans distinction d'opinions, au détriment de ses besoins les plus pressants.

Mais est-ce bien le prêtre modèle, l'homme intelligent et populaire que la République opportuniste a voulu récompenser et donner en exemple à tout le clergé français ?

Il nous est permis d'en douter, nous dirons plus, car toutes les trames de cette comédie sont trop visiblement raccordées de fil blanc ; nous affirmons qu'on a voulu se servir de M. le curé de Saint-Pierre comme d'un instrument pour égarer l'opinion publique, comme d'un drapeau pour rallier les hésitants et les mécontents des dernières mesures gouvernementales prises contre la religion.

Sont-ils sincères, en effet, ceux qui se vantent de leur respect pour la religion et veulent en faire parade devant les populations, quand ils laissent la presse déborder d'injures contre le clergé, et les caricatures les plus infâmes s'étaler sur les murs ; quand ils expulsent violemment les Frères des Écoles chrétiennes et les Jésuites de leurs établissements ; qu'ils enlèvent les crucifix des écoles et le nom de Dieu de l'enseignement ; quand enfin ils sont encore sur le point de donner suite à leurs projets liberticides contre les communautés religieuses ?...

Le *Normand* a parfaitement raison. Les *inexactitudes* de l'*Agence Havas* ont bien l'air d'avoir été calculées. Le gouvernement avait besoin d'avoir pour lui un prêtre vénérable : on voit comment il s'y est pris pour se donner cette apparence.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La santé du Saint-Père continue d'être excellente, malgré les chaleurs de la saison et les travaux auxquels se livre Sa Sainteté.

—

Le journal *l'Aurora* vient de publier un appel adressé à tous les catholiques par le président et le conseil général de *l'Union universelle pour le Tribut quotidien au Souverain-Pontife.* Dans cet appel, les fidèles du monde entier sont invités à venir au secours de l'auguste Chef de l'Église, en se faisant agréger à cette nouvelle association, qui a pour but, comme son nom l'indique, de de les faire concourir tous par la modeste offrande *d'un centime par jour* au soulagement des besoins du Pape et du troupeau mystique confié à ses soins.

Vivement frappé des nombreuses charges, tous les jours croissantes, qui pèsent sur le Vicaire de Jésus-Christ, et depuis longtemps préoccupé des moyens d'y pourvoir, un noble et pieux jeune homme a eu le premier l'idée de cette nouvelle association. Il a d'abord communiqué son projet à quelques amis, qui, animés d'un même zèle pour la gloire de Dieu et d'un égal dévouement au Saint-Siége, l'ont accueilli avec enthousiasme. Il l'a soumis ensuite aux personnages les plus éclairés, qui ne lui ont refusé ni éloges, ni appui. C'est ainsi qu'a été fondée l'*Union universelle pour le Tribut quotidien au Souverain-Pontife*, que le Saint-Père a daigné approuver, encourager et bénir. Quelle belle et sainte pensée, s'écrie l'*Aurora*, que de procurer ainsi l'occasion à tous les catholiques, aux pauvres aussi bien qu'aux riches, de donner une preuve de leur affection au Vicaire de Jésus-Christ !

Le nombre de ceux qui peuvent déposer de l'or et de l'argent aux pieds du successeur de Pierre n'est pas relativement grand; du reste, rien n'empêchera ces privilégiés de la fortune de continuer à lui présenter de riches offrandes. Mais quel est celui qui, pour si pauvre qu'il soit, ne peut pas donner *un centime par jour*? Or, ce centime uni à celui de millions d'autres catholiques répandus sur toute la surface de la terre, servira à former au Souverain-Pontife une dotation convenable qui lui permettra de suffire à ses besoins et à ceux de l'Église. La nouvelle association ne pouvait être fondée du reste plus à propos. En effet, nous voyons en ce moment tout ce qu'il y a de grand et de puissant dans le monde, à quelques nobles exceptions près, non seulement s'éloigner de Dieu, mais faire une guerre acharnée à son Église.

La foi trouve principalement son refuge dans l'âme du peuple et des pauvres qui savent mieux goûter et apprécier ses consolations. C'est donc un avantage et un devoir de s'adresser avec

un spécial amour aux petits de l'Évangile et de leur offrir une occasion facile d'exprimer leur foi par des actes extérieurs et de pouvoir ainsi l'affirmer et l'augmenter. Or, le centime donné chaque jour au représentant de Jésus-Christ, par les fidèles du monde entier, est un véritable acte de foi et une confession explicite que Pierre vit dans le Pontife romain, qu'il constitue la pierre angulaire de l'Église, et qu'il est le pasteur et le maître du troupeau mystique du Seigneur. C'est donc, nous le répétons avec l'*Aurora,* une sublime et sainte pensée qui a inspiré les fondateurs de « l'Union universelle pour le Tribut quotidien au Souverain-Pontife » et l'on doit souhaiter que son but pieux soit partout compris et trouve dans tous les pays de généreux coopérateurs qui travaillent avec zèle à lui faire produire les fruits abondants que l'Église et le Pape sont en droit d'en attendre. — (*Union*).

—

Le 8 août a eu lieu à Milan, dans la basilique de Saint-Ambroise, l'inauguration solennelle d'un monument élevé par la piété des catholiques lombards à la sainte mémoire du bien-aimé Pontife Pie IX.

On se rappelle qu'il y a neuf ans les reliques du grand évêque de Milan, saint Ambroise, furent retrouvées à côté de celles des saints martyrs Gervais et Protais.

Cette invention, que les Milanais ont voulu solenniser ces jours-ci, fit naître dans leur esprit l'idée de fêter en même temps l'inauguration d'une statue en marbre qui avait été votée depuis quelque temps déjà par souscription privée au Pape Pie IX. C'est pour cela qu'on a voulu que le Souverain-Pontife fût représenté au moment où, après avoir reconnu et approuvé l'invention des saintes reliques du célèbre évêque de Milan, il en annonce la bonne nouvelle au monde catholique.

Cette pensée ne pouvait pas être mieux rendue par M. François Gonfalonieri, l'habile sculpteur auquel a été confié ce remarquable ouvrage.

D'une grandeur presque double du naturel, la statue est en marbre de Carrare d'une pureté sans pareille. Le Souverain-Pontife est représenté debout, portant la tiare et revêtu de ses ornements pontificaux.

La ressemblance ne pouvait être plus parfaite, et il est aisé de voir que l'artiste a travaillé autant avec son cœur qu'avec sa tête. Il s'est non seulement efforcé de bien rendre les propor-

tions de la personne et la fidélité des traits, mais aussi cette expression incomparable, à la fois sereine et brillante, majestueuse et paternelle, pleine de douceur et de vivacité, qui faisait du grand Pie IX le plus admirable des Pontifes, le plus aimé des Pères et le plus attrayant des hommes.

La chapelle qui doit recevoir ce remarquable monument n'est pas encore entièrement restaurée ; on l'a donc placé provisoirement à droite, sous le second grand arc longitudinal de la basilique. L'inscription suivante est gravée sur la base du monument :

Divinitus in bonum Ecclesiæ dato
Servatoq. div supra annos Petri
Ven. mem. Pio IX pont. max.
Simvlacrvm marmorevm in Ambros. basilica
In qua patrono vrbis honore auxit amplissimo
Ivv. mediol. societas rei catholicæ tvendæ
Vltro cleri et civium ære conlato
Archiep. voto lvbens D. D. Prid. Id. Aug.
MDCCCLXXX

—

Le R. P. Beckx, supérieur général de la Compagnie de Jésus, vientd'accomplir le cinquantième anniversaire de sa profession religieuse. Il y a eu fête intime à cette occasion dans la maison de Fiesole, le jour de saint Ignace, et l'un des plus anciens Jésuites, le P. Rossi, a été chargé, par ses frères dans le Seigneur, de remettre au digne général la précieuse relique du crucifix de saint Louis de Gonzague.

Le crucifix est la consolation et l'appui des chrétiens dans leurs tribulations ; les Révérends Pères ne pouvaient donc offrir à leur vénérable chef un don plus approprié aux tristes circonstances que traverse en ce moment la célèbre Compagnie de Jésus.

—

Il y a quelque temps, on annonçait que les instances auprès du Saint-Siège, en vue de la béatification du R. P. Muard, fondateur de plusieurs congrégations, étaient en bonne voie, et que les réponses déjà données faisaient pressentir une issue favorable. Aujourd'hui, nous apprenons que l'affaire marche avec une rapidité plus grande qu'on n' osait l'espérer ; il y a lieu de croire que la cause sera définitivement introduite dans le cours de la présente année. Dès que cette formalité sera remplie,

nous serons en droit de décerner à l'éminent serviteur de Dieu le titre de « Vénérable ».

France.

La fête de l'Assomption a été célébrée partout avec un redoublement de ferveur. La procession du Vœu de Louis XIII s'est faite avec un grand concours de fidèles, là où on n'a pas interdit de la faire à l'extérieur ; avec un concours plus grand encore, dans les églises, là où l'autorité républicaine, comme à Nantes, à Moulins, etc., a jugé à propos de l'interdire.

Paris. — Grande foule dans toutes les églises le jour de l'Assomption.

— Dans un discours prononcé à la distribution des prix de l'institution des sourds-muets, M. Fallières a fait comme il suit l'éloge du zèle infatigable avec lequel M. Balestra, propagateur de la méthode de l'enseignement aux sourds-muets par la langue parlée, s'est appliqué à la répandre :

M. Ch. Lepère, le ministre qui vint présider à l'inauguration de la statue de l'abbé de l'Épée, chargea l'un de nos inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance, l'honorable M. Claveau, d'aller étudier sur les lieux, les méthodes employées en Allemagne, en Belgique, en Hollande en Suisse, en Italie, pour l'instruction des sourds-muets, et d'apprécier particulièrement le rôle qui est attribué, dans cet enseignemeut, à *la langue parlée.*

C'est le même ministre qui autorisa M. l'abbé Balestra, l'infatigable promoteur international de cette méthode, à en faire l'expérience dans notre institution.

Dans ces voyages, qu'il a entrepris en Allemagne, en Belgique, en Hollande et en Suisse, en compagnie de M. Théophile Denis, sous-chef au ministère de l'intérieur, et de Mme la supérieure des sourdes-muettes de Bordeaux, et en Italie en compagnie seulement de M. Théophile Denis, M. Claveau a rapporté cette conviction que nous touchons à l'heure où devra s'accomplir une évolution considérable dans les procédés de notre enseignement.

Je me garderai bien de conclure à mon tour ; de plus hautes compétences que la mienne auront encore à se prononcer sur la question. Mais il ne m'est pas permis de taire ce que j'ai constaté de résultats surprenants dans l'application de la méthode de M. l'abbé Balestra.

« ... L'enseignement de la langue parlée, dit M. Claveau dans l'un de ses rapports, employée comme moyen de transmettre les idées aux sourds-muets, de leur donner l'intelligence des mots et de leur ouvrir ainsi la route pour l'expression de leurs propres pensées,

implique au point de vue des procédés matériels, un double but à atteindre.

« D'une part, il faut exercer le sourd-muet à discerner, d'après les mouvements extérieurs que détermine le jeu des organes de la voix chez un interlocuteur parlant, les éléments phonétiques des mots prononcés.

« D'autre part, il faut apprendre au sourd-muet à émettre les sons et à produire les mouvements d'articulation convenables pour arriver à la prononciation correcte des mots. »

« Si le but est facile à décrire, quelle laborieuse patience il faut déployer pour l'atteindre! Mais ce n'est pas ici que l'on est habitué à compter avec l'effort, la fatigue et le dévouement. Félicitons-nous donc de voir se réaliser, sous nos yeux, une expérience d'où peut dépendre le plus inappréciable des bienfaits pour les élèves de notre maison.

Il y a là un hommage non suspect rendu au zèle d'un ecclésiastique.

— Une scène touchante, dit le *Figaro*, s'est passée à l'école des frères de la rue des Martyrs.

Le directeur a rassemblé tous les élèves dans la cour et, après leur avoir annoncé que la rentrée aurait lieu en octobre, a demandé quels étaient ceux qui reviendraient alors.

Tous aussitôt sont allés se placer contre le mur, ce qui d'après les habitudes de la maison, veut dire: « Moi ! moi ! »

Les réunissant de nouveau autour de lui, le directeur a ajouté:

— « Je dois vous faire part qu'en octobre nous ne serons plus ici. D'après une notification que je viens de recevoir, vos professeurs vont être remplacés par des laïques. Quant à nous, on nous congédie. Où irons-nous ? Je ne le sais pas. Vous êtes tous libres de rester ici. Que ceux qui sont prêts à nous suivre, n'importe où, restent autour de nous. Que les autres aillent contre le mur ».

Un seul y est retourné.

Beauvais. — A la distribution des prix du célèbre institut agricole dirigé par les Frères des Écoles chrétiennes de sa ville épiscopale, Mgr Dennel a prononcé un beau discours, dont nous extrayons ce passage, appliqué à la situation présente :

Pour l'Église, pour nous, comme pour l'Apôtre enchaîné dans sa prison, *verbum Dei non est alligatum,* la vérité, la parole de Dieu ne sera jamais enchaînée. Il ne sera au pouvoir d'aucune puissance de nous forcer à tenir dans le fond de nos âmes la vérité captive.

Cette liberté nécessaire de l'enseignement est aussi la conséquence de la liberté qu'a le père de famille de confier l'éducation de ses enfants aux maîtres de son choix.

Les États païens ont pu s'égarer en suivant cette erreur qui prétendait former les intelligences, toutes les intelligences des citoyens, comme dans un même moule. Un empereur philosophe a tenté plus tard d'interdire aux chrétiens les grandes études philosophiques et littéraires. Ces atteintes à la liberté des intelligences n'ont été que d'impuissants efforts qui sont venus se briser contre cette liberté sacrée que Jésus-Christ avait conquise à l'humanité.

Et qui donc peut mettre des entraves à l'action du père sur l'âme de ses enfants, dont Dieu lui a confié le soin pour le temps et la préparation pour le Ciel ? Qui donc enchaînera le droit du père et les aspirations du fils dans les entraves d'un programme officiel ? Non, non, il nous faut la liberté de l'enseignement chrétien, c'est un droit imprescriptible, c'est un devoir sacré.

L'esprit d'association. L'homme isolé est borné dans ses lumières, dans ses talents, dans ses aptitudes ; il vit peu de temps, et emploie des années relativement nombreuses à acquérir une expérience limitée. Mais le principe d'association permet d'utiliser les talents divers et spéciaux que la Providence a départis aux hommes. Elle permet de faire profiter pendant de longs siècles l'expérience des devanciers, fixée et consacrée dans des méthodes et des traditions qui se perpétuent en se perfectionnant. Le principe d'association, c'est ce qui a fait la force et le succès de tous vos établissements, mes chers frères ; c'est ce que rappelait naguère le deuxième centenaire de votre vénérable fondateur, continuant par son institut ses admirables œuvres d'éducation dans le monde entier.

Proclamons cette vérité aujourd'hui où l'on voudrait porter atteinte à ce grand principe d'association qui fait la force des ordres religieux. Constatons aussi que ces grandes vérités sont admirablement comprises dans ce pays, où la confiance d'une sage administration jointe à la liberté d'enseignement a donné naissance à cet établissement si beau, si prospère par la force de ses études et l'importance de ses succès.

POITIERS. — On ne sait pas encore quel sera le successeur du cardinal Pie. Deux noms ont été mis en avant dans la presse : celui du P. Didon, qui nous paraît absolument impossible, et celui de M. l'abbé Cognat, curé de Notre-Dame-des-Champs, ancien rédacteur en chef de l'*Ami de la Religion*. Une lettre de M. l'abbé Cognat, écrite pour en démentir une autre qui lui était attribuée faussement, ne donne aucun éclaircissement sur le fait même de la nomination.

SAINT-DIÉ. — Le comité des femmes de France, présidé par Mme la duchesse de Chevreuse, vient de décider la mise au concours du monument de Jeanne d'Arc. On croit que ce monument représentera l'apparition de saint Michel à Jeanne. Il sera en marbre blanc et destiné à être placé à Domrémy. Une somme de 60,000 francs lui sera consacrée.

Mgr l'évêque de Saint-Dié a fait acheter les terrains avoisinant la fontaine de l'apparition. Cette dernière fontaine a déjà subi d'importants travaux de restauration.

L'emplacement de l'ancienne chapelle de Notre-Dame de la Pucelle est également acheté. La souscription va continuer, afin de mener à bon terme cette œuvre de réparation.

Étranger.

HOLLANDE. — Le docteur Schaepman, professeur au grand séminaire de Tysemburg (Hollande), a été élu membre de la Chambre des députés. C'est la première fois, depuis l'invasion du protestantisme dans ce pays, qu'un prêtre catholique aura l'honneur de prendre part aux États du royaume.

SAINT-DOMINGUE. — La *Correspondance américaine* annonce qu'un prêtre, le Père Ferdinand-Arthur Mérino, vient d'être élu président de la république de Saint-Domingue. L'élection s'est faite le 22 juin dans l'ordre le plus parfait. Le parti qui a triomphé est le *parti national* et compte l'immense majorité de la population.

NÉCROLOGIE

Lord STRATFORD DE REDCLIFFE, le doyen des diplomates anglais, est mort le 15 août.

Pair d'Angleterre, chevalier de l'ordre de la Jarretière, lord Stratford de Redcliffe fut l'enfant de ses œuvres. Quatrième fils d'un négociant de Londres, il naquit le 6 janvier 1788. Protégé par Canning, dont il était le petit-neveu, il avait le rang de secrétaire d'ambassade dès 1809.

En 1823, il reçut la mission de participer aux négociations concernant la Grèce.

En 1825, il fut appelé au poste d'ambassadeur à Constanti-

nople, poste qu'il occupa si souvent depuis, notamment lors de toutes les crises qui ont éclaté sur les bords du Bosphore.

Comblé d'honneurs par la reine, il ne rentra dans la vie privée qu'après avoir atteint une extrême vieillesse.

Naguère encore, il dirigea les affaires si compliquées de la Turquie. Il est mort à l'âge de quatre-vingt-douze ans.

Les successeurs de lord Stratford de Redcliffe pour la Jarretière, désignés par l'opinion, sont le duc d'Argyll, le duc de Bedfort et M. Gladstone.

—

Le cardinal *Francesco-Saverio* Apuzzo, archevêque de Capoue, a été enlevé récemment à la suite d'une courte maladie. Il était né à Naples le 6 avril 1807. Pie IX l'avait élevé à la pourpre cardinalice en 1877. Le cardinal Apuzzo faisait partie des Congrégations du Concile, des Rites, des Indulgences et des Saintes-Reliques.

La mort de cet éminent prélat, dit l'*Osservatore romano,* est une véritable perte pour l'Église, et spécialement pour l'épiscopat napolitain.

—

On annonce la mort du sculpteur Lemaire, auteur du fronton de la Madeleine, qui restera son œuvre capitale. M. Lemaire était né, en 1798, à Valenciennes. Né sans fortune, il était venu à Paris, poussé par une irrésistible vocation pour les arts, et il y est mort membre de l'Institut et commandeur de la Légion d'honneur, après avoir été député au Corps législatif sous l'empire.

Il a exécuté, pour le musée de Versailles, la statue de Louis XIV et la statue de Kléber, et, pour sa ville natale, le monument élevé à l'historien Froissard.

—

La Vendée vient de perdre un de ses prêtres les plus zélés, la science un de ses pionniers les plus intelligents et les plus tenaces, la Société des Antiquaires de l'Ouest un de ses membres les plus distingués : M. l'abbé Ferdinand Baudry, curé du Bernard, a rendu son âme à Dieu le 24 juillet.

Voici en quel termes parle de lui le *Dictionnaire des Contemporains*:

« Baudry (l'abbé *Ferdinand*), archéologue, né à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault (Vendée), le 2 novembre 1816, fut ordonné prêtre en 1840, et consacra plusieurs années à la

prédication avant d'être nommé, en 1858, curé du Bernard, petit bourg du canton de Talmont. La découverte d'un grand nombre de sépultures gallo-romaines, mises à nu par le percement d'une route, lui révéla une nouvelle vocation, et, de 1859 à 1878, vingt-cinq de ces sépultures ont été explorées par M. l'abbé Baudry, qui a consigné le résultat de ses recherches dans diverses notices. Il a publié, avec M. Léon Ballereau, architecte à Luçon, un recueil très apprécié de notes et d'observations relatives au même sujet : *Puits funéraires du Bernard.* On lui doit aussi quelques études d'histoire religieuse. »

—

La librairie parisienne vient de perdre son doyen dans la personne de M. *Hyacinthe* Firmin-Didot, mort le 7 août, dans sa 87e année, muni des sacrements de l'Église, en son château de Chandai (Eure). Les obsèques ont eu lieu le 12 août, dans l'église Saint-Sulpice, au milieu d'une affluence qui montrait bien l'estime qu'on portait à ce digne chef de l'une de nos plus florissantes maisons d'imprimerie et de librairie. Homme de bien dans toute la bonne acception du mot, doué d'un goût très délicat, artiste, érudit et plein de zèle pour la gloire de sa maison, M. H. Firmin-Didot a attaché son nom à de magnifiques publications ; il a suivi fidèlement et avec le plus grand succès les traditions que lui avait léguées son père, et qui ne périront pas entre les mains de ses successeurs.

—

La presse catholique et conservatrice de province vient de faire une perte sensible dans la personne de M. Dussaux, qui dirigeait avec autant de courage que de succès le *Journal de Bolbec*. Un de nos amis, bien placé pour apprécier le chrétien et le journaliste, nous écrit à son sujet : « Cette mort est non-seulement une immense perte pour sa famille, mais aussi pour tout le pays. Son journal, organe des meilleurs principes, rendait dans les cantons de Bolbec et les autres, les plus grands services ; et si les délégués ou députés conservateurs étaient nommés dans ces cantons, c'était dû, à n'en pas douter, au *Journal de Bolbec*. Nos adversaires lui avaient fait de belles propositions pour s'en faire leur appui ; mais lui, fidèle à ses principes chrétiens, avait toujours et énergiquement repoussé leurs avances. Sur la tombe de ce vrai chrétien patriote, notre député, M. Levaillant de Douët, a prononcé un discours vraiment dicté par le cœur et qui a arraché bien des

larmes aux nombreux amis qui formaient autour du cercueil un nombreux cortège (on était plus de cinq cents). M. Édouard Alexandre, au nom de la presse, a dit ce que fut l'homme dans toutes les étapes de sa vie. « Si Dussaux a réussi à se faire un « nom dans la presse, a-t-il dit, il le devait à ce qu'il aimait « son état. » C'est vrai.

LES PRIX DE VERTU

(Suite et fin du discours de M. Sardou. — V. le numéro précédent.)

Avec M. Lambert, messieurs, nous abordons un ordre de charité qui s'applique moins aux besoins du corps qu'à ceux de l'esprit. M. l'abbé Lambert s'est voué à l'instruction morale des sourds-muets. Aumônier de l'institution des Sourds-Muets de Paris, l'abbé Lambert avait constaté que ses prédécesseurs ne possédaient pas assez le langage des signes pour donner à leur enseignement religieux tout le développement désirable. Sans se laisser rebuter par des difficultés devant lesquelles on reculait depuis plus de cinquante ans, il a composé et fait imprimer toute une méthode de langage par le geste, c'est-à-dire une *syntaxe* et trois dictionnaires, qui mettent cette langue si difficile à la portée de tout le monde. Il a, en outre, publié tout un cours spécial pour l'instruction complète des sourds-muets, adultes et illettrés, qui ne peuvent plus être admis dans les écoles, et pensez, messieurs, qu'il n'y en a pas moins de vingt-cinq mille dans toute la France. Ce travail de « géant » pour citer l'expression d'un homme compétent, M. Vaisse, directeur honoraire de l'Institution de Paris, n'est pas seulement le fruit de bien des années de réflexions et de travail, mais aussi de grands sacrifices pécuniaires.

Ce n'est pas tout, messieurs. Au sortir de l'école, les sourds-muets manquaient de direction morale. L'abbé Lambert a fondé, depuis vingt-cinq ans, des conférences religieuses en langage des signes, lesquelles ont lieu tous les dimanches, dans les paroisses Saint-Roch et Sainte-Marguerite. Il serait superflu de signaler ici l'heureux effet de ces conférences sur des âmes vouées à l'isolement, et qui, séparées des hommes, éprouvent plus que d'autres le besoin de se rapprocher de Dieu.

M. l'abbé Lambert avait remarqué aussi que la lecture de nos livres ordinaires est plus difficile qu'on ne le pense même pour les sourds-muets les plus instruits ; cette difficulté résulte de l'emploi de mots, d'expressions avec lesquels ils ne sont pas familiarisés, comme nous, par la conversation parlée. Il a fondé un journal spécial : *le Conseiller des Sourds-Muets*, qui, écrit uniquement avec des mots et des tournures de phrases à leur portée, et composé à ses frais, leur est distribué à peu près gratuitement.

Enfin, messieurs, c'est par l'initiative de M. l'abbé Lambert qu'ont été fondées diverses maisons de retraite, et l'asile-ouvroir-école de Bourg-la-Reine, où sont admises les jeunes sourdes muettes dès l'âge de trois et quatre ans : celles, plus âgées, qui veulent se consacrer à Dieu, les infirmes, les abandonnées, et les jeunes filles qui, au sortir des maisons spéciales, pauvres et sans appui, sont plus que d'autres exposées à des périls que leur infirmité rend plus redoutables. Et cet établissement, qui ne compte pas moins de deux cents pensionnaires, est dirigé par l'abbé Lambert, et toujours avec ses propres ressources.

En un mot, l'on peut dire que, depuis le saint abbé de l'Épée, personne n'a plus fait pour l'éducation morale des sourds-muets que M. l'abbé Lambert, qui pendant vingt-cinq ans s'est appliqué, avec une abnégation au-dessus de tout éloge, à compléter la grande œuvre de son immortel devancier.

L'Académie a décerné à M. l'abbé Lambert le prix Souriau de mille francs.

Capitaine au long cours, M. Édouard Voisard, qui habite le Hâvre, n'a fait que son devoir en sauvant plusieurs fois son navire en détresse ; mais il a sauvé aussi des bâteaux de pêche, des steamers, des navires français, anglais, allemands, etc. Et à plusieurs reprises il a exposé sa vie pour des malheureux qui se noyaient. Sa poitrine est couverte de médailles d'or, d'argent, de bronze, de toute nation et de toute provenance. En lui donnant le prix Gémond, de mille francs, l'Académie n'apprendra rien à personne sur le courage du capitaine Voisard. Mais elle est heureuse d'ajouter à tant de marques d'honneur une distinction qui lui faisait défaut.

Nous récompensons dans Marie Argoud, de Lyon, cinquante années d'un attachement domestique à toute épreuve. Marie Argoud est le modèle parfait de ces serviteurs, moins légen-

daires qu'on ne le croit, qui associent tellement leur destinée à celle de leurs maîtres, qu'ils épousent peu à peu toutes leurs joies, toutes leurs douleurs, toutes leurs détresses. Entrée en 1829 au service d'une famille peu fortunée, elle n'a pas cessé depuis lors, et après la mort de son maître, de témoigner à la veuve et à ses cinq enfants une affection dont ils ont voulu nous apporter eux-mêmes le témoignage. Un seul trait, cité par eux, donnera la mesure de son dévouement. En 1831, on se battait dans les rues de Lyon. Le maître de Marie, inquiet sur le sort de sa mère qui habite un autre quartier, veut à tout prix avoir de ses nouvelles. Il va sortir. Marie lui barre le passage : « Monsieur, vous ne sortirez pas ! Si vous êtes tué, que deviendront ces enfants-là ? Ma vie est moins précieuse que la vôtre ! J'y vais !... » Rien ne peut la retenir : elle part, traverse les rues, franchit les barricades, et, risquant vingt fois sa vie, rapporte enfin au logis les nouvelles désirées.

Ses qualités de cœur ne se sont pas exercées dans cette seule lfamille. Sans que son devoir journalier en souffrît, elle trouvait e temps, elle le trouve encore, malgré ses infirmités, de veiller, de soigner les pauvres gens du voisinage, de solliciter pour eux des secours ou leur admission dans quelque asile ou quelque maison spéciale. Enfin, détail touchant et qui résume en un seul mot toute une vie de sacrifice, dans le quartier qu'elle habite, elle est moins connue sous son nom de Marie Argoud que sous celui de Marie Bourbon, du nom de ses maîtres. Elle est de leur famille, en effet ; et ce nom très honorable qu'on lui donne, qu'elle accepte naïvement, elle l'honore encore en le portant.

L'Académie a décerné à Marie Argoud le prix de mille francs fondé par une personne charitable qui désire garder l'anonyme.

Un dévouement semblable à celui de Marie Argoud, et qui, sur bien des points, le rappelle exactement, a mérité à Pierre Gaume, domicilié à Paris, le prix Laussat, de trois cent cinquante francs.

La fondation Honoré de Sussy nous a permis, outre les deux prix déjà délivrés, de fonder six médailles de première classe de mille francs.

Ici encore, messieurs, nous sommes en présence de serviteurs dévoués. Rien n'est plus fréquent que ce genre de mérite. Et presque toujours ce dévouement s'adresse à des maîtres ruinés, tombés dans une profonde misère, aigris par le chagrin, la

pauvreté, la souffrance, âgés, infirmes, exigeants, despotes, atteints de maladies incurables, répugnantes... Rien ne décourage pourtant ces braves serviteurs ; et, quand le père et la mère n'y sont plus, c'est aux orphelins qu'ils consacrent toute leur affection et tout le fruit de leur travail.

Ainsi Louise Letord, à Paris, après la mort de ses maîtres, a adopté leurs quatre enfants, dont l'aîné a six ans et le plus jeune trois mois ; Louise-Eugénie Contoux, de Janville (Calvados), entoure des soins les plus dévoués son vieux maître, aveugle et sourd, dont elle a payé les dettes du peu qu'elle possédait ; Louise Chevallier, de Tréon (Eure-et-Loir), après avoir nourri le père et la mère, subvient encore aux besoins du grand-père, de la bru et des petits-enfants, en se condamnant pour cela aux travaux des champs les plus pénibles.

L'Académie unit ces trois vaillantes femmes dans la même estime et la même récompense, en accordant à chacune d'elles une médaille Honoré de Sussy de mille francs.

Dans Pierre Marty, de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), à qui nous décernons un prix de même valeur, l'Académie honore des actions d'éclat toutes semblables à celles de Barnier et de Mandement. Marty, huit fois médaillé comme sauveteur, ne leur est inférieur que sur un seul point. C'est qu'il est plus jeune et qu'il exerce depuis moins longtemps.

S'il est une profession honorable entre toutes, mais pénible et mal rétribuée, c'est bien celle de ces modestes institutrices de campagne à qui leur entourage n'accorde pas toujours le respect auquel elles ont droit, le paysan étant ainsi fait, qu'il estime plus le vétérinaire qui soigne ses bêtes que le maître d'école qui instruit ses enfants. Quelle triste destinée que celle de la plupart de ces jeunes femmes, à qui l'éducation, l'instruction ont révélé tout un côté de la vie qui leur est fermé, et qui ne connaissent certains besoins de l'esprit et du cœur que pour en sentir plus amèrement la privation ! Qnand le dévouement professionnel s'associe chez elles à toutes les vertus domestiques, à quel point ne sont-elles pas méritantes !

Telle est Mlle Geneviève Guitard, autrefois institutrice à Sainte-Geneviève, dans l'Aveyron, dont toute la vie, et elle a soixante et onze ans, a été consacrée non seulement à ses élèves, mais aux pauvres, aux affligés, aux malades, aux infirmes, à sa mère, à ses frères, à ses neveux, à ses sœurs, dont une impotente, que pendant trente-sept ans, tous les dimanches, elle a

portée sur ses épaules à l'église, ne voulant confier à personne son précieux fardeau.

Telle est aussi Mlle Prudence Hébert, institutrice à Damville (Eure), aujourd'hui retraitée; mais retraitée de ses fonctions, non pas de la charité, à qui elle consacre encore ses pauvres petites économies.

L'Académie décerne une médaille de mille francs Honoré de Sussy à Mlle Guitard, et la même récompense à Mlle Hébert.

La fondation Marie Lasne, destinée surtout aux actes de piété filiale, a été divisé entre six personnes: Héloïse-Louise-Reine Leroy, à Montmirail (Marne); Magdeleine Orcel, dite Annette, à Corbelin (Isère); Marie Poujol, à Veyrières (Cantal); Marie Davy, au Hinglé (Côtes-du-Nord); Mme Durand, à Chambéry (Savoie); Louis Séraphin Dégérine, à Boulogne (Seine), qui recevront chacun une médaille de trois cents francs.

Il est admis, messieurs, que le dévouement à la famille n'est pas de tous le plus digne d'éloge, car il est considéré comme un devoir. Mais il est telle façon de l'exercer qui mérite bien qu'on l'admire; et je me reprocherais de ne pas signaler à votre attention Mlle Clarisse Guillou, institutrice à Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine), qui, pour nourrir les six enfants de sa sœur et pour donner à sa mère infirme tout le bien-être désirable, s'est condamnée à ne vivre strictement que de pain et d'eau pendant des mois entiers, si bien qu'aujourd'hui sa santé est ruinée et sa vie très atteinte. Le devoir ainsi compris a bien son héroïsme, et ce n'est pas le cas de marchander l'éloge à celle qui le paye de sa santé et peut-être de sa vie !

L'Académie a décerné à Mlle Guillou une médaille de cinq cents francs, et avec elle nous commençons la série de quarante médailles de même valeur, que nous devons encore à la générosité de Mme la duchesse d'Otrante.

Vous n'attendez pas de moi, messieurs, que j'énumère ici toutes les belles actions qui ont obtenu ces récompenses. Il est malheureusement trop vrai que l'on se fatigue aussi d'admirer la vertu. Il n'y a qu'elle d'infatigable : il faut renoncer à la suivre. Comment d'ailleurs vous parler dignement et en quelques mots de ceux ou de celles qui ont obtenu ces médailles, et par exemple :

D'Elisabeth Avalon, d'Aurillac, dans le Cantal, qui a passé toute sa vie entre sa mère aveugle et son frère idiot;

De Charles-Nicolas Boulay, pauvre journalier à Syndicat,

dans les Vosges, qui depuis quinze ans s'épuise à fertiliser son pauvre petit champ pour nourrir un frère et deux sœurs tous les trois sourds-muets;

De Joséphine-Marie Chantreau, à Paimbœuf (Loire-Inférieure), qui n'a que son travail de couture pour faire vivre deux vieillards et une sœur idiote, depuis trente-quatre ans;

De Philomène Liency, à Sauveterre, dans l'Aveyron, qui a depuis dix ans à sa charge son père aveugle, sa mère épileptique, sa sœur épileptique, plus deux enfants de cette malheureuse;

De Julie Breton, à Blois, qui, avec ses seuls gages de trois cents francs, suffit aux besoins de son père aveugle, de ses deux sœurs aveugles et de son frère paralysé?

Je m'arrête, Messieurs. J'ai voulu seulement vous donner quelque idée des vertus que nous avons récompensées. Mais, de ces quarante noms que je ne saurais tous citer, et que vous trouverez dans le livret, avec les détails qui les recommandent à votre estime, il n'en est pas un seul qui n'ait le même droit à vous être signalé. Tous ces mérites se valent; ils ne diffèrent que par leur nature, et tous, disons-le, sont exemplaires. Ainsi, tandis que dans Eugène Lœuillette, du Portel (Pas-de-Calais), vous avez un exemple d'abnégation, de courage, de travail, de probité, qui peut être offert à tous les ouvriers comme un modèle à suivre, M[lle] Louise Sabessales, de Nantes, nous enseigne la reconnaissance qui ne recule devant aucun sacrifice. Et Louis Savournin, des Martigues (Bouches-du-Rhône), nous permet de constater en même temps jusqu'où peut aller le dévouement d'un homme à ses concitoyens et l'ingratitude de ses concitoyens envers lui; car ce dévouement a bien failli entraîner sa ruine. Savournin est marchand de meubles. L'année dernière, une épidémie de petite vérole s'abat sur les Martigues et les ravage. Savournin se multiplie pour prodiguer les secours. Qu'arrive-t-il? Que tout le monde fuit sa boutique, et qu'il ne peut plus rien vendre, sous prétexte que le patron, le magasin, les meubles, tout est empoisonné de petite vérole. Sauvez donc les habitants des Martigues!...

Des soixante récompenses décernées cette année, Messieurs, quarante-sept ont été méritées par des femmes. On ne leur contestera pas cette supériorité-là. Tous les ans la

proportion est la même. Partout où il y a douleur, maladie, désespoir, la femme paraît... que dis-je, elle accourt!... C'est à croire que le mal n'a pas d'autre raison d'être ici-bas que de donner de l'emploi à cet esprit de sacrifice, de dévouement qui est un besoin de sa nature.

Et, à ce propos, permettez-moi de conclure, en vous citant un mot que je n'ai jamais oublié, quoiqu'il m'ait été dit il y a bien longtemps.

Je venais d'assister dans un hôpital (je parle de trente ans) à une opération très douloureuse. Le chloroforme était encore tout récent, et pour moi, comme pour la plupart des assistants, ses merveilleux effets étaient chose toute nouvelle. L'opération avait pleinement réussi. Le patient n'avait pas sourcillé. J'oserai tout dire : il n'avait fait que rire et chanter tout le temps.

Émus d'un si beau résultat, nous étions là, entre jeunes gens, à disserter sur le cas, et, dans la généreuse ardeur de nos vingt ans, nous nous plaisions à imaginer tout ce que les découvertes de la science moderne promettent de conquêtes nouvelles à l'humanité. Déjà, dans notre vision prophétique, les frontières avaient disparu, la guerre avec elles, et le monde n'était plus qu'une seule patrie ; l'ignorance était domptée, la misère inconnue, la maladie sans raison d'être, le vice sans emploi : nous venions de supprimer la vieillesse, et nous étions sur le point de conquérir l'immortalité, quand l'un de nous, dans la chaleur de son enthousiasme, s'adresse à une sœur de Saint-Vincent-de-Paul qui nous écoutait en préparant du linge pour le pauvre amputé, et lui dit gaiement : « Eh bien ! ma sœur, voilà l'avenir ! Tout le monde heureux ! — Ah ! répondit la sœur, avec un soupir de regret, quand tout le monde sera heureux, que deviendra la charité ? »

Ce regret si naïf fera sourire tous les hommes ; toutes les femmes le comprendront.

LES ACTES DES MARTYRS

(Voir les numéros précédents.)

A Rouen.

Nous empruntons au *Nouvelliste de Rouen*, du 1er juillet, le récit de l'expulsion des jésuites de leur résidence dans cette ville :

Les décrets du 29 mars ont reçu hier leur exécution. Les jésuites de la rue Saint-Patrice ont été expulsés et les scellés mis sur la chapelle.

La veille, à la suite du salut d'adieu, les visiteurs avaient afflué. Un certain nombre d'entre eux s'étaient offerts à passer la nuit avec les religieux, afin d'être présents à l'arrivée des agents et de pouvoir ainsi servir de témoins. Malgré les refus amicaux des jésuites, soucieux d'éviter tout ce qui, de près ou de loin, pouvaient fournir prétexte à des interprétations erronées, quelques personnes persistèrent. Les religieux se retirèrent alors dans leurs chambres et passèrent la nuit en prières. Dès la première heure, les messes commencèrent. On savait qu'il n'y avait pas d'illusions à conserver, que le gouvernement irait « jusqu'au bout, » et tous les Pères voulaient, avant de quiter leur retraite, prier encore une fois dans ce sanctuaire d'où la force allait les chasser.

Le dernier des célébrants descendait de l'autel, quand on sonna à la porte. Il était cinq heures un quart du matin. C'était M. le commissaire central, avec son secrétaire et un agent ne en bourgeois. Le P. Cornuau, supérieur de la communauté, accompagné de ses conseils et des personnes restées dans la maison, descendit aussitôt au parloir.

Là, M. le commissaire central donna lecture au P. Cornuau des décrets du 29 mars et de l'arrêté de M. le Préfet de la Seine-Inférieure, ordonnant la dispersion immédiate des religieux réunis rue Saint-Patrice. « Je ne reconnais pas la légalité de ces décrets, qui méconnaissent nos droits de citoyens et en vertu desquels vous violez mon domicile, » répondit le P. Cornuau. Et il ajouta : « Je suis le président d'une Société civile de cinq personnes, constituée par acte authentique. Voilà d'ailleurs les actes notariés qui en font foi. Nous expulserez-vous, nous les propriétaires ? Et êtes-vous chargé aussi de faire partir les infirmes ? L'un de nous a quatre-vingt-six ans, il est presque sourd et il est presque aveugle. Un autre, le P. Estève, est âgé, et qui plus est, propriétaire pour les deux tiers des actions de la société... Les forcerez-vous à abandonner cette maison ? Mais, quoi qu'il advienne, je proteste contre les décrets et l'arrêté que vous êtes chargé d'exécuter, et je vous déclare qu'assurés de notre droit, nous ne cèderons qu'à la force ! »

Ces paroles furent prononcées avec beaucoup de calme et de fermeté. M. le commissaire central ne s'attendait sans doute pas à

une résistance de cette nature, car il dut en référer à qui de droit, et l'ordre arriva d'expulser tous les Jésuites, sauf cependant le P. Cornuau, le P. Estève, et le P. Mension, vieillard impotent, tous trois principaux actionnaires de la société civile.

C'était ici que la mission de M. le commissaire central prenait un caractère pénible.

Il a dû, en effet, aller trouver chaque religieux dans sa chambre, les saisir par le bras et constater ainsi qu'il employait contre eux la force. Presque tous sont déjà d'un certain âge, et quelques-uns n'ont pas pu résister à leur émotion. Des larmes silencieuses coulaient sur leurs joues pendant qu'ils rassemblaient, pour les emporter, leur bréviaire, leur crucifix, leur modeste viatique. Pas une parole de reproche, pas une parole amère : quelques poignées de main aux assistants et tous s'en sont allés, au fur et à mesure des exécutions.

Au moment de leur départ, M. le commissaire central leur a annoncé qu'ils avaient le droit d'aller partout, excepté chez leurs confrères qui sont voués à l'enseignement, excepté dans les congrégations non autorisées, qui n'ont pas encore goûté les bienfaits des décrets du 29 mars, les avertissant que, s'ils contrevenaient à ce conseil, les maisons qui leur donneraient asile seraient immédiatement dissoutes.

Il restait encore à M. le commissaire central à apposer les scellés sur les portes de la chapelle. Le P. Cornuau s'y opposa comme propriétaire. « Mettez les scellés sur les portes extérieures, soit. Mais sur les portes latérales qui donnent ou dans notre jardin ou dans un couloir, portes par lesquelles jamais le public n'a passé, pourquoi ? » Il en fut encore référé à l'autorité supérieure.... Mais il ne suffisait pas, paraît-il, d'empêcher les fidèles d'entendre la messe rue Saint-Patrice, il y avait un grand danger pour le pays à ce que les trois religieux restants célébrassent les offices, et l'ordre arriva de mettre les scellés sur toutes les issues !

Pendant que ceci se passait dans l'intérieur du couvent, une centaine de personnes, hommes et femmes, s'étaient rendues comme d'habitude dans la chapelle, pour assister aux offices. L'agent du pouvoir, suivi du P. Cornuau et des témoins, entra alors pour la faire évacuer. Le P. Cornuau et les témoins restèrent à la porte, et M. le commissaire central dut aller signifier à toutes les personnes agenouillées l'ordre qui leur défendait de prier Dieu. Elles se retirèrent, mais en passant près du P. Cor-

nuau, elles s'arrêtèrent et lui demandèrent sa bénédiction. Un certain nombre de fidèles arrivaient et se pressaient dans le parvis. M. le commissaire central pria le P. Cornuau de les engager à se retirer, et c'est sur les instances de ce religieux que toutes les femmes sortirent. La porte de la rue fut fermée derrière elles.

On apporta alors de la cire, et sur les deux portes de l'entrée publique, M. le commissaire central apposa les scellés, au milieu d'un silence général. Les plus embarrassés n'étaient pas le P. Cornuau ni les témoins de cette mise sous séquestre d'une pauvre chapelle.

Il en fut de même pour les portes latérales; mais, comme elles étaient protégées par des battants matelassés, il fallut les fixer à grands renforts de coups de marteau, comme on cloue un cercueil. M. le commissaire central n'avait plus qu'à lire son procès-verbal. Le P. Cornuau réitéra alors ses protestations, et à neuf heures moins dix minutes tout était fini : le « cléricalisme » était vaincu dans la Seine-Inférieure.

Le clergé séculier de notre ville s'est empressé d'offrir l'hospitalité à ses confrères expulsés. M. le curé de Saint-Gervais a recueilli le Père Gervais ; le curé de Saint-Godard, le P. Demante; la maison des « Vieux Prêtres de Bon Secours, » deux autres jésuites.

Des familles de Rouen ont reçu les autres.

Les tribunaux nous diront maintenant — ou plus tard — si les décrets étaient légaux et si les fonctionnaires qui, pour les appliquer, n'ont pas reculé devant la violation d'un domicile privé, n'ont pas outrepassé leurs pouvoirs. Les anciens prétendaient que la Justice était boiteuse! Ils donnaient ainsi à entendre que son action pouvait être lente, mais qu'elle était sûre aussi, et que tôt ou tard elle savait faire expier à la Force ses violences envers le Droit!

—

A Fourvière (Lyon).

Voici le récit de l'*Écho de Fourvière :*

Quinze prêtres de la Compagnie de Jésus habitaient Fourvière. Le supérieur était le Père Gautrelet, le Père ministre, le Père de Bouchaud, l'économe, le Père Gindre.

Les Pères Martin, Gouilloud, Burnichon, Desjaques, Fleury, Rosaire, Périer, Tixier, Monbur, Nègre, Délevaud, Francoz, les

uns écrivains, les autres historiens, prédicateurs, formaient la Communauté.

Le mardi, veille du 30 juin, pendant tout le jour, les parloirs de la maison des Pères ont été témoins de scènes émouvantes.

Des hommes de tous rangs sont venus apporter aux persécutés le témoignage de leur sympathie.

A 8 heures 1/2 du soir, a lieu la prière en commun. Plusieurs anciens élèves réclament la faveur de passer près de leurs maîtres aimés cette nuit qui précède une triste journée, et les portes du couvent se referment sur eux pour ne plus s'ouvrir que devant les exécuteurs des hautes œuvres.

Dès trois heures du matin, et même avant, les abords du cloître de Fourvière étaient occupés par des gendarmes. Une compagnie avait été commandée de piquet, à la caserne de Saint-Just.

A quatre heures, un grand nombre d'agents de police et plusieurs escouades de gardiens de la paix, revolver à la ceinture, accompagnés de deux ouvriers munis de tous les instruments nécessaires au crochetage des serrures, sont à la porte de la maison de Fourvière pour chasser quinze religieux, sans armes et sans défense.

A quatre heures un quart, M. Perraudin, commissaire spécial, délégué de la Préfecture, sonne. On ouvre la porte et M. le commissaire entre suivi de deux agents.

MM. Genton et Jacquier, avocats des Jésuites, entourés de plssieurs anciens élèves et amis des Pères, assistent les religieux propriétaires de l'immeuble.

MM. Guillermin, avoué, et Werney, huissier, sont là pour instrumenter au nom des Pères.

M. Genton explique au commissaire de police qu'on ne veut pas en arriver aux voies de fait, mais qu'on veut user du droit de résistance légale, et qu'il constate par procès-verbal d'huissier l'entrée illégale et violente de la police.

M. Perraudin et ses deux agents sont introduits dans un parloir, tandis que son collègue, M. de Blocqueville, garde soigneusement la porte d'entrée avec une escouade d'agents.

M. Perraudin demande à voir le supérieur de la communauté.

Le R. P. Gautrelet se présente. Aux questions qu'on lui pose, il déclare se nommer François-Xavier Gautrelet, et être âgé de 74 ans.

M. Perraudin lui notifie l'arrêté de M. le préfet Oustry, qui

ordonne le jour même la dispersion de la communauté, et le prévient que les religieux *sont libres*, mais qu'ils ne peuvent se réfugier dans aucune maison religieuse non autorisée, et qu'il leur est interdit de vivre ensemble.

Il leur annonce que si l'un d'eux se réfugie à la maison de la rue Sainte-Hélène, cette maison sera immédiatement fermée.

M. Perraudin expose au supérieur qu'il veut laisser dans la maison deux gardiens, qui peuvent être deux membres de la communauté.

Il demande ensuite à connaître le nom des religieux réunis dans la maison.

Le commissaire de police demande au Père supérieur si tous les religieux sont Français. Le Père supérieur Gautrelet répond affirmativement pour tous, sauf pour le Père Rosaire, qui est de la vallée d'Aoste.

Le commissaire de police demande à connaître les propriétaires de l'immeuble et les titres de propriété.

Le P. Ambroise Monnot, demeurant à Lyon, rue Saint-Hélène, 10, fait connaître que, par acte passé par Me Boffard et son collègue, notaires à Lyon, les 11 et 12 décembre 1873, la propriété appartient à une société civile dont il est administrateur.

En cette qualité il demande que l'immeuble lui appartenant soit confié à M. Gautrelet susnommé, et à M. Delevaud, jésuite, faisant fonction de chapelain de Fourvière, âgé de 67 ans.

Il est fait droit à cette demande.

Le Père Monnot déclare en outre au commissaire de police qu'il a dans sa maison un vieillard de 80 ans, malade et infirme, incapable de sortir.

Le commissaire de police répond qu'il en réfèrera à la préfecture.

M. Perraudin déclare qu'il va faire apposer les scellés sur la porte extérieure de la chapelle. M. Jacquier fait observer que cette porte n'a pas d'accès sur la voie publique.

Il n'est pas tenu compte de cette observation, et le commissaire de police prévient les religieux que, s'il apprenait que le public entrât dans la chapelle par la porte intérieure communiquant du cloître, il serait forcé de la faire fermer.

M. Werney, huissier, remet au commissaire de police une assignation en référé devant M. le président du Tribunal civil pour le vendredi 2 juillet.

M. Perraudin demande alors à entrer dans l'intérieur du couvent.

On lui déclare que la porte est fermée, et MM. Jacquier et Genton font observer qu'elle ne s'ouvrira que par la force.

Le commissaire essaie de parlementer. Il fait remarquer que, puisqu'on lui a ouvert sans difficulté la porte extérieure, il se trouve, par ce fait, dans l'intérieur de la maison, et que, dès lors, il serait inutile de lui fermer les autres portes.

On lui répond qu'il est au parloir, mais qu'il n'est pas dans la communauté, et on lui réitère qu'il n'y pénètrera que par la violence.

Devant cette résistance légale, M. Perraudin envoie chercher l'un des deux serruriers qui avaient été réquisitionnés pour la circonstance, et qui attendaient à l'extérieur. Ces deux serruriers sont MM. Masson et Payet, demeurant à la Guillotière. Sur l'ordre formel qui lui en est donné par M. Perraudin, l'un d'eux crochète la porte et la police pénètre dans la maison.

M. Jacquier explique aux serruriers le cas dans lequel ils se mettent, et qui les rend responsables de poursuites pendant trente ans.

Les portes sont crochetées et enfoncées.

M. le commissaire de police s'est alors avancé. Il a trouvé devant lui deux ou trois religieux et leur a fait part de l'arrêté dont il était porteur.

La résistance de ces Pères ayant été constatée, le commissaire a demandé qu'on le mît en communication avec les autres religieux.

Ceux-ci s'étant réunis, le R. P. Monnot a fait l'appel, et individuellement, chacun des Pères ayant répondu *présent,* a déclaré qu'il ne cédait qu'à la violence.

C'est alors que M. le commissaire de police et ses agents ont emmené les Pères, portant, chacun dans un petit sac, leur modeste garde-robe, et qui ont franchi, non sans une vive émotion, le seuil de leur demeure.

Une foule nombreuse et profondément sympathique, composée de toutes les classes de la société lyonnaise, était venue, malgré l'heure matinale, attendre les Pères à leur sortie pour leur témoigner sa respectueuse et inaltérable affection.

Les religieux sortent les uns après les autres.

Chaque Père, dès qu'il paraît sur le seuil, reçoit les témoignages les plus vifs, les serrements de main et les embrassements les plus cordiaux.

Toutes les têtes se découvrent. Plusieurs personnes ne peuvent retenir leurs larmes.

Les cris de : « Vive la liberté ! Vivent les Jésuites ! » se font entendre.

Un seul des assistants ose protester contre cette manifestation toute pacifique, en criant : « Vive la République ! » Mais son cri reste sans écho.

A l'intérieur, une scène touchante a eu lieu au moment de la séparation.

Un des religieux, le R. P. Nègre, s'est jeté aux genoux du R. P. Provincial en lui demandant sa bénédiction. De grosses larmes coulaient des yeux des deux religieux.

Avant de partir, M. Perraudin a visité dans sa cellule le R. P. Tixier, vieux religieux malade, âgé de quatre-vingts ans. Il l'a trouvé en train de mettre quelques vieilles chemises dans un petit sac noir.

— Vous voudriez rester, Monsieur ? lui a dit le commissaire.

— Je ne veux rien du tout, Monsieur le commissaire... A mon âge, on n'a plus rien à attendre que de Dieu !... Que sa volonté soit faite !

M. Perraudin dit alors : « Restez... Je vais demander des ordres à la Préfecture. »

A sept heures un quart, tout est terminé.

La foule se retire lentement et sous le coup d'une profonde émotion.

LE MEMORANDUM DU SAINT-SIEGE

RELATIF AUX RAPPORTS ENTRE LE SAINT-SIÈGE ET LA BELGIQUE

(Suite. — V. les quatre numéros précédents.)

Document VI

Le Ministre des affaires étrangères au baron d'Anethan.

Bruxelles, le 18 mai 1880.

Monsieur le baron,

J'attendais avec impatience la lettre du cardinal Nina, dont vous m'avez itérativement annoncé l'envoi et que le nonce, retenu quelque temps encore à Rome, vous a prié de me transmettre directement. Cette lettre, datée du 3 mai, répond à ma dépêche du 7 avril dernier,

dans laquelle je vous signalais la contradiction persistante entre le langage officiel du Vatican et la conduite des évêques belges et insistais sur la nécessité d'y mettre un terme. Ma dépêche était à peine entre vos mains que, le 10 avril, la situation prenait un caractère encore plus marqué par la publication d'une lettre du Pape au cardinal Dechamps. Toutefois, ce document nouveau n'étant qu'un élément propre à corroborer, non à modifier les conclusions de ma dépêche du 7 avril, j'ai pu me borner à vous le transmettre pour servir dans vos entretiens avec le secrétaire d'État de Sa Sainteté, sans en faire l'objet d'un incident séparé, et vous avez eu soin, à plusieurs reprises, d'appeler sur cette lettre l'attention du cardinal Nina. Dans ce document, daté du 2 avril, Léon XIII félicitait l'épiscopat de l'intelligence et du zèle qu'il avait mis à empêcher ou, du moins, à atténuer « les conséquences *désastreuses*, de la nouvelle loi scolaire, qui est complètement opposée, disait-il, aux principes et aux prescriptions de l'Église catholique. » Le Saint-Siège, en tenant ce langage, se départait, pour la première fois, de la réserve qu'il s'était imposée en cette matière ; il couvrait ostensiblement de son patronage des actes dont il avait pris le plus grand soin, jusque-là, de décliner la reponsabilité personnelle ; mais s'il se rapprochait des prélats belges, en revanche, il semblait se mettre désormais en contradiction avec lui-même.

Cette conséquence résultait directement de l'interprétation donnée à ses paroles par la presse catholique. Rappelant la déclaration émanée, le 1er décembre 1879, du cardinal Dechamps, le journal qui a eu la primeur de la publication de la lettre pontificale ajoutait, en guise de commentaire : « Le Pape a parlé, et c'est pour approuver pleinement la conduite de notre éminent primat et de ses vénérés suffragants. » Un autre organe de l'épiscopat, précisant mieux encore sa pensée, écrivait ceci : « Nous disons, non pas qu'il n'y a *pas*, ni qu'il n'y a *plus* de désaccord entre le Saint-Siège et l'épiscopat belge ; nous disons *qu'il n'y en a jamais eu.* » Ce thème était évidemment un mot d'ordre venu de plus haut. Le clergé tout entier s'en fit l'écho. Les prêtres lurent dans les églises la lettre du Pape et la commentèrent dans le sens le plus offensant pour le gouvernement du Roi. Les conclusions que j'avais déduites des communications officielles qui vous ont été faites, des termes clairs et précis des dépêches dont Son Éminence le secrétaire d'État de Sa Sainteté a reconnu vis-à-vis de vous la parfaite authenticité, furent traitées de fables, d'inventions dépourvues de tout fondement sur la foi d'un document signé de Léon XIII. L'opposition violente organisée par le clergé contre le nouveau régime scolaire se poursuivit désormais non plus seulement au nom des évêques, mais en vertu de l'autorité et avec l'approbation apparente du Saint-Siège. L'usage fait ainsi de la lettre pontificale était représenté dans les

polémiques comme équivalant à taxer le Vatican de duplicité. En vain, pour essayer d'arrêter ce débordement, un journal catholique, organe de la droite parlementaire, écrivit-il que, à ses yeux, « la lettre en question était rigoureusement conforme aux déclarations de la correspondance diplomatique et à celles que M. le ministre des affaires étrangères avait faites lui-même au Parlement. » Ce sentiment fut énergiquement contredit par toute la presse épiscopale, soutenant, d'accord avec les adversaires de toutes relations entre le gouvernement du Roi et le Saint-Siège, que la lettre du Pape emportait une approbation sans réserve des actes des évêques et le désaveu des conclusions tirées de l'échange de vues.

L'équivoque que je signalais dans ma dépêche du 7 avril n'avait donc fait que s'aggraver; plus que jamais, une explication catégorique était nécessaire. Cette explication, je la cherche vainement dans la dépêche, adressée le 3 mai, au nonce par le cardinal Nina. Il n'y est pas fait mention de la lettre du Souverain-Pontife au cardinal Dechamps; Son Éminence n'essaie pas même d'en concilier les appréciations et les termes avec les déclarations réitérées qui vous ont été faites au cours de la négociation de l'an dernier. Cette dépêche n'explique rien; mais elle caractérise une évolution très prononcée dans l'attitude que le Saint-Siège avait gardée jusqu'ici à l'égard du gouvernement belge. Le Pape cède manifestement devant la volonté des évêques; il n'en approuve pas seulement les principes, il accepte les conséquences pratiques qui en ont été déduites, et c'est évidemment pour couvrir ce changement de front que Son Ém. le secrétaire d'État déclare, *six mois après le dépôt de la correspondance diplomatique*, que les actes en ont été mal compris, que le Saint-Siège ne saurait accepter les conclusions qu'on a voulu tirer de l'échange de vues.

Je ne puis en aucune manière souscrire à une telle appréciation. Aujourd'hui, comme au moment où la correspondance a été close après la dépêche du 5 octobre, je soutiens que les termes en étaient clairs et formels et ne comportaient aucune équivoque. Pour le démontrer, il suffira de rappeler sommairement les diverses phases de la négociation.

C'est le 15 janvier 1879, à la suite de la protestation collective formulée le 7 décembre précédent par l'épiscopat contre un projet de loi dont il ne connaissait pas même le texte à cette époque, que la question de l'enseignement primaire est entrée dans notre correspondance avec le Vatican. Le Pape, alors, n'avait pas élevé la voix; il ne le fit pas davantage quand, après le dépôt du projet de loi, les évêques réitérèrent leurs anathèmes. Cette attitude de réserve fut si marquée, que le cardinal Nina donnait à M. Reusens l'assurance que le Saint-Siège, même en présence du texte de la loi, persistait dans sa résolution d'empêcher, autant qu'il était en son pouvoir, tout

excès dans les luttes auquelles les catholiques belges se trouvaient mêlés. « *Aucun acte public*, disait-il, *n'a été posé.* » (Dép. du 8 février 1879.)

Les évêques, à ce moment, accentuaient de plus en plus leur opposition radicale à la réforme scolaire ; ils organisaient la résistance, ils excitaient d'avance les esprits à la révolte ; ils faisaient retentir les églises de cette invocation séditieuse: « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ! »

L'abstention du Saint-Siège, dans ces conditions, avait certes une valeur que le gouvernement du Roi se faisait un devoir de reconnaître; mais elle ne pouvait suffire aux exigences de la situation. J'en avertissais, le 26 février 1879, le Vatican, en lui faisant observer que « si cette situation ne se modifiait pas, il en résulterait des difficultés insurmontables pour nos relations avec le Saint-Siège. »

A cette ouverture, le cardinal Nina se récria contre la pensée d'une intervention directe. C'était beaucoup déjà, suivant lui, de ne pas venir en aide aux évêques ; « mais poursuivait-il, paraître désapprouver, même indirectement et quant à la forme, quelque regrettable que puisse être cette forme, la ligne de conduite des prélats belges, nous ne le pouvons pas. » (Dép. du 17 mars.)

Ce sentiment ne persista pas et, quelques jours après, le secrétaire d'État de Sa Sainteté reconnaissait « la nécessité d'une action du Saint-Siège ayant pour but de calmer les esprits et d'inspirer des sentiments de modération. » (Dép. du 17 mars.) Il déclarait à notre chargé d'affaires — fait bien significatif — que c'était sur les conseils et par l'initiative du Saint-Père que son impression première s'était ainsi modifiée. (Même dép.) Le nonce reçut, en effet, des instructions en ce sens. (Dép. du 6 avril.)

La discussion allait s'ouvrir à la Chambre sur le projet de loi relatif à l'enseignement primaire ; les débats promettaient d'être longs et passionnés. Dans cette situation, le gouvernement de Sa Sainteté ne crut pas devoir aller, pour le moment, au delà de ces conseils ; il parut craindre que, dans ces circonstances, une intervention plus prononcée ne fût considérée par les catholiques comme une atteinte à leurs droits légaux. « Ce qui a été fait immédiatement au sujet de la question constitutionnelle, disait le cardinal Nina, ne pourrait pas se faire *actuellement* au sujet d'une question qui se trouve encore soumise aux discussions du Parlement. » Mais, continuait-il, « le Saint-Siège avait prouvé ses bonnes dispositions non seulement *en s'abstenant de s'associer aux manifestations du clergé*, mais aussi en donnant des conseils de calme et de modération. » « Je compte, disait textuellement Son Éminence, sur la haute raison de M. le Ministre des affaires étrangères pour être persuadé qu'il reconnaîtra combien *l'attitude du Saint-Siège dans les questions précédentes permet au gouvernement royal de se reposer avec con-*

fiance sur la prudence et le tact politique de Sa Sainteté pour les questions à venir. » (Dép. du 20 avril.)

Ce n'était, dès lors, qu'un ajournement que le Vatican adoptait et je le constate dans ma dépêche du 30 avril. « Il ne me reste donc, vous disais-je, qu'à attendre les actes ultérieurs et il est bien évident que les mesures qui seront prises par le clergé, *lorsqu'il y aura lieu d'exécuter la loi*, exerceront la plus grande influence sur nos relations avec le Saint-Siège. » Un seul point était et devait rester acquis : c'était, à défaut d'une intervention modératrice, en ce moment, l'abstention personnelle du Saint-Père. Toute satisfaction me fut donnée à cet égard. Dans l'audience qu'il vous accorda le 27 avril, le Pape évita de se prononcer sur la loi scolaire (Dép. du 28 avril.) Deux jours après, le secrétaire d'État accentua ce silence. « Le Saint-Siège, vous dit-il, s'est abstenu soigneusement de se prononcer sur le projet de loi dont les Chambres sont saisies ; *il est juste de reconnaître qu'il n'a apporté aucun combustible pour alimenter le feu.* » Il ajoute, il est vrai, que le Pape ne peut imposer silence aux catholiques ni leur interdire de faire usage de leur droit; mais, sur une observation que le gouvernement du Roi ne demande rien de tel, que la seule chose qu'il ne saurait admettre, c'est que le clergé se servît de l'autorité du Pape pour combattre ses propositions, Son Éminence répliqua : *c'est ce que nous n'avons permis a personne de faire ; je puis vous l'affirmer.* » (Dép. du 30 avril.)

La situation était ainsi clairement établie.

La discussion parlementaire serait absolument libre ; le Saint-Siège ne ferait rien, tant qu'elle se prolongerait, pour entraver l'opposition du clergé, mais il s'abstiendrait rigoureusement aussi de l'encourager. Le moment de l'exécution venu, il serait donné suite aux instructions annoncées dès le 17 mars et confirmées par la dépêche du 20 avril.

Le vote de la loi eut lieu le 6 juin à la Chambre, le 18 juin au Sénat. Au cours de la discussion, l'esprit et le but de la nouvelle législation scolaire avaient donné lieu aux déclarations les plus explicites, les plus rassurantes au point de vue religieux. L'enseignement du catéchisme n'était pas exclu de l'école ; à défaut du prêtre, l'instituteur continuerait d'y pourvoir. Le consentement des parents serait également présumé. Les prières, les emblèmes religieux seraient maintenus; un amendement introduit pendant les débats, sur la proposition du gouvernement, interdisait sévèrement aux instituteurs tout acte, toute parole capable de blesser les convictions religieuses des élèves. Aucun doute, aucune suspicion ne pouvait subsister à cet égard.

L'épiscopat ne tint aucun compte de ces dispositions. Le jour même où le Sénat votait la loi, parut un nouveau mandement collectif, daté du 12 juin, qui maintenait et aggravait toutes les

violences des lettres pastorales antérieures. Les écoles publiques restaient pour les évêques des écoles sans Dieu ; leur neutralité en matière dogmatique serait, disait-on, menteuse ou impossible. Le nouveau régime scolaire était réprouvé et condamné comme un attentat à la foi, à la piété, aux droits religieux du peuple belge. Les fidèles étaient avertis qu'ils ne pouvaient en consciense confier leurs enfants aux écoles officielles ni s'associer à l'exécution de la loi. C'était la mise en interdit préventive, par voie de mesure générale et sans acceptation des cas, de tout l'enseignement primaire de l'État. Cette croisade d'un nouveau genre devait s'organiser dans tout le pays au cri de guerre : *Dieu le veut !*

Averti de cet incident grave, le cardinal Nina vous déclara que le Saint-Siège avait été devancé par l'épiscopat, que ses instructions au nonce étaient arrivées trop tard. (Télég. du 20 juin.) « Ces instructions — vous dit-il le lendemain — étaient empreintes *de cet esprit de modération et de sagesse dont ni le Saint-Père ni lui ne se départiront jamais.* » Il vous promit, en même temps, que le Saint-Siége ferait tous ses efforts pour que les relations entre l'État et l'Église ne fussent pas troublées davantage. (Dép. du 21 juin.) Après avoir pris connaissance du mandement épiscopal, il ne renonça pas à l'espoir de faire prévaloir des résolutions sages et modérées. Ce document, suivant lui, ne jetait pas l'interdit sur les écoles officielles, « ce qui permet d'espérer, disait Son Éminence, que l'épiscopat usera de *tempérament* (souligné dans le texte) dans les mesures d'application et il le pourra faire facilement par les instructions qu'il donnera aux curés. » (Dép. du 24 juin.) Le secrétaire d'État de Sa Sainteté ne considérait donc pas l'interdit comme justifié dans le cas présent ; il ne pensait pas que la nouvelle législation scolaire fût de telle nature qu'elle dût entraîner l'excommunication *ipso facto* de tous ceux qui participaient à son exécution, et il confirmait son appréciation en émettant le vœu que le clergé reçût des évêques des instructions conciliantes.

Nous ne pourrons donner que dans notre prochain numéro la fin de cette dépêche, qui est fort longue.

NOUVELLES DIVERSES

Mercredi ont eu lieu à la gare d'Orléans les départs successifs de 7 à 8,000 pèlerins valides ou malades se rendant à Lourdes.

— Le Président de la République a également quitté Paris le 18, se rendant à Mont-sous-Vaudrey. A la gare de Dijon, le maire de la Ville lui a adressé le discours suivant :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous présenter le conseil municipal de la ville de Dijon.

« La population dijonnaise a montré, à une autre époque, qu'elle était animée du plus pur patriotisme et prête aux plus grands sacrifices pour la défense du pays.

« Aujourd'hui, elle est heureuse de saluer le chef aimé d'un gouvernement qui a toutes nos sympathies, dont tous les efforts tendent à conserver la paix, à répandre l'instruction, à encourager le travail, à améliorer l'état des finances et à faire une juste application des lois.

« Vive la République ! Vive le Président Grévy ! «

M. le Président de la République a répondu :

« Je suis heureux de voir la municipalité de Dijon, le conseil général de la Côte-d'Or, les autorités civiles et religieuses et le corps des officiers qui commandent dans cette région.

« Je suis touché des paroles bienveillantes de M. le maire de Dijon. Rien ne peut m'être plus précieux que l'approbation de mes concitoyens, et particulièrement des représentants de cette ville et de ce département qui, à toutes les époques, s'étant signalés par leurs opinions libérales, devaient être et ont été des premiers à embrasser la République.

« Mais aujourd'hui ce n'est pas un homme, quels que soient sa position, ses intentions et ses efforts, c'est la France qu'il faut louer, la France si sensée, si sage, si intelligente de ses intérêts, si ferme et si persévérante dans son attachement toujours croissant à la République.

« Il dépend de nous que cet attachement s'accentue toujours de plus en plus. Continuons à être sage : ne nous laissons entraîner ni à l'impatience, ni à l'exagération, ni à la violence, et l'ère heureuse dans laquelle nous sommes entrés après tant d'orages, ne se fermera pas. »

— Le général de division Paul Grévy, frère du président de la République et du gouverneur général civil de l'Algérie, a été élu sénateur, dimanche dernier, dans le département du Jura. Voilà les trois frères bien pourvus.

— L'*Association catholique suisse de Pie IX* (Pius-Verein) aura sa réunion annuelle les 30 et 31 août et 1er septembre, à Fribourg.

— Plusieurs journaux ont récemment annoncé la mort du maréchal Bazaine : cette nouvelle est fausse ; le maréchal est toujours en Espagne et jouit d'une excellente santé.

— Un certain nombre de bonapartistes ont voulu célébrer la Saint-Napoléon en assistant à la grand'messe de Notre-Dame, le 15 août: manifestation sans importance.

— D'après un rapport que vient de publier le Saint-Synode schismatique de Russie, il existe maintenant, dans cet empire, outre les cathédrales, 35,000 églises desservies par 37,718 prêtres et 11,857 diacres schismastiques. L'État contribue à l'entretien de 17,667 églises pour une somme annuelle de 4,384,312 roubles.

— Les journaux de Lille nous apprennent que le cercle militaire Saint-Maurice, situé rue de la Barre, à Lille, a été fermé vendredi par ordre supérieur. Inutile de dire pourquoi.

— On mande de Cologne, le 15 août, que la dernière pierre de la cathédrale vient d'être posée. Les travaux ont duré 38 ans, après une interruption de six siècles.

— M. Desprez, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, est arrivé à Paris le 10 août; il est remplacé provisoirement par M. de Bâcourt, attaché au cabinet de M. de Freycinet, pendant son congé.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse dort toujours; on ne la réveillera qu'aux approches du mois de septembre.

Laissons-la donc dormir. Puisse-t-elle se réveiller parfaitement reposée et en état de fournir une nouvelle carrière; puisse-t-elle surtout avoir oublié dans son sommeil toutes les pertes qu'elle a fait subir au profit de spéculateurs éhontés, d'émetteurs de titres inconnus ou frelatés avec primes fantastiques.

Le Crédit foncier a un stimulant qui semble abréger son sommeil, c'est la création du Crédit foncier Algérien, aussi les actions ont-elles dépassé le cours de 1300 fr. qui nous paraît même assez solidement attaché.

Les obligations communales 1880, qu'on peut encore se procurer aujourd'hui aux guichets du Crédit Foncier ou chez ses agents, vont certainement monter et se rapprocher du pair. Avis aux retardataires qui peuvent aussi obtenir des obligations à notre caisse, sans frais.

Nous sommes en mesure d'envoyer à ceux de nos lecteurs qui en font la demande, des documents très intéressants sur l'affaire dont nous les avons entretenus et qui est appréciée à sa juste

valeur. Nous sommes heureux de nous trouver une fois de plus en communauté d'idées avec nos clients, et de recevoir leurs encouragements en même temps que leur approbation.

Il y a certaines recommandations que nous devons renouveler de temps à autre à nos lecteurs dans la crainte qu'ils ne les perdent de vue, comme cela arrive quand on a des responsabilités ou des occupations assez importantes pour faire oublier ses propres intérêts.

Toutes les fois qu'une obligation a dépassé le pair, vous êtes exposé à être remboursé au pair ; c'est donc un placement qui peut vous mettre en perte. Si par la vente vous réalisez un bénéfice sur votre prix d'achat, vous devez d'autant moins hésiter pour opérer la conversion en un titre qui, à son tour, est susceptible d'une plus-value.

Tenez-vous en garde contre les valeurs d'assurances ; en général, les petites et surtout les nouvelles peuvent compromettre votre capital ; les anciennes ne donnent pas un revenu suffisant ; les titres de toutes ont baissé sensiblement et sont appelés à descendre plus bas encore ; ce n'est donc pas le moment d'acheter des actions d'assurances.

Il doit y avoir dans la finance comme ailleurs des gens d'esprit, car un écrivain financier a trouvé une qualification heureuse pour les États étrangers qui ne se soucient pas plus de leurs dettes que de simples Philipparts. Il les a baptisés les « Fonds décédés. »

Très bien, les porteurs de titres y avaient peut-être déjà pensé, mais ils n'arrêtent pas assez leur esprit sur ce point, qu'un Etat doit être assimilé à un homme, à une Société, et que tout comme eux il peut mourir, perdre son crédit ou suspendre ses paiements. Alors, plaçons *les Fonds en déficit* à côté des Fonds décédés, et suivons avec attention la pente ; notre bourse s'en trouvera bien.

Nous ménageons à nos lecteurs les rectifications, parce que la plupart du temps ils peuvent rectifier eux-mêmes les erreurs typographiques. Mais nous les prions de bien vouloir relire la première partie de notre précédente Revue car un mot dénaturé a eu pour conséquence de faire croire que les Parts de la Société des Villes d'Eaux étaient cotées à la Bourse, quand plus loin nous affirmions que cela n'entrait pas dans l'esprit de la Société.

La rectification s'établit comme suit : A toute époque le *prix déboursé ;* au lieu du *prix de Bourse.*

(*Société des Villes d'Eaux.*)

—

On lit dans l'*Epargne financière* :

L'Hypothèque foncière.

L'*Hypothèque foncière* applique le système de l'assurance aux prêts hypothécaires et à la location des immeubles. La dette

hypothécaire en France dépasse 10 milliards de francs. Or, l'assurance d'un seul milliard donnerait à l'*Hypothèque foncière* un bénéfice annuel de 2 millions et demi.

Le champ est non moins vaste pour les assurances de loyers.

Enfin, la Société pratique le prêt hypothécaire direct sous la forme d'ouvertures de crédit aux constructeurs, industriels et commerçants ; en représentation exacte de chacun de ces prêts, elle émet des bons hypothécaires 5 %, signés des emprunteurs et qui donnent aux porteurs un droit direct sur le gage.

Le capital de l'*Hypothèque foncière* vient d'être élevé à 7,500,000 fr. divisés en 15,000 actions libérées d'un quart ; la réserve atteint près d'un demi-million, soit 25 % du capital versé ; ce magnifique résultat a été atteint en moins de treize mois et pour le premier exercice 1879 de 5 mois, les actions ont reçu leur dividende représentant 16 % du capital versé.

L'organisation des agences en province, l'augmentation de ses moyens d'action, le courant très vif d'affaires qui sont chaque mercredi soumises à son conseil, tout lui promet un exercice fructueux. Aussi, est-il permis d'affirmer que l'*Hypothèque foncière* a devant elle un brillant avenir, et que les capitaux seront bien inspirés en se portant sur ses actions et sur ses bons qui offrent un placement aussi solide que rémunérateur.

A partir du 20 août, l'administration de l'*Hypothèque foncière* sera installée dans un vaste hôtel, 41, rue de Châteaudun.

La *Banque industrielle,* 10, faubourg Montmartre, a pu se procurer 1500 actions des carrières françaises et belges réunies, Elle les vend à sa clientèle au prix net de 518 fr. 75.

La Société est formée au capital de 2.700.000 fr. divisé en 5400 actions de 500 francs entièrement libérées.

Cette Société industrielle date de deux ans environ, elle est aujourd'hui en pleine exploitation et sa prospérité commerciale s'affirme chaque jour davantage. Les livres de la Société indiquent que l'exercice complet de 1880 pourra donner un bénéfice de 20 pour 0/0, en y comprenant la réserve et l'amortissement.

Voilà des faits, ce ne sont plus des hypothèses. Ajoutons que la Compagnie a près de 3 millions de commandes à livrer.

Nous reviendrons sur cette affaire qui mérite une sérieuse attention.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille

ANNALES CATHOLIQUES

La réunion des cardinaux en forme de consistoire, qu'on attendait depuis longtemps, a eu lieu le 20 août au Vatican. Le Saint-Père y a pourvu à diverses Églises, et a prononcé sur les affaires de Belgique une Allocution d'une importance capitale. Les documents que nous publions depuis plusieurs semaines ont mis nos lecteurs au courant de la question. Le Pape ne pouvait plus se taire ; il a parlé, et sa parole a flétri, comme elle le méritait, la conduite du gouvernement belge, de ce gouvernement de francs-maçons qui foule aux pieds les droits d'un peuple profondément catholique, dont Léon XIII n'oublie pas d'exalter la foi, le courage et le dévouement.

La presse révolutionnaire ne se méprend pas sur l'importance de l'Allocution pontificale. Elle reconnaît qu'il y a, à la tête de l'Église, une sentinelle vigilante qu'on ne peut surprendre, un chef que les menaces ne peuvent effrayer et qui ne craint pas de revendiquer hautement les droits de la conscience chrétienne. Après cette solennelle condamnation des écoles sans Dieu et des droits de la sainte Église, la cause est entendue, les catholiques de tous les pays savent ce qu'ils doivent penser et ce qu'ils doivent faire. Et, puisque le Pape semble indiquer, à la fin de son discours, que d'autres pays, — le nôtre, malheureusement, — le forceront d'élever encore une fois la voix pour venger la vérité et la justice, nous devons, nous catholiques français, nous préparer à entendre cette voix et à suivre les enseignements qui nous viendront du Vatican.

J. Chantrel.

—

Nous donnons le texte latin et la traduction de l'Allocution pontificale.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LÉONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

ALLOCUTIO

HABITA

DIE XX AVGVSTI MDCCCLXXX

AD. S. R. E. CARDINALES

IN ÆDIBVS VATICANIS

Venerabiles Fratres,

Summi Pontificatus sacrosancta majestas, quam sicut habemus ipsa vita cariorem, sic conservare ac tueri omni contentione volumus et debemus, postulat a Nobis, ut de injuria longe maxima supremæ auctoritati Nostræ et huic Apostolicæ Sedi haud ita pridem imposita, ad Vos, Venerabiles Fratres, hodierno die referamus. De injuria intelligimus illata ab administratoribus rei Belgarum publicæ, quod Legatum Nostrum nulla justa caussa repente dimiserunt.

Nos quidem non tam privato dolore permoti, quam de Apostolicæ Sedis honore solliciti, totam rei gestæ seriem una cum instrumentis atque auctoritatibus, quibus jure credatur, pervulgari jussimus, ut omnia proferrentur in lucem veritatis, et æqui viri facile statuerent, quam parum habeant firmamenti et virium conjectæ ab inimicis in Apostolicam Sedem indignissimæ criminationes. — Nunc vero ejus facti rationem altius considerantes, cum in hoc

ALLOCUTION

DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE

LÉON XIII

ADRESSÉE

AUX CARDINAUX DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE

DANS LE PALAIS DU VATICAN

LE XX AOUT MDCCCLXXX (1)

Vénérables Frères,

La majesté du Pontificat suprême, cet honneur saint et sacré plus cher pour Nous que la vie même, et qu'ainsi Nous voulons et Nous devons à tout prix sauvegarder et défendre, Nous presse de dénoncer aujourd'hui devant vous, Vénérables Frères, une très grave injure infligée à Notre suprême autorité et à ce Siège apostolique. Nous avons en vue l'injure commise par les ministres du pouvoir en Belgique, lesquels, sans aucun juste motif, ont tout à coup congédié Notre représentant.

Moins ému de Notre douleur privée que soucieux de l'honneur du Siège apostolique, Nous avons donné ordre de publier le récit complet du fait, avec titres et preuves qui imposent créance, afin que tout fût porté à la lumière de la vérité, et que tout homme équitable pût juger combien il y a peu de fondement et de valeur dans les reproches que les ennemis du Saint-Siège lui ont très indignement adressés. Or maintenant, considérant de plus haut la raison du fait, en ceci comme en

(1) Traduction de l'*Univers* avec quelques modifications.

tum in aliis non absimili genere, quæ fere ubique geruntur, certa vestigia agnocsimus quæ significant recruduisse vehementer bellum, longo jam tempore adversus Christi Ecclesiam nefarie susceptum. Imo etiam magis apertam nudatamque conspicimus factiosorum hominum de abalienandis ab Apostolica Sede animis veterem conjurationem, eo consilio initam, ut in christianas gentes, quas semel Romani Pontificis auctoritati præsidioque forte subduxerint, omnem ipsi natu atque arbitratu suo potestatem exerceant. — Atque idem plane propositum inimicis fuit, cum per vim et dolos eripere Romanis Pontificibus civilem principatum voluerunt, manifesto divinæ Providentiæ consilio et consentiente ætatum suffragio constitutum, uti salva iis perpetuo ea securitas ac libertas esset, qua nihil est magis in gerenda christiana republica necessarium. — Neque alio machinationes spectant summis artificiis excogitatæ, adhibitæque calliditate pari, per quas multi jamdiu contendunt invisam et suspectam facere populis Ecclesiam, invidiamque institutis catholicis conflare, præcipue autem Pontificatui romano, ad communem humani generis salutem divinitus instituto.

Hæc eadem consilia etiam in Belgio exequi catholici nominis hostes destinaverant, ut vincula abrumperentur aut relaxarentur quæ Belgarum gentem Apostolicæ Sedi conjungunt. Quamobrem, data opportunitate, in ipsis legumlatorum publicis cœtibus pluries est eorum exaudita vox, Legationem belgicam apud Romanum Pontificem esse tollendam : idque se statutum in animo ac deliberatum habere. Revera duobus ante annis, vix dum ad gubernacula reipublicæ homines illarum partium accesserant, mora nulla fuit, quin aperte edicerent, revocationem oratoris belgici a legatione esse decretam ; eamdem reapse perfectum iri, ubi primum per tempora licuisset. Cum hæc consilia atque hic habitus animorum in iis esset, perlata lex de primordiis studiorum publice tradendis, propositi perficiendi caussam attulit. — Nostis, Venerabiles Fratres, indolem hujusce legis atque rationem.

Profecto in ea condenda hoc maxime consilium atque

d'autres actes de même genre, qui, presque partout, se reproduisent, Nous reconnaissons, à des signes non équivoques, la preuve d'un redoublement de violence dans la guerre sacrilège depuis longtemps déclarée à l'Église du Christ. Nous voyons plus à découvert et moins voilée l'antique conjuration des sectaires enrôlés pour détacher les esprits de la Chaire apostolique: complot dont le but est d'exercer à leur gré une dictature arbitraire sur les peuples chrétiens, une fois qu'ils les auront soustraits à l'autorité tutélaire du Pontife romain. Tel fut assurément le dessein des hommes ennemis qui ont voulu, par ruse et par violence, arracher au Pontife de Rome un principat civil qu'avait constitué, avec le suffrage spontané des siècles, un plan manifeste de la divine Providence, pour maintenir à jamais au Saint-Siège la sécurité et la liberté, les deux conditions les plus nécessaires au gouvernement de la république chrétienne. C'est au même but que tendent les manœuvres ourdies avec toute sorte d'artifices, exécutées avec non moins de perfidie par ces hommes trop nombreux qui, dès longtemps, s'efforcent de rendre l'Église odieuse et suspecte aux peuples, provoquant la haine contre les institutions catholiques et surtout contre le Pontificat romain, divinement institué pour le salut commun du genre humain.

Ce sont ces mêmes projets que des ennemis du nom catholique s'étaient proposé de poursuivre en Belgique pour rompre ou relâcher les liens qui unissent le peuple belge au Saint-Siège. C'est pourquoi, lorsque l'occasion s'en est présentée, au sein même des assemblées législatives, on a entendu leur voix proclamant qu'on devait supprimer la légation belge auprès du Pontife romain, et que tel était leur dessein, telle leur résolution. Aussi, il y a deux ans, à peine les hommes de ce parti eurent-ils pris les rênes du gouvernement, qu'ils s'empressèrent de déclarer déjà décidé le rappel de la légation belge, sauf à le réaliser à la première occasion favorable. Ce dessein étant formé, et dans cette disposition des esprits, la loi édictée sur l'enseignement primaire fournit le prétexte d'exécuter le plan. Vous connaissez, Vénérables Frères, l'esprit et le fond de cette loi.

En l'édictant, le but et la pensée, sans nul doute, furent de

hanc sententiam fuisse apparet ab auctoritate catholicæ religionis, vel a pueritia, abducere animos, institutionemque juventutis, remota qualibet Ecclesiæ providentia, civilis potestatis imperio voluntatique reservare. Etenim ea lege decernitur, in educatione puerili nullas esse debere sacrorum Pastorum partes, nullam Ecclesiæ vigilentiam ; dissociatisque penitus a religione litteris, ab eruditione puerorum, si ipsa publicarum scholarum ratio et disciplina spectetur, omnem de religione doctrinam abesse præcipitur : quod perfacile cernitur quam sit fidei et moribus ineuntis ætatis periculosum. Eoque gravius esse periculum intelligitur, quod eadem lege omnis religiosa institutio plane excluditur ab iis ipsis litterarum palæstris, quas scholas *normales* vocant, ubi exercitatione præceptisque conformantur, qui quæve deinceps velint ad erudiendos pueros sese conferre.

Lex hujusmodi, per quam plurimum de doctrina juribusque Ecclesiæ detrahitur, maximoque discrimini sempiterna adolescentium salus objicitur, non poterat, salvo officio, Episcopis probari, quibus a Deo id est muneris onerisque impositum, ut in salute animorum fideique sanctitate defendenda vigilanter elaborent. Revera cum probe sentirent, quid a se tempus officiumque postularet, sedulam operam dederunt arcendæ ab ejusmodi publicis scholis juventuti, aliasque aperiendas curarunt, potestati suæ obnoxias, in quibus tenere adolescentulorum mentes cum litterarum tum religionis elementis optime formarentur. Et hanc ad rem, laus est egregia Belgarum, peropportuno huic operi sese alacritate summa adjutores præbuisse. Cum enim animadverterent, quantum religioni periculum ab ea lege impederet, avitam fidem, quoquo modo possent, tuendam susceperunt ; idque tam inflammato studio, ut laborum ac sumptuum magnitudo admirationem fecerit apud omnes, ad quos hujus rei fama pervenit.

Nos vero, qui propter excelsum supremi Pastoris et Magistri munus, intemeratam ubique fidem conservare, sacra Ecclesiæ jura asserere, et salutis discrimina a capite gentium christianarum propulsare debemus, ipsa officii ratione sinere prohibebamur, indemnatam per Nos abire

soustraire le jeune âge à l'influence vigilante de l'Église catholique et de mettre l'éducation de la jeunesse sous la dépendance et l'arbitraire de l'État. En effet, cette loi décrète que dans les écoles élémentaires les pasteurs des âmes n'auront aucune part, l'Église aucune surveillance, et séparant totalement les lettres de la religion, on prescrit que dans tout ce qui appartient à la direction et à la discipline des écoles publiques, tout enseignement religieux soit éliminé de l'éducation. Il n'est que trop facile de voir quel danger il en résulte pour la foi et les mœurs du jeune âge. Danger d'autant plus grave que, par la même loi, toute institution religieuse est de même bannie des écoles dites *normales,* où des exercices et des leçons spéciales forment ceux qui plus tard se destinent à l'enseignement de l'enfance.

Une loi de telle nature, qui entame à ce point la doctrine et les droits de l'Église, qui expose à ces graves périls le salut éternel de la jeunesse, ne pouvait être, sans prévarication, approuvée des évêques, à qui Dieu a imposé le devoir et la charge de défendre avec vigilance le salut des âmes et l'intégrité de la foi. Aussi, dans un juste sentiment de ce que les circonstances et le devoir imposaient, leur sollicitude s'appliqua à écarter la jeunesse de ces écoles publiques, et par leurs soins s'ouvrirent d'autres écoles sous leur dépendance, dans lesquelles les jeunes intelligences se formeraient par l'excellente union des éléments des lettres et de la religion. Et à ce propos c'est un grand honneur pour les Belges d'avoir prêté à cette œuvre éminemment opportune le plus empressé concours. Comprenant, en effet, quel danger cette loi faisait courir à la religion, ils prirent, par tous les moyens possibles, la défense de la foi de leurs ancêtres, et avec un tel élan, que la grandeur des œuvres et des sacrifices a excité l'admiration partout où la renommée en a porté le récit.

Pour Nous, qui, au nom de la sublime charge de Pasteur et Docteur suprême, devons conserver partout la foi dans sa pureté et détourner de la tête des peuples chrétiens les atteintes menaçant leur salut, Nous ne pouvions, à raison de Notre devoir, laisser passer sans condamnation une loi que Nos

legem, quam Venerabiles Fratres Nostri Episcopi belgici jure condemnavissent. Quapropter in litteris Nostris ad dilectissimum filium Nostrum Leopoldum II regem Belgarum aperte declaravimus, legem die I Julio mense factam magnopere catholicæ doctrinæ præceptis repugnare; eamdemque perniciosam saluti adolescentium, neque parum ipsi civitati calamitosam futuram. Igitur qua talem improbavimus damnavimusque non semel, sicut nunc in conspectu omnium Vestrum, iisdem de caussis, iterum improbamus atque damnamus. Quam rem more agimus institutisque apostolicæ Sedis, quæ semper judicii atque auctoritatis suæ pondere scholas perculit cujuslibet religionis expertes, quas medias seu *neutras* appellant, quæque suapte natura illuc tandem evadunt, ut Deum prorsus non agnoscant; neque usquam passa est, ejusmodi scholas a juventute catholica celebrari, nisi certis casibus, cum eam tempus et necessitas cogeret, cautoque prius ne præsens esset pravæ contagionis periculum.

Nihilominus christiana caritate animati et quod nolebamus ullam dari caussam quamobrem acerbius bellum fieret, valde auctores fuimus Venerabilibus Fratribus nostris episcopis, in medio certamine consistentibus, ut, quod ad decreta exequenda moderationem et suavitatem in re præsenti ne relinquerent, et in pœnis exigendis agerent lenius; quoniam rei christianæ studium, tam justa caussa incensum, paterna illa benevolentia temperari oporteret, quæ devios quosque benigne complectitur.

Multum ad ea quæ volebamus cohortationes nostræ profecerant, multoque magis futurum videbatur, ut in reliquum tempus proficerent; non satis tamen ex sententia curatorum rerum belgicarum, qui episcopos ipsos muneri suo firmissime intentos nihilominus coargui a nobis, et in quo essent probabiles, in eo reprehendi voluissent. Quod cum nos libere constanterque negavissemus facturos, idcirco officiose amiceque nobiscum agi desitum est, et insigni, vixque alias audito illiberalitatis exemplo, legatus noster excedere finibus jussus est. — Plura deinde per ambages et calumnias caussati, indigne factum tegere falsis nomi-

Vénérables Frères, évêques de la Belgique, avaient justement condamnée. C'est pourquoi par Nos lettres adressées à Notre bien aimé fils le roi des Belges Léopold II, Nous avons ouvertement déclaré que la loi du 1er juillet était en contradiction grave avec les principes de l'enseignement catholique, pernicieuse pour le salut de la jeunesse, et calamiteuse même pour l'État. En conséquence, et comme telle, Nous l'avons plus d'une fois désapprouvée et condamnée, comme en votre présence, en ce moment, et pour les mêmes motifs, Nous la désapprouvons et condamnons. Ce que Nous faisons conformément à la tradition et aux règles du Saint-Siège, qui a toujours frappé du poids de ses arrêts et de son autorité les écoles mixtes ou *neutres*, destinées par leur nature à méconnaître Dieu totalement. Il n'a été permis à la jeunesse catholique de les fréquenter que dans certains cas, par nécessité des temps et des circonstances, et sous la condition préalable d'éloigner tout danger prochain de la contagion du mal.

Néanmoins, par un sentiment de mansuétude chrétienne, et ne voulant fournir aucun prétexte à l'irritation de la lutte, Nous Nous sommes empressé de conseiller à Nos Vénérables Frères les évêques, placés au milieu du conflit, de mettre en cette affaire, dans l'exécution des mesures, la modération et la douceur; d'agir avec clémence dans l'application des peines; de telle sorte que le zèle si justement enflammé dans l'intérêt chrétien fût tempéré par cette paternelle bienveillance qui embrasse dans sa charité tous les égarés.

Déjà nos exhortations avaient obtenu les succès désirables, et l'avenir promettait davantage ; non pas toutefois au gré des ministres de l'État belge, qui auraient voulu que des évêques, très énergiquement fidèles à leur devoir, fussent repris par nous et blâmés en ce qui méritait approbation. Et comme, spontanément et constamment, Nous Nous y sommes refusé, on rompit avec Nous les relations officieuses et bienveillantes, et par un acte rare et presque inoui, Notre Nonce reçut un ordre de départ ; puis, jetant en avant force équivoques et calomnies, on s'efforça de couvrir de faux prétextes un procédé

nibus conati sunt, omnemque caussam et culpam in Apostolicam Sedem transferre. Crescente autem audacia, nec a conviciis, nec a contumeliis temperatum est : imo ne in urbe quidem Roma hostilis animi defuit insolens ostentatio.

Quapropter muneris nostri apostolici memores, casum gravem et repentinum in conspectu omnium Vestrum, Venerabiles Fratres, deplorantes, Nobiscum et cum sancta Petri Sede inique actum esse testamur et conquerimur. Cumque jus potestatemque habeat Pontifex maximus Nuntios aut Legatos ad externas gentes, nominatim catholici nominis, earumque principes mittendi, de violato hujusmodi jure cum iis quos penes est culpa, expostulamus : eoque magis, quod ejus juris multo augustius est in Romano Pontifice principium, cum ab amplissima auctoritate primatus, quem ille divinitus obtinet in universam Ecclesiam, proficiscatur ; quemadmodum et Pius VI gloriosæ recordationis Pontifex declaravit his verbis : « Jus est Romano « Pontifici habendi aliquos, in dissitis præsertim locis, qui « sui absentis personam repræsentent, qui jurisdictionem « suam atque auctoritatem stabili delegatione collatam « exerceant, qui denique suas vices obeant ; idque ex « intima vi ac natura primatus, ex juribus dotibusque cum « primatu conjunctis, ex constanti Ecclesiæ disciplina a « primis usque sæculis deducta... (1). »

Querimur super hoc etiam, quod dimittendi Nostri per Belgium Legati caussa injuriosa et de industria quæsita allata sit ; cum contra dimissum idcirco esse constet, quod Nos deserere officium recusavimus, factaque significatione Nostræ cum Venerabilibus Fratribus Episcopis belgicis consentientis voluntatis, discedere, ab iis nulla ratione voluimus. — Demum cohibere querelas non possumus propter multa et varia, quæ de Nobis et hac Sede Apostolica sunt, contumeliose atque atrociter dicta. Equidem quod privatim ad Nos, prompti ad perferendas patienter injurias sumus, ignoscendumque obtrectatoribus atque inimicis, *gaudentes*, Apostolorum exemplo, *quod digni*

(1) Resp. super Nuntiaturis Apost. cap. 8, sect. 2, n. 24.

indigne, et de rejeter sur le Saint-Siège entièrement la faute et la responsabilité. Avec un accroissement d'audace, on n'a épargné ni injures, ni outrages, et jusque dans cette ville de Rome on n'a pas ménagé l'insolent étalage de cette hostilité.

C'est pourquoi, Nous rappelant Notre devoir apostolique, et déplorant en présence de Vous tous, Vénérables Frères, cet événement grave et inattendu, Nous protestons qu'on a agi uniquement envers Nous et envers le trône sacré de Pierre, et Nous Nous en plaignons. Et comme le Souverain-Pontife a le droit et le pouvoir d'envoyer des nonces et des ambassadeurs aux nations étrangères, spécialement aux nations catholiques et à leurs princes, Nous Nous élevons contre ceux qui sont coupables de la violation de ce droit; d'autant plus que dans le Pontife romain ce droit dérive d'un principe plus auguste, émanant de l'ampleur de la primauté romaine divinement constituée sur l'universalité de l'Église ; ainsi que notre prédécesseur de glorieuse mémoire Pie VI l'a déclaré en ces termes : « C'est le droit du Pontife romain d'avoir, spécialement dans les lieux éloignés, des représentants de sa personne qui exercent sa juridiction et son autorité par délégation stable, qui en un mot tiennent sa place ; et ce, en vertu et par la nature même de la primauté, en raison des droits et des prérogatives qui sont inhérents à cette primauté et selon la constante discipline de l'Église, à partir des premiers siècles (1). »

Nous protestons, en outre, contre l'injurieux prétexte imaginé à dessein pour motiver le départ de Notre Nonce de Belgique ; tandis qu'il est notoire que s'il a été congédié, c'est que Nous avons refusé de trahir Notre devoir, et que manifestant notre accord avec nos Vénérables Frères, les évêques de Belgique, Nous n'avons voulu à aucun titre Nous séparer d'eux. Enfin Nous ne pouvons Nous dispenser de Nous plaindre de tout ce qui a été dit, sous diverses formes, outrageantes à l'excès contre Nous et le Siège apostolique. Pour ce qui Nous regarde en particulier, Nous sommes préparés à souffrir patiemment les injures et à pardonner aux détracteurs et aux ennemis, *Nous réjouissant*, à l'exemple des apôtres, *d'avoir été jugé digne de*

habiti sumus pro nomine Jesu contumeliam pati (1). Nihilominus tamen Deum hominesque testamur, numquam esse passuros, ut quicquam de Apostolicæ Sedis existimatione et dignitate impune minuatur; quam Nobis certum est, omni vi et omnium rerum vitæque ipsius, si res postularet, jactura defendere, ut tantæ hujus dignitatis amplitudo servetur, Nostrisque Successoribus integra atque inviolata tradatur.

Has autem voces, quas justus animi dolor et conscientia officii in hoc amplissimo consessu Vestro, Venerabiles Fratres, Nobis expresserunt, late per orbem terrarum propagari volumus, ut viri principes universæque gentes, querelarum Nostrarum æquitate perspecta, intelligant quibus profecta initiis, quem abuerit exitum res de qua loquimur ; simul fraudes caveant, quibus homines non probi in aures animosque influunt multitudinis ; alacriterque studeant in fide Romani Pontificis, nihil mutata aut labefactata voluntate, permanere.

Quod ad catholicam Belgarum gentem attinet, in summa est eorum laude ponendum, quod magna affecti sollicitudine ob Nostri discessum Legati, quem tot annos perhonorifice exceptum modis omnibus observarant, in hoc tempore propensioris voluntatis huic Apostolicæ Sedi documenta deproperent : volunt enim, qua ratione possunt, curam et molestiam compensare injuriarum, quas in persona humilitatis Nostræ Jesu Christi Vicarius accepit. — Atque hic pergratum Nobis est recordari grave quoddam laudum præconium quod a Gregorio XVI, Pontifice maximo, Nobis præsentibus atque audientibus, Belgis tributum est.

Is enim cum Nos pontificiæ apud eos legationi benigne destinaret, de gente illa in universum plura effatus est verbis amplissimis, appellavitque genus hominum fortissimum, pientissimum, quorum fides et amor erga Apostolicam Sedem et erga Principes suos multis rebus ac perdiu constitisset. — Revera has ipsorum virtutes cum superiorum ætatum monumenta testantur, tum Nos usu et consue-

(1) Act. v, 41.

souffrir l'opprobre pour le nom de Jésus (1). Toutefois, Nous prenons Dieu et les hommes à témoins, que nous ne souffrirons jamais qu'on amoindrisse en rien, impunément, l'honneur et la majesté du Siège apostolique, et Nous sommes prêt pour les défendre virilement, à sacrifier tout et même la vie, s'il le faut, afin que la grandeur d'une dignité si sublime reste saine et sauve, et soit transmise entière et intacte à Nos successeurs.

Ces paroles, que l'amertume de notre cœur et la conscience de notre devoir Nous ont dictées devant votre auguste assemblée, Vénérables Frères, Nous voulons qu'elles soient au loin propagées dans le monde, afin que, connaissant la justesse de nos plaintes, les princes et les peuples comprennent quel a été le point de départ, le développement et le terme de l'évènement dont Nous parlons ; qu'en même temps ils se tiennent en garde contre les artifices par lesquels des hommes sans probité subornent les oreilles et les esprits de la multitude ; et qu'ils s'efforcent, au contraire, avec une affection empressée, constante et inaltérable, de rester dans la foi du Pontife romain.

En ce qui concerne le catholique peuple belge, il faut hautement le louer de ce que, douloureusement affecté du départ de Notre Nonce, qu'il avait entouré si longtemps de tous les hommages, il a multiplié en ces derniers temps les preuves d'un amour plus dévoué à la Chaire apostolique. Les Belges veulent, dans la mesure de leur pouvoir, compenser le poids et l'amertume des injures qu'en Notre humble personne le Vicaire de Jésus-Christ a supportées. Et, en ce lieu, c'est une consolation pour Nous de rappeler, comme témoin et auditeur, un imposant éloge décerné par le Souverain-Pontife Grégoire XVI à la nation belge.

Nous ayant, dans sa bonté, désigné au poste de nonce en Belgique, il Nous parla de ce peuple en termes magnifiques, l'appelant une race d'hommes très braves et très religieux, dont la foi et l'amour envers le Siège apostolique, comme envers ses princes, étaient notoires par des preuves nombreuses et de longue date. En fait, outre que ces vertus sont attestées par les monuments des temps antérieurs, Nous les avons reconnues Nous-même sur place et par expérience, aussi longtemps que

tudine Ipsi cognovimus, quamdiu illa legatione functi sumus ; illorumque hominum et temporum et rerum jucundissima hærens in animo recordatio, peculiarem Nostram in eos fovit atque aluit benevolentiam. Igitur de Belgis confidimus futurum ut ab Ecclesiæ amore et obsequio numquam discedant, constantesque in fidei catholicæ professione et de christiana juventutis institutione anxii atque solliciti, sese patribus et majoribus dignos in omne tempus impertiant.

Hæc de rebus belgicis habuimus, quæ Vobiscum, Venerabiles Fratres, communicaremus, ut illatam Apostolicæ Sedi injuriam propulsaremus, violatamque dignitatem tueremur. — Attamen per Vos ipsi videtis, præsentes Ecclesiæ labores non esse Belgarum finibus circumscriptos. Longius serpit bellum, et latius manant rei catholicæ detrimenta : quorum tamen sermonem præsens in tempus omittimus.

Interim vero meliore spe erectos confirmatosque animos gerere oportet, e concordibus obsecrationibus, suppliciter contendere a Patre misericordiarum et Deo totius consolationis, ut Ecclesiam sponsam suam, tot fessam malis ac tantis curis exercitam, benigne consoletur ; sedatisque undis ac fluctibus, optatam diu tranquillitatem restituat.

PROVISION D'ÉGLISES

Après son Allocution, le Saint-Père a daigné désigner et pourvoir les Églises suivantes :

L'Église métropolitaine de Capoue, pour Mgr *Alphonse* Capecelatro des ducs de Castel Pagano, patricien et prêtre de Naples, supérieur de la Congrégation de l'oratoire de Saint-Philippe de Néri, examinateur du clergé de Naples, auteur de divers ouvrages théologiques et historiques, membre de plusieurs académies, prélat domestique de Sa Sainteté et vice-bibliothécaire de la Sacrée-Curie Romaine.

L'Église épiscopale d'Arada, in partibus infidelium, pour Mgr *Pierre-Joseph* Tordoya, évêque démissionnaire de Cuzco, dans le Pérou, qu'il retient en administration provisoire.

L'Église cathédrale d'Aréquipa, dans le Pérou, pour Mgr *Jean-Ambroise* Huerta, évêque démissionnaire de Puno, dans le Pérou.

Nous avons occupé la nonciature; aussi le souvenir très agréable des hommes, des temps et des choses, gravé au fond de Notre cœur, y a fomenté et entretenu une particulière bienveillance. C'est pourquoi Nous avons confiance que les Belges ne s'écarteront jamais de l'amour et de l'obéissance de l'Église, et que, fermes dans la profession de la foi catholique, pleins d'une anxieuse sollicitude pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, en tout temps ils se montreront dignes fils de leurs pères et de leurs ancêtres.

Voilà, Vénérables Frères, ce que Nous avions à vous communiquer sur les affaires de Belgique, pour repousser l'injure faite au Saint-Siège et défendre sa dignité violée. Mais de vous-mêmes vous savez que les épreuves actuelles de l'Église ne sont point circonscrites aux confins de la Belgique. La guerre se propage bien au delà, et plus loin s'étendent les dommages du monde catholique : de ces maux, toutefois, Nous différons de vous entretenir pour le moment.

Il convient, du reste, dans l'espoir d'un meilleur avenir, de tenir hauts et fermes nos courages, et par d'unanimes prières de supplier le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, afin qu'Il daigne consoler l'Église son épouse, accablée de tant de maux, fatiguée de tant de sollicitudes, et que calmant les ondes et les flots, Il lui rende la tranquillité, si longtemps désirée.

L'Église épiscopale d'Evaria, in partibus infidelium, pour Mgr *Raphaël* Mezetti, évêque démissionnaire de Livourne, qu'il retient en administration provisoire.

L'Église cathédrale de Sinigaglia, pour le R. D. *Ignace* Bartoli, prêtre diocésain d'Osimo, chanoine de la cathédrale, examinateur pro-synodal, président du collège Mastaï de Sinigaglia et docteur en droit canonique.

L'Église cathédrale d'Assise, pour le R. D. *Pellegrino* Tofani, prêtre de l'archidiocèse de Fermo, chanoine honoraire et coadjuteur du primicier de cette Église métropolitaine, examinateur pro-synodal, recteur du séminaire et professeur de droit canonique, et directeur de l'Asile des demoiselles pauvres.

L'Église cathédrale de Castellaneta, pour le R. D. *Gaëtan* Bacile des barons de Castiglione, prêtre de l'archidiocèse d'Otrante, examinateur pro-synodal, archiprêtre-curé de Sponzano et vicaire forain.

L'Église cathédrale de Livourne, pour le R. D. *Remigio* Pacini,

prêtre de Colle, curé d'Arezzo de Santa-Maria in Gradi, examinateur pro-synodal, député du séminaire diocésain, ancien professeur de rhétorique et de théologie morale.

L'Église cathédrale de Bobbio, pour le R. D. *Jean-Baptiste* Porrati, prêtre diocésain d'Alexandrie della Paglia, chanoine pénitencier de la cathédrale, examinateur pro-synodal, ancien professeur de théologie et ancien recteur du séminaire, et docteur en théologie.

L'Église cathédrale de Mérida, dans les États-Unis de Vénézuéla, pour le R. D. *Romano* Lovera, prêtre de l'archidiocèse de Saint-Jacques de Vénézuéla au Caracas, missionnaire et curé de Saint-Diego et de Guayos dans cet archidiocèse, et docteur en théologie.

L'Église épiscopale d'Hiéropolis, in partibus infidelium, pour le R. D. *Léon* Belouino, chanoine honoraire de la cathédrale de Saint-Brieuc, curé de Montcontour, dans le même diocèse, et député auxiliaire de Mgr Alexandre-Jean-Marie Guilloux, archevêque de Port-au-Prince d'Haïti.

Ont été publiées ensuite les Églises suivantes, pourvues précédemment par Bref :

L'Église archiépiscopale d'Andrinople, in partibus infidelium, pour Mgr *Michel* Heyss, transféré du siège de La Crosse et député coadjuteur, avec future succession, de Mgr Jean-Martin Henny, archevêque de Milwankee.

L'Église épiscopale de Sozusa, in partibus infidelium, pour Mgr *François* Kerril Amherst, ancien évêque de Northampton.

L'Église cathédrale de Middlesborough, en Angleterre, pour le R. D. *Richard* Lacy, missionnaire dans ladite ville.

L'Église cathédrale de Northampton, en Angleterre, pour le R. D. *Arthur* Riddel, missionnaire à Scarborough, dans le diocèse de Middlesborough.

L'Église cathédrale de Colombo, province de Cincinnati, dans les États-Unis d'Amérique, pour le R. D. *Antoine* Vatterson, prêtre originaire de la Pensylvanie.

L'Église épiscopale de Tricalia, in partibus infidelium, pour le R. P. *Bonaventure* Portillo, de l'Ordre franciscain, député, vicaire apostolique de la Basse-Californie, détachée du diocèse de Monterey.

L'Église épiscopale de Canata, in partibus infidelium, pour le R. D. *Louis* Caspar, de la Société des Missions-Étrangères de Paris, élu vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale.

L'Église épiscopale de Botra, in partibus infidelium, pour le R. P. *Henri* Butté, de la Compagnie de Jésus, élu vicaire apostolique du Tché-ly méridional et oriental.

L'Église épiscopale d'Abila, in partibus infidelium, pour le

R. P. *Hilarion* Fraysse, de la Société de Marie, désigné vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie.

L'Église épiscopale de Chrysopolis, in partibus infidelium, pour le R. D. *Jean* Coadou, du Séminaire des Missions-Étrangères, à Paris, député, vicaire apostolique du Mayssour.

L'Église épiscopale de Cérame, in partibus infidelium, pour le R. D. *Patrice* Monague, élu coadjuteur avec future succession de Mgr Eugène O'Connell, évêque de Grass-Walley, dans les États-Unis d'Amérique.

L'Église épiscopale d'Emmaüs, in partibus infidelium, pour Mgr *Jacques* Laird Patterson, prêtre de l'archidiocèse de Westminster, prélat domestique de Sa Sainteté.

Enfin, l'instance du sacré pallium a été faite à Sa Sainteté pour l'Eglise métropolitaine de Capoue.

LA SEMAINE LITURGIQUE

(29 août-4 septembre.)

29 août. Dimanche. — Quinzième dimanche après la Pentecôte. La Décollation de saint Jean-Baptiste. Mémoire de sainte Sabine.

30. *Lundi.* — Sainte Rose de Lima, vierge. Mémoire des SS. Félix et Adaucte, martyrs.

31. *Mardi.* — Saint Raymond Nonnat, confesseur.

1er septembre. *Mercredi.* — Saint Louis, roi et confesseur (du 25 août). Mémoire de saint Gilles, abbé, et des saints Douze frères, martyrs. — A Paris, saint Leu, évêque de Sens et confesseur.

2. *Jeudi.* — Saint Étienne, roi et confesseur. — A Paris, Saint Lazare, évêque et martyr.

3. *Vendredi.* — Sainte Élisabeth, reine de Portugal (transf. du 9 juillet). — A Paris, saint Merri, abbé.

4. *Samedi.* — Sainte Rose de Viterbe, vierge. — A Paris, saint Fiacre, confesseur.

SAINTS DE LA SEMAINE

29 août, dimanche. — Sainte Sabine. Sainte Sabine était Romaine ; elle avait pour époux Valentin, homme d'une haute noblesse. Instruite de la religion chrétienne par la vierge Séraphie, elle ensevelit après son martyre les reliques de

l'illustre vierge. Elle fut pour cette raison amenée devant le juge Elpidius, qui, après l'avoir longtemps tentée pour la faire renoncer à la foi, la condamna à avoir la tête tranchée. Son corps fut enseveli par les chrétiens dans le même tombeau que celui de Séraphie, la vierge illustre qui l'avait enfantée à la foi.

—

30 août, lundi. — Sainte Rose de Lima, vierge. Sainte Rose est la première fleur de sainteté qui se soit épanouie dans les contrées de l'Amérique du Sud. Elle naquit à Lima en 1586. Dès son enfance elle montra des indices de sa future sainteté. Son nom de Rose lui-même lui vint de ce qu'un jour le visage de la jeune enfant apparut merveilleusement transfiguré. Agée de cinq ans elle se consacra au Seigneur par un vœu perpétuel. Plus tard, afin de ne pas manquer à ce vœu, elle rasa entièrement sa chevelure. Elle entra alors dans le Tiers-Ordre de Saint-Dominique. Son amour pour la pénitence, ses austérités, ses vertus brillèrent d'une manière admirable. Au milieu des tourments de la maladie, et même d'une longue désolation intérieure que Dieu envoya à sa servante, on la vit garder une constance invincible. Dieu enfin la consola par d'ineffables délices, par des visions célestes, où le Christ même lui dit un jour : « Rose de mon cœur, sois mon épouse. » Enfin la vierge entra heureusement dans le Palais de ce céleste Époux, qui se plut à glorifier sa servante par de nombreux miracles.

—

31 août, mardi. — Saint Raymond Nonnat, confesseur. Il naquit en 1204 en Catalogne, après la mort de sa mère, ce qui lui fit donner le surnom de Nonnat. Il dut d'abord travailler à la culture, puis il entra dans l'ordre de Notre-Dame de la Merci, qui commençait alors à Barcelone. Saint Raymond en reçut l'habit des mains mêmes de saint Pierre Nolasque. Dès lors, il fit en Afrique plusieurs voyages, y racheta de nombreux captifs et y convertit même quelques infidèles. Après un séjour à Rome, comme premier procureur général de son ordre, il retourna encore en Espagne et de là en Afrique, où il alla une fois jusqu'à s'offrir lui-même comme otage pour la rançon de ceux des captifs qu'il voyait le plus en péril de perdre la foi. Raymond Nonnat en profita pour évangéliser ce malheureux pays, ce qui lui attira les plus cruels traitements. A son retour

en Espagne, le pape Grégoire IX le créa Cardinal et l'appela à Rome. Il obéit aussitôt et partit à pied à Cordone pour donner ses derniers avis ou comte de ce nom, dont il dirigeait la conscience. C'est là qu'il tomba malade et mourut le 31 août 1240, après avoir reçu la sainte communion des mains mêmes de Notre-Seigneur. Son corps fut déposé dans une petite chapelle où autrefois il s'était consacré à la sainte Vierge. Saint Pierre Nolasque y fit construire en 1255 un monastère de son ordre. Saint Raymond Nonnat a été canonisé en 1657 par le Pape Alexandre VII.

—

1er septembre, mercredi. — SAINT LEU, évêque et confesseur. Saint Leu ou Loup était d'une illustre famille alliée aux rois Mérovingiens. Il naquit à Orléans, dont son oncle était évêque, et fut élevé avec le plus grand soin. Sa piété et ses vertus brillèrent de bonne heure et lorsque son oncle l'eut admis dans son clergé, il se fit admirer de tous par son assiduité aux offices et sa charité. Aussi, à la mort de saint Arthene, archevêque de Sens, en avril 609, le peuple voulut-il l'avoir pour évêque. Il brilla sur ce siège par sa sainteté et ses miracles, et tout le peuple rendit grâce à Dieu de lui avoir donné un tel pasteur. Sa sainteté ne put cependant lui éviter les persécutions et les calomnies et il eut longtemps à en souffrir. Le gouverneur de Sens l'exila même pendant quelque temps en Neustrie, exil dont le saint évêque profita pour évangéliser ce pays. Il serait trop long de rapporter en détail tous les prodiges que fit saint Loup pendant sa vie : il rendit l'ouïe aux sourds, la vue aux aveugles et guérit un grand nombre de malades. Enfin, l'heure de la récompense étant venue, il tomba lui-même malade dans le bourg de Brienon, qui lui appartenait. Ses prêtres furent réunis une dernière fois et reçurent ses instructions, puis il expira le 1er septembre 603. Selon ses désirs il fut enterré sous la gouttière de l'église de Sainte-Colombe et d'éclatants miracles relevèrent l'humilité de son tombeau.

—

2 septembre, jeudi. — SAINT ÉTIENNE, roi et confesseur. Fils de Geysa, dernier duc de Hongrie, saint Étienne en fut proclamé le premier roi en l'an 1000, sous le nom d'Étienne Ier. Cette proclamation fut aussitôt approuvée et reconnue par le pape Sylvestre II, qui devait, quelques années plus tard, décerner au saint roi le titre bien mérité d'apôtre de son pays.

Dire ce que fit ce prince pour le bien de ses sujets, aussi bien matériel que moral et religieux, serait impossible. En un mot, Étienne Ier fut le législateur et l'introducteur de la civilisation et de la foi en Hongrie. En récompense de son zèle et des heureuses conséquences de sa foi active et de son dévouement à l'Église, le Saint-Père lui envoya une couronne qui depuis a toujours été employée pour le sacre des rois de Hongrie. Saint Étienne mourut en 1038.

—

3 septembre, vendredi. — Saint Merri, abbé. Saint Merri, entré à treize ans dans un monastère, s'y fit remarquer dès cet âge si tendre, par une austérité merveilleuse : il ne mangeait que deux fois la semaine un peu de pain d'orge ; sa boisson était de l'eau pure. Élu abbé, il remplit cette charge d'une manière admirable. Vers la fin de sa vie, il vint s'établir d'abord dans un monastère auprès de Melun, puis dans les environs de Paris. Son corps fut enseveli à l'endroit même où s'élève aujourd'hui l'église qui porte son nom.

—

4 septembre, samedi. — Saint Fiacre, confesseur. D'une illustre famille d'Irlande, saint Fiacre fut élevé par un saint évêque qui lui inspira le mépris des choses de ce monde. Pour y renoncer complètement, le saint jeune homme quitta son pays et vint en France, où, sur l'avis de saint Faron, il se retira dans la forêt de Breuil, près de Meaux. Il en défricha une partie et y construisit un oratoire en l'honneur de la sainte Vierge. Le bruit de sa sainteté se répandit bientôt partout, et de nombreux malades ou possédés du démon lui furent amenés de toutes parts et durent leur guérison à ses prières. Saint Fiacre mourut vers l'an 670. La châsse qui contenait ses reliques a été rendue célèbre par plusieurs miracles, on venait la visiter de toutes les provinces de France.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Élections législatives. — Discours du président de la République, de M. Constans, de M. Ferry et de M. Cazot. — Attitude du gouvernement dans la question des décrets du 29 mars. — Opinion de l'Élysée. — Embarras de l'Angleterre. — Diplomatie de la Turquie. — Paroles attribuées au comte de Paris.

26 août 1880.

Deux élections législatives ont eu lieu dimanche dernier : l'une, dans la circonscription de Mézières (Ardennes), n'a pas

donné de résultat, mais M. Riché, conservateur, l'emporte de quelques centaines de voix sur M. Corneau, républicain; l'autre, dans la première circonscription de Chambéry (Savoie), où M. Chevallay, républicain, a été élu à la presque unanimité des votants.

—

M. le président de la République s'est rendu dans sa propriété de Mont-sous-Vaudrey. A son passage à Dijon, il a entendu ce discours du maire de la ville :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous présenter le conseil municipal de la ville de Dijon. La population dijonnaise a montré à une autre époque qu'elle était animée du plus pur patriotisme et prête aux plus grands sacrifices pour la défense du pays ; aujourd'hui elle est heureuse de saluer le chef aimé d'un gouvernement qui a toutes nos sympathies, dont tous les efforts tendent à conserver la paix, répandre l'instruction, encourager le travail, améliorer l'état des finances et à faire une juste application des lois. Vive la République! Vive le président Grévy! »

Le Président de la République a répondu :

« Je suis heureux de voir la municipalité de Dijon, le conseil général de la Côte-d'Or, les autorités civiles et religieuses et le corps des officiers qui commandent dans cette région.

« Je suis touché des paroles bienveillantes de M. le maire ; rien ne peut m'être plus précieux que l'approbation de mes concitoyens, et particulièrement des représentants de cette ville et de ce département, qui, à toutes les époques, s'étant signalés par leurs opinions libérales, devaient être et ont été des premiers à embrasser la République. Mais aujourd'hui ce n'est pas un homme, quels que soient sa position, ses intentions et ses efforts, c'est la France qu'il faut louer, la France si sensée, si sage, si intelligente de ses intérêts, si ferme et si persévérante dans son attachement toujours croissant à la République. Il dépend de nous que cet attachement s'accentue toujours de plus en plus ; continuons à être sages ; ne nous laissons entraîner ni à l'impatience, ni à l'exagération, ni à la violence, et l'ère heureuse dans laquelle nous sommes entrés enfin, après tant d'orages, ne se fermera pas. »

L'appel fait par M. Jules Grévy à la sagesse doit être remarqué ; il est certainement des plus sages, mais quand on songe à tout ce qui s'est fait, on se demande si nos gouvernants savent

bien en quoi consiste cette vertu, que plusieurs ministres, à la suite du Président, viennent aussi de recommander.

—

Quoi qu'il en soit, on y voit une sorte de désir, de la part de ceux qui sont *arrivés*, de ne pas pousser plus loin, ou du moins de poursuivre moins violemment la guerre faite à la religion et aux congrégations religieuses.

On verra ci-après ce que dit à ce sujet M. de Freycinet.

M. Constans, parlant, à Toulouse, aux commis voyageurs qui lui offraient un punch, — les commis voyageurs sont devenus presque un pouvoir dans l'État, — a parlé ainsi à propos des décrets :

On m'engage à faire cesser par des actes énergiques et prochains l'équivoque, le doute qui existe encore à cette heure sur la complète exécution des décrets du 29 mars.

Vous n'attendez pas du ministre de l'intérieur des confidences qu'il ne lui serait pas permis de vous faire. Mais il y a des constatations qu'il est aisé de faire publiquement. Les décrets qui ont ordonné l'expulsion des jésuites sont connus, ils contiennent une date précise, des prescriptions parfaitement déterminées. Bien que ces décrets ne soient que le résumé d'une législation antérieure, ils ne sont pas une superfétation, puisque les lois qu'ils rappellent n'étaient plus respectées. Ces décrets ont reçu à l'heure fixée un commencement d'exécution. Le jour et l'heure du complément approchent. Je puis vous dire que l'exécution définitive aura lieu à la date précise marquée par les décrets. (Applaudissements.)

Le gouvernement a pris des engagements qu'il remplira. (Applaudissements.) Je crois, du reste, qu'ici même personne n'en doute, et qu'on en a la certitude parmi ceux qui seraient intéressés à douter de l'énergie du gouvernement.

Les récentes manifestations du suffrage universel nous auraient confirmés dans nos intentions primitives, si nous avions pu éprouver quelque hésitation.....

Je ne suis pas optimiste ; je ne suis pas de ceux qui ne croient pas aux difficultés et ne veulent pas se donner la peine de les éviter. Je suis partisan de cette politique ferme et résolue — j'insiste sur ces deux épithètes dont l'une, au moins, est trop souvent détournée de son sens naturel — je dis d'une politique ferme et modérée qui n'implique aucun renoncement aux progrès promis. Je crois, avec le chef de la démocratie française, avec celui qui, dans le calme comme dans la tempête, à l'heure des désastres comme à celle de l'honneur, a toujours indiqué le sens vrai de la situation, je crois qu'il y a des tempéraments à adopter dans la réalisation des choses que nous

voulons tous. Pourquoi compromettre, par trop de précipitation, le succès d'une œuvre qui doit nécessairement réussir ?

Certains hommes s'abritent sous le manteau de la religion pour mieux combattre les principes modernes. Leur politique s'applique à dénaturer les actes du gouvernement, à tromper les populations sur leur portée, à confondre la cause des congrégations avec la cause de la religion. Le pays comprend cette manœuvre, et il peut être assuré que le gouvernement saura la déjouer.

Après quoi un toast a été porté au ministre par un amnistié des Pyrénées-Orientales, nommé Peyt, que M. Constans a embrassé avec effusion.

M. Ferry, lui aussi, a recommandé la sagesse, en disant au Conseil général des Vosges :

Messieurs, la victoire est grande, elle est décisive, mais nous ne serions pas dignes de l'avoir obtenue si elle devait nous enivrer, si nous pouvions jamais oublier en présence de ces institutions désormais fondées sur le roc du suffrage universel, par quels moyens nous les avons conquises, par quelles vertus politiques nous les avons méritées. C'est par la sagesse, l'union des républicains, par l'esprit de suite que nous avons fondé la République ; c'est par la persévérance, la patience, la concorde des bons citoyens que nous la maintiendrons et que nous la transmettrons glorieuse et forte à nos successeurs.

Écoutons enfin M. Cazot, disant au membre du cercle philanthropique de Nîmes, qui lui offrait un punch d'honneur :

....Suivant une formule que vous connaissez bien, nous sommes entrés dans l'ère des difficultés. Elles n'est pas encore close ; nous avons encore des luttes à soutenir, et, par exemple, la magistrature à réformer dans le sens républicain, afin qu'elle ne soit ni servile, ni factieuse ; les lois à faire respecter par tous, et en particulier par ceux qui, sous le vain prétexte de défendre la liberté religieuse, dont nous sommes les fondateurs et les apôtres et dont ils sont, comme ils l'ont toujours été, les pires ennemis, prétendent n'obéir qu'à une souveraineté étrangère, refusant de s'incliner devant la souveraineté du pays.

Ce sont là des questions capitales. Le pays nous a chargés de les résoudre. Par la solennelle et récente manifestation de sa volonté, il nous a donné une force nouvelle pour surmonter les difficultés. Ces difficultés, nous les surmonterons, j'en ai le ferme espoir : cette mission, nous l'accomplirons, grâce à l'appui de l'opinion publique.

Vous, mes amis, vous persévèrerez avec une inébranlable fermeté, j'en suis sûr, dans cette voie d'union et de concorde dont vous ne cessez de donner l'exemple. C'est là votre force, la nôtre, et tous ensemble, citoyens et gouvernement, formant un faisceau indis-

soluble, nous réaliserons progressivement et pacifiquement les réformes attendues par le pays.

De la bienveillance pour la religion, de l'amour pour la liberté, il n'y a pas l'ombre dans ces discours ; mais il y a certainement une grande envie de se reposer. Les repus disent aux affamés : Laissez-nous digérer en paix. Et les honnêtes gens vont peut-être avoir un moment de répit pendant la digestion de ces messieurs.

—

La *Paix,* journal de l'Élysée, rédigé sous la direction du F.·. Duhamel, secrétaire de la Présidence, explique comme il suit l'attitude du gouvernement :

Le Gouvernement est d'autant plus en droit d'exiger rigoureusement l'exécution des mesures contre les Jésuites, qu'il apporte plus de condescendance et de modération dans l'application du décret sur les congrégations non autorisées.

Quelques journaux d'Extrême-Gauche et même de Gauche-Modérée font un reproche au Gouvernement de cette modération ; ils estiment qu'il ne devait pas être fait de distinction dans l'application entre les deux décrets, et qu'il fallait procéder à l'égard des Dominicains, Maristes, Capucins, Bénédictins et Bénédictines, etc., etc., comme à l'égard des Jésuites.

Nous avons déjà dit comment, en droit, le Gouvernement se trouvait autorisé, par la teneur même des décrets, à distinguer entre la Compagnie de Jésus et les autres congrégations. En fait, nous considérons que cette distinction était en quelque sorte indispensable, et que le Gouvernement a eu raison de la faire.

En publiant les décrets, le Gouvernement s'est donné une arme contre toutes les congrégations qui ne sont pas légalement reconnues. Jusque-là, c'est parfait; mais devait-il user immédiatement et indistinctement de cette arme ? Quel est l'homme ayant le sentiment des possibilités, le sens de la pratique dans les choses de gouvernement, qui osera se prononcer pour l'affirmative ?

Dissoudre d'un même coup et un même jour toutes les congrégations, fermer tous les couvents, couvents d'hommes et couvents de femmes, est une de ces entreprises considérables auxquelles on ne doit se laisser entraîner que sous l'empire d'une nécessité absolue.

Cette nécessité existe-t-elle présentement ? Y a-t-il péril pour la République, pour l'ordre social, à ce que, dans cette élimination des congrégations, dans cette résistance aux envahissements du cléricalisme, on procède successivement, pas à pas, en tenant compte des circonstances, et que, selon la sage expression

employée par M. le député Spuller, on aille lentement, pour aller sûrement ?

Non, ce péril n'existe pas. Au point où nous en sommes, à ce degré de force où en est venue la République, nous pouvons nous défendre de toute impatience ; nous pouvons mesurer notre action. Cela nous permettra de mieux atteindre le but et surtout de n'être jamais contraints à revenir en arrière.

La dissolution des jésuites — et malgré toutes les échappatoires des révérends pères, cette dissolution se fera — sera une première victoire remportée sur le cléricalisme. Affermissons cette victoire, attachons-nous à lui faire produire tous ses fruits, et n'oublions pas que c'est à vouloir tout conquérir d'un seul coup que souvent on perd tout.

Tout cela est assez misérable, mais on ne peut donner que ce qu'on a.

—

Au dehors, la situation reste à peu près la même.

L'Angleterre a toujours sur le dos les deux graves affaires de l'Irlande et de l'Afghanistan. L'Irlande s'agite de plus en plus, et déjà de sérieuses émeutes ont éclaté sous l'inspiration des fénians, dont le parti s'accroît de la misère du pays, et les dernières nouvelles d'Orient annoncent de nouvelles et grandes pertes éprouvées par les Anglais dans une sortie qu'ils ont faite, le 18 août, de Candahar, que le général Roberts ne pourra pas secourir avant le 29 août. Leur vainqueur, Ayoub-Khan, prend une vigoureuse offensive, et l'on soupçonne une entente entre lui et Alid-ur-Rhaman, qu'ils ont reconnu comme émir de Caboul.

La Turquie, fidèle à son système d'atermoiement, fait semblant de céder du côté de Monténégro pour sauver ce qu'on veut lui enlever du côté de la Grèce, ce qui prolonge les négociations. Voici la réponse qu'elle a adressée à la dernière note collective des puissances :

Le soussigné, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté impériale le sultan, a l'honneur d'accuser réception de la note que Leurs Excellences messieurs les ambassadeurs d'Allemagne, de Russie, d'Angleterre, d'Italie, de France et le chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie ont bien voulu lui écrire en date du 3 août, en réponse à celle qu'il leur avait adressée le 15 juillet dernier, relativement à la question monténégrine.

La Sublime-Porte voulant donner une preuve manifeste de sa déférence au vœu des puissances et de son désir d'arriver à une

solution prompte et satisfaisante de cette question, consent en principe à la cession de Dulcigno, au gouvernement du Monténégro. Toutefois, du côté de Podgoritza (jusqu'au lac de Scutari), la ligne de démarcation sera celle qui résultera de l'application sur le terrain des points indiqués dans le traité de Berlin. La Sublime-Porte est prête à conclure une convention à cet effet.

En s'imposant le sacrifice d'une position aussi importante que Dulcigno, chef-lieu d'un pays fertile, le gouvernement impérial n'a en vue que d'écarter tout nouveau conflit et toute éventualité de complication.

Pour que cette cession puisse avoir lieu sans secousse ni difficulté, il faudrait naturellement une prolongation de quelques semaines du délai réellement insuffisant de vingt et un jours.

Le soussigné déclare en même temps que la Sublime-Porte, en adhérant à l'abandon de Dulcigno, est pénétrée du devoir absolu de sauvegarder avant tout ses droits de souveraineté et d'écarter de la sorte tout projet d'intervention étrangère.

Si donc les puissances signataires, contre toute attente, n'acceptaient pas la proposition qui précède et croyaient devoir adopter certaines mesures tendant à aider le Monténégro à occuper de force la cité de Dulcigno, le gouvernement impérial se verrait dans l'impossibilité de s'associer, sous quelque forme que ce fût, à ces mesures qui seraient prises en dehors de son consentement.

Le soussigné saisit, etc.

Cela n'est pas certainement malhabile.

—

Une correspondance reçue de Vevey (Suisse) par les *Tablettes d'un Spectateur*, doit être reproduite ici, quoiqu'on ne puisse accepter que sous toutes réserves ce qu'elle raconte :

Notre colonie, dit le correspondant des *Tablettes*, compte actuellement plusieurs amis des princes d'Orléans.

Profitant du passage du comte de Paris dans notre ville, quelques fidèles ont été le congratuler à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance. La question politique ayant été agitée par l'un d'eux dans le cours de la conversation, voici textuellement la réponse que M. le comte de Paris lui fit :

« Quelques constitutionnels montrent et m'expriment de l'étonnement de l'inaction politique dans laquelle je me renferme ainsi que ma famille. Que voudraient-ils que nous fissions?

« Qu'ils nous disent donc ce que légalement et loyalement nous pouvons faire. Je ne suis *plus* prétendant et mes oncles ne l'ont jamais été. Mgr le comte de Chambord est désormais le seul chef de notre maison, le seul représentant de la monarchie; c'est à lui

« à agir comme il lui conviendra et à l'heure qu'il jugera opportune. »

Et comme l'interlocuteur demandait au comte de Paris quels étaient ses sentiments à l'égard de la République, il exposa avec beaucoup de modération que, pour être princes ou fils et petits-fils de roi, lui et ses oncles n'en devaient pas moins respecter le gouvernement établi, gouvernement légal que le pays s'est donné.

J. CHANTREL.

UN DISCOURS MINISTÉRIEL

Après les discours de M. Gambetta à Cherbourg, discours qui ont causé une assez vive émotion en Europe, à cause de leur accent guerrier, on attendait impatiemment quelque déclaration du gouvernement qui en atténuerait l'effet. On n'était pas moins impatient de savoir à quoi s'en tenir sur l'exécution des décrets du 29 mars, au sujet desquels couraient les bruits les plus contradictoires. Enfin, M. de Freycinet a parlé, et... l'on n'en sait guère plus qu'auparavant ; mais enfin on entrevoit quelque chose, quelque chose qui ressemble assez à l'embarras, mais qui ne peut rassurer les honnêtes gens.

C'est à Montauban, où M. de Freycinet était allé présider le conseil général, et à la suite d'un banquet qui lui était offert par la municipalité, le mercredi 18 août, que le ministre des affaires étrangères, président du Conseil, a prononcé le discours qui est aujourd'hui affiché dans toutes les communes de la République.

Voici le discours :

Messieurs,

Je remercie la ville de Montauban de l'hospitalité si cordiale et si élégante qu'elle nous offre ce soir. Je remercie M. le maire du toast beaucoup trop flatteur pour moi qu'il vient de prononcer, et je vous remercie tous, Messieurs, des applaudissements par lesquels vous vous y êtes associés.

En me retrouvant parmi vous, mes chers hôtes, après dix ans d'absence, en me revoyant dans cet Hôtel de Ville, aujourd'hui en fête, où je n'étais pas rentré depuis le mois de septembre 1870, je ne puis m'empêcher de faire un retour sur le passé. Il y a dix ans, vous

vous en souvenez, la patrie était en danger, notre sol était envahi. J'étais venu dans ce département pour organiser la défense nationale; bientôt j'allai à Tours pour assumer le lourd fardeau de délégué à la guerre. Pendant cinq mois la France fit des efforts surhumains. Puis tout rentra dans l'ordre; le pays eut alors à travailler en silence à son relèvement. Mais, hélas! il sembla que la fatalité pesait sur nous. Des dissensions entravèrent longtemps notre œuvre. Enfin, la République fut définitivement fondée.

A partir de ce moment, tout change; ce qui paraissait impossible devient facile. La confiance renaît, l'union se refait. Les populations protestent par leurs manifestations répétées de leur attachement grandissant pour les nouvelles institutions.

Nous arrivons ainsi, après quelques années, à ces admirables élections du 1er août qui sont pour moi le couronnement et le dernier terme de l'évolution historique que la France avait à accomplir. (Très bien! et applaudissements.)

Ces élections, en effet, ont dessillé les yeux des plus aveugles. Elles ont montré que, en face du grand parti national, du parti républicain, les autres partis n'avaient plus guère qu'une existence nominale.

Il est permis d'entrevoir le jour prochain où, sauf quelques personnalités chagrines ou trop compromises, les derniers restes de ces partis viendront s'absorber et se dissoudre dans nos rangs. (Vifs applaudissements.)

J'appelle ce jour de tous mes vœux, car nous devons désirer non la séparation qui affaiblit, mais l'union qui double les forces. Nous ferons bon accueil à ces derniers venus, nous leur montrerons que, au sein de la démocratie, l'ouvrier de la onzième heure n'est pas le moins bien traité quand il vient avec le désir de travailler sincèrement et loyalement à l'œuvre commune. (Nouveaux applaudissements.)

Ces élections ont encore une autre signification qui n'est pas moins importante: c'est que le pays entend se tenir à une égale distance de tous les extrêmes. (Vive approbation.) Il n'aime ni les révolutionnaires de droite, ni les révolutionnaires de gauche. (Nouvelle approbation.)

S'il n'est pas disposé à réagir, à retourner sur ses pas, il ne l'est pas davantage à se porter trop vite en avant et à précipiter son allure. Il veut la mesure en tout; il réclame le progrès, mais un progrès sage, raisonné, méthodique, qui ne compromette rien et ne bouleverse rien. (Vifs applaudissements.)

Cette consultation si profondément sensée que le pays vient de rendre, est d'autant plus remarquable que depuis six mois tout semblait avoir été mis en œuvre pour le troubler et lui faire perdre son équilibre. Jamais on ne vit pareil débordement d'écrits et de

paroles. Jamais, j'ose le dire, gouvernement ne fut plus attaqué, plus outragé, plus calomnié. Jamais les faits ne furent plus audacieusement travestis, la vérité plus ouvertement dénaturée ; jamais le bon sens public ne fut mis à plus rude épreuve. Nous avons tout laissé passer. J'ai tenu, pour ma part, à ce que cette expérience se fît ; j'ai eu confiance dans la fermeté d'esprit du pays. Je me suis dit qu'un peuple vraiment digne de la République doit pouvoir supporter la liberté (Bravos et vifs applaudissements), et qu'un gouvernement se défend non par des procès de presse, mais par ses actes, par la sagesse de sa politique.

C'est à bien gouverner que nous devons nous appliquer. Si nous gouvernons bien, les attaques seront impuissantes contre nous e l'opinion nous vengera. (Nouveaux applaudissements.)

Notre politique, messieurs, vous la connaissez, c'est la même que nous avons suivie depuis que nous sommes aux affaires ; c'est celle que vous avez sanctionnée par vos votes.

En premier lieu, comme vous avez pu en juger, nous poursuivons le développement de la situation économique du pays. Nous cherchons à compléter le plus rapidement possible notre outillage national ; nous imprimons la plus vive impulsion aux travaux publics ; le programme que j'ai conçu et dont il m'a été donné de commencer l'exécution, je l'ai remis non sans un grand serrement de cœur à un successeur imbu de ma pensée et qui s'y consacre avec une ardeur dont le pays doit lui être reconnaissant. (Très bien ! et applaudissements.)

C'est par centaines de millions que le progrès se chiffre d'une année à l'autre, à mesure que les chantiers s'installent, se multiplient. En 1878, année du début, j'ai dépensé 100 millions ; en 1879, 200 millions ; dans la présente année de 1880, nous dépensons 300 millions ; l'année prochaine, nous dépenserons 400 millions ; en 1882, nous dépenserons 500 millions, et nous resterons à ce niveau jusqu'à la fin, qui, selon mes prévisions arrivera vers 1890. Je rappelle ces chiffres, parce que nos adversaires affectent souvent de railler ce programme de travaux publics qui, au fond, n'a qu'un tort à leurs yeux, celui de servir trop bien les intérêts de la République. (Rires et applaudissements.)

Pendant que nous faisons ces énormes dépenses, nous poursuivons une opération d'un autre ordre, qu'on aurait presque pu taxer de témérité, dans un pays moins merveilleusement doué que le nôtre ; nous accomplissons sur une immense échelle des dégrèvements d'impôts, (Très bien ! très bien !) c'est-à-dire que nos dépenses augmentent tandis que nous avons l'air de diminuer nos recettes. Dans l'année qui vient de s'écouler, nous avons demandé aux Chambres, qui les ont votés avec un patriotique empressement, 160 millions de dégrèvements (Vifs applaudissements.) ; mais nous

sommes tranquilles, le pays nous les rendra sous forme d'accroissement de consommation, car ce pays est admirable; avec lui rien n'est perdu.

Chaque facilité qu'on lui accorde se traduit immédiatement par un nouvel effort et un nouveau progrès. Nous sommes donc, quoi qu'en aient prétendu nos adversaires, qui, après avoir combattu ces dégrèvements, se sont cependant résignés à les voter, sentant bien que le pays les approuve, nous sommes, dis-je, sans inquiétude sur le vide apparent que nous venons de faire dans les caisses du Trésor: l'activité nationale se chargera de le combler. (Vive approbation.)

A côté du développement matériel, le développement intellectuel: les deux progrès ne vont pas l'un sans l'autre. Nous nous attachons à répandre l'instruction à tous les degrés; la démocratie veut être instruite; elle veut être éclairée. Aussi répandons-nous à flots l'enseignement, l'instruction primaire aussi bien que l'instruction secondaire, l'instruction secondaire aussi bien que l'instruction supérieure. Nous espérons que, dans quelques années, le citoyen qui ne saura ni lire ni écrire sera un phénomène introuvable dans la République française. (Applaudissements prolongés.) Nous comptons que nos établissements supérieurs ne le céderont en rien à ceux des autres pays, et que l'enseignement de l'État n'aura pas à redouter la concurrence des corporations religieuses. (Nouveaux applaudissements.)

Ce mot, messieurs, m'amène à vous entretenir, je le ferai du reste très brièvement, d'une question dont nos adversaires ont cherché à faire grand bruit, et avec laquelle ils s'étaient flattés d'influer sur les élections. Vous avez vu avec quel succès ! Je veux parler des congrégations non autorisées et des décrets du 29 mars. On nous dépeint comme des ennemis de la religion. Je ne crois pas, pour ma part, avoir à protester contre cette accusation, j'ai toujours respecté, je respecte profondément la religion. Au surplus, personne ne la menace sérieusement et, s'il en était besoin, le gouvernement que j'ai l'honneur de présider saurait, croyez-le bien, la protéger et la défendre. (Très bien ! et vifs applaudissements.)

Mais il ne faut pas que, sous prétexte de religion, des associations que le concordat n'a pas prévues prétendent se placer au-dessus des lois. C'est au moment où les entreprises de ces associations dans le domaine de l'enseignement excitaient de vives appréhensions que nous avons été mis en demeure par l'un des pouvoirs publics d'appliquer les lois. Nous avons fait cette application sur la plus puissante et la plus célèbre de toutes, sur la compagnie de Jésus. Nous l'avons dissoute. Nous avons ainsi donné une satisfaction immédiate au sentiment de la Chambre des députés en même temps que nous avons fourni une preuve indiscutable de la force du gouvernement et de l'autorité des lois qu'on avait osé contester. (Nouveaux applaudissements.)

Quant aux autres congrégations, le décret spécial qui les vise n'a pas fixé la date de leur dissolution ; il nous a laissés maîtres de choisir notre heure. Nous nous règlerons à leur égard sur les nécessités que fera naître leur attitude, et, sans rien abandonner des droits de l'État, il dépendra d'elles de se priver du bénéfice de la loi nouvelle que nous préparons, et qui déterminera d'une manière générale les conditions de toutes les associations laïques, aussi bien que religieuses. (Applaudissements prolongés.)

Permettez-moi en terminant, messieurs, de vous dire quelques mots de notre politique étrangère. Vous voyez périodiquement, dans les journaux qui nous sont hostiles, des bruits plus ou moins inquiétants sur l'état de nos relations, sur de prétendues tentatives d'intervention plus ou moins inopportunes, auxquelles se laisserait aller le gouvernement de la République, sur de soi-disant complications naissantes. Eh bien, ne croyez rien de tout cela. Jamais la situation n'a été meilleure. La France, il est vrai, est sortie de l'isolement auquel l'avaient condamnée les évènements, et elle a repris sa place dans la politique générale. L'isolement ne saurait convenir longtemps à un grand pays ; il ne saurait convenir ni à ses intérêts, ni à sa dignité. (Bravos et applaudissements.) Mais de là à la politique d'aventures, il y a fort loin, et cette distance nous ne la franchirons jamais. (Vifs applaudissements.)

Je connais trop, pour ma part, les sentiments de ce pays, qui veut résolument la paix, pour rien faire qui puisse la compromettre. (Très bien ! très bien !) Ayez foi dans cette assurance, et laissez passer les rumeurs contraires sans vous en émouvoir. (Nouvelle approbation.)

Vous le voyez, messieurs, la situation est bonne au dedans et au dehors : au dehors, c'est la paix sans jactance comme sans faiblesse ; au dedans, c'est le calme, la sécurité, le travail ; c'est une prospérité financière sans précédent, c'est une activité commerciale et industrielle qui dépasse toutes les prévisions, c'est un ordre matériel que rien ne trouble et qui repose non seulement sur la fermeté du gouvernement, fermeté dont personne ne doute, mais, ce qui vaut mieux encore, sur la sagesse des populations. (Applaudissements.)

Cette situation, mes chers compatriotes, il dépend de vous de la maintenir et de la développer. C'est en émettant des votes comme celui du 1er août que vous fortifiez vos gouvernants et que vous les préservez des écarts. C'est en continuant d'affirmer la République sage, modérée, progressive, démocratique, que vous découragerez les factions et que vous préparerez le terrain commun sur lequel tous les bons citoyens pourront se rencontrer. (Vifs applaudissements.)

Achevons l'union dans ce pays ; soyons libéraux, soyons tolérants, n'oublions pas que nous avons cessé d'être un parti et que nous sommes devenus la France. (Nouveaux applaudissements.)

Ne négligeons aucun des devoirs que cette situation nous impose. Restons en toutes circonstances en pleine possession de nous-mêmes. Ayons l'exacte mesure des choses et l'équilibre constant qui fait les grands peuples et les fortes démocraties. (Applaudissements prolongés.)

Messieurs, je vous propose la santé de M. le président de la République (Applaudissements), dont la pensée doit toujours être présente parmi nous, comme la pensée de la France est toujours présente à son esprit.

Je bois à la santé de M. Jules Grévy, président de la République française. (Applaudissements prolongés.)

Je bois également à la municipalité de Montauban et à son digne maire, que nous désirons voir, les uns et les autres, rester aux affaires le plus longtemps possible pour la prospérité et le bonheur de cette cité républicaine! (Double salve d'applaudissements.)

On ne peut pas être plus content de soi et affirmer avec plus d'*innocence* le contraire de la vérité. Nous nous contenterons de citer ici ce que dit la *Gazette de France* à propos du passage relatif aux odieux décrets du 29 mars :

Ainsi, dit-elle, c'est là ce qu'un ministre, le président du conseil, ose dire. Ce n'est pas parce que les jésuites étaient coupables, ce n'est pas parce qu'on les accuse d'aucun méfait qu'on les a frappés.

Non !

C'est parce qu'*un* des pouvoirs de l'État le désirait ! Et c'est parce que leur congrégation est la plus célèbre entre toutes.

Elle est célèbre, et elle déplaît à l'un des pouvoirs publics. Donc on la *dissout*.

A-t-on jamais entendu un gouvernement tenir un pareil langage?

Et M. de Freycinet dit qu'en frappant ainsi cette célèbre congrégation, il a fourni une preuve irrécusable de la force du gouvernement.

Un gouvernement qui cherche à donner des preuves de sa force en commettant des œuvres iniques, en crochetant des portes, en enlevant aux tribunaux réguliers les faits de violation de domicile privé :

Quelle preuve de force, en effet !

Dans la nuit du 2 décembre, l'empire a donné de sa force des preuves de même nature.

M. de Freycinet, qui était le préféré de l'empire, a pris les doctrines de gouvernement de ce régime qui l'a comblé.

C'est égal, il faut être bien sûr que l'on a à faire à un auditoire perverti pour oser émettre devant lui cette théorie sur les *preuves* de force qu'un gouvernement peut fournir à un pays libre !

On croyait généralement qu'un gouvernement fort était celui qui savait supporter la liberté et qui assurait à tous le plein exercice de ses droits de citoyen sans exception de religion ou d'opinion.

Mais M. de Freycinet, qui, de bonapartiste, est passé de plain-pied dans le gambettisme, entend les choses différemment. Un gouvernement prouve sa force par sa violence. Plus il crochette de portes, plus il viole de domiciles, plus il chasse d'étrangers, et mieux il atteste sa puissance.

Nous avons idée que chez les cannibales, il en doit être ainsi.

Du reste, toutes les doctrines gouvernementales de M. de Freycinet sont inspirées par le même esprit ; c'est ainsi qu'il a dit :

« Nous comptons que l'enseignement de l'État n'aura pas à « redouter la concurrence des corporations religieuses. »

M. de Freycinet a ici encore fourni une « preuve indiscutable de la force » de l'enseignement de l'État : il a « dissous » la congrégation enseignante la plus célèbre et la plus puissante.

De cette manière, il a de très grandes chances, en effet, pour que l'enseignement de l'État n'ait rien à redouter de la concurrence des corporations religieuses.

M. de Freycinet promet d'ailleurs une loi... On peut se figurer ce que sera une loi dont on nous dit déjà « qu'il dépendra « des congrégations de *se priver du bénéfice de la loi nouvelle* « qui déterminera d'une manière générale les conditions de « toutes les associations laïques, aussi bien que religieuses. »

Ces seuls mots prouvent clairement que la nouvelle loi sera bourrée de chausse-trappes.

Pour que le gouvernement dise, en effet, dès aujourd'hui, qu'il dépendra des corporations de *se priver* du bénéfice d'exister, il faut que ce ne soit pas précisément de la liberté qu'il s'agisse dans cette loi. On va exiger des actes de soumission et de platitude, qui formeront, on peut en être certain, le principe sur lequel on assoiera la constitution du nouveau clergé national, rêvé par M. Gambetta.

Attendons-nous donc à quelqu'une de ces coquineries politiques comme M. de Freycinet a la spécialité d'en élaborer sous forme de loi républicaine.

Il est si libéral, celui qui, à la veille de la guerre, se rendait à Saint-Cloud, chez l'impératrice, pour remercier sa gracieuse souveraine de lui avoir fait donner la rosette d'officier, récompense de ses services et de son zèle !

Il est si libéral, il aime tant la liberté qu'il proclame qu'elle lui sert de règle absolue vis-à-vis de la presse.

« Nous avons tout laissé passer. J'ai tenu, pour ma part, à « ce que cette expérience se fît ; j'ai eu confiance dans la fermeté « d'esprit du pays. Je me suis dit qu'un peuple vraiment digne « de la République doit pouvoir supporter la liberté (Bravos et « vifs applaudissements), et qu'un gouvernement se défend non « par des procès de presse, mais par ses actes, par la sagesse « de sa politique. »

C'est ainsi que les journaux conservateurs passent à tour de rôle devant la correctionnelle pour se voir appliquer les décrets du coup d'État, aggravés d'une interrogation des ministres républicains.

C'est ainsi que le directeur du *Triboulet* (1) a dû partir dans les vingt-quatre heures, pour une caricature qui représentait les trois présidents dans une attitude de voyage qu'on trouvait attentatoire à la dignité de leurs fonctions.

La liberté, dont M. de Freycinet fait l'expérience, a des correctifs qu'il est bon de ne pas oublier. C'est une liberté *qui fournit la preuve de la force du gouvernement* par les dégâts qu'elle peut produire.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX

Nous nous proposons de donner ici les principaux incidents et vœux qui se sont produits dans les séances des conseils généraux, surtout en ce qui peut intéresser la religion.

AISNE. — M. de Saint-Vallier décline en ces termes la candidature à la vice-présidence du conseil général :

Messieurs,

Je vous remercie de l'honneur que vous me faites en me portant de nouveau à la vice-présidence, et je regrette que la modification intro-

(1) M. le baron Harden-Hickey, d'origine irlandaise, expulsé de France sans indication de motifs (N. des *Ann.*).

duite dans la composition du bureau ne me permette plus d'accepter le mandat que vous voulez bien me confier; mais les motifs pour lesquels on a écarté de la présidence mon honorable ami, M. Waddington, établissent entre mes idées et celles de la majorité actuelle du conseil un écart trop grand pour que je puisse demeurer vice-président ; je prie donc mes collègues de reporter leurs voix sur un autre membre.

Allier. — Le préfet fait ressortir que le nouveau règlement des écoles, conforme au modèle adopté par le Conseil supérieur de l'instruction publique, rétablit, selon lui, les principes indispensables à la liberté de conscience et affranchit l'instituteur de la suprématie du curé de la paroisse.

Au point de vue du corps enseignant, il y a dans l'Allier 209 institutrices titulaires, dont 95 congréganistes ; 73 institutrices adjointes, dont 42 congréganistes ; les 114 laïques titulaires et 27 des 31 adjointes laïques sont pourvues du brevet, en tout 141 sur 145. 18 des 95 congréganistes titulaires et 4 des 42 congréganistes adjointes sont pourvues du brevet de capacité. 77 titulaires et 38 adjointes, 115 institutrices en tout, n'ont d'autre titre que la lettre d'obédience.

Alpes-Maritimes. — 89 membres ont signé un vœu favorable à l'instruction primaire gratuite laïque et obligatoire.

Aude. — M. Marcou, président, dit, entre autres choses : « Le Sénat est inutile, il doit disparaître, il disparaîtra, non par une révolution mais par la force de la logique. »

Cotes-du-Nord. — Dans la première séance, M. de Bélizal dépose le vœu suivant, signé par 32 membres sur 44 conseillers présents, sur 48 qu'en compte le conseil :

Nous, soussignés, membres du conseil général, considérons comme un devoir impérieux, comme une mission confiée par nos électeurs, de renouveler, sous la forme la plus énergique, la protestation émise à notre dernière session contre les décrets du 29 mars et leur exécution, protestons contre les violences commises le 30 juin dernier, contre celles qui sont annoncées imminentes; et nous faisant les interprètes de la juste indignation ressentie dans notre département en face de ces mesures iniques et attentatoires à la liberté individuelle, au respect du domicile, nous demandons au conseil d'émettre le vœu qu'aucune autre mesure ne soit prise contre ces droits précités et contre la liberté des pères de famille.

Dans une séance ultérieure, M. de Bélizal ayant demandé à lire son rapport, le préfet a prié le conseil de voter la question préalable, la loi organique des assemblées départementales

interdisant formellement tout vœu ayant un caractère politique.

M. de Kergariou soutient que le vœu dont il s'agit rentre tout à fait dans les attributions du conseil général, puisqu'il y a dans le département des congrégations non autorisées.

« D'ailleurs, dit-il, le ministre de l'intérieur lui-même n'a pas craint, dans son discours au conseil général, d'affirmer que le scrutin du 1er août était la consécration par le pays des décrets précités ; dès lors, les représentants du département des Côtes-du-Nord ont le devoir impérieux de protester. »

MM. de Carné et Louis Le Provost de Launay ajoutent qu'il est impossible de présenter la question préalable. Puisque le renvoi à la commission a été accepté, la discussion du rapport est de droit.

M. le préfet exige que sa proposition soit insérée au procès-verbal.

M. de Bélizal donne donc lecture de son rapport, dont les conclusions sont adoptées par 34 voix contre 2. La minorité républicaine, qui compte 14 membres, s'est presque entièrement abstenue.

GERS. — En prenant possession du fauteuil de la présidence, M. Paul de Cassagnac a prononcé l'allocution suivante :

Je remercie la majorité du conseil général de l'honneur qu'elle m'a fait en m'appelant au fauteuil de la présidence.

J'en prends possession avec la certitude d'y remplir le double devoir qui m'incombe vis-à-vis de mes adversaires et vis-à-vis de mes amis.

Mes adversaires trouveront en moi un président loyal et courtois, qui n'a qu'un désir, assurer la liberté entière, l'indépendance complète de la discussion.

Quant à mes amis, je saurai les protéger, s'il y a lieu, contre les fonctionnaires du gouvernement qui persisteraient à faire passer l'assouvissement de leurs haines politiques avant la bonne et impartiale administration que l'on doit à tous pour assurer la prospérité de notre cher département.

M. Luro reproche au président, M. Paul de Cassagnac, d'avoir employé les mots « bureau de combat, » dans un article sur la formation du bureau du conseil général, publié par un journal de l'appel au peuple. M. Paul de Cassagnac déclare être l'auteur de l'article, qui n'est pas dirigé contre les membres de la minorité du conseil, mais contre la presse hostile, contre le gouvernement et les fonctionnaires qui persécutent les adversaires de ce gouvernement.

Le préfet charge le secrétaire de prendre acte de ces paroles.

Des protestations s'élèvent dans le public ; la salle est évacuée sur l'ordre du président.

Un quart d'heure après, M. de Cassagnac, trouvant que l'exemple est suffisant, a fait rouvrir les portes.

A la fin de la séance, M. de Cassagnac se lève de nouveau et dit :

Messieurs,

J'espère que je ne serai plus obligé de recourir à des mesures de rigueur pour faire respecter par le public la représentation départementale.

Le public comprendra que, s'il entre dans la voie des manifestations pour ou contre les orateurs, tantôt en faveur de la droite, tantôt en faveur de la gauche, il n'y a plus de discussion possible, et il n'y a plus de conseil général.

Je suis fermement résolu à empêcher ici, la loi à la main, toute discussion politique, mais quand par hasard il peut s'en soulever une que l'on n'attend pas, ainsi qu'il est arrivé tout à l'heure, le public doit se dire qu'il y a ici, dans cette enceinte, des conseillers généraux républicains qui ont assez de courage et assez de talent pour pouvoir défendre à eux tout seuls, et suffisamment, leurs principes, leurs doctrines et leurs personnes.

L'intervention du public, qu'elle ait lieu pour les uns ou pour les autres, est une injure pour nous tous, car elle supposerait aux yeux de nos amis réciproques, que nous sommes hors d'état d'exercer notre mandat et de remplir nos devoirs.

Haute-Garonne. — Un incident s'est produit au sujet des crédits qui, ordinairement, sont votés sans discussion. Quand M. Castelbou a entendu les noms de : Sœurs de la Sagesse, de la Société de Saint-François-Régis, et de Petites Sœurs des Pauvres, il a fait une sortie : « Tous les saints François n'ont rien à attendre de la nouvelle majorité du conseil général, s'est-il écrié; je demande une étude spéciale sur tous ces crédits ; ces gens-là sont plus riches que nous. »

En ce moment, les lèvres de M. Constans esquissent un sourire : « l'exécuteur » a reconnu un de ses aides.

M. le marquis d'Aiguesvives demande à M. Castelbou si les Petites-Sœurs des pauvres sont comprises dans sa réprobation, et M. Castelbou de répondre : « Parfaitement, mon cher collègue. — Je tenais à vous le faire constater, » riposte M. d'Aiguesvives.

Hérault. — MM. Anterrien, Bournonet, Cazols, Perréol et

Simorre présentent un vœu demandant la suppression du Sénat lors de la révision de la constitution.

Le préfet engage le conseil à passer outre, ou bien il demandera la question préalable.

Sur les observations de M. Arrazat, le vœu est retiré.

Les mêmes conseillers présentent deux vœux demandant la séparation de l'Église et de l'État et la suppression de l'inamovibilité de la magistrature. Ces vœux sont renvoyés à la commission.

Loir-et-Cher. — Les conseillers radicaux qui sont en majorité, déposent et votent les vœux suivants :

1° — Que, lorsqu'un desservant de paroisse aura commis des faits reconnus blâmables, soit au point de vue moral, soit en lançant des paroles malveillantes, en faisant des allusions tendant à mécontenter la population contre nos gouvernants, et qu'un préfet aura demandé, dans la circonstance, le déplacement de ce prêtre et que l'évêque s'y sera refusé,

Le ministre des cultes puisse suspendre le traitement du desservant, tant qu'il n'aura pas été déplacé.

2° — Le conseil général,

Considérant que le maintien dans certaines communes du département de Loir-et-Cher de curés et desservants contre lesquels s'élèvent les plaintes les plus légitimes, produit un effet déplorable ;

Considérant que l'article 10 du Concordat ne fait point obstacle à ce que le gouvernement mette les évêques en demeure de déplacer les curés ou desservants, ou de leur retirer leurs fonctions lorsque des motifs graves rendront ces mesures nécessaires ;

Émet le vœu :

Qu'une loi autorise le ministre des cultes à mettre les évêques en demeure de déplacer les curés ou desservants, ou de leur retirer leurs fonctions ;

Qu'à défaut par l'évêque d'obtempérer à cette réquisition, le traitement de ces desservants soit supprimé ; que l'usage du presbytère et de l'église leur soit interdit.

Signé : Bozérian, Dufay, de Sonnier, Tassin, Parceint, Chavigny, Piédallu, Milleret, Jullien, Fortier, Cadet-Devaux, Tessier, Berger, Leveau, Poulain, Deniau.

3° Que dans le cas où l'autorité épiscopale persisterait à maintenir comme directeur et professeurs au séminaire de Blois des membres d'une congrégation non autorisée, les bourses de l'État soient supprimées, et que le gouvernement reprenne possession des bâtiments où le séminaire est établi.

Signé : De Sonnier, Bozérian, Dufay, Deniau, Parceint, Tassin,

Tessier, Piédallu, Milleret, Jullien, Fortier, Cadet-Devaux, Gorteau, Leveau, Poulain, Berger.

4° Qu'aucun candidat ne puisse désormais obtenir les grades universitaires qui ouvrent l'accès des fonctions publiques, ou concourir pour les écoles spéciales du gouvernement, s'il n'a suivi pendant les deux années précédentes les cours d'un établissement approuvé par le gouvernement, à moins qu'il ne justifie qu'il a fait son éducation dans sa famille.

Signé : De Sonnier, Bozérian, Dufay, Parceint, Poulain, Deniau, Tessier, Fortier, Lory, Leveau, Jullien, Chavigny, Tassin, Berger, Piédallu, Gorteau, Cadet-Devaux, Milleret.

Loire-Inférieure. — M. de Lareinty, sénateur et président de l'assemblée, a protesté contre la suppression faite au procès-verbal de la dernière session d'un vœu concernant les décrets du 29 mars, et demandant que les droits des pères de famille soient respectés. Le préfet ayant, pour se justifier, invoqué les ordres de l'autorité supérieure, M. la Girandais lui a opposé la loi du 10 septembre, en vertu de laquelle ni le préfet, ni le gouvernement ne peuvent altérer les procès-verbaux des séances des conseils généraux.

Pour clore le débat, M. Laisant, député, a proposé l'ordre du jour pur et simple, qui a été repoussé par 27 voix contre 14. La droite a présenté un ordre du jour motivé, blâmant la suppression faite par le préfet ; cette motion a rallié 27 suffrages.

Loiret. — On a remarqué que, dans son allocution, M. Cochery, président, parlant des bienfaits de l'instruction gratuite et obligatoire, a omis ceux de l'instruction laïque, dont M. Ferry, son collègue, est le missionnaire civil.

On sait, dit l'*Univers,* qu'il existe à Orléans, une association pour la propagation des établissements de Sœurs de la Charité dans le département. Fondée depuis 1853, à l'aide de souscriptions, cette œuvre a pourvu 71 établissements tenus par des Sœurs et répondant à une population de 65,249 habitants. Elle a contribué, dans 67 communes dépourvues de ressources, à faciliter l'application de la loi qui demande la suppression des écoles mixtes dans toute commune au-dessus de 500 âmes ; de plus, dans ces communes, une sœur de Charité se charge spécialement des malades, et, au besoin, des indigents sans ressources.

Pour reconnaître ces incontestables services, le conseil général accordait jusqu'ici, sur la proposition de M. le préfet, une

subvention de mille francs, sur le budget du département, à l'association en question. Cette somme a été allouée sur le budget en cours d'exercice. Pour le budget de 1881, M. le préfet Regnault demande le changement de cet état de choses et motive en ces termes le refus de subvention départementale :

M. le président de l'association pour la propagation des établissements de Sœurs de la Charité, m'a adressé une demande tendant au renouvellement des allocations précédemment accordées à l'institution sur les fonds du département.

Il vous paraîtra sans doute, ainsi qu'à moi, difficile de répondre favorablement à cette demande. L'association dont il s'agit ne présente pas, en effet, vous le savez, un caractère exclusif de bienfaisance et de charité, et presque partout, sinon partout, la fondation charitable se double d'un établissement d'instruction. Or, de quelque réserve que s'entourent les administrateurs de l'œuvre, et à ce point de vue on ne saurait leur rendre une trop complète justice, les intérêts qu'ils protègent se trouvent aujourd'hui, sur un nombre sans cesse croissant de points, en opposition avec ceux des écoles communales, que subventionnent l'État et le département. Il y a là une contradiction, une équivoque, à la disparition de laquelle vous estimerez probablement que chacun ne peut que gagner.

On n'est pas plus naïvement odieux, ajoute justement l'*Univers*. Dans ce document, en effet, le préfet avoue que les républicains sont décidés à supprimer la charité, du moment que de cette charité peut encore bénéficier l'instruction religieuse des populations.

Lot. — M. le baron Dufour dépose le vœu suivant :

Le conseil général du Lot :

Considérant que les tribunaux civils sont compétents pour connaître de l'exécution des décrets du 29 mars 1880 ;

Considérant qu'ils ont été exécutés jusqu'ici administrativement, de manière à porter atteinte au droit de propriété et à la liberté individuelle ;

Considérant que ces droits sont formellement soustraits à l'action administrative, à tous les degrés, par les articles 114 et 184 du Code pénal ;

Considérant que les droits de l'État ne sont pas en péril, en confiant aux tribunaux les décisions à intervenir,

Émet le vœu que les tribunaux seuls en décident.

Le préfet, M. Fraysse, demande la question préalable, qui est votée au scrutin public par 20 voix contre 8.

(A continuer.)

(A continuer.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Dimanche dernier était la fête de saint Joachim, patron de S. S. le Pape Léon XIII, glorieux successeur de Pie IX.

Tous les cœurs catholiques ont prié tout particulièrement afin d'obtenir que Dieu protège le Chef de l'Église contre toutes les embûches et toutes les fourberies, pour que Dieu venge les injures faites à la sainteté du Siége pontifical et le fasse triompher des ennemis du nom chrétien.

—

On écrit de Rome, le 25 août, au journal le *Monde :*

Hier, dans la grande salle du Collège Germanique, l'Université grégorienne a célébré avec les solennités d'usage la collation des grades et la distribution des médailles pour les élèves des trois Facultés de philosophie, de théologie et de droit canonique. A en juger par la seule inspection du palmarès, je vois que ces élèves sont toujours bien nombreux et sont accourus à Rome des pays les plus lointains de l'Europe et des deux Amériques. La France, malgré les épreuves du moment, continue à être noblement représentée dans cette élite des élèves du sanctuaire, à qui la Providence permet de puiser la science sacrée à la source seule toujours pure et sans mélange. Soixante-quinze séminaristes, dont plusieurs déjà prêtres, ont formé cette année le personnel du Séminaire français. De ce nombre, plus de cinquante ont réussi glorieusement dans leurs examens et se sont vus honorés de quelque diplôme de bachelier, de licencié ou de docteur. Nous sommes heureux de citer ces derniers. Ce sont : MM. André, du diocèse du Puy ; de Barbarain, de Marseille ; Burg, de Strasbourg ; Darlay, de Montpellier ; Gascoin, de Laval ; Kieffer, de la Congrégation du Saint-Esprit et du Sacré-Cœur de Marie ; Mougeot, de Besançon ; Nègre, de Mende ; Teissier, de Rodez ; Vitrat, de Périgueux. Tous ces élèves, dont quelques-uns avaient déjà occupé des positions dans le saint ministère avant d'entrer au Séminaire français, ont été reçus docteurs en théologie. Trois autres avaient obtenu, quelques mois auparavant, le même grade en droit canonique, à la Faculté de l'Apollinaire, savoir : MM. Brunet, du diocèse de Saint-Jean de-Maurienne ; Émard, de Montréal (Canada) ; Maingot, du diocèse de Port-d'Espagne (Trinidad).

En outre de ces grades, neuf médailles viennent d'être remportées par les élèves du Séminaire français dans les concours généraux de l'Université grégorienne. C'est, sous ce rapport, le plus brillant succès de l'établissement, depuis sa fondation en 1853. Nous devons

nommer les lauréats; ce sont, pour la Faculté de théologie : M. l'abbé Maître, du diocèse de Dijon, qui a obtenu la médaille du cours d'Écriture-Sainte et la première médaille de celui de théologie dogmatique *posmeridiana ;* M. l'abbé Dubois, du diocèse du Mans, qui a obtenu la deuxième médaille du même cours; M. l'abbé Parent, du diocèse d'Arras, qui s'est vu décerner la médaille du cours de langue hébraïque, et M. l'abbé Grappe, scolastique de la Congrégation du Saint-Esprit, qui a reçu la première médaille de théologie morale.

Dans la Faculté de philosophie, quatre autres médailles ont été décernées aux quatre élèves suivants : MM. Graffin, du diocèse du Mans; Grollier, du diocèse de Montpellier ; Philipona, de Fribourg (Suisse française) ; Imhoff, scolastique de la Société des Frères de Saint-Vincent-de-Paul de Paris. — Tels sont les succès intellectuels remportés par ces chers élèves du Séminaire français qui représentent si bien notre clergé de France parmi nous. Ai-je besoin de dire que ces succès ne manifestent qu'un côté de leurs mérites? Je sais de bonne source et pour l'avoir pu constater de mes yeux qu'au point de vue de la piété et de l'esprit vraiment sacerdotal, nos excellents séminaristes français de *Santa Chiara* ne se distinguent pas moins que par l'étendue et la profondeur de leur savoir théologique.

—

La congrégation de l'*Index* vient de déclarer, avec l'approbation du Saint-Père, que la signification de la formule *Dimittantur*, appliquée aux œuvres d'un écrivain, n'implique aucune approbation de ces œuvres, mais indique seulement qu'elles ne sont point défendues.

France.

Paris. — C'est Mgr de Forges, ancien auxiliaire de Rennes et ancien directeur du collège de Pontlevoy, qui devient le directeur du collège de Vaugirard, fondé par M. l'abbé Poiloup, qui l'avait cédé aux jésuites.

Coutances. — Mgr Germain a écrit cette lettre à M. l'abbé Touroude, curé de Carentan :

Coutances, le 13 août.

Bien cher Monsieur le doyen,

Il est temps que l'opinion publique sache en quelle estime vous tient votre évêque et comment il reconnaît vos services.

Dans des circonstances particulièrement délicates, vous avez su dignement remplir votre devoir.

Gardien de l'honneur de mes prêtres et fidèle appréciateur de leur mérite, je veux, à ce double titre, proclamer tout haut ce que je pense de vous.

C'est dans ce but que je vous nomme chanoine honoraire de ma cathédrale.

Puisse, Monsieur le doyen, ce témoignage de la satisfaction de votre évêque être pour vous plus et mieux qu'un honneur ! Puisse-t-il vous être une consolation, une force et une joie !

Recevez, etc. † ABEL,

évêque de Coutances et Avranches.

NIMES. — Mgr Besson vient d'adresser une lettre au clergé de son diocèse pour annoncer l'entrée de la compagnie de Saint-Sulpice au grand Séminaire.

EVREUX. — M. l'abbé Deneuve, vicaire-général et doyen du chapitre de la cathédrale, est mort le 15 août à l'âge de 71 ans.

QUIMPER. — Mgr Nouvel vient de publier une lettre dans laquelle il adresse à ses diocésains un pressant appel pour l'ouverture d'une souscription destinée à l'établissement d'une école congréganiste à Quimper. Les municipaux de Quimper, à l'instar des municipaux de Paris, ont voulu laïciser leur école de frères, et cet exploit a causé dans la ville bretonne une vive indignation.

TARBES. — Un grand pèlerinage vient de se rendre de Paris à Lourdes. On parle de nombreuses guérisons. Nous aurons à revenir sur ces pèlerinages qui se multiplient si heureusement de nos jours.

VANNES. — Depuis vingt-deux ans qu'ils sont à Notre-Dame de Langonnet, les enfants du V. P. Libermann projetaient de raviver dans cette partie de la Bretagne la vénération que nos pères avaient pour saint Maurice. Après bien des démarches, ils ont pu, grâce à l'intervention bienveillante de Mgr l'évêque de Quimper, obtenir une portion assez considérable des restes du saint abbé de Langonnet et de Carnoët, et la translation de ces restes précieux de Clohars-Carnoët à Langonnet s'est faite le dimanche 8 août, avec une solennité extraordinaire.

Dire l'élan de piété occasionné par cette fête dans les trois diocèses de Saint-Brieuc, de Quimper et de Vannes, ne serait pas chose facile. Une foule que l'on peut évaluer à 20,000 âmes était accourue de vingt et trente lieues à la ronde dans ce coin reculé de la Bretagne. Trois évêques et environ cent cinquante prêtres honoraient Langonnet de leur présence.

VIVIERS. — Le couronnement de Notre-Dame de Bon-Secours (diocèse de Viviers), a eu lieu dimanche 22 août. Cette impo-

sante cérémonie était présidée par Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris, ancien évêque de Viviers. Un grand nombre de prélats assistaient à la fête.

Missions.

Les *Missions catholiques* annoncent que M. Delpech, supérieur des Missions-Étrangères de Paris, étant arrivé au terme de son supériorat, est remplacé par M. Rousseille dans la direction de la célèbre Société qui se consacre exclusivement, depuis plus de deux siècles, au service des missions dans les pays infidèles.

M. Delpech est né en 1827, à Saint-Antonin (diocèse de Montauban) ; il fit ses études dans les séminaires de son diocèse. Ordonné prêtre en 1850 il entra peu après au séminaire des Missions, d'où il partit, à la fin de 1851, pour le collège général de Pulo-Pinang. Il y demeura en qualité de directeur jusqu'en 1855. Rappelé à Paris cette même année, il devint supérieur des Missions étrangères en 1867, à la mort de M. Albrand.

Trois réélections successives ont prolongé, jusqu'au 4 juillet dernier, son supériorat.

M. Rousseille est né à Bordeaux, en 1832. Il y fit ses études et n'entra au séminaire des Missions étrangères qu'en 1854. Ordonné prêtre aux Quatre-temps de l'Avent 1855, il partit en janvier 1856 pour Hong-Kong, où il fut attaché au service de la procure générale, et y demeura jusqu'en 1860. Il fut alors rappelé au séminaire, à Paris, en qualité de directeur. Pendant le concile il représenta le séminaire à la réunion des vicaires apostoliques de la Société des Missions étrangères, qui se tint à Rome. Pendant la guerre, il se retira en province pour le service des correspondances avec les missions. En 1872, il succéda à M. Libois en qualité de procureur de la Société à Rome ; il a rempli ces fonctions jusqu'à son élection comme supérieur.

LE MEMORANDUM DU SAINT-SIEGE

RELATIF AUX RAPPORTS ENTRE LE SAINT-SIÈGE ET LA BELGIQUE

(Suite. — V. les cinq numéros précédents.)

Document VI (*Suite*).

C'est à ce même point de vue, du moins sous le rapport des mesures d'exécution, que je me plaçai dans mes entretiens avec le nonce. J'ai déterminé la nature et la portée de ces entretiens dans mon

discours du 18 novembre 1879. « Je fis remarquer — ai-je dit à la Chambre — que le changement de législation n'avait pas radicalement modifié les écoles; que ces écoles restaient, sous plusieurs rapports, ce qu'elles étaient auparavant; qu'elles avaient les mêmes maîtres, sortis presque tous, ou en grande partie, des écoles épiscopales; que ce qui était bon la veille dans de pareilles conditions ne pouvait devenir détestable le lendemain; qu'il y avait à distinguer entre écoles et écoles et, dans une entrevue avec le nonce, je fis remarquer *combien il était déraisonnable de proscrire toutes les écoles en masse, au lieu de réserver les rigueurs pour celles dans lesquelles on viendrait à constater des actes contraires aux principes religieux, si on refusait ou si on ne parvenait pas à les faire cesser.* »

Le nonce rapporta ces paroles au Vatican, et elles se retrouvent implicitement dans la dépêche que je vous écrivais le 1er juillet. Que fit le Saint-Siège en présence de cette ouverture? « Immédiatement après avoir reçu cette communication — m'écrivez-vous le 8 juillet, — Son Éminence m'a annoncé que le *moyen suggéré par vous*, dans le but de diminuer l'intensité de l'opposition que rencontre la loi sur l'instruction primaire, *avait obtenu l'approbation du Pape.* Avec l'autorisation du Saint-Siège, des instructions très sages ont été transmises en Belgique afin de tempérer dans l'exécution la rigueur des dispositions du dernier mandement. Son Éminence a de *sérieuses raisons* de croire que cet appel à l'esprit de modération des évêques n'aura pas été fait en vain. C'est par des instructions de l'épiscopat au clergé *que les intentions du Souverain-Pontife pourront être réalisées.* »

Deux jours auparavant, le nonce m'avait remis la lettre officielle du cardinal Nina du 1er juillet, qui confirme pleinement ces intentions de la Papauté. Commentant et atténuant le mandement épiscopal du 12 juin, le secrétaire d'État de Sa Sainteté affirmait que ce document ne contenait pas, pour la fréquentation des écoles officielles, de *défense absolue*, « *qu'il laissait ouverture à des accommodements pratiques chaque fois que l'éducation morale et religieuse des enfants ne se trouve pas mise en péril* ». Il ne considérait donc pas cette éducation comme forcément menacée par le principe même de la loi, et il concluait en ces termes : « Il s'ensuit qu'à mes yeux les conséquences graves auxquelles fait allusion M. le ministre ne paraissent pas pouvoir se réaliser; que, même si le gouvernement, conformément aux engagements contractés, a soin d'éloigner des écoles tout ce qui pourrait blesser ce sentiment religieux des catholiques, je ne doute point que les douloureuses appréhensions du clergé et de l'épiscopat ne tardent à disparaître. »

Le sens de ces diverses communications est clair et concordant. Léon XIII n'approuvait pas la proscription en masse des écoles

établies sous le régime de la loi du 1er juillet; il n'interprétait pas de cette manière le mandement collectif du 12 juin ; il recommandait, en tout cas, de ne pas l'exécuter dans cet esprit. Quelle que fût mon opinion personnelle sur la signification réelle du document épiscopal, il y avait ici, au point de vue des mesures d'exécution, un accord évident entre le Saint-Siège et le gouvernement. C'est ce que constate ma dépêche du 15 juillet. « J'espère, y est-il dit, que ces instructions (transmises par le Pape en Belgique) répondront complètement à *nos vues communes* et qu'elles seront adoptées *sans restriction* par les évêques. » Telle est bien l'intention du cardinal Nina : «Veuillez assurer S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères, vous répète-t-il, que *rien, mais rien absolument n'est négligé par le Saint-Siège pour correspondre aux besoins de la situation.* » (Dép. du 27 juillet.)

Si le Vatican est, à ce moment, d'accord avec le gouvernement, l'est-il au même degré avec les évêques? Ceux-ci acceptent-ils son interprétation de leur mandement, se conforment-ils à ses désirs dans les mesures d'application? Les actes ont répondu à cette question. Le 1er septembre, les évêques, réunis à Malines, arrêtent des résolutions communes, aux termes desquelles sont exclus des sacrements de l'Église les parents qui, sans autorisation, envoient leurs enfants aux écoles publiques, les instituteurs qui y enseignent notamment le catéchisme, les professeurs et les élèves des écoles normales, les inspecteurs, les membres des comités scolaires, bref toutes les personnes qui participent directement à l'exécution de la loi.

Ces instructions, adressées aux curés, et qu'on avait voulu tenir secrètes, furent divulguées, le 17 septembre, par la *Germania*. Répondaient-elles aux intentions du Saint-Siège? Non, car elles proscrivaient les écoles en masse, sans tenir compte de leur caractère particulier ni des circonstances locales; elles renforçaient les peines comminées antérieurement, au lieu de les atténuer. C'est bien ainsi qu'on les jugea à Rome. Le premier mouvement de Léon XIII fut de douter de l'authenticité de ces résolutions; quand l'existence n'en fut plus contestable, il en déclina, ainsi que son secrétaire d'État, la responsabilité devant vous, pour la laisser tout entière aux évêques. (Dép. du 23 septembre.) Ce désaveu clair et formel reçut une expression officielle et plus catégorique encore par votre dépêche du 5 octobre. « Sous le rapport de la doctrine, disait Son Éminence, la lettre des prélats belges est parfaitement correcte ; mais les conclusions tirées de principes justes peuvent être conduites d'une manière inopportune et parfois aussi poussées trop loin; *il me paraît que c'est le cas ici...* Le Saint-Siège a fait tout ce qui dépendait de lui, en recommandant à plusieurs reprises le calme, la prudence et la modération. *Le cardinal eût désiré une autre solu-*

tion, qui se serait produite, j'en ai la conviction, m'a dit Son Éminence, SI LES CONSEILS DU PAPE AVAIENT ÉTÉ SUIVIS. Du reste, a ajouté le cardinal Nina, les évêques ont agi dans la limite de leur droit strict et *sous leur propre responsabilité.* »

Aucune finesse de langage, aucune distinction subtile ne détournera ces paroles de leur vraie signification. Elles portaient sur une situation générale et bien définie ; c'était, au surplus, la conclusion logique, claire, indéniable de toutes les communications échangées à ce sujet depuis le mois de janvier. La négociation nous montre, du commencement à la fin, la Papauté suivant une même ligne de conduite, représentant en face des évêques belges le bon sens politique et la modération chrétienne. Léon XIII déclare itérativement qu'il s'abstient dans le conflit ; il ne permet à personne d'y mêler son nom, d'y compromettre son autorité. Avant la discussion de la loi scolaire, il reconnaît la nécessité d'une intervention pacificatrice ; s'il l'ajourne quelque temps, c'est pour la reprendre bientôt dans le même esprit après le vote de la loi. Devancé de vitesse par les évêques, il ne renonce pas à leur tracer, d'accord avec le gouvernement du Roi, la voie de la sagesse et de l'équité, et quand sa mission d'apaisement échoue devant l'obstination de l'épiscopat, il dégage solennellement sa responsabilité; il vous fait déclarer que ses conseils n'ont pas été entendus, que sa volonté n'a pas été respectée.

Ces faits subsistent, ces déclarations sont acquises et ne se laissent pas reprendre. Tant s'en faut que le gouvernement ou l'opinion publique en Belgique en ait surfait la portée ou dénaturé le caractère ; la presse catholique du monde entier ne les apprécia pas autrement. Forcés de couvrir l'épiscopat, les journaux qu'il inspire n'eurent d'autre ressource que de supposer l'existence d'une *contre-lettre*, d'en annoncer même la publication.

Tous les organes épiscopaux furent unanimes à cet égard.

Le Bien public écrivait qu'à côté de la correspondance diplomatique « il y avait une correspondance ecclésiastique attestant la parfaite entente du Saint-Siège et des évêques, et que, le cas échéant, *les fidèles en auraient sous les yeux la preuve authentique et irrécusable.* »

Le *Courrier de Bruxelles* disait que ce n'est pas dans la correspondance diplomatique que les catholiques devaient chercher à s'éclairer ; « qu'il leur suffisait de lire entre les lignes en tenant compte des difficultés contre lesquelles l'éminent ministre du Saint-Siège avait à lutter et *de savoir que Léon XIII a témoigné directement aux évêques sa reconnaissance de leur zèle pour la défense de l'Église et sa confiance dans leur sagesse éprouvée.* »

L'*Ami de l'Ordre* affirmait que le ministre des affaires étrangères n'avait pas « *toutes les dépêches de Rome ; qu'il en existe ailleurs et*

que celles-ci, si on trouve bon de les publier, complèteront peut-être les autres. »

La *Gazette de Liége* annonça, « *de source certaine* », la prochaine publication d'un document qui, contrairement aux allégations du ministre des affaires étrangères, « démontrerait avec netteté la parfaite union qui existe, sur la question scolaire, entre le Saint-Siège et l'épiscopat belge. »

L'*Univers* écrivit que ce document « était sous presse ».

De telles assertions donnaient lieu aux polémiques les plus fâcheuses et les choses arrivèrent à ce point qu'une feuille catholique, le *Journal de Bruxelles*, publia ce qui suit : « Nous ne pouvons pas laisser ainsi accuser le Souverain-Pontife de duplicité, et le devoir des publicistes catholiques est de faire la lumière sur cet incident, non pas pour venir en aide au ministère, mais pour défendre la Papauté contre l'injure nouvelle qu'on lui adresse. »

Certes, c'était le moment de dissiper les équivoques, si l'on pensait qu'il en existait, c'était le moment de déclarer que l'on ne pouvait accepter les conclusions tirées de « l'échange de vues » si l'on entendait, en effet, les répudier. En se plaçant au point de vue du Vatican, il importait d'autant plus de le faire que ces conclusions soulevaient les plus amères protestations de l'épiscopat.

Je vous chargeai, Monsieur le baron, de signaler au Vatican ces faits et cette situation dont le nonce apostolique se montrait d'ailleurs vivement préoccupé, et je vous invitai à réclamer des explications.

Loin d'infirmer les déductions tirées de la correspondance diplomatique ou d'exprimer quelque réserve que ce soit au sujet de l'exposé que j'avais soumis aux Chambres, Son Éminence le cardinal Nina vous répondit « *que le langage du Saint-Siège dans ses actes avait toujours été le même* ».

Aujourd'hui, ce langage n'est plus le même. Le cardinal Nina, dans sa dépêche du 3 mai, n'entreprend pas assurément de nier les faits évidents tirés de la correspondance et que je viens de rappeler. Il convient qu'un dissentiment a existé entre le Pape et les évêques ; il avoue que le premier n'a pas admis d'abord la condamnation indistinctement de toutes les écoles et que c'est l'opposition des seconds qui a empêché cette solution de prévaloir. C'est là précisément ce que le gouvernement belge a affirmé à la tribune ; c'est là la conclusion essentielle qu'il a déduite de l'échange de vues. Peu importe, après cela, qu'on entoure aujourd'hui ces concessions de réticences, de restrictions toutes nouvelles ; que les conseils du Pape, ces conseils qui n'ont pas été entendus, deviennent une simple *insinuation ;* que la législation scolaire du 1er juillet soit déclarée désormais *mauvaise par elle-même*, contrairement au langage que vous tenait le cardinal Nina, au mois de juin dernier (dép. du 24 de ce mois), à

celui dont il se servait lui-même dans sa dépêche du 1er juillet au nonce. Peu importe encore qu'on invoque, pour justifier cette divergence entre le Pape et les évêques, *les assurances réitérées données par l'envoyé belge*, assurances dont il n'existerait pas de trace si l'on voulait faire entendre qu'elles sont autres que les garanties inscrites et maintenues dans la loi (art. 4 et 7.) Je n'ai pas à rechercher le motif de ces défaites; il me suffit de constater l'aveu, qu'elles ne sauraient détruire, d'une dissidence incontestable avec l'épiscopat au moment de la mise en vigueur de la loi.

Cette dissidence, le Saint-Siège semble la regretter maintenant qu'il s'agit de passer du principe à l'application; il s'efforce autant que possible de l'atténuer, il affirme itérativement l'entente doctrinale qui existe entre les évêques et lui. « S'il a pu y avoir pendant un certain temps — écrit le cardinal Nina — une divergence d'opinion au sujet de l'application plus ou moins rigoureuse et de l'opportunité des prescriptions relatives à la nouvelle loi sur l'enseignement, il n'y a jamais eu en substance un vrai désaccord entre le chef de l'Église et les pasteurs de cette partie du troupeau chrétien. » Au point de vue de la doctrine catholique, dit-il encore ailleurs, « la nouvelle loi est absolument condamnable, comme exposant par elle-même la jeunesse au péril de perdre la foi et les mœurs. » Cette déclaration sur l'uniformité des principes théologiques qui guide en cette matière le Pape et les évêques, n'a rien d'imprévu; elle se retrouve, quoique en d'autres termes, dans maintes communications antérieures du Saint-Siège, le gouvernement belge ne l'a jamais contestée; au contraire, il l'a publiquement reconnue au Parlement comme dans sa correspondance.

Ce qui est nouveau, non certes chez les évêques, mais chez le chef de l'Église, c'est la conséquence déduite de ces principes et formulée en ces termes, dans la dépêche du 3 mai : « qu'il ne peut ni ne pourra jamais être permis à aucun catholique de coopérer formellement à l'exécution de cette loi et que par suite tous ceux qui persistent à le faire se rendent par là même incapables de participer aux bénéfices de la vie catholique, spécialement en ce qui concerne le sacrement de la pénitence. » Si le Saint-Père avait professé dès le début cette opinion, en quoi donc eût pu consister son dissentiment avec l'épiscopat? Mais un tel langage ne nous a jamais été tenu; il n'a pu l'être, parce qu'il aurait rendu immédiatement toute correspondance inutile. Il ne s'agit plus ici en effet de principe, mais de l'application. On passe sur le terrain des faits, et c'est en vain qu'on voudrait nous y opposer des règles invariablement suivies, uniformément appliquées.

Le Vatican n'a jamais pu se méprendre sur le but poursuivi par le gouvernement belge au cours de notre échange de vues avec lui. Ce but, je l'ai nombre de fois clairement indiqué ici comme ailleurs.

Je n'ai pu songer un seul instant à demander une approbation doctrinale de la nouvelle loi scolaire, ni un ordre enjoignant au clergé de prêter son concours à l'exécution de cette loi. Mais ce que je n'ai jamais pu ni ne puis encore admettre, c'est que des écoles où la religion catholique peut être enseignée par le clergé, où, à son défaut, les instituteurs l'enseignent d'après les manuels approuvés par l'Église, où la moindre démonstration hostile aux convictions religieuses est sévèrement interdite, que de telles écoles soient qualifiées d'impies et d'immorales, que tous ceux qui les fréquentent et les soutiennent soient frappés de censures ecclésiastiques. C'est là une injustice, une violence morale, un acte public d'hostilité contre la nation et le gouvernement qui en représente la volonté.

Naguère le Souverain-Pontife n'approuvait pas ces mesures ; mais il alléguait son impuissance à les faire rapporter ; il ne pouvait contraindre, disait-il, l'épiscopat d'en agir autrement. Je n'ai pu admettre cette impuissance et j'ai dit, dans ma dépêche du 7 avril, pourquoi je ne l'admettais pas. Le Saint-Siège aujourd'hui abandonne cet argument et, renonçant à se maintenir sur le terrain qu'il a d'abord choisi, il a adopté simplement les vues et les sentiments des évêques. Obéit-il, en s'imposant ce revirement, à un devoir de son ministère ? S'incline-t-il devant un dogme catholique ?

Je ne saurais hésiter un instant à trancher négativement cette question. Le gouvernement du Roi n'a pas qualité pour faire de la controverse théologique; mais il est parfaitement compétent pour apprécier les faits qui se passent sous ses yeux, dans les principaux pays de l'Europe comme en Belgique même. Si l'école laïque — et l'école belge réserve un local aux ministres des cultes pour l'enseignement religieux, — si l'école laïque, dis-je, est en vertu d'un dogme absolument condamnable par elle-même, comment la Congrégation de la Propagande a-t-elle pu l'autoriser pour les populations exclusivement catholiques de l'Irlande par sa lettre du 16 janvier 1841, adressée aux archevêques de ce pays, lettre portant expressément que la congrégation s'est prononcée à la suite d'un examen long et approfondi et avec l'approbation du Pape Grégoire XVI ? Pourquoi les écoles hollandaises, autrichiennes, établies sous une législation analogue à la nôtre, échappent-elles aux censures, à la proscription en masse ? Pourquoi chez nous-mêmes, les universités organisées depuis 1835 sous le régime de la séparation absolue de l'État et de l'Église, pourquoi les établissements d'instruction secondaire qui sont régis, quant à l'enseignement religieux, en vertu de la loi de 1850, par un principe identique à celui que consacre la loi de 1879 relative aux écoles primaires; pourquoi certains établissements libres dont les évêques ont nombre de fois dénoncé l'enseignement comme essentiellement contraire à la doctrine catholique; pourquoi toutes ces institutions

ont-elles été soustraites jusqu'à ce jour à ces mesures d'interdit inventées spécialement, exclusivement pour les écoles primaires belges ? Qu'est-ce donc qu'un dogme dont l'application comporterait de telles contradictions ? J'ai déjà soumis le 1er juillet dernier cette objection au Saint-Siège ; il vous avait promis de provoquer sur cette matière un rapport de la Propagande. (Dép. du 8 juillet 1879.) J'ignore encore à cette heure les résultats de son examen.

Le cardinal Nina rencontre indirectement, il est vrai, dans sa dépêche du 5 mai, cet ordre de considérations. Après avoir affirmé que les évêques belges n'avaient fait que se conformer à une règle universellement observée, il ajoute ces paroles : « que si en Belgique il s'en est suivi des conséquences plus graves que dans les autres pays, la raison en est dans la condition différente où se trouvaient ces pays. Là, ou bien les écoles étaient en très grande majorité aux mains de maîtres non catholiques, ou les fidèles y étaient moins nombreux, ou le cas de tolérance prémentionné, à raison du défaut d'écoles catholiques et de l'impossibilité d'en créer, était plus fréquent. Il s'ensuit que la conduite des évêques n'y pouvait faire autant de bruit qu'il s'en est fait en Belgique. Placés dans un pays éminemment catholique, les fidèles y vivaient sous l'égide d'une loi d'enseignement qui, si elle n'était pas parfaite sous les rapports, loyalement exécutée cependant, laissait à l'Église une influence suffisante sur l'instruction. » Ces lignes contiennent l'aveu de la distinction que je signalais tout à l'heure et d'où je concluais à la non-existence d'un dogme en cette matière ; justifient-elles toutefois la situation exceptionnelle, on en convient, faite à la Belgique ? Y avait-il beaucoup de protestants en Irlande en 1841, et les maîtres y étaient-ils en majeure partie des non-catholiques ? En Hollande, les populations catholiques ne vivent-elles pas en groupes compacts dans les provinces méridionales du royaume et manquent-elles de liberté ou de ressources ? En Autriche, les évêques ont-ils un troupeau si restreint? La richesse ou la liberté leur fait-elle défaut, ou jouissaient-ils, en vertu du Concordat de 1855, de moindres prérogatives que n'en assurait au clergé belge la loi de 1842 ? Serait-ce peut-être en Italie, où, hier encore, le catholicisme était la religion d'État, que se rencontraient ces conditions de tolérance invoquées par le cardinal Nina pour les autres pays, mais dont la Belgique seule ne saurait réclamer le bénéfice?

De telles explications, loin de justifier les faits qui se passent chez nous, ne font que leur prêter un caractère plus grave, plus hostile. Moins que jamais le gouvernement du Roi ne saurait considérer les mesures adoptées en Belgique par les évêques comme l'application d'une règle de foi; plus que jamais il doit les dénoncer comme injustes, oppressives et couvrant bien plus des intérêts politiques que des intérêts religieux.

Le Saint-Père, dit le cardinal Nina, tout en tolérant de tels actes, n'abdique pas cependant ses sentiments pacifiques. « Dans les limites que lui impose son ministère apostolique — ces phrases sont soulignées — il ne refusera, pas plus dans l'avenir qu'il ne l'a fait jusqu'ici, de contribuer à éteindre cet incendie ! » J'apprécie volontiers ces dispositions bienveillantes, mais je n'en saurais attendre de sérieux effet, lorsqu'on subordonne ces derniers à une modification de la loi « assurant, suivant les termes de Son Éminence, le droit inaliénable que l'Église tient de son divin Fondateur à l'instruction religieuse et à l'éducatien de ses enfants dans les écoles. » Cette prétention implique un principe nécessairement applicable à tous les degrés de l'enseignement, depuis l'école primaire jusqu'à l'université, et ouvre un vaste champ de revendications, mais aussi de luttes périlleuses, au parti catholique; elle est en contradiction avec toutes les données qui ont servi de point de départ à la correspondance sur la question scolaire ; elle suppose dans l'État l'existence d'un pouvoir que la Constitution n'admet pas. La Constitution ne reconnaît pas « le droit inaliénable » que l'Église invoque. Elle proclame la liberté des cultes, comme la liberté des opinions; elle proclame que tous les Belges sont égaux devant la loi et exige, par cela même, que l'école *publique* soit accessible à tous, sans distinction de confessions religieuses. Elle garantit la liberté à ceux qui veulent fonder des écoles privées sur le principe « du droit inaliénable », que toutes les Églises revendiquent d'ailleurs et qui sert de base aux écoles confessionnelles. Notre loi relative aux écoles primaires, en harmonie parfaite avec la Constitution, fait aux exigences, aux convenances religieuses les concessions nécessaires ; elle l'entoure des plus complètes garanties. Le gouvernement fera respecter avec une stricte loyauté et dans toute leur étendue ces dispositions légales ; mais il n'a ni le pouvoir ni l'intention de rien accorder au-delà.

C'est au Saint-Père qu'il appartient d'aviser. Si, comme le déclare le cardinal Nina, de quelque indulgence que le Saint-Siège désire que le clergé fasse preuve, « son concours ne pourrait jamais aller jusqu'au point de faire croire licite la coopération formelle à des établissements scolaires que, pour des motifs si graves, son propre devoir lui a fait si souvent trouver dignes de condamnation, » si ces paroles signifient l'approbation et le maintien des mesures de proscription édictées par les évêques belges contre les écoles publiques, ce serait se bercer d'une chimère que d'espérer aboutir, dans de semblables conditions, à une solution acceptable. On finira par reconnaître, mais peut-être trop tard, que ces mesures de proscription violentes, exceptionnelles, créées pour la Belgique seule et sans exemple dans aucun autre pays, ne sauraient être maintenues sans évolter de plus en plus le sens moral des populations.

En vain le secrétaire d'État de Sa Sainteté essaie-t-il d'excuser la rigueur des instructions épiscopales en énumérant certaines dispenses qui auraient été accordées. « Les enfants fréquentant les écoles officielles ont été indistinctement admis, dit-il, à la première communion ! » Qui aurait jamais supposé que les enfants pouvaient être repoussés de l'Église pour un acte inconscient de leur part, pour avoir obéi à leurs parents? Quelle morale autorise une telle punition ? Et pourtant, nonobstant « la dispense » étrange qui est destinée sans doute à prouver surtout que la proscription a été prononcée, il est de fait que, dans maintes localités, les enfants qui vont aux écoles de l'État ont été écartés de l'église ; que, dans beaucoup d'autres, ils ont été soumis à toutes sortes de vexations et d'humiliations pour pouvoir être admis à la première communion. C'est ce qu'on nomme maintenant ici la charité chrétienne !

« On a accordé la bénédiction de l'Église, écrit Son Éminence, au mariage des instituteurs et des institutrices. » Je ne sais si, au point de vue canonique, le prêtre aurait quelque droit de refuser de constater un mariage ; je ne veux pas m'aventurer sur le terrain théologique ; mais, ce qui nous revient, ce qui paraît bien exact, quoique peu croyable, c'est que, pour obtenir « la dispense, » faveur insigne, il faut s'engager à ne plus faire réciter le catéchisme aux petits enfants, crime nouveau, inventé pour la Belgique, et qui vaut à Rome des indulgences à ceux qui s'en rendent coupables ; il faut, en outre, subir l'humiliation d'être mariés non à l'autel dans l'église, mais à la sacristie ou au presbytère, car on a l'espoir de désigner ainsi l'instituteur ou l'institutrice à l'animadversion des populations.

De telles atténuations ne sont guère propres à justifier les instructions épiscopales ; elles n'en révèlent que le caractère peu sensé. Mais que dire, en vérité, pour défendre des instructions qui ordonnent de frapper d'excommunication ou de refus de sacrements tous ceux qui coopèrent d'une façon quelconque à la loi scolaire et font mettre au ban de l'Église des mères de famille qui se cotisent pour acheter des vêtements aux enfants pauvres qui fréquentent les écoles officielles !

Je ne déguiserai pas, en terminant, l'étonnement pénible que j'ai éprouvé à la lecture de la lettre du cardinal Nina. Un autre esprit avait présidé jusqu'ici à nos rapports avec le Vatican et les justifiait. Lorsque le gouvernement se prêta à cet échange de vues dont il n'a pas pris l'initiative, c'est qu'il avait cru discerner chez le Saint-Père des aspirations d'un ordre élevé, un vif besoin de paix et de concorde. Désireux, de son côté, de contribuer à apaiser les luttes, à pacifier les esprits, il répondit aux ouvertures qui lui étaient faites, aux espérances qu'elles laissaient concevoir.

Que reste-il de ces dispositions ?

L'accord sur les principes en matière scolaire a paru d'abord laisser

place à des mesures conciliantes sur le terrain des faits. Le refus de suivre à cet égard les conseils du Souverain-Pontife n'engageait, suivant les déclarations contenues dans la lettre du 5 octobre, que la responsabilité des évêques ; cette responsabilité est aujourd'hui couverte par une approbation du Pape.

Les déclarations relatives à la Constitution auront-elles plus de valeur ? A ce sujet aussi, l'accord sur les principes n'est pas contesté ; mais, en dépit des intentions manifestées par le Souverain-Pontife, les mêmes attaques contre nos principes constitutionnels continuent à servir de base à l'enseignement du droit public de l'université de Louvain, placée sous la direction des évêques. Le désir exprimé par le Pape ne doit-il avoir d'autre effet que d'arrêter pour le moment certaines manifestations bruyantes et compromettantes de la presse épiscopale, en laissant subsister l'emploi des moyens les plus propres à ruiner nos institutions dans l'esprit des jeunes générations ?

Toujours est-il que le Saint-Siège, dont un mot eût pu ramener le clergé à une appréciation plus juste de ses devoirs au milieu du conflit scolaire, renonce à ce rôle ; il se jette lui-même dans la mêlée et allègue, pour masquer ce changement d'attitude, *les agressions violentes du libéralisme,* c'est-à-dire de ce parti politique que le gouvernement actuel représente au pouvoir.

Je ne suivrai pas le cardinal Nina sur ce terrain. Je n'ai pas à chercher, à démontrer ici que le libéralisme n'est pas hostile aux croyances religieuses ; je l'ai fait ailleurs, en maintes circonstances.

J'attends que l'on montre les actes du gouvernement du Roi dont une Église quelconque pourrait légitimement se plaindre. Mais si, confondant les opinions individuelles, qui sont parfaitement libres, avec les actes de la puissance publique, qui sont limités par les prescriptions constitutionnelles, on croyait devoir se plaindre d'attaques dirigées contre la religion catholique par ceux qui lui sont opposés, comme elle est elle-même opposée aux autres confessions religieuses, il y aurait lieu de tenir compte du milieu et des circonstances dans lesquelles elles se produisent.

Le clergé catholique s'est constitué en parti politique ; il intervient avec passion dans toutes les luttes électorales ; il recrute des adhérents dans tous les rangs, si bien qu'il lui arrive d'avoir pour candidats des hommes qui, dans leurs écrits, nient publiquement la divinité du Christ ; il sème partout la discorde et la haine ; il traite en ennemis tous ceux qui résistent à ses injonctions en matière politique. Quoi d'étonnant que des adversaires le traitent, à leur tour, en ennemi, et considèrent la religion comme un simple instrument de domination ?

Mais le gouvernement l'a prouvé au cours de cette longue

négociation : il n'a jamais envisagé la situation au point de vue d'un parti. Il a considéré ce que lui paraissait commander l'intérêt du pays ; s'il n'avait eu en vue que les intérêts du parti qui l'appuie, il n'aurait pas cherché à arrêter les excès auxquels le clergé belge se livre en ce moment. Rien ne sert mieux la cause du parti libéral. Les faits le démontrent dès aujourd'hui ; ils le prouveront de plus en plus. Et c'est au moment même où le bon sens public proteste avec le plus d'éclat contre les violences épiscopales, où tous les hommes réfléchis, à quelque parti qu'ils appartiennent, en discernent clairement les périls, en pressentent les prochains résultats, que le Saint-Père juge devoir confondre la cause de l'Église avec celle de quelques prélats qui ont donné depuis longtemps la mesure de leur sagesse et de leur prévoyance. Il ne m'appartient pas de discuter les motifs d'un revirement aussi étrange ; je me borne à le constater, non sans prévoir que l'heure des regrets tardifs n'est probablement pas éloignée.

Je vous invite, monsieur le baron, à donner lecture de la présente dépêche à S. Ém. le cardinal Nina, et vous autorise à lui en laisser copie, s'il le désire.

Agréez, etc. (Signé) FRÈRE-ORBAN.

NOUVELLES DIVERSES

M. Ulysse Parent, conseiller municipal de Paris, est mort noyé aux bains de mer de Veulette. Ses obsèques ont eu lieu à Paris ; naturellement, c'était un enterrement civil.

— Le *Journal de l'Ain* annonce la mort du savant abbé Martigny, auteur du *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*.

M. Martigny était curé de Bagé-le-Châtel, lorsqu'il donna le jour à cet ouvrage. Depuis il avait été appelé au chapitre de Belley et nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On a essayé, cette semaine, une petite reprise. Nos ministres voyageaient, discouraient ! Dame ! on voulait, par quelques centimes de hausse sur nos fonds publics, prouver l'effet de leur éloquence.

Il paraît qu'ils en ont bien peu, et que personne ne s'en est aperçu, puisque le mouvement a avorté et que le marché est retombé dans son sommeil léthargique.

On avait cependant employé un moyen assez adroit : c'est par des achats au comptant qu'on a débuté, et du comptant on pensait que la hausse gagnerait le terme. Mais les offres sont venues et il a fallu plier bagage : seulement, comme les amis officieux voulaient masquer la défaite, ils l'ont attribuée au

réveil de la question d'Orient. Voilà une question qui a bon dos!

Le Crédit foncier, que nous avons laissé il y a huit jours à 1300, vaut aujourd'hui 1360 et n'a pas dit son dernier mot. Le Crédit foncier Algérien sera créé au capital de 60 ou 80 millions et les actionnaires du Crédit Foncier de France auront un droit de préférence pour la souscription des actions. De plus on assure que les demandes d'emprunts communaux sont si importantes que le Crédit Foncier va être forcé d'augmenter son capital-actions, afin de pouvoir créer de nouvelles obligations, chose impossible en ce moment d'après les statuts. Heureux actionnaires ! cette situation indique la hausse future des obligations foncières et communales ; il est donc rationnel de souscrire auxobligations communales de 1880 qui sont toujours à 485.

Nous appelons votre attention sur les obligations de votre portefeuille qui auraient dépassé le taux de remboursement; vous êtes exposés à faire une assez forte perte si le sort faisait sortir le numéro de vos titres.

Il y a toujours beaucoup de papier à placer, surtout des actions d'assurances; on en a tant créé: assurance-incendie, assurance-vie, assurance-transport, assurance-accident, etc. Tout cela a été présenté avec des primes de 100 à 400, c'est-à-dire qu'on a demandé de 100 à 400 au-dessus du pair pour livrer un titre. Et quel titre? Celui d'une affaire qui n'avait pas encore vu le jour, qui n'avait aucune police d'assurance, aucun bénéfice certain. Comment justifiait-on cette prime? En citant les vieilles et anciennes compagnies en pleine prospérité et en disant qu'on ferait comme elles, qu'on monterait aux mêmes cours! A-t-on convaincu beaucoup de monde? Nous espérons que non et la preuve s'en trouve dans cette masse de titres entassés dans les caises des maisons d'émissions et qu'on donnerait bien au pair maintenant pour s'en débarrasser.

Nous remercions nos lecteurs des nombreuses lettres que nous recevons d'eux ; nous voyons que chaque jour ils apprécient davantage la ligne de conduite que nous nous sommes tracée.

Nous savons que l'affaire dont nous avons parlé sans la citer va réaliser un bénéfice de 400,000 fr. sur des commandes, et ce, sans préjudice des affaires courantes. L'action de 500 fr. libérée avec 3 0/0 d'acquis déjà sur le coupon en cours est donc avantageux à prendre. Cette situation que nous dévoilons va nous rendre de plus en plus difficile de faire profiter nos lecteurs de cette bonne affaire; nous les engageons donc, s'ils ont confiance en nous, à se hâter de nous envoyer leurs demandes de renseignements ou d'actions.

Si nos raisonnements et nos arguments ne trouvent pas accueil favorable, il vous reste la ressource d'acheter des valeurs étrangères ; alors nous pourrons vous plaindre en toute sincérité.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille

ANNALES CATHOLIQUES

LA SEMAINE LITURGIQUE

(5-11 septembre.)

—

5. Dimanche. — Seizième dimanche après la Pentecôte.

6. *Lundi.* — Saint Pascal Baylon, confesseur, (du 22 mai). — A Paris, saint Étienne, roi de Hongrie.

7. *Mardi.* — Saint Jean, pape et martyr (du 27 mai). — A Paris, saint Cloud, confesseur.

8. *Mercredi.* — La Nativité de la Sainte Vierge. Mémoire de saint Adrien, martyr.

9. *Jeudi.* — Saint Serge, pape et confesseur. — A Paris, de l'Octave ; mémoire de saint Gorgon, martyr.

10. *Vendredi.* — Saint Hilaire, pape et confesseur. — A Paris, saint Nicolas de Tolentin.

11. *Samedi.* — Saint Nicolas de Tolentin, confesseur (de la veille). Mémoire des saints Prote et Hyacinthe, martyrs. — A Paris, de l'Octave.

SAINTS DE LA SEMAINE

5 septembre, dimanche. — Saint Laurent Justinien, premier patriarche de Venise. Saint Laurent naquit en 1380 d'une des plus anciennes et des plus illustres familles de Venise. A peine âgé de dix-neuf ans, il prit l'habit des chanoines réguliers de la Congrégation de Saint-George, dite d'Alga, dont il pratiqua avec joie les austérités auxquelles il s'était préparé depuis quelque temps par d'autres pénitences. Élu malgré lui général de son ordre, il en réforma la discipline, et s'acquitta de sa charge avec une sagesse si grande qu'il peut être regardé comme le fondateur de la Congrégation d'Alga. Malgré lui encore il fut nommé évêque de Venise en 1433, et en devint patriarche en 1451, lorsque, à la mort de son titulaire, le pape Nicolas V y transféra le patriarcat de Grado. Tant d'honneurs

n'altéraient pas son humilité. Il quittait tout pour donner audience à ceux qui voulaient lui parler, pauvres et riches. Le Seigneur le récompensa de ses vertus par d'éclatants prodiges et lui accorda même le don de prophétie. Saint Laurent mourut en 1455, après avoir vendu jusqu'à son dernier livre pour faire l'aumône aux pauvres, et laissant de nombreux ouvrages de piété, entre autres *l'Arbre de vie* ou *les Douze fruits de la foi*, *l'Incendie du Divin amour*, et la *Chaste alliance du Verbe avec l'âme*. Il a été béatifié par Clément VII en 1524 et canonisé en 1690 par Alexandre VIII.

—

6 septembre, lundi. — SAINT ALPHONSE-MARIE DE LIGUORI, confesseur. Il naquit à Naples en 1696 d'une noble famille, et se destina d'abord au barreau. Il y brillait déjà lorsqu'il le quitta pour se vouer au sacerdoce. Prêtre en 1726, il fonda en 1732, une congrégation de missionnaires que Benoît XIV approuva en 1749, sous le nom de Congrégation du Très-Saint-Rédempteur. Cet institut de missionnaires, connu sous le nom de Rédemptoristes ou Liguoristes et destiné à évangéliser le peuple, se répandit promptement en Italie, en Allemagne, en Belgique, en France, en Angleterre et jusqu'en Amérique, et bientôt, à côté de l'ordre des missionnaires, se fonda un ordre de religieuses rédemptoristes. Alphonse de Liguori avait à peine achevé l'institution des nouveaux religieux que le pape Clément XIII le forçait à accepter la dignité épiscopale et le nommait évêque de Sainte-Agathe des Goths. Le saint confesseur mourut en 1778 et fut canonisé par Pie VII en 1830. De ses nombreux ouvrages, tous inspirés par l'amour de Dieu le plus ardent et le plus grand zèle pour le salut des âmes, celui qui a porté les plus heureux fruits est sans contredit sa *Theologia moralis* qu'il résuma lui-même sous le titre d'*Homo apostolicus*. C'est une sorte de guide des confesseurs qui n'a pas peu contribué à adoucir la rigueur et la sévérité qui s'étaient introduites, en France surtout, dans la direction des âmes, à la suite du jansénisme.

—

7 septembre, mardi. — SAINT CLOUD, prêtre et confesseur. Cloud ou Clodoald, fils de Clodomir, roi d'Orléans, était petit-fils de Clovis et de sainte Clotilde. Échappé heureusement et grâce à de braves officiers à l'horrible massacre où Clotaire fit périr ses deux frères, Clodoald fut élevé probablement par ceux qui l'avaient sauvé, puis il se retira à Nogent, aujourd'hui

Saint-Cloud, près de Paris, où il se consacra à Dieu. Il reçut l'habit des mains mêmes de saint Séverin. Il distribua alors tous ses biens aux pauvres et fut ordonné prêtre vers l'an 551. C'est vers cette époque qu'il fonda à Nogent un monastère, où il s'enferma avec plusieurs de ses disciples qu'il sanctifia par ses instructions et ses exemples. Il y mourut le 7 septembre 560, à peine âgé de quarante ans. De nombreux miracles ont illustré son tombeau qui fut pendant des siècles le but d'innombrables pèlerinages.

—

8 septembre, mercredi. — SAINT ADRIEN, martyr. Adrien était officier de l'empereur Maximien, et comme tel, il persécutait les chrétiens au nom de ce prince. Touché du courage avec lequel ses victimes souffraient les persécutions, les tortures et la mort, il embrassa la vraie religion et conquit lui-même la couronne de martyr vers l'an 306.

—

9 septembre, jeudi. — SAINT SERGE, pape et martyr. Il naquit en Sicile, mais était originaire d'Antioche. Il fut élu pape en 687, et refusa de souscrire au Concile *in Trullo* qui fut tenu à Constantinople en 691, et qu'avaient approuvé ses légats. Il dut donc désavouer ceux-ci. L'empereur Justinien II, irrité du juste refus du Saint-Père, voulut le faire enlever de Rome, mais les troupes de Ravenne et de la Pentapole s'y opposèrent et le Pape put continuer à Rome les travaux de son glorieux et ferme pontificat. Il mourut en 701.

—

10 septembre, vendredi. — SAINT HILAIRE, pape et confesseur. Natif de Sardaigne, saint Hilaire fut élu pape en 461 et montra le plus grand zèle et la plus vigilante fermeté contre les hérésies d'Eutychès et de Nestorius. Il mourut en 468.

—

11 septembre, samedi. — SAINTS PROTE et HYACINTHE, martyrs. Prote et Hyacinthe étaient frères. Il furent baptisés en même temps que sainte Eugénie. Après être restés quelque temps en Égypte dans un monastère, où la sainteté de leur vie brilla du plus vif éclat, ils vinrent à Rome à la suite de l'illustre vierge. C'est dans cette ville qu'ils furent saisis sous le règne de Gallien, et condamnés à avoir la tête tranchée pour la foi.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

(V. les numéros qui précèdent celui-ci.)

LXVI

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE TARBES

à M. le ministre de l'intérieur et des cultes.

Tarbes, 25 avril 1880.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que j'adhère, sans aucune réserve, à la lettre que vient de vous adresser mon vénérable métropolitain. Je n'ai pas ici à renouveler les considérations que l'éminent prélat vous a si admirablement exposées; mais j'affirme avec lui que les décrets du 29 mars dernier sont contraires aux lois de la conscience, à nos libertés les plus chères et aux intérêts les plus élevés du pays.

Je fais donc des vœux ardents pour que le pouvoir qui nous gouverne, revienne sur ses décisions, relativement aux congrégations religieuses, et qu'il épargne à la France les malheurs qui pourraient résulter de l'initiative qu'il a prise.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de mon profond respect.

† C.-V.,
évêque de Tarbes.

LXVII

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE CARCASSONNE

à Son Ém. le cardinal Desprez

Eminence,

Je viens de lire dans les journaux la lettre que vous avez adressée à M. le Président de la République pour lui faire vos justes doléances contre les décrets du 29 mars.

Je m'empresse, non seulement en mon propre nom, mais au nom de tout le clergé et de la majeure partie des fidèles de mon diocèse, d'adhérer aux pensées et aux sentiments que cette lettre exprime avec tant de dignité et de patriotisme.

Avec vous, Éminence, je prie respectueusement le chef de l'État de vouloir bien considérer que la France étant un pays essentiellement libre, ce serait exclure injustement du bénéfice de la liberté toute une classe de citoyens paisibles et honnêtes, que de leur enlever le

droit de cohabitation, quand ils le demandent uniquement pour prier, pour faire pénitence, pour élever chrétiennement la jeunesse et pour se dévouer au soulagement de toutes les misères et de toutes les infortunes humaines.

Avec vous, Éminence, je réclame spécialement ce droit pour les Jésuites, parce que, ayant eu l'avantage de les voir de très près, de vivre pour ainsi dire sous leur toit, à un âge et dans des conditions d'indépendance qui me permettaient plus facilement de les observer et de les apprécier à tous les points de vue, je dois déclarer hautement, et sans la moindre restriction, que ces religieux sont éminemment dignes, par leurs vertus sacerdotales et par leur amour pour la France, de l'affection si profonde et si vive qu'ils inspirent partout où ils sont établis, et en particulier dans nos contrées méridionales, qu'ils ont servies avec tant de succès, dans toutes les branches de leur saint ministère, depuis la première moitié de ce siècle.

Mais c'est non moins chaleureusement, Éminence, que je m'associe à vos vœux pour le maintien de toutes les autres congrégations religieuses. En dehors de celles qui sont autorisées, j'ai le bonheur de posséder dans mon diocèse des communautés de Carmes, de Capucins et de Cisterciens, et je puis dire que tous les membres de ces dernières communautés méritent, comme les autres, la confiance et la vénération dont ils sont entourés généralement au milieu de nous, et qu'ils se font bénir de toutes les populations qui entendent leurs prédications évangéliques et qui sont témoins de leurs admirables exemples de désintéressement, de charité et de dévouement.

Veuillez, Éminence, agréer l'assentiment que j'ai cru devoir donner à vos doléances et me permettre, en même temps, de vous offrir l'hommage du profond et affectueux respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre humble et dévoué serviteur,

† FRANÇOIS-DE-SALES ALBERT,
Évêque de Carcassonne.

LXVIII

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE D'AIRE

à Mgr l'archevêque d'Auch.

le 25 avril 1880.
En cours de tournée pastorale,

Monseigneur,

Je viens de lire la lettre que Votre Grandeur adresse à M. le ministre des cultes au sujet des décrets du 29 mars. Je ne puis qu'adhérer de toute l'énergie de mes convictions à cet ensemble de considérations si sérieuses.

Je suis d'autant plus reconnaissant à Votre Grandeur de s'être faite sur cette grave question l'interprète de la pensée de ses suffragants, et d'avoir si sagement essayé de détourner le coup qui, en frappant les ordres religieux, atteindrait, comme elle le dit si bien, l'Église et la France elle-même dans ce qu'elles ont de plus cher, que mon diocèse en souffrirait plus cruellement.

Il compte en effet bon nombre de communautés d'hommes et de femmes qui secondent admirablement l'action de mon clergé, et que prêtres et fidèles entourent à juste titre de respect, de de reconnaissance et d'affection.

En outre, des liens tout particuliers rattachent mon diocèse à la Compagnie de Jésus. C'est aux RR. PP. Jésuites qu'est confiée, depuis un quart de siècle la direction de notre grand séminaire; une partie de mes prêtres se louent d'avoir été formés par leurs soins, et tous indistinctement vantent la science et la piété, la sagesse et le dévouement de ces maîtres habiles. Les doctrines qu'ils enseignent, inattaquables de tout point, sont identiquement les mêmes que celles qui sont professées dans tous nos séminaires de France; l'esprit dont ils efforcent de pénétrer leurs élèves est celui que tout prêtre digne de ce nom doit avoir; aussi, nul de ceux qui les connaissent ne comprendrait l'ostracisme qui viendrait les frapper.

J'ai cherché à me rendre compte de la signification et de la portée du décret qui les concerne spécialement, et il m'a paru aussi inexplicable dans sa teneur que dans les odieuses préventions dont il porte l'empreinte. Qu'a-t-on voulu désigner sous le nom de communauté? Aurait-on la prétention de considérer comme telle, en s'arrogeant le droit de la dissoudre, une réunion de professeurs qui, en mon nom et sous ma haute direction, enseignent conformément à un programme par moi tracé? Un éminent magistrat auquel je posais cette question me répondait qu'à aucun point de vue une telle mesure ne pourrait, selon lui, être légalement justifiée, et il ajoutait : En tout cas, ainsi privés du droit de vivre dans votre séminaire, vos professeurs demeureraient au moins dans le droit commun; rien ne vous empêcherait conséquemment, vous ou quelque autre, de leur offrir asile ; rien non plus ne vous empêcherait d'user à leur égard de la faculté que la loi vous laisse de charger de quel cours il vous plaît qui bon vous semble.

Telle serait au besoin ma ligne de conduite, Monseigneur, et je suis sûr qu'elle aurait votre entière approbation; mais je me persuade que nous n'en serons pas réduits à pareille extrémité.

Je me plais aussi à penser que, quoi qu'il advienne, on respectera l'établissement des Jésuites à Poyanne. Vous savez, Monseigneur, comment, il y a quinze ans, les Jésuites espagnols, croyant que

la France, qui avait toujours passé jusqu'ici pour la terre ferme et libre par excellence, pourrait leur offrir un port tranquille au milieu des agitations de leur patrie, vinrent fonder dans mon diocèse un scolasticat pour leurs jeunes compatriotes. Dans cet asile, qui est une sorte de cité intellectuelle et savante, dont les habitants ne s'occupent que des choses supérieures à tous les intérêts terrestres, ils donnent à tous ceux qui les entourent l'exemple du travail, de l'ordre, de la soumission aux lois comme de toutes les vertus.

Cette maison est, d'ailleurs, un élément considérable de prospérité matérielle pour toute la contrée, qui n'admettrait jamais que le départ de ces dignes étrangers, lesquels restent, en effet, si étrangers à tout ce qui nous divise, pût importer à la pacification et au bonheur de notre pays.

Je me refuse à croire que la vieille hospitalité française puisse leur être contestée, comme je veux conserver l'espoir que ceux qui portent le poids si lourd des responsabilités publiques, s'arrêteront, ainsi que votre cœur d'évêque et de Français les en conjure si éloquemment, sur la pente fatale où l'on veut les entraîner.

Veuillez agréer, Monseigneur, les sentiments de vénération et d'affectueux dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

de Votre Grandeur, le très humble suffragant,

† VICTOR,
Evêque d'Aire et de Dax.

LXIX

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE BAYONNE
à Mgr l'archevêque d'Auch.

Montfort de Béarn, 26 avril 1880.

Monseigneur,

Je viens de lire la lettre adressée par Votre Grandeur à M. le ministre des cultes au sujet des décrets du 29 mars. C'est un devoir pour moi de vous dire sans autre retard que je suis en complète communauté d'opinion et d'inquiétude douloureuse sur cette grave question, avec vous, Monseigneur, et avec tous nos vénérables collègues de l'épiscopat français. Je vous remercie d'avoir bien voulu vous faire l'interprète des évêques et du clergé de la province ecclésiastique d'Auch.

Comme vous, Monseigneur, j'aime l'Église, et c'est parce que je la sens menacée dans sa liberté nécessaire et dans l'expansion légitime de ses institutions, que je m'associe à vos doléances. Comme vous aussi

j'aime la France, et je crains de la voir, sous prétexte de périls imaginaires, compromettre, à la poursuite d'une légalité douteuse, le premier et le plus précieux de tous ses biens : la paix intérieure.

Que Dieu fasse la grâce à notre patrie de ne rencontrer jamais dans son sein de plus dangereux ennemis que ces religieux qui, pour suivre leur vocation et faire le bien, ne réclament que les droits élémentaires de la conscience et de la liberté ! Qu'il nous conserve à nous-mêmes, Monseigneur, leur précieux et indispensable concours !

En ce qui me concerne, je considérerais comme un malheur pour mon diocèse la dispersion de nos communautés. Le clergé séculier, si nombreux et si zélé pourtant, mais suffisant à peine au service essentiel du ministère paroissial, ne pourrait pas pourvoir aux œuvres diverses que nous sommes heureux de confier aux religieux, et qu'ils dirigent, à la grande édification des fidèles, sous mon autorité et avec les pouvoirs que je leur donne.

Puissent les dépositaires du pouvoir entendre nos plaintes et nos vœux, et revenir, pendant qu'il en est temps encore, sur une mesure qui ne serait pas moins funeste au pays qu'à la religion elle-même !

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

† ARTHUR-XAVIER,

Évêque de Bayonne.

LXX

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE LANGRES

à Son Ém. le cardinal Caverot.

Langres, le 28 avril 1880.

Éminence,

A mon retour de la Visite pastorale, j'ai lu avec bonheur la lettre si judicieuse et si digne que Votre Éminence a adressée à M. le président de la République au sujet des décrets du 29 mars. Vous lui avez dit que vous étiez assuré d'être, dans les pensées et les sentiments que vous exprimiez, l'interprète des sentiments et des pensées de tous vos suffragants, sans toutefois vous être entendu avec eux pour les formuler ; rien de plus vrai, Éminence, et pour ma part il me tardait de pouvoir vous le dire et vous remercier.

Je n'ai plus maintenant qu'un vœu à exprimer : puisse votre parole être écoutée ; puissent les réclamations si justes de l'épiscopat tout entier et des familles chrétiennes détourner le coup qui menace les institutions les plus vénérables, les plus dignes de reconnaissance par les services de toute sorte qu'elles n'ont cessé de rendre à l'Église, à la France, au monde entier. En réclamant pour elles ce

qui est leur droit, c'est le bonheur de notre patrie que nous voulons; je veux espérer avec vous que nos intentions seront comprises.

Que votre Éminence daigne agréer l'hommage des sentiments très respectueux et très dévoués avec lesquels je suis

Son très humble et très obéissant serviteur.

† GUILLAUME M. F.
Évêque de Langres.

LXXI

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE D'AIRE

à Son Em. le cardinal Donnet.

En cours de tournée pastorale, le 20 avril 1880.

Éminence,

Au cours de ma tournée pastorale, j'ai la bonne fortune de trouver dans un journal la lettre si forte de raisons et de sentiments que vous venez d'adresser à M. le président de la République, pour lui exprimer les alarmes non moins patriotiques qu'épiscopales que vous inspirent les décrets du 29 mars.

N'ayant plus l'avantage d'être au nombre de vos suffragants, je ne puis me permettre de donner à cette éloquente protestation d'autre adhésion que celle qu'elle obtiendra de tout cœur vraiment catholique et français. Mais puisque vous me faites l'honneur de citer mon nom dans ce document public, je me fais un devoir d'affirmer avec vous « qu'étendre les décrets présidentiels aux religieux qui exercent « leur apostolat dans nos colonies, et en particulier à l'établisse- « ment des Jésuites de l'île Sainte-Marie, c'est compromettre l'avenir « de la chrétienté naissante et si prospère de Madagascar » et s'expo- ser à ruiner du même coup l'influence de la France dans la grande île africaine.

Vous dites, Éminence, que je fus accueilli « avec éclat et amour « comme l'envoyé de Dieu et le représentant de la France. »

En effet, en posant le pied sur cette terre encore à demi sauvage, j'étais salué par ces mêmes canons du fort de Tamatave qui, en 1845, avaient écrasé les compagnies de débarquement du brave amiral Romain-Defossez, et après avoir été complimenté au nom du gouvernement hova, je franchissais, au milieu d'une escorte d'honneur, ces ponts-levis qui, durant tant d'années, demeurèrent surmontés de piques au bout desquelles étaient plantées les têtes de nos infortunés soldats.

Quinze jours après, j'étais introduit solennellement par un cortège de plus de quinze mille chrétiens dans la grande ville de Tananarive où, jusqu'en 1860, aucun Français n'aurait pu pénétrer; le peuple

en foule accourait, plein de respect, sur mon passage, et bientôt je recevais les présents et les souhaits de bienvenue des grands de la cour, du premier ministre et de la reine.

Le lendemain, après avoir officié pontificalement sur un autel dressé au milieu de la fameuse place Maha-Massin qui, sous le règne de la cruelle Ranavalo, vit mettre à mort, par tous les genres de supplices, plus de cent mille de ses sujets, j'étais reçu avec les plus grands honneurs, ainsi que tous les Pères de la mission, dans ce palais si tristement célèbre où, vingt-cinq ans auparavant nous eussions été tous égorgés.

Comment expliquer un tel changement et à si peu de distance ? A qui s'adressaient, en réalité, tous ces honneurs ? Les chrétiens, sans doute, vénéraient en ma personne le caractère épiscopal, qui leur apparaissait pour la première fois ; mais la multitude des païens, mais leurs chefs ne s'inclinaient, eux, que devant le prélat français. Et comme j'étais heureux pour mon pays de leur en ouïr vanter les mœurs et les institutions, de recueillir des protestations qui prouvaient une conquête morale déjà si largement faite à son profit !

Or, cette conquête, qui l'avait réalisée ? Nous n'avions là qu'un consul, homme honorable sans doute, mais isolé, dépourvu de ce qui peut donner un véritable ascendant sur des populations incapables de subir d'autre loi que celle de la force ou de la charité héroïque. La force de la France ne se montrait pas, mais sa charité y était admirablement représentée par ses missionnaires, tous jésuites sans exception.

Envoyés par le Souverain-Pontife à la prière de Mgr Dalmond, et peut-être aussi à la vôtre, Eminence, ces vaillants pionniers du christianisme et de la civilisation étaient parvenus, en moins d'un quart de siècle, à établir, au péril de leur vie et au prix de tous les genres de souffrances et de privations, 120 stations catholiques (le nombre en est aujourd'hui de 195), sept orphelinats, un asile pour les lépreux, des hôpitaux et des pharmacies en nombre que je ne puis indiquer, toute case de missionnaire étant un véritable dispensaire. Ils avaient passé partout, comme Celui dont ils portent le nom, multipliant le bien sous toutes les formes et offrant le spectacle de toutes les vertus ; chacun, en les voyant, avait appris à estimer et à aimer des hommes si prodigues d'eux-mêmes, si supérieurs à ce qui affecte les autres hommes, et ainsi à estimer et à aimer la nation qui enfante de tels héros.

Que l'on ajoute à l'influence de cette pénétration insensible, mais profonde et sûre, des grandes œuvres et des doctrines du christianisme, celle de l'enseignement donné dans 110 écoles (il y en a aujourd'hui 190) à plus de trois mille enfants (elles en comptent aujourd'hui 6,000) qui, avec la connaissance de notre langue, acqué-

raient celle de nos mœurs et de nos gloires nationales, et l'on concevra facilement à quel point, sans être comme les prêcheurs protestants les émissaires et les agents de leur gouvernement, nos missionnaires, en cherchant avant tout à étendre le royaume du Ciel, avaient servi nos intérêts et notre crédit dans ce vaste et magnifique pays appelé autrefois la France orientale.

Le gouvernement français, comprenant lui-même l'importance de pareils résultats, allouait jusqu'il y a deux ans une somme de quinze mille francs pour aider à l'entretien et au développement des écoles malgaches. Mais tandis que, pour contrebalancer notre influence, l'Angleterre jette ses millions sur cette terre qu'elle convoite depuis longtemps, voici que la France, non contente d'avoir refusé ce modeste subside, prépare pour une prochaine échéance, par ses mesures inconsidérées, la ruine de cette mission que tout l'engagerait à protéger.

Comment espérer que le gouvernement hova, sans cesse sollicité par les sectes protestantes contre les Jésuites, se montre plus tolérant et plus hospitalier pour eux que ne l'est leur propre nation? En les traitant ici comme des hommes dangereux, ne s'interdit-on pas le droit de les protéger au loin? Aussi, quelque sincères que puissent être à cet égard les protestations, elles seront nécessairement de nul effet.

Je partage donc, Éminence, vos inquiétudes sur le sort réservé à une œuvre aussi glorieuse pour la civilisation que pour l'Église et pour la France; je déplore en rougissant le coup qu'on s'apprête à lui porter, et prie Dieu d'épargner à mon pays une pareille responsabilité.

Veuillez agréer, Monseigneur, les sentiments de profonde vénération avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

de Votre Éminence, le très humble serviteur en Notre-Seigneur.

† VICTOR

Évêque d'Aire et de Dax.

LXXII

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE ÉLU DE DIGNE

A Mgr l'archevêque d'Aix.

Valence, 23 avril 1880.

Monseigneur,

Je viens de lire avec une pieuse émotion la lettre pleine tout à la fois de modération et de force que Votre Grandeur a adressée, en date du 16 avril, à M. le président de la République, au sujet des décrets du 29 mars relatifs aux congrégations religieuses.

Par mon élection à l'évêché de Digne, et bien que je n'aie

point encore pris possession de ce siège, je me considère comme faisant partie de la province ecclésiastique qui a l'honneur de vous avoir à sa tête.

A ce titre, Monseigneur, je regarde comme un devoir pour moi d'envoyer sans retard à Votre Grandeur mon adhésion pleine et entière aux termes de son éloquente lettre.

Les idées qu'elle expose et les sentiments qu'elle exprime sont mes idées et mes sentiments.

A mes yeux comme aux vôtres, les décrets du 29 mars ne sont justifiés par rien. De plus, ils troublent profondément les consciences catholiques, dont ils atteignent et entravent la liberté dans ce qu'elle a de plus respectable; et, lésant non seulement les droits et les intérêts de la religion et de l'Église, mais aussi ceux des familles et de la patrie, ils peuvent, à trop juste titre, être considérés comme un malheur public.

Par ces motifs, Monseigneur, je m'associe sans réserve aux plaintes respectueuses et légitimes que Votre Grandeur a fait entendre à M. le président de la République, et à la protestation unanime de l'épiscopat français.

Cette protestation, comme Votre Grandeur le constate avec tant de justesse, ne s'exhale pas seulement du cœur des évêques. Le clergé séculier tout entier, tous les vrais catholiques de France, tous les hommes qui, dans notre pays, aiment sincèrement la justice et la liberté, la répètent avec nous.

Puisse ce remarquable concert éclairer la loyauté bien connue du chef de l'État, et empêcher la consommation d'actes, dont les résultats seraient fatals à notre cher pays, et que l'histoire impartiale aurait plus tard à flétrir.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de ma profonde vénération et de mon plus entier dévouement en Notre-Seigneur.

† ANGE,
évêque élu de Digne.

LXXIII

LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE D'AVIGNON

à M. le Président de la République.

Avignon, le 8 mai 1880.

Monsieur le Président,

Je viens joindre ma voix à celles de mes vénérables collègues dans l'épiscopat pour vous exprimer toute ma douleur à l'occasion des décrets du 29 mars.

Déjà, à Beauvais, je voyais, peu avant mon départ, les populations

attristées et inquiètes. On se demandait comment il se pouvait faire que l'on découvrît un danger social dans l'existence de pieuses associations jouissant de l'estime et de la confiance des gens de bien, se consacrant à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, se dévouant au soin des malades et à la direction de toutes les œuvres de bienfaisance.

A Avignon, je trouve l'opinion plus prononcée encore en faveur des ordres religieux. Dans ce diocèse éminemment chrétien, les vocations pour une vie plus parfaite sont nombreuses, et beaucoup de familles sont heureuses et fières de voir quelques-uns de leurs membres répondre à cet appel du Ciel. Combien d'autres ne veulent confier qu'à des personnes consacrées à Dieu le soin de leurs chers enfants ! Toutes ces familles sont dans une vive et inexprimable anxiété en voyant annoncer des mesures blessantes pour leurs sentiments religieux et menaçantes pour leurs affections les plus intimes. Elles refusent de croire à la réalisation de projets directement opposés à ce qu'elles croient pouvoir attendre d'un gouvernement ami de la justice et de la liberté.

En présence de telles appréhensions, je ne puis hésiter, Monsieur le Président, à vous instruire de l'effet désastreux que produirait parmi nous l'exécution des décrets du 29 mars. Comme ministre de la religion, et comme ami de mon pays, je dois vous dire combien seraient inopportunes et dangereuses des rigueurs qui, en paraissant ne frapper qu'un petit nombre de religieux, atteindraient des multitudes innombrables de bons Français appartenant à toutes les classes de la société, et plus particulièrement les petits, les pauvres, les affligés, c'est-à-dire ceux qui sont le plus dignes de la sollicitude du Gouvernement.

Hélas! je ne crains pas d'être dans l'illusion. Il s'élève de toutes parts assez de cris de surprise et de douleur pour montrer à ceux qui ont porté ces décrets qu'ils se sont attaqués à des institutions tout à fait populaires et leur faire comprendre toute la portée de la mesure dont ils ont assumé la responsabilité. Récemment promu, sur votre présentation, Monsieur le Président, à l'archevêché d'Avignon, je vous dois au moins autant que les autres évêques le témoignage de la vérité et l'expression de mes sentiments, car je vous ai promis de remplir fidèlement tous mes devoirs. C'est pourquoi je vous conjure de ne pas donner suite à des dispositions qui, si elles étaient appliquées, seraient une véritable calamité pour le présent, et ne manqueraient pas, pour l'avenir, d'être très sévèrement appréciées par le jugement impartial de l'histoire.

Agréez, Monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments de très respectueuse considération.

† FRANÇOIS-ÉDOUARD
Archevêque d'Avignon.

LE MEMORANDUM DU SAINT-SIÈGE

RELATIF AUX RAPPORTS ENTRE LE SAINT-SIÈGE ET LA BELGIQUE

(Suite. — V. les cinq numéros précédents.)

DOCUMENT VII

Le cardinal secrétaire d'État à Mgr le Nonce apostolique.

8 juin 1880.

Illustrissime Seigneur,

I. Les déclarations catégoriques transmises à Votre Seigneurie par ma lettre du 3 mai, laquelle, en son absence de Bruxelles, fut remise directement à M. le Ministre des affaires étrangères par M. le baron d'Anethan, me faisaient espérer que M. Frère-Orban, appréciant le sentiment de franchise dont elles s'inspiraient, en tirerait un argument sérieux pour écarter toute supposition d'équivoque, selon le désir exprimé dans sa précédente communication du 7 avril.

Au contraire, la teneur même de ma dépêche et la lettre récemment adressée par le Saint-Père au cardinal-archevêque de Malines l'ont amené à persister dans le dessein préconçu de mettre en contradiction la conduite du Saint-Siège ; en effet, il est d'avis que, par cette lettre, « *le Saint-Siège couvrait ostensiblement de son patronage des actes dont il avait pris le plus grand soin, jusqu'ici, de décliner la responsabilité personnelle ; mais s'il se rapprochait des prélats belges, en revanche il semblait se mettre en contradiction avec lui-même.* »

Et pareillement, dans ma dépêche du 3 mai, M. le Ministre des affaires étrangères découvre un autre esprit que celui qui avait présidé à l'*échange de vues* à l'occasion de la nouvelle loi sur l'enseignement. « *Je ne déguiserai pas, en terminant, l'étonnement pénible que j'ai éprouvé à la lecture de la lettre du cardinal Nina : un autre esprit avait présidé, jusqu'ici, à nos rapports avec le Vatican.* »

De ces documents il infère que « *le Pape cède manifestement devant la volonté des évêques,* » bien qu'il conclue ainsi : « *Il ne m'appartient pas de discuter les motifs d'un revirement aussi étrange ; je me borne à le constater.* »

Pour réfuter ces accusations, dont l'énormité ne pourra échapper à Votre Seigneurie, il sera opportun de rappeler le véritable esprit et les principes élevés qui ont présidé à l'*échange de vues*, et dont la confrontation avec la lettre du cardinal-archevêque de Malines et avec ma dépêche adressée à Votre Seigneurie en réponse à la com-

munication du 7 avril de M. Frère-Orban, démontrera aisément que le même ordre d'idées et de vues uniformes ont constamment réglé la conduite et le langage du Saint-Siège, de telle sorte que l'on peut avec raison affirmer : « que le langage et les actes du Pape avaient été partout les mêmes. »

Je suivrai, en conséquence, l'ordre même de la dernière dépêche de M. le Ministre des affaires étrangères et j'examinerai les documents relatifs à l'*échange de vues*, afin d'en déterminer le sens naturel et légitime à la lumière de la raison et des faits historiques.

Cette interprétation, il vous sera facile de la confirmer à l'aide de la correspondance échangée, pendant cette période, entre moi et la Nonciature apostolique de Bruxelles. En écartant de cette manière les conclusions que M. Frère-Orban a voulu déduire de l'*échange de vues* et qui ne peuvent aucunement être acceptées, le peu de fondement d'une prétendue contradiction dans la conduite complexe du Saint-Siège deviendra manifeste.

II. Pour porter un jugement équitable sur les documents concernant l'échange de vues, il faut les joindre aux faits contemporains qui en faisaient l'objet ; c'est pourquoi je crois indispensable de les classer en trois catégories, d'après les trois périodes qu'a traversées la loi sur l'enseignement primaire.

Dans la première période, qui pourrait être dite « de préparation » et pendant laquelle la loi demeura à l'état de projet, le Saint-Siège, quoiqu'il ne cachât pas sa réprobation doctrinale, n'en observa pas moins une conduite très réservée, comme d'ailleurs le conseillait la nature même de l'affaire.

En effet, le bruit ayant couru que le Saint-Père aurait, par télégramme, approuvé la lettre pastorale des évêques belges, publiée en décembre 1878, contre le projet de loi, et le comte Reusens m'ayant interpellé à ce sujet, je lui répondis nettement que ni le Saint-Père, ni moi, n'avions chargé personne de faire cela. (Correspondance diplomatique échangée entre le Gouvernement belge et le Saint-Siège, 15 janvier 1879.)

Le même comte Reusens, rapportant peu après à M. Frère-Orban le sujet d'une de nos conversations, dans laquelle je lui avais fait connaître brièvement les idées développées dans la dépêche envoyée au Nonce apostolique, avec ordre d'en donner lecture au Ministre des affaires étrangères, résumait ma pensée de la manière suivante : *Maintenant cette influence* (de Léon XIII) *ne peut être efficace si l'Église se voit privée des moyens pratiques de l'exercer, et le cas pourrait se présenter en Belgique, dans l'hypothèse où le projet de loi sur l'enseignement public, récemment présenté aux Chambres, serait, tel qu'il se trouve, approuvé et sanctionné... mais nous ne pourrions cependant pas nous opposer à ce que les catholiques prissent fait et cause contre les lois qui menacent leurs croyances.*

(Dép. du 8 février 1879.) Votre Seigneurie, par la dépêche analogue qui lui fut envoyée, put donc dès le principe faire remarquer à M. Frère-Orban que le principe de cette loi menaçait les croyances religieuses et qu'en conséquence le Saint-Siège ne pouvait s'opposer au légitime droit de défense des catholiques de Belgique.

Et de cette façon furent, dès lors, établis ces deux principes qui trouvèrent dans la suite leur développement et leur application, à savoir : qu'on devait condamner doctrinalement le nouveau projet sur le régime scolaire, et qu'on devait laisser aux catholiques la liberté de le combattre pratiquement.

III. Quand, plus tard, au mois de mars suivant, le même chargé d'affaires me donna lecture de la dépêche du 26 février, envoyée par le Ministre des affaires étrangères, qui voulait faire appel à l'autorité du Saint-Siège pour faire cesser l'opposition de l'épiscopat, ma réponse, d'après le rapport officiel du même comte Reusens, fut celle-ci : « *Il n'y a pas lieu d'intervenir lorsqu'il s'agit d'actes collectifs de l'épiscopat et que ces actes ont pour but de s'opposer à une loi projetée, dont les conséquences seraient fâcheuses pour l'influence de l'Église. Nous avons déjà donné au Gouvernement royal une grande preuve de notre désir de ne pas aggraver le conflit en ne venant pas en aide aux évêques ; mais paraître désapprouver, même indirectement et quant à la forme, quelque regrettable que puisse être cette forme, la ligne de conduite des prélats belges, nous ne le pouvons pas. Cela est impossible : exprimez-vous ainsi auprès de M. le Ministre des affaires étrangères.* » (Dép. du 27 mars 1878.)

Que si, dans la suite, pour donner une preuve *de condescendance aux désirs du gouvernement du Roi, afin de calmer l'agitation des esprits*, le Saint-Siège a envoyé des conseils de modération, conçus en termes généraux, dans la même entrevue où je faisais cette déclaration à M. le comte Reusens, j'ajoutais immédiatement : « *Je suis très fâché de ne pouvoir partager l'opinion de M. le Ministre des affaires étrangères en ce qui concerne l'attitude du clergé dans la question de l'enseignement ; je ne saurais la trouver ni illégale, ni subversive, et cela par la raison que cette attitude, à ma connaissance, s'est renfermée dans la limite des libertés constitutionnelles, dont le parti opposé fait au moins un aussi ample usage.* » Je fis en fait observer que les injonctions absolues émises à propos de la question constitutionnelle belge ne pouvaient être appliquées « *au sujet d'une question qui se trouve encore soumise aux discussions du parlement et dans laquelle les catholiques ont le droit et le devoir de faire connaître et de défendre leurs convictions morales et religieuses.* » (Dép. du 20 avril 1879.)

M. le baron d'Anethan revint à Rome et fut reçu, le 27 avril, en audience particulière par le Saint-Père. Il en informa, le lendemain, le Ministre des affaires étrangères en ces termes : « *Le Souverain-*

Pontife m'a entretenu ensuite du projet de loi sur l'enseignement primaire. Sa Sainteté m'a dit que l'instruction chrétienne de la jeunesse était naturellement une de ses principales préoccupations, qu'Elle trouvait nécessaire que cette instruction fût imprégnée des idées religieuses, l'une ne pouvant, sans graves dangers, être séparée des autres... Cependant, le Pape a évité, Monsieur le Ministre, de se prononcer sur cette loi. » (Dép. du 28 avril 1879.)

Le ministre de Belgique fit savoir, par sa dépêche du 30 avril, à M. Frère-Orban que je lui avais fait remarquer, dans un entretien récent, qu'il était juste « *de reconnaître, qu'il (le Saint-Siège) n'a apporté aucun combustible pour alimenter le feu ;* » mais qu'il ne pouvait, d'autre part, imposer silence aux catholiques, ni leur interdire l'emploi des moyens autorisés par la Constitution.

IV. Cependant le jour du vote de la nouvelle loi approchait. M. le baron d'Anethan ayant attiré mon attention sur les conséquences qui pourraient résulter de l'opposition de l'épiscopat, je lui fis observer, comme il le rapporte à M. Frère-Orban « *que la décision à prendre après le vote de la loi sur l'enseignement primaire dépendait des évêques...;* » et qu'une fois ce fait accompli; « *il y aura lieu pour l'épiscopat d'examiner ce qu'exige l'intérêt spirituel des familles catholiques, et le Saint-Siège sera toujours prêt à lui recommander la modération.* »

Pendant la période où fut présenté et discuté le projet de loi, le Saint-Siège eut donc à établir les principes suivants; *a*) qu'il condamnait en principe le nouveau régime scolaire; *b*) que les évêques avaient le droit et le devoir d'en combattre les *conséquences fâcheuses*; *c*) que le Saint-Siège laissait à l'épiscopat le choix des moyens propres à atteindre ce but; *d*) que Rome ne manquerait pas de recommander le calme et la modération dans l'emploi de ces moyens; *e*) et que le Vatican espérait « *jusqu'au dernier moment l'adoption des amendements qui eussent rendu ce système scolaire moins antipathique aux catholiques.* » (Dép. du 28 juin 1879.)

Si, d'une part, ces principes renfermaient en germe le programme que le Vatican avait dû adopter en une occurrence si grave, d'autre part, il était naturel que l'exécution de ce programme, limité jusqu'à ce moment aux exigences de la première période, pût dans la suite, être modifiée par les circonstances dans lesquelles se développerait la question de l'enseignement et par des événements imprévus.

C'est alors que commença à se répandre le bruit que l'épiscopat belge avait publié une nouvelle lettre collective, accompagnée d'instructions au clergé. Interrogé à ce sujet par M. le baron d'Anethan vers la fin d'août, je lui répondis que je n'en avais pas reçu d'avis officiel.

Plus tard je lui fis remarquer que ces instructions n'étaient que des conséquences d'un jugement émis par Pie IX et transmis, à leur

demande, aux évêques d'Amérique; elles devaient donc être considérées comme irréprochables au point de vue dogmatique; on pouvait en discuter la forme et l'opportunité : sous ces rapports, je m'abstins de toute appréciation quelconque. (Dép. du 23 septembre 1879.)

Cette série de documents échangés pendant la seconde période me donne le droit de formuler les conclusions suivantes : *a*) que le Saint-Père, ainsi que l'épiscopat belge, éprouva la plus vive douleur en apprenant la promulgation de la nouvelle loi, à tel point qu'il enjoignit au Nonce pontifical de se rendre immédiatement auprès de M. le Ministre des affaires étrangères et de lui exprimer son déplaisir; *b*) la lettre pastorale publiée, le 12 juin, par les évêques belges fut par moi déclarée irrépréhensible sous le rapport doctrinal; *c*) quant à la partie dispositive, je constatai qu'on pouvait la considérer comme assez modérée, puisqu'elle laissait ouverture à des accommodements pratiques chaque fois que l'éducation morale et religieuses des enfants ne se trouverait pas mise en péril; *d*) d'autre part, le sentiment religieux des évêques blessé par la nouvelle loi, et leur devoir de maintenir l'intégrité de la foi pouvaient excuser le langage de cette lettre pastorale, si en quelque point ce langage paraissait trop vif; *e*) Rome envoya des instructions tendant à modérer l'ardeur de la lutte; *f*) le Saint-Siège ne pouvant considérer les évêques comme de simples fonctionnaires, devait respecter leur liberté d'action sur le terrain de la juridiction épiscopale; *g*) quand à la nouvelle lettre pastorale accompagnée d'instructions aux curés, aucun jugement ne fut émis à cette époque.

En revanche, le résumé que M. Frère-Orban a fait de cette période, dans la réplique à ma dernière réponse, n'embrasse pas l'attitude totale du Saint-Siège, mais il la réduit au dessein purement négatif de ne rien faire qui encourageât l'opposition du clergé et de conseiller simplement la modération après l'adoption de la loi sur l'enseignement. Que si, au contraire, envisageant les directions du Saint-Siége dans leur ensemble, il avait considéré les conséquences qui s'y trouvaient virtuellement contenues, il eût rapporté à cette seule période la conduite réservée que le Saint-Siège s'imposait alors, et en aurait mieux compris la conduite subséquente.

V. Sur ces entrefaites survint le fait douloureux du vote de la loi qui eut lieu le 6 juin à la Chambre des représentants et le 18 au Sénat. C'est alors que commence la seconde période des actes qui s'y rapportent. Le même jour que le Sénat se prononçait, l'épiscopat belge publia une lettre pastorale collective où il stigmatisait les nouvelles dispositions scolaires qui allaient remplacer celles de 1842.

Assurément l'épiscopat ne pouvait ni ne devait demeurer le témoin impassible d'une loi qui est contraire à la mission et aux droits de l'Église catholique; car proclamer la séparation de l'école et de la

religion, soustraire l'enseignement religieux à la surveillance autoritaire de l'épiscopat, séparer l'instruction de l'éducation morale, c'était priver l'Église du moyen le plus efficace de former l'esprit et le cœur des générations futures.

C'est pourquoi le Saint-Père, affligé de l'annonce de la nouvelle loi scolaire, m'ordonna d'écrire à Votre Seigneurie « d'aller trouver M. Frère-Orban pour lui faire connaître le déplaisir éprouvé par le Saint-Père en cette circonstance. » Le ressentiment unanime du Saint-Père et de l'épiscopat protestait donc contre cette loi déplorable *dont le but et l'esprit* apparaissaient tellement pernicieux *au point de vue religieux*. Pour justifier l'esprit et le but des nouvelles dispositions ou pour dissiper les appréhensions des catholiques, il ne pouvait à coup sûr suffire de certaines apparences secondaires et extérieures, telles que le maintien de certaines prières ou des emblèmes religieux, alors que par la création d'écoles neutres on supprimait l'influence du clergé sur l'enseignement religieux et moral.

VI. Cependant M. Frère-Orban se plaignait amèrement de la lettre pastorale publiée par les évêques : « *Comment concilier cependant des assurances aussi positives (du Saint-Siège) avec la déclaration de guerre que les évêques ont lancée ?* » (Dépêche du 21 juin 1879.) — Mes réponses à cette question et le jugement sur le document collectif de l'épiscopat belge furent communiqués à M. le ministre des affaires étrangères par M. le baron d'Anethan (dépêche du 24 juin 1879), et plus tard vous lui donnâtes à votre tour lecture de la lettre qui vous fut adressée le 1er juillet 1879. Je crois utile de rappeler à Votre Seigneurie le passage suivant de ce dernier document : Je me bornerai seulement à dire que, après avoir pris connaissance de la lettre pastorale des évêques, je pense ne pouvoir m'écarter de l'ordre d'idées que j'ai indiqué déjà dans ma susdite dépêche et que, par conséquent, je suis forcé de constater que M. Frère-Orban, sous le coup peut-être de l'impression du moment, a porté sur cet acte un jugement trop sévère. En effet, la partie doctrinale de cette lettre pastorale ne pourrait donner lieu à aucune censure, attendu qu'elle se conforme aux principes et aux maximes de l'Église catholique, appliqués jusque dans ces derniers temps par le Saint-Siège dans d'autres pays. Quant à la partie dispositive, comme elle ne contient pas pour la fréquentation des écoles officielles, une défense absolue, mais limitée par de sages et prudentes réserves, on peut la considérer comme assez modérée, laissant ouverture à des accommodements pratiques chaque fois que l'éducation morale et religieuse des enfants ne se trouve pas mise en péril. Au surplus, si le langage de la lettre pastorale paraît en quelque point un peu violent, *il faut le pardonner au sentiment religieux des évêques que la nouvelle loi a profondément blessé, ainsi qu'à leur zèle pour maintenir l'intégrité de la foi, selon l'imprescriptible devoir qu'ils en ont et qui tourne finalement à l'avantage de la société civile elle-même.*

Mais le baron d'Anethan ayant insisté au nom de son Ministre, afin que Rome modérât la violence de l'opposition qui se manifesta lors de la promulgation de la nouvelle loi, je lui fis savoir que Sa Sainteté avait donné l'ordre de transmettre à ce sujet des instructions très sages aux évêques belges.

Dans un entretien ultérieur, je confirmai à M. le Ministre de Belgique l'envoi des instructions à l'épiscopat et, vers la fin de juillet, je lui fis observer « que ce n'était pas chose facile que de calmer d'un coup une lutte aussi ardente que celle que venait de provoquer la loi sur l'enseignement, une de ces questions qui touchent aux intérêts les plus vitaux de l'Église. Il me paraît, d'ailleurs, qu'on se fait des illusions au sujet de la situation des évêques ; on suppose à tort que le Saint-Père les considère comme de simples fonctionnaires : les saines traditions ecclésiastiques l'obligent à user d'égards qui honorent autant celui qui les témoigne que ceux qui en sont l'objet.

Votre Seigneurie s'apercevra que cette conduite du Saint-Siège dans la seconde phase de la négociation sur la question de l'enseignement concorde de tous points avec les déclarations précédentes.

VII. Mais le document principal de cette seconde période, dont on veut déduire la prétendue contradiction, document qui constitue, ainsi que s'exprime M. le ministre des affaires étrangères dans sa dépêche du 17 octobre à M. le baron d'Anethan, *un résumé de la situation fait par le Vatican lui-même*, et auquel il réserva l'honneur d'en faire son point d'attaque dans le discours qu'il prononça le 18 novembre à la Chambre des Représentants, c'est la dépêche de M. le Ministre de Belgique qui porte la date du 5 octobre et qui résumait une longue conversation.

« Le cardinal Nina ne m'a pas caché le regret qu'éprouve le Saint-Père de la lutte engagée entre l'épiscopat et le Gouvernement du Roi, au sujet de l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire.

« Sous le rapport de la doctrine, m'a dit Son Éminence, la lettre des prélats belges est parfaitement correcte ; mais les conclusions tirées de principes justes peuvent être conduites d'une manière inopportune et parfois aussi poussées trop loin : il me paraît que c'est le cas ici.

« Son Éminence ne peut, du reste, que manifester ses regrets ; car le Saint-Siège a fait tout ce qui dépendait de lui, en recommandant, à plusieurs reprises, le calme et la modération. Le cardinal eût désiré une autre solution, qui se serait produite, j'en ai la conviction, m'a dit Son Éminence, si les conseils du Pape avaient été suivis. Du reste, a ajouté le cardinal Nina, les évêques ont agi dans la limite de leur droit strict et sous leur propre responsabilité.

« Sa Sainteté ne peut ni blâmer, ni désavouer les principes sur lesquels ils se basent. Elle peut seulement engager l'épiscopat belge à n'appliquer qu'avec une extrême réserve les instructions contenues

dans la lettre collective du 1er septembre. Le Gouvernement du Roi, de son côté, a dit Son Éminence, en empêchant que les écoles prennent une direction anticatholique et en veillant à ce que l'enseignement qui y sera donné ne blesse pas la conscience des fidèles, contribuera à améliorer la situation. »

Dans son discours à la Chambre des Représentants et dans sa dépêche du 18 mai, M. Frère-Orban conclut de cette communication que le Saint-Père désapprouve la conduite des évêques, par lesquels « ses conseils n'ont pas été entendus, sa volonté n'a pas été respectée. » Et il ajoute que « aucune finesse de langage, aucune distinction subtile » ne sauraient détourner la vraie signification de semblables paroles.

Il n'échappéra pas à Votre Seigneurie que cette dépêche contient le résumé d'un long entretien. Si l'on ne considère aujourd'hui certaines propositions en les séparant de tout l'ensemble de l'entretien, elles pourraient donner lieu à des interprétations qui correspondraient mal à la pensée des interlocuteurs et à la nature du sujet. Avoir déploré la lutte qui s'est engagée entre l'épiscopat et le Gouvernement belge, n'implique aucune condamnation des évêques. On regrettait cette lutte, parce qu'elle était déplorable en elle-même et parce qu'elle était l'occasion funeste de résultats déplorables. D'ailleurs, lorsqu'on avait plusieurs fois affirmé que les évêques devaient combattre la nouvelle loi, comment eût-on pu blâmer l'exercice du droit de défense?

Mais, fait observer M. Frère-Oban, j'aurais déclaré que si les conseils de calme et de modération, donnés par moi, eussent été écoutés, cette affaire aurait amené un autre résultat; et que de principes parfaitement corrects sous le rapport de la doctrine on pouvait avoir déduit des conséquences inopportunes et parfois aussi trop rigoureuses.

Je ne saurais, en aucune manière, concéder à M. Frère-Orban que ces paroles impliquassent un blâme pour les évêques belges. Il ne leur a été adressé ni ordres formels ni injonctions de cette sorte. Même, comme je l'avais d'abord déclaré à M. le baron d'Anethan, il n'y a pas lieu d'intervenir quand il s'agit d'actes collectifs de l'épiscopat qui ont pour but de s'opposer à une loi « dont les conséquences seraient fâcheuses pour l'influence de l'Église. » J'avais ajouté, en outre, que nous ne pouvions désapprouver, même indirectement, la conduite des prélats belges, pas même sous le rapport de la forme, quelque regrettable qu'elle fût. Si donc l'intervention de Rome se borna à donner des conseils de modération et de calme, comment eût-elle pu avoir la signification d'un blâme pour les évêques, alors qu'on ne leur imposait rien; qu'on leur laissait toute liberté d'agir? Dans cette même conversation particulière, qui forme la base des conclusions de M. Frère-Orban, je déclarai formellement à M. le baron

d'Anethan: « *Du reste, les évêques ont agi dans les limites de leur droit strict et sous leur propre responsabiité.* »

Il faut considérer, d'ailleurs, les circonstances dans lesquelles je tins ce langage. Divers recours avaient été remis de la part du Gouvernement belge, contre certaines mesures prises par le clergé, parmi lesquelles il en était quelques-unes qui, suivant des informations opportunes, furent reconnues inexactes et non fondées, comme le cas de l'institutrice de Liège (Visé), bien connu de Votre Seigneurie. Il était donc fort naturel que, traitant de quelques faits particuliers et sous l'impression des recours reçus, on concédât à M. le baron d'Anethan l'hypothèse que certains cas spéciaux auraient pu, par aventure, recevoir une meilleure solution.

Il faut donc écarter la pensée quelconque d'une réprobation de la conduite des évêques, dont l'action collective devait échapper à toute espèce de pression et dont l'action individuelle venait d'être l'objet de dénonciations dont on ne pouvait toujours reconnaître le fondement.

Avec cette dépêche du 5 octobre 1879, finit la seconde période de l'*échange de vues ;* le programme formulé dans la précédente y trouve son développement logique.

VIII. Au mois de novembre 1879, M. le Ministre des affaires étrangères prononça le discours bien connu devant la Chambre des Représentants; il y dénonçait la conduite de l'épiscopat belge comme contraire aux instructions envoyées de Rome, il s'efforçait de confirmer cette dénonciation à l'aide des documents échangés au cours de l'*échange de vues* et il en concluait que le Pape avait blâmé la résistance des évêques.

J'ai longuement démontré que les conclusions déduites de l'*échange de vues* ne se justifiaient pas par l'examen de ces documents et qu'ainsi je n'y pouvais voir qu'un artifice parlementaire. Il était, dès lors, trop facile de prévoir que la dénonciation, faite du haut de la tribune, d'un antagonisme entre le Saint-Siège et les prélats belges ne manquerait pas d'aigrir la lutte et d'exciter davantage les susceptibilités des catholiques. Ce fut alors (et non après la dépêche du 5 octobre, que le public ignorait), que les journaux catholiques se mirent à contester l'existence du prétendu antagonisme, en soutenant que Rome n'avait jamais condamné la conduite des évêques; qu'elle avait, au contraire, loué hautement leur zèle.

Cependant nombre de journaux libéraux officieux s'obstinèrent à défendre les conclusions de M. Frère-Orban, fournissant ainsi de nouveaux aliments aux passions religieuses et politiques et prolongeant une périlleuse équivoque.

Le Saint-Siège aurait pu aisément dissiper ce malentendu en répudiant *publiquement* les conclusions du discours de M. Frère-Orban. Mais il crut ne pas devoir intervenir directement pour ne pas créer

des embarras au Gouvernement belge, espérant que l'équivoque tomberait d'elle-même. C'est pourquoi l'on s'étonne de voir M. Frère-Orban imputer au Saint-Siège comme une faute d'avoir repoussé *après six mois*, les conclusions qu'il avait tirées de l'*échange de vues*, alors qu'il aurait dû lui savoir gré d'un délai motivé par la déférence envers le Gouvernement. Que si, à Rome, on ne sortait pas encore de la réserve qu'on s'était imposée, d'autre part, le langage unanime des journaux catholiques et la déclaration du cardinal-archevêque de Malines devaient éclairer l'opinion publique sur la non-existence du prétendu désaccord entre le Pape et les évêques.

IX. Mais la persistance des journaux libéraux à accréditer et à prolonger l'équivoque et la vivacité chaque jour croissante de la lutte déterminèrent le Saint-Père, à l'occasion d'une lettre qu'il adressait au cardinal-archevêque de Malines, à louer la générosité et l'empressement avec lesquels les catholiques belges avaient répondu au zèle de leurs pasteurs *afin de prévenir les conséquences désastreuses de la récente loi scolaire, entièrement incompatible avec les principes et les prescriptions de l'Église catholique.*

Si, dans cette lettre, on loue le zèle mis par les évêques à s'opposer aux conséquences de la nouvelle loi, combien de fois dans l'*échange de vues* n'avais-je pas moi-même, au nom du Saint-Père, exprimé la même pensée ! Et la phrase même relevée par M. Frère-Orban, dans sa dernière dépêche, à savoir : « *les conséquences désastreuses de la nouvelle loi* », ne se retrouve-t-elle pas dans la dépêche que lui adressa le 19 mars le baron d'Anethan, rapportant l'observation que je lui avais faite que « les conséquences de la nouvelle loi seraient fâcheuses pour l'influence de l'Église »? Toutefois, dans ce document pontifical, on usait de la plus grande délicatesse envers le Gouvernement belge ; on répondait à une exigence du moment, constatée cinq jours après par la note de M. le Ministre des affaires étrangères, celle de sortir de l'équivoque au sujet des rapports du Pape avec l'épiscopat belge. Et c'est pourquoi M. Frère-Orban garde toute la responsabilité de ses insinuations relativement à la parole auguste du Souverain-Pontife.

Ma réponse du 3 mai à la dépêche du 7 avril fut provoquée par la demande formelle de M. Frère-Orban de sortir de l'équivoque. Je saisis volontiers l'occasion qui m'était offerte et j'exposai les principes non seulement du catholicisme, mais du droit naturel lui-même, d'après lesquels il n'est pas permis de s'associer à un système d'instruction condamnable par lui-même. J'en conclus que l'épiscopat belge avait bien mérité de la cause catholique en s'opposant aux conséquences du nouveau régime scolaire, et, comme, en Belgique, il n'était pas possible, en général, de distinguer entre écoles et écoles, d'après l'opinion des évêques du pays, il ne restait qu'à accorder des dispenses particulières dans les cas

où se rencontreraient des garanties sûres. J'ajoutai que Rome, néanmoins, avait continué des donner des conseils de modération pratique et d'envoyer des instructions tendant à tempérer les rigueurs, quand celles-ci n'étaient pas impérieusement réclamées. Est-ce là un *revirement* ou n'est-ce pas plutôt une déclaration explicite des principes dont s'est inspiré l'*échange de vues* et qui ont déjà été développés ci-dessus ?

(*A suivre.*)

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les maisons d'enseignement des Jésuites et le 31 août. — Les conseils généraux. — La question d'Orient. — Situation des Anglais dans l'Afghanistan. — Le cinquantenaire belge. — Les fêtes et la religion.

2 septembre 1880.

Les établissements d'éducation des jésuites qui devaient être fermés le 31 août étaient au nombre de vingt-trois et situés dans vingt départements.

En voici la liste complète :

Aveyron, Saint-Affrique. — *Bouches-du-Rhône*, Aix, Marseille. — *Côte-d'Or*, Dijon. — *Dordogne*, Sarlat. — *Finistère*, Brest. *Gironde*, Bordeaux. — *Haute-Garonne*, Toulouse. — *Hérault*, Montpellier. — *Indre-et-Loire*, Tours. — *Jura*, Dôle. — *Loire*, Saint-Étienne.

Marne, Reims. — *Pas-de-Calais*, Boulogne-sur-Mer. — *Rhône*, Mongré. — *Saône-et-Loire*, Paray-le-Monial. — *Sarthe*, Le Mans. — *Seine*, Paris (quatre établissements.) — *Somme*, Amiens. — *Vaucluse*, Avignon. — *Vienne*, Poitiers.

On sait que les Pères jésuites ont quitté d'eux-mêmes ces établissements, dont la propriété est passée entre les mains de sociétés civiles composées de pères de famille, et dont la direction a été confiée à des laïques ou à des prêtres séculiers pourvus de tous les titres exigés par la loi. Les commissaires envoyés pour s'assurer de l'exécution des décrets du 29 mars n'ont donc eu qu'à constater l'absence des Jésuites, de sorte, comme le dit le journal même de M. Clémenceau, la *Justice*, qu'on a expulsé les jésuites de maisons où ils n'étaient plus, mais que comme les maisons subsisteront et que rien ne sera

changé à l'enseignement, on n'aura fait, en réalité, que frapper un coup d'épée dans l'eau.

Cependant les radicaux et francs-maçons n'entendent pas que les choses se passent ainsi : ils se réservent pour la rentrée des classes, et le *Télégraphe* donne leur pensée dans cet article :

Dans une récente conférence entre MM. Constans, Andrieux et Cazelles, ce dernier directeur de la sûreté, des mesures précises ont été arrêtées pour la constatation des fraudes sous lesquelles les jésuites pourraient s'abriter pour violer les décrets en ce qui concerne leurs maisons d'éducation.

Le gouvernement est résolu à examiner de très près les substitutions de propriétaires; il ne laissera pas facilement éluder les vœux des Chambres.

Soit, le gouvernement y mettra toute la mauvaise volonté possible; mais il faudra bien, si les nouveaux directeurs sont en règle avec la loi, qu'on leur laisse ouvrir les classes. Il est vrai qu'un gouvernement qui applique des lois non existantes serait bien capable de supprimer celles qui existent. Nous verrons bien. En attendant, la lutte paraît renvoyée au mois d'octobre.

Les conseils généraux ont clos leur session ; nous continuons de faire connaître les principaux incidents et les vœux qui ont le plus d'intérêt pour nos lecteurs. En résumé, nous pouvons dire, avec le *Monde*, que ces vœux disséminés et peu nombreux ne représentent pas la somme d'hostilité contre la religion que les meneurs de la Révolution espéraient certainement constater. Au point de vue politique, c'est un fait qui a sa valeur et dont il faut tenir compte. Il semble que la masse de la nation ne se montre pas disposée à encourager la campagne entreprise contre la religion par le gouvernement républicain. Les excitations intéressées non moins qu'odieuses du monde officiel et de la presse révolutionnaire n'ont pas encore réussi à pervertir à fond l'esprit public. Toutefois, il est très douteux que le gouvernement se donne la peine d'y réfléchir ; on ne s'arrête guère dans la voie détestable où il est lancé.

Au dehors, la question d'Orient n'avance guère. La Porte gagne du temps autant qu'elle peut. Elle paraît peu disposée en ce moment à la cession du Dulcigno, et les puissances semblent

vouloir la presser davantage. Mais elle compte sur la désunion de ces puissances. Tout cela reste fort obscur et toujours menaçant pour la paix européenne.

—

La sitution des Anglais dans l'Afghanistan n'est pas plus claire. A l'approche du général Roberts, Ayoub-Khan s'est éloigné de Kandahar, qui est dégagé pour le moment ; mais il a pris de fortes positions, il a une armée considérable, et l'issue de la lutte reste bien incertaine. Les Anglais ne demandent qu'à évacuer honorablement l'Afghanistan ; pour cela, il leur faut un éclatant succès qui rétablisse au moins en partie le prestige de leurs armes, et Ayoub-Khan ne paraît pas disposé à leur fournir l'occasion d'une grande victoire.

—

Les fêtes de la Belgique se terminent. Le *Courrier de Bruxelles* a publié sur la fête principale du 16 août un remarquable article, qui fait bien connaître en même temps la situation faite à la Belgique par le ministère franc-maçon qui la gouverne.

La fête principale du cinquantenaire belge est finie, dit l'excellente feuille catholique. Ceux qui l'ont organisée l'ont appelée *politique* ; elle devait, dans leur pensée, être à la fois la glorification triomphale de notre indépendance, de notre charte, de notre dynastie. Ce beau programme a-t-il été réalisé ? Nous n'hésitons pas à répondre non. Pour qu'il y ait fête, il ne suffit pas qu'un décret règle les détails d'un cortège et d'une cérémonie. Des discours, des cantates, des formalités extérieures ne sont pas l'âme d'une fête, et une fête sans âme n'en est pas une.

A la solennité de ce jour il manque trois choses que rien ne saurait remplacer : la religion, la participation réelle du peuple, l'enthousiasme sincère et vrai, attesté non par des acclamations bruyantes, mais par le sentiment intime des cœurs.

M. Thiers, dans son *Histoire du Consulat*, a écrit : « La religion « laisse un grand vide dans les solennités des peuples quand elle en « est bannie. Des jeux publics, des représentations théâtrales, des « feux éclairant la nuit de leur éclat, peuvent occuper en partie la « journée d'un peuple assemblé pour se réjouir d'un événement « heureux, mais ne saurait la remplir tout entière. Dans tous les « temps, les nations ont été disposées à venir célébrer leurs victoires « auprès des autels ; elles ont fait de leurs cérémonies publiques un « acte de reconnaissance envers la Divinité. »

Ces remarquables paroles se vérifient d'autant plus chez nous que le peuple belge est éminemment religieux. Formée par l'Église, qui nous a initiés à la civilisation et à la liberté, notre nation s'est plu à affirmer sa foi à toutes les heures solennelles de son existence ;

toutes les pages, tantôt glorieuses, tantôt douloureuses de son histoire en portent l'indestructible empreinte.

On sait trop comment notre gouvernement, engagé sur une pente fatale, en est venu à déroger à la plus juste, à la plus vénérable et à la plus populaire de nos traditions. La guerre par lui déclarée à l'Église, sa rupture avec le Souverain-Pontife, devaient avoir pour conséquence inévitable de proscrire de nos fêtes officielles la religion nationale. La presse libérale s'en est félicitée en s'écriant : « Pas de cérémonie religieuse : c'est un progrès, un pas de plus fait dans la voie de la séparation radicale de l'État et de l'Église. »

De fait, pouvions-nous attendre mieux d'un régime qui biffe la Providence des discours du trône et des adresses parlementaires, qui veut arracher la jeune génération à l'Église, qui persécute le catholicisme et ses ministres, qui outrage et soufflette le vicaire de Jésus-Christ ? D'après les doctrines du libéralisme, l'État moderne se suffit à lui-même et n'a pas besoin de Dieu ; il est sécularisé, laïque, c'est-à-dire athée. L'État libéral ne saurait ni adorer, ni remercier Dieu en esprit et en vérité, et si, sous prétexte de religion, il substitue au culte véritable des pompes civiles, il se livre à de sacrilèges parodies ; témoin les fêtes de l'Être suprême et de la déesse Raison, célébrées par les ignobles héros de la Révolution française.

Absolument dépourvue de tout caractère religieux, la fête de ce jour était à ce titre éminemment libérale, mais, par le fait même, elle n'avait rien qui parlât au cœur d'une population catholique. Quel contraste avec les fêtes, vraiment nationales celles-là, d'il y a vingt-quatre ans ! En 1856, le *Te Deum* solennel chanté par tous les évêques belges remua profondément les âmes : il donna à la fête jubilaire d'alors un cachet d'émouvante grandeur et un incomparable charme poétique. Dieu faisait sentir en quelque sorte sa présence et la Belgique, prosternée devant lui dans un élan de foi et de reconnaissance, le remerciait de ses faveurs et implorait ses bénédictions. Grandiose et consolant spectacle que le libéralisme a supprimé dans la solennité de ce jour et dont l'absence désole et inquiète ceux qui croient que la protection divine est indispensable aux nations pour leur bonheur et leur prospérité !

Quand l'Église célèbre ses fêtes, tous les fidèles s'empressent d'y concourir. Ce n'est pas au centre seul de la chrétienté que l'éclat inusité des cérémonies met en branle le peuple croyant. De Rome aux extrémités de l'univers catholique, partout où se dresse un temple, la foule pieuse se réunit autour des autels et l'enthousiasme religieux envahit les âmes. Toute fête de l'Église devient ainsi une fête vraiment populaire et le dernier des pauvres a sa part d'allégresse comme le premier des riches.

Que de choses à prendre pour la France dans cet article !

J. CHANTREL.

LES MALADES A LOURDES

Nous nous reprocherions de ne pas faire connaître à nos lecteurs les récits consolants qui nous viennent de Lourdes. Nos pages ne suffiraient pas à tout dire ; ce n'est pas trop d'un organe spécial pour rapporter les merveilles de la ville de Marie ; mais nous avons assez de tristes évènements à rapporter, pour ne pas parler, au moins de temps en temps, de ceux qui réjouissent et raniment l'espérance. Qu'on crie tant qu'on voudra à la superstition, nous croyons, nous à la toute-puissance suppliante de la Mère de Dieu, et sans vouloir aller plus loin que la sainte Église, nous ajoutons une foi humaine et joyeuse aux faits qui nous paraissent le plus surement constatés. Nous avouerons même que cette foi se fortifie de la fureur que montre l'impiété et des pauvres plaisanteries auxquelles se livrent les adeptes de la libre pensée.

J. CHANTREL.

Nous reproduisons ici l'*Univers*, s'occupant du pèlerinage qui est parti de Paris avec plus de mille malades, et qui y est rentré le mardi 24 du mois d'août. Après avoir raconté la réception faite aux pèlerins à Poitiers, à Angoulême, etc., le narrateur de l'*Univers* continue :

Voici Lourdes, la ville aux merveilles, la citadelle du surnaturel qui envoie tant de coups aux libres-penseurs.

La gare s'encombre, les trains se succèdent rapidement. Celui de Lorraine, qui comptera tout à l'heure le plus de guérisons arrive le premier, une mourante a été étendue dans le fourgon, les dents serrées, elle a tous les symptômes de l'agonie ; on la transporte à la hâte, sans savoir encore qu'elle aidera à porter les malades au retour.

Le train des grands malades arrive bientôt. Un groupe d'hommes du monde, des séminaristes, des ouvriers des cercles commencent le transport des brancards, cette opération demande beaucoup de temps.

Les six nouveaux trains se pressent, mais M. le chef de gare favorise les dispositions utiles et fait opérer dans une petite gare un service qui embarrasserait les plus grandes.

Avant toute question de nourriture et de logement, on est allé à la Grotte.

Arrivés des mille points de la France au rendez-vous des miracles, tous ces infortunés, escortés par la prière et l'amour, implorent leur guérison de la Vierge toute-puissante. Les abords de la Grotte sont jonchés de grabats où gisent des infirmes désespérés. C'est par centaines qu'ils se comptent. Jamais, sauf sur les champs de bataille, dans les ambulances en plein vent, on n'a vu réunis un tel nombre de malades sous les rayons du soleil.

Les messes sont dites à la Grotte, et se succèdent durant toute la matinée. Dans les rangs de ce peuple en prière passent à chaque instant des prêtres portant aux infirmes le pain de vie et des chrétiennes zélées qui distribuent à toutes ces faiblesses la nourriture de la terre.

Le P. Picard excite à une prière fervente. On prie généralement les bras en croix.

Bientôt, et au moment où les messes sont finies, neuf malades guéris, suivis aussitôt d'un dixième, gravissent les lacets à la suite du Saint-Sacrement qu'on rapporte à la Basilique.

A partir de ce moment les guérisons se succèdent sans cesse. Les incrédules observent, regardent si quelque remède extraordinaire n'est point placé sous les matelas; les directeurs du pèlerinage, craignant un faux enthousiasme dont tant d'ennemis sont disposés à abuser, demandent le calme, et l'on attend vingt-quatre heures avant de faire les procès-verbaux.

Le pèlerinage d'Angers, qui a voulu passer une matinée avec les malades du Salut, est récompensé de cette marque de sympathie; car, au moment de partir, une de ses malades, mêlée aux autres, est guérie à la Grotte, et ils emportent un précieux gage des bénédictions de la journée.

La direction du pèlerinage a pris la sage mesure de ne pas livrer, à Lourdes, les noms des personnes guéries à la publicité avant une nouvelle enquête au retour. Mais nous affirmons dès maintenant que des membres paralysés depuis dix ans ont recouvré la vie; un aveugle voit; une sourde-muette commence à parler; des tumeurs énormes disparaissent, plusieurs plaies se ferment, des estomacs qui ne pouvaient plus supporter d'aliments reprennent leurs fonctions, des phthisiques, déclarés *incurables* par les certificats, se déclarent guéris.

Mais puisque j'ai écrit le mot incurable, je cède à la tentation

de vous dire, un peu en contrebande, comment une brave Bretonne, Jeanne-Marie Richard, vient de renoncer à entrer à la maison officielle des Incurables à Paris.

Après avoir passé un an et demi à Necker, et un certain temps à l'hôpital de Versailles, elle avait été placée, il y a deux mois, à l'hôpital temporaire, rue de Sèvres, pour être envoyée aux Incurables.

Elle était affectée de bronchite chronique grave, attestée par des certificats, et elle avait bravé tous les quolibets de l'hospice pour se faire porter à la gare : elle avait un billet de la souscription.

On lui offrit de lui garder son lit ; elle refusa puisqu'elle allait à Lourdes pour être guérie.

— Vous n'aurez pas fait deux lieues que vous serez morte disait un homme de l'art.

— Et moi, disait une infirme, je suis si sûre que vous ne guérirez pas, que moi qui ne me suis jamais confessée depuis ma première communion, je le ferais si vous étiez guérie.

Eh bien ! voilà l'heure de tenir la promesse, car la malade, qui n'offrait pas d'espoir de guérison, qui eut d'affreuses crises d'étouffements en chemin de fer, qu'il fallut porter sur un brancard tout le voyage, qu'on crut perdre à Poitiers, a éprouvé des mieux successifs, en communiant et en se plongeant dans la piscine ; mais elle n'était point guérie ; elle voulut néanmoins, ayant fait quelques pas, essayer de suivre la procession du soir ; bientôt elle tombe, les étouffements reviennent, on cherche un brancard, elle supplie qu'on la porte à la piscine, où la foule des malades attendait. On arrive ; à cause de l'état grave où on la voit, on la plonge de suite, et après un moment de souffrance elle se sent guérie, tous les symptômes ordinaires ont disparu, elle dort avec paix, ce qu'elle n'a pas fait depuis deux ans, mange comme les bien portants, et assiste à tous les exercices.

Une foule considérable n'a cessé de prier devant la grotte, les bras en croix, redoublant de ferveur à chaque guérison.

Aux piscines, où ont eu lieu cette année les principales guérisons, la prière n'a pas cessé non plus ; elle prenait les accents les plus touchants lorsqu'on apportait quelques malades plus gravement atteints.

Le pèlerinage du Salut est rentré mardi à Paris ; sur tout son parcours il a été l'objet des marques les plus touchantes de

sympathie ; les employés des gares ont donné partout aide aux malades. A Poitiers, des provisions de bouillon, de pain et de vin ont été distribuées toute la nuit en surabondance à chaque train par les habitants. Nous leur avons laissé en échange plusieurs miraculés de la ville.

Pendant la marche même des trains, de nouvelles guérisons ont eu lieu ; la prière n'a point cessé jusqu'à Paris.

Le nombre des procès-verbaux des guérisons s'est beaucoup accru dans les dernières heures du séjour à Lourdes : il y en a actuellement *cent trente-six*, et ce n'est point, à beaucoup près, la totalité.

Le prodige le plus extraordinaire, c'est la consolation et la joie des nombreux malades qui ne sont pas encore guéris.

CHOSES ET AUTRES

La religion n'est pas menacée.

« La religion n'est pas menacée, » a dit M. Grévy dans ses discours du voyage de Cherbourg ; et M. de Freycinet, à Montauban : « Je respecte profondément la religion ; au surplus, personne ne la menace sérieusement, et, s'il en était besoin, *le gouvernement que j'ai l'honneur de présider saurait*, CROYEZ-LE BIEN, *la protéger et la défendre.* »

Sur quoi l'*Univers* dit très justement :

Rappelons à M. de Freycinet la série des actes qui, à ses yeux, ne constituent pas des menaces sérieuses. La suppression en masse des fonctionnaires qui remplissent certains devoirs religieux imposés par l'Église catholique n'est pas une menace sérieuse ; l'exclusion à peu près radicale des catholiques des commissions des hospices et des bureaux de bienfaisance n'est pas une menace sérieuse ; l'interdiction des actes publics de la religion, comme les processions, n'est pas une menace sérieuse ; la disparition du code français de la loi sur la sanctification du dimanche n'est pas une menace sérieuse ; la suppression de l'aumônerie militaire, qui enlève aux soldats le moyen de remplir leurs devoirs de chrétiens, n'est pas une menace sérieuse !

La rognure mesquine et honteuse faite à l'indemnité due aux évêques en vertu du concordat, l'insulte prodiguée impunément aux prêtres ne sont pas des menaces sérieuses ; l'entreprise avérée et en

voie d'exécution de chasser complètement Dieu de l'école n'est pas une menace sérieuse ; la fermeture de la moitié des établissements d'instruction publique, précisément parce qu'ils se recommandent à la confiance des familles par l'esprit religieux qui en est l'âme, le crochetage d'hier et celui de demain, ne constituent pas des menaces sérieuses ; une débauche inouïe de caricatures, de brochures et d'articles de journaux contre la religion et tout ce qui y touche n'est pas une menace sérieuse !

Pas de menaces.

Voici ce que nous lisons dans la *République française*, organe de M. Gambetta :

Que l'Église y prenne garde ; pour que le Concordat puisse durer, il faut que la France y trouve les avantages qui l'ont décidée à le signer. Si au bout de quatre-vingts ans elle s'apercevait qu'on la joue, si elle découvrait que le clergé salarié par elle est un simple rideau cachant la véritable armée théocratique, si elle se rendait compte que tout en payant elle se retrouve en présence des inconvénients et des dangers du système de la séparation de l'Église et de l'État, il est probable qu'elle cesserait un beau jour de payer. Elle rentrerait tout tranquillement dans le système des lois de l'an III et de l'an IV. Pie VII mit un empressement incroyable à sortir de ce système ; Léon XIII voudrait-il y retourner ?

D'après MM. Grévy et de Freycinet, il n'y a point là de menaces.

Les masques tombent.

Nous trouvons dans le *Bulletin maçonnique de la Grande Loge symbolique Écossaise*, juillet 1880, p. 167, un aveu significatif :

... Un premier pas important vient d'être fait, en Belgique, dans la voie de l'émancipation des idées cléricales par la suppression du représentant accrédité auprès de la Papauté. *Les loges ne sont pas étrangères à cet intéressant résultat.*

La presse religieuse a-t-elle tort de signaler l'action secrète des loges dans tous les attentats dirigés contre la religion ?

Catholique et républicain.

Dans son numéro de juillet 1880, le journal la *Chaîne d'Union*, « journal de la maçonnerie universelle » publie le

compte-rendu de la « tenue » d'une des loges de l'Orient, de Lille, le 9e.·. j.·. du 3e m.·. 5880, le F.·. C.·., « professeur de Faculté » a la parole pour faire une conférence sur les *Livres-Saints,* et s'exprime ainsi :

« Je vais traiter devant vous, mes FF.·., une question que je n'oserai traiter en aucun autre lieu. Tous, tant que nous sommes ici, maçons, nous sommes excommuniés; nous sommes donc disposés à tout entendre, devant vous je puis tout dire. Le sujet que je vais traiter *est le fond* même *de toutes les questions à l'ordre du jour.*

La distinction entre le catholicisme et le cléricalisme est purement officielle, subtile pour les besoins de la tribune, mais ici, en loge, *disons-le hautement pour la vérité, le catholicisme et le cléricalisme ne font qu'un*; et comme conclusion, ajoutons : ON NE PEUT ÊTRE A LA FOIS CATHOLIQUE ET RÉPUBLICAIN ; C'EST IMPOSSIBLE.

Ce n'est pas nous qui le disons.

UN NOUVEAU PÉRIL

Nous recevons la lettre suivante qui signale un nouveau péril des temps présents ; la personne qui nous l'écrit est bien placée pour le connaître, et nos lecteurs comprendront facilement l'indignation qui l'anime :

Monsieur le directeur,

Permettez-moi de donner un coup de pied dans la coulisse politique, afin d'éventrer la toile qui nous dérobe certains tripotages accomplis dans l'antichambre du ministère des cultes.

Affirmer que nous ne connaissons pas les acteurs de cette écœurante comédie, serait un mensonge ; aussi éprouvons-nous une envie démesurée d'arracher le masque à ces prêtres assez osés, pour quémander la mitre, soit comme salaire de services à rendre, soit comme récompense de services rendus.

Réflexion faite, nous tairons les noms des quelques misérables qui se chargent de pareilles missions, le respect de la religion mérite cette réserve ; mais nous voulons tellement briser le masque sur leur figure et les peindre

avec une ressemblance si frappante, que tous les catholiques pourront dire à ces indisciplinés : « C'est votre épaule qui a été marquée de la flétrissure ; les traces du fer chaud sont ineffaçables. »

De cette manière, ce qui n'est plus honorable n'essaiera pas de le redevenir.

Depuis une dixaine d'années, a germé dans notre pauvre société française une végétation inconnue aux siècles passés. Ce produit hybride de l'esprit révolutionnaire n'est ni complètement sain, ni complètement gangrené.

Ne sachant comment le définir, nous recourrons à la comparaison. On raconte que sous le second Empire, la police secrète utilisait à son profit la détresse financière où se trouvaient quelques femmes du plus grand monde, pour pénétrer certains mystères politiques, stratagème assez usité dans les bas-fonds de la diplomatie. Les missions ignobles sont grassement rétribuées. A côté de ces fonctions inavouables, le moraliste contemporain citera la mission du prêtre-espion doublé de l'homme d'affaires. Cet ecclésiastique déclassé n'appartient à aucune paroisse ni à aucun diocèse, et il méprise les congrégations religieuses. Il se complet à vagabonder d'un diocèse à l'autre. De rentes, on ne lui en connaît guère ; cependant il voyage beaucoup, il voyage trop, aujourd'hui à Paris, demain à Rome, et la plupart du temps en chemin de fer. Que fait-il à Paris? Le promoteur de ce diocèse l'ignore. Quelles sont ses occupations à Rome? Le Vatican n'en sait rien. Pourquoi promène-t-il dans la plupart des diocèses français son importance vaniteuse? Qui le nourrit? qui l'entretient? qui paye ses voyages ??

Mystère que tout cela, et mystère impénétrable.

Il est temps que le mystère soit éclairci, et que les menées de cet émissaire soient connues du public. Écoutez :

Nous avons affaire à un prêtre qui remplit trois rôles ; le meilleur des trois est misérable.

Oui, nous dénonçons l'ecclésiastique qui a consenti, pour vivre grassement, à endosser la souquenille du courtier-marron, le matin, sauf à renseigner la haute

police, le soir, sur les dispositions et les tendances de NN. SS. les évêques. Entre-temps cet être interlope envoie de la copie aux journaux et Dieu sait à quels journaux, quand toutefois il ne commandite pas certaines feuilles hostiles à l'Eglise ! ! !

On raconte que M. Gambetta prépare dans le silence du cabinet une réforme du Concordat, ou, pour parler sans figure, la suppression brutale du Concordat ; il est plus que probable qu'il a mis à profit ou qu'il utilisera la capacité de ce nouveau Père Joseph d'un Richelieu démocrate. Ce qu'il y de plus étrange, c'est que ces êtres assez rares, Dieu merci ! aussi rares que les Passaglia, les Loyson, etc., s'imaginent faire un métier licite. C'est le comble de l'outrecuidance. Après tout, pourquoi s'en étonner, tout est possible dans une cervelle mal équilibrée, de la part d'un homme qui n'est pas surveillé, et chez un pauvre esprit qui *sue la vanité*. Ce qui est encore plus grave que la sottise de ce prêtre, c'est la lâcheté de ceux qui utilisent de pareils hommes.

Et maintenant, afin que nul n'en n'ignore, nous signalons le malheureux à Nosseigneurs les Évêques, afin qu'ils ferment leur porte à tout jamais à ce disciple de Judas qui, depuis plus de dix ans, a fréquenté bien des maisons épiscopales, afin de renseigner le pouvoir séculier.

On raconte que le malheureux, outre ces métiers plus ou moins avouables et lucratifs, a aussi essayé de l'industrie. Nous l'engageons fortement à abandonner la prédication et à cultiver Philippart, tout le monde y gagnera.

En même temps que cette lettre nous arrivait l'*Univers* du 1er septembre, où nous lisons l'article suivant :

M. l'abbé Rouquette, connu — un peu — par diverses entreprises mêlées de politique, de littérature et de religion, s'étant un jour proposé de rallier le clergé à la république, saisit sa plume et un masque. Pourquoi ce masque ? M. Rouquette trouvait-il la besogne trop compromettante pour s'y livrer à découvert ? ou craignait-il d'en compromettre le succès en se montrant ? C'est un point que nous ne pouvons résoudre. Toujours est-il que M. l'abbé Rouquette se masqua.

Il n'a pas joui longtemps de son incognito. De divers côtés, surtout

à Toulouse, en lisant les élucubrations signées : l'abbé G... en analysant ces appels louches et ce style plat, on a dit : C'est lui, c'est notre abbé Rouquette ! Et c'était lui. Il en convient aujourd'hui dans une lettre adressée aux *Nouvelles* de Toulouse, et en même temps il déclare qu'il renonce à écrire dans le *Soir* afin de préparer un ouvrage où il exposera *ses principes !* Nous ne lui prêtons rien ; il dit vraiment *mes principes*.

Il y a dans cette lettre, qui est longue, des récriminations, des allusions et des affirmations qui, prises en elles-mêmes, mériteraient d'être relevées. Mais les temps sont graves, les adversaires sérieux et redoutables sont en nombre et en force ; il ne faut pas brûler sa poudre contre M. Rouquette ! Prenons donc congé de lui, et puisqu'il demande d'un ton maussade que quand on le nomme, on le nomme, donnons-lui cette satisfaction. — EUGÈNE VEUILLOT.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX

(V. le numéro précédent.)

ALLIER. — Le conseil a pris en considération diverses demandes de secours à l'État pour les églises et presbytères.

AUDE. — A la séance du 18 août, la majorité du conseil général, fidèle aux prescriptions de M. Marcou, a présenté un vœu tendant à rendre le service militaire obligatoire pour les prêtres. Le vœu a été renvoyé à la commission compétente.

BOUCHES-DU-RHONE. — M. Alexis présente un rapport demandant le vote d'une souscription de 300 francs pour la statue de Rouget de l'Isle qui doit être érigée à Choisy-le-Roi. La souscription demandée est votée.

Sur la proposition de M. Chevillon, le conseil général adopte un vœu tendant à obtenir que l'État n'admette aux fonctions publiques et aux écoles préparant à ces fonctions, que des candidats munis de certificats constatant qu'ils ont passé les deux dernières années de leurs études dans un établissement d'instruction secondaire ou d'enseignement supérieur appartenant à l'État.

M. Guibert présente un vœu tendant à obtenir que le pouvoir exécutif et le Parlement prennent les mesures nécessaires pour arriver le plus promptement possible à l'abolition de l'inamovibilité de la magistrature.

Ce vœu est adopté.

Sur le rapport de M. Besson, le conseil vote une souscription de 100 francs pour la statue qui doit être érigée à la mémoire d'Edgar Quinet.

Cher. — Le conseil général a émis le vœu que l'État n'admette aux fonctions publiques et aux écoles préparant à ces fonctions que les candidats munis d'un certificat attestant qu'ils ont passé les deux dernières années de leurs études dans un établissement d'enseignement dépendant de l'État, des départements ou des communes, ou dans tous autres à déterminer dans un règlement d'administration publique.

Cote-d'Or. — Le conseil général a émis le vœu suivant : Qu'une loi ou un règlement fixant les diverses conditions d'admission dans les écoles du gouvernement, exige des candidats faisant ou ayant fait leurs études dans des écoles libres ou dans leurs familles, soit un certain temps d'études dans les établissements universitaires, soit des autorisations spéciales obtenues de qui de droit par les écoles libres ou par les candidats eux-mêmes.

Le vœu a été adopté par 25 voix contre 6. M. Magnin, ministre des finances, M. Sadi-Carnot, sous-secrétaire d'État aux travaux publics, M. Mazeau, sénateur, MM. Dubois, Joigneau, Hugot et Lévêque, députés, ont voté pour.

Drome. — M. Madier de Montjau a déposé un vœu demandant l'application immédiate et complète des décrets du 29 mars. La question préalable posée par le préfet ayant été repoussée, ce vœu a été adopté par 15 voix contre 4 ; 7 membres étaient absents au moment du vote, 4 se sont abstenus.

Eure. — Le conseil a accordé à Mgr l'évêque d'Évreux, comme il le fait chaque année, une allocation de 5,000 fr.

Gard. — M. Cazot, ministre de la justice, élu président, prononce naturellement un discours républicain.

Haute-Garonne. — M. Constans, ministre de l'intérieur, élu président, dit, entre autres choses :

Dans la manifestation de sympathie et de confiance dont je suis l'objet, vous me permettrez de voir la consécration de la politique que je suis.

A la fois ferme et modérée, elle est aussi respectueuse des droits de chacun, qu'elle est résolue à exiger de tous la soumission aux lois du pays.

On a vainement cherché à en dénaturer le caractère. Le pays s'est prononcé, il l'a solennellement approuvée dans le scrutin du 1er août.

Grâce à cette politique, les populations se groupent plus étroitement chaque jour et sur tous les points du territoire autour du gouvernement de la République.

M. Calès donne lecture de son rapport sur le budget des cultes. Indemnité de 10,000 francs à Mgr l'archevêque de Toulouse. Les conclusions tendent au rejet.

M. Niel combat les conclusions du rapport et demande le maintien de l'indemnité de 10,000 francs; il s'appuie sur les termes du concordat; la jurisprudence du conseil général, dans l'intérêt des pauvres, dont il a pour but de soulager les misères, éloignera toute considération politique. Ce n'est qu'une question de charité; l'archevêque, dépositaire de tant de secrets, est le meilleur intermédiaire entre le conseil général et les pauvres honteux; la suppression de ce crédit, c'est la réduction du budget des pauvres. Le caractère de ces aumônes, c'est d'être secret; imposer un contrôle serait un acte de méfiance qu'on doit éviter.

Après délibération, le conseil adopte les conclusions tendant au rejet.

M. Castelbon demande la suppression totale du crédit pour les bourses des séminaires. Mais la 3e commission demande que la proposition des candidats pour les bourses soit faite par l'autorité diocésaine. Cette conclusion est adoptée.

Le conseil rejette le crédit pour la maîtrise de la cathédrale, ainsi qu'un autre crédit de 1,500 fr. comme secours aux ministres protestants.

Haute-Marne. — Les conseillers généraux formant la majorité du conseil général de la Haute-Marne, réunis hors séance, ont rédigé l'adresse suivante :

Considérant qu'en appliquant avec une sage fermeté les lois existantes aux congrégations non autorisées et particulièrement à lordre des jésuites, en s'opposant avec énergie aux empiètements du cléricalisme et à l'esprit théocratique, et en sauvegardant ainsi les droits de l'État et ceux de la société démocratique, le gouvernement a répondu aux nécessités de la situation, comme aux vœux des populations républicaines;

Considérant que, dans un pays de suffrage universel, l'instruction populaire est une nécessité sociale de premier ordre, qu'il convient par conséquent de lui donner une impulsion conforme au droit

politique de notre pays, qui a pour base les grands principes de 1789, et de séparer l'enseignement scolaire de l'enseignement religieux qui doit être réservé à ceux qui ont qualité pour le donner, en laissant à cet égard toute liberté aux pères de famille;

Adresse au gouvernement ses respectueuses (*sic*) félicitations pour l'énergie dont il a fait preuve dans l'application des décrets du 29 mars, émet le vœu que les projets de lois sur l'instruction primaire soient votés et mis à exécution dans le plus bref délai.

Quels bons libéraux !

HAUTES-PYRÉNÉES. — Le conseil général compte 16 républicains sur 26 membres. M. Dupré est élu président par 16 voix en remplacement de M. Cazeaux, député.

Dans son discours d'ouverture, M. Dupré félicite le doyen du conseil et le préfet de la décoration qu'ils viennent de recevoir. Il ajoute qu'il n'est pas un des membres de la majorité qui ne soit aussi énergiquement dévoué au gouvernement légal du pays que plein de respect pour les institutions traditionnelles sur lesquelles repose la société civile.

Si l'ordre, la propriété, la famille et les intérêts de la religion, de la conscience, de la morale venaient à être sérieusement menacés, ils en seraient les premiers et les plus chaleureux défenseurs.

Tous aussi sont également convaincus que pour durer et porter tous ses fruits, la République doit être, je ne dirai pas conservatrice, c'est un mot dont a étrangement abusé, mais parlementaire, libérale, juste, ouverte à tous, et ne chercher sa grandeur que dans les œuvres fécondes de la paix.

HAUTE-SAONE. — Avant de se séparer, les membres républicains du Conseil général de la Haute-Saône ont envoyé au ministre de l'intérieur l'adresse suivante :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Les conseillers généraux soussignés, réunis hors session, viennent, tant en leur nom personnel qu'au nom des populations qu'ils représentent, féliciter le gouvernement des sages mesures qu'il a prises pour l'expulsion des jésuites, et ils le prient de poursuivre cette œuvre avec résolution et fermeté, convaincus que, par ce moyen, le gouvernement délivrera la France des ennemis les plus dangereux des institutions républicaines et du repos public.

HÉRAULT. — Sept conseillers proposent au Conseil général d'émettre un vœu tendant à l'abolition immédiate des lois

restrictives de la liberté de la presse, du droit de réunion et du droit d'association.

Ce vœu est renvoyé à la Commission.

Jura. — MM. de Mérode et Estignard ont déposé hier sur le bureau du conseil général le vœu suivant :

Le conseil général du Doubs, vivement ému des attentats commis le 30 juin dernier, à Besançon, contre l'inviolabilité du domicile et les droits de propriété de plusieurs habitants de cette cité, émet le vœu que de tels attentats ne se renouvellent plus à l'avenir ; que désormais, sous la République comme sous les gouvernements précédents, les citoyens et les citoyennes du département du Doubs ne soient pas exposés, aux heures du jour et de la nuit qu'il plaira à l'administration de choisir, à voir leurs serrures brisées, leurs portes fermées, leurs personnes brutalement jetées sur la voie publique, sans aucun mandat de justice, sans aucun recours possible à la protection des tribunaux ; un tel comble d'arbitraire étant absolument contraire à tous les principes, à toutes les lois qui constituent depuis bientôt cent ans le droit public des Français.

Le conseil général a voté une somme de 1,000 fr. pour l'érection d'une statue à Rouget de l'Isle.

Dans la même séance, un vœu favorable aux décrets du 29 mars a été écarté sans vote. Devant l'opposition de M. Lelièvre et Jabouille, les signataires du vœu l'ont abandonné.

Le conseil général a clos sa session après avoir émis un vœu demandant le rétablissement des certificats d'études pour l'admission à toutes les fonctions administratives.

Loire-Inférieure. — Le conseil général maintient la subvention de 5,000 fr. aux écoles congréganistes de Nantes, et vote un crédit de 2,000 fr. en faveur des concours cantonaux, dont il demande le rétablissement.

Le vœu suivant a été lu en conseil :

Le conseil général, considérant que l'exécution commencée des décrets du 29 mars constitue un acte de persécution religieuse, porte atteinte à la propriété, à la liberté et aux droits des pères et famille ;

Considérant que l'opinion formulée par le conseil général a été partagée par les jurisconsultes les plus éminents du barreau de France.

Émet le vœu que le gouvernement revienne sur l'exécution partielle de ces décrets et renonce à leur application.

Ont signé : Baron de Lareinty, de Lavrignais, de la Haye Jousselin, de la Biliais, comte de Juigné, de la Brosse, vicomte de Pellan, Boucher d'Argis, Maillard, de la Noue-Billault, marquis de Ternay, Pichon, Oheix, Delozes, Le Cour, Decroix, Platel, La Giraudais, Corbun de Kerobert, Gahiers, Amaury Simon, Thoinnet de la Turmélière, Ginoux de Fermon, Gaudin, Ganuchaud, Méchinaud.

Ce vœu a été adopté par 27 voix.

La question préalable a été repoussée à la même majorité.

Maine-et-Loire. — M. Durfort de Civrac, élu président, prononce ce dicours :

Messieurs,

La loi qui interdit aux conseils généraux l'accès de la politique autorise de leur part l'émission et par là même la discussion des vœux qu'ils jugent utile d'émettre sur les questions d'administration générale, et surtout lorsque ces questions offrent un intérêt spécial dans les départements dont ils sont les représentants.

Les actes qui ont accompagné l'exécution des décrets du 29 mars dernier sont des actes d'administration générale, des actes administratifs, déclarés tels par le gouvernement lui-même.

Nous pouvons donc, sans sortir de la légalité, donner notre avis sur ces actes, qui n'offrent que trop d'intérêt dans notre département, qui n'y ont eu que trop de retentissement.

Devons-nous le faire ?

Nous est-il permis de garder le silence ? Vous ne l'avez pas cru, messieurs ! Notre silence ne serait pas compris.

Lorsque l'attention publique est fixée, concentrée de toutes parts sur un même objet, pouvons-nous affecter de ne pas le voir ?

Nous élevons donc la voix au nom de ces populations qui nous ont envoyés ici pour être leurs interprètes. Nous le ferons, non pas avec la passion d'une opposition systématique, mais avec la conviction que les avertissements, la critique même et les blâmes sont plus utiles aux gouvernants que les éloges et les flatteries.

Nous le ferons en gens honnêtes et consciencieux qui accomplissent un devoir, avec cette ferme modération de langage qni appartient à des hommes libres et indépendants.

Témoins de l'émotion profonde produite par les faits accomplis et par ces menaces, ces rumeurs que la presse ne cesse de propager, nous sommes autorisés à avertir les pouvoirs publics, à leur demander de ne pas aller plus loin s'il ne veulent augmenter encore

l'inquiétude qui est dans les esprits, le trouble qui est dans les consciences.

Et comment n'y aurait-il pas trouble et inquiétude, quand tous les droits du citoyen français sont atteints et menacés à la fois ?

En mon nom personnel, et ma parole n'est pas suspecte, car elle a été la même sous tous les régimes, je le déclare ici : j'ai toujours cru et je crois maintenant plus que jamais, que de nos jours, en France, nulle autorité ne trouvera la stabilité et la durée, si elle ne se fonde sur les larges assises des libertés publiques respectées et inviolables.

La République sans la liberté n'est pas la république.

Elle n'a d'autre raison d'être que la liberté.

M. de Soland, député, dépose le vœu suivant :

Considérant qu'à la session d'avril dernier, le conseil général de Maine-et-Loire n'a pas cru devoir émettre de vœu au sujet des décrets du 29 mars, parce qu'à ce moment le gouvernement, en affirmant que les lois existantes avaient été méconnues, déclarait en même temps que les tribunaux jugeraient ces questions, et qu'il a paru convenable d'attendre les décisions de la justice ;

Considérant qu'aujourd'hui la situation n'est plus la même, que l'exécution des décrets du 29 mars a le caractère exclusif d'un acte d'administration, de l'aveu même de ceux qui y ont pris part dans le département, et qu'aux termes de l'article 51 de la loi du 10 août 1871, le conseil général peut émettre des vœux sur les questions de cette nature ;

Considérant que, dans l'exécution des décrets du 29 mars à Angers, les agents de l'administration n'ont respecté ni le domicile, ni la propriété, ni la liberté des citoyens ;

Que les victimes de ces actes d'oppression ont en vain demandé d'être appelés devant les tribunaux, pour être condamnés si elles avaient violé les lois, pour être protégées si elles étaient irréprochables ou si leurs droits avaient été lésés, mais que l'administration leur refuse des juges ;

Que des membres du parquet, des tribunaux et des cours d'appel ont donné leurs démissions, au grand préjudice de l'administration de la justice, pour ne pas laisser compromettre leur honneur de magistrats dans des entreprises contraires au droit et à la loi ;

Considérant que la continuation de l'exécution administrative des décrets en Maine-et-Loire, augmenterait l'émotion publique, troublerait les consciences, supprimerait des associations vouées à l'enseignement, à l'assistance des malheureux et à la propagation des meilleures méthodes d'agriculture ;

Que le conseil général, représentant légitime des intérêts matériels et des intérêts moraux du département, a le devoir d'éclairer le gouvernement et de lui faire entendre ses protestations ;

Le conseil général émet le vœu qu'aucune nouvelle atteinte ne soit portée aux libertés publiques, à la paix religieuse et aux droits des citoyens.

Le conseil général, après une longue et intéressante discussion, a approuvé par 20 voix ce vœu. Voici les noms des conseillers qui ont protesté contre les décrets : MM. de Terves, Bilbille, Grignon, Oriolle, Chevallier, Gigot, Arnous-Rivière, du Reau, de Chemellier, comte Hector de la Bourdonnaye, de la Blotais, général de Rochebouët, général d'Andigné, de Mieulle, Bineau, de Maillé, Bruas, de Civrac, de Soland.

M. Guibourd s'est abstenu parce que, en sa qualité de président du tribunal civil de Nantes, il sera probablement appelé à statuer sur les décrets. Tous les conseillers républicains se sont abstenus.

Manche. — Le conseil général ayant voté, pour cette année encore, mais après un rapport défavorable, le supplément ordinaire du traitement épiscopal, Mgr l'évêque de Coutances a écrit cette lettre au préfet de la Manche :

Coutances, le 22 août.

Monsieur le préfet,

Je viens de lire le rapport de M. La Vieille concernant l'indemnité accordée par le conseil général de la Manche à l'évêque de Coutances, et je ne puis tarder à vous communiquer, avec les réflexions que cette pièce me suggère, la résolution qu'elle m'impose.

Pendant de longues années, Monsieur le préfet, le conseil général eut l'intelligence et la délicatesse de la charité chrétienne ; pendant de longues années, il tint à honneur d'offrir à l'évêque du diocèse le moyen de soulager plus efficacement tant de misères publiques ou privées qui d'instinct viennent à lui ; et personne, que je sache, n'accusa jamais l'évêque d'avoir mal compris ou mal rempli son mandat.

Aujourd'hui cependant, d'après M. le rapporteur, « il ne serait peut-être pas superflu de se demander si l'allocation dont il s'agit a bien sa raison d'être. » Il n'est plus clair qu'elle ait « un véritable caractère d'utilité. » On ne la croit plus « vraiment profitable au département. »

La majorité du conseil général, d'une part, n'a repoussé aucune de ces insinuations ; de l'autre, elle a voté la conclusion du rapporteur et maintenu le crédit à l'Évêque, dans son budget, cette année encore.

A-t-il semblé imprudent de blesser, dès cette année, le sentiment religieux, grâce à Dieu, si vif au milieu de nous ? A-t-il paru plus opportun de ne pas refuser publiquement et au grand jour, cette

année, surtout, une indemnité consacrée par le temps et par la tradition ? Et n'est-ce point dans ce but que l'on invite M. le préfet à la faire disparaître sans éclat du budget de 1882 ? Je ne dois ni ne veux l'examiner ici.

Pour moi, monsieur le préfet, je n'entends rien aux habiletés ; je n'ai qu'une politique : la lumière de ma conscience et le souci de ma dignité ! Or, il ne me convient pas de livrer ma dignité à des appréciations dont la compétence et l'impartialité ne me sont pas suffisamment démontrées.

M. le rapporteur s'est fait une illusion trop étrange, ou bien il me fait une trop gratuite injure, s'il ne s'est pas dit, à chaque ligne de son rapport, qu'il m'imposait le devoir de repousser un crédit précédé de pareilles observations.

Sans doute, je suis attristé de voir que mes ressources, diminuées hier par la Chambre des Députés, aujourd'hui par le conseil général, vont moins que jamais répondre aux besoins à secourir et aux désirs de mon cœur d'évêque. Je ne suis pas du moins sans consolation : d'abord, je défends en ma personne la dignité épiscopale d'une atteinte qu'elle ne doit pas subir ; en outre, je suis assuré de tous les suffrages qui honorent. Les malheureux non plus ne me pardonneraient pas d'acheter à un tel prix leur soulagement, et quand ils iront s'adresser ailleurs, ils sauront bien que ce n'est pas leur évêque qui les renvoie.

Je me résume, Monsieur le préfet.

Puisque aujourd'hui la majorité du Conseil général déclare, en acceptant les termes du rapports, ne plus comprendre la raison d'être de l'indemnité jusqu'alors accordée à l'évêque diocésain, puisqu'elle n'en sent plus l'utilité, puisqu'elle ne la juge plus profitable au département, elle devait se montrer conséquente avec elle-même et la supprimer dès cette année.

Ce que la majorité du conseil général, pour quelque motif que ce soit, n'a pas fait, je me dois à moi-même, je dois à mon honneur épiscopal de le faire à sa place. Je déclare donc ne pouvoir accepter un crédit qui m'est offert avec des considérants et des procédés qui me blessent.

Je vous prie, Monsieur le préfet, de vouloir bien communiquer cette lettre à M. le président du conseil général. Comme la discussion a été publique, il reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il est équitable d'en donner lecture au conseil en séance publique.

Agréez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.

† Abel,
Év. de Coutances et Avranches.

(A continuer.)

TRIBUNAUX

Réunions et Associations.

M. l'abbé Lubineau, curé d'Onzain, dans l'arrondissement de Blois, avait coutume de réunir, les dimanches et fêtes, dans un local *ad hoc*, les jeunes gens de sa paroisse, afin d'éviter pour eux les dangers d'autres réunions. Le ministère public a vu dans ce fait un délit, et M. l'abbé Lubineau a été poursuivi sous l'inculpation d'avoir formé une association non autorisée. Il a été acquitté par un jugement du tribunal de Blois, dont voici le texte :

Le tribunal,

Attendu que l'abbé Lubineau est prévenu :

1° D'avoir, à Onzain, vers 1875, organisé une association de plus de vingt personnes qui subsiste encore, et dans le but de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, et ce sans avoir obtenu l'agrément du gouvernement ni de l'autorité administrative ;

2° D'avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, sans la permission de l'autorité municipale, accordé ou consenti l'usage de sa maison ou de son appartement, en tout ou en partie, pour la réunion des membres de ladite association non autorisée, qui subsiste encore ;

Lesquels délits tomberaient sous l'application des articles 291, 292 et 294 du code pénal ;

En fait :

Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que, depuis 1873, l'abbé Lubineau réunit les dimanches et fêtes, dans la soirée, dans une maison qu'il a louée à Onzain, des enfants et des jeunes gens dont l'âge varie de huit à dix-huit ans, et le nombre de vingt à quarante et même quelquefois cinquante, dans le but de les soustraire à la place publique et aux dangers qu'elle présente ;

Attendu que, dans ces réunions, où on se livre à toutes espèces de jeux qu'y a organisés l'abbé Lubineau, tels que billard, jeux de dames, de loto, de quilles et de patience, le temps se passe soit à ces jeux, soit dans des promenades aux environs d'Onzain, et la journée se termine par la prière du soir, précédée quelquefois de récits d'historiettes ;

Attendu qu'il n'existe entre ces jeunes gens aucuns statuts pour les règlements ; que si parfois il s'y fait des appels de leurs noms, ils ne jouissent pas moins de la plus grande liberté, soit pour arriver au lieu de leurs réunions, soit pour en sortir ; qu'ils n'y font aucunes consommations régulières, et les plus âgés seulement se permettent

quelquefois de faire apporter de la bière; qu'il arrive que pour les distraire on leur fait jouer, à l'époque du carnaval et une fois ou deux par an, quelques petites pièces de théâtre données gratuitement, et pour lesquelles les spectateurs, selon leur bon vouloir, paient une rétribution de 25 centimes employée à subvenir aux frais nécessités par ces représentations ;

Attendu que s'il est vrai que ces réunions sont placées sous le patronage de saint Joseph, il n'est nullement établi qu'elles soient qualifiées de société de Saint-Joseph et des ouvriers catholiques, et qu'elles aient la moindre intelligence avec des cercles du dehors;

Attendu enfin que, pour récompenser le zèle et l'assiduité de quelques-uns de ces enfants, il arrive quelquefois qu'on leur donne des récompenses telles que petits livres, médailles, porte-monnaie et autres objets de mince valeur,

En droit :

Attendu que le législateur, dans l'article 291 du Code pénal, atteint les associations de plus de 20 personnes qui, sans autorisation du gouvernement ou de l'autorité administrative, traitent d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres ;

Attendu qu'on ne saurait assimiler les réunions des jeunes gens d'Onzain à ces sortes d'associations ; qu'en effet ils n'y traitent aucune des matières spécifiées dans l'article 291 du code pénal, que les occupations inoffensives auxquelles ils se livrent, soit par quelques lectures pieuses, soit par quelques prières à la fin de la journée, ne peuvent constituer les objets auxquels il est fait allusion, après l'énumération contenue dans ledit article 291 ;

Attendu que par association il faut entendre un concert formé entre les associés avec un but bien déterminé, un lien qui les enserre par un règlement et les soumet à certaines sanctions en cas d'inexécution des obligations qui leur sont imposées ;

Attendu que les jeunes gens d'Onzain, en se rendant chez l'abbé Lubineau, n'ont préalablement formé entre eux aucun concert ; qu'ils sont indépendants les uns des autres et se séparent avec la même liberté qu'ils se réunissent : qu'ils ne sont assujettis à aucun règlement, à aucune cotisation, à aucune obligation, et que l'abbé Lubineau, leur directeur unique, qui seul les admet ou les renvoie, se charge des frais que ces réunions peuvent occasionner ; qu'enfin ils n'ont pas entre eux ce but déterminé qui est de l'essence des associations et les constitue ;

Attendu, du reste, que l'âge seul de ces jeunes gens qui sont tous mineurs et quelques-uns même ne sont que des enfants, indique suffisamment qu'ils sont incapables de concevoir les caractères de l'association telle que l'a comprise le législateur en édictant l'article 291 du code pénal ;

Attendu qu'il résulte de ces considérations que si on rapproche les

faits ci-dessus spécifiés des conditions constitutives d'une association, on y voit que quelques jeunes gens d'Onzain se réunissent tous les dimanches et jours de fête, dans la soirée seulement, pour se livrer à des jeux enfantins et passer agréablement leur temps, plutôt que pour former entre eux une véritable association et s'occuper des objets prévus par le législateur ;

Attendu dès lors que le délit d'association illicite reproché à l'abbé Lubineau n'existe pas, et qu'il en est de même du second délit qui lui est reproché, et qui ne pourrait subsister qu'autant qu'il y aurait une association formée entre les jeunes gens d'Onzain ; que cette condition venant à manquer dans l'espèce, ce délit doit disparaître ;

En conséquence, relaxe l'abbé Lubineau des fins de la plainte du ministère public, sans dépens.

LE DIABLE ET LES FRANCS-MAÇONS

La *Semaine religieuse* de Grenoble fait le récit suivant, qui a tous les caractères d'authenticité, et qui doit donner à réfléchir aux dupes de la franc-maçonnerie :

L'étrange récit que nous reproduisons est authentique, car avant de le publier nous avons voulu en connaître et en posséder toutes les preuves. Le P. Jandel lui-même l'a raconté à plusieurs témoins, dont les dépositions sont entre nos mains.

Cette intervention personnelle de Satan au milieu des loges maçonniques n'est pas, du reste, un fait isolé. Bien souvent déjà les feuilles religieuses et les ouvrages chrétiens l'avaient constatée. A Lyon, en particulier, cette action diabolique s'est fréquemment fait sentir, et la ville, pourtant si chrétienne, aimée et bénie par la Vierge de Fourvière, est encore aujourd'hui le théâtre d'apparitions infernales, de scènes effrayantes où se commettent les plus horribles sacrilèges, où les saintes hosties consacrées sont l'objet d'épouvantables profanations !

Bien que la perversité humaine puisse conduire très loin dans le mal, il est des attentats, des crimes qui semblent dépasser ses forces et qui supposent évidemment l'intervention d'un esprit plus mauvais que celui de l'homme, quelles que soient d'ailleurs sa dégradation et sa méchanceté.

Il est des excès que l'intérêt, l'ambition, l'amour de l'or, la volupté, la haine et toutes les passions ne peuvent expliquer : une action directe de l'esprit des ténèbres devient nécessaire.

Peut-on interpréter autrement ce qui se passe aujourd'hui dans la France humiliée, et comment expliquer toutes les profanations de la sainte Eucharistie? A Rives, dernièrement, le tabernacle était brisé et les saintes espèces disparaissaient : on les a retrouvées semées dans les champs et le ciboire qui les renfermait avait été jeté sous un pont. Quel intérêt pouvaient avoir les voleurs sacrilèges? Aucun, sans doute, puisqu'ils n'ont pas gardé les dépouilles du sanctuaire pillé par eux.

Et comment alors ne pas voir dans ce crime une intervention diabolique, ajoutant à la malice humaine ce raffinement de la haine qui consume les anges déchus?

Comment expliquer encore cette persécution contre nos religieux et nos religieuses? Que peut-on reprocher à ces vierges, dont les unes, cachées aux regards du monde, dans la charité, l'innocence et le sacrifice, lèvent sans cesse leurs mains pures vers le ciel pour que Dieu bénisse la terre; dont les autres, vouées à la vie active, sont devenues les mères des orphelins, les servantes des vieillards, les garde-malades des blessés et des mourants?

Vraiment, ne pouvons-nous pas affirmer que les cœurs les plus mauvais, les esprits les plus dévoyés, laissés à eux-mêmes, sans aucune autre influence, ne seraient pas allés jusqu'à persécuter celles qui, n'acceptant point pour elles-mêmes les joies de la terre, les méritent pour ceux auxquels elles se dévouent jusqu'à la mort!

Oui, ils s'arrêteraient à la porte de ces monastères, asiles de toutes les vertus, sanctuaires de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain.

O France! Tu avais jusqu'à ce jour un noble privilège, tu le tenais de tes chevaleresques aïeux, et il te distinguait des autres nations du monde. Nulle part, autant que sur ton sol, la femme n'était plus respectée, honorée et vénérée : sa faiblesse était sa force.

Maintenant, hélas! de sombres menaces planent sur de paisibles retraites, et bientôt le soldat français aura une douloureuse mission. On le verra briser les portes des maisons des vierges consacrées à Dieu et chasser de sa pauvre cellule, de sa chère chapelle, et séparer des compagnes bien-aimées de sa captivité volontaire, cette Carmélite, ou cette autre servante de Dieu, dont le crime aura été de travailler sans cesse au salut de son âme, de prier pour l'Église, pour la patrie, dont elle

était bien loin, par ses paroles et ses actes, de troubler le bonheur et la paix !

Nous le répétons, l'intérêt, l'ambition, l'amour de l'or, la volupté, la haine ou toute autre passion ne peuvent inspirer à l'esprit humain, si mauvais qu'on le suppose, de semblables excès.

L'intervention diabolique vient seule en indiquer les causes, et nous ne craignons pas d'affirmer que, des loges maçonniques, temples et écoles à la fois de Satan lui-même, part ce souffle infernal qui parcourt la France, la fait marcher dans cette étrange et lamentable voie qui étonne et réjouit ses ennemis, qui remplit de douleur et d'épouvante ses enfants attristés.

Voici la scène dont nous avons parlé au commencement et qui confirme ce que nous venons d'avancer.

Le P. Jandel, dominicain, prêchant à Lyon, fut pressé par un mouvement intérieur d'enseigner aux fidèles la vertu du signe de la croix ; il ne résista point à cette inspiration et prêcha.

Au sortir de la cathédrale, il fut rejoint par un homme qui lui dit :

— Monsieur, croyez-vous à ce que vous venez d'enseigner ?

— Si je n'y croyais pas, je ne l'enseignerais pas, répondit-il ; je n'enseigne que ce que je crois. La vertu du signe de la croix est reconnue par l'Église, je tiens pour certaine la vertu du signe de la croix.

— Vraiment... reprend son interlocuteur étonné... vous croyez ? Eh bien, moi, je suis franc-maçon et je ne crois pas ; mais parce que je suis profondément surpris de ce que vous nous avez enseigné, je viens vous proposer de mettre à l'épreuve le signe de la croix... Tous les soirs nous nous réunissons dans telle rue, à tel numéro ; le démon vient lui-même présider la séance. Venez ce soir avec moi. Nous nous tiendrons à la porte de la salle ; vous ferez le signe de la croix sur l'assemblée, et je verrai bien si ce que vous nous avez dit est vrai.

— Je crois à la vertu du signe de la croix, ajoute le P. Jandel ; mais je ne puis, sans y avoir mûrement pensé, mettre à l'épreuve ma foi. Donnez-moi trois jours pour réfléchir.

— Quand vous voudrez éprouver votre foi, je suis à vos ordres !... reprit encore le franc-maçon, et il donne son adresse au dominicain.

Le P. Jandel se rendit aussitôt auprès de Mgr de Bonald

et lui demanda s'il devait accepter ce défi, au nom de la croix.

L'archevêque réunit quelques théologiens et discuta longtemps avec eux le pour et le contre de cette démarche. Enfin tous finirent par être d'avis que le P. Jandel devait accepter : — Allez, mon fils, lui dit alors Mgr de Bonald en le bénissant, et que Dieu soit avec vous !

Quarante-huit heures restaient au P. Jandel ; il les passa à prier, à se mortifier, à se recommander aux prières de ses amis ; et vers le soir du jour qui avait été désigné, il alla frapper à la porte du franc-maçon.

Le franc-maçon l'attendait. Rien ne pouvait révéler le religieux : il était vêtu d'un habit laïque, seulement il avait caché une grande croix sous cet habit.

Ils partent et arrivent bientôt dans une grande salle meublée avec beaucoup de luxe et si brillamment éclairée que les yeux en étaient éblouis.

Ils s'arrêtent à la porte... Peu à peu la salle se remplit et tous les sièges allaient être occupés, lorsque le démon apparaît sous la forme humaine.

L'introducteur du révérend père lui dit : Le voilà ! Et aussitôt, tirant de sa poitrine le crucifix qui est caché, le R. P. Jandel l'élève de ses deux mains, en formant sur l'assistance le signe de la croix.

Un coup de foudre n'aurait pas eu un résultat plus inattendu, plus subit, plus éclatant !...

Les bougies s'éteignent, les sièges tombent renversés les uns sur les autres, tous les assistants s'enfuient...

Le franc-maçon entraîne le P. Jandel, et quand ils sont bien loin, sans pouvoir se rendre compte de la manière dont ils ont échappé aux ténèbres et à la confusion, l'adepte de Satan se précipite aux genoux du prêtre : — Je crois, lui dit-il, je crois ! Priez pour moi ! Convertissez-moi ! Entendez-moi !...

Le P. Jandel n'a pas nommé ce franc-maçon, qui a mené jusqu'à la fin de sa vie la conduite la plus édifiante.

L'abbé SAILLARD.

NOUVELLES DIVERSES

M. l'abbé Deneuve, vicaire-général et doyen du chapitre de la cathédrale d'Évreux (France), est mort le 15 août, à l'âge de 71 ans.

— M. de Pompéry, député républicain du Finistère, ennemi ardent du catholicisme, vient de mourir à Rosnoën (Finistère).

— Le 29 août a eu lieu à Norcia (Nursie), en Italie, la célébration du centenaire de saint Benoît. L'affluence était considérable. M. le sénateur Marignoli représentait le roi. M. Massari, député par le collège, était présent.

On a inauguré la statue du saint à quatre heures.

— M. le duc de la Rochefoucould-Bisaccia vient d'être révoqué de ses fonctions de maire de Bonnétable (Sarthe). Cela lui apprendra à ne pas se rendre désagréable au gouvernement par son attitude au Conseil général et à la Chambre des députés.

— Un journal belge nous apprend que M. Frère-Orban n'autorise plus le port des décorations papales. C'est une nouvelle petitesse du *grand* ministre. Mais cela empêchera-t-il M. Frère d'avoir été convaincu de fourberie et de mensonge dans ses rapports diplomatiques avec le Saint-Siège?

— M. Loyson vient de marier, dans sa chapelle de la rue Rochechouart, l'abbé Lainé, son vicaire, avec une jeune veuve du nom de Loche. Le mot d'Érasme est toujours vrai: « La Réforme est une comédie qui finit par le mariage. »

— Les évêques protecteurs de l'Institut (Université) catholique de Toulouse se sont réunis pour procéder au remplacement du R. P. Caussette, recteur décédé. Le choix des prélats s'est porté sur M. l'abbé de la Mothe-Thenot, l'un des ecclésiastiques les plus éminents du midi de la France.

— La ville de Blois est en fête ces jours-ci à l'occasion de l'érection d'une statue en l'honneur de Denis Papin.

— Le *Pius-Verein* suisse est en ce moment réuni à Fribourg, ainsi que nous l'avons annoncé; nous aurons à donner des détails sur cette assemblée de catholiques.

DERNIÈRE HEURE

L'exécution des décrets.

Voici les dernières nouvelles que nous pouvons recueillir au sujet de l'exécution des décrets du 29 mars :

Paris. — Quatre maisons de jésuites tombaient le 31 août sous le coup des décrets : la maison des Allemands, rue Lafayette, 212, et les trois maisons d'éducation de Vaugirard, de la rue Lhomond, et de la rue de Madrid.

Un commissaire de police s'est présenté dans chacune de ces trois dernières maisons et a constaté le départ des Pères jésuites. Les nouveaux directeurs ont reçu les commissaires qui ont, du reste, accompli leur mission avec la plus parfaite courtoisie. Aucun incident à signaler.

Un commissaire s'est également présenté à la maison de la rue Lafayette, mais les Pères qui habitent cette maison étant tous étrangers, il s'est retiré pour demander de nouvelles instructions. La chapelle est restée ouverte au culte.

Avignon, 1er septembre. — A huit heures, le commissaire central avec son secrétaire, le commissaire du canton du sud, se sont présentés au collège des jésuites. Ils ont été reçus par la Société civile. Ils se sont bornés à constater l'absence totale des jésuites.

Bordeaux, 1er septembre. — M. Chauvin-Bréyère, commissaire central, assisté de MM. Lojollèze et Leverden, commissaires, se présente à huit heures au collège de Tivoli, porteur d'un arrêté du préfet à la date du 31 août, et ordonnant la dissolution des jésuites. Il visite les lieux et constate l'absence des jésuites, remplacés par une société civile dont tous les membres sont présents, excepté M. de Carayon-Latour.

Le Mans, 1er septembre. — Vers neuf heures, MM. Abord, secrétaire général, et Letailleur, conseiller de préfecture, se sont présentés au collège des Jésuites. Là, ils ont trouvé le nouveau directeur et les administrateurs en séance, et ils ont demandé à visiter l'établissement.

Les autorités ont constaté que les Jésuites s'étaient retirés.

Lille, 1er septembre. — Le commissaire central s'est présenté à l'établissement des Jésuites de la rue de Solférino.

Il n'a trouvé que deux religieux, dont l'un est propriétaire de l'immeuble ; l'autre est aveugle. La chapelle était fermée et les cellules désertes.

Le commissaire s'est retiré après avoir fait les constatations légales.

Lyon, 1er septembre. — Aucun incident ne s'est produit dans les établissements des Jésuites situés à Lyon, Saint-Etienne et Mongré. Des sociétés civiles ont été constituées et les directeurs nommés sont en fonctions.

Marseille, 1er septembre. — A sept heures précises le matin, M. Bastide, commissaire central, accompagné de M. Bouysson, commissaire de police du quartier, s'est présenté à l'école Saint-Ignace, ancien établissement des Jésuites.

Il a été reçu par M. le chanoine Ricard, directeur actuel de l'école, assisté de MM. Hernbostel, avocat, et Teissère, avoué, qui ont déclaré qu'il n'y avait plus de Jésuites dans la maison.

M. de Rostan d'Anzune, propriétaire de l'immeuble, s'est alors présenté, accompagné des administrateurs de l'école. M. Bastide convient qu'il n'y a plus de Jésuites, mais qu'il a l'ordre de faire fermer la chapelle et d'apposer les scellés.

Me Hernbostel proteste, faisant remarquer que la Compagnie de Jésus n'est pas propriétaire de l'immeuble, ni même locataire, puisque ses membres n'habitent pas dans la maison.

Néanmoins, l'apposition des scellés commence. Les administrateurs et leur conseil entrent dans la chapelle ; sur l'invitation du commissaire central d'évacuer la chapelle, les administrateurs refusent, répondant qu'ils ne céderont qu'à la violence. M. Teissère demande au commissaire en vertu de quels ordres il a pénétré dans l'établissement. M. Bastide répond que c'est sur des ordres administratifs, et, sur l'insistance de M. Teissère, il montre l'arrêté préfectoral expulsant les Jésuites et ordonnant la fermeture de leur chapelle.

M. Teissère fait remarquer au commissaire qu'il se trouve en présence d'une Société civile et l'invite à employer la force.

M. Bastide hésite d'abord, puis après s'être concerté avec M. Bouysson et M. Barre, commissaire spécial de la sûreté, il envoie M. Barre prendre de nouveaux ordres de la préfecture.

A dix heures, M. Barre rapporte de la préfecture l'ordre d'employer la force.

Un gardien de la paix met alors la main sur M. de Rostan d'Anuzune et la chapelle est évacuée.

MONTPELLIER, 1er septembre. — A cinq heures du matin, le commissaire central et les agents se présentèrent chez les Jésuites ; ils ont trouvé la maison évacuée.

Le commissaire a visité les cellules vides et a mis les scellés sur l'église. La porte a été couverte de couronnes de fleurs par les catholiques.

POITIERS, 1er septembre. — A cinq heures du matin, le commissaire central accompagné d'un commissaire de police et de gendarmes à cheval, s'est présenté à la maison des Jésuites, rue de l'Industrie. Le commissaire, ayant fait en vain une sommation, a fait enfoncer la porte par trois ouvriers requis à cet effet.

En pénétrant dans l'intérieur de l'établissement, le commissaire central se trouva en présence de six Jésuites, dont trois ont dit être propriétaires de la maison. Les trois autres ont été aussitôt invités à quitter l'établissement.

REIMS, 1er septembre. — Les décrets de mars ont été exécutés à l'établissement des Jésuites, par le sous-préfet, sans aucun incident. La chapelle avait été murée du côté de la rue. Les Pères s'étaient retirés.

SAINT-ÉTIENNE, 1er septembre. — Le commissaire central s'est rendu le matin au collège Saint-Michel tenu par les Jésuites Il a constaté l'absence complète des Jésuites et a été reçu par les membres du conseil d'administration de la nouvelle société civile. Le commissaire central a ensuite apposé les scellés sur la porte de la chapelle.

TOULOUSE, 1er septembre. — La nuit, des frères et amis ont parcouru la ville avec des balais et des drapeaux. Les Jésuites étaient partis depuis jeudi. La société civile leur a succédé. Calme absolu.

TOURS, 1er septembre. — A six heures du matin, le commissaire

central a constaté que l'établissement des Jésuites était évacué. Un avoué s'est présenté et a fourni les preuves que l'Archevêque de Tours était devenu locataire de l'immeuble.

La maison de campagne de Saint-Cyr, près de Tours, était également vide. Sept Jésuites étaient partis la veille.

Vannes, 1er septembre. — A neuf heures, le commissaire est venu à l'école Saint-François-Xavier, et a lu l'arrêté ordonnant l'évacuation. Les Pères Jésuites avaient quitté la maison depuis plusieurs jours, sauf l'économe et deux malades dont le séjour est autorisé. L'abbé Leclanche, le nouveau directeur, a présenté un bail authentique. MM. Caradec et Berquin, avocats, et quelques amis assistaient le supérieur. La chapelle est fermée au public depuis plusieurs jours, les autels sont dégarnis. Le commissaire a pris les noms des domestiques.

ERRATA

Numéro 453, page 385, 4e ligne en remontant, au lieu de *notre* Eglise, lire : *votre* Eglise.

Numéro 454, page 441, ligne 19, après : cette solennelle condamnation des écoles sans Dieu, lire ces mots qui ont été omis : *et cette vigoureuse revendication* des droits, etc.

Même numéro, page 451, 7e ligne, au lieu de *uniquement*, lire : *iniquement*.

Même numéro, page 459, 9e ligne en remontant, au lieu de 603, lire : 623.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La fin du mois nous a ménagé une surprise agréable aux haussiers et à tous ceux qui possèdent dans leur portefeuille des rentes et des actions de nos grands établissements de crédit et de nos grandes lignes de chemins de fer.

Il ne faut pas chercher les causes de cette hausse en dehors de la Bourse, mais bien à la Bourse même. Pendant tout le mois d'août on savait que la haute banque était absente, et l'on pensait généralement que les cours resteraient stationnaires. Cette croyance a fait vendre à la Bourse une quantité énorme de primes sur les rentes et les principales valeurs.

Or, vers le 20 du mois, les cours montant un peu, les vendeurs des primes les moins chères se sont trouvés débordés; ils ont dû racheter du ferme pour se couvrir; leurs rachats ont occasionné une nouvelle hausse qui a atteint les couches supérieures des vendeurs, lesquels ont dû racheter à leur tour.

De là, boule de neige et hausse toute fortuite, toute accidentelle; la haute banque en profite aujourd'hui; seulement cette

hausse se maintiendra-t-elle après la liquidation? C'est là toute la question, et aux cours si élevés du moment, il est difficile d'espérer une grande hausse.

Il y a huit jours, nous prédisions la hausse du Crédit Foncier ; depuis, celle-ci a fait de grands progrès, on a coté 1420 l'action. Aujourd'hui nous vous donnons un bon conseil, seulement ne tardez pas à le suivre, si vous voulez en profiter. Il résulte de renseignements tout personnels, mais que nous avons tout lieu de croire très exacts, que les obligations communales 1880 vont monter dans une large proportion. Le Crédit Foncier en délivre encore et nous pourrons vous en obtenir au prix de 485 fr.; après le 15 septembre, il serait possible que les guichets fussent fermés; alors vous verrez 10 et 15 fr. de hausse en une semaine.

On prétend que le mois de septembre va voir surgir quantité d'émissions ; nous espérons que vous vous souviendrez, après les exemples que nous avons mis sous vos yeux, qu'il faut étudier une affaire à fond avant de s'y intéresser ; nous nous livrons à cette étude dans l'intérêt de nos sociétaires, sans nous arrêter aux noms des promoteurs ; c'est sur les chiffres que nous sommes impitoyables, et on est arrivé de nos jours à une telle habileté financière, qu'il est souvent impossible de connaître les bases de l'affaire d'après la lecture du prospectus, et que le souscripteur paie une prime sans s'en apercevoir. C'est moins dur pour lui, au moins jusqu'au jour de la désillusion.

Pour bien réussir des émissions, il faut que le marché soit en hausse ; on n'aura pas de peine à faire la hausse ; on l'a bien faite l'année dernière à pareille époque ; mais vous souvenez-vous du mois d'octobre 1879? que de catastrophes! où était donc, en novembre, l'enthousiasme du mois d'août à l'égard de la Banque Européenne?

C'est pour offrir aux capitaux de placement un refuge contre ces hauts et bas si dangereux qu'en une seule Bourse, des fortunes s'élèvent pour les uns aux dépens de la ruine des autres, que la Société des Villes d'Eaux vend et achète des parts toujours au même prix, en tous temps, et qu'elle a voulu donner à ses sociétaires la tranquillité et les sécurités qu'ils ne peuvent avoir avec les valeurs de Bourse.

(Société des Villes d'Eaux.)

Carrières Françaises et Belges.

Nous avons dit que la Banque industrielle, 10, faubourg Montmartre, offrait au public 1500 actions de cette Société à 518 fr. 75, soit 500 fr., puisque le 15 septembre on touche un coupon de 15 francs.

Après avoir établi sa constitution, passons à ses opérations. Elle a des carrières divisées en quatre groupes, dont deux en Belgique, les autres en France, dans l'Aisne, l'Oise, la Saône-et-Loire et la Manche, ce qui lui permet de fournir partout en évitant les frais si considérables de transport, ce qui augmente ses bénéfices.

Les carrières similaires de Quenart, en Belgique, marchent depuis 1876; elles fournissent actuellement 20 millions de pavés par an, malgré les longueurs de transport; son capital est de 5 millions, et elle a donné cette année 24 0/0. — Ici le capital n'est que de 2.700.000 fr., et l'on peut livrer facilement 30 et 40 millions de pavés si l'on en a la demande. Avec 10 millions seulement le dividende serait de 98 fr. par action, et cette année, on dépassera 5 millions, soit 49 fr. environ par titre.

Ce n'est donc plus une prévision, c'est un fait acquis; c'est pourquoi nous signalons cette affaire à votre attention.

—

On lit dans le *Moniteur du notariat :*

Nous avons déjà expliqué les services que peut rendre l'*Hypothèque Foncière;* aujourd'hui nous allons parler d'une innovation fort ingénieuse adoptée par cette Compagnie par la création des *Bons Hypothécaires Directs.*

Disons-le de suite, et c'est là le point capital : ces bons hypothécaires jouissent des mêmes avantages que l'hypothèque elle-même.

Quand une personne emprunte sur hypothèque, on lui fait signer devant le notaire, qui le mentionne sur l'acte, autant de bons hypothécaires qu'il est nécessaire pour faire la somme empruntée; ces bons sont cotés, paraphés, numérotés; le tout reproduit dans l'acte; ils sont donc la représentation fractionnée de l'hypothèque prise, et, comme tels, ont droit hypothécaire ; la jurisprudence est constante.

Ces bons, nominatifs ou au porteur, au choix, produisent intérêt de 5 0/0 payable par semestre. C'est donc là un placement de tout repos.

C'est l'hypothèque mise à la portée des plus petites bourses.

Les bureaux de l'*Hypothèque Foncière* sont, 48, rue Châteaudun, Paris.

—

Le 3 0/0 est à 86,30; — 3 0/0 amortissable, à 88,40; — 4 1/2 0/0, à 118; — 5 0/0 à 119,85; — Trésor, Bons de liquidation, 534,75; — Ville de Paris 1875, à 522; — id. 1876 à 522; — id. Bons de liquidation 5 0/0, à 537,25; — Crédit Foncier de France, à 1387,50; — id. Foncières 1877 3 0/0, à 361; — id. Foncières 1879 3 0/0 155 fr. payés, à 472; — id. Foncières 1879 3 0/0 tout payé, à 477,50: — id. Communales 1879 3 0/0, 150 fr. payés, à 475; — id. Communales 1879 3 0/0 tout payé, à 481; — L'Est, à 777,50; — Paris-Lyon-Méditerranée à 1410; — Midi, à 1030; — Nord, à 1617, 50; — Ouest, à 847,50; — Orléans, à 1250.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



LA SEMAINE LITURGIQUE

(12-18 septembre.)

12. Dimanche. — Dix-septième dimanche après la Pentecôte. Le Très-Saint Nom de Marie. — A Paris, au chœur, office de la Nativité de la sainte Vierge.

13. *Lundi.* — Sainte Marie-Madeleine de Pazzi (du 3 juin). — A Paris, de l'octave.

14. *Mardi.* — *L'Exaltation de la sainte Croix.*

15. *Mercredi.* — *Quatre-Temps.* Octave de la Nativité. Mémoire de saint Nicomède.

16. *Jeudi.* — Saint Corneille, pape, et saint Cyprien, évêque, martyrs. Mémoire de sainte Euphémie et de ses compagnes martyres.

17. *Vendredi.* — *Quatre-Temps.* Les Stigmates de saint François d'Assise. — A Paris, saint Lambert, évêque et martyr.

18. *Samedi.* — *Quatre-Temps.* Saint Joseph de Cupertin, confesseur.

SAINTS DE LA SEMAINE

12 septembre, Dimanche. — La Bienheureuse Marie-Victoire Fornari-Strata, fondatrice des Annonciades-Célestes. Elle naquit à Gênes en 1562 de parents aussi distingués par leur piété que par leur noblesse. Encore très jeune, elle épousa un gentilhomme de Gênes nommé Strata, avec qui elle vécut près de neuf ans dans l'union la plus parfaite, répandant autour d'elle les bienfaits de sa charité et le bon exemple de ses vertus. C'est elle-même qui voulut faire l'éducation de ses enfants. Un de ses fils mourut de bonne heure et les trois autres prirent l'habit religieux dans l'ordre des Minimes. Ses deux filles entrèrent également en religion et y vécurent saintement. Restée seule, la bienheureuse redoubla de charité et résolut enfin de se consacrer entièrement à Dieu dans la vie religieuse. Depuis longtemps son amour pour la très sainte Vierge lui

avait inspiré le désir de fonder un Ordre où elle serait particulièrement honorée : elle put enfin mettre ce désir à exécution, et le nouvel ordre, dont le pape Clément VIII approuva les statuts, fut fondé et prit le nom de l'Annonciation de la sainte Vierge. La règle en était très sévère et, selon le vœu de la bienheureuse et des pieuses dames qui avaient contribué à sa fondation, le culte de la sainte Vierge y était surtout en honneur. Marie-Victoire Fornari vit le prompt développement de son ordre, et avant sa mort, arrivée en 1617, elle eut le bonheur de voir le nombre de ses novices monté à quarante, nombre fixé par les règlements.

—

13 septembre, lundi. — SAINT AMÉ, abbé. Il naquit en 567 dans un faubourg de Grenoble, et entra, dès l'an 581, au monastère de Saint-Maurice en Valais. Il résolut ensuite de vivre entièrement séparé des hommes ; il quitta donc Saint-Maurice, et se retira dans une grotte solitaire où il mena une vie de prière et de mortification. Depuis trois ans déjà il menait cette vie solitaire lorsque saint Eustase le décida à le suivre à Luxeuil dont il était abbé. C'est de là qu'il alla à l'abbaye de Remiremont, dont il fut lui-même nommé abbé, malgré son désir de rester ignoré et le plus humble de tous. C'est là qu'il mourut en 627 plein de vertus et de mérites. Trois jours après sa mort, voyant l'affliction de ses moines, il apparut à l'un d'eux et lui dit qu'ils se consolassent car il était entré dans l'éternel repos où il priait pour eux.

—

14 septembre, mardi. — L'EXALTATION DE LA SAINTE CROIX. Chosroès, roi des Perses, s'était emparé de la Croix du Sauveur, placée par sainte Hélène sur le mont du Calvaire, et après avoir massacré de nombreux chrétiens à Jérusalem, avait emmené en Perse le précieux instrument de la Rédemption. L'empereur Héraclius, se confiant en Dieu plus qu'en ses armes, vainquit les généraux de Chosroès en trois rencontres, et profitant du meurtre de ce prince par son fils Siroès, qui avait été frustré du royaume au profit de Medarses, autre fils de Chosroès, il promit à Siroès de le laisser régner s'il lui rendait la Croix du Sauveur. La Croix fut donc ramenée en triomphe à Jérusalem par Héraclius, qui voulut lui-même la porter sur ses épaules jusqu'au Calvaire. — Un fait merveilleux signala l'Exaltation de la Sainte Croix. Héraclius, chargé d'or et de pierres précieuses,

ne put porter jusqu'au Calvaire la précieuse Relique qu'un Dieu pauvre avait portée, qu'après avoir quitté ses riches vêtements et ses joyaux, et s'être revêtu du costume des pauvres.

—

15 septembre, mercredi. — Saint Nicomède. Nicomède était prêtre. Saisi sous la persécution de Domitien pour avoir enseveli le corps d'une vierge chrétienne morte pour la foi, et amené devant les statues des dieux, il refusa d'offrir aux divinités païennes le sacrifice qui n'est dû qu'au seul vrai Dieu, et mourut sous les coups de verges plombées. Son corps jeté dans le Tibre, fut retrouvé et enseveli par Justus, clerc de l'illustre martyr.

—

16 septembre, jeudi. — Saint Corneille, pape et martyr. Saint Corneille fut élu pape en 251 après une vacance du Saint-Siège de seize mois, occasionnée par la persécution de l'empereur Dèce. A peine arrivé au souverain pontificat, le nouveau pape commença à réparer les maux qu'avaient causés à l'Église cette longue vacance et la persécution terrible qui en avait été la cause. Les hérétiques qui avaient voulu profiter du veuvage de l'Eglise pour saper les fondements mêmes de la foi, trouvèrent en lui un adversaire aussi énergique qu'instruit et zélé. Le saint pape eut surtout à lutter contre Novatien, qui, s'étant fait nommer et ordonner évêque de Rome, fut le premier antipape. La fidélité de saint Corneille à la foi et son ardeur à en défendre l'intégrité le firent exiler par l'empereur Gallus à Centum Cellœ et le martyre fut la récompense de son inébranlable attachement à l'Église. Il mourut en 252.

—

17 septembre, vendredi. — Saint Lambert, évêque et martyr. — Saint Lambert fut le successeur du saint martyr Théodard sur le siège de Maëstricht. Chassé de ce siège par Ebroïn, maire du palais qui ne pouvait supporter un défenseur aussi zélé de la justice et de la liberté publique, il se retira dans un monastère, d'où Pépin, père de Charles Martel, le fit sortir pour le replacer à la tête de son Église. Son zèle pour la religion lui fit encore reprendre la maison royale. Dodon, l'un des familiers de Pépin, l'attaqua à main armée tandis qu'il revenait des matines et l'un de ses satellites donna le coup mortel au saint évêque.

—

18 septembre, samedi. — Saint Joseph de Cupertin, confesseur. Né en 1603 à Cupertin, de pieux parents, Joseph passa son enfance et sa jeunesse dans l'innocence et la candeur. Délivré d'une terrible maladie par la Mère de Dieu, il entra dans l'ordre des Frères mineurs Conventuels. Devenu prêtre après ses vœux solennels, il commença cette vie merveilleuse, plus céleste que terrestre, qu'il mena jusqu'à sa mort. Au milieu des rigueurs de la pénitence, il jouissait de la plus haute contemplation ; de très douces extases ravissaient sans cesse son âme et son corps, et l'obéissance seule ramenait immédiatement sur la terre ce corps et cette âme qui prenaient si facilement leur vol vers le ciel. Une odeur merveilleuse s'échappait de son corps, emblème de sa pureté angélique. Brûlant d'une charité ardente pour le prochain, il témoignait surtout cet amour à ceux qui l'accablaient de reproches ou de mépris. Cet homme céleste mourut le jour même qu'il avait prédit, et Dieu rendit glorieux son tombeau par d'éclatants miracles. Clément XIII le mit au nombre des saints et Clément XIV voulut que sa mémoire fût célébrée dans l'Église universelle.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

(V. le numéro précédent.)

LXXIV

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE BELLEY

à Mgr l'archevêque de Besançon.

—

Châtillon-de-Michaille, 5 mai 1880.

Monseigneur et vénéré métropolitain,

Au surlendemain du jour où j'eus l'honneur de voir Votre Grandeur, je pris possession de mon siège épiscopal de Belley ; et j'avais aussitôt commencé la visite pastorale de mon nouveau diocèse, lorsqu'un de ces accidents qui coûtent ordinairement la vie est venu m'arrêter tout à coup.

Cloué en ce moment sur un lit de douleur, dans un presbytère de campagne, j'attends ce que Dieu ordonnera de moi ; mais précisément en raison de mon état, je ne veux pas tarder à vous dire, Monseigneur,

mon adhésion pleine et entière à la lettre si calme, si forte et si digne que vous avez écrite à M. le Président de la République, au sujet des décrets sur les congrégations religieuses.

Je fais les vœux les plus profonds et les plus ardents pour que ces décrets ne soient jamais appliqués et pour que la sagesse du premier magistrat de notre pays épargne à l'Église, à la France, et à la République elle-même des maux qui seraient incalculables.

Obligé à dicter cette lettre, je puis à peine la signer de ma main brisée; que cette signature vous dise, cher Monseigneur, ma tendre et profonde vénération.

† PIERRE,
Évêque de Belley.

LXXV

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE NICE

à Mgr l'archevêque d'Aix.

—

Nice, 3 mai 1880.

Monseigneur,

J'étais au milieu des populations pauvres, mais très religieuses, de nos montagnes, lorsque j'ai reçu la lettre que Votre Grandeur a adressée au Président de la République pour protester contre les décrets du 29 mars.

Avant de commencer cette visite pastorale, j'avais eu l'honneur de vous envoyer mon adhésion pleine et entière à la protestation que vous aviez l'intention de faire. Permettez-moi de vous dire, Monseigneur, que j'apprécie et que je déplore comme vous, comme tous nos vénérés collègues, ces malheureux décrets. Il est évident qu'ils méconnaissent et qu'ils menacent les droits les plus sacrés de la religion catholique, de la liberté et de la justice.

Ces religieux que l'on semble poursuivre d'une haine aveugle et violente sont pour nous des auxiliaires précieux et souvent nécessaires. Citoyens français comme nous, ils sont soumis aux lois et dévoués à leur pays. En France, ils justifient par leurs vertus et par des services signalés l'estime, la sympathie et la confiance du clergé et des catholiques. A l'étranger, ils font connaître et bénir le nom français.

Dans mon diocèse, les mesures projetées auront un caractère peut-être plus regrettable et plus odieux. Elles alarment mon patriotisme presque autant que ma foi. Depuis que je suis à Nice, je me fais un religieux devoir de prêcher à tous l'union et la paix. Je m'efforce en dehors de tout esprit de parti, sans sortir des limites de mon ministère, d'inspirer un plus grand amour de mon pays à ceux qui, hier encore, nous regardaient comme des

étrangers. Et voici que les décrets du 29 mars viennent froisser, blesser dans le plus intime de l'âme ces populations qui sont demeurées si profondément chrétiennes et qui n'aimeront bien la France que si on respecte toujours, comme on l'a fait jusqu'ici, leurs pratiques pieuses et les religieux qu'ils ont appris depuis longtemps à vénérer et à aimer.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments bien respectueux et dévoués en Nore-Seigneur.

† MATTHIEU-VICTOR,
Évêque de Nice.

LXXVI

LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE RENNES
à M. le Président de la République.

—

Rennes, le 8 mai 1880.

Monsieur le Président,

Je me suis absenté de mon diocèse peu de jours après la promulgation des décrets du 29 mars dernier; mais déjà j'avais pu constater la vive et pénible émotion qu'ils y avaient causée. Depuis lors elle n'a fait que s'accroître : nos populations catholiques de Bretagne se sentent atteintes et troublées, et je recueille à mon retour l'expression profondément attristée de leurs sentiments. Vous ne vous étonnerez pas, M. le Président, qu'ils aient le plus douloureux retentissement dans le cœur d'un évêque.

S'il ne s'agissait que de discuter la légalité des décrets du 29 mars et de montrer la place que les corps religieux occupent dans l'Église catholique et leurs droits à l'existence, je pourrais peut-être garder le silence et me borner à donner mon adhésion aux réclamations aussi mesurées qu'éloquentes présentées par mes vénérés collègues ; mais dans ce grand procès soumis à votre révision et sur lequel la France et l'Europe ont les yeux fixés, chacun de ceux qui ont qualité pour apporter leur témoignage a le devoir de le faire : et c'est ce devoir, dont mon absence seule a retardé l'accomplissement, que je viens remplir aujourd'hui.

Mes prédécesseurs dans l'épiscopat m'ont donné l'exemple à toutes les époques et sous tous les régimes et, comme eux, je le ferai avec le respect auquel a droit le chef de l'État.

Qu'il me soit donc permis, Monsieur le Président, en présence de Dieu et, en votre personne, devant le premier magistrat de mon pays, de déclarer, à l'encontre des calomnies, des outrages, des fausses imputations dont les Jésuites et les membres des autres congrégations religieuses sont injustement l'objet, que moi qui

les ai vus à l'œuvre, qui les ai suivis de près pendant une carrière déjà longue et dans un grand nombre de diocèses, notamment à Orléans, à Paris, à Marseille, et maintenant à Rennes, j'ai toujours trouvé en eux des prêtres pieux et zélés, d'une conduite irréprochable, dévoués au bien, ne séparant jamais dans leur cœur l'amour de la France et l'amour de la religion. Là où d'autres, n'ayant à la bouche que de vaines paroles, proclament leur prétendu dévouement pour leurs semblables et n'usent en réalité de leur crédit que pour satisfaire leurs convoitises, j'ai vu les religieux accomplir, sans relâche et sans bruit, les sacrifices les plus pénibles, afin de soulager et de consoler les souffrances de leurs frères. Je les rencontre au service des vieillards, des orphelins, des infirmes, des malades de toute sorte. Il n'y a pas une détresse qui échappe à leur charité, et, sans que la certitude du danger les arrête ou les émeuve, ils vont, au prix de fatigues sans nombre et au péril de leur vie, porter sur tous les continents, malgré l'hostilité ou la férocité des peuples qui les habitent, avec le flambeau libérateur de la foi, le nom, l'amour et l'influence de la patrie. Il n'est pas d'année où plusieurs des héroïques apôtres ne répandent leur sang pour ces saintes causes.

Longtemps avant qu'on eût imaginé l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, ils instruisaient les enfants du peuple et donnaient à notre pays cette culture intellectuelle qui l'avait placé à la tête de la civilisation européenne.

N'est-ce pas parce qu'ils ont repris parmi nous cette grande œuvre et cette noble mission, qu'ils ont suscité un antagonisme et des jalousies qui sont leur principal délit?

Dieu me garde d'oublier les mérites de notre admirable clergé séculier; une pareille ingratitude ne pourrait effleurer la pensée d'un archevêque de Rennes, témoin chaque jour de son activité, de sa vertu, de son abnégation. Néanmoins, mes bons prêtres savent comme moi, indépendamment des services rendus par les religieux à l'enseignement chrétien, que nous ne pouvons suffire par nous-mêmes à toutes les obligations de notre ministère ecclésiastique; il nous est nécessaire chaque année et dans la plupart de nos paroisses d'appeler à diverses époques des auxiliaires. Les religieux, dans cet ordre d'idées, ne sont pas autre chose, mais ils sont cela; ils sont nos aides indispensables, et je dois encore leur rendre le témoignage qu'ils m'apportent ainsi qu'à mes curés, pour nos stations de l'Avent et du Carême, pour nos missions, nos retraites pastorales et autres, avec un dévouement et un talent rares, un concours dont nous ne pouvons nous passer.

Vous avez sans doute, Monsieur le Président, été élevé, comme je l'ai été moi-même, par l'Université. Je n'ai jamais méconnu la grande institution qui m'a donné l'enseignement; toutefois je n'ai

pas oublié les relations qui existaient alors entre les maîtres et les élèves ; le respect et l'attachement y tenaient en général bien peu de place. Ce souvenir peut-être a contribué à augmenter mon émotion en voyant les démonstrations renouvelées sur tous les points du territoire par les élèves des Jésuites et des autres communautés religieuses, pendant la discussion de l'article 7 ; les perplexités de ces enfants et de ces jeunes gens pendant les débats ; les ovations faites à leurs *pères*, comme ils les appellent, après le rejet de l'article.

Des maîtres capables d'inspirer à leurs élèves de pareils sentiments, à un âge où le cœur ne se gagne que par un dévouement sincère et effectif, joint à une affection pure et désintéressée, ne sont pas des ennemis publics ni des corrupteurs de la jeunesse, d'autant plus qu'on ne saurait les accuser ni de mollesse dans leur discipline, ni de relâchement dans le travail de leurs élèves ; les examens et les concours en font foi.

Vous apprécierez, Monsieur le Président, l'importance et la gravité d'un pareil témoignage, aussi honorable pour les maîtres que pour les élèves, surtout si vous voulez bien vous faire rendre compte de ce que deviennent ces jeunes hommes après être entrés dans la vie publique. Combien d'entre eux, pour ne parler que de ceux qui ont embrassé la carrière des armes, ont noblement versé leur sang pour leur patrie, qu'on leur avait appris de bonne heure à aimer et à servir. Non, encore une fois, les maîtres qui forment ces fortes et patriotiques générations ne conspirent ni contre la France, ni contre ses institutions.

Les rédacteurs des décrets du 29 mars l'ont compris, et, bien que je condamne énergiquement l'application qu'ils ont faite des prétendues « *lois existantes* », je leur sais gré d'avoir repoussé de leurs considérants ces accusations iniques fondées sur des crimes imaginaires ou des textes tronqués et dénaturés que des hommes publics n'ont pas craint de soutenir par leur parole et leurs écrits.

L'intégrité et l'honorabilité des membres des congrégations religieuses non reconnues étant hors de cause, le débat est donc circonscrit dans la question de savoir si les lois dont on invoque l'existence existent véritablement.

Cette question est tranchée aujourd'hui dans l'opinion publique, et par les savantes discussions renfermées dans les lettres des évêques et par les consultations de nos plus éminents jurisconsultes : il n'y a plus rien à y ajouter. Ces lois d'exception, rendues sous des régimes de terreur ou de despotisme, en vue de rapports qui ont été radicalement supprimés entre l'État et les corps religieux, n'ont plus de raison d'être et ne sauraient être invoqués désormais. Bien plus, en dehors même de la désuétude qui les a frappées de caducité, elles ont été abrogées par les lois de 1850 et de 1875 et, s'il avait pu rester

sur ce point quelque doute, la présentation de l'article 7 suffirait pour démontrer que le Gouvernement lui-même ne croyait plus à leur existence. Eh quoi ? Ce serait après la lutte héroïque qui a eu lieu devant la Chambre des Députés et devant le Sénat sur cet article 7 ; après le vote à jamais mémorable qui a reconnu aux religieux la possession du droit à l'enseignement, et par conséquent à l'existence, que M. le ministre de l'instruction publique viendrait ressaisir, par voie de décret, la proie qu'il a été contraint d'abandonner par l'autorité du pouvoir législatif?

Non, jamais rien de pareil ne se serait rencontré dans les annales parlementaires ou politiques d'aucun peuple.

Que dirait la France, si ces décrets devaient être mis à exécution ? Que dirait l'Europe, qui a suivi, avec une attention anxieuse, ces immortels débats!

Que dirait la postérité lorsque, après l'apaisement des passions, l'heure de l'impartialité étant venue, elle aurait à juger de pareils procédés, privant dans un État libre des citoyens libres aussi de leurs droits les plus chers: la liberté religieuse, la liberté individuelle, l'inviolabilité de la conscience, celle du domicile et de la propriété ; enlevant aux pères de famille leur plus précieuse prérogative : celle de choisir librement les maîtres de leurs enfants ?

Il vous appartient, Monsieur le Président, dans la haute position que vous occupez et d'où vous pouvez étendre, sur la situation présente et les menaces de l'avenir, un regard calme et sans prévention, de devancer ces jugements et de détourner l'une des plus redoutables calamités qui puissent désoler un peuple: celle des discordes religieuses s'aggravant des discordes politiques. Vous avez fixé un délai de trois mois avant la mise à exécution des décrets; ce délai vous laisse la possibilité, sans avoir à revenir sur aucun fait accompli, de soulager les consciences catholiques et de maintenir la paix religieuse. Nous croyons pouvoir attendre encore de votre sagesse, de votre expérience et de votre esprit de justice ce grand acte de courage civique.

Les évêques, Monsieur le Président, ne sont pas les ennemis de nos institutions ; permettez-moi de le répéter avec mes vénérés collègues.

Nous sommes les disciples de Celui qui a dit : « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César, » et, pour ma part, je ne l'ai jamais oublié. Étranger aux luttes des partis, je n'ai pas de plus ardent désir que de travailler, selon mes faibles forces, au salut des âmes et au bonheur et à la gloire de mon pays. C'est parce que je suis convaincu que la religion catholique, dans son intégrité, est le fondement le plus sûr de sa prospérité, que j'ai élevé la voix dans ce solennel débat.

Je l'ai fait avec un désintéressement absolu de toute préoccupation

politique, uniquement inspiré par mon dévouement pour ma foi et pour ma patrie, double affection qui ne se séparera jamais dans mon âme, et pour laquelle je suis prêt à tous les sacrifices.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

† CHARLES-PHILIPPE,
Archevêque de Rennes.

LE MEMORANDUM DU SAINT-SIÈGE

RELATIF AUX RAPPORTS ENTRE LE SAINT-SIÈGE ET LA BELGIQUE

(Suite et fin. — V. les sept numéros précédents.)

DOCUMENT VII.

(Fin de la lettre du cardinal Nina au Nonce en Belgique).

XI. M. Frère-Orban objecte que Rome devait imposer la modération aux évêques et que, en présence de la constitution autoritaire de la hiérarchie catholique, une parole du Pape aurait suffi à les contenir... « *Le Saint-Siège, dont un mot eût pu ramener le clergé à une appréciation plus juste de ses devoirs au milieu du conflit scolaire, renonce à ce rôle...* »

Par rapport à cette assertion, Votre Seigneurie n'ignore pas que l'épiscopat belge a fait preuve de déférence envers les désirs de Rome, ainsi que de modération en autorisant, dans des cas particuliers, des mesures moins rigoureuses. D'ailleurs, pour renforcer la valeur intrinsèque de ma dernière réponse et réfuter ainsi certaines observations et déductions de M. le ministre des affaires étrangères, il faut bien se rappeler que l'Église catholique n'est ni une école philosophique, ni une académie thélogique, dont le simple enseignement dogmatique formerait toute la tâche. L'Église est une société parfaite et une institution vivante de son essence. Remplirait-elle par hasard sa mission si elle se bornait à définir théoriquement le vrai et le faux, le mal et le bien ? Ne doit-elle pas plutôt étendre toute son action divine sur la vie, sur les mœurs et surtout sur l'éducation ? Que servirait-il de condamner *à priori* les écoles neutres ou mixtes, si elle ne mettait toute son énergie à en éloigner la jeunesse catholique et à lui procurer les moyens pratiques d'acquérir l'instruction à des sources pures et non souillées ? Rome pouvait-elle donc faire à l'épiscopat belge un tort d'apporter tous ses soins à prémunir la jeunesse contre le péril des écoles neutres et à créer des écoles catholiques ; ne devait-elle pas plutôt louer son zèle laborieux ?

XII. M. Frère-Orban admet volontiers que le Pape et les évêques jugent cette loi « *absolument condamnable comme exposant par elle-même la jeunesse au péril de perdre la foi et les mœurs,* » mais il ne sait accepter la conséquence y relative que j'ai signalée dans ma dépêche du 3 mai, à savoir : qu'il ne saurait être licite pour aucun catholique de coopérer formellement à l'exécution de la loi. Cependant, le droit naturel, aussi bien que la logique, oblige de tirer immédiatement cette conclusion ; il ne peut être licite, en effet, de coopérer formellement à ce qui est *absolument condamnable comme exposant la jeunesse au péril de perdre la foi et les mœurs.* Sur ce point, il n'a existé ni ne pouvait exister aucun dissentiment entre le Pape et les évêques belges ; et M. Frère-Orban cherchera inutilement : *en quoi donc eût pu consister son dissentiment avec l'épiscopat ?*

Mais la condamnation des écoles neutres en général ou la participation formelle à celles-ci, ne doit pas être confondue avec les cas spéciaux dans lesquels tout péril pour la foi et les mœurs viendrait effectivement à disparaître. Votre Seigneurie trouvera aisément dans cette distinction la réponse à la question formulée par M. Frère-Orban, à savoir : si le Saint-Siège, en condamnant la participation de la part des catholiques aux écoles neutres, aurait obéi, « *en s'imposant ce revirement, à un devoir de son ministère ? S'incline-t-il (le Saint-Siège) devant un dogme catholique ?* » Le Saint-Siège réprouve les écoles où la jeunesse peut courir un péril pour sa foi et ses mœurs : c'est aux évêques qu'il appartient de juger l'élément de fait, c'est-à-dire l'existence ou la probabilité du péril. Quand donc l'épiscopat belge a déclaré que le nouveau système se trouvait être, en général, périlleux pour la jeunesse catholique, le Saint-Siège devait se ranger à l'opinion de ces évêques, qui pouvaient mieux connaître toutes les circonstances de fait. L'obligation d'écarter le péril de perversion est non seulement un dogme de la morale catholique, mais aussi un principe de la morale naturelle, devant lequel tous doivent s'incliner. Si, au début, le Saint-Siège se flatta qu'on pourrait admettre une distinction *de fait* entre école et école, il apprit depuis, grâce aux informations dignes de foi des évêques du pays, que cette distinction ne pourrait avoir lieu en Belgique ; il n'en a pas moins continué, en plusieurs rencontres, à recommander le calme et la prudence, de telle sorte que de nombreuses dispenses furent accordées dans des cas particuliers, et il pouvait espérer que le gouvernement belge saurait apprécier les conseils persistants de modération partis du Saint-Siège.

Dans ces doctrines qu'on ne saurait scinder, Votre Seigneurie saura conclure que le Saint-Siège a toujours couvert de sa protection l'épiscopat belge luttant contre les conséquences désas-

treuses de la nouvelle loi, et qu'il n'aurait pu suivre une autre ligne de conduite, puisqu'il s'agissait d'un droit et d'un devoir du ministère épiscopal; qu'il a laissé aux évêques une certaine latitude dans l'application des règles générales prescrites par l'Église; et que le jugement concret sur la sévérité de la peine appartient juriquement à l'autorité même qui la sanctionne et qui seule peut, en pleine connaissance de cause, proportionner le système pénal aux actes qui en forment l'objet. Si toutefois le Saint-Siège trouvait, dans un cas donné, l'application des lois pénales excessive, il ne manquerait pas, non plus qu'il n'a manqué jusqu'ici, de la réprimer, remplissant ainsi la charge de législateur suprême.

XIII. M. le ministre des affaires étrangères oppose l'exemple d'autres pays, dans lesquels l'enseignement neutre ou mixte a été introduit sans que le clergé s'y soit montré aussi hostile qu'il l'est en Belgique. Mais il est de fait que partout où cette législation a prévalu, l'Église l'a également condamnée. Que si, en Belgique, on a apporté une grande ardeur à la lutte, il faut l'attribuer à la crainte que la nouvelle loi sur l'enseignement ne fût que le prélude *d'un système* hostile à l'Église, qu'on avait l'intention d'établir; le rapport officiel sur le nouveau projet scolaire et les animosités peu déguisées de certains députés, dans la discussion, en fournissaient la preuve assez décisive.

Je suis surpris, du reste, que M. le ministre des affaires étrangères oppose l'exemple de l'Irlande, où l'école laïque, d'après lui, a été autorisée par la Sacrée-Congrégation de la Propagande, par lettre du 16 janvier 1841, adressée aux archevêques de ce pays avec l'approbation de Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, attendu qu'il existe des différences très importantes entre l'Irlande et la Belgique dans la question de l'enseignement primaire.

En Irlande :

1° D'après la relation officielle, *Pour concilier les divers partis, le comité ou conseil, auquel avait été remise la haute direction de cette institution d'éducation, compta parmi ses membres, outre sept protestants, trois catholiques, parmi lesquels un évêque.* L'élément du clergé catholique associé au conseil scolaire non seulement empêchait que l'enseignement ne devînt exclusivement laïque, mais pouvait encore présenter dans la pratique une garantie suffisante aux intérêts des catholiques.

2° Nonobstant, la Sacrée-Congrégation eut plusieurs réunions avant de prendre une détermination quelconque;

3° Finalement, la Sacrée-Congrégation, dans l'assemblée générale du 22 décembre 1840, *ne crut pas devoir émettre sur cette affaire un jugement définitif,* MAIS ELLE PRESCRIVIT SEULEMENT QUELQUES PRÉCAUTIONS, *qu'après l'approbation par le Souverain-Pontife, elle eut soin de communiquer à l'épiscopat irlandais.*

4° Le principal motif qui détermina la Sacrée-Congrégation à tolérer temporairement, sans porter de jugement définitif, ledit système, fut que, soit par l'adjonction de l'élément catholique au conseil dirigeant, soit par l'influence que, *de fait*, le clergé catholique continuait à exercer dans les écoles élémentaires, de sorte que la religion catholique ne paraissait avoir souffert aucun préjudice (*Religio catholica nihil detrimenti passa videatur*), elle pouvait espérer que les périls redoutés ne se produiraient pas; à cette considération s'ajoutait la crainte « que tout l'argent et l'autorité ne passassent entre les mains des instituteurs hétérodoxes (*ne ad heterodoxos forte magistros pecunia tota et auctoritas devolvatur*).

5° La première des précautions que prescrivait la Sacrée-Congrégation était ainsi conçue : *Tous les livres qui contiennent quelque chose de nuisible ou de contraire, soit au canon ou à la pureté des Saintes Écritures, soit à la doctrine ou à la morale de l'Église catholique, doivent être écartés des écoles.* CELA PEUT ÊTRE FAIT D'AUTANT PLUS AISÉMENT QU'AUCUNE LOI DU SYSTÈME MENTIONNÉ NE S'Y OPPOSE (*Libros omnes qui noxium aliquid sive adversus sacrorum Bibliorum canonem aut puritatem, sive contra catholicæ Ecclesiæ doctrinam vel mores continent, a scholis removeri debere.* HOC AUTEM EO FACILIUS EFFICI POTEST, QUIA NULLA MEMORATI SYSTEMATIS LEX OBSTAT). La deuxième était celle-ci. *Que le précepteur normal des instituteurs catholiques pour le cours de religion, de morale et d'histoire, soit catholique ou qu'il n'y en ait pas.* (*Ut præceptor normalis pædagogorum catholicorum in classe religiosa, morali et historica, vel catholicus, vel nullus sit*). On déclarait enfin : *En général, les évêques et les curés devront veiller à ce que ce système d'éducation nationale n'apporte, par une cause quelconque, de souillure aux enfants catholiques ; ils feront aussi tous leurs efforts pour obtenir des autorités supérieures* UNE ORGANISATION DE JOUR EN JOUR MEILLEURE, ET DES CONDITIONS PLUS JUSTES. *La Sacrée-Congrégation estime aussi qu'il serait fort utile que les locaux scolaires restassent de plein droit sous la dépendance des évêques et des curés.* (*Generatim episcopos et parochos advigilare oportere ne ex hoc* SYSTEMATE *nationalis institutionis pueris catholicis quamlibet ob causam labes obveniat ; eorumdem etiam esse enixe curare ut a supremis Moderatoribus* MELIOREM IN DIEM RERUM ORDINEM ET CONDITIONES AEQUIORES IMPETRENT. *Illud quoque perutile fore, censet S. Congregatio, si loca ipsa scholarum in episcoporum vel parochorum potestate ac proprio jure maneant*).

Je ne m'arrêterai pas à expliquer la différence essentielle qui existe entre ces mesures et celles sanctionnées en Belgique.

D'ailleurs, quand on voulut fonder en Irlande des collèges mixtes pour l'enseignement scientifique, lesquels n'offraient pas les condi-

tions rassurantes des écoles primaires, la Sacrée-Congrégation, par lettre du 9 octobre 1847, approuvée par Pie IX, d'heureuse mémoire, défendit que les jeunes gens catholiques y fussent inscrits ; et elle invita les évêques à pourvoir à l'enseignement scientifique et spécialement philosophique de la jeunesse, en les engageant à fonder une Université catholique *à l'instar de celle que les prélats de Belgique avaient fondée à Louvain.*

Et cette décision fut confirmée par une autre lettre de la Sacrée-Congrégation, en date du 11 octobre 1848, approuvée pareillement par le même Pontife. Il me semble enfin que l'exemple d'un pays catholique, obligé de subir les lois d'un gouvernement protestant, n'a pas été invoqué à propos par M. Frère-Orban.

XIV. L'exemple de la Hollande, où les catholiques représentent un tiers de la population, n'est pas plus heureux. Et cependant, là aussi, l'épiscopat catholique éleva la voix pour condamner le système de l'enseignement neutre. L'archevêque d'Utrecht, au nom de ses suffragants, dans le mandement du 15 février 1879, le stigmatisait ainsi : *Aux yeux de l'Église, tout enseignement est défectueux et insuffisant, du moment que la religion n'en est pas le centre et la règle... Ne vous laissez donc pas séduire par ceux qui prétendent que l'école sans Dieu n'est pas, d'une manière absolue, condamnée par vos chefs spirituels.* NOUS LA CONDAMNONS ET LA RÉPROUVONS PARTOUT ET TOUJOURS... »

M. le Ministre des affaires étrangères oppose, en troisième lieu, l'exemple de l'Autriche, où en vertu du concordat de 1855, le clergé jouissait de prérogatives non inférieures à celles accordées au clergé belge par la loi de 1842.

Dans ce concordat, en effet, avaient été inscrits plusieurs articles qui assuraient au clergé l'exercice de ses droits sur les écoles, dans les conditions les plus larges et répondant le mieux à la nature de l'Église catholique ; que si, depuis, il a été porté atteinte aux stipulations de ce pacte, les évêques n'ont pas manqué d'élever les plus solennelles protestations, de sorte qu'*en fait* l'action du clergé n'a pas cessé sur le terrain de l'enseignement primaire. Et aujourd'hui l'épiscopat autrichien agit avec ardeur afin que la jeunesse catholique, grâce à l'établissement d'écoles professionnelles, puise l'instruction à des sources plus pures, sous la direction de ses propres pasteurs.

L'argument tiré, en dernier lieu, de l'exemple de l'Italie ne me semble pas venir en aide à la cause de M. Frère-Orban. Ignore-t-il, par hasard, la condition générale faite au Pape et à l'épiscopat par le gouvernement italien ? Si le premier article du statut proclame que la religion catholique est la religion de l'État, que d'atteintes portées à cet article, au mépris de la logique et du sentiment religieux des Italiens ! En fait, par des causes multiples, qu'il n'importe

guère d'énumérer ici, différentes écoles sont restées confiées au clergé; dans d'autres, celui-ci a conservé une grande influence: beaucoup de municipes laissent une certaine liberté à la surveillance du clergé et au légitime exercice des droits religieux.

Et quand le municipe de Rome, malgré la désapprobation générale, rendit facultatif l'enseignement religieux dans les écoles primaires, le Saint-Père, par lettre du mois de juin 1878, adressée au cardinal-vicaire, déplorait solennellement cette disposition récente.

XV. Si, pour les établissements d'instruction moyenne et supérieure, on fait preuve de plus de tolérance que pour les écoles élémentaires, il n'est pas difficile de discerner la cause de la différence. C'est à la frêle plante que l'agriculteur donne ses soins les plus assidus, c'est le petit enfant que les parents entourent de leur sollicitude la plus active, au matin de la vie naturelle et civile. C'est aussi à cet âge où s'ouvrent les premiers germes de la vie morale et que pourraient si facilement égarer des doctrines insidieuses, que l'Église doit prodiguer son affection maternelle, pour en former l'esprit et le cœur. C'est, en effet, à cette période de la vie que l'éducation se confond, en grande partie, avec l'instruction. Si l'action tutélaire de l'Église continuait à s'étendre aussi sur les études ultérieures de l'enseignement moyen et universitaire, la société civile ne pourrait qu'en tirer profit. Et, de fait, dans les États régis d'après les principes catholiques, l'influence du clergé s'étendait à toutes les catégories d'écoles : la catholique Autriche avait donné, à cet égard, un noble exemple dans le concordat de 1855, rappelé par M. Frère-Orban.

Mais dans les écoles secondaires et supérieures, on peut user de plus de tolérance, lorsqu'il ne se présente pas de danger évident et prochain de perversion, parce qu'on présume que les jeunes gens ont déjà reçu une suffisante instruction religieuse.

Enfin, M. le Ministre des affaires étrangères, invoquant les principes sur lesquels repose le système politique libéral, et particulièrement celui de la liberté des cultes, en déduit l'obligation, pour le clergé belge, de se soumettre aux faits accomplis, et de respecter la majesté des lois ; sinon le clergé paraîtrait plutôt animé de l'esprit politique et de parti que du zèle religieux. M. Frère-Orban n'avait pas le droit de justifier la nouvelle loi ni d'insister sur l'obligation qui incombe aux fidèles de s'y conformer en partant d'un ordre d'idées que le Saint-Siège a tant de fois formellement condamné. Il en résulte même pour les catholiques, la conséquence tout à fait inverse de celle qu'en tire M. le Ministre des afiaires étrangères. Quand il s'agit d'un danger religieux et moral, il est du devoir du catholique, même de l'honnête homme, de lutter contre ce danger et non de s'y accommoder tranquillement. Le clergé belge pourrait-il subir avec résignation une loi qui met en péril le salut de tant d'âmes et l'avenir de la société et de la famille ?

Quand M. Frère-Orban a lui-même avoué à la tribune, qu'il comprenait très bien que le Pape et les évêques condamnassent le nouveau régime scolaire au point de vue théologique, comment peut-il affirmer que le clergé descend dans l'arène pour le combattre dans dans un but politique?

Elle est ancienne cette accusation, qui remonte jusqu'aux premiers temps du christianisme. Si pour combattre le paganisme, il fallait en même temps repousser la polygamie, le divorce, l'esclavage et tant d'autres institutions de la société romaine, les chrétiens devaient-ils s'y soumettre, ou bien en les répudiant, pouvaient-ils avec justice être considérés comme des ennemis politiques de l'Empire ? L'Église et son autorité sont, pour le croyant, des vérités formellement religieuses. Qui donne sa vie pour elles est vraiment un martyr : qu'importe si le jugement erroné d'autrui n'y prétend reconnaître que le seul élément politique ?

Et si le gouvernement belge n'a eu en vue, en établissant le nouveau système d'enseignement, qu'une idée politique, pouvait-il changer le caractère intrinsèque de ce système, de telle sorte que les catholiques ne dussent pas le combattre comme contraire à leurs intérêts religieux et moraux?

Il est, par conséquent, évident que l'épiscopat belge et le Pape, qui le soutient, ne confondent pas la question religieuse avec la question politique, mais accomplissent certainement leur devoir d'éloigner de pâturages dangereux le troupeau qui leur est confié.

Votre Seigneurie donnera lecture de la présente dépêche à M. le Ministre des affaires étrangères, et pourra lui en laisser copie, s'il le désire.

Veuillez agréer, etc.

L. cardinal Nina.

Document VIII

Son Éminence le Secrétaire d'État à Mgr le Nonce apostolique.

13 juin 1880.

M. le baron d'Anethan est venu mercredi dernier, 9 courant, me donner communication orale d'une dépêche qui lui a été adressée le 5, par M. le ministre des affaires étrangères, et dans laquelle il lui ordonnait de me faire connaître son rappel à Bruxelles.

Quoi qu'on nous menaçât depuis longtemps d'en venir à une semblable détermination, elle a cependant causé au Saint-Père du chagrin et de l'étonnement, vu surtout les motifs par lesquels on voudrait la justifier, motifs dont le Saint-Siège ne pourrait, en aucune façon, admettre la réalité.

En premier lieu, on ne peut comprendre comment M. le ministre

ose affirmer que nous voulions garder le silence sur la dernière dépêche adressée à M. d'Anethan, le 18 mai, puisque j'avais déjà prévenu M. le baron que j'allais y faire une réponse catégorique. Je vous ai envoyé cette réponse en date du 8 courant. A cette heure, vous l'aurez sans doute portée à la connaissance de M. Frère-Orban.

Ce qui afflige plus profondément le Saint-Père, c'est de trouver dans la communication de M. le baron deux graves accusations faites au Saint-Siège par M. le ministre des affaires étrangères. V. E. devra protester contre ces accusations de la manière la plus explicite et la plus solennelle. Dans la première, il attribue au Saint-Siège la publication de la lettre de Sa Sainteté à l'Éme cardinal archevêque de Malines et du résumé de ma dépêche du 3 mai dernier. Or je puis vous donner l'assurance formelle que nous n'avons contribué en aucune manière à cette publication. Au contraire, nous y sommes demeurés complètement étrangers. Et en conséquence le Saint-Siège décline toute responsabilité dans ce fait.

La seconde insinuation regarde le changement déloyal de conduite de la part du Saint-Siège dans le cours de cette affaire. A entendre M. le ministre, ses moyens d'action, qui tendaient d'abord à la pacification, en seraient venus à fomenter la lutte et à encourager les esprits à la résistance, comme si le Saint-Siège avait eu une manière d'agir dissimulée et frauduleuse.

M. le ministre des affaires étrangères sait trop bien que la conduite du Saint-Siège a toujours été semblable à elle-même, toujours franche et loyale, et il en a eu une nouvelle preuve dans les récentes dépêches que j'ai échangées avec lui. Le Saint-Père ne peut donc pas absolument souffrir de pareilles insinuations, qui blessent l'honneur du Saint-Siège et portent atteinte à sa dignité.

Du reste, V. E. comprendra facilement ce qu'il faut penser de la décision prise par M. le ministre. Le Saint-Siège ne peut, en ce qui le concerne, accepter la responsabilité d'un acte qu'il a la conscience de ne pas avoir provoqué, et il espère que les hommes honnêtes et impartiaux verront de quel côté se trouvent la raison et la justice dans cette douloureuse question.

Vous donnerez lecture de la présente à M. Frère-Orban, et, s'il le désire, vous pourrez lui en laisser copie.

L. card. Nina.

Document IX

S. Em. le Cardinal Secrétaire d'État à Mgr le Nonce apostolique.

16 juin 1880.

J'ai reçu régulièrement vos dépêches U, 679, 680, 681, en date des 10, 11 et 12 courant, par lesquelles V. S. Illme m'informe de la com-

munication qu'elle a faite à M. Frère-Orban, conformément à mon télégramme du 9, et des entretiens que vous avez eus avec lui, soit en cette circonstance, soit les jours suivants.

Je ne puis m'abstenir de vous adresser les éloges que vous avez mérités par l'attitude pleine de dignité que V. S. Illme a constamment gardée dans cette occasion et par le langage que vous avez tenu à M. le ministre, et qui s'accordait parfaitement avec les instructions transmises par moi à Votre Excellence.

Vous avez bien justement combattu les deux principaux motifs sur lesquels se basait la détermination qu'il a prise brusquement de rappeler le ministre résidant à Rome; motifs qui sont sans aucun fondement, comme je vous l'ai fait observer dans ma lettre précédente. Le Saint-Siège n'a rien à se reprocher: ni déloyauté dans la publication qui a suivi, ni attitude dissimulée et perfide. Connaissant parfaitement votre réserve et votre délicatesse, elle repousse toute participation dans les communications qui ont été faites à la presse, et affirme hautement que sa conduite pendant ces longues négociations a toujours été la même et constamment en rapport avec ses principes et son devoir apostolique. De tout cela ressort l'inqualifiable procédé d'un gouvernement qui lance les plus graves accusations et, sans attendre la réponse, rompt brusquement les rapports diplomatiques.

Du reste, continuez, Monseigneur, à suivre la voie que vous avez prise et à employer le même langage quand vous aurez occasion de rencontrer M. Frère. Et puisque vous m'accusez la réception de ma réponse à la dépêche du ministre des affaires étrangères, en date du 18 mai, au baron d'Anethan, vous aurez pu remarquer les sincères et loyales déclarations que j'ai faites sur l'attitude gardée par le Saint-Siège dans les différentes phases de la négociation, et j'aime à croire que vous n'aurez pas manqué de les soumettre à M. le ministre. Que si, nonobstant ces déclarations, il persistait dans la décision prise, je vous donnerais les instructions opportunes que V. S. me demande dans sa dernière dépêche.

L. card. Nina.

Ici se termine le Memorandum avec ses annexes; mais, pour que nos lecteurs connaissent bien la question, nous aurons encore quelques documents à publier.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La situation politique. — Rapports de l'Autriche et de la Russie. — La question d'Orient. — Victoire du général Roberts dans l'Afghanistan. — La Chambre des lords d'Angleterre. — Changement du protectorat en souveraineté de la France dans l'île de Taïti.

9 septembre 1880.

La situation politique reste la même, c'est-à-dire toujours embrouillée et assez peu rassurante. L'exécution de la seconde partie du décret relatif aux Jésuites, le discours de Montauban, une déclaration des congrégations non autorisées, dont nous nous occupons plus loin, et une note du *Journal officiel*, très peu claire, mais qui montre que le gouvernement est fort embarrassé des décrets du 29 mars, tout nous annonce que la rentrée des Chambres deviendra le signal de discussions très animées et peut-être de changements très importants. En attendant, nos hommes d'État sont en villégiature. M. le président de la République est à Mont-sous-Vaudrey, M. Gambetta va partir en Suisse, la plupart des ministres voyagent en province : on reprend haleine avant les grands travaux. La Révolution seule ne s'arrête pas, et les revendications de la Commune s'accentuent de plus en plus ; on n'en est plus à amnistier la Commune, on n'en est plus même à la justifier, on accuse ceux qui l'ont vaincue, qui ne sont plus que des criminels dignes du dernier châtiment. Il est probable que nous aurons un hiver qui ne laissera pas le temps de s'ennuyer.

—

Depuis longtemps, l'on sent que l'alliance entre la Russie et l'Autriche n'est plus guère qu'un souvenir. M. de Bismark, en se rapprochant de l'Autriche et en poussant cette puissance vers l'Orient, l'a peu à peu détachée de la Russie, et le voyage triomphal que fait en ce moment l'empereur François-Joseph dans la Pologne autrichienne, montre bien que le monarque austro-hongrois n'éprouve plus le besoin de ménager son puissant voisin.

L'empereur Alexandre vient de se rendre à Livadia. Il paraît que les nihilistes n'ont pas encore déposé les armes, et qu'il n'y a rien d'inutile dans les mesures prises par la police russe pour préserver la personne du czar, puisqu'on a découvert encore deux mines destinées à faire sauter le train impérial. Quand

donc les chefs d'État comprendront-ils que la Révolution ne peut être vaincue que par la Religion, et par la vraie Religion, qu'ils s'obstinent presque tous à persécuter comme le fait encore le czar dans l'ancien royaume de Pologne ?

—

La question dite d'Orient traîne toujours ; mais il paraît que la démonstration navale des puissances pour forcer la Porte à remettre au Monténégro les portions de territoire déterminées par le traité et par la conférence de Berlin, est décidée et prochaine. Nous ne voudrions pas nous faire garant de la bonne foi de la Porte, qui ne reçoit d'ailleurs pas de si bons exemples de l'Occident ; mais il est certain que cette malheureuse Porte est assez embarrassée dans la circonstance actuelle : d'un côté, elle ne demanderait pas mieux, pour qu'on la laisse tranquille, que de céder du côté du Monténégro, mais ce qu'il faudrait céder appartient aux Albanais, ses sujets plus ou moins soumis, et les Albanais aiment mieux devenir indépendants que de se soumettre aux Monténégrins. Difficultés sur difficultés. Nous verrons si les puissances occidentales viennent à bout de les résoudre sans guerre, ce qui nous semble bien douteux.

—

L'Angleterre voit enfin les difficultés s'aplanir du côté de l'Afghanistan. Le général Roberts, après une marche aussi rapide qu'audacieuse, a atteint l'armée d'Ayoub-khan, qu'il a mise en complète déroute et presque entièrement détruite. Ayoub-khan est en fuite ; il n'est pas sûr qu'il puisse conserver Hérat, et l'on dit déjà qu'il songe à se réfugier en Perse. Voilà donc le prestige des armes anglaises rétabli, et les Anglais peuvent évacuer l'Afghanistan, en y laissant un souverain ami : la politique du ministère Gladstone obtient là un succès sérieux.

Mais, dans la métropole même de l'empire britannique, les difficultés restent les mêmes. La question irlandaise est toujours là, elle vient d'amener un incident qui émeut extraordinairement les esprits chez nos voisins d'Outre-Manche. C'est un ministre même, M. Forster, qui vient d'exciter cette émotion en faisant entendre qu'on pourrait être amené à modifier l'antique constitution des Lords. Il s'agissait d'une motion relative à l'inscription des électeurs d'Irlande, motion à laquelle s'oppose la haute Chambre. Ce refus, a dit M. Forster dans la Chambre des communes, « est regrettable, » et, développant sa pensée, il a ajouté que si la Chambre des Lords persévérait dans le

système de ces refus dédaigneux, il deviendrait « nécessaire » d'examiner si la suppression de cette Chambre n'est pas indiquée. « La Chambre des Lords, a-t-il continué, est une institution aristocratique; mais qu'est-ce que la situation parlementaire des personnes qui la doivent au hasard de la naissance en comparaison du mandat des élus du peuple? » On n'avait jamais entendu un pareil langage dans le parlement anglais. Lord Granville et M. Forster lui-même ont bien essayé d'en atténuer la portée révolutionnaire, et il est certain que l'opinion est loin d'être préparée à la suppression de la haute Chambre, mais il y a là une menace pour l'avenir, et l'émotion subsiste.

—

Une nouvelle qui n'a pas une grande importance en elle-même, mais qui est au moins curieuse:

Le *Messager de Taïti* nous apprend la transformation de notre protectorat en prise de possession définitive de cette île rendue célèbre par la reine Pomaré et l'indemnité Pritchard. Depuis trente-six ans, la population paisible de Taïti n'a plus causé d'embarras à la France. Le 29 juin dernier, le protectorat français a pris fin et la souveraineté française l'a remplacé par acte du roi Pomaré V, acte accompli librement par lui, accepté par le commissaire du gouvernement français et accueilli avec empressement par la population taïtienne. Pomaré V conserve le titre honorifique de roi. Ce changement de situation, plutôt nominal que réel, n'a aucune importance au point de vue international. Mais ne va-t-il pas faire créer un nouveau siège à la Chambre des députés?

J. Chantrel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La santé du Saint-Père continue d'être excellente.

Son Em. le cardinal Nina, qui avait été sérieusement indisposé, va beaucoup mieux et n'a plus besoin que de quelques jours de repos pour pouvoir reprendre ses travaux.

Sa Sainteté Léon XIII a accepté d'être le parrain de l'enfant du roi d'Espagne Alphonse XII; l'archevêque de Tolède remplacera le Pape par procuration.

—

La Sacrée-Congrégation des Rites a tenu, le 31 août, dit la correspondance romaine du *Monde*, une séance dite antépréparatoire, se rapportant à la cause de béatification et canonisation du Vénérable Clément-Marie Hofbauer, prêtre profès de la Congrégation des Rédemptoristes ou Liguoriens. Un premier décret pontifical, précédé de trois séances spéciales, ayant reconnu l'héroïcité des vertus de ce vénérable serviteur de Dieu, il ne reste qu'à examiner l'authenticité des miracles attribués à son intercession, et requis, comme on le sait, pour que le titre de Bienheureux lui soit conféré. Cet examen a été l'objet de la séance anté-préparatoire du 31 août, qui a eu lieu chez le cardinal Bilio. Il s'y trouvait plus de vingt consulteurs de la Congrégation des Rites, et, sur la base des discussions déjà imprimées par le promoteur de la Foi et par l'avocat défenseur, au sujet des miracles en question, ils ont été appelés à se prononcer sur le doute suivant : *An et de quibus miraculis constet in casu et ad effectum de quo agitur ?*

Après cette première séance anté-préparatoire, aussi bien qu'après la deuxième, qui prendra le nom de préparatoire, les votes des consulteurs demeurent secrets, et il faut attendre la troisième séance plénière dite *générale*, qui se tiendra devant le Pape, avant que soit publié, s'il y a lieu, le décret pontifical sur l'authenticité des miracles.

A la fin du siècle dernier, le Vénérable Hofbauer fut recteur d'une maison de Rédemptoristes à Varsovie ; il se dévoua avec le plus grand zèle au succès des missions en Pologne, et mourut en odeur de sainteté, à Vienne, l'an 1820.

France.

Bordeaux. — Son Em. le cardinal Donnet vient d'écrire aux curés de son diocèse une lettre très énergique à propos de la *laïcisation* des écoles communales de Bordeaux. Nous y lisons :

Comme votre évêque, vous sentez, Monsieur le curé, combien il importe que l'enfance ne soit pas soustraite à l'influence maternelle de la foi, et que l'enseignement divin ne soit point banni de l'école. C'est l'avenir de la famille, de la cité, de la patrie elle-même qui est en question : bien à plaindre qui ne le comprendrait pas ! — L'expérience déjà faite nous a d'ailleurs appris tout ce qu'il y a de périlleux et de funeste pour le jeune âge dans l'éloignement de tout ce qui peut développer en lui le sentiment religieux, et par là même l'amour des choses élevées.

On me rendra la justice, Monsieur le curé, que les instituteurs de la jeunesse eurent toujours en ma personne, quelles que fussent la couleur et la forme de leur habit, un protecteur et un père, quand je les trouvais fidèles à la grandeur et à la sainteté de leur mission. Ni mes conseils, ni mes encouragements, ni les preuves de mon estime ne leur firent défaut ; je dois dire que leur affection répondit toujours à la mienne. (Je me permets d'invoquer ici ce qui se passait à l'École normale de la Grande-Sauve, il y a quelques jours à peine.)

Ce ne sont donc pas les instituteurs que j'accuse, mais les règlements qu'on veut leur imposer et qui les placeront dans la nécessité d'oublier la partie la plus essentielle de leurs obligations. — Passer Dieu sous silence, c'est apprendre aux enfants à ne pas compter avec lui ; c'est déraciner de l'âme humaine tout ce qui l'ennoblit, la console et la rend capable de supporter les épreuves de la vie.

On le verra plus tard, Monsieur le curé, mais peut-être sur des ruines, et quand des maux incalculables auront été la conséquence des utopies qui triomphent. En attendant, il faut conserver ce que d'imprudents novateurs veulent détruire. Déjà quelques écoles libres ont été ouvertes à Bordeaux : ce n'est qu'un commencement; partout où l'enseignement orthodoxe sera officiellement supprimé, il faut qu'il soit rétabli par la religion et le patriotisme.

Je compte, Monsieur le curé, sur votre zèle et sur les sacrifices de vos paroissiens. Le comité déjà formé pour cette œuvre si nécessaire a donné des preuves convaincantes de son intelligence des intérêts les plus réels des classes populaires ; avec l'aide de nos bien-aimés coopérateurs et des fidèles de chaque paroisse, il saura acquérir de nouveaux droits à nos paternelles bénédictions.

CLERMONT. — On lit dans la *Semaine religieuse* de ce diocèse :

Le *Rappel*, la *Lanterne*, la *Petite République* et d'autres journaux, viennent d'annoncer à leurs lecteurs une étrange nouvelle. Mgr l'évêque Clermont aurait imposé à chacun de ses prêtres une redevance de cent francs ; non content de cette première exaction, il aurait convoqué un synode pour revenir à la charge : de ce synode aurait été soigneusement exclu le *bas clergé ;* le clergé se serait mis en insurrection et aurait écrit à M. Constans.

Or, depuis son arrivée dans le diocèse de Clermont, Mgr Boyer n'a imposé à son clergé aucune redevance d'aucun genre, ni avant, ni pendant, ni après le synode. Il n'a rien sollicité, rien provoqué. Les prêtres du diocèse ont toujours admiré en leur nouvel évêque, une générosité, un désintéressement et une abnégation sans bornes.

L'évêque de Clermont a réuni le synode pour accomplir une promesse que la maladie et la mort empêchèrent son vénérable prédé-

cesseur de réaliser. En 1876, Mgr Féron, parlant du concile de la province de Bourges, tenu au Puy, écrivait à ses prêtres : « Les prescriptions nouvelles ne seront néanmoins obligatoires qu'à partir de l'époque où, après avoir préparé une nouvelle édition des statuts synodaux, pour les mettre en rapport avec les décrets des deux derniers conciles, nous l'aurons donnée en synode. »

La convocation du synode annoncée depuis si longtemps a été faite d'après le programme dressé et suivi par Mgr Féron lui-même en 1852. Mgr Boyer s'est écarté de ce programme en un seul point, il a pris un plus grand nombre de prêtres parmi ceux qu'on appelle si dédaigneusement le *bas clergé*. Ces derniers étaient en notable majorité, et les membres du synode occupaient toutes les places dont on peut disposer au grand séminaire.

Le côté particulièrement odieux de cette infâme calomnie, c'est qu'elle cherche à ternir la conduite du clergé, comme celle de l'évêque, sur le point où elle brille de son éclat le plus vif et le plus pur. Jamais, en effet, clergé ne fut plus unanimement et plus cordialement soumis à son évêque que le clergé d'Auvergne, qu'on ose représenter comme en insurrection et adressant des réclamations à un ministre.

Qu'il nous suffise pour aujourd'hui d'opposer cette première protestation contre l'atteinte portée à l'honneur de tout un diocèse.

Les prêtres du diocèse de Clermont, on le verra, ne font qu'un avec leur évêque. Ils regardent comme faisant partie de leur honneur sacerdotal le respect de la hiérarchie, et rien ne leur tient plus au cœur que le dévouement à celui qui est pour tous un père et un ami.

Langres. — Mgr l'évêque de Langres a annoncé à son clergé la tenue prochaine dans sa ville épiscopale d'un synode diocésain.

Orléans. — Conformément à une lettre que Mgr l'évêque d'Orléans vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse, le sixième centenaire de l'invention de la statue de la Vierge de Notre-Dame de Cléry sera célébrée le dimanche 12 septembre. La solennité sera présidée par Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur du cardinal archevêque de Paris.

Poitiers. — Le siège est toujours vacant, et l'on dit que le gouvernement est sérieusement embarrassé pour donner un successeur à Mgr Pie, parce qu'il chercherait un prêtre disposé à signer trois engagements assez graves.

On en rapporte deux dont un seul serait capable de faire reculer le prêtre le plus désireux de l'épiscopat. Le gouvernement entendrait ne désigner pour l'évêché de Poitiers qu'un prêtre qui s'engagerait préalablement à accepter la République

telle qu'elle est. Non pas la forme du gouvernement républicain en théorie, mais la République de MM. Ferry et Cazot, avec ses doctrines, ses mœurs et ses tendances. Il exigerait encore que le candidat acceptât le concordat, tout entier, c'est-à-dire avec les articles organiques.

C'est en dire assez pour expliquer les difficultés insurmontables que rencontre le gouvernement. Nous sommes encore loin, grâce à Dieu, d'un clergé national.

Rodez. — Mgr l'évêque de Rodez et Vabres vient d'envoyer à son clergé une lettre circulaire annonçant l'ouverture de la retraite pastorale, et rappelant quelques points de discipline générale et particulière. Un dernier avis est ainsi conçu :

Les circonstances actuelles demandent une grande circonspection et une grande prudence. Sans rien sacrifier de vos convictions et encore moins de vos devoirs, évitez de parler en chaire des actes du gouvernement, même de ceux qu'un chrétien et un prêtre ne peuvent approuver. On veut voir aujourd'hui de la politique partout : soyons réservés, et comme l'Église est la maison de tous, ne donnons pas le prétexte de la déserter à ceux qui non seulement ne pensent pas comme nous, mais attaquent même ce que nous aimons et ce que nous défendons.

Mgr Bourret a aussi publié, à la date du 1er septembre, un mandement au sujet de la reconnaissance et de la translation dans une nouvelle châsse des reliques de saint Fleuret, évêque et confesseur, patron de la ville d'Estaing.

Saint-Dié. — L'évêché a fait publier la note suivante par la *Semaine religieuse :*

Plusieurs journaux religieux, croyant soutenir une bonne œuvre, ont publié récemment une note qui annonce la fondation d'un asile hospitalier à Notre-Dame de Bermont, arrondissement de Neufchâteau (Vosges). La bonne foi des journaux auxquels nous faisons allusion a été complètement surprise. L'asile de Bermont est précisément le contraire d'une œuvre; c'est une entreprise inspirée par une pensée ouvertement hostile à l'autorité diocésaine et au Comité de l'Œuvre de Jeanne-d'Arc, présidé par Mme la duchesse de Chevreuse; et, à ce titre, le projet dont il s'agit a mérité et obtenu les suffrages et les souscriptions des ennemis les plus déclarés de la religion et du clergé. C'est tromper sciemment les catholiques que d'annoncer, comme on le fait, qu'un aumônier attaché à l'établissement sera chargé de l'éducation religieuse : la vérité est qu'il n'y a et n'y aura jamais d'aumônier dans une maison à laquelle l'autorité ecclésiastique est en droit de refuser toute confiance.

Versailles. — Quand on se trouve à Meudon, lisons-nous dans la *Semaine religieuse* de ce diocèse, sur la grande terrasse du château, on voit se dresser en face de soi, sur le coteau opposé, deux vastes bâtiments qui sont encore en construction.

Ces deux immenses constructions ont chacune une destination différente.

Celle qui est la plus importante et qui domine le paysage est destinée à recueillir cinq cents orphelins; les communes environnantes auront droit chacune à un certain nombre de places. Cet orphelinat est construit aux frais de Mme la duchesse de Galliera, et sera doté par elle de 250,000 fr. de rente. Il sera dirigé par les Frères de la doctrine chrétienne ; mais l'administration financière et matérielle, pour ainsi dire, sera confiée, comme pour les institutions de Saint-Nicolas à Paris et à Lyon, à une commission spéciale de laïques.

Quant à l'autre bâtiment, qui s'élève un peu au-dessus du précédent, il est destiné à servir de maison de retraite aux pauvres Frères de la Doctrine chrétienne, — les vieux prêtres du diocèse de Paris ont leur maison de retraite à l'infirmerie Marie-Thérèse, rue d'Enfer, avec une belle maison de campagne à Saint-Prix, par Eaubonne (Seine-et-Oise). — Mme de Galliera a eu une pensée éminemment charitable en songeant à ces pauvres Frères âgés, qui, dans leurs vieux jours, n'avaient, pour se retirer, que la maison de la rue Oudinot, déjà si encombrée.

On est heureux d'avoir à signaler de pareilles œuvres de bienfaisance. Celle-ci ne se chiffrera pas par moins de quinze millions.

Missions.

On lit dans l'*Osservatore romano* du 29 août :

Nous nous empressons de publier une nouvelle consolante qui nous arrive du Caire :

Mgr Kupélian, qui avait été envoyé par Mgr Hassoun au Caire comme visiteur, au mois de juillet dernier, a été très bien accueilli non seulement par les Arméniens catholiques, mais aussi par une partie des néo-schismatiques. Mgr Kupélian, qui a fait immédiatement tous les efforts possibles pour obtenir la conversion de ces schismatiques, y a réussi complètement. Il a même obtenu le retour à l'unité catholique de l'évêque Séraphin Davidian, le chef de ce groupe de schismatiques. Ce dernier a fait acte de soumission à l'autorité de N. T. S. P. le Pape Léon XIII en adres-

sant à Sa Sainteté une lettre magnifique dans laquelle il déplore d'avoir fait partie du schisme arménien, et d'avoir été consacré évêque par les schismatiques.

En même temps, il s'est recommandé à la bienveillance de Sa Sainteté et a déclaré se soumettre d'avance à toute mesure que le Saint-Siège croirait devoir prendre à son égard. Sa Sainteté, dans sa clémence suprême, n'a pas manqué de lui pardonner ses torts et a chargé Mgr Ciurcia, délégué apostolique en Égypte, de l'absoudre de toute censure encourue, ce qui a été fait aussitôt que l'évêque Davidian eut terminé un cours d'exercices spirituels.

Nous avons encore une autre nouvelle agréable à communiquer à nos lecteurs, à savoir la conversion de Mgr Bahdiarian, archevêque de Diarbékir, âgé de 90 ans, qui avait sacrilègement usurpé le titre de Pierre IX, patriarche de Cilicie.

Nous constatons à cette occasion avec plaisir que cet archevêque avait toujours fait preuve d'attachement au Saint-Siège et d'obédience envers ses supérieurs; qu'il a supporté la persécution que les catholiques ont dû subir en 1872, et qu'il s'est distingué par ses vertus en Mésopotamie. Mais halluciné peut-être par les fausses doctrines des fauteurs du schisme armémien, il a été entraîné en 1870 dans ce déplorable mouvement et a figuré pendant plusieurs années comme le chef spirituel schismatique bien plutôt de nom que de fait. La conversion de ce prélat est due aux efforts incessants fait dans ce sens par Mgr Hassoun, son patriarche légitime, auquel on doit aussi la conversion de D. Athanase Bahdiarian, frère de l'archevêque de Diarbékir.

Mgr Bahdiarian appartient, comme Mgr Davidian, à la bien méritante congrégation des Arméniens catholiques de Biomar, au mont Liban, qui s'est toujours montrée animée d'un attachement inaltérable au Saint-Siège, et qui ne s'est jamais départie, dans ses doctrines et dans sa discipline, des principes de l'Église catholique. En raison de ce fait, déjà on espérait et prévoyait la conversion des prélats en question, qui avaient reçu les premiers enseignements religieux dans le collège patriarcal des Missions catholiques en Cilicie.

L'EXÉCUTION DES DÉCRETS

On a vu, par les détails donnés dans notre dernier numéro, que l'exécution de la seconde partie des décrets du 29 mars, en ce qui concerne les Jésuites, n'avait généralement donné lieu à aucun incident sérieux. Partout les

agents du gouvernement se sont trouvés en présence de sociétés civiles régulièrement formées et de directeurs, laïques ou prêtres séculiers, parfaitement en règle avec la loi. Il n'y avait plus de Jésuites, il n'y avait à constater que leur absence, ce qui s'est fait, et l'on a remarqué que les agents chargés de la triste besogne ont presque partout procédé avec convenance.

Les choses ne se sont point passées aussi simplement à Marseille, on l'a vu ; mais, à Poitiers, on a vu se renouveler les scènes du 30 juin, parce que, là, à l'école libre de Saint-Joseph, se trouvait adjointe une résidence dont on avait remis la fermeture jusqu'à cette époque. M. Moreau, avocat à Poitiers, a envoyé à l'*Union* le récit suivant de ce qui s'est passé dans la matinée du 1er septembre :

L'expulsion des Pères Jésuites de la résidence de Poitiers avait été remise au mois de septembre ; elle a eu lieu ce matin. Dès l'avant-veille, beaucoup des amis des Pères avaient tenu à honneur de venir se mettre à leur disposition, et une trentaine d'entre eux s'étaient enfermés dans la maison, tandis que les autres stationnaient dans la rue.

Ce matin, à 5 h. 20, le commissaire central, assisté d'un commissaire de police et d'une dizaine d'agents, se présentait en voiture à la porte du Jésus. Le P. Fessard, directeur de l'établissement, avec le Frère portier, lui demanda ce qui l'amenait.

— Je viens, répondit le commissaire central, vous notifier un arrêté de M. le Préfet ; voulez-vous en entendre la lecture ?

— Faites.

Une fois l'arrêté lu, le commissaire central demanda :

— Voulez-vous nous ouvrir ?

— Non, monsieur, je suis citoyen, et je ne vous reconnais pas le droit d'entrer dans ma maison malgré moi.

— Vous me forcerez à employer les moyens violents.

— Je le regrette pour vous.

Le guichet se referma. Une fausse clef fut introduite dans la serrure, mais la porte, solidement barrée, ne s'ouvrit pas. Il fallut recourir au pic et à la hache, et démolir la porte planche par planche. Chaque coup soulevait des cris enthousiastes de : Vive la liberté ! Vivent les Jésuites ! La porte résista dix

minutes. A peine était-elle tombée, qu'un huissier remit aux agents de la soi-disant autorité une protestation des propriétaires, et dressa procès-verbal de la violation de domicile.

La dégoûtante besogne continua alors. Le premier expulsé est le P. Taupin ; de chaleureuses acclamations saluent la victime : on l'entoure, on lui serre les mains, on l'embrasse.

J'étais dans la chambre du P. Touchard ; on frappe à la porte, fermée à clef.

— Qui est là ?

— Le commissaire central.

— Avez-vous un mandat d'amener contre moi ?

— Non, mon Père.

— Alors je suis citoyen français, je suis chez moi, j'y reste.

Un silence de quelques minutes suit cette réponse ; les valets de M. Constans se consultent.

— Monsieur, je vous répète que je suis commissaire central ; je viens au nom de la loi et j'agis en vertu d'ordres.

— Avez-vous un mandat d'amener contre moi ?

— Non, monsieur.

— Alors, je vous le répète, je suis chez moi, j'y reste ; enfoncez la porte si vous le voulez.

Nouveau silence ; puis il fallut bien recourir aux moyens familiers à la République. Une fausse clef ouvre la porte, et le commissaire central paraît sur le seuil, entouré d'agents. Chose digne de remarque, le commissaire de police porte des *gants gris perle ;* où la courtisanerie va-t-elle se loger !

— Monsieur, je suis porteur d'un arrêté de M. le préfet ; voulez-vous en entendre lecture ?

— Faites.

Lecture est donnée de la pièce en question ; puis le commissaire central ajoute, d'une voix plus basse :

— Vous le voyez, monsieur, je suis forcé de vous faire sortir.

— Je ne vous en veux pas, monsieur ; mais je proteste de toute ma force, comme Français et comme citoyen ; je prends ces quatre messieurs à témoin de la violence qui m'est faite ; je ne sortirai que conduit par vous ou par vos agents.

Deux agents s'approchent ; les témoins du P. Touchard se jettent dans ses bras.

— A bientôt, messieurs, leur dit-il alors ; confiance et courage !

Nous sortons ; à peine paraissons-nous sur le perron que ceux de nos amis qui ont pu pénétrer dans la maison saluent la

victime des cris de : Vive le P. Touchard! Vivent les Jésuites! Vive la liberté!

La rue de l'Industrie est déserte; les gendarmes ont fait reculer la foule jusqu'à la rue de la Mairie. Mais à peine a-t-on vu de loin sortir l'expulsé que les cris redoublent: Vivent les Jésuites! Vive la liberté!

A peine le P. Touchard est-il arrivé dans la rue de la Mairie, qu'il est entouré et acclamé. Beaucoup de personnes s'agenouillent pour lui demander sa bénédiction. On le reconduit en triomphe jusqu'à la cure de Saint-Porchaire, où M. le curé de Montluçon offre l'hospitalité aux victimes, jusqu'à ce que l'attentat soit consommé. Un quart d'heure après, le P. Thébault rejoint ses frères. Les trois autres Pères, les PP. Fessard, Gamard et Rabaud restent dans la maison comme gardiens.

Tout n'était pas fini ; les expulsés devaient recevoir pendant quelques jours l'hospitalité généreuse et dévouée d'un courageux citoyen, M. de Roincé, et la foule ne voulait pas les quitter sans les avoir reconduits à leur nouvelle demeure. A leur sortie du presbytère, les Pères retrouvent leurs amis, qui les accompagnent, chapeau bas, et comme en procession, jusqu'à la maison de M. de Roincé. Arrivée devant la porte, la foule, par un mouvement spontané, s'agenouille au milieu de la rue, et le doyen des expulsés, le R. P. Taupin, lui donne sa bénédiction d'une voix émue. Puis un immense cri de : Vivent les Jésuites! jaillit de toutes les poitrines.

— Au revoir, messieurs, dit le P. Touchard. Vive l'Église! et vive la France!

— Vive la France! répète la foule.

Tel est le récit de cette triste, mais glorieuse matinée. La population est indignée; les dames de la halle ont adressé à la préfecture une pétition fort mal reçue, comme bien on pense. Puisse ce nouveau crime ouvrir les yeux de la France, et lui inspirer l'horreur d'une République qui est à la fois ridicule et odieuse.

LA DÉCLARATION

DES CONGRÉGATIONS NON AUTORISÉES

La *Guienne* a publié, il y a une dixaine de jours, une Déclaration que les congrégations non autorisées avaient

adressée ou adresseraient au gouvernement. Le texte de cette Déclaration, qui paraît authentique, mais qui ne serait pas encore signée, a été aussitôt l'objet de vives polémiques dans la presse : parmi les ennemis de l'Église, les uns approuvent, — ce sont ceux qui voudraient voir le gouvernement enfin délivré des difficultés dans lesquelles il s'est si imprudemment jeté ; — les autres, qui craignent de voir s'apaiser ou s'interrompre un moment la guerre déclarée à la religion, crient que la Déclaration n'est pas acceptable et qu'il faut mener la campagne jusqu'au bout. A un autre point de vue, les uns disent que les congrégations tentent de se sauver en trompant le gouvernement ; les autres pensent que c'est le gouvernement lui-même qui a suggéré la formule de déclaration et que c'est un piège tendu aux congrégations. L'*Univers* disait à ce sujet dès le premier jour :

Sans discuter aujourd'hui les observations que soulève dans la presse la déclaration soumise à la signature des congrégations religieuses, nous devons rectifier diverses assertions qui vont trop loin.

Constatons d'abord qu'on a tort d'élever des doutes sur l'authenticité du document. Il existe et a été reproduit exactement.

Le *Temps* insinue et le *Gaulois* affirme que la déclaration vient de Rome et qu'elle a été envoyée à tous les évêques français, « qui « recevaient en même temps, — c'est le *Gaulois* qui parle, — mission « de faire passer cette note dant les communautés de leur diocèse, et « de la soumettre à la signature des supérieurs. » Le *Gaulois* ajoute que le Sacré-Collège en a délibéré.

Cela n'est pas exact. Cette pièce n'a pas été délibérée dans une réunion du Sacré-Collège, elle n'a pas été rédigée à Rome et n'a pas été adressée à tous les évêques comme une communication du Saint-Siège. Elle a simplement été soumise à leur appréciation.

Il est certain, d'autre part, que le gouvernement français n'a pas ignoré que l'on préparait cette déclaration et a désiré qu'elle fût faite.

C'est tout ce qu'il nous convient de dire pour le moment.

La Déclaration existe donc. Des journaux affirment qu'elle est sortie de délibérations auxquelles auraient pris part le Nonce apostolique et les cardinaux archevêques de Paris et de Rouen. Nous ne voudrions pas être aussi affirmatifs, mais nous ne croyons pas pouvoir démentir le fait.

Voici le texte de la déclaration :

A l'occasion des décrets du 29 mars, une partie de la presse a dirigé de vives attaques contre les congrégations non autorisées, les représentant comme des foyers d'opposition au gouvernement de la République.

Le prétexte de ces accusations était le silence observé par ces congrégations qui, en effet, n'ont pas demandé jusqu'ici l'autorisation que le second décret les mettait en demeure de solliciter.

Le motif de leur abstention était cependant tout autre que celui qu'on leur prête, et les répugnances politiques n'y avaient aucune part. Convaincus que l'*autorisation*, qui, dans l'état actuel de la législation française, confère le privilège de la personnalité civile, est une faveur et non une obligation, elles n'ont pas cru se mettre en opposition avec les lois en continuant de vivre sous un régime commun à tous les citoyens.

Ce n'est pas qu'elles méconnaissent les avantages attachés à l'existence légale; mais elles ne pensaient pas qu'il leur convînt de rechercher ces avantages dans des circonstances qui auraient fait interpréter une pareille démarche comme une condamnation de leur passé et comme l'aveu d'une illégalité dont elles ne se sentaient pas coupables.

Pour faire cesser tout malentendu, les congrégations dont il s'agit ne font pas difficulté de protester de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions actuelles du pays.

La dépendance qu'elles professent envers l'Église, de qui elles tiennent l'existence, ne les constitue pas dans un état d'indépendance à l'endroit de la puissance séculière. Telle n'a jamais été leur prétention, ainsi que leur constitution respective et leur histoire en font foi.

Le but moral et spirituel qu'elles poursuivent ne leur permet pas de se lier exclusivement à aucun régime politique ou d'en exclure aucun. Elles n'ont d'autres drapeaux que celui de la charité chrétienne et elles croiraient le compromettre en le mettant au service de causes changeantes et d'intérêts humains.

Elles rejettent donc toute solidarité avec les partis et les passions politiques. Enfin, elles ne s'occupent des choses qui regardent le gouvernement temporel que pour enseigner, par la parole et par l'exemple, l'obéissance et le respect qui sont dus à l'autorité dont Dieu est la source.

Tels sont les principes qui ont inspiré jusqu'à ce jour leurs pensées et leurs actes ; elles sont résolues à ne jamais s'en départir.

Aussi ne peuvent-elles s'empêcher de nourrir l'espoir que le gouvernement accueillera avec bienveillance les déclarations sincères et loyales dont elles prennent ici l'initiative, et que, pleinement rassuré sur les sentiments qui les animent, il les lais-

sera continuer librement les œuvres de prière, d'instruction et de charité auxquelles elles ont dévoué leur vie.

Voici à peu près le modèle de la formule que les supérieurs et supérieures seraient invités à transcrire et à signer au bas de la Déclaration :

Je soussigné (ou soussignée), supérieur (ou supérieure) général (ou générale) de la congrégation (ou communauté) de..., après avoir pris l'avis de mon conseil, déclare en mon nom et au nom de mes Frères (ou Sœurs) que les pensées et sentiments exprimés dans la note ci-dessus sont ceux de toute notre congrégation (ou communauté), et que nous sommes résolus à y conformer notre conduite.

Il y a là dans cette attitude des congrégations non autorisées, un acte de suprême condescendance qui devra être apprécié par l'opinion publique : si le gouvernement est de bonne foi, si M. de Freycinet en a loyalement exprimé la pensée dans son discours de Montauban, et si c'est vraiment le gouvernement qui gouverne avec la force dont il aime à se vanter, tout sera dit ; mais si la guerre continue, si le gouvernement croit dégager sa parole sous prétexte qu'il doit obéir aux injonctions de la Chambre ou d'une opinion qui n'est vraiment pas celle de la France, on saura à quoi s'en tenir et que la parole d'un ministre ne doit plus être considérée que comme un vain bruit. Mais, en même temps, les congrégations auront démontré qu'elles sont poursuivies, non pour une cause politique, mais par haine pour la religion. C'est là, malheureusement, une cause qui n'est pas douteuse pour nous, mais il peut être bon que la vérité soit mise dans un jour encore plus éclatant, et les congrégations auront, dans ce cas, le mérite de cette démonstration.

—

Nous devons reproduire ici sur la Déclaration un article du *Monde*, dont l'importance n'échappera pas à nos lecteurs ; voici ce que dit ce journal :

La déclaration des congrégations a produit dans toute la presse, comme on l'a vu par les extraits que nous avons reproduits hier, et comme on le verra par ceux que nous publions aujourd'hui, une grande impression ; dans le public, l'émotion

n'a pas été moins vive ni moins forte. Parmi les catholiques, il y a eu comme une surprise et un choc qui expliquent la vivacité de certaines paroles. A considérer les choses de près et en conscience, cette émotion n'est point justifiée. Elle doit faire place à une appréciation plus calme et plus exacte.

Le sang-froid est ici d'autant plus nécessaire que les âmes sont encore tout excitées par l'ardeur des luttes récentes, et que, par une coïncidence accidentelle, la pacifique déclaration des congrégations a été rendue publique au moment où se consommaient sous nos yeux les iniquités du premier des décrets du 29 mars. Ce sont là des circonstances dont il est juste de tenir compte, et qui, en tous cas, nous ont paru devoir être notées, non seulement pour l'exactitude des faits, mais encore pour aider à mieux comprendre les commentaires écrits ou oraux que provoque la déclaration des congrégations.

Pour nous, nous allons examiner froidement et en soi ce document, dont la publication est à coup sûr un évènement considérable. Et afin de mettre quelque ordre dans nos réflexions, nous chercherons à reconnaître quels sont l'origine, le caractère, le but et la valeur de la déclaration.

L'origine de la déclaration ne doit pas être attribuée exclusivement à l'initiative des congrégations menacées et à la sollicitude pastorale des évêques. Les congrégations avaient adopté, d'accord avec NN. SS. les évêques ou sous leur direction, une ligne de conduite très belle et très correcte, et que jusqu'à ce jour elles ont admirablement suivie : elles ont protesté avec une grande force en même temps qu'avec beaucoup de modération et de dignité, au nom du droit commun, contre les décrets du 29 mars. Aux efforts captieux qui ont été faits pour séparer leur cause de celle des Jésuites elles ont noblement résisté ; jusqu'à la fin elles se sont étroitement solidarisées avec ces élus de la persécution, que l'hérésie et l'athéisme poursuivent avec une fureur spéciale et un acharnement sans trêve, et elles attendaient ainsi pacifiquement, sans provocation, sans défaillance, sans donner prise au moindre grief, l'exécution des menaces du gouvernement républicain.

C'est justement cette attitude si digne et si forte qui a contraint le Ministère à faire des avances dont le discours de Montauban a été pour ainsi dire la première révélation : n'osant point renouveler dans toute la France et à la face de l'Europe, et contre des congrégations de femmes, les odieux exploits du

30 juin, et en même temps ayant besoin de ménager son amour-propre, le Ministère a demandé qu'on l'aidât à ne point donner suite à l'exécution des décrets, et c'est dans ces démarches qu'il faut chercher la première origine de la déclaration. En suivant cet ordre d'idées et de faits, on arrivera aisément à rapprocher de la déclaration le discours prononcé par M. de Freycinet, le 18 août, à Montauban, et le silence si remarquable que le Saint-Père a gardé au sujet de la France dans son Allocution du 20 août.

L'origine du document ainsi éclaircie, son caractère nous apparaît tout de suite ; ce n'est point, nous le répétons, un acte dû à une initiative arbitraire et isolée ; non : la déclaration fait partie d'un ensemble de faits et de négociations encore peu connu, et qui, vraisemblablement, donnera lieu à des publications ultérieures. Par conséquent, loin de considérer la déclaration comme un acte de défaillance, nous devons y voir un suprême effort de persuasion et d'apaisement ayant pour but d'arracher aux fureurs de la Franc-Maçonnerie les victimes qu'elle n'a point encore frappées, et de préserver de la destruction ce grand nombre d'établissements religieux où s'exerce avec tant de fécondité et d'abnégation, l'admirable dévouement de la charité chrétienne.

Essayer d'arrêter l'exécution des décrets, tel est donc le but de la déclaration, et l'on conçoit aisément que la sollicitude paternelle, la mansuétude évangélique du Souverain-Pontife en aient encouragé la pensée, et que NN. SS. les évêques s'y soient associés dans le même esprit et avec le même cœur.

Mais, dit-on, quelle sera la valeur et l'efficacité de la déclaration? Ici, nous nous taisons, et nous croyons, quelles que soient nos prévisions et nos appréhensions, qu'il convient d'attendre les événements pour répondre. La déclaration est un acte de déférence chrétienne envers le Gouvernement, et un acte éminemment sérieux et sincère : cette sincérité a pour garant non seulement le caractère des signataires de la déclaration, mais encore la doctrine même de l'Église sur le respect dû aux gouvernements établis.

Accusées, bien à tort, de faire de la politique, les congrégations ont cru devoir s'en disculper, estimant que le ministère des âmes, dont elles ont la charge, comporte toutes les condescendances licites et même les témoignages superflus ; elles ont pensé qu'elles avaient pour devoir d'ajouter à l'évidence et de

répondre même au parti pris, afin de ne laisser aucun refuge à la mauvaise foi et aucun prétexte à la violence.

Tels auront été, probablement, les motifs qui ont engagé à suivre les négociations que provoquait le Gouvernement ; non pas que l'on puisse jamais inférer de là que les catholiques admettent un seul moment le bien fondé des griefs du gouvernement français ni ses prétentions, ni qu'ils cessent de protester contre les attentats consommés ; mais comme il reste des attentats à commettre, les congrégations, autorisées et encouragées par le Saint-Siège et les évêques, sont venues dire au Gouvernement : « Vous prétendez ne point en vouloir à la « religion, vous nous accusez, sans faits ni preuves, de nous « occuper de politique ; vous vous trompez et vous avez tort ; « et nous venons vous le déclarer une fois de plus solennelle- « ment. Et maintenant, c'est à votre tour de répondre : Si vous « êtes sincère en vos préjugés, vous vous arrêterez ; si vous ne « l'êtes point, votre masque sera définitivement arraché, et « vous appartiendrez à la justice de Dieu. »

On le voit donc très clairement, s'il reste un doute sur l'efficacité de la déclaration, c'est qu'il est possible de douter de la parole d'un ministre, président du conseil.

Or, à ce poiut de vue, la question est plus haute et plus grave que les variations fréquentes du baromètre parlementaire ne le donnent à penser. Il s'agit ici, non plus seulement de questions d'ordre purement intérieur et politique, de luttes de partis, de votes des Chambres, etc., etc, la question présente est d'ordre religieux, c'est-à-dire du domaine de la conscience, et elle est aussi d'ordre diplomatique.

Il ne saurait être indifférent au gouvernement français, en cette occasion, de faire preuve, vis-à-vis de l'Europe, de fidélité à ses engagements et de sérieux dans les négociations ; que si l'on objecte la force du parti radical dans le Parlement, il ne sera pas inutile au gouvernement français, pour d'autres questions très graves aussi, de montrer qu'il est en mesure de gouverner au sens vrai du mot et de tenir sa parole, et, au besoin, d'imposer sa volonté, quand par bonheur cette volonté a pour objet le bien de la France, l'intérêt de la justice et le soin de son propre honneur.

—

A cette appréciation du *Monde*, nous devons ajouter celle de M. le sénateur Baragnon, qu'a publiée *Paris-*

Journal; la question a une telle gravité, que nos lecteurs ne nous reprocheront pas la longueur de la citation :

Un fait nouveau paraît se produire dans les relations des congrégations non autorisées et de l'État. Tous les journaux insèrent et commentent le texte d'une déclaration que le journal *la Guienne* a fait connaître le premier, et qui serait une sorte d'instrument de paix, ou tout au moins de trêve, signé des religieux et accueilli avec une certaine bienveillance par M. de Freycinet.

Sous la réserve de l'authenticité de ce document, qu'il m'est impossible de contrôler, il me paraît utile d'en examiner dès maintenant la portée et les conséquences.

A coup sûr il n'existe aucun inconvénient à ce que les congrégations se déclarent en dehors de toute action politique. Elles ne feraient qu'affirmer un fait constant. Fondée dans un but religieux de foi et de charité chrétiennes, elles ne se mêlent point aux agitations, aux disputes des partis. Leurs membres peuvent avoir des opinions et les soutenir de leur vote. Des congrégations n'en ont point, en ce sens qu'elles poursuivent sous tous les gouvernements leur but élevé, et vivent soumises aux institutions des divers pays qu'elles habitent. Le dire une fois de plus ne semble donc pas offrir le moindre péril.

On comprend même que les religieux et leurs chefs ecclésiastiques se sentent portés, par un sentiment de loyauté et de pieuse franchise, à repousser publiquement le reproche que leur adressent leurs irréconcialiables ennemis, de n'être que des instruments d'opposition au pouvoir actuel.

Mais, qu'on y prenne garde ! Il est des heures où le respect du droit commande le silence et où c'est le compromettre déjà que de parler, fût-ce pour dire les meilleures choses du monde.

Que se passe-t-il depuis plus d'un an ? Comment se sont défendus les jésuites d'abord, ces persécutés de la première heure, et avec eux tous les autres religieux ? Comment ont-ils été soutenus dans le Parlement, dans la presse, dans le pays par toutes les voix qui se sont élevées pour eux ? Par la plus énergique revendication du droit commun, du droit de tous les citoyens.

Tous, depuis le religieux le plus croyant jusqu'au simple libéral pourvu qu'il fût sincère, en passant par les catholiques courageux qui ont porté devant le pays ces grandes questions,

tous ont affirmé que l'État ne pouvait pas connaître les congrégations religieuses qui ne prétendaient pas former des personnalités civiles; tous ont dit qu'il n'avait devant lui, dans ces hommes résidant sous le même toit, que des citoyens, auxquels on ne pouvait demander que l'obéissance aux lois et interdire que ce que le code pénal défend.

Jamais il ne s'était élevé sur le sol de France une plus magnifique revendication de la liberté individuelle. Jamais elle n'avait été mieux défendue que par ces résistances obligeant l'arbitraire à mettre matériellement la main sur le droit méconnu, jusqu'à ce que la justice lui rendît une satisfaction déjà à moitié obtenue, grâce à la fermeté et à l'indépendance de la magistrature.

Est-on bien sûr maintenant, si l'on entre dans la voie des déclarations, offertes au gouvernement ou sollicitées par lui, peu importe! est-on bien sûr de conserver le même terrain de résistance? — « Ce sont des citoyens comme les autres, » n'a-t-on pas cessé de dire avec raison des religieux menacés. Mais à quel citoyen demande-t-on une déclaration pour le laisser vivre dans sa maison, et à son goût? — S'il commet des actes contraires aux lois, il doit répondre à l'autorité judiciaire, procédant légalement, jugeant les faits, non les intentions et les tendances, et personne n'osera lui demander de protester de sa soumission aux institutions actuelles, s'il veut demeurer chez lui.

Les congrégations non autorisées, en signant une déclaration quelconque, cessent donc de demeurer une simple agrégation de citoyens; elles admettent qu'elles sont vis-à-vis de l'État autre chose, non point sans doute des personnes civiles telles que les crée la reconnaissance légale, mais tout au moins un être moral qu'on interroge sur ses intentions, sur ses tendances, auquel, en un mot, on pose des questions qu'un citoyen a le droit de ne pas entendre.

Et voici que l'État, qui, selon une expression saisissante, ne « connaissait pas », ne pouvait pas « connaître » les congrégations non autorisées, va les «connaître » maintenant! Il aura d'elles des déclarations collectives, des engagements; et quand M. de Freycinet parlera, comme à Montauban, de « leur attitude », il ne paraîtra plus aussi arbitraire qu'auparavant, car des citoyens lui en auront en quelque sorte donné le droit en consentant à s'expliquer à cet égard.

Ah ! je vois bien ce qui peut conduire les cœurs les plus fermes et les intelligences les plus éclairées à accepter, malgré certains inconvénients, ce qu'on peut croire être une pacification. Quand on songe aux congrégations religieuses menacées, on ne voit pas seulement leurs droits, on admire leurs œuvres, et on ne peut se faire à l'idée de les voir périr. Voir chasser des orphelins, disperser des malades, fermer des foyers de science où se forment tant d'âmes chrétiennes, et subir cela quand, peut-être, en sacrifiant un peu de son droit, on peut se dire qu'on évitera de tels malheurs, ah ! je comprends les déclarations qu'on ne doit point, et tout ce que peut autoriser à ce point de vue la sagesse traditionnelle de l'Église ! Mais, au milieu de tous les religieux leurs frères, je me retourne vers les Jésuites pour les féliciter. Eux, du moins, n'auront pas été mis à cette épreuve !

Frappés sans aucun compromis possible, ils auront vu leurs maisons dispersées en une nuit, leurs collèges ne survivant qu'à la condition d'échapper, pour une part au moins, à leur action qui les faisait si forts. C'est une douleur immense ; et l'honneur que je vais dire ne les en consolera point ; mais combien cet honneur est grand ! Chaque Jésuite demeure en ce moment le représentant du droit sacré de la liberté et de la propriété individuelles violé dans sa personne. C'est ce droit, un droit moderne, entendez-vous, pour parler un langage qui n'est point absolument exact, un droit moderne ! qui se confond maintenant avec ces Jésuites, si détestés des imbéciles et des forcenés. C'est lui qui a été expulsé avec eux, forcé avec leurs portes, qui se tient debout avec eux devant les prétoires qu'on tente de leur fermer, et qui triomphera avec eux, je l'espère bien, quand Dieu voudra. Je l'avoue, j'aurais voulu ce rôle-là pour tout le monde, et si la *Guienne* a dit vrai, l'assimilation n'est plus complète, et la revendication du droit n'est point la même chez tous.

Puisse la persécution ne pas rétablir l'égalité, car la trêve annoncée ne m'inspire qu'une confiance médiocre.

Je suppose toujours qu'il existe une déclaration, et que, moyennant cette déclaration, M. de Freycinet ait promis de laisser les choses en l'état jusqu'à la loi sur les associations annoncée dans le discours de Montauban. Où est la sécurité promise ?

En premier lieu, la loi sur les associations peut être détestable,

toute préparée qu'elle soit par le président du conseil. Il a dit, il est vrai, que, dans son projet, les associations religieuses ou laïques seraient réglées par les mêmes textes. Pour ma part, je préférerais encore le droit commun d'aujourd'hui, l'inviolabilité et la liberté du domicile privé, telle que nous la comprenons, à toutes les dispositions nouvelles projetées ; mais encore n'est-on pas sûr de cette égalité promise entre les diverses associations. Tous les amis du gouvernement, tous les partisans de l'article 7 ont annoncé l'intention de créer pour les religieux des dispositions restrictives de ce nouveau droit commun. M de Freycinet est-il donc sûr de la sagesse du Parlement ? M. Lepère annonçait tout récemment dans l'Yonne qu'il combattrait le projet du ministre. Il est donc fort possible que la loi sur les associations ne soit qu'une chaîne de plus imposée à la liberté religieuse, et alors qu'aura-t-on gagné ?

En veut-on un exemple ? Des personnes bien informées racontent qu'on distinguera entre les religieux ayant un chef à l'étranger et ceux dont le supérieur serait en France. La liberté de conscience autorise-t-elle un seul instant cette distinction ?

Un chef à l'étranger ! Mais aucun citoyen français ne reconnaît de souveraineté étrangère pouvant s'opposer à l'accomplissement de ses devoirs envers sa patrie. L'autorité des chefs d'ordres religieux ne s'exerce sur leurs subordonnés que pour les choses de la conscience, ou pour les conditions de leur vie qu'ils peuvent régler à leur guise, et par conséquent soumettre à qui leur plaît. Il en est de même de tous les catholiques, qui, en tant que catholiques, ont aussi, dans la personne du Souverain-Pontife, leur chef à l'étranger. — Il est de l'essence de cette grande religion d'être universelle, comme son nom l'indique, et jamais « nationale », dans le triste sens que ce mot reçoit en cette matière. Qu'on prenne garde de ne pas nous fabriquer une loi sur les associations qui, plus tard, avec un peu de bonne volonté et un gouvernement persécuteur, permettrait de considérer les catholiques de France comme des membres d'une association illicite ayant leur chef à l'étranger ! En attendant, les membres des congrégations religieuses et leurs défenseurs se résigneraient-ils à une distinction aussi dangereuse, aussi attentatoire au droit des consciences ?

Je sais qu'à ce prix on pourrait sauver encore bien des institutions, bien des œuvres saintes ; mais quels que fussent

leur mérite et leur grandeur, l'immense valeur du sauvetage ne contrebalancerait pas l'importance du principe sacrifié.

On le voit, tout n'est point sauvé parce qu'on aura gagné la loi sur les associations; mais est-on même certain d'arriver jusque-là? S'il existe un arrangement quelconque, dont la déclaration serait l'instrument, avec qui a-t-on traité? Est-ce avec un mandataire autorisé, porteur des pouvoirs de la Révolution triomphante et l'engageant sans retour? Hélas! M. de Freycinet peut périr demain sous le coup d'une interpellation qui ne lui manquera pas. Il peut même abandonner son opinion du jour sans céder son portefeuille, comme on l'a vu. Et alors l'application des décrets serait reprise dans quelques semaines, quelques mois si l'on veut, sans que les religieux aient rien gagné à protester de leur bonne « attitude » à l'égard des institutions.

Quand ils se bornaient à cette fière réponse: « Je suis citoyen, » il était difficile de discuter avec eux: on est citoyen ou on ne l'est pas! Maintenant qu'ils auront affirmé leurs sentiments de soumission à l'égard de nos institutions actuelles et promis d'y conformer leur conduite, on pourra toujours leur soutenir le contraire. Ce sera une question d' « attitude », et d'avance on peut dire que MM. Paul Bert, Brisson et tant d'autres sont décidés à ne les point trouver suffisamment « soumis. »

Telles sont les réflexions que m'inspire le document dont la *Guienne* nous a donné la primeur. S'il est authentique, et adopté après mûre délibération par les autorités ecclésiastiques, il a droit au respect de tous. Il n'est pas d'ailleurs inutile de faire remarquer qu'au fond rien n'est plus patriotique et plus vrai.

Mais, au point de vue de la lutte incessante qui s'agite autour de nos libertés religieuses, quand le droit commun est sans cesse invoqué pour leur venir en aide, les défenseurs des congrégations eussent peut-être préféré qu'on demeurât sur le terrain commun à tous les citoyens, en réclamant comme eux le droit de vivre dans sa maison, sans faire devant le gouvernement une sorte d'examen de conscience auquel il n'a rien à voir.

L. N. BARAGNON,

sénateur.

—

Enfin l'*Univers* exprime ainsi son sentiment, dans son numéro du 6 septembre :

Divers journaux, notamment la *République française*, montrent le plus vif désir de connaître notre opinion sur la déclaration des congrégations religieuses. Cette opinion, nous pensions l'avoir suffisamment indiquée, mais puisque nos adversaires ont l'entendement rebelle, nous voulons bien leur donner le complément d'informations qu'ils réclament.

Lorsque M. le président du conseil des ministres a provoqué cet acte, si nous avions eu qualité pour donner notre avis, nous l'aurions déconseillé. Nous eussions dit qu'on ne pouvait rien attendre du gouvernement, ni compter sur la parole de M. de Freycinet ; que, celui-ci fût-il sincère, sa bonne volonté, dont on a le droit de douter et à laquelle manque au moins la fermeté du caractère, reculerait devant la résistance de ses collègues, les clameurs de la presse révolutionnaire et les dispositions de la Chambre. Nous eussions ajouté enfin qu'il importait aux congrégations de ne rien faire qui pût être représenté, même à tort, comme l'abandon du terrain d'union absolue, de résistance légale, de droit commun, où elles s'étaient tout de suite établies.

Cet avis, d'autres plus autorisés que nous l'ont émis ; mais d'autres aussi l'ont combattu. De si grands intérêts sont en cause, l'application des décrets ferait de telles ruines que des hommes ayant le droit de parler dans l'Église, ont pensé que rien de ce qui pouvait écarter le péril ne devait être repoussé. Les ouvertures de M. de Freycinet ont donc été écoutées, ici d'abord et plus tard à Rome, où l'on prête toujours l'oreille aux propositions de paix, pourvu que les doctrines soient sauves. Il y a eu des négociations, et elles ont abouti à la déclaration.

Cette pièce, nous l'avons déjà dit et nous devons le répéter, n'a pas le caractère que se plaisent à lui donner les feuilles révolutionnaires ; elle soulève une question de conduite sur laquelle les avis peuvent légitimement différer ; elle n'est pas un *ordre*, et son texte, tel qu'il a été publié, ne vient pas de la Secrétairerie d'État ; il a subi une traduction et des modifications, ce qui suffit à prouver qu'il s'agissait d'une note dont on devait se servir, mais non d'un acte officiel engageant l'autorité suprême. S'il n'en était pas ainsi, toutes les signatures seraient données et la question serait vidée. Elle ne l'est pas. La Déclaration néanmoins commande un grand respect, et, sans user du

droit d'appréciation qu'elle peut laisser, nous nous bornerons à exprimer la crainte qu'elle ne réponde pas à la pensée d'où elle est sortie.

—

Le *Journal officiel* du 6 septembre a publié cette note :

Diverses allégations ont été produites au sujet de l'attitude du Gouvernement à l'égard des congrégations non autorisées. Rien ne les justifie.

Le Gouvernement n'a pris ni vis-à-vis du Vatican, ni vis-à-vis du nonce apostolique, ni vis-à-vis de personne, aucun engagement relatif à l'exécution des décrets. Sa liberté d'action est entière et ses résolutions ne dépendent que de lui-même. Toute assertion contraire est dénuée de fondement.

Que faut-il voir dans cette note ? Il est difficile d'y voir autre chose qu'une nouvelle reculade de M. de Freycinet, tout disposé à tenir un autre langage qu'à Montauban pour sauver... son portefeuille.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX

(V. les deux numéros précédents.)

Aube. — Le conseil général a clos sa session après avoir voté la suppression du crédit de 2,200 fr. inscrit au budget comme indemnité à neuf chanoines et deux vicaires généraux.

Basses-Pyrénées. — M. Chesnelong et ses amis proposent et font adopter trois vœux contre l'instruction primaire gratuite et laïque.

Cantal. — La majorité du conseil réduit de moitié, de 1,000 francs à 500 francs, la subvention ordinairement accordée à l'orphelinat de la Forêt, qui a le tort d'être dirigé par un ecclésiastique, M. l'abbé Sarrauste, et de 500 à 300 francs le refuge tenu par les Sœurs de la Sainte-Famille, à Aurillac.

Gironde. — Une discussion s'est engagée à propos d'une subvention de 1,500 fr., accordée à la Société de charité maternelle. Une disposition des statuts exclut des secours les personnes non mariées religieusement. Aussi, la commission n'a-

t-elle conclu au vote de la subvention qu'à la condition que la Société modifierait ses statuts et qu'il n'y aurait plus d'exclusion à l'avenir.

Les conclusions de la commission ont été adoptées.

Haute-Garonne. — Le conseil général a refusé, après une longue discussion, une indemnité de 10,000 francs à l'archevêque de Toulouse, un secours à la maîtrise de la cathédrale, et diverses indemnités aux cultes dissidents.

Le conseil a adopté un crédit affecté aux bourses des séminaires.

Indre. — Un incident curieux a eu lieu à la séance du 20 août. Il est ainsi raconté par les journaux locaux :

M. de Villeneuve appelle l'attention du conseil général sur la transformation de l'école communale du Blanc en école laïque, de congréganiste qu'elle était, par arrêté de M. le préfet, sans avis préalable du conseil municipal.

M. le préfet dit qu'il a agi en vertu d'une décision du conseil d'État du 9 décembre 1879, qui lui donne le droit dont il a usé.

M. Clément répond que l'avis du conseil d'État ne s'oppose nullement à ce que le conseil municipal soit consulté et croit que la mesure dont il s'agit est irrégulière.

M. le préfet est d'une opinion opposée à celle de M. Clément et invoque l'avis de la municipalité du Blanc.

M. Piédoye dit que le conseil général ne peut intervenir dans une pareille question, que la décision de M. le préfet ne peut être critiquée que devant M. le ministre de l'intérieur et devant le conseil d'État.

M. Lejeune fait observer que la loi des conseils généraux les autorise à donner un avis sur les actes départementaux de M. le préfet.

M. Clément dépose l'ordre du jour suivant :

« Le conseil général revendiquant les droits des conseils munici-
« paux en matière d'instruction communale, passe à l'ordre du jour. »

Une demande de scrutin public est présentée.

Cet ordre du jour a été voté par 12 voix contre 10.

Isère. — Dans ce conseil général il ne reste que trois membres conservateurs. L'un d'eux, M. Thibaud, avait déposé un projet de vœu demandant le maintien de l'inamovibilité de la magistrature, en réponse à un vœu assez vague, adopté par la majorité, en faveur de la réorganisation judiciaire. Le préfet, qui avait laissé passer le premier vœu, émané de l'initiative républicaine, est intervenu dans la discussion du second, menaçant d'opposer la question préalable si le terrain politique était

abordé ; pourtant, il a dû abandonner cette hostilité partiale. Après une longue discussion, le vœu en faveur du maintien de l'inamovibilité a été repoussé.

LOIRET. — Un amendement de M. de Courcy, appuyé par M. Jahan, et ainsi conçu :

« Je demande, à titre d'amendement, que le crédit de 1,000 fr. soit inscrit au budget de 1881, sous l'ancienne rubrique: *Subvention à l'association pour la propagation des établissements de sœurs de charité.* »

N'est pas adopté.

Un amendement de M. Greffier, appuyé par MM. Driard, Darblay et de Courcy, et ainsi conçu :

« Une somme de 1,000 fr. sera portée au budget de 1881 sous le titre de: Subvention à l'Association pour la propagation des sœurs de charité, à l'effet d'aider celles-ci à donner des secours aux malades et aux indigents. »

N'est pas adopté.

Les conclusions de la commission, ainsi modifiées :

« Votre commission d'administration vous propose de voter un crédit de 1,000 fr. qui sera mis à la disposition de M. le préfet pour être exclusivement affecté à des œuvres de charité. »

Sont adoptées à la majorité de 27 voix sur 29 membres présents.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — A propos d'un vœu dont le renouvellement est proposé, M. le préfet de Nancy dit que le conseil départemental a interdit aux instituteurs d'être sacristains et sonneurs de cloches ; le chant est facultatif.

Le citoyen Duvaux demande que le conseil renouvelle le vœu pour que l'instituteur ne soit plus chantre. MM. le préfet et Deligny disent que le conseil départemental sera toujours là pour interdire le chant à l'instituteur.

M. Duvaux : « Étant chantre, il sera toujours subalterne du curé. De plus, il aura presque tous les jours des cérémonies, mariages, enterrements, etc., qui l'enlèveront à sa classe. Quand un curé n'a pas un instituteur doué d'une belle voix, il fait tout pour obtenir son remplacement. »

Le vœu est renouvelé. Il tend à ce que toutes fonctions soient interdites à l'instituteur, excepté celles de secrétaire de mairie.

Morbihan. — Le président annonce qu'un incident s'est produit dans l'intervalle de la session.

Un vœu en faveur de la liberté de l'enseignement ayant été annulé par le conseil d'État, le préfet n'a pas donné communication de ce décret.

Le président en fait lecture.

M. Caradec, secrétaire, signale un autre fait, au nom du bureau; le procès-verbal a omis la délibération concernant le vœu précité, en même temps que le vœu lui-même.

L'administration a donc outrepassé son droit, car le conseil d'État n'a pas ordonné la radiation au procès-verbal du vœu ni de la discussion y relative. Et le procès-verbal, bien que signé par le président et le secrétaire, se trouve ainsi incomplet.

M. Caradec demande donc, au nom du bureau, le rétablissement dans le procès-verbal de ce jour de la délibération du 7 avril, indûment supprimée.

Le préfet invoque une circulaire de septembre 1877 et les ordres de l'administration.

M. Lorois, vice-président, dit que la circulaire ministérielle ne peut suppléer au silence du conseil d'État. A Nantes, le préfet a supprimé dans un procès-verbal seulement les discours politiques.

Le préfet invoque la jurisprudence récente.

M. Mathieu, député, demande le scrutin public.

34 conseillers prennent part au vote.

La proposition de M. Caradec obtient 24 voix.

9 conseillers votent contre.

Nièvre. — Voici quelques vœux présentés au conseil dans les séances des 18 et 19 août:

M. le président lit une proposition tendant à mettre à la disposition de la commission départementale une somme de 5,000 francs destinée à être répartie entre les écoles libres du département.

Sur la demande de M. Gillois, rapporteur de la commission, le conseil maintient les subventions précédentes aux sociétés de charité maternelle de Nevers et de Cosne.

On vote un crédit de 3,400 fr. en faveur des communes qui ont établi la gratuité absolue dans leurs écoles en 1880. Une autre somme de 5,900 francs est inscrite au budget pour le même objet.

M. le président donne lecture de deux vœux déposés dans la séance précédente et relatifs, l'un à l'érection d'une statue à Rouget de l'Isle, l'autre à la suppression de la prestation en nature.

Il dépose sur le bureau quatre vœux ayant pour objet: 1° la sup-

pression de l'exemption du service militaire pour les instituteurs et les élèves des séminaires; 2° la suppression du volontariat; 3° la réduction du service militaire à trois ans; 4° l'acquisition d'un buste de la République pour la salle des délibérations du conseil.

M. de Pracomtal lit plusieurs rapports sur les œuvres des orphelins de la guerre, du patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine et l'orphelinat de Meaux.

Le conseil décide la suppression du dépôt de mendicité, dont la fermeture est fixée au 31 mars prochain.

On reconnaîtra facilement dans ces vœux ceux qui ont été proposés par la gauche radicale. Ils n'ont pas été adoptés.

NORD. — Après une discussion animée, le conseil général maintient par 26 voix contre 23 la subvention accordée à l'archevêque.

OISE. — Après l'installation du bureau définitif, M. le duc d'Aumale, élu président, s'est exprimé en ces termes:

Vous venez, messieurs, de m'appeler à reprendre les hautes fonctions dont le conseil général de l'Oise m'a, pour la première fois, investi, il y a neuf ans.

Je reçois avec gratitude ce témoignage de votre confiance: il m'est doublement précieux au moment où le conseil général vient de traverser l'épreuve du renouvellement triennal, au moment où je viens moi-même de recevoir un nouveau mandat de mes concitoyens.

Vous m'avez toujours rendu ma tâche facile, messieurs, par votre esprit de concorde, par votre application à servir les intérêts du département, par votre respect pour la loi et pour nos institutions, par votre dévouement à la France. (Très bien! très bien!)

J'espère que vous voudrez bien me continuer votre appui et votre concours; et vous pouvez être assurés que vous trouverez toujours chez moi la même impartialité à conduire vos débats, le même soin vigilant à maintenir vos prérogatives, à assurer l'exécution de vos décisions et la complète indépendance de vos délibérations.

Le conseil a voté la proposition suivante:

Considérant que, dans une société démocratique comme la nôtre, il importe de développer, non seulement l'instruction primaire, mais encore l'instruction professionnelle; que notamment, il est du plus grand intérêt de mettre les ouvriers à même de s'éclairer sur les questions qui les touchent spécialement, et sur les moyens légitimes d'améliorer leur condition; que les Chambres, le gouvernement républicain qui nous régit, ainsi que les conseils locaux, sont déjà entrés dans cette voie lorsque, en 1878, ils ont voté des fonds pour permettre à des délégations ouvrières d'aller visiter l'Exposition universelle;

Que le conseil général de l'Oise, à cette époque, est également entré dans ces vues en votant un crédit pour subvenir aux dépenses de ces délégations: une somme de 500 francs sera mise à la disposition de M. le préfet de l'Oise pour être employée à compléter l'instruction professionnelle des ouvriers industriels et agricoles, par des visites aux établissements dans lesquels fonctionnent des institutions ouvrières ;

M. le préfet, à la session d'avril, rendra compte au conseil général de l'emploi de cette somme.

Le conseil a émis ensuite un vœu « tendant à ce que l'impôt foncier et l'impôt sur les mutations de propriété soient réduits, et à ce que, tant au moyen de dégrèvements qu'au moyen d'une loi tendant à faciliter les échanges, il soit remédié aux inconvénients que présente pour la culture le morcellement excessif des terres. »

Rhone. — Le conseil général a émis les vœux suivants :

Vœu pour la suppression du budget des cultes ;

Vœu en faveur des franchises municipales, réclamant :

Le choix des maires, des adjoints et des officiers d'état-civil, par le conseil lui-même,

L'augmentation des conseillers, selon l'importance des communes, et que pour Lyon leur nombre soit porté au moins à 54,

L'élection au scrutin de liste et par arrondissement,

La durée du mandat fixée à trois ans et le conseil renouvelable par tiers et par série, le premier dimanche d'août de chaque année,

La publicité des séances inscrite dans la loi sauf le cas de force majeure, où les intérêts de la commune exigeraient le comité secret ;

Que la police générale soit, en ce qui concerne les besoins de la commune, sous les ordres des maires et adjoints.

Sarthe. — M. Cordelet, président, en prenant possession du fauteuil présidentiel, fait un discours républicain.

M. Haentjens dit que, puisque le président parle politique, il parlera politique également, à l'occasion.

M. le duc de la Rochefoucaud-Bisaccia dit qu'un gouvernement qui crochette les serrures, ne mérite pas les éloges que lui a décerné le président du conseil général.

Le préfet s'élève contre l'expression de crochetage, qu'il qualifie d'inconvenante.

M. le duc de La Rochefoucauld nie le droit au préfet d'employer un pareil langage.

Le préfet répond que des actes semblables ont été commis par la monarchie, notamment à la Saint-Barthélemy. M. Gaillard-Daillerés constate que le préfet est obligé de remonter à la Saint-Barthélemy pour justifier les actes du gouvernement.

M. le duc de La Rochefoucauld blâme énergiquement la Saint-Barthélemy ; s'il est libéral et monarchiste, c'est parce que la monarchie peut seule donner la liberté, que la République supprime.

Le conseil a adopté un vœu demandant l'instruction laïque et obligatoire.

Seine-et-Marne. — M. Dumont, directeur du *Gil-Blas*, qui vient d'être condamné pour des articles immoraux, est conseiller général de ce département, du moins jusqu'à exécution de sa dernière condamnation, qui le prive de ses droits politiques.

Or, à une des dernières séances du conseil général, M. Dumont, étant chargé d'un rapport tendant à décider ce qui était préférable de l'internat ou de l'externat dans les écoles primaires de jeunes filles, s'est prononcé pour l'internat, « qui, « a-t-il dit, s'oppose davantage à l'introduction, dans l'intérieur « des pensions ou écoles de jeunes filles, de mauvais livres ou « de mauvais journaux, propres à flétrir la pureté de leurs « mœurs. »

Il faut convenir que M. Dumont, directeur du *Gil-Blas*, ne manque pas d'aplomb.

(La fin au prochain numéro.)

LES PRIX DE L'ACADÉMIE

Voici la liste des prix décernés par l'Académie française dans sa dernière séance publique annuelle :

Prix d'éloquence. — L'Académie avait proposé pour sujet du prix d'éloquence à décerner en 1880 : *Éloge de Marivaux.* Le prix a été décerné à M. de Lescure.

FONDATIONS DESTINÉES AUX ACTES DE VERTU

Prix Montyon. — L'Académie a décerné deux prix de 2,000 fr. : à Mlle Chauve, à Lyon (Rhône); à Jean-Étienne Barnier, à Avignon (Vaucluse).

Prix Honoré de Sussy. — L'Académie a décerné 2 prix de 2,000 fr : à la dame veuve Bataille, à Poix (Nord) ; à Jean Mandement, à Auterive (Haute-Garonne). 6 médailles de 1,000 fr. : à Louise Chevalier, à Treon (Eure-et-Loir) ; à Pierre Marty, à Saint-Gaudens (Haute-Garonne) ; à Prudence Hébert, à Damville (Eure) ; à Louise-Eugénie Contoux, à Janville (Calvados) ; à Louise Letord, hospice Leprince, à Paris ; à Geneviève Guitard, à Orthaguet-Sainte-Geneviève (Aveyron).

Quarante médailles de cinq cents francs :

A Virgine Péret, à Caux (Hérault) ; à la dame veuve Coste, à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise) ; à la dame veuve Graillot, à Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne) ; à la dame veuve Rouchaud, à Aubusson (Creuse) ; à la dame veuve Bobet, à Caudebeclès-Elbœuf (Seine-Inférieure) ; à la dame veuve Duvivier, à Pont-à-Marcq (Nord) ; aux époux Renaldi, à Roquebillière (Alpes-Maritimes) ; à la dame Jagoret, à Lanvollon Côtes-du-Nord) ; à Élise Fenet, à Mahalma (Algérie) ; à Marie Polette, à Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire) ; à Anne Noël, rue du Perche, nº 6, à Paris ; à la dame veuve Moine, rue Saint-Placide, nº 7, à Paris ; à Marie-Rosalie-Madeleine Magnin, rue Obligado, nº 4, à Paris ; à Eugène Lœillette, au Portel (Pas-de-Calais) ; à Marie-Anne Madiec, rue Saint-Jean, nº 6, à Paris ; à Louis Savournin, à Martigues (Bouches-du-Rhône) ; à Jeanne Saint-Sérand, rue Godot-de-Mauroy, nº 31, à Paris ; aux époux Chorier, à Die (Drôme) ; à Justine Poujade, à Toulouse (Haute-Garonne) ; à Euphrosine Hyacinthe, à Vaudrimesnil (Manche) ; à Clarisse-Anastasie Guillou, à Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine) ; à Joséphine-Marie Chantreau, à Paimbœuf (Loire-Inférieure) ; à Charles-Nicolas Boulay, à Syndicat (Vosges) ; à Élisabeth Avalon, à Aurillac (Cantal) ; à Sophie Jeanne, à Millau (Aveyron) ; à Louise Sabessales, à Nantes (Loire-Inférieure) ; à Jeanne-Marie Lacroix, à Marseille (Bouches-du-Rhône) ; à la dame veuve Leynadier, à Balaruc-les-Bains (Hérault) ; à Anne Pelletier, à la Flèche (Sarthe) ; à Thérèse Vial, à Beaurepaire (Isère) ; à Julie Breton, à Blois (Loir-et-Cher) ; à Léopoldine Martinet, à Niort (Deux-Sèvres) ; à la dame Legendre, à Montjean (Maine-et-Loire) ; à la dame veuve Tixerand, à Coubron (Seine-et-Oise) ; à Philomène-Anne-Marie Riency, à Sauveterre (Aveyron) ; à la dame Lamy, à Lixières (Meurthe-et-Moselle) ; à Fanny Savary, rue de Berlin, nº 23, à Paris ; à Sophie-Henriette Dufiacre, à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (Loiret) ; à Elisa Célestine, à l'hôpital Saint-Antoine, à Paris ; à Pierre-Thomas Reboul, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Prix Souriau. — Ce prix, de la valeur de 1,000 fr., est décerné à M. l'abbé Lambert, ancien aumônier de l'Institution nationale des sourds-muets de Paris.

Prix Marie Lasne. — Ces prix, de la valeur de 300 francs, doivent être donnés « de préférence aux plus pauvres, et autant que possible à ceux qui auront donné de bons exemples de piété filiale ».

Ces prix sont attribués :

A Héloïse-Louise-Reine Leroy, à Montmirail (Marne) ; à Madeleine Orcel, dite Annette, à Corbelin (Isère) ; à Marie Poujol, à Veurières (Cantal) ; à Marie Davy, au Hinglé (Côtes-du-Nord) ; à la dame Durand, à Chambéry (Savoie) ; à Louis-Séraphin Dégérine, à Boulogne (Seine).

Prix Gémond. — Ce prix, de la valeur de 1,000 fr., est décerné à M. Édouard Voisard, au Havre (Seine-Inférieure).

Prix Laussat. — Ce prix, de la valeur de 350 fr., est décerné à M. Pierre Gaume, place des Victoires, n° 2, à Paris.

Prix anonyme, fondé par une personne charitable. — Ce prix, de la valeur de 1,000 fr., est décerné à Marie Argoud, au Perret-sur-Badinière (Rhône).

PRIX MONTYON DESTINÉS AUX OUVRAGES LES PLUS UTILES AUX MŒURS

L'Académie française a décerné deux prix de 2,500 fr. chacun :

A M. Louis-H. Fréchette, demeurant à Montréal (Canada), pour un volume de Poésies intitulé : *Les fleurs boréales. — Les oiseaux de neige. — Poésies canadiennes*, 1 vol. in-12 ; à M. Louis Legrand, auteur d'un ouvrage intitulé : *Le mariage et les mœurs en France*, 1 vol. in-8.

Huit prix de 1,500 fr. chacun :

A M. O. Douen, auteur d'un ouvrage intitulé : *Les premiers pasteurs du désert* (1685-1700), 2 vol. in-8 ; à M. Jules Gourdault, auteur d'un ouvrage intitulé : *La Suisse, études et voyages à travers les vingt-deux cantons*, 2 vol. gr. in-fol. ; à M. Camille Flammarion, auteur d'un ouvrage intitulé : l'*Astronomie populaire*, 1 vol. in-4 ; à M. Charles Edmond, auteur d'un roman intitulé : *Zéphyrin Cazavan en Égypte*, 1 vol. in-12 ; à MM. E. Texier et C. Le Senne, auteurs d'un ouvrage intitulé : les *Mémoires de Cendrillon*, 1 vol. in-12 ; à M. Émile Desbeaux, auteur d'un ouvrage intitulé : *Le Jardin de Mlle Jeanne*, 1 vol. in-8 ; à M. Félix Hément, auteur d'un ouvrage intitulé : *De l'instinct et de l'intelligence*, 1 vol. in-8 ; à M. Maurice Girard, auteur d'un ouvrage intitulé : *Les Métamorphoses des insectes*, 1 vol. in-12.

Prix Gobert. — L'Académie a décerné le grand prix de la fondation Gobert à M. A. Chéruel, pour son ouvrage intitulé : l'*Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, 3 vol. in-8.

Le second prix de la même fondation a été maintenu à M. l'abbé D. Mathieu, pour son ouvrage intitulé : l'*Ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois* (1696-1789), 1 vol. in-8.

Prix Thiers. — Le prix de 3,000 francs, fondé par M. Thiers, a été décerné à M. F. Charvériat, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de la guerre de Trente ans* (1618-1648), 2 vol. in-8.

Prix Thérouanne. — Le prix Thérouanne, de la valeur de 4,000 francs, a été ainsi réparti :

1° Un prix de 2,500 francs à M. Ernest Lavisse, pour son ouvrage intitulé : *Études sur l'histoire de Prusse*, 1, vol. in-8;

2° Un prix de 1,500 francs à M. Victor du Bled, pour son ouvrage intitulé: *Histoire de la monarchie de juillet* (1830-1848), 2 vol. in-8.

Prix Bordin. — Le prix de 3.000 francs fondé par M. Bordin a été décerné à M. Baudrillart, pour son ouvrage intitulé : *Histoire du luxe privé et public depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*, 4 vol. in-8.

Prix Marcellin Guérin. — Le prix Marcellin Guérin, de la valeur de 5,000 fr., a été ainsi réparti :

1° Un prix de 2,000 fr. à M. Decharme, pour son ouvrage intitulé : *La Mythologie grecque antique*, 1 vol. in-8.

2° Un prix de 2,000 fr. à M. Paul Stapler, pour son ouvrage intitulé: *Shakespeare et l'antiquité*, 2 vol. in-8.

3° Un prix de 1,000 fr. à Ernest Bertin, pour son ouvrage intitulé : *Les Mariages dans l'ancienne société française*, 1 vol. in-8.

Prix Langlois. — L'Académie a partagé également ce prix, de la valeur de 1,500 fr., entre M. Amédée Tardieu, pour la traduction de la *Géographie de Strabon*, 3 vol. in-12, et M. José-Maria de Heredia, pour la traduction de la *Véridique histoire de la conquête de la Nouvelle-Espagne*, de Bernal Diaz del Castillo, 1 vol. in-12.

Prix Jules Janin. — Le prix Jules Janin, de la valeur de 3,000 fr., décerné pour la première fois cette année, a été ainsi réparti :

1° Un prix de 2,000 fr. à F. Cass-Robine, pour la traduction en prose des *Satires* de Perse et de Juvénal, et de l'œuvre entière d'Horace, 3 vol. in-12.

2° Un prix de 1,000 fr., à MM. Eugène Rostand et E. Benoist, pour la traduction en vers des *Poésies* de Catulle, 1 vol. in-12.

Prix Archon-Despérouses. — L'Académie a partagé également le prix Archon-Despérouses, de la valeur de 4,000 fr., entre M. A. Chassang, pour son ouvrage intitulé : *Remarques sur la langue française*, par Vaugelas, nouvelle édition, 2 vol. in-8 ; et MM. René de Lespinasse et François Bonnardot, pour une nouvelle publication du *Livre des métiers*, d'Étienne Boileau (treizième siècle), 1 vol. in-folio.

Prix Vitet. — L'académie a partagé également ce prix de la valeur de 6,800 fr., entre M. André Theuriet et M. Albert Delpit.

Prix Maillé-Latour-Landry. — L'Académie a décidé que ce prix serait, dans les conditions de la fondation, décerné à M. Henry de la Madelène.

Prix Lambert. — L'Académie a décidé que ce prix serait, dans les conditions de la fondation, décerné à Mme veuve Anatole Feugère.

L'ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE

Au moment où l'enseignement chrétien est menacé de toutes parts, nous sommes heureux d'annoncer qu'une nouvelle école secondaire catholique va s'ouvrir, le 4 octobre prochain, à Vaugirard, rue Olivier de Serres. Il ne s'agit pas ici d'un grand établissement, mais, pour ainsi dire, d'un pensionnat de famille, où les élèves retrouvent la famille, avec ses soins et sa vie d'intimité. C'est M. le vicomte de Fouchécour qui fonde et qui dirigera la nouvelle école. M. le vicomte de Fouchécour a déjà fait ses preuves dans l'enseignement et dans l'éducation ; nous ne craignons pas de dire que les familles catholiques qui lui confieront leurs enfants ne sauraient les remettre en de meilleures mains.

Le directeur de l'École secondaire Saint-François d'Assise explique ainsi son plan et ses vues :

Dans cette école, que nous mettons sous le patronage de Saint-François d'Assise, l'éducation chrétienne et l'instruction marcheront de pair.

Nous voulons faire de nos élèves des hommes utiles à la société, à la patrie, des Français vraiment dignes de ce nom. Nous sommes convaincus que le meilleur moyen d'atteindre ce but est d'en faire des chrétiens. Tous nos soins, par conséquent, tendront à conserver et à développer les bons principes puisés dans la famille.

Nous donnerons l'enseignement secondaire complet ; nous pousserons nos élèves jusqu'aux deux baccalauréats et à Saint-Cyr. Cependant nous voulons *surtout* réunir de jeunes garçons qui recevront de nous, dans une division entièrement distincte de celle de leurs aînés, tous les soins qu'exigera leur âge.

Nous ne désirons pas, du reste, avoir un grand nombre d'élèves. Nous n'aspirons qu'à constituer une *famille* un peu étendue, dont tous les membres, choisis dans l'élite de la société, soient comme les frères de nos propres enfants.

L'enseignement religieux sera donné par un prêtre qui est, dès aujourd'hui, attaché à l'Établissement.

Nous n'avons qu'un mot à ajouter, c'est qu'il n'y a pas ici de simples promesses de prospectus : ce que M. le vicomte de Fouchécour promet, il le tiendra; nous le disons avec une confiance absolue.

J. CHANTREL.

NOUVELLES DIVERSES

Le scrutin de ballottage de dimanche dernier pour l'arrondissement de Mézières (Ardennes), a donné 10,380 voix à M. Corneau, républicain, contre 7,817 à M. Riché, conservateur. M. Corneau est donc élu député.

— Après l'inauguration d'une statue de Rabelais, est venue celle d'une statue de Denis Papin; dimanche dernier a eu lieu à Clermont, en Auvergne, l'inauguration d'une statue de Blaise Pascal. On sait pourquoi les Républicains tourangeaux ont choisi Rabelais; Denis Papin a fourni un thème à des déclamations contre la révocation de l'édit de Nantes; le Pascal célébré dimanche dernier n'était pas l'auteur des *Pensées*, mais l'auteur des *Provinciales*.

— M. le docteur Delpech, l'un des rares conservateurs du conseil municipal de Paris, est mort, le 5 septembre, d'une congestion cérébrale, à Bobourg (Seine-et-Marne), où il faisait l'ouverture de la chasse.

— Mgr Crosmier, vicaire-général de Nevers, est mort le 2 septembre, dans la soixante-sixième année de son âge. Le diocèse de Nevers perd en lui un modèle accompli de toutes les vertus sacerdotales, un savant distingué et un habile administrateur.

— M. Segris, qui fut nommé ministre de l'instruction publique à l'avènement du ministère Ollivier, et qui remplaça un moment M. Buffet au ministère des finances, vient de mourir en Suisse à la suite d'une attaque d'apoplexie. Il avait vécu dans la retraite depuis la chute de Napoléon III.

— La reine d'Angleterre a prorogé, le 7 septembre, le Parlement et a prononcé un discours dans lequel elle se félicite de la victoire du général Roberts et de l'abondance de la récolte, et témoigne l'espoir d'une sérieuse amélioration dans la situation du peuple irlandais.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Ainsi que nous le supposions, après la liquidation d'août, les cours ont cessé de progresser; nous dirons plus, ils ont tendance à rétrograder.

La hausse du mois dernier, nous l'avons bien expliqué, était due plutôt à une position de place qu'à tout autre motif.

Notre marché se trouve donc aujourd'hui en présence de cours très élevés et en face d'une situation monétaire qui menace de nous envahir.

Le danger vient de l'Allemagne; cette contrée a, cette année encore, une très mauvaise récolte; le déficit sur les céréales seulement dépassera 150 millions. On demande à la Banque d'Allemagne de l'or par grandes quantités; celle-ci, pour arrêter la demande, a d'abord élevé son escompte à 5 0/0, puis à 5 1/2 et va arriver à 6 0/0. En outre, elle demande de l'or à la Banque d'Angleterre et, par voie indirecte, à notre Banque de France. Il faut donc compter que cette semaine peut-être Londres et Paris se verront forcés d'augmenter le taux de l'escompte. Cette mesure, n'est-ce pas, n'est pas faite pour produire la hausse? La Haute Banque le comprend si bien que, depuis quelques jours, elle s'efforce de réaliser chaque fois qu'elle peut le faire, sans trop détériorer les cours.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit touchant les émissions futures; souvenez-vous seulement que nous sommes toujours à votre disposition ; que dans une lettre confidentielle, nous pouvons traiter longuement ce que nous ne pouvons écrire ici en quelques mots. C'est toujours chose fort grave d'engager le fruit de ses économies ou de son travail, il faut donc savoir parfaitement ce que l'on veut et les prospectus financiers sont trop habilement faits pour vous éclairer.

Le seul moyen de vous éviter, soit une désillusion, soit une ruine, c'est de consulter une maison dont l'indépendance d'appréciation ne puisse faire doute pour vous.

On compte en ce moment, en France, par milliards les capitaux inactifs ou en dépôt à 1 ou 1 1/2 0/0. Les banques qui détiennent ces fonds presque pour rien s'en servent à la Bourse pour entretenir les cours et réaliser avec cet argent le plus clair de leurs bénéfices. Les caisses de dépôt ne pourraient pas rembourser les milliards qui leur sont confiés, sans rendre les titres qu'ils ont pris en remplacement. Les rentiers en feraient vraiment bien autant, car toute la science consiste à acheter des valeurs de facile réalisation et recevoir 3 ou 4 0/0 au lieu d'un.

C'est parce qu'elles répondent à un besoin réel que les Parts de la Société des Villes d'Eaux sont recherchées. Elles rapportent 6 0/0 et leur conversion est possible à tout moment, à la caisse même de la Société.

Nous sommes sûrs d'avoir de fidèles clients en ceux qui ont

pu comparer la simplicité de ces formalités aux difficultés qu'ils ont éprouvées pour la réalisation de certains titres.

(Société des Villes d'Eaux.)

Carrières Françaises et Belges réunies.

Le Conseil d'administration de cette Société vient de convoquer les actionnaires par assemblée générale pour le 18 courant, à l'effet : 1° d'approuver les comptes de l'exercice 1879 ; 2° de voter le solde du dividende à 18 fr. par titre.

Cette annonce, et ce qu'on sait de l'exercice en cours a donné au marché de cette valeur une grande animation. Il résulte des livres de cette Société que le dividende de 1880 sera bien supérieur à 10 0/0. Aussi demande-t-on, en bourse, les titres à 526 fr. 25.

Nous pouvons jusqu'au 15 courant en fournir encore quelques-uns à 518 fr. 75, soit 500 fr. puisque le 18 courant on touchera 18 fr.

C'est un avantage que nous nous sommes réservé en faveur de nos clients. Nous les engageons à en profiter, ils ne trouveront pas souvent une aussi belle occasion de placement.

Vous pouvez aussi vous adresser à la Banque industrielle, 10, faubourg Montmartre à Paris.

*
* *

On lit dans la *Prévoyance Financière :*

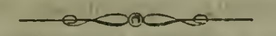
Ainsi que nous l'avions annoncé, l'*Hypothèque Foncière* vient d'installer ses services dans un vaste hôtel situé, 48, rue de Châteaudun à Paris. Les opérations de cette Société ont pris un rapide développement ; ses bons hypothécaires sont recherchés avec empressement par les capitaux disponibles.

Ces titres, en outre de la garantie de la Société, portent la signature de l'emprunteur, et ont pour gage direct l'immeuble sur lequel repose l'opération, ils constituent donc un véritable placement hypothécaire rapportant 5 0/0 net, taux qu'on peut considérer comme très rémunérateur dans les circonstances actuelles.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



LA SEMAINE LITURGIQUE

(19-25 septembre.)

19. *Dimanche.* — Dix-huitième dimanche après la Pentecôte. Notre-Dame des Sept-Douleurs.

20. *Lundi.* — Saint Agapit ou Agapet, pape et confesseur. Vigile de saint Mathieu. — A Paris, saint Janvier et ses compagnons, martyrs (de la veille).

21. *Mardi.* — Saint Mathieu, apôtre et évangéliste.

22. *Mercredi.* — Saint Thomas de Villeneuve, évêque et confesseur. Mémoire de saint Maurice et de ses compagnons, martyrs. — A Paris, saint Maurice et ses compagnons, martyrs.

23. *Jeudi.* — Saint Lin, pape et martyr. — A Paris, mémoire de sainte Thècle, vierge et martyre.

24. *Vendredi.* — Notre-Dame de la Merci.

25. *Samedi.* — Saint Eustache et ses compagnons, martyrs (transf. du 20). — A Paris, saint Thomas de Villeneuve.

SAINTS DE LA SEMAINE

19 septembre, dimanche. — Saint Janvier et ses compagnons, martyrs. Saint Janvier était évêque de Bénévent et brillait à la tête de son Église par ses vertus et sa charité. Son énergie, son zèle et ses encouragements ne contribuèrent pas peu, pendant la persécution de Dioclétien, à soutenir le courage des fidèles. Lui-même, à la fin, fut arrêté, jeté en prison et martyrisé à Pouzzoles avec plusieurs chrétiens. La ville de Naples l'honore comme son patron, et dans une chapelle de la cathédrale de cette ville on conserve la tête et plusieurs fioles du sang de ce saint évêque. Ce sang se liquéfie miraculeusement lorsque, au jour de ses fêtes, on approche les fioles qui le contiennent de la tête du martyr.

20 septembre, lundi. — Saint Agapit, pape. Romain de naissance, saint Agapit ou Agapet, édifiait depuis longtemps les fidèles de l'Église romaine, lorsqu'il fut élu pape en 535. Son pontificat fut fertile en heureux résultats. En 536, il tint à Constantinople un concile, s'appliqua en même temps avec la plus grande énergie à déjouer les projets des Eutychiens, en déposant Anthime qui avait usurpé le siège patriarcal de cette ville, et en y plaçant le patriarche Mennas. Ce saint pape mourut la même année, 536, à Constantinople.

—

21 septembre, mardi. — Saint Mathieu, apôtre et évangéliste. Mathieu, à peine appelé par le Maître, le suivit immédiatement, laissant les richesses de la terre pour celles du ciel, que le Christ devait lui donner. Après la Résurrection, il écrivit en hébreu l'Évangile, et partit prêcher la foi en Éthiopie. Il convertit le roi de ce pays, son épouse et toute la contrée, en ressuscitant la fille de ce roi. A la mort du prince, Hirtacus, son successeur, furieux de ne pouvoir épouser Iphigénie, fille du roi, qui avait voué à Dieu sa virginité par les conseils du saint apôtre, ordonna de massacrer saint Mathieu à l'autel où il offrait le Dieu dont il avait été l'apôtre et l'évangéliste, et dont il fut aussi le martyr.

—

22 septembre, mercredi. — Saint Maurice et ses compagnons, martyrs. Sous les ordres de Maximien, que Dioclétien avait associé à l'empire, se trouvait dans les Gaules une légion de soldats, appelée la légion Thébaine. Venus de l'Orient au secours de ce prince, ces guerriers étaient illustres par leur courage dans la guerre, et plus encore par leur foi chrétienne. Maximien ayant convoqué son armée, donna à ses troupes l'ordre impie de prêter serment sur les autels consacrés aux démons. Seuls, les généreux guerriers de la légion Thébaine s'y refusèrent. Maximien l'ayant appris, fit décimer l'héroïque légion, et ordonna à ceux qui survécurent au massacre, d'obéir à ses ordres. Un nouveau refus amena un nouveau massacre du dixième de ces nobles soldats. Mais rien ne put ébranler les généreux survivants. Excités par saints Maurice, Exupère et Candide, ils déclarèrent à l'empereur qu'ils étaient ses soldats, mais en même temps les serviteurs de leur Dieu. Et tous, sans murmure, sans résistance, déposant leurs armes, s'offrirent aux glaives des satellites du tyran.

—

23 septembre, jeudi. — SAINT LIN, pape et martyr. Saint Lin succéda à saint Pierre. Pontife d'une foi et d'une sainteté admirables, il chassait les démons, rappelait les morts à la vie. Il fut condamné à avoir la tête tranchée par les ordres de Saturnin, dont il avait délivré la fille tourmentée par les démons. Enseveli au Vatican, il repose près du tombeau du prince des Apôtres, auquel Dieu l'avait jugé digne de succéder.

—

24 septembre, vendredi. — NOTRE-DAME DE LA MERCI. Au moment où l'Espagne gémissait en grande partie sous le joug des Sarrazins, et que d'innombrables fidèles étaient réduits en servitude par les Musulmans, la Reine du ciel n'oublia pas ses enfants. Dans une apparition, elle inspira à saint Pierre Nolasque la pensée de fonder en son honneur un Ordre pour le rachat des captifs. Elle apparut aussi à saint Raymond de Pennafort et à Jacques, roi d'Aragon, leur demandant de fonder cet Ordre, et leur promettant de les secourir dans cette sainte entreprise. Ces trois hommes de Dieu fondèrent donc de concert, en l'honneur de la Vierge, sous l'invocation de Sainte-Marie du Rachat des captifs, ou de la Merci, cet Ordre merveilleux qui rendit de si grands services aux malheureux chrétiens tombés aux mains des Maures. Pour rendre grâces à la Vierge des nombreux bienfaits dont elle a comblé l'Eglise par l'entremise de ces religieux, le Saint-Siège a voulu qu'une fête spéciale fût célébrée en l'honneur de Notre-Dame de la Merci.

—

25 septembre, samedi. — SAINT THOMAS DE VILLENEUVE, évêque et confesseur. Saint Thomas naquit en Espagne à la fin du quinzième siècle. Dès sa jeunesse on remarqua sa charité héroïque envers les pauvres qu'il couvrait de ses propres vêtements. A la mort de son père, il consacra tout son héritage au soutien des jeunes filles indigentes. Il entra, après de brillantes études philosophiques et théologiques, dans l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin. Là, il apprit la science des saints. Sa charité, ses vertus, ses paroles enflammées tirèrent d'innombrables pécheurs de la fange du vice. Mis à la tête de son Ordre, il rétablit sa discipline antique. Malgré lui, il fut placé sur le siège de Valence, qu'il occupa durant onze années, ne changeant rien à sa vie de religieux, distribuant aux pauvres tous les revenus de son Église, et ne gardant pas même un lit pour s'y reposer, car, mourant, il fut obligé d'emprunter à celui au-

quel, peu auparavant, il l'avait donné par charité, le lit où il expira. Des miracles éclatants l'illustrèrent durant sa vie et après sa mort; Alexandre VII le mit au nombre des saints.

LE PIUS-VEREIN

Le Pius-Verein (Union de Pie IX) a tenu, comme nous l'avions annoncé, son assemblée générale à Fribourg (Suisse), les 31 août, 1er et 2 septembre. La réunion, lisons-nous dans le *Courrier de Genève,* a eu un éclat particulier. Le nombre des membres présents était d'environ deux mille. Il y avait des délégués de tous les cantons catholiques; mais l'importance de cette réunion doit, avant tout, être attribuée aux discours qui ont été prononcés par S. Gr. l'évêque de Lausanne, Mgr Cosandey, et par M. de Weck-Reynold, vice-président du Conseil d'État.

Les places et les rues de la ville étaient magnifiquement pavoisées. Le Conseil d'État et le Conseil municipal de Fribourg s'étaient réunis pour envoyer des vins d'honneur en témoignage de sympathie.

Une magnifique cérémonie a ouvert la réunion. Le mardi, à 8 heures du matin, Mgr Cosandey, assisté d'un nombreux clergé et entouré d'au moins cent prêtres, qui remplissaient le chœur de la belle église de Saint-Nicolas, a célébré la messe pontificalement. Les chants, qui alternaient avec le grand orgue, étaient fort beaux, et leur exécution, due à une société d'amateurs, était très remarquable.

Mais le grand intérêt de la cérémonie était le discours prononcé, après l'évangile, par M. Winterer, curé de Mulhouse, député de l'Alsace au Reichsrath allemand, et l'un des plus éloquents orateurs de cette fraction du Centre qui défend avec une si grande force et une dignité plus grande encore les intérêts de l'Église. M. Winterer est un orateur des plus sympathiques; il a parlé en français avec l'éloquence la plus communicative. Il a traité successivement des tristesses et des espérances de l'Église dans la lutte actuelle. Il a laissé les deux mille hommes qui l'ont entendu, sous l'impression d'une émotion profonde.

L'assemblée générale s'est tenue dans la cour du collège. D'importants discours ont été prononcés par MM. Scherer, Frédéric Gendre, Wuilleret, Reymond, Wittmann et par le P. Joseph. Au commencement de la séance, des télégrammes d'hommages et de respect ont été envoyés au Saint-Père et aux évêques de la Suisse ; Mgr Mermillod n'a pas été oublié. Deux heures après, toutes les réponses étaient parvenues.

A une heure et demie, on se réunissait pour le banquet, dans l'immense salle de la Grenette, qui s'est trouvée trop étroite. Les toasts n'ont pas tardé à commencer. C'est alors que les paroles les plus graves et les déclarations les plus importantes ont été prononcées.

Après le toast au pape Léon XIII et le toast à la patrie, M. de Weck-Reynold, vice-président du Conseil d'État, porte la santé de Mgr Cosandey et du clergé du canton de Fribourg. Ce discours, qui avait la portée d'un véritable acte politique, a traité, avec autant de force que de tact, la redoutable question des rapports de l'Église et de l'État, dans une nation qui a l'honneur d'être catholique et qui sait le demeurer toujours. Des applaudissements, qui ne pouvaient cesser, ont scandé le discours de l'honorable homme d'État.

Mgr Cosandey a répondu. Son discours, non moins grave, non moins important que celui de M. de Weck, était à la fois une déclaration doctrinale et un acte de remerciement du chef du diocèse au Gouvernement, qui, dans le canton de Fribourg, met dans ses rapports avec l'Église, autant de tact et de générosité que de loyale fermeté. — La voix du chef du diocèse n'a pas été accueillie avec moins de sympathie que celle du chef de l'État.

M. l'abbé Winterer a parlé, puis beaucoup d'autres orateurs, et la réunion s'est terminée après quatre heures, au milieu de la satisfaction et de l'émotion générales.

Nous ne pouvons, à notre très grand regret, reproduire tous les actes de l'assemblée du Pius-Verein ; ce que nous citons ici donnera l'idée de l'importance de cette assemblée, il permettra à nos lecteurs d'acquérir une plus complète connaissance de la situation de l'Église en Suisse. C'est à l'excellent journal de Fribourg, la *Liberté*, que nous empruntons la plupart de nos renseignements.

Nous devons donner avant tout le Bref envoyé par Notre

Saint-Père le Pape en réponse à l'adresse du comité du Pius-Verein :

« *A Nos chers Fils, L. de Wuilleret, président, et aux membres du Conseil central de l'Association dite du Pius-Verein à Fribourg (Suisse.)*

LÉON XIII PAPE

« Bien-aimé Fils, salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons appris par votre lettre du 14 de ce mois que « l'Association des catholiques suisses, au nom de laquelle vous « Nous avez écrit, devait très prochainement avoir une assem- « blée générale dans votre cité, et Nous avons compris, par les « termes de votre lettre, de quel zèle admirable vous êtes « enflammés, pour procurer de toutes vos forces dans votre « Association tout ce qui peut contribuer à la défense de la « cause de la religion, et à l'extension du règne du Christ. « Nous vous félicitons, Chers Fils, des sentiments élevés qui « animent vos âmes, et Nous vous stimulons encore afin que, plus « nobles sont les œuvres auxquelles vous donnez vos soins, plus « elles sont dignes de votre ardeur, plus aussi, suivant que le « réclame la dure condition des temps et comme l'exige le « devoir de la piété catholique, vous y déployiez votre zèle sous « l'autorité de vos Pasteurs.

« Or, vous ne pouvez douter, si l'esprit de charité unit et « conduit vos âmes, si vous gardez devant vos yeux les doctes « instructions de ce Saint-Siége, si vous cherchez avec droiture « uniquement la gloire de Dieu et le salut des âmes, que vous « recevrez les meilleurs résultats de vos travaux, pour lesquels « vous sera accordée par Dieu une surabondante récompense. « En attendant, Nous, Chers Fils, Nous prions du fond du « cœur le Christ, auteur et consommateur de la foi, afin que « pendant votre assemblée, par la vertu de la grâce divine, il « soit au milieu de vous, comme il l'a promis à ceux qui se « réuniraient en son nom.

« Accueillant vos vœux par lesquels vous Nous avez demandé « de vous faire un don tiré des trésors de l'Église, Nous vous « accordons dans le Seigneur que ceux qui pénitents, confessés, « et nourris de la sainte Communion assisteront à l'un des « exercices religieux que vous aurez décidé de célébrer au « commencement ou à la fin de vos réunions, puissent gagner,

« dans la forme accoutumée de l'Eglise, une indulgence plénière « applicable par voie de suffrage aux âmes du purgatoire.

« Enfin, comme présage de toutes les grâces et comme gage « de notre paternelle affection, Nous vous accordons, Chers Fils, « et à tous les fidèles de l'Association suisse, très affectueu- « sement et du fond du cœur, la Bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à St-Pierre, le 23 août 1880, la troisième année de Notre Pontificat.

« LÉON XIII, PAPE. »

—

Nous venons de parler du discours prononcé par M. l'abbé Winterer sur les tristesses et les espérances de l'Église dans les temps actuels. Les tristesses, hélas ! nous ne les connaissons que trop ; M. Winterer en a fait un tableau des plus émouvants, mais, ne pouvant reproduire tout entier cet éloquent discours, nous nous plaisons à reproduire ce que M. le curé de Mulhouse dit des espérances.

Mes frères, dit l'orateur, je vous l'ai annoncé, je n'ai pas seulement des tristesses à vous exposer, j'ai des espérances à proclamer.

Ces espérances ne sont pas seulement celles qui nous sont communes avec les chrétiens de tous les temps. Je n'insisterai pas à rappeler à mon auditoire les promesses de vie faites à l'Église par son divin Fondateur, promesses que l'histoire de dix-huit siècles a confirmées. L'heure actuelle, fût-elle encore beaucoup plus sombre, fût-elle semblable à l'heure qui a fait dire au Sauveur crucifié : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez vous abandonné, *Deus meus, Deus meus, ut quid dereliquisti me?* » les promesses de Jésus-Christ, contresignées en quelque sorte par les générations chrétiennes de dix-huit siècles, nous suffiraient toujours. Les générations se lèveraient contre nous si nous étions hésitants et pusillanimes. Les martyrs de Jérusalem nous diraient : Etes-vous moins nombreux que nous ? Les martyrs de Rome nous demanderaient : Les ennemis de l'Église sont-ils plus puissants que Rome païenne et ses empereurs ? Les martyrs de la grande Révolution feraient entendre ce reproche : Avez-vous vu plus d'échafauds et de sang que nous ? Les martyrs contemporains de la Chine et de la Corée nous rappelleraient à la fois leur isolement, leurs supplices et leur invincible constance.

Oui, les promesses de vie faites à l'Église nous suffisent. Cependant Dieu dans sa miséricorde a eu pitié de notre faiblesse, il ne nous a point laissés avec ces seules promesses, il nous a largement départi les consolations et les espérances.

Je ne nommerai point les espérances d'un ordre plus élevé et plus mystérieux. Autrement je serais heureux de m'écrier avec votre illustre exilé : « Dieu a permis la promulgation récente du dogme de l'Immaculée Conception, et Jésus-Christ ne brisera pas de si tôt ce monde tout retentissant encore des gloires de sa Mère. » Cette espérance, votre piété l'aime et la comprend. Mais je veux appeler votre attention sur des espérances d'un ordre plus apparent, espérances qui abondent.

Voici une première espérance : *Le Concile du Vatican*, le plus grand évènement de notre siècle au point de vue où nous sommes placés. Cette fière conception de Pie IX ne fut pas sans exciter l'étonnement lorsqu'elle fut annoncée. Elle s'est réalisée dans les temps les plus difficiles, malgré les mystérieuses entraves qui depuis ont été dévoilées. La postérité verra mieux que nous dans leur ensemble tous les fruits du Concile. Ce que nous en voyons dès maintenant doit nous faire bénir Dieu qui n'abandonne pas son Église. Le Concile a admirablement préparé l'Église à la lutte universelle des dix années qui viennent de s'écouler. Il y a eu d'immenses efforts contre l'Église, cependant l'unité de l'Église n'a point été ébranlée ; pas un seul fleuron n'a été détaché de sa couronne. A-t-on jamais vu l'Église plus une, les évêques plus attachés au siège de saint Pierre, les prêtres plus soumis aux évêques, les congrégations religieuses agissant dans un concert plus parfait avec le clergé séculier, les fidèles rivalisant davantage de zèle et de dévouement ? Admirons, au milieu de nos déchirements politiques et sociaux, ce prodige du monde moral, l'union dans la même foi, la même espérance, la même charité, de plus de deux cents millions d'hommes que séparent les frontières, les nationalités, les langues. L'union de l'Église est due à Dieu, à la constitution divine de l'Église, mais l'éclat des triomphes récents de cette union est dû au Concile du Vatican. Le Concile lui-même n'était-il pas la plus majestueuse affirmation de cette union ? Mes Frères, soyez rassurés dans les tempêtes que vous entendez gronder ; l'Église qui a su montrer ainsi qu'elle est vivante n'est pas près de s'effondrer de caducité et d'impuissance.

Voici une deuxième espérance : *La personne admirable de Pie IX*, de Pie IX si vraiment le Pontife selon le cœur de Dieu et de l'Église, de Pie IX si bien fait pour soutenir le regard de toute la terre, de Pie IX opérant de si grandes choses au milieu de si grands obstacles. Notre siècle a persécuté Pie IX, mais il n'a pu refuser son respect et son admiration à son auguste victime. « La noble figure de Pie IX, a dit un illustre chrétien, rayonne de plus en plus, forte, loyale, sereine, humble, ornée de toutes les saintes splendeurs. Le temps est proche où plus d'une voix parmi celles qui l'ont injurié se lèvera pour confesser qu'il a été le pilier du monde (1). » Pie IX a servi la

(1) Louis Veuillot.

société non moins que l'Église, en affirmant, comme il l'a fait, que la vérité passe avant l'intérêt, la vertu avant le succès, le droit avant la force. Non, non, l'Église qui a produit Pie IX n'est point épuisée.

Voici une troisième espérance: *L'avènement rapide du Pape Léon XIII*. Comme il était effrayant et plein d'angoisses le coup de tonnerre qui annonça à l'Église la mort de Pie IX ! Dieu seul sait dans quel but et avec quels sinistres projets certains hommes avaient attendu la mort de Pie IX. Dieu seul sait aussi comment ces espérances iniques ont été confondues, lorsque retentit à travers le monde l'immense cri de joie: « *Habemus Pontificem*, un Pontife nous est donné. »

Voici une quatrième espérance: *Le grand nombre et l'invincible fermeté des confesseurs de la foi*. Les héros de la foi se sont trouvés partout. En Orient, ils ont résisté jusqu'au sang et, dans le martyre, se sont montrés dignes des premiers temps. En Europe et en Amérique, à l'exemple de Pie IX, ils sont allés en exil ou en prison. La plénitude de la vie morale est là où il se rencontre un grand nombre d'hommes qui savent souffrir plutôt que de trahir leur devoir. J'ai le bonheur de parler devant quelques-uns de ces hommes. Je les bénis au nom de l'Église qu'ils ont consolée et honorée, en montrant que le glorieux *Non possumus* est toujours traditionnel parmi les enfants de l'Église. Je les bénis au nom de la société qu'ils ont servie en rendant témoignage aux deux choses dont la société a le plus besoin, à la conscience et au devoir.

Voici une cinquième espérance: *Le réveil de l'esprit de sacrifice dans les âmes*. Il y a eu des époques où l'esprit de sacrifice paraissait s'assoupir. Il manquait alors quelque chose à la vie de l'Église; le mal menaçait de dominer, et il y avait lieu de gémir. Une partie du dernier siècle se trouvait dans cette situation. Les grands sacrifices qui ont couronné ce siècle, les sacrifices du règne de la Révolution ont rétabli l'équilibre. Ceux qui suivent le mouvement des âmes savent combien de nos jours est grand dans tous les rangs le nombre des âmes pures, généreuses, dévouées, allant de sacrifice en sacrifice, loin des regards profanes. Mes Frères, c'est là que se manifeste l'œuvre de Dieu. On me dit, et je le sais trop bien, que la voix du péché monte terrible et crie vengeance vers le ciel; mais la voix du sacrifice, du plus pur sacrifice, monte aussi et demande grâce. Les dix justes qui manquaient à Sodome ne manquent pas aujourd'hui. Nous distinguons avec un éloquent évêque, deux histoires du monde. L'une faite de bruit et d'éclat, écrite souvent avec le sang et les larmes, est extérieure et superficielle; c'est d'elle que l'Écriture sainte a dit: *Vanitas vanitatum, omnia vanitas;* vanité des vanités, tout est vanité. L'autre est l'histoire de la vie des âmes, l'histoire du devoir et du sacrifice, l'histoire de l'amour de Dieu et du prochain. « La trame en est faite de vies cachées en Dieu, de vertus qui se

dérobent au regard des hommes, d'héroïsmes qui s'ignorent eux-mêmes (1). » Cette histoire est la vraie. C'est elle qui prépare l'avenir des peuples, tout en préparant l'éternité des hommes. Mes Frères, apprenons à consulter moins l'histoire du bruit; consultons davantage l'histoire du calme et de la paix.

Voici une sixième espérance : *la vie des congrégations religieuses.* — Les congrégations religieuses sont les belles fleurs du jardin de l'Église. Il est naturel que ceux qui n'aiment pas l'Église, n'aiment pas non plus les congrégations. Celles-ci sont le fruit de la vie surnaturelle des âmes, l'œuvre de l'esprit de sacrifice, l'épanouissement de la charité. Nous voyons ceux qui nient la vie surnaturelle ou l'ignorent, qui proclament la loi do l'intérêt, qui proscrivent le mot de *charité*, nous les voyons combattre les congrégations ; mais nous, qui croyons à la vie surnaturelle et qui comprenons le sacrifice, nous qui proclamons la charité, nous devons aimer les congrégations. Léon XIII vient de bénir un noble chrétien (2), à qui nous devons une statistique des congrégations de France et de toutes leurs œuvres. Je n'ai pas besoin de dire que cette statistique est la plus belle justification des congrégations. Savez-vous quel a été le siècle le plus stérile en congrégations ? C'est le siècle de Voltaire, le siècle qui a inventé la guillotine ! Le siècle le plus fécond après les siècles monastiques est le nôtre.

Voici une septième espérance : *l'essor des missions :* — Il faudrait pleurer sur l'Église si elle était devenue stérile, si sa fécondité dix-huit fois séculaire s'était arrêtée, si nous la voyions impuissante donner au monde des apôtres et à conquérir des âmes à Jésus-Christ. Grâce à Dieu, ce n'est pas sur une mère stérile que nous avons à gémir, c'est une mère glorieusement féconde que nous avons à féliciter, *matrem filiorum lætantem.* L'Église, mieux qu'un ancien roi d'Espagne, a le droit de dire que le soleil ne se couche pas sur son empire. Je ne puis lire sans émotion les *Annales de la Propagation de la Foi.* Je sens l'âme des apôtres dans les lettres des missionnaires; l'action de Dieu est visible dans les conquêtes qu'elles rapportent. Je ne sais ce que je dois admirer davantage, la foi héroïque du missionnaire qui allume la flamme divine dans les âmes inconnues, ou la foi non moins héroïque du néophyte qui sait briser tant de liens pour appartenir à Jésus-Christ. Nos missionnaires ont abordé l'inabordable Corée ; ils viennent de pénétrer au cœur de l'impénétrable Afrique.

J'ai nommé l'Afrique centrale. N'y a-t-il pas dans l'exploration de l'Afrique centrale un de ces événements qui marquent une nouvelle évolution de l'histoire de l'humanité? Anges protecteurs de la terre

(1) Mgr Freppel, discours à l'occasion de l'introduction de la cause de béatification du P. Libermann.
(2) M. Keller.

africaine, veillez sur les pas de nos missionnaires, qui ont appris hier l'existence de peuplades innombrables au cœur de l'Afrique et qui s'avancent déjà aujourd'hui pour leur apporter la bonne nouvelle du salut. « *Quam speciosi pedes Evangelizantium pacem*, qu'ils sont beaux les pieds de ces messagers de la paix (1)! » L'heure est-elle venue où la malédiction qui pèse sur les descendants de Cham doit être levée? Si cette heure a sonné, comment n'y aurait-il pas là pour nous tous un motif de joie et d'espérance?

Je ne puis énumérer tout ce qui autour de nous réjouit le cœur chrétien, mais je dois encore spécialement signaler une espérance, parce qu'elle se rapporte directement à ce que j'ai appelé ma plus grande tristesse ; je veux parler des œuvres, de quelque nom qu'on les appelle, qui tendent, au nom de Dieu, une main secourable au pauvre, à l'ouvrier, à tous ceux qui portent le poids du jour. Partout où saigne une plaie au côté de l'humanité, nous voyons apparaître une œuvre qui est prête à porter secours. Ces œuvres naissent pour ainsi dire spontanément sous le souffle de la charité. Elles sont de tous les pays et de toutes les langues; elles manifestent une vie qui n'est pas un dernier effort précédant la mort, mais qui est une vie de jeunesse et d'avenir. C'est dans l'effusion de mon cœur que je salue toutes ces œuvres.

Je n'hésite pas à les appeler l'apostolat laïque, l'auxiliaire indispensable de l'apostolat sacerdotal, son intermédiaire nécessaire auprès des populations. On dit au peuple : « L'Église est votre ennemie. » Vous, représentants des œuvres de la Suisse catholique, membres des Conférences de Saint-Vincent de Paul, des Cercles ouvriers, des Patronages, des Sociétés de secours, membres du Congrès de Pie IX à un titre quelconque; vous tous qui m'environnez, vous dites à ce même peuple: « Nous connaissons l'Église; elle n'est pas votre ennemie, elle est votre mère. »

Vous le dites dans un langage que le peuple comprend, dans le langage du cœur. Vous êtes souvent méconnus; vos intentions les plus droites sont suspectées; la calomnie s'attache à presque tous vos pas. Passez avec calme et le pardon sur les lèvres, comme passe la charité chrétienne. J'affirme ceci : nos œuvres de charité ont été une digue puissante contre la haine sociale. L'organisation sociale actuelle a des imperfections et des vices qui réclament un remède; mais c'est la charité seule qui saura définitivement résoudre le problème social, qui se pose aujourd'hui dans des termes si redoutables.

Un jour un prêtre vénérable rencontra dans une rue de Paris un ouvrier qu'il n'avait jamais vu. L'ouvrier, trompé par d'odieuses excitations, avait la haine du prêtre. Il alla droit au prêtre inconnu, fit un geste de menace, et jeta à l'homme de Dieu cette parole partie

(1) Rom. X, 15.

d'un cœur ulcéré : « Ah ! prêtre, si tu savais combien je te hais. » Le prêtre s'arrêta. Obéissant à une inspiration subite de la charité qui animait son cœur, il fit cette simple réponse : « Et vous, mon ami, si vous saviez combien je vous aime ! » Ce trait alla droit au cœur de l'ouvrier, qui fut interdit et resta quelque temps sans pouvoir parler : puis, des larmes coulèrent de ses yeux ; il demanda pardon, il devint l'ami du prêtre qu'il avait insulté dans son égarement, et il n'eut pas de peine à redevenir un fervent chrétien.

Mes Frères, vous savez combien est grand le nombre de ceux qui partagent les préjugés et la haine de cet ouvrier. Ils ne viennent pas à nous, allons à eux. Disons-leur, non seulement de bouche, mais par nos bienfaits : « Ah ! si vous saviez, vous tous qui nous accusez, combien nous vous aimons ! » C'est la méthode chrétienne de la réconciliation ; c'est la méthode la plus puissante, la seule puissante. Il y a dix-huit siècles que saint Paul a constaté que là est le triomphe des chrétiens : « *Spes non confundit, quia charitas Dei diffusa est in cordibus nostris.* L'espérance ne confond point, parce que la charité de Dieu est répandue dans nos cœurs. »

(*A suivre.*)

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'imbroglio politique. — Lettre de M. Guichard à M. Devès. — Réponse de M. Devès à M. Guichard. — Les embarras du gouvernement. — Exécution probable des décrets. — Démonstration navale des puissances.

16 septembre 1880.

Que se passe-t-il dans le monde gouvernemental ? Voilà que tous les ministres et le Président même de la République quittent leur villégiature et reviennent en hâte à Paris pour s'y réunir en conseil. On ne parle que de crise ministérielle, de convocation des Chambres, de dissensions entre le tout-puissant Gambetta et l'obéissant Freycinet. C'est la question des congrégations qui a causé tout ce brouillamini, qui s'est encore aggravé de la participation de la France à la démonstration navale en Orient et de plusieurs autres menus faits qui ne seraient rien, si le moindre coup de vent ne suffisait pas à ébranler le frêle édifice qu'on appelle la République opportuniste.

C'est une lettre de M. Guichard qui a fait l'office du bâton

plongé dans la fourmilière. Oui, par ce temps de république « affermie pour toujours » ou « définitivement fondée, » il suffit qu'un M. Guichard écrive une lettre à un M. Devès, pour que les institutions actuelles tremblent sur leur base et qu'une crise ministérielle se déclare.

Donc, le 6 septembre 1880, de la commune de Soucy, près Sens, M. V. Guichard, député de l'Yonne et vice-président de la gauche républicaine, a écrit ce qui suit à M. Devès, député de l'Hérault et président de la même gauche :

Mon cher président,

Au moment de se séparer pendant la prorogation des Chambres, la gauche républicaine exprimait le désir que les membres de son bureau et de son comité se réunissent, si quelque circonstance imprévue le réclamait dans l'intérêt de la chose publique.

Nous étions loin de prévoir alors le changement survenu dans l'attitude du Ministère au sujet de la question des congrégations non autorisées, et l'émotion publique qui en est le résultat.

Cette émotion se conçoit : A notre retour dans nos départements, on approuvait le concours que nous avions donné au ministère pour qu'il eût la force d'assurer l'exécution des lois sur les congrégations, la réforme de la magistrature, etc.

Et voilà qu'aujourd'hui, après le vote du budget des cultes, accordé sur l'assurance que les lois seraient exécutées en l'absence des Chambres, on ne procède pas à l'exécution promise, décrétée ; bien plus, on annonce l'intention de les changer et de faire ainsi au parti ultramontain une concession que jamais aucun gouvernement n'a osé proposer.

Le ministre se méprend quand il croit que l'exécution des lois sur les congrégations est une question discutée ; c'est une question jugée depuis longtemps, et récemment par l'ordre du jour du 4 mai 1877, par les élections du 14 octobre 1877, par le dernier ordre du jour de la Chambre à raison duquel ont été rendus les décrets du 29 mars dernier.

A ce jugement ont adhéré tous les ministères républicains arrivés au pouvoir depuis les élections de février 1876, et surtout le ministère actuel qui n'a succédé au ministère Waddington que parce qu'il promettait d'apporter plus de fermeté dans l'exécution des lois.

Les dispositions de la loi sont incontestables. Le ministre s'est engagé à les exécuter. Il n'y a donc plus lieu de délibérer, mais d'agir et de se conformer, sans équivoques, à la loi, à la volonté nationale, aux engagements pris à la face du pays.

Si le ministère persistait dans son inaction, le pays pourrait-il s'empêcher de croire qu'il abandonne nos garanties les plus pré-

cieuses et qu'il met sa volonté au-dessus de la loi et de la volonté nationale?

Le pays, peut-être, serait d'autant plus blessé que ses représentants se montreraient plus patients. Par suite de son long concours donné au Ministère, notre groupe parlementaire serait plus que tout autre exposé à partager la responsabilité du Ministère si nous négligions de l'arrêter sur la pente où il s'est engagé.

Dans cette position, ne croyez-vous pas qu'il est opportun que vous consultiez les membres de notre bureau et de notre comité pour savoir s'ils ne jugent pas utile de nous réunir à Paris, afin de faire connaître au gouvernement l'opinion de nos départements, et d'aviser aux mesures qu'elle réclame?

Je regrette beaucoup, mon cher Président, que l'éloignement ne me permette pas de m'éclairer de vos sages appréciations et de votre jugement, que j'ai trouvé si sûr en toutes circonstances.

Votre très dévoué et ami,

V. Guichard.

La proposition de M. Guichard était fort inconstitutionnelle, c'est visible, mais l'accueil que lui fit aussitôt la *République française* montra qu'elle reflétait la pensée de M. Gambetta, qui jetait ainsi M. de Freycinet par-dessus bord et qui voulait décidément l'exécution prompte des décrets.

La crise ministérielle était déclarée. M. Devès, d'accord sans doute avec M. de Freycinet, a essayé de la conjurer, ou au moins de la retarder, en répondant de Paris, 11 septembre, à M. Guichard :

Mon cher collègue,

Votre lettre du 6 courant, qui m'était adressée à Béziers, m'est parvenue hier soir à Paris. Elle porte le timbre du 10 septembre.

Je l'avais à peine lue que son texte paraissait dans plusieurs journaux, précédé d'une note quasi officielle et communiquée par l'*Agence Havas, qui l'avait connue avant moi.*

La forme même de cette communication serait de nature à laisser croire qu'elle s'est produite avec mon adhésion, si je ne prenais soin de m'en dégager au plus tôt.

D'ailleurs l'autorité qui s'attache à votre nom et à votre caractère ne me permet pas de garder le silence devant la publicité peut-être un peu hâtive que votre lettre a reçue.

Il y a, en effet, entre nous, et je le regrette, une complète divergence de vues sur la conduite qu'il convient de tenir dans les circonstances actuelles.

Je ne saurais pour ma part m'associer à la pensée de convoquer à Paris la gauche républicaine en pleines vacances parlementaires, car

c'est bien à cette convocation collective qu'aboutirait nécessairement toute réunion anticipée du bureau, qui n'a point mandat d'agir seul. En outre de l'obstacle qui résulte de la dispersion de nos 190 collègues, il y aurait là, à mon sens, une mise en demeure très irrégulière à l'encontre du cabinet.

La gauche, et encore moins son bureau, ne peuvent aujourd'hui, à l'exclusion des autres groupes, saisir par cette sorte de main-mise, la direction de la politique intérieure. Avec leur liberté d'action les ministres doivent garder leur responsabilité ; il ne nous appartient pas de la prendre et je crois plus sage de ne pas faire à notre groupe une situation exceptionnelle et isolée dans la majorité républicaine.

C'est au gouvernement à suivre la volonté nationale, clairement exprimée à plusieurs reprises par les votes de ses mandataires. A la rentrée des Chambres, nous porterons sur les actes alors définitifs du cabinet un jugement réfléchi et autorisé.

Jusqu'à ce moment je crois devoir me borner, comme je l'ai déjà fait et comme nous avons tous qualité pour le faire, à porter à nos amis du ministère nos impressions individuelles, sans recourir à la procédure, assez comminatoire, d'une réunion officielle de groupe ou de comité directeur.

Tel est mon sentiment et je le crois conforme aux précédents parlementaires ; je vous le soumets, cher et honoré collègue, avec la déférence que méritent votre haute expérience et l'ancienneté des services que vous avez rendus à notre cause.

Je serai heureux de vous voir et d'entendre vos conseils, si vous venez bientôt à Paris où je compte rester encore quelques jours.

Croyez, je vous prie, à tout mon dévouement.

PAUL DEVÈS.

Cette lettre est constitutionnelle ; mais elle n'en montre pas moins que M. de Freycinet, au moins en apparence, — car il est difficile de se reconnaître dans la comédie qui se joue, — ne marche plus d'accord avec M. Gambetta. Cela veut-il dire que le président du conseil donnera sa démission : jusqu'à présent M. de Freycinet a montré qu'il aime mieux *se soumettre* que *se démettre ;* nous ne tarderons pas à savoir quel parti il a *préféré* ou *dû* prendre cette fois. En tout cas, nous remarquons que l'affaire des congrégations reste toujours une très embarassante affaire pour nos gouvernants.

Quant au sort même des congrégations, nous croyons qu'il est fixé. Les décrets du 29 mars seront exécutés, malgré la Déclaration, et peut-être l'exécution en sera-t-elle précipitée, à cause même de la Déclaration. Cela veut-il dire que les Congrégations auront eu tort de la signer ? Nous sommes loin

de le penser. Il n'est pas dans l'esprit de l'Église de susciter des embarras aux gouvernements et de précipiter les ruptures; la Déclaration des congrégations prouvera une fois de plus que l'Église fait toutes les concessions compatibles avec les principes, mais on doit savoir aussi que, sur les principes, elle ne transige pas : aveugles, coupables et maladroits sont ceux qui ne tiennent pas compte de ces condescendanees et de cette fermeté.

—

Sur la participation de notre flotte à la démonstration des puissances, les *Tablettes d'un spectateur* ont publié cette note:

La France envoie deux cuirrassés; mais le commandant a reçu des instructions précises et dont il ne doit pas s'écarter.

La France persistant à être opposée à toute mesure coercitive si, par une circonstance ou par une autre, un vaisseau quelconque de ceux qui prennent part à la manifestation venait à tirer un seul coup de canon ou à débarquer un seul homme, les cuirassés français ont ordre de se retirer immédiatement afin de n'être même pas spectateurs dans une manifestation active que notre gouvernement désapprouve.

Nous doutons que ces renseignements soient exacts. Ce qui est trop certain, c'est que le gouvernement français, malgré les craintes de l'opinion publique, a tenu, — *sic jubente Gambetta*, — à prendre part à la démonstration. Une fois qu'il se résout à marcher d'accord avec les autres puissances, il devra se résigner à agir comme elles; s'en séparer serait s'exposer aux mêmes dangers qu'en allant jusqu'au bout.

Disons du reste qu'un changement de ministère vient d'avoir lieu à Constantinople, et qu'il paraît que la remise de Dulcigno aux Monténégrins se fera sans que le canon des puissances ait à parler. Tant mieux, mais tout cela est encore bien incertain.

J. Chantrel.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La santé du Saint-Père continue d'être excellente.

Son Em. le cardinal Nina est complètement rétabli.

—

Quelques journaux catholiques ont assuré qu'en vertu d'un décret de la Sacrée-Congrégation des Rites, il n'y aura pas de fêtes à l'occasion du centenaire de saint François d'Assise.

Nous sommes autorisés à déclarer que cette nouvelle est inexacte.

La Sacrée-Congrégation des Rites a seulement défendu la célébration des fêtes spéciales le 26 septembre 1882, anniversaire sept fois séculaire du jour de la naissance de saint François d'Assise, et cela parce que l'Église ne célèbre que le jour de la mort de ses saints, qu'elle considère comme leur véritable jour de naissance, où ils naissent à la gloire éternelle des bienheureux du ciel. Mais la même Congrégation a permis de célébrer avec la plus grande solennité la fête de la mort de saint François en 1882, et non seulement le 4 octobre, mais encore dans les deux jours qui précèdent et suivent ce jour mémorable, comme cela a été fait pour saint Benoît au Mont-Cassin et dans tout l'Ordre Bénédictin (*Aurora*).

France.

CLERMONT. — En réponse aux attaques dont Mgr l'évêque de Clermont et son clergé ont été l'objet de la part de la mauvaise presse, les prêtres de Clermont ont signé, à l'unanimité, la protestation suivante, qui a été lue à Monseigneur, au nom de tous, par M. le doyen du chapitre.

De tous les cantons du diocèse sont arrivées de nombreuses adhésions à cette protestation.

Monseigneur,

Nous nous présentons aujourd'hui devant Votre Grandeur, profondément émus et indignés. Des feuilles avides de scandale et dépourvues de bonne foi nous ont cruellement outragés, en calomniant notre évêque, et en nous prêtant des sentiments opposés à ceux qui nous animent.

Nous, prêtres du diocèse de Clermont, qui avons toujours sincèrement aimé nos premiers pasteurs et qui mettons notre gloire à leur demeurer invariablement unis, on a eu le front de nous représenter comme des séditieux, en révolte contre celui qui, dans le court espace de deux ans, nous a donné de si nombreuses et si touchantes preuves de son dévouement ; qui a laborieusement organisé une caisse de retraite pour assurer le repos et la dignité de nos vieux jours ; qui nous a procuré, pour la discipline intérieure du diocèse, un synode désiré de tous ; qui, prosterné naguère aux

pieds du Souverain-Pontife, n'a cessé de s'occuper de nous et nous est revenu les mains pleines de bénédictions et de faveurs ; qui, enfin, avec un zèle et une générosité sans bornes, s'est constamment prodigué lui-même aux âmes, au point d'ébranler, gravement et à plusieurs reprises, ses forces et sa santé.

Nous supposer capables de ne point aimer un tel évêque, bien plus, de nous insurger contre son autorité et d'écrire contre lui des dénonciations et des plaintes aux pouvoirs civils, c'est faire de nous des prêtres pervers et des prodiges d'ingratitude.

Mais ces audacieuses inventions ne serviront qu'à mettre en plus grande évidence une vérité dont vous n'avez jamais douté, Monseigneur, et que vous nous permettrez de proclamer ici hautement et d'une voix unanime: Vous avez avec vous votre clergé, et les cœurs de vos prêtres battent à l'unisson de votre cœur.

Nous ajouterons: Loin de nous ces distinctions qu'affectent nos ennemis entre le *haut* et *bas* clergé! Il n'y a parmi nous que des amis et des frères; nous nous intéressons les uns aux autres, et chacun de nous s'applique à faire, dans le poste qui lui fut confié, le plus de bien qu'il peut.

Nous avons la confiance, Monseigneur, que plus vous resterez au milieu de nous, plus vous demeurerez convaincu que nous formons une famille vraiment unie et vraiment une, sous l'autorité toujours bénie d'un père filialement aimé.

N'est-ce point précisément parce qu'ils savent qu'il en est ainsi que nos accusateurs écrivent et publient le contraire? Ils voudraient briser cette harmonie et cette union. Leur efforts seront vains. Le résultat de leurs attaques sera une union plus intime et plus forte. Le Pape, l'évêque et le prêtre resteront les trois éléments de ce lien sacré auquel s'attacheront les peuples, pour échapper au naufrage, et que ne parviendront jamais à rompre les ennemis de Dieu et de l'Église.

GRENOBLE. — Le congrès de l'Union des associations ouvrières catholiques de France s'est ouvert à Grenoble, ainsi que nous l'avions annoncé, sous la présidence de S. G. Mgr l'évêque de Grenoble, le lundi 13 septembre, à 6 heures du soir, à la cathédrale, par le chant du *Veni Creator* qui a été suivi du salut solennel du Très-Saint-Sacrement. Nous ferons connaître les travaux de ce congrès.

LYON. — La dévotion des Lyonnais à la sainte Vierge s'est manifestée cette année, comme tous les ans, le jour de la Nativité. Le 8 au soir, à six heures, la bénédiction solennelle a été donnée à la ville de Lyon par S. Em. le cardinal Caverot, accompagné de Mgr Charbonnel, évêque de Sozopolis, et de

Mgr Lamaze, vicaire apostolique de l'Océanie centrale. A ce moment on voyait une foule immense de pieux fidèles sur les quais. Un nombre considérable de pèlerins se sont rendus au sanctuaire de Notre-Dame de Fourvière.

Nimes. — La *Semaine Religieuse* de Nîmes publie le communiqué suivant :

Mgr l'évêque de Nîmes a, comme l'ont fait plusieurs de ses collègues, dénoncé à la Sacrée-Congrégation de l'Inquisition un opuscule récemment publié sous ce titre *L'Apparition de la Très Sainte Vierge sur la montagne de la Salette*, lequel contiendrait le *secret de Mélanie*.

La Sacrée-Congrégation a exprimé son jugement sur cet opuscule dans une lettre adressée à Mgr l'évêque de Troyes par S. Em. le cardinal Caterini, préfet de ladite Congrégation. L'importance de cette décision nous oblige à la faire connaître sans retard :

« Révérendissime seigneur,

« La Sacrée-Congrégation de l'Inquisition a reçu de la Congré-
« gation de l'*Index* les lettres de Votre Grandeur relatives à
« l'opuscule intitulé : *L'apparition de la Très Sainte Vierge sur la*
« *montagne de la Salette*. Les très Éminents Cardinaux, avec moi,
« inquisiteurs généraux de la Foi, jugent dignes des plus grands
« éloges le zèle que vous avez déployé en leur dénonçant cet opus-
« cule. Ils veulent que vous sachiez que le Saint-Siège a vu avec
« le plus grand déplaisir la publication qui en été faite, et que sa
« volonté expresse est que les exemplaires répandus déjà parmi
« les fidèles soient retirés de leurs mains partout où la chose sera
« possible...

« P. card. Caterini. »

« Rome, le 14 août. »

Ce grave document enlève toute autorité à une brochure publiée naguère à Nîmes chez M. Clavel-Ballivet par M. Adrien Peladan, et concernant le secret de Mélanie.

Mgr l'évêque de Nîmes remplit un devoir de sa charge en condamnant cette brochure, parce qu'elle est en opposition avec la pensée du Saint-Siège, et que, pour la publier, il n'a été tenu aucun compte des décrets du concile provincial d'Avignon relatifs à l'impression des écrits religieux. Mgr l'évêque de Nîmes ne peut pas laisser surprendre la bonne foi des fidèles par cette brochure ni par toutes celles que l'auteur se propose de publier sur le même sujet, en vertu d'une mission apostolique qu'il n'a pas craint de s'attribuer.

Étranger.

Suisse. — On écrit de Berne :

« Les démissions de curés abondent de plus en plus dans le camp des vieux-catholiques. On vient d'annoncer en dernier lieu le départ de l'évêque national lui-même, M. Herzog, pour l'Amérique. Rassurez-vous cependant ; il ne s'agit pas encore pour cette fois d'un exode définitif de Sa Grandeur vieille-catholique. Le jeune prélat se propose, nous dit-on, de prendre part à une assemblée de délégués de différentes sectes ayant pour but de travailler à une réunion générale de toutes les Églises dissidentes contre l'Église romaine. C'est là une bien grosse besogne, et qui en a rebuté bien d'autres plus éloquents que M. Herzog. Aussi ne serait-ce pas là le principal objet de son absence. Il s'agirait d'un voyage de découverte à la recherche de quelques nouvelles recrues de bonne volonté, destinées á combler les vides créés par les récentes désertions dans les rangs du clergé vieux-catholique. Ce serait une reprise de la légendaire expédition de l'ex-ministre des cultes bernois, le trop célèbre M. Bodenheimer, explorant la France et l'Allemagne à la recherche de cette espèce rare, *rara avis*, qui a toujours eu le don d'exciter la convoitise de certains gouvernements et qu'on appelle « un clergé profondément catholique et profondément national. »

L'évêque vieux-catholique sera remplacé pendant son absence par son « vicaire diocésain, » M. l'abbé Michaud, professeur de « théologie catholique » à l'université de Berne. Les soucis de sa nouvelle charge, réunis à ceux de son enseignement, ne sont pas de nature, il est vrai, à écraser M. Michaud. Aussi le savant professeur a-t-il trouvé le moyen de charmer ses loisirs en épousant, il y a quelque temps, une jeune veuve russe établie dans notre pays.

Une autre nouvelle est celle du départ du curé vieux-catholique de Porrentruy, M. l'abbé Déramey, pour Paris. Seul, l'ancien docteur de Sorbonne reste fidèle jusqu'ici à la thèse favorite qui fait de sa petite Église un schisme dans le schisme : le mariage des prêtres « secret ou peu connu. » En prenant congé de ses rares paroissiens, M. Déramey leur a donné l'assurance d'un prochain retour. Son seul but, leur a-t-il dit, est d'étudier « le mouvement » en France. Les catholiques de Porrentruy ne désespèrent cependant pas que le résultat de

son « étude » ne soit de le décider à consacrer désormais ses services à son propre pays. Il paraît toutefois difficile que ses lauriers sur ce nouveau théâtre puissent être appelés de sitôt à dépasser ceux qu'il s'est acquis à Porrentruy ou ceux encore que son ancien collègue, M. Loysŏn, est en train de recueillir dans ce moment même sur les bords de la Seine. »

Missions.

HINDOUSTAN. — On écrit de Rome aux *Missions catholiques* :

La Sacrée-Congrégation de la Propagande, dans sa dernière réunion plénière cardinalice, a décidé la fondation d'un nouveau vicariat apostolique dans les Indes.

Cette décision a été approuvée par le Saint-Père dans son audience du dimanche 22 août. La nouvelle Mission portera le nom de vicariat du Penjab et sera confiée à Mgr Tosi, vicaire apostolique de Patna. Ce prélat aura sa résidence à Lahore. Il sera remplacé à Patna par le R. P. Pierre-Paul, son vicaire général.

Mgr Paul Tosi appartient à l'ordre des Mineurs-Capucins. Après plusieurs années d'un ministère aussi laborieux que consolant, comme simple missionnaire à Allahabad, il fut préconisé, le 16 mars 1868, évêque de Rhodiopolis *in partibus*, et vicaire apostolique de Patna. Le 28 juin de la même année, il fut sacré à Agra, en même temps que Mgr Jacopi, par Mgr Steins, l'éminent archevêque de Calcutta. Mgr Tosi est né à Césène (Italie), le 2 avril 1826.

NOUVELLE-CALÉDONIE. — Le *Néo-Calédonien* du 4 juillet nous apporte le compte-rendu d'un jugement rendu entre le R. P. Pionnier, curé de Nouméa, et le sieur Locamus, agent d'affaires, une sorte de Léo Taxil de ce pays-là, qui avait écrit dans son journal le *Radical*, des articles calomniateurs et diffamatoires contre le révérend curé. Le R. P. Pionnier faisait appel *a minima* d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Nouméa, qui avait condamné le sieur Locamus à cent francs d'amende et cinq cents francs de dommages et intérêts. Le jugement du tribunal supérieur de Nouméa se termine ainsi :

Le tribunal supérieur jugeant publiquement, contradictoirement, et en dernier ressort :

Déclare l'appel du ministère public et de la partie civile recevable en la forme ;

Au fond,

Déclare Locamus atteint et convaincu des délits de diffamation et

d'outrages relevés à son encontre par les réquisitions du ministère public ;

Infirme en conséquence le jugement dont est appel en ce qui touche le délit d'outrage ;

Dit qu'il a été mal jugé de ce chef ;

Vu l'article 365 du Code d'instruction criminelle qui dispose qu'en cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, la peine la plus forte sera la seule appliquée ;

Faisant en conséquence application à Locamus de l'article 6 de la loi du 25 mars 1822, ainsi conçu :

Art. 6. — L'outrage fait publiquement d'une façon quelconque, à raison de leurs fonctions ou de leurs qualités ; soit à un ou plusieurs membres de l'une des deux Chambres ; soit à un fonctionnaire public ; soit enfin à un ministre de la religion de l'État ou de l'une des religions dont l'établissement est légalement reconnu en France, sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 2 ans et d'une amende de 100 francs à 4,000 francs. Le même délit envers un juré, à raison de ses fonctions, ou envers un témoin, à raison de sa déposition, sera puni d'un emprisonnement de 10 jours à un an et d'une amende de 50 francs à 3,000 francs. — L'outrage fait à un ministre de la religion de l'État ou de l'une des religions légalement reconnues en France, dans l'exercice même de ses fonctions, sera puni des peines portées en l'article 1er de la présente loi. — Si l'outrage, dans les différents cas prévus par le présent article, a été accompagné des excès ou violences prévus par le 1er § de l'article 228 du Code pénal, il sera puni des peines portées audit § et à l'article 229, et en outre, de l'amende portée au 1er § du présent article. — Si l'outrage est accompagné des excès prévus par le 2e § de l'article 228, et par les articles 231, 232 et 233, le coupable sera puni conformément audit Code.

Condamne Locamus à trois mois d'emprisonnement et 500 francs d'amende ;

Statuant sur les conclusions de la partie civile, et réformant sur ce chef de conclusions le jugement dont est appel ;

Condamne Locamus à 5,000 francs de dommages-intérêts envers le R. P. Pionnier ;

Vu l'article 1,036 du Code de procédure civile ensemble les dispositions de l'article 26 de la loi du 26 mai 1819 ;

Ordonne l'insertion du présent arrêt dans les colonnes du *Moniteur officiel de la Nouvelle-Calédonie* et du journal le *Néo-Calédonien*, aux frais de Locamus ;

Met à la charge de la partie civile les dépens, tant de première instance que d'appel, sauf son recours contre Locamus ;

Fixe au *maximum* la durée de la contrainte par corps, pour le recouvrement des condamnations ci-dessus prononcées.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX

(Suite et fin. — V. les trois numéros précédents.)

RHONE. — Dernier écho de la session du conseil général :

Un incident s'est produit à la fin de la séance du conseil général du Rhône.

M. Gay a déposé un vœu sur la révision de la constitution, demandant « que les électeurs soient convoqués dans le plus bref délai pour nommer les représentants à l'Assemblée constituante, afin d'établir l'harmonie nécessaire, utile entre les pouvoirs gouvernementaux. »

M. Oustry, préfet, s'est opposé au dépôt de ce vœu, rappelant que la loi interdisait aux conseils généraux d'émettre des vœux politiques.

Sur cette réponse, M. Gay s'est emporté avec une violence inouïe contre le préfet, lui reprochant de ne pas se soucier lui-même de la légalité et lui disant qu'il ferait mieux de s'occuper des Jésuites.

Devant un pareil débordement, le préfet a demandé au président du conseil général de vouloir bien faire respecter le représentant du gouvernement.

Le président, M. Causse, après avoir vainement agité la sonnette sans pouvoir faire taire M. Gay, a levé la séance.

Les conseillers généraux présents se sont réunis et ont signé unanimement une protestation contre la conduite de M. Gay et les termes dont il s'est servi à l'égard du préfet du Rhône.

SEINE-INFÉRIEURE. — M. Laporte lit son rapport sur le projet de vœu relatif à la répression des écrits licencieux et des dessins obscènes.

Messieurs, dit en substance M. Laporte, mon rapport sera très court et ne comportera pas une longue discussion. Votre première commission a pensé, après examen des pièces qui lui ont été soumises, qu'on devait encourager le gouvernement dans la répression des écrits pornographiques et des dessins obscènes. Elle estime qu'à l'unanimité vous émettiez le vœu qu'elle vous propose. Nous ne vous soumettrons pas les documents que nous avons entre les mains ; il faudrait le huis-clos pour les examiner.

Devant cette courte déclaration, personne ne proteste pour prendre la défense de la pornographie et des pornographes.

Le conseil, à l'unanimité et sans discussion, adopte le vœu présenté par M. Laporte.

— M. Pochet a rappelé au conseil général la discussion qui s'est

engagée dans la séance du 17 juillet 1879, au sujet des instituteurs et institutrices congréganistes de l'arrondissement non pourvus de brevets. Il donne lecture de la partie de cette séance rapportant cette discussion, et demande que le conseil émette de nouveau le vœu :

« Que les instituteurs et institutrices congréganistes de l'arrondissement soient, comme les instituteurs et institutrices laïques, assujettis au brevet. »

M. de Houdetot est opposé à cette mesure, qu'il considère comme une attaque injuste contre l'instruction donnée par les congréganistes.

Il demande, d'ailleurs, que, si une loi vient à être votée dans le sens proposé par M. Pochet, elle n'ait pas d'effet rétroactif et tienne compte des droits acquis par les services rendus.

M. Cécile déclare se joindre à l'opinion exprimée par M. de Houdetot, par les raisons qu'il a déduites l'année dernière.

Le vœu appuyé par M. Pochet a été adopté.

— Quatre conseillers ont remis, dit le *Nouvelliste de Rouen*, à M. le préfet un vœu dont la lecture a été accueillie à droite par des rumeurs significatives : ils proposent qu'un crédit de 500 fr. soit attribué à l'Union fédérative des chambres syndicales « pour contribution du département » aux dépenses du prochain congrès ouvrier du Havre.

Cette « contribution » est rejetée par le conseil.

— M. Besselièvre, rapporteur, demande le retranchement des 10,000 francs alloués au cardinal archevêque pour ses bonnes œuvres. Mais ces 10,000 francs ne sont pas une suppression absolue ; ils sont transportés au chapitre de l'assistance publique.

Après la lecture, M. le préfet Limbourg fait une brève déclaration, dans laquelle il dit ne voir aucun motif à cette modification budgétaire et demande, en conséquence, le maintien de l'allocation.

M. Ancel demande, lui aussi, le maintien de l'allocation. Il invoque les vertus du prélat, les bonnes œuvres qu'il accomplit.

M. Manchon, tout en se déclarant hautement catholique, demande néanmoins la suppression du chapitre des cultes, et notamment la suppression des 10,000 fr., qui figurent dans ce chapitre.

M. le général Robert demande la division du vote. Après discussion, on décide que le Conseil doit d'abord voter, s'il y a

lieu la suppression et, dans un dernier scrutin, l'inscription de la somme à un autre chapitre. C'est ce qui a lieu.

Par 26 voix contre 22, l'allocation à l'archevêque est supprimée.

Un autre scrutin attribue cette somme de 10,000 fr. à l'assistance publique.

La *Semaine religieuse* de Rouen apprécie ainsi le vote du Conseil :

Le conseil général de la Seine-Inférieure, modifié par les dernières élections, a supprimé l'allocation de 10,000 francs accordée depuis plus de cinquante ans aux archevêques de Rouen. On sait l'usage que faisait le premier pasteur du diocèse de cette somme ; elle était versée, avec bien d'autres, dans le sein des pauvres. L'hiver dernier, on s'en souvient, l'archevêché, outre ses aumônes ordinaires, créait pour 10,000 fr. de bons de pain, de viande, de bois, etc., distribués aux pauvres de la ville. Les élus des quartiers ainsi secourus ont été des premiers à voter la suppression de l'allocation. On devait s'y attendre, avec le vent qui souffle aujourd'hui sur notre malheureux pays.

Nous ne descendrons pas à discuter les motifs de cette décision de notre assemblée départementale. Nous devons constater seulement, pour la justice et la vérité, que M. le préfet s'est opposé avec force et éloquence à la suppression de l'allocation ; mais ses raisons n'ont pu prévaloir sur les résolutions imposées par l'esprit de parti à nos nouveaux conseillers.

Somme. — Le conseil général a supprimé la subvention de 1,200 fr. accordée précédemment à l'établissement du Bon-Pasteur, subvention transformée en simple crédit proportionnel de lits mis à la disposition du département.

Le conseil a supprimé également les subventions de 2,000 fr. pour les chanoines et de 1,000 fr. pour la maîtrise de la cathédrale; il a repoussé la proposition de la droite tendant à attribuer ces 3,000 fr. aux desservants âgés ou infirmes, et la proposition de M. Frédéric Petit demandant la réduction à 4,000 fr. du crédit de 7,500 fr. attribué aux prêtres infirmes ; mais il a décidé que toutes les demandes de secours devront être adressées directement au préfet.

Il a voté une subvention de 100 fr. pour chacune des statues à ériger à Ledru-Rollin, Carnot et Rouget de l'Isle, et repoussé une demande de subvention pour le monument d'Edgar Quinet.

— M. le président communique au conseil une délibération du conseil municipal de Crotoy, décidant l'ouverture d'une

souscription pour l'érection d'un monument en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur les ruines du château qui fut sa prison.

M. Dumas propose de voter immédiatement.

M. le comte Becker trouve qu'il serait peu convenable de voter, quand il s'agit de Jeanne d'Arc, une somme inférieure à celle votée pour Ledru-Rollin.

M. Duchasseint explique que Ledru-Rollin n'a pas encore de monument, tandis que les monuments de Jeanne d'Arc sont déjà fort nombreux.

M. le préfet insiste pour l'adoption du crédit. Il caractérise en termes chaleureux la grande figure historique de Jeanne d'Arc. Elle est pour lui le plus pur symbole du patriotisme, et, lorsqu'il visite nos écoles, il aime à interroger les jeunes filles sur leurs sentiments à l'égard de l'héroïne de Domremy. Il trouve là comme une sorte de pierre de touche de l'esprit patriotique de nos jeunes générations. Il convient de ne pas laisser les adversaires de la république et de la liberté s'emparer en quelque sorte de cette gloire nationale. Jeanne d'Arc a été l'incarnation du dévouement et du patriotisme populaire !

Une somme de 100 fr. est votée par le conseil et sera prise sur la réserve.

— Après une longue discusion, le conseil général émet un vœu en faveur de l'instruction gratuite, laïque et obligatoire.

MM. Dauphin, Goblet, Maniez, ont voté pour la laïcité. M. Jametel a voté contre.

Le conseil émet ensuite un vœu invitant l'État à ne pas procéder au rachat des chemins ds fer, ni à leur exploitation, mais à réclamer l'abaissement des tarifs.

Var. — Le conseil général a émis les vœux suivants :

1° Vœu pour que le gouvernement exige un certificat d'études universitaires des candidats aux fonctions publiques;

2° Vœu pour que les Chambres accordent réparations et indemnités aux victimes du 2 décembre;

3° Vœu pour que tout le personnel enseignant soit astreint à un stage universitaire;

4° Vœu pour la suppression de l'inamovibilité de la magistrature.

Ces vœux ont été adoptés à l'unanimité moins une voix, celle de M. Gamel, ancien magistrat, qui s'est abstenu sur le vœu relatif aux victimes du 2 décembre et a combattu énergiquement tous les autres.

Les conseillers généraux, réunis hors session, ont envoyé à M. Constans une adresse d'encouragement au sujet de l'application des décrets du 29 mars.

VENDÉE. — La commission chargée du rapport sur le vœu présenté au conseil général de la Vendée contre les décrets, a déposé ses conclusions qui ont donné lieu à une discussion assez vive entre quelques membres de la majorité et le préfet. La commission, rappelant que l'année dernière un vœu semblable a été annulé par le conseil d'État, constate qu'elle ne peut plus qu' « adjurer le gouvernement d'écouter la voix de la justice et de la liberté et passer à l'ordre du jour. »

Quelques réflexions sur les difficultés et les violences qui ont accompagné l'exécution des fameux décrets, ont paru désagréables au préfet, qui a voulu protester. Mais la majorité du conseil lui a prouvé que le rapport de la commission était irréprochable et qu'elle avait le droit et le devoir de se faire, dans la limite de ses attributions, l'interprète des sentiments des populations vendéennes.

VOSGES. — M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, a prononcé le discours suivant, dont nous avons déjà cité un passage :

Messieurs,

Je suis très fier et très reconnaissant de l'honneur que vous me faites.

Vous avez voulu faire un acte politique. Vous avez tenu, au lendemain des mémorables élections du 1er et du 8 août, à consacrer par ce vote significatif l'adhésion réfléchie, chaleureuse, énergique de vos commettants à la politique modérée, mais résolue et essentiellement persévérante, du gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

La modération dans les idées, la persévérance dans l'exécution, ce sont aussi des traits du caractère vosgien : une politique résolue et sage devait aisément retrouver sa route au milieu de vous ; du premier jour, le pays vosgien s'y est reconnu, et il n'a jamais laissé passer une occasion d'apporter à cette politique les témoignages de plus en plus nombreux, de plus en plus éclatants de sa confiance.

Messieurs, l'œuvre que le gouvernement républicain a entreprise est une œuvre de longue haleine ; elle n'est pas de celles qui peuvent s'accomplir en une seule étape : il y faut le temps et des moyens variés ; mais le but est marqué, et le succès certain. Nous le poursuivrons résolûment, patiemment, mais sans violence, au grand désespoir de nos adversaires, qui ne se lassent pas de

prédire que la république va glisser dans la violence... Oui, Messieurs, nous continuerons à leur infliger cette déception amère : nous resterons modérés.

Messieurs, les élections départementales qui viennent d'avoir lieu sont, dans l'histoire de notre jeune république, un évènement considérable. Pour la première fois depuis dix ans, non dans une heure de crise et d'enthousiasme passager, mais au milieu du calme absolu du pays, dans la liberté électorale la plus complète, sur le terrain qui passait pour être le moins favorable à nos efforts, les populations des campagnes ont affirmé, par des majorités écrasantes, leur confiance réfléchie dans les idées, dans les hommes, dans la politique du parti républicain.

C'est que la démocratie rurale a enfin trouvé le gouvernement qu'elle poursuivait depuis quatre-vingts ans. Ce qu'il lui faut, ce qu'elle a recherché à travers tant de révolutions et au prix de terribles erreurs, c'est un gouvernement qui lui garantisse la paix au dehors, l'ordre à l'intérieur, le bon emploi et l'économie des finances de l'État, et aussi, — nos adversaires d'hier l'ont appris à leurs dépens, — un gouvernement fidèle aux pensées et aux traditions de 1789.

Après dix années d'expérience, la démocratie rurale a reconnu, dans la république que nous avons fondée, un gouvernement qui nous assure au dehors le respect de l'Europe, qui garantit à l'intérieur, avec une liberté de discussion sans précédent dans notre pays, l'ordre le plus rigoureux et le plus absolu ; un gouvernement qui donne la preuve éclatante de ses facultés administratives dans le chiffre incessamment accru des dégrèvements d'impôts, et malgré les prédictions sinistres et les mauvais pronostics, cette démocratie des campagnes n'a pas jugé que ce gouvernement fût trop de 1789, parce qu'il défend l'indépendance de la société civile et l'unité de l'esprit national.

Messieurs, la victoire est grande, elle est décisive, mais nous ne serions pas dignes de l'avoir obtenue si elle devait nous enivrer, si nous pouvions jamais oublier, en présence de ces institutions désormais fondées sur le roc du suffrage universel, par quels moyens nous les avons conquises, par quelles vertus politiques nous les avons méritées. C'est par la sagesse, l'union des républicains, par l'esprit de suite que nous avons fondé la république ; c'est par la persévérance, la patience, la concorde des bons citoyens que nous la maintiendrons et que nous la transmettrons glorieuse et forte à nos successeurs.

Il est superflu de discuter un pareil discours. Disons seulement qu'en se vantant d'être modéré, lui et le gouvernement auquel il a soufflé les odieux décrets du 29 mars, M. Jules Ferry a donné la mesure de sa rare... audace.

YONNE. — M. Lepère dans son discours, a réclamé cyniquement la complète application des décrets. Voici la partie de son discours, qui, au nom des doctrines libérales, fait appel à la force contre des religieux en possession de leurs droits comme tout autre citoyen :

Qu'à l'intérieur aussi le gouvernement de la République ait conscience de sa force. Il est un gouvernement fort entre tous, non point dans le sens des théories et des pratiques autoritaires, mais parce qu'il a son appui sur l'opinion publique qui, dans les pays libres, est la seule force contre laquelle rien ne prévaut.

Cette opinion publique, le résultat des dernières élections l'a clairement manifestée. Elle a donné aux représentants directs du suffrage universel ce témoignage qu'ils avaient été fidèles à leur mandat; elle a sanctionné leurs votes républicains et démocratiques; elle convie les députés à poursuivre, dans la préparation des lois, l'application progressive des principes de la grande Révolution française.

Elle rassure le Sénat contre l'appréhension, s'il l'a jamais conçue, de voir la Chambre des députés devancer le pays. C'est plutôt le pays qui semblerait devancer ses représentants directs si des récents scrutins ne ressortait pas la preuve absolue de leur parfait et complet accord.

Dans ces conditions, le gouvernement peut, sans hésiter, suivre sa politique et mener à fin l'œuvre commencée. Que l'exécution des décrets qui ont soulevé contre lui tant de vaines colères, mais que l'opinion publique sanctionne, ne soit pas ralentie, qu'elle se poursuive, sans doute, avec la modération et les tempéraments nécessaires, mais avec la résolution et la fermeté qui, seules, peuvent en assurer l'efficacité.

Il appartiendra aussi à ce gouvernement, après avoir paralysé l'action de ceux qui invoquent aujourd'hui les libertés publiques quand ils les ont toutes successivement anathématisées, de poursuivre dans la mesure du possible la réalisation de toutes les réformes libérales et démocratiques.

M. Lepère aspire évidemment à reprendre son portefeuille de ministre.

LA DÉCLARATION DES CONGRÉGATIONS

Le *Temps* donne la liste suivante des établissements congréganistes qui ont signé la déclaration :

DIOCÈSE DE FRÉJUS. — Hommes. — Camaldules de Cannes. Religieux cisterciens de Simonique. Minimes de Fréjus.

Femmes. — Carmélites de Toulon. Carmélites de Draguignan. Capucines de Sorgues. Présentation de Sorgues (Saint-Tropez et Cannes).

Diocèse de Carcassonne. — Femmes. — Religieuses carmélites de Carcassonne. Religieuses carmélites de Narbonne

Diocèse de Lyon. — Hommes. — Maristes de Lyon. Monastère de la Trappe de Lyon.

Femmes. — Religieuses bénédictines de la Rochelle. Monastère de de Sainte-Élisabeth (Croix-Rousse). Monastère du Cœur agonisant de Jésus. Congrégation de Notre-Dame-des-Victoires. Monastère de la Visitation Sainte-Marie. Carmélites de Fourvières (Lyon). Religieuses de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Monastère Saint-Clovis (Lyon). Dominicaines du grand ordre (Oullins). Monastère du Carmel à Écully. Communauté de Marie-Thérèse. Petites-Sœurs de Jésus. Franciscaines de Saint-Sorlin. Religieuses franciscaines de Couzon. Franciscaines de Notre-Dame-des-Anges. Dominicaines garde-malades de Saint-Étienne. Religieuses tertiaires de Notre-Dame-de-la-Salette. Religieuses de Jésus-Marie. Ursulines de Charlieu. Visitation de Sainte-Marie, à Condrieux. Communauté de Saint-François-d'Assise de Belleville. Ursulines de Rive-de-Gier. Visitation Sainte-Marie, de Saint-Étienne. Monastère de Sainte-Claire, Montbrison. Adoration de Jésus-Hostie. Ursulines, à Villefranche. Notre-Dame de la Réparation. Monastère du Verbe Incarné, de Belmont. Carmélites de Saint-Chamond.

Diocèse de Saint-Claude. — Hommes. — Trappistes d'Ouy (Jura).

Diocèse de Perpignan. — Hommes. — Missionnaires du Sacré-Cœur de Marie.

Diocèse de Périgueux. — Hommes. — Trappistes d'Echourgnac.

Femmes. — Carmélites de Bergerac.

Diocèse de Toulouse. — Hommes. — Trappistes de Sainte-Marie du Désert. Capucins de Toulouse.

Diocèse de Limoges. — Femmes. — Annonciades de Joinville.

Diocèse de Reims. — Hommes. — Trappistes de Notre-Dame d'Igny.

Diocèse de Bourges. — Hommes. — Institution Saint-Pierre de Châteauroux.

Diocèse de Nimes. — Hommes. — Trappistes de Saint-Julien de Cassagnas.

Diocèse de Valence. — Femmes. — Carmélites de Montélimar. Sœurs de Sainte-Claire de Valence. Sœurs de Sainte-Claire. Sœurs de Sainte-Claire de Romans. Norbertines de Rouen.

Diocèse de Saint-Flour. — Femmes. — Sœurs de la Sainte-Famille (Aurillac). Carmélites de Saint-Flour. Carmélites d'Aurillac.

Diocèse d'Arras. — Hommes. — Pères de la retraite chrétienne.

Femmes. — Sœurs de la retraite du Sacré-Cœur. Carmélites de Saint-Omer. Religieuses clarisses. Religieuses dominicaines.

Diocèse d'Autun. — Hommes. — Frères de la Sainte-Famille.

Femmes. — Communauté de Saint-Martin de Senozan. Trappistines de Saint-Clément. Petites servantes du Sacré-Cœur de Damay. Religieuses de Sainte-Claire de Paray-le-Monial. Tiers-ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Carmélites d'Autun. Congrégation des Saints-Anges de Mâcon.

Diocèse de Besançon. — Hommes. — Dominicains de Saint-Nicolas.

Femmes. — Les Ursulines de Maiche. Les Clarisses de Besançon. Les Carmélites de Besançon. Sœurs de la Visitation d'Ornans. Dominicaines de Béthune à Mont. Sœurs du Saint-Nom de Jésus à Grand-Fontaine.

Diocèse de Belley. — Hommes. — Frères de Saint-François d'Assise.

Femmes. — Sœurs de Saint-François d'Assise.

Diocèse de Bordeaux.— Hommes. — Carmes d'Agen.

Diocèse de Bayonne. — Hommes. — Bénédictins de la Bastide-Clairence.

Femmes. — Carmélites de Bayonne, de Saint-Oléron, de Pau. Dominicaines de Mauléon. Clarisses d'Orthez.

Diocèse de Nice. — Hommes. — Oblats de la Vierge-Marie.

Femmes. — Sœurs de Saint-Joseph. Carmélites de Nice. Communauté de Sainte-Ursule de Nice.

Diocèse de Paris. — Hommes. — Franciscains de l'Observance. Frères de Sainte-Croix. Carmes. Carmes déchaussés. Prêtres du Saint-Sacrement de Paris. Prêtres de la Miséricorde. Oblats de Marie-Immaculée. Prêtres de l'Oratoire. Prêtres de Picpus.

Femmes. — Clarisses de Paris, Picpus, id. Carmélites, id. Religieuses du Saint-Nom-de-Jésus. Sœurs de l'Adoration-Réparatrice. Auxiliatrices du Purgatoire. Sœurs du Carmel de Saint-Germain.

Diocèse du Puy. — Femmes. — Les sœurs de Saint-François, à Champagnac-le-Vieux, à Montfaucon, à Vénastel. Les sœurs de Jésus, à Saint-Didier-Laseauve. Les sœurs de l'Immaculée-Conception, à Chamelin. Les Carmélites du Puy, de Saint-Georges-la Grielle. Les dominicaines, à la chapelle d'Orec, à Créaux-d'Allegre, à Clurec, à Lautriac. à Querières, à Cussac, à Saint-Just, par Chamelin, à Saint-Didier-Laseauve, à Saint-Julien-Chapteuil, à Vernattal, à Bonneval, à Malevières.

Diocèse de Tours. — Femmes. — Les Carmélites de Tours. Sœurs de la Purification de Tours. Filles du Cœur-de-Jésus de Tours. Dominicaines de Chinon.

Diocèse de Mende. — Femmes. — Sœurs de la Docrtine chrétienne, à Meyrueis. Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus de Saint-Georges de Lévejac. Sœurs de la Visitation à Marvejols. Sœurs unies de Marvejols, de Chanac, de Saint-Gervais (Mende), de Badaroux.

Diocèse de Laval. Hommes. — Les trappistes du Port-Salut.

Femmes. — Les trappistines de l'Immaculée-Conception, à Laval. Sœurs hospitalières, à Saint-Frinbault de Lassaz. Les carmélites de Laval. Visitation de Sainte-Marie.

Diocèse de Luçon. — Hommes. — Les prêtres missionnaires de la compagnie de Marie, à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Congrégation des enfants de Marie-Immaculée, à Chavagnes.

Femmes. — Les carmélites de Luçon.

Diocèse de Meaux. — Femmes. — Les carmélites de Meaux. Les dominicaines de Thorigny. Les bénédictines de Jouarre.

Diocèse de Digne. — Femmes. — Les sœurs cisterniennes, à Bellanes.

Diocèse de Chartres. — Femmes. — Les carmélites de Chartres. Sœurs de la Visitation Sainte-Marie, à Chartres. Trappistines à la Cour-Pétrale. Visitation Sainte-Marie, à Dreux.

Diocèse de Bourges. — Hommes. — Les trappistes de Fourchanbault. Missionnaires diocésains du Sacré-Cœur, à Issoudun.

Femmes. — Sœurs du Verbe incarné de Sancerrre. Sœurs de Lourdouex-Saint-Michel. Carmélites de Bourges. Servantes de Marie de Bourges. Dominicaines du Très-Saint-Rosaire de la Châtre. Clarisses, à Châteauroux.

Diocèse de Blois. — Femmes. — Servantes de Marie de Blois.

Diocèse d'Albi. — Femmes. — Carmélites d'Albi. Carmélites de Chartres. Sœurs de Charité de la Sainte-Agonie de Mazamet.

Diocèse d'Auch. — Hommes. — Chanoines réguliers de Prémontré de Balura.

Femmes. — Carmélites d'Auch. Dominicaines garde-malades d'Auch.

Diocèse d'Avignon. — Hommes. — Prêtres séculiers de Notre-Dame de Sainte-Garde (Orange). Bernardins de Sénanques.

Femmes. — Sœurs de la Visitation d'Avignon. Sœurs de Saint-Eutrope d'Avignon. Carmélites.

Diocèse de Sens. — Hommes. — Religieux de Sainte-Marie de la Pierre-qui-Vire.

Diocèse de Saint-Dié. — Hommes. — Chanoines réguliers de Saint-Jean de Latran, à Matincourt. Franciscains d'Épinal.

Femmes. — Religieuses de Notre-Dame, à Épinal. Trappistines d'Obexy. Religieuses du Saint-Cœur de Marie, à Gaudoncourt.

Diocèse de Séez. — Hommes. — Trappistes de la Grande-Trappe, à Mortagne. Prêtres de Sainte-Marie de Tinchebray.

Diocèse de Rouen. — Femmes. — Carmélites de Rouen.

Diocèse de Rennes. — Femmes. — Carmélites de Rennes.

Diocèse de Nevers. — Femmes. — Carmélites de Nevers.

Diocèse de Versailles. — Femmes. — Religieuses hospitalières de Saint-Augustin. Congrégation des dominicaines de Sèvres. Congrégation de Jésus-au-Temple, à Maisons-sur-Seine. Congrégation des Carmélites de Pontoise. Sœurs servantes du Sacré-Cœur, à Argen-

teuil. Communauté des Clarisses, à Versailles. Sœurs de la Conception, à Bonneuil.

DIOCÈSE DE TARBES. — Femmes. — Dominicaines à Tarbes. Carmélites à Tarbes. Sœurs de l'Immaculée-Conception de Notre-Dame de Lourdes. Congrégation des filles de Notre-Dame des Douleurs de Bagnères et de Lourdes.

DIOCÈSE DE LA ROCHELLE. — Femmes. — Carmélites de la Rochelle. Carmélites de Saintes.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — Femmes. — Carmélites d'Orléans. Communauté de la Visitation de Sainte-Marie d'Orléans.

DIOCÈSE DE NIMES. — Hommes. — Augustins de l'Assomption. Récollets de Nîmes.

Femmes. — Communauté de la Visitation de Sainte-Marie à Pont-Saint-Esprit. Carmélites de Nîmes. Oblates de l'Assomption. Carmélites d'Uzès.

DIOCÈSE DE NANTES. — Hommes. — Trappistes de Melleray.

Femmes. — Sœurs garde-malades, à Nantes. Clarisses de Nantes. Sœurs oblates du Cœur de Jésus de Nantes. Carmélites de Nantes.

DIOSÈSE DE MOULINS. — Hommes. — Trappiste de Sept-Fonds. Bénédictins de Chandel-le-Château.

Femmes. — Religieuses de Notre-Dame de la Charité des Orphelins à Moulins. Visitandines, à Moulins. Carmélites, à Moulins.

DIOCÈSE DE MONTAUBAN. — Femmes. — Carmélites de Montauban. Carmélites de Moissac. Sœurs de Notre-Dame de Beaumont.

DIOCÈSE DE QUIMPER. — Femmes. — Carmélites de Lambézellec. Carmélites de Morlaix. Filles de la Croix de Lambézellec.

DIOCÈSE DE TULLE. — Femmes. — Carmélites de Tulle.

DIOCÈSE DE GRENOBLE. — Hommes. — Tiers-Ordre enseignant de Saint-Dominique.

DIOCÈSE D'AIRE. — Hommes. — Trappiste de Divielle.

Femmes. — Dominicaines de Dax. Carmélites d'Aire.

DIOCÈSE DE CAHORS. — Femmes. — Carmélites de Cahors. Carmelites de Figeac.

DIOCÈSE DE SAINT-CLAUDE. — Hommes. Chanoines réguliers de l'Immaculée-Conception de Saint-Claude.

Femmes. — Visitation de Sainte-Marie de Dôle. Ursulines de Dôle. Clarisses de Poligny. Carmélites de Lons-le-Saulnier. Religieuses de l'Eucharistie de Dôle. Présentation de Marie.

DIOCÈSE DE COUTANCES. — Hommes. — Trappistes de Briquebec.

Femmes. — Trinitaires de Dussèze. Carmélites de Coutances. Sœurs du refuge de Valognes.

DIOCÈSE D'AIX. — Femmes. — Carmélites d'Arles. Dominicaines d'Arles. Capucines d'Aix. Carmélites d'Aix. Prémontrées de Tarascon.

DIOCÈSE DE POITIERS. — Hommes. — Oblats de Saint-Hilaire. Chanoines réguliers de Latran, à Beauchêne (Deux-Sèvres).

Femmes. — Dominicaines de Châtellerault. Carmélites de Niort.

Diocèse de Limoges. — Femmes. — Religieuses du Verbe incarné.

Diocèse de Puy. — Femmes. — Sœurs de Saint-François, à Chauderolles. Sœurs de la Croix, à Retournec. Sœurs de la Croix, à Solignac-sur-Roche. Sœurs de la Croix à Châlon-sur-Saône. Sœurs de la Croix, à Saint-Paul-de-Chaleron. Sœurs de la Croix, à Montfaucon. Sœurs de la Croix, à Vilette. Sœurs de la Croix, à Vastres. Sœurs de la Croix, à Tiranges. Sœurs de la Croix, à Comanglas. Sœurs de la Croix, à Yssengeaux, Sœurs de la Croix, à Saint-Martin-de-Chasse. Sœurs de la Croix, à Saint-Paul-de-Mons. Sœurs de la Croix, à Saint-Germain-de-Laprade. Sœurs de Saint-François, au Puy. Sœurs de Saint-François, au Retournagnet. Sœurs de Sainte-Françoise à Saint-Julien-Chapteuil.

On voit que cette liste comprend 52 congrégations d'hommes et 221 congrégations de femmes appartenant à 57 diocèses.

ANNEXION DE TAHITI

Voici comment le *Messager de Tahiti*, du 2 juillet, rend compte de l'annexion de l'île de Tahiti et des îles de la Société à la France :

Mardi 29 juin 1880 à midi, le commandant convoquait à son hôtel MM. les chefs de service et de corps, les notables de la ville, et leur faisait part de l'immense résultat obtenu.

En quelques mots rapides, il exposait brièvement les pourparlers, les négociations qu'il avait dû poursuivre.

Le roi, qu'une maladie assez longue venait d'éprouver, avait songé à l'avenir : il s'en était entretenu avec le commandant commissaire de la République ; puis, encouragé par la confiance qu'il avait en la France, par sa sympathie pour ce grand pays, certain qu'il était, aujourd'hui, des bonnes disposition du Gouvernement français à l'égard de son peuple, il avait pensé pouvoir remettre au chef de la colonie l'administration générale de ses États et tous ses droits et pouvoirs sur Tahiti et dépendances.

Après avoir pris leur avis, et de concert avec eux, le roi, le matin même, avait signé, avec tous ses chefs, la réunion définitive à la France de tout ce qui s'était appelé, jusqu'alors, les États du Protectorat.

L'annexion de l'archipel des îles de la Société à la France se trouvait donc un fait accompli.

En présence d'une pareille œuvre, des acclamations enthousiastes retentirent, et le commandant commissaire de la République reçut, avec une émotion patriotique facile à concevoir, les félicitations chaleureuses de ceux qui l'entouraient.

Pendant qu'au Gouvernement on est encore sous l'impression produite par l'annonce d'un tel événement, comme un éclair la nouvelle se répand par la ville et la met en rumeur. On s'aborde la joie au cœur, avec des serrements de main significatifs plus éloquents que de longs commentaires. A tous les coins de rue, des groupes se forment, remuants, bruyants. Français, Taïtiens et étrangers échangent leurs impressions, qui toutes se résument en une seule : satisfaction générale, complète ; enthousiasme réel et sincère.

A trois heures, Mme Chessé, au bras du roi, M. le commandant commissaire de la République, les princes Ariipeu et Teriitapuñui se rendent sur le quai, où les attendent M. l'ordonnateur, le procureur de la République, les chefs de service et de corps. Les cavaliers d'escorte marchent en avant. A l'arrivée du cortège la *Marseillaise* retentit.

Un mât de pavillon a été dressé à la hâte au bord de la mer. Au pied du mât se tient un piquet d'honneur, composé de quelques hommes des divers corps de la garnison. Afataata, un Tahitien sorti de la foule, un artilleur, un matelot et un soldat d'infanterie de marine tiennent en main la drisse du pavillon. Un peu à droite, on voit une batterie de campagne qui saluera tout à l'heure l'emblème de la réunion à la France de Tahiti et des archipels qui en dépendent.

On se groupe autour du commandant, qui, aussitôt, au milieu d'un religieux silence, lit d'une voix ferme et accentuée la proclamation aux habitants de Tahiti et dépendances. Cette proclamation est immédiatement traduite en tahitien.

Des vivats, des hourras enthousiastes accueillent les paroles de M. le commissaire de la République, et alors M. Poroi, porte-parole de Pomaré V, lit à son tour la proclamation du roi.

Des acclamations semblables à celles qui avaient déjà salué la proclamation du commandant, répondent à celle du roi.

Enfin, le moment solennel est arrivé. A un signal donné, les trois couleurs, hissées lentement au faîte du mât, flottent dans les airs aux accents patriotiques de la « Marseillaise, » jouée

par la fanfare locale. Le clairon sonne aux champs, et, pour couronner tout cet appareil imposant, le canon vient mêler sa formidable voix aux concerts joyeux. La batterie de campagne, le mont Faiere et le *Beaumanoir* tonnent à qui mieux mieux et saluent de 21 coups chacun.

C'en est fait : Tahiti et la France n'auront plus désormais qu'une même tête, qu'un même cœur.

L'émotion est indescriptible.

Les navires en rade ont pavoisé, les maisons de commerce et les notables de la ville ont arboré le drapeau tricolore au signal donné par la salve. Certains même ont devancé ce signal, n'écoutant en cette occasion que la voix du patriotisme, plus forte que celle du canon.

La salve terminée, tout le monde se presse autour de Mme Chessé, du roi et du commandant. Chacun veut serrer la main à ceux qui viennent de présider à cette grande fête de famille ; puis on regagne l'hôtel du Gouvernement aux acclamations spontanées de la foule se pressant sur le passage du cortége.

Dire que l'attitude de la population indigène fut celle qu'on était en droit d'attendre d'elle, serait superflu pour qui connaît les Tahitiens, leur amour pour la France et ses institutions. Français de cœur depuis longtemps, ils ont accueilli l'acte qui les fait Français de fait avec un enthousiasme naturel autant que légitime.

Voici en quels termes le roi a annoncé cette annexion à ses sujets :

Proclamation de Pomaré V aux Tahitiens.

« Tahitiens,

« Je vous fais savoir que, de concert avec M. le commandant commissaire de la République et les chefs de ce district, je viens de déclarer Tahiti et ses dépendances réunies à la France. C'est un témoignage de reconnaissance et de confiance que j'ai voulu donner à la nation qui, depuis près de quarante années, nous couvre de sa protection. Désormais, notre archipel et ses dépendances ne formeront plus, avec la France, qu'un seul et même pays.

« J'ai transféré mes droits à la France ; j'ai réservé les vôtres, c'est-à-dire toutes les garanties de propriété et de liberté dont vous avez joui sous le gouvernement du protectorat. J'ai même

demandé de nouvelles garanties qui augmenteront votre bonheur et votre prospérité.

« Notre résolution, j'en suis certain, sera accueillie avec joie par tous ceux qui aiment Tahiti, et qui veulent sincèrement le progrès.

« Nous étions déjà tous Français de cœur, nous le sommes aujourd'hui en fait.

« Vive la France !

« Vive Tahiti ! »

Dans la proclamation de M. le commissaire de la République française, nous relevons les passages suivants :

Aux habitants de Tahiti et dépendances.

« S. M. le roi Pomaré V vient de signer l'acte de réunion de tous ses États à la France.

« Sa Majesté a reconnu, d'accord avec nous et avec ses chefs, qu'il était devenu nécessaire, dans l'intérêt de tous, que les deux gouvernements fussent réunis en un seul.

« Désormais les deux pays ne font plus qu'un...

« ...Le roi Pomaré conserve toujours son titre de roi, avec tous les honneurs et privilèges attachés à ce titre : le respect et l'affection dont il sera entouré seront plus grands encore que par le passé.

« Que de ce jour mémorable date une ère nouvelle de progrès et de prospérité digne de l'époque qui verra s'abaisser la barrière de Panama, qui fera de Tahiti la relâche naturelle de toute la navigation à vapeur transpacifique, le pays le plus beau et le plus fortuné entre tous.

« Tahitiens, le roi vous fait remise de l'impôt de la liste civile, qui, désormais, ne sera plus perçu...

« Vive la France !

« Vive Tahiti ! »

TRIBUNAUX

Cour d'appel de Poitiers. — L'expulsion des Jésuites

La magistrature française ne cesse de flétrir et de condamner, au nom des principes les plus sacrés du droit, les violences dont les Pères jésuites ont été les victimes.

Les actes arbitraires devant lesquels le préfet de la Vienne

et les commissaires de police requis par lui n'ont pas reculé, le 1er septembre dernier, en expulsant les religieux de Poitiers, viennent de motiver une nouvelle et énergique intervention de la justice. Les Pères Taupin et Thébault, expulsés, ont adressé à M. le premier président Merveilleux-Duvignaux, à la date du 4 septembre, une plainte contre le préfet, M. Obissier-Saint-Martin, et contre ses agents MM. Douste et Delalande. Cette plainte visait le crime d'attentat à la liberté. Dans une ordonnance longuement motivée, l'honorable M. Merveilleux-Duvignaux, rejetant l'éternel déclinatoire d'incompétence à l'aide duquel les représentants du ministère public essaient de paralyser l'action des tribunaux ordinaires, s'est pleinement déclaré compétent et a ordonné qu'une instruction fût ouverte. Voici quelques passages de cette importante décision :

... Attendu que vainement il est prétendu que la responsabilité des faits dénoncés remontant au ministre, dont les ordres sont invoqués par le préfet de la Vienne, et ce haut fonctionnaire de l'État ne pouvant être jugé que par le Sénat, les juges ordinaires ne sauraient être saisis de l'affaire ; attendu que le ministre n'est pas en cause, qu'en l'état et sur une plainte non dirigée contre lui, il n'appartiendrait pas au magistrat instructeur de l'y introduire avant même d'avoir pu vérifier par l'information si, dans les circonstances qui constitueraient le crime, l'exécution a été conforme aux ordres donnés ;

Qu'au surplus il ne paraît plus exister aujourd'hui en principe, de juridiction privilégiée en ce qui touche les ministres ;

Qu'enfin, en admettant que le Sénat fût seul compétent, l'exercice du droit d'obtenir justice des actes commis par des subordonnés ne peut dépendre des circonstances politiques qui peuvent créer en faveur des supérieurs une immunité relative.....

Attendu que de même qu'il est reconnu que, si une atteinte a été portée à la propriété et à la liberté individuelle *dont la protection est essentiellement confiée aux juges du droit commun,* ceux-ci sont compétents pour apprécier la légalité des actes administratifs à la suite desquels une réparation civile est demandée, de même, et à plus forte raison la juridiction criminelle, *remplissant une mission de défense sociale,* ne peut se dessaisir de la connaissance des faits prévus par la loi pénale qui auraient été commis par les agents de l'administration dans l'exercice de leurs fonctions, qu'en vain ces agents allègueraient le caractère administratif de leurs actes, et même le caractère gouvernemental et de haute police des mesures exécutées...

L'ordonnance ajoute que, si le Conseil d'État a le droit

exclusif de statuer sur les excès de pouvoir, cette disposition ne saurait faire obstacle à ce que « la justice répressive, — « saisie d'un fait qui constituerait, non pas seulement un excès, « plus ou moins préjudiciable aux intérêts privés, mais un acte « délictueux que les administrateurs, à quelque degré de la « hiérarchie qu'ils soient placés, n'ont jamais le droit de com- « mettre, — poursuivre sans entraves ni délais la recherche, « toujours urgente, des preuves, et la punition exemplaire du « délit. »

La punition exemplaire du délit !

Voilà une ordonnance à laquelle on ne reprochera de manquer ni de netteté ni de courage. Il faut citer encore les quelques lignes qui suivent ; elles répondent au sentiment de tous ceux qui ont gardé la notion du droit et le sentiment de la justice :

« Attendu que, si d'autres principes étaient adoptés, l'arbitraire, « proscrit par nos lois constitutionnelles, pourrait, sous les formes « les plus oppressives, prendre la place des lois et couvrir tous les « attentats. »

Tels sont les principaux motifs pour lesquels M. le premier président Merveilleux-Duvignaux déclare qu'il y a lieu d'informer contre le préfet de la Vienne et les deux commissaires de police qui ont expulsé les jésuites.

Cette décision aura le retentissement qu'elle comporte, et tous les arrêtés de conflit ne pourront rien contre l'effet produit.

—

L'engagement décennal.

Le Frère Jacquet, de l'Institut de Saint-Gabriel, a contracté l'engagement décennal de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement ; mais il a rempli cet engagement en enseignant dans plusieurs établissements libres, et l'on a prétendu que, son engagement n'ayant pas été rempli, il devait le service militaire. Renvoyé hors de cause par un premier tribunal, le Frère Jacquet vient d'être jugé une seconde fois par la Cour d'appel d'Angers, dont voici l'arrêt :

Considérant que Vincent-Joseph Jacquet alors novice de l'association religieuse dite de Saint-Gabriel, établie à Saint-Laurent-sur-Sèvres, a pris, en 1874, avant le tirage au sort, devant le recteur de l'Académie de Poitiers, l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement;

Que depuis cette époque, il n'a pas cessé d'enseigner, d'abord comme maître-adjoint à l'école Saint-Georges-sur-Loire, puis à l'école primaire annexée à un établissement d'instruction secondaire libre existant à Vaugirard et, en dernier lieu, à l'école primaire annexée à l'établissement d'instruction secondaire libre, connu sous le nom de collège de Sainte-Croix au Mans;

Considérant qu'il a été envoyé successivement dans ces trois écoles par le supérieur général de l'association religieuse vouée à l'enseignement et reconnue comme établissement d'utilité publique, à laquelle il n'a jamais cessé d'appartenir, et dont il a toujours suivi les règles et porté le costume; que ces écoles, dans lesquelles l'enseignement primaire est exclusivement donné par des membres de cette association religieuse, dite de Saint-Gabriel, agissant sous l'inspiration et la responsabilité de leurs supérieurs, peuvent et doivent être considérés comme des établissements de cette association, encore bien qu'elles soient annexées à des établissements dirigés par une autre association religieuse; qu'elles sont d'ailleurs indiquées comme telles dans des publications spéciales destinées à donner la nomenclature des établissements libres d'instruction; qu'elles existent depuis plus de deux années et renferment plus de trente élèves;

Considérant que Jacquet n'a donc point *cessé d'être dans l'une des positions indiquées à l'article* 20 de la loi du 27 juillet 1872 et que dès lors, il n'a point eu à faire la déclaration prescrite par l'article 21;

Considérant, en effet, qu'il résulte des discussions qui ont précédé le vote de cette loi, des déclarations du ministre de l'instruction publique d'alors et du rapporteur, aussi bien que du texte même de l'article 20, que l'engagement de se consacrer à l'enseignement pendant 10 ans, peut être réalisé aussi bien dans les écoles libres que dans les écoles publiques;

Considérant d'ailleurs que les explications échangées entre le rapporteur de la loi, le ministre de l'instruction publique et les membres de l'Assemblée nationale qui ont pris part à la discussion de l'article 20 permettent de croire que *malgré les modifications de détail et de forme* apportées à sa rédaction, lors de la troisième lecture, le législateur n'a point entendu exiger que l'engagement décennal pris par le jeune homme appartenant à une association religieuse ou laïque fût réalisé dans l'un des établissements scolaires de cette association, mais seulement qu'il fût réalisé dans une école fondée et établie conformément aux lois sur l'instruction publique et autorisée comme telle;

Que cette interprétation de l'article 20 conforme à l'esprit général de la loi, est précisément celle donnée par M. le ministre de l'instruction publique dans la circulaire du 23 janvier 1873, contenant les premières instructions pour l'application de la loi du 29 juillet 1872;

Considérant enfin que ces instructions ministérielles, qui n'ot jamais été depuis modifiées, alors même qu'elles auraient faussement interprété la loi, suffiraient tout au moins pour justifier la bonne foi de l'inculpé ;

Que cette bonne foi, que le ministère public n'a pas même contestée, n'est pas douteuse ;

Que Jacquet a très certainement cru ne pas changer de position en changeant de résidence sur l'ordre de ses supérieurs ;

Qu'on ne saurait, dès lors, lui faire application de *l'article* 21 ;

La Cour confirme le jugement du tribunal dont est appel ; renvoie l'inculpé hors de cause sans dépens.

L'*Étoile*, journal d'Angers qui reproduit cet arrêt, ajoute que le procureur Auger a signé un recours en cassation contre cet arrêt. Nous espérons bien que le jugement de la Cour d'appel d'Angers ne sera point infirmé.

LA FAMINE EN PERSE

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Les nouvelles que nous recevons de la Perse sont de plus en plus affligeantes. J'ai recours à vous, vous priant d'insérer quelques uns des extraits ci-joints dans l'un des prochains numéros des *Annales catholiques*. Vous avez rendu un bon service, par ce moyen, il y a une couple d'années, aux affamés en Abyssinie. Les lecteurs de votre excellente revue sont tous charitables, et ce qui s'est fait pour l'Abyssinie pourra se faire, Dieu aidant, pour la Perse, si vous voulez bien nous rendre ce service de nouveau. Le bon Dieu bénira votre bonne action, vénéré Monsieur ; après l'avoir rendue fructueuse pour les malheureux faméliques, il la rendra méritoire pour vous, comme je l'en prie.

Veuillez agréer, etc. Jh. Génin,
Frère de la Mission.

A cette lettre sont joints les documents suivants :

Téhéran, le 2 avril 1880.

.....Je reçois d'Ourmiah des lettres qui achèvent de me briser le cœur. Dans la ville d'Ourmiah, il meurt de vingt à trente

personnes par jour. Les chiens ont mangé à demi un homme qui était tombé d'inanition dans le coin d'une rue, et y était resté mort sans qu'on l'aperçoive.

Beaucoup de nos catholiques se sont faits protestants, au moins en apparence, pour avoir du pain. Les missionnaires protestants du pur Evangile reçoivent de sept à dix mille francs par semaine. Ils ne donnent pas un sou, à un catholique surtout, sans exiger de lui l'apostasie par écrit, et l'obligation de restituer ce qu'il aura reçu, s'il se dédit. C'est un grand fléau pour notre Mission, un grand scandale pour plusieurs qui pourront être retenus par la crainte d'être poursuivis plus tard, pour ce qu'ils auront reçu. Il nous arrive quelques petits secours, mais ce n'est presque rien en face de tant de besoins. La cherté, la rareté des vivres va toujours croissant, et il en sera ainsi jusqu'à la récolte ; le mal ne finira pas alors. Les missionnaires protestants reçoivent de grands secours. Le scandale durera longtemps.

† Cluzel,
archevêque d'Héraclée,
délégué apostolique pour la Perse.

—

Extrait d'une lettre de la sœur Meunier, *fille de la charité, au frère* Génin, *rue de Sèvres*, 95, *à Paris.*

Ourmiah, le 20 mai 1880.

..... Permettez-moi, mon cher frère, de vous raconter un peu notre misère, afin que vous compreniez davantage notre profonde reconnaissance, car plus les besoins sont grands, et plus les dons sont reçus avec bonheur et gratitude. Peut-être vous savez déjà beaucoup de ce que je vais vous dire, parce que, en conscience, nous avons cru devoir informer toutes les âmes charitables qui pourraient nous venir en aide ! — Comment serait-il possible que voyant tant de morts et tant de mourants, nous nous contentions de les regarder avec les yeux remplis de larmes et le cœur déchiré, sans mettre en œuvre tout ce que la prudence nous permet pour leur procurer des ressources, quand la charge de blé qui était autrefois à 10 fr. coûte aujourd'hui 180 fr... ! Depuis plusieurs mois, dans les montagnes et dans tous les villages de la plaine d'Ourmiah, on ne connaît plus le pain. Il y avait des familles aisées qui avaient pu faire quelques petites provisions, mais nos affreux voisins, les Kurdes, se sont chargés de les leur enlever ; ils ont dévalisé partout ; mais le bien mal acquis ne profite jamais, ils sont depuis longtemps, eux aussi, plongés dans toutes les horreurs de la famine. Et cela ne diminue

pas leur audace ; au contraire, depuis que les villages sont complètement ruinés, ils viennent par bandes et de nuit dans la ville, et presque toutes les nuits, ils en font des leurs : vols, assassinats..... On ne parle que de cela. Comme le Ciel nous garde, cela ne nous empêche pas de dormir tranquilles sous l'aile de la toute bonne Providence, excepté quand nos deux grands chiens, nos seuls gardiens visibles, font par trop de tapage, et lorsque les coups de fusil de ceux qui se défendent sont tirés trop près de nous. Il y a trois jours, les voleurs se sont avisés de se présenter sur la terrasse de l'habitation de Mgr Cluzel et de nos dignes missionnaires, pour faire main-basse sur les provisions qu'on distribue aux pauvres affamés ; mais la Providence qui les garde, a permis qu'un domestique les a entendus, quoique déjà ils avaient escaladé. Et en quelques minutes, tout le monde bien armé a été sur pied et les eut bientôt mis en fuite. Les prisons de la ville sont remplies de Kurdes ; tous les jours on donne la bastonnade aux uns, d'autres ont eu un poignet coupé pour punition, à d'autres on a abattu la tête. Il y a quinze jours, une musulmane qui avait tué trois femmes, pour voler ce qu'il y avait dans leur maison, a été condamnée à être enterrée vivante, dans un des cimetières du milieu de la ville. On a fait un trou, la malheureuse y a été enfoncée la tête en bas, et les jambes dépassant le sol sous la forme d'un V ; on a coulé du plâtre tout autour d'elle et les chiens lui ont mangé les jambes ! Horreur !...

Du matin au soir, la cour de ces Messieurs et la nôtre sont remplies de malheureux affamés qui ressemblent plus à des squelettes qu'à des êtres vivants ; ils ont des figures de cadavres, les lèvres vertes, car ils ne se nourrissent que d'herbe, surtout de luzerne, ce qui les gonfle et la mort s'ensuit. Je ne saurais dire toutes les scènes navrantes que nous avons sans cesse sous les yeux. Toutes les familles sont décimées, des morts partout... Dans les rues on trouve de pauvres misérables étendus sans vie; de pauvres enfants nus comme des vers tout seuls dans quelques coins, n'ayant personne au monde, et le croiriez-vous ? aucun musulman ne s'en met en peine ! Hier et avant-hier, je suis sortie avec une de nos sœurs qui est chaldéenne et connaît très bien le turc ; dans moins d'une heure, nous avons trouvé dans les rues 11 petits moribonds ; hier, passant dans d'autres rues nous en avons trouvé 23 ; vous vous doutez bien que nous n'avons pas manqué de leur administrer un remède bien salutaire.

Au milieu de nos déchirements de cœur, n'est-ce pas une suprême consolation pour nous, et ne pouvons-nous pas dire que nous surabondons ? Tous ces musulmans qui étaient tellement fanatiques au point de ne pas manger le pain des chrétiens ni même travaillé par des chrétiens, qui n'auraient pas bu de l'eau qui passe par les cours des chrétiens, que font-ils aujourd'hui, quand ils nous voient

paraître dans les rues? Ils nous entourent, ils se jettent à nos pieds et baisent nos vêtements, nous suppliant de leur venir en aide, et volontiers nous leur donnons ce que nous avons, grâce à nos bienfai-
pour un morceau de pain, ce sont des bénédictions à n'en plus finir:
« teurs ; Ma sœur, que nous souffrions à votre place, que nous devenions sacrifice pour vous, que nous soyons la poussière de vos pieds ; que tous nos grands richards, et nos mollahs (prêtres musulmans) et nos prophètes, et Ali lui-même, qu'ils soient tous sacrifiés et sacrifice pour vous ! Vous êtes seules charitables, vous et ceux de votre Religion. » Alors ils exclament toutes sortes de malédictions sur leur propre religion, et c'est en Orient la dernière flétrissure possible, puisqu'ils sont obligés par fanatisme de l'élever toujours au-dessus de toutes les autres religions. Si la Mission, mon cher frère, a semé dans les larmes et la monotonie, les peines et l'obscurité, maintenant, malgré les calamités, la moisson est abondante. Ici c'est vingt-six personnes qui veulent quitter le schisme, là un jeune évêque de trente ans ans, etc., etc. Nous recommandons à la divine Providence le bien qu'il y a à faire, espérant que malgré la famine, le bon Dieu en retirera sa gloire. Ce que vous ferez pour ces pauvres affamés, le bon Dieu vous le rendra au centuple, ainsi qu'à nos chers bienfaiteurs.

Ces détails suffisent pour toucher le cœur charitable de nos lecteurs : il s'agit de sauver bien des vies humaines et bien des âmes, c'est assez. On peut adresser les aumônes au Frère GÉNIN, rue de Sèvres, 95, à Paris, ou au Gérant des *Annales cathotiques,* qui s'empressera de les remettre.

VARIÉTÉS

La Passion à Ober-Ammergau.

On écrit d'Ober-Ammergau (Haute-Bavière), le 23 août, au *Bien public* de Gand :

Je viens de passer deux jours à Ober-Ammergau, et j'ai eu la vive satisfaction d'y voir représenter la Passion de Notre-Seigneur par cette admirable population qui, depuis plusieurs siècles, joue ces pieux mystères tous les dix ans.

Une courte description de ce village devenu célèbre et du spectacle grandiose et touchant auquel il m'a été donné d'assis-

ter, ne déplaira peut-être pas à vos lecteurs, et servira tout au moins à corriger ce que les appréciations de certains journaux, du *Figaro* notamment, renfermaient d'inexactitude, de scepticisme et de légèreté. Chose étrange, mais due peut-être au silence des journaux catholiques, ce sont les Belges et les Français que l'on voit le moins à Ober-Ammergau. Tandis que l'Angleterre et l'Amérique s'unissent à l'Allemagne par de larges contingents, pour remplir deux fois par semaine le vaste théâtre bavarois, nos compatriotes, ainsi que nos voisins du Sud, semblent ignorer les représentations d'Ober-Ammergau. Il m'a paru que ce serait combler une lacune que de les leur signaler avec quelques détails, et de leur faire part, dans les lignes qui vont suivre, des profondes et salutaires impressions que j'ai éprouvées moi-même.

LA VEILLE DE LA REPRÉSENTATION.

On arrive à Ober-Ammergau soit par Munich et Murnau, — c'est la voie la plus rapide et la moins coûteuse ; — soit par Inspruck et Partenkirchen, lorsque l'on revient du Tyrol ; — soit enfin en traversant le lac de Constance et en parcourant en voiture ou à pied les Alpes de la Haute-Bavière, depuis Kempten, dernière station du chemin de fer, jusqu'à Ober-Ammergau, par Reutte et Plausee. Cette dernière route, que j'ai suivie, convient surtout aux voyageurs qui viennent de Suisse.

Sans vouloir entreprendre ici la description des Alpes bavaroises, sur les flancs desquelles se fait le voyage, j'en ai conservé un trop bon souvenir pour ne pas leur rendre publiquement ce témoignage qu'elles peuvent parfaitement soutenir la comparaison avec les chaînes de montagnes de la Suisse. On y trouve, il est vrai, moins de neige et de glaciers, mais le touriste, si habitué qu'il soit aux impressions grandioses de la *Via Mala*, des passages du *Grimsel*, du *Simplon* et de tant d'autres, ne peut se défendre d'impressions aussi vives, aussi profondes, aussi variées à la vue des montagnes de la Bavière. Ce sont tantôt d'impénétrables forêts de sapins, s'élevant, depuis les fraîches prairies de la vallée jusqu'au sommet de la montagne, tantôt d'immenses roches grises et arides formant comme une gigantesque muraille de la Chine ; de temps à autre, un pic neigeux domine les autres, et sa blancheur, que le soleil rend

encore plus éclatante, forme un contraste saisissant avec les masses noirâtres des sapins. A chaque instant la vue change; la vallée s'élargit et alors vous avez devant les yeux des panoramas incomparables, cinq ou six plans de montagnes étagées dans le fond du tableau ; en avant, des collines boisées souvent couronnées de vieux châteaux en ruines, des villages semés dans les vastes prairies ou dissimulés derrière des bouquets d'arbres, et ne révélant leur présence que par le clocher étincelant dont on aperçoit la pointe. Parfois aussi la vallée se resserre, et fait place à un lac profond vert ou bleu, d'une limpidité merveilleuse et d'une couleur magique, qui baigne le pied des montagnes et occupe si complètement la vallée que la route a dû empiéter sur ses rives et semble, à chaque instant, disparaître elle-même dans ses eaux.

Mais je m'aperçois que je m'égare dans ces chères Alpes bavaroises et que j'oublie mon sujet principal. Encore un mot cependant, avant d'y revenir.

Tout le long de la route, la piété des habitants a érigé des calvaires, des croix, des images de la sainte Vierge. Beaucoup de maisons et de chalets, dans les villages que nous traversons, portent soit une statue, soit une immense fresque, représentant la Mère de Dieu, patronne de la Bavière. Les nombreux Bavarois que nous rencontrons, et qui s'acheminent à pied vers Ober-Ammergau s'inclinent respectueusement devant ces naïves images, touchant témoignage de la foi populaire.

Tout à coup, au détour d'une colline verdoyante, posée en travers de la vallée que nous suivons, le cocher nous montre un clocher élevé : c'est Ober-Ammergau. Le village, situé dans une vallée haute, étroite mais longue, est baigné dans toute sa longueur par une petite rivière fort rapide : l'*Ammer*.

De tous côtés, les Alpes boisées ou rocheuses lui font un cadre gigantesque : des collines, — qui en Belgique seraient de hautes montagnes, — s'étendent jusque dans l'étroite vallée et dominent le village : sur l'une d'elles, que l'on aperçoit en arrivant, se balance gracieusement au gré des vents une immense banderole aux couleurs de la sainte Vierge : sur l'autre, le roi de Bavière Louis II a fait ériger un calvaire colossal dont les figures en pierre blanche se détachent sur le fond sombre des montagnes voisines et font l'effet d'une apparition mystérieuse qui couvre de la protection divine les pieux habitants d'Ober-Ammergau.

Ceux-ci du reste n'ont pas attendu le splendide monument érigé par leur roi, pour planter la croix au sommet de leur village. Ils ont choisi, il y a longtemps déjà, la cime la plus élevée des Alpes qui entourent Ober-Ammergau, le pic presque inaccessible du Kaufberg, pour y ériger une croix de bois colossale ; ils ont couronné presque tous les gracieux chalets qui composent leur village, de croix élégamment façonnées ; ils ont placé à l'entrée du village, dans une énorme fente de rocher, une statue, plus grande que nature, de Notre-Seigneur sortant du tombeau ; ils ont peint sur leurs blanches façades des sujets complets tirés de la Passion, de la vie de la sainte Vierge et des Saints. Tout cela est en général d'un goût douteux, en style italien du siècle dernier, mais il y a là, pour le chrétien, un témoignage si éclatant et si unanime de foi catholique, que l'on ne voit bientôt plus que la pensée qui a inspiré toutes ces pieuses décorations.

Mais voici que notre voiture s'arrête devant un vaste chalet, dont le toit surplombant la façade de plus d'un mètre, est surmonté, comme c'est l'usage, d'une croix de bois. Madame Sébastien Veit, propriétaire de l'habitation, à laquelle nous avions écrit, il y a plus d'un mois déjà, pour retenir des lits et des places, — ceci est une précaution indispensable — nous reçoit avec la plus grande cordialité et nous conduit à une excellente chambre, dont les murs, tout garnis d'objets de piété, témoignent que la foi des habitants n'est pas celle du Pharisien, mais qu'elle préside à leur vie de famille, comme à leur existence sociale.

En effet, ce n'est pas *à l'hôtel* que nous sommes installés, c'est dans un chalet particulier et dans la chambre d'un membre de la famille. Ober-Ammergau n'a pas d'hôtels, et ne veut pas en avoir, craignant avec raison que la simplicité et les traditions anciennes ne viennent à se perdre du jour où l'esprit de lucre remplacerait l'hospitalité toute familière que les villageois pratiquent aujourd'hui. Je me trompe, il y a un petit hôtel anglais depuis cette année, mais il est mal vu des habitants, et bon nombre de voyageurs préfèrent la *couleur locale* du logement chez les montagnards au confort que l'on y rencontre et qui a le tort de ressembler trop à ce que l'on a vu partout.

Nous voici donc installés ; après avoir visité l'église, monument en style rococo, à deux coupoles couvertes de peintures décoratives, et le charmant cimetière qui l'entoure, dont les

innombrables croix en pierre, en fer forgé, en bois peint, mêlées à la verdure, forment un vrai lieu de repos et font penser aux douceurs de la mort chrétienne; après avoir visité quelques ateliers de sculpture en bois, qui occupent le plus grand nombre des habitants, nous nous rendons au grand Calvaire, situé à un quart de lieue du village, sur la colline dont j'ai parlé plus haut. La vue du village, dont les grands toits de bois chargés de lourdes pierres émergent presque seuls de la verdure, est charmante. De loin nous apercevons l'église paroissiale, le théâtre et sa vaste enceinte construite pour quatre mille spectateurs ; sur les diverses routes qui mènent à Ober-Ammergau circulent quantité de véhicules et de voitures de toute forme et de toute dimension, depuis l'humble chariot à foin, transformé en omnibus et couvert d'une toile qui abrite une vingtaine de braves paysans, jusqu'aux voitures les plus civilisées, telles que calèches, américaines, landaus à deux et à quatre chevaux. En outre, beaucoup de touristes arrivent à pied, le sac au dos; les habitants des villages voisins cheminent paisiblement, en disant leur chapelet.

Peu à peu le mouvement, qui augmente d'heure en heure, nous décide à rentrer et à nous installer à notre fenêtre. Le coup d'œil est étourdissant. Ce ne sont que voitures qui se croisent, amenant ici une riche *lady* accompagnée de ses filles et d'une montagne de malles, là, toute la famille de John Bull avec ses appendices inévitables, tels que la baignoire et le petit chien; ailleurs, un jeune pasteur protestant qui a momentanément abandonné son troupeau, pour s'attacher plus particulièrement à une de ses brebis, et qui promène gaîment sa jeune femme à travers la Suisse et le Tyrol ; peu de Français, pas de Belges, sauf votre serviteur, beaucoup d'Allemands, prêtres, laïques, militaires en uniforme, venus de partout, et poussés comme par un souffle irrésistible vers les grandes scènes d'Ober-Ammergau.

Soudain, les piétons se rangent, les voitures s'arrêtent, que va-t-il se passer? Un long concert de clochettes se fait entendre; ce sont d'abord toutes les chèvres, puis toutes les vaches de la commune qui reviennent de la montagne et retournent dans leurs étables. La rue principale est obstruée pendant dix minutes, et franchement il faut bien ce spectacle champêtre pour nous rappeler que nous sommes dans un modeste village alpestre, et non dans une élégante ville d'eaux, sillonnée de

nombreux équipages et hantée par l'élite de la société. — Bientôt, la circulation reprend de plus belle; nous voyons passer Joseph Mayer, ce pieux Bavarois qui joue le rôle du Christ, puis Judas, Barrabas et d'autres acteurs, en habits villageois ; tous vaquent à leurs affaires et passent modestement au milieu des groupes de curieux qui les regardent : une solide piété les préserve des atteintes de l'orgueil et leur conserve cette simplicité patriarcale qui est vraiment le caractère dominant d'Ober-Ammergau.

Le soir, vers sept heures, douze coups de canon et la sonnerie des cloches à toute volée, annoncent la représentation du lendemain. Une fanfare parcourt le village et groupe sur son passage tous les étrangers; puis le jour baisse, chacun regagne son logement, et va demander au sommeil de réparer ses forces et de le rendre frais et dispos pour la représentation du lendemain.

LE JOUR DE LA REPRÉSENTATION

Dès quatre heures du matin, lorsque l'aube commence à peine à poindre au-dessus des cimes alpestres, les cloches de l'église sonnent à toute volée et leurs sons joyeux annoncent au loin dans la vallée la grande représentation du drame de la Passion de Notre-Seigneur. Peu à peu, la circulation redevient animée comme la veille : c'est à se demander si l'on rêve, lorsqu'en passant la tête à la fenêtre, vers cinq heures du matin, on aperçoit des voitures, de longs omnibus, des charrettes indescriptibles où pendent de vraies grappes d'hommes, puis des files de piétons, venus des montagnes voisines, portant des costumes variés et pittoresques, puis enfin des gens de toutes nations, sur la mine desquels on lit l'habitude d'une vie moins matinale. Mais il semble que le jour de la représentation de la Passion soit un jour exceptionnel pour tout le monde : les plus paresseux assistent à la grand'messe de six heures ; les plus vaillants ont déjà satisfait, à cette heure, à leurs devoirs religieux, et ils en ont été récompensés largement, en voyant s'approcher avec ferveur de la table sainte les principaux acteurs de la *Passion*.

La sainte Messe entendue, chacun se hâte de déjeuner et de gagner la place qu'il a retenue, ou d'en conquérir une au guichet. Mais ici : *Beaucoup d'appelés, et peu d'élus*, c'est le cas de le dire. Toutes les semaines, plus de dix mille per-

sonnes se présentent pour voir jouer la Passion : aussi une deuxième représentation est-elle donnée tous les lundis.

Je me suis trouvé heureusement placé au centre des gradins, dans la partie appelée : *les loges*, et recouverte d'une toiture. Un bon tiers des places jouit de cet avantage que j'ai pu apprécier d'autant mieux qu'il est tombé, pendant toute la représentation, une pluie fine fort pénétrante. A deux pas de moi, dans une sorte de tribune spéciale arrangée à la hâte, se trouvaient, dès huit heures du matin, LL. AA. le prince impérial d'Allemagne, avec sa gracieuse fille, et le grand-duc de Saxe-Weimar, beau-frère de l'empereur Guillaume. Le futur héritier de l'empire allemand, acclamé à son entrée et à sa sortie, était arrivé spécialement à Ober-Ammergau, avec ses illustres compagnons de voyage, pour assister à la représentation de la Passion.

J'ai remarqué l'attention soutenue et respectueuse avec laquelle les princes ont suivi toutes les scènes du grand drame catholique, attention bien méritée du reste par l'intérêt poignant du sujet et le sentiment profondément vrai qui inspire les acteurs.

Mais voici que huit heures sonnent : trois coups de canon retentissent, et immédiatement l'orchestre ouvre la séance.

Les bourdonnements de six milliers de spectateurs s'apaisent peu à peu ; — au moins deux mille personnes debout sont venues s'ajouter aux quatre mille privilégiés des places assises ; — plus on approche du lever du rideau, plus la multitude devient silencieuse et attentive. Il pleut, et personne ne se retire ; pas un parapluie n'est ouvert, et ne le sera de toute la journée, afin de ne pas déranger les spectateurs des rangées plus élevées. Cette attitude recueillie, impassible, sous une pluie continue, m'a vivement impressionné.

Aussitôt que l'ouverture musicale est terminée, on voit le *chœur* précédé de son coryphée, — comme sur le théâtre antique, — sortir des coulisses à droite et à gauche de la scène principale, s'incliner gravement devant les spectateurs et entamer le prologue. C'est tantôt le coryphée qui dans un récitatif imagé explique les scènes du Nouveau Testament qui vont être jouées et celle de l'Ancien Testament, figures des premières, qui vont être représentées en tableaux vivants ; tantôt c'est le chœur qui lui répond par des chants mélodieux très bien exécutés et parfaitement appropriés au sujet.

Vers la fin du prologue, la toile se lève et deux tableaux vivants apparaissent successivement : Adam et Ève chassés du paradis terrestre, et le sacrifice d'Abraham sur le mont Moria.

Les acteurs, artistement posés, gardent une immobilité surprenante. Le chœur, chaque fois qu'un de ces tableaux apparaît, se retire à droite et à gauche, tout en continuant à chanter pour en expliquer le sens.

Le prologue se termine par un troisième lever de rideau : on aperçoit dans le fond de la scène une grande croix, devant laquelle se trouvent des personnages agenouillés. Le chœur se tait et tombe à genoux. L'impression de ce tableau est saisissante. Dès ce moment, la curiosité profane, qui a probablement amené bon nombre d'étrangers à Ober-Ammergau, se transforme en un intérêt anxieux et religieux. Un même jugement se forme en secret dans tous les esprits, et un même sentiment fait battre tous les cœurs. Chacun sent que ce n'est pas à un drame ordinaire qu'il va assister, mais en quelque sorte à une grande œuvre catholique.

Les chants suaves du chœur émeuvent le spectateur jusqu'au fond de l'âme : il se sent porté à la prière ; bientôt il oublie la terre, pour s'élever insensiblement aux pensées les plus élevées, et pour méditer sur la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La première scène nous représente l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem. Plus de trois cents personnes y prennent part. Une vraie procession se déroule sur le théâtre, dont c'est ici le moment de faire une courte description.

La scène, qui est d'une largeur colossale, offre d'abord une partie centrale, terminée, du côté des spectateurs, par un fronton, fermée par un rideau mobile, couverte d'une toiture et garnie de coulisses. De chaque côté de cette scène déjà très large et très profonde, se trouve le palais de Caïphe et celui de Ponce-Pilate, chacun composé d'une grande porte à double battant et d'un balcon à l'étage. Puis de chaque côté encore, une rue de Jérusalem qni semble fuir à perte de vue. Ces rues, ainsi que l'avant-scène, n'ont d'autre couverture que la voûte du ciel. Les Alpes et les prairies semées de chalets et de sapins forment le fond du tableau et procurent à certains moments une véritable illusion aux spectateurs.

Le peuple de Jérusalem est composé d'enfants, de jeunes gens, d'hommes et de femmes, qui viennent acclamer Jésus, chanter un *Hosanna* magnifique, et couvrir le chemin de branches, de

palmes et de vêtements ; le cortége traverse la scène principale et reparaît dans les rues latérales. Tandis qu'il se groupe en chantant sur la scène du milieu, apparaissent au bout d'une des rues latérales le grand-prêtre Caïphe, et Anne, son beau-père, avec les docteurs de la loi. Ceux-ci voient avec jalousie la faveur du peuple s'attacher à Jésus, et ne cherchent qu'un prétexte pour ameuter les Juifs contre sa personne sacrée. Ce prétexte ne tarde pas à s'offrir à eux. La scène subitement transformée, devient le vestibule du Temple, où des usuriers exercent divers métiers, vendent et achètent. Le Christ s'avance au milieu d'eux, digne comme Celui qui a tout pouvoir en la terre et au Ciel ; Il renverse les tables des usuriers, les chasse du sanctuaire et s'écrie : « Ma maison est une maison de prière et vous en faites une caverne de voleurs ! » Aussitôt, le complot est formé : l'orgueil offensé et la jalousie des prêtres juifs s'unissent à la cupidité des marchands lésés dans leur trafic : la perte de Jésus de Nazareth est décidée.

Le rideau tombe après que Notre-Seigneur a pris congé du peuple qui l'acclamait.

Ce premier tableau est suivi de seize autres tableaux dans lesquels se déroule toute l'histoire de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Je n'ai pas à retracer ici les détails de ce drame douloureux que tous les chrétiens connaissent.

Mais je crois être agréable à vos lecteurs en indiquant la division adoptée pour les diverses phases de la Passion et les tableaux allégoriques qui précèdent chaque scène parlée.

II[e] TABLEAU. — *Figure :* Les fils de Jacob, jaloux de leur frère Joseph, veulent s'en défaire ; ils le font descendre dans un puits.

Scène : Réunion du Sanhédrin, présidé par Caïphe et Anne. Les usuriers chassés du Temple par Jésus y paraissent : l'un d'eux se charge de rencontrer Judas et d'obtenir son concours à prix d'argent.

III[e] TABLEAU. — *Figures :* 1° Départ du jeune Tobie, et adieux à sa mère : 2° Plaintes de la Fiancée du Cantique des Cantiques, qui a perdu son fiancé. Cette deuxième figure, composée d'un grand nombre de femmes, de jeunes filles et d'enfants, admirablement drapés et posés, est du plus gracieux effet.

Scène : Notre-Seigneur dans la maison de Simon à Béthanie. Pendant le repas, Madeleine répand sur les pieds de Jésus un parfum précieux. Le colloque qui suit entre Jésus et Judas

révèle les tendances de ce dernier. Après le repas, apparaît la sainte Vierge entourée de saintes femmes. Les adieux qu'elle fait à son divin Fils sont déchirants, et dès ce moment bien des yeux se mouillent dans l'immense auditoire.

IV° TABLEAU. — *Figure :* Le roi Assuérus chasse Vasthi et élève l'humble Esther à la dignité de Reine. Ainsi que l'explique le chœur, cette figure représente Dieu abandonnant la synagogue, après l'abus qu'elle a fait de ses grâces, et choisissant l'Eglise pour épouse.

Scène : D'une part Jésus se rendant à Jérusalem pour y manger la Pâque. D'autre part Judas, perfidement sollicité par les usuriers, émissaires des prêtres juifs, et consentant à trahir son maître.

V° TABLEAU. — *Figures :* 1° La manne dans le désert. Plusieurs centaines de personnages remplissent la grande scène du milieu : tous, jusqu'à de petits enfants de trois ans, restent immobiles comme des statues de cire. — 2° La grappe de raisin merveilleuse rapportée du pays de Chanaan.

Scène : La dernière Cène. Le lavement des pieds ; l'institution de la sainte Eucharistie. — L'effet de cette scène, simplement mais noblement rendue, est grandiose : l'auditoire est transporté. Au moment où Judas fait sa communion sacrilége, un sourd frémissement s'échappe de toutes les poitrines.

VI° TABLEAU. — *Figure :* Les fils de Jacob vendent Joseph leur frère, à des marchands Ismaélites.

Scène : Judas devant le Sanhédrin. Il s'engage à livrer Jésus pour trente deniers.

VII° TABLEAU. — *Figures :* 1° Adam, Ève, et leurs enfants, travaillant à la sueur de leur front, après la chute. — 2° Joab, chef des armées de David, salue Amassa, et, tout en s'approchant de lui pour le baiser, il le transperce de son épée. — 3° Samson, livré par Dalhila aux Philistins.

Scène : Notre-Seigneur au jardin des Olives : arrivée de Judas avec une troupe de gens armés.

Lorsque le rideau tombe, il est midi : les acteurs sont en scène depuis quatre grandes heures, un entr'acte d'une heure permet aux plus affamés des spectateurs d'aller se restaurer ; les autres, c'est le grand nombre, restent en place.

A une heure, trois coups de canon annoncent que la représentation coutinue. Tout le monde est à son poste : malgré la pluie, on ne remarque pas une place vide.

VIIIe TABLEAU. — *Figures :* Le prophète Michée reçoit un soufflet pour avoir dit la vérité au roi Achab.

Scène : Jésus conduit devant Anne, qui se trouve au balcon de la maison de Caïphe.

IXe TABLEAU. — *Figures :* 1° L'innocent Naboth condamné à mort sur les allégations de faux témoins. — 2° Job réduit à la pauvreté est abandonné par ses parents et ses amis.

Scène : Jésus devant le Sanhédrin présidé par Caïphe. — Reniement de saint Pierre.

Xe TABLEAU. — *Figure :* Caïn errant après le meurtre d'Abel.

Scène : Désespoir de Judas.

XIe TABLEAU. — *Figure :* Daniel jeté dans la fosse aux lions pour avoir adoré le vrai Dieu.

Scène : Jésus est conduit par les prêtres juifs devant Pilate qui les recoit de son balcon et interroge Jésus.

(La fin au prochain numéro).

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Notre dernière revue vous manifestait toutes les craintes que nous avions d'une baisse sur toutes les valeurs de la cote. Les cours étaient très élevés, la Bourse trop chargée, le marché mal équilibré.

La crise monétaire, que nous signalions il y a huit jours, a attiré enfin l'attention de la Bourse ; de plus, il s'est produit un incident dans la politique intérieure ; nous voulons parler des lettres de MM. Guichard et Devès ainsi que d'un article de la *République française*, journal placé sous l'influence de M. Gambetta.

On demande de nouvelles rigueurs, de nouvelles persécutions, on attente à la liberté de conscience, à la liberté des citoyens, on menace d'un renversement le ministère en cas de défaillance dans l'exécution de ses décrets auxquels nous ne voulons pas même accoler une épithète. Si de cette manière on fait du bon patriotisme on ne fait pas de bonnes finances.

La Bourse a peur ; elle a raison. Celui qui possède, celui qui, à force d'ordre, d'économie, de travail, a su amasser un modeste pécule, tient à vivre tranquille ; il veut aussi, respectant les autres, qu'on respecte ses croyances et sa foi. Si on ne

préserve pas ses intérêts, il se garantit lui-même en vendant ses titres.

Tel est donc, en ce moment, l'état vrai du marché.

On ne baissera pas beaucoup, sans doute, car la haute Banque qui a des montagnes de titres à placer, tiendra à soutenir les cours; mais les évènements peuvent dépasser ses prévisions et ses forces. Que deviendrait le crédit de la place de Paris, s'il se produisait une panique?

La création du Crédit foncier Algérien n'est pas encore chose officielle, et les actions du Crédit foncier, à cause de ce retard, ont éprouvé un recul qui ne peut aucunement influer sur la solidité de cet établissement financier.

Les fonds d'Etat étrangers sont assez mauvais ; c'est le cas de vous répéter : méfiez-vous des évènements!

Comme conseil, nous vous disons : abstenez-vous provisoirement de tout achat ; les cours doivent encore baisser, il y aura des moments plus favorables.

En attendant, vous pouvez toujours vous faire un revenu de 6 0/0 en prenant des parts de la *Société des Villes d'Eaux ;* pour un placement provisoire, c'est satisfaisant, si vous le rendez définitif, vous touchez des dividendes.

Dès que vous avez trouvé une valeur à votre convenance, vous retrouvez la disponibilité de votre argent en vous adressant à la Société. — Avez-vous besoin de vos fonds seulement pour un court terme, vous faites une demande d'emprunt, et si vous êtes sociétaire, vous jouissez pendant ce temps des dividendes.

Ainsi, le but des fondateurs de la Société est atteint. On a voulu, au moyen de ces parts, offrir aux capitaux un refuge contre les placements aléatoires et rendre aussi facile la vente que l'achat.

C'est l'expérience qui nous a guidés en nous inspirant des intérêts de nos clients, car nous sommes certes bien placés pour voir quelles difficultés de réalisation présentent la majorité des titres. Oui, ils sont absolument invendables, ou il faut faire abandon d'une partie du capital. Vous souscrivez à une émission, parce qu'on ne vous demande que les 125 fr. représentant le premier quart constitutif de la Société, et puis, le regret suit le raisonnement et vous voulez vendre ; il faut alors faire dresser une procuration notariée qui vous coûte au moins 10 fr. pour rentrer dans vos 125 fr.

Si on vous a demandé une prime de 75 fr., soit au total 200 fr. déboursés, vous êtes bien sûr de ne pas retrouver votre prime au moment de la vente.

Ce sont ces déceptions de toutes sortes que nous voudrions éviter à nos fidèles clients. Quand nous leur avons signalé la prime scandaleuse prélevée sur les actions de la Cie d'Assurances « La Rouennaise, » nous étions si bien fondés à rappeler à l'honnêteté le conseil d'administration, que lui-même s'est fâché contre la banque chargée de l'émission.

Il paraît qu'il a adressé de vifs reproches à la Société nouvelle qui a profité en partie de cette prime, la plus colossale qu'on ait jusqu'ici osé demander à des souscripteurs.

Eh bien, rend-on l'argent?

3 0/0 86.75; — 3 0/0 amortissable 88.30; — 4 1/2 0/0 115.25; — 5 0/0 120.20, crédit financier 1385; — communales 79, 475; — foncières 79, 470-475; Est 780; Lyon 1442.50; Midi 1070; — Nord 1650; — Orléans 1275; — Ouest 850.

(Société des Villes d'Eaux.)

—

Carrières Françaises et Belges réunies.

Le 18 de ce mois, les actionnaires de cette Société se réuniront en assemblée générale à l'effet de voter le dividende de l'exercice 1879 (neuf mois seulement).

Ce dividende est fixé à 33 fr. par action.

On donnera des explications très intéressantes sur les grands développements de cette Société, entre autre un traité très important de pavés avec la ville de Paris. Or, on sait que la ville de Paris n'accepte que des pavés de premier choix. C'est donc une preuve irrécusable de la bonne qualité des produits. L'exercice de 1880 donnera donc des bénéfices beaucoup plus importants que ceux de 1879, et les actions s'en ressentiront. Aussi doit-on se hâter de profiter de l'occasion offerte par la Banque Industrielle, 10, faubourg Montmartre, à Paris, qui peut encore en donner à 518 fr. 75 cent., soit 500 fr., puisqu'on va recevoir 18 fr. dans quelques jours.

—

L'Hypothèque Foncière.

Il y a des demandes actives sur les actions de l'Hypothèque foncière, et la tendance à la hausse s'accentue de plus en plus, en raison de la rareté des titres. C'est une entreprise sérieuse dont les opérations prennent un développement rapide, et il est permis d'espérer que les résultats de l'exercice courant seront des plus rémunérateurs.

On croit que dans l'assemblée générale qui aura lieu la semaine prochaine, le Conseil d'administration pourra donner aux actionnaires des renseignements de nature à provoquer une nouvelle hausse aussi importante que largement justifiée sur des titres qui sont parfaitement classés.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



LA SEMAINE LITURGIQUE

(26 septembre-2 octobre).

26. Dimanche. — Dix-neuvième dimanche après la Pentecôte. Mémoire de saint Cyprien et de sainte Justine, martyrs.

27. *Lundi.* — Saint Côme et saint Damien, martyrs.

28. *Mardi.* — Saint Venceslas, martyr. — A Paris, saint Céran, évêque de Paris et confesseur.

29. *Mercredi.* — *Dédicace de saint Michel, archange.*

30. *Jeudi.* — Saint Jérôme, prêtre, confesseur et docteur.

1er octobre. *Vendredi.* — Saint Grégoire, évêque et martyr. Mémoire de saint Remi. — A Paris, saint Remi, évêque et confesseur.

2. *Samedi.* — Les saints Anges Gardiens. — A Paris, Mémoire de saint Léger, évêque et martyr.

SAINTS DE LA SEMAINE

26 septembre, dimanche. — Saint Cyprien et sainte Justine, martyrs. Cyprien était un mage qui, ayant conçu un grand amour pour une vierge chrétienne, nommée Justine, consulta le démon pour savoir comment il pourrait l'attirer à lui. Le démon répondit que nul maléfice n'avait de pouvoir sur les véritables adorateurs du Christ. Frappé de cette réponse, Cyprien se convertit au christianisme. Bientôt Cyprien et Justine, réunis dans la même foi, furent réunis dans les mêmes combats. Ils furent dénoncés, livrés aux plus cruels supplices, et enfin, frappés de la hache, ils donnèrent leur vie pour Jésus-Christ.

—

27 septembre, lundi. — Saint Come et saint Damien, martyrs, étaient deux frères médecins, de race arabe, qui étant venus, sous l'empire de Dioclétien et de Maximien, dans la ville d'Égée, y firent de nombreuses conversions. Dénoncés

comme chrétiens, ils confessèrent généreusement leur foi et endurèrent courageusement les plus cruels supplices. Ils furent miraculeusement sauvés de l'eau où on les avait jetés pour les faire mourir. Le gouverneur de la Cilicie, Lysias, s'endurcissant à la vue des miracles que les saints martyrs opérèrent, même en sa faveur, ordonna de les jeter dans un grand feu ; mais la flamme brûla ceux qui s'approchaient du brasier, tandis qu'elle respectait Côme et Damien. Plus endurci que jamais et attribuant tout à la magie, Lysias les fit étendre sur le chevalet et frapper à coups redoublés. Les généreux confesseurs sortirent sains et saufs de ce supplice. Alors Lysias ordonna qu'ils fussent crucifiés et lapidés par le peuple. Mais les pierres retombaient sur ceux qui les lançaient. Des soldats reçurent ordre de les percer à coup de flèches, les flèches revinrent sur ceux qui les tiraient. Exaspéré, Lysias commanda de les décapiter : Dieu jugea que ses saints avaient subi une assez longue épreuve ; ils eurent la tête tranchée le 27 septembre. On conserve encore à Rome une partie de leurs reliques dans l'église placée sous leur invocation.

—

28 septembre, mardi. — SAINT VENCESLAS ou WENCESLAS, martyr. Il était né en 908, du duc de Bohême Vratislas Ier, qui était chrétien, et de Drahomire, restée payenne et zélée pour le culte de ses dieux; il fut pieusement élevé par sainte Ludmile, son aïeule, qui avait fortement contribué à la conversion de la Bohême. Drahomire, devenue régente pendant la minorité de Venceslas, tenta de détruire le christianisme et attira à son fils une guerre avec Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, qui s'empara de la ville de Prague, en 930. Redevenu paisible possesseur de ses États, Venceslas travaillait à rétablir le christianisme et à réparer les maux causés par Drahomire, en même temps qu'il donnait l'exemple de toutes les vertus et de la plus ardente piété, lorsqu'il fut assassiné, pendant qu'il priait dans une église, par son frère Boleslas Ier, sur les conseils de leur mère commune, en 938.

—

29 septembre, mercredi. — SAINT MICHEL, archange. Le mot Michel, en hébreux *Michael,* signifie : *Quis ut Deus?* qui est semblable à Dieu? C'est le grand acte de foi prononcé par le prince des Séraphins à l'encontre du cri de révolte de Lucifer, le plus élevé des anges, *Similis ero Altissimo,* je serai sem-

blable au Très-Haut, lorsque Dieu proposa à la foi des esprits angéliques le mystère de l'Incarnation. L'acte de foi fut prononcé par des milliers et des milliers d'autres anges, qui furent ainsi confirmés dans la gloire, tandis que ceux qui suivirent Lucifer furent précipités dans l'enfer. L'archange saint Michel est ainsi le protecteur des vrais croyants, il est l'un des puissants protecteurs de l'Église, et la France, fille aînée de l'Église, l'a pris pour l'un de ses principaux patrons. L'un de nos rois, Louis XI, a créé un ordre de chevalerie en son honneur; la foi de nos pères lui a élevé plus d'une église, et entre autres cette merveille incomparable du Mont-Saint-Michel, qui est heureusement redevenu de nos jours un pèlerinage très fréquenté. O saint Archange, et avec vous tous les anges que l'Église réunit dans une même fête, défendez-nous dans les combats actuels, afin que nous ne périssions pas dans ces cruelles épreuves.

—

30 septembre, jeudi. — SAINT JÉROME, docteur de l'Eglise. Saint Jérôme (*Hieronymus*, nom sacré) naquit en 331 à Stridonia (aujourd'hui Strigau) en Croatie. Son père l'envoya à Rome, où il acquit, sous la direction du grammairien Donat, une connaissance approfondie des littératures grecque et latine. Un moment égaré, il revint généreusement à Dieu. Après avoir lavé les fautes de sa jeunesse dans les eaux du baptême, qu'il reçut à l'âge d'un peu moins de trente ans, il visita la Gaule, puis revint à Stridonia, sa patrie, d'où il retourna à Rome, avec l'intention d'aller ensuite s'ensevelir dans la retraite en Orient. Il séjourna quelque temps à Antioche et se retira dans le désert entre la Syrie et l'Arabie. Là, il se livra avec la plus vive ardeur à l'étude, surtout à celle de l'hébreu et à toutes les austérités d'une vie de pénitence. Élevé au sacerdoce vers 376, par saint Paulin, évêque d'Antioche, il fit un pèlerinage aux Lieux saints, et se rendit, en 380, à Constantinople, pour y étudier la théologie sous saint Grégoire de Nazianze, qu'il se plaît à appeler son maître. Il accompagna ensuite l'évêque d'Antioche, où il assista au concile de 383 comme secrétaire du pape saint Damase. Après la mort de ce pape, il revint à Jérusalem, en 385, et fit encore un voyage en Égypte, pour visiter les monastères de la vallée de Nitrie. Il revint enfin en Terre Sainte et se fixa à Bethléem, dans une grotte, où il continua de se livrer aux plus savantes études, combattant les hérétiques, dirigeant un grand nombre d'âmes, et travaillant

surtout à la grande version de l'Écriture sainte, qui est connue sous le nom de *Vulgate* et que l'Eglise a adoptée de préférence aux autres. Le monastère qu'il avait construit à Bethléem fut brûlé par les hérétiques pélagiens, en 417, et lui-même mourut, trois ans après, le 30 septembre 420, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, dans la grotte qu'il avait choisie pour demeure non loin de celle où naquitle Sauveur. Ses reliques furent plus tard transportées à Rome, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure.

—

1er octobre, vendredi. — SAINT REMI, évêque de Reims. Saint Remi *(Remigius)* naquit au château de Laon, d'une illustre famille, vers l'an 449. Son désir de la perfection l'avait conduit dans la retraite ; mais ses vertus n'avaient pu rester cachées, et, dès l'âge de vingt-deux ans, il en fut tiré pour être fait évêque de Reims. L'évènement capital de son épiscopat fut la conversion de Clovis et de ses Francs. Il instruisit et baptisa Clovis en 496 : c'était le baptême de cette nation française, à laquelle il prédit les plus brillantes destinées. La France est née au baptistère de Reims, et saint Remi est resté l'un de ses plus glorieux patrons : veuille ce grand saint intercéder pour elle auprès de Dieu et obtenir qu'elle ne rompe pas le pacte conclu à Reims, ce qui serait renoncer en même temps aux magnifiques destinées promises à sa fidélité !

—

2 octobre, samedi. — LES SAINTS ANGES GARDIENS. Les Anges sont les ministres de Dieu, *administri spiritus*, et Dieu, dans sa bonté, a confié chacun de nous à l'un de ces anges qui sont restés fidèles, avec saint Michel, lors de la révolte de Lucifer. Les nations ont aussi leurs anges comme les individus, et c'est pourquoi nous pouvons appliquer aux besoins de la patrie tout entière, la prière qu'elle adresse à Dieu par l'intercession des anges gardiens. O mon Dieu, vous qui, par une ineffable providence, avez daignez préposer vos saints anges à notre garde, accordez à nos supplications que nous soyons toujours à l'abri de leur protection et que nous jouissions de leur société pendant l'éternité !

ALLOCUTION SYNODALE

DE SON ÉM. LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE CAMBRAIS

prononcée le 10 septembre 1880.

Il est dans la nature même de notre ministère, Messieurs et chers Coopérateurs, qu'il rencontre chaque année des tribulations et des tristesses ; mais celles qui se sont produites depuis notre dernière réunion synodale ont grandement dépassé la mesure ordinaire.

La guerre qui se poursuit depuis si longtemps, en notre pays, contre l'Église, est devenue plus ardente que jamais, et ce que saint Paul appelle « le mystère d'iniquité (1) » a fait de rapides et violents progrès.

Tout le monde connaît le travail de propagande impie, et par là même de dissolution sociale, auquel la presse qui nous est hostile n'a cessé de se livrer. On sait quels ont été ses succès, et par quelles ruines religieuses et morales ils sont attestés sur notre chère France.

Notre diocèse, il n'en pouvait être autrement, a eu sa part des destructions qui se sont accomplies sous cette pression néfaste.

Jetons, Messieurs et chers Coopérateurs, un coup d'œil rétrospectif sur ce récent et douloureux passé ; non pour nous livrer à de vaines récriminations, moins encore pour nous laisser aller à des désolations, à des inquiétudes, à des découragements que ne doivent jamais connaître la foi et le cœur du prêtre ; mais pour mieux comprendre les devoirs que nous imposent les coups portés à l'Église, mieux apprécier les consolations par lesquelles la Providence adoucit l'amertume de nos épreuves, et envisager l'avenir avec plus de confiance et de sécurité.

I

Parmi nos sujets de douleur, il faut mettre au premier rang les décrets portés contre nos congrégations religieuses.

Vous savez, Messieurs et chers Coopérateurs, quelles réclamations nous avons adressées au chef de l'État, mon vénérable suffragant et moi, pour la défense de ces saintes institutions. Ainsi ont fait, avec une unanimité qui n'avait rien de concerté, tous les évêques de France.

On leur a su mauvais gré de cette calme et respectueuse attitude en face d'un acte du gouvernement : on a cru devoir les en punir

(1) II. Thes. II, 7.

autant qu'on le pouvait. Mais ce serait bien mal interpréter nos intentions et nous prêter des motifs bien indignes de notre caractère, que d'attribuer à un esprit d'opposition envers les pouvoirs publics ou à des préoccupations politiques quelconques, ce qui n'a été de notre part, à tous, que l'accomplissement consciencieux d'un devoir.

Non, nous ne sommes point dominés par les bas et terrestres sentiments qu'on nous prête : notre ministère se tient dans une sphère plus élevée, et puise plus haut ses inspirations. — En ce qui nous concerne personnellement, si ces considérations d'un ordre supérieur ne s'y opposaient, notre vieillesse ne demanderait que le repos ; cette vie militante lui est devenue une fatigue.

Du reste, chaque fois que l'obligation s'en est fait sentir, nous avons agi, dans le passé, comme nous venons de le faire. D'abord, en 1846, qu'on nous permette ces souvenirs déjà lointains, puis sous un gouvernement tout-puissant alors, et dont la chute bientôt après, fut accompagnée d'un immense désastre pour la France, nous réclamions comme aujourd'hui le respect et le maintien des droits de l'Église. En 1861, nous protestâmes contre l'expulsion des Rédemptoristes de Douai et des Capucins d'Hazebrouck, et nous signalions le grave dommage qu'elle causait à notre diocèse. L'année précédente, à l'occasion d'un décret qui supprimait un des organes les plus influents de la presse religieuse et qui menaçait la liberté de notre enseignement théologique, nous avions adressé au ministre des cultes une lettre qui se terminait ainsi :

« Ce serait un véritable malheur, M. le ministre, que l'État « s'engageât dans ces délicates questions, ou qu'il voulût renouer « des entraves que le temps et nos institutions nouvelles ont « brisées.

« Qu'on ne se heurte point à la conscience catholique : elle l'a « prouvé maintes fois, on ne la fait point reculer.

» En présentant ces observations à Votre Excellence, M. le « Ministre, j'ai rempli un devoir que m'imposait ma conscience, et « j'ai fait acte de dévouement au Gouvernement, en faisant acte de « sollicitude pastorale (1). »

Donc, Messieurs et chers Coopérateurs, nous avons fait, en dernier lieu, simplement ce qu'exigeait notre devoir, pour détourner le coup qui menaçait nos congrégations religieuses. A notre profond regret ce coup a déjà frappé l'une d'entre elles, celle que l'impiété révolutionnaire craint et déteste le plus ; il reste suspendu sur la tête des autres.

La dissolution de nos maisons de Jésuites a causé parmi nos catholiques populations une émotion générale et profonde; elle s'est d'ailleurs opérée à la grande gloire de l'Institut proscrit.

(1) 30 janvier 1860.

Il appartenait aux hommes dont la mission spéciale est l'étude des lois et leur application, d'apprécier la légalité des moyens employés pour contraindre ces vénérables et paisibles religieux à quitter leurs pauvres cellules et à se disperser. Or la science de nos jurisconsultes les plus éminents a défendu leur cause avec une fermeté, un désintéressement et une spontanéité au moins bien rare, si elle n'est pas sans exemple. De leur côté des magistrats en très grand nombre, sans distiction d'opinions politiques, sous la seule inspiration de leur conscience, ont refusé leur concours à l'exécution de mesures qu'ils jugeaient incompatibles avec le respect des lois véritablement existantes et des libertés qu'elles garantissent à tous les citoyens.

Voilà ce qu'ont pensé de l'expulsion des Jésuites les juges les plus compétents et les plus honorables. Quant aux expulsés, les sympathies les plus dévouées et les plus respectueuses les ont accueillis à leur sortie forcée de leurs modestes asiles, et de toutes parts leur a été offerte avec empressement une affectueuse hospitalité.

Et maintenant, Messieurs et chers Coopérateurs, quelle est leur position en notre diocèse? — Séparés les uns des autres et jouissant isolément de cette hospitalité que prêtres et laïques ont été heureux de leur offrir, ils conservent en entier leurs pouvoirs spirituels pour l'exercice du saint ministère, notamment pour la prédication de l'Évangile en toutes nos paroisses, et pour la continuation des œuvres de religion et de charité confiées à leur zèle.

Ils ne peuvent plus se lever au son de la même cloche, ni prier et méditer ensemble les vérités éternelles dans le même sanctuaire, ni entendre la même lecture de piété pendant la courte durée de leurs repas; mais voilà tout ce qu'on a pu leur ôter au prix de tant de bruits, de tant de froissements, de tant de violences, et en faisant au cœur du clergé et des fidèles de si douloureuses blessures.

Nous ne pouvons, Messieurs et chers Coopérateurs, assez remercier ces vaillants ouvriers évangéliques de ce que, dans l'intérêt de votre ministère pastoral, ils se sont résignés à la situation anormale qu'ils subisent, et qui, nous l'espérons, ne sera que passagère.

Leurs chapelles sont fermées; mais ce n'était point dans leur intérêt, c'était seulement à leur charge qu'elles étaient ouvertes. Elles donnaient satisfaction à des besoins religieux qui ne seront pas longtemps méconnus ou dédaignés, nous l'espérons. On ne fera pas à ces lieux de prière, d'instruction religieuse et de moralisation populaire de plus dures conditions qu'aux cabarets.

Ce qui se fait pour les Jésuites, frappés les premiers, se ferait exactement, il n'est pas nécessaire de le dire, pour toutes nos autres maisons de religieux auxiliaires, si, ce qu'à Dieu ne plaise, elles aussi, elles étaient dissoutes.

L'impie et inique système de laïcisation générale des écoles a reçu dans plusieurs de nos localités un commencement d'exécution.

A Lille, à Douai, à Dunkerque, à Cambrai et dans quelques communes rurales, des instituteurs et des institutrices *congréganistes* qui jouissaient de l'estime et de la confiance des familles, du respect et de l'affection des enfants, ont dû, après des services plus ou moins longs et d'honorables succès, quitter leurs écoles pour y être remplacés par des laïques. — Et pourquoi cette dure et ingrate mesure les a-t-elle atteints? Uniquement à cause de leur profession religieuse. Cette profession pourtant garantit au plus haut degré leur zèle, leur dévouement, leur abnégation, dans l'accomplissement des délicats et pénibles travaux qu'impose l'éducation du premier âge. Mais la secte qui signale le catholicisme comme l'ennemi qu'il faut combattre sans trêve ni merci, et qui le voue, en toute occasion, aux haines populaires, veut à tout prix la suppression de nos écoles, parce que les enfants y apprennent à croire en Dieu, à l'aimer et à pratiquer sa loi.

Un indifférentisme absolu, c'est-à-dire, au fond, l'athéisme dans l'école : voilà le but, peut-être quelque peu dissimulé encore, mais réel, que veulent atteindre les promoteurs du laïcisme exclusif dans l'éducation.

Heureusement nos intelligentes et religieuses populations ne s'y méprennent pas. Des écoles libres sont à grands frais ouvertes aux instituteurs et aux institutrices expulsés pour cause de religion des écoles officielles; et ils y sont suivis par la reconnaissante confiance des familles, malgré toutes les pressions qui s'exercent en sens contraire.

Que Dieu soutienne, qu'il bénisse et récompense un zèle et des sacrifices qui ont uniquement pour but, de lui garder des âmes qui lui appartiennent et qu'on veut lui ravir !

Une douloureuse atteinte a été portée à la liberté de notre culte dans le courant de cette année : les processions du Très-Saint-Sacrement ont été interdites au chef-lieu de notre département. Elles sont restées libres, grâce à Dieu, partout ailleurs.

S'il y a une ville en ce diocèse où toutes nos processions catholiques sont saintement populaires; où il y ait un zèle généreux pour en rehausser l'éclat; où elles se célèbrent avec une splendeur et une piété admirables, c'est assurément notre grande et religieuse ville de Lille. Nous lui devons ce témoignage et nous sommes heureux de le lui rendre.

Remarquons à cette occasion, Messieurs et chers Coopérateurs, que les processions prescrites par notre liturgie, celle de la Fête-Dieu en particulier, sont pour nous un droit légal. Les administrations municipales ne sont pas libres de les autoriser ou de les interdire à leur gré ; elles sont tenues de les protéger. Elles ne seraient dispensées de cette obligation que dans le cas où elles n'auraient pas la force nécessaire pour maintenir l'ordre dans les rues.

Mais en ce qui concerne nos grandes villes surtout, personne ne pourra croire que les braves et nombreux soldats de nos garnisons, dont le concours est assuré dès qu'il est dûment requis, ne suffiraient pas à contenir quelques perturbateurs problématiques qui, en tout cas, seraient partout en bien petit nombre, et n'appartiendraient nulle part à aucune des classes honnêtes de la population.

Sans aucun doute la pompe d'un enterrement solidaire, ou les divertissements d'une fête profane, seraient, au besoin, protégés par la force publique : comment une protection au moins égale serait-elle refusée aux plus solennelles, aux plus saintes, et, nous le répétons, aux plus légales manifestations de notre culte catholique !

Espérons un meilleur avenir, espérons que les perturbations locales et passagères, dont nous avons indûment subi les conséquences, ne se renouvelleront pas et que Lille pourra renouer en paix la longue et glorieuse chaîne de ses religieuses traditions.

Après cette énumération de faits si graves qui nous ont tous contristés, Messieurs et chers Coopérateurs, nous ne dirons qu'un mot des enterrements civils dont quelques-unes de vos paroisses, en bien petit nombre heureusement, ont eu l'affligeant spectacle. Ces scandales d'une importance très secondaire, que leurs organisateurs préparent laborieusement, qu'ils achètent quelquefois, n'ont rien qui doive vous émouvoir, ni vous ni vos pieux fidèles. Ce qu'il y a à déplorer, ce n'est pas que des apostats se fassent transporter directement de leurs maisons mortuaires au lieu de leur profane sépulture, c'est qu'ils soient morts dans l'inimitié de Dieu, et qu'ils n'aient rien fait pour désarmer sa justice, avant d'aller en subir le redoutable arrêt.

Pour nous, nous avons à nous féliciter qu'on n'ait plus aujourd'hui, comme en d'autres temps, la prétention de contraindre nos églises à recevoir des morts qu'elles soient obligées de repousser, et à leur accorder des prières et des bénédictions auxquelles ils se sont fait gloire de renoncer.

Mais combien est immoral et corrupteur l'enseignement que donnent aux classes populaires ces exhibitions matérialistes qui se déploient avec une solennité affectée aux yeux de nos honnêtes ouvriers et de leurs jeunes enfants ! Elles disent à ceux qu'une imprudente curiosité attire sur leur passage que l'homme meurt tout entier, que la vertu n'est qu'une chimère, et que le crime n'a rien à craindre, pourvu que pendant la vie présente il ait été assez habile ou assez puissant pour échapper à la justice humaine.

II

Nous avons eu nos douleurs depuis quelques mois, Messieurs et chers Coopérateurs, et elles ont été grandes ; mais si la Providence a permis que nous fussions durement éprouvés, elle a daigné

tempérer par de grandes consolations l'amertume de ces épreuves

Et d'abord, à toutes les maisons religieuses du diocèse qui ont été troublées, et à chacun de leurs membres en particulier s'appliquent ces paroles que le prince des Apôtres adressait aux persécutés de la primitive Église : « Qu'aucun de vous ne souffre pour s'être rendu « coupable d'homicide, de larcin, de diffamation ou pour avoir con- « voité injustement le bien d'autrui ; que s'il souffre comme chrétien, « qu'il n'en rougisse point, mais qu'il glorifie Dieu... Que ceux donc « qui souffrent selon la volonté de Dieu, persévérant dans les bonnes « œuvres, remettent leurs âmes entre les mains de Celui qui en est « le Créateur et qui leur sera fidèle (1). »

Or, c'est bien comme chrétiens que souffrent nos religieux et religieuses ; c'est bien uniquement parce qu'ils pratiquent, non seulement les préceptes, mais encore les conseils de l'Évangile, qu'on leur fait subir une dispersion violente, ou qu'on leur enlève la direction de leurs écoles. Otez-leur l'habit qu'ils portent, et leurs vœux, on les trouvera parfaits. Aucun méfait, la transgression d'aucune loi ne peuvent leur être justement imputés. Ceux-là même contre qui on sévit avec le plus d'empressement et de rigueur, loin de craindre la justice de leur pays, en réclament l'action, et c'est chose manifeste, qu'en attendant ses arrêts ils ont ses sympathies.

Si la certitude de souffrir pour la justice a porté au cœur de nos religieux une intime et profonde consolation, combien ont dû leur être douces et fortifiantes les éclatantes manifestations de respect, de reconnaissance, de dévouement, qui, comme nous venons de le dire, les accueillaient au sortir de leurs maisons, et changeaient presque leur expulsion en triomphe !

Combien aussi est consolante, pour nous et pour tous les amis de l'Église, cette intime union entre le clergé séculier et les Ordres religieux, qui s'est révélée avec tant d'éclat et d'une manière si touchante à l'occasion des derniers évènements. Elle nous montre heureusement exaucée en notre faveur la prière de notre divin Sauveur Jésus-Christ : *Ut sint unum* (2).

Du côté de la société laïque, quand nous comparons ceux qui, par leurs actes, leurs écrits ou leurs discours, outragent et molestent nos Ordres religieux, à ceux qui les honorent et les protègent, nous ne pouvons nous plaindre et nous devons être consolés.

Les attaques contre la religion se sont multipliées de toutes parts, la crainte et la haine de son influence se sont élevées, en ces derniers temps, à un point qu'elles n'avaient pas encore atteint : c'est chose incontestable. Mais si nous sommes entourés d'innombrables ennemis, nous avons contre eux une légion de défenseurs. Ce qui

(1) I Petr., IV, 15.
(2) Johan., XXII, 11.

avait été jusqu'ici sans exemple, il s'est formé en France un véritable apostolat laïque.

Des hommes qui occupent dans la société des positions élevées, qui se distinguent par de grands talents et de hautes vertus, dont plusieurs ont dignement rempli et quitté noblement des fonctions importantes, mettent au service de la vérité religieuse, de la justice et de la vraie liberté leur ardente foi et leur puissante éloquence. Ils parcourent nos grands centres de population et défendent, aux applaudissements de milliers d'auditeurs, notre sainte Église catholique, ses institutions et ses droits. Tant qu'il aura sa raison d'être, ce mouvement providentiel ne s'arrêtera pas ; il ne fera, nous l'espérons, que s'étendre et progresser. Honneur et reconnaissance à nos vaillants orateurs : ce sont les croisés de notre époque !

La généreuse activité de nos Comités catholiques, de nos Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, de toutes nos pieuses et charitables associations, s'est montrée partout à la hauteur des difficultés ; nos œuvres paroissiales et diocésaines ne se sont pas seulement soutenues, elles ont pris d'heureux accroissements ; la charité privée a ouvert aux orphelins, aux vieillards indigents, aux malades incurables, de nouveaux asiles, où leur sont prodigués tous les secours et tous les soins que réclament leurs diverses positions ; enfin, la pratique de la piété prend un nouvel élan sous la compression qu'on lui impose. On sait comment à Lille, en particulier, ont été remplacées les processions qu'on refusait à la piété des fidèles.

« Béni soit donc le Père des miséricordes et le Dieu de toutes « consolations, qui nous console ainsi dans toutes nos tribulations. « *Benedictus... Pater misericordiarum et Deus totius consolationis* « *qui consolatur nos in omni tribulatione nostra* (II Cor., I, 3). »

III

Nous venons de parler du passé, Messieurs et chers Coopérateurs; que dirons-nous de l'avenir ?

Il nous est défendu de nous en préoccuper avec inquiétude ; nous devons le laisser avec une confiance filiale entre les mains de notre Père céleste (1). Mais il nous faut prévoir les devoirs qu'il nous imposera et nous tenir prêts à les remplir. Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il est menaçant pour la religion, et qu'il réserve à ses ministres de nouvelles luttes.

Ce que nous avons le plus à craindre, c'est la dépravation à laquelle est exposée, nous pourrions dire à laquelle est officiellement condamnée, en certaines localités, l'éducation de la jeunesse.

Pour prévenir ce mal imminent, ou du moins pour l'atténuer autant que possible dans vos paroisses, vous ferez tout ce que vous

(1) Math., 6, 34.

suggérera un zèle prudent, sans doute, mais plein de sollicitude et de vigilance.

Vous instruirez avec un soin particulier les fidèles de leurs devoirs en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants. Vous pourrez leur rappeler, quand vous le jugerez opportun, les enseignements que nous leur avons adressés précédemment sur ce grave sujet, notamment dans notre instruction pastorale du 25 janvier 1868.

A cette époque, la direction générale de l'éducation subissait déjà une déviation malheureuse, que nous signalions à nos chers diocésains en leur disant :

« Nous ne parlerons ni de cette impiété grossière et violente, qui « a la prétention de régner exclusivement dans quelques-unes des « plus hautes chaires de l'État ; ni de l'influence que paraît exercer, « dans certaines régions élevées du pouvoir, une presse anti- « chrétienne, toujours ardente à provoquer par ses instigations et « à soutenir par ses applaudissements les tentatives qui peuvent « créer quelque danger pour notre foi catholique ; ni de l'esprit qui « se révèle dans cette école savante où se forment les maîtres futurs « de l'élite de notre jeunesse française. Mais nous ne devons ni ne « voulons nous taire sur cette tendance trop marquée et toujours « croissante, qui a pour but de séculariser — on dit aujourd'hui « laiciser — l'éducation populaire, c'est-à-dire de la soustraire le « plus possible à la tutelle de la religion, et d'en amoindrir gra- « duellement le caractère chrétien jusque dans nos plus modestes « écoles. »

On sait à quel point est maintenant arrivé le mal dont nous déplorions alors les premiers progrès.

Nous rappelions aux pères de famille les droits qu'ils tiennent de Dieu et l'obligation qui leur est imposée de les défendre et d'en user énergiquement. Nous leur disions :

« Parmi les innombrables aberrations des esprits qui marchent en « dehors ou à l'encontre de la religion, il n'y en a point peut-être « de plus intolérable que celle qui prétend faire de l'État l'éduca- « teur commun des jeunes générations, et qui lui attribue, à « l'exclusion de la famille, le droit de les instruire et de les façonner « à sa guise.

« Si nous vous parlons de ces étrangetés, c'est que, au milieu du « tourbillon qui emporte les esprits, à l'époque où nous sommes, il « n'y a point, ce semble, d'innovations et de témérités impossibles.

« S'emparer de vos enfants au moment où leur intelligence com- « mence à s'épanouir, leur imposer des maîtres qui ne seraient pas « de votre choix, qui ne mériteraient pas ou qui, en tout cas, « n'auraient pas votre confiance, ce serait l'attentat le plus énorme « à l'autorité que vous tenez de Dieu même, et dont il n'est pas au « pouvoir des hommes de vous dépouiller.

« Et c'est au nom de la liberté, du progrès, de la civilisation, « pour lesquels on affecte un culte passionné, que se produisent ces « théories despotiques ! »

L'indifférentisme menaçait, il y a douze ans, d'atteindre même nos écoles primaires. Hélas ! il envahit officiellement aujourd'hui celles qui sont déjà ou qui sont en voie d'être laïcisées.

En présence d'un aussi grand mal, nous ne pouvons, Messieurs et chers Coopérateurs, que vous dire de nouveau: Luttez contre cette tendance avec toute l'énergie de votre foi. Rappelez, dans vos prédications publiques et vos entretiens privés, *publice et per domos*, aux fidèles dont la direction vous est confiée cette grande vérité, proclamée autrefois par notre Fénelon avec l'autorité de sa science et de son génie : « Ce qu'il y a de principal à mettre sans « cesse devant les yeux des enfants, c'est Jésus-Christ, auteur et « consommateur de notre foi, et notre unique espérance. »

Que l'enseignement du catéchisme, répèterons-nous encore, soit le premier objet et la base de l'instruction que l'on donnera dans toutes nos écoles primaires.

Quant aux établissements d'un ordre plus élevé, nous indiquions à quelles conditions ils pourraient mériter la confiance des pères de famille et déterminer leurs préférences.

« Il faut, disions-nous, à toute maison d'éducation secondaire, « quelque nom qu'elle porte, une direction franchement et fortement « chrétienne, pour que les enfants y puissent être bien élevés, pour « que leur foi et leur innocence n'y soient point en péril.

« Toute maison de cet ordre où l'enseignement religieux ne serait « considéré que comme un accessoire ; où les prédications d'un « aumônier seraient censées ne regarder que les élèves ; où, en fait « de pratiques de piété, le respect humain ne permettrait que ce qui « est strictement obligatoire ; toute maison où la religion n'occu- « perait qu'une aussi chétive place, serait radicalement impuissante « à donner une bonne éducation, et ne mériterait pas la confiance « des familles chrétiennes. Une longue expérience nous autorise à « l'affirmer ; les enfants y prendraient presque inévitablement des « idées et des habitudes qu'il faudrait combattre plus tard, sans « qu'il fût toujours possible de les rectifier. »

Tels étaient les avertissements que notre charge pastorale nous faisait un devoir d'adresser, il y a douze ans, à notre diocèse : ils sont actuellement plus nécessaires que jamais. Vous aurez, comme nous venons de le dire, à les rappeler à vos paroissiens ; nous espérons que, Dieu aidant, ils pourront éclairer quelques consciences et prévenir ou dissiper quelques dangereuses illusions.

Et maintenant, Messieurs et chers Coopérateurs, vous allez vous séparer et reprendre dans vos paroisses respectives le cours de vos apostoliques travaux. Dans cette dispersion qu'exige notre minis

tère, nous puiserons notre consolation et notre force, comme autrefois les Israélites, dans les saints Livres qui sont entre nos mains. *Habentes solatio sanctos libros qui sunt in manibus nostris* (1).

Nous y trouverons, quoi qu'il arrive, pour nous personnellement. la lumière qui éclairera nos pas (2), et l'assurance que si nous avons à subir des épreuves, Dieu ne permettra jamais qu'elles soient au-dessus de nos forces, mais qu'il fera au contraire qu'elles tournent à notre avantage (3). Nous y trouverons, pour l'Église, la promesse divine d'une toute-puissante et indéfectible protection, contre laquelle se briseront, jusqu'à la fin des temps, tous les efforts de ses ennemis (4). Demeurant ainsi sous la garde du Très-Haut, nous serons sans trouble et sans crainte, suivant la parole du psalmiste, au milieu même des commotions qui ébranleraient la terre jusque dans ses fondements (5).

Enfin, Messieurs et chers Coopérateurs, inséparablement unis d'esprit et de cœur, nous ferons avec plus de ferveur et de confiance que jamais cette prière dont la récitation quodidienne est obligatoire pour chacun de nous, et par laquelle nous demandons au Seigneur tout-puissant « qu'il dirige dans sa paix nos jours et nos œuvres. » *Dies et actus nostros in sua pace disponat Dominus omnipotens*. Amen ! (6).

LE PIUS-VEREIN

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

M. le comte Théodore Scherer-Boccard, président de l'Association de Pie IX, a ouvert la première séance de l'Assemblée par ce discours :

Très révérends et très honorés Messieurs,

Pour la troisième fois depuis la création de l'Association suisse de Pie IX, nous avons l'honneur de nous réunir dans l'antique ville des ducs de Zæhringen. Le souvenir agréable de nos deux réunions de 1861 et de 1871 et en plus une circonstance mémorable nous ont

(1) Mach. 1. 12. 8.
(2) Ps. 118, 105.
(3) Cor. x, 13.
(4) Matth. xvi, 18.
(5) Ps. 45, 4.
(6) Brev. Rom.

engagés à nous rendre de nouveau, cette année, auprès de nos chers confédérés des bords de la Sarine.

Avec l'année 1881, quatre siècles auront leur terme depuis que Fribourg a été reçu dans la Confédération helvétique, par l'intervention du patron de notre Association, le Bienheureux Nicolas de Flüe !

L'Église catholique a l'usage de commencer depuis la veille la célébration de ses grandes fêtes ; à son exemple, nous voulons à la veille de 1881 avoir aujourd'hui nos vigiles de cette célèbre date. Notre fête de Pie IX doit donc être le carillon qui annonce à tous nos confédérés l'aurore de l'année de la paix ; elle doit être l'ouverture des manifestations patriotiques, en souvenir de la grande journée de Stanz.

Messieurs, après les glorieuses victoires sur les champs de bataille de la Bourgogne et du Milanais, la Suisse s'est trouvée, en 1481, d'une part au plus haut degré de sa puissance extérieure, et d'autre part elle était arrivée dans son intérieur au bord de l'abîme. Le malheur l'avait faite forte, le bonheur faible. Par rapport au partage du butin des victoires, le serpent de la discorde se glissa dans les confédérés ; l'un devenait l'ennemi de l'autre. A la Diète de Stanz la dispute en arriva à la rupture jusqu'à la guerre civile, et la dernière heure de la Confédération parut avoir sonné. En ce moment suprême, le curé de Stanz alla chercher Nicolas de Flüe dans sa retraite de Melchthal. Le pieux ermite se présenta tête et pieds nus avec le chapelet à la main devant la Diète, et ses exhortations furent si cordiales et si irrésistibles que dans cette même heure nos pères se réconcilièrent et reçurent Fribourg et Soleure dans leur alliance. Les cloches annoncèrent partout la paix, et la journée de Stanz devint l'une des plus glorieuses dans l'histoire, parce que dans ce jour nos pères triomphèrent d'eux-mêmes.

Messieurs, Dieu merci, aujourd'hui la Suisse, en général, se réjouit de la paix ; mais nous ne devons pas méconnaître combien la Confédération à l'extérieur et à l'intérieur est changée depuis que notre glorieux patron y avait ramené l'union.

En 1481, la Suisse avait seulement de petits voisins autour d'elle, avec lesquels elle pouvait vivre sans crainte, et avec lesquels elle pouvait même, en cas de nécessité, se mesurer sur le champ de bataille. Depuis 1870, elle est entourée de quatre grandes puissances et tout autour enfermée. Les difficultés politiques que ce changement pourrait amener, nous ne les traitons pas ici, parce que la politique est en dehors du programme du Pius-Verein. Mais même sur notre terrain, par rapport aux affaires ecclésiastiques, ce changement n'est pas sans portée. Naturellement la marche de nos grands voisins réagit sur notre petite Suisse, et cette réaction n'est pas favorable dans ce moment à la paix confessionnelle. En Italie, notre Saint-Père Léon XIII, ainsi que son prédécesseur notre grand Pie IX,

se trouve obligé de s'enfermer comme prisonnier au Vatican. En Allemagne, le Kulturkampf, quoique plus modéré, continue. En France, des nuages noirs annoncent une violente tempête sur le terrain ecclésiastique, dont le tonnerre résonnera peut-être dans nos montagnes. En vue de cette situation extérieure, nous, les Suisses, nous avons les raisons les plus graves de veiller à notre concorde et d'éloigner tout ce qui pourrait la compromettre.

Un coup d'œil à l'intérieur nous donne la même leçon. En 1481 les confédérés n'avaient qu'une seule confession. Un curé et un ermite pouvaient aborder les députés ; ils n'y trouvaient que des frères dans une même foi, et leurs paroles avaient un écho dans leurs cœurs. Aujourd'hui nous sommes séparés en plusieurs confessions, et quel serait l'accueil que trouveraient un curé catholique et un ermite avec son chapelet dans les salles de nos députés, quand même ce serait un Imgrund et un Nicolas de Flüe ?

Aujourd'hui, dans quelques sphères gouvernementales, il existe la maxime d'exclure de plus en plus l'Église de la famille, de l'école, de la commune et de la législation. En plus, il y a une tendance qui veut, soi-disant pour arriver à la paix confessionnelle, mêler les confessions, en miner les bases et les déraciner entièrement.

D'après notre conviction, ce système moderne peut et doit nécessairement, non pas produire la paix, mais augmenter les dissensions.

D'après notre conviction, dans un pays où plusieurs confessions sont établies, comme en Suisse, la paix ne peut être assurée que si chaque confession peut s'exercer librement et régler ses affaires sans l'intervention ni du pouvoir gouvernemental ni d'une autre confession.

Si chaque confession se réjouit de sa liberté et de son droit, les membres de toutes les confessions seront satisfaits, et où est la satisfaction, là règne la paix.

Puisse le quatrième anniversaire séculaire de la journée de Stanz apporter et conserver l'union à notre chère patrie! Quant à nous, catholiques, nous voulons aujourd'hui, ici à Fribourg, ouvrir notre vingt-deuxième réunion générale dans ce sens et cet esprit. Nous voulons, pleins de confiance, nous adresser à notre patron, le Bienheureux Nicolas de Flüe, pour qu'il obtienne le salut à notre patrie et la bénédiction de Dieu à notre association ! *(Longs applaudissements.)*

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'admirable discours adressé par Léon XIII aux représentants de la Presse catholique dans l'audience solennelle du 22 février ; un prêtre français, M. l'abbé Wittmann, s'inspirant des paroles du Saint-Père, est venu, devant l'Assemblée du Pius-Verein, développer cet important sujet de la Presse. « Je dis sujet *important*, remarque M. l'abbé

Wittmann en commençant, c'est *très important*, c'est *capital* que j'aurais dû dire. A en juger, en effet, par les services qu'elle peut rendre à la cause sacrée de la vérité, nous pourrions donner, parmi tous les sujets qui nous occupent, la première place à la Presse; car c'est là ma conviction profonde et j'espère vous la faire partager: la Presse décidera du triomphe de la vérité, de la victoire de l'Église. »

C'est, messieurs, continue l'orateur, qu'elle est la première force du monde moderne. Depuis qu'elle existe, elle a soulevé les peuples, renversé les trônes, sapé la vérité, perdu les âmes! Et comme la lutte par la Presse tend à s'universaliser, il s'agit de savoir si nous, catholiques, nous ne saurons pas nous servir de cette puissance pour le triomphe du Pape, c'est-à-dire pour la victoire de notre sainte religion et le salut des âmes!

Voulez-vous juger de l'influence de la Presse? Rappelez-vous, messieurs, le rôle qu'elle a joué dans l'établissement de la Réforme. Grâce au *libre examen*, toutes les opinions eurent le droit de se produire, et la *Presse* leur en fournit le moyen, si bien que le *libéralisme* de la pensée engendra celui de la Presse, et que dès lors toute erreur, toute calomnie put paraître au grand jour et exercer ses ravages. Il n'y eut plus besoin d'agitateurs! Pour tout bouleverser une feuille de papier chargée de caractères fut suffisante, et les consciences furent séduites, les familles divisées, les gouvernements ébranlés. C'est la force des choses. Notre nature est tellement viciée qu'il suffit d'une tentation, et celle des mauvais écrits est des plus terribles, pour tout menacer. Seule l'Église eût pu contenir la Presse. Elle promulgua ses lois de l'Index, porta ses défenses contre les mauvais livres; elle encouragea les bons écrivains; malheureusement les gouvernements jaloux rendirent nulles toutes ces mesures, et c'en fut fait de l'Europe. C'est de là que date notre Révolution. Aussi, après la Réforme, la Presse fut-elle l'arme préférée des novateurs: les jansénistes, les philosophes comprirent la puissance qu'elle pouvait leur donner; et Voltaire, un jour, ne craindra pas de l'avouer, et s'écriera en présence du monde soustrait à l'influence du Christ: *C'est la Presse qui a tout fait.* Nous disons, nous: *C'est la Presse qui a tout défait.*

Et de nos jours, les ennemis de l'Église comprennent bien cette importance. Ils savent bien comment avec la Presse on peut parvenir à faire une bonne réputation à un bandit; comment avec elle on peut faire en Italie un héros d'un aventurier; comment en France on peut préparer l'arrivée d'un dictateur! Ils savent comment avec la Presse on peut ameuter le peuple, et lui rendre odieux le Clergé, les Religieux, les Pontifes; comment on peut conduire la foule à applaudir au nom de la liberté à l'exil des évêques, à l'emprison-

nement des prêtres, au massacre des Martyrs ! Ils le savent, la franc-maçonnerie le sait, et ils utilisent cette force dont jusqu'ici le parti catholique n'a pas assez fait usage ! Oui, messieurs, il s'agira de savoir si la Presse ne peut pas guérir les plaies qu'elle nous a faites, et pour mon compte, je veux, et vous comme moi, vous voulez aujourd'hui prendre la résolution de la saisir, cette arme de choix, et de prouver au monde que si, avec la Presse, on a pu renverser le règne de Jésus-Christ, nous, avec la Presse, nous pourrons le restaurer.

Aussi bien le passé de la Presse catholique nous montre ce qu'elle peut oser ; et ses succès, là où les gouvernements ne l'ont pas bâillonnée, et même alors qu'elle était entravée, nous sont un garant du triomphe de la Vérité le jour où, partout à la fois et sous la direction du Pape Infaillible, des journaux, des livres surgiront innombrables comme une armée, pour la cause sacrée de la religion de Jésus-Christ ! Eh ! messieurs ! regardez autour de vous, là-bas, de l'autre côté du lac de Genève, ce généreux pays, ce peuple si catholique de la Savoie, qui donc l'a arraché à l'hérésie ? N'est-ce pas saint François de Sales, prêchant et surtout écrivant ces traités dont l'erreur redoutait l'apparition, comme dans une bataille l'ennemi craint l'arrivée d'une mitrailleuse, traités qui, en mettant sous les yeux des égarés les preuves qu'on les avait séduits, les ramenaient à l'Église ?

Et sans aller si loin, ici, dans cette ville de Fribourg, quelle a donc été la pierre contre laquelle est venue se briser l'erreur ? Qu'est-ce donc qui a empêché votre ville de faire défection à Jésus-Christ et de rester, parmi toutes les villes de Suisse, *la ville Catholique et Romaine* ? Dites-moi, ne sont-ce pas, après la prédication apostolique du Bienheureux Canisius, votre père, ne sont-ce pas ses écrits de controverse si lumineux ? Et n'est-ce pas lui qui, convaincu de la puissance de la Presse, engageait le gouvernement de Fribourg à acheter une imprimerie, la première de votre ville, qu'il regardait comme un des meilleurs engins à mettre en ligne dans la lutte pour Jésus-Christ ?

Heureuses l'Europe et l'Église, si Dieu nous avait suscité beaucoup de Canisius et de François de Sales ; heureuses et sauvées ! Oui, lorsque la chaire est soutenue par la Presse, la Vérité triomphe ! Vos évêques l'ont naguère proclamé bien haut dans cette lettre fameuse sur la Presse, où ils s'écriaient : *O Prêtres et Pasteurs ! quel bien n'opèrerez-vous pas si votre parole sacerdotale trouve un écho fidèle dans un Journal animé de principes chrétiens !*

Et nos jours ne l'ont-ils pas vu ? Eh ! qui donc a fait retentir en Europe les enseignements de Grégoire XVI, de Pie IX et Léon XIII ? Qui donc en a partout prolongé l'écho ? Qui donc les a fait pénétrer dans les masses ? N'est-ce pas la Presse ultramontaine ? Oui, malgré

les obstacles innombrables qui ont surgi devant elle, elle a remporté dans chaque pays de l'Europe des succès signalés. Saluons-les au passage, messieurs, ces journalistes que la Révolution et le Catholicisme-libéral ont en horreur, mais que l'Église bénit, et que nous admirons. Saluons-les ! En France, c'est Veuillot et Armand Ravelet, l'*Univers* et le *Monde* ; c'est de Riancey avec son *Union* ; et tant d'autres dont les efforts ont repoussé le Gallicanisme, le Libéralisme et fait triompher l'Ultramontanisme et le *Syllabus*. En Allemagne c'est Majunk, c'est Moufang, c'est Sigl, c'est Kaufmann, c'est Marcour qui ont su tenir en échec la *plus puissante ténacité* qu'ait jamais vue le monde politique, et qui bientôt chanteront la défaite du *Kulturkampf*. En Belgique, c'est Verspeyen et c'est Périn qui mènent la campagne. L'épiscopat belge compte sur eux comme un état-major sur de vaillants capitaines, et la franc-maçonnerie affolée est à bout de moyens pour retarder sa chute. En Italie, c'est Margoti ; c'est l'*Unita cattolicà* et l'*Osservatore Romano*, la *Civilta* et la *Voce della Verità*, c'est l'*Aurora*. Gloire à eux ! Pendant que l'Italie politique se divise, l'unité de l'Italie catholique se fortifie, et le jour approche où elle acclamera la délivrance du Pontife-Roi.

Et en Suisse, messieurs, combien nous aurions à acclamer et le *Pays* de Porrentruy, et le *Courrier de Genève*, et l'*Ami du Peuple de Fribourg* et du *Valais* et tous ces journaux allemands que vous savez, toutes ces feuilles qui vont dans les plus humbles de vos hameaux faire retentir la voix du Pape, répéter les enseignements de vos Pontifes, et consoler vos pasteurs. Surtout, comment pourrions-nous ici oublier ce journal dont vos pontifes ont béni ici même et encouragé la fondation : Mgr Agnozzi, Mgr Lachat et l'illustre évêque de Genève, à la veille de son glorieux exil, comme si Mgr Mermillod n'avait pu quitter la Suisse sans y laisser un écho de cette grande chose dont il parle toujours avec tant d'éloquence, la *Liberté !* Oui, à Fribourg, il est juste que ce nom soit célébré, car le journal qui le porte défend *la seule vraie liberté*, celle de la Vérité ; et, avec la *Liberté*, Fribourg peut marcher le front haut dans cette armée ultramontaine qui à la suite des évêques venge l'Église, et prépare le retour du règne de Jésus-Christ.

Ah ! avec et après ces résultats je comprends que le journal devienne une passion, et que ni les bombes du siège, ni le pétrole de la Commune n'aient pu arrêter la main d'un Veuillot ; ni les affres de l'agonie éteindre l'énergie d'un Schleuniger, mort la plume à la main, en faisant un dernier article pour la défense de Jésus-Christ. C'est que le journaliste écrit par amour, et que vivant dans la fournaise de la lutte pour Dieu, il ne change pas de mœurs, en allant l'aimer au ciel !

Aussi leurs efforts ont été encouragés ! Les Papes vous ont bénis, ô journalistes catholiques ; les Évêques vous ont applaudis ; les Prêtres

vous ont admirés et tous les vrais fidèles vous ont acclamés. Courage donc, ô troupe d'élite, comme vous appelait Léon XIII, ô vaillants, luttez pour les âmes, pour Dieu, pour l'Église et pour la Patrie; le moment vient où vos rangs vont se renforcer: de nouvelles recrues viendront s'animer à votre courage, la bataille, la mêlée va devenir générale; partout le Pape aura des échos fidèles de sa voix, et partout la Vérité et le Pape triompheront.

Il est vrai, les mauvais journaux de l'impiété surabondent, les libéraux catholiques cherchent à faire diversion; mais courage, Dieu est au milieu de vous, Jésus-Christ anime ses soldats, la Vérité les conduit, la victoire est à vous!

Mais, messieurs, pour que nous obtenions ce résultat, il faut que nous remplissions tous nos devoirs vis-à-vis de la Presse catholique; je dis tous, car public et écrivains, nous en avons de sérieux à remplir vis-à-vis d'elle. Permettez-moi, messieurs, de vous en dire quelques mots.

Le premier devoir des écrivains, c'est d'aimer la Vérité, de l'étudier, de lui être fidèle. Jamais, dans une feuille catholique, la Vérité ne doit être amoindrie, mutilée, obscurcie. Notre premier amour doit être pour Dieu, et Dieu c'est la Vérité. Or, si Dieu passe avant les hommes, la Vérité doit passer avant les personnes, les droits de la Vérité et ceux de Dieu et de l'Église doivent toujours être les premiers en ligne. Dans le journal comme dans la chaire la parole de Dieu ne doit pas être liée. Le journal est le porte-voix de la Vérité, il serait mauvais s'il ne transmettait que certains sons, et que des coupures de phrases mutilées. Écrivains, qu'importe que vous ayez le monde contre vous, l'Église est pour vous! Qu'importe si Satan vous combat, Dieu est avec vous!

Le second devoir du journaliste, j'ose le dire, c'est l'*apostolat*, le désintéressement. Messieurs, je le sais, l'ouvrier mérite son salaire, et il le mérite d'autant plus que son ouvrage est plus noble, c'est la doctrine de saint Paul : *Dignus est operarius mercede sua, duplici honore digni sunt.* Arrière donc celui qui voudrait faire un reproche aux ouvriers de la vérité de retirer de leur labeur le pain de chaque jour. Toutefois, messieurs, et il est bon qu'on le sache, de même que saint Paul pouvait se vanter de n'avoir pas accepté le salaire pour son ministère apostolique, il est des journalistes, et en grand nombre parmi nos écrivains catholiques, dont les fatigues et les labeurs sont désintéressés! Tel journal coûtera chaque année à ceux qui le rédigent ou à ses propriétaires des sacrifices considérables; tel volume qui aurait pu être une fortune est laissé pour rien au profit de la cause catholique. Voilà votre type, ô jeunes écrivains qui vous lèverez demain, voilà vos modèles.

Puisque je parle de sacrifice, laissez-moi vous citer notre vaillant petit *Pèlerin* qui, grâce au dévouement de ses rédacteurs, a pu

baisser ses prix à la dernière limite du bon marché, atteindre le chiffre merveilleux de 45,000 abonnés et un chiffre aussi élevé pour les ventes au numéro, ce qui lui fait un tirage de 80 à 90,000 ! Messieurs ! oui, plus la plume est désintéressée, plus Dieu la bénit ! Le sacrifice uni au travail, voilà ce qui appelle, ce qui attire la grâce qui seule féconde et fructifie !

Or, messieurs, à côté de l'écrivain, il y a les correcteurs, les protes, les compositeurs, les imprimeurs. Là, est le côté matériel le plus dispendieux de l'œuvre; là, est la cause des frais immenses que nécessite la fondation d'un journal. Eh bien ! messieurs, à côté de l'écrivain catholique, qui fait à notre cause, à la cause de Dieu le sacrifice si beau de sa plume, il y a des ouvriers, des ouvrières typographes, des ateliers d'imprimerie dont chaque membre offre à la Vérité catholique le sacrifice de ses labeurs. J'en voyais un, il y a quelques mois, à Paris; un autre existe à Bar-le-Duc; il en est un ici, en cette ville; laissez-moi vous prier de leur applaudir. Oui, les écrivains, même désintéressés, ont du moins la consolation d'une certaine renommée, et leur nom a une certaine auréole; mais ces dévouements obscurs et cachés d'ouvriers et d'ouvrières consacrant à la Vérité le fruits de leurs sueurs, il passe inaperçu. Je me trompe; Dieu le voit et le pèse, et je me demande si le sacrifice que ces nobles âmes font de leurs travaux, ne constitue pas le fonds de réserve qui donnera, bientôt peut-être, le triomphe à l'Église? et si les gouttes de sueur de ces cœurs généreux, recueillies par les anges, ne formeront pas autant de diamants dans le trésor de la miséricorde divine, qui, dans un jour prochain peut-être, se répandra sur nous pour nous fortifier et nous donner la victoire!

Cette œuvre que votre clergé tout entier patronne, que les Souverains-Pontifes ont bénie, vos Évêques encouragée, dont l'épiscopat du monde entier désire voir le développement et l'extension, cette œuvre, elle porte le nom de saint Paul. Le canton de Fribourg sait ce qu'elle lui a déjà fait de bien; si vous voulez en avoir une idée, demandez-le à vos prêtres; ils vous diront pourquoi ils la soutiennent. Il est vrai, le radicalisme, le libéralisme catholique la détestent et voudraient la proscrire; faut-il aussi leur demander pourquoi ?

Maintenant, messieurs, j'arrive aux devoirs du public vis-à-vis de la Presse catholique. Ces devoirs sont faciles à énoncer. Le public chrétien doit aux bons journaux et aux bons livres, de les lire, de les faire vivre !

Oui, messieurs, du moins en France, les bons journaux ne sont pas assez lus, je n'entends pas seulement par le public en général, je veux dire par le public catholique.

Il y a des pauvres qui ne peuvent pas s'abonner ! Eh ! bien, riches, vous avez assez de générosité pour donner aux pauvres le pain du

corps, donnez-leur aussi le pain de l'âme : le journal, le livre de la Vérité. L'homme ne vit pas seulement de pain, surtout le pauvre, qui doit pouvoir reconnaître la main de Dieu, qui est avare, pour lui, des biens de la terre, et qui dès lors mérite une compensation du côté des biens du ciel ! Du reste cela se fait déjà. Chaque année, nous voyons le *Pèlerin* annoncer une série d'abonnements d'*étrennes,* et recevoir des dons nombreux pour augmenter le nombre de ceux qui le reçoivent gratuitement. Exemple charmant qui se propage de plus en plus et qui, je l'espère, deviendra universel. Messieurs, il faut l'avouer, nous catholiques qui marchons à la tête de toutes les bonnes œuvres, nous restons en arrière sur les fils de ténèbres pour ce qui touche à la Presse. Ils sont encore rares, ceux qui comprennent que le soldat qui chaque jour s'expose pour la vie des âmes, mérite son pain. Vous fondez des orphelinats, c'est bien ; mais la Presse catholique ne sauve-t-elle pas chaque jour des âmes orphelines de Dieu et de la Vérité ? Vous fondez des hôpitaux... c'est bien ; mais la Presse ne cherche-t-elle pas les âmes qu'a frappées l'erreur, que l'impiété a couchées par terre ? Ah ! quel bien produirait un riche qui prendrait à sa charge pendant un jour, une semaine, un mois, une année, le papier de quelque feuille catholique, ou les journées d'un ou plusieurs ouvriers ; celui qui donnerait à l'Église une imprimerie, avec ses machines, ses caractères. Il existe à Rome un pieux usage. De temps à autre un noble Romain achète une édition d'un bon livre, et le fait distribuer gratuitement contre quelques *Ave Maria,* c'est un noble exemple, messieurs, et nous ne pouvons que souhaiter qu'il soit sérieusement et universellement imité. Ce serait le prochain triomphe de la vérité.

Messieurs, vous me direz : Mais, il est des œuvres dont le but est précisément de soutenir, de propager la bonne Presse. Ces œuvres nous en faisons partie. Certes, messieurs, je ne puis que vous féliciter de les avoir comprises, et surtout cette œuvre admirable de Saint-François de Sales, fondée par un Prélat dont la vertu et la doctrine font l'admiration de l'Église et du monde, que le Saint-Siège a louée et spécialement signalée plusieurs fois au monde catholique, cette œuvre encore à laquelle vos évêques attachent tous une importance capitale, et, j'ai été heureux de le lire, dans laquelle ils exhortent tous les fidèles à entrer ! Mais, messieurs, ces œuvres ne peuvent pas tout faire. Elles sont excellentes pour réunir les *oboles* qui seules ne peuvent pas être un grand secours, c'est le canal qui réunit les gouttes d'eau pour en faire une rivière. Que les petites bourses leur apportent donc leur souscription, mais que les riches pratiquent envers elles ces larges aumônes qui seules permettent de faire un bien étendu, profond, durable.

O Presse catholique ! tu m'apparais comme le meilleur soutien du zèle et de la parole apostoliques. Sans toi, la voix de nos pontifes

n'a pas son écho, et les enseignements de la religion ne pénètrent pas les masses, je ne crains pas de le dire : O Presse catholique, c'est toi qui portes le salut du monde. Sans toi, depuis longtemps il eût sombré. Aussi nous voulons te soutenir, t'encourager, heureux de sacrifier quelque chose pour te donner un champ plus vaste, une plus féconde influence. Oui, nous voulons que tu sois prête pour les nouvelles luttes qui se préparent, et, grâce à Dieu, tu nous feras remporter un décisif triomphe ! La croix rayonnera dans une atmosphère sans nuages, et Jésus règnera !

En conséquence, je vous propose, messieurs, les résolutions suivantes :

1° Nous remercions les écrivains de la cause catholique, et les invitons à ne pas se décourager dans leurs efforts pour le triomphe de la Vérité, malgré toutes les oppositions systématiques.

2° Nous recommandons d'une manière toute spéciale l'abonnement aux bons journaux ultramontains.

3° Pleins de reconnaissance pour les bénédictions que les Souverains-Pontifes et l'Épiscopat ont données à l'Œuvre de Saint-Paul, nous nous unissons aux encouragements que lui ont prodigués tant de Congrès catholiques d'Italie, de France, d'Allemagne, de Belgique, nous applaudissons aux sacrifices de cette Œuvre et la recommandons vivement à la généreuse sympathie des catholiques.

4° Nous applaudissons également au bien opéré par l'Œuvre de Saint-François de Sales, et invitons tous les catholiques suisses à répondre à l'appel du vénéré Mgr de Ségur en s'enrôlant suivant le désir de l'épiscopat.

5° Nous prions instamment tous les catholiques de ne jamais s'abonner aux journaux qui ne sont pas franchement *ultramontains*, à plus forte raison de fermer leur maison à toute production impie et *libérale*.

(*A suivre.*)

LE TRIBUNAL DES CONFLITS

L'*Univers* a reçu, sous ce titre, une communication très importante que nous devons montrer sous les yeux de nos lecteurs.

Forum et jus.

Le 30 juin 1880, sur divers points de la France, des commissaires de police, exécutant les ordres des préfets, envahissaient

le domicile de citoyens français, et sous prétexte qu'ils étaient jésuites, les jetaient brutalement dans la rue.

Les victimes s'adressaient immédiatement à la justice, mais les préfets leur en fermaient l'accès en élevant le conflit, moyen commode d'échapper aux conséquences d'une mauvaise action.

L'adoption seule de cette procédure démontre à l'évidence où est le droit. Si les jésuites, en effet, violaient la loi, on n'hésiterait pas à les poursuivre et à les faire condamner. Au contraire, les jésuites attaquent le gouvernement dans ses agents, et ceux-ci fuient la justice.

Donc, le gouvernement a tort et l'avoue implicitement.

Quand on a la loi pour soi, on ne craint pas les tribunaux.

Le savant M. Demolombe, 1650 avocats, 200 magistrats démissionnaires, la presque unanimité des tribunaux saisis de la question ont d'ailleurs suffisamment proclamé le droit ; il ne s'est levé pour leur répondre que des procureurs, honteux et confus du rôle qu'on leur faisait jouer. Aussi, pour tout homme impartial, la question est tranchée. Le tribunal des conflits donnât-il raison au gouvernement, le public se demanderait très certainement si son arrêt n'est pas un service.

Qu'est-ce que le conflit ?

Le gouvernement a-t-il le droit de suspendre le cours de la justice quand il craint une condamnation ?

Incontestablement non. Il est facile de le démontrer.

Trois pouvoirs sont nécessaires au fonctionnement de la société :

Le pouvoir législatif, qui fait la loi ;

Le pouvoir exécutif, qui veille à son exécution ;

Le pouvoir judiciaire, qui décide si les actions des citoyens sont ou non conformes à la loi et détermine au besoin son véritable sens.

Telle est l'organisation sociale de tous les pays vraiment libres : *Les droits des citoyens sont placés sous la sauvegarde des tribunaux.*

Tout désaccord entre l'administration et un citoyen sur le sens ou l'application de la loi est donc un principe de la compétence du pouvoir judiciaire. S'il en était autrement, l'administration deviendrait omnipotente. Disposant de la force et seule juge de la légalité de ses actes, elle serait même au-dessus du législateur, puisqu'elle pourrait violer impunément la loi.

Ces principes si simples ne sont point admis en France.

La loi interdit aux tribunaux de connaître des actes d'administration.

Qu'est-ce qu'un acte d'administration ?

C'est, *non pas l'acte que l'administrateur fait, mais celui que la loi l'autorise à faire*. Il ne faut pas confondre l'*acte d'administration* avec l'*acte de l'administrateur*.

Tout ce que fait un préfet, *parce qu'il est préfet*, est un *acte d'administrateur*, quand même aucune loi ne lui donnerait le droit de l'accomplir.

Il n'y a *acte d'administration* que si une loi confère au préfet le droit de faire ce qu'il fait.

Exemple : Un préfet donne une autorisation de colportage, en imposant des restrictions contraires à la loi : il excède ses pouvoirs ; c'est néanmoins un *acte d'administration*, parce que la loi confère au préfet le droit d'accorder ce genre d'autorisation. Au contraire, un préfet fait expulser un citoyen de son domicile, *c'est le fait d'un administrateur ;* ce n'est pas un acte d'administration, parce qu'aucune loi ne donne au préfet le droit d'accomplir un acte de cette nature. Le préfet a commis alors une usurpation de pouvoir.

L'acte d'administration, bien ou mal accompli, ne relève en France que de l'administration. C'est donc une part très large faite à l'arbitraire.

Mais là ne s'arrêtent pas les droits de l'administration. Le préfet peut en outre *élever le conflit* dans toute cause portée devant la juridiction civile, quand même l'administration ne serait point partie au procès. Il lui suffit pour cela de *prétendre* que la justice est saisie de la reconnaissance d'un acte d'administration.

Tout préfet trouve là un moyen de dessaisir provisoirement les tribunaux de la connaissance des causes qui leur sont soumises.

Supposons donc une violation fragrante de la loi; supposons un citoyen lésé dans ses droits les plus précieux, les plus évidents ; il s'adresse à la justice ; le préfet, c'est-à-dire peut-être le coupable, par sa seule volonté, fermera au réclamant l'accès de la justice et le réduira à attendre la décision du tribunal des conflits.

Quelle est donc l'organisation de ce tribunal ? Quelles garanties présente-t-il aux justiciables ? Est-ce une juridiction d'une impartialité évidente, d'une indépendance incontestable, devant

laquelle par suite le bon droit soit certain de triompher, même contre un adversaire aussi puissant que l'administration ?

Le tribunal des conflits se compose du garde des sceaux, de trois membres élus par le conseil d'État, et de trois membres élus par la cour de cassation. Ces sept membres font à leur tour deux nominations, ce qui porte à neuf le nombre des juges. Leurs fonctions durent trois ans.

Il est facile à un ministère de créer un conseil d'État à son image : on peut prévoir dès lors ce que seront ses élus.

Donc, l'administration aura tout d'abord *quatre voix* contre *trois* données à l'élément judiciaire. La composition définitive du tribunal des conflits correspondra nécessairement à ce point de départ.

Les hommes heureusement sont souvent meilleurs que les institutions. Le tribunal des conflits en a fourni la preuve dans le passé ; il la fournira de nouveau, nous l'espérons, dans l'avenir ; mais les institutions sont faites pour préserver les hommes contre leurs propres défaillances, et non pour être corrigées par eux.

Or, dans ce tribunal tout se trouve organisé en vue d'assurer la majorité à l'administration. Dès lors le ministère et ses agents sont en sécurité. Ils violent outrageusement les droits d'un citoyen ; celui-ci s'adresse aux tribunaux ; le préfet, c'est-à-dire l'homme du ministre, suspend provisoirement par un arrêté de conflit le jugement de l'affaire, en attendant que l'administration dessaisisse définitivement la justice, laissant le plaignant livré sans défense à tous les caprices de l'arbitraire administratif.

C'est-à-dire qu'en France, sous le régime actuel, on se figure qu'il existe des juges inamovibles et indépendants, tandis qu'en réalité *tous les tribunaux relèvent d'un tribunal unique, où l'administration devient, si bon lui semble, maîtresse absolue.*

C'est violer impudemment ce principe élémentaire que nul ne doit être juge dans sa propre cause. Jamais on n'a, sous le couvert de la légalité, inventé pareil instrument de despotisme. Aujourd'hui, des citoyens français en sont les victimes parce qu'ils sont jésuites ; demain, *tous les Français peuvent, sous un prétexte quelconque, avoir le même sort.*

Vous tous qui lisez ces lignes, réfléchissez-y bien ; si le procédé réussit contre les jésuites, désormais, on peut impunément confisquer votre maison, violer votre domicile, vous ravir votre

liberté; lorsque, forts de votre droit, confiants dans la loi de votre pays, vous croirez trouver dans la justice une protection assurée, le conflit se dressera devant vous pour opposer à vos justes réclamations une barrière infranchissable.

A ce danger, qui menace également tous les citoyens français, quel est le remède ?

Il n'en est qu'un, c'est de faire rentrer chaque pouvoir dans ses limites naturelles. La justice n'a pas à s'immiscer dans l'administration ; mais, par contre, l'administration ne doit pas envahir le domaine de la justice.

Or, le pouvoir judiciaire a pour mission d'interpréter la loi et de dire si les administrateurs, comme les citoyens, ont respecté ses prescriptions.

Soustraire l'administration au contrôle de la justice, c'est lui livrer sans défense la fortune, l'honneur et tous les droits des citoyens.

Pour échapper à ce danger, il faut briser les instruments inventés par les administrateurs pour assurer leur omnipotence.

C'est à l'opinion à préparer la besogne pour que le législateur puisse un jour l'accomplir.

Un de ces moyens de domination, l'art. 75 de la constitution de l'an VIII, a disparu en 1870. Cet article défendait de poursuivre un administrateur devant les tribunaux sans autorisation du conseil d'État. C'était en fait l'impunité assurée aux fonctionnaires.

L'administration cherche, dans l'abus du conflit, un nouveau moyen d'arriver au même but ; elle essaye de regagner le terrain perdu en 1870.

Or, le conflit est organisé de telle manière que l'administration peut librement en abuser.

La procédure de conflit doit donc avoir le sort de l'art. 75 de la Constitution de l'an VIII ; elle doit disparaître de la législation française.

Avec le conflit, en effet, la justice n'est plus qu'un fantôme ; les droits les plus certains, de vains mots ; la loi manque de sanction : c'est l'arbitraire et la tyrannie substitués au règne de la loi et à l'autorité des tribunaux.

AVIS

Nous prions ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 septembre, de vouloir bien le renouveler, le plus tôt possible, pour assurer la régularité du service.

Selon l'usage, adopté par nos Abonnés et suivi par les publications du genre de la nôtre, nous considèrerons comme réabonnés ceux qui ne nous aurons pas retourné le premier numéro qui paraîtra en octobre.

TARIF DES ABONNEMENTS AUX ANNALES CATHOLIQUES

DÉSIGNATION DES PAYS	Édition ordinaire			Ed. s. beau p.	
	1 an	6 mois	3 mois	1 an	6 mois
	f. c.	f. c.	f. c.	f, c	f. c.
— France, Corse, Algérie..............	15.00	8.00	4.50	18.00	10.00
— Europe, Turquie d'Asie, Russie d'Asie, Maroc, Egypte, Tunis....................	16.00	9.00	5.00	22.00	2.00
—Perse, Colonies françaises, Etats-Unis de l'Amérique du Nord, Canada, Terre-Neuve..................................	18.00	10.00	»	24.00	13.00
— Brésil, Chine (Voie de Suez), République Argentine, Mexique, Honduras, Pérou, Salvador, Libéria, Japon, Shanghaï, Colonies danoises, Colonies espagnoles, Colonies néerlandaises, Colonies portugaises, Inde britannique et bureaux indiens en Asie, à Aden et à Zanzibar, Colonies anglaises en Asie et en Afrique (moins le Cap, Natal, Ascension, Ste-Hélène), Bermudes, Guyane anglaise, Jamaïque, Trinité, Honduras britann., Falkland........	20.00	11.00	»	30.00	16.00
— Bolivie, Chili, Equateur, Uruguay, Paraguay, Costa-Rica, Guatémala, Nicaragua, Nouvelle-Grenade ou Colombie, Vénézuéla, Haïti et St-Dominque, Iles Fidji, Iles Sandwich, Colonies anglaises des Antilles (moins Bermudes, Jamaïque, Trinité et Honduras britannique), Ascension, Ste-Hélène, Le Cap, Natal, Australie, Nouvelle-Zélande, Tasmanie, Annam, Siam, Chine (Voie des Etats-Unis), Arabie......	24.00	13.00		36.00	19000

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La crise ministérielle. — Le grand conseil du 16 septembre. — On ne vient pas à bout de se mettre d'accord. — Démission de M. Constans. — Rentrée de M. Constans. — Démission de M. de Freycinet. — Dissolution du ministère. — Les congrégations. — Les contradictions de l'opportunisme. — M. Ferry chargé de composer un ministère. — La question d'Orient.

23 septembre 1880.

C'était sérieux, et la crise ministérielle s'est même déclarée plus tôt qu'on ne pensait. On croyait aller jusqu'à la réouverture des Chambres, — qui serait peut-être avancée, — et voici que le ministère s'est écroulé tout à coup, sans vote du Parlement, par la seule force des choses, parce qu'il était usé, absolument usé.

On se rappelle, — c'est déjà presque de l'histoire ancienne, — que tous les membres du gouvernement, président de la République en tête, étaient revenus à Paris pour tenir un grand conseil, d'où devaient sortir les plus importantes résolutions. A l'extérieur, la situation était assez grave depuis le discours belliqueux de Cherbourg, atténué par celui de Montauban, et à cause de notre intervention en Orient ; à l'intérieur, elle ne l'était pas moins par la question des congrégations non autorisées, dont l'existence restait en suspens, et auxquelles la Déclaration, provoquée par le gouvernement ou au moins par M. de Freycinet, qui se trouvait engagé par son discours de Montauban, faisait une situation nouvelle. Fallait-il exécuter immédiatement et rigoureusement les décrets du 29 mars, comme M. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes, et le journal de M. Gambetta, la *République française*, y poussaient? Devait-on attendre le vote de la loi sur les associations, promise par M. de Freycinet ? Attendrait-on au moins le retour des Chambres ? Deux opinions partageaient le gouvernement : il y avait d'un côté M. de Freycinet, approuvé par M. Grévy, qui demandait des mesures de modération et de conciliation ; il y avait, d'un autre côté, M. Constans, devenu l'homme de M. Gambetta, dont M. de Freycinet paraissait vouloir secouer le joug.

Le grand conseil s'assemble le jeudi 16 septembre. Il dure plusieurs heures ; mais rien ne s'y décide, et l'on apprend

seulement que M. Grévy a soutenu avec une énergie qu'on n'attendait pas, la politique de M. de Freycinet. La délibération est remise au lendemain.

Le vendredi 17, nouveau conseil dans la matinée, nouvelle discussion qui n'aboutit pas, mais l'antagonisme entre M. de Freycinet et M. Constans s'accentue. Le président du conseil soutient, comme la veille, qu'il est préférable de différer l'application des décrets et d'attendre au moins la décision du tribunal des conflits. M. Constans fait ressortir ce qu'il y a d'anormal à subordonner un acte du gouvernement au jugement d'un tribunal, M. Grévy soutient M. de Freycinet, on s'échauffe et l'on remet la délibération à un nouveau conseil, qui se tiendra le soir.

Cependant, M. Gambetta, qui avait quitté Paris pour ne pas avoir l'air de peser sur le gouvernement, était revenu tout à coup pour prévenir une crise ministérielle qui pourrait le forcer à prendre officiellement le pouvoir. Le conseil du vendredi soir lui fit sentir le besoin de frapper un grand coup. Dans ce conseil, M. Grévy se prononça vigoureusement en faveur d'une politique qui saurait attendre avec confiance les arrêts de la justice établie, et contre cette politique d'entraînement qui compromet l'avenir et tient toujours ouverte l'ère des difficultés. La majorité du conseil sembla se ranger à son avis, ce qui était un sérieux échec pour M. Constans et pour M. Gambetta. Il fallait agir promptement, M. Gambetta conseilla à M. Constans d'offrir sa démission, ce qui fut fait.

M. Grévy, qui avait compté qu'il pourrait retourner tout de suite à Mont-sous-Vaudrey, dut, en conséquence, réunir un nouveau conseil, le samedi 18. M. Cazot, ministre de la justice, avait également envoyé sa démission. Au conseil, M. le général Farre déclara qu'il suivait les deux ministres démissionnaires. C'était une véritable crise. La politique relativement modérée triomphait, et l'on pouvait croire que M. Grévy et M. de Freycinet se débarrassaient enfin de la personnalité absorbante de M. Gambetta. Mais, quelques heures après, tout était changé. Les ministres démissionnaires consentaient à assister à un conseil du soir. M. Constans consentait à un délai dans l'exécution du second décret du 29 mars ; M. de Freycinet déclarait qu'il ne se trouvait pas lié par la Déclaration et qu'il était toujours disposé à exécuter les décrets, pourvu qu'on y mît les tempéraments demandés par les circonstances ; en un mot, il

se soumettait, en y mettant quelques formes, les ministres étaient censés d'accord et M. Constans triomphait.

—

Dès le lendemain, dimanche 19, la victoire de M. Constans était annoncée à l'*Officiel* par cette lettre adressée aux supérieurs des congrégations religieuses non autorisées :

Paris le 18 septembre 1880

Monsieur le supérieur,

J'ai reçu la déclaration que vous m'avez adressée le 31 août relativement à l'application imminente du second des décrets du 29 mars.

« Pour faire cesser, dites-vous, tout malentendu et pour répondre aux accusations de la presse qui représente les congrégations non autorisées des deux sexes comme des foyers d'opposition au Gouvernement de la République, » vous me déclarez, tant en votre nom qu'au nom du conseil et des membres de votre société, que « votre abstention n'a eu nullement le motif qu'on lui prête, et que les répugnances politiques n'y ont aucune part. »

Vous protestez de votre respect et de votre soumission à l'égard des institutions actuelles du pays. Vous répudiez la prétention de vous constituer à l'état d'indépendance vis-à-vis de la puissance séculière.

Vous terminez en affirmant que vous êtes résolu à ne jamais vous départir de cette ligne de conduite, et en exprimant l'espoir que le Gouvernement accueillera avec bienveillance la déclaration sincère et loyale dont vous prenez l'initiative, et qu'il vous laissera continuer librement les œuvres de prière, d'instruction et de charité auxquelles vous avez dévoué votre vie.

Le Gouvernement ne peut, monsieur le supérieur, voir qu'avec satisfaction tous les citoyens, à quelque classe qu'ils appartiennent, témoigner publiquement de leur respect et de leur obéissance aux institutions du pays. Il prend volontiers acte de la résolution que les congrégations manifestent de rejeter toute solidarité avec les passions et avec les partis politiques.

Quant à l'espoir qu'elles expriment de voir le Gouvernement user de son pouvoir en leur laissant continuer leurs œuvres, je ne puis que vous faire observer que le second des décrets du 29 mars a eu précisément pour but de mettre un terme à l'état de tolérance dont vous demandez le maintien et de lui substituer le retour à la légalité.

Recevez, monsieur le supérieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

Cette circulaire ne pouvait plaire à M. de Freycinet, qui savait très bien être l'instigateur de la Déclaration et être au moins *moralement* engagé à en tenir compte ; car il est certain que l'initiative n'en est venue ni des congrégations ni de l'épiscopat, comme ne craignent plus de le dire même des journaux opportunistes, et comme le témoigne cette lettre des cardinaux Guibert et de Bonnechose adressée à leurs collègues de l'épiscopat avec le texte de la Déclaration (1):

ARCHEVÊCHÉ
DE PARIS
—

Paris, 19 août 1880.

Monseigneur,

Le conflit soulevé par les décrets du 29 mars paraît entrer dans une voie d'apaisement. Le Gouvernement avait été blessé du refus qu'avaient fait les congrégations de solliciter l'autorisation. Il avait attribué cette attitude à des motifs politiques ; et, dans ces derniers temps, il a laissé voir qu'une déclaration qui désavouerait de leur part de semblables intentions lui donnerait une satisfaction suffisante.

Une haute autorité qu'il est inutile de nommer ici, mais à laquelle vous et nous, Monseigneur, nous devons la plus entière déférence, autorise les congrégations à signer et à présenter au Gouvernement la déclaration dont nous joignons ici le modèle. Le sens de ce document est connu à l'avance de ceux à qui il doit être adressé, et tout fait espérer qu'il les affermira dans les dispositions bienveillantes qui paraissent les animer en ce moment.

Nous avons été chargés, Monseigneur, de vous faire connaître la décision ci-dessus mentionnée, en vous priant d'envoyer le modèle de déclaration aux supérieurs et aux supérieures des communautés non reconnues établies dans votre diocèse, pourvu qu'elles n'aient pas en dehors du diocèse de supérieurs majeurs (généraux ou provinciaux), car, dans ce cas, l'adhésion de ces supérieurs majeurs suffirait pour tout l'institut.

Vous voudrez bien, Monseigneur, engager les supérieurs (hommes et femmes) à signer le document dont il s'agit et à vous le retourner le plus tôt possible, car il y a des motifs sérieux de se hâter. Vous aurez la bonté d'envoyer les exemplaires signés à l'archevêque de Paris, qui les transmettra à qui de droit.

(1) Cette lettre n'est connue que depuis quelques jours; tombée dans le domaine de la publicité, nous devions la reproduire.

Toute cette affaire demande une grande discrétion; aucune communication ne doit en être donnée à la presse.

Veuillez, Monseigneur, agréer l'expression de nos sentiments respectueux et bien dévoués.

† H. Card. de Bonnechose,
Arch. de Rouen.
† J.-H. Card. Guibert,
Arch. de Paris.

On avait à peine eu le temps de lire à l'*Officiel* la lettre de M. Constans aux supérieurs des congrégations, qu'on apprenait la dislocation définitive du ministère. Laissons raconter au *Temps*, organe officieux de M. de Freycinet, ce dénouement de la comédie :

Un accord, dit ce journal, était sorti de ce conseil (du samedi soir); le cabinet restait tout entier aux affaires ainsi que le constatait la note transmise quelques heures plus tard par l'*Agence Havas* aux journaux. Mais il importe de dire que la transaction qui assurait le maintien du cabinet semblait à M. de Freycinet ne pas changer absolument et essentiellement la situation telle qu'il l'avait fixée.

L'application systématique du second décret du 29 mars aux congrégations non autorisées autres que les jésuites, restait, comme le demandait M. de Freycinet, ajournée jusqu'après la décision du tribunal des conflits. Seulement il était admis que pour les cas qui ne pouvaient engager de nouveaux conflits, tels que l'expulsion des congrégations de nationalité étrangère ou la dissolution des congrégations qui ne figurent pas au bref et n'ont pour ainsi dire pas d'existence, l'exécution pourrait avoir lieu avant le terme fixé.

Enfin, on avait convenu, comme la veille déjà, de faire adresser par le ministre de l'intérieur et des cultes aux supérieurs des congrégations non autorisées une lettre leur faisant savoir que la déclaration envoyée par eux au gouvernement ne saurait tenir lieu d'un acte de soumission réelle aux lois existantes.

La situation en était à ce point lorsque, vers sept heures, M. de Freycinet apprit que des dépêches envoyées par l'*Agence Havas* à la presse des départements et même à l'étranger travestissaient le caractère des décisions prises par le conseil des ministres, et représentaient le président du conseil comme ayant consenti à des concessions qu'il n'avait pas faites. Il crut que ces dépêches, altérant sa situation, travestiraient son caractère et porteraient atteinte à sa dignité.

M. de Freycinet s'empressa de prévenir M. Grévy, et vers dix heures du soir une conférence, convenue d'avance, réunissait à l'Élysée, en présence du chef de l'État, M. de Freycinet d'une part, et MM. Constans et Cazot de l'autre.

Il ressortit de cet entretien, pour M. de Freycinet, la conviction que l'accord qu'on avait cru établir quelques heures auparavant dans le conseil complet n'était pas réel, que des divergences subsistaient et menaçaient de rendre l'existence du cabinet impossible.

On se retira à une heure assez avancée de la nuit, sans qu'aucune solution fût arrêtée; mais, au sortir de l'Élysée, la réflexion ne fit que confirmer M. de Freycinet dans sa conviction, et ce matin (dimanche), il s'arrêtait à la détermination absolue d'abandonner son portefeuille.

A sept heures du matin, M. de Freycinet s'est en effet rendu à l'Elysée pour annoncer sa résolution à M. Grévy. Il lui a exposé que les divergences existant entre les membres du cabinet ne laissaient pas l'espoir d'une entente ultérieure, que, par suite, le cabinet condamné aux dissensions ne pourrait pas gouverner efficacement pour le bien du pays, et que dès lors il convenait de mettre fin par une retraite volontaire à cette pénible situation.

M. le président de la République, qui a toujours témoigné à l'honorable M. de Freycinet une vive et affectueuse sympathie, a fait de grands efforts pour faire revenir ce dernier sur sa détermination. Mais celle-ci est inébranlable, et M. de Freycinet, en le déclarant résolûment, a prié M. Grévy de réunir le conseil des ministres à dix heures pour lui donner lecture de sa lettre de démission.

M. Grévy n'a pu alors que se résoudre à accepter la démission de M. de Freycinet.

Quelques instants après, M. de Freycinet, rentré au palais du quai d'Orsay, a écrit à M. Grévy la lettre officielle dont nous publions le texte plus loin. A dix heures, le conseil s'est réuni et a tenu une courte séance pour recevoir notification de cette lettre. M. de Freycinet, naturellement, n'assistait pas à ce conseil, ne se considérant plus comme ministre et attendant la désignation de son successeur.

A l'issue de ce conseil, trois des membres du cabinet, MM. Jules Ferry, Varroy et Tirard, sont venus, à onze heures et demie, renouveler, auprès de M. de Freycinet, les instances déjà faites par M. Grévy le matin, pour le prier de garder son portefeuille. Mais M. de Freycinet, tout en remerciant ses collègues de cette amicale démarche, a persisté dans sa résolution.

Voici la lettre par laquelle M. de Freycinet a fait connaître sa résolution à M. le président de la République:

PRÉSIDENCE
du
CONSEIL

Paris, le 19 septembre 1880.

Monsieur le président,

Après mûres réflexions, je ne crois pas que le ministère, reconstitué comme il l'a été hier, ait des chances sérieuses de durée. Il

existe entre plusieurs de mes collègues et moi des divergences de vues qui ne permettent pas d'espérer que l'accord puisse se maintenir, même au prix de concessions mutuelles.

Un tel état de choses en se prolongeant serait dommageable pour les intérêts de la paix du pays. Dans la pensée que ma retraite vous offrira le moyen le plus prompt de dénouer cette crise, j'ai l'honneur de vous prier d'accepter ma démission.

Agréez, monsieur le président, l'hommage de mon respectueux dévoûment.

C. DE FREYCINET.

La résolution de M. de Freycinet était bien tardive, mais, quand il s'agit d'un acte honorable, mieux vaut tard que jamais. Deux ministres ont aussitôt suivi M. de Freycinet dans sa retraite ; ce sont MM. Varroy et Jauréguiberry. Les autres ministres ont ensuite offert leur démission à M. Grévy, afin de lui permettre de reconstituer un ministère homogène.

—

Voilà donc le ministère des décrets du 29 mars tombé ; il est tombé avant ces congrégations religieuses qu'il poursuivait de ses haines maçonniques. Cela ne veut pas dire que les congrégations soient sauvées ; nous sommes loin de le croire, mais ce dont nous sommes certain, c'est que les congrégations, c'est que les Jésuites seront encore là, lorsque sera fini depuis longtemps le règne des francs-maçons qui nous dominent aujourd'hui.

Le ministère Frèycinet est-il tombé seulement sous les décrets du 29 mars ? Les organes dévoués à M. Gambetta, qui deviennent de moins en moins nombreux, le soutiennent et font tous leurs efforts pour qu'on le croie ; le passage suivant du *Temps* permet de douter :

M. de Freycinet, dit le *Temps*, se retire afin de rester fidèle à la politique de *paix à l'extérieur*, de conciliation à l'intérieur qu'il croyait être celle de ses collègues, comme elle avait toujours été la sienne, qu'il avait éloquemment exposée dans son discours de Mautauban et qui avait recueilli, en France et en Europe, la plus vive et la plus complète approbation.

Nous ignorons ce que va faire M. le président de la république, dont l'initiative, dans tout le développement de cette affaire, a été bien moins en éveil que quelques journaux ne paraissent le supposer; mais quelle que soit sa décision, si toutefois il lui est possible d'en prendre une avant le retour des Chambres, nous espérons qu'elle restera conforme à l'état général de l'opinion ; *à l'extérieur le pays veut*, comme M. de Freycinet, *une politique absolument et résolument pacifique ;* à l'intérieur, il désire que les congrégations soient

réduites à se soumettre ; mais il redoute la précipitation et il repousse la violence.

Ces idées sont celles du patriotisme et du bon sens ; nous espérons que M. de Freycinet ne les emportera pas avec lui dans la retraite si digne où l'accompagnent l'estime, la sympathie et les regrets de cette opinion moyenne hors de laquelle il n'est pas d'appui durable pour les gouvernements libres.

D'autre part, l'*Agence Havas* a communiqué aux journaux la note suivante :

Nous sommes en mesure d'affirmer que la crise ministérielle n'a éclaté qu'à la suite des dissentiments qui se sont produits dans le conseil relativement à l'exécution des décrets. Aucun débat n'a porté sur les tendances pacifiques de notre politique extérieure, que personne n'a jamais songé à modifier.

Si l'on pouvait s'en rapporter à l'*Agence Havas*, ce serait bien, mais qui peut se fier à cette *Agence?* On aime toutefois à voir dans cette note, comme dans ce que dit la *République française*, le besoin qu'éprouve M. Gambetta d'affirmer ses dispositions pacifiques : cela prouve au moins qu'il reconnaît dans le pays le vif désir de conserver la paix, tant que cela sera compatible avec son honneur et ses plus chers intérêts. L'orateur de Cherbourg trouve *opportun* de prendre un ton moins belliqueux.

—

Nous devons à ce propos donner un échantillon de cette tactique *opportuniste* qui dit *oui* ou *non* selon le besoin, sans s'inquiéter de se contredire elle-même.

La *République française* du 21 septembre explique en ces termes que la crise ministérielle était ouverte depuis le discours de Montauban :

C'est alors que M. de Freycinet prononça son discours de Montauban; le lendemain, la crise était ouverte de fait. Tout le monde le sentit.

Par ce discours, en effet, M. de Freycinet annonçait un changement de direction dans la politique du gouvernement.

Après avoir lu ce passage, qu'on se reporte au premier-Paris publié par la *République française* dans son numéro du 21 août, où se trouve la reproduction du discours de Montauban.

Voici ce qu'on y lira :

Ce qu'il importe, c'est de ne tomber ni dans un excès ni dans l'autre, de ne point avoir la tête au ciel voisine et de ne point ramper non plus dans la fange, de n'être ni le chêne ni le roseau de la fable, ni le Pharisien ni le péager de l'Évangile, mais d'avoir constamment « l'exacte mesure des choses. »

Cette expression, nous l'empruntons au très remarquable discours que le président du Cabinet vient de prononcer à Montauban. Elle en est le dernier mot, qu'il adresse comme un conseil à la démocratie française ; elle en est aussi la pensée dominante, que l'orateur développe dans ce langage ferme et modéré, précis et conciliant qui est le principal caractère de l'éloquence de M. de Freycinet.

Le nom même de M. de Freycinet nous force, pour ainsi dire, de mesurer l'immense chemin parcouru depuis dix ans. A quelle tâche surhumaine et désespérée il se dévouait en 1870, on le sait. Et combien est facile et féconde l'œuvre politique qu'il dirige en ce moment, on le voit. Une pareille transformation est vraiment sans exemple dans l'histoire.

Dans son discours de Montauban, l'orateur n'a pas voulu s'appesantir sur les douloureux souvenirs auxquels son nom est associé avec gloire, mais il a peint à grands traits l'état actuel de la France. Pour caractériser la situation économique, il a cité deux faits seulement : Nous dépensons actuellement par an, pour les travaux publics, près d'un milliard et bientôt nous en dépenserons un et demi, d'autre part les Chambres ont pu, sans aucun inconvénient, retrancher cette année 160 millions d'impôts. Quant au développement intellectuel de la nation, l'instruction publique à tous les degrés a été dotée avec une munificence inconnue, si bien que nos écoles supérieures vont pouvoir lutter avec les premiers établissements du monde et que bientôt le citoyen qui ne saura ni lire ni écrire « sera un phénomène introuvable dans la république française. »

Nos relations avec les nations étrangères sont excellentes : la France a cessé d'être isolée, tout en restant absolument libre de tout engagement. « C'est la paix, la paix profonde, la paix sans jactance et sans faiblesse. »

Voici la conclusion de l'article dont nous venons de citer le passage principal :

Le suffrage universel, voulant en finir avec toutes les questions irritantes que nous ont léguées les régimes antérieurs, soutient et soutiendra énergiquement tout gouvernement qui a et aura le courage de les résoudre.

Le cabinet présidé par M. de Freycinet a l'*immense mérite* d'être le premier qui n'ait pas inscrit dans son programme la résistance à ce vœu du pays, le premier qui ne soit réactionnaire *à aucun degré*, le premier qui veuille ce que veut la nation. Celle-ci l'en a récom-

pensé magnifiquement par les élections étonnantes du 1er août. Qu'il persévère, et nous verrons des élections plus réjouissantes encore, s'il se peut, lorsque l'année prochaine elle sera appelée à renouveler la Chambre des Députés.

Il paraît cependant, à en croire *République française*, que la crise était ouverte, depuis le discours de Montauban, et que tout le monde le sentait !

Nous plaignons ceux qui se font les serviteurs de M. Gambetta.

—

Le ministère tombé, à qui appartenait-il d'en composer un nouveau ? Tout le monde désignait M. Gambetta. N'est-il pas juste que celui qui a réellement le pouvoir en ait aussi la responsabilité ? Mais c'est ce que ne veut pas le grand chef de l'opportunisme : il sent qu'une fois arrivé au pouvoir, il sera l'objet de toutes les attaques, et il a assez d'intelligence pour comprendre que le pouvoir avec la responsabilité serait bientôt la fin de sa fortune. M. Grévy, ne pouvant donc lui offrir de former un nouveau cabinet, a chargé de cette besogne... M. Jules Ferry, oui, M. Jules Ferry, l'auteur de l'article 7 et de tous les embarras qui ont suivi. Est-ce une malice du président de la République ? est-ce l'impossibilité de mieux trouver ? Quoi qu'il en soit, M. Jules Ferry a pris la chose au sérieux, et il s'est mis à l'œuvre. (V. aux Dernières nouvelles).

—

La crise ministérielle de France attire l'attention de toute l'Europe, non pas, hélas ! que l'Europe s'inquiète beaucoup de ce qui peut arriver chez nous, mais elle se préoccupe des progrès de la Révolution, et nous ne voyons pas que nos agitations nous attirent beaucoup de sympathies. La question de Dulcigno s'envenime. L'Europe est engagée par sa démonstration navale ; le Monténégro veut absolument Dulcigno ; la Turquie ne refuse pas de donner cette ville, mais les Albanais, qui n'obéissent plus maintenant à la Turquie, veulent la retenir par la force. On ne sait pas comment se terminera cet imbroglio, et il est à craindre que tout ne se borne pas à une démonstration navale.

J. Chantrel.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

(V. les numéros précédents.)

LXXVIII

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE D'AJACCIO

à Mgr l'archevêque d'Aix.

Ajaccio, le 1er mai 1880.

Monseigneur,

Je viens de lire avec le plus vif intérêt la lettre que Votre Grandeur a adressée à M. le Président de la République, au sujet des décrets du 29 mars dernier, et à laquelle je donne ma pleine et entière adhésion.

Cette protestation, si remarquable à la fois par la force du raisonnement et la modération du langage, rencontrera, j'en suis sûr, l'approbation des catholiques de notre province ecclésiastique, parce qu'elle traduit fidèlement les sentiments dont ils sont animés. Elle produira, je l'espère aussi, une impression salutaire sur le cœur de ceux qui, tout en restant indifférents sur le sort des ordres religieux menacés, ne le sont pas néanmoins pour la religion et la liberté de l'Église. Il est évident, en effet, pour tout esprit non prévenu, que la mesure de rigueur qui frappe une classe honorable et inoffensive de citoyens français, auxquels on ne peut reprocher que leur profession religieuse, est une atteinte portée au libre exercice de la religion catholique, aussi bien qu'à l'indépendance de l'Église, puisqu'elle restreint sa sphère d'action dans une matière qui est exclusivement de son domaine. Il est également évident que les motifs invoqués pour la justifier sont inadmissibles, puisqu'ils sont fondés sur l'étrange prétention de rendre au clergé séculier un service qu'il ne réclame pas, en le préservant d'un danger imaginaire dont il n'a jamais soupçonné l'existence. La vérité est, comme vous l'avez clairement établi par l'évidence même des faits, que, loin de redouter la concurrence et moins encore l'oppression des ordres religieux, les évêques et le clergé séculier professent, au contraire, la plus haute estime et la plus sincère affection pour des auxiliaires dont ils apprécient tous les jours davantage les éminents services et le dévouement éprouvé.

Dans mon diocèse en particulier, je suis heureux de le déclarer, les congrégations religieuses sont très populaires. Elles étaient fort nombreuses avant la révolution de 1789, comme l'attestent nos

annales et les ruines d'anciens couvents que l'on rencontre dans toutes les parties de l'île. Ces couvents étaient des écoles qui répandaient l'instruction dans le pays. Les religieux qui les habitaient, sortis des rangs du peuple, étaient aimés du peuple, dont ils partageaient les joies et les tristesses. Ils étaient souvent mêlés aux évènements publics du pays, et quelques-uns d'entre eux siégeaient dans les conseils de la nation. Leur souvenir, rappelé par l'histoire, par leurs œuvres et par les restes de leurs couvents, est encore cher à la génération présente.

Quelques-unes de ces vieilles maisons ont été relevées par la piété et le zèle généreux des populations, et, si je pouvais répondre aux désirs de mes diocésains, un grand nombre d'autres renaîtraient de leurs cendres. Les religieux qui les habitent actuellement, héritiers de l'esprit et des traditions de leurs devanciers, sont unis au clergé paroissial par les liens de la plus cordiale confraternité, toujours prêts à répondre à son appel. Mes vénérés prédécesseurs, qui les ont librement rétablis dans le diocèse, n'ont pas voulu, certes, se créer des adversaires dangereux, et moi qui les vois à l'œuvre depuis longtemps, au lieu de me plaindre de leur concours, je le réclame tous les jours avec succès pour les divers services que mon clergé serait insuffisant à mener de front avec le ministère paroissial.

Je puis donc affirmer, sans crainte d'être démenti, que leur départ de l'île serait considéré comme une calamité publique par mes diocésains. Il m'est doux d'espérer que le gouvernement de la République, tenant compte de nos besoins et de nos désirs, voudra bien nous épargner ce malheur, et, pour ma part, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour le prévenir.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments on ne peut plus respectueux et dévoués.

† Paul,
Évêque d'Ajaccio.

LXXIX

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE VANNES

à Mgr l'archevêque de Rennes.

—

Vannes, 12 mai.

Monseigneur,

Je viens de lire dans le journal *la Bretagne* votre lettre à M. le Président de la République. Si je n'ai pas qualité pour féliciter mon vénéré métropolitain, il m'est bien permis d'admirer la sagesse et l'élévation de ses enseignements. Après avoir adhéré d'avance et

sans réserve, comme j'avais l'honneur de vous l'écrire récemment, à l'acte épiscopal que vous m'annonciez, j'y applaudis aujourd'hui cordialement, partageant la joie légitime qu'en éprouveront les prêtres et les fidèles de notre province ecclésiastique.

Espérons encore, Monseigneur, que le Gouvernement tiendra compte de nos observations respectueuses, dictées par notre amour pour l'Église et pour la France ! Puisse-t-il avoir le courage de renoncer à une mesure lamentable, qui cause une si naturelle émotion ! Elle blesse tant de droits acquis et atteint les plus inviolables libertés !

La mise à exécution des décrets du 29 mars dernier ne serait-elle point le signal de troubles profonds dans l'État? Comment apaiser ensuite « des discordes religieuses s'aggravant des discordes poli- « tiques ! »

Et maintenant, Monseigneur, que, pour *délivrer notre âme*, en défendant les intérêts sacrés confiés à notre sollicitude pastorale, nous avons dû nous résigner à parler librement aux hommes, tournons-nous avec confiance vers le Seigneur tout-puissant et miséricordieux. Si nos vœux ardents sont exaucés, il éclairera l'esprit et touchera le cœur de ceux qui tiennent pour le moment entre leurs mains, le sort de milliers de familles en proie à des angoisses inexprimables. Qu'il daigne nous conserver, pour la prédication de l'Évangile, pour l'instruction de l'enfance et de la jeunesse des deux sexes, pour le soulagement de toutes les misères physiques et morales, des auxiliaires et des auxiliatrices d'élite, dont nous savons apprécier le dévouement, le savoir et la piété ! Dieu souffrirait-il que les humbles et chastes vierges qui lui sont consacrées, fussent elles-mêmes violemment chassées de leurs paisibles demeures, où elles s'immolent généreusement par charité chrétienne au profit de la société tout entière? Malheur à nous, si les cloîtres devenaient déserts, et si leurs sanctuaires, isolés du monde, ne retentissaient plus des voix séraphiques qui s'élèvent, jour et nuit, vers le ciel !

Daigne Votre Grandeur agréer l'hommage de mon respectueux attachement.

† JEAN-MARIE,
Évêque de Vannes.

AUMONERIE MILITAIRE

Nous donnons ici le texte de la circulaire qui, expulsant les aumôniers des casernes comme des malfaiteurs, interdit en même temps aux militaires de faire partie d'aucune association.

Bien entendu, il ne s'agit ici que d'associations pieuses. La franc-maçonnerie est exceptée. Il est bon d'ailleurs que cette pièce soit connue. Elle manquait au glorieux dossier de M. Farre :

Paris, 22 juillet 1880.

Mon cher général,

La loi du 8 juillet 1880, relative à l'abrogation de la loi des 20 mai et 3 juin 1874 sur l'aumônerie militaire, vient d'être promulguée, et il y a lieu d'en assurer l'exécution.

En conséquence, vous devrez remettre immédiatement à la disposition de qui de droit tous les aumôniers de garnison, titulaires, auxiliaires et volontaires ; mais en vue de ménager la transition, ainsi que j'en ai exprimé l'intention devant le Parlement, lors de la discussion récente de la nouvelle loi, et pour ne pas laisser sans situation et sans ressources les aumôniers actuellement en fonctions, qui n'auraient pas la facilité de se procurer à bref délai une nouvelle position, je vous autorise, après concert avec l'autorité ecclésiastique dont ils relèvent, à me proposer, pour des indemnités dont vous aurez à déterminer et à graduer la quotité, en restant d'ailleurs dans de justes limites, ceux d'entre eux qui vous paraîtraient devoir bénéficier de mes intentions bienveillantes, quel que soit d'ailleurs le culte auquel ils appartiennent.

Aux termes de l'article 2 de ladite loi, des ministres des différents cultes devant être attachés aux camps, forts détachés et garnisons placées hors de l'enceinte des villes, contenant un rassemblement de 2,000 hommes au moins, et éloignés des villes paroissiales et des temples de plus de 3 kilomètres, ainsi qu'aux hôpitaux et pénitencier militaires, vous aurez à m'adresser des propositions en conséquence.

A cet effet, vous voudrez bien vous concerter avec l'autorité diocésaine, à qui vous ferez connaître que ces aumôniers jouiront d'un traitement équivalent à celui que les tarifs en vigueur allouaient aux aumôniers titulaires.

MM. les aumôniers actuellement chargés d'assurer le service religieux dans les prisons militaires, les pénitenciers et les hôpitaux militaires, sont maintenus en fonctions.

Les aumôniers cesseront, dans tous les cas, toute participation aux réunions militaires, cercles ou bibliothèques de certaines casernes. Il appartiendra aux chefs de corps de suppléer, avec les moyens dont ils disposent, à la surveillance qui leur était confiée à ce sujet.

Vous voudrez bien rappeler aux officiers, sous-officiers et soldats, qu'ils ne doivent participer à aucune association, à aucune réunion, de quelque nature qu'elles puissent être.

Tout acte de ce genre est absolument incompatible avec les règles

de la discipline, ainsi que l'exprime une circulaire de l'illustre maréchal Soult (5 juillet 1844) :

« Un militaire ne doit contracter d'autre engagement que celui qui l'attache au service. Il ne doit connaître d'autre commandement que celui de ses chefs, d'autre guide que son drapeau. »

Tout centre de réunion militaire, cercle ou bibliothèque, établi en dehors des casernes, doit être rigoureusement interdit aux sous-officiers et soldats.

Les indications de cercle ou bibliothèque militaire, inscrites sur certains bâtiments étrangers au service dans quelques villes de garnison, devront disparaître.

Ces interdictions ne s'étendent pas, bien entendu, aux réunions d'officiers existant avec l'assentiment de l'autorité militaire.

Vous me rendrez compte de l'exécution de la présente circulaire.

Je vous ferai connaître ultérieurement les modifications qui pourraient être apportées dans les désignations des aumôniers appelés à accompagner les troupes en cas de mobilisation.

Signé : FARRE

VARIÉTÉS

La Passion à Ober-Ammergau (fin).

XII[e] TABLEAU. — *Figure :* Hanon, roi des Ammonites, insulte les envoyés de David.

Scène. — Jésus devant Hérode.

XIII[e] TABLEAU. — *Figure :* Les fils de Jacob apportent à leur père la robe de Joseph, trempée dans le sang d'un chevreau.

Scène. — Jésus ramené devant Pilate. Scène de la flagellation. — *Ecce homo.*

XIV[e] TABLEAU. — *Figures :* 1° Joseph, fils de Jacob, est montré au peuple égyptien, monté sur un char splendide. — 2° Moïse à genoux devant l'autel ; à côté de lui un chevreau immolé par Aaron en expiation des péchés du peuple, tandis qu'un second chevreau est mis en liberté.

Scène : — Jésus est condamné à mort. Pilate se lave les mains.

XV[e] TABLEAU. — *Figures :* 1° Isaac, portant sur ses épaules le

bois du sacrifice, gravit le mont Moria. — 2° Le serpent d'airain que Moïse s'apprête à élever sur une croix dans le désert. Plus de trois cents personnes représentent les Israélites ; ce tableau ainsi que le suivant, est d'une beauté incomparable.

Scène. — Les divers épisodes du chemin de la croix.

XVIe Tableau. — Ici aucune figure ne précède la scène. Mais le chœur arrive devant le public dépouillé de ses habits de fête et vêtu de noir des pieds à la tête. Pendant que le coryphée poursuit son récit et que le chœur lui répond, on entend derrière les coulisses retentir des coups de marteau.

Au lever du rideau, on aperçoit le Calvaire : les prêtres, les soldats, le peuple remplissent le théâtre. Déjà les deux larrons sont élevés en croix, les bras rejetés en arrière et attachés à la traverse de l'instrument de supplice ; la Croix sur laquelle est cloué Notre-Seigneur est élevée et plantée devant les spectateurs. Il se passe bien vingt minutes avant la descente de Croix. Pendant ce temps, aucun regard ne quitte la scène ; à peine ose-t-on respirer, afin de ne rien perdre des dernières paroles du Sauveur au bon larron, à saint Jean, à sa Mère, à son Père céleste. La mort de Notre-Seigneur, tous les faits racontés dans les Évangiles, la descente de Croix et la mise au tombeau complètent cette scène qui a arraché des larmes à tout l'auditoire.

XVIIe Tableau. — *Figures :* 1° Jonas sortant de la baleine. — 2° Le peuple d'Israël, après avoir traversé la mer Rouge à pieds secs, voit les soldats égyptiens ensevelis dans les flots.

Scène : Résurrection de Notre-Seigneur et derniers épisodes des Évangiles relatifs à cet événement.

Conclusion. — Tandis qu'un chœur de triomphe est entonné, le rideau se lève de nouveau et découvre un tableau vivant, admirablement disposé : Notre-Seigneur, dans sa gloire, drapé de vêtements étincelants, entouré d'une foule de saints et de saintes, de ses Apôtres et de ses disciples, monte au Ciel.

Puis la toile tombe pour la dernière fois, — il est six heures, — la foule, toujours recueillie, s'écoule lentement comme si elle sortait d'une église, et chacun emporte, après cette longue contemplation des souffrances de l'Homme-Dieu, une ferme résolution de marcher sur les traces du Christ souffrant et de reproduire dans tous les actes de sa vie le divin modèle dont l'image vient de s'imprimer plus fortement que jamais dans son cœur.

Et ainsi, dit l'auteur du *libretto* de la représentation, le but

de la religieuse population d'Ober-Ammergau est atteint : elle édifie le peuple chrétien présent à ces spectacles, et ce peuple s'en retourne repentant, fortifié et meilleur.

Ce qui m'a vivement frappé, c'est le sentiment profondément vrai qui n'abandonne pas un seul instant les acteurs. C'est là surtout ce qui distingue le théâtre d'Ober-Ammergau de tous les théâtres du monde. — Les acteur profanes jouent la comédie, n'éprouvent aucun des sentiments qu'ils expriment et vous laissent froids ; ceux d'Ober-Ammergau sont convaincus.

Du reste, ajoutons-le, la perfection des décors et des détails matériels, la splendeur des costumes, empruntés presque tous à nos peintres du moyen-âge, le nombre même des acteurs, choristes, musiciens, — plus de huit cents personnes, c'est-à-dire plus de la moitié de la population, — tout cela contribue puissamment à l'effet de la représentation.

Le jeu des acteurs, de Notre-Seigneur, de la Vierge Marie, de saint Pierre, de Caïphe, de Pilate entre autres, — est d'une haute perfection. Sans déclamation, sans aucune affectation, ils sont parvenus à rendre les scènes les plus difficiles. Aussi l'impression que nous emportons d'Ober-Ammergau est-elle meilleure et plus profonde encore qu'on ne nous l'avait fait espérer, et nous ne pouvons que conseiller vivement à tous ceux qui ne redoutent pas les voyages, d'entreprendre le pèlerinage que nous venons de faire.

NOUVELLES DIVERSES

Dans sa séance du 6 septembre, l'Athénée Oriental, — qui est institué dans le but de répandre le goût des études relatives aux peuples anciens et modernes de l'Asie, — a inscrit parmi ses nouveaux membres Mgr Redwood, évêque de Wellington (Nouvelle-Zélande), et Mgr Lamaze, évêque d'Olympe, vicaire apostolique de l'Océanie centrale. Ces deux prélats, qui vont incessamment quitter la France, emporteront un questionnaire scientifique relatif à leurs diocèses, rédigé par les soins d'une commission élue au sein de l'Athénée. Ils enverront prochainement les réponses. Nous ne pouvons que faire des vœux pour qu'un pareil exemple soit suivi dans la plupart des missions.

— L'illustre avocat Me Nicolet, ancien bâtonnier du barreau de Paris, vient de mourir à l'âge de 61 ans. Nous devons rappeler, à son honneur, qu'il a adhéré à la consultation de Me Rousse pour les congrégations. Sa mort a été celle d'un chrétien.

— M. Thourel, député des Basses-Alpes, vient de mourir à l'âge de quatre-vingts ans ; il appartenait au parti radical.

— M. le vice-amiral Ribourt, préfet de Cherbourg, étant arrivé au terme de sa préfecture maritime, vient d'être appelé aux fonctions de membre titulaire du conseil d'amirauté, et le vice-amiral Allemand lui est donné comme successeur.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La semaine dernière nous en étions aux escarmouches avec les lettres de MM. Devès et Guichard ; depuis la question a fait bien du chemin ; le ministère est disloqué, M. de Freycinet avec une loyauté dont nous pourions lui savoir gré, si elle avait été moins tardive, s'est retiré, ne voulant pas sanctionner des mesures qu'il réprouvait, d'accord en cela, avec la majorité du pays.

Le remplacer a été est difficile. En vain, on a frappé à la porte de M. de Noailles, il n'a pas voulu entendre le premier mot ; on s'adresse à M. Tissot, notre ambassadeur à Constantinople, il refuse. Ajoutez à cela la crainte de la démission de M. de Saint-Vallier et de plusieurs de nos ambassadeurs à l'étranger. M. Arago se cramponne à son poste de plénipotentiaire en Suisse.

A l'heure qu'il est, le ministère est enfin formé ; quelle sera sa durée ? s'il parvient à aller jusque là, il tombera certainement dès la rentrée des Chambres.

Voilà tout ce qu'on dit et tout ce qu'on pense à la Bourse ; les affaires y sont des plus restreintes ; il y a eu de grands mouvements en sens divers et nous nous trouvons revenus à peu près aux cours de la précédente semaine. C'est que la haute banque a un grand intérêt à soutenir les cours ; il lui faut de la hausse quand même ou au moins les cours du moment. N'a-t-elle pas un stock considérable de vieilles émissions à placer et dont personne n'a voulu aux prix insensés auxquels on les émettait ? N'a-t-elle pas à faire souscrire à d'autres émissions toutes prêtes, car la haute banque ne peut vivre que d'émissions : elle en a besoin pour donner des dividendes à ses actionnaires puisqu'elle ne fait plus le commerce pour lequel elle semblait être instituée.

Le Crédit Foncier Algérien est créé par décret du Président de la République ; capital 60 millions avec 120,000 actions de 500 fr., lesquelles, ainsi que nous l'avons déjà dit, sont

réservées par voie de préférence aux actionnaires du Crédit Foncier de France. C'est une affaire qui se recommande à la sérieuse attention des capitalistes. Voilà enfin une affaire émise au pair.

Nous vous recommandons de ne pas garder dans vos portefeuilles des obligations dont les cours sont supérieurs à ceux du remboursement desdites obligations.

C'est un conseil que nous avons déjà donné et que nous répétons aujourd'hui, parce que nous avons reçu d'un de nos clients une lettre désolée à ce sujet. On va lui rembourser 25 obligations avec une perte sèche de 45 fr. par obligation ; il regrette de ne pas avoir suivi nos avis. Profitez donc de cette leçon qui ne vous coûte rien ; vendez ces obligations, nous vous en indiquerons d'aussi solides et qui ne sont pas au-dessus des cours de remboursement.

Dans les temps troublés au milieu desquels nous vivons, il faut être très prudent dans ses achats à la Bourse. Après la crise ministérielle que nous ne qualifions pas, afin d'en laisser le soin à nos lecteurs, il faudra songer à nouveau à la démonstration navale et à la crise monétaire, questions laissées aujourd'hui au second plan.

On va, dans les journaux payés pour cela, vous proposer de souscrire à 3500 obligations des chemins de fer de la Beïra-Alta (Portugal), au prix de 290.

Il y a quelques mois ce chemin a déjà émis 86,117 obligations, ce qui fera, jusqu'à présent, 121,117 sans préjudice de l'avenir.

Or, la première émission n'avait que des garanties insuffisantes; avec des émissions successives ces garanties deviennent dérisoires. Notez qu'on ne crée pas un nombre d'actions suffisant pour faire équilibre à cette nouvelle émission. L'ancienne garantie s'étendra donc sur l'émission en cours.

Ce rapide exposé vous indique qu'il faut vous abstenir. Après l'émission l'on verra disparaître rapidement le cours de 290, alors prenez-en si vous avez l'esprit aventureux, vous aurez toujours gagné la différence entre les deux cours.

3 0/0 85,50 amortissable, 88,45, 5 0/0 120, 05; Crédit foncier 1350, Est 780; Lyon 1431, 25; Midi 1070, Nord 1647,50; Orléans 1275; Ouest 845 fr.

Société des Villes d'Eaux.

Société des Carrières Françaises et Belges.

C'est par erreur que nous avons annoncé pour le 18 courant l'assemblée générale des actionnaires de cette société; cette assemblée doit avoir lieu le 24 présent mois.

La Banque industrielle, 10, faubourg Montmartre à Paris, offre au public des actions de cette société au prix de 518,75. Un coupon de 18 fr. sera détaché le lendemain de l'assemblée générale, l'action revient donc à 500 fr.

DERNIÈRE HEURE

Le nouveau ministère.

Le nouveau ministère est constitué. Ce n'a pas été sans peine. Voici quelle en est la composition, publiée ce matin 23 septembre par le *Journal officiel :*

M. Jules Ferry est nommé président du conseil et garde le portefeuille de l'instruction publique et des beaux-arts.

M. Barthélemy Saint-Hilaire est nommé ministre des affaires étrangères.

M. Sadi-Carnot est nommé ministre des travaux publics.

M. l'amiral Cloué est nommé ministre de la marine.

M. Constans reste ministre de l'intérieur et des cultes.

Les autres ministres conservent leurs portefeuilles.

Les ministres ont tenu dès hier soir à l'Élysée une réunion préparatoire.

Nous ne nous chargeons pas de prédire combien de temps durera cette combinaison !

—

Le conseil des ministres s'est réuni de nouveau ce matin jeudi et a décidé 1° qu'il n'y avait pas lieu de convoquer les Chambres ; — 2° que les résolutions du précédent cabinet concernant l'exécution des décrets seraient maintenues.

—

Les anciens sous-secrétaires d'État sont maintenus dans leurs fonctions. Sera nommé seulement un successeur à M. Sadi Carnot. On pense aussi à donner un sous-secrétaire d'État au ministre des affaires étrangères, et on parle pour ce poste de M. H. de Choiseul.

TABLE DES MATIÈRES [1]

Numéro 446 (3 juillet 1880). — Préface du tome XXXIII, 5. — La semaine liturgique, 7. — Saints de la semaine, 7. — Sermons de cinq minutes, 11. — Chronique de la semaine, 13. — Au Vatican, 17. — Consultation théologique, 19. — Les pétitions au Sénat, 22. — L'exécution des décrets, 43. — Revue économique et financière, 55.

Numéro 447 (10 juillet 1880). — La semaine liturgique, 57. — Saints de la semaine, 57. — Sermons de cinq minutes, 60. — Chronique de la semaine, 63. — Les actes des martyrs, 68. — Discours de Mgr Freppel, 79. — Une congrégation trop autorisée, 86. — Le 14 juillet, 89. — Nouvelles religieuses, 92. — La consultation de M. Demolombe, 95. — Livres à l'Index, 98. — Où nous conduit-on ? 99. — Les pleurs de la liberté chrétienne, 101. — L'Œuvre des églises pauvres en Italie, 105. — Revue économique et financière, 108. — Nouvelles diverses, 110.

Numéro 448 (17 juillet 1880). — La semaine liturgique, 113. — Saints de la semaine, 113. — Chronique de la semaine, 117. — Discours du Pape aux prédicateurs, 124. — Nouvelles religieuses, 129. — Choses et autres, 132. — Une circulaire ministérielle, 135. — Une protestation et une promesse, 142. Autres temps, autre langage, 144. — La Magistrature, 146. — Le tribunal des conflits, 153. — Les référés, 155. — Revue économique et financière, 163. — Nouvelles diverses, 165.

Numéro 449 (24 juillet 1880). — La semaine liturgique, 169. — Saints de la semaine, 169. — Sermons de cinq minutes, 172. — Chronique de la semaine, 175. — Nouvelles religieuses, 182. — Memorandum du Saint-Siège, 185. — La liberté religieuse au Maroc, 195. — Les fêtes au Canada, 198. — Les référés, 207. — La franc-maçonnerie, 211. — Revue économique et financière, 213. — Nouvelles diverses, 215.

Numéro 450 (3 juillet 1880) — La semaine liturgique, 217. — Saints de la semaine, 217. — Actes de l'épiscopat, 220. — Chronique de la semaine, 232. — Memorandum du Saint-Siège (suite), 237. — Nouvelles religieuses, 244. — Les actes des martyrs, 248. — Les référés, 251. — La magistrature, 253. — Choses et autres, 257. — Les Associations, 260. — Les programmes d'études, 267. — Revue économique et financière, 268. — Nouvelles diverses, 270.

Numéro 451 (7 août 1880). — La semaine liturgique, 273. — Saints de la semaine, 273. — Actes de l'épiscopat, 276. — Chronique de la semaine, 284. — La circulaire Cazot, 287. — Aumônerie militaire, 292. — Memorandum du Saint-Siège (suite), 594. — Nouvelles religieuses, 304. — Les distributions de prix, 307. — Les actes des martyrs, 313. — Le grand concours, 319. — Revue économique et financière, 326. — Nouvelles diverses, 329.

Numéro 452 (14 août 1880). — La semaine liturgique, 329. — Saints de la semaine, 329. — La fête de l'Assomption, 333. — Actes de l'Episcopat, 335. — Chronique de la se-

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

maine, 340. — Le voyage présidentiel, 343. — Saint Thomas d'Aquin, 351. — Le V. Jean Eudes, 355. — Les actes des martyrs, 357. — Memorandum du Saint-Siège (suite), 362. — Les prix de vertu, 367. — Les distributions de prix, 373. — La magistrature, 379. — Revue économique et financière, 384.

Numéro 433 (21 août 1880). — La semaine liturgique, 385. — Saints de la semaine, 386. — Actes de l'épiscopat, 389. — Chronique de la semaine, 398. — Le voyage présidentiel, 405. — Nouvelles religieuses, 408. — Nécrologie, 415. — Les prix de vertu, 418. — Les actes des martyrs, 424. — Memorandum du Saint-Siège (suite), 431. — Nouvelles diverses, 436. — Revue économique et financière, 438.

Numéro 434 (28 août 1880). — Allocution de notre Saint-Père le Pape, 443. — Provision d'Eglises, 454. — La semaine liturgique, 457. — Saints de la semaine, 457. — Chronique de la semaine, 460. — Un discours ministériel, 467. — Les conseils généraux, 474. — Nouvelles religieuses, 481. — Memorandum du Saint-Siège (suite), 484. — Nouvelles diverses, 495. — Revue économique et financière, 495.

Numéro 435 (4 septembre 1880). — La semaine liturgique, 498. — Saints de la semaine, 498. — Actes de l'Episcopat, 500. — Memorandum du Saint-Siège (suite), 510. — Chronique de la semaine, 520. — Les malades à Lourdes, 524. — Choses et autres, 527. — Un nouveau péril, 529. — Les conseils généraux, 532. — Tribunaux, 541. — Le Diable et les francs-maçons, 543. — Nouvelles diverses, 546. — Dernière heure, 547. — Errata. 550. — Revue économique et financière, 550.

Numéro 436 (11 septembre 1880). — La semaine liturgique, 553. — Saints de la semaine, 553. — Actes de l'Épiscopat, 556. — Memorandum du Saint-Siège (fin), 562. — Chronique de la semaine, 571. — Nouvelles religieuses, 573. — L'exécution des décrets, 579. — La déclaration des Congrégations non-autorisées, 582. — Les conseils généraux, 595. — Les prix de l'Académie, 601. — L'école Saint-François d'Assise, 605. — Nouvelles diverses, 606. — Revue économique et financière, 667.

Numéro 437 (18 septembre 1880). — La semaine liturgique, 609. — Saints de la semaine, 609. — Le Pius-Verein, 612. — Chronique de la semaine, 620. — Nouvelles religieuses, 624. — Les conseils généraux, 631. — La déclaration des Congrégations, 637. — Annexion de Taïti, 642. — Tribunaux, 645. — La famine en Perse, 649. — Variétés, 652. — Revue économique et financière, 662.

Numéro 438 (25 septembre 1880). — La semaine liturgique, 665. — Saints de la semaine, 665. — Allocution synodale de Son Em. le cardinal archevêque de Cambrai, prononcée le 10 septembre 1880, 669. — Le Pius-Verein (suite), 678. — Le tribunal des conflits, 687. — Chronique de la semaine, 693. — Actes de l'épiscopat, 703. — Aumônerie militaire, 705. — Variétés, 707. — Nouvelles diverses, 709. — Revue économique et financière, 710 — Dernière heures, 712. — Table des matières du tome XXXIII des *Annales catholiques*, 713. — Table alphabétique, 715.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

Actes de l'Episcopat. — Lettre à propos des décrets du 29 mars de NN. SS. les archevêques et évêques de Tarentaise, 221, — d'Arras, 222, — de Verdun, 223, — de Viviers, 224, — d'Auch, 225, — de Saint-Dié, 229, — de Perpignan, 230, — de Pamiers, 231, — de Montauban, 231, — de Marseille, 276, — de Fréjus, 278, — de Médéa *in partibus*, 280, — de Châlons, 283, — de Vannes, 335, — de La Rochelle, 338, — de Luçon, 340, — de Rodez, 389, — de Tarbes, 500, — de Carcassonne, 500, — d'Aire, 501, 505, — de Bayonne, 503, — de Langres, 504, — de Digne, 507, — d'Avignon, 508, — de Belley, 556, — de Nice, 557, — de Rennes, 558, — d'Ajaccio, 703, — de Vannes, 704.

Actes des martyrs. — Exécution des décrets du 29 mars, à Paris, 68, — à Amiens, 248, — à Lille, 313, — à Angers, 316, — à Laval et aux Alleux, 357, — à Rouen, 424, — à Fourvières, 427.

Adresse du comité des Congrès catholiques en Italie à M. Chesnelong, président du comité de la liberté d'enseignement, 182.

Allemagne. — Les lois de mai au Landtag, 15. — Entrevue de l'empereur d'Allemagne et de l'empereur d'Autriche, 341.

Allocution synodale prononcée le 10 septembre par le cardinal Régnier, 669.

Amérique. — Inauguration de la cathédrale de New-York, 132.

Ami (un) de Rochefort, 133.

Amnistie (la loi d'), 118.

Angleterre. — Embarras de l'Angleterre en Afghanistan et en Irlande, 342, 402, 465, 522, 572. — Aplanissement des difficultés en Afghanistan, 572. — Paroles de M. Forster à propos de la Chambre des lords, 572.

Association. — Exposé des motifs du projet de la loi sur les associations, déposé sur le bureau du Sénat par M. Dufaure, 260.

Assomption (la fête de l'). — Lettre du cardinal Desprez, 333.

Aumônerie militaire. — Abrogation de la loi de 1874 et nouvelle loi, 292. — Mesures du général Farre, 293. — Circulaire interdisant les associations de militaires, 705.

Autre temps, autre langage. — MM. Ferry et Gambetta, etc., 144.

Autriche. — Entrevue de l'empereur d'Autriche et de l'empereur d'Allemagne, 341. — Rapports avec la Russie, 571.

B

Belgique. — V. Memorandum. — Adresse du *Bien public* au Saint-Père protestant contre la rupture des relations diplomatiques, 179. — Mandement du

[1] Dans cette table, les chiffres, qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans les *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

cardinal Dechamps à propos du cinquantenaire de l'indépendance belge, 180. — Les fêtes du cinquantenaire, 235, 522. — Mandement de l'évêque de Gand, 236. — Déclaration de M. Malou à propos ds la célébration des fêtes, 403. — Paroles de M. Lammens, 403.
Bonnechose (Mgr de), cardinal archevêque de Rouen. — Discours à l'inauguration du chemin de fer de Motteville à Saint-Valery-en-Caux, 130.
Budget des cultes. — Le budget des cultes à la Chambre, 14.

C

Canada. — Les fêtes du Canada, 198.
Catholique et républicain, 528.
Cazot (M.), ministre de la justice. — Discours aux membres du cercle philanthropique de Nîmes, 463.
Chambres. — Le budget des cultes, 14. — Les pétitions contre les décrets du 29 mars au Sénat, discours de MM. d'Audiffret-Pasquier, 22, de Broglie, 29, de Freycinet, 32, Bocher, 38. — L'amnistie au Sénat, discours de V. Hugo, 65. — Discours de Mgr Freppel à propos de l'exécution des décrets, 79. — Discussion de la circulaire de M. Farre sur la gendarmerie, discours de M. Baragnon, 135. — Clôture de la session, 175.
Chantrel (J.). — Préface du tome XXXIII des *Annales*, 5. — V. Chronique de la semaine.
Chantrel (P.). — V. Chronique de la semaine.
Chemins de fer. — Inauguration de la ligne de Motteville à Saint-Valery-en-Caux, 130 ; discours de Mgr de Bonnechose, 130.
Chronique de la semaine, 13, 63, 117, 175, 232, 284, 340, 398, 460, 520, 571, 620, 693.
Circulaires ministérielles : — Circulaire de M. Farre sur la gendarmerie, discussion à la Chambre, discours de M. Baragnon, 135. — Circulaire de M. Cazot pour l'exécution des décrets, 287, jugement de l'*Univers*, 290.
Citeaux. — Réunion des abbés et supérieurs, 246. — Etat actuel de l'Ordre, 246.
Concordat. — Projet de modification, 400.
Concours (le) général, 319, discours de M. Ferry, 320, — critique do ce discours par un lecteur de l'*Univers*, 373.
Conférence de Berlin, 68.
Conflits (tribunal des), 687. — Sa composition et ses attributions, 112, 153.
Congrégation (une) trop autorisée (la Franc-Maçonnerie), par M. Coquille, 86.
Congrégations. — V. France. — Lettre de M. Constans aux supérieurs, 695. — Lettre des Cardinaux Guibert et de Bonnechose aux évêques, 696.
Congrès (un) collectiviste à Paris. — Programme, 234.
Conseil municipal de Paris. — Ses empiètements, 14. — Le conseil municipal de Paris et la commune, 120. — Démission de M. Thulié, 122.
Conseils d'arrondissements. — Décret convoquant les électeurs, 119.
Conseils généraux. — Décret convoquant les électeurs, 119. — Réunion des conseils généraux, 398, 474, 521, 532, 595, 634.
Conséquence (une) des décrets, 135.
Consistoire, 183.
Consultation de Me Rousse. — Adhésion des barreaux, 256.
Consultation théologique sur l'exécution des décrets du 29 mars, 19.
Constans (M.), ministre de l'intérieur. — Discours aux commis-voyageurs de Toulouse, 462.
Coquille. (M.) — Une congrégation trop autorisée, 86.

D

Déclaration (la) des congrégations non-autorisées, 584. — Appréciation du *Monde,* 585. — Appréciation de M. Baragnon, 588. — Appréciation de l'*Univers*, 594. — Note du *Journal officiel*, 595. — Liste des congrégations signataires de la Déclaration, 637.

Décrets du 29 mars. — V. Actes des martyrs. — Consultation théologique sur l'exécution des décrets, 19. — Discussion au Sénat des pétitions contre les décrets, 22. — Exécution des décrets à Paris et en province le 30 juin, 43, 63; opinion de l'étranger, 63, opinion en France, 63. — Discours de Mgr Freppel à la Chambre à propos de l'exécution des décrets, 79. — Consultation de M. Demolombe, 95. — L'application des décrets, 122. — Démissions dans la magistrature, 146. — L'exécution future des décrets, 399, paroles des ministres de l'instruction publique et de la justice, 463. — Article du journal la *Paix*, 464. — Exécution des décrets le 31 août et le 1er septembre, 520, 547, — à Poitiers, 580.

Diable (le) et les francs-maçons, par l'abbé Saillard, 543.

Demolombe. — Consultation sur les décrets du 29 mars, 95.

Distribution (la) des drapeaux, le 14 juillet, 165. — La distribution des drapeaux dans les départements, 232. — Incident Ribourt, 232.

Distribution (la) des prix, 285, à l'externat de la rue de Madrid, 307, — à Vaugirard, 308, — à Gien, 309, — au Mans, 310. — Un discours de V. Hugo à une distribution de prix au Trocadéro, 310; — distribution des prix au collège Saint-Louis de Saumur, discours de Mgr Freppel, 376.

Donnet (Mgr), cardinal archevêque de Bordeaux. — Lettre aux curés de son diocèse à propos de la laïcisation des écoles de Bordeaux, 574.

E

Ecole (l') Saint-François d'Assise, 605.

Egalité (l') devant la loi, 258.

Engagement (l') décennal, 647.

Errata, 550.

Eudes (le Vénérable Jean), 355.

F

Fête (la) du 14 juillet, 165, 175, — allocution de M. Say au Sénat, 168.

France. — V. Chambres. — V. Grévy. — V. Conseils généraux. — Rapports avec le Saint-Siège, 67, 280. — La loi d'amnistie, 118. — Les élections départementales, 284. — Résultat des élections départementales, 341. — Elections législatives du 22 août, 460, 606. — Prise de possession de Taïti, 573, 642. — Lettre de M. Guichard à M. Devès, 621. — Réponse de M. Devès, 622. — Crise ministérielle du 16 septembre, 693. — Démission de M. de Freycinet, 694. — Lettre de M. de Freycinet au président de la République, 698. Le nouveau ministère, 712.

Franc-maçonnerie (la). — Une congrégation trop autorisée, 86. — La Franc-maçonnerie, 211.

Freppel (Mgr), évêque d'Angers. — Discours sur l'exécution des décrets, 79; — à la distribution des prix du collège Saint-Louis à Saumur, 376.

Freycinet (M. de), président du Conseil des ministres. — Discours à Montauban, 467. — Il donne sa démission, 694. — Lettre au président Grévy, 698.

G

Gambetta, président de la Chambre. — Son discours à Belleville, 176. — Son discours au punch qui lui était offert à Cherbourg par le cercle du commerce et de l'industrie, 349.
Grévy (M. J.), président de la République. — Projet de voyage à Cherbourg, 233, 285. — Son voyage à Cherbourg, 340, discours du maire de Caen, 343, réponse du président, 344, discours de l'évêque de Bayeux, 344, réponse du président, 345, discours du maire de Cherbourg, 345, réponse du président, 346, discours de l'évêque de Coutances et réponse du président, 346; — la fête maritime, 347 ; — Discours de M. Grévy, au banquet qu'il offre à la municipalité de Cherbourg, 348. — Lettre de M. Grévy au ministre de la marine, 405. — Allocution du curé de Carentan et rectification de la dépêche de l'*Agence Havas*, 406. — Allocution du curé de Saint-Pierre de Lisieux et rectification du récit de l'*Agence Havas*, 406. — Voyage à Mont-sous-Vaudrey, discours du maire de Dijon et réponse du président, 436, 460.
Guerre à la Croix, 132.
Guibert (Mgr), cardinal-archevêque de Paris. — Il reçoit une adresse des membres Irlandais du Parlement anglais à propos des décrets, 306.

H

Henri V, comte de Chambord. — Lettre au Vte René de Calonne, 142. — Protestation et promesse relative aux décrets du 29 mars, 142.
Hofbauer (le Vénérable). — Sa cause de béatification et de canonisation, 574.

I

Index. — Livres à l'index, 98, 627.
Intransigeant (l'). — Sa rédaction, 134.

J

Jésuites. — V. Actes des martyrs, décrets du 29 mars. — Référés. — Tribunaux.
Juillet (le 14). — Jugement de M. Taine, 90. — Le 14 juillet, 91.

L

La Salle (le B. de) — Son centenaire, 20.
Léon XIII. — Discours aux élèves du séminaire du Vatican, 17. — Discours aux prédicateurs 124. — Il préside une séance académique, 183. — Bref déclarant saint Thomas d'Aquin patron des Ecoles catholiques, 351. — Allocution adressée aux cardinaux de l'Eglise romaine le 20 août, 443. — Bref à M. de Wuilleret, 614.
Livres à l'index, 98, 627.

M

Magistrature. — Les démissions à propos de l'exécution des décrets du 29 mars, 146. — Lettres de magistrats démissionnaires, 151, 253. — Liste complète des magistrats démissionnaires, 379.
Malades (les) à Lourdes, 524.
Maroc. — La liberté religieuse au Maroc, 195. — Lettre du cardinal Nina, 195. — Memorandum en faveur de la liberté religieuse, 196.
Masques (les) tombent, 528.
Médaille (une) d'honneur, 134.
Memorandum du Saint-Siège relatif aux rapports entre le Saint-

Siège et la Belgique, 123, 178, 185, 237, 294, 362, 431, 484, 510, 562.
Missions, 484, 578, 629.

N

Nécrologie. — Mort du P. Mullooly, 166, — du marquis Cavalletti, 167, — de Carl Petersen, 167, — de Gueymard, 167, — du Dr Broca, 167, — de Jean Sutter, 215, — de lord Stratford de Redcliffe, 415, — du cardinal Apuzzo, 416, — du sculpteur Lemaire, 416, — de l'abbé Baudry, 418, — de M. Hyacinthe Firmin-Didot, 417. — de M. Dussaux, 417, — de M. Ulysse Parent, 495, — de M. l'abbé Deneuve, 546, — de M. de Pompéry, député, 546, — du Dr Delpech, 606, — de Mgr Crosmier 606, — de M. Segris, 606. de Me Nicolet, 710, — de M. Thourel, 710.
Nouvelles diverses, 110, 165, 215, 270, 329, 436, 495, 546, 606,
Nouvelles religieuses, 92. 129, 182, 244, 304, 408, 481, 573, 624, 267,

O

Ober-Ammergau. — Représentation de la Passion, 652, 707.
Œuvre (l') des Eglises pauvres en Italie, 105.
Orient. — Affaires d'Orient, 16, 123, 235, 286, 465, 522, 572, 624, 702.
Orléans (prince Jacques d'). — Son baptême à Eu, 131.
Où nous conduit-on ?, 99.

P

Pas de menaces, 528.
Peladan (M. Adrien). — Condamnation de son livre : *Apparition de la très sainte Vierge sur la montagne de la Salette*, 627.
Péril (un nouveau), 529.
Perse. — La famine en Perse, 649.
Pie IX. — Inauguration d'un monument à sa mémoire dans la cathédrale de Milan, 410.
Pius-Verein. — Réunion à Fribourg, 547, 612. — Bref de Léon XIII à M. de Wuilleret, 614. — Discours de M. Winterer, 615. — Discours de M. Scherer-Boccard, 678. — Discours de M. l'abbé Wittmann, 680.
Pleurs (les) de la liberté chrétienne, 101.
Préface du tome XXXIII des *Annales*, par J. Chantrel, 5.
Prix (les) de l'Académie, 601.
Prix (les) de vertu. — Discours de M. Sardou, 367, 418.
Programmes (les) d'études, 267.
Provision d'Eglises, 454.

R

Reconnaissance républicaine, 259.
Référés (les), 110. — Référés des jésuites de Paris, 155, — des jésuites de Vals, 207, — de Grenoble, 251.
Régnier (Mgr), cardinal archevêque de Cambrai. — Allocution synodale du 10 septembre, 669.
Religion (la) n'est pas menacée, 527.
Revue économique et financière, 55, 108, 163, 213, 268, 326, 384, 438, 495, 550, 607, 662, 710.
Ribourt (vice-amiral). — Incident de Cherbourg, 232.
Riddel (Mgr), évêque de Northampton. — Son sacre, 185.
Ruse (la) du Commissaire, 257.
Russie. — Rapports avec l'Autriche, 571.

S

Saillard (M. l'abbé). — Le diable et les francs-maçons, 543.
Saints de la semaine, 7, 57, 113, 169, 217, 273, 329, 385, 457, 498, 553, 609, 665.

Sardou (M. Victorien). — Son discours à la distribution des prix de vertu à l'Académie, 367, 418.

Semaine liturgique, 7, 57, 113, 169, 217, 283, 329, 385, 457, 498, 553, 609, 665.

Sermons de cinq minutes, 11, 60, 172.

T

Taïti. — Prise de possession par la France, 573, 642.

Thomas (saint), d'Aquin. — Bref le déclarant patron des Ecoles catholiques, 351.

Tribunal des Conflits. — V. Conflits.

Tribunaux. — V. Référés. — Condamnation du *Patriote savoisien* pour diffamation de l'évêque de Tarentaise, 94. — Condamnation du *Corsaire* pour diffamation du cardinal archevêque de Rouen, 129. — Réunions et associations, 541. — Condamnation du *Néo-Calédonien* pour diffamation du R. P. Pionnier, 629. — Ordonnance du tribunal de Poitiers relative à l'expulsion des jésuites, 646. — L'engagement décennal, 647.

Tribut (Union universelle pour le) quotidien au Souverain-Pontife, 409.

V

Vatican. — V. Memorandum et Consistoire. — Discours du Saint-Père aux élèves du séminaire du Vatican, 17. — Protestation du Cardinal-Vicaire à propos de la cession d'une partie du couvent des Augustins à l'Eglise anglicane, 93. — Réception de prédicateurs, 94.

W

Winterer (l'abbé), curé de Mulhouse. — Discours à l'assemblée du Pius-Verein, 615.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

